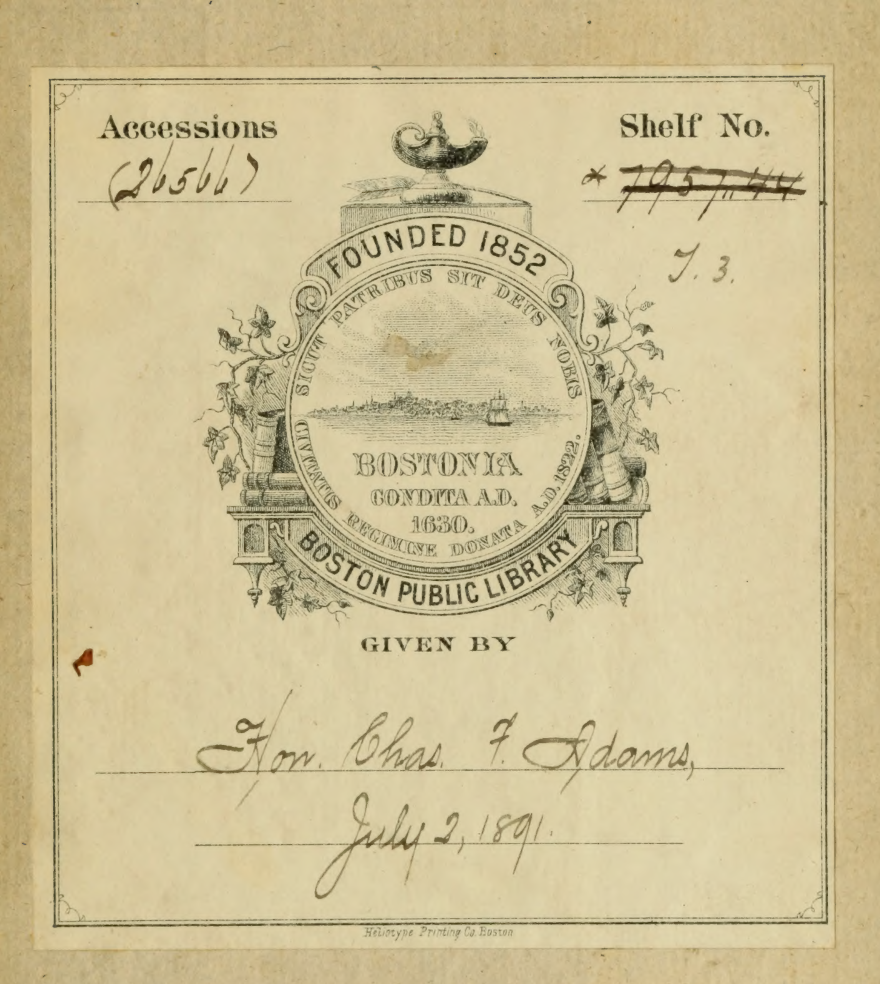
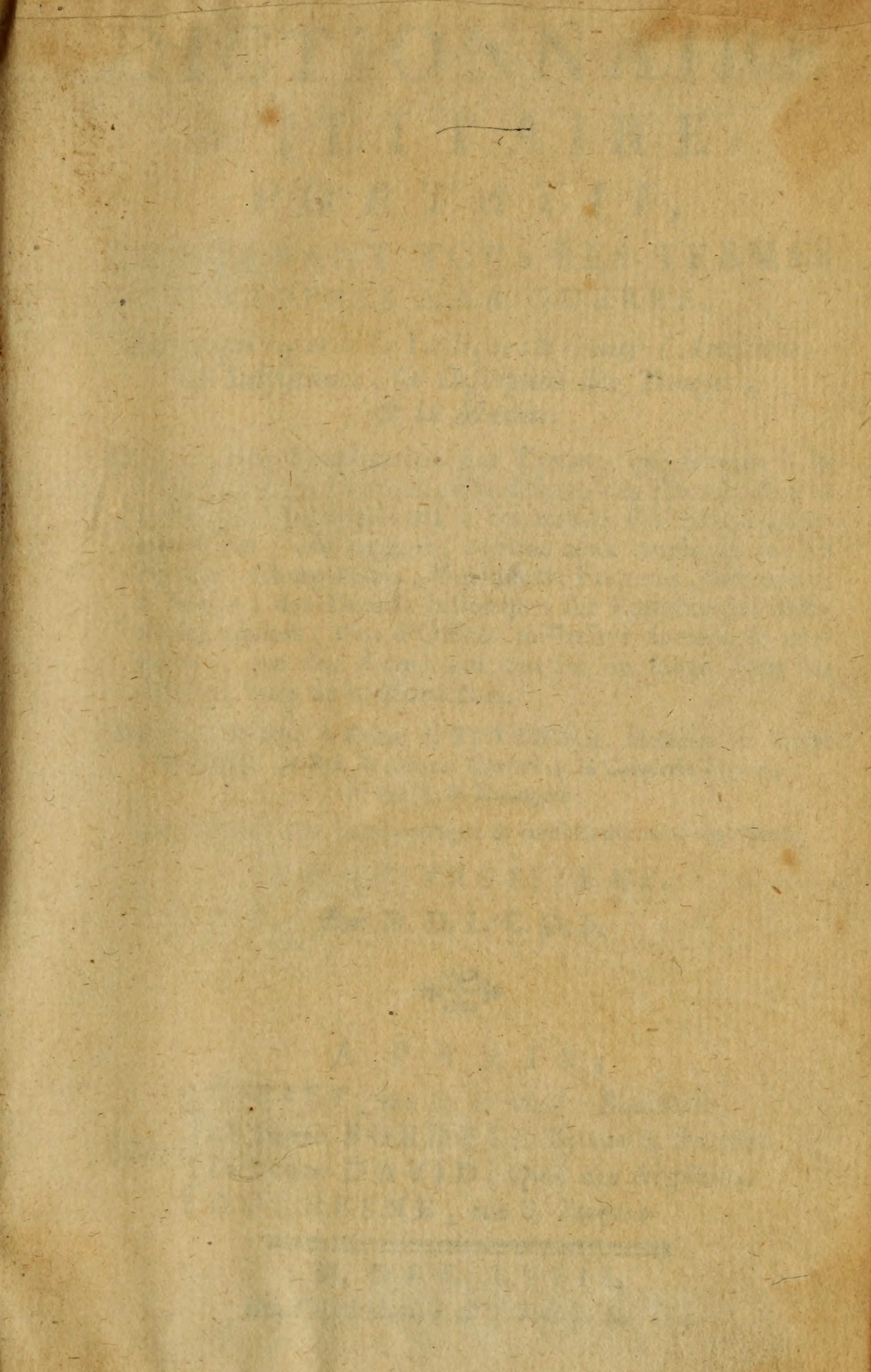

Accessions
(26566)
Shelf No.
* 795.7.44
J. 3.
FOUNDED 1852
SICUT PATRIBUS SIT DEUS NOBIS
BOSTONIA
CONDITA A.D.
1630.
CIVITATIS REGIMINE DONATA A.D. 1822.
BOSTON PUBLIC LIBRARY
GIVEN BY
Hon. Chas. F. Adams,
July 2, 1891.
Heliotype Printing Co. Boston



DICTIONNAIRE MILITAIRE, *PORTATIF*,

CONTENANT TOUS LES TERMES PROPRES A LA GUERRE;

Sur ce qui regarde la Tactique, le Génie, l'Artillerie, la Subsistance, la Discipline des Troupes, & la Marine.

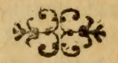
On y a joint l'explication des Travaux qui servent à la construction, à l'attaque, à la défense des Places, & à la manœuvre des Vaisseaux ; les termes des Arts méchaniques qui y ont rapport, comme ceux employés par les Maçons, Charpentiers, Menuisiers, Forgeurs, Serruriers, & autres ; des Détails historiques sur l'origine des différentes especes, tant d'Offices militaires anciens & modernes, que des Armes qui ont été en usage dans les différens tems de la Monarchie.

Dédié à S. A. Mgr. le Prince de TURENNE, Maréchal des Camps & Armées du Roi, & Colonel Général de la Cavalerie Légere, Françoise & Etrangere.

Quatrieme Edition, revue, corrigée & considérablement augmentée.

TOME TROISIEME.

Par M. D. L. C. D. B.



A PARIS,

Chez
GISSEY, rue de la vieille Boucleric.
La Veuve BORDELET, rue S. Jacques.
La Veuve DAVID, Quai des Augustins.
DUCHESNE, rue S. Jacques.

M. DCC. LVIII.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

X Adams. 758. L11D v.3

26.566

Hon. Chas. F. Adams,
July 2, 1891,

APPROBATION DU CENSEUR ROYAL.

J'Ai lu par ordre de Monſeigneur le Chancelier, le *Dictionnaire Militaire*, dont on ſouhaite la réimpreſſion, & je n'y ai rien trouvé qui puiſſe l'empêcher. Fait à Paris, ce 5 Juillet 1758.

DE MONTCARVILLE, *Lecteur & Profeſſeur Royal.*

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, à nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prévot de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT. Notre amé MICHEL-ETIENNE DAVID le jeune, Libraire à Paris, Nous a fait expoſer qu'il deſireroit faire imprimer & donner au Public deux Ouvrages qui ont pour titres, *Dictionnaire Militaire*, & *Elémens Militaires*, s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce néceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes de faire imprimer & réimprimer leſdits Ouvrages autant de fois que bon lui ſemblera, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le temps de ſix années conſécutives, à compter du jour de la date des Préſentes. Faiſons défenſes à tous Imprimeurs, Libraires & autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance; comme auſſi d'imprimer ou faire imprimer, réimprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire leſdits Ouvrages, ni d'en faire aucun extrait, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Expoſant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts; à la charge que ces Préſentes ſeront enrégiſtrées tout au long ſur le Régiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris dans trois mois de la date d'icelles: Que l'Impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, conformément à la feuille imprimée attachée pour modele ſous le contreſcel des Préſentes; que l'Impétrant ſe conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725; & qu'avant de l'expoſer en vente, le Manuſcrit ou Imprimé qui aura ſervi de copie à l'impreſſion & réimpreſſion deſdits Ouvrages, ſera remis dans le même état

où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le Sieur DE LAMOIGNON, & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le Sieur DE LAMOIGNON, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le Sieur DE MACHAULT, Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des Présentes : du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Sieur Exposant & ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin desdits Ouvrages, soit tenue pour dûement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers-Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier, ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'éxécution d'icelles tous Actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : CAR tel est notre plaisir. DONNÉ à Compiégne le douziéme jour du mois d'Août, l'an de grace mil sept cent cinquante-cinq, & de notre Regne le quarantiéme. Par le Roi en son Conseil.

LE BEGUE.

J'ai cédé à Madame Bordelet & à Monsieur Gissey chacun un sixieme dans le Privilége du *Dictionnaire Militaire*, & à M. Gissey seulement un quart dans les *Elémens Militaires*, suivant les conventions faites entre nous. A Paris ce 5 Novembre 1755. *Signé*, DAVID le jeune.

Regîstré, ensemble la Cession, sur le Regîstre XIII. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 600. Fol. 470. conformément aux anciens Réglemens, confirmés par celui du 28 Février 1723. A Paris le 7 Novembre 1755.

DIDOT, Syndic.

DICTIONNAIRE



DICTIONNAIRE MILITAIRE, OU RECÜEIL ALPHABÉTIQUE DE TOUS LES TERMES PROPRES A L'ART DE LA GUERRE.



NACELLE: C'eſt un petit bateau dont on ſe ſert pour paſſer une riviere, & qui n'a ni mât ni voile.

* NACELLES, en architecture, ſe dit dans les profils de tous les membres, qui ſont en demi-ovale, que les ouvriers nomment *gorge*: mais *nacelle* ſe dit plus particulierement de la *ſcotie*.

NADIR: C'eſt le point du Ciel, qui eſt directement oppoſé au zénith ou point vertical.

NAGE: C'eſt un terme de Batelier, qui ſignifie un morceau de bois du bachot, où il poſe la platine de l'aviron, quand l'anneau de l'aviron eſt au touret.

NAGER: C'eſt s'agiter de telle

maniere, quand on eſt dans l'eau, qu'on n'aille point au fond. *Nager*, *ramer* : c'eſt ſe ſervir des avirons pour faire avancer un vaiſſeau ou une chaloupe. *Nager* la chaloupe à bord : c'eſt la mener à bord, l'y conduire. *Nager* debout, Rameur qui nage debout, pour dire qu'un Rameur rame ſans être aſſis. *Nager* à tant d'avirons par bande : c'eſt-à-dire, ramer ou voguer à tel nombre d'avirons de chaque côté. *Nager* en arriere, c'eſt quand on fait reculer ou arrêter un petit vaiſſeau avec un des avirons, ce qui ſe patique ſur tous les bâtimens à rames, afin d'éviter le revirement, & de préſenter toujours la proue. *Nager* ſur le fer : les Levantins diſent, *nager* ſur le fer, quand par le ſecours de quelques moyennes ancres, ils mettent à la mer ou au large, un navire que le vent a jetté à la côte, ou qu'il faut touer, pour le faire ſortir du Port. *Nager à ſec* : on dit *nager à ſec*, en parlant d'un aviron dont la pale porte ſur la terre, lorſqu'avec une chaloupe on paſſe dans un canal étroit. *Nage ſec* : c'eſt un commandement que l'on fait à l'équipage d'une chaloupe, afin qu'en nageant, il trempe ſon aviron de telle ſorte dans l'eau, qu'il ne la faſſe pas ſauter, & qu'il ne mouille pas ceux qui ſont auprès. *Nage* qui eſt paré : c'eſt un commandement de *nager*, à qui eſt prêt : ce qui ſe fait, lorſqu'il n'eſt pas d'une néceſſité abſolue, que tout l'équipage de la chaloupe nage enſemble. *Nage* à faire abattre : c'eſt un commandement, que l'on fait aux gens de la chaloupe, qui touent au vaiſſeau, afin qu'ils nagent du côté où l'on veut que le vaiſſeau s'abatte. *Nage* ſtribord, & ſcie d'abord, ou *nage* bas-bord, & ſcie ſtribord : ce ſont des commandemens à l'équipage d'une chaloupe, pour faire naviger la chaloupe, & gouverner en moins d'eſpace. *Nage* à bord : c'eſt pour aller au vaiſſeau. *Nage* au vent : c'eſt un commandement que l'on fait aux gens de la chaloupe, qui touent un vaiſſeau, de nager, du côté d'où vient le vent. *Nage* : c'eſt un commandement que l'on fait à l'équipage de la chaloupe, de *nager*, ou autrement ramer. *Nage* de force : c'eſt auſſi un commandement fait à l'équipage, afin qu'il redouble ſes efforts.

* NAIRES : Les Indiens donnent ce nom à leurs Nobles, ſurtout à ceux qui exercent particulierement la profeſſion des armes.

* NAISSANCE *de voûte* : C'eſt le commencement de la courbure d'une voûte, formé par les retombées ou premieres aſſiſes, qui peuvent ſubſiſter ſans cintre.

* NAISSANCE *d'enduits* : Ce ſont dans les enduits certaines plates-bandes au pourtour des croiſées & ailleurs, qui ne ſont ordinairement diſtinguées des panneaux de crépi ou d'enduit qu'elles entourent que par des badigeons.

* NAPPE *de feu*. *Voyez* JETS *de feu*.

* NAPPE *d'eau*, en terme d'hydraulique, c'eſt une caſcade dont l'eau tombe & s'étend en forme de *nappe*.

NATTES : C'eſt un entrelacement de certains petits roſeaux fendus, ou d'écorces d'arbres, de dix-huit à vingt pouces en quarré, qu'on fait ſervir dans les vaiſſeaux, comme pour garnir la ſoute au biſcuit, les ſoutes aux voiles, & le fond de cale du vaiſſeau, lorſqu'on charge des grains ; car ces *nattes* empêchent l'humidité.

NAVAGE : C'eſt un vieux mot, qui ſignifie flotte.

* NAVAL, se dit de tout ce qui appartient aux bâtimens de mer & à leur usage. *Armée navale*, *combat naval*, *forces navales*, *&c.*

* NAVÉE : Ce mot est en usage sur les rivieres d'Oise & de Seine, pour signifier la charge d'un bateau de pierres de Saint-Leu.

NAVES : C'est un vieux mot, pour dire navires.

NAVETTES : C'est un petit bâtiment des Indiens du Moustique.

NAUFRAGES : C'est le bris, rupture, fracassement, & perte d'un vaisseau, qui donne contre des rochers, ou qui coule à fond, & périt par quelque autre voye.

NAUFRAGÉ, vaisseaux *naufragés*, effets *naufragés* : Ce sont les vaisseaux & les marchandises qui ont enfoncé dans la mer. Il est défendu de receler aucune portion des biens & marchandises des vaisseaux échoués, ou *naufragés*. Si les effets *naufragés* ont été trouvés en pleine mer, ou tirés de son fond, la troisiéme partie en doit être délivrée incessamment & sans frais, en espece ou deniers, à ceux qui les auront sauvés, & les deux autres tiers doivent être déposés, pour être rendus aux Propriétaires, s'ils les reclament dans l'an & jour, sinon ils sont également partagés entre le Roi & l'Amiral.

NAVIGABLE, eau *navigable* : C'est une eau qui peut porter des bateaux ou des navires chargés, & sur laquelle on peut naviger.

NAVIGATEURS : Ce sont ceux qui ont fait beaucoup de voyages ou des voyages de long cours, sur la mer.

NAVIGATION : C'est la science de la marine, & la maniere de conduire un vaisseau sur les eaux, & particulierement sur la mer : ce qui se fait par le secours des cartes maritimes, des boussoles, des vents, des voiles, du gouvernail, des rames ; à quoi on ajoute les observations de la hauteur du soleil & des étoiles. Ce sont aussi les voyages mêmes, qui se font sur les mers, sur les rivieres, ou sur les lacs, dans des bateaux & des navires. Belle *navigation* : cela se dit, lorsque dans un voyage, on a eu le vent favorable, accompagné d'un beau tems. Heureuse *navigation* : cela se dit, lorsqu'on est arrivé au Port, sans avoir couru aucun danger. Bonne *navigation* : c'est celle où l'on a estimé juste le sillage d'un vaisseau.

NAVIGUER : Les gens de mer usent de ce mot *naviguer*, pour dire *naviger* : c'est-à-dire, faire route, faire voyage par eau, & surtout par mer. *Naviguer* les sinus, *naviguer* les loxodromies, *naviguer* par le quartier : c'est-à-dire, résoudre les problêmes nautiques par les tables des sinus, par les tables des loxodromies, par un instrument appellé quartier. Cette façon de *naviguer*, n'est bonne que dans les petites navigations : car dans les navigations de long cours, elle manque sensiblement. *Naviguer* par le compas de proportion : c'est-à-dire, faire usage de cet instrument pour résoudre les mêmes problêmes. *Naviguer* sur le plat : c'est se servir d'une carte, où les dégrés de longitude & de latitude sont égaux. *Naviguer* par le rond, ou *naviguer* par le réduit : c'est *naviguer* sur une carte, où les dégrés de latitude vont en croissant en approchant des pôles, afin de compenser l'inégalité des paralleles. *Naviguer* par terre, ou dans la terre : cela se dit quand un Pilote

a plus estimé de chemin, que son vaisseau n'a fait, de sorte que selon son estime, il est arrivé bien avant dans la terre, quoique son navire & lui soient encore bien loin en mer. *Naviguer* juste : c'est se trouver effectivement où on croyoit être par estime. Un Pilote qui *navigue* bien, c'est-à-dire, qui fait ses regles de navigation avec exactitude. Un Capitaine qui *navigue* bien, c'est qu'il fait bien mener son vaisseau. Officier général, qui *navigue*, c'est-à-dire, qu'il sçait bien conduire une armée navale ou une escadre. *Naviguer* à profit commun. Les Maîtres & Patrons, qui naviguent à profit commun, ne peuvent faire aucun négoce séparé, pour leur compte particulier, à peine de confiscation de leurs marchandises, au profit des autres intéressés.

Naviguer au Nord, courir au Nord, porter le cap au Nord, faire le Nord, gouverner au Nord, faire voile au Nord, faire sa course au Nord : tout cela signifie aller au Nord.

NAVIRE : C'est un bâtiment de charpenterie, composé de plusieurs pieces, cloué & chevillé de bois & de fer, & qui est d'une construction propre à flotter & à être conduit à la faveur du vent, & à l'aide de ses mâts & de ses voiles, par-tout où l'on veut aller sur la mer. On dit à l'égard de la France, *navire* du Roi, & *navire* de guerre : à l'égard de la Hollande, *navire* des Etats des Provinces-Unies, *navire* du Collége de la Meuse, du Collége d'Amsterdam, &c. *Navires* du Roi : les *navires*, que nous appellons *navires* du Roi, tout court, sont des *navires* appartenans au Roi, qui sont armés en guerre, & commandés par des Officiers de Marine. *Navire* marchand : c'est un *navire* qui va en mer, pour faire seulement commerce. *Navire* en course : c'est celui qui étant armé en guerre a commission de l'Amiral. *Navire* en guerre & en marchandises : c'est celui, qui étant marchand ne laisse pas que d'avoir commission pour faire la guerre. *Navire* à fret : c'est un *navire* de louage. *Navire* bien armé : c'est un *navire* fort d'équipage, & en état de faire la guerre. *Navire* désarmé : c'est un *navire*, qui est dans le Port, qui n'a ni agrès, ni canon, ni hommes. *Navire* bien lié, c'est lorsqu'un *navire* a les empattures de ses membres bien longues, qu'il a de bonnes courbes, le tout bien cloué, chevillé & gournablé. *Navire* ensellé : c'est-à-dire, qu'il a son milieu bas, & le devant & l'arriere trop élevés. *Navire* frégaté: c'est un *navire* qui est long & ras. *Navire*, qui a beaucoup de revers & de largeur : cette sorte de construction, rend le vaisseau plus propre pour le combat, mais il en porte plus mal la voile. *Navire* encastillé : c'est lorsqu'il est fort élevé par les hauts. *Navire* dur : c'est celui qui tanque rudement, ou qui gouverne mal. *Navire* doux : c'est un *navire* qui ne se tourmente point à la mer. *Navire* sale : c'est celui dont la partie qui est dans l'eau, est pleine de mousse ou de coquillage. *Navire* condamné : c'est celui qui n'est plus estimé propre à faire voyage. *Navire* de ligne : c'est celui qui est assez fort pour servir en Corps d'armée : on dit *vaisseau de ligne* *Navire* bâti au quart : c'est celui dont la largeur est la quatriéme partie de la quille. *Navire* bâti entre le tiers & le quart : c'est celui qui a de largeur

entre le tiers & le quart de la longueur de la quille : on dit que le *navire est pris*, pour dire qu'il a le vent sur les voiles, & qu'il vient au vent, quand on lui veut faire prendre vent devant. Un *navire* fait tête au vent lorsqu'il fait roidir son cable, & qu'il présente son cap au vent ou au courant. Un *navire* qui va de l'avant : c'est lorsqu'il marche & fait chemin. Un *navire* qui se hale au vent : c'est celui qui a son inclinaison à courre du côté du vent. Un *navire* qui tombe : c'est-à-dire, qu'il ne vient pas autant de vent, que feroit un autre ou qu'il dérive beaucoup. Un *navire* pris dans les glaces : c'est un *navire* qui est enfermé dans les glaces & qui n'en peut sortir. Un *navire* bien amarré : c'est un *navire* qui a de bons cables, & qui en a beaucoup. Un *navire* abandonné : c'est un *navire* que l'on trouve à la mer, ou le long des côtes, sans équipage. Le *navire* gouverne-t-il ? c'est une question que l'on fait au Timonier, afin de sçavoir si le vaisseau a assez d'aire pour sentir son gouvernail. Beau *navire* en rade : cela se dit d'un *navire* qui se montre beau, & qui navigue mal. Petit *navire* : les Pilotes appellent petit *navire*, un instrument de bois qu'ils jettent à la mer, afin de connoître le sillage du vaisseau.

NAULAGE : C'est un vieux terme pour dire ce que l'on paye au Patron d'un bâtiment pour le passage.

NAULIS, ou *nolis*, terme de la Méditerranée, pour signifier fret.

NAUMACHIE : C'est un combat, course ou exercice, qu'on fait sur l'eau. Les anciens ont souvent donné des *naumachies* au peuple. Ce spectacle se donnoit dans un cirque environné de portiques & de siéges, dont l'enfoncement tenoit lieu d'arene. Cet enfoncement se remplissoit d'eau, par le moyen de plusieurs tuyaux que l'on ouvroit.

* NEGATIF, épithete que les Algébristes donnent à des quantités précédées du signe de *moins* & qui sont au-dessous de zero.

* NEGATIVE, terme de logique. Défendre la *négative* : C'est soutenir un sentiment contraire. Répondre *négativement* : C'est nier une proposition laquelle est mise en avant ; ce qu'on ne doit jamais faire, sans prouver qu'on est fondé en raison.

NEIE, *neye* & *neié* : C'est ainsi que quelques-uns écrivent, au lieu de noyé. Cela se dit d'un Pilote, qui en prenant hauteur ne découvre point assez l'horison avec l'instrument dont il se sert.

* NERF, *nervure* : On appelle *nerfs*, ou *nervures* ; 1. certaines moulures qui traversent diagonalement les voûtes Gothiques ; 2. Les tiges ou les côtés élevés des différens feuillages dont on fait des ornemens, lesquelles imitent les tiges des plantes naturelles.

NET, vieux mot. *Voyez* NAVIRE.

NETTOYER, ou *enfiler* : C'est tirer sur toute la longueur d'une ligne droite. On dit *nettoyer* la courtine, *nettoyer* le rempart.

NETTOYER *la tranchée* : C'est faire plier la garde de la tranchée, & mettre en fuite les Travailleurs par une vigoureuse sortie de la garnison, qui rase ensuite le parapet, comble la ligne & encloue le canon des assiégeans.

* NETTOYER : Lorsqu'il est besoin de *nettoyer* les magasins, de remuer les piéces d'artillerie, ou autres munitions de guerre,

le Commandant de la Place fait détacher des Soldats des Corps de gardes, commandés par les Sergens; après qu'ils on exécuté, ce que le Commiſſaire d'artillerie leur a ordonné, ils ſont déchargés du reſte de leur garde.

NEURE: C'eſt une eſpece de flûte, dont les Hollandois ſe ſervent pour la pêche du hareng. Elle eſt d'environ ſoixante tonneaux: ce terme eſt le mot François, & celui de buche doit venir du Flamand *buys*: ou bien il faut que le terme de *neure* ſoit pour les buches du port de trente laſtes ou ſoixante tonneaux ſeulement, puiſqu'il y en a de beaucoup plus grandes: car d'ailleurs la deſcription d'une *neure*, qui eſt une eſpece de petite flûte ou flibot, convient également à une buche.

NEUTRALITÉ, garder la *neutralité*: C'eſt ne ſe déclarer ni pour ni contre des Puiſſances belligérantes, & vivre avec elles dans un parfait accord. Mais l'exacte *neutralité* conſiſte encore à ne donner aucuns ſecours à aucune d'elles, directement ou indirectement, ſoit en hommes, en argent ou en munitions de bouche ou de guerre. Une Puiſſance, qui par un Traité fait avec quelqu'un de ſes voiſins, eſt obligée de lui fournir un certain nombre de troupes, quand il eſt en guerre, n'eſt pas cenſée garder la *neutralité*, ou du moins ce n'eſt pas une *neutralité* exacte.

L'hiſtoire nous fait aſſez connoître que rien n'eſt plus rare qu'un Prince qui ſe maintient neutre & inviolable entre deux grandes Puiſſances. *Bien heureux les Pacifiques*: cela eſt vrai, dit Bayle, en parlant de *neutralité*, *quant à l'autre monde, mais dans celui-ci, ils ſont miſérables. Ils veulent être marteaux, cela fait que continuellement ils ſont enclumes à droite & à gauche*. C'eſt ce qui arriva aux Vénitiens en 1701. en voulant ſe conſerver neutres entre les Impériaux & les François. Une *neutralité* bien ménagée, eſt quelque choſe de ſi difficile, que c'eſt une eſpece de miracle quand elle réuſſit. Il faut avoir les qualités du cœur & de l'eſprit de Hieron Roi de Syracuſe, pour ſe comporter avec des Puiſſances en guerre, comme il fit avec les Romains & les Carthaginois. Sa *neutralité* lui acquit beaucoup de gloire, & fut très-avantageuſe à ſon pays & à lui-même.

On ne doit point ſouffrir qu'un Prince neutre demeure armé, parce qu'on ne peut s'aſſurer de lui, & qu'il eſt toujours en état de prendre parti ſelon le ſuccès du vainqueur. On doit l'aller chercher chez lui pour le contraindre à ſe déclarer.

Il eſt cent fois meilleur de ſe déclarer pour un Parti, que de prendre la voie du milieu. On a beau tenir la balance dans un parfait équilibre, ſans la faire pencher d'un côté plus que de l'autre, on ne le croira jamais, & chaque Parti nous regardera comme ennemi couvert, & par conſéquent très-dangéreux.

Le Pape Leon X. imagina une *neutralité* d'une eſpece toute ſinguliere, voyant François I. & les Suiſſes engagés dans une guerre pour les affaires du Milanez; il réſolut de ne prendre aucun parti, quoique chacun tâchât de le mettre de ſon côté. Il reſta neutre ou plutôt feignit de l'être. Il fit approcher ſes troupes des frontieres du Milanez, ſous le prétexte de couvrir l'Etat Eccléſiaſtique, mais en effet, pour être dans le voiſi-

tage des deux armées, quand elles en viendroient aux mains, & cela afin de tomber à l'improviste sur le victorieux fatigué d'une sanglante bataille, & de le mettre hors de l'Italie, de se rendre Maître de la Lombardie, & de se faire l'Arbitre de l'Italie. Mais les chimeres de conquête & de gloire de Léon X. s'évanouirent. Son armée qui s'étoit approchée de la frontiere, à la nouvelle que les Suisses avoient été battus & terrassés, prit l'épouvante & s'enfuit, comme se sentant la conscience chargée d'un mauvais dessein.

Nous avons dans l'histoire ancienne plusieurs exemples de cette espece de *neutralité*. Ceux du Parti de Vespasien, dans la guerre d'Othon & de Vitellius, avoient eu la même ruse; & les Athéniens, dans la guerre des habitans de Corcyre, contre les Corinthiens, & dans les Historiens de notre tems, nous ne manquerions pas de pareils exemples d'une fausse *neutralité*.

NEZ, *le nez d'un navire*: C'est la premiere partie du navire, qui finit en pointe: on dit aussi la même chose d'un bateau. Etre trop sur *le nez*, vaisseau qui est trop sur le *nez*: quand un vaisseau est trop sur le *nez* par sa construction, il faut faire pencher le mât de misène un peu arriere, afin que l'avant du bâtiment soit plus déchargé.

* NICHE: C'est un renfoncement pris dans l'épaisseur d'un mur, pour y placer une figure ou statue.

* NIGOTEAUX: On donne ce nom aux morceaux d'une tuile fendue en quatre, pour servir aux solins & aux tuilées.

NITRE. *Voyez* SALPÊTRE.

NIVEAU *de la campagne*, *rez-de-chaussée*, *superficie horizontale*, *ou parallele à l'horizon*, est une situation de terrein toute plate, & qui ne penche ni de part ni d'autre. Les talus ou le déclin d'une hauteur, sont le contraire d'un *niveau* de campagne.

NIVEAU, est un instrument qui sert à faire connoître la hauteur d'un lieu à l'égard d'un autre. Entre plusieurs qu'on a inventés, le *niveau* d'eau est le plus simple & le plus ordinaire pour les travaux de fortification. Il est comme un tuyau rond, de cuivre ou autre matiere, long d'environ trois pieds, sur douze à quinze lignes de diametre. Il est recourbé par les bouts à l'équerre, pour y recevoir deux tuyaux de verre de trois ou quatre pouces, que l'on fait tenir avec de la cire ou du mastic. Il y a par-dessous une virolle, attachée au milieu, pour le placer sur son pied. On y verse par un des bouts de l'eau ordinaire ou colorée, jusqu'à ce qu'il y en ait assez pour paroître dans les deux tuyaux de verre.

Ce *niveau*, quoique fort simple, est très-commode, pour niveller de moyennes distances. Il est fondé sur ce que l'eau se place toujours naturellement de *niveau*. C'est pourquoi il n'est pas nécessaire qu'elle soit également éloignée des extrémités des deux tuyaux de verre; car elle s'y mettra toujours à égale hauteur, par rapport au centre de la terre.

Ce qu'on appelle deux points de *niveau*, sont ceux qui sont également éloignés du centre de la terre; & la ligne qui est également éloignée du centre de la terre dans tous les points, est appellée de *niveau*. C'est pourquoi, comme la terre est ronde, cette ligne

doit être courbe, & faire partie de sa circonférence. Mais la ligne de visée, que donnent les opérations des *niveaux*, est une ligne droite, perpendiculaire au demi-diametre de la terre, laquelle s'éleve au-dessus du vrai *niveau* marqué par la courbure de la terre, à proportion qu'elle est plus étendue: c'est pourquoi toutes les opérations ne nous donnent que le *niveau* apparent, que l'on doit corriger pour avoir le vrai *niveau*, lorsque la ligne de visée passe cinquante toises.

NIVEAU : Les Charpentiers pour la construction des vaisseaux se servent du *niveau*, grand & petit, qui est un instrument, qui sert à poser horizontalement les piéces de bois, & généralement à dresser & à applanir, tout ce qui doit être horizontal. Il s'est fait plusieurs instrumens, d'une construction & d'une maniere différente pour parvenir à la perfection du nivellement. Les Charpentiers, comme les Maçons, ont de différentes sortes de *niveaux*, des *niveaux* à plomb plein, & des *niveaux* à plomb percé. Mettre à *niveau* : c'est non-seulement mettre une ou plusieurs choses de *niveau*, suivant la ligne horizontale, mais encore les mettre à *niveau* suivant leur pente sur une même ligne inclinée.

* NIVEAU *de Paveur*, est une longue regle au milieu & sur l'épaisseur de laquelle est assemblée à angles droits, une autre plus large, où est attaché au haut un cordeau avec un plomb, qui pend sur une ligne tracée d'équerre à la grande regle, & qui marque en couvrant exactement cette ligne, que sa base est de *niveau*.

NIVELLEMENT, est une opération qui nous fait connoître la hauteur d'un lieu à l'égard d'un autre, ou, ce qui est le même, trouver deux points également éloignés du centre de la terre, & cela par le moyen de l'instrument dont je viens de parler. Pour sçavoir la pratique du *nivellement*, on peut consulter entre autres livres le second Tome du cours de la *science militaire de Bartet de Villeneuve*.

* NIVELLER : C'est avec un niveau chercher une ligne parallele à l'horizon en une ou plusieurs stations, pour connoître & regler les pentes, dresser de niveau un terrein, les eaux, &c. *Nivelleur* est celui qui nivelle.

* NOBLESSE : On appelle ainsi le rang & la qualité de ceux qui sont élevés au-dessus des Roturiers, soit par leur naissance, soit par des Lettres du Prince. Dans l'ancienne Rome on appelloit *Nobles* ceux qui avoient les Statues de leurs ancêtres dans leurs cours, & dans leurs cabinets. On peignoit ces statues au visage, pour leur donner un air de vie. Mais pour en avoir, il falloit être descendu d'anciens Magistrats *Curules*. On les exposoit à la vue du Public aux jours de fête ; & lorsqu'il mouroit quelqu'un de la famille, on les portoit en procession devant le corps. On pouvoit être Patricien sans être Noble dans ce sens.

Les Athéniens distinguoient leur Nation, en *Nobles*, en *Fermiers* & en *Marchands*. Il y avoit de grands priviléges pour les Nobles chez les Grecs & les Romains

Les Nobles Grecs étoient distingués par la figure d'une sauterelle, qu'ils portoient à leur chevelure, & les Romains par un croissant ou une demi-lune qu'ils portoient sur leur chaussure de pied.

En France on appelle *Noble* celui qui étant annobli commence la *noblesse* de sa famille. Ceux qui naissent de lui ont le titre de *Gentilhomme*. Un ancien Gentilhomme se nomme *homme de condition*. Un ancien Gentilhomme d'une maison illustre se nomme un *homme de qualité*.

En Angleterre, on n'appelle *Nobles* que ceux qui ont le titre de Duc, de Marquis, de Comte, de Vicomte ou de Baron.

* NOBLESSE *militaire* : Le Roi de France, sensible aux preuves de zele & de courage que lui ont données pendant le cours de la derniere guerre, les Officiers de ses troupes, qui n'avoient pas les avantages de la naissance, a par un Edit, donné à Fontainebleau au mois de Novembre, 1750. & enregistré au Parlement le 25 du même mois, créé une *Noblesse militaire*, qui puisse s'acquérir par le droit des armes, sans Lettres particulieres d'annoblissement.

L'Article I. de cet Edit perpétuel & irrevocable, porte : Qu'aucun de ses Sujets, servant dans ses troupes en qualité d'Officier, ne puisse être imposé à la taille, pendant qu'il conservera cette qualité. II. Qu'en vertu de cet Edit, & du jour de sa publication, tous Officiers généraux non Nobles, actuellement à son service, soient & demeurent ennoblis avec toute leur postérité née & à naître en légitime mariage. III. Qu'à l'avenir le grade d'Officier général confére la *noblesse* de plein droit à ceux qui y parviendront, & à toute leur postérité légitime, lors née & à naître ; & que ces Officiers généraux jouissent de tous les droits de la *Noblesse*, à compter du jour & de la date de leurs Lettres & Brevets.

Les Articles IV. V. VI. & VII. reglent à quelles conditions les Officiers non Nobles d'un grade inférieur à celui de Maréchal de camp, qui auront été créés Chevaliers de l'Ordre Royal & militaire de S. Louis, & qui se retireront après avoir servi sans interruption pendant trente ans, jouiront durant leur vie de toute exemption de taille, & comment ce privilége pourra passer à leurs fils, qui seront au service. Dans l'article VIII les Officiers devenus Capitaines & Chevaliers de S. Louis, que leurs blessures mettront hors d'état de continuer à servir, sont dispensés de droit, de ce qui pourra manquer à leurs trente années de service. Par l'Article IX. le Roi pourvoit à ce que les services des Officiers, parvenus au grade de Capitaine, lesquels mourront en exerçant leurs emplois, soient utiles à leurs fils légitimes qui seront, ou qui se destineront au service.

Il est dit dans les X. & XI Articles : Que tout Officier, né en légitime mariage, dont le pere & l'aïeul auront acquis l'exemption de la taille, sera Noble de droit, après toutefois qu'il aura été créé Chevalier de S. Louis, qu'il aura servi le tems prescrit, ou qu'il aura profité de la dispense accordée par l'Article VIII. que s'il meurt au service, il aura acquis la *noblesse*, & que la *noblesse* acquise de cette maniere passera de droit aux enfans légitimes de ceux qui y seront parvenus, même à ceux qui seront nés avant que leurs peres fussent devenus Nobles.

Les XII. Article établit de quelle maniere se feront les preuves de la *noblesse* en vertu de l'Edit actuel. Les XIII & XIV. font jouir du bénéfice de cet Edit les Offi-

ciers actuellement en emploi, à mesure que leur tems sera accompli; ce qui ne regarde que leurs services personnels; le Roi défendant qu'ils soient admis à la preuve de ceux de leurs peres & aïeux, retirés ou morts au service, avant la publication de cet Edit. Le XV. & dernier Article pourvoit à la conservation des titres, qui doivent servir à prouver l'acquisition de la *noblesse* militaire.

* Voyez le *Tome III. des Elémens Militaires page* 206 où cet Edit se trouve en entier.

NOCHER : C'est un vieux terme, qui signifie Pilote. On l'employe encore quelquefois dans les vers. Quelques uns s'en servent pour dire *Contre-Maître* : c'est dans ce sens qu'il est pris dans l'Ordonnance.

NOCTURLABE : C'est un instrument dont on se sert pour trouver dans toutes les heures de la nuit combien l'étoile du Nord est plus haute ou plus basse que le Pôle.

NŒUD : C'est non-seulement la partie de l'arbre par laquelle il pousse ses branches ou ses racines, mais encore certaine bosse ou tumeur, qui est une espece de maladie, qui vient aux gens trapus, & que l'on appelle autrement loupes. Les Charpentiers, dans la construction des vaisseaux, doivent bien prendre garde aux *nœuds* qui se trouvent aux bordages qui doivent servir de franc-bord.

* NŒUD *de l'Artificier* : C'est un *nœud* particulier dont on lie les fusées après en avoir étranglé un certain nombre. Il est très-commode & lie bien, il ne s'agit que de passer trois boucles dans la gorge de la fusée, en serrant chaque fois & sans faire de *nœud*. On attache ainsi tous les cartouches ensemble; après quoi on prend le premier attaché, & le dernier; & on les tire avec force, ce qui fait serrer la ligature de tous. On les resserre encore avant que de les séparer pour les charger.

Les pots des fusées & les baguettes se lient de même, & presque tout ce qui doit être lié dans l'artifice.

NŒUD *de charrue* : C'est un *nœud* en usage dans l'artillerie, & que font les Capitaines de charroi quand ils passent des cordages dans des rouages pour relever des pieces versées.

NOIR *de fumée ou noir à noircir* : C'est la fumée de la poix résine brûlée, qu'on ramasse dans une chambre ou vaisseau, fermé par en-haut & tapissé de peaux de mouton, d'où l'on fait ensuite sortir le *noir* en les secouant. *Noircir* les mâts & les vergues : on noircit les mâts près des jautereaux, & près de l'etambrai, & on noircit les vergues par-tout. La mixtion dont on noircit est faite de *noir* de fumée, & de goudron ou d'huile & de *noir* de fumée.

NOLISSEMENT ou *naulissement*, est un terme de Méditerranée, qui signifie la convention qui se fait pour le louage d'un vaisseau; c'est ce qu'on appelle sur l'Océan affrettement.

NOMBRE *d'or* : C'est une révolution de dix-neuf ans. *Voyez* CYCLE *lunaire*.

NOMBRE en terme d'arithmétique est l'assemblage de plusieurs quantités quelconques. *Nombre cubique*, est celui qui est formé par la multiplication d'un *nombre* quarré, ou multiplié par lui-même. Par exemple 27 est un *nombre cubique* dont la racine est 3; parce que trois fois 3 font 9, qui multipliés par 3 donnent 27 pour produit. *Nombre plan*, est celui

qui vient de la multiplication de deux *nombres* : 12 eſt un *nombre plan*, parce qu'il eſt formé par la multiplication de 3 par 4. *Nombre quarré*, *nombre* formé par la multiplication d'un *nombre* par lui-même 4, 9, 16, &c. ſont des *nombres quarrés*, parce qu'ils ſont produits par 2 multipliés par 2, 3 par 3, &c. *Nombre ſolide* eſt un *nombre* formé de la multiplication d'un *nombre* plan par quelque *nombre* que ce ſoit, 24 eſt un *nombre ſolide*, parce qu'il provient de 12, *nombre* plan, & qu'il eſt multiplié par 2.

NON-VUE, terme de marine, c'eſt-à-dire faute d'avoir découvert, & eu connoiſſance du parage. Quand la brume eſt épaiſſe, & que le gabier ne peut plus faire utilement ſon quart, & qu'on appréhende d'être porté à la côte, qui peut être fort baſſe, on met en panne pour ne pas périr par *non-vue*.

NORD : C'eſt un terme, dont on ſe ſert ſur l'Océan, pour ſignifier le Pôle Septentrional, qui eſt élevé ſur notre horiſon. Etoile du *Nord* eſt la derniere étoile de la queue de la petite ourſe, qui eſt à deux dégrés du Pôle. Etre *nord de la ligne*, c'eſt être au-deçà de l'Equateur.

NORD, eſt la partie du Monde la plus Septentrionale, à l'égard d'un autre pays. On dit en ce ſens, que les Pays-Bas ſont au *Nord* de la France, & on appelle *Pays du Nord* de la Suéde, le Dannemarck, la Laponie, &c. Au *Nord* : c'eſt-à-dire, du *côté du Nord.*

NORD-ESTER, en terme de marine, eſt décliner, ou ſe tourner du Nord vers le *Nord-Eſt.* Ce mot eſt commun dans les voyages de long cours, pour ſignifier la variation de l'aiguille du compas, qui au-lieu de regarder directement le *Nord*, ſuivant les qualités de l'aiman, dont elle eſt frottée, ſe tourne quelquefois vers le *Nord-Eſt.* En de certains parages, elle décline plus ou moins, & cette inégale déclinaiſon, ou variation, cauſe de grandes erreurs, & fait ſouvent faire fauſſe route ; car comme l'aiguille indique mal le rumb du *Nord*, elle indique mal auſſi les autres aires du vent.

NORD OUESTER, en terme de marine, eſt décliner, ou ſe tourner vers le *Nord-Oueſt*, au-lieu de regarder le *Nord.* Car en de certains parages, l'aiguille s'écarte du *Nord*, pour ſe tourner vers le *Nord-Oueſt.* Auprès de l'Iſle de Madagaſcar, l'aiguille varie de dix-huit degrés, *Nord Oueſt*, & un peu plus avant proche l'Iſle de Diego-Rois, elle *Nord-oueſte* de vingt-deux degrés.

NORD-VENT, *vent de Nord ou vent de biſe* : C'eſt le nom que l'on donne à un vent froid & ſec, qui vient du Septentrion & qui eſt un des quatre vents Cardinaux. *Nord-Eſt*, ou Galere : c'eſt un vent collatéral entre le Nord & l'Eſt, ou autrement, entre le Septentrion & l'Orient. *Nord-Oueſt*, c'eſt auſſi un vent collateral entre le Nord & l'Oueſt, ou autrement le Septentrion & l'Occident. *Nord-Nord-Eſt, Nord-Nord-Oueſt* : ce ſont deux vents mitoyens.

* NOUE : C'eſt l'endroit, où deux combles ſe joignent en angle rentrant, & qui fait l'effet de l'arêtier. La *noue corniere* eſt celle où ſe joignent les couvertures de deux corps-de-logis. On appelle auſſi *noue* la piece de bois qui porte les empanons.

* NOULETS : Ce sont les petits chevrons, qui forment les chevalets, & les noues ou angles rentrans, par lesquels une Lucarne se joint à un comble, & qui forment la fourchette.

* NOURRICE ou *mere nourrice* : C'est le nom que l'on donne à une pompe aspirante, qui fournit de l'eau à un petit bassin élevé à la hauteur superieure des autres pompes. Cette eau sert, quand les pistons s'abaissent, à rafraîchir les cuirs qui sont au-tour, & à empêcher que l'air n'ait aucune communication avec la capacité des tuyaux, & des corps de pompe qui sont au-dessus. Ceci se trouve à la machine de Marly. *Voyez* la description de cette ingénieuse machine dans le second volume de *l'Architecture hydraulique*, premiere partie de M. Belidor.

* NOYAU *de bois*, piece de bois qui, posée à plomb, reçoit dans ses mortaises les tenons des marches d'un escalier de bois, & dans laquelle sont assemblés les limons des escaliers, à deux ou à quatre *noyaux*. On appelle *noyau de fond*, celui qui porte dès le rez-de-chaussée jusqu'au dernier étage : *noyau suspendu*, celui qui est coupé au-dessous des palliers & rampe de chaque étage, & *noyau à corde*, celui qui est taillé d'une grosse moulure en maniere de corde, pour conduire la main, comme on les faisoit anciennement. On appelle aussi *noyau* dans la vis d'archimede le cylindre autour duquel est appliqué le canal qui fait monter l'eau.

* NOYAU *d'escalier* : C'est un cylindre de pierre, qui porte de fond, & qui est formé par les bouts des marches gironnées d'un escalier à vis. On appelle *noyau creux*, celui qui étant d'un diametre suffisant, a un puisard dans le milieu & retient par encastrement les collets des marches ; & aussi *noyau creux*, celui qui étant en maniere de mur circulaire, est percé d'arcade ou de croisée, pour donner du jour. Il y a encore de ces *noyaux* qui sont quarrés, & qui servent aux escaliers en arc de cloître, à lunettes & à repos.

* NOYAU, en terme d'artillerie, est une longue piece de fer que l'on place dans le milieu du moule d'un canon, afin que le métal se répande également de tous côtés, ce qui forme l'épaisseur de la piece. Ce *noyau* est recouvert d'une pâte de cendres très-fines & recuites au feu, comme le moule, arrêtée avec du fil d'archal autour du *noyau* & mise couche sur couche, jusqu'à la grosseur du calibre, dont doit être l'ame de la piece.

NOYAU : C'est tout le creux ou le vuide du dedans d'un canon. Sous le *noyau*, on comprend le diametre de la bouche, la volée, la culasse & la lumiere.

NOYAU, est un morceau de fer fort long, & de forme cylindrique, qui après avoir été revêtu d'un fil-d'archal, tourné en spirale, & recouvert d'une pâte de cendres, que l'on fait bien sécher, se place au milieu du moule d'une piece de canon & qui en étant retiré, quand le métal a été coulé dans le moule, & que la piece est fondue, laisse ce vuide, qui s'appelle ame de la piece, & qui s'aleze après, quand le calibre ne se trouve pas assez ouvert.

A l'égard des bombes, des grenades & des boulets creux, ce qu'on appelle *noyau*, est un globe ou boule de terre, sur laquelle se moule la chape des bombes, des

grenades & des boulets creux. Entre cette chape & ce *noyau* se coule le métal, & quand il est coulé, on casse ce *noyau*, & l'on en fait sortir la terre.

On ne fait des *noyaux* pour les boulets, que pour faire les coquilles, qui sont ou de fer, ou de sable ; & ces *noyaux* sont de la grosseur dont on veut les boulets.

NOYÉ, *être noyé* : C'est être sous l'eau. On dit la charge de cette hourque la fit entrer si bas en l'eau, que sa batterie d'entre deux ponts étoit *noyée*.

NUAGE : C'est une vapeur humide, qui obscurcit l'air. *Nuage*, qui a le pied dans l'eau : cela se dit d'une nuée qui sort de l'horison, sans que le pied en sorte.

NUAISON : C'est tout le tems que dure un vent frais & uni.

* NUD *de mur* : C'est la surface d'un mur, laquelle sert de champ aux saillies.

NUE, ou *nuée* : C'est un amas de vapeurs élevées en l'air, & qui se résolvent ordinairement en pluie. On dit que les *nues* chassent de l'Ouest ou du Sud, ou de quelque autre aire de vent, pour dire qu'elles viennent du côté qui est nommé.

* NUMERATEUR : C'est dans une fraction le nombre qui indique combien on a de parties d'un tout proposé, ainsi dans la fraction $\frac{4}{6}$, le nombre 4 est le *numerateur* qui indique qu'un tout étant divisé en six parties, la fraction en vaut quatre, ou les deux tiers.

* NUMERATION : C'est l'action de distinguer, d'évaluer & d'énoncer juste des nombres, quelque grands qu'ils puissent être, de maniere à donner une idée distincte de leur place & de leur figure.

* NUMEROS : On appelle de ce nom les plaques de cuivre rondes, ou d'autre métal, chifrées, qui servent aux Caporaux à tirer la garde de chez le Major de la Place.



OB OB

* OBELISQUE : On appelle ainſi une pyramide longue & étroite qui a quelque rapport avec une broche ou aiguille d'où le nom Grec eſt dérivé. Les *obéliſques* ſont ordinairement des colonnes quarrées finiſſant en pointe, d'une ſeule pierre ou de pluſieurs ; enrichies de quelques inſcriptions ſur les faces, pour éterniſer la mémoire de quelque grand évenement. La différence entre la pyramide & l'*obéliſque*, eſt que *l'obéliſque* eſt à ſa baſe beaucoup plus petit. Quelques-uns prétendent que *l'obéliſque* doit être d'une ſeule pierre pour mériter proprement ce nom. Les proportions d'une *obéliſque* demandent que la hauteur ſoit le décuple de l'épaiſſeur, & que le ſommet n'ait pas moins de la moitié du diametre d'en-bas, ni plus de trois quarts.

L'invention des *obéliſques* vient des premiers Rois d'Egypte, qui les chargeoient de caracteres hieroglyphiques. On les appelloit en Arabe *meſſelets de Pharaon*, qui ſignifie *aiguilles de Pharaon* ; parce que tous les premiers Rois du Pays ſe nommoient *Pharaons*. Les Romains, devenus maîtres de l'Egypte, en firent tranſporter à Rome quantité d'*obéliſques*, dont l'un y ſubſiſte encore.

* OBELISQUE *d'eau* : On appelle ainſi une ſorte de pyramide à pluſieurs faces, qui ſont formées par des nappes d'eau à divers étages.

* OBLIQUE : terme de géométrie : C'eſt ce qui n'eſt pas droit, ou qui n'eſt pas élevé à plomb. Une *ligne oblique*, qui tombe ſur lesautres, fait d'un côté un angle aigu, & de l'autre un angle ouvert plus grand qu'un droit.

* OBLONG : C'eſt ce qui eſt plus long que large.

* OBSIDIONAL, *couronne obſidionale* : On appelloit ainſi chez les anciens Romains une couronne dont ils honoroient un Général qui avoit fait lever le ſiége d'une Ville. Elle ſe faiſoit de l'herbe qui ſe préſentoit ſur le champ ; ce qui la faiſoit nommer auſſi *gramine*, du mot Latin qui ſignifie *herbe*.

* OBTUS, *angle obtus*, terme de géométrie, angle qui eſt plus grand qu'un droit, c'eſt-à-dire qui eſt de plus de quatre-vingt-dix degrés.

* OBUS : C'eſt aujourd'hui un mortier, ordinairement de huit pouces de calibre, monté ſur un affût à rouage, comme ſont ceux des piéces de ving-quatre, pouvant ſervir à tirer des bombes à ricochets, dans l'attaque des Places, parce que l'on met ces *obus* ſur le prolongement du chemin couvert. Cette maniere de tirer des bombes à ricochets, eſt excellente pour balayer un chemin couvert. On ne s'en eſt cependant pas ſervi beaucoup juſqu'à préſent dans les ſiéges, quoiqu'elle ſoit capable du plus grand effet. On peut voir ce que dit là-deſſus M. Belidor, dans ſon *Bombardier François page* 39.

A la bataille de Nervinde, où

l'armée Françoiſe, commandée par feu M. le Duc de Luxembourg, défit celle des Alliés à plate couture, outre les ſoixante-dix-ſept pieces de fonte, que les ennemis laiſſerent dans leur fuite, il ſe trouva huit mortiers, appellés *obus*. Les Anglois & les Hollandois ſe ſervent de ces *obus*.

Ceux des Anglois ont le calibre plus petit, ſont plus chargés de métal, de près de ſix cens livres, que les autres. Ils peſent mille cinq cens. Ceux des Hollandois neuf cens ou environ. En plus d'un endroit les ennemis nous ont laiſſé des modeles des *obus* ou *mortiers*, dont ils ſe ſervent; comme deux qu'ils abandonnerent au bombardement de S. Malo, pendant le mois d'Août 1695. Ils peſoient vingt-cinq milliers les deux. On leur en prit auſſi deux devant Dunkerque, avec la Galiote qui ſervoit à les exécuter.

OCCASION : ſe ſervir de l'*occaſion* eſt une marque infaillible de l'habileté, & du courage d'un Général d'armée. L'*occaſion*, dit Tacite, eſt la mere des grands évenemens: *Opportunos magnis conatibus tranſitus rerum*. Une victoire déciſive & complette nous conduit à une foule d'entrepriſes & de grands deſſeins, qui réſultent tous de la premiere victoire. C'eſt ce que nous avons vu dans la derniere guerre. La bataille de Fontenoy, gagnée ſur les Alliés, entiere & complette, a conduit le Roi à la conquête de la Flandre Autrichienne : ce Prince a pouſſé les avantages de cette victoire auſſi loin qu'ils peuvent aller.

Une victoire complette & déciſive, qui laiſſe la campagne toute nue, doit faire courir au loin & au large, & produire un débordement d'un bout à l'autre d'un pays, qui ſe trouve ſans défenſe, & mener à d'autre victoires : car une ſeule *occaſion* eſt la ſource de toutes les autres. Rien n'eſt plus ſujet à la propagation, & rien ne doit être moins négligé. Une entrepriſe, qui vient à la ſuite d'une autre, devient plus aiſée à exécuter, quoique plus difficile que ne l'a été la premiere.

Cependant que de grands Capitaines, qui nés avec les qualités les plus rares, n'ont pas ſçu profiter des *occaſions*. On croiroit, en liſant leurs faits, qu'ils ne ſçavoient que ſe battre. Braves au-delà de tout ce qu'on peut dire, ſe battant très-vigoureuſement pour la victoire, on les a vus à deux pas de-là ſe délaſſer, ſe repoſer, & s'endormir très-profondément pour tout le reſte de la campagne, ſans rien faire, & ſans tirer le moindre fruit de leurs victoires. Leur activité dans une action déciſive n'étoit qu'un feu de peu de durée qui s'eſt éteint & épuiſé.

Ce fut le défaut du grand Annibal. On ſe ſouviendra du compliment, qui lui fut fait après la bataille de Cannes : il n'étoit pas ſans fondement : *Vincere ſcis, Annibal*; *ſed victoriâ uti neſcis*. Rien ne l'empêchoit de tirer droit à Rome, comme Adherbal Auteur du compliment lui conſeilloit après un ſi bon coup. S'il y eût marché, ne s'en rendoit-il pas Maître ? En prenant ce parti, en ſaiſiſſant l'*occaſion* de la victoire, il ſe fût diſpenſé de donner par la ſuite tant de combats, & tant de batailles, qui ne déciderent jamais rien.

Guſtave Adolphe imita Annibal. Après la bataille de Leipſick, en allant droit à Vienne, il chaſſoit l'Empereur, effrayé & conſterné de la déroute de ſon armée preſ-

que exterminée. Ferdinand n'avoit pas plus de troupes à lui opposer, que les Romains n'en avoient à Rome. Il négligea de le faire. S'il eût profité de l'*occasion* de sa victoire, s'il eût couru à cette conquête, il se fût épargné une grande journée, très-belle, très-glorieuse à la vérité, qui fut celle de Lutzen ; mais il y périt, ce qui ne lui fût pas arrivé, s'il eût profité de la précédente.

Carthalon parmi les anciens est un des grands hommes qu'il y ait eu pour avoir sçu profiter des *occasions*. Il surprend la flotte Romaine, enleve quelques vaisseaux, en brûle un bon nombre d'autres, court à une autre *occasion* que la fortune lui offre, & en vient à bout.

OCCIDENT, ou *Ouest* : C'est celle des quatre parties du Monde, qui est du côté, où le Soleil se couche. Il y a un *Occident* d'Eté, & un *Occident* d'Hiver. Le premier est le point de l'horison, où se couche le Soleil, lorsqu'il entre au signe de l'Ecrevisse ; c'est en ce tems-là que les jours sont les plus longs. L'*Occident* d'Hyver est l'endroit de l'horison où il se couche, quand il entre au signe du Capricorne ; c'est en ce tems-là que les jours sont les plus courts. Ces deux *Occidens* d'Eté & d'Hyver ne sont pas éloignés également en tous pays de l'*Occident* des Equinoxes. Plus la sphere est oblique, plus cet éloignement est grand ; c'est-à-dire que le Pôle est plus élevé sur l'horison, ou que les pays sont plus éloignés de la ligne Equinoxiale. On dit sur mer vent d'Ouest, au-lieu de vent d'*Occident*.

OCÉAN, est le plus grand amas de toutes les eaux salées & navigables, qui sont sur le globe terrestre. Il est joint à la Méditerrannée, par le détroit de Gibraltar, & est détaché du Derbent ou de la mer Caspienne, par la partie du vieux Continent, qui regne au Sud, dans le Royaume de Perse.

* OCTAEDRE, est un des cinq corps réguliers, terminé par huit triangles équilatéraux & égaux.

* OCTANS, instrument de mathématique, qui contient quarante-cinq degrés, c'est-à-dire un huitiéme du cercle.

OCTOGONE, est une figure ou un polygone compris sous huit côtés égaux, qui forment huit angles aussi égaux.

* L'*octogone* comprend un terrein fort commode pour les grandes Villes, & pour celles qui sont avantagées de quelques rivieres, principalement quand on peut disposer les bastion d'une telle maniere que l'entrée & la sortie des rivieres soient dans quelques-unes des courtines, afin que des flancs des bastions voisins on puisse découvrir & arrêter ceux qui voudroient ou entrer, ou sortir de la Place, sans permission du Commandant.

ODA : C'est ainsi qu'on appelle les différens Corps ou compagnies des Janissaires. Ce mot signifie proprement une chambre & est pris du lieu, où ils mangent ensemble. A Constantinople ces chambres sont incrustées de fayance, il y a des estrades, qu'ils appellent sophas pour s'asseoir, ou dormir. Il y a aussi une cuisine attenant, & toutes les autres commodités pour vivre en société. Ils observent encore le même ordre en campagne pour les chambrées, se servant de tentes rondes, & particulieres, qui sont d'une extrême grandeur,

grandeur, & diſtinguées par des figures d'animaux.

* ODEN, prononcez *Odin*: C'eſt le nom d'un Dieu des anciens Suédois & Goths, qui paſſoit dans cette Nation pour le Dieu de la guerre, comme *Thor* étoit leur Jupiter & *Frigga* leur Venus.

* ODOMETRE, inſtrument par le moyen duquel on meſure le chemin qu'on fait, ſoit à pied, ſoit dans quelque voiture.

ŒIL: Ce ſont les ouvertures, ou trous, par où pluſieurs outils d'artiſans ſont emmanchés; ainſi l'on dit l'*œil* de la hache, de l'erminette, &c.

ŒIL *de bouc*: C'eſt un phénomene, qui paroît comme le bout de l'Arc-en-Ciel, & qui précede quelquefois l'ouragan, ou quelque tempête.

ŒIL *de roue*: C'eſt le trou rond, par où paſſe l'aiſſieu dans la roue d'un affût de canon.

ŒIL *de pie*, *yeux de pie*, en terme de marine: Ce ſont les trous, ou œillets, qu'on fait le long du bas de la voile, au-deſſus de la ralingue, pour y paſſer des garcettes de ris. *Œil*, yeux, ou trous de la voile de la ſivadiere: ce ſont deux trous aux deux points d'en bas de la ſivadiere, par où s'écoule l'eau que la mer jette dans la ſivadiere.

* ŒIL, ſe dit en terme d'architecture civile de toute fenêtre ronde priſe dans un fronton, dans une Attique, dans les reins ou côtés d'une voûte.

Œil de dôme: c'eſt une ouverture qu'on ménage au haut de la coupe d'un dôme, & qu'on couvre ordinairement d'une lanterne.

Œil de bœuf: c'eſt une fenêtre ronde pratiquée dans un mur, ou dans une couverture.

Œil de bœuf, *œil de pie*, termes de marine. *Voyez* YEUX.

* ŒIL *de pont*: On peut appeller ainſi certaines ouvertures rondes, au-deſſus des piles, & dans les reins des arches d'un pont, qui ſe font autant pour rendre l'ouvrage léger, que pour le paſſage des groſſes eaux.

* ŒIL *de volute*: C'eſt le petit cercle du milieu de la volute Ionique, que les Architectes appellent *cathete*.

ŒILLET: C'eſt une boucle, que l'on fait au bout de quelque corde. *Œillet d'étai*: c'eſt une grande boucle, que l'on fait au bout de l'étai vers le haut. C'eſt par-dedans cette boucle que paſſe le même étai, après qu'il a fait le tour du ton du mât. *Œillets de la tournevire*: ce ſont des boucles, qu'on fait à chacun des bouts de la tournevire, pour les joindre l'une à l'autre avec un quarantenier.

* ŒUVRE, terme d'architecture: Ce mot ſe prend en pluſieurs ſignifications, & ſe joint à différentes prépoſitions, qui déterminent ſa ſignification: on dit, dans *œuvre*, hors d'*œuvre*, ſous *œuvre*. Ce bâtiment a trente toiſes de long dans *œuvre*, c'eſt-à-dire en-dedans. Un eſcalier hors d'*œuvre*, c'eſt un eſcalier en dehors; reprendre un mur ſous *œuvre*, c'eſt le rebâtir par le pied: il faut étayer puiſſamment une maiſon qu'on reprend ſous *œuvre*; & mettre en *œuvre*, c'eſt employer quelque matiere pour lui donner une forme & la poſer en Place.

ŒUVRES *de marée*: C'eſt le radoub & le carenage que l'on donne aux vaiſſeaux, pendant la commodité des baſſes eaux de la marée.

ŒUVRES - MORTES *d'un*

vaisseau, comprennent la dunette, l'acastillage, les galieres, bouteilles, tugues, couronnement, mâts, vergue & hunes. Les vaisseaux de guerre doivent être déchargés de bois, par des *œuvres-mortes*, le plus qu'il est possible, pour être plus légers à la voile.

ŒUVRES-VIVES *d'un vaisseau*, sont toutes les parties du corps du bâtiment, comprises depuis la quille, jusqu'au vibord ou au pont d'en-haut.

OFFICIER *sur terre* : Ce mot pris en général, signifie un homme de guerre, qui a quelque autorité dans le Corps où il sert. Mais dans les troupes, on le prend dans un sens plus rigoureux, & il signifie seulement ceux qui ont un brevet ou commission du Roi. Ainsi les *Officiers*, depuis le Général jusqu'aux Cornettes & aux Enseignes, renferment tous les divers degrés des *Officiers*, de l'armée ; ceux qui sont au-dessous de ceux-ci ne passent que pour bas *Officiers*.

Il y a dans chaque régiment un Colonel, un Lieutenant-Colonel, un Major, un Aide-Major, qui a brevet de Capitaine, quinze Capitaines, dix-sept Lieutenans, dont on choisit un ou deux pour Garçons Majors. Cela varie quelquefois, car souvent, il y a dans chaque compagnie des Sous-Lieutenans, & quelquefois des Capitaines en second, ou réformés à la suite d'un régiment. Les *Officiers* subalternes sont ceux qui sont au-dessus du Capitaine, comme Lieutenans, Sous-Lieutenans, Cornetters & Enseignes; les autres *Officiers* ne sont comptés que pour bas *Officiers*.

Officier général, est celui dont l'autorité ne s'étend pas seulement sur une compagnie, ou sur un régiment particulier, mais sur un Corps composé de plusieurs régimens d'Infanterie ou de Cavalerie, qui tiennent la campagne, ou qui sont en état d'agir.

Les *Officiers* généraux d'une armée sont les Généraux, les Lieutenans généraux, les Maréchaux de Camp, & les Brigadiers de Cavalerie & d'Infanterie.

Le Corps Royal de l'artillerie & du Génie a ses *Officiers*, qui sont les Lieutenans généraux, la plûpart *Officiers* généraux des armées du Roi, les Lieutenans Provinciaux, les Commissaires Provinciaux ordinaires & extraordinaires, & les *Officiers* Pointeurs; les Corps des *Officiers* de l'artillerie de France, avec les *Officiers* du régiment Royal d'artillerie ne sont qu'un même Corps. Ils font le service de campagne, & celui des Places ensemble, & prennent le rang de la droite à la gauche, suivant la date de leurs commissions, dont chaque *Officier* est également pourvu par le Roi. *Voyez* ARTILLERIE.

Quand il y a concurrence entre plusieurs *Officiers*, dont les charges sont égales, le plus ancien l'emporte, sans avoir égard à la dignité, ni à aucune autre raison, d'où il naît un ordre inaltérable, qui retranche toutes les occasions, & tous les prétextes de division & de dispute, & qui fait que le commandement se trouve toujours réuni dans un seul ; le grand nombre de Commandans est aussi préjudiciable à l'Etat, que le grand nombre de Médecins l'est à un malade.

Quand les troupes de l'Empereur se trouvent en Corps d'armée avec celles des Electeurs, en charge égale, les *Officiers* de l'Empereur précedent toujours sans avoir

égard à l'ancienneté ; mais en charge inégale, l'Officier Supérieur commande l'inférieur.

Dans les batailles & dans les siéges, l'aile droite appartient aux Impériaux, & dans les marches, ils ont l'avant-garde le premier jour de marche.

OFFICIER *sur mer* : Il y a sur mer les *Officiers* de la Marine, & les *Officiers* Mariniers. Ces derniers forment ordinairement la sixieme partie des gens de l'équipage, choisis pour la conduite, pour la manœuvre, ou pour le radoub ; & ce sont le Maître, le Pilote, le Bosseman, le Maître de hache, le Maître voilier & leurs semblables.

Mais les *Officiers* de la Marine sont des hommes d'épée, propres pour le combat, & qui ont l'autorité par subordination de l'un à l'autre. Le principal *Officier* est l'Amiral. Il a sous lui deux Vice-Amiraux, l'un du Ponant, l'autre du Levant ; des Lieutenans généraux, des Chefs d'escadre, des Capitaines de vaisseaux, des Majors, des Capitaines de frégates légeres, des Capitaines de brulots, des Capitaines de flûtes, des Capitaines de port, sans comprendre les Capitaines en second, & les Lieutenans & Enseignes, tant en pied qu'en second, & sans parler des augmentations que le Roi ordonne de jour en jour.

* OGIVES : Dans les voûtes Gothiques on appelle *ogives*, les arcs qui se croisent diagonalement: c'est ce qu'on nomme aussi croisées d'*ogives*.

OH ! *de navire* : C'est ainsi que l'on crie sur mer, lorsqu'on veut parler à un navire dont on ne sçait pas le nom : *oh, du Soleil Royal* ! holà, ou d'un autre nom ; c'est ainsi que l'on crie lorsqu'on veut parler à un navire dont on sçait le nom. *Oh ! d'en haut* : c'est ainsi que ceux qui sont sur le pont du vaisseau crient à ceux qui sont sur les mâts ou sur les vergues. *Oh ! de la chaloupe, hola !* c'est ainsi que l'on crie, lorsqu'on veut parler à une chaloupe. *Oh ! hisse, oh ! hale, oh ! saille, oh ! ride* : tous ces termes sont criés par un Matelot, dans de certains travaux, mais en différens tems, soit qu'il faille hisser quelque chose, ou la haler, ou la pousser ou rider. Ce cri se fait pour faire réunir toutes les forces des Travailleurs, afin d'agir de concert : car lorsque celui qui donne la voix prononce un *oh !* avec une voix lente, chacun se prépare pour l'effort qu'il faudra faire, & en achevant le mot, comme par exemple *hisse*, tous travaillent à la fois.

OIE, mouiller en patte d'*oie*, terme de marine : C'est de gros tems mouiller trois ancres, une au vent, les autres à stribord & à bas-bord de celle-là, en sorte que les trois ancres soient disposées en triangle ; ce qui figure une *patte d'oie*, au dire des Matelots.

OIN : C'est pour graisser les roues des charriots de canons, & autres, celles des affûts, & sur mer les mâts, les rouets, & diverses autres choses.

*OISEAU, en terme de maçonnerie, espece d'auge avec deux manches, qui sert aux Manœuvres à porter le mortier sur leurs épaules dans les atteliers. *Voyez* au mot VOLET.

OMBRE, sécher à l'*ombre*. Les Fondeurs de l'artillerie font sécher sans feu la terre fine, appellée *potée*, qu'ils mettent sur les moules des pieces, avant que de faire la chape, & ils appellent cela sécher à l'*ombre*.

*OMBRES. Avant que de traiter ici des jours & des *ombres* qu'on donne aux plans élevés sur le papier, il est bon de sçavoir que tous les corps opaques ou non-transparens jettent toujours une *ombre* opposée au côté d'où vient le jour, & que quand on veut *ombrer*, on affecte de marquer les plans ou faces qui sont tournés vers la lumiere par des traits paralleles au côté d'où elle vient, & les parties de ces corps qui sont plus dans l'*ombre*, se marquent aussi par des hachures, qu'on tire de haut en bas.

On appelle en général *teinte*, l'*ombre* qu'on donne à un corps.

Les faces les plus exposées à la lumiere ne doivent être ombrées, que d'une teinte fort tendre, c'est-à-dire d'une hachure, qui soit presque imperceptible, principalement du côté qu'elles paroissent être les plus éclairées.

Quand un corps jette de l'*ombre* sur un autre, on doit remarquer avec soin son rayon de lumiere, afin d'ombrer le dessous plus fortement que le dessus, qui ne doit presque point avoir de teinte.

Quant aux faces supérieures, qui ne reçoivent la lumiere qu'en glissant, elles doivent avoir une hachure plus ou moins forte, selon que les faces sont plus ou moins éclairées les unes que les autres.

Les faces qui sont opposées à la lumiere doivent être touchées d'une teinte, ou trait plus chargé que les autres, principalement lorsqu'elles sont fort proches de l'œil qui les regarde; ce que l'on distingue par le bas du plan, qui est toujours pris pour la partie la plus proche de celui qui le regarde.

Quand un corps est élevé sur un autre; son *ombre* doit diminuer à mesure qu'elle s'éloigne du corps qui est posé dessus l'autre.

Quand un corps a ses côtés en talus, & qu'il est éclairé de front, son *ombre* fait la même figure que le corps, & cette *ombre* est d'autant plus ou moins grande, que le corps lumineux est plus ou moins élevé sur l'horison.

Pour donner le jour, & par conséquent les *ombres* aux bastions, remparts, parapets, fossés, ravelins & autres ouvrages, que l'on représente d'ordinaire avec quelque élévation sur les plans que l'on dessine sur le papier, il faut non-seulement suivre les préceptes ci-dessus donnés, mais encore pratiquer les regles suivantes.

Tout ce qui est élevé ou abaissé vers le côté droit du plan, qui est à gauche de celui qui le regarde, en supposant que le jour vienne de ce côté-là, doit être touché d'un trait tendre, léger, c'est-à-dire presque sans aucune hachure, n'y ayant que les points de pierres, qui doivent y paroître, si le revêtement en est fait. Au contraire tout ce qui est vers le côté gauche du plan, ou vers la droite de celui qui le regarde, doit paroître plus ombré, toutefois avec cette discrétion que ce qui semble être plus proche de celui qui regarde, doit être plus fort & finir insensiblement d'une maniere tendre & légere, à proportion que la chose s'éloigne de l'œil.

Pour les faces, qui ne regardent ni justement la gauche, ni précisément la droite, la gauche n'en doit point être ni si forte, ni si tendre, que si elles étoient tout à fait dans l'*ombre*, ou tout à fait exposées à la lumiere.

Pour celles qui sont paralleles à

la base du tableau, elles n'ont qu'une demi-teinte, avec cette remarque, que l'angle qui est du côté d'où vient le jour, doit avoir une teinte forte, & marquée selon le cours de la lumiere.

Si l'on veut feindre que le jour vient éclairer le plan d'un autre côté, on le pourra supposer, en suivant les mêmes regles que ci-dessus.

* ONAGRE, nom d'une ancienne machine de guerre ou instrument qui servoit à jetter des pierres plus ou moins grosses, selon la grandeur & la force de la machine. Voyez *Vegece* L. 44.

* ONGLET, instrument de Graveur: C'est une espece de poinçon qui n'a qu'une pointe tranchante, taillée en angle, en quoi il differe du burin, qui est taillé en losange.

* ONGLET, en terme de géométrie: C'est la portion d'un corps cylindrique, pyramidal, ou uniforme, coupé de maniere que la section traverse sa base obliquement.

* ONGLET, assemblage à *onglet*. Voyez ce mot.

* ONGLET se dit aussi de la partie d'une dame ou tourelle achevallée sur un bâtardeau, qui se trouve entre la surface de la cape d'un bâtardeau, & la base de la tourelle prise à l'endroit de la cape qui l'arrête.

OPÉRATION *de guerre*. Les *opérations* de guerre consistent dans la résolution, le secret, la vîtesse, la marche, le campement & le combat. Je parle de tous ces articles en leur lieu.

* ORBE, en géométrie: C'est un corps sphérique, terminé par deux superficies sphériques, l'une concave & l'autre convexe: ainsi lorsque d'une grande sphere on en retranche une plus petite qui a le même centre que la grande, la différence est un *orbe*.

* ORBITE, terme d'astronomie, qui exprime la ligne circulaire, ou elliptique, que décrit un astre dans sa révolution.

ORDINAIRE, l'*ordinaire* du Soldat est la nourriture que le Soldat prend soir & matin avec ses autres camarades. Les Soldats par chambrée doivent être cinq, six, ou sept, & aucun ne doit être exempt de manger à l'*ordinaire*, à moins qu'ils n'en soient dispensés par les Capitaines, comme tous les Soldats, qui ont des métiers, & qui travaillent dans les garnisons: on dit vivre à l'*ordinaire*, manger à l'*ordinaire*.

ORDONNANCE. *Voyez* COMPAGNIES *d'ordonnance*.

ORDONNANCE, maniere d'arranger une armée pour la faire combattre. *Voyez* ORDRE *de bataille*.

* ORDONNANCE, en terme d'Artificier: C'est l'intervalle uniforme des tems qu'on doit laisser entre le jeu des pots à feu sur les théatres d'artifices; ce qui s'exécute par l'égalité de longueur & la vivacité des portes-feux ou des étoupilles.

* ORDONNANCE, en architecture, se dit comme en peinture, de la composition d'un bâtiment, & de la disposition de ses parties.

ORDONNANCES, sont des Cavaliers ou Sergens de chaque brigade, qui montent tout équipés chez le Général, le Marechal général des logis de la Cavalerie, & le Major général, pour porter les ordres chacun à leur Corps; ce sont aussi des Cavaliers ou Soldats que l'on envoye d'un poste au Général, pour lui donner avis

des mouvemens de l'ennemi, d'attaque, &c.

* ORDONNÉE, en géométrie : C'eſt le nom que l'on donne aux lignes droites que l'on mene paralleles à la tangente d'une courbe, & qui ſont terminées d'une part par l'axe ou le diametre de cette courbe, qui répond à la tangente, & de l'autre par la courbe même : l'on nomme auſſi *ordonnée* toute perpendiculaire élevée ſur le diametre d'un demi-cercle & terminée par la circonférence.

ORDONNÉE *à la parabole*, eſt une ligne parallele, tirée dans la parabole. Mais ordinairement on n'entend par ce mot *ordonnée* que la moitié de chaque parallele.

* ORDRES MILITAIRES. En Eſpagne il y en a trois, celui de *Calatrava*, *d'Alcantara*, & de *S. Jacques*.

* ORDRE DE CALATRAVA.

Cet *Ordre militaire* tire ſon nom de la Ville de Calatrava en Andalouſie, où fut ſa premiere Maiſon. On rapporte ſon Inſtitution à Sanche III. en 1158. Il fut d'abord régulier ſous la regle de Cîteaux, mais le Pape Paul III. accorda aux Chevaliers la liberté de ſe marier une fois. Ils portent une croix rouge ſur l'eſtomac. On compte quatre-vingts Commanderies de cet *Ordre* en Eſpagne.

* ORDRE D'ALCANTARA.

Cet *Ordre*, qui eſt auſſi militaire, tire ſon nom d'une Ville d'Eſtramadure. Les Chevaliers qui le compoſent, ſe nommoient anciennement *Chevaliers du Poirier*, de l'Inſtitution de Gomez Fernand, en 1170. ſous le Pontificat d'Alexandre III. Mais ayant été mis en poſſeſſion d'Alcantara, pour la garde de cette Ville, à la place des Chevaliers de Calatrava, ils en prirent le nom avec la croix verte fleurdeliſée. Leur Maîtriſe fut unie à la Couronne ſous le regne de Ferdinand & d'Iſabelle, & la permiſſion de ſe marier leur fut accordée en 1540. quoique par leur Inſtitution ils fuſſent ſoumis à la regle de Saint Benoît.

* ORDRE DE S. JACQUES.

Il eſt militaire comme les deux *Ordres* précédens. Quelques-uns font remonter ſon origine à l'an 844. D'autres, avec plus de vraiſemblance, rapportent ſon Inſtitution à Ferdinand II. en 1175. Il fut d'abord régulier ſous la regle de Saint Auguſtin ; mais les Chevaliers ont eu depuis la permiſſion de ſe marier. Les deux principaux devoirs d'inſtitut des Chevaliers de cet *Ordre* étoient de faire la guerre aux Maures, & d'eſcorter les Voyageurs qui alloient en pelerinage à Saint Jacques de Compoſtelle, pour les garantir de toute inſulte. Ils portent ſur l'eſtomac une croix rouge façonnée comme une épée, & ſuſpendue à un ruban de même couleur.

Les Chevaliers de Saint Jacques ont la prérogative de ſe couvrir au Chapitre en préſence du Roi, qui en eſt toujours le Grand Maître. Les Dames peuvent auſſi entrer dans cet *Ordre*, mais elles n'ont pas la permiſſion de ſe marier comme les hommes.

On compte en Eſpagne quatre-vingt-ſept Commanderies de cet *Ordre*, & environ ſix cens Chevaliers.

ORDRES MILITAIRES *de*

France. Il y a en France trois *Ordres* de Chevaliers du Roi : sçavoir celui de S. Michel, celui du S. Esprit, & celui de S. Louis. L'*Ordre* de Montcarmel, réuni avec celui de S. Lazare, & l'*Ordre* de Malte, quoiqu'Ordres Royaux & Hospitaliers, sont aussi des *Ordres militaires*. Je vais parler des uns & des autres.

Ordre de S. Michel.

Les Historiens parlant de l'institution de l'*Ordre de Saint Michel* assurent que le Roi Charles VII. après l'apparition de l'Archange S. Michel sur le Pont d'Orléans, prit pour son oriflamme l'image de cet Archange, avec deux devises, tirées des Prophéties de Daniel : l'une portant ces paroles. *Ecce Michaël unus de Principibus primis, & venit in adjutorium meum*; & l'autre portant celles-ci : *Nemo est adjutor meus in omnibus, nisi Michaël princeps noster*; & qu'il fit vœu, que dès-lors qu'il seroit paisible dans ses Etats, il institueroit un nouvel *Ordre* de Milice de Chevalerie, en l'honneur de cet Archange, qui est le gardien du Royaume de France.

Il en fit peindre l'image en son étendard, ou banniere, semée de fleurs de lys d'or sans nombre, à cause que les Anglois n'avoient que des drapeaux peints dans leurs enseignes. Ce Prince n'ayant pu mettre à exécution son vœu avant sa mort, Louis XI. son fils, pour exécuter la volonté de son pere, institua cet *Ordre* le 1 Août 1469. & fixa le nombre des Chevaliers à trente-six.

Lorsque le Roi donne cet *Ordre* à ceux qu'il veut honorer du S. Esprit, Sa Majesté est vétue d'un habit & manteau ordinaires, un chapeau garni de plumes sur sa tête, debout, entourée des principaux Seigneurs de sa Cour, bottée & éperonnée, l'épée nue à la main, dont Elle touche le Chevalier, qui est ceint d'une épée, & prosterné à ses pieds. Mais quand le Roi veut donner cet *Ordre* seulement, il nomme un des Chevaliers du S. Esprit pour lui donner l'accolade.

Louis XIV. en 1665. a limité cet *Ordre* à cent Chevaliers, à sçavoir six Chevaliers ecclésiastiques, six autres de robe, & quatre-vingt-huit d'épée, qui sont preuve de dix ans de service, & de trois degrés de noblesse paternelle. Ils portent la croix d'or émaillée & fleurdélisée, attachée à un cordon noir moiré.

Ordre du S. Esprit.

L'*Ordre* du S. Esprit a pris son commencement sous Louis de Tarente I. du nom, Roi de Sicile & de Sardaigne, qui en fit la cérémonie le 25 Mai 1352. jour & fête de la Pentecôte. Henri III. institua & joignit cet *Ordre* à celui de S. Michel, & s'en déclara le chef, & en unit pour jamais la grande maîtrise à la Couronne.

Ce Roi en solemnisa la fête la premiere fois le 31 Janvier 1578. & fit cette institution pour hommage éternel de piété & de reconnoissance, qu'il vouloit rendre à Dieu, des bienfaits qu'il en avoit reçus au jour de l'envoi du S. Esprit, ayant été en ce même jour élu Roi de Pologne, & ayant succédé à la Couronne de France; mais non pas pris naissance, comme plusieurs Auteurs l'ont écrit, puisqu'il étoit né à Fontainebleau le 19 Septembre 1551.

On ne croit pas que ce dernier *Ordre du S. Esprit*, institué par Henri III. soit une imitation de l'ancien, institué par Louis de Tarente, les Statuts du dernier institué étant tous différens de ceux de l'ancien. Cent personnes des plus qualifiées du Royaume composent l'*Ordre du S. Esprit*, dont quatre Cardinaux, cinq Prélats, & quatre-vingt-sept Chevaliers. Les Chevaliers du S. Esprit sont Commandeurs des Ordres du Roi Ils portent la croix & le collier d'or, avec le S. Esprit émaillé & broché en argent, sur le côté gauche de l'habit, avec le grand cordon de soie bleue moirée. Outre ces cent Chevaliers, il y a les quatre grands Officiers Commandeurs de l'*Ordre*, un Intendant, un Généalogiste, un Héraut d'armes & un Huissier qui portent la croix émaillée, attachée avec un ruban bleu à la boutonniere.

ORDRE DE S. LOUIS.

Cet *Ordre* est purement militaire ; il fut institué par Louis le Grand, de glorieuse & immortelle mémoire, en 1693.

Par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 30 Septembre 1719. S. M. a fixé le nombre des Grands-Croix, Commandeurs & Chevaliers dudit *Ordre*, à quatre cens quarante-cinq: sçavoir douze Grands-Croix à 6000 livres par an ; treize Commandeurs, à 4000 liv. vingt-sept Commandeurs à 3000 liv. trente-cinq Chevaliers à 2000 liv. trente-huit Chevaliers à 1500 liv. cent six Chevaliers à 1000 liv. un Chevalier à 900 liv. quatre-vingt-dix-neuf Chevaliers à 800 liv. quarante-cinq Chevaliers à 600 liv. vingt-cinq Chevaliers à 500 liv. trente-cinq Chevaliers à 400 liv. cinq Chevaliers à 300 liv. quatre Chevaliers à 200 liv.

Sa Majesté a déchargé & décharge toutes les pensions de l'*Ordre de S. Louis* de la retenue du dixieme, à commencer au premier Janvier 1720. veut au surplus que l'Edit du mois d'Avril soit exécuté selon sa forme & teneur.

Cet Edit porte supplément de dot de 150000 livres de rentes, qui font, avec la dot de Louis XIV. de 300000 livres, celle de 450000 livres en tout. Cet Edit fait don aussi audit *Ordre* de 2 sols pour livre du droit d'amortissement, francs-fiefs & nouveaux acquêts, pendant l'espace de six années, à commencer du 1. Avril 1719.

Le Roi est le chef & souverain Grand Maître de cet *Ordre*. Après Sa Majesté, Monseigneur le Dauphin, ou le premier Prince du Sang, est de l'*Ordre*. Les Princes du Sang y sont admis ; les Maréchaux de France, l'Amiral & le Général des Galeres sont Chevaliers nés. Il y a vingt-six Grands-Croix en broderie d'or sur l'habit, & cordon rouge, & soixante-quatre Commandeurs qui ont des pensions. Le nombre des Chevaliers est de plus de quatre cens, tous Officiers, tant sur mer que sur terre. Ils portent la croix fleurdelisée d'or & émaillée, attachée à la boutonniere, avec un ruban rouge moiré.

Il y a quatre grands Officiers de l'*Ordre*, créés par le Roi en titre d'Officiers en 1719. avec quatre Officiers Commandeurs, & huit autres Officiers de l'*Ordre*.

* Aucun ne peut être pourvu d'une place de Chevalier dans l'*Ordre de S. Louis*, s'il ne fait profession de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, justifiée par une attestation de

l'Archevêque ou Evêque Diocésain, s'il n'a servi sur terre ou sur mer en qualité d'Officier pendant . . . . . années, & s'il n'est encore actuellement au service.

Tous ceux qui composent l'*Ordre de S. Louis*, portent une croix d'or sur laquelle il y a l'image de S. Louis, avec cette différence que les Grands-Croix la portent attachée à un ruban large couleur de feu, qu'ils mettent en écharpe. Ils ont de plus une croix en broderie d'or sur le juste-au corps & sur le manteau. Les Commandeurs portent seulement le ruban en écharpe, avec la croix qui y est attachée, & les simples Chevaliers la portent sur l'estomac, attachée avec un petit ruban couleur de feu.

A l'égard des Officiers, le Chancelier Garde des Sceaux de l'*Ordre*, le grand-Prevôt Maître des cérémonies, le Sécretaire Greffier, ont la broderie & le cordon rouge. L'Intendant & les trois Trésoriers portent la croix de l'*Ordre* attachée à un cordon large couleur de feu, pendant au col, & ils n'ont point la broderie : les autres Officiers portent la croix sur l'estomac, attachée à un petit ruban couleur de feu.

Tous ceux qui sont admis à cet *Ordre* peuvent faire peindre, ou graver dans leurs armoiries, les ornemens ci-après exprimés ; sçavoir les Grands-Croix, l'écusson accolé sur une croix d'or à huit pointes boutonnées par les bouts, & un ruban large couleur de feu autour de l'écusson, avec ces mots, *Bellicæ virtutis præmium*, écrits sur le ruban auquel est attachée la croix de l'*Ordre* ; les Commandeurs de même, à la réserve de la croix sous l'écusson. Quant aux simples Chevaliers, ils peuvent faire peindre ou graver au bas de leur écusson une croix de l'*Ordre* attachée à un petit ruban noué, aussi couleur de feu.

Les Grands-Croix, Commandeurs & Chevaliers, qui ont contrevenu à quelqu'une des obligations de leur serment, ou autrement forfait à leur honneur, & commis acte indigne de leur profession & de leur devoir, ou crime emportant peine afflictive ou infamante, ensemble ceux qui sortent du Royaume sans permission par écrit, signée de l'un des Sécretaires d'Etat, sont privés & dégradés de l'*Ordre*.

* Par une Ordonnance du Roi donnée le 11 Juillet 1749. tout Officier ou Gentilhomme qui osera porter la croix de S. Louis, sans l'avoir reçue en conséquence des ordres de Sa Majesté, sera mis au Conseil de guerre, & condamné à être dégradé des armes & de noblesse, & à subir vingt ans de prison, après lesquels il ne pourra exercer aucun emploi militaire.

Toute autre personne qui n'étant ni noble, ni révétue du grade d'Officier, tombera dans le même cas, sera pareillement jugée au Conseil de guerre, & condamnée aux galéres à perpétuité.

Par la même Ordonnance Sa Majesté enjoint à tous Chevaliers de S. Louis de porter exactement la croix, conformément aux Statuts de l'*Ordre*, & leur fait très-expresses inhibitions & défenses de se contenter d'attacher un simple ruban à leur boutonniere, ni de mettre la croix en dedans, & dessous leur habit, à peine de désobéissance.

Il est pareillement défendu à toutes personnes, sans distinction, d'acheter ni de vendre aucune croix de S. Louis, à peine de six

mois de prifon & de 500 livres d'amende ; & à tous Orfévres, Jouailliers & autres Ouvriers, de faire de ces croix, fans une permiffion par écrit du Miniftre de la guerre, ni d'en délivrer aucune qu'à ceux qui feront porteurs d'un ordre auffi par écrit du même Miniftre de la guerre, à peine d'un an de prifon, & de deux mille livres d'amende ; lefdites amendes appliquables moitié au dénonciateur, & l'autre moitié à l'Hôpital du lieu le plus prochain.

Les Edits, Déclarations & Ordonnances concernant l'*Ordre* Royal & Militaire de S. Louis, n'avoient point prévu formellement le cas où quelques Particuliers fe décoreroient fans titre de la croix de cet *Ordre*, parce qu'il n'étoit pas vrai-femblable de préfumer qu'aucune perfonne eût la témérité de fe revêtir des marques d'honneur d'un *Ordre* dont le Roi eft le chef, & qui eft la récompenfe des vertus militaires, fans y avoir été admis.

La préfente Ordonnance a été rendue à la fuite du Jugement d'un Confeil de guerre, tenu par ordre du Roi à l'Hôtel Royal des Invalides le 5 Juillet 1749, où M. le Maréchal Duc de Belle-Ifle a préfidé, & dans lequel un Particulier, pour s'être décoré induement de la croix de l'*Ordre* Royal & Militaire de S. Louis, a été condamné à avoir ladite croix de S. Louis arrachée de fa boutonniere par un Officier Major de l'Hôtel Royal des Invalides. Il a de plus été déclaré incapable de pouvoir jamais fervir le Roi, en quelque qualité que ce foit, pas même de Volontaire en fes troupes, & condamné à dix ans de prifon, après lequel tems expiré il lui eft défendu de fe trouver jamais de plus près de trente lieues de Paris, & des endroits où Sa Majefté fe trouvera.

ORDRE DE MONT-CARMEL.

Cet *Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel* fut inftitué par Henri IV. confirmé par deux Bulles du Pape Paul V. l'une du 16 Février 1608. l'autre du 26 du même mois & an. En conféquence ce Monarque, par fes Lettres patentes données à Fontainebleau au mois de Juillet 1608. unit l'Office de Grand-Maître de Saint-Lazare, avec toutes fes Commanderies, Prieurés & Bénéfices, à celui qu'il venoit d'inftituer.

ORDRE DE S. LAZARE.

Les premiers & les plus anciens Chevaliers Hofpitaliers font fans contredit ceux de *S. Lazare*. Ils ne faifoient autrefois qu'un feul Corps fous un Grand-Maître, avec ceux de S. Jean, à préfent dits Chevaliers de Malte, qui s'en féparerent, comme il fera dit à leur article.

Après cette féparation, qui arriva en 1112. ceux de *S. Lazare* conferverent leur ancien nom, & ajouterent à leurs habits une croix verte, pour fe diftinguer des autres, & fe maintinrent dans les bornes de leur premier inftitut, qui, le mariage étant permis, confiftent en ces trois vœux effentiels, de *charité*, pour retirer & fervir les pauvres lépreux ; de *chafteté*, libre & conjugale ; d'*obéiffance* à leur Grand-Maître, & d'être toujours prêts à combattre contre les Infideles & les ennemis de l'Eglife.

Le Roi Louis le jeune, à fon retour de la Terre-Sainte, en amena un nombre en France pour y exer-

cer leurs charitables ſoins, leur donnant pour cet effet l'intendance & l'adminiſtration de toutes les Jadreries de ſon Royaume, avec ſon château de Boigny près Orléans, pour être le chef-lieu de leur Ordre deçà la mer, ainſi qu'il paroît par ſes Lettres patentes de l'année 1154. que Philippe-Auguſte confirma en 1208. Ce Monarque leur donna de grands priviléges, qui ont été depuis confirmés & augmentés par douze de nos Rois.

Enſuite cet *Ordre* s'étendit peu à peu dans toute l'Europe, principalement en France, en Angleterre, Ecoſſe, Allemagne, Hongrie, Savoie, Sicile, dans la Pouille, dans la Calabre & dans la Campagne d'Italie, où l'Empereur Fréderic II. lui donna de grandes poſſeſſions en 1125. qui furent depuis confirmées par pluſieurs Papes.

Sous Saint Louis le Pape l'approuva & le confirma de nouveau, en lui donnant la regle de S. Auguſtin, avec de grands priviléges, depuis confirmés & augmentés par les Bulles des Papes Gregoire IX. Alexandre IV. Clément IX. Nicolas III. Gregoire X. & Jean XXII. qui leur ont accordé les mêmes graces dont les Chevaliers de S. Jean jouiſſent.

Cependant nonobſtant tous ces différens titres, Innocent VIII. entreprit de ſupprimer l'*Ordre de S. Lazare de Jeruſalem*, & rendit pour ce ſujet une Bulle en 1490. mais elle ne fut point reçue en France : au contraire il y eut toujours un Grand-Maître. Malgré cela, les Chevaliers de S. Jean s'en tenant à cette Bulle, voulurent s'emparer de leurs Commanderies. Sur quoi intervint Arrêt en 1547. qui les débouta de cette prétention, & qui maintint les Chevaliers de *S. Lazare* dans leur poſſeſſion.

Léon X. rétablit cet *Ordre* en Italie ſeulement ; & Pie V. par ſa Bulle de 1565. en renouvella tous les priviléges, & y établit un Grand-Maître, qui prétendit exercer ſa juriſdiction ſur tous les Chevaliers de l'*Ordre*, en quelque partie du Monde qu'ils fuſſent, quoiqu'il y en eût un en France qui eût la même prétention avec plus de juſtice, puiſqu'il étoit en poſſeſſion du chef-lieu de tout l'*Ordre*.

Après la mort du Grand-Maître d'Italie, arrivée en 1572. Grégoire XIII. unit l'*Ordre de S. Lazare* à celui de S. Maurice, & en accorda la Grande-Maîtriſe au Duc de Savoie : ſur quoi le Grand-Maître de France, François Salviati, quoiqu'il fût d'Italie, fit ſes proteſtations contre la Bulle du Pape, & ſes oppoſitions à la qualité que le Duc de Savoie prenoit de Grand-Maître, & tint pour le même ſujet chapitre général à Boigny en 1578. par le réſultat duquel les Chevaliers ſe maintinrent toujours dans la poſſeſſion des Commanderies qu'ils avoient en France.

Tel étoit l'état de l'*Ordre de S. Lazare*, lorſque Henri IV. lui unit celui de Notre-Dame de Mont-Carmel, auquel il donna pour Grand-Maître Philbert de Nereſtan, qui depuis quatre ans l'étoit de ce premier. Claude de Nereſtan ſon fils lui ſuccéda, & eut pour ſucceſſeurs ſes deux fils, Charles, & Charles-Achille de Nereſtan. Ce dernier pourvu en 1645. fut confirmé dans cet Office par une Bulle d'Innocent X.

Louis XIV. confirma encore l'inſtitution de cet *Ordre* au mois d'Avril 1664. & le Cardinal de Ven-

dôme, Légat *à latere* du Pape Clément IX. donna une Bulle l'an 1668. pour l'union de ces deux Ordres, & confirma tous les priviléges qui avoient été accordés à celui de *S. Lazare* par les Papes Pie IV. & Pie V. Le même Monarque donna encore en 1672. un Edit très-favorable à cet *Ordre*, & le Marquis de Nereftan, le cinquieme de fa Maifon qui s'en étoit vu fucceffivement Grand-Maître, s'étant démis de cette charge en 1673. le Marquis de Louvois en fut établi Vicaire général par Lettres patentes du 4 Février de la même année.

Sous fon adminiftration fe firent de grandes réunions à cet *Ordre*. On y établit cinq grands Prieurés; mais après fa mort arrivée en 1691. ces différentes réunions furent fupprimées, la plûpart par Edit du mois de Mars 1693. qui révoqua celui de 1672. & le Roi nomma des Commiffaires pour regler les biens qui devoient demeurer à l'*Ordre*, & ceux qui en devoient être diftraits.

Au mois de Décembre fuivant, le Marquis Dangeau ayant été établi Grand-Maître par Sa Majefté, il releva grandement la gloire de ces *Ordres* unis, en multipliant beaucoup le nombre des Chevaliers, & admettant des fondations de Commanderie en contrats fur l'Hôtel de Ville, en leur donnant des habits de cérémonie, qui ont été fupprimés en 1721. car M. le Duc d'Orléans fon fucceffeur ordonna que dans les cérémonies les Chevaliers paroîtroient en habit ordinaire, & en manteau court de damas noir, ayant la croix en broderie fur le manteau, & la petite brodée de même fur l'habit; & de plus un grand ruban de foie amaranthe, auquel la croix eft attachée, pendante au col.

Cette croix eft d'or à huit raies, d'un côté émaillée d'amaranthe, avec l'image de la Vierge au milieu; & de l'autre émaillée de verd, avec l'image de *S. Lazare* au milieu. Chaque rayon eft pommelé d'or, & il y a une fleur de lys d'or dans chacun des angles de la croix.

Les Servans d'armes ne portent jamais qu'une médaille aux mêmes émaux, attachée par une chaîne, fans ruban, à une des boutonnieres de leur habit. Il faut faire preuve de nobleffe de quatre degrés, pour être admis à cet *Ordre*.

Le Grand-Maître s'intitule dans les actes de l'Ordre, *Freres N. Grand-Maître des Ordres de N. D. du Mont-Carmel & de S. Lazare en Jerufalem, Nazareth & Bethléem, tant en-deçà que de-là les mers.*

Les Chevaliers n'ont dans l'*Ordre* que le titre de *Frere*, mais dans les actes qu'ils font hors de l'*Ordre*, ils font qualifiés de *Meffires*: les Ecclésiaftiques Prêtres, quoiqu'ils n'aient point fait de preuve, ont auffi le même titre.

Les armoiries des Ordres de Notre-Dame de Mont-Carmel & de *S. Lazare*, font d'argent à la croix mi-partie de pourpre & de finople: le pourpre eft la couleur de Notre-Dame, & le finople celle de *S. Lazare*. Quelques-uns donnent la premiere place au finople, parce que l'*Ordre de S. Lazare* eft beaucoup plus ancien que celui de Notre-Dame. Le Grand-Maître porte ordinairement fes armoiries écartelées.

Louis XV. par fon Edit du mois d'Avril 1722. rétablit & confirme ledit Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de *S. Lazare*

dans tous ses biens & priviléges.

Par ce même Edit Sa Majesté a concédé, uni & incorporé audit *Ordre* l'Hôpital & Eglise de S. Jacques de Paris, avec l'entiere administration & jouissance perpétuelle & irrévocable des biens dudit Hôpital & Eglise, à condition d'entretenir & acquitter les fondations, charges & dettes légitimes dudit Hôpital & Eglise.

Le Roi est souverain Chef, Fondateur & Protecteur de cet *Ordre*, & M. le Duc de Berri est aujourd'hui Grand-Maître général des Ordres Royaux, Militaires & Hospitaliers de Notre-Dame de Mont-Carmel, & de *S. Lazare* de Jérusalem, Bethléem & Nazareth.

Cet *Ordre* est à présent composé de soixante-dix-neuf Chevaliers Laïcs, & de Chevaliers Prieurs de l'*Ordre*, dont soixante-onze Commandeurs; de trente-cinq Chapelains, dont trois sont Commandeurs; de quatre-vingt-six Freres Servans d'armes, dont deux sont Commandeurs, qui jouissent des mêmes priviléges & prérogatives que les Chevaliers. Le tout monte à soixante-dix-sept Commanderies. Ces Chevaliers & les Freres Servans d'armes jouissent aussi des pensions sur les Bénéfices, quoique mariés.

Ordre de Malte.

Le bienheureux Gerard Tunc, Provençal, de l'Isle de Martigues, qui étoit Maître des Hospitaliers, lorsque Jerusalem fut prise par les Croisés sur les Sarrasins, bâtit environ l'an 1112. un troisieme hôpital, sous le nom de S. Jean Baptiste. Il y logea ses nouveaux Chevaliers, qui peu de tems après formerent le dessein de suivre une conduite & une forme de vie plus sévere & plus parfaite que celle de leurs anciens confreres.

En effet, comme après la mort de Gerard on eut élu à la pluralité des voix Frere Broyant Roger pour Grand-Maître des Hospitaliers, les nouveaux Chevaliers de ce troisieme hôpital, persistant dans leur premiere résolution de mener une vie plus parfaite, & d'ajouter, comme les Chevaliers du Temple, à leurs autres vœux celui de chasteté, ils se separerent des anciens Hospitaliers, & choisirent pour leur chef Frere Raymond du Puys, Gentilhomme du Dauphiné, qui leur fit de nouvelles constitutions, toutes remplies d'une solide piété Chrétienne.

On peut les voir dans le Livre des Statuts de l'*Ordre*, avec l'approbation du Pape Calixte II. & les priviléges qui leur ont été donnés par soixante-dix-huit Souverains Pontifes. Depuis ce tems-là, pour se distinguer, ils s'appellerent les *Chevaliers de l'Hôpital de S. Jean de Jerusalem*, & prirent la croix blanche octogone sur un habit noir. Cet *Ordre* fameux, contre l'ordinaire des autres Etablissemens Religieux, a toujours été en augmentant depuis plus de six cens ans, jusqu'à ce point suprême d'élévation, de splendeur & de gloire où nous le voyons aujourd'hui. Il a eu de tout tems l'honneur d'avoir pour Commandeurs & Chevaliers tout ce qu'il y a de plus généreux & de plus brave parmi la Noblesse de toute l'Europe, & sur-tout des Princes encore plus remarquables & plus distingués par la grandeur de leur mérite, que par celle de leur naissance & de leur nom. Cet *Ordre* enfin sous les noms si célebres de *Rhodes* & de *Malte* a rempli la terre & la mer, &

toutes les parties du monde, de glorieux trophées, & d'une infinité de victoires qu'il a remportées sur les Infideles.

Après la prise de Jerusalem par les Sarrasins en 1187. les Chevaliers de cet *Ordre* se retirerent à Marga en Phénicie, puis à Ptolémaïde ou S. Jean d'Acre, où ils demeurerent jusqu'en 1191. que cette Ville fut encore conquise par les Sarrasins. De-là ils se refugierent en l'Isle de Chypre, où ils resterent dix-huit ans, & l'an 1309. ils conquirent l'isle de Rhodes, qui leur donna le nom de *Rhodiens* ou de *Chevaliers de Rhodes*, qu'ils porterent jusqu'en 1522. que cette isle fut prise par les Turcs.

Alors ils se retirerent à Candie, puis en Sicile, & ensuite à Rome, où le Pape leur donna la Ville de Viterbe pour retraite. Enfin en 1530. l'Empereur Charles-Quint donna à cet *Ordre* l'isle de Malte, qu'il garde encore aujourd'hui, & qui est un des principaux boulevards de la Chrétienté.

Cet *Ordre* comprend trois états: le premier celui des Chevaliers: le second celui des Chapelains, & le troisieme celui des Servans d'armes. Les Chevaliers sont nobles de quatre générations des côtés paternel & maternel. Les Chapelains ou Prêtres conventuels sont nobles, ou du moins de familles considérables, & les Servans d'armes sont nobles, ou du moins de familles hors du commun.

Le Gouvernement est monarchique & aristocratique; car le Grand-Maître est souverain dans l'isle de Malte & ses dépendances, & donne les provisions des Grands-Prieurés, des Bailliages & des Commanderies. Tous les Chevaliers, quelque autorité qu'ils aient, doivent lui obéir en tout ce qui n'est point contraire à la regle & aux statuts de la Religion, & c'est en quoi consiste la Monarchie.

Dans les grandes affaires le même Grand-Maître & le sacré Conseil ont ensemble une autorité absolue: tout s'y passe à la pluralité des voix. Celle du Grand-Maître est comptée pour deux pour marquer sa prééminence: c'est ce qui fait l'Aristocratie.

L'*Ordre* est divisé en huit Langues, dont le Royaume de France a les trois premieres. Ces huit Langues sont Provence, dont le chef est grand Commandant de l'*Ordre*: Auvergne, dont le chef est grand Maréchal de l'*Ordre*: France, dont le chef est grand Hospitalier de l'*Ordre*: Italie, dont le chef est grand Amiral de l'*Ordre*: Arragon, dont le chef est grand Conservateur de l'*Ordre*: Angleterre, dont le chef est Tercopolier, ou premier Commandant de toute la Cavalerie de l'*Ordre*: Allemagne, dont le chef est grand Bailli de l'*Ordre*: Castille, Léon & Portugal, dont le chef est grand Chevalier de l'*Ordre*.

Les huit Langues ont chacune leur chef à Malte. Le plus ancien Chevalier, de quelque Langue qu'il soit, entre au Conseil ordinaire. La Langue de la France a deux bailliages qui lui sont affectés, dont l'un le Bailli de la Morée, ou Commandeur de S. Jean de Latran à Paris; & l'autre le grand Trésorier de S. Jean en Lille proche Corbeil.

Chaque grand Prieuré a un nombre de Commanderies, dont les unes sont destinées aux Chevaliers, & les autres indifféremment aux Chapelains & Servans d'armes. Ces Commanderies sont appellées de justice, ou de grace,

Les premieres s'acquierent par ancienneté ou par amélioriſſement ; mais il faut que celui qui y prétend, ait fait cinq années de résidence à Malte, & quatre caravanes, ou campagnes ſur mer, pour le ſervice de l'*Ordre*. Celles de grace ont ce nom, quand elles ſont données par le Grand-Maître, ou par les Grands-Prieurs qui en ont le droit.

Quand les Chevaliers vont combattre contre les Infideles, ſoit Profès, ſoit Novices, ils portent ſur leurs habits une ſubreveſte rouge, en forme de dalmatique, ornée devant & par derriere d'une grande croix blanche ſans pointe, qui marque les armes de la Religion. Ils portent avec cela une croix octogone d'or, émaillée de blanc, pendante à un ruban noir ſur l'eſtomac.

Les Chapelains la portent de toile blanche, couſue ſur leurs manteaux, & les Servans la portent à trois branches, faite & attachée comme celle des premiers.

Tous les Chevaliers donnent au Grand-Maître le titre d'*Eminence*, & les Peuples de l'Iſle lui donnent celui d'*Alteſſe*. Comme ils font les trois vœux de pauvreté, de chaſteté & d'obéiſſance, ils ne peuvent poſſéder aucuns biens fonds, & en cas de mort, l'*Ordre* hérite de tout ce qui leur appartient, & non pas leur famille.

Ceux qui ſont dans les troupes du Roi, peuvent y parvenir juſqu'à la dignité de Lieutenant général, mais non juſqu'à celle de Maréchal de France, à cauſe du ferment qu'ils feroient obligés de faire en ce cas, de ne ſervir uniquement que le Roi ; ce qui feroit contraire à leurs vœux, qui les obligent de ſe rendre à Malte, toutes les fois que le Grand-Maître le leur ordonne.

L'*Ordre* de Malte ayant des dignités en France, comme grands-Prieurés & Commanderies, & étant Régulier, puiſqu'on y fait profeſſion des trois vœux ordinaires, il eſt compté du Corps du Clergé. C'eſt pourquoi en 1523. il contribua avec le Clergé de France aux beſoins de l'Etat ; ce qu'il continua de faire dans toutes les occaſions importantes. Après le colloque de 1561. dit de *Poiſſy*, la contribution de cet *Ordre* fut évaluée à 37857 liv. par chacun an ; ce qui fut regardé comme décime ordinaire.

Dans la ſuite il fut toujours compris dans les ſubventions ordinaires, levées ſur les biens eccléſiaſtiques pour le ſecours de l'Etat. Le 20 Avril 1606. cet *Ordre* fit un abonnement avec le Clergé, & promit de payer pendant les dix années du contrat nouvellement paſſé avec le Roi, la ſomme de 28000 liv. par chacun an, à la décharge du Clergé. Ce traité s'appella *la compoſition des Rhodiens*, nom qu'on donne encore à préſent aux décimes qu'ils payent. Cependant quoiqu'on les ait depuis impoſés en quelques occaſions aux ſubventions extraordinaires, dans d'autres on a jugé à propos de les en exempter. Ils prétendent n'y être pas obligés ; ce qui eſt une diſcuſſion entr'eux & le Clergé.

Tous les ans le Grand-Maître de Malte envoie au Roi douze oiſeaux de proie, qui ſont préſentés à S. M. par un Chevalier François, auquel elle donne mille écus par forme de préſent.

* ORDRE MILITAIRE DE SUÉDE.

L'*Ordre* Royal & Militaire de

l'Epée, connu & révéré anciennement dans le Nord, & qui avoit été aboli après la réformation, vient d'être ressuscité & rétabli par le Roi régnant Fréderic I. en faveur de ceux du Militaire qui se seront distingués par des actions de valeur, ou par de longs & bons services.

Par un Arrêt du Roi & du Sénat, du 23 Février 1748. le nombre des Commandeurs de cet *Ordre* a été fixé à vingt-quatre, non compris les Chevaliers du grand *Ordre* des Séraphins de carriere militaire, qui en sont Commandeurs nés. Les Commandeurs ordinaires sont pris d'un rang depuis les Maréchaux de Suede jusqu'aux Colonels inclusivement. Ils portent l'étoile de l'*Ordre* brodée sur la gauche de l'habit, & un cordon jaune moiré, à raies ou bords bleus, de droit à gauche, décoré de la croix de l'*Ordre*, qui est une croix de Saint André à deux pointes, émaillée en blanc. Au milieu il y a un globe d'azur aux trois couronnes de Suede, avec un glaive en pal. La croix est en outre anglée de quatre couronnes d'or, & la couronne royale par laquelle elle est suspendue au cordon, repose sur deux épées qui se croisent. Le revers de la croix porte sur le globe un glaive en pal, surmonté d'une couronne de lauriers, & ces mots, *pro Patriâ.*

Le nombre des Chevaliers n'est point fixé ; ils portent la croix à la boutonniere de l'habit, attachée à un ruban jaune moiré à bords bleus comme le cordon des Commandeurs. Personne ne peut être reçu Chevalier dans cet *Ordre*, qu'il n'ait vingt années de service de paix ; mais une ou plusieurs années de service de guerre ou de campagnes faites, abregent selon les occurrences le tems limité pour les services de paix.

Le Roi est le chef & Grand-Maître de cet *Ordre*, & les Princes du Sang de Suede de filiation masculine naissent Chevaliers, & peuvent être décorés par le Grand-Maître du cordon de l'*Ordre*, quelque jeunes qu'ils soient.

Ordre Teutonique.

Ce fameux *Ordre* militaire a été établi d'abord sous le nom de *Chevaliers de Notre-Dame du Mont-Sion.* Il consiste à présent en douze Provinces, sçavoir Alsace, Bourgogne, Autriche, Coblens, Etsch, Franconie, Hesse, Viessen, Westphalie, Lorraine, Thuringe, & Saxe. Chaque Province a ses Commanderies, & dépend d'un Commandeur Provincial, qui ressortit au Grand-Maître. Les armes de l'*Ordre* sont d'argent à une croix pattée de sable, chargée d'une croix potencée d'or.

ORDRE, *aller à l'ordre, recevoir l'ordre.* A l'armée, le Général donne l'*ordre* au Major général, qui le donne à tous les autres Majors, qui le distribuent chacun à leurs Corps, & aux Officiers à qui il convient de le donner. Dans les Places de guerre le Gouverneur, en son absence le Lieutenant de Roi, le donne au Major, qui se rend à la Place d'armes, où un Sergent de chaque compagnie de la garnison est obligé de se rendre pour recevoir de lui le commandement & le mot, qu'il dit à l'oreille de celui qui est à sa droite, & qui lui revient, afin de connoître par-là si tous les Sergens qui sont autour de lui, l'ont entendu & retenu.

L'*ordre* se donne tous les soirs. Le Major dans une Place de guerre

se va prendre chez le Gouverneur, & vient sur la grande place d'armes, où tous les Sergens forment un cercle, présentant leurs armes, & le Major se couvrant ordonne aux Sergens ce qu'il y a à faire de nouveau, & donne le mot tout bas à l'oreille du premier qui est à sa droite, & qui le fait passer de main en main jusqu'au dernier, lequel le rend au Major, afin qu'il vérifie s'il n'a point été changé. Cela fait, le Major fait aussi-tôt tirer les rondes & les patrouilles du dedans de la Place, & va ensuite porter le mot au Lieutenant de Roi, tandis que les Majors de régimens les portent à leurs Officiers, & aux Caporaux, qui font défense de ne plus laisser passer personne sur les remparts, sans l'arrêter & avertir le Corps de garde.

* Le Major reçoit tous les jours l'*ordre* de celui qui commande, qui lui dit ce qu'il y a à faire pour le lendemain, & lui donne le mot, c'est-à-dire le nom d'un Saint & d'une Ville. Il est à remarquer que suivant l'Ordonnance du 3 Novembre 1664. & le Reglement du premier Août 1733. celui qui commande dans un Château, Fort, Réduit, ou Citadelle, doit tous les jours envoyer prendre l'*ordre* de celui qui commande dans la Ville, quand même celui ci seroit d'un rang inférieur au sien, sans que celui qui commande, puisse pour cela prétendre aucun commandement dans la Citadelle, Château, Fort ou Réduit, à moins qu'il n'en fût Gouverneur.

Après que les portes sont fermées, le Major se rend sur la place, où il trouve les Sergens de la garnison rangés en cercle, avec chacun un Caporal de la compagnie derriere eux. Les Caporaux des compagnies, lorsque les Sergens manquent, se placent hors du cercle, joignant les Sergens dans le rang de leurs compagnies; les Tambours Majors des bataillons à deux pas derriere les Sergens.

A quatre pas du cercle on place les Caporaux qui ont suivi leurs Sergens, présentant leurs armes en dehors, pour empêcher que qui que ce soit n'approche du cercle pour écouter l'*ordre*. Il ne doit entrer dans le cercle que le Major, l'Aide-Major de la Place, les Officiers Majors des régimens, le Caporal de consigne du Corps de garde de la Place, portant le fallot, & celui qui tient le régistre de la garde & des rondes.

Lorsque les régimens des Gardes Françoises & Suisses se trouvent dans une Place avec d'autre Infanterie, les Sergens de ces régimens font un cercle à part, où l'on observe la même chose: mais si celui des Gardes Suisses s'y trouve sans celui des Gardes Françoises, les Sergens du plus ancien régiment d'Infanterie Françoise qui se trouve dans la Place, & qui fait Corps à part avec les Suisses, font un cercle à part avec les Sergens Suisses, les François prenant la droite sur eux; & le Major donne l'*ordre* à ce cercle premier. Ceci est conforme aux anciennes Ordonnances, & confirmé par le Reglement de 1733. ci-dessus cité.

Le Major de la Place, avec les Officiers Majors des régimens qui assistent à l'*ordre*, & les autres qu'on a déja nommés, dit aux Sergens & aux Tambours Majors, (s'il y a quelque chose qui regarde ceux-ci), ce qu'il y a à faire pour le lendemain, comme revue, conseil de guerre, ou autre chose, si quelque bataillon doit prendre les

armes pour faire l'exercice, & tout le reste. S'il y a conseil de guerre, il demande aux Majors des régimens le nombre d'Officiers qui est nécessaire pour le tenir. Il fait ensuite nommer les Officiers qui doivent monter la garde le lendemain, & ceux qui doivent faire la ronde cette même nuit. Il fait tirer leurs rondes par leurs Sergens : il donne ensuite le mot aux Officiers Majors des régimens, & après aux Sergens, en commençant par celui de la premiere compagnie, à qui il le dit à l'oreille.

Ce Sergent le donne à celui qui le suit, & ainsi de l'un à l'autre, jusqu'à ce que le mot revienne au Major par le Sergent de la gauche, ainsi qu'il l'a donné. S'il ne lui revenoit pas comme il l'a donné, il regarde à quel Sergent il a manqué, le redresse jusqu'à ce que tous le sçachent, après quoi il les congédie. Les Sergens doivent être découverts, dès qu'on donne le mot, jusqu'à ce que le dernier l'ait rendu au Major. Lorsqu'il y a de la Cavalerie dans une Place, elle reçoit l'*ordre* du Major de la Place, tout ainsi que l'Infanterie.

Dès que l'*ordre* est donné, & le cercle rompu, les Sergens de chaque bataillon forment un cercle à part, le Tambour Major derriere eux, le Major ou Aide-Major du bataillon leur dit ce qu'il y a à faire pour le détail du bataillon, & tout ce que le Commandant lui a dit. Pour cela il faut que le Major aille chaque jour chez le Commandant du bataillon, quelque tems avant qu'on donne l'*ordre*, & lui demander ce qu'il y a de particulier à ordonner. Il est à observer que si le Commandant veut prendre les armes, il faut qu'il en fasse demander permission au Commandant de la Place, lequel le fait dire au cercle général par le Major. Après que le Major du bataillon a donné l'*ordre* à son cercle particulier, les Sergens vont le porter à leurs Officiers, à qui ils doivent dire bien fidelement tout ce qui a été dit à l'*ordre*.

Le Major va le porter au Colonel, à l'Aide-Major, au Lieutenant Colonel, quoique le Colonel soit présent. S'ils n'y sont ni l'un ni l'autre, l'Officier Major qui a été à l'*ordre* va le porter à celui qui commande le régiment. L'Aide-Major de la Place va le porter à l'Inspecteur général. Un Sergent va le porter à l'Inspecteur particulier. L'usage est le même pour l'Ingénieur général ou Directeur des fortifications, & pour l'Ingénieur particulier ; & le dernier Sergent de la garnison qui se trouve être de garde, va le porter au Lieutenant ou Commissaire d'artillerie qui est dans la Place.

Les Sergens qui sont de garde n'assistent pas à ce cercle particulier, & ne doivent pas aller porter l'*ordre* à leurs Officiers de compagnie, mais seulement à ceux avec lesquels ils sont de garde. Il doit y avoir tous les jours un Sergent par compagnie avec son Caporal à l'*ordre* ; & s'il y en a un de garde, son Camarade doit s'y trouver pour l'aller porter à ses Officiers, & pour le détail de la compagnie, dont celui qui est de garde ne doit pas se mêler. Lorsqu'il manque des Sergens à une compagnie, un Caporal va à l'*ordre* avec son fusil. Tous les Sergens doivent avoir leurs hallebardes, quand ils vont à l'*ordre*, & qu'ils vont le porter à leurs Officiers.

Après que le Major de la Place a donné le mot au cercle de l'In-

fanterie, il le distribue à l'Aide-Major de la Gendarmerie, s'il y en a dans la Place, & ensuite aux Majors de Cavalerie & de Dragons indistinctement. Pour l'*ordre* & le détail du service, il commence par l'expliquer à l'Aide-Major de la Gendarmerie, & aux Majors des régimens de Cavalerie & de Dragons, suivant leur rang.

L'*ordre* ne se donne point ailleurs que sur la place d'armes, à moins qu'il ne fût nécessaire de porter un commandement extraordinaire aux troupes. Le mot des Citadelles, Châteaux, Forts & Réduits, est le même que dans les Villes auxquelles ils sont attachés : c'est pourquoi celui qui y commande, envoie tous les jours prendre le mot du Gouverneur de la Ville, ou de celui qui y commande.

* ORDRE *à l'armée*. Il se donne sur les trois à quatre heures après-midi. Lorsque les Majors de brigade l'ont reçu du Major général, ils vont le porter à leur Brigadier, & ensuite ils le distribuent aux Majors des bataillons qui sont de leur brigade. Ceux-ci vont le porter à leur Colonel ou Commandant, & reçoivent de lui les ordres particuliers qu'il a à donner pour le détail du bataillon : ils le distribuent ensuite aux Sergens, qu'ils assemblent en cercle à la tête du camp. On renouvelle tous les jours, ou tous les deux jours, du moins on le doit faire, les défenses à l'*ordre*. Les Tambours battent la retraite au moment que le Soleil se couche, & les Sergens ont un grand soin de faire bien éteindre les feux dans tout le camp.

* ORDRE *que l'on donne à la tranchée*. Vers le soir le Major du plus ancien régiment doit aller prendre l'*ordre* de l'Officier général qui commande l'attaque, pour le distribuer aux autres Majors, qui vont ensuite le porter à l'ordinaire à leur Commandant & aux Sergens de leur régiment. Ils ne sçauroient avec trop d'exactitude leur recommander ce qu'ils ont à exécuter, sur-tout d'être très-alertes depuis minuit jusques au grand jour, & que les Soldats aient toujours leurs armes entre les bras.

ORDRE *de bataille*, est une disposition des bataillons & des escadrons d'une armée, rangée sur une ligne, ou sur plusieurs, selon la nature du terrein. Ce qui se trouve sur ce sujet dans l'Histoire sacrée ne fournit pas suffisamment de quoi montrer l'accroissement que prit par succession de tems l'Art militaire. Ce n'est que dans les premiers Auteurs Grecs, tels qu'Hérodote & Xenophon, qu'on commence à voir des arrangemens méthodiques pour des combats. Le dernier de ces Auteurs nous donne aux Livres VI. & VII. de sa *Cyropédie*, un assez ample détail de la bataille de Tymbara, que Cyrus gagna sur Crésus, Roi des Lydiens, & qui est mémorable en ce qu'elle donna occasion à l'établissement de l'Empire des Perses, sur les débris des Royaumes d'Assyrie & de Lydie.

On voit qu'alors l'usage étoit d'étendre beaucoup le front d'une armée, de la mettre en bataille sur une seule ligne, sans laisser d'intervalles sensibles entre les Corps. L'Infanterie occupoit le centre de la ligne, & la Cavalerie la terminoit, tant sur la droite que sur la gauche. Au-devant de cette ligne, formée de trente files de hauteur, ou de trente rangs de Soldats, ces rangs mis les uns

ſur les autres, ſe plaçoient des charriots de guerre, dont les trains & les roues étoient armés de lames piquantes & tranchantes.

Au derriere de la ligne étoient d'autres charriots faits en façon de tours, ſur leſquels étoient des Archers. L'uſage des charriots de guerre étoit de commencer le combat, en s'efforçant à toute courſe d'ouvrir l'armée ennemie, pour y porter le carnage & le dérangement. Enſuite la ligne des combattans avançoit; on en venoit à la charge; les Soldats bien ſerrés dans leurs rangs, & pendant la charge les Archers qui étoient ſur les chars, & qui dominoient ſur la ligne, ne ceſſoient de décocher des fléches à l'ennemi.

La bataille de Tymbara ſeule peut ſuffire pour donner un exemple de preſque toutes les manœuvres de guerre uſitées dans ces premiers tems. Les Grecs avoient deux différentes manieres de mettre une armée en ordre de bataille, & ils avoient des noms ſignificatifs à leurs arrangemens. Si le centre ou le corps de bataille avançoit plus que les ailes, & formoit par-là une figure d'angle ſortant, cela s'appelloit faire l'*embolon*. Si, au contraire le centre ſe trouvoit plus reculé que les ailes, ce qui faiſoit une figure d'angle rentrant, cela s'appelloit faire le *peplegmenon*.

A la bataille de Mantinée, les Arcadiens & les Lacédémoniens combattant l'un contre l'autre, l'armée des premiers fit le *peplegmenon*, c'eſt-à-dire creuſa ou enfonça ſon centre; ce qui obligea l'armée des ſeconds à former l'*ordre* oppoſé, & à faire l'*embolon*. Les Auteurs qui ont parlé de cette bataille après Pauſanias, relevent beaucoup l'ordonnance gardée par ces Arcadiens, qui eurent la victoire. Cependant Annibal ne gagna la bataille de Cannes que pour avoir fait l'*embolon*, qui étoit l'ordonnance qui fit perdre aux Lacédémoniens la bataille de Mantinée.

Les Grecs, devenus Sujets des Romains, prirent la maniere de combattre de ceux qui avoient appris d'eux beaucoup de choſes. Les Ecoliers à leur tour montrerent à leurs Maîtres. C'eſt de Tite-Live qu'on ſçait que les Romains apprirent des Grecs à diſpoſer leurs légions en phalanges à la Macédonienne : *Et quod anteà phalanges ſimiles Macedoniis, hoc poſteà manipulatim ſtructa acies cœpit eſſe.*

L'*ordre* en quinconce ou en échiquier, dont je parlerai plus bas, ne fut pas d'abord en uſage chez les Romains. Leurs légions étoient diviſées en pluſieurs Corps ſéparés par des intervalles capables de contenir un autre Corps; & ces intervalles faiſoient paroître l'*ordre* en colonne, qui fut leur *cuneus* ou *roſtrum*, qui répondoit à l'*embolon* & au *pleſion* des Grecs.

Cet *ordre* conſiſtoit à ranger pluſieurs manipules ou cohortes, (car les diviſions des légions eurent ſucceſſivement ce nom), les uns ſur les autres, ce qui faiſoit une colonne; & entre cette colonne & une autre ſemblable qui l'accoſtoit, ſe laiſſoit un intervalle en façon d'allée, dont l'iſſue ſur le derriere n'étoit point fermée par un Corps, comme dans l'*ordre* en quinconce.

Ces allées étoient faites pour y faire entrer les éléphans, qui y étant une fois engagés, traverſoient l'armée ſans y cauſer de dérangement. La manœuvre des Romains pour obliger les éléphans de leurs ennemis d'enfiler les allées

des légions, étoit de détacher des hommes armés à la légere, qui tâchoient de gagner la croupe de ces animaux, & s'ils en venoient à bout, ils les forçoient, malgré leurs Conducteurs, de passer par les allées, sans endommager les colonnes; c'est-là la manœuvre qui se fit à la bataille de Zama, où Scipion défit Annibal.

Mais quand les Romains n'eurent plus à combattre contre des éléphans, les intervalles par eux inventés leur parurent si avantageux pour empêcher qu'un Corps particulier étant défait, ne fût la cause de la défaite d'un autre en retombant sur lui, qu'ils les conserverent.

Pour ne pas laisser des vuides si apparens que dans l'*ordre* en colonne, lequel *ordre* constamment gardé auroit pû faire retomber dans l'inconvénient qu'on vouloit éviter, qui étoit d'empêcher qu'un Corps défait n'en fît défaire un autre, ce qui pouvoit arriver à une colonne, dont les sections pouvoient se renverser les unes sur les autres, ils imaginerent l'*ordre* en quinconce, qui n'offroit plus que des allées fermées.

Le Chevalier Folard par son Traité de la *Colonne*, a voulu remettre cette ordonnance en vogue; mais il a soutenu son systême avec un peu trop d'obstination, voulant placer des colonnes en toutes occasions, & soutenant que ces colonnes sont d'une bonté préférable à tous autres arrangemens : c'est ce qui fait qu'il a essuyé tant de critiques.

Si les Romains, selon Tite-Live, dès les premiers tems de leur République, formerent leur Tactique sur celle des Grecs, il faut du moins convenir que ces Romains ne prirent pas d'abord tout ce que la Grece leur auroit pû fournir sur cela, & que ce ne fût qu'à la guerre de Pyrrhus qu'ils cesserent de prendre des Grecs tout ce que ceux-ci sçavoient sur l'Art militaire. Le profit qu'ils firent les mit en état de se composer une Tactique, prise de ce qu'il y avoit de meilleur dans celle des Peuples d'avant eux, sans qu'il leur en coûtât d'autre étude que de pratiquer, ou tout au plus de perfectionner ce que d'autres avoient inventé, ils apprirent par ce moyen à vaincre tous les autres Peuples, qu'ils eurent par la suite à combattre.

On trouve dans l'histoire de notre Monarchie trois différentes manieres de ranger une armée en bataille, qui furent les plus usitées en Europe depuis le cinquieme siécle jusqu'au dernier.

Le premier est de mettre l'Infanterie en premiere ligne, & la Cavalerie en seconde, tel que cela se fit à la bataille de Créci.

Le second est, au contraire, de mettre la Cavalerie en premiere ligne, & l'Infanterie en seconde, comme cela se fit à l'attaque du camp de Courtrai de l'an 1302.

Et le troisieme est de mêler dans une seule ligne l'Infanterie avec la Cavalerie, comme cela se fit à la journée d'Yvri. Henri IV. en cette bataille partagea toute sa Cavalerie en sept gros escadrons, dont chacun étoit flanqué de bataillons, & avoit au-devant de lui une troupe d'*enfans perdus*.

De ces trois arrangemens le premier peut passer; le second ne vaut rien, & le troisieme est bon. La défectuosité du second paroît, en ce qu'il a toujours été fatal à ceux qui s'en sont servi. Une Cavalerie en premiere ligne qui vient d'être défaite, ne peut manquer de rompre & d'emporter l'Infante-

rie qui eſt derriere elle ; au lieu qu'une Cavalerie en ſeconde ligne, ce qui fait le premier de nos trois arrangemens, peut reſter plus aiſément, & tenir ferme, quoique l'Infanterie qui la couvre, ſoit miſe en déroute.

A l'égard du mélange de l'Infanterie avec la Cavalerie, on donne à cet arrangement la préférence ſur les deux autres, pourvû que le terrein où il ſe fera, & que l'*ordre* que prendra l'armée qu'on aura en échec, y conviennent.

C'eſt un fait très-expérimenté que les Corps de Cavalerie & ceux d'Infanterie ſe ſoutiennent mutuellement bien. Les mettre à une grande diſtance les uns des autres, c'eſt un défaut, & c'eſt cependant ce qui arrive dans l'arrangement ordinaire d'une grande armée, qui a ſon Infanterie ſur une ligne ſi étendue, que le centre de cette Infanterie n'a aucun ſecours à eſperer de la Cavalerie, cette Cavalerie étant aux deux extrémités de cette longue ligne, & par conſéquent éloignée quelquefois de plus d'une lieue de ce centre d'Infanterie.

L'Amiral de Coligny, un des bons Capitaines de ſon tems, avoit coûtume de mettre entre ſes eſcadrons des pelotons d'Arquebuſiers à pied, pour que le feu de ceux-ci dérangeât un peu les eſcadrons ennemis qui venoient charger les ſiens.

Le Vicomte de Turenne faiſoit la même choſe. Il ſçavoit remédier au défaut d'une Infanterie trop éloignée de ſa Cavalerie. A la bataille d'Ensheim donnée en 1674. entre les François & les Impériaux, ce Vicomte fit placer cinq eſcadrons dans le centre d'entre les deux lignes ſur leſquelles l'armée Françoiſe combattit.

Les François ne prirent que peu de choſe de l'art de combattre des Romains. Bien des gens veulent ôter à ceux-ci l'invention de l'*ordre* en quinconce ou en échiquier. Ils l'attribuent à Palémede, fils de Naupilius, qui, ſelon eux, l'inventa au ſiége de Troyes, pour que les phalanges Grecques coupées par petits Corps, puſſent faire des manœuvres ſéparées.

Il ne paroît pas que cette ordonnance en quinconce, ſi ſouvent pratiquée par les Romains, l'ait été de même en France. Ce n'eſt que depuis environ un ſiécle que les Eſpagnols, ſous la conduite de leurs Ducs d'Albe & de Parme, les Hollandois ſous leur Prince Maurice, & les Suédois ſous leur Roi Guſtave-Adolphe, ayant repris l'*ordre* en quinconce, nous ont pareillement mis dans le goût de le reprendre.

Cet *ordre* conſiſte à placer les bataillons de la ſeconde ligne vis-à-vis les ouvertures ou intervalles laiſſés par les bataillons de la premiere ligne. Ces ouvertures ſont faites pour que chaque bataillon puiſſe manœuvrer commodément, ſans nuire à ceux dont il eſt flanqué, pour que la ſeconde ligne puiſſe paſſer en avant de la premiere, s'il en étoit beſoin, & pour, (en cas de défaite d'une premiere ligne,) que les fuyards de cette ligne puiſſent paſſer entre les intervalles des bataillons de la ſeconde ligne, ſans que cette ſeconde ligne puiſſe être ébranlée.

Quoique cet *ordre* ſoit aujourd'hui préferé à tout autre, il eſt des cas où il pourroit ne pas convenir. C'eſt une erreur de croire qu'en fait de manœuvres de guerre on doive s'attacher plus ſcrupuleuſement à l'une qu'aux autres, quand aucune n'eſt dans le cas

d'être rejettée, comme totalement mauvaise.

Ce sont les lieux, les circonstances & le génie des Peuples dont on a la conduite, ou contre lesquels on a à combattre, qui doivent déterminer un habile Général sur la forme de l'arrangement qu'il fera prendre à son armée.

Si un Général s'avisoit de garder un *ordre* constant & toujours uniforme dans ses dispositions pour combattre, sans avoir égard aux choses qu'on vient de dire, & qui doivent le faire varier dans sa méthode, il passeroit avec raison pour un esprit borné, qui n'agiroit que de routine.

Une Tactique sçavante, dit M. de Benneton dans son *Histoire de la Guerre*, doit être un mélange de ce que Rome & la Gréce ont eu de meilleur sur cela. Ce seroit mal penser, que de croire qu'une bataille ne s'est perdue que parce que l'on n'y a pas combattu selon un *ordre* purement Romain, ou purement Grec.

L'*ordre* en quinconce, aujourd'hui le plus à la mode, est beau, & même excellent pour une armée qui peut être étendue à discrétion dans une vaste plaine. Alors les bataillons à front étendu & de peu de profondeur, peuvent passer; les inconvéniens du flottement qui peuvent arriver dans les Corps de cette construction, n'étant pas si à craindre sur un terrein où l'on peut aisément faire telles évolutions que les cas requierent, que sur un terrein qui met dans la nécessité de persister dans l'arrangement une fois pris.

Mais dans un champ étroit l'*ordre* en quinconce, & les bataillons étendus, doivent le céder à l'*ordre* de combattre, les bataillons sur peu de front & beaucoup de hauteur, entremêlés avec les escadrons. En plaine on met l'Infanterie dans le milieu, & la Cavalerie sur les ailes. Entre les bois il faut faire le contraire. On met la Cavalerie dans le milieu, & l'Infanterie en colonne sur les ailes, pour que cette Infanterie puisse être à portée d'occuper les bois, ou de se déployer, afin, si la Cavalerie venoit à être repoussée, de prendre le terrein laissé par cette Cavalerie, & de lui donner le tems de se rallier.

Le pour & contre se trouve dans toutes les manœuvres de guerre qui sont faisables: c'est ce qui doit persuader que celles de ces manœuvres qui passent pour les meilleures, ne sont bonnes qu'autant qu'elles sont faites dans les cas où elles conviennent. Chaque arrangement a son bon & son mauvais.

Les Anciens condamnoient les ouvertures entre les Corps d'une ligne; elles ont ensuite été approuvées. Ces deux sentimens ont leurs Partisans: les uns blâment de laisser de trop grands intervalles dans les bataillons; d'autres prétendent qu'on n'y en laisse pas assez.

J'oubliois de dire qu'il y a encore l'*ordre* en croissant, qui est si fort du goût des Turcs & des autres Orientaux. Il est une espece de *peplegmenon* des Grecs; mais les Turcs en avoient un plus ancien, que je vais décrire d'après l'Auteur que j'ai cité ci-dessus.

Suivant cet *ordre*, une armée de la Nation dont je parle, prenoit la forme d'une pyramide émoussée par la pointe, & ne formoit qu'un seul Corps. Tous ceux dont cette armée étoit composée ne laissant que de très-petites sé-

parations, les évolutions se faisant sur les ailes. Un Corps de mille Cavaliers d'élite, regardés comme *enfans perdus*, & pris indifféremment d'entre les Spahis, les Timariots & les Zaims, (qui sont les trois sortes de Cavaliers dont se servent les Turcs,) faisoit toujours la pointe de la pyramide.

Derriere ces premiers Corps en étoient d'autres, encore de Cavaliers, mis sur plusieurs lignes qui débordoient un peu les unes sur les autres; ce qui conservoit au total de l'armée sa forme pyramidale, & sembloit partager l'armée en deux, en avant-garde & arriere-garde.

Après l'artillerie suivoient plusieurs lignes d'Infanterie, ces lignes les unes sur les autres, & toujours rangées de la même façon que les lignes de l'avant-garde, pour que la pyramide continuât d'augmenter de front, depuis sa pointe jusqu'à sa base.

Ces lignes d'Infanterie étoient encore flanquées de Timariots & de Zaims, & enfin une ligne de Spahis servoit comme de réserve, & faisoit la base & le fondement de l'armée. Toutes ces lignes étoient fort près les unes des autres, & l'armée dans cette disposition n'ayant aucun vuide en son centre, marchoit à l'ennemi. Voici comme se faisoit l'attaque.

La pointe de la pyramide, après avoir jetté son cri ordinaire de *Alla*, attaquoit vivement; & si elle ne pouvoit rompre ce qui lui étoit opposé, & qu'elle se trouvât en désordre par des attaques réitérées, les Cavaliers qui la composoient s'écartant à droite & à gauche, se glissoient le long des côtés de la pyramide pour en aller prendre la queue, & par cette manœuvre faisoit place à une ligne d'un plus grand front, qui devenoit la tête de l'armée.

Si cette seconde ligne venoit aussi à être déroutée, elle faisoit la même chose que la premiere, & la même manœuvre étoit faite successivement par chacune des autres lignes; en sorte que la pyramide en marchant toujours, & en faisant effort pour enfoncer de sa pointe l'armée qu'elle combattoit, présentoit de plus en plus un front plus grand, à mesure que les Corps qui faisoient son devant étoient obligés de céder, pour s'aller rallier à la queue de la pyramide, en s'écoulant le long des côtés de cette pyramide.

Si par ces manœuvres toutes les lignes dont l'artillerie étoit couverte, se trouvoient dissipées, alors cette artillerie n'ayant plus rien au-devant d'elle, faisoit le front de l'armée, elle agissoit de son mieux pour défendre les autres lignes de derriere elle, la défaite desquelles produisoit la défaite totale de l'armée, quand le feu de cette artillerie n'étoit pas suffisant pour arrêter l'ennemi, & pour donner le tems aux lignes déjà rompues de se bien rallier derriere la réserve, & de reformer par-là d'autres lignes à la suite de celles qui subsistoient encore à la faveur du canon, dont elles étoient couvertes.

Si tout ce qu'on vient de dire n'arrivoit pas, & qu'au contraire le Corps d'*Enfans perdus* se fit jour dès les premieres charges, pour-lors la pyramide s'ouvroit en deux de la pointe à la base; chaque section tomboit par la droite & par la gauche sur les ailes de l'armée ennemie, dont le centre se trouvoit enfoncé, & par cette

évolution ces ſections obtenoient bientôt la victoire.

Bien des Hiſtoriens ont remarqué que tant que les Turcs ont conſervé l'ordre pyramidal, ils ont preſque toujours été vainqueurs, & qu'il n'en a pas été de même depuis qu'ils ſe ſont rangés en croiſſant ſur deux lignes, par la raiſon que ſouvent la premiere de ces lignes venant à être défaite, elle retombe ſur la ſeconde, & l'emporte.

D'ailleurs, dans l'*ordre* en croiſſant le ralliement n'eſt pas à beaucoup près ſi aiſé à ſe faire, comme dans l'*ordre* en pyramide. Ce dernier *ordre* eſt le vrai *cuneus*; il fut connu des Grecs. Une phalange ſe coupoit perpendiculairement ſur ſa hauteur : cela formoit deux Corps, l'un appellé *la corne droite*, l'autre *la corne gauche*.

L'intervalle de l'entre-deux ſervoit de paſſage à des pelotons de Soldats armés à la légere, ou de Cavaliers, quand il étoit queſtion que ces pelotons faits pour combattre en voltigeant autour du Corps qu'ils ſoûtenoient, paſſaſſent plus promptement & plus ſûrement du derriere d'une phalange ſur ſon devant, ou de ſon devant ſur ſon derriere.

Cette coupure d'une phalange ſervoit aux mêmes manœuvres que ſervirent les intervalles auſſi perpendiculaires qui ſe trouvoient dans l'*ordre* Romain, appellé *ordonnance en colonne*. C'eſt d'elle que nous vient celle d'entremêler de la Cavalerie dans l'Infanterie, & l'on n'a eu beſoin, pour trouver cet *ordre* mélangé, que de faire remplir les intervalles perpendiculaires d'entre les Corps d'Infanterie par des eſcadrons de Cavalerie.

L'*ordre* en pyramide que j'ai décrit me conduit à en décrire un autre, qui eſt celui des Tartares. Ce Peuple que nous qualifions peut-être un peu trop légerement de Barbare, a néanmoins un *ordre* qui mérite d'être connu. Il retrace le ſouvenir de celui qu'ont à peu près dû garder les premiers hommes qui formerent des armées, & que doit dicter la Nature qui n'eſt pas aidée de réflexions produites par le ſçavoir & l'expérience.

Les Tartares ne ſe battent qu'à cheval : leur *ordre* ordinaire eſt de ſe former en pluſieurs gros pelotons, & de tomber avec vivacité ſur l'ennemi qu'ils attaquent. Si cette attaque réuſſit, ils en profitent, & s'ils ſont repouſſés, leur perte n'eſt pas conſidérable; car ſe diſperſant avec vîteſſe de tous côtés, ils ôtent à leurs ennemis le pouvoir de les pourſuivre. Ils ſçavent même ſe rallier, & revenant à la charge autant de fois qu'ils ont fui, ils réuſſiſſent ſouvent à vaincre, après avoir été pluſieurs fois battus dans une même journée.

D'ailleurs, s'ils ne parviennent pas à la victoire, ils ſçavent rendre leur defaite fatale à qui les a vaincus; car en ſe ſauvant ils décochent ſi adroitement leurs fléches en tirant derriere eux, à l'exemple des anciens Scythes leurs ancêtres, qu'il arrive qu'en les battant on ne remporte guéres plus d'avantage que ſi l'on étoit battu.

La maniere de combattre en caracolant eſt auſſi avantageuſe pour ceux qui s'en ſervent, qu'elle eſt déſavantageuſe pour ceux qui la ſoûtiennent. On a vû dans l'avant-derniere guerre entre les Moſcovites & les Turcs en 1739. combien l'armée des premiers, en s'avançant vers la Moldavie,

souffrit de dommage par le harcelement continuel des Tartares pendant une longue route.

** Lorsqu'une armée doit combattre, l'*ordre de bataille* aujourd'hui le plus usité, c'est de la mettre sur deux lignes, dont la Cavalerie occupe les ailes, & l'Infanterie le centre, avec un Corps de réserve disposé de même, & destiné à favoriser la retraite, en cas de désavantage, à fortifier quelque partie des lignes affoiblies par le choc de l'ennemi, & pour tout autre besoin inopiné. On laisse entre chaque troupe un vuide égal au terrein qu'elle remplit, afin qu'une ligne puisse passer à travers l'autre sans embarras. Les troupes de la seconde ligne, & celles du Corps de réserve, se placent vis-à-vis les vuides, ou intervalles de la premiere. On laisse ordinairement trois cens pas de distance de l'un à l'autre, soit de pied ferme ou en marchant, & cinq ou six cens de la seconde ligne à la réserve. L'artillerie marche en tête de la premiere. Pour gagner l'ennemi de vîtesse, & saisir les avantages du champ de bataille, il faut faire marcher l'armée sur autant de colonnes que le terrein le permet. On laisse entr'elles, s'il est possible, les distances convenables pour que chacune ait un espace suffisant pour se mettre en bataille avec ses intervalles.

ORDRE *dans lequel il faut mettre un bataillon pour combattre.* Lorsqu'un régiment est obligé de combattre, ce sont des occasions importantes où les bons Officiers brillent & se distinguent infiniment, sur-tout par la vivacité & l'habileté avec lesquelles ils font mouvoir leur régiment : pour lors ils s'apperçoivent de quelle utilité il est d'avoir exercé & discipliné leur troupe ; quel avantage a sur un autre un bataillon qui sçait observer le silence, & exécuter sans confusion les mouvemens qu'on lui commande.

Pour mettre un régiment dans l'*ordre* convenable pour combattre, il faut que chaque bataillon soit en bataille sur quatre rangs de hauteur, la compagnie des Grenadiers sur la droite, le Piquet sur la gauche, & marquer le Corps du bataillon par divisions, afin qu'on puisse le faire former & rompre avec facilité, par manche, demi-manche, quart & demi-quart de manche. Le Colonel se met où bon lui semble. Le Lieutenant-Colonel se poste au centre du bataillon, & chaque Commandant naturel des autres bataillons est au centre de son bataillon. Le premier Capitaine de chaque bataillon est posté sur la droite, & le second sur la gauche.

On met pour la sûreté du Colonel, & pour qu'il puisse envoyer ses ordres, deux Officiers subalternes à ses côtés, & deux Sergens derriere lui : auprès du Lieutenant-Colonel, & de chaque Commandant de bataillon, un Officier & un Sergent, & auprès des Capitaines qui commandent l'aile droite ou l'aile gauche du bataillon, un Sergent à chacun. On fait passer à la queue de chaque bataillon trois Capitaines de serre-file, qui sont le troisieme & les deux derniers, trois Lieutenans en pied, trois Lieutenans en second, & quatre Sergens qui forment un rang entr'eux derriere le bataillon, à quatre pas du dernier rang. Le premier & le plus ancien Capitaine de ces trois serre-files commande le tout, & se poste derriere le centre, le second à la droite, le troisieme à la gauche, les

Subalternes & Sergens entr'eux, à l'exception des deux Sergens qui sont sur leur droite & sur leur gauche, lesquels tous ensemble poussent les quatre rangs des Soldats devant eux, après les avoir avertis que le premier qui lâchera le pied, sera passé par eux au fil de l'épée.

Tous les Sergens sont dispersés, sçavoir un sur chaque aile des rangs qui ferment le bataillon, trois pour les drapeaux avec chacun un Caporal; en sorte que chaque Officier chargé d'un drapeau a un Sergent à sa droite, & un Caporal à sa gauche pour le soûtenir & le défendre; le reste des Sergens est dispersé aux ailes des divisions. Les drapeaux de chaque bataillon sont dans le centre entre le second & le troisieme rang. Le Capitaine qui tient la droite du bataillon est entre la premiere & la seconde file des Soldats: celui de la gauche de même entre la derniere, & l'avant-derniere file sur la gauche. Tout le reste des Capitaines & autres Officiers se partage entr'eux à distance égale, & occupe tout le front du bataillon, sçavoir les Lieutenans un pied dans le rang des Soldats; les Capitaines à un pas, & le Commandant à deux: mais dès qu'on s'ébranle pour marcher à l'ennemi, & le charger, tous les Officiers, tant Capitaines que Subalternes, sont dans le premier rang des Soldats, ne faisant qu'un même Corps avec eux, à l'exception du Commandant seul, qui peut déborder d'un pas son bataillon pour en voir la droite & la gauche; en sorte que le bataillon soit fraisé d'Officiers & de Sergens, qui contiennent entr'eux le Corps des Soldats.

Les Officiers expérimentés doivent avoir remarqué dans plusieurs occasions que le désordre qui se met dans les bataillons, ne provient le plus souvent que par le bruit que font la plûpart des Officiers, qui voulant se piquer de marcher en avant, & d'exciter les Soldats à les suivre par des discours audacieux, marchent sans *ordre*, & parlent si haut qu'on ne s'entend plus: c'est une faute considérable. Pour l'éviter, on doit obliger les Officiers à se tenir dans le rang des Soldats, & à les y contenir sans crier: ce qu'ils font facilement, pourvû qu'ils y aient été souvent exercés, observant de mettre leur attention à écouter tous les commandemens qui leur sont faits, pour les exécuter avec promptitude, afin d'arriver en bon *ordre* & en force sur l'ennemi.

On doit marcher à l'ennemi les armes sur l'épaule, bayonnette au bout du fusil, les Tambours battant aux champs, jusqu'à trois cens pas ou environ; & lorsqu'on est à cette distance, on fait le commandement de fusil sur le bras: alors la coutume est de faire battre la charge, mais souvent en ce cas les Tambours sont plus embarrassans qu'utiles; en sorte qu'on peut les faire cesser de battre, afin que l'on puisse observer un assez grand silence pour entendre tous les commandemens que le Commandant ou le Major font. Pour lors on doit animer sa troupe, en la faisant marcher d'un pas un peu vif à l'ennemi, essuyant son feu autant qu'il est possible, sans tirer un seul coup: c'est la meilleure maxime & la plus certaine pour combattre avec avantage. Ainsi c'est ce qu'il faut s'efforcer de mettre dans l'esprit du Soldat. L'expérience a souvent fait voir que le mouvement naturel des Sol-

dats d'un bataillon qui s'est dégarni de son feu, est de s'arrêter d'abord pour recharger. Si dans ce tems l'ennemi continue de marcher à lui, & le charge, il est presque certain que les Soldats se trouvant affoiblis de leur feu, reculent, se mettent en désordre, & souvent prennent la fuite, malgré la bravoure de leurs Officiers, qui sont obligés de se sacrifier pour soûtenir seuls l'effort de l'ennemi.

L'attention des Officiers doit donc être d'empêcher les Soldats de tirer : c'est ce que le Major ne sçauroit assez leur recommander; & pour leur en donner moins d'occasion, il faut éviter de leur faire présenter les armes, ni de leur faire faire aucun mouvement qui les mette en état de tirer sans commandement ; ce qu'il ne faut faire qu'à bout touchant. Néanmoins on est quelquefois obligé de faire tirer quelque peloton, soit en marchant ou de pied ferme, ou même le dernier rang en entier, en faisant mettre genou en terre aux trois premiers pour s'en servir les uns après les autres, soit pour gagner du terrein, soit pour se retirer : mais c'est au Commandant à juger de ce qu'il a à faire selon l'occasion.

Une chose à laquelle il faut que les Majors redoublent d'attention, c'est de mettre dans l'esprit des Officiers, que, quand ils sont à la tête ou à la queue de leur bataillon, ils doivent toujours s'aligner, en observant que la droite & la gauche jettent un coup d'œil vers le centre, & que le centre se regle sur la droite & la gauche, tant en marchant qu'arrêté ; que les Sergens qui sont sur les ailes, ou aux divisions, contiennent toujours les Soldats dans leurs rangs sans parler, & sur-tout lorsqu'on fait les quarts de conversion.

Le Major n'a point de poste fixe. Il doit être, autant que faire se peut, au centre du bataillon près du Colonel, pour recevoir & faire exécuter ses ordres, se portant avec une activité extrême par-tout où le plus pressant besoin le demande ; tant pour rallier le bataillon, que pour le faire reformer & le remettre à la charge, soit pour prendre un bataillon ennemi en flanc, en le débordant avec une compagnie de Grenadiers, un Piquet, ou une manche, manœuvre qui fait absolument plier le bataillon qui est pris en flanc, soit pour éviter que l'ennemi ne déborde le sien par la même manœuvre en lui opposant une force égale, & enfin pour faire faire tous les mouvemens que son habileté lui suggere, avec l'approbation de son Commandant, tant pour attaquer que pour se défendre.

Des Colonels qui n'ont pas une expérience consommée, quoique remplis de valeur, sont très-heureux, quand dans des occasions épineuses ils peuvent être aidés par un Major qui sçait prendre son parti sans hésiter. Ainsi un bon Major, jaloux de sa gloire, zélé pour le bien du service & l'honneur de son régiment, supplée aux choses auxquelles son Commandant pourroit manquer, d'autant plus qu'étant à cheval il peut mieux qu'un autre voir ce qui se passe, & prévenir ou réparer le mal. Si le régiment a plusieurs bataillons, il doit avoir l'œil à tous pour les faire manœuvrer également, après avoir chargé les Aides-Majors des autres bataillons de se régler sur les mouvemens qu'il fait faire au premier.

Il y a des régimens qui ont la méthode de faire monter à cheval les Officiers de ferre-file, afin qu'ils puissent avec plus de facilité faire marcher les Soldats en avant, les contenir dans leurs rangs, & même les empêcher de fuir: cette précaution est excellente; car on a vu des régimens renverser les Officiers à pied; & il est bien difficile à un régiment de faire une mauvaise manœuvre, quand tous ces Officiers à cheval s'emploient avec vigueur: ce qui est d'ailleurs d'un grand secours pour les Officiers Majors, parce qu'ils s'entr'aident unanimement.

* ORDRE *des différentes especes de services.* I. Toutes les gardes, soit pour l'intérieur d'une Place, ou pour les postes de dehors, les détachemens pour aller à la guerre, ou pour faire des escortes, & les grandes gardes, se font à tour de rôle par les premiers à marcher, sans distinction de grade. Elles commencent par la tête, & l'Officier plus capable peut être choisi en tems de guerre pour un détachement, pourvû que par son grade il soit en droit de le commander.

La garde des Officiers généraux a un tour particulier; elle commence aussi par la tête.

Un Capitaine du régiment des Gardes Françoises qui se trouve de garde ailleurs que près de Sa Majesté, la Reine ou Monseigneur le Dauphin, doit quitter sa garde, s'il est commandé pour quelque détachement que ce soit. Les Subalternes ne la peuvent point quitter, & ils reprennent leur tour.

II. Le logement, l'escorte des équipages en route, le Piquet, le campement, les Travailleurs, excepté ceux de la tranchée ou des batteries pendant un siége, les postes à relever en garnison, & les visites d'hôpitaux, sont regardés comme gardes de fatigue ou corvées: ces différens services roulent ensemble, & ils sont commandés par la queue.

Le Piquet que l'on monte en campagne se releve toutes les vingt-quatre heures à la garde montante, & les jours de marche à l'heure ordinaire des gardes.

Le plus ancien des Capitaines, sans distinction de bataillon, monte au Piquet du premier bataillon; celui qui le suit, au Piquet du second.

III. Les gardes des Travailleurs armés ou non armés pendant un siége, ont un tour particulier: elles commencent par la queue. Les fonctions de l'Officier commandé pour le service, sont de visiter continuellement le travail dans l'étendue du terrein que l'Ingénieur a marquée, de faire travailler sans relâche, & d'avoir soin de rallier promptement & ramener sur le terrein les Travailleurs, que les sorties mettent quelquefois en fuite, & toujours en désordre.

Les Lieutenans nommés aux compagnies vacantes, & les Sous-Lieutenans nommés aux Lieutenances, doivent en leur nouvelle qualité être commandés pour les Travailleurs avant les Officiers de leur garde qui sont en tour.

IV. Le tour des gardes, grandes gardes & détachemens, suspend celui de la garde des Officiers généraux: le tour par tête suspend celui par queue; celui des Travailleurs pendant un siége suspend tout autre tour, soit par tête ou par queue.

V. Les Officiers de même grade qui ont ordre de s'assembler à une même heure pour quelque service,

tel que ce soit, pourvû qu'il soit de l'espece de ceux qui roulent ensemble, choisissent suivant leur ancienneté. En garnison, les rondes & les postes doivent être tirés au sort.

VI. Lorsque les troupes sont contremandées, le service des détachemens est censé fait, si le contr'ordre arrive après qu'on a passé les grandes gardes en campagne, & la barriere de l'avancée en garnison; celui des gardes ordinaires & des Travailleurs de tranchée, après qu'on a passé les gardes de la tête ou de la queue du camp; ou tout autre service, après qu'on est parti du lieu assemblé. Il faut excepter de ces regles le Piquet, lorsqu'il va aux exécutions de Justice, ou lorsqu'il est détaché après les maraudeurs, sans qu'il y ait ordre de le remplacer.

Le Piquet est censé fait pour l'Officier dont le tour vient pendant qu'il est en détachement, ou de garde, ou aux Travailleurs de tranchée, & pour celui qui le quitte, afin de marcher à son tour pour ces services. Dans ce dernier cas l'Officier doit être remplacé sur le champ.

Les Sergens & Soldats de Piquet sont censés avoir fait leur garde ou détachement, quand ils passent la nuit au bivouac : alors c'est des premiers à marcher après eux qu'on forme, à l'heure des gardes, les détachemens, grandes gardes, &c. & le nouveau Piquet.

Lorsque le service se fait par détachement de divers régimens, dont une brigade est composée, on prend les Sergens & Caporaux dans le Corps qui ne fournit point les Officiers, autant que cet *ordre* peut s'accommoder à l'inégalité du nombre des bataillons de chaque régiment.

A l'égard des Soldats, comme les chambrées ou tentes sont par escouades mêlées de vieux & de nouveaux Soldats, les tours de garde & de corvée ne sont interrompus en aucune occasion, afin que tous les Soldats de recrue d'un régiment ne soient pas en même tems de service.

VII. S'il arrive qu'on ne trouve point les Capitaines de Grenadiers, ou les autres Officiers qui sont les premiers à marcher, lorsque l'on commande des détachemens, les Officiers qui les suivent marchent en leur place, sans que les premiers puissent espérer d'aller reprendre les détachemens, sitôt qu'ils sont hors des grandes gardes du camp, ou de la porte de la Place.

VIII. Lorsqu'en campagne un Capitaine, ou autre Officier des compagnies de Grenadiers, est malade, ou qu'il s'absente pour plus de quatre jours, le Major avertit le plus ancien Officier de son grade pour faire le service en sa place.

Lorsqu'il s'agit du service, & que les compagnies de Grenadiers ne sont point complettes, soit à cause des malades ou autrement, on y supplée par des Postiches. S'il y en a de tués, on en tient compte à la compagnie à son tour de fournir, en payant alors 25 l. au Capitaine.

IX. Celui qui s'absente pour ses affaires particulieres, sans sémestre ni congé de la Cour, est obligé de reprendre tous les tours que son absence lui a fait manquer.

X. Toutes les fois qu'on entre en campagne, & à chaque changement de garnison, le service commence par la tête & par la

queue, suivant l'ordre prescrit pour les différentes especes, tant pour les Officiers que pour les Sergens & Caporaux; & les fonctions des Sergens & Caporaux de semaine ne sont interrompues en aucun cas, non plus que le service du Piquet. Il commence par la tête pour eux & pour les Soldats, parce que c'est de lui qu'on tire les gardes & détachemens, au moyen de quoi les uns & les autres sont de Piquet jusqu'à ce que leur tour de garde soit venu.

* ORDRE, en architecture, est un arrangement régulier des parties saillantes, dont la colonne est la principale pour composer un beau tout ensemble. L'architecture n'a que cinq *ordres* qui lui soient propres; sçavoir le *Toscan*, le *Dorique*, l'*Ionique*, le *Corinthien*, & le *Composite*.

L'*ordre Toscan* est le plus simple, le plus solide, qui a sa colonne de sept diametres, ayant son chapiteau & sa base avec peu de moulures & sans ornemens, ainsi que son entablement.

L'*ordre Dorique* est le second & le plus proportionné selon la nature: il ne doit avoir aucun ornement sur sa base ni dans son chapiteau. La hauteur de sa colonne est de huit diametres: sa frise est distribuée par trygliphes & métopes.

L'*ordre Ionique* est le troisieme: il tient la moyenne proportionnelle entre la maniere solide & la délicate: sa colonne a neuf diametres de hauteur; son chapiteau est orné de volutes, & sa corniche de denticules.

L'*ordre Corinthien* est le quatrieme, le plus riche, & le plus délicat. Il fut inventé par Callimachus, Sculpteur Athénien. Son chapiteau est orné de deux rangs de feuilles & de huit volutes, qui en soutiennent le failloir: sa colonne a dix diametres de hauteur, & sa corniche a des modillons.

L'*ordre Composite* est le cinquieme, & ainsi nommé parce que son chapiteau est composé de deux rangs de feuilles de Corinthien & des volutes de l'Ionique. On l'appelle aussi *Italique* ou *Romain*, parce qu'il a été inventé par les Romains. Sa colonne a dix diametres de hauteur, & sa corniche a des denticules, ou des modillons simples.

* ORDRE *des lignes courbes*. C'est la distribution des lignes courbes en classes, suivant le rapport des ordonnées aux abscisses; ou, ce qui revient au même, suivant les nombres des points dans lesquels elles peuvent être coupées par une ligne droite. Ainsi toute ligne droite est une ligne du premier *ordre*; le cercle & les sections coniques, du second *ordre*; les paraboles cubiques, la cissoïde des Anciens, &c. sont du troisieme.

* ORDRES *de marches*, ou *Itinéraires*. *Voyez* ITINÉRAIRES.

OREILLE *de liévre*, *voile appareillée en oreille de liévre*, c'est-à-dire en voile Latine ou à tiers-point, à la différence des voiles à trait quarré.

OREILLE *de l'ancre*: C'est la largeur des pattes de l'ancre.

* OREILLES, *Crossettes à oreilles*, terme d'architecture: On appelle ainsi les retours qu'on fait faire par en-haut aux chambranles & aux bandeaux des portes & des croisées.

ORGUES, en fortification: Ce sont de longues & grosses piéces de bois détachées l'une de l'autre, & suspendues par des cor-

des au-dessus des portes d'une Ville, afin qu'en cas de quelque entreprise formée par l'ennemi, on les puisse laisser tomber à plomb par le passage, & le fermer, sans crainte qu'en mettant de travers un chevalet, ou quelque autre obstacle au-dessus, l'ennemi puisse arrêter & tenir en l'air toute cette file de piéces de bois; comme cela peut arriver aux herses, parce que les piéces qui composent la herse sont assemblées l'une avec l'autre, & étant arrêtée & suspendue par un endroit, tout le reste s'arrête aussi: d'où vient que les *orgues* sont préférables aux herses.

ORGUES, ou un *orgue*, sont plusieurs canons de mousquet disposés de suite, & l'un après l'autre sur un même fût, les lumieres répondant les unes aux autres, en sorte que par une même traînée, on met le feu à tous les canons à la fois.

On voit dans le magasin Royal de la Bastille à Paris des *orgues*, qui après avoir tiré se peuvent recharger en les renversant sans dessus dessous, sans que l'affût change de place, ce qui abrege beaucoup, & ce qui peut se faire sans péril.

* On se sert quelquefois de cette machine dans un flanc bas ou dans une tenaille, pour défendre le passage du fossé, parce que l'on peut avec cette machine tirer plusieurs coups à la fois.

* ORGUEIL: C'est une grosse cale de pierre ou un coin de bois, que les ouvriers mettent sous le bout d'un levier, ou d'une pince, pour servir de point d'appui, ou de centre au mouvement circulaire d'une pesée ou d'un abattage.

ORIENT, est le premier des quatre points Cardinaux du Monde, & celui où se leve le Soleil quand il est dans l'équateur, ce qui le fait aussi appeller *Orient Equinoxial.* Il y a l'*Orient* d'Eté & l'*Orient* d'Hyver, l'un où le Soleil se leve dans les plus longs jours de l'année, & l'autre où il se leve dans les plus courts. On appelle *Orient* du Soleil son amplitude Orientale, laquelle est l'arc de l'horison terminé par le point où il se leve, & le point de l'*Orient* Equinoxial. *Orienter* quelque chose: C'est la disposer, la situer à l'égard de l'*Orient* & des autres points Cardinaux. La boussole est d'un grand usage pour orienter un plan, ce qui veut dire marquer la situation d'un plan sur la terre à l'égard des quatre parties cardinales du Monde. *Orienter quelque chose*: C'est aussi la tourner de telle sorte qu'elle soit dans la situation que l'on souhaite à l'égard de quelque partie du Monde. *Orienter les voiles*: C'est les brasser & situer de maniere qu'elles reçoivent le vent.

* ORIENTER, en terme d'architecture, signifie marquer avec la boussole, sur le dessein ou sur le terrein, la disposition d'un bâtiment par rapport aux vents cardinaux du Monde.

On dit aussi *s'orienter* pour se reconnoître dans un lieu d'après quelque endroit remarquable, pour en lever le plan.

ORIFLAMME: C'étoit l'ancienne banniere de l'Abbaye de Saint Denis, que les Comtes du Vexin, qui étoient les Avoués de cette Abbaye, portoient dans les guerres particulieres, que l'Abbé, selon l'usage de ce tems-là, étoit quelquefois obligé d'avoir contre les Seigneurs ses voisins.

Nos Rois étant entrés en possession du Vexin, firent cette banniere

niere la principale de leurs armées à l'honneur de S. Denis, qu'ils avoient choisi pour Patron & Protecteur de la France. Cette banniere étoit un candal ou taffetas rouge suspendu à une pique dorée.

Celui à qui le Roi confioit l'*Oriflamme* pour la porter à la tête de l'armée, avoit le titre de Porte-*Oriflamme*. En vertu de cet emploi, il avoit le commandement de la troupe, à la tête de laquelle il portoit cette banniere, & cette troupe étoit toujours composée de Chevaliers & de Gendarmes d'élite. Cette dignité ne se donnoit qu'à un Chevalier d'une prudence & d'une valeur éprouvées; & l'honneur qui y étoit attaché, la faisoit préférer aux plus hautes charges.

Nous voyons dans l'Histoire sous Charles V. un Seigneur se démettre de la charge de Maréchal de France, pour être honoré de celle de Porte-*Oriflamme*. Le serment que faisoit cet Officier, l'obligeoit à périr plutôt que d'abandonner cette banniere, qui marchoit à la tête de toute l'armée, & précedoit toutes les autres bannieres. La charge de Porte-*Oriflamme* étoit une commission à vie qui ne procuroit point d'appointemens : mais pendant le tems du service, le Porte-*Oriflamme* étoit défrayé aux dépens du Roi. C'est sous le regne de Louis le Gros, ou plutôt sous celui de Philippe I. son pere que l'on doit fixer l'origine de la coûtume de porter *l'Oriflamme* à la guerre contre les ennemis de l'Etat.

Cet étendard n'étoit pas d'une matiere incorruptible. Il s'usoit comme les autres, on en substituoit un autre quand il étoit usé.

S. Louis ne le rapporta pas de son expédition d'Egypte; car il fut pris par les Mahométans, avec tous les bagages.

On ne porta plus l'*Oriflamme* dans nos armées, depuis que les Anglois furent maîtres absolus de Paris, après la mort de Charles VI.

Le premier Seigneur que l'on trouve dans l'Histoire, faisant les fonctions de Porte-*Oriflamme*, est Anseau, Seigneur de Chevreuse, en 1294. sous Philippe le Bel.

Il eut des prédécesseurs dès le tems de Louis le Gros, sous le regne duquel l'on commença à porter l'*Oriflamme* dans nos armées, mais les noms n'en sont pas venus jusqu'à nous, & René Moreau en 1450. est le dernier que l'on trouve revêtu de la dignité de Porte-*Oriflamme*, quoiqu'il y en ait eu d'autres après lui, mais on les ignore.

Cette banniere fut encore en usage sous Louis XI. On ne voit point que les successeurs s'en soient servis dans les guerres.

Il y a des Auteurs qui soutiennent que, depuis que l'*Oriflamme* n'a plus paru dans les armées, elle est toujours restée dans le lieu où elle devoit être, qui est le thrésor de S. Denis, & qu'elle y étoit encore ès années 1534. & 1594. suivant les inventaires de ce thrésor fait dans ces années.

D'autres pensent qu'elle est restée en la possession des derniers Gentilshommes commis pour la porter. Ce dernier sentiment sert à prouver qu'il se peut trouver des *Oriflammes* au pouvoir des descendans de ces Gentilshommes, qui les ont conservées soigneusement dans leurs châteaux, pour perpétuer le souvenir de l'honneur que leurs ancêtres ont eu d'être les porteurs d'une telle enseigne.

Messieurs d'Harcourt-Beuvron

prétendent avoir une *Oriflamme*, qui leur vient par succession de Pierre de Villiers, de la Maison de l'Isle-Adam, qui fut Porte-*Oriflamme* de France, & dont la fille, qui épousa Jean Garenciere, fut ayeule d'une Tugdal de Karmoisin, mariée à Jean de Gaillon, grand-pere de Françoise de Gaillon, femme de François d'Harcourt, Seigneur de Beuvron.

Quant à la différence qui se trouve dans la forme entre *l'Oriflamme* qui étoit au thrésor de S. Denis, & celle qui est en la possession de Messieurs d'Harcourt, c'est une bagatelle. L'Enseigne de S. Denis nous a toujours été représentée, comme étant d'une étoffe toute unie. Les ornemens en broderie qui se voyent sur l'Enseigne qu'ont Messieurs d'Harcourt, ne détruisent point son authenticité. Ils peuvent venir d'une augmentation qui s'est faite dans les derniers tems où *l'Oriflamme* a été portée à la guerre, & la tradition doit être comptée pour quelque chose.

Si *l'Oriflamme* de Messieurs d'Harcourt est rouge, il y a lieu de croire qu'elle est aussi véritable que celle qui se trouvoit encore au thrésor de Saint Denis dans le seizieme siécle. Toutes deux peuvent avoir été également des *Oriflammes* qui ont servi dans des tems différens; & même quelques-uns veulent que, pendant qu'il y avoit une *Oriflamme* à l'armée, il y en avoit une autre qui restoit à Saint Denis, pour servir aux besoins de l'Abbaye, ou pour servir à remplacer promptement celle qui étoit à l'armée, si celle-ci venoit à se perdre.

On tire la preuve de la duplicité de *l'Oriflamme* du témoignage de Rigord Historien, qui dit que, lorsque Philippe-Auguste alla prendre *l'Oriflamme* pour son voyage d'Outremer, il y avoit deux étendards sur les châsses des Martyrs. Mais ce pouvoit bien être la banniere de France qui se bénissoit à S. Denis avant que d'être portée à l'armée, & que des Historiens ont souvent confondue avec *l'Oriflamme*, qui n'a plus paru à l'armée, depuis que les Anglois se furent rendus maîtres de Paris.

Les premiers honorés de la charge de Porte-*Oriflamme*, ont été sous le regne de Louis VI. en 1110. C'est le premier de nos Rois qui a possédé le Comté du Vexin: mais on ne sçait point les noms des premiers Portes-*Oriflamme*, jusqu'en 1214.

Le Roi Louis VII. prit *l'Oriflamme* en 1147. lors de son voyage d'Outre-mer.

Le Roi Philippe-Auguste prit aussi *l'Oriflamme* en 1183. à la guerre contre le Comte de Flandres.

Galois, Seigneur de Montigni, Porte-*Oriflamme* en 1214. à la bataille de Bovines.

Le Roi Louis VIII. porta *l'Oriflamme* en la guerre contre les Albigeois en 1226.

Louis IX. fit porter *l'Oriflamme* en la guerre contre Henri III. Roi d'Angleterre en 1242. & dans ses deux voyages d'Outre-mer contre les Infideles

Anseau, Seigneur de Chevreuse, Porte-*Oriflamme*, sous Philippe IV, dit *le Bel*, en 1304.

Raoul, dit Herpin, Seigneur d'Erquery, en 1315.

Miles, Seigneur de Noyers & de Vilbertin, en 1328.

Geoffroy, Seigneur de Charny, en 1355.

Arnoul, Seigneur d'Andrehan, en 1368.

Pierre de Villiers, Seigneur de l'Isle-Adam, en 1372.

Guy, Sire de la Tremoille, en 1383.

Guillaume, Seigneur des Bordes, en 1383.

Pierre d'Aumont, dit *Hutin*, en 1397.

Guillaume Martel de Bacqueville, en 1414.

Le Roi Louis XI. reçut *l'Oriflamme* des mains du Cardinal d'Alby en 1465. dans l'Eglise de Sainte Catherine du Val des Ecoliers à Paris, en la guerre contre les Bourguignons; & depuis ce tems il n'en est plus parlé.

ORILLON, est une masse de terre revêtue de murailles, que l'on avance sur l'épaule des bastions à Casemate pour couvrir le canon, qui est dans le flanc retiré, & empêcher qu'il ne soit démonté par l'assiégeant. Il y a des orillons de figure ronde, & d'autres à peu près de figure quarrée appellés épaulemens. *Voyez* sa construction au mot de FORTIFICATION, dans le premier systeme de M. de Vauban.

ORIN, terme de marine, est une corde attachée par un de ses bouts à l'ancre, & par l'autre à la bouée, qui flotte sur le lieu de l'ancrage, pour indiquer l'endroit ou l'ancre est mouillée.

* ORLE, ou *ourlet*, en architecture, est un filet sous l'ove d'un chapiteau. On l'appelle ceinture, lorsqu'il est au haut ou au bas du fût de la colonne.

ORMES. Par les Ordonnances des 28 Fevrier & 2 Juillet 1716. les plants *d'ormes* sont ordonnés à toutes sortes de personnes en Flandres, Artois & Hainault, afin qu'on ne puisse à l'avenir manquer d'affûts & de rouages pour l'artillerie. Lorsque des passans ou bestiaux ont endommagé lesdits arbres, lesdits passans ou propriétaires de bestiaux doivent être mis à l'amende.

A mesure que lesdits *ormes* meurent, les Particuliers doivent planter d'autres *ormes* & non des arbres d'une autre espece, à moins qu'au dire des Experts la terre ne soit pas propre à les faire venir, auquel cas on plante des arbres de la nature convenable au terroir. Il est permis aux Particuliers de jouir des émondes desdits *ormes* sans toucher aux troncs, lesquels sont conservés pour parvenir à parfaite maturité, hauteur & grosseur.

Si les Particuliers manquent de faire planter lesdits *ormes*, il est permis aux Communautés voisines de les faire planter, moyennant quoi elles jouissent des branchages & des émondes, & les corps desdits arbres leur appartiennent au préjudice des propriétaires des terres où lesdits arbres ont été plantés.

ORNEMENT *des armes*: Les *ornemens des armes* ont été inventés pour donner aux armes de la beauté, du relief & de l'agrément, comme étoient autrefois les cimiers qu'on ajoûtoit aux heaumes & qu'on mettoit sur les casques. Les lambrequins étoient encore un *ornement* de casque. Cet *ornement* a passé dans les armoiries aussi bien que le casque. On mettoit quelquefois des pierres précieuses au casque, mais il étoit de la prudence de celui qui le portoit de les ôter pour sa sûreté quand il alloit au combat. Aux cimiers succéderent les panaches ou bouquets de plumes en touffe au haut

du casque. C'étoit un *ornement* de l'armure de tête des Soldats Romains. Les panaches furent aussi mis sur la tête des chevaux au-dessus du chanfrain. Un autre *ornement* des armes étoit la cotte d'armes. Après on se contenta d'orner la cuirasse d'une écharpe, qui tantôt fut portée en baudrier, tantôt en ceinturon. Ce qui distinguoit encore nos anciens Chevaliers, étoient les éperons dorés. Les Ecuyers en portoient d'argentés. Les armoiries du Chevalier ou de l'Ecuyer étoient sur son bouclier, ce qui faisoit encore un *ornement*. Tout ce que l'on voit aujourd'hui d'*ornement*, c'est le plumet au chapeau des Officiers, & des chevaux richement caparaçonnés, mais plus ou moins, suivant le rang & la dignité de ceux qui les montent. *Voyez* CIMIER, PANACHE, COTTE D'ARMES, ÉCHARPE, ÉPERONS.

ORSE : C'est un terme du Levant pour dire bas-bord ou main gauche. C'est aussi parmi les Levantins un terme de commandement pour dire *au lof*, quand on a besoin de serrer & de tenir le vent. *Orser* : C'est aller contre le vent, aller à vent contraire par le moyen des rames. Ce terme n'est une sage que chez les Provençaux.

ORTHODROMIE : C'est la route ou droite ligne que fait un vaisseau en suivant un des trente-deux vents qui sont marqués sur la boussole. *Orthodromie* signifie droite course, comme loxodromie signifie course oblique.

ORTHOGRAPHIE, ou *profil*, est la représentation d'un ouvrage selon ses largeurs, ses épaisseurs, ses hauteurs & ses profondeurs, tel qu'il paroîtroit s'il étoit coupé à plomb depuis la plus haute jusqu'à la plus basse de ses parties. L'*orthographie* ne représente pas les longueurs d'un ouvrage ; ce que fait le plan qui aussi ne représente pas les hauteurs & profondeurs, mais l'un & l'autre représentent les largeurs.

ORTIVE, *amplitude ortive* : C'est l'arc de l'horison qui se trouve entre le point où se leve un astre, & celui du vrai Orient où se fait l'intersection de l'horison, & de l'équateur. Il y en a une Boréale & l'autre Australe ; on dit aussi *latitude ortive*.

OSSEC, *sentine* : C'est en terme de marine le bas de la pompe où se reçoivent toutes les eaux. Quelques-uns croyent que comme on entend par ce mot ce qui sert à mettre le navire au sec, il a été fait par corruption du mot *au sec*. On appelle aussi *ossec* sur les rivieres l'endroit où s'amassent les eaux du bateau qu'on vuide avec l'escope.

OSTAGE. Une Ville assiégée qui veut capituler, en envoyant les articles de la capitulation, envoie des *ôtages*, & l'armée assiégeante en envoie aussi à la Ville assiégée. On se les renvoie quand les articles sont signés, ou quand on ne convient pas. Dans les pays ennemis, qu'on met en contribution, on prend aussi des *ôtages* que l'on garde jusqu'à ce que le payement de la somme demandée soit fait. Un Prince qui se fait donner des *ôtages*, n'en exige que pour s'assurer de la fidélité des Peuples ou du Prince avec qui il traite. Les *ôtages* étoient autrefois très-fréquens, & il ne se concluoit presque rien qu'on ne se donnât des *ôtages*.

OSTRELIN. Ce mot vient de

l'Anglois, & on appelle *oſtrelins* ceux qui ſont Orientaux à l'Angleterre. Il ſe dit particuliérement des Villes confédérées, dont Lubec eſt la Capitale.

* OTTOMAN : On donne ce nom aux Turcs, & à leur Empire, de celui d'un de leurs plus célebres Empereurs.

* OVAGE, ou comme on le prononce dans pluſieurs endroits *ovache* & *ovaiche*, ſe dit ſur mer du ſillage ou de la trace d'un vaiſſeau. *Tirer un vaiſſeau en ovage*, ſignifie le *touer* ou le *remorquer*.

OUAICHE, *ouage*, *ſillure* ou *ſillage*, eſt la trace navale d'un vaiſſeau, ainſi qu'ovage.

Tirer un vaiſſeau en *ouaiche*, ou à *ovaiche*, ou *lui donner le cable*, c'eſt ſecourir un vaiſſeau qui eſt incommodé, ou peſant à la voile, en le touant ou remorquant par l'arriere d'un autre vaiſſeau : ce qui ſe fait de la ſorte ; le vaiſſeau qui remorque ou tire en *ouaiche*, attache le bout d'un cable ou d'une hanſiere au pied de ſon grand mât, & faiſant paſſer l'autre bout par un ſabord de l'arriere, il fait porter ce bout à bord du vaiſſeau incommodé, & l'y ayant fait amarrer au pied du mât de miſene, il tire & remorque ce même vaiſſeau incommodé.

* OVALE, en terme de géometrie : C'eſt une eſpece d'ellipſe ou de figure circulaire, allongée par les deux extrémités, dont l'une eſt plus pointue que l'autre ; elle a la figure d'un œuf, d'où elle tire ſon nom.

* OVATION. Les Romains donnoient ce nom à une eſpece inférieure de triomphe, qui s'accordoit à un Général après une victoire peu conſidérable, ou remportée dans une guerre qui n'avoit pas été déclarée ſuivant les Loix. On n'immoloit alors qu'une *Brebis*, au lieu d'un *Taureau*, qui étoit la victime dans le grand triomphe, & les autres cérémonies avoient auſſi moins d'éclat.

* OVE, *œuf*, *quart-de-rond*, ou *échine*, terme d'architecture civile : C'eſt une moulure ronde, dont le profil eſt ordinairement un quart de cercle.

OVERLANDRES : Petits bâtimens qui navigent ſur le Rhin & ſur la Meuſe, & qui chargent ordinairement de la terre pour faire des ouvrages de poterie ou de verre.

OUEST, ou *Occident* : C'eſt un des quatre points cardinaux du Monde, c'eſt-à-dire, du Ciel ou de la Terre : le lieu où le Soleil & les autres Aſtres ſe couchent à notre égard. *Voyez* OCCIDENT. *Oueſt-Nord-Oueſt* : C'eſt un des deux vents qui ſont entre l'*Oueſt* & *Sud-Oueſt* : *Oueſt-Quart de Nord-Oueſt* : C'eſt le vent qui eſt entre l'*Oueſt*, & l'*Oueſt-Nord-Oueſt*, parce qu'il eſt le quart de l'eſpace entre l'*Oueſt* & le *Nord-Oueſt*, & qu'il eſt le plus proche de l'*Oueſt*. *Oueſt-Quart de Sud-Oueſt*, ou *Quart au Sud-Oueſt* : C'eſt le vent qui eſt entre l'*Oueſt* & l'*Oueſt-Sud-Oueſt*, ainſi nommé, parce qu'il eſt au quart de l'eſpace entre l'*Oueſt* & le *Sud-Oueſt*, & qu'il eſt le plus proche de l'*Oueſt*.

OURAGAN : C'eſt une tempête horrible & très-violente. Elle ſe forme par la contrariété de pluſieurs vents, qui ſoufflant tantôt d'un côté & tantôt d'un autre, élévent des flots prodigieux qui ſe briſent les uns contre les autres. Ces *ouragans* n'arrivoient autrefois que de ſept ans en ſept ans,

mais depuis ils ont été plus fréquens. Ils arrivent ordinairement depuis le vingt ou vingt-cinq de Juillet jusqu'au quinze Octobre dans les Isles Antilles. Quand l'*ouragan* doit venir, la mer devient d'ordinaire tout à coup aussi unie qu'une glace, sans faire paroître le moindre soulevement de ses eaux sur la surface, après quoi l'air s'obscurcit, & s'étant rempli de toutes parts d'épais nuages, il s'enflamme & s'entrouve de tous côtés par d'effroyables éclairs, qui durent assez longtems, & qui sont suivis des accidens les plus affreux. Ceux qui sont alors mouillés dans les rades doivent appareiller au plutôt & s'éloigner des terres pour laisser passer la fureur de l'*ouragan*, en se laissant dériver après avoir mis leur mât de hune & leurs vergues bas. Les habitans des Isles Antilles se retirent pendant l'*ouragan* dans de petites cabanes bâties sur le modele de celles des Caraïbes : car on a remarqué par expérience que ces petites huttes de figure ronde qui n'ont point d'autre ouverture que la porte, & dont les chevrons touchent la terre, sont ordinairement épargnées pendant que les maisons élevées sont renversées.

* OURDAGE, terme d'architecture hydraulique : C'est un bâtis de charpente fait à la hâte, dont le devant est élevé en talus. Il sert à appuyer les pilots, & à leur donner la pente nécessaire, lorsqu'on les veut enfoncer pour la construction des quais & jettées de charpente, &c.

OURS, ou *ourse*, terme de marine, est un cordage particulier de l'artimon, pour servir de bras à sa vergue. Il est garni d'un croc par un bout, afin de saisir l'étrope amarré à l'extrémité de la vergue.

OUTILS : C'est tout instrument dont les Artisans se servent pour l'exécution manuelle de leurs ouvrages. Les Charpentiers de navire en ont de diverses sortes, dont la plûpart sont mentionnés suivant leur rang. Il y a aussi beaucoup d'*outils* dans l'artillerie dont j'ai aussi parlé.

Il y a dans chaque compagnie, sans en excepter celles des Grenadiers, un nombre d'outils, dont les deux tiers sont propres à remuer la terre, & les autres tranchans. Ces *outils* sont portés à la bandouliere des fournimens ou à une autre particuliere. Les Soldats de chaque chambrée, par une Ordonnance du Roi du 1. Octobre les portent tour à tour, & ils sont obligés de les tenir en bon état. Ces outils servent dans le besoin à se retrancher, faire des fascines, couper des palissades, enfoncer des portes.

Les *outils* dont on se sert dans les siéges, sont pics hoyaux, pics à roc, pioches simples, pelles de fer, beches communes, feuilles de sauge, pelles de bois, ferrées & non ferrées, & lochets de Flandres.

Ces derniers sont les meilleurs de tous en bon terrein, comme est celui des Pays-Bas : rarement sont-ils bons ailleurs, parce que le plus souvent les terres sont dures, & mêlées de tuf, cailloux, & pierrailles où ils ne sont pas d'un bon usage.

Les pics-hoyaux qui ont une pioche d'un côté, & une pointe de l'autre, sont bons & fort utiles, mêlés parmi les pioches communes.

Les pelles de fer, appellées écou-

pes, ne ſont pas mauvaiſes quand elles ont une bonne douille, & qu'elles ſont bien emmanchées.

Les beches un peu longues qui s'enfoncent dans la terre avec le pied ſont fort bonnes, parce qu'elles enlevent la terre, & font l'excavation d'un même coup.

Les pelles de bois ferrées ſont utiles, parce qu'elles prennent beaucoup de terre à la fois, mais elles ſe caſſent facilement.

Les moindres de toutes ſont les pelles de bois non ferrées, parce qu'elles ſont très-cavantes & de peu de durée. Toutes ces eſpeces d'*outils* ſont pour la terre & pour les rocailles. Les ſuivans ſont bons pour le bois: ſçavoir;

Serpes, haches communes, ſcies de toute eſpece, ciſeaux, fermoirs de toute grandeur, hachettes, doloires, herminettes, *&c.* & tous autres outils appartenans à la charpenterie, ferronnerie, & ſerrurerie, dont il doit y avoir pluſieurs atteliers complets dans le parc.

Il faut auſſi des *outils* de Tourneur pour faire les porte-feux des bombes & des grenades, les plateaux de bois pour les pierriers, & les tampons pour les mortiers, & le canon.

Il doit y avoir encore des *outils* de Mineur pour la terre franche, le roc, le tuf & les murs.

Tous ces *outils* qui doivent être bien emmanchés, ſe tirent des magaſins, où il y en a pour l'ordinaire des amas de longue main, aſſemblés à loiſir.

Pour être bons, ils doivent être de quatre à cinq lignes, fabriqués de bon fer de bonne trempe, & bien acérés ſur les tranchans, avec les pointes bien renforcées de bonnes & fortes douilles à la tête: ce qui ſe voit rarement, parce que tout cela ſe prend à des marchés faits, qu'on n'a pas aſſez de ſoin de faire tenir avec exactitude.

Les *outils* à Pionniers, ſont les hoyaux, pics hoyaux, pics à roc, pics à tête, pics à feuilles de ſauge, la beche & l'écoupe, la ſerpe & la hache.

Sous ce titre d'*outils*, je vais nommer ceux des Charpentiers, Charrons, Forgerons, Menuiſiers, Tourneurs & Tonneliers, tous Ouvriers qui ſont employés dans l'artillerie.

Ceux à Charpentier conſiſtent en grande regle, petite regle plate, grand compas, coûteau, niveau, niveau à plomb plein, niveau à plomb percé, calibre, équerre, fauſſe équerre, équerre de bois à épaulement, fauterelle, ſcie à refendre, ſcie à débiter, ébauchoir, jauges à tracer les mortaiſes, bezaigues, ciſeau à manche de bois avec viroles, autre ciſeau, amorçoir, laceret ou petite tarriere, groſſe tarriere, maillets gros & médiocres, marteau de fer, petites coignées à grand manche pour abattre le bois & ébaucher, grande coignée à équarrir, d'autres de diverſe grandeur, hachettes à marteau, traceret, roinette, chevilles de fer pour aſſembler, repouſſoir, rabot rond, gallere, herminettes, leviers, pinces, pied de chevre.

Ceux à Charron, ſont une coignée, une gouge quarrée, une gouge ronde, un ciſeau, une tarriere, une ſcie à main, une plane, une grande ſcie, un ciſeau à écolter, un terreau. Les *outils* de bois ſont un chevalet, un vuidoir, un maillet.

Ceux du Forgeron, ſont un ſouf-

fiet de trois pieds, une enclume pesant environ cent cinquante livres, une bigorne pesant cinquante livres ou environ, un étau, deux paires de tenailles à crochet, deux autres droites, deux marteaux à mains, une tranche, un poinçon plat, six limes quarreaux, & demi-quarreaux. Un paquet de limes d'Allemagne de quatre au paquet, une perçoire, une pointe, deux coins de fer, quatre ciseaux de dix-huit pouces, une chasse, une étampe, un tisonnier crochu & un pointu, une claviere, une thuyere de fer forgé, un marteau fendu de la grosseur du marteau à main.

Ceux à Menuisier, sont scie à réfendre, scie à débiter, scie à tenons, scie à tourner, scie à enraser, scie à main, ou égohine, scie à chevilles, entaille pour limer les scies, établi, crochets, valet, petit mailiet, crochet ou sergent, éteignoirs, presse de bois, feuilleret, *outils* que l'on appelle à fust, rifflard, varlopes de plusieurs grandeurs, varlope à onglet ou onglée, guilleaume à ébaucher, guilleaume à platebande, guilleaume à reculer, guilleaume de bout, rabot, mouchettes, mouchettes à grain d'orge, bouvet, bec de canne, guide, *outils* à manche de bois & autres, ciseaux; il y en a à deux biseaux: ciseaux de lumiere, fermoir, fermoir à nez rond, bec-d'âne, gouge, trusquin d'assemblage, trusquet à longue pointe, guilboquet, reglet plat, équerre, fausse équerre, triangle quarré, triangle onglé, compas, marteau, limes, rappe, tenailles, villebrequin, tourne à gauche, reglet à pied.

Les Tourneurs se servent d'*outils* de Menuisiers & de Sculpteurs pour leurs ouvrages. Outre cela ils en ont qui leur sont particuliers, comme des ciseaux, biseaux, gouges, grains-d'orge, des becs-d'âne, toutes sortes de pas, des fers dentelés, des fers croches, des tarrôts, des vis de fer, & tant d'autres de manieres si différentes, qu'il n'est pas possible ici d'en donner le détail, lequel d'ailleurs ne sçauroit être que d'une très-médiocre utilité pour un Officier d'artillerie.

Ceux de Tonnelier, sont une essette, tretoire, plane, tire-fonds, chevalets, gablaire, scie à tourner.

OUTILS *à Mineur*, sont une sonde pour les terres, de grandes & petites pinces, une aiguille pour travailler dans le roc, pour faire de petits logemens de poudre, pour enlever des roches, & accommoder des chemins, & faire des excavations dans le roc; une drague, une beche, une pelle de bois ferrée, une masse, une massette, un marteau de Maçon, un grelet, un marteau à deux pointes, un pic hoyau, un pic à roc, un hoyau, une feuille de sauge, des ciseaux plats, un poinçon, un ciseau demi-plat, un louchet à faire les rigoles pour les auges; les louchets servent aussi à faire du gason; une équerre & une boussole.

Tous les *outils* de différentes especes, dont on a provision dans les grands magasins, sont rangés dans un petit entrepôt de planches fermant à clef pour pouvoir trouver sous la main ce qui peut servir à un prompt mouvement.

* OUTREMER, bleu d'azur, qu'on fait avec le lapis-lazuli, infusé dans du vinaigre blanc, & mêlé avec de l'huile de lin, de la

cire blanche vierge, de la poix Grecque, du mastic pulverisé, & de la thérébentine : on fait bouillir le tout. Il y a plusieurs autres façons de faire l'*outremer*.

L'*outremer* est une couleur très-douce & très-fuiante, & par cette raison très-propre pour la miniature. Elle est très-nécessaire pour toutes sortes de peintures; l'*outremer* est fort cher. Dans le Sallon d'Hercule, peint à Versailles par le Moine, il est entré pour le plafond seul, pour dix mille livres d'*outremer*.

OUVERT; *être à l'ouvert d'une passe* : C'est être vis-à-vis de quelque chose, comme de l'entrée d'un port, d'une rade, ou d'une riviere.

* OUVERTURE : C'est un vuide ou une baye dans un mur, laquelle se fait pour servir de passage, ou pour donner du jour : c'est aussi une fraction causée dans une muraille par male-façon ou caducité : c'est encore le commencement de la fouille d'un terrein, pour une tranchée, rigole, ou fondation.

OUVERTURE *des portes*. Les Officiers de garde aux portes, une demi-heure avant l'heure destinée pour les ouvrir, détachent un Sergent avec deux Fusiliers pour aller chercher les clefs, & lorsqu'ils arrivent, ils disposent leur garde avec le même nombre d'hommes armés & sans armes, le Tambour battant aux champs, comme à la fermeture des portes. Ainsi elles s'ouvrent comme elles ont été fermées, à l'exception que, lorsque le Capitaine des portes a ouvert la premiere & passé le premier pont, & ceux qui l'escortent, l'Officier qui commande la garde de cette porte en fait relever le pont : on en use de même à tous les autres ponts, jusqu'à ce que la découverte ait été faite. Celui qui commande l'avancée de la derniere barriere, doit recevoir les ordres de l'Officier Major de la Place, afin de détacher un ou plusieurs Sergens avec des Fusiliers pour aller faire la découverte.

Il arrive souvent, principalement les jours de marché, qu'il se trouve à la barriere beaucoup de paysans qui attendent qu'elle soit ouverte pour entrer : on doit les faire éloigner de cinquante pas jusqu'à ce que les batteurs d'estrade, qui sont ordinairement des Cavaliers ou Dragons de la garnison, soient rentrés. La découverte faite & les ponts baissés, l'Officier qui commande l'avancée doit faire ouvrir le guichet de la barriere, & laisser aller un à un ceux qui viennent de dehors, observant de les bien examiner & de faire faire la même chose par la consigne. Pendant ce tems les gardes doivent rester sous les armes jusqu'à ce qu'il n'y ait que très-peu de gens qui passent de loin à loin. Cet article est de conséquence, & nous avons des exemples qui nous en prouvent l'importance.

En 1702. l'Electeur de Baviere voulant se rendre maître de la Ville d'Ulm, en Suabe, porta ses troupes pendant une nuit avec une diligence incroyable à une demi-lieue de cette Ville, où après avoir saisi tous les passages, il fit vêtir un nombre de ses Officiers avec les mêmes habits que portoient les Paysans qui arrivoient de toutes parts pour y entrer un jour de marché. Ces Officiers ainsi travestis entrerent à l'ouverture des portes, s'emparerent des troupes qui les gardoient, & firent par ce moyen pénétrer l'Electeur & ses

troupes qui se rendirent maîtres d'Ulm, par la négligence & le peu de précaution qu'apporterent celles de l'Empire qui avoient mal fait la découverte, & qui en gardoient les barrieres & les portes avec trop de confiance.

OUVERTURE *& fermeture des portes chez les Turcs.* Les Janissaires, dans les Places où ils sont en garnison, ont la garde des clefs pour ouvrir & fermer les portes, suivant les Loix & les statuts. On ouvre les portes à la pointe du jour, & pour cela deux ou quatre Janissaires se rendent aux portes. Il y a un Capigy ou Portier à chaque porte. Ils lui en remettent la clef afin qu'il l'ouvre lui-même en présence de quelques Azzaps. En faisant cette fonction le Capigy prononce à haute voix quelques paroles à la louange de Dieu & du Sultan, & dès que la porte est ouverte il redonne la clef aux Janissaires, qui la rapportent où ils l'ont prise.

Pendant le jour les Azzaps, & même quelques Janissaires font la garde à la porte & demandent rarement le nom des Paysans, ni où ils vont. Un peu avant la nuit on y rapporte les clefs dans le même ordre. Les Capigys les prennent en prononçant les mêmes paroles que le matin en présence des Azzaps & des Janissaires, & les remettent à ceux qui doivent les garder.

OUVERTURE *de la tranchée*, est le commencement du travail d'une approche, & le premier remuement des terres que fait l'assiégeant pour aller à couvert au Corps d'une Place assiégée. *Voyez* TRANCHÉE.

* OUVRAGE : Ce mot se dit de toutes sortes de travaux, qui entrent dans la composition des bâtimens, comme de maçonnerie, de charpenterie, de serrurerie, &c. Il y a de deux sortes d'ouvrages dans la maçonnerie : le gros, comme les murs de fondation, ceux de face & de refend, ceux avec crépis, enduits & ravalemens & toutes les especes de voûtes de pareille matiere ; & les légers & menus *ouvrages* sont les platras de différentes especes, comme tuyaux, souches, manteaux de cheminées, lambris, plafonds, &c. On appelle *ouvrages de sujettion*, ceux qui sont ceintrés, rempans, ou cherchés par leur plan ou leur élévation, & dont les prix augmentent à proportion du déchet notable de la matiere, & de la difficulté qu'il y a de les exécuter.

* OUVRAGE, se dit encore de toutes les pieces de fortification, qui défendent une Place contre les insultes des ennemis. Tels sont les suivans.

Ouvrage se peut dire *écharpé*, quand il est battu par un angle moindre de vingt degrés.

Un *ouvrage* est dit *enfilé*, quand d'un seul coup on peut raser le dedans depuis un bout jusqu'à l'autre.

Un *ouvrage* est *vu de revers*, quand il est vu par-dedans sans être enfilé.

Soit le bout de la tranchée A,B, dont le parapet extérieur est C, & l'intérieur D, le coup qui partira de E, l'écharpera ; celui de F, l'enfilera, & celui de G, le verra de revers.

Tous ces coups sont dangereux, par la raison qu'ils peuvent atteindre beaucoup d'hommes à la fois : mais celui qui écharpe, l'est moins que celui qui enfile, vu que le parapet de la tranchée les couvre. Le coup qui enfile est encore moins périlleux que celui qui bat

de revers, parce qu'une ou plusieurs traverses peuvent mettre à couvert de l'enfilade, au-lieu qu'il n'y a pas moyen de se couvrir de revers qu'en faisant un double parapet à la tranchée.

OUVRAGE à *corne*, est un *ouvrage* composé de deux demi-bastions, qui se mettent ordinairement devant la courtine, & quelquefois à la pointe d'un bastion.

Pour construire cet *ouvrage*, prenez sur la perpendiculaire prolongée, qui passe au milieu de la courtine, depuis l'angle rentrant de la contrescarpe, la moitié ou tout au plus les deux tiers de votre côté extérieur, c'est-à-dire, quatre-vingt-dix, cent dix, ou cent vingt toises, & non pas au-delà, parce que la tête de l'ouvrage doit être à la portée du mousquet de la Place. Tirez ensuite votre ligne parallele à la courtine sur laquelle vous porterez de part & d'autre soixante toises ou soixante-dix, pour former votre côté extérieur qui aura ou cent vingt ou cent quarante toises au plus, parce qu'autrement ses ailes tomberoient trop près de l'angle flanqué.

Fortifiez ce côté extérieur de la même maniere dont on fortifie la Place, c'est-à-dire, en faisant la perpendiculaire égale à la sixieme partie, les faces aux deux septiemes, &c. La brisure des orillons ne doit avoir que trois toises, parce que le côté extérieur n'est que de cent quarante au plus.

Si on faisoit le côté extérieur de plus de cent quarante toises, au-lieu de faire les ailes paralleles, il faudroit les aligner ou à l'angle d'épaule, ou à cinq ou six toises au-dessus, afin que le reste des faces puisse défendre les ailes.

Le fossé de cet *ouvrage* est les trois quarts du grand fossé, son rempart & son parapet sont comme ceux de la demi-lune: mais il en doit être plus bas de six pieds, supposant au rempart de la Place trois toises, au-dessus du niveau de la campagne, celui de la demi-lune n'en aura que deux & demi, & celui de l'*ouvrage* à corne n'en aura que deux, & par conséquent celui de la demi-lune, qu'on met ordinairement devant la courtine de l'*ouvrage* à corne, n'en aura qu'un & demi. Ainsi des autres *ouvrages*, excepté la tenaille, qui n'étant faite que pour la défense du passage du fossé n'a besoin de dominer sur aucun *ouvrage*.

La capitale de la demi-lune, qu'on met devant la courtine de l'*ouvrage* à corne est de trente-cinq toises; ses faces sont alignées aux angles d'épaule de cet *ouvrage*. Son fossé est les trois quarts de celui de la grande demi-lune.

Si on met l'*ouvrage à corne* à la pointe du bastion, ses ailes doivent être alignées à quinze ou vingt toises des angles d'épaule du bastion.

OUVRAGE *à couronne*, est composé d'un bastion, entre deux courtines, & deux demi-bastions avec ses ailes. On le met quelquefois à l'angle flanqué d'un bastion, & ordinairement devant la courtine.

Dans le premier cas, ses ailes sont alignées sur la face du bastion à douze toises loin de l'angle d'épaule, & dans le second elles sont alignées à ces angles.

La distance de l'angle flanqué de l'*ouvrage à couronne* à l'angle flanqué de la demi-lune, doit être entre cent vingt & cent cinquante toises; & quand cet *ouvrage* est à l'angle flanqué d'un bastion, la

distance doit être la même de cet angle à celui de *l'ouvrage*.

Pour construire cet *ouvrage* devant une demi-lune, prenez sur les perpendiculaires depuis l'angle flanqué de la demi-lune entre cent vingt & cent cinquante toises, par exemple cent trente: de l'angle flanqué de la demi-lune par l'extrémité des cent trente toises décrivez un arc, sur lequel vous en porterez de côté & d'autre aussi cent trente qui donneront les côtés extérieurs de cet *ouvrage*, que l'on fortifiera comme ceux de la Place; ensuite vous tirerez les ailes, ou aux angles d'épaule du bastion, ou à quelques toises par-dessus.

Le rempart & le parapet ont les mêmes dimensions que ceux de l'ouvrage à corne. Le fossé sera les deux tiers ou les trois quarts du grand. On met à l'angle rentrant de cet ouvrage une demi-lune, dont la capitale est de trente ou trente-cinq toises, & son fossé de sept ou huit.

OUVRAGES *détachés*, *pieces détachées*, ou *dehors*, sont les *ouvrages* qui couvrent le Corps de la Place, du côté de la campagne, comme les ravelins, demi-lunes, cornes, tenailles, couronnes, queues d'irondes, envcloppes & semblables.

OUVRIERS: Les Terrassiers, les gens versés dans les clayonnages, les Fagoteurs & faiseurs de cotterets: les Bucherons pour faire des fascines, & toutes sortes de fagots, les Mineurs, les Charpentiers, les Charrons & les Forgeurs, sont autant d'ouvriers, qui sont nécessaires dans une armée & pour le travail des tranchées.

Le nombre de ces sortes de gens pour deux tranchées va à mille ou douze cens hommes. Il faut les choisir dans tous les régimens; en faire un Corps expert, qui campe près de la tranchée, & qui pendant le siége ne soit chargé d'autre chose que de son travail.

On doit leur ajoûter de bons Conducteurs, qui en seront comme les Officiers, & qui les dirigeront dans tous les différens ouvrages qni leur seront assignés, suivant les ordres des Ingénieurs à qui ces gens doivent tous obéir.

Si l'attaque est double, elle en occupera près de quatre cens. On en mettra cent cinquante à la conduite des sappes, autant à la façon des fagots, fascines, gabions & clayonnages pour soutenir les banquettes, les piquets & autres besognes; dix-huit ou vingt à la charpente, ou au charronage, & à l'emmanchement des outils. A chaque huitaine ou dixaine, il en faut un pour leur préparer à manger, environ quatre cens pour fournir la garde du camp & du petit parc, & pour remplacer les blessés, de sorte qu'il n'y aura rien de trop de mille ou douze cens hommes qu'on propose à cet exercice.

Dans les vivres il y a aussi des *ouvriers* qui sont des Boulangers pour le pain, des Maçons pour la construction des fours; des Charpentiers pour les couvertures des fours & des magasins; & enfin des Serruriers pour le raccommodage des caissons, des Maréchaux, charrons & autres pour les équipages.

OUVRIERS *pour la marine*: Ce sont ceux qui travaillent à quelque partie particuliere d'un vaisseau & qui ne sont pas Charpentiers. Ce sont aussi tous ceux qui travaillent dans les atteliers de construction, à quelque sorte d'ouvrage que ce soit. Les *ouvriers* journaliers ou travaillant à la jour-

née dans le parc commencent leur travail pendant l'Hyver à sept heures du matin, & ils finissent à six heures du soir. En Eté ils commencent à cinq heures, & finissent à huit du soir. On leur donne une demi-heure le matin pour déjeûner, une heure entiere depuis onze heures jusqu'à midi pour le dîner, & une autre demi-heure pour la collation qui est retranchée en Hyver; & dans ce tems là les *ouvriers* ne font que deux repas. Le déjeûner & la collation se font dans le parc sans qu'il soit libre d'en sortir pour ce sujet. Les heures du travail & du repos sont marquées par le son d'une cloche, & aucun *ouvrier* ne doit quitter l'ouvrage que cette cloche n'ait sonné.

OUVRIR, en terme de marine, voir l'un par l'autre ou l'un dans l'autre. On dit *ouvrir* deux pointes, *ouvrir* deux clochers, *ouvrir* deux moulins à vent, c'est-à-dire, qu'on est situé de telle sorte qu'on passe l'un par l'autre, ou l'un dans l'autre les deux objets, comme deux pointes, deux clochers, &c. & qu'au contraire on les voit séparement.

OXYCRAT: C'est une portion de vinaigre sur cinq ou six fois autant d'eau. C'est un remede facile & prompt qui sert à adoucir les ardeurs des inflammations, & à guérir les douleurs que cause la trop grande chaleur. On s'en sert pour rafraîchir le canon dans un combat. On en donne aussi quelquefois aux équipages de vaisseaux.



PA PA

PACFI, ou *pafi*, terme de marine, grand & petit *pacfi*, ou les baffes voiles. Le grand *pacfi* ou la cape eft la grande voile. Le petit *pacfi* ou pacfi de bourlet eft la voile de mifene.

PACIFIER : Se *pacifier*, on fe fert de ce terme fur mer. La mer fe *pacifia* : l'air fut *pacifié* par un grand calme.

PAGAIE : C'eft le nom que les Sauvages donnent à l'aviron, dont ils fe fervent pour nager dans une maniere de canot, qu'ils appellent *pirogue*.

PAGES, *Mouffes ou Garçons* : Ce font les jeunes gens de l'équipage d'un vaiffeau, qui font des éleves de la navigation, apprentifs Matelots.

PAILLASSES : C'eft pour coucher les Matelots : on fournit aux Gardes Françoifes montant la garde chez le Roi, des *paillaffes*, fur le pied de trois Soldats pour une *paillaffe* ; & les Soldats, fuivant le Réglement du premier Decembre 1691. ne doivent payer que deux liards chacun pour leurs *paillaffes*, pendant leur garde, foit de trois ou quatre jours ; & les Sergens ne peuvent retenir d'avantage à chaque Soldat, fous peine d'être punis.

PAILLE. La *paille* eft comprife dans le genéral des fourrages. Elle fert à la nourriture des chevaux, au coucher des hommes, à la conftruction des barraques & écuries, dans le tems que les nuits commencent à être froides.

Après que l'Infanterie eft arrivée au camp, & qu'elle a pofé les armes, le Soldat fonge à fe pourvoir de *paille* pour les chofes auxquelles il en a befoin. Il y a par bataillon des Officiers & des Sergens commandés pour conduire les Soldats à la *paille*, & les ramener enfemble au camp. Ces Officiers ne doivent pas fouffrir fans une néceffité abfolue, que le Soldat toujours porté au defordre, découvre les maifons, parce que les maifons découvertes & rendues inhabitables, reftent abandonnées, même après que l'armée s'eft éloignée, d'où fuit le manque de culture qui ruine le pays dans la fuite de la guerre, & la difette des fourrages pour les années fuivantes.

L'ufage de la *paille* hachée mêlée avec un peu de grain pour les chevaux eft excellent. La Cavalerie Allemande & Hollandoife fe fert de *paille* hachée, & fe retire toujours en meilleur état que la nôtre, & fubfifte même long-tems dans des camps que nos armées abandonnent faute de fourrage.

PAILLE : Faire aller les Soldats à la *paille* ; c'eft permettre aux Soldats d'un bataillon d'aller aux néceffités de la digeftion, après avoir quitté leurs armes fur leur terrein, en forte qu'au premier coup de moufquet ou de tambour, chacun vient reprendre fon pofte & fes armes.

* PAILLER, *Palearius* : ancien nom d'une Milice Françoife. Les *Paillers* étoient des Soldats, ainfi nommés, peut-être parce qu'ils portoient de la paille à leur

casque pour se reconnoître dans les actions, ou parce qu'ils mettoient le feu par tout avec des bouchons de paille, & qu'ils en portoient toujours pour cela. *Voyez* le *Glossaire* de Ducange.

PAILLES *de bittes* : Ce sont de longues chevilles de fer, qu'on met à la tête des bittes, pour tenir le cable sujet.

PAILLO *d'une galere* : C'est la chambre où l'on met le biscuit, & où loge l'Ecrivain.

PAIN *de munition* : C'est une ration de *pain* que les Munitionnaires fournissent à chaque Soldat. Il pese trois livres, & sert pour deux jours. Il est fait, ou du-moins doit être fait de deux tiers de froment & d'un tiers de seigle.

La fourniture de *pain* est indispensable. Elle se fait au parc des vivres qui suivent l'armée, & doit toujours être faite d'avance, au moins pour quatre jours, lorsque cela se peut avec commodité ; car souvent l'éloignement des lieux, d'où l'on peut tirer le *pain*, ou la marche de l'armée d'un pays à l'autre, force le Général à en faire distribuer pour six jours, même quelquefois pour huit, lorsqu'il prévoit qu'on en pourra consommer une partie dans le camp où est l'armée avant que de marcher, & qu'on est obligé d'envoyer les caissons en avance pour rejoindre l'armée dans un nouveau camp. Mais cette distribution pour six ou huit jours ne doit jamais être faite sans une nécessité indispensable à cause de l'abus des fripons qui vendent leur pain, sans sçavoir de quoi ils vivront les derniers jours.

Le *pain* se cuit pour l'ordinaire dans les Villes les plus voisines de l'armée, parce que les fours y sont en plus grande quantité. Il se cuit aussi souvent à l'armée, où l'on construit des fours, principalement lorsque les convois sont trop difficiles, parce qu'une charrette porte en farine le triple de ce qu'un caisson porte en *pain*. On fournit aussi quelquefois du biscuit au lieu de *pain* frais. L'usage en est utile, principalement dans les longues marches, au travers du pays ennemi.

Il y a des convois qu'on attend plus tranquillement les uns que les autres. Si les troupes attendent le *pain*, on fait la distribution à mesure que le convoi arrive. Si on ne la doit faire que le lendemain, on avertit le soir à l'ordre le Capitaine général, qui en informe les Officiers des équipages afin qu'ils se tiennent prêts pour l'heure marquée.

L'Infanterie prend le *pain* à la pointe du jour, la Cavalerie à huit heures, & les Dragons à dix. On en convient de la sorte avec les Majors pour éviter la confusion, & que les troupes n'attendent pas inutilement.

Le Directeur des vivres se trouve le plus souvent qu'il peut aux distributions, & particulierement dans les commencemens de campagne afin d'y mettre un bon ordre d'abord, & lier commerce avec les Officiers qui y viennent.

Pendant qu'on fait la distribution, il se promene dans tous les parcs où l'on travaille pour considérer la maniere dont on s'y prend; si les Commis sont attentifs à bien compter ; si on ne délivre point de *pain* frais pour du rassis, & si les Capitaines sont réguliers à retirer les ordres qui sont entre les mains des Officiers.

Après chaque distribution, il ne manque pas de se faire remettre un état du *pain* restant dans

les caiſſons, pour connoître ce qui lui en reſte. Car la ſcience eſt de ne jamais faire du *pain* plus qu'il n'en faut, & auſſi d'en avoir la quantité néceſſaire, ſe réglant ſur les diſtributions, & ſur le petit fonds de *pain* frais, qui doit toujours être à l'armée pour ſubvenir aux extraordinaires.

Quand on s'apperçoit que le *pain* commence à ſe corrompre, ce qui arrive dans la canicule, & quand il y a trop d'eau, il faut le tranſporter dans quelque grange où il ait de l'air. Enſuite on le nettoye avec des broſſes, & on le paſſe du mieux qu'on peut, ſoit aux troupes, ſoit aux Charretiers pour leur ſubſiſtance, quand il n'eſt qu'un peu fleuri.

C'eſt pour cette raiſon qu'un Directeur général des vivres, plus curieux de ſon devoir, que de ſes commodités, doit prier le Maréchal général de l'armée de lui marquer plutôt des maiſons où il y ait des granges que des logemens propres & commodes.

Les premieres diſtributions du *pain* qu'on fait en campagne ſont aſſez difficiles, mais les dernieres ne le ſont pas moins, parce qu'il faut pour bien faire que le Directeur général des vivres n'ait point de *pain* de reſte, après que l'armée eſt entiérement ſéparée, c'eſt-à-dire, que la derniere troupe ait quitté le camp. Cette juſteſſe paroît peu de choſe; cependant elle eſt une marque de la précaution du Directeur des vivres.

Le Général d'armée donne à la fin de la campagne un état de la ſéparation des troupes, de même qu'il en donne un pour l'aſſemblée: cet état n'eſt autre choſe que la diſtinction des jours où chaque régiment partira du camp pour ſe rendre à ſon quartier d'Hyver; & le Directeur des vivres ſe réglé ſur cet état, de même qu'il s'eſt reglé ſur le premier pour ordonner la quantité de *pain*, qui lui ſera néceſſaire de diſtribution en diſtribution, diminuant toujours à meſure que les troupes partent du camp, comme il a augmenté à meſure qu'elles y arrivoient, de maniere qu'inſenſiblement il ne ſe trouve plus rien à fournir au premier Novembre, qui eſt le jour que la campagne finit.

Mais ſi l'armée ne ſe ſépare pas encore dans ce tems-là, & qu'on oblige le Directeur à fournir, il en prend un ordre par écrit du Général, où les équipages ſont auſſi compris comme étant un article du traité des Entrepreneurs.

* PAIR, *nombre pair*: Epithete que l'on donne à un nombre qui peut ſe diviſer en deux parties égales, tels ſont les nombres, 2, 4, 6, &c.

* PALADIN: On a donné ce nom aux anciens Chevaliers qui alloient chercher des aventures, tels que *Roland*, *Maugis*, *Renaud*, *&c.* qui étoient ou des Comtes du Palais, ou des Princes du Sang de Charlemagne & d'autres anciens Rois.

PALAMANTE, terme de marine, eſt tout le corps des rame[s] d'un bâtiment de bas bord.

PALAN: C'eſt un aſſembla[ge] d'une corde ou de deux, d'une mo[u]fle à deux poulies, & d'une pou[lie] ſimple qui lui eſt oppoſée. On s[']en ſert pour embarquer, & pour d[é]barquer les marchandiſes & aut[res] fardeaux. Une de ces cordes s'[ap]pelle *étague*, & l'autre *gara[nt]*. Le *palan*, dit un autre Auteu[r] eſt la corde qu'on attache à l'[...] ou à la grande vergue, ou à la v[er]gue de miſene, pour tirer quel[que] fardeau, ou pour bander les éta[is]

Il eſt compoſé de trois cordes, ſçavoir celle du *palan*, l'étague & la driſſe. Il y a des pattes de fer au bout, qui deſcendent en bas; il a trois poulies, l'une deſquelles eſt double. Celui du mât de miſéne ne s'en détache jamais, comme étant du ſervice ordinaire. *Grands palans*: Ce ſont ceux qui tiennent au grand mât. *Palans de miſene*: Ce ſont ceux qui ſont attachés au mât de miſene, & qui ſervent à haler à bord les ancres & la chaloupe, à rider les haubans, &c. *Palan à caliorne*: C'eſt la caliorne entiere. *Palans d'étai*: Ce ſont ceux qui ſont amarrés à l'étai. *Palan d'amurre*: C'eſt un petit *palan*, dont luſage eſt d'amurrer la grande voile par un gros vent. *Palans de bout*: Ce ſont de petits *palans* frappés à la tête du mât de beaupré par-deſſous, dont l'uſage eſt de tenir la vergue de ſivadiere en ſon lieu, & d'aider à la hiſſer, lorſqu'on la met à la place. *Palans de retraite*: Ce ſont auſſi de petits *palans*, dont les Canoniers ſe ſervent pour remettre le canon dedans, quand il a tiré, lorſque le vaiſſeau eſt à la bande. *Palanguer*: C'eſt ſe ſervir des palans, ſoit pour mettre les fardeaux dans un vaiſſeau, ou pour les débarquer. *Palangue*: C'eſt un commandement pour faire ſervir ou tirer ſur le *palan*.

PALANGUIN, ou *petit palan*, terme de marine: C'eſt un cordage qui ſert à guinder des fardeaux médiocres. Il y en a de doubles & de ſimples. Au racage de la grande vergue il y a deux *palanguins* ſimples pour guinder & amener le racage, quand il faut guinder & amener la vergue. Pour guinder les voiles d'étai, il faut des *palanguins*.

PALANQUE: On donne ce nom en Hongrie à une eſpece de fortification faite de pieux & revêtue de terre, dont on fait un poſte pour arrêter l'ennemi.

PALARDEAUX, terme de marine, ſont des bouts de planches à l'uſage des Calfateurs, qui les couvrent de bourre & de goudron pour boucher les trous du bordage.

* PALASTRE: C'eſt, en terme de mer, une piece de bois plate, dont on garnit les fentes d'un bateau, pour empêcher qu'il ne prenne eau. C'eſt ce que l'on appelle *Palardeau* ſur les bâtimens de mer.

* PALE: Eſpece de petite vanne ſervant à ouvrir & à fermer la chauſſée d'un étang ou d'un moulin; on l'appelle auſſi *bonde*.

PALE *d'aviron*: C'eſt le bout plat de l'aviron qui entre dans l'eau.

PALEAGE: C'eſt l'action de mettre hors d'un vaiſſeau, les grains, les ſels & autres marchandiſes, qui ſe remuent avec la pelle, & l'obligation où les Matelots ſont de les décharger. Les Matelots n'ont point de ſalaire pour le *paléage* & le manéage, mais ils en ont pour le guindage & le remuage.

* PALÉE: On appelle ainſi un rang de pieux qu'on enfonce en terre ſuivant le fil de l'eau, pour ſoutenir les poutres d'un pont de bois, & qu'on garnit de moiſes & de liernes avec des chevilles & boulons de fer, lorſque le courant de l'eau eſt trop rapide. Pour éviter le fracas des glaces, à quelque diſtance des *palées*, on pratique un rang de petits pilots, qui forment un angle ou avant-bec, leſquels ſont eſpacés de douze à quinze pouces les uns des autres, entretenus & recouverts par un

chaperon ou lisse, & par des moises, afin de resister aux glaçons & conserver ainsi les *palées*. On ne les construit que du côté d'Amont.

* PALESTRE, mot d'origine Grecque adopté par les Latins, qui étoit le nom des lieux publics où l'on formoit la Jeunesse, non-seulement aux exercices du corps, mais à ceux même de l'esprit. On nommoit ainsi en général tous les lieux où l'on faisoit quelque exercice.

* PALIER, ou *repos* : C'est un espace entre les rampes, & au tournant d'un escalier. *Demi-palier*, est celui qui est quarré de la longueur des marches. On appelle *palier de communication*, celui qui sépare deux appartemens de plein pied, & qui communique de l'un à l'autre.

* PALIS : On appelle ainsi les rangs de petits *pals*, ou de pieux pointus qui forment une clôture. De-là vient *palissade*, rangée de grands pieux qui servent à garder les avenues de tous les postes qui pourroient être emportés d'emblée.

PALISSADES, sont des pieux ordinairement épais de huit à neuf pouces & longs à peu près de huit pieds, dont il y en a trois en terre. On les plante sur les avenues de tous les postes, qui peuvent être emportés d'emblée, pour en assurer le terrein contre les surprises & même contre les droites attaques.

Il y a des *palissades* qu'on met à plomb sur le terrein, quelques autres font un angle & penchent un peu sur le rez-de-chaussée du côté de l'ennemi, afin que s'il y vouloit jetter des cordages pour les renverser, les cordages n'ayent point de prise & coulent sur cette pente.

On met des *palissades* sur la berme au pied du bastion : on en met à la gorge des demi-lunes & des autres travaux avancés. On *palissade* aussi le fond du fossé, & surtout le parapet du chemin couvert. Quelques-uns mettent des *palissades* à trois pieds de ce parapet, tirant vers la campagne, mais on les plante aujourd'hui dans le milieu du chemin couvert. Elles doivent être si serrées qu'il ne reste de l'intervalle entre elles, que pour la bouche du mousquet. On vient à bout des *palissades*, soit en les arrachant, soit en les faisant couper par des Grenadiers, ou bien en les abattant avec le canon, ou en les brûlant avec des fascines goudronnées.

* PALISSADES *de camp* : Ce sont plusieurs pieces de bois liées ensemble : on les appelle *palissades de camp* par distinction, à cause qu'étant jointes plusieurs ensemble, elles sont en état d'enfermer tout le terrein destiné au campement d'une armée.

* PALISSADES *ferrées* : On les plante dans de petites rivieres, ès lieux marécageux, pour empêcher qu'on y passe facilement à pied ou avec des barques.

* PALLADIUM, statue de bois qui représentoit la Déesse *Pallas*, une pique à la main, & dont on rapporte qu'elle paroissoit avoir les yeux mobiles. Les Troyens la croyoient tombée du ciel, & l'oracle d'Apollon les avoit assurés, que leur Ville seroit imprenable aussi long-tems qu'ils conserveroient cette statue dans leurs murs. Diomede & Ulysse l'enleverent pendant le siége de Troye, & la Ville ne résista pas long-tems.

* PALLAS : C'est un des noms que la Fable donne à la Déesse

Minerve, considérée comme Déesse de la guerre.

PALME : Etendue de la main. Les Anciens avoient la grande *palme* & la petite *palme*, qui partageoient le pied en deux parties inégales. La grande *palme*, qui étoit de la longueur de la main, étoit de douze doigts ou neuf pouces de Roi ; & la petite *palme*, de quatre doigts ou trois pouces. On se sert encore aujourd'hui de cette mesure en Italie, & la *palme* y est différente selon les lieux. La *palme* Romaine moderne est de huit pouces trois lignes & demie : celle de Naples est de huit pouces sept lignes : & celle de Gênes, de neuf pouces deux lignes. La plus commune étendue de la *palme* est de huit pouces. Il faut quatre *palmes*, & quatre cinquiemes, pour faire une aune de Paris. La *palme*, dit un Auteur, contient cinq doigts, le doigt est la seizieme partie du pied ; le pied est de douze pouces, le pouce contient douze lignes, la ligne est l'épaisseur d'un grain de blé ou environ.

* PALPANCHES : Ce sont des planches de toutes sortes de bois, & quelquefois de sapin rouge, principalement dans les endroits où ce bois est commun, lesquelles ont environ six pouces d'épaisseur, un pied de largeur, & une longueur proportionnée à la qualité du terrein dans lequel elles sont frappées. On les taille par le bas, en pointe, afin qu'elles entrent plus facilement en terre, où on les enfonce avec le mouton.

* PAN : C'est le côté d'une figure rectangle ou irréguliere.

PAN, ou *face de bastion*, est la distance comprise depuis l'angle de l'épaule jusqu'à l'angle flanqué. *Voyez* FACE DE BASTION.

* PAN *de bois* : C'est un assemblage de charpente qui sert de mur de face à un bâtiment, & qui se fait de plusieurs manieres : le plus ordinaire est de sabliere, de poteaux à plomb, & d'autres inclinés en décharge. Celui qu'on appelloit à *brins de fougere*, est une disposition de petits potelets assemblés diagonalement à tenons & mortaises, dans les intervalles de plusieurs poteaux à plomb, laquelle ressemble à des bandes de fougere, dont les brins font cet effet ; celui de losanges entrelacées, est aussi une disposition des pieces d'un *pan de bois* ou d'une cloison posée en diagonale, entaillées de leur demi-épaisseur, & chevillées ; les panneaux des uns & des autres sont remplis, ou de brique, ou de maçonnerie, enduite d'après les poteaux, ou recouverte ou lambrissée sur un lattis. On appelloit autrefois les *pans de bois*, *cloisonnages*, & *colombages*.

* PAN *de mur* : C'est une partie de la continuité d'un mur : ainsi on dit, quand quelque partie d'un mur est tombée, qu'il n'y a qu'un *pan de mur* de tant de toises à construire ou à réparer.

* PAN, mesure de Languedoc & de Provence : C'est la même chose que *palme* ou *empan*.

* PANCARPE : C'est le nom d'un des anciens jeux de l'Amphithéatre Romain, qui consistoit à faire combattre des hommes vigoureux contre toutes sortes de bêtes.

PANIER *à mine*. Voyez BOURRIQUET.

PANIERS : Ils servent pour porter les terres hors de la tranchée. On les place aussi tout pleins sur les bords de la tranchée pour couvrir le Soldat quand il tire.

Les *paniers* doivent être faits

de bon bois d'ofier coupé au déclin de la lune, comme les hottes, ou de bois de coudre au défaut d'ofier. Il faut qu'ils aient quinze pouces de hauteur, douze de diametre par en haut, dix pouces par en bas, deux anfes affez fortes pour les pouvoir porter quand ils font pleins de terre, & affez grandes pour y pouvoir paffer la main d'un Soldat.

Les *paniers* qui fervent à charger les pierriers font différens de ceux-ci. Les *paniers*, les hottes & autres ouvrages d'ofier & de bois, demandent toujours d'être à couvert. Les lieux humides entretiennent les *paniers* & les hottes, mais quand ils le font trop, ils les pourriffent. En lieu trop fec ils fe déjettent, & fe relâchent entierement.

* PANIQUE, *terreur panique*, expreffion qui fignifie *mal-à-propos* & *fans fondement*. On en fait remonter l'origine à un Capitaine de Bacchus, nommé *Pan*, qui mit en fuite une armée ennemie en faifant pouffer de grands cris à fes Soldats dans une vallée remplie d'échos; ce qui effraya les autres & leur fit croire qu'ils avoient en tête des forces fupérieures aux leurs.

* PANNACHE, eft une portion triangulaire de voûte, qui aide à porter la tour d'un dôme.

* PANNE, piece de bois, qui portée fur les tefféaux & chatignoles des forces d'un comble, fert à en foutenir les chevrons : il y a des *pannes* qui s'affemblent dans les forces lorfque les fermes font doubles : on nomme *panne de brifis*, celle qui eft au droit de brifis d'un comble à la Manfarde.

PANNE, mettre en *panne*, terme de marine : C'eft virer le vaiffeau, vent devant, & mettre le vent fur toutes les voiles ou fur une partie, afin de ne pas tenir ni prendre le vent, & retarder le cours du vaiffeau; ce qui ne fe fait que de beau tems, pour attendre ou laiffer paffer d'autres vaiffeaux qui veulent gagner de l'avant.

* PANNEAU : C'eft l'une des faces d'une pierre taillée. On appelle *panneau de douelle*, celui qui eft fait en dedans, ou au dehors de la courbure d'un vouffoir : *panneau de tête*, eft celui qui eft au-devant; & *panneau de lit*, celui qui eft caché dans les joints : on appelle encore *panneau*, ou *moute*, un morceau de fer blanc ou de carton levé, & coupé fur l'épure pour tracer une pierre.

PANNEAU *de fer* : C'eft un morceau d'ornement de fer forgé ou fondu, & renfermé dans un chaffis, pour une rampe, balcon ou porte : il fe fait auffi de ces *panneaux* par fimples compartimens.

* PANNEAU *de maçonnerie* : C'eft entre les pieces d'un pan de bois ou d'une cloifon, la maçonnerie enduite d'après les poteaux : c'eft auffi dans les ravalemens des murs de maçonnerie, toute table entre des naiffances, plates-bandes & cadres.

* PANNEAU *de menuiferie* : C'eft une table d'ais minces, collés enfemble, dont plufieurs rempliffent le bâtis d'un lambris, ou d'une porte d'affemblage de menuiferie. On appelle *panneau recouvert*, celui qui excede le bâtis, & eft ordinairement moulé d'un quart de rang. On nomme encore *panneau*, du bois de chêne fendu, & debité en planches de différentes grandeurs de fix à huit lignes, dont on fait les moindres *panneaux* de menuiferie.

PANNEAUX *des écoutilles d'un vaiſſeau* : C'eſt l'aſſemblage des planches qui ſervent deportes, pour fermer les écoutilles.

* PANNONCEAU : C'eſt un vieux mot qui ſignifioit autrefois *enſeigne* ou *banniere*, & qui ne ſe dit aujourd'hui que d'un écuſſon d'armoirie, tel qu'on le met ſur un poteau pour marquer la Juriſdiction.

* PANON, on appelle *panon* de Pilotes des plumes enfoncées dans de petits morceaux de liége, qu'on laiſſe voltiger au vent pour connoître d'où il vient.

PANTAQUIERES : Ce ſont des cordes de moyenne groſſeur, qui font un entrelacement entre les haubans de ſtribord & de basbord, pour les tenir plus roides & plus fermes, & pour aſſurer le mât dans une tempête, ſur-tout lorſque les rides ont molli, elles traverſent les haubans d'un bord à l'autre.

* PANTOGRAPHE ou *ſinge*, inſtrument de mathématiques, qui ſert à copier toutes ſortes de deſſeins, & à les réduire de grand en petit, & de petit en grand. On trouve la deſcription de cet inſtrument dans le *cours de Mathématiques* du Pere Deſchalles. Mais le Sieur Langlois, ayant trouvé le moyen de le perfectionner, eſt parvenu à le porter à un point de préciſion qui le rend très-commode, & d'un uſage univerſel. Voyez-en la deſcription & l'uſage dans la *Méthode des plans*, *édition de* 1750.

* PANTOMETRE : C'eſt le nom d'un ancien inſtrument de géométrie, que les Modernes ont beaucoup perfectionné, & qui ſert à prendre & à meſurer toutes ſortes d'angles, & de hauteurs, & de diſtances.

* PAPEGAI : On donnoit autrefois ce nom aux perroquets, mais il ne ſe dit plus que d'un oiſeau de bois ou de carte, qu'on met au bout d'une perche pour ſervir de but à ceux qui diſputent le prix de l'arc ou de l'arquebuſe.

* PAPIER *gris*, ou *papier brouillard* : C'eſt une ſorte de *papier* qui, n'étant pas collé, boit les liqueurs, & ſert même à les filtrer. Il eſt d'un grand uſage dans les artifices.

PAPIERS & *enſeignemens* : Ce ſont tous les *papiers* & manuſcrits qui ſe trouvent dans un vaiſſeau. *Papier* de cartouche, ou de gargouſſes : c'eſt de gros *papier* gris, dont on ſe ſert pour faire les gargouſſes. On le forme ſur un moule, puis on l'emplit de mitrailles.

PAQUEBOT : C'eſt le nom des vaiſſeaux qui ſervent au paſſage de Douvres à Calais, & de Calais à Douvres, de la Brille à Harwich, & de Harwich à la Brille, d'Angleterre en Eſpagne, &c.

PAR : C'eſt une prépoſition, dont on ſe ſert ſur mer d'une façon particuliere. On dit : nous étions par la hauteur de trente degrés : on n'attaque pas un vaiſſeau, quand il eſt par huit braſſes d'eau.

* PARABOLE : C'eſt un plan défini, terminé par une ligne courbe, qu'on nomme *ligne parabolique*, & que l'on confond ordinairement avec la *parabole* même, au-dedans de laquelle, tirant à l'axe ou au diametre, autant d'ordonnées que l'on voudra, les quarrés de ces ordonnées ſeront entre eux comme les abſciſſes correſpondantes, ou ce qui revient au même, le quarré de chaque ordonnée eſt égal au rectangle ſous l'abſciſſe correſpondante, & le parametre. Cette *parabole* eſt nommée quarrée pour la diſtinguer de

la *parabole cubique*, qui reſſemble aſſez à la précédente, avec cette différence qu'elle n'eſt point une ſection conique. Sa propriété eſt que le cube d'une de ſes ordonnées eſt égal au parallelipipede compris ſous le quarré du parametre, & l'abſciſſe correſpondante à l'ordonnée. Il y a encore des *paraboles* du cinquiéme & du ſixiéme degré.

Si l'on coupe un cone ſur un de ſes côtés & parallelement à l'autre, chacune des parties coupées, regardée en-dedans, repréſentera une ſurface plane, que les Géométres nomment *parabole*, & la ligne courbe qui l'environne ſe nomme *parabolique*.

PARABOLOÏDE, ou *conoïde parabolique* : C'eſt un ſolide produit par la circonvolution entiere d'une parabole autour de ſon axe.

On nomme *conoïde hyperbolique*, un ſolide formé par la circonvolution entiere d'une hyperbole autour de ſon axe ; & *conoïde elliptique*, ou ſimplement *ſphéroïde*, un ſolide produit par le mouvement achevé d'une ellipſe autour de l'un de ſes deux axes.

PARADE, faire la *parade*. Les Officiers font la *parade*, lorſque leur bataillon, leur régiment, ou leur compagnie ayant ordre de ſe mettre ſous les armes, ils s'y rendent dans le meilleur état qu'il leur eſt poſſible pour prendre poſte & tenir le rang qui leur eſt dû, ſoit ſur le terrein où le bataillon ſe forme, ſoit dans la place où l'on s'aſſemble pour monter la garde, ſoit devant le Corps de garde, quand il faut relever la garde, ou bien lorſqu'une perſonne de qualité eſt prête à paſſer.

PARADE : C'eſt l'examen que les Sergens, Aides-Majors, Majors & autres, font d'une troupe commandée pour monter la garde, ou aller en détachement.

Faire la *parade* ſur mer : C'eſt orner un vaiſſeau de tous les pavillons qui ſont à ſon bord, & de tous ſes pavois. On dit auſſi *parer* : les vaiſſeaux ſeront parés de flammes. Quand dans les garniſons ou à l'armée, l'heure eſt venue de monter la *parade*, les Tambours appellent pour faire prendre les armes, & les Sergens doivent aſſembler ſans bruit, & avec diligence leur poſte, & le mettre en bataille dans le rang qu'il doit tenir : ſi le poſte eſt commandé par un ou pluſieurs Officiers, qui ſe mettront pour lors à la tête, le premier Sergent doit ſe mettre à l'aile droite du premier rang, le ſecond à la gauche du dernier, & s'ils ſont pluſieurs, ils doivent ſe mettre aux ailes droites & gauches des rangs, obſervant de faire bien marcher les Soldats avec un grand ſilence, ne permettant jamais qu'aucun parle & fume ſous les armes. Lorſque la troupe doit tourner ſur la droite ou ſur la gauche, s'il n'y a pas de Sergent à l'aile droite, qui doive ſoutenir, celui qui en eſt le plus proche, doit s'y porter promptement, & reſter au pivot, pour que chaque Soldat, qui eſt à l'aile du rang, vienne y tourner, ſans ſe jetter ni ſur ſa droite ni ſur ſa gauche, obſervant que le rang ne tourne, qu'après que l'aile qui doit ſoutenir, eſt arrivée ſur le pivot. Si les rangs viennent à ſe fauſſer, le Sergent doit les redreſſer avec le bout de ſa hallebarde & ſans parler : s'il eſt ſuivi par une autre garde, il doit reſter au pivot, juſqu'à ce que le Sergent, qui eſt à l'aile du rang qui le ſuit, & qui va tourner,

se soit emparé du pivot pour executer la même chose. Pour lors il retourne avec diligence à son poste.

Ainsi tous les Sergens, de l'un à l'autre, doivent avoir attention que leur troupe marche bien, & tourne dans le même terrein, faisant observer quatre grands pas de distance entre chaque rang, & que les Soldats appuient sur la crosse de leur fusil, & marchent la tête haute avec un regard hardi. Ceux qui sont aux ailes des premiers rangs, doivent de tems en tems regarder derriere eux, pour voir si les rangs ne se faussent pas, & si personne ne s'y néglige. En ce cas il faut qu'ils s'y portent avec vivacité pour y remédier sans bruit. De même ceux qui sont aux ailes des derniers rangs, voyant devant eux ce qui s'y passe, doivent d'autant plus tenir la main à contenir les Soldats dans leur devoir. En arrivant sur le terrein où l'on se met en bataille pour monter la *parade*, les Sergens doivent après le premier rang dressé, mesurer promptement les autres rangs de l'un à l'autre, à deux hallebardes de distance, depuis le talon du Soldat chef de file, jusqu'à l'oreille du soulier du serre-demi-file, & ainsi du serre-demi-file au chef-demi-file, & du chef-demi-file au serre-file. La distance de droite & de gauche reglée, ils doivent les dresser avec dextérité, diligence & sans confusion, ensuite reprendre leurs postes dans le premier rang, à l'exception de ceux qui commandent certains petits postes particuliers, à la tête desquels ils doivent se mettre un petit pas en avant des Soldats pour défiler à leur tour.

PARADIS : C'est la partie d'un Port, où les vaisseaux sont en plus grande sûrete.

PARAGE, est un espace ou une étendue de mer sous quelque latitude ou bande que ce soit. *Voyez* ASPECT & CONNOISSANCE.

PARALLELES : Ce terme appartient à la géométrie, mais parce qu'il est souvent employé dans les fortifications, il le faut ici définir.

Les lignes *paralleles*, sont celles qui sont toujours également éloignées entr'elles, & qui étant tirées sur une même surface ne se peuvent jamais rencontrer de quelque étendue qu'elles soient prolongées. Ainsi deux lignes qui seront tirées sur le niveau de la campagne, en telle sorte, qu'étant produites infiniment, elles ne se couperont & ne se rencontreront point, seront *paralleles* entr'elles, c'est-à-dire, toujours également éloignées l'une de l'autre. Les côtés opposés d'un quarré sont *paralleles* entr'eux.

Les files d'un bataillon sont *paralleles* l'une à l'autre, & les rangs sont aussi *paralleles* entr'eux. Le trait de la contrescarpe est tiré *parallele* à la face du bastion qui lui est opposé, & d'ordinaire la tranchée, ou la ligne d'approche, est tirée *parallele* à la face de la Place que l'on attaque pour empêcher l'enfilade.

* La premiere *parallele* sert à protéger la tranchée contre les sorties que l'assiégé pourroit faire : la seconde *parallele* se construit pour le même sujet un peu plus ou moins au-dessus de la premiere, & la troisieme se fait contre le glacis, plus courte & moins circulaire que les précédentes, afin d'approcher du chemin couvert autant qu'on peut, & d'éviter les enfilades, qui sont fort à craindre dans ces endroits-là. Ces *paralle-*

les ont des banquettes pour faire feu par-dessus. M. de Vauban est en quelque façon le premier qui a bien exécuté ces sortes de travaux, qu'on nomme *paralleles* ou *Places d'armes*. Ce fut au siége de Mastrick en 1673. On lit dans *Polybe*, que quand les anciens attaquoient les Places, & qu'ils étoient parvenus près des murailles, ils se faisoient alors une *parallele*.

On fait des Places d'armes, qui sont des crochets de quarante ou cinquante toises de long, que l'on nomme *demi-paralleles*, propres à placer les détachemens, qui doivent soutenir les Travailleurs. Ces *demi-paralleles* ne sont bien nécessaires qu'entre la seconde & la troisieme ligne, afin d'appuyer de plus près la tête des travaux, qu'on suppose aller toujours grand train, jusqu'à ce qu'elles soient parvenues au pied du glacis, qui est l'endroit où l'on doit faire la troisieme *parallele*, à laquelle on commence à travailler, sitôt que la seconde est achevée, & même avant qu'elle le soit entierement. Alors on fait entrer dans celle-ci les bataillons de la premiere, où on ne laisse que la réserve, qui consiste dans un quart ou tout au plus un tiers des gardes.

On n'a jamais employé le mot de *parallele* si improprement, qu'on fait aujourd'hui : car faute de géométrie, on dit tous les jours, *tirer une ligne parallele*, sans ajouter à quoi elle est *parallele*. Ce mot est relatif à quelque chose. Quiconque diroit, *voilà un homme qui ressemble*, sans ajouter à qui il ressemble, parleroit peu juste & se feroit mal entendre.

* PARALLE, en terme de dessein, est un instrument composé de deux regles attachées ensemble par leurs extrémités, qui sert à tirer des lignes égales & paralleles entr'elles.

* PARALLELIPIPEDE, est un solide formé par six surfaces rectangles, dont les opposées sont égales & paralleles.

* PARALLELOGRAMME, est une figure plane de quatre côtés, dont les deux opposés sont égaux & paralleles. On le nomme *parallelogramme* rectangle, ou simplement rectangle, quand il a ses quatre angles droits, & *parallelogramme* oblique, lorsqu'il est incliné sur la base.

* PARALOGISME. Les Mathématiciens donnent ce nom à un raisonnement, qui a l'apparence d'une démonstration, mais qui dans le fond est faux, & appuyé sur de mauvais principes.

PARAMETRE, est une ligne quadruple de la partie de l'axe renfermée entre le sommet & le foyer.

* PARAMETRE, est une ligne droite déterminée, qui est particulierement affectée aux sections coniques : par exemple le *parametre* de la parabole est une ligne quadruple de la distance du foyer de cette parabole au sommet de l'axe, ou d'un diametre de la même parabole. Le *parametre* est toujours une troisieme proportionnelle à telle abscisse que l'on voudra, & à l'ordonnée correspondante. De même le *parametre* d'une ellipse & d'une hyperbole est une troisieme proportionnelle au grand & au petit axe, ou quelquefois au petit & au grand axe.

PARAPET, est une élévation dont la masse est ordinairement destinée à couvrir des Soldats contre l'effet du canon, ce qui exige que cette masse soit de terre & non pas de pierres, de peur des

éclats. Son épaiſſeur doit être du moins de dix-huit à vingt pieds, & ſa hauteur de ſix du côté de la Place, & de quatre à cinq du côté de la campagne. Cette différence de hauteur forme au-deſſus du *parapet* un glacis ou une pente, qui donne facilité aux Soldats qui bordent le même parapet de tirer de haut en bas dans le foſſé, ou du moins ſur la contreſcape.

En général on donne le nom de *parapet* à tout ce qui borde une ligne, pour ſe couvrir contre le feu de l'ennemi. Ainſi il y a des *parapets* faits de barriques & de gabions remplis de terre, il y en a auſſi de ſacs à terre. On fait des gradins ou degrés aux *parapets*, qu'on appelle banquettes ſur leſquelles montent les Soldats lorſqu'ils veulent tirer. La plus haute banquette a quatre pieds de large. Les autres banquettes ſont un peu plus hautes & un peu plus larges que les degrés ordinaires ; & depuis la plus haute banquette juſqu'au haut de chaque *parapet*, il ne doit y avoir que quatre pieds & demi de hauteur, afin que le Soldat puiſſe tirer par-deſſus. *Voyez* BANQUETTE.

* PARAPETS *en forme de crémaillere :* Ce ſont des *parapets* dont l'intérieur eſt tracé en rédens de maniere qu'une des faces des redens eſt perpendiculaire, & l'autre parallele à la capitale. M. le Chevalier de Clairac en donne la conſtruction dans ſon *Ingénieur de campagne*, & partage l'honneur de cette invention entre M. de la Fond, Directeur des fortifications des Places maritimes de Flandres, & M. de Verville, Ingénieur en Chef à Rocroi. La conſtruction de ces ſortes de *parapets* eſt d'autant plus avantageuſe, que l'on tire deux & juſqu'à trois déſenſes différentes d'une même partie, & qu'on pourvoit au défaut des angles, cette partie devenant plus forte que le côté même, en ce que l'étendue de ſa défenſe eſt égale à celle de la diagonale. M. de Clairac ajoute cependant que comme la face du redens ne doit avoir que trois pieds tout au plus, il paroît bien difficile de l'exécuter ſur un revêtement quelconque, ce que l'on a rarement le tems & les moyens de faire en campagne.

* PARASANGE, meſure géométrique de Perſe, qui ſe trouve différente ſuivant les tems & les lieux. On en trouve de trente, de quarante & de ſoixante ſtades.

PARC *d'artillerie*, eſt un poſte qu'on choiſit dans un camp hors de la portée du canon de la Place, & qu'on fortifie pour faire le magaſin des munitions qui regardent le ſervice des armes à feu & des feux d'artifice ; ce qui ſe fait avec tant de circonſpection pour éviter les accidens du feu, qu'on ne commande que des Piquiers pour garder le *parc* d'artillerie.

Pendant qu'on travaille aux lignes & aux préparatifs de la tranchée, l'artillerie de ſon côté travaille à former ſon *parc*, & ſon magaſin à poudre, à monter les pieces ſur les affûts, à préparer les plates-formes du canon & des mortiers, à les ſéparer, à ranger les bombes, boulets, grenades & les outils, à radouber ce qui en a beſoin, à faire des portieres & fronteaux de mine. On travaille en même-tems à faire des blindes de bois rond ou quarré de trois ou quatre pouces de groſſeur, larges de deux pieds & demi à trois pieds, entre deux poteaux pointus par les deux bouts, longs de cinq à ſix pieds entre deux traver-

ſes de quinze pouces de pointe à chaque bout.

On fait auſſi amas de roulettes, de charrues & de madriers pour les mantelets roulans à l'uſage des ſappes. On ramaſſe des crocs & fourches de fer, emmanchées long; pour les ſappes, des pioches, des brouettes, des ſacs à terre & des paniers dont il faut toujours avoir une grande quantité.

Il y a de pluſieurs ſortes de *parcs*. Leur diſpoſition dépend de la volonté du Commandant d'artillerie, les uns voulant que le canon en faſſe tout le front du côté des ennemis, les autres que le canon ſoit ſur pluſieurs lignes à la tête de chaque brigade.

L'arrangement des pieces & des munitions dans un *parc* devant une Ville que l'on aſſiége eſt différent en quelque choſe de celui qui ſe forme en campagne à la ſuite d'une armée. Je vais donner une idée de l'un & de l'autre.

Le *parc* d'artillerie, qui ſe forme en campagne à la ſuite d'une armée, ſe fait ordinairement entre les deux lignes, ſi l'on peut, à trois cens pas des troupes qui l'occupent.

Quand l'équipage eſt grand, le *parc* doit être toujours quarré.

Sur la ligne qui fait face aux ennemis on met toutes les pieces de canon, le plus gros toujours ſur la droite, les mortiers, les affûts, la charrette compoſée & la chevre.

Sur l'une des lignes du côté du quarré, on met les affûts à mortier, le plomb, les meches, les ſacs à terre, les cordages, les grenades, les fuſées en tonnes, les outils entonnés, les armes à l'epreuve :

Sur l'autre les bombes, les boulets ;

Et ſur celle qui ferme le quarré, les outils & charrettes haut-le-pied. C'eſt cette derniere ligne qui doit être à trois cens pas de celle de l'armée.

Toutes les limonieres des avant-trains, chariots & charrettes, doivent être dans le dedans du quarré également diſtantes les unes des autres, & les eſſieux vis-à-vis les uns des autres.

Dans le quarré proche la derniere ligne on met les poudres dans le plus petit eſpace qu'elles puiſſent occuper.

Environ vingt pas devant la premiere ligne, dans le milieu, on met quatre petites pieces chargées. On y fait tenir tous les jours deux Commiſſaires & quatre Canoniers de garde.

Il doit y avoir auſſi un Corps de garde avancé, commandé par un Capitaine, d'où l'on tire les ſentinelles néceſſaires pour la poudre, pour le canon & pour toutes les entrées du *parc*.

Le Commiſſaire & le Garde du *parc* doivent camper dedans comme auſſi les Déchargeurs Les autres Officiers, le Capitaine des Ouvriers & ſes gens campent aux côtés du *parc*.

Les Capitaines de charroi & leurs équipages doivent camper ſur les ailes, & le long des haies les plus proches du *parc*.

Les pontons parquent ſur la gauche en quarré ou en rond ſuivant leur quantité.

On donne quelques charrettes par brigade pour porter le bagage des Officiers.

Il ſe forme des *parcs* d'artillerie dans un autre ordre que celui-ci, c'eſt à la volonté du Commandant. M. de S. Remi, à la fin du ſecond Tome de ſes Mémoires ſur l'artillerie, donne l'explication de dif-

férens *parcs* d'artillerie dressés en campagne.

Quant à un *parc* d'artillerie dressé pour un siége, il est formé suivant l'idée du Commandant de l'artillerie, mais toujours avantageusement pour le service des batteries.

Il le dispose de maniere qu'il ne soit vu d'aucuns endroits de la Ville, ni même des clochers, à moins qu'il n'en soit très-éloigné à cause des suites fâcheuses qui en pourroient arriver par les boulets & les bombes de la Place, qui mettroient le feu aux magasins des poudres.

Si néanmoins la situation de la Place découvroit de toutes parts, en cette occasion il le fait éloigner du feu de la Place, & fait faire des épaulemens assez relevés & assez à l'épreuve pour que les Travailleurs ne soient pas inquiétés du feu du canon. Mais ordinairement quelque situation avantageuse qu'une Place puisse avoir, il y a toujours aux environs d'elle quelques fonds que l'on peut occuper sans en être vu, & que le Général de l'armée destine pour mettre en sûreté les munitions de son artillerie.

Le Commissaire du *parc* le forme en marquant le terrein aux bataillons qui sont destinés pour la garde & le service de l'artillerie. Il marque ensuite celui qu'il faut pour l'attelier des Forgeurs, Charrons & Charpentiers.

Le Capitaine général des Ouvriers commence le premier à s'établir & à faire camper tous ses Ouvriers proche de lui sur la même ligne, afin qu'il n'ait qu'à les appeller lorsqu'il en peut avoir affaire.

Le Commissaire du *parc* marque aussi avec le Capitaine général de charroi, le lieu où doivent camper les chevaux, qui doit être, si l'on peut, à cent pas derriere les munitions ou à côté, suivant que la situation du terrein le permet, où le Capitaine général de charroi campe avec tous les Conducteurs de cet équipage qui sont à ses ordres.

Le Commissaire du *parc*, qui a plusieurs Officiers avec lui pour ses Aides, leur fait voir le terrein où il veut placer chaque chose, & leur indique à chacun les munitions dont ils doivent prendre soin, & ils les font décharger lorsqu'elles arrivent en ordre aux lieux qu'on leur a fait remarquer.

On met les pieces de canon pour les batteries avec leurs affûts au lieu le plus proche du chemin qui conduit aux attaques, ainsi que les mortiers & leurs affûts. On prend aux environs le terrein le plus sec & le plus spacieux pour y décharger les boulets & les bombes, qui sont séparés & rangés par leur calibre.

A côté on y fait décharger les tonnes de meche & les barils de plomb, & auprès les beches, picshoyaux, hoyaux, pelles de bois ferrées & non ferrées, haches & serpes qui sont arrangées en ordre selon leur espece.

On y met aux environs les chariots couverts, où sont les cordages, sacs à terre, & autres caissons chargés de menus achats. Le Commissaire du *parc* & les Officiers qui sont avec lui campent dans cet endroit, afin d'être en état de leur communiquer les ordres qu'il reçoit du Commandant de l'artillerie, ou, en son absence, du Général de l'armée, pour faire distribuer les munitions ou pour en recevoir.

Le Commissaire du *parc* choisit

un lieu un peu éloigné de ce petit *parc* pour y établir les Artificiers, où l'on fait un appentis de planches pour mettre à couvert les artifices auxquels ils travaillent. On y peut décharger à quarante pas les grenades non chargées, qu'ils chargent lorſqu'on leur en demande.

Tous les Commiſſaires & Officiers d'artillerie campent au terrein le plus convenable & le plus proche du *parc*, éloignés cependant à cent pas des munitions.

Les pontons avec leur haquets ſont mis ſur une ligne pour fermer un des côtés du *parc*. Les pieces de vingt-quatre, de ſeize, de douze, de huit & de quatre de la nouvelle invention, avec toutes les autres de huit & de quatre, longues, & leurs affûts, ferment l'autre côté du *parc*, afin que cette ligne couvre le derriere de toutes les munitions.

Comme il eſt de la derniere conſéquence de bien placer les poudres, le Commiſſaire du *parc* avec le Commandant de l'artillerie examine le lieu où l'on pourra les mettre en ſûreté. Pour y parvenir, il fait faire, ſi le terrein le permet, cinq magaſins : ſçavoir quatre éloignés quarrément de trois cens pas les uns des autres, à cauſe du danger qu'il y auroit, s'ils étoient plus près. Le cinquiéme eſt placé dans le même éloignement des autres, mais en s'approchant du *parc*.

Tous ces magaſins doivent avoir de bons foſſés profonds en dehors, avec des épaulemens relevés en dedans ; il n'y a ſeulement qu'une entrée aux quatre qui ſont les plus éloignés. Les barils de poudre y ſont engerbés à deux rangs, afin qu'ils ne ſoient pas vus de loin.

Chaque magaſin doit être aſſez ſpacieux pour y contenir ſoixante à quatre-vingts milliers de poudre. Celui qui eſt le plus voiſin du petit *parc* doit avoir une entrée & une ſortie, parce que c'eſt d'où l'on tire tout ce dont on a beſoin pour les batteries, & pour les troupes, les autres magaſins ne ſervant que de dépôt pour entretenir celui-là.

Voilà la diſpoſition & l'arrangement d'un *parc* d'artillerie pour un ſiége. J'ai parlé ailleurs de la conſtruction des batteries. *Voyez* BATTERIE. Outre ce *parc* d'artillerie, le Commandant reconnoît encore à la queue de la tranchée le lieu le plus convenable pour y placer un petit *parc* de munitions, qui ſoit à portée des troupes, afin de leur en faire diſtribuer ſuivant les ordres de l'Officier général de jour. S'il y avoit deux attaques éloignées l'une de l'autre, il y fait porter des munitions & y établir auſſi un *parc* où il y a un Officier.

* PARC *de l'Hôpital* : On choiſit ſon emplacement comme celui du *parc* des vivres le plus à portée du quartier général qu'il ſe peut, pour la facilité du ſervice.

PARC *de marine* : C'eſt dans un Arſenal de marine, le lieu où les magaſins généraux & particuliers ſont renfermés, & où l'on conſtruit les vaiſſeaux du Prince. Après que la retraite a été ſonnée, perſonne ne peut entrer dans l'enclos du *parc* & des magaſins, ſi ce n'eſt par un ordre exprès des principaux Officiers du Port, & pour quelque affaire extraordinaire. *Parc* dans un vaiſſeau : C'eſt un lieu qui eſt fait de planches, entre deux ponts, pour enfermer les beſtiaux que les Officiers font embarquer pour leur proviſion. L'Or-

donnance dit, *parcs* & cages de moutons, volailles & bestiaux.

PARC *des vivres*, ou *quartier des vivres*, est une place marquée dans un camp, à la queue de chaque régiment, pour être occupée par les Vivandiers, & les Marchands qui étalent une partie de ce qui peut servir aux nécessités des Soldats.

PARCLOSES, terme de marine, sont des planches qu'on met au fond de cale sur les vitonnieres, & qu'on leve, & qu'on baisse pour voir s'il n'y a rien dans cet égoût qui empêche le cours des eaux vers les archipompes.

PARCOURIR. Dans une action, les Commandans des Corps, des brigades, & les Officiers généraux *parcourent* de rang en rang pour animer les Soldats. Sur mer *parcourir* les coûtures & changer les écoutes, c'est les visiter, pour calfater où il en est besoin.

PARE-A-VIRER, terme de commandement, que le Capitaine répete tout haut deux fois, sur le point de changer de bord, afin que les gens de l'équipage se préparent à faire tout d'un coup la manœuvre du revirement.

PAREAUX, ou *pares*: C'est une sorte de grande barque des Indes, qui a le devant & le derriere fait de la même façon. On met indifféremment le gouvernail dans l'un & dans l'autre, quand il faut changer de bord. Ces *pareaux* ou *pares*, dont on se sert vers Cilon, ont beaucoup de rapport aux cagues de Hollande. Ce sont des bâtimens de charge, qui ne perdent point de vue les côtes. On s'en sert principalement dans la Tutocorie, aux côtes de Malabar, où les habitans, qui vivent de l'industrie qu'ils apportent à pêcher les perles, s'appellent *Pareaux*, à cause qu'ils vont à cette pêche avec cette sorte de bâtiment. Les Corsaires de Malabar se servent aussi d'un bâtiment à rames, qu'ils nomment *pare* ou *pareau* : ce peut bien être le même.

* PAREMENT, en terme d'architecture, est le côté apparent d'une pierre taillée, la face polie qui paroît au de-hors, tandis que l'autre extrémité est brute & ne paroît point. Lorsqu'un mur est tout construit de pierres pareilles, qui le traversent, & qui ont deux *paremens* opposés, on dit que ce mur fait *parpaing*.

On dit *parement* de mur, *parement* de menuiserie, c'est-à-dire, la partie apparente & polie d'un mur, d'un lambris.

* PAREMENT *de pavé*, se dit de l'assiette uniforme du pavé sans bosses ni fleches.

PARENSANE, faire la *parensane*, terme des Levantins, pour dire appareiller.

PARER, en terme de marine : C'est apprêter & préparer quelque chose pour s'en servir. *Parer* un cable, *parer* une ancre, *parer* une ligne pour pêcher.

PARER, en terme de marine, signifie aussi éviter. On dit : nous nous sommes *parés* d'un vent qui gît à l'Ouest de l'Isle.

PARER *le Cap* : C'est le doubler & passer au-delà, le laissant à côté.

* PARESSEUX On dit en terme d'Artificier que les soleils tournans sont *paresseux*, lorsque les jets ne sont pas assez forts pour imprimer à la roue le mouvement qui convient.

PARFUMER *un vaisseau*: C'est faire brûler du goudron & du genievre, & jetter du vinaigre entre les ponts d'un vaisseau. On dit :

les bâtimens & les hommes seront *parfumés*.

* PARLEMENTER : On lit dans le *Tome II. des Œuvres Militaires page 99.* que si l'on se trouve attaqué dans un poste, qui a des défenses à pouvoir disputer quelque tems, & qu'il soit nécessaire de *parlementer* avec un Commandant des ennemis, il faut lui faire des propositions par écrit, & les lui envoyer, comme cela se fait ordinairement, par un Tambour ou par un Trompette, ou bien par un Officier intelligent, qui lui fera les demandes convenables de vive voix. Après la prise de Philisbourg, en 1688. M. de Feuquieres marcha avec un petit Corps de troupes à une petite Ville nommée Kreilsheim, du pays d'Anspach, dans le dessein d'établir des contributions ; il trouva deux bataillons des troupes du cercle de Franconie, qui gardoient ce poste entouré de mur, avec un assez bon château, de sorte qu'il ne pouvoit être forcé d'emblée ; mais le Colonel, qui commandoit cette Infanterie, ayant été assez imbécille pour lui venir parler hors de la Place, sans prendre sa parole de l'y laisser rentrer, il le retint, & l'obligea d'ordonner à sa garnison de se rendre prisonniere de guerre ; ce qu'elle fit.

PARPAINGS. Dans les murs de la moyenne épaisseur, on fait en sorte d'y poser des pierres, qui le traversent, faisant face des deux côtés, & ces pierres transversales sont des *parpaings*, ou *pierres parpaignes*.

* PARQUET, terme de menuiserie, assemblage de plusieurs pieces, composé d'un chassis, & de plusieurs traverses, qui se croisent à angles droits, ou obliquement : ces traverses sont remplies de panneaux, ou petites planches quarrées, retenues avec languettes dans les rainures du bâtis, & c'est ce qu'on appelle une *feuille de parquet*. Le *parquet* doit être assemblé proprement, à parement arrasé, & il s'assemble sur des lambourdes avec des clous à tête perdue, en sorte que le tout fasse un plancher sur lequel on puisse marcher.

PARQUET : C'est dans un vaisseau un petit retranchement fait sur le pont avec un bout de cable ou d'autre grosse corde : on met dans ce retranchement des boulets de canon pour les avoir tout prêts quand on en a affaire. C'est aussi le retranchement où l'on tient les boulets dans un magasin de terre, comme de marine. Le Commissaire général de l'artillerie de la marine doit tenir la main à ce que les canons & les mortiers, qu'on tire des vaisseaux qu'on désarme, soient portés où ils doivent être ; que les canons de fonte soient séparés de ceux de fer, & rangés par calibres ; que les boulets soient mis dans leurs *parquets*, & les bombes & les grenades chargées, séparées de celles qui ne le sont point.

PART, *être à part* : C'est, sur terre, les Officiers & Soldats des troupes légeres, avoir *part* aux prises qu'ils font sur les ennemis. Tels sont aujourd'hui les Arquebusiers de Messieurs Grassin, de la Morliere & autres, qui sont des Corps de troupes, composés de Dragons, d'Hussards & de Fantassins. On appelle ces troupes légeres, *Partisans*.

Etre à *part* : C'est-à-dire, sur mer, que l'équipage d'un vaisseau aura sa part des prises qu'on fera sur les ennemis : on se sert de la même expression pour ceux qui

vont aux pêcheries, & qui ne reçoivent point de gages, mais qui ont une certaine part reglée.

* PARTAGE, point de *partage*, en terme d'hydraulique, se dit, selon M. Belidor, du plus haut point qui se trouve, d'où l'on puisse faire écouler les eaux d'un côté ou de l'autre ; & on appelle *bassin de partage*, dans un canal qui est fait par artifice, l'endroit où est le sommet du niveau de pente, & où les eaux se joignent pour la continuité du canal. Le bassin de Naurouse a été choisi pour le point de *partage* du canal de Languedoc ; c'est où se fait le *partage* des eaux, qui vont d'un côté se décharger dans l'Océan, & de l'autre dans la Méditerranée. Point de *partage* se dit du repaire, où cette jonction se fait. L'étang de Longpendu en Bourgogne avoit été marqué autrefois pour un point de *partage* pour la jonction de la Saone avec la Loire, parce que d'un côté il se décharge dans la Brechinche, & de-là dans la Loire, & de l'autre dans la Dehume, & de-là dans la Saone.

PARTAGER *le vent*, *partager l'avantage du vent* : C'est louvoyer sur le même rumb de vent, que celui à qui on le veut gagner, ou qui le veut gagner sur nous, & ne pouvoir parvenir à le gagner, quoique sans le perdre aussi, c'est-à-dire, sans tomber sous le vent, mais se maintenir toujours l'un & l'autre.

PARTANCE, ou *partement* : C'est le départ d'un vaisseau. Coup de *partance*, c'est la salve, ou le coup de canon que l'on tire en mettant à la voile. Banniere de *partance* est le pavillon qu'on met à la poupe pour faire signal à l'équipage qui est à terre de venir à bord pour appareiller.

* PARTEMENT, en terme de navigation : C'est la direction du cours d'un vaisseau vers l'Orient ou l'Occident, par rapport au méridien doù il est parti : ou bien c'est la différence de longitude entre le méridien sous lequel un vaisseau se trouve actuellement, & celui où la derniere observation a été faite.

* PARTEMENT, & *petit partement*, sorte de fusées volantes. *Voyez* FUSÉE *volante*.

PARTI, est un Corps de Cavalerie ou d'Infanterie, qui va dans le pays ennemi, à la découverte & au pillage.

On envoie des *Partis* à la guerre pour faire des prisonniers, & avoir des nouvelles de l'ennemi. On commande des *Partis*, on détache des *Partis*, on tombe dans des *Partis*.

* Le pays où l'on fait la guerre doit décider de l'utilité & du succès des *Partis*, dit M. le Maréchal de Saxe : rarement les grands *Partis* de Cavalerie aboutissent à quelque chose de bon, à moins que ce ne soit pour faire quelque expédition prompte & vigoureuse, pour enlever un convoi, surprendre un poste, soutenir des *Partis* d'Infanterie, que vous aurez poussés en avant, pour couvrir votre marche. Alors ils sont de grande utilité ; car supposé que l'ennemi ait dessein d'attaquer votre arriere-garde ou vos équipages avec quelques détachemens considérables, il ne l'osera, si vous avez poussé un gros *Parti* la veille de votre marche du côté opposé, parce qu'il craindra de se mettre entre ce qu'il veut attaquer, & ce détachement, qu'il sçaura bien positivement être fort, sans sçavoir positivement qu'elle route il tient, ni dans quel endroit il est.

Les *Partis* qui ne sont que de

quinze Cavaliers, ou de vingt Fantassins, ne doivent point marcher sans un ordre par écrit de leur Commandant.

On fait sortir de l'armée presque toutes les nuits des *Partis* d'Infanterie & de Cavalerie, pour être informé de ce qui se passe dans le pays, & empêcher que les *Partis* ennemis n'en approchent.

Ceux qui sortent pour aller aux nouvelles, sont, suivant le pays où l'on est, ou d'un Corps particulier, ou mêlés de Cavalerie, de Dragons, & même d'Infanterie, & s'éloignent de l'armée plus ou moins, suivant les vues du Général.

Ceux qui sont destinés à éloigner les *Partis* de l'armée s'embusquent, & se cachent soigneusement pour surprendre ceux des ennemis, & les battre. Outre ces *Partis* d'Infanterie ou de Cavalerie, suivant le pays pour lequel on les destine, il sort aussi d'autres *Partis* des armées, destinés pour couvrir les flancs des convois, pour empêcher que l'ennemi n'interrompe les fourrages qu'on veut faire le lendemain, & pour faciliter au Général la connoissance qu'il veut prendre, ou d'un camp avantageux, ou d'une marche, ou même de la situation du camp ennemi. Ces *Partis* doivent être beaucoup plus forts que les autres, & posés selon la nature du pays.

Ce sont-là toutes les especes différentes de *Partis* qu'on fait sortir d'une armée, & que l'on dit en général être des *Partis* qui vont à la guerre. Tous ceux-ci sont commandés à l'ordre par le Général, & ceux qui les conduisent reçoivent leur instruction sur ce que l'on veut qu'ils exécutent, & qu'ils tâchent d'apprendre dans le pays où on les envoie.

Souvent ils sont commandés à tour de rôle, tant pour les Officiers, que pour les Soldats & Cavaliers.

Souvent aussi le Général choisit pour commander ces *Partis* des Officiers de bonne volonté, qui soient au fait du pays dans lequel on les envoie, & qui ayent assez de capacité pour bien voir & connoître ce dont le Général veut être instruit.

Il y a d'autres *Partis* qui sortent de l'armée, que l'on nomme *Volontaires*. Comme ils n'ont presque toujours pour objet que le gain particulier, soit sur les convois, soit sur les Fourrageurs & Pâtureurs de l'armée ennemie, ceux qui les commandent & les composent se choisissent entr'eux, se proposant au Major général de l'Infanterie, quand ils sont de ce Corps; ce qui est presque toujours: lequel après s'être informé premierement de la capacité du Commandant de ces *Partis*, & ensuite de la nature de son dessein, lui donne un passeport, afin qu'en cas qu'il soit pris il se trouve avoué *Parti de guerre*, & puisse être ou échangé ou racheté, s'il y a un cartel de guerre entre les Princes.

Quand ces sortes de Partisans sont hardis & capables, & que le pays est un peu mêlé de bois, ils désolent une armée, qui ne prend pas toutes les précautions pour s'en garantir.

Il y a encore une autre espece de *Partis*, tant de guerre que Volontaires. Ce sont ceux qui sortent des Places. Leurs objets sont en grand nombre, voici les principaux.

Un Gouverneur craint d'être assiégé, & veut sçavoir précisément les

les mouvemens des ennemis, pour en donner avis au Prince & à son Général. L'armée ennemie marche près de sa Place ; il veut, pour sçavoir où & comment elle campera, faire des prisonniers, pour en apprendre quelque chose de particulier, & le faire sçavoir.

Il a ordre de faire sortir un convoi de sa Place, pour joindre l'armée : comme l'assemblée de ce convoi ne peut être inconnue à l'ennemi, il faut qu'il en assure le chemin jusqu'à portée de l'armée ; & pour cela il fait sortir des *Partis*, qui fouillent le pays par lequel le convoi doit passer, qui s'informent des habitans du pays, & qui après avoir donné avis de tout ce qu'ils ont appris, s'embusquent en quelqus lieu marqué pour protéger le convoi.

Si le Gouverneur a ordre d'établir des contributions, il faut pour cela qu'il fasse craindre sa garnison, & fasse pénétrer tout le pays par de gros *Partis*, pour l'établissement de la contribution. Ensuite suivant qu'il se trouve craint, il fait sortir de petits *Partis* seulement, pour l'exactitude des payemens, & pour sçavoir ce qui se passe dans le pays ennemi.

Les *Partis* volontaires qui sortent des Places, étant de même nature que ceux des armées, & ayant le même objet, on n'en parle point.

La hardiesse du Partisan qui attaque, décide presque toujours du succès entre *Partis* à peu près égaux, en pleine campagne, & sa conduite, pour être bien embusqué & pour surprendre l'ennemi qui s'engage dans l'embuscade sans précaution, en assure la réussite dans un pays couvert & rempli de défilés.

Un jeune homme, de quelque qualité qu'il soit, qui veut sçavoir à fond le métier de la guerre, ne doit point tenir au-dessous de lui d'aller en *Parti*, soit à pied, soit à cheval avec les bons Partisans de l'armée, & de s'en faire aimer, afin d'apprendre d'eux cette espece de guerre, pour se rendre dans la suite capable de l'ordonner à propos, lorsqu'il sera parvenu au commandement.

Une armée ne peut être avertie des mouvemens de celle des ennemis de trop de manieres différentes. Quelque quantité d'espions qu'elle ait au-dehors, comme les uns pourroient avoir été découverts, & les autres empêcher de revenir donner des avis, à cause que l'ennemi auroit avancé un Corps pour couvrir son mouvement, il est toujours très-utile d'avoir continuellement des *Partis* dehors, composés suivant la nature du pays qu'ils pénetrent, & par lesquels le Général est averti de ce qui se passe à toute distance de son camp.

La méthode des Allemands, pour la sûreté de leurs *Partis*, paroît fort judicieuse. Ils font sortir de gros Corps de Cavalerie, lorsque l'armée se trouve dans un pays ouvert. Ces Corps par leurs forces peuvent s'avancer sans risque. Ils poussent ensuite de petits *Partis* devant eux, que les nôtres ne peuvent gueres repousser, parce qu'ils se trouvent soutenus.

Par l'Ordonnance du 30 Novembre 1710. nul *Parti* d'Infanterie, Cavalerie ou Dragons, ne peut sortir des Places, qu'avec un Passeport du Général de l'armée, ou du Gouverneur, ou Commandant de la Place. Il ne peut être commandé que par un Officier, avec caractere & commission de Sa Majesté, & ne peut être en

moindre nombre que de vingt-cinq hommes d'Infanterie, ou de vingt Cavaliers ou Dragons. Ceux qui n'étant point Officiers & que l'on appelle Volontaires, s'ingerent de commander un *Parti*, ou même le détachement d'un *Parti*, sont réputés gens sans aveu, & comme tels abandonnés à la discrétion des ennemis : ou s'ils reviennent dans les Places de Sa Majesté, ils sont mis au Conseil de guerre, & punis sévérement. Il n'est pas permis aux Partisans de déguiser leurs noms & leurs qualités. Ils ne peuvent tirer aucuns rafraîchissemens des lieux où ils passent qu'en payant ; & aucun Soldat, Cavalier & Dragon, ne peut quitter son régiment, sous prétexte d'aller en *Parti*, sans en avoir un ordre par écrit, signé du Colonel ou du Commandant du régiment.

PARTI - BLEU, est un *Parti* qui marche sans commission du Général. Le Commandant, ainsi que les Soldats, sont pendus quand ils sont pris.

PARTISAN : C'est un homme de guerre intelligent à commander un Parti, qui sçait bien le pays, entend bien les embuscades, & conduit bien un Parti.

* PAS, terme de méchanique : C'est dans une vis, le plan qui s'entortille au tour du cylindre, avec un angle aigu, par le moyen duquel on peut élever de grands fardeaux, ou presser fortement quelque chose.

PAS. Le *pas* est une des mesures de fortification. Il y a le *pas* commun, & le *pas* géométrique. Le *pas commun* est de deux pieds & demi. Le *pas* géométrique est double du commun, & comprend cinq pieds de Roi. La distance itinéraire, que les Italiens appellent un mille, est mille *pas* géométriques, & les trois mille sont une de nos lieues de France.

* PAS, terme de Charpenterie : Ce sont de petites entailles faites sur les plates - formes d'un comble, pour recevoir le pied des chevrons.

* PAS *de porte* : C'est la pierre qu'on met au bas d'une porte, entre les tableaux, & qui differe du seuil, en ce qu'elle avance au delà du nud du mur, en maniere de manche. *Voyez* SEUIL.

PAS *de souris* : Ce sont des degrés qu'on met de côté & d'autre sur la rondeur de la contrescarpe. Ils commencent du point où la capitale prolongée couperoit cette rondeur à la distance de dix à douze pieds sur la contrescarpe, & vont finir au fond du fossé selon la pente qu'on leur donne. La longueur de ces dégrés est de sept à huit pieds, & ils entrent environ six pieds dans la contrescarpe. On en met aussi aux angles rentrans de la contrescarpe & aux angles rentrans des dehors, & ils servent pour la communication d'un ouvrage à l'autre, quand le fossé est sec.

On les met aussi à quelque distance du glacis : ils ont aussi un parapet, une banquette, un fossé, un chemin couvert bordé de palissades, avec un glacis, qu'on joint à celui de la Place. Cet ouvrage doit être miné.

PAS, *pas de Calais* : *Pas* signifie un détroit entre deux terres, comme celui qui est entre Calais & Douvres, qu'on appelle le *pas* de Calais.

PASSAGE : Ce mot n'a point besoin d'explication. Il y a des *passages*, comme ceux des défilés & des rivieres, dont il est nécessaire qu'une armée s'empare, quand

elle eſt en marche. On le fait avec un Corps de Dragons, afin de prévenir l'ennemi par la diligence de la marche. On le peut faire auſſi avec de petites pieces de canon & des charrettes d'outils, ſi c'eſt pour un défilé.

Si c'eſt pour une riviere, on ajoûte un nombre ſuffiſant de pontons. Si la riviere eſt guéable, & qu'on ait pu mener avec aſſez de diligence un Corps d'Infanterie avec des Dragons, on paſſe bruſquement cette Infanterie de l'autre côté, avec des outils pour s'y retrancher, & aſſûrer la tête du pont, afin que le *paſſage* ſe puiſſe faire ſûrement & commodément.

Le *paſſage* d'une riviere ſe fait de deux façons, ou de ſurpriſe, ou de vive force.

Dans le premier cas, on engage par ſes mouvemens l'ennemi à ſe porter dans les lieux éloignés de celui où l'on prétend paſſer, & alors il faut éviter de lui donner de la jalouſie ſur cet endroit, ſoit en lui dérobant ſes contremarches, ſoit en lui cachant ſoigneuſement le tranſport de ſes bateaux.

Dans l'autre cas, il faut par le choix du terrein ſe rendre maître de la rive oppoſée. Pour y réuſſir, il faut que le terrein commande celui de l'ennemi, & choiſir autant que l'on peut un endroit où les barques & bateaux puiſſent être à couvert de quelques Iſles, &c.

Les lieux où la riviere forme un angle rentrant ſont les plus propres, parce qu'il eſt plus facile d'y diſpoſer des batteries, de façon qu'elles faſſent un feu croiſé ſur l'autre bord. Quand par le feu de ces batteries, qui doit être ſupérieur à celui de l'ennemi, on l'a obligé de quitter la rive, on fait paſſer un nombre aſſez conſidérable de Grenadiers, & autres troupes d'élite dans des barques, pour ſoûtenir, à la faveur du feu des batteries, le premier choc de l'ennemi.

Dès que ceux-ci ont pris terre, les barques retournent chercher de nouvelles troupes, tandis que les Travailleurs protégés par le feu de ceux qui ont paſſé, levent de la terre pour s'aſſûrer dans le poſte. Dès qu'il commence à être en état de défenſe, & garni d'aſſez de troupes pour s'y maintenir, on commence le pont. On étend & on perfectionne enſuite l'ouvrage de la tête, qui ne ſçauroit être trop fort.

L'armée doit marcher peu de tems après le Corps détaché pour cette expédition, afin qu'il ne ſoit pas trop de tems ſans protection, étant à préſumer que l'ennemi fera un effort conſidérable pour battre ce détachement, & ſe garantir des inconvéniens dans leſquels il pourroit tomber, ſi l'armée paſſoit ſans oppoſition cette riviere ou ce défilé.

Le *paſſage* d'une grande riviere heureuſement exécuté par le moyen d'un pont, eſt d'une grande utilité, quand il porte une armée juſqu'à un défilé dont la poſſeſſion donne la tranquillité à des quartiers ſéparés, que l'on veut faire prendre aux troupes. Nous en avons un exemple dans ce que fit M. le Maréchal de Turenne en 1672.

Ce Général fit faire un pont à Weſel avec tant de diligence, que ſon armée paſſa cette riviere, ſans que l'Électeur de Brandebourg pût avoir le tems de raſſembler ſes quartiers, qu'il leva avec aſſez de confuſion, & qu'il fit marcher ſé

parément jusqu'au-delà du défilé de Berkenbaum, où il n'osa pas même s'arrêter. Il alla encore passer le Wezer, abandonnant ainsi toute la Westphalie à M. de Turenne, qui y raccommoda tranquillement pendant tout l'hyver son armée, fatiguée des marches qu'elle avoit faites.

On loua beaucoup la diligence de M. de Turenne à passer le Rhin, avant que l'Electeur eût pu avoir le tems de rassembler ses quartiers, & la vivacité avec laquelle ce grand Général fit marcher son armée jusqu'au défilé de Berkenbaum. Car il n'auroit été d'aucune utilité à M. de Turenne d'avoir passé le Rhin dans cette saison, s'il n'avoit chassé l'Electeur de toute la Westphalie, & il n'auroit encore pu établir surement les quartiers de ses troupes, s'il n'avoit poussé ce Prince au delà de ce défilé de Berkenbaum & du Wezer.

Lorsqu'on veut s'opposer à la construction d'un pont sur une riviere, telle que le Rhin, qui déborde quelquefois, & sort de son lit, pour entrer dans de vieux lits qu'il occupe par ses eaux qui laissent cependant des espaces de terre plus élevés, & qui demeurent à sec entre le véritable lit du Rhin & ces vieux lits, on ne le fait avec succès qu'avec une armée égale. Un petit Corps n'ose se commettre de près à l'inconvénient de se trouver de plein pied devant une armée supérieure, dès que le Rhin en se retirant a laissé à sec le terrein de son vieux lit, qu'on croiroit être une riviere, si l'on ne connoissoit pas le pays.

Dans les *passages* des rivieres & des défilés, dont la réussite est capitale pour l'exécution d'un dessein, il faut que le Général soit vigilant pour prévenir son ennemi; actif, pour avoir exécuté son dessein avant que l'ennemi soit en état de s'opposer à l'exécution, & précautionné contre tous les inconvéniens qui peuvent survenir, & dont souvent un seul est capable de faire manquer le projet. Le *passage* de l'Escaut à Berkeim, fait par le Prince Eugene en 1708. décida de la perte de la Citadelle de Lille.

Un Général qui s'étend le plus pour empêcher que son ennemi ne lui surprenne le *passage* d'une riviere, est celui qui s'oppose le moins efficacement à cette opération de guerre. Le seul moyen sûr de s'opposer à l'exécution d'un pareil projet de son ennemi, est de se tenir ensemble, à une portée raisonnable des lieux où l'ennemi peut entreprendre de passer, & d'avoir des gens fort alertes sur les bords de la riviere, pour être continuellement averti des démonstrations de son ennemi, & qui soient capables de discerner les efforts apparens d'avec les véritables, afin qu'on ait le tems de se porter avec toute l'armée sur l'ennemi pour le combattre, soit avant qu'il soit entierement passé, soit avant qu'il ait pû se former, & être en disposition de combattre après avoir passé.

Cette maxime est également bonne à suivre pour empêcher un ennemi de passer une riviere ou un défilé considérable, parce que dans ces deux occasions le succès est certain, pourvû qu'on soit en force devant son ennemi, & qu'on le combatte avant qu'il soit entierement passé, ou qu'il soit formé, & en état de combattre.

* M. le Maréchal de Saxe parlant des différens cas où l'on peut se trouver de passer une riviere

en préſence de l'ennemi, ſoutient que lorſqu'on tente cette action de vive force, & à la faveur d'une nombreuſe artillerie, on riſque infiniment moins que quand on eſt obligé d'en venir-là pour ſe retirer, mais que c'eſt d'ailleurs la conduite du Général qui eſt chargé de l'une ou de l'autre de ces manœuvres, qui décide du ſuccès. Il ajoute qu'il y a une façon de paſſer les rivieres en prêtant le flanc, & qu'avant la bataille de Turin M. le Prince Eugène en traverſa ainſi trois en deux jours en préſence de l'armée de France : ſur quoi il obſerve que comme le terrein étoit de plain pied d'une armée à l'autre, c'étoit-là l'occaſion de le combattre avec des troupes même inférieures, au lieu que, faute de le faire, on fut forcé de lever le ſiége de Turin.

En pareil cas, continue-t-il, ſi on ne leve le ſiége à propos pour marcher à l'ennemi, il aura toujours l'avantage de ſon côté, & l'affaire ne ſera jamais générale pour lui, mais bien pour l'aſſiégeant, parce que l'un a toutes ſes troupes entre deux rivieres, ſes flancs en ſûreté & ſur une grande profondeur, & que l'autre étant obligé de s'étendre, ne peut garder l'entre-deux des rivieres que par un nombre médiocre de troupes, qui venant à être battues, tout ce qui eſt dans les lignes eſt pris en flanc, & la déroute s'y met bientôt. Quand on balance dans ces ſortes de cas, l'on eſt perdu, mais auſſi quelquefois l'ennemi ne fait-il cette montre que pour donner de la jalouſie, & pour faire dégarnir les poſtes, afin de pouvoir jetter du ſecours dans la Place. C'eſt où paroît le plus l'habileté du Général de ſçavoir diſtinguer pour-lors le vrai d'avec le faux.

Le plus ſûr eſt de réunir une grande partie de ſes troupes pour faire face à l'ennemi, & de laiſſer le reſte dans les lignes pour attaquer tout ce qui voudroit entrer dans la Place : mais il faut bien ſe garder de reſter les bras croiſés, & de voir tranquillement paſſer une riviere à une armée qui préſente les flancs, parce qu'il n'y a qu'à choiſir ſur lequel des deux l'on veut tomber, & il y a apparence que l'on en aura bon marché.

* Pour apprendre dans les évolutions au Soldat à paſſer un pont, ou autre défilé, & à ſe remettre en bataille au-delà, on fait placer au centre, & à huit ou dix pas en avant de la troupe en bataille, ſix Sergens à face oppoſée entr'eux. Ils prêtent le flanc au bataillon, & laiſſent entre les deux lignes qu'on leur fait former le vuide néceſſaire pour huit files que l'on veut y faire paſſer de front. On marque chaque demi-rang pour quatre files. On commence par la gauche du premier, & par la droite du dernier. Au commandement de, *à gauche, premier demi-rang, & à droite, dernier demi-rang pour quatre files ; débouchez par le centre......* les files des demi-rangs font face l'une à l'autre ; & à celui de *marche....* les quatre de chaque demi-rang plus voiſines du centre font face au pont, & marchent en avant. Celles des ailes deſcendent vers le centre : à meſure qu'elles ont rempli le terrein de celles qui ont débouché, elles marchent de même, quatre de droite, & quatre de gauche : elles ſuivent les premieres à la pointe de l'épée. Lorſque la troupe entiere a paſſé le

défilé, le centre qui tient alors la tête de la colonne, ne bouge : les files reprennent leur poste à sa droite & à sa gauche, comme des rangs qui se remettent, après avoir dédoublé en marchant.

Si l'ennemi vouloit attaquer lors du passage, on feroit faire *halte* aux huit files du centre au-delà du défilé, laissant entre lui & ses files au moins la moitié du terrein qu'occupoit la troupe en bataille : les divisions s'approcheroient à la pointe de l'épée ; le premier demi-rang feroit, après que le tout seroit passé, *un quart de conversion à droite* par quatre files, & le dernier feroit le sien *à gauche*. Pour les remettre en bataille sur une même ligne, après avoir combattu en cet état, la troupe feroit un quart de conversion par demi-rang, le premier *à gauche*, & le dernier *à droite*.

Si l'on trouve dans la retraite un ravin, ou un autre endroit qui puisse empêcher la Cavalerie de poursuivre, lorsqu'on est à quelque distance de ce ravin, on doit envoyer les Grenadiers & le Piquet pour faire un passage, & le garder, ou pour chasser la Cavalerie, si elle étoit postée dans celui qui s'y seroit trouvé. La face la plus voisine du débouché se rompt par son centre : alors les Grenadiers & les Piquets quittent le *passage*, & retournent en dehors pour border le ravin au-delà des faces latérales du quarré, afin d'en imposer par leur feu, & de prendre en flanc les escadrons qui voudroient attaquer ces faces. A mesure que les troupes ont passé le ravin, elles se séparent de droite & de gauche ; elles vont le border, se portant au-delà des Grenadiers & du Piquet, afin de n'être point masquées pour eux : celles qui débouchent se portent successivement au-delà de celles postées. Cette face passée, les latérales se réunissent, après avoir fait *demi-tour à droite* : elles marchent ensuite sur leurs files ; elles débouchent ensemble, & se séparent après le défilé, sans néanmoins que les files de leur aile débordent celles de la face passée : elles doivent en augmenter le feu, plutôt que l'étendue de la ligne. La face qui avoit le dos au ravin fait demi-tour à droite, & vient se poster sur le bord en dehors : il est difficile qu'elle y soit harcelée par la Cavalerie, à cause du feu de celles qui sont passées.

Toutefois le cas arrivant, elle passe comme a fait la premiere, & se porte où l'on juge qu'elle sera en sûreté, ou utile aux autres : pour-lors les Grenadiers & le Piquet reviennent occuper le passage ou défilé.

* PASSAGE, terme de l'Ordre de Malte, qui se dit du droit de réception d'un Chevalier. Le *passage d'un Chevalier d'âge* est de deux cens cinquante écus d'or pour le trésor de l'Ordre, & de douze écus blancs pour le droit de la Langue. Celui d'un Chevalier de minorité est de mille écus d'or pour le trésor, & de cinquante écus d'or pour la Langue : celui des Chapelains est de cent écus d'or, & de douze pour la Langue ; celui des Servans d'armes est de deux cens écus d'or, & douze écus blancs pour la Langue.

PASSAGERS : Ce sont ceux qui passent sur un vaisseau, sans être de l'équipage, & qui pour cet effet payent leur passage, ainsi qu'il a été convenu.

PASSANDEAU : C'est ainsi que s'appelloit autrefois une piece de canon de huit livres de balle,

qui pesoit trois mille cinq cens livres.

PASSE, en terme de marine, est un canal ou passage entre des bancs ou des terres. Dans les Isles Françoises de l'Amérique on dit *débouquement*. L'entrée de Schonvelt sur la côte de Zelande, est une *passe* pour aller à Flessingue. Le Pampus est une *passe* pour gagner le port d'Amsterdam.

* PASSE, terme d'escrime, qui se dit du mouvement qu'on fait pour sauter au corps de son ennemi. On enseigne diverses méthodes pour la *passe*. Il y a des *passes* volontaires & des *passes* nécessaires.

PASSE-BALLES : C'est ce qui sert à calibrer des boulets de tous calibres. Le *passe-balles* est une planche de bois, de fer ou de cuivre, qui est percée en rond pour tel calibre que l'on veut ; en sorte qu'un boulet y puisse passer, en effleurant seulement les bords.

Cette planche a une queue ou un manche un peu long pour la tenir ; & comme ce seroit une chose de trop longue haleine, que de faire passer tous les boulets par ce trou, on se contente de porter ce *passe-balles* sur chaque boulet pour en vérifier le calibre.

D'autres gens arrêtent ces *passe-balles* sur deux forts pieux, entre lesquels ils placent sur terre un madrier, ou une planche de bois disposée en talus ou glacis, afin qu'à mesure qu'on laisse tomber un boulet par le *passe-balles*, ce boulet coule loin, & aille trouver le lieu où on les empile.

PASSE-MUR : C'étoit autrefois le nom qu'on donnoit à une piece de canon de seize livres de boulets : elle pesoit quatre mille deux cens livres.

* PASSE-PAROLE, terme militaire, qui se dit d'un commandement donné à la tête d'une armée, qu'on fait passer de bouche en bouche jusqu'à la queue.

* PASSE-PARTOUT : C'est le nom d'une sorte scie dont les dents sont détournées de part & d'autre, & qui sert à scier les gros arbres dans les forêts.

PASSEPORT : C'est une lettre ou un brevet du Prince, ou d'un Commandant, pour donner liberté, sûreté & sauf-conduit à quelque personne, pour voyager, entrer, & sortir librement du Royaume. Le *passeport* se donne aux amis, & le *sauf-conduit* aux ennemis.

* La seule attention qu'on doit avoir dans la distribution des *passeports*, c'est de n'en donner qu'à des gens connus, & qui donnent une caution qu'ils n'en feront aucun usage préjudiciable au service du Prince.

Les Maîtres de vaisseau des Provinces-Unies ne vont point en mer, qu'ils n'aient pris un congé & *passeport* au lieu du partement, lequel *passeport* leur est donné par la Régence. Les *passeports* doivent contenir le nom du Maître & du vaisseau, & quels en sont les propriétaires, en tout & en partie ; & ces déclarations du Maître doivent être affirmées par serment.

PASSE-VOGUE : C'est un effort qu'on fait de ramer plus fort qu'à l'ordinaire.

PASSE-VOLANT : Comme c'est sur terre un Soldat supposé, c'est aussi sur mer un faux Matelot, qu'un Capitaine ou un Maître de vaisseau fait passer en revue, pour faire trouver son équipage complet.

PASSE-VOLANS, ou *Soldats*

prêtés : Ce sont des gens supposés par des Officiers qui n'ont pas leurs compagnies complettes, & qui font passer ces sortes de gens en revue sans les avoir enrôlés.

Il est défendu par les Ordonnances du Roi à tous Capitaines d'introduire dans leurs compagnies aucun *passe-volant*. Il y a trop d'honneur dans l'Officier François pour faire une telle manœuvre, qui marqueroit de la bassesse dans les sentimens. Les exemples en sont si rares, que le cas n'est compris dans les Ordonnances que pour n'en laisser aucun sans décision.

* Mais comme cela peut arriver, & que la chose est arrivée quelquefois, il est porté par les Ordonnances que tout Soldat, Cavalier ou Dragon qui indique un *Passe-volant* lors de la revue, ait son congé absolu, avec dix louis d'or, si c'est un Fantassin, & cent écus, si c'est un Cavalier ; & Sa Majesté ordonne que tout *Passe-volant* qui sera trouvé dans les rangs des compagnies lors des revues, aura le nez coupé sur le champ, sans remission, par l'Exécuteur de la Justice. Cette peine est à présent commuée en celle des galeres.

PASSE-VOLANS. Lorsque M. de Pontchartrain entra dans la Marine, il fit ordonner qu'il n'y auroit que les vaisseaux portant seize canons qui pourroient naviger aux Isles de l'Amérique. Pour satisfaire à ce nouvel ordre si gênant, on mit des canons de bois, appellés *passe-volans*.

PASSER *un homme à un Officier* : C'est donner à un Officier la solde pour un de ses valets, comme pour un homme effectif ; & c'est aussi lui payer des places qui ne sont pas remplies.

* PASSER *au fil de l'épée* : C'est tuer sans miséricorde un ennemi qu'on a fait succomber.

PASSER *en revue*. Voyez REVUE.

* PASSER *par les armes* : C'est être tué à coups de mousquets, par trois ou quatre Soldats, à la tête du régiment, qui est en bataille, après avoir été condamné par le Conseil de guerre.

PASSER *par les verges*, & PASSER *par les armes*. Voyez DISCIPLINE *militaire*.

PASSER *sous le beaupré* ; *ce navire a passé sous notre beaupré* : C'est une maniere de parler, qui veut dire qu'un vaisseau a *passé* fort près de l'avant d'un autre. On regarde en mer comme une civilité de ne passer pas sous le beaupré d'un autre, quand on y peut *passer*.

PASSER *au vent d'un vaisseau* : On dit : *Passer au vent d'un vaisseau*, quand on lui gagne le vent.

PATACHE, est un petit vaisseau de guerre qui suit ordinairement un plus grand, ou qui mouille à l'entrée d'un port pour aller faire la découverte, & reconnoître les navires qui viennent se ranger sur la côte. Ainsi la *patache* sert de premiere garde pour arrêter les vaisseaux qui veulent entrer dans le port où elle est entretenue. On appelle aussi *pataches* de petits bâtimens qui voguent le long des côtes, où il y a des Commis dont l'emploi est de visiter ces bâtimens, d'empêcher qu'on n'y charge des marchandises de contrebande, & de confisquer toutes celles qu'ils pourroient trouver.

PATARASSE : C'est une espece de ciseau à froid, dont on se sert pour ouvrir les joints d'entre deux bordages, quand ils sont trop

ferrés, afin de mieux faire la couture.

PATÉ, eſt une eſpece de fer à cheval, c'eſt-à-dire une plate-forme, ou un terre-plain, d'une figure irréguliere, & le plus ſouvent arrondie en ovale. Il eſt bordé d'un parapet, & n'a ordinairement que la ſimple défenſe de front, ſans aucunes parties qui le flanquent. On les conſtruit le plus ſouvent dans des lieux marécageux, pour couvrir la porte d'une Place.

* PATIN : C'eſt une piece de bois poſée de niveau ſur le parpaing d'échiffre d'un eſcalier, & dans laquelle ſont aſſemblés à plomb les noyaux & potelets.

* PATINS, terme d'architecture hydraulique : On nomme ainſi les pieces de bois qu'on couche ſur un pilotage, & ſur laquelle on poſe les plates-formes pour fonder dans l'eau.

PATRON : C'eſt le Maître ou le Commandant d'un vaiſſeau marchand. *Patron de barque* ou *de quelque autre petit bâtiment* : C'eſt la qualité qu'on donne à ceux qui commandent ces ſortes de petits bâtimens. On dit : *Patrons de bâtimens*, *bateaux & gabarres* ; *Patrons de chaloupes* : C'eſt ainſi qu'on appelle parmi nous certains Officiers Mariniers qui ſervent ſur nos vaiſſeaux de guerre, à qui l'on donne la conduite des chaloupes & des canots. On dit, *Patron de chaloupe*, & *Patron de canot*.

PATRONE, *Galere patrone*, eſt la ſeconde des galeres de France. Elle eſt montée par le Lieutenant général des galeres, & conſidérée dans nos eſcadres de galeres comme le vaiſſeau Vice-Amiral eſt conſidéré entre nos vaiſſeaux de haut-bord. Elle porte un étendard quarré à l'arbre de meſtre, & deux fanaux ſur la pertiguette.

Par une Ordonnance du Roi, quand le Vice-Amiral & la galere *Patrone* de France ſe rencontrent, la *Patrone* doit ſaluer la premiere le Vice-Amiral, qui rend le ſalut, coup pour coup. Mais la *Patrone* des galeres & le Contre-Amiral de France venant à ſe rencontrer, le Contre-Amiral doit ſaluer le premier, & la *Patrone* lui doit rendre le ſalut coup pour coup.

PATROUILLE, eſt un guet de nuit, compoſé ordinairement de cinq ou ſix Soldats, & d'un Sergent, qui partent du Corps de garde de la Place, pour obſerver ce qui ſe paſſe dans les rues, veiller à la tranquillité & à la ſûreté de la Ville, obliger les Bourgeois & Soldats à reſter chacun chez ſoi, faire fermer les cabarets, & empêcher les déſordres. Si l'on trouve quelqu'un qui aille par les rues ſans feu ou ſans ordre, on le conduit au Corps de garde de la Place, afin que le Major en avertiſſe le Gouverneur.

Les *patrouilles* ſont communes à l'Infanterie comme à la Cavalerie. On les fait marcher dans une Place foible pour laquelle on craint l'eſcalade, celles de Cavalerie en dehors, & celles d'Infanterie ſur le rempart.

PATTE, terme de mine. Quand on creuſe un puits dans un terrein qui n'eſt point de bonne conſiſtance, & que l'on eſt obligé de coffrer, on poſe des chaſſis horiſontalement pour retenir les planches, à meſure qu'on approfondit. Les extrémités des pieces du premier chaſſis, qui eſt au bord du puits, excedent de dix ou douze pouces, pour appuyer ſur les terres fermes, & ces appuis ſe nomment *oreilles*. Or, pour que tous

les autres chaſſis qu'on met enſuite, puiſſent ſe ſoûtenir, on accroche le ſecond au premier avec des bouts de planches cloués l'un à l'autre : on accroche ainſi le troiſieme au ſecond, & le quatrieme au troiſieme : ce ſont ces bouts que les Mineurs nomment *pattes*, dit M. Belidor.

* PATTE *d'oie*, auſſi en terme de mine, ſe dit de trois petits rameaux pratiqués à l'extrémité d'une galerie.

* PATTE *d'oie de pavé* : C'eſt l'extrémité d'une chauſſée de pavé, qui s'étend en glacis rond, pour ſe raccorder au ruiſſeau d'en-bas.

PATTES *d'ancre* : Ce ſont deux plaques de fer triangulaires, qui ſont ſoudées ſur chaque bout de la croiſée de l'ancre, & recourbées, pour pouvoir mordre dans la terre. La *patte* de l'ancre tourne : C'eſt quand la *patte* quittant le fond, tourne en haut, & que le jas va toucher le fond. Laiſſer tomber la *patte* de l'ancre : C'eſt mettre l'ancre perpendiculaire à la mer, afin de la tenir toute prête à être mouillée. *Pattes de voiles*, ce ſont des morceaux quarrés de toile qu'on applique au bord des voiles, proche de la relingue, pour les renfoncer, afin d'y amarrer les *pattes* de bouline. *Pattes d'anſpects*, ce ſont des *pattes* de fer, qu'on met au bout d'un levier, pour ſervir à mouvoir les gros fardeaux.

PATTES *de bouline*, en terme de marine, ſont des cordages qui ſe diviſent en pluſieurs branches au bout de la bouline, pour ſaiſir la voile par pluſieurs endroits, en façon de marticles ou de trelingages. Ces *pattes* répondent l'une à l'autre par des poulies ; ce qui les rend différentes des mogues.

PÂTURE : Il y en a de deux ſortes. Lorſqu'une Cavalerie eſt nouvelle, ou du moins remplie d'une grande quantité de jeunes chevaux, ſi le ſervice le permet, on aſſemble cette Cavalerie ſur des ruiſſeaux ; & dans des pays de prairies voiſines du lieu où l'on veut aſſembler l'armée, mais à couvert des inſultes de la part de l'ennemi ; & pendant un eſpace de tems plus ou moins long on met tous les chevaux à l'herbe, afin de leur faire perdre la mauvaiſe nourriture qu'ils peuvent avoir priſe pendant l'hyver, les rafraîchir, & les diſpoſer à la nourriture du verd, avant que de les faire beaucoup fatiguer. Cet uſage eſt excellent, quand on le peut pratiquer, & il conſerve bien les chevaux dans le cours de la campagne.

Il y a une autre eſpece de *pâture*, qu'on donne aux chevaux quand on eſt en Corps d'armée, qui ſert à les rafraîchir de la nourriture des fourrages en grains qui les échauffent trop : elle épargne les fourrages.

Ces *pâtures* ſe prennent le long des ruiſſeaux voiſins de l'armée, & même dans les plaines fourragées, où il revient de petites herbes, & c'eſt toujours avec des gardes générales de tout le camp, & particulieres de chaque Corps, que l'on couvre ces *pâtures*, & cela afin que les petits Partis des ennemis, ou même les gros, ſi l'on n'y prenoit pas aſſez de précaution, ne puiſſent pas venir enlever les chevaux à la *pâture*.

Quand les pays ſont propres à la *pâture*, cela eſt d'un grand ſoulagement pour la Cavalerie, qui n'eſt pas obligée d'aller ſi ſouvent au fourrage, & au Général qui trouve par-là le moyen de ſub-

fifter beaucoup plus long-tems dans fon camp, fans être obligé d'aller loin au fourrage.

PÂTUREUR : Ce mot, qui n'eft d'ufage qu'à la guerre, fe dit des Cavaliers & des Valets qui menent les chevaux à l'herbe. On dit : Donner une efcorte aux *Pâtureurs.*

PAVÉ, fe dit autant de l'aire qui eft pavée, fur laquelle on marche, que de la matiere qui l'affermit, comme eft le caillou, ou le gravois avec mortier de chaux & de fable, ou le grès, la pierre la plus dure, &c. Le *pavé de grès*, eft celui qui eft fait de quartiers de grès de huit à neuf pouces, prefque de figure cubique, dont on fe fert en France pour paver les grands chemins, rues & cours, &c. On nomme *pavé fendu*, celui qui eft de la demi-épaiffeur du précédent, & dont on pave les petites cours, les écuries, &c. & *pavés d'échantillon*, ceux qui font de grandeur ordinaire, felon la coutume. Le *pavé de pierre* eft celui qui eft fait de dales de pierres dures à joints quarrés, pofées d'équerre, ou à lofanges, à carreaux égaux, avec plates-bandes, ou de quartiers tracés à la fauterelle, & pofés à joints incertains.

* PAVEMENT, fe dit de l'action de paver, & d'un efpace pavé en compartimens de carreaux de terre cuite, de pierre ou de marbre.

* PAVER : C'eft affeoir le pavé, le dreffer avec le marteau, & le battre avec la demoifelle. On dit *paver à fec*, lorfqu'on affeoit le pavé fur une forme de fable de riviere, comme dans les rues & fur les grands chemins. *Paver à bain de mortier* : C'eft quand on fe fert de mortier de chaux & de fable, ou de chaux & de ciment, pour affeoir & maçonner le pavé, comme on fait dans les cours, les écuries, terraffes, aqueducs, pierrées, cloaques, &c. *Repaver* : C'eft fur une forme neuve manier à bout le vieux pavé, & en mettre de nouveaux à la place de ceux qui font caffés. On donne le nom de *Paveur* à celui qui taille & affeoit le pavé, & ce nom eft commun pour le Maître & les Compagnons.

PAVESADES. C'étoient de grandes claies portatives, derriere lefquelles les Archers tiroient. Elles étoient en ufage long-tems avant Philippe-Augufte, & Froiffart ne les donne pas comme une chofe nouvellement inventée. Le P. Daniel dans fon *Hiftoire de la Milice Françoife*, nous les repréfente fous la figure d'un bouclier ; mais M. le Chevalier Folard, dans fon *Commentaire fur Polybe*, nous apprend que c'étoient des mantelets, qu'on rangeoit par lignes paralleles, ou par lignes obliques, du camp aux travaux les plus proches du corps de la Place, derriere lefquelles les Soldats à couvert ouvroient un petit foffé affez profond pour les maintenir droites & fermes.

On les rangeoit dans ce foffé, qu'on couvroit enfuite de terre, ce qui fe pratiquoit dans les fiéges réguliers ; mais dans les attaques d'infulte on y alloit avec moins de cérémonie, & les claies étoient plus petites pour être tranfportées plus aifément. C'eft-là le *retranchement portatif*, comme l'appelle le P. Daniel, en ufage plufieurs fiécles avant celui de Philippe-Augufte.

On les appelloit des *pavefades*, ou *tallenas*, parce qu'elles fervoient

à couvrir. Mais cela ne veut pas dire que ce fuſſent de vrais pavois. Procope & Anne-Comnene font mention de ces ſortes d'ouvrages dans leur Hiſtoire. Salignac, dans ſa *Relation du ſiége de Metz par Charles-Quint*, dit que M. de Guiſe fit mettre des *paveſades* du côté des breches. C'étoit donc derriere ces *tallenas*, le plus près de la Ville, qu'on logeoit les Archers, qui tiroient continuellement contre ceux qui paroiſſoient ſur les défenſes.

* PAVIER. *Voyez* PAVOISER.

PAVILLON, en terme de guerre, eſt une tente de toile ou de coutil, qu'on éleve ſur des mâts pour ſe loger à la campagne & à la guerre : *Caſtrenſe tabernaculum, vel tentorium.*

Les Peuples errans ne logent que ſous des *pavillons*. Voyez TENTES.

PAVILLON, ſe dit auſſi en général des drapeaux, étendards, enſeignes, &c. qui par les Auteurs ſont ſouvent confondus, & pris l'un pour l'autre.

La mode de porter des *pavillons* en pointe, comme ils le ſont aujourd'hui, vient des Arabes Mahométans, quand ils s'emparerent de l'Eſpagne ; car auparavant les drapeaux de guerre étoient étendus ſur des traverſiers, comme les bannieres de l'Egliſe.

Les Pirates d'Alger, & toute la Côte Atlantique & de Barbarie, ſont les ſeuls qui portent le *pavillon* hexagone.

PAVILLON, en terme de marine, eſt de grand uſage : C'eſt la banniere qu'on arbore à la pointe des mâts pour faire connoître la qualité des Commandans des vaiſſeaux, & de quelle nation ils ſont. L'Amiral ſeul porte le *pavillon* blanc quarré au grand mât, le Vice-Amiral au mât d'artimon ; les Chefs-d'Eſcadre portent une cornette blanche au mât d'artimon, quand ils ſont au Corps d'armée, & au grand mât, quand ils commandent à part. Elle doit être fendue de deux tiers de ſa hauteur, & ſe terminer en pointe. Le *pavillon* Marchand de la Nation Françoiſe eſt un étendard bleu, chargé d'une croix blanche & des armes du Roi.

Le *pavillon de poupe* eſt commun à toutes ſortes de vaiſſeaux, & chacun a la liberté de le mettre.

Le *pavillon de chaloupe* eſt un *pavillon* quarré, que les Officiers généraux, ou les Capitaines de vaiſſeaux, portent dans leurs chaloupes, lorſqu'ils y ſont.

Le *pavillon* Royal de France eſt blanc, ſemé de fleurs de lys d'or, chargé d'un écuſſon des armes de France, entouré des colliers des Ordres du Roi, c'eſt-à-dire de S. Michel & du S. Eſprit.

L'étendard Royal des galeres de France eſt rouge.

Quant aux *pavillons* des vaiſſeaux Marchands François, l'Ordonnance porte que leur enſeigne de poupe doit être bleue, avec une croix blanche traverſante, & les armes du Roi ſur le tout, ou telle autre diſtinction qu'ils jugeront à propos, pourvû que leur enſeigne de poupe ne ſoit pas entierement blanche.

Les *pavillons* d'Amiral, Vice-Amiral, & contre-Amiral, & les Cornettes, ne doivent être portés que lorſqu'ils ſont accompagnés, ſçavoir l'Amiral de vingt vaiſſeaux de guerre, le Vice-Amiral & Contre-Amiral de douze, dont le moindre doit porter trente-ſix pie-

tes de canon, & les Cornettes de cinq.

Le *pavillon* à l'arriere mis en berne, marque ordinairement que quelqu'un qui eſt hors du vaiſſeau, eſt rappellé à bord, ou qu'on a un preſſant beſoin de quelque choſe. Le *pavillon à mi-mât* marque qu'il y a quelque perſonne conſidérable morte dans le vaiſſeau. Le *pavillon blanc* ſe met pour ſignal de paix, & le *rouge* pour ſignal de combat. Les vaiſſeaux vaincus que l'on conduit dans les ports des vainqueurs, ont leurs *pavillons* à l'arriere, où ils traînent en ouaiche, c'eſt à-dire la pointe en l'eau.

Selon l'endroit où les *pavillons* ſe mettent, on les nomme différemment.

Pavillon de poupe, eſt celui qui eſt porté à l'arriere du vaiſſeau. *Pavillon de beaupré*, eſt celui qui ſe porte ſur le mât d'avant ou de beaupré. *Pavillon quarré*, eſt celui qui a la figure d'un quarré long : il n'y a que les Officiers généraux qui puiſſent le porter au haut des mâts, ou celui qui a ordre du Roi. *Pavillon de commandement*; *pavillon pour faire les ſignaux*; *pavillon de conſeil*, eſt un petit *pavillon* qu'on arbore à bord du Commandant, quand il veut tenir conſeil, *ſignum cogendo conſilio*. *Pavillon de combat*, *pugnæ ſignum*, eſt un *pavillon* rouge : on ne s'en ſert plus en France depuis l'Ordonnance de 1689. Bâton de *pavillon*, ou la gaule d'un *pavillon* : C'eſt le bois auquel un *pavillon* eſt attaché. *Pavillon du grand mât*, ou d'*Amiral* : *Pavillon du mât de miſene*, ou *de Vice-Amiral* : *pavillon de l'artimon*, ou *de Contre-Amiral*. Le *pavillon de beaupré* ne s'arbore guéres qu'aux jours de rejouiſſance ou de parade, pour faire reconnoître le vaiſſeau par d'autres vaiſſeaux.

Être ſous un tel *pavillon* : C'eſt être ſous un tel Commandant. Se rendre ſous le *pavillon*, mettre le *pavillon* en berne : C'eſt iſſer le *pavillon* au haut de ſon bâton, & le tenir ferlé. On met ordinairement le *pavillon* en berne pour appeller la chaloupe ; & c'eſt en général un ſignal que les vaiſſeaux *pavillons* donnent aux inférieurs, pour les avertir de venir à bord de leur *pavillon*. On s'en ſert auſſi pour divers autres ſignaux.

Amener le *pavillon* : C'eſt le baiſſer, ou le mettre bas par reſpect ; ce qui eſt la plus grande ſoumiſſion qu'un vaiſſeau puiſſe rendre à un autre, quand il le rencontre. Faire *pavillon* blanc, faire *pavillon* de France, faire *pavillon* d'Angleterre: C'eſt arborer tel ou tel *pavillon*. Embraſſer le *pavillon* : C'eſt ramaſſer le *pavillon* entre les bras du Matelot, qui ſe tenant auprès du bâton du *pavillon*, fait du *pavillon* une eſpece de fagot, le ramaſſant d'une embraſſade, lorſqu'il eſt déployé. On a introduit cet uſage de notre tems parmi quelques Nations du Nord, pour remédier aux conteſtations qui arrivoient touchant les saluts de mer : c'eſt une ſorte de tempérament entre mener le *pavillon*, & le laiſſer arboré.

On appelle abſolument *pavillon*, ou *vaiſſeau-pavillon*, le vaiſſeau qui eſt commandé par quelqu'un des Officiers généraux, qui a droit de porter *pavillon*, à la différence des vaiſſeaux ſeconds ou vaiſſeaux Matelôts. Les *pavillons* de miſene, ou d'artimon, ſont nommés *gaillardets*, ou *Galans*.

Amener le *pavillon*, ou mettre le *pavillon* bas, c'eſt le baiſſer par reſpect ou ſoumiſſion, quand un parti plus foible en rencontre un

plus fort. Faire *pavillon* blanc, se dit quand on demande quartier, ou lorsqu'on fait un signal sur une côte, qu'on y arrive sans dessein d'hostilité, & seulement pour faire commerce. On dit aussi des Forbans qu'ils font tantôt *pavillon* de France, tantôt de Hollande, pour dire qu'ils arborent toutes ces bannieres pour se déguiser.

Par l'Ordonnance de Philippe II. Roi d'Espagne, de l'an 1565. il est commandé aux Capitaines de périr, plutôt que de baisser le *pavillon* Royal, quand il est une fois arboré.

Aux navires vaincus, ou menés en triomphe, on attache les *pavillons* aux haubans ou à la galerie de l'arriere, & on les laisse traîner & pancher vers l'eau, & ces vaisseaux sont troués par la poupe. C'est ainsi qu'en userent les Romains à l'égard de ceux de Carthage, comme témoigne Tite-Live.

Les Historiens d'Italie ont aussi appellé un *pavillon* de guerre, une banderole attachée au haut d'un arbre, d'un mât ou d'une pique, plantée sur une espece de thrône posé sur un char tiré par quatre paires de bœufs, qu'ils appelloient *caroccio*, *vexillum*. C'étoit le lieu où se tenoit le Conseil de guerre, & où se faisoit le ralliement. La banderolle portoit un écu des armes de la République à qui ce char appartenoit.

Quelques-uns croient que ce mot vient de *papilio*, signifiant *papillon*, à cause qu'une tente & étendard déploient leurs ailes comme un papillon.

PAVILLON *Royal de France*. Il est blanc, semé de fleurs de lys d'or, & chargé d'un écusson des armes de France, entouré des colliers des Ordres de S. Michel & du S. Esprit. *Pavillon* de l'Amiral de France. L'Ordonnance du Roi de 1689. porte que le *pavillon* de l'Amiral de France doit être quarré blanc, & arboré au grand mât, lorsque l'Amiral en personne est embarqué. L'étendard Royal des galeres de France est rouge, semé de fleurs de lys d'or. *Pavillon* des vaisseaux marchands François. La même Ordonnance porte que l'enseigne de poupe des vaisseaux marchands doit être bleue, avec une croix blanche traversante, & les armes du Roi sur le tout, ou telle autre distinction qu'ils jugeront à propos, pourvû que leur enseigne de poupe ne soit pas entierement blanche. En général, les vaisseaux marchands François portent des *pavillons* de différentes manieres d'azur & d'argent. *Pavillon de Calais*; il est bleu, & traversé d'une croix blanche. *Pavillon de Dunkerque*; il est de six bandes, mêlées de bleu & de blanc.

PAVILLON *des Etats Généraux des Provinces-Unies*. Il est rouge, chargé d'un lion d'or, qui tient à sa patte droite un sabre d'argent, & à sa patte gauche un faisceau de sept fleches d'or, dont les pointes & les pennes sont d'azur : ce sont les armes de l'Etat. *Pavillon de Hollande*; il est de trois bandes, la premiere orangée, la seconde blanche, & la troisieme bleue, on le nomme aussi le *pavillon du Prince*. Il y a un autre *pavillon du Prince*, qui est double, c'est-à-dire de neuf bandes, de mêmes couleurs, & arrangées comme dessus. *Pavillon de beaupré des Etats-Généraux*; il est tranché, & taillé d'orangé & de bleu, & coupé d'une croix d'argent avec un écusson en cœur de gueule, au même lion d'or ci-dessus blasonné. *Pavillon du beaupré du Prin-*

ce ou de Hollande ; il eſt comme celui des Etats Généraux, hormis qu'il n'y a point d'écuſſon. Il y en a encore un autre, qui eſt gironné d'une autre maniere, d'argent, de gueule & d'azur. Il y en a encore un autre qu'on appelle ſimple, qui eſt gironné d'argent par le milieu, de gueule dans les deux pointes du haut, & d'azur dans les deux pointes du bas. Il y a un autre *pavillon des Provinces-Unies*, qui eſt chargé de trois lettres P. qui ſignifient, *pugno pro Patriâ* : Je combats pour la Patrie. Lorſque le Comte de la Marck vint devant la Brille avec ſes vaiſſeaux, il portoit dix deniers dans ſon *pavillon*, pour montrer qu'il venoit s'oppoſer à la levée du dixiéme denier, que le Duc d'Albe vouloit exiger.

PAVILLON *d'Amſterdam* : Il eſt de trois bandes ; la plus haute eſt rouge, celle du milieu eſt blanche, & la plus baſſe eſt bleue. Sur la bande du milieu ſont les armes d'Amſterdam, de gueule à un pal de ſable, chargé de trois ſautoirs d'argent, ayant pour cimier une couronne Impériale, & pour ſupport deux lions de ſable. *Pavillon de Hoorn en Nort-Hollande* ; il eſt de trois bandes, deux rouges, & une blanche au milieu, ſur laquelle eſt une corne de gueule, garnie de cercles d'or, & pendante à un cordon de gueules. *Pavillon des Iſles de Schelling & du Vlie* : Il eſt de dix bandes, qui ſont, à commencer par la plus haute, rouge, blanche, bleue, rouge, bleue, jaune, verte, rouge, blanche, & bleue. *Pavillon de Zelande* : Il eſt de trois bandes, l'une orangée, l'autre blanche, & l'autre bleue, dont la blanche, qui eſt au milieu, eſt chargée des armes de Zelande, qui ſont coupées d'or en chef, au demi-lion de gueules, ou au lion de gueules ſortant de trois ondes ou triangles ondées d'azur, en champ d'argent en pointe. *Pavillon de la Ville de Middelbourg*, Capitale de la Zelande : Il eſt de trois bandes, l'une rouge, l'autre blanche, l'autre jaune. Le *pavillon de beaupré de Middelbourg* eſt rouge, chargé d'une tour crenelée d'or. Le *pavillon de beaupré de Fleſſingue*, dans la même Province, eſt rouge, chargé d'une urne d'argent, couronnée de même. Le *pavillon de beaupré de Terveer*, dans la même Province, eſt rouge, chargé d'un écuſſon de ſable, à la face d'argent.

PAVILLON *des Pays-Bas Eſpagnols* : Il eſt de Bourgogne, c'eſt-à-dire blanc, traverſé d'un ſautoir, ou d'une croix de S. André, baſtonnade rouge. Il y a un autre *pavillon de Bourgogne*, qui eſt bleu, chargé de la même croix. *Pavillon de Flandres* : Il eſt de trois bandes, l'une rouge au haut, l'autre blanche au milieu, & la troiſieme jaune : celle du milieu eſt chargée d'une croix de Bourgogne de pourpre. Le *pavillon de beaupré de Flandres* eſt jaune, chargé d'un lion de ſable, enfermé dans une orle de ſable poſée en écuſſon, cantonné de huit fleurs de lys de ſable, trois au haut, & cinq autour, & ſurmonté d'une couronne de ſable, avec trois fleurs de lys auſſi de ſable pour fleuron. *Pavillon d'Oſtende* : il eſt miparti rouge par le haut, & jaune par le bas.

PAVILLON *de l'Empire* : Il eſt jaune, ou d'or, chargé de l'aigle Impériale de ſable à deux têtes, diademée, languée, becquée, & membrée de gueules, tenant dans

ſa ſerre droite une épée nue, & dans ſa gauche un ſceptre; ou, ſelon d'autres, dans ſa ſerre droite une épée nue & un ſceptre, & un Monde dans ſa gauche.

PAVILLON *d'Embden en Ooſt-Friſe* : Il eſt de trois bandes, l'une jaune, l'autre rouge, & l'autre bleue. *Pavillon de Norden*, auſſi en Ooſt-Friſe : Il eſt bleu, chargé de trois étoiles d'or.

PAVILLON *de Brême dans la Baſſe-Saxe* : Il eſt de neuf bandes, cinq rouges, & quatre blanches, chargé, proche du bâton, d'un pal échiqueté, d'argent & de gueules.

PAVILLON *de Hambourg* : Il eſt rouge, chargé d'une groſſe tour d'argent, ſemée de trois donjons de même. Il y a un autre *pavillon de Hambourg*, rouge, chargé de trois tours d'argent, une & deux, les unes après les autres.

PAVILLON *de Sléeſwick-Holſtein* : Il eſt rouge, chargé des armes de Sléeſwick.

PAVILLON de Dannemarck : Il eſt fendu en cornette rouge, & eſt traverſé d'une croix blanche. Le *pavillon* des vaiſſeaux Marchands eſt quarré. Il y a un autre *pavillon de Dannemarck*, où la pointe de la croix blanche eſt échancrée, & ſort entre les deux autres pointes rouges.

PAVILLON *de Berg en Norvege* ; Il eſt rouge, traverſé d'une croix d'argent, chargée en cœur d'un écuſſon d'argent, à un lion de gueules, tenant en ſa patte droite une épée d'azur, avec une poignée de ſable, & entourée de deux branches d'arbre, avec leurs feuilles de ſinople en couronne.

PAVILLON *de Lubec* : Il eſt mi-parti de deux bandes : la plus haute eſt blanche, & la plus baſſe eſt rouge.

PAVILLON *de Wiſmar* : Il eſt de ſix lez rouges & blancs, le premier du haut rouge.

PAVILLON *de Roſtock* : Il eſt de trois bandes; la plus haute eſt bleue, celle du milieu eſt blanche, & la plus baſſe eſt rouge.

PAVILLON *de Brandebourg* : Il eſt blanc, chargé d'une aigle de gueules, tenant dans ſa ſerre droite une épée d'azur à la poignée de ſable, & dans ſa ſerre gauche un ſceptre d'or. Il y a un autre *pavillon de Brandebourg*, qui eſt de ſept bandes, quatre blanches, & trois noires, chargé d'un écuſſon d'argent à une aigle de gueules.

PAVILLON *de Stralſund en Poméranie* : Il eſt rouge, chargé d'un ſoleil d'or.

PAVILLON *de Stetin* : Il eſt mi-parti; le haut eſt blanc, chargé d'une billette de gueules, & le bas eſt rouge, chargé d'une billette d'argent.

PAVILLON *de Dantzic en Pruſſe* : Il eſt rouge, chargé, proche du bâton, de deux croix d'argent l'une ſur l'autre, la plus haute couronnée de même. Il y a un autre *pavillon de Dantzic* rouge, à quatre croix d'argent, deux & deux, couronnées de même.

PAVILLON *d'Elbing*, auſſi en Pruſſe : Il eſt mi-parti; la bande du haut eſt blanche, chargée d'une croix de gueules; & la bande du bas eſt rouge, chargée d'une croix d'argent.

PAVILLON *de Koniſberg* : Il eſt de ſix lez noirs & blancs; le premier du haut eſt noir.

PAVILLON *de Courlande* : Il eſt rouge, chargé d'un cancre de ſable. Il y a un autre *pavillon de Courlande* qui eſt mi-parti; la bande du haut eſt rouge, & la bande du bas eſt blanche.

PAVILLON *de Riga* : Il eſt bleu,

bleu, traversé d'une croix jaune, ou d'or, chargée au milieu, ou en cœur, d'un écusson de gueules aux deux clefs d'argent, adossées & passées en sautoir.

PAVILLON *de Revel* : Il est de six lez bleus & blancs ; le premier du haut est bleu.

PAVILLON *de Pologne* : Il est rouge, chargé d'un bras qui sort d'un nuage d'azur, tenant au poing une épée d'argent, à la poignée de sable, vêtu jusqu'au coude de toile blanche, avec une manchette d'or.

PAVILLON *de Moscovie* : Il est de trois bandes ; la plus haute est blanche ; celle du milieu est chargée d'une aigle à deux têtes, éployée d'or, couronnée d'une couronne Impériale, chargée en cœur d'un écusson d'or à un Saint Georges d'argent sans dragon. Il y a un autre *pavillon de Moscovie*, qui est de trois bandes de même couleur que les premieres, traversé d'une croix de Saint André bleue. Il y a encore un autre *pavillon de Moscovie*, qui est traversé d'une croix bleue, la pointe du haut du *pavillon* proche le bâton étant blanche ; la pointe du haut à l'autre bout, rouge ; la pointe du bas proche le bâton, rouge, & la pointe du bas à l'autre bout, blanche ; c'est-à-dire, qu'il est écartelé d'une croix d'azur au premier quartier, & au quatrieme d'argent, au second & au troisieme de gueules.

PAVILLON *de Suede* : Il est fendu & est bleu, traversé d'une croix d'or, dont la pointe, qui vient dans la fente, en sort en échancrure. Les vaisseaux marchands portent le *pavillon* quarré.

PAVILLON *Royal d'Angleterre* : Il doit être jaune, ou d'or, selon M. Desroches ; mais blanc, ou d'argent, selon les Auteurs Flamands, chargé d'un écusson, écartelé d'Angleterre, d'Ecosse, de France & d'Irlande. Il ne peut être porté que par le Roi, ou par commission. Il y a un autre *pavillon Royal d'Angleterre*, parti & coupé tout entier, ou écartelé en écusson. Le premier quartier & le quatrieme sont aussi partis & coupés, au premier & au quatrieme de France, au second & au troisieme d'Angleterre. Le troisième quartier du *pavillon* est d'Ecosse, & le quatriéme d'Irlande. Il étoit aussi chargé en cœur d'un écusson de Nassau sous le Roi aujourd'hui regnant, c'est-à-dire, d'azur semé de billettes d'or, au Lion d'or brochant sur le tout.

PAVILLON *d'Angleterre*, que l'on nomme l'*Union* : Il est de gueules, avec ces paroles en Anglois : POUR LA RELIGION PROTESTANTE, ET POUR LA LIBERTÉ DE L'ANGLETERRE. *Pavillon d'Amiral d'Angleterre* : Il est rouge, chargé d'une ancre d'argent mise en pal, attalinguée, & entortillée d'un cable de même. Lorsque les armées navales des Anglois sont divisées en trois escadres & en neuf divisions, chaque escadre a son Amiral, & chaque Amiral a son *pavillon*, qui donne le nom à l'escadre ; si bien que l'escadre du premier Amiral, dont le *pavillon* vient d'être blasonné, s'appelle l'*escadre rouge*. Les autres se nomment l'*escadre blanche*, & l'*escadre bleue*. Le *pavillon* de l'escadre blanche est blanc au franc quartier à une croix de gueules, & celui de l'escadre bleue est bleu au franc quartier d'argent à une croix de gueules. *Pavillon de beaupré d'Angleterre*, qu'on nomme *Jac*, ou *Jacque* : Il est bleu, chargé d'un sautoir d'argent, & d'une

croix de gueules bordée d'argent. M. Desroches dit que le sautoir d'argent est bordé de gueules. *Pavillon des vaisseaux marchands Anglois* : Il est rouge au franc quartier d'argent, chargé d'une croix de gueules. *Pavillon d'Ecosse* : Il est bleu au franc quartier d'argent, chargé d'une croix de gueules. Il y a un autre *pavillon d'Ecosse*, qui est rouge au franc quartier d'azur, chargé d'un sautoir ou d'une croix de Saint André d'argent. *Pavillon d'Irlande* : Il est blanc, chargé d'une croix de Saint André de gueules.

PAVILLON *d'Espagne* : Il est blanc, chargé de l'écu des armes du Royaume. Il y a un autre *pavillon d'Espagne*, blanc, chargé d'un écusson écartelé de Castille au premier & au quatrieme, & de Léon au second & au troisieme. C'est le *pavillon* que les galeres d'Espagne qui tiennent le premier rang, portent aussi. *Pavillon des vaisseaux marchands Espagnols* : Il est de trois lez ; le plus haut est rouge, celui du milieu est blanc, & le plus bas est bleu.

PAVILLON *de Portugal* : Il est blanc, chargé des armes du Royaume de Portugal. Autre *pavillon de Portugal* : Il est blanc, chargé d'une sphére céleste d'or, surmonté d'une sphére du Monde d'azur, avec un horison d'or, & une croix de pourpre au-dessus. Ce *pavillon* & les deux suivans sont ceux que portent les vaisseaux qui vont aux Indes. Autre *pavillon de Portugal* : Il est blanc, chargé d'une sphére céleste de pourpre, avec deux croix de gueules aux côtés, & une de même au-dessus, placée sur une sphére du Monde d'azur, avec un horison d'or, & au milieu de la sphére céleste est une autre sphére du Monde d'azur sur un pilier d'or. Autre *pavillon de Portugal* : Il est blanc, chargé vers le baton des mêmes armes du Royaume, & d'une sphére céleste de pourpre au milieu, surmonté d'une sphére du Monde d'azur, avec un horison d'or & une croix de gueules au-dessus, soutenue par un pilier d'or, & ayant deux boules d'or ; & vers l'autre bout il y a au côté de la sphére un Moine vétu de noir, qui tient une croix de gueules en sa main droite, & un chapelet en sa gauche. Autre *pavillon de Portugal* : Il est écartelé d'une croix noire, ou de sable, bandé de huit bandes à chaque quartier, rouge, bleu & blanc, le premier en franc quartier, chargé d'une croix blanche.

PAVILLON *de port à port* : Il est de onze bandes, six vertes, & cinq blanches.

PAVILLON *de Savoie* : Il est rouge, traversé d'une croix d'argent qui le divise en quatre quartiers, dans chacun desquels est une de ces quatre lettres, F. E.R.T. qui s'expliquent, *Fortitudo ejus Rhodum tenuit* ; Sa valeur a sauvé Rhodes. Autre *pavillon de Savoie* : Il est blanc, chargé d'une image de Notre-Dame.

PAVILLON *de Genes* : Il est blanc, traversé d'une croix de gueules.

PAVILLON *de Monaco*, ou *Morgue* : Il est blanc, chargé d'un écusson fuselé d'argent & de gueules.

PAVILLON *de Modene* : Il est rouge, écartelé d'une aigle blanche, ou d'argent.

PAVILLON *de Toscane* : Il est blanc, chargé d'un écusson des armes du Grand-Duc. Autre *pavillon de Toscane* : Il est blanc, chargé d'une croix de S. Etienne,

qui eſt de gueules à la bordure d'or, & de la même figure que celle de Malte.

PAVILLON *de Livourne*, ou *Ligourne* : Il eſt blanc, chargé d'une croix de gueules, dont les bouts ſe terminent en demi-lune, & à chacun deſquels il y a une boule.

PAVILLON *du Pape* : Il eſt blanc, chargé des images de S. Pierre & de S. Paul, celle de S. Pierre tenant dans ſa main droite deux clefs paſſées en ſautoir, & ayant un Livre ſous ſa main gauche ; & celle de S. Paul tenant en ſa main droite un Livre, & en ſa gauche une épée. Les flammes ſont de trois bandes, l'une blanche, l'autre jaune, & l'autre rouge.

PAVILLON *de Veniſe*, ou *de S. Marc* : Il eſt rouge, chargé d'un Lion ailé d'or, placé ſur une petite bande d'azur, tenant en ſa patte droite une croix d'or, & en ſa gauche un Livre où ſont écrits ces mots : *Pax tibi, Marce, Evangeliſta meus*. Autre *pavillon de Veniſe* : Il eſt ſemblable à ce premier, hormis que le Lion tient en ſa patte droite une épée d'azur, à la poignée de ſable. Autre *pavillon de Veniſe* : Il eſt blanc, chargé du même Lion.

PAVILLON *de Raguſe en Dalmatie* : Il eſt blanc, chargé d'un écuſſon, où eſt le mot *Libertas*.

PAVILLON *de Sicile* : Il eſt blanc, chargé d'une aigle de ſable.

PAVILLON *de Malte* : Il eſt blanc, chargé d'une croix de Malte rouge, c'eſt-à-dire d'une croix pattée à huit pointes. Autre *pavillon de Malte* : Il eſt rouge, traverſé d'une croix blanche.

PAVILLON *du Grand-Seigneur*: Il eſt verd, chargé de trois croiſſans d'argent, dont les pointes ſe regardent. M. Deſroches dit qu'il eſt rouge, chargé de ces trois croiſſans, ou bien d'un ſeul : il ne ſe peut porter que par le Grand-Seigneur, ou par commiſſion. Autre *pavillon Turc* : Il eſt bleu, chargé de trois croiſſans d'argent, dont toutes les pointes ſont en dehors. Autre *pavillon Turc* : Il eſt rouge, chargé de trois croiſſans d'argent, rangés comme ce dernier. Il y a divers *pavillons* de Turquie, qui ſont différemment diſtingués, mais tous par ces trois couleurs, la rouge, la blanche, & la verte, & ils ſont chargés de diverſes lettres noires. *Etendard des galeres Turques* : Il eſt rouge, & ſe termine en pointe.

PAVILLON *de Tripoli en Barbarie* : Il eſt verd, ſelon M. Deſroches, & en pointe un peu plus longue que celle des autres *pavillons de Barbarie* qui ſe terminent tous en pointe.

PAVILLON *d'Alger* : Il eſt hexagone, rouge, avec un Marmot, ou tête de Turc coëffée de ſon turban.

PAVILLON *de Salé* : Il eſt rouge, & ſe termine en pointe.

Au Japon, les Fnés, qui en ſont les plus conſidérables bâtimens, ne portent point de *pavillon*, ſi ce n'eſt quelquefois un petit *pavillon* de poupe, où ſont les armes du Seigneur du lieu, ou du lieu même d'où les vaiſſeaux ont fait voile.

Les Jonques de Nanquin portent au grand mât un *pavillon* tout droit, qui eſt blanc & rouge, & un rouge au mât d'avant, avec deux enſeignes de poupe, qui ſont griſes, bleues, rouges & blanches. Elles ont auſſi deux *pavillons* de beaupré qui ſont de pourpre, les flammes ſont rouges, blanches, bleues, & le *pavillon* du

grand mât qui traverse, est jaune, rouge & bleu.

L'Empereur de la Chine, qui entretient plusieurs flottes entieres pour assurer la navigation, leur fait porter des *pavillons* où sont ses armes, sçavoir un dragon à cinq griffes à chaque patte, & ces *pavillons* sont tellement respectés, que tous les vaisseaux qui se rencontrent devant eux, se retirent.

Linschot a écrit que dans les *pavillons* des Chinois on voit des étoiles & des demi-lunes, mais il s'est trompé. Il est vrai qu'il y en a qui ont une espéce de volute ronde, qui est divisée par deux couleurs, une partie étant rouge, & l'autre jaune. Autour de ces cercles il y a huit marques, ou caractéres, dans une moitié desquels il y a six points à chacnn, & une raie au-dessus. Leurs flammes sont fendues par le bas, & sont noires par le haut & par le bas, & grises au milieu, étant faites d'une toile de coton bien fine.

L'an 1662. lorsque l'Amiral Bort fut envoyé de Batavia à la Chine avec une flotte considérable, pour aider aux Tartares à reprendre les Isles d'Elimoi & Queimoi, les Jonques des Tartares qui se joignirent aux Hollandois, portoient les *pavillons* suivans ; sçavoir, les Jonques de Samglemon, Gouverneur de Fokien, portoient un *pavillon* noir, où il y avoit une pleine-lune de gueules, ou rouge, car on ne porte jamais de demi-lune.

La Jonque de Matthithelaüias, qui étoit son Lieutenant, portoit des *pavillons* jaunes & des flammes blanches, & les Jonques qui étoient sous lui portoient le *pavillon* blanc, où il y avoit une lune. Ses Mandarins portoient un *pavillon* verd, où il y avoit une lune rouge, avec une flamme rouge.

Suntokquon, Amiral de Lipoui, portoit des *pavillons* bleus, & il y avoit une lune noire avec des flammes blanches. Sulavia portoit des *pavillons* verds, où il y avoit une lune rouge. Schwnluwan portoit des *pavillons* rouges, où il y avoit une lune noire. Quolovia portoit des *pavillons* rouges, où il y avoit une lune blanche, ou d'argent. Jan Sumpin portoit des *pavillons* verds. Goo Sumpin portoit des *pavillons* noirs, & des flammes bleues. Toutes les Jonques avoient un cercle noir dans leurs voiles, dans lequel cercle il y avoit une lettre noire. Le nombre des Jonques qui étoient sous ces Commandans Tartares, & qui livrerent le combat aux Rebelles Chinois sous le nom de l'armée des Provinces-Unies, étoit d'environ deux cens.

PAVILLON *quarré* : C'est celui qui a la figure d'un quarré long. Il n'y a que les Officiers généraux qui puissent le porter au haut des mâts, ou celui qui a ordre du Roi. *Pavillon de poupe*, *enseigne de poupe*, c'est celui qui est porté sur l'arriere du vaisseau. *Pavillon de beaupré*, c'est un petit *pavillon* qui se porte sur le mât d'avant, ou de l'avant.

Le bâton de *pavillon* du grand mât, ou celui de l'Amiral, doit être d'une septieme partie plus long que le grand perroquet, sur lequel il est arboré, mais il doit être d'une sixieme partie moins épais. Le bâton de *pavillon* du mât de misene, ou du Vice-Amiral, doit être aussi d'une septieme partie plus long que le perroquet de misene, & son épaisseur doit être proportionnée. Le bâton du

pavillon de l'artimon ou du Contre-Amiral, doit être d'une fixieme partie plus court, & d'une moitié plus mince que le perroquet, fur lequel il eft arboré. Le *pavillon* de beaupré ne s'arbore guéres qu'aux jours de rejouiffance & de parade, ou pour faire reconnoître le vaiffeau par d'autres vaiffeaux. Son bâton doit avoir les trois quarts de longueur, & la moitié de l'épaiffeur du perroquet de beaupré.

Le *pavillon*, ou l'enfeigne de poupe, eft commun à toutes fortes de vaiffeaux, & chacun a la liberté de le mettre. Son bâton ou fa garde doit être de la longueur & de l'épaiffeur qui font ci-deffus marquées pour le bâton du *pavillon* du grand mât. Il femble qu'il feroit plus raifonnable que ce *pavillon* & fon bâton fuffent plus grands que ceux du grand mât, parce qu'ils font plus bas, & qu'ils peuvent tenir plus ferme; mais ils fe trouvent affez grands, & paroiffent même beaucoup plus grands que les autres, qui étant guindés fi haut en paroiffent beaucoup plus petits. Les bâtons des *pavillons* qui s'arborent fur des mâts de hune, doivent être plus longs que ne feroient les perroquets, mais ceux qui fe mettent fur les perroquets d'artimon, doivent être plus courts que les perroquets. Les bâtons de girouettes aufquels les girouettes font attachées, doivent avoir un quart de la longueur du mât de hune, ou du perroquet fur lequel ils font arborés, & ils doivent avoir affez d'épaiffeur pour remplir la place du bâton de *pavillon*. Les Anglois les tiennent unis depuis le deffus du choquet jufqu'en haut, mais les Hollandois y font un petit ton par le haut; lequel nom de petit *ton*, qui eft en Hollandois comme en François, on prétend venir d'une tonne, ou tonneau, qu'on mettoit autrefois au haut des mâts pour tenir le gabier ou la Sentinelle.

PAVILLON *de confeil* : C'eft un petit *pavillon* qu'on arbore à bord du Commandant, quand il veut tenir confeil. Ce *pavillon* eft blanc chez les Hollandois.

PAVILLON *de combat*, *pavillon rouge* : On ne s'en fert plus en France. Il ne peut être arboré fur les vaiffeaux de Sa Majefté aucuns *pavillons*, flammes, ni enfeignes de poupe, que de couleur blanche, foit pendant la navigation, ou dans les combats : il eft feulement permis qu'on fe ferve de la couleur rouge, & autres pour les fignaux. On met ordinairement neuf cueilles au *pavillon* rouge.

VAISSEAU-PAVILLON : C'eft le vaiffeau qui eft commandé par quelqu'un des Officiers généraux qui ont droit de porter *pavillon* dans une armée navale, & qui d'ordinaire font accompagnés de vaiffeaux feconds, ou de vaiffeaux matelots. Il y eut à la Hogue des vaiffeaux brûlés, qui auroient pû fe fe fauver, s'ils n'avoient pas trouvé plus à propos de fuivre leur *pavillon*.

PAVILLON *en berne* ; Mettre *pavillon en berne*. On met l'enfeigne de poupe en berne, en mettant toute fa longueur enfemble, & la hiffant tout au haut du bâton, & l'autre bout du *pavillon* prend vers l'eau, de maniere qu'il ne peut voltiger que tout enfemble, & comme s'il étoit rollé. L'ufage de ce *pavillon en berne* eft de fervir de fignal, foit pour appeller la chaloupe du vaiffeau, fi elle n'eft pas à bord, ou pour demander du fecours.

Amener *pavillon*, c'eft le baiffe

ſer ou le mettre bas par reſpect ; ce qui eſt la plus grande ſoumiſſion qu'un vaiſſeau puiſſe rendre à un autre , quand il le rencontre. Les vaiſſeaux des Officiers généraux qui ſont obligés d'amener le *pavillon*, abaiſſent celui qui marque leur rang. Les autres vaiſſeaux, tant de guerre que marchands , amenent celui qui eſt arboré à leur poupe.

PAVILLON, ſe dit auſſi de la derniere branche de la Trompette, & de l'endroit où elle s'élargit par où ſort le ſon. On le dit auſſi de l'extrémité , ou principale ouverture du Cor. Plus le *pavillon* d'une Trompette parlante eſt grand, plus grand eſt ſon effet.

* PAVILLON , en terme d'architecture, eſt un bâtiment le plus ſouvent iſolé & d'une figure quarrée , ſous un ſeul comble. C'eſt auſſi dans une façade un avant-corps qui en marque le milieu, & lorſqu'il flanque une encoignure , on le nomme *pavillon angulaire.*

PAUMER , terme de marine uſité parmi les Levantins , qui ſignifie ſe touer en halant à force de bras.

* PAVOIS, arme défenſive que les anciens portoient à la guerre : c'étoit le plus grand des boucliers. Dans les élections militaires les Soldats élevoient ſur leurs *pavois* leurs chefs , & les proclamoient Empereurs. Il faut cependant remarquer que le vrai *pavois* étoit un bouclier courbé, & des deux côtés, comme un toit , ou un mantelet, & qui étoit différent de la targe.

PAVOIS, *pavesade* , *pavier* , *baſtingue* , ou *baſtingure* , en terme de marine , eſt une tenture de friſe , de cordillac , ou de toile, que l'on tend à l'entour du plat-bord des vaiſſeaux de guerre , & qui eſt ſoutenue par des pontilles ; pour cacher ce qui ſe paſſe ſur le pont pendant un combat. On en met auſſi à l'entour des hunes. Par une Ordonnance de 1670. le Roi a voulu qu'à l'avenir les *pavois* fuſſent de couleur bleue ſemée de fleurs de lys jaunes , & qu'ils fuſſent bordés de deux grandes bandes blanches.

PAVOISER , *pavier ſes navires* : C'eſt entourer le bord d'un vaiſſeau d'un tour de drap , ou d'une toile large d'une aune , c'eſt-à-dire , aune de France , ce qui ſe fait aux jours de réjouiſſance & de combat, tant pour l'ornement que pour ne pas laiſſer voir les Soldats. Quelques-uns veulent que cela vienne d'une coûtume des Anciens , qui,lorſqu'ils avoient envie de combattre, rangeoient leurs pavois ſur les bords de leurs vaiſſeaux , afin de pouvoir ſe cacher derriere.

PAUSES : Ce ſont des bateaux fort larges & fort longs , dont les Etrangers ſe ſervent à Arcangel en Moſcovie , pour porter les marchandiſes à bord.

PAYE. Par les Ordonnances du 20 Décembre 1686. & du 1. Juillet 1716. il eſt défendu aux Capitaines & Officiers de promettre aux Cavaliers , Soldats & Dragons une *paye* plus forte que celle portée par les Ordonnances de Sa Majeſté , à peine d'être caſſés ; & Sa Majeſté veut & entend que tout Cavalier , Dragon ou Soldat qui en dénonce un autre , à qui il eſt donné dans les prêts une *paye* plus haute , ſon congé lui ſoit délivré ſur le champ par le Commiſſaire des guerres avec la ſomme de trente livres aux dépens du Capitaine , pour lui donner le moyen de ſe retirer chez lui. Ceci eſt conforme à l'Ordonnance du 20

Juin 1714. Il y a plusieurs Ordonnances de nos Rois portant réglement touchant le payement des troupes. La derniere est du premier Décembre 1738. * Il y a eu aussi une Ordonnance du 25 Avril 1757. qui porte réglement pour le payement des troupes de Sa Majesté pendant la campagne de la même année. *Voyez* le *Tome VI. des Elemens Militaires.*

PAYE *du régiment des Gardes Françoises.* Par cette Ordonnance il est *payé* aux Capitaines des compagnies des Grenadiers des Gardes Françoises, trois cens soixante livres huit sols par mois : deux cens vingt-cinq livres seize sols huit deniers à chaque Lieutenant : cent dix livres huit sols quatre deniers à chaque Sous-Lieutenant : soixante-treize livres six sols huit deniers à chaque Enseigne : quarante livres un sol huit deniers à chacun des premiers Sergens : trente-huit livres quinze sols au sixieme Sergent : vingt-deux livres quinze sols à chaque Anspessade & Tambour : seize livres quinze sols à chaque Grenadier. Pareilles seize livres quinze sols pour la *paye* du Major : dix livres quinze sols pour celle du Commissaire, & seize livres quinze sols pour chacune des doubles *payes* que Sa Majesté accorde au Capitaine quand sa compagnie est complette.

Il est *payé* à chaque Capitaine des compagnies de Fusiliers deux cens cinquante livres par mois : cent soixante-dix livres seize sols huit deniers au Lieutenant : quatre-vingt-cinq livres huit sols quatre deniers au Sous-Lieutenant : cinquante-cinq livres à chaque Enseigne : trente-cinq livres dix-huit sols quatre deniers aux quatre premiers Sergens : trente-quatre livres quatre sols deux deniers à chacun des deux autres : dix-huit livres dix-huit sols quatre deniers à chaque Caporal : dix-sept livres cinq sols à chaque Anspessade & Tambour : quatorze livres quinze sols à chaque Fusilier : pareilles quatorze livres quinze sols pour la *paye* du Major : dix livres quinze sols pour celle du Commissaire, & pareilles dix livres quinze sols pour chacune des douze *payes* de gratification que Sa Majesté accorde au Capitaine, quand sa compagnie est complette. Pour les Officiers de l'Etat Major de ce régiment, ils sont *payés* de leurs appointemens suivant les états que Sa Majesté en fait expédier.

PAYE *du régiment des Gardes Suisses.* Chaque compagnie des Gardes Suisses est *payée* à raison de vingt livres six sols par mois pour chaque homme, & pour chacune des vingt-sept *payes* de gratification que Sa Majesté accorde au Capitaine, lorsque sa compagnie se trouve complette. Le Capitaine reçoit la somme de cent quarante-deux livres deux sols par mois pour appointer les Portes-outils & les plus anciens & plus apparens Soldats de sa compagnie. Le premier Lieutenant a cent cinquante livres par mois : le second Lieutenant, cent vingt livres : le Sous-Lieutenant, quatre-vingt-dix livres : l'Enseigne, soixante-quinze livres : deux Sergens, trente-cinq livres chacun : trois autres trente livres : & trois autres vingt-cinq livres : un Chirurgien, trente livres : les Officiers de l'Etat-Major & ceux de la compagnie générale du régiment des Gardes Suisses sont *payés* suivant les états & ordres que Sa Majesté fait expédier à cet effet.

PAYE *des régimens de l'Infanterie Françoise.* La même Ordonnance Art. III. régle le payement

de l'Infanterie Françoife. Chaque Capitaine de Grenadiers a par jour quatre livres fix deniers : le Lieutenant, y compris deux fols fix deniers de fupplément par jour, trente-quatre fols dix deniers : le Sous-Lieutenant, vingt fols : les deux Sergens, douze fols chacun : les Caporaux, huit fols dix deniers : les deux Anfpeffades, fept fols fix deniers : les Grenadiers & un Tambour, fix fols fix deniers. Le Capitaine, outre fes quatre livres fix deniers par jour, a fix fols fix deniers par jour pour chacune des deux *payes* de gratification qu'il doit recevoir quand fa compagnie eft complette, & ce Capitaine eft obligé de payer vingt-cinq livres de chaque Soldat tiré dans le régiment pour entrer dans fa compagnie.

Les Capitaines des compagnies de Fufiliers de chaque bataillon ont chacun par jour trois livres fix fols, y compris feize fols huit deniers de fupplément : le Lieutenant vingt-deux fols dix deniers, y compris deux fols fix deniers de fupplément : onze fols à chacun des deux Sergens : fept fols fix deniers à chacun des deux Caporaux : fix fols fix deniers à chacun des deux Anfpeffades : cinq fols fix deniers à chaque Soldat ou Fufilier & au Tambour : & le Capitaine, outre l'appointement ci-deffus, a deux *payes* de gratification de cinq fols fix deniers chacune, lorfque fa compagnie fe trouve complette. Les Enfeignes font payés fur le pied de dix-fept fols dix deniers par jour, y compris deux fols dix deniers de fupplément, & chaque Lieutenant en fecond fur le pied de treize fols quatre deniers par jour.

Les Officiers de l'Etat Major de chaque régiment d'Infanterie Françoife où il n'y a point de Prevôté font *payés* fur le pied de trente-trois fols quatre deniers par jour au Colonel : quarante-cinq fols au Lieutenant-Colonel, y compris vingt-cinq fols de fupplément, outre leurs appointemens de Capitaine : trois livres fix fols huit deniers au Major, y compris feize fols huit deniers de fupplément : trente-fix fols deux deniers à l'Aide-Major, y compris deux fols fix deniers de fupplément : vingt fols au Maréchal des Logis : dix fols à chacun des Aumôniers & Chirurgiens. Dans les régimens qui ont Prevôté, le Prevôt a vingt fols huit deniers par jour : fon Lieutenant treize fols quatre deniers : le Greffier huit fols quatre deniers : chaque Archer, cinq fols, ainfi que l'Exécuteur de Juftice.

Un Commandant de bataillon, qui n'eft point chef de régiment, a trente-fix fols huit deniers par jour, y compris feize fols huit deniers de fupplément, outre fes appointemens de Capitaine ; & l'Aide-Major de chaque bataillon a trente-fix fols huit deniers par jour, y compris deux fols fix deniers de fupplément : les Capitaines & Lieutenans réformés d'Infanterie fervans à la fuite des régimens font *payés*, en paffant préfens aux revues, fur le pied de trente-fept livres dix fols par mois à chaque Capitaine, & vingt livres à chaque Lieutenant.

PAYE *du régiment Royal Artillerie.* Chaque Capitaine des huit compagnies de chacun des cinq bataillons du régiment Royal Artillerie eft payé par jour fur le pied de fix livres un fol fix deniers : les Capitaines en fecond ont trois livres : le premier Lieutenant, cinquante fols : le fecond Lieutenant, quarante fols : les deux

Sous-Lieutenans, chacun trente sols : les Sergens, chacun vingt sols six deniers : les Caporaux, chacun quatorze sols six deniers : les Anspessades, chacun onze sols dix deniers : les Cadets, chacun douze sols : les Sappeurs, Canoniers, Bombardiers & Tambours, chacun neuf sols six deniers : six sols six deniers à chacun des neuf Apprentifs : cinq sols six deniers à chacun des vingt-sept autres. Il y a encore cinq sols six deniers pour chacune des sept *payes* que Sa Majesté accorde au Capitaine, lorsque sa compagnie se trouve complette.

L'Etat-Major de chacun desdits bataillons est *payé* à raison de cinq livres par jour au Lieutenant-Colonel, outre ses appointemens de Capitaine : de six livres au Major : cinq livres à l'Aide-Major, & dix sols à chacun des Aumôniers & Chirurgiens. Le Lieutenant-Colonel a encore de plus cinq livres par jour : sçavoir, cinquante-cinq sols pour ses appointemens en ladite qualité, & quarante-cinq sols pour lui tenir lieu de la Prevôté que Sa Majesté a jugé à propos de supprimer, ainsi que le Maréchal des Logis.

PAYE *des Mineurs.* Les Capitaines des Mineurs qui forment cinq compagnies servans séparément avec les bataillons du régiment Royal Artillerie, ont par jour six livres cinq sols : le premier Lieutenant, cinquante sols : le second Lieutenant, quarante sols : les deux Sous-Lieutenans, trente sols : les Sergens, vingt sols six deniers : les Caporaux, quatorze sols six deniers : les Anspessades, onze sols six deniers : les Cadets, douze sols : les premiers Mineurs, dix sols six deniers : sept sols aux Apprentifs : neuf sols six deniers aux Tambours : & le Capitaine, lorsque sa compagnie est complette, a sept sols pour chacune des cinq *payes* de gratification.

PAYE *des compagnies d'ouvriers.* Il y a cinq compagnies d'ouvriers qui servent avec les cinq bataillons de Royal Artillerie ou séparément. La *paye* des Capitaines est de six livres par jour: celle du premier Lieutenant, de quarante sols : celle du second, de trente-cinq sols : celle des Maîtres ouvriers, de vingt sols : celle des Sous-Maîtres ouvriers, de dix-huit sols : celle des premiers ouvriers, de quinze sols : celle des autres de douze sols : celle des Apprentifs & du Tambour, dix sols ; & le Roi accorde à chaque Capitaine, quand sa compagnie est complette, dix sols pour chacune des quatre *payes* de gratification.

PAYE *des compagnies franches d'Infanterie.* Un Capitaine de compagnie franche d'Infanterie est *payé* sur le pied par jour de trois livres dix sols : le Capitaine en second, quarante sols : le premier Lieutenant, vingt-sept sols huit deniers : le Lieutenant en second, vingt sols : les Sergens, onze sols : les Caporaux, neuf sols six deniers : les Anspessades, neuf sols six deniers : les Fusiliers & Tambours, six sols six deniers. Le Capitaine reçoit de plus trois *payes* de gratification de cinq sols six deniers chacune, quand sa compagnie est complette. Il faut remarquer que les Capitaines de compagnie franche d'Infanterie ont brevet de Colonel, ou sont Brigadiers ; ils ont les appointemens conformes au grade qu'ils occupent, & quand leur compagnie est composée de Fantassins, Dragons, & Hussards, comme l'étoient les compagnies de la Croix, pere & fils, & comme le sont celles de

Meſſieurs Graſſin & la Morliere, ils ſont les Commandans de ces différens Corps qui ont à leur tête un Capitaine; & ces Commandans ſont *payés* ſur le pied de Colonels : ils en ont même le brevet. Les Capitaines réformés à la ſuite des compagnies franches d'Infanterie ont quarante-cinq livres par mois : les Lieutenans réformés vingt-cinq livres, en paſſant préſens aux revues des Commiſſaires ordinaires des guerres.

PAYE *des compagnies détachées de l'Hôtel Royal des Invalides.* Le Capitaine a par jour cinquante ſols : Les Lieutenans, chacun vingt ſols : les Sergens, chacun dix ſols : les Caporaux, ſept ſols : les Anſpeſſades, ſix ſols : chaque Soldat & le Tambour, cinq ſols.

PAYE *de l'Infanterie étrangere Suiſſe.* Les bataillons des régimens Suiſſes que Sa Majeſté entretient à ſon ſervice ſont *payés*, les Officiers, compris, ſur le pied de ſeize livres par mois par chacun homme, & pour chaque *paye* de gratification que le Roi accorde au Capitaine, qui a vingt-ſept *payes* de gratification, quand ſa compagnie eſt complette. Avec cette *paye* le Capitaine, eſt obligé d'entretenir dans ſa compagnie un Capitaine-Lieutenant à cent livres par mois : un Lieutenant à ſoixante-quinze livres : un Sous-Lieutenant à cinquante livres : un Enſeigne à quarante-ſept livres : deux Sergens à vingt-cinq livres : deux autres à vingt livres : un Fourrier à vingt livres : un Porte-Enſeigne & un Capitaine d'armes à dix-huit livres : un Prevôt à quinze livres. Si le Capitaine ne ſert point au Corps, le Capitaine-Lieutenant reçoit cent trente livres, & il y a deux Lieutenans *payés* chacun à ſoixante-quinze livres par mois. L'Etat-Major des régimens Suiſſes eſt *payé* à raiſon de mille livres par mois dans le lieu où la compagnie Colonelle ſe trouve.

Le régiment Griſon de Travers a la même *paye* que les régimens Suiſſes. L'Etat-Major eſt auſſi ſur le même pied. Les régimens Allemands Infanterie ſont *payés* à raiſon de treize livres par mois par homme, & pour chacune des *payes* de gratification que le Roi accorde aux Capitaines, quand leurs compagnies ſont complettes. Leur Etat-Major eſt *payé* ſur le pied de mille livres par mois au Colonel : cent ſoixante livres au Lieutenant-Colonel, outre ce qu'ils reçoivent comme Capitaines : trois cens livres au Major : cent livres à l'Interprete : quatre-vingt-dix livres à l'Aide-Major, qui ne peut y avoir d'autres charges : quarante-cinq livres à l'Aumônier : cinquante livres à chacun des Chirurgiens & à l'Auditeur : quarante-cinq livres au Prevôt : vingt livres à chacun des Greffiers & Tambour Major : dix-huit livres à chacun des Archers, & à l'Exécuteur de Juſtice.

Les Colonels & Lieutenans-Colonels reformés entretenus à la ſuite deſdits régimens, ſont *payés* ſur le pied de cent trente-ſix livres dix-ſept ſols ſix deniers par mois, à l'exception de ceux auxquels il a été expédié des ordres, par leſquels il leur eſt reglé un traitement particulier dont ils continuent de jouir. Pour les Capitaines & Lieutenans reformés entretenus à la ſuite de ces régimens, & qui ont des ordres pour ſervir dans les Places, ou qui en obtiendront dans la ſuite, ils ſont *payés* en conformité de l'Ordonnance du premier Mai 1737. ſçavoir les Capitaines de la premiere

classe à quatre-vingt-dix livres par mois : ceux de la seconde, à soixante livres : ceux de la troisieme, à cinquante livres : & ceux de la quatrieme, à trente-sept livres dix sols : les Lieutenans de la premiere classe à quarante-huit livres : ceux de la seconde à trente livres : & ceux de la troisieme classe à vingt livres.

Le régiment Royal Italien composé de douze compagnies est *payé*, sçavoir, la compagnie des Grenadiers, sur le pied de six livres par jour au Capitaine : trois livres quatre sols au Lieutenant : deux livres au Sous-Lieutenant : quinze sols à chacun des Sergens : dix sols dix deniers aux Caporaux : neuf sols cinq deniers aux Anspessades, & au Tambour, & huit sols à chaque Grenadier. Le Capitaine a de plus sept *payes* de gratification de huit sols chacune, quand sa compagnie est de cinquante hommes. Les Capitaines des compagnies de Fusiliers sont *payés* sur le pied de cinq livres par jour, outre leurs *payes* de gratification : les Lieutenans ont deux livres : les Enseignes, trente sols : les Sergens, quatorze sols : les Caporaux, neuf sols dix deniers : les Anspessades & un Tambour, huit sols cinq deniers : les dix Appointés, sept sols six deniers : les autres Fusiliers, sept sols : l'Etat Major de ce régiment est *payé* sur le pied de seize livres treize sols quatre deniers par jour au Colonel : quatre livres au Lieutenant-Colonel, outre leurs appointemens de Capitaine : dix livres au Major : cinq livres à l'Interprete : trois livres à l'Aide-Major : trente sols au Maréchal des Logis : quarante sols à l'Aumônier : quinze sols au Chirurgien : quarante sols au Prevôt : vingt sols à son Lieutenant : douze sols six deniers au Greffier : huit sols quatre deniers à chacun des Archers & à l'Exécuteur de justice, & dix sols au Tambour Major. Les Colonels réformés à la suite de ce régiment ont cent livres par mois : chaque Lieutenant-Colonel, quatre-vingt-trois livres six sols huit deniers : chaque Capitaine, soixante livres : chaque Lieutenant, trente livres.

Les régimens Irlandois sont *payés*, sçavoir la compagnie des Grenadiers, six livres par jour au Capitaine : trois livres dix sols au Lieutenant : trente sols au Lieutenant réformé : quatorze sols à chaque Sergent : neuf sols six deniers à chaque Caporal : huit sols six deniers à chaque Anspessade : sept sols six deniers à chaque Grenadier & au Tambour : le Capitaine a trois *payes* de gratification de sept sols six deniers par jour, quand sa compagnie est complette. Les Capitaines des autres compagnies sont *payés* par jour de cinq livres aux Capitaines : quarante-cinq sols au Lieutenant : treize sols à chaque Sergent : huit sols six deniers à chaque Caporal : sept sols six deniers à chaque Anspessade : six sols six deniers à chaque Fusilier & au Tambour. Le Capitaine a de plus trois *payes* de gratification de six sols six deniers chacune par jour, quand sa compagnie est complette. Les Enseignes & Lieutenans réformés sont *payés*, sçavoir les Lieutenans réformés, sur le pied par jour de trente-six sols ; & les Enseignes, sur le pied de trente sols par jour.

L'Etat-Major de ces régimens est *payé* sur le pied par jour de treize livres huit sols six deniers au Colonel : quarante-cinq sols au Lieutenant-Colonel, outre leurs appointemens de Capitaine : six

livres treize sols quatre deniers au Major : cinq livres à l'Interprete : trois livres à l'Aide-Major : quarante sols à l'Aumônier : trente sols à chacun des Chirurgiens & au Maréchal des Logis. Les Officiers réformés à la suite de ces régimens sont *payés* sur le pied par mois de cent cinquante livres à chaque Colonel, ou Lieutenant-Colonel : cent livres à chaque Capitaine, & quarante-cinq livres à chaque Lieutenant. Dans les régimens de *Rothe* & *Fitz-James* Irlandois, la *paye* des Officiers n'est pas si forte que dans *Bulkeley*, *Clare* & *Dillon*.

PAYE *des Ingenieurs réformés*. Les Ingenieurs réformés sont *payés* dans les places de leur résidence sur les ordres qui sont expédiés à cet effet, sur le pied par mois de trente-sept livres dix sols à chaque Capitaine, & de vingt livres à chaque Lieutenant.

PAYE *de l'Infanterie Françoise & Etrangere pendant la marche*. Sa Majesté trouve bon que le sol d'augmentation par jour accordé à chaque Sergent, & les six deniers à chaque Caporal, Anspessade, Grenadier, Soldat & Tambour, pour s'entretenir de linge & de chaussure, leur soit continué pendant les marches dans les lieux où l'étape est fournie : & il est accordé un supplément de solde aux troupes d'Infanterie étrangere. Le Roi même pendant la campagne de l'année 1745. & la précédente, a accordé à son armée de Flandres un sol d'augmentation à chaque Soldat.

PAYE *des Gardes du Corps du Roi*. Les Officiers des Gardes du Corps du Roi servant à la Cornette, sont *payés* sur le pied par jour de six livres à chacun des Lieutenans : cinq livres à chacun des Enseignes : trois livres à chacun des Exempts, l'Aide-Major compris : quarante sols à chaque Brigadier : trente-cinq sols à chaque Sous-Brigadier : trente-cinq sols à chaque Garde du Corps, à chaque Trompette, & au Tymbalier : quarante sols à l'Aumônier : vingt sols au Chirurgien.

PAYE *des Grenadiers à cheval*. La compagnie des Grenadiers à cheval de Sa Majesté est *payée* sur le pied par jour de dix livres au Capitaine-Lieutenant : de six livres à chaque Lieutenant : de quatre livres à chaque Sous-Lieutenant : de trois livres à chaque Maréchal des Logis : de quarante sols à chaque Sergent : de trente-un sols à chaque Brigadier : de vingt-six sols à chaque Sous-Brigadier : de vingt-quatre sols à chaque Appointé, & au Porte-Etendard : vingt sols à chaque Grenadier & à chaque Tambour, & quarante sols à l'Aumônier. Quand il y a des Grenadiers surnuméraires à la suite de cette compagnie, ils sont *payés* sur le pied de onze sols chacun par jour jusqu'à ce qu'il y ait des places vacantes qu'ils puissent remplir.

PAYE *des Gendarmes & Chevaux-Légers de la Garde du Roi*. Les Grands Officiers des compagnies de Gendarmes & de Chevaux-Légers de la Garde du Roi, & les cinquante Gendarmes, & cinquante Chevaux-Légers, deux Trompettes & un Tymbalier de chaque compagnie servant près de Sa Majesté sont *payés* suivant les états & ordres qui sont expédiés à cet effet. Il est *payé* trente sols par jour à chacun des Brigadiers, Sous-Brigadiers, des cent cinquante Gendarmes, & cent cinquante Chevaux Légers, & des deux Trompettes de chacune desdites deux

compagnies servant à la Cornette. Il est *payé* vingt sols à chacun des sept petits Officiers de chaque compagnie, sçavoir à l'Aumônier, aux deux Fourriers, aux deux Chirurgiens, au Sellier, & au Maréchal ferrant.

PAYE *des Mousquetaires de la Garde du Roi.* Chacune des deux compagnies de Mousquetaires de la Garde du Roi est *payée* à raison de trente livres par jour au Capitaine-Lieutenant, qui font vingt livres pour les appointemens de Capitaine, & dix livres pour ceux de Lieutenant: six livres treize sols quatre deniers à chacun des deux Sous-Lieutenans: cinq livres à chacun des deux Enseignes, & deux Cornettes: cinquante sols à chacun des Maréchaux des Logis: quarante-deux sols à chacun des Brigadiers: quarante sols à chacun des Sous-Brigadiers & Mousquetaires: cinquante sols à chaque Hautbois: trente sols à chaque Tambour & aux petits Officiers, sçavoir à l'Aumônier, au Chirurgien, à l'Apothicaire, au Fourrier, au Sellier, & au Maréchal ferrant.

PAYE *de la Gendarmerie.* Les Grands Officiers des dix compagnies des Gendarmes de la Gendarmerie sont *payés* suivant les états que Sa Majesté fait expédier, & les Maréchaux des Logis, Brigadiers, Sous-Brigadiers, Portes-Etendards, Gendarmes, Trompettes, & Tymbaliers, sur le même pied de ceux des compagnies de Chevaux-Légers, ainsi qu'il est ci-après expliqué.

PAYE *des six compagnies des Chevaux-Légers de la Gendarmerie.* Chaque Capitaine d'une de ces compagnies est *payé* à raison de neuf livres par jour, qui font six livres en qualité de Capitaine, & trois livres en qualité de Lieutenant: le Sous-Lieutenant a trois livres: chaque Cornette, quaranre-cinq sols: quarante-six à chaque Maréchal des Logis; vingt-six sols six deniers à chaque Brigadier: dix-huit sols quatre deniers au Porte-Etendard: quinze sols à chaque Chevau-Léger, & vingt-deux sols à chaque Trompette: vingt-deux sols à chacun des Tymbaliers qui sont dans les huit premieres compagnies des Gendarmes, & trente sols aux Aumôniers de la Gendarmerie. En outre de cette solde, il est fourni par jour une ration de fourrage à chaque Brigadier, Sous-Brigadier, Porte-Etendard, Gendarme, Chevau-Léger, Trompette & Tymbalier: l'Etat-Major de la Gendarmerie est *payé* de ses appointemens à l'ordinaire des guerres.

PAYE *de la Cavalerie Françoise.* Il est *payé* à chaque Capitaine de Cavalerie Françoise cinq livres par jour: le Lieutenant a cinquante sols: le Maréchal des Logis, vingt-six sols huit deniers: chaque Brigadier, huit sols: sept sols à chaque Cavalier, y compris le Trompette & le Tymbalier où il doit y en avoir. Les Sous-Lieutenans dans la compagnie Colonelle du Colonel général de la Cavalerie cinquante sols par jour chacun. La Cornette blanche de ladite compagnie, & ceux qui sont en chacune des compagnies Mestre-de-camp, des régimens du Mestre-de-camp général, & du Commissaire général de la Cavalerie, réçoivent trente-sept sols six deniers par jour; & les Sous-Lieutenans ont cinquante sols, comme ceux de la compagnie Colonelle du régiment Colonel-Général.

Il est *payé* dans l'Etat-Major de

chaque régiment de Cavalerie Françoise cinq livres par jour au Major, & cinquante sols à l'Aide-Major.

PAYE *de la Cavalerie Etrangere.* Les Capitaines sont *payés* sur le pied de six livres par jour : le Lieutenant, trois livres : le Maréchal des Logis, trente sols : les Brigadiers, neuf sols : chaque Cavalier, sept sols, y compris les Trompettes & les Tymbaliers. Dans l'Etat-Major, le Mestre-de-Camp a par jour six livres treize sols quatre deniers. Les Lieutenans-Colonels, cinq livres, outre leurs appointemens de Capitaine : les Majors, huit livres six sols six deniers : les Aides-Majors, cinquante-trois sols quatre deniers : le Maréchal des Logis, vingt-six sols huit deniers : le Prevôt, trente-trois sols quatre deniers : son Lieutenant, vingt-six sols huit deniers : le Greffier, vingt sols : l'Aumônier & le Chirurgien, vingt-six sols huit deniers : quinze sols aux Archers & à l'Exécuteur de Justice. La *paye* dans les Etats-Majors des régimens de Cavalerie étrangere n'est pas la même : il y en a de moindres.

PAYE *du régiment Royal des Carabiniers.* Chaque Capitaine a six livres par jour : chaque Lieutenant, trois livres : chaque Maréchal des Logis, trente sols : chaque Brigadier, neuf sols : chaque Carabinier, huit sols, y compris le Trompette & le Tymbalier, où il y en doit avoir. Le Major a six livres par jour, & l'Aide-Major, trois livres.

PAYE *des régimens de Hussards :* Chaque Capitaine a six livres par jour : chaque Lieutenant, trois livres : chaque Maréchal des Logis, vingt-six sols huit deniers : chaque Brigadier, neuf sols ; chaque Hussard, sept sols, y compris le Trompette & le Tymbalier. Le Mestre-de-Camp a par jour trois livres six sols huit deniers : le Lieutenant Colonel, quarante sols, outre ses appointemens de Capitaine : le Major, huit livres dix sols : l'Aide-Major, trois livres : & le Chirurgien, treize sols quatre deniers. Les Cornettes des régimens de Cavalerie Françoise & Allemande, de Hussards & de Carabiniers, sont *payés* sur le pied de quatre cens livres chacun par an, à raison de trente-trois livres six sols huit deniers par mois, en passant présens aux revues des Commissaires ordinaires des guerres.

PAYE *des Officiers réformés de la Cavalerie Françoise.* Les Capitaines & Lieutenans réformés des régimens de Cavalerie Françoise, servans à la suite des régimens auxquels leur réforme est attachée, sont *payés* de leurs appointemens par mois, en passant présens aux revues des Commissaires ordinaires des guerres : sçavoir chaque Capitaine sur le pied de quatre-vingt-dix livres : chaque Lieutenant, sur celui de quarante-une livres quinze sols, à l'exception de ceux dont les appointemens sont reglés sur un pied différent, par les ordres particuliers qui les attachent à la suite de leurs régimens.

Les Capitaines réformés des Carabiniers sont *payés* de leurs appointemens, en passant présens aux revues des Commissaires ordinaires des guerres, sur le pied de quatre-vingt-dix livres par mois, & chaque Lieutenant sur le pied de quarante-cinq livres aussi par mois. Les Officiers réformés de *Fitz-James* Irlandois, de la Cavalerie Allemande, & des Hussards, pas-

ſant préſens aux revues des Commiſſaires des guerres, ſont *payés* tous les mois de leurs appointemens chacun ſelon ſon grade d'Officier.

PAYE *des régimens de Dragons.* Chaque Capitaine a quatre livres dix ſols par jour. Le Lieutenant, quarante ſols : le Maréchal des Logis, vingt ſols : les Brigadiers, ſept ſols ſix deniers : chaque Dragon & unTambour, ſix ſols ſix deniers. Les ſecond Lieutenant, & Sous-Lieutenant, & Cornette dans la compagnie Colonel général de camp des Dragons, & dans la compagnie Meſtre-de-Camp général des Dragons, ſont *payés* ſur le pied par jour de quarante ſols à chacun des deux ſeconds Lieutenans : de trente-trois ſols quatre deniers au Sous-Lieutenant, & de trente ſols à chacun des deux Cornettes. L'Etat-Major de chaque régiment de Dragons eſt *payé* ſur le pied par jour de dix livres au Meſtre-de-Camp, de quatre livres dix ſols au Major, & de cinquante ſols à l'Aide-Major.

Il y a deux Cornettes par Eſcadron dans chaque régiment de Dragons, qui ont chacun trois cens vingt livres par an, à raiſon de vingt-ſix livres treize ſols quatre deniers par mois, en paſſant préſens aux revues des Commiſſaires ordinaires des guerres. Quant aux Officiers réformés de Dragons, qui ſervent à la ſuite des régimens auxquels leur réforme eſt attachée, ils ſont *payés* de leurs appointemens par mois, en paſſant préſens aux revues des Commiſſaires ordinaires des guerres ; ſçavoir chaque Capitaine, ſur le pied de cinquante livres : chaque Lieutenant, ſur celui de trente-trois livres ſix ſols huit deniers, à l'exception de ceux dont les appointemens ſont reglés ſur un pied différent, par les ordres particuliers qui les attachent à la ſuite de leurs régimens.

PAYE *des compagnies franches de Dragons* : Chaque Capitaine eſt *payé* ſur le pied de cinq livres par jour. Le Capitaine réformé a quarante ſols par jour. Le premier Lieutenant a auſſi quarante ſols : le Lieutenant en ſecond, trente-trois ſols quatre deniers : chaque Maréchal des Logis, vingt ſols : les Brigadiers, ſept ſols ſix deniers : & chaque Dragon & le Tambour, ſix ſols ſix deniers chacun. Il y a des Officiers des compagnies franches de Dragons qui ont des augmentations d'appointemens. Les Capitaines réformés de ces compagnies franches de Dragons ſont *payés* ſur le pied par mois de ſoixante livres, & trente-ſept livres dix ſols au Lieutenant, en paſſant préſens aux revues des Commiſſaires des guerres. Chaque Cavalier & Huſſard touche ſix ſols par jour pour ſubſiſtance, & chaque Dragon, ſix ſols ſix deniers, ſur quoi il eſt tenu d'entretenir le ferrage de ſon cheval. Le ſol de ſurplus reſte entre les mains du Major, Aide-Major, ou Officier chargé du detail, qui leur doit délivrer tous les trois mois les quatre livres dix ſols, à quoi cela ſe monte, après avoir examiné s'ils ſont fournis de linge, culotte, bas & ſouliers. S'ils en manquent, l'Officier chargé du détail, doit en faire l'emplette ſur ces fonds, & leur remettre exactement le reſtant, s'il s'en trouve.

PAYE *des Officiers réformés dans les Provinces.* Les Colonels & Lieutenans-Colonels réformés d'Infanterie Françoiſe, qui par l'ancienneté de leurs ſervices doi-

vent avoir des appointemens, continuent d'en être payés dans les Provinces, sur les états & ordres qui sont expédiés à cet effet sur le pied de neuf cens livres par an à chaque Colonel, & de sept cens livres à chaque Lieutenant-Colonel.

Les Mestres-de-Camp, & Lieutenans-Colonels réformés de Cavalerie, retirés dans les Provinces, à qui Sa Majesté accorde des appointemens, continuent d'en être *payés* sur les états & ordres qui sont expédiés à cet effet.

Les Mestres-de-Camp, & Lieutenans-Colonels réformés de Dragons, qui ont aussi des appointemens par l'ancienneté de leurs services, sont *payés* dans leurs Provinces, suivant les états & ordres qui sont envoyés, sur le pied de deux mille livres par an à chaque Mestre-de-Camp, & de six cens livres à chaque Lieutenant-Colonel.

Les Officiers réformés Partisans, Cavalerie & Dragons entretenus dans les Places en qualité de Partisans, sont *payés*, en passant présens aux revues, des appointemens qui leur ont été reglés, suivant les états & ordres signés de ceux ayant le département de la guerre.

Les Capitaines & Lieutenans réformés d'Infanterie, de Cavalerie & de Dragons, ci-devant attachés à la suite des régimens, ou entretenus à la résidence des Places, qui sont renvoyés dans leurs Provinces, continuent d'y être payés de leurs appointemens sur les états qui sont envoyés aux Intendans desdites Provinces.

PAYE *des Soldats Romains & Grecs*. Les Cavaliers Romains avoient, une grosse *paye* : ils touchoient, outre leur gratification annuelle, dix deniers par jour, & les Fantassins six. La *paye* des Soldats Grecs revenoit à peu près à la même chose. Leurs Fantassins, selon Polybe, avoient deux oboles par jour : les Centurions le double ; & les Cavaliers une dragme.

PAYE *des troupes Ottomanes*. Les Janissaires sont le premier Corps de l'Infanterie, nommée *Capiculy*, & leur Aga a, outre les huit mille risdales qu'il reçoit annuellement du Fermier des moutons, cinq cens aspres par jour.

Chaque Janissaire, outre la *paye* annuelle de trente aspres pour les fleches, appellées *Kiemanbag*, a depuis trois jusques à huit aspres par jour, & chaque Agémolan, ou novice Janissaire, depuis un jusqu'à sept & demi.

Faisant ainsi le calcul de toutes les sommes ensemble, quoiqu'il ne puisse pas se faire exactement, à cause de l'augmentation de *paye*, qui se fait tous les trois mois, soit par faveur ou par récompense, ce qui fait une augmentation assez considérable dans un an, il est certain qu'il faut par tout le Corps des Janissaires, composé de cinquante-quatre mille deux cens vingt deux hommes, quatre mille sept cens soixante-dix-sept aspres, onze cens quarante bourses.

Une partie de cette somme est distribuée en argent comptant, une autre est employée en étoffes pour les habiller, en mousselines pour leurs bonnets, une autre pour la viande, le froment, le beurre, le riz, & pour la dépense des bergers qui portent la provision nécessaire des moutons des Provinces éloignées, qui sont pour cela soumis au Jenizer-Agasi.

La *paye* des Agémolans, ou novices Janissaires, qui sont au nombre de quatre mille douze, monte

à soixante-une bourses, dix mille aspres.

Celle des Topeys ou Canoniers monte à cent trente-trois bourses.

Celle des Charpentiers, Charretiers, & autres ouvriers qui travaillent pour l'artillerie monte à vingt-une bourses, onze mille quatre cens vingt-quatre aspres.

Celle des Ingénieurs, à raison de huit aspres par jour jusqu'à douze, quatre bourses, onze cens quarante aspres.

Celle des Gebegys, ou Armuriers, monte en tout à cent quatre-vingt-douze bourses, cinq mille six cens quatre-vingt-douze aspres. Il n'y a point d'état de la *paye* des Sokkas, ou porteurs d'eau.

Il n'y a rien à dire touchant la maniere dont on fait ces payemens, si ce n'est qu'ils se font tous les trois mois dans le Divan public, & que les sommes sont réparties dans de petits sacs, mis au milieu de la Place, où les compagnies ou les Odas vont prendre leur contingent, qui leur est assigné par plusieurs Commissaires. Ces Officiers ont coûtume de faire cette répartition d'une maniere singuliere, lors de la premiere audience d'un Ambassadeur, la renvoyant quelquefois pour cet effet au premier jour du second Trimestre.

Quant à la *paye* de l'Infanterie Serratculy en général & en particulier, il est difficile d'en donner un état. Elle n'est point une milice reglée qui soit toujours sur pied. Les payemens ne sont point annuels, & le nombre des Soldats dépend du plus ou du moins qu'en peuvent fournir les Provinces, selon le besoin de l'armée. Ainsi la somme ne sçauroit se liquider.

La *paye* de la Cavalerie nommée *Capiculy*, & qui forme un Corps de quinze mille quatre cens quarante-huit hommes, monte annuellement à deux mille soixante-dix bourses, & douze mille quatre cens trente-six aspres. Cette *paye* se distribue de trois mois en trois mois.

L'augmentation regarde ceux qui, après avoir aidé les Pionniers, doivent avoir deux aspres de plus: & lorsqu'un nouveau Sultan monte sur le thrône, on donne cinq aspres de *paye* à chacun, & mille de don gratuit une fois seulement.

Le Corps de Cavalerie nommé *Serratculy*, est payé par les Tefterdars, ou Tréforiers de leurs départemens, à la reserve des Delys, qui le sont par les Bachas. La *paye* est partie en argent qu'on tire des Douanes, des péages, des revenus de la pêche, & autres impôts, & partie en étoffe.

PAYS: La connoissance des *pays* s'acquiert par les Cartes, par les conversations qu'on a avec ceux qui les connoissent ou qui en sont, & encore infiniment mieux par la vue; & ceux qui sont chargés d'exécuter des projets doivent avoir une connoissace exacte du *pays*.

PAYS CONQUIS: Ce sont ceux qui ont été cédés par des Traités, comme la Lorraine: ou ceux dont Sa Majesté est en possession par la force des armes, comme Ypres, Tournay, Gand, Ostende, & tant d'autres Villes de la Flandre, qui ont été le fruit des conquêtes de Louis XV. Il y a plusieurs Ordonnances de Louis XIV. qui défendent aux Sujets de ses *pays conquis* de les quitter pour aller prendre parti dans les troupes étrangeres, à peine de désobéissance, & de confiscation des

biens qu'ils pourroient avoir dans le Royaume.

* PAYS COUPÉS : On ne sçauroit, dit M. le Maréchal de Saxe, donner des régles fixes sur la façon de se conduire dans les *pays coupés*, remplis de haies & de fossés, un Officier intelligent devant régler ses dispositions sur la situation du terrein. Ce sont des affaires de postes & de détails, qui ne décident rien, & où le plus opiniâtre l'emporte : il n'y a d'ordinaire qu'une chose à observer, c'est d'avoir ses derrieres libres, pour pouvoir se retirer en cas de besoin ; c'est d'ailleurs dans des terreins constitués de même, où le canon est très-utile, & où il convient de le bien placer : c'est aussi dans les *pays coupés* où un habile partisan peut s'embusquer & inquiéter aisément une armée dans sa marche, ou enlever une partie de ses convois & de ses bagages. Il est vrai que ces sortes d'événemens n'arrivent point à un Général, ou à un autre Officier principal, qui a l'attention de faire fouiller le pays, par où il doit passer, & qui a en même tems la précaution d'avoir toujours sur les flancs de sa marche plusieurs détachemens qui assurent celle du gros des troupes, des bagages & des convois. Il est inutile de dire quelle est l'espece de troupes convenable dans les montagnes & *pays coupés*, & que la Cavalerie doit être employée par préférence dans la plaine & les *pays ouverts*.

PAYSANS : Les *Paysans* des frontieres, suivant plusieurs Ordonnances de Louis XIV. sont en droit d'arrêter tout Soldat, Cavalier & Dragon déserteur, & de les ramener au Gouverneur, ou Commandant de la Place la plus proche. Dans les environs d'une armée, les *Paysans* sont d'une grande utilité. On les employe au travail des lignes, à transporter des terres, & à bien d'autres choses. Ils sont payés de leur travail. Dans les camps & armées, il y a défense aux Soldats, Cavaliers & Dragons de troubler, & piller les *Paysans* qui apportent des vivres. Il y a aussi des réglemens pour qu'ils ne soient pas incommodés par les Officiers, ni rançonnés par les troupes qui sont en marche.

PAYS-SOMME : C'est un bas-fond où il y a peu d'eau.

* PEAUTRE, vieux mot qui se disoit autrefois du gouvernail d'un vaisseau. *Peautré* s'est conservé en terme de blason, & se dit de la queue des poissons, lorsqu'elle est d'autre couleur que le corps ; apparemment parce que la queue est comme le gouvernail des poissons.

PEAUX *de moutons* : On s'en sert pour garnir les hunes. Les *peaux de moutons* non apprêtées servent à garnir dans d'autres endroits.

PÊCHE. L'Ordonnance du premier Juillet 1727. défend aux Soldats, Cavaliers & Dragons d'aller ni envoyer couper, abattre, & dégrader aucun bois dans les forêts, bois, buissons & Domaines de Sa Majesté, ni dans ceux des Particuliers : de chasser ni pêcher dans les terres des Seigneurs ; comme aussi de tirer sur les pigeons, poules, poulets, lapins, & autres animaux domestiques, & d'endommager les moulins, viviers & étangs, le tout à peine de punition corporelle.

PÊCHER *une ancre* : C'est rapporter une ancre du fond de l'eau avec celle du vaisseau, lorsqu'on l'a relevée ; ce qui peut arriver

quelquefois, lorsqu'on mouille dans des rades fort fréquentées.

PEDAGNE, terme de marine : C'est un marche-pied, où le Forçat qui rame pose le pied qui est enchaîné.

* PEDERERO ; nom Portugais d'une espece de pierrier, qui sert particulierement à lancer des pierres, des morceaux de fer, &c. pour arrêter l'ennemi qui vient à l'abordage. Ce mot est adopté par quelques-uns des voyageurs François, & généralement adopté par ceux d'Angleterre.

* PEDOMETRE : C'est le nom d'un instrument de Mathématique composé de plusieurs roues, avec une aiguille extérieure, &c. dont le mouvement est proportionné à un certain nombre de pas d'homme, pour servir à mesurer, en marchant, la distance d'un lieu à un autre.

* PELARDEAUX : Ce sont des pieces de bois, qu'on couvre de poix & de bourre pour boucher les écubiers ou les trous que le canon fait dans un vaisseau pendant le combat.

PELICAN, étoit autrefois une piece d'artillerie, qui portoit six livres de balles, & qui pesoit deux mille quatre cens livres.

PELLE *de bois simple*, ou *garnie de fer* : C'est un instrument purement de bois, ou de bois garni de fer, qui est composé d'un manche, & d'une partie appellée le plat de la *pelle*. On s'en sert pour le service de terre, & pour le service de mer ; sur terre, à faire des lignes, à travailler aux tranchées, &c. sur mer, à remuer le lest, lorsqu'il est de terre, de sable ou de petits cailloux. On s'en sert aussi dans les magasins & sur les vaisseaux à remuer les bleds, le sel & autres choses.

PELOTE *à feu* : On s'en sert la nuit pour éclairer dans un fossé, ou ailleurs. Pour la faire, on met de la poix résine une partie, du soufre trois parties, du salpêtre une livre. On fait fondre & incorporer le tout ensemble avec des étoupes, & de cela on fait des *pelotes* pour jetter dans un fossé, ou ailleurs.

PELOTONS *d'Infanterie* : On donne ce nom à de petits Corps d'Infanterie, de vingt, trente, ou quarante hommes, qu'on envoye en détachement, ou pour quelque petite expédition. On entrelace ordinairement des *pelotons d'Infanterie* parmi les escadrons, & ils y sont d'une grande utilité. L'Histoire Ancienne & Moderne est toute remplie de ces sortes d'exemples : & tous les grands hommes, qui s'en sont servis, pour suppléer à la foiblesse de leur Cavalerie, ou pour s'assurer la victoire, s'en sont toujours bien trouvés.

Ces *pelotons* combattent insérés dans les escadrons, & dans le tems que ceux-ci en viennent aux mains avec ceux de l'ennemi, les *pelotons* se jettent entre les intervalles, les prennent en flanc à coups de fusils & de bayonnettes. A la bataille de Pavie, où les *pelotons d'Infanterie* commencerent à paroître pour la premiere fois, depuis les Anciens, quinze cens Arquebusiers choisis sur toute l'Infanterie Espagnole, & dressés à cette façon de combattre, furent seuls la cause de la défaite de la Gendarmerie Françoise, alors la plus redoutable & la plus déterminée de l'Europe. Si le Consul Sempronius, fort en Infanterie, & foible en Cavalerie, en allant contre Annibal, eût placé entre ses escadrons des *pelotons*

d'Infanterie, il n'eût peut-être pas perdu la victoire, du-moins il l'eût beaucoup mieux disputée à son ennemi, qui à la vérité joignit la ruse, l'artifice, & un très-grand art à une audace extrême.

* PENDENTIF : C'est une portion de voûte entre les arcs d'un dôme, considérée comme suspendue en l'air, faisant abstraction des piliers ou arc-boutans. Les *pendentifs* sont le corps même de la voûte ; on les taille de sculpture, & on les peint.

* PENDEUR : On donne ce nom, en mer, à un bout de corde de grandeur moyenne, auquel tient une poulie.

PENDOURS *des bras*, terme de marine. Les Provençaux appellent *pendours* la plus haute partie du bras comprise depuis l'extrémité de la vergue jusqu'à la poulie où le bras se divise en deux cordages, l'un appellé bras dormant, qui s'amarre à l'étai ; l'autre nommé bras courant, ou bras qui se manœuvre souvent. Les balancines ont aussi des *pendours*, aussi-bien que les palans, qui sont amarrés sous les hunes, car le grand palan qui est à l'étai, n'en a point.

* PÊNE, en terme de serrurerie, est un petit morceau de fer quarré qui est mis en mouvement dans la serrure, par le moyen de la clef, & d'un ou plusieurs ressorts, & qui sert à tenir une porte fermée, quand il est entré dans la gache qui le retient.

PENERS, terme de marine, sont des bouchons d'étoupes à l'usage du Calfateur, & qui sont attachés à un manche appellé le *bâton à vadel* : ils servent à goudronner le vaisseau.

PENNACHES : Les *pennaches*, ou bouquets de plumes en touffe au haut du casque, succéderent aux cimiers. C'étoit un ornement de l'armure de tête des Soldats Romains. On en voit quelques-uns dans les bas-reliefs des Tombeaux de Louis XII. & de François I. à S. Denis. La mode de ces *pennaches* a toujours duré dans les armées pour les Princes, & pour les Officiers, jusqu'à l'abolition des armures de fer. Henri IV. est, je crois, le dernier de nos Rois qui ait porté des *pennaches*. Les plumets furent depuis portés sur le chapeau par les Officiers, au-lieu des *pennaches*. Les *pennaches* furent aussi mis souvent sur la tête des chevaux au-dessus du chanfrain.

PENNE, terme de marine, est le point ou le coin d'en-haut des voiles Latines ou à tiers point. Faire la *penne* dans une galére, c'est joindre la longueur de l'antenne à la longueur de son arbre, en sorte que la *penne* de la voile réponde au bâton de l'étendard ; ce qui fait une élévation où l'on fait monter un Mousse pour faire la découverte, comme quand le gabier fait son quart sur la hune.

* PENNETON, en serrurerie, est la partie de la clef qui entre dans la serrure, & qui sert à ouvrir & à fermer le pêne.

PENON, étoit une des enseignes qui étoient d'usage parmi nous. *Pannus*, qui vient de *pan*, a pu produire *pannonceau*, *penon*. Les *penons* à pointe, qui parurent avec les bannieres, ressembloient assez aux bandes & bannieres que les premiers François eurent pour enseignes. Elles revinrent à la mode sous la Gendarmerie des Fieffés, & nous avons presque toujours eu quelque Milice qui a fait usage d'étendards à queue. Nos Dragons en ont encore. Ces *penons* peuvent nous être venus des

Huns, qui, comme Peuples errans, avoient des enseignes à queue, & nous avons pu les appeller des *penons*, pour montrer qu'elles nous venoient des Pannoniens.

* PENSIONNAIRES, *Gentilshommes Pensionnaires* : On donne ce nom en Angleterre à une compagnie composée de quarante personnes d'une honnête naissance, qui forment une sorte de garde du Roi dans son Palais, & qui sont obligés d'entretenir trois chevaux & un Valet armé. Leurs Officiers sont un Capitaine, un Lieutenant & un Porte-enseigne.

PENSIONS : Ce sont des gratifications que le Roi accorde aux Officiers, dont il veut récompenser la valeur & les services. Ces *pensions* sont à vie & payées tous les ans, ou par quartier, & quelquefois le Roi les continue-t-il aux veuves des Officiers morts, & en accorde-t-il à celles dont les maris sont morts à son service. Dans l'Ordre Militaire de Saint Louis, il y a un nombre d'Officiers qui ont pension. *Voyez* ce que j'en ai dit au mot d'ORDRE *Militaire de S. Louis*. La connoissance des reliefs, lettres de montres & pensions réduites, appartient aux Maréchaux de France.

PENTAGONE, est une figure ou un polygone, compris sous cinq côtés, qui forment autant d'angles, chacun capable d'un bastion. Le *pentagone* est la figure qu'on choisit ordinairement pour le dessein d'une Citadelle.

* PENTAGRAPHE : C'est le nom d'un instrument qui sert à copier méchaniquement les desseins & les estampes, sans aucune connoissance du dessein & de la gravûre.

* PENTAPASTE : C'est le nom d'une machine composée de cinq poulies, suivant la signification du mot. Elle sert à élever de gros fardeaux.

* PENTE : Inclinaison peu sensible que l'on fait ordinairement pour faciliter l'écoulement des eaux : elle est reglée à tant de lignes par toises pour le pavé & les terres, pour les canaux des aqueducs & conduites, & pour les chêneaux & gouttieres des combles.

PENTURES *à gonds* : Ce sont des bandes de fer ou des plaques qu'on cloue en quelque endroit, pour y faire entrer un gond, sur lequel elles se meuvent, comme sur un pivot, pour s'ouvrir & se fermer.

PEOTE, est une espece de chaloupe très-légere, dont les Vénitiens se servent pour envoyer des avis en diligence. Ils les emploient aussi à faire des gageures pour la vîtesse.

* PERCÉ, se dit, en architecture, de la distribution des portes & des fenêtres d'un bâtiment ; un vestibule, un sallon bien *percé*. Pour qu'un bâtiment soit bien *percé*, il faut que les jours soient bien proportionnés aux solides, & que la lumiere y soit répandue également & suffisamment.

PERCEINTES : Ce sont des rebords, cordons, ou pieces de bois, qui regnent en dehors, le long du bordage d'un navire, & qui servent à la liaison des tillacs.

PERCEUR : Les *Perceurs* sont ceux dont le métier est de percer les navires avec les chevilles : selon l'Ordonnance de 1681. une même personne peut exercer les métiers de Charpentier, Calfateur & *Perceur* de vaisseau.

* PERCHE : C'est le nom d'une mesure, qui est ordinaire-

ment de vingt-deux pieds de Roi, felon l'Ordonnance, & qui eft en ufage parmi les Arpenteurs, quoique dans la Prevôté de Paris la perche ne foit que de dix-huit pieds : ainfi la perche quarrée, felon la même Ordonnance, eft un quarré, dont chaque côté eft de vingt-deux pieds. L'arpent de terre doit contenir cent perches quarrées.

PERÇOIR : C'eft une efpece de villebrequin dont on fe fert pour percer les muids de vin & autres : c'eft auffi une tarriere.

PERDREAUX : Les *perdreaux* font plufieurs grenades qui partent enfemble d'un même mortier avec une bombe, comme une compagnie de *perdreaux*, dont la bombe repréfente la mere perdrix. Le mortier qui jette la bombe, eft un mortier ordinaire, mais dont le bord, dans fon contour & dans fon épaiffeur, contient treize autres petits mortiers, dans chacun defquels eft une grenade. On met le feu à la lumiere du gros mortier, qui a communication avec celle des petits. La bombe & les grenades partent dans le même moment. C'eft un Italien nommé Pétri, qui fit fondre ces fortes de mortiers.

* PERIMETRE : C'eft le nom qu'on donne en Géometrie à la circonférence d'une figure, c'eft-à-dire à la ligne qui la termine.

PERIŒCIENS : On appelle ainfi ceux qui habitent fous le même Méridien, & fous le même parallele, mais non pas fous le même demi-cercle du Méridien, en forte que le Pôle eft entre-deux. Les *Periœciens* font également éloignés de l'Equateur, & étant dans la même Zone, ils ont le même Eté & le même Hyver, & les mêmes accroiffemens de jours & de nuits.

* PERIPHERIE ; ce mot a la même fignification que *Périmetre.*

* PERISTYLE : On entend par ce mot en général, un lieu décoré de colonnes ifolées, foit au dedans, foit au dehors d'un édifice. Tel eft le fameux *periftyle* du Louvre à Paris, qui décore la façade de ce Palais, du côté de S. Germain l'Auxerrois.

PERMES, font des gondoles qui fervent à Conftantinople pour le traject de Pera, de Galata, & d'ailleurs.

* PERPENDICULAIRE. On fait ufage de ce terme en géometrie pour exprimer la fituation verticale d'une ligne, ou d'une furface. Ainfi une ligne eft perpendiculaire à une autre ligne, ou une furface à une autre furface, quand elle fait en tombant fur elle des angles égaux de part & d'autre.

PERRIERE : C'eft un morceau de fer qui a une maffe pointue à fon extrémité, avec laquelle le Maître Fondeur enfonce & débouche le trou du fourneau par où fort le métal tout liquide & tout bouillonnant pour fe précipiter dans les macles.

* PERON : Efcalier découvert en dehors d'une maifon, & qui fe fait de différentes formes & grandeurs, fuivant la place qu'il doit occuper, & la hauteur où il doit arriver.

PERROQUET, en terme de marine, eft le mât le plus élevé du vaiffeau, arboré fur les hunes du grand mât & de la mifene, & fur celles du beaupré & de l'artimon. On ne porte la voile de *perroquet* que de beau tems ; car fi le vent étoit forcé, le vent qu'elle prendroit mettoit le vaif-

ſeau en danger de ſombrer ſous voiles.

Tems à *perroquet* : C'eſt beau tems de vent médiocre qui porte à route : car de gros tems on ſerre les *perroquets* ; c'eſt-à-dire, on amene les mâts de *perroquets*, leurs vergues & leurs manœuvres, laiſſant à leur place les épars ou bâtons de pavillon, ſelon le rang de l'Officier qui monte le vaiſſeau.

* PERSIQUE : Les Architectes appellent ainſi un ordre d'architecture où l'on emploie des figures d'Eſclaves Perſans, au lieu de colonnes, pour porter une tribune, un entablement, &c.

* PERSPECTIVE : C'eſt le nom d'une ſcience qui fait partie des Mathématiques, & qui enſeigne à repréſenter les objets ſur un plan, de la maniere qu'ils paroiſſent à la vue.

* PERTEGUES : C'eſt le nom des bâtons qui ſoutiennent ſur une galere, une eſpece de paraſol qu'on appelle *tendelet*, & qui ſert à couvrir la poupe.

* PERTIGUETTES, eſt le diminutif de *pertegues*, & ſe dit dans le même ſens.

PERTUIS : Cela ſe dit d'un paſſage étroit, pratiqué dans une riviere, aux endroits où elle eſt baſſe, pour en hauſſer l'eau, qu'on reſſerre, & qu'on rétrécit par une eſpece d'écluſe qu'on fait à la maîtreſſe arche d'un pont, par le moyen des batardeaux & des paliſſades, ou aiguilles mobiles, ce qui facilite la navigation des bateaux, qui montent ou qui deſcendent. Ce *pertuis* ne ſe ferme pas ſeulement avec des aiguilles, comme ſur la riviere d'Yonne, mais avec des planches en travers, comme ſur la riviere de Seine, ou avec des portes à vanne, ainſi qu'au *pertuis* de Nogent-ſur-Seine. On fait auſſi des *pertuis* avec des moulins : ce ſont des écluſes ou paſſages pour les bateaux.

PERTUISANNE, eſt une arme à peu près faite comme une hallebarde. On la donnoit à quelques Soldats de chaque compagnie d'Infanterie, pour arrêter l'impétuoſité de la Cavalerie. Comme elle ne faiſoit pas le même effet que la pique, on ceſſa de s'en ſervir.

Les Cent-Suiſſes du Roi portent toujours la *pertuiſane*. Elle eſt montée ſur ſa hampe, & y comprenant la lame & le bout, elle eſt de ſix pieds.

Cette arme a été abolie dans l'Infanterie, par l'Ordonnance du 25 du mois de Fevrier de l'an 1670. Art. XII. mais cet Article ne s'obſerve pas à la rigueur dans les compagnies d'Invalides, où les Soldats eſtropiés d'un bras ne peuvent être armés que de *pertuiſannes*. On s'en ſert ſur mer pour défendre un vaiſſeau à l'abordage.

* PESANTEUR, eſt une qualité ou vertu, par laquelle une choſe peſante eſt emportée en bas. Au lieu de *peſanteur*, on dit auſſi *gravité*. La *peſanteur* abſolue d'un corps, eſt la force avec laquelle ce corps tend à deſcendre, lorſqu'il ne touche à quoi que ce ſoit. La *peſanteur* abſolue d'une pierre qui eſt en l'air, eſt l'effort qu'elle fait pour deſcendre vers la terre. La *peſanteur* relative d'un corps, eſt la force qu'il a pour ſe mouvoir avec une partie de ſa *peſanteur*. Ainſi la *peſanteur* relative d'un corps qui eſt ſur un plan incliné, eſt la force que ce corps a pour rouler ſur le plan.

PESER : C'eſt tirer de haut en bas. *Peſer ſur une manœuvre ou quelqu'autre choſe* : C'eſt tirer ſur cette manœuvre pour la faire baiſ-

ſer. *Peſer ſur un levier* : C'eſt auſſi le faire baiſſer.

PESON, ou *Romaine* : C'eſt une ſorte d'inſtrument, avec quoi on peſe ce qui eſt difficile à peſer avec des balances. Il eſt compoſé d'une vergue ou verge, d'une maſſe, qu'on appelle auſſi *peſon*, & d'où cet inſtrument a pris ce nom : d'un crochet pour le ſuſpendre, & d'autres petites choſes leſquelles les Balanciers appellent broches, joues, gardes & tourets. Ce *peſon* eſt très-néceſſaire dans les magaſins d'artillerie, de vivres, de marine, & ſur les vaiſſeaux, & pour tous les Munitionnaires. On s'en ſert particulierement ſur les vaiſſeaux qui vont négocier à la Côte d'Afrique & aux Iſles de l'Amérique, d'autant plus que les habitans y ſont encore moins fideles qu'ailleurs.

* PESSIERE, eſt une digue pour ſoutenir les eaux d'une riviere, afin de fermer un réſervoir propre à donner de l'eau à une machine ; le ſurplus des eaux de la riviere coule par-deſſus la *peſſiere* ſans l'endommager.

* PETARASSE : C'eſt le nom d'une eſpece de hache à marteau, dont on ſe ſert pour pouſſer l'étoupe dans les grandes coutures, en calfatant les vaiſſeaux.

* PETARD, inſtrument à feu inventé en France. C'eſt une machine de fer ou de fonte, qui a la forme d'un cône tronqué ; ſa profondeur & ſa largeur doivent être proportionnées à ſon épaiſſeur. Cette machine a quatre anſes, par leſquelles elle eſt fortement arrêtée avec des liens de fer à un madrier : il y a auſſi un fort crochet de fer au madrier, pour l'attacher à l'endroit où le *petard* doit être placé. L'uſage du *petard* eſt de rompre ou d'enfoncer dès portes, des barrieres, & même des murailles, lorſqu'étant chargé de poudre, & la bouche appliquée contre un madrier, on y met le feu par la lumiere.

Henri IV. n'étant encore que Roi de Navarre, prit Cahors en 1539. par le moyen des *petards*. Les autres Nations s'en ſont enſuite ſervies pour rompre les portes, ponts-levis, herſes, grilles & tout ce qui tient lieu de portes, pour abattre les murailles ſimples & non terraſſées, & pour éventer des mines, pourvû qu'il n'y ait pas beaucoup de terre entre deux.

On peut donner au *petard* pluſieurs figures, dont la meilleure eſt celle qui reſſemble à une cloche. On y met des anſes par leſquelles on l'attache fortement au madrier ſur lequel on le met. On peut auſſi ſe ſervir des anſes ſeulement, pour le porter & y faire un bord bien fort, avec quatre trous, par où on le cloue ſur le madrier. La lumiere ſe met auprès de la culaſſe, & l'on y fait entrer la fuſée juſques dans le milieu, ou, ſi l'on veut, on fait un canal dans l'épaiſſeur de la culaſſe, juſqu'au milieu ; où ce canal ſe terminera pour entrer dans le *petard*.

La matiere dont on fait ordinairement le *petard*, eſt d'alliage ou de bronze. En cas de beſoin, on le fait de fer, de plomb, d'étain, & même de bois : mais ils crevent tous, & leur effet n'en eſt pas par conſéquent ſi fort. Le tuyau de la fuſée doit être de même métal, & tenir bien au *petard*.

La partie oppoſée à la culaſſe s'appelle la bouche du *petard*. Quand on le veut charger, on

s'asseoit sur la culasse, & on le remplit de poudre bien fine, que l'on bat sans la dégrainer, en sorte qu'il y entre une fois & demie autant de poudre que le *petard* en contiendroit sans être battue.

Il est bon de mettre un bâton perpendiculaire sur le milieu de la culasse, de l'épaisseur d'un pouce ou un peu plus, selon la grosseur d'un *petard*, On met tout au tour de ce bâton la poudre fine & bien battue, & après que le *petard* est chargé, on retire le bâton, & l'on remplit l'espace qu'il occupoit de poudre fine, qu'on ne bat point : ainsi pour l'amorcer, on fait un trou à la charge par la lumiere, jusques sur le milieu de la culasse, & l'on remplit encore ce vuide de poudre bien battue, ce qui augmente l'effet du *petard*, à cause que cette poudre du milieu prend toujours mieux.

Quand le *petard* est chargé jusqu'environ deux doigts près de la bouche, on met sur la poudre un tranchoir de bois, ou plusieurs cartons bien forts ; l'on acheve de le remplir avec de la cire jaune, de la poix Grecque & de la térébenthine. Le bon *petard* doit avoir un petit rebord en dedans, afin que le cîment tienne mieux. Enfin on couvre le tout d'une toile cirée, qu'on lie tout autour, afin que la pluie n'y entre point, & l'on observe de le porter toujours la culasse en bas, pour éviter que la charge ne tombe ; la fusée doit être d'une composition qui fasse son effet un peu lentement, afin que le Petardier ait le tems de se retirer, quand il y aura mis le feu.

Lorsqu'on veut se servir du *petard*, on l'attache à une grosse piece de bois fort, qu'on met devant sa bouche, & auquel on le lie par les anses, s'il n'a point de rebord ; ou avec quatre gros clous plantés dans le rebord, s'il y en a un qui soit percé ; ou avec des clous à crochet, s'il ne l'est pas. Cette piece de bois qu'on appelle madrier, doit être ferrée avec de bonnes lames de fer, mises en croix par dessus, afin qu'elle ne se brise pas. On y fait au milieu un creux rond, un peu enfoncé, sur lequel on met le *petard*, & on y ajoute à un bout une anse ou crochet pour l'attacher contre l'endroit qu'on veut petarder.

Si on peut approcher de la porte, qu'on veut faire sauter, on y attache le madrier, avec un ou deux tire-fonds, le joignant autant qu'on peut à la porte, afin qu'il fasse plus d'effet.

Si la porte étoit ferrée, & qu'on n'y pût pas planter des tire-fonds, on y mettroit une fourchette, qui soutiendroit le madrier. Quelquefois même on en met une à chaque côté du *petard*, pour le soutenir mieux ; & c'est ainsi qu'on l'applique contre les herses & les barrieres.

Quand on ne peut pas approcher, on attache le *petard* au bout d'un pont volant, qui est armé au bout de deux pointes de fer, & l'on pousse le pont avec rapidité, afin que les pointes entrant bien avant dans la porte, le *petard* s'y trouve joint le plus près qu'il se peut.

Les fleches dont on se sert dans ces sortes d'occasions, valent beaucoup mieux que les ponts. Cette machine est plus légere & plus facile à construire. *Voyez* FLECHES.

Si le fossé étoit trop large, on pourroit se servir d'une machine,

que le Chevalier de Ville nomme *escale.* J'ai parlé de sa construction à son article. *Voyez* ESCALE.

Dans ces trois cas on met le feu au *petard*, avant que de pousser la machine contre la porte : mais l'on observe de faire une fusée extrêmement lente, afin qu'il ne fasse pas son effet plutôt qu'il ne faut : ou pour plus de sûreté, on attache le long de la machine une mèche de bonne composition qui répond à la fusée, & l'on y met le feu, après qu'on a avancé la machine

La grandeur des *petards* doit être proportionnée à la force des portes qu'on veut rompre : car un petit *petard* ne feroit presque rien contre une porte double & bien barrée ; & un gros *petard* ne feroit qu'un trou, de même qu'un boulet de canon, dans une porte foible. C'est pourquoi il faut en avoir de différentes grandeurs, & si l'on n'avoit qu'un grand *petard* pour appliquer contre une porte foible, il faudroit alors faire le madrier beaucoup plus grand qu'à l'ordinaire, afin qu'il aide à briser la porte. On observe la même chose à l'égard des *petards* qu'on met aux barrieres pour emporter plus de pieux à la fois.

Quand on veut surprendre une Ville par le *petard*, il faut auparavant s'informer non-seulement de ce qui regarde l'intérieur de la Place, la force de la garnison, les avenues & les lieux circonvoisins ; mais il faut outre cela faire reconnoître & sçavoir au juste de quelle maniere sont faites les portes, s'il y a quelque demi-lune au-devant, avec ou sans fossé ; si le fossé est sec ou plein d'eau, & quelle en est la largeur ; s'il y a des barrieres basses ou hautes, fortes ou foibles ; quelles Sentinelles on y met ; combien de portes il faut passer, & quelle est leur distance ; si elles sont de bois ou de fer, vis-à-vis ou en détournant ; en quel endroit sont les Corps-de-gardes, combien il en faut passer avant que d'arriver à la Place, & comme ils sont situés:

S'il y a des canons, pierriers, ou autres machines ; combien on doit passer de ponts-levis, s'ils sont à fleches, à bascules, ou simplement de planches, qu'on ôte & qu'on met quand on veut, quelle est leur largeur ; s'il y a des herses ou des orgues, comment elles sont soutenues, par où elles tombent, & qui est celui qui est chargé de les abattre ; où sont les serrures, gonds, chaînes & autres choses qui ferment la porte, parce que c'est-là où il faut attacher le *petard*, afin qu'il ouvre tout d'un coup :

S'il y a des meurtrieres, ou mache-coulis en dehors ou en dedans, entre deux Corps-de-gardes ; quelles choses on y tient pour jetter sur ceux qui voudroient entreprendre sur la Place. Enfin l'on doit s'instruire à fond de tout ce qui peut empêcher ou aider le succès de l'entreprise.

Après avoir pris toutes les informations nécessaires, on fait ses préparatifs, & l'on se met ensuite en marche. On doit avoir double équipage de *petards*, de ponts volans, de fleches, de crics, haches, tenailles, pieds de chevre, marteaux & autres instrumens, pour rompre & briser tout ce qui pourroit faire obstacle.

Outre le Petardier & un Chef, il faut vingt hommes, un qui porte le madrier, trois pour le *petard*, c'est-à-dire, deux pour le porter & un pour les aider, en

cas de besoin, & tous les quatre pour le porter alternativement de deux en deux, s'il est attaché au madrier. Les deux qui se reposent portent chacun un marteau de Maréchal.

Après ceux-ci, viennent deux autres, qui ont chacun une grande hache, ensuite un autre avec un pied de chevre, un autre avec une lanterne sourde, un autre avec des bouts de meche allumés, & un dixieme qui porte un tire-fond avec de bons clous & une masse. Il faut aussi observer d'avoir plus d'un Petardier pour chaque *petard*, à cause du grand danger où ils sont exposés.

Si la barriere que l'on trouve en approchant de la Place, n'est faite que pour arrêter les chevaux & les charrettes, on les passe sans rien rompre : mais s'il y a une palissade, on en scie quelques pieux ou on les rompt avec des haches ou autres instrumens.

Si après avoir passé la barriere on rencontre des ponts-levis, on fait passer quelques Soldats à sec ou à la nage, selon que le fossé est sec ou plein d'eau, pour défaire les anneaux de la chaîne qui ne sont point brasés, tels que sont ordinairement les derniers d'en-bas, & pendant ce tems-là on soutient le pont avec des hallebardes, pour le laisser aller doucement. Mais s'il n'y avoit point d'anneaux qui fussent ouverts, on les casse avec quelque instrument qui fasse son effet promptement & sans bruit.

Quand on est arrivé auprès de la porte de la Place, on y attache le *petard* de quelqu'une des manieres que nous avons rapportées, selon qu'il en est besoin, & dès que la porte est à bas, on fait entrer promptement le plus de monde que l'on peut, avant que la garnison ait le tems de se reconnoître. On détache quelqu'un qui arrête ou tue celui qui est chargé d'abattre la herse ; & pendant ce tems-là, on met des potences aux coulisses de la porte, ou des chevalets par-dessous, pour l'empêcher de tomber.

S'il y avoit des orgues, on mettroit à chaque côté de la porte deux tréteaux un peu hauts, & on les couvriroit de fortes planches, qui, traversant la largeur de la porte, empêcheroient les orgues de s'abattre, & donneroient un libre passage par-dessous. Si les orgues ou la herse se baissoient avant qu'on eût eu le tems de les empêcher, il faudroit alors y appliquer un autre *petard*.

Dès qu'on est le maître de l'entrée, on acheve l'exécution, observant toujours qu'on marche en bon ordre, & que personne ne s'écarte ou se mette à piller, de peur que la garnison venant à se rallier dans cette confusion ne repousse vos troupes.

Quand il faut nécessairement petarder plusieurs barrieres ou portes, avant que d'arriver à celle de la Place, l'entreprise est très-difficile, à cause que l'ennemi a le tems de se reconnoître ; & l'on ne peut gueres se flatter de réussir, à moins qu'on ne fasse plusieurs attaques en différens endroits, pour faire faire diversion. Il seroit même bon dans ces occasions d'appliquer en même tems des échelles à quelque endroit du rempart, éloigné des attaques, ou de se servir de quelques stratagêmes, pour surprendre la garnison, qui ne pense qu'à se défendre du côté où elle voit les attaques.

Si toutes les Villes étoient bâties & gardées comme le font aujourd'hui les Places de guerre, le *pétard* & les autres furprifes ne feroient pas des attaques qu'on osât entreprendre contre elles. Pour fe garantir du *pétard*, il faut mettre des paliffades & des barrieres avancées devant les portes, foit qu'il y ait des ponts, foit qu'il n'y en ait point, afin que l'ennemi ne puiffe pas approcher fans qu'on en foit averti par le bruit qu'il fera en les brifant.

S'il y a quelque partie du rempart qui flanque la porte, on y mettra du canon, s'il fe peut, & l'on affignera ce pofte à quelques Moufquetaires, avec ordre de s'y rendre & de faire feu dès que l'allarme fera donnée. On tient fur le haut de la muraille de groffes pierres pour jetter contre ceux qui approcheront.

On peut auffi faire des trous à la porte, pour tirer contre le Petardier, y mettre une bafcule pour le faire tomber dans le foffé, s'il y en a, ou faire une efpece de fouriciere pour le prendre par le corps, tenir au Corps-de-garde de petits canons chargés à mitraille, & braqués contre la porte:

Enfin, l'embarraffer avec des charriots, tables, barriques pleines de fumier, & tâcher d'arrêter ceux qui feront entrés, tandis qu'on tirera toujours de deffus la muraille contre les autres, & que ceux de dedans fe mettront en état de repouffer l'ennemi. *Voyez* fur les *petards* les *Œuvres Militaires Tome II. page* 39 *& fuiv.* §. *XVII. & page* 227 *& fuiv.* §. *XVII. XVIII. & XIX.*

PÉTARDER : C'eft appliquer le petard.

PÉTARDIER : C'eft celui qui attache le pétard. Ce n'eft point une fonction particuliere. Tous les Officiers peuvent appliquer le petard.

* PETEROLLES. Ce font de petits petards que font les enfans dans les rues, avec du papier & un peu de poudre. On peut les mettre au nombre des garnitures.

Les Ordonnances de Police font défenfes de tirer aux jours de réjouiffance, dans les rues & places publiques, aucuns petards, piftolets, & autres artifices; & cela pour éviter les incendies.

* PETITE guerre. *Voyez* GUERRE.

PETRINAL, ou *poitrinal*, étoit une arme, laquelle tenoit le milieu entre l'arquebufe & le piftolet. On s'en fervoit fous François I. & il en eft fait mention dans une relation du fiége de Rouen, par Henri IV. en 1592. Cette arme plus courte que le moufquet, mais d'un plus gros calibre étoit portée à caufe de fa pefanteur à un baudrier, & couchée fur la poitrine de celui qui la vouloit tirer, c'eft pourquoi elle étoit appellée *poitrinal*.

* PEUPLER : C'eft, en charpenterie, garnir un vuide de pieces de bois, efpacées à égales diftances, ainfi on dit *peupler* de poteaux une cloifon, *peupler* de folives un plancher, *peupler* de chevrons un comble, *peupler* de pilots une fondation.

PHAJOFNÉE : C'eft un bâtiment du Japon, dont les Grands Seigneurs fe fervent pour aller fe promener, à peu près comme on fe fert des yachts en Hollande. Il y a dans le milieu une chambre pour le Maître du bâtiment. Elle eft couverte de natte; & les armes du Propriétaire font élevées au-deffus.

PHALANGE, chez les Grecs,

étoit toute une armée réunie en un seul Corps.

Les Soldats qui composoient la *phalange*, y étoient extrêmement pressés, & les divisions qui y pouvoient être ne laissoient entr'elles aucuns intervalles bien marqués. Quint-Curse dit que la *phalange* des Macédoniens étoit un gros d'hommes serrés dans leurs rangs. Par ce moyen ces hommes en présentant leurs sarisses, ou longues piques, formoient une barriere inaccessible. L'effet d'une *phalange* qui en venoit à la charge devoit être terrible. Comment des troupes dans tels autres arrangemens qu'on les eût pu mettre, auroient-elles pu résister à une multitude d'hommes mises en masse, laquelle masse hérissée dans toutes les faces de plusieurs rangs de piques, tomboit si pesamment sur ce qui lui étoit opposé, que rien ne devoit être capable de résister à son choc.

Mais aussi il falloit à la *phalange* un terrein qui lui convînt : autrement sa force auroit diminué considérablement. Un Corps aussi gros, aussi pesant, qui ne se partageoit point, avoit besoin d'un vaste champ pour manœuvrer, & s'il se trouvoit à l'étroit, ou sur un terrein inégal, il devenoit bien moins redoutable.

La *phalange* ne se manioit pas si aisément & sur tout terrein, ainsi que faisoit la Légion Romaine. Elle étoit plus ou moins nombreuse ; mais on ne donnoit gueres ce nom à un Corps moindre de sept à huit mille hommes.

Il n'est pas sûr si toute l'Infanterie d'une armée ne composoit qu'une seule *phalange*. Cela paroîtroit tel, si on s'en rapportoit à ce qui est écrit des batailles d'Alexandre, où il n'est jamais parlé de la *phalange* Macédonienne qu'au singulier, & comme d'un Corps unique. Le reste de l'armée de ce Conquérant ne consistoit qu'en Cavalerie, & en des Soldats armés à la légere, qui, mis par petites troupes, garnissoient le devant & les côtés de la *phalange*.

Cependant il paroît par le récit d'autres batailles, que quand l'Infanterie d'une armée étoit bien nombreuse, on la partageoit au moins en trois *phalanges*, qui se mettoient sur une ligne, ou en section l'une sur l'autre, quand on étoit dans un lieu étroit, ce qui formoit trois especes de lignes. C'est de la coutume de diviser une armée en trois grosses *phalanges*, qu'est venue depuis celle de partager les armées en trois Corps principaux, dont celui du milieu s'appelle *Corps de bataille*, & les deux autres les ailes.

Les arrangemens différens que pouvoient prendre les *phalanges* d'une armée, avoient des noms significatifs à ces arrangemens. Si le centre ou Corps de bataille avançoit plus que les ailes, & formoit par-là une figure d'angle sortant, cela s'appelloit faire l'*embolon*, du terme Grec ἐμβολον qui signifie un *éperon* : si au contraire le centre se trouvoit plus reculé que les ailes, ce qui faisoit une figure d'angle rentrant, cela s'appelloit faire le *peplegmenon*, d'un terme dérivé de celui de πλέκω. Quand plusieurs *phalanges* étoient mises l'une sur l'autre pour choquer de tête, cela s'appelloit faire le *plésion*.

Les Grecs donnoient diverses formes à leurs *phalanges*, il y en avoit de pleines dans leur centre ; d'autres dont le centre étoit vuide pour y pouvoir placer de la Ca-

valerie, des machines de guerre & du bagage ; d'autres *phalanges* étoient des quarrés parfaits ; d'autres présentoient un grand front, & devenoient des quarrés longs sur leurs faces ; d'autres au contraires étoient des quarrés étroits sur la face présentée, & formoient des especes de colonnes ; d'autres enfin prenoient des figures triangulaires, demi-sphériques, ou d'un quarré à trois côtés, c'est-à-dire qu'elles restoient ouvertes, ou sur le devant, ou sur le derriere.

Depuis qu'à l'exemple des Grecs, nous avons l'usage de former, pour une nécessité, de gros Corps d'Infanterie, ce qui s'appelle *bataillons quarrés*, on a donné à ces Corps différentes formes. On en a vû à centre plein, & d'autres à centre vuide ; & l'effet qu'ils ont fait dans les occasions où l'on s'en est servi, prouve la grande résistance que pouvoit faire une *phalange Grecque*.

L'Infanterie Espagnole ne fut si difficile à vaincre à la bataille de Rocroy, que parce qu'elle se forma en bataillon quarré à centre plein, & pour exemple d'un bataillon quarré à centre vuide, on a celui que formerent les Suisses, sous le regne de Charles IX. lequel bataillon marcha de Meaux à Paris, contenant dans son centre le Roi & toute la Cour.

Les formes différentes, que prenoient les *phalanges Grecques*, les faisoient diversement nommer. Celle qui présentoit un grand front, s'appelloit *phalangia phalanx* : celle qui avoit plus de profondeur ou de hauteur que de front, étoit la *phalanx antistomos*, & l'*amphistomos* étoit celle qui faisoit face de toute part.

L'ordonnance en *phalange* depuis son invention n'a pas cessé d'être de mode. César la faisoit prendre quelquefois à ses Légions, & nos gros bataillons quarrés sont des especes de *phalanges*. Ce qui est bon dans une science se conserve toujours.

PHARE : C'est une tour élevée sur la côte, & dont le sommet porte un feu, ou un fanal, qu'on allume de nuit pour indiquer la route aux vaisseaux. On dit le *phare* de Messine. Le Colosse de Rhodes servoit de *phare*. La tour de Cordouan est un *phare* sur la Garonne. Ce mot de *phare*, vient d'une grande tour que Ptolomée de Philadelphe, Roi d'Egypte, fit élever sur le sommet d'une montagne de l'Isle appellée *Pharos*, l'an 3740. de la fondation du Monde, & qu'il appella la *tour de Pharos* du nom de l'Isle. Elle a passé pour une des sept merveilles du Monde.

* PHARE, est la même chose que *fanal*. *Voyez* la description de la tour de Cordouan dans *l'Architecture hydraulique*, *seconde Partie*, *Tome premier*, de M. Bélidor.

PIC *à pic* : C'est-à-dire, à plomb ou perpendiculairement. *A pic* sur une ancre, c'est-à-dire que le vaisseau est perpendiculairement sur cette ancre, & qu'elle est dégagée du fond. Des *sauts à pic* dans une riviere: C'est quand il se trouve un rocher escarpé, ou un saut dans une riviere, où toute l'eau tombe de haut en bas, comme dans une cascade, ainsi qu'il s'en trouve dans de grandes rivieres de l'Amérique.

* PICORÉE, petite guerre, pillage que font les Soldats, qui se détachent de leurs Corps ; ce qu'on appelle aussi aller à la maraude. Les mots *picorée*, *picorer* &

Picoreur, ne font en ufage que du dernier fiécle.

PICS-HOYAUX à roc, à tête, à feuille de fauge & à tranche. *Voyez* OUTILS *à Pionniers.*

PIECE : Ce mot fignifie le canon. *Pieces* de batterie, c'eft le canon qui fert ordinairement à un fiége, & qui porte vingt ou vingt-quatre livres. *Pieces* de campagne, font celles qui portent huit ou douze livres de balle, & qui fe mettent ordinairement à l'avant-garde d'une armée qui eft en marche, comme le gros canon fe met au Corps de bataille. On dit démonter les *pieces*, enclouer les *pieces*, rafraîchir les *pieces.*

PIECE *de canon brifé.* Il y a certaines *pieces* qui font de plufieurs morceaux, & qui, après avoir tiré, fe démontent, & font plus portatives. Un Fondeur de Rouffillon les a renouvellées & a fait des *pieces brifées* ou de deux morceaux ; mais on n'a rien décidé fur leur conftruction, ni fur leur ufage.

PIECE *verfée en panier ou en cage* : C'eft lorfque la *piece* touche terre, & que les roues de l'affût ou du charriot qui portent tout le corps du canon font en l'air. Il y a plufieurs manieres de relever les *pieces* verfées ou fur le côté ou en cage, indiquées par Saint Remi.

Les uns font défaire les clavettes des fufbandes, en forte que la *piece* quitte fon affût & pofe à terre fur deux fafcines ; on releve cet affût à bras & avec des leviers, on le met à quartier, la piece fe retourne & fe remonte avec la chevre. Mais généralement toutes les *pieces* fe relevent plus aiféinent de la maniere fuivante.

On embrefle la culaffe par fon bouton à une des flafques, en forte qu'elle foit ferme. Un Forgeur frappe les clavettes pour qu'elles affûrent les fufbandes. On embraffe enfuite avec deux prolonges & la culaffe & l'affût vers l'entretoife de couche, & la volée & l'affût à fon entretoife de volée. On fait placer dix ou douze hommes fur chaque prolonge. On a deux forts & grands leviers, fur chacun defquels il y a trois ou quatre hommes. On les place de l'autre côté, au défaut des roues. On fait contretenir le bout d'affût, pour affûrer le mouvement ; & la manœuvre ainfi difpofée, on fait étendre les hommes qui tirent les prolonges ; les leviers agiffent & s'engagent à mefure que la *piece* s'éleve, & il ne refte qu'à diminuer l'effort, quand la *piece* eft en l'air, pour ne pas la relever à une hauteur plus que fuffifante.

Quand les *pieces* font fur des charriots à porter le canon & qu'elles verfent, difficilement peut-on fe paffer de chevres pour les remonter.

* PIECE, en architecture, fe dit de chaque différent lieu, dont une maifon, ou un appartement eft compofé, comme d'une falle, d'une chambre, d'un cabinet.

* PIECE *de charpente* : C'eft tout morceau de bois taillé, qui entre dans un affemblage de charpenterie, & qui fert à divers ufages dans les bâtimens. On nomme *maîtreffes pieces*, les plus groffes, comme *poutres*, *tirans*, *entrains*, *jambes de force*, &c.

* PIECE *de bois* : C'eft, felon l'ufage de Paris, une mefure de fix pieds de longs, fur foixante & douze pouces d'équariffage : ainfi une *piece* de bois méplat, de douze pouces de largeur, fur fix pouces de groffeur & fix pieds de long, fera ce qu'on appelle une *piece* ;

à quoi on réduit toutes les *pieces* de bois de différentes grosseurs & longueurs, qui entrent dans la construction des bâtimens, pour les estimer par cent.

* PIECE *de corde* : C'est un paquet de corde, soit qu'elle soit liée en paquet, ou en cerceaux : une *piece* de corde est de quatre-vingts brasses.

* PIECES *légeres* ou *pieces de campagne* : Ce sont les *pieces* qui sont le plus en usage pour la marche des armées, des camps volans : pour les défenses des murailles, des bastions, des cavaliers, & des autres lieux, où il faut des *pieces* légeres, & faciles à être maniées; telles qu'une coulevrine portant seize livres de balle, une coulevrine bâtarde de dix pieds de long, portant un boulet de huit livres, une bâtarde légere de huit livres, une *piece* de régiment de quatre livres, un pierrier portant un boulet de trois livres, le canon à la Suédoise, & l'amusette du Maréchal de Saxe.

* PIECES *à la Suédoise. Voyez* CANONS *de campagne à la Suédoise.*

PIECES *nettes* : Ce sont celles qui n'ont point d'évent, ni d'autres défectuosités; qui n'ont ni chambres, ni fistules, ni soufflures; dont le métal est sain, non poreux, ni ventueux, ni grumeleux, & où le foret a eu prise par-tout.

PIECES *de chasse* : Ce sont des canons logés à l'avant d'un vaisseau, dont on se sert pour tirer par-dessus l'éperon sur les vaisseaux, qui sont à l'avant, ou sur ceux qui prennenr chasse. Mais cette maniere de tirer retarde le cours du vaisseau.

PIECES *détachées*, *travaux avancés en dehors* : Ce sont les ouvrages qui couvrent le corps de la Place, du côté de la campagne; comme les ravelins, demi-lune, cornes, tenailles, couronnes, queues d'irondes, enveloppes, & semblables.

PIED *de Roi*, est une mesure contenant douze pouces, ou cent quarante-quatre lignes. Un *pied* quarré est la même mesure en longueur & en largeur, qui fait cent quarante-quatre pouces de superficie. Un *pied* cube est la même mesure, selon les trois dimensions. Le *pied* cube a mille sept cens vingt-huit pouces cubes. Je ne parlerois pas ici du *pied*, si ce n'est qu'on en a affaire, tant pour les fortifications, que dans l'artillerie, pour toutes les mesures que l'on y prend.

* PIED *Rhenan ou Rhinlandique*: Il est de onze pouces cinq lignes, par rapport au *pied* de Roi, & sert de mesure à l'Allemagne & à presque tout le Septentrion.

Tout *pied* se divise en douze parties qui s'appellent *pouces*, chaque pouce en douze autres parties qui s'appellent *lignes*.

Pied courant : C'est celui qui est mesuré suivant sa longueur.

PIED *quarré*, est une superficie quarrée, dont chaque côté est d'un pied de long, & qui contient, comme on l'a dit, cent quarante-quatre pouces quarrés : il sert pour mesurer les superficies.

* PIED *de toise quarrée*, est la sixieme partie de la toise quarrée, & comme cette toise contient trente-six *pieds* quarrés, le *pied* de toise quarrée en contient six, & doit être considéré comme un rectangle, qui a un *pied* de base, sur une toise de hauteur.

PIED *cube* : C'est, avons-nous dit, celui qui contient mille sept cens vingt-huit pouces cubes ou solides.

* Il doit être confidéré comme un cube, dont chaque face eft d'un *pied* quarré; il fert pour mefurer les folides.

* PIED *de toife cube*, eft la fixieme partie de la toife cube, & comme cette toife eft de deux cens feize *pieds* cubes, le *pied* de toife cube en contient par conféquent trente-fix, & doit être confidéré comme un parallélipipede, qui a une toife quarrée de bafe fur un *pied* de hauteur.

* PIED *cube d'eau* : Je parle de l'eau commune, comme celle des rivieres : il pefe foixante & dix livres & contient trente-cinq pintes de Paris, parce que la pinte de Paris pefe deux livres. Il faut huit pieds cubes pour faire un muid d'eau, ou deux cens quatre-vingts pintes. L'eau de la mer étant falée, eft plus pefante que celle des rivieres; fon *pied* cube pefe foixante & douze livres : auffi pourroit-il arriver qu'un vaiffeau qui auroit toute fa charge, venant à paffer de la mer dans un fleuve, ou dans une riviere, couleroit à fond, lorfqu'il feroit parvenu à l'eau douce, parce que la pefanteur fpecifique de l'eau douce eft moindre d'un trente-fixieme que celle de la mer.

* PIED *de folive* : qui eft la fixieme partie de la folive eft un parallelipipede qui a pour bafe un rectangle de douze pouces de longueur, un pouce de largeur, & pour hauteur la toife.

* PIED *de biche*, barre de fer, dont un bout eft attaché par un crampon dans le mur, & l'autre en forme de crochet, s'avance ou recule dans les dents d'une crémilliere, fur le guichet d'une porte cochere, pour empêcher qu'il ne foit forcé.

* PIED *de chevre*, eft une troifieme piece de bois qu'on ajoute à une chev[re], pour lui fervir de jambe, lo[rf]qu'on ne peut l'appuyer contr[e] un mur, pour enlever quelque [f]ardeau à plomb, de peu de haut[eu]r, comme une poutre fur des [tr]eteaux pour la débiter.

PIED *m[ar]in* : Homme qui a le *pied-ma[r]i[n]* : façon de parler pour défini[r u]n homme qui entend bien la nav[iga]tion, ou qui aime la marine.

* PIED *[de] mur ou de muraille* : C'eft la part[ie] inférieure d'un mur, qu'on appel[le] autrement *efcarpe*, comprife de[pu]is l'empattement du fondement jufqu'au deffus, ou à hauteur de[re]traite. On dit : cette muraill[e n'a] pas affez de *pied*, c'eft-à-dire pente & de talus.

* PIED *[du] rempart* : C'eft la bafe, c'eft[-à-d]ire la largeur du *pied* des [ter]res qui font entre le foffé & les [ma]ifons de la Place.

* PIED *[de] vent* : Cela fe dit d'une éclair[ci], qui paroît fous un nuage, [o]ù il femble, que le vent vienne.

* PIED [À P]IED, faire un logement *pie[d à p]ied*, gagner le terrein *pied [à pie]d*, forcer les ouvrages *pied [à] pied*, c'eft-à-dire par les for[mes], par de droites attaques, en [a]llant par tranchée, en fe couvra[nt], & non pas en infultant.

PIED, ê[tre e]n *pied* : C'eft être confervé, e[t r]etenu, & continué dans le ferv[ice]. On dit : Meftre-de-Camp en *pie[d]*, Capitaine en *pied*, Lieutenant [en p]ied, c'eft-à-dire confervé, e[t r]etenu, & qui n'eft point réfor[mé]. On dit : troupes retenues fur [pied], confervées fur *pied*.

* PIEDES[TA]L : C'eft un corps quarré avec [bafe] & corniche qui

ſoutient une ou pluſieu colonnes, une ſtatue, un vaſe, u obéliſque, &c.

* PIEDOUCHE, tit piedeſtal : C'eſt une petite aſe longue ou quarrée en adouci ment, ou en gorge, qu'on met ſo un buſte, ou ſous quelque petit atue.

PIEDROIT : C'eſt n jambage de pierre ou de bois qui ſert à appuyer fortement q que choſe. On s'en ſert dans les nes.

* PIEDROITS, ſ t des murs qui portent une voût on nomme auſſi *piedroit* l partie du trumeau d'une port ou d'une croiſée, qui compr l le bandeau, le chambranle e tableau, la feuillure, &c.

PIEDROITS, terme de marine : Ce ſont des ances poſées ſur le fond de , & ſous quelques baux, dans l lus grands vaiſſeaux, où il y es hoches taillées, comme cel d'une cremailliere, par où Matelots montent & deſcend avec le ſecours d'une tire-viei

* PIERRE, mat dure & ſolide qu'on tire des rieres, & qui eſt de la plus nde utilité pour bâtir. On en ſtingue un grand nombre d'eſp s.

Pierre de taill C'eſt toute *pierre* qui peut être uarrie, ou taillée en quarré av aremens.

Pierre franche : C une *pierre* ſans défauts, ni t tendre, ni trop dure : on l'app auſſi *pierre ſaine*.

Pierre velue ou : C'eſt celle qui ſort de la car .

Pierre trouée : C une *pierre* poreuſe & qui a d us comme toutes les *pierres* d uliere : les Ouvriers l'appellen *pierre choqueuſe*.

Pierre fiere : C une pierre difficile à tailler, prompte à éclater : c'eſt un défaut ordinaire aux *pierres* dures.

Pierre fuſiliere : C'eſt une *pierre* toute ſemblable à la *pierre à fuſil*, excepté qu'il y en a de griſes. On en pave des baſſins, & on en fait d'autres conſtructions.

Pierre à chaux, *pierre à plâtre*. *Voyez* CHAUX, PLÂTRE.

Pierre d'échantillon : C'eſt un bloc d'une certaine meſure dont on a beſoin.

Pierre de bas appareil : C'eſt une *pierre* qui porte peu de hauteur.

Pierre débitée : C'eſt une *pierre* ſciée.

Premiere pierre : C'eſt un bloc de *pierre* que l'on jette dans les fondemens d'un édifice conſidérable, & dans lequel on fait une entaille profonde, pour y jetter des médailles, ou des inſcriptions gravées ſur une plaque de métal.

Pierre d'attente : C'eſt 1. toute *pierre* en boſſage pour recevoir quelque ornement ou quelque inſcription ; 2. toute *pierre* qu'on laiſſe à l'extrémité d'une aile ſans liaiſon & ſans paremens, pour la continuation du même bâtiment.

Pierre parpaigne : C'eſt une *pierre* qui traverſe l'épaiſſeur d'un mur, & en fait les deux paremens.

* PIERRE *de cant*, ou *de champ*, ou *pierre debout*, eſt une façon de poſer les *pierres*, ou les briques, autrement que ſuivant la pratique ordinaire, car au lieu de les poſer ſur leurs lits, on les poſe ſur le côté.

* PIERRE *de pratique* ou *à joints incertains*, eſt une eſpece de moëlonnage, qui s'alite aiſément : on s'en ſert, comme elle ſort de la carriere pour paver le deſſus des quais, qui ſe conſtruiſent le long des ports de mer, avec cette précaution de les poſer

dans les compartimens ſpacieux d'un grillage, ſur leurs lits, & à joints incertains, en bains de mortier à chaux & à ſable.

* PIERRÉE, canal ſouterrain, ſouvent conſtruit à pierres ſeches, & glaiſé dans le fond, qui ſert à conduire les eaux des fontaines, des cours, & des combles.

* PIERRÉE, ſe dit auſſi d'une ſorte de mortier, compoſé de chaux, de ſable, & de cailloutage, pour former un corps de maçonnerie à l'aide des coffres.

* PIERRES *perdues*, *fondement à pierres perdues*: C'eſt une maniere de fonder dans l'eau, quand on ne peut pas faire les épuiſemens néceſſaires. Voyez le *Livre III. de la Science des Ingénieurs* & la *ſeconde partie de l'Architecture hydraulique* de M. Bélidor, où il eſt parlé amplement de ces différentes manieres de bâtir dans l'eau.

PIERRES *à fuſil*: Elles ſont extrêmement néceſſaires dans les Places, où il y a des fuſils, des carabines & des piſtolets. On doit toujours y en avoir une très-groſſe proviſion. C'eſt un gros caillou, qui fait aiſément du feu en le frotant contre un morceau de fer.

PIERRIER eſt un canon, qui au lieu de ſe charger par la bouche ſe charge par la culaſſe, qui eſt ouverte, pour recevoir les pierres ou cailloux, la balle, ou la cartouche, & une boëte de fer remplie de poudre fine, pour chaſſer la charge. Comme les *pierriers* prennent l'air par deux extrémités, ils ne ſont pas ſujets à s'échauffer ſi fort que le canon; de ſorte qu'ils peuvent être tirés plus ſouvent.

On fait des *pierriers* de fer, à l'uſage des petits vaiſſeaux marchands, pour ſe défendre contre les barques nnemies. Ceux de fonte ſont pou les Places fortes, où ils ſont ſouent d'un grand ſervice. Il eſt mme certain que cette eſpece de cnon étant bien faite, peut faire ps d'effet que le canon ordinaire, ant pour l'attaque, que pour la défſe des Places. Mais ſur-tout da une bataille, un *pierrier* bie juſte, peut tirer plus de cent cou, contre vingt coups de canon. appelle ces ſortes de machine *ierriers* ou *perriers*, parce que l plus ſouvent on ne les charge e de pierres, quoiqu'on y pu mettre auſſi de petits boulets grand nombre de petites balles mais pour que les pierres faſſ un bon effet, on ne doit pas er de fort loin.

La manie de charger un *pierrier*, eſt de ttre en premier lieu les balles les cailloux par le derriere de volée, après quoi on y enfonce ne boëte, faite exprès, laquel ſt chargée de poudre, ſuivan charge ordinaire, à laquelle on et le feu par ſa lumiere, com au canon, après qu'on l'a b ſolidement enfoncée dans le *errier*, & arrêtée par derriere. e *pierrier* eſt poſé ſur un pivot i tient à ſes deux tourillons, uel pivot tourne horiſontalem ſur ſon chantier, tandis que le urillons tournent la bouche du *errier* en haut ou en bas, ſel qu'on veut mirer. On peut auſſi nonter ſur un affût ordinaire canon.

Les *pierrie* ont bons pour tirer des gren & des boulets, qui ayant pe le rempart, crevent dedans y ſont breche. Ils ſervent dans lancs des défenſes à chaſſer l'emi des dehors, dont il eſt m, & à jetter des boulets de f pour éclairer la campagne. Ils nt depuis douze

jusqu'à quarante-huit li es de pierres. Quelques-uns ont a chambre large d'un tiers du bout, & longue de deux tiers ; d utres l'ont de la longueur d'un b let entier. D'ailleurs toute leur ngueur est depuis quatre jusqu'à it boulets. On se servoit autrefo de certaines petites pieces de anon, que l'on appelloit *pierriers* qui étoient ouvertes du côté de r culasse, pour recevoir une bo e de même métal, que l'on ôtoi t remettoit quand on vouloit, qui faisoit le même effet que l ulasse, & que l'on chargeoit là ; mais on ne s'en sert plus ésentement sur terre. On refond s ceux qu'on trouve encore d s quelques Places.

Un mortier *pierri*, qui pese ordinairement mill ivres, & dont la portée la plu gue est de cent cinquante toise chargé de deux livres de poud, a quinze pouces de diametre sa bouche, & de hauteur deux s sept pouces.

La profondeur de ne est d'un pied sept pouces.

La profondeur d a chambre évasée par le haut ns y comprendre l'entrée où net le tampon, a huit pouces

Les tourillons de diametre cinq pouces.

La chambre do ntrer d'un pouce dans les tou ns.

L'épaisseur du n, au droit de la chambre, a pouces.

L'épaisseur du tre a deux pouces.

Et le long de la a un pouce & demi.

Et au droit de ue cercle il y a un pouce & t uarts.

L'anse se place entre. Il y a un muscle ou n e, qui sert de bassinet à la lu .

Son affût est d'une piece de bois de cinq pieds de long, dix-huit ou vingt pouces de large, & douze à quatorze pouces d'épais.

On y fait sous les bouts une entaille de six pouces de largeur, & de quatre de profondeur pour le tourner à droite & à gauche.

Les ferrures sont deux crampons, servans de susbandes pour les tourillons, & quatre boulons à droite & à gauche, pour l'avancer ou reculer.

Les *pierriers* s'arrangent dans les cours des arsenaux, après les canons & les mortiers.

* PIERRIERES, sont des buttes ou monceaux de pierres, qu'on laisse expressément aux environs des Places, pour incommoder l'assiégeant dans le travail de ses approches. On couvre ces *pierrieres* de terre pour en déguiser le piége à l'assiégeant : même on feint de fortifier ces endroits-là de palissades, en forme de bonnettes, ou angle saillant, afin que l'assiégeant venant pour gagner ces postes, l'artillerie qui sera sur les remparts de la Place, ou dans les prochains dehors, fasse les décharges contre ces *pierrieres*, qui réjailliront par éclats, d'une maniere très-dangéreuse, pour ceux qui seront derriere, ou qui viendront pour s'y poster.

* PIES : C'étoit le nom de certains Chevaliers institués en 1560. par le Pape Pie IV. avec le titre de Comtes Palatins, qui avoient le pas à Rome sur les Chevaliers de l'Ordre Teutonique & de l'Ordre de Malte. Entre plusieurs priviléges originaux, ils avoient celui de faire des Docteurs en toutes Facultés & des Notaires Publics, & de légitimer les bâtards. Ils portoient le Pape, lorsqu'il sortoit en Public, & ils

jouissoient tous d'une pension pour cet office.

* PIETER *le gouvernail* : C'est y mettre des marques par mesure, de lieu en lieu, afin de connoître combien il enfonce dans l'eau.

* PIETINER : Un bataillon ayant fait un quart de conversion, après avoir serré les rangs en avant sur la pointe de l'épée, & le premier rang se remettant en marche, le second ne fait que *piétiner*, c'est-à-dire qu'il fait semblant de marcher, & ne marche réellement que quand celui qui le précede, est à trois ou quatre pas ; ce que fait le second rang, ceux de derriere le font de même. Bien des Officiers Majors obligent tout le reste de la colonne à faire le même semblant, & ils le commandent en disant : *allons, tout le monde en mouvement*. Les Soldats, dit M. le Maréchal de Puysegur, appellent ce piétinement *piler du poivre*.

* PIEU : C'est une grosse piéce de bois de chêne dont on fait les palées ou piles des ponts de bois, & dont on se sert pour retenir les berges de terres.

La différence des *pieux* & des *pilotis* consiste en ce que les *pieux* ne sont point cachés par l'eau.

Les piles des ponts de bois construites de *pieux*, comme nous venons de le dire, s'appellent *palées*.

PIEUX, *voyez* PALISSADES. *Pieux* destinés à amarrer les vaisseaux. On dit : les *pieux* & anneaux destinés à amarrer : les *pieux*, boucles & anneaux, destinés pour l'ancrage.

* PIGNON : On appelle ainsi en architecture la partie des murs qui s'éleve en triangle, & sur laquelle porte l'extrémité de la couverture.

Le *pignon à redens*, est celui qui est à la tête d'un comble à deux égoûts, & dont les côtés sont en maniere de degrés, pour pouvoir y monter, lorsqu'il y a des réparations à faire au comble ; ce qui se fabrique encore aujourd'hui dans les pays froids, où les combles sont fort pointus, & plutôt par ornement que pour cet usage.

* PIGNON *entrapeté*, se dit d'un bout de mur à la tête d'un comble, dont le profil n'est pas triangulaire, mais à cinq pans, comme celui d'une mansarde, ou même à quatre, comme celui d'un trapeze.

* PIGNON est aussi le nom d'une machine de Mathématique pour élever & soûtenir de grands poids. Elle consiste dans une roue dentelée, qui par le moyen de ses dents, que l'on nomme aussi ailes, s'engraine dans la circonférence d'une autre roue dentelée, qu'elle fait tourner avec elle.

Tout rouleau canelé, dans les canelures duquel les dents d'une roue s'engrainent, porte le nom de *pignon*.

PIGOU : C'est une sorte de chandelier de fer à deux pointes, dont on se sert dans les navires, & qui est fort propre à tenir une chandelle. L'une de ces pointes est pour piquer de côté, & l'autre pour piquer de bout.

* PILASTRE : C'est une colonne quarrée qui ne differe que par-là des colonnes ordinaires d'architecture. On appelle *pilastre dans l'angle*, celui qui ne présente qu'une encoignure, c'est-à-dire qui n'a de saillie de chaque côté qu'une petite partie de son diametre ; & *pilastres de rampe* les petits *pilastres* à hauteur d'appui, qui servent à retenir les travées des balustres.

* PILE, espece de javelot, dont se servoient les Romains. Sur sa forme & sa longueur, on peut voir l'*Antiquité expliquée* par le P. Montfaucon, *Tome. IV. p.* 1. *c.* 8. *pl.* 25. Ils dardoient leurs *piles* de telle roideur que souvent ils enfiloient deux boucliers, & deux hommes armés.

* PILE: C'est la partie d'un pont composée de plusieurs pilotis. Les *piles* servent dans les ponts de pierre à porter les arceaux & à résister à la rapidité de l'eau par leur bec aigu. Dans les ponts de bois elles portent de la même maniere les grosses poutres qui entrent dans leur construction: cependant *piles* ne se dit gueres que des ponts de pierre. La premiere & la derniere *pile* s'appellent *culées.*

* PILE *percée*: C'est celle qui au-dessus de ses avant-becs, soit en descendant, soit en remontant la riviere, a une ouverture ou arcade pratiquée dans le rein des arches, afin de faciliter le courant rapide des grandes eaux, comme on voit au pont du Saint Esprit.

PILE, masse de plusieurs choses entassées les unes sur les autres. On dit une *pile* de boulets, de bombes, &c.

PILIERS *de bittes*: Ce sont deux grosses pieces de bois posées debout, & entretenues par un traversin: comme ce sont les principales pieces de toute la machine des bittes, on leur donne souvent le nom de bittes. Les *piliers* de bittes sont ordinairement un tiers plus épais que l'étrave.

PILLAGE, est la dépouille des ennemis, qui consiste en armes, argent, hardes, &c. Le reste, qui est le gros de la prise, s'appelle *butin.* Sur mer, un Capitaine ou les Capitaines, qui abordent un vaisseau de guerre ennemi, & qui le prennent, retiennent par préférence tous les vivres, & les menues armes, & les Matelots ont le *pillage.* Mais pour le corps de la prise, le prix en est distribué, suivant les divers Reglemens, qui sont faits pour diverses occasions. Le *pillage* a été de tous tems défendu aux troupes. Suivant les Ordonnances de François I. d'Henri II. confirmées par leurs Successeurs, & renouvellées par Louis XIV. & par Louis XV. il y a punition corporelle pour tout Soldat, Cavalier, Dragon, Gendarme, &c. qui pillent & dérobent dans les Eglises. Je ne remonte pas jusqu'à Charles VII. qui dans une Ordonnance du 4 Décembre 1439. fit la même défense. Par l'Ordonnance du 1 Juillet 1727. le Roi défend encore à tout Soldat, Cavalier & Dragon, sous peine de la vie de piller les Vivandiers, ou Marchands venant dans les Villes, ou dans les camps, & de prendre par force, ou sans payement, soit pain, vin, viande, brandevin ou autres denrées & marchandises, tant dans les marchés des Villes & dans les boutiques, que dans les camps & en route. Quant au *pillage* des Eglises, la défense en est faite, tant en tems de paix qu'en tems de guerre, dans le Royaume ou en pays ennemi.

* PILON. M. le Maréchal de Saxe en parlant de la formation des bataillons, dit qu'il les met d'abord à quatre de hauteur, les deux premiers rangs avec des fusils seulement: les deux autres avec des demi-piques ou *pilons*, & leurs fusils passés en écharpe. Ce *pilon* est une arme qui a treize pieds de long, sans le fer, qui doit être à trois quarts, de dix-huit pou-

tes de longueur, deux de largeur, mince & léger ; le bois doit être de ſapin, creux & enveloppé d'un parchemin verni : cela eſt très-léger, & ne fouette pas comme les piques, deſquelles l'Infanterie ne peut ſe paſſer. J'en ai toujours oui parler ainſi à tous les habiles gens, continue M. de Saxe ; & les mêmes raiſons, qui ont fait quitter les bonnes choſes dans le métier de la guerre, ont fait auſſi abandonner celle-ci, je veux dire la négligence & la commodité. L'on a trouvé qu'en Italie, dans quelques affaires, elles n'avoient pas ſervi, parce que le pays eſt fort coupé ; de-là on les a quittées par-tout, & l'on n'a ſongé qu'à augmenter la quantité d'armes à feu.

PILON ou *petite écore*, terme de marine, eſt une côte qui a peu de hauteur, mais qui eſt eſcarpée ou taillée en précipice.

* PILON *de moulin* : Dans les moulins où l'on fait la poudre à canon, & dans les autres, où l'on fait de l'huile, la roue à aubes eſt aſſemblée à un arbre lequel traverſe l'intérieur du moulin : autour de cet arbre, il y a des fiches de bois qui en tournant accrochent alternativement des clefs attachées à de groſſes pieces de bois qui ſe levent, & ſe baiſſent verticalement : ce ſont ces pieces de bois que l'on nomme *pilons*, qui venant à tomber écraſent par leur poids les matieres qui ſont deſſous.

* PILOTAGE: C'eſt dans l'eau, ou dans un terrein de peu de conſiſtance, une eſpace rempli de pilotis pour faire des fondations, ou pour rendre le terrein plus ferme.

PILOTAGE, en terme de marine : C'eſt la conduite qui ſe fait d'un vaiſſeau, pour le faire entrer ou ſortir d'un Port, de peur qu'il n'aille donner ſur des bancs. Les lamanages, toüanges & *pilotages*, pour entrer dans les havres ou rivieres ou pour en ſortir, ſont menues avaries, qui ſe payent un tiers par le navire, & les deux autres tiers par les marchandiſes. *Pilotage*, eſt auſſi l'art de bien conduire un vaiſſeau, & de tout ce qui regarde la ſcience de la navigation.

* On peut diviſer le *pilotage* en cinq parties qui contiennent eſſentiellement tout le fond de cet art, ſçavoir l'obſervation des aſtres, l'uſage de la bouſſole, l'eſtime, l'uſage des cartes marines & la correction de la route.

PILOTE, eſt un Officier de l'équipage, qui prend garde à la route du vaiſſeau, & qui le gouverne. Les ſecond & troiſieme *Pilotes* ſecondent le premier dans ſes fonctions. Il n'y a que trois *Pilotes* dans les plus grands vaiſſeaux, ou quand il s'agit de voyages de long cours. Dans les autres vaiſſeaux, il y a un ou deux *Pilotes*, ſelon la qualité du vaiſſeau & du voyage. Le *Pilote* doit être continuellement au gouvernail, & faire de tems en tems ſon rapport au Capitaine, au ſujet du parage où il croit que le vaiſſeau eſt. Il doit être inſtruit & expérimenté dans les cartes marines de toutes les différentes ſortes, dans les tables, dans l'Aſtronomie, dans l'uſage de l'aſtrolabe & de l'arbalêtre, avoir connoiſſance des marées & des changemens qui y arrivent ſelon les pays, des mouſſons, &c. C'eſt le *Pilote*, qui commande dans les buches, & dans les pinques, & qui ordonne de jetter les filets & de les retirer; c'eſt lui encore qui le plus ſou-

vent tient le gouvernail. *Pilote*, qui a entré & sorti un vaisseau : cela se dit d'un *Pilote* qui a mis un vaisseau en rade, dans une riviere & dans un havre, & qui l'en a resorti. *Pilote hardi*, cela se dit d'un *Pilote* qui entreprend des choses difficiles, comme d'entrer dans une riviere inconnue, dans un havre, qui ne seroit pas praticable, & autres choses semblables. Les bons *Pilotes* sont à terre : cela se dit par plaisanterie, de ceux qui se vantent de sçavoir beaucoup de pilotage, & qui sont des ignorans quand ils sont en mer.

PILOTE COTIER ou *Pilote de havre*, est celui qui reconnoît le gissement d'une côte particuliere, & qui fait gouverner à la vue de tous ses Ports & de ses rades.

PILOTE HAUTURIER est celui qui entend l'usage de l'arbalête & de l'astrolabe, pour prendre hauteur, & en faire l'application, en déterminant par cette pratique la latitude du parage.

PILOTER : C'est ce que font les Pilotes Côtiers ou Lamaneurs, qui conduisent les vaisseaux hors des embouchures des rivieres, des bancs & des dangers. Ceux qui ne voyent point venir de Lamaneur à leur bord, peuvent se servir de Pêcheurs pour les piloter.

* PILOTER : C'est aussi enfoncer des pieux ou des pilots, avec la sonnette ou l'engin jusqu'au refus du mouton ou de la hie.

* PILOTS ou *pilotis* sont de grandes pieces de bois, qui vont en diminuant par le bas, que l'on taille en pointe, afin de faciliter leur entrée dans la terre, dans le tems qu'on les y frappe : ils sont d'usage pour les palées des ponts, pour les faces des quais de charpente, pour le devant des jettées des châteaux, des havres, &c. Ils sont ordinairement couronnés ou recouverts d'un chapeau, ou d'une lisse, avec laquelle ils sont assemblés à tenons & mortaises, au-dessous de laquelle on pose les ventrieres, pour les entretenir : leur longueur n'est pas toujours la même ; la plus considérable ne passe gueres quarante pieds, sur seize à dix-huit pouces de grosseur par le haut : lorsque le terrein est un peu ferme, on les chausse avec un sabot, ou soulier de fer de quatorze à quinze livres pesant : on se sert aussi de *pilots* pour soutenir les clefs dans les quais de charpente ; ce que l'on appelle *pilots de clefs*, & pareillement pour soutenir les dormans dans les mêmes quais, &c. que l'on nomme *pilots de dormans.*

* PILOTS *de remplage ou de compression* : C'est ainsi que l'on nomme les *pilots*, dont on peuple l'étendue d'une fondation qu'on veut établir dans un mauvais terrein, pour les distinguer des autres *pilots* différemment employés, auxquels on donne des noms qui ont le plus de rapport à leur usage. *Pilots de bordage* : quand pour fonder une pile de pont, ou quelque autre ouvrage dans un mauvais terrein, qu'on juge à propos de faire un grillage, après que ce grillage a été bien établi, on enfonce tout autour, ou seulement sur le devant de la fondation, des *pilots*, que l'on nomme de *bordage.*

* PILOTS *de garde* : Pour conserver le revêtement de maçonnerie des quais & des bateaux, qui se font dans les Ports de mer, & dans les autres Villes, où il y a une navigation, contre le choc des vaisseaux ou des bateaux qui

pourroient les endommager, on plante de distance en distance des *pilots* adossés contre la maçonnerie, que l'on nomme *pilots de garde.*

PINASSE, est un bâtiment fait à poupe quarrée, dont l'origine vient du Nord, & qui est fort en usage en Hollande. *Pinasse* est aussi un petit bâtiment de Biscaye, qui a la poupe quarrée. Il est long, étroit & léger, ce qui le rend propre à la course, à faire des découvertes & à descendre du monde à une Côte. Il porte trois mâts : il va à voiles & à rames.

PINCE : C'est un gros levier de fer aiguisé d'un côté en biseau, qui sert à lever des fardeaux. Il y a des *pinces* à pied de chevre, qui sont fourchues, & ont deux pointes.

* Les *pinces* servent aux Maçons & aux Charpentiers, pour remuer les fardeaux : aux Canoniers pour pointer & conduire les canons : aux Paveurs pour relever les pavés, & aux Mineurs pour détacher les pierres.

PINCEAU *à goudronner* : C'est un *pinceau* de soie de cochon. Il est emmanché de côté, & sert à goudronner le vaisseau, les mâts & les vergues.

PINNULE, terme de Mathématique : C'est une petite plaque de cuivre, élevée perpendiculairement sur les bords d'une alidade, ou instrument propre à observer, laquelle a un petit trou ou petite fente par où entre la lumiere des astres, & par où les rayons visuels se portent vers les objets.

PINQUE : C'est une sorte de flûte, bâtiment de charge, fort plat de varangue, & qui a le derriere long & élevé. Le *pinque* est aussi un flibot d'Angleterre..

* PIOCHE : C'est le nom d'un outil qui sert à remuer la terre. Il est ordinairement quarré; mais il y a aussi des *pioches* pointues, qui se nomment *feuilles de sauge*, & des *pioches* qui ont un côté tranchant & l'autre fourchu. Les Charpentiers se servent d'un marteau assez approchant de la *pioche* qu'ils appellent *piochon.*

PIONNIERS, sont des Soldats occupés au travail des tranchées, des siéges, des campemens, &c.

* Les Turcs devenus sçavans par les expériences des siéges & des conquêtes qu'ils ont faites sur les armées Chrétiennes, croyent que les montagnes sont les meilleurs postes pour se fortifier, de sorte qu'ils préferent des châteaux situés sur des hauteurs, à ceux qui sont dans les plaines. Ils se fondent sur leur maniere ordinaire d'attaquer les Places, qui est de pousser à force de *Guastadours* ou *Pionniers* des montagnes de terre, vers les Places qu'ils assiégent, tant pour se couvrir du feu des assiégés que pour combler les fossés, élever des batteries qui puissent commander au corps de la Place ; ainsi quand ils sont fortifiés sur une montagne, ils craignent fort peu que l'assiégeant puisse pousser assez de terre, pour égaler la hauteur du fort qu'ils possedent. Ce sont les citadelles qu'ils affectent pour retenir une Place, & même toute une Province dans leur obéissance, parce qu'il est difficile de les y forcer, pour peu qu'ils soient en nombre, & qu'ils ayent de l'eau, du riz & du *togutch* qui est une espece de biscuit ou de galette faite de bled noir, & cuite entre deux tuiles sur des charbons.

PIPRIS : C'est une espece de piroque, dont se servent les Negres du Cap-Verd & de Guinée.

PIQUE, est une arme pour un

Fantassin, faite d'une longue piece de bois, menue, arrondie & garnie par le bout d'une petite piece de fer, qui est applatie, forgée en façon d'ovale, & pointue, afin d'arrêter principalement le choc de la Cavalerie.

L'usage de la *pique* nous est venue des Suisses. Avant Louis XI. il n'étoit pas d'usage que l'on s'en servît en France. Mais si le nom est moderne, l'arme est ancienne. C'étoit la sarisse des Macédoniens, qui étoit encore plus longue, que la *pique*, car selon Elien elle avoit environ 14 coudées de longueur. L'usage en étoit le même que celui des *piques* de notre tems, pour éloigner la Cavalerie, & l'empêcher de passer sur le ventre de l'Infanterie.

Les Flamands se servoient de *piques* dès le tems de Philippe le Bel, & ce fut avec cette arme qu'ils repousserent les François à la sanglante journée de Courtrai l'an 1202. Les Suisses après avoir secoué le joug de la Maison d'Autriche, commencerent à s'en servir contre la Cavalerie qu'on envoya contre eux. Sous Charles IX. & Henri III. les François ne se servoient pas aisément de la *pique*, & on avoit de la peine à trouver des Soldats qui voulussent bien être Piquiers ; c'est pour cela que dès-lors on donnoit plus de solde aux Piquiers, qu'aux Arquebusiers ou aux Mousquetaires. Sous le regne de Louis XIV. les *piques* ont été abolies. On y supplée par la baïonnette au bout du fusil, dont on a trouvé l'usage plus avantageux, que celui de la *pique*, & qui peut en effet y suppléer au moins en partie. De plus on peut beaucoup plus facilement remuer le fusil avec la baïonnette au bout, qu'on ne peut s'aider de la *pique*.

La *pique* a un fer ou lame de demi-pied, avec deux branches, qui servent à la clouer & attacher au bois. Il y a un bout au talon des *piques*, qui est de fer ou de cuivre.

PIQUE : On se sert sur les vaisseaux plutôt de demi-*piques*, car celles-ci sont trop embarrassantes.

PIQUE ou PIC, terme de marine. Mettre l'ancre à *pic* ou se mettre à *pic* sur son ancre, est faire venir le vaisseau directement au dessus de son ancre, par le moyen du cabestan, ou du virevaut, de sorte qu'avec un demi-tour de l'une ou de l'autre de ces machines, l'ancre puisse être détachée du fond.

* PIQUE-CHASSE : C'est un poinçon aigu & menu qui sert à percer les chasses ou sacs à poudre, pour ouvrir des communications au feu qu'elles doivent donner aux différens artifices qu'elles font partir.

* PIQUER, en terme de maçonnerie, *piquer* une pierre, est la façonner en rustique avec la pointe du marteau.

En terme de charpenterie, *piquer* le bois, est le marquer avec un outil de fer, ou avec le plomb percé en triangle.

PIQUET : C'est un détachement de cinquante hommes, dont deux Sergens & un Tambour, commandés par un Capitaine, un premier Lieutenant & un Lieutenant en second. Dès qu'un bataillon sort de garnison, on doit faire former le *Piquet*, lequel, en bataille, se met sur la gauche, & en colonne, marche à la queue, à moins que la compagnie de Grenadiers ne se trouve détachée ailleurs : en son absence il prend en bataille la droite, & en colonne il marche à la tête.

C'eſt une troupe qui eſt toujours prête à ſe porter par-tout où il eſt néceſſaire. On en tire tous les détachemens dont on a beſoin : c'eſt en partie la garde de chaque bataillon. Le *Piquet* fournit les Sentinelles pour mettre aux drapeaux & par-tout où on le juge à propos. Il eſt composé des premiers Sergens & Soldats à marcher, leſquels demeurent de *Piquet* nuit & jour. jusqu'à ce qu'ils ayent marché pour quelque garde ou détachement : & ſi-tôt qu'ils ſont détachés on les remplace à l'inſtant par ceux qui les ſuivent.

Dans un camp, chaque bataillon a ſon *Piquet* : c'eſt-à-dire, cinquante hommes, compris deux Sergens & un Tambour, qui ſont ordonnés pour être prêts à marcher au premier ordre, commandés par un Capitaine, un Lieutenant & un Sous-Lieutenant. Ce détachement met ſes armes à un abri que l'on fait à la droite des Grenadiers.

Les Soldats de *piquet* ne doivent point s'écarter du camp, ſous quelque prétexte que ce ſoit. Lorſqu'il arrive quelque allarme, l'Officier de *piquet* doit ſe tenir prêt à marcher au premier ordre ; & s'il y a quelque exécution à faire, cette troupe marche à la tête de la brigade qui en eſt chargée. On releve cette troupe toutes les vingt-quatre heures, comme les autres gardes, au moins pour les Soldats, car pour les Officiers, cela s'obſerve différemment.

Il y a des régimens où les Officiers de *piquet* ne ſont pas relevés, qu'ils n'ayent marché. Il y en a d'autres où on fait un tour de *piquet* particulier, & on releve l'Officier toutes les vingt-quatre heures. Enfin il y a des régimens où toute garde eſt garde, & le *Piquet* eſt compté comme ſi on avoit marché. Lorſqu'on le fait de la ſeconde maniere, l'Officier de *piquet*, à qui ce n'eſt pas naturellement à marcher, ne marche avec ſa troupe, que lorſqu'il ne faut pas ſortir du camp ; comme, par exemple, lorſqu'on fait quelque exécution ; & ſi on demande le *Piquet* pour ſortir du camp, l'Officier à qui c'eſt à marcher, prend cette troupe, & on commande un autre *Piquet*, qui reſte toujours au camp avec l'Officier qui en eſt.

A l'égard des Soldats, comme c'eſt un tour particulier, ſi on demande un détachement, l'on prend les Soldats qui ſont à marcher, quoiqu'ils ſoient de *piquet*, & on les remplace par d'autres. Les jours de marche, les Officiers de *piquet* doivent monter à cheval, dès que la générale eſt battue, & prendre garde qu'aucun Soldat ne prenne ſes armes pour aller devant, ni ne ſorte du camp.

En arrivant dans un camp, le *Piquet* reſte en bataille à la tête, pendant que le corps du bataillon entre dans le camp. Enſuite on le fait paſſer de la gauche où il étoit, dans l'intervalle de la droite où on le met en bataille, ſon premier rang aligné ſur le front de bandiere, S'il arrive que le régiment ferme la gauche d'une ligne, & ſoit campé en colonne renverſée, en ce cas le *piquet* eſt ſur la gauche. Cela fait, les Sergens ordonnent aux Caporaux d'aller poſer les Sentinelles.

Les Officiers de *piquet* ne doivent jamais ſe deshabiller ; ils doivent ſe trouver à la tête du camp jour & nuit, ayant leur hauſſe-col, & leur épée au côté, leurs armes au chevalet, à la tête de celles des Soldats, pour

être toujours prêts à faire prendre les armes à leur *Piquet*, lorsqu'on en a besoin. Les Officiers de *piquet* sont en partie chargés de la discipline du camp, & c'est sur leur surveillance qu'il repose. Souvent il arrive près des ennemis que l'on fait coucher le *Piquet* au bivouac à la tête du camp: c'est principalement dans cette occasion que les Officiers doivent être réguliers à examiner si les Sergens, Caporaux & Sentinelles font leur devoir.

Lorsque le *Piquet* prend les armes, soit pour assister à quelque exécution ou à toute autre expédition, le poste du premier Lieutenant en marche doit être à la queue, & celui du Lieutenant en second à la tête sur la gauche, un pas en arriere du Capitaine, comme il se pratique dans les autres détachemens. Quand le *Piquet* se met en bataille sans armes pour paroître devant le Général de l'armée, les Princes du Sang, les Princes Légitimés, & Maréchaux de France, qui viennent à passer, les Officiers doivent se trouver à la tête, sans d'autres armes que leur épée. Quand les régimens doivent décamper, les Officiers de *piquet* doivent monter à cheval au petit point du jour, se partager à la tête, à la queue & sur les flancs de chaque bataillon, pour contenir les Soldats & les empêcher de sortir du camp, sous quelque prétexte que ce puisse être.

On commande dans les grandes armées tous les jours, pour le *Piquet*, un Lieutenant général, un Maréchal de camp, un Brigadier, un Colonel & un Major de brigade pour la droite, & autant pour la gauche, que l'on nomme Officiers de *piquet*. Dans les moindres armées on en diminue le nombre. Leurs fonctions sont de veiller jour & nuit à la sûreté de l'armée, de voir monter toutes les gardes & détachemens qui partent, de visiter tous les postes qui sont autour du camp, & de faire observer la discipline, soit par les Fourrageurs ou par les autres détachemens, même d'assister aux exercices que l'on fait faire aux troupes.

Les Majors de brigade de *piquet* doivent faire assembler toutes les gardes & détachemens commandés tant de jour que de nuit, leur faire faire tous les mouvemens nécessaires ; & enfin faire exécuter tout ce que les Officiers généraux de jour, & le Major général, ordonnent pour le service. Ils doivent sçavoir quels sont les postes qui sont autour de l'armée, de quelle brigade sont les détachemens qui y sont postés, de quelle brigade sont ceux qui les doivent relever, & en faire un état & des copies pour en donner aux Officiers généraux, ou autres qui ont droit de les visiter.

Mais ces Majors de brigade ne doivent marcher qu'avec leurs brigades, parce qu'étant chargés d'en faire le détail, il convient mieux qu'ils ne les quittent pas. Cependant ils doivent se faire honneur de suivre chacun leur Brigadier, & de vaquer au détail de la brigade, en chargeant un Aide-Major d'y porter l'ordre pour cette fois seulement sans conséquence : encore faut-il qu'il n'y ait rien de trop important à faire exécuter ; car ils doivent se porter au plus pressé, & n'avoir pour but que de chercher les occasions de se distinguer.

Les Majors particuliers font leur *piquet* & leurs détachemens avec leurs Brigadiers, à moins que le

Major de brigade ne voulût y marcher lui-même. Ils ne sont pas obligés de marcher avec leurs Colonels, & ce n'est que par pure honnêteté, lorsqu'ils le font. Cette fonction regarde les Aides-Majors, qui marchent aussi avec les Lieutenans-Colonels, ou Commandans de bataillons : leur devoir est d'accompagner leurs chefs, & de faire exécuter par les troupes les ordres qu'ils donnent pour empêcher les désordres, qui n'arrivent que trop souvent dans les détachemens, par la tolérance ou l'inapplication du Commandant ou des Officiers Majors.

Quand le régiment des Gardes Françoises arrive au camp, il y a cinquante hommes de *piquet* à la tête de chaque bataillon, cent pas devant, avec leurs armes, où ils restent deux heures, afin que le camp ne demeure pas sans Soldats, tandis qu'on va à la paille. Après ces deux heures expirées, ces cinquante hommes de *piquet* ont leurs armes en faisceau à la droite de chaque bataillon, & ne sortent, pour se mettre en haie, que pour le Général seulement, & ils se mettent sans armes dans l'intervalle, & à la droite du bataillon, à quatre de hauteur, le premier rang ne débordant pas l'alignement des Soldats. Quand même Sa Majesté seroit à l'armée, ce *Piquet* ne prend pas les armes ; il se met seulement en haie pour elle, comme pour un autre Général.

* Dans les parcs d'artillerie il y a toujours un certain nombre de chevaux d'artillerie tout enharnachés, & prêts à marcher pour les occasions subites & imprevues : c'est ce qu'on appelle *les chevaux de piquet.*

PIQUET, ou *fiche*, est un bâton pointu qui, parmi ses différens usages, sert à marquer sur le terrein les angles & les principales parties d'un ouvrage de guerre, quand l'Ingénieur manie le cordeau pour tracer un plan. Ces sortes de *piquets* ont le bout garni d'une pointe de fer. Il y a de gros *piquets* de bois que l'on larde dans les fascines, & que l'on fait entrer pour entretenir & affermir les mêmes fascines, quand on les emploie à faire un épaulement. On se sert aussi de *piquets* pour arrêter les cordages des tentes, quand les troupes campent. C'est ce qui fait qu'on dit, *planter le piquet*, pour signifier qu'on campe ; & *lever le piquet*, pour dire que l'on décampe.

* PIQUET : Châtiment militaire pour la Cavalerie & les Dragons, comme les *baguettes* le sont pour l'Infanterie.

* PIQUEUR : C'est dans un attellier un homme préposé par l'Entrepreneur pour recevoir par compte les matériaux, en garder les tailles, veiller à l'emploi du tems, marquer les journées des Ouvriers, & piquer sur son rôle ceux qui s'absentent pendant les heures du travail, afin de retrancher de leurs salaires.

On appelle *Chassavans* les moindres *Piqueurs*, qui ne font que hâter les Ouvriers.

* PIQUICHINS : Les Historiens du tems de Philippe-Auguste font mention de Soldats nommés *Piquichins*. C'étoient des especes de Goujats, ou de Paysans mal armés, qui suivoient les armées, & dont on se servoit dans l'Infanterie.

PIQUIER : Soldat qui autrefois avoit une pique pour arme.

* PIRAMIDE, ou *Pyramide* : Solide dont la base est un polygone, & dont les faces sont des

triangles plans, qui ont leurs sommets réunis en un seul point.

* PIRAMIDES *de feu.* Voyez JETS *de feu.*

PIRATE. *Voyez* CORSAIRE.

PIROGUE : C'est une sorte de bateau fait d'un seul arbre, dont les Sauvages de l'Amérique Méridionale ont coutume de se servir. Leurs grandes *pirogues* sont quelquefois élevées tout autour, & surtout au derriere, de quelques planches ajoutées. Quelquefois ils y peignent leur *Maboïa*, ou bien des Sauvages, ou des grotesques. Ces sortes de bateaux ou chaloupes portent souvent jusqu'à cinquante hommes, avec leurs munitions de guerre. Avant que ces Sauvages eussent communication avec les Européens, qui leur ont fourni des outils de charpenterie, ils avoient mille peines à venir à bout de faire leurs *pirogues.*

* PISSAPHALTE : Mélange de poix & de bitume, dont les Anciens se servoient pour calfater leurs navires, & pour embaumer les gens du commun. Quelques-uns croient que le *pissaphalte* se forme naturellement ; d'autres, que c'est une composition de l'art.

PISTOLETS. Des arquebuses vinrent les *pistoles*, ou les *pistolets* à rouet, dont le canon n'avoit qu'un pied de long ; c'étoient des arquebuses en petit. Ces armes furent appellées *pistoles* ou *pistolets*, parce que les premiers furent faits à Pistoye en Toscane. Les Allemands s'en servirent en France avant les François, & les Reitres, qui le portoient du tems de Henri II, étoient appellés *Pistoliers.* Il en est fait mention sous le regne de François I. Les *pistolets* sont à l'usage de toutes les troupes à cheval. Il n'y a pas bien long-tems qu'ils sont à simple ressort, ainsi que les fusils & les mousquetons ; car en 1658. l'usage des *pistolets* à rouet n'étoit pas encore aboli.

C'est à la bataille de Cerisoles de l'an 1544. qu'on a commencé à voir l'Infanterie armée de *pistolets*, & se servir avantageusement de cette arme, soutenue néanmoins par des *Piquiers.*

Les *pistolets* fins & communs sont de quatorze pouces de canon, les uns enrichis, les autres tout simples. Les gispes, *pistolets*, poignards, & autres armes, sont usités parmi les Miquelets, les Barbes, les Hussards, & autres troupes étrangeres, & séparées des autres Corps.

Cette arme à feu est très-utile dans un vaisseau pour ceux qui sautent à l'abordage.

PISTON : C'est la partie de la pompe qui entre dans le tuyau ou le corps de la pompe, & qui étant levée ou baissée, aspire ou pousse l'eau en l'air. C'est un gros bout cylindrique, qui entre dans le corps de la pompe, & qui est attaché à une barre de fer, qui s'éleve & qui s'abaisse par le moyen d'une manivelle appellée *bringuebale*, qui fait agir la force mouvante. *Piston & appareil* signifient la même chose. *Appareil* est le terme dont on se sert dans les vaisseaux, & *piston* est le terme dont on se sert pour les autres pompes.

PITAUX, ou PÊTAUX : C'est le nom que l'on donnoit autrefois aux Paysans qu'on obligeoit d'aller à la guerre.

PITONS : Ce sont des chevilles de fer où il y a des boucles ; ce sont aussi des fiches en forme de clous, dons la tête est percée. *Pitons d'affût*, ce sont des chevilles de fer dont on se sert pour tenir

les plates-bandes d'un affût de canon.

PIVOT : C'eſt un morceau de fer ou d'un autre métal, dont le bout eſt arrondi en pointe pour tourner facilement dans une virole ou dans une crapaudine. Le cabeſtan d'un vaiſſeau tourne ſur ſon *pivot. Pivot de bouſſole* : C'eſt la pointe ſur laquelle la roſe eſt en équilibre.

PIVOT, en terme de guerre, ſe dit d'un Sergent qui fait le *pivot* avec ſa hallebarde, afin que les rangs y tournent, ſans perdre de terrein, & ſans ſe fauſſer.

C'eſt ce qui ſe voit dans les différentes évolutions qu'on fait faire aux troupes, ſoit en montant la parade, la garde, ou en faiſant l'exercice.

* PLACAGE : On donne ce nom à une eſpece de menuiſerie, qui conſiſte à plaquer, par compartimens, des feuilles de bois ſur des fonds d'autre bois : on ſe ſert pour cela de colle d'Angleterre.

On appelle auſſi *placage* le gazon qu'on coupe dans un terrein inculte, & qu'on plaque dans un jardin, pour faire ſur le champ des boulingrins & d'autres pieces vertes, quand on n'a pas la patience de ſemer de la graine d'herbe.

* PLACE, *emplacement*, lieu propre pour bâtir, & ſur lequel l'Architecte ſe régle pour déterminer ſes projets.

PLACE *de guerre*, eſt une Fortereſſe qui eſt fortifiée régulierement ou irrégulierement.

La *Place* réguliere eſt celle qui a les parties relatives de ſon enceinte égales entr'elles, & également fortifiées.

La *Place* irréguliere eſt celle qui a les parties relatives inégales entr'elles & les angles auſſi ; de ſorte que les lignes du deſſein formant une figure bizarre, ont beſoin d'être inégalement fortifiées.

La défenſe d'une *Place* dépend de la bonté des ouvrages, de la garniſon, des munitions, mais encore plus de l'habileté du Gouverneur, qui doit ſçavoir toutes les chicanes qui ſe ſont faites dans les plus fameux ſiéges. Il faut qu'il ſoit auſſi capable d'en ajoûter de nouvelles, afin de déconcerter les meſures des aſſiégeans, qui conduiſent ſouvent un ſiége ſur les regles ordinaires d'attaquer.

Ceux qui conſtruiſent une *Place*, ou qui la défendent, doivent en connoître les défauts, pour les corriger & y remédier ; ceux qui l'attaquent, de même, afin de la battre par l'endroit le plus foible. Les choſes nuiſibles à une *Place*, ſont les cavins, les chemins couverts, les vallées, les ravines. On peut faire couper les bois, & abattre les maiſons, mais on ne remédie pas ſi aiſément aux autres défauts.

M. le Maréchal de Vauban ſe contente de propoſer un certain nombre d'exemples ſur des *Places* de différentes figures, capables de nous donner les ouvertures néceſſaires à l'inſtruction des attaques des *Places* irrégulierement fortifiées, & dont l'aſſiette eſt auſſi fort irréguliere.

Une *Place* ſituée ſur une montagne a ſes avantages ; ſes fortifications ſont difficiles à ruiner par les mines. L'ennemi ne peut qu'avec grande peine y faire conduire des machines pour la battre. Les batteries, ou cavaliers, qu'il fait en raſe campagne, ou ſur une hauteur, étant plus bas que la *Place*, n'endommagent point les fortifications, & il ne peut prendre un tel lieu que par aſſaut.

Ceux qui ſont dans la *Place*,

découvrent l'ennemi de loin, & empêchent qu'il n'approche de près. L'avantage encore d'une *Place* fortifiée sur une hauteur, est que l'air y est toujours meilleur que dans les vallées ; mais l'eau manque ordinairement dans ces sortes de *Places*.

On y mene avec peine des matériaux, des vivres, & d'autres munitions. Les fortifications sont de peu de durée, parce qu'elles n'ont qu'une terre sabloneuse pour fond. Elle ne peut être aisément secourue : elle ne se défend pas bien, parce que les effets du canon du haut en bas sont de peu de conséquence. Ses sorties sont aussi fort dangéreuses, pour peu que l'on s'éloigne des contr'escarpes.

Enfin ses fortifications sont presque toujours irrégulieres. Cependant ces sortes de situations sont bonnes pour les Citadelles, les Châteaux, & les petites Forteresses, qui donnent des moyens de se rendre maître du plat pays.

De telles *Places* sont ordinairement petites, & incommodes pour les abords du commerce nécessaire à leur entretien, sujettes à manquer d'eau, très-aisées à bloquer, & de peu de conséquence pour la guerre de campagne, à moins qu'elles n'aient des Villes qui leur soient attachées, & auxquelles elles servent de Citadelles.

Ces petites *Places* ne sont bonnes que pour établir les contributions, & pour inquietter les pays voisins & les armées par leurs Partis. Dans les siécles passés on ne fortifioit guéres que sur des hauteurs presqu'inaccessibles, qui ont été démolies, & la plûpart abandonnées, à cause de la difficulté de leur accès.

Ces *Places*, qui ne pouvoient contenir que des garnisons foibles, n'étoient propres ni pour faire des entrepôts, ni des magasins pour les armées, à cause de leur petitesse & de la difficulté de leurs abords toujours roides & trop embarrassans pour des charriots : mais elles sont excellentes pour contenir des pays conquis à peu de frais, pour inquietter les pays ennemis, & pour étendre les contributions.

Il en reste encore un grand nombre de semblables dans les pays montagneux. Il y en a surtout dans les Royaumes d'Arragon & de Valence, & dans la Catalogne, qui ont empêché pendant long-tems la reddition entiere de ces Royaumes, comme Venasque, Cardonne, & autres.

Les siéges les plus convenables à la reddition de ces *Places* sont des blocus de trois, quatre, cinq, six, sept à huit mois. Pendant ce tems-là leurs munitions se consomment, & leurs garnisons s'affoiblissent par la désertion. Si cela ne suffit pas pour les réduire, on prend son tems pour les attaquer. C'est ainsi que se firent les siéges de Clermont & de Mouzon, après les avoir bloqués cinq à six mois.

Les lignes qui servent pour le blocus de ces *Places*, doivent les resserrer le plus près qu'il se peut. Quand elles sont un peu considérables, on établit des Forts dans la circonvallation pour les contenir, & pour empêcher qu'il n'y entre ni secours, ni vivres.

PLACE *marécageuse* : On fortifie à peu de frais une *Place* marécageuse : il n'y faut point une forte garnison. Ses fortifications sont difficiles à faire sauter en l'air. L'ennemi n'en peut approcher qu'en s'exposant à y périr. Mais dans une *Place* marécageuse tout doit

être

être piloté, & les désavantages qu'elle a, font qu'il est presqu'impossible de la secourir.

Les sorties en sont ordinairement infructueuses. L'air y est toujours mal-sain ; ce qui cause de fréquentes maladies : l'eau y est toute gâtée. Enfin ces sortes de lieux peuvent être attaqués, sans perdre grand monde, quand on attend les gelées.

Si une *Place* est tellement environnée de marais, qu'on ne la puisse aborder que par des chaussées, on examine, pour en faire le siége, si ces marais ont quelque écoulement, & alors on ne manque pas de les dessécher tant qu'on peut ; c'est-à-dire en tout ou en partie, & d'en détourner en même tems les eaux qui les forment & les entretiennent, soit ruisseaux ou rivieres ; ce qui se doit faire dès le commencement du siége, & se fait assez facilement en pays plat.

Mais si tout cela ne suffit pas, & qu'on n'en puisse venir à bout, il faut s'y prendre d'une autre façon, & tâcher d'aborder la *Place* par des chaussées. En ce cas on en examine la largeur, l'élévation au-dessus du marais, & le terrein sec de leur droite & de leur gauche qui les borde, & sur-tout si ces chaussées sont enfilées de la *Place*, en tout ou en partie.

Si les chaussées n'ont d'élévation que celle qui est nécessaire au desséchement des chemins, c'est-à-dire presqu'au niveau du marais, cela ne vaut rien, parce qu'on ne se peut enfoncer sans trouver l'eau.

Si la chaussée est étroite, comme de deux toises, ou au-dessous, & enfilée, elle ne vaut rien non plus, parce qu'on ne s'y peut conduire par détours.

Si elle n'est point accompagnée à droite ou à gauche de quelques terreins secs qui puissent servir à placer du canon, il n'y a pas moyen de rien faire.

Mais si la chaussée étoit de cinq, six à sept toises de large, sur trois, quatre à cinq pieds de haut, avec de bons talus des deux côtés ; s'il y avoit quelque terrein aux environs, élevé d'un, de deux ou de trois pieds au-dessus de la superficie du marais, & si plusieurs autres chaussées pareilles concouroient à la même avenue, on pourroit s'en servir, faute de mieux.

Il faut d'ailleurs examiner où l'on peut placer les batteries à ricochets & à bombes, si c'est à droite & à gauche des chaussées, & le plus loin qu'il se peut, pour n'en embarrasser la tranchée que le moins qu'il est possible. Si le terrein est si ingrat qu'on ne puisse trouver où les mettre, on les place sur les chaussées, en les faisant à redens.

Le siége de Mons a été une espece de composé de tout cela ; car on détourna la Trouille de la *Place*, & tant que le siége dura, on travailla à l'écoulement des marais qui avoisinent la sortie de cette riviere de la Ville, & l'on marcha toujours par des avenues fort étroites.

PLACE *environnée d'eau.* Une *Place* environnée d'eau a l'avantage de ne pouvoir être minée. Pour la défendre, on n'a pas besoin d'un grand ouvrage. Les assiégés peuvent facilement mettre le feu dans les navires ennemis. L'armée navale se trouve exposée à la vue de l'artillerie de la *Place*, & les coups de canons des assiégeans ne sont pas toujours sûrs, parce que l'eau leur ôte la force ; mais ils peuvent facilement cou-

per les vivres, & empêcher le secours.

Avec de ſimples bateaux on attaque une telle *Place*, & la Cavalerie n'y eſt pas néceſſaire. D'ailleurs, ces *Places* ſont ſujettes à de plus fréquentes maladies que les autres. Cependant ces *Places* environnées d'eau ſont encore les meilleures, parce qu'elles ſont fortifiées par la Nature.

PLACE *élevée dans un plat pays* : Ces ſortes de *Places* ſont preſque toujours régulieres ; la bonne terre y eſt abondante ; l'eau n'y manque jamais : on y fait aiſément des retranchemens, lorſque l'ennemi vient l'attaquer bruſquement ; & il faut deux ou trois armées, ſi l'on veut couper les vivres & les munitions qui viennent de toutes parts pour ceux de la *Place*.

Mais ſi le bon terrein d'une *Place* élevée en plat pays eſt avantageux aux aſſiégés, il l'eſt encore plus aux aſſiégeans. Il leur ſert pour faire des retranchemens, batteries, approches, redoutes, & autres ouvrages, de deſſus leſquels l'ennemi peut faire grand dommage aux aſſiégés.

Il y forme un camp, auquel il peut donner une forme réguliere, & l'environner d'un bon rempart. Il y peut encore creuſer facilement des mines pour aller ſous la *Place*. Ces ſortes de *Places* ſont les meilleures : ſi l'aſſiégeant y trouve des avantages, les aſſiégés les ont au double.

Entre les précautions qu'il y a à prendre, on examine par où l'on peut embraſſer les fonds, parce que ceux-là ſont toujours à préférer aux autres ; combien elle a de pieces à perdre, avant que de pouvoir arriver au Corps de la *Place* ; quelles ſont leurs qualités, & celles du terrein ſur lequel elles ſont ſituées.

On voit ſi la *Place* eſt baſtionnée ou revétue ; ſi la fortification eſt réguliere ou à peu près équivalente ; ſi elle eſt couverte de quantité de dehors, parce qu'il faut s'attendre à autant d'affaires qu'il y a de piéces à prendre ; ſi les chemins couverts ſont bien faits, contreminés & paliſſadés ; ſi les glacis en ſont roides, & non commandés par des pieces ſupérieures de la *Place* ; s'il y a des avant-foſſés, comment ils ſont conſtruits ; ſi les foſſés ſont revétus & profonds, ſecs ou pleins d'eau ; de quelle profondeur ils ſont ; ſi l'eau eſt dormante ou courante ; s'il y a des écluſes, & la pente qu'il peut y avoir de l'entrée & de la ſortie.

PLACE *ſituée ſur le penchant d'une montagne* : Le penchant d'une montagne eſt un fort mauvais endroit à fortifier. Les *Places* qui y ſont ſituées n'ont aucun avantage, parce que le ſommet de la montagne commande preſque toujours au-dedans de la *Place*.

PLACE *ſituée dans une vallée* : La vallée eſt encore un méchant endroit pour y mettre des *Places* ; l'ennemi les peut découvrir tout-à-fait du haut de la montagne.

PLACE *ſituée ſur les bords d'une grande riviere* : Les *Places* ſituées ſur les bords des grandes rivieres ſont préférables à toutes les autres, en cas qu'on ſoit maître du paſſage par lequel il faut amener les vivres & les munitions. On y fait conduire par eau toutes les choſes néceſſaires. Les fortifications en peuvent être régulieres, & du côté de l'eau on fortifie à peu de frais.

Les ſecours y ſont aiſés : la terre y eſt abondante pour la ré-

paration des ouvrages, & pour faire des retranchemens. On y peut faire des éclufes pour inonder toute la campagne voifine : on n'y manque jamais d'eau. Quand on en veut faire le fiége, il faut à l'ennemi beaucoup de troupes, à caufe de l'éloignement des quartiers ; & fi l'on attaque ces quartiers, l'affiégé peut aifément paffer la riviere, & être fecouru par des bateaux.

Suppofé qu'on l'attaque en même tems par terre & par eau, il faut des armées ; ce qui coûte beaucoup. Mais fi la riviere fert à l'affiégé, elle fert auffi à l'affiégeant pour faire tranfporter ce qui eft néceffaire pour un fiége. L'ennemi peut élever des maffes de terre pour commander dans la *Place*, & il fe peut aifément couvrir contre le feu de la *Place*, ayant de la terre en abondance.

Il y a beaucoup de *Places* fituées fur des rivieres, qui n'en occupent qu'un des côtés ; ou fi elles occupent l'autre, c'eft par de petits Forts ou des dehors peu confidérables, auxquels on communique par des ponts, & au défaut par des bateaux.

Il eft avantageux d'attaquer ces fortes de *Places* le long des rivieres, au-deffus & au-deffous, appuyant la droite & la gauche fur les bords du fleuve, & pouffant une autre tranchée vis-à-vis à l'autre bord, tendant à fe rendre maître du dehors, ou d'occuper une fituation propre à placer des batteries de revers fur l'oppofé aux grandes attaques.

Comme les batteries de cette petite attaque peuvent voir auffi le pont qui fert de communication de *la Place* à ce dehors, les grandes attaques de leur côté en peuvent faire autant ; moyennant quoi il eft difficile que la *Place* y puiffe communiquer long-tems ; & pour peu que le dehors foit preffé, l'ennemi l'abandonne, ou n'y fait pas longue réfiftance.

Mais la chofe n'eft pas fi aifée, quand c'eft une partie de la Ville, ou quelque grand dehors, que l'on veut attaquer. C'eft au Général & aux Ingénieurs de démêler ces différentes fituations de la *Place*, fur lefquelles on fait & l'on doit faire de bonnes & férieufes réflexions, pour en tirer de grands avantages.

On a encore égard aux rivieres & ruiffeaux qui traverfent une Ville, & aux prairies & marais qui accompagnent leur cours. Quand les terreins propres aux attaques aboutiffent contre, on les avoifine de près, foit par la droite, foit par la gauche. Par ce moyen on prolonge les Places d'armes jufques fur le bord ; on barre les forties de ce côté-là. On met toute la Cavalerie enfemble fur le côté des attaques qui n'eft pas favorifé de cet avantage ; ce qui eft un bien confidérable, parce que fe trouvant en état de fe pouvoir porter enfemble à l'action, elle produit un plus grand effet que quand elle eft féparée en deux parties éloignées l'une de l'autre.

PLACE *baffe*, ou *Cafemate*. *Voyez* CASEMATE.

PLACE *haute*, eft la plus élevée des plates-formes d'une cafemate, & celle qui regne avec le terre-plain du baftion, afin de loger le canon qui doit battre la campagne ; car le canon des *Places* baffes eft deftiné à battre dans le foffé.

PLACE-D'ARMES *d'une attaque* ou *d'une tranchée*, eft un pofte bordé d'un parapet ou d'un épaulement, pour loger de la Cavale-

rie & de l'Infanterie, destinées à soutenir la tranchée contre les sorties de la garnison.

Ces postes sont quelquefois couverts de quelque rideau ou de quelque cavin ; ce qui épargne le soin de les fortifier par des fossés bordés de parapets, ou bien par des fascines, des gabions, des barriques ou des sacs à terre.

Les *Places-d'armes* sont couvertes par derriere, pour faciliter leur communication avec le camp ; lorsque la tranchée est poussée jusqu'au glacis, on lui donne beaucoup de largeur, afin qu'elle serve de *Place-d'armes*.

Voici comme M. le Maréchal de Vauban explique la façon, l'usage & les propriétés des *Places-d'armes*, qu'il nomme *lignes paralleles*, ou simplement *lignes premiere*, *seconde & troisieme*, pour éviter la confusion que la ressemblance de leur nom avec des *Places-d'armes* de la Place pourroit causer.

Soit qu'on ouvre la tranchée de près ou de loin, la premiere s'établit à trois cens toises ou environ des dehors de la *Place*. Quand on peut l'établir plus près, elle n'en est que mieux. Cette distance doit être observée dans toute la circulation qu'on lui fait faire. Elle doit être considérée comme le plus grand éloignement où les sorties des ennemis puissent donner atteinte : c'est pourquoi on n'en propose l'établissement qu'à cette distance.

Comme avant M. de Vauban on n'avoit point donné de regles certaines pour la façon & situation des *Places-d'armes*, cela a fait qu'il y a toujours eu quelque confusion, & qu'elles n'ont pas toujours été fort bien situées.

La premiere fois que ces sortes de lignes, ou *Places-d'armes*, ont été pratiquées, ce fut au siége de Mastricht fait en 1673. par Louis XIV. en personne. M. de Vauban en conduisit les attaques : cette redoutable Place fut prise en treize jours de tranchée ouverte. Depuis ce tems elles ont été employées dans tous les autres siéges que les François ont faits, mais avec plus ou moins d'exactitude. Le siége d'Ath, fait en 1697. est celui où elles furent exécutées avec le plus de précision, & le peu de tems & de monde que ce siége coûta, en justifia la bonté.

La figure de la premiere doit être circulaire, un peu rapplatie sur le milieu. Elle doit aussi embrasser toutes les attaques par son étendue, qui sera fort grande, & déborde la deuxieme ligne de vingt-cinq à trente toises de chaque bout. Quant à ses autres mesures, on peut lui donner depuis douze jusqu'à quinze pieds de large, sur trois de profondeur. Dans les endroits où l'on ne pourroit pas creuser trois pieds, à cause du roc ou du marais qui peuvent se rencontrer dans le terrein qu'elle doit occuper, il faudra l'élargir davantage, afin d'avoir les terres nécessaires à son parapet. On n'y doit pas faire entrer les bataillons jusqu'à ce qu'elle soit achevée, mais seulement des détachemens, à mesure qu'elle se perfectionnera.

Les usages de cette ligne, ou *Place-d'armes*, sont :

1. De protéger les tranchées qui se poussent en avant jusqu'à la deuxieme.

2. De flanquer & gagner la tranchée.

3. De garder les premieres batteries.

4. De contenir tous les batail-

lons de la garde, sans embarrasser la tranchée.

5. De leur faire toujours faire front à la *Place* sur deux ou trois rangs de hauteur.

6. De communiquer des attaques de l'une à l'autre, jusqu'à ce que la deuxieme ligne soit établie.

7. Elle fait encore l'effet d'une excellente contrevallation contre la *Place*, dont elle resserre & retient la garnison.

La seconde ligne doit être parallele à la premiere, figurée de même, mais moins étendue de vingt-cinq à trente toises de chaque bout, & plus avancée vers la *Place* de cent-vingt, cent quarante ou cent cinquante toises. Sa largeur & sa profondeur doivent être égales à celles de la premiere. Il faut faire des banquettes à l'une & à l'autre, & border leurs sommets de rouleaux de fascines piquetées, pour leur tenir lieu de sacs à terre ou de paniers, jusqu'à ce qu'elle soit achevée. On n'y fait entrer que des détachemens pendant qu'on y travaille. La tranchée continue toujours son chemin jusqu'à ce qu'elle soit parvenue à la distance marquée pour la troisieme ligne, à laquelle on commence de travailler dès que la seconde est achevée, & avant même qu'elle soit finie entierement. Pour lors on fait entrer dans la seconde ligne les bataillons de la premiere, & on ne laisse dans celle-ci que la réserve, qui est environ le tiers de la garde. Pendant tout cela le travail de la tranchée fait son chemin de l'une à l'autre, jusqu'à la troisieme.

Les propriétés de la seconde ligne sont les mêmes que celles de la premiere. Il n'y a point d'autre différence, excepté qu'elle approche la *Place* de beaucoup plus près.

A cent vingt, cent quarante ou cent quarante-cinq toises, un peu plus ou un peu moins au-delà de la seconde ligne, on établit la troisieme plus courte & moins circulaire que les deux premieres : ce qu'on fait pour approcher du chemin couvert le plus près que l'on peut, & éviter les enfilades, qui sont là fort dangereuses.

De sorte que si la premiere est à trois cens toises des angles les plus voisins du chemin couvert, la seconde n'en est plus qu'à cent soixante toises, & la troisieme à quinze ou vingt seulement : ce qui suffit par le secours des demi-Places d'armes, dont nous parlerons dans la suite, pour soutenir toutes les tranchées qu'on pousse en avant, quand les batteries ont tellement pris l'ascendant sur les ouvrages de la *Place*, que le feu en est éteint, ou si fort affoibli, qu'on peut impunément le mépriser.

Mais si la garnison est forte & entreprenante, & que les batteries à ricochets ne puissent être employées, il faut s'approcher jusqu'à la portée de la grenade ; c'est-à-dire à treize ou quatorze toises des angles saillans. Comme les sorties sont bien plus dangereuses de près que de loin, il faut aussi plus perfectionner cette ligne que les deux autres, lui donner plus de largeur, la mettre en état de faire un grand feu, & de pouvoir tirer par-dessus, en poussant les sacs à terre ou les rouleaux de fascines devant soi : ce qui se fait en lui donnant un grand talus intérieur, avec une banquette dans le haut de ce talus.

C'est sur le revers de cette derniere ligne qu'il faut faire un amas abondant d'outils, de sacs à terre,

piquets, gabions & fascines, pour fournir au logement du chemin couvert.

Sur quoi il y a une chose bien sérieuse à remarquer ; c'est que comme les *Places* de guerre sont presque toutes irrégulieres & différemment situées, il s'en trouve sur des hauteurs, où le ricochet ayant peu de prise ne pourroit pas dominer avec assez d'avantage, parce que les angles des chemins couverts sont trop élevés, & qu'on ne trouve pas de situation propre à placer ces batteries.

Tels sont par exemple la tête du Terra-nova du Château de Namur, celle du Fort S. Pierre à Fribourg en Brisgaw, le Fort S. André de Salins, la Citadelle de Perpignan, celle de Montmédy, quelques têtes de Philisbourg, & plusieurs autres de pareille nature.

Il y a encore celles où les situations ne pourroient convenir aux ricochets, lesquelles sont quand des marais & des lieux coupés de rivieres empêchent l'emplacement des batteries : enfin celles où les glacis élevés par leur situation sont si roides, que l'on ne peut plonger le chemin couvert par les logemens élevés en cavaliers, qu'on peut faire vers le milieu du glacis.

Lorsque cela se rencontrera, on pourra être obligé d'attaquer le chemin couvert de vive force. En ce cas il faudra approcher la troisieme ligne à la portée de la grenade, comme il a été dit, ou bien en faire une quatrieme, afin de n'avoir pas de longues marches à faire pour joindre l'ennemi, & toujours la faire large & spacieuse, afin qu'on s'y puisse manier aisément, & qu'elle puisse contenir beaucoup de monde, & une grande quantité de matériaux sur ses revers.

Cette ligne achevée, on y fera entrer le gros de la garde, ou les gens commandés, & l'on placera la réserve dans la deuxieme ligne. La premiere ligne demeurera vuide, & ne servira plus que de couvert au petit parc, à l'hôpital de la tranchée qu'on fait avancer jusques-là, & aux fascines de provision que la Cavalerie décharge dans le commencement le long des bords. Quand il s'agit d'un renfort extraordinaire de la garde ou de travailleurs, on les y peut mettre, en attendant qu'on les emploie.

Au surplus, si le travail de la premiere & seconde nuit de tranchée peut se poser à découvert, celui des deux premieres *Places d'armes* pourra se poser de même, parce qu'on est assez loin de la *Place* pour que le feu n'en soit pas encore fort dangereux ; car ce n'est gueres que depuis la seconde ligne qu'on commence de marcher à la sappe : mais pour ne point perdre de tems, & pouvoir avancer de jour & de nuit, on ne peut employer la sappe à l'exécution de la seconde.

Outre les proprietés que la troisieme ligne a de commun avec les deux premieres, elle a encore celle de contenir les troupes commandées qui doivent attaquer, & tous les matériaux nécessaires sur ses revers.

C'est-là enfin où l'on délibere & où se résout l'attaque du chemin couvert, où l'on fait les dispositions, où l'on regle les troupes qui doivent attaquer, & d'où l'on part pour l'insulte du chemin couvert.

Il faut observer que c'est de la seconde ligne qu'on doit ouvrir une tranchée contre la demi-lune, qui se conduit comme les autres,

c'eſt-à-dire à la ſappe, & le long de ſa capitale prolongée ; & quand les trois têtes de tranchée feront parvenues à la diſtance demandée pour l'établiſſement de la troiſieme ligne, on y pourra employer ſix ſappes en même tems ; ſçavoir deux à chacune, qui prenant les unes à la droite, & les autres à la gauche, ſe feront bientôt jointes ; & comme les parties plus voiſines de la tranchée ſe perfectionnent les premieres, on y pourra faire entrer le détachement, à meſure qu'elle avancera, & on les fortifiera plus ou moins, ſelon que les ſorties feront plus ou moins à appréhender.

Quand la garniſon eſt nombreuſe & entreprenante, & que les intervalles des grandes lignes ſont de cent quarante ou de cent quarante-cinq toiſes, (comme il faudroit qu'elles fuſſent pour être bonnes), on pourra couper ces mêmes intervalles en deux parties à peu près égales, par des crochets ou demi-lignes de quarante à cinquante toiſes de long : elles ſerviront à placer les détachemens qui doivent appuyer les travailleurs. Ces demi-lignes ou demi-*Places-d'armes* ne ſont bien néceſſaires qu'entre la ſeconde & la troiſieme ligne, pour pouvoir ſoutenir de près les têtes avancées de la tranchée, juſqu'à ce que la troiſieme ligne ſoit achevée. Leur largeur & profondeur doivent être comme celles des tranchées, ou encore mieux comme celles des grandes lignes.

Pour concluſion, les propriétés des trois grandes lignes & demi-lignes conſiſtent en ce que, 1. elles rallient & communiquent les attaques les unes aux autres par tous les endroits où il eſt néceſſaire. 2. C'eſt ſur leurs revers que ſe font tous les amas de matériaux. 3. Elles dégagent les tranchées & les débarraſſent des troupes, laiſſant le chemin libre aux allans & venans. 4. C'eſt-là que ſe rangent les détachemens commandés pour les attaques, & que ſe reglent toutes les diſpoſitions, quand on veut entreprendre quelque choſe de conſidérable, ſoit de vive force ou autrement.

PLACE-D'ARMES *d'une Ville de guerre*, eſt un grand eſpace vuide, où l'on aſſemble les Soldats pour recevoir les ordres, ou pour leur faire faire l'exercice. Elle doit être, s'il ſe peut, au centre de la Ville, afin qu'elle découvre également de tous côtés. La figure qu'on lui donne eſt ordinairement la même que celle d'un polygone fortifié, & l'on tire les rues principales, les unes aux centres des baſtions, & les autres au milieu des courtines.

La raiſon qu'en donne Ozanam, c'eſt que par-là le Gouverneur peut voir de la *Place* tout ce qui ſe paſſe dans toutes les attaques, & y envoyer un prompt ſecours, ſans être obligé d'aller s'en informer ſur les remparts. Mais comme cette diſpoſition des rues rend la plûpart des maiſons irrégulieres, par les angles aigus qu'elles doivent néceſſairement avoir, & que d'ailleurs l'avantage qu'on en tire, n'eſt pas de telle nature qu'on ne puiſſe facilement ſuppléer à ſon défaut, par le moyen de deux ou trois perſonnes qu'on charge de venir informer le Gouverneur de ce qui ſe paſſe, il eſt plus à propos de la faire quarrée, comme M. de Vauban l'a ordonnée à Neuf-Briſack, & d'aligner les rues principales aux portes de la Ville, obſervant de faire les autres perpendiculaires à celles-là, afin que les

maisons n'aient point d'angles irréguliers.

La grandeur de la *Place-d'armes* doit être proportionnée à celle du polygone fortifié ; c'est-à-dire qu'elle doit être capable de contenir la garnison qui est nécessaire pour sa conservation. M. Bélidor regle cette grandeur, pour une fortification de six bastions, dont le côté extérieur est de cent quatre-vingt toises, à quarante ou quarante-cinq toises par côté ; pour une à sept bastions, à cinquante-cinq ou soixante par côté ; pour huit bastions, à soixante-dix ou soixante-quinze ; pour neuf ou dix bastions, à quatre-vingt ou quatre-vingt-cinq ; enfin pour onze ou douze bastions, à quatre-vingt-dix ou quatre-vingt-quinze. Mais, comme il ajoute fort bien, il faut mieux s'en rapporter à la discrétion des Ingénieurs qui exécutent de pareils desseins, qu'à aucune regle particuliere.

Les logemens du Gouverneur, du Lieutenant de Roi, du Major, de l'Intendant & du Commissaire, la Maison de Ville & les prisons, doivent être bâties sur cette *Place*, de même que la Paroisse, afin que les habitans en soient également à portée.

On donne ordinairement aux principales rues six toises de largeur, afin que trois charriots y puissent passer de front, & qu'y en ayant un arrêté de chaque côté, un troisieme puisse passer entre deux ; mais les petites rues n'ont que trois ou quatre toises.

On fait aussi de petites *Places-d'armes* devant les portes de la Ville, tant pour l'embellissement, qu'afin que les Corps-de-garde puissent se garantir plus facilement des surprises du dedans. Les casernes ou logemens des Soldats se placent proche le rempart, le long des courtines, afin que le Soldat soit plus séparé de la Bourgeoisie. On y fait aux extrémités des pavillons pour les Officiers.

La boulangerie & la cantine doivent être au voisinage des casernes. On place ordinairement l'arsenal au voisinage du Gouverneur & du Major. L'hôpital doit être dans un lieu écarté, & surtout proche d'une riviere ou d'un ruisseau, s'il s'en trouve : à Neuf-Brisack il est hors la Ville. On fait le moins qu'on peut des portes dans une Place de guerre, pour ne pas multiplier la garde dont elles ont besoin.

PLACE-D'ARMES *d'un camp*, est un grand terrein choisi à la tête ou sur les côtés d'un campement, pour ranger les troupes en bataille.

PLACE-D'ARMES *d'une compagnie de Cavalerie ou d'Infanterie qui sert dans un camp* : C'est le lieu où s'assemble la compagnie.

* PLACE, en matiere d'étape & de logement, est la ration de pain ou le logement pour chaque homme. L'Etapier fournit tant de *places* par compagnie, & le Maréchal des Logis tant de logemens.

* PLAFOND : C'est le dessous d'un plancher droit, ou ceintré, lambrissé de lattes recouvertes de plâtre, ou revêtu de menuiserie : on le décore souvent de peinture, ou d'ornemens de sculpture.

* PLAFONNER : C'est garnir la partie supérieure d'un appartement; ce qui se fait ordinairement de plâtre, où l'on pratique souvent de petites moulures. On embellit quelquefois le plafond de peinture. Les plafonds sont faits pour cacher les poutres & les solives.

PLAGE : C'eſt une mer baſſe vers un rivage étendu en ligne droite, ſans qu'il y ait ni rades, ni ports, ni aucun cap apparent, où les vaiſſeaux puiſſent ſe mettre à l'abri.

PLAIN, ou PLEIN, terme de marine, eſt un mot de commandement que fait le Pilote, le Capitaine, ou quelque Officier qui s'apperçoit le premier que le Timonier ſerre le vent de trop près, fait barbeyer ou friſer la voile du côté du lof. A ce commandement, on arrive tant ſoit peu, comme ſi l'on vouloit faire vent arriere, pour empêcher de prendre le vent ſur la voile, ou par-devant. Ainſi les termes de *plain* & *au lof* ſont des commandemens pour faire des manœuvres oppoſées.

* PLAIN-PIED, ſe dit, dans une maiſon, d'une ſuite de pluſieurs pieces ſur une ligne de niveau parfait, ou de niveau de pente ſans pas ni reſſauts, ſoit au rez-de-chauſſée ou aux autres étages de deſſus.

PLAINE, ou PLANE : Outil de fer tranchant qui a deux poignées pour le tenir, & qui ſert à dreſſer le bois. *Voyez* RABOT.

* PLAN, en géometrie, eſt une ſurface conſidérée ſans épaiſſeur, qui n'a ni courbure ni profondeur.

* PLAN, en architecture civile & militaire, eſt une repréſentation des ouvrages ſur une ſuperficie plate : on appelle proprement *Ichnographie* cette repréſentation du deſſein ou du trait fondamental d'un ouvrage de guerre, ſelon la longueur de ſes lignes, ſelon les angles qu'elles forment, & ſelon les diſtances qui ſont entr'elles, & qui déterminent les largeurs des foſſés, & les épaiſſeurs des remparts & des parapets : de ſorte que le *plan* repréſente un ouvrage tel qu'il paroîtroit à rez-de-chauſſée, s'il étoit coupé de niveau ſur ſes fondemens ; mais il ne marque pas les hauteurs & les profondeurs des parties de l'ouvrage ; ce qui eſt le propre du profil, qui auſſi n'en marque pas les longueurs, chacun d'eux ayant cela de commun, qu'ils figurent les largeurs & les épaiſſeurs de ces parties.

Lever le PLAN *de quelque Place de guerre* : C'eſt appliquer des cordeaux ou des inſtrumens géométriques ſur la longueur des lignes de ſon enceinte, & ſur les ouvertures des angles qu'elles forment, en meſurant les intervalles qui ſont entr'elles, afin de connoître & d'établir la longueur, la largeur & l'épaiſſeur des différentes parties de la fortification, & enſuite les repréſenter de telle ſorte ſur le papier, qu'elles puiſſent faire connoître les avantages ou les défauts des Places. Voilà pour ce qui regarde le *plan* des Places acceſſibles.

A l'égard de celles qui ſont inacceſſibles, & des poſtes ou ſtations qu'on choiſit aux environs pour obſerver de loin le trait de la Place, en borneyant ſur les pinnules d'un demi-cercle, & en formant des rayons viſuels, dont le concours triangulaire puiſſe déterminer ce *plan*, la plûpart de ceux qui étudient les fortifications, prétendent que du camp des aſſiégeans, & dans les premiers jours d'un ſiége, pendant qu'on travaille à la circonvallation, on peut lever le *plan* de la Place par l'uſage des inſtrumens géometriques, placés de loin ſur les ſtations qui regardent chaque partie de l'enceinte.

Cette ſpéculation eſt bonne pour

le cabinet, & la regle & le compas trouvent un papier disposé à souffrir toutes les lignes que l'on veut tirer d'un point choisi à plaisir : on n'y craint pas la vigilance & le feu des assiégés, ni l'embarras de situer les instrumens si à propos, qu'on ne rencontre pas les obstacles d'un arbre, d'une masure, ou d'un terrein inégal, qui s'opposeroient au borneyement des angles du bastion ; mais ce qu'il y a de plus fâcheux sur ce terrein, c'est l'impossibilité d'y établir une ligne de stations qui soit également étendue entre ses points, sans qu'aucune concavité ou convexité en altere le véritable rapport sur le papier ; & c'est cependant cette ligne qui est la base de tous les triangles qu'ils établissent, ou plutôt le mauvais fondement de leurs chimériques spéculations.

Si cette pratique avoit de la certitude, les Généraux d'armée qui assiégent une Place, ne s'exposeroient pas au danger de la venir reconnoître sous le feu des remparts & des chemins couverts. Ces soins glorieux sont si nécessaires, que les plus grands Princes, comme Louis XIV. n'ont point craint de s'exposer à tous ces dangers toutes les fois qu'ils ont fait un siége. Cette maniere de lever le *plan* n'est bonne que pour les Géographes qui travaillent à quelque topographie.

* PLAN *incliné*, en terme de méchanique : C'est une surface inclinée à l'horison, le long de laquelle on fait mouvoir un corps. Les Méchaniciens la mettent au rang des machines simples.

PLANCHE, *mets la planche* : C'est un commandement que l'on fait à l'équipage de la chaloupe de mettre une planche, dont un bout porte sur le bord de la chaloupe, & l'autre à terre, pour servir de passage à ceux qui veulent s'embarquer dans la chaloupe, ou débarquer. La grande *planche* est halée : C'est une expression en usage, pour dire qu'on est embarqué pour rester à bord du navire.

* PLANCHÉIER : C'est couvrir de planches. Il faut *planchéier* les rez-de-chaussée pour les rendre sains.

* PLANCHER : C'est un assemblage de soliveaux & de planches.

* Il se dit autant de l'épaisseur, faite de solives, qui sépare les étages, que de l'aire qu'elle porte, & sur laquelle on marche. Il se prend aussi pour le dessous, à bois apparent ou lambrissé.

* PLANCHETTE, instrument dont on se sert pour faire toutes les opérations de la géometrie pratique, comme de mesurer un angle, tirer des lignes paralleles à une base donnée.

* PLANCHES : Ce sont des pieces de bois sciées, larges & peu épaisses. Il y en a de différentes mesures ; les plus épaisses ont deux pouces.

PLANCHES *d'entrevoux* : Ce sont celles qui couvrent les espaces d'entre les solives ; elles ont un pouce d'épais, sur neuf à dix de large.

* PLANÇONS, terme d'architecture hydraulique : Ce sont, dit M. Bélidor, de petits pilots ronds de chêne, de douze à quinze pieds de longueur, sur trois à quatre pouces de diametre par le haut, finissant en pointe par le bas, lesquels ne sont pas taillés ni équarris : ils sont d'usage pour maintenir les petits grillages qui couvrent le dessus des risbernes, des jettées de fascinages & des avant-radiers.

PLANETTE : C'est un astre

qui a un mouvement propre & périodique, contraire à celui du premier mobile. On compte ordinairement fept *planettes*, qui font le Soleil, la Lune, Saturne, Jupiter, Venus, Mars, & Mercure. Elles font différentes en grandeur; les unes étant plus grandes que la Terre, fçavoir le Soleil, Jupiter, Saturne, & Mars; les autres *planettes* font plus petites que la Terre. Mars, Jupiter & Saturne font appellés *planettes fupérieures*, parce qu'elles font au-deffus du Soleil; & la Lune, Mercure & Venus, *planettes inférieures*.

PLANGE : C'eft un terme bas dont fe fervent les Matelots de Poitou, de Saintonge & d'Aunis, pour dire, que la mer eft unie.

* PLANIMETRIE : C'eft le nom d'une partie de la géometrie pratique, qui enfeigne l'art de mefurer les plans & les furfaces.

* PLANISPHERE : On nomme ainfi la repréfentation d'un globe ou d'une fphére fur un plan, pour les ufages de la géometrie & de l'aftronomie.

* PLANTER *un bâtiment* : C'eft en difpofer les premieres affifes de pierre dure fur la maçonnerie des fondemens, dreffée de niveau, fuivant les cottes & mefures, avec toute l'exactitude poffible.

* PLAQUER. En terme d'Ebénifte, *plaquer du bois*, c'eft l'appliquer par feuilles déliées fur d'autre bois. On dit auffi, *plaquer le plâtre*. Voyez PLACAGE.

PLAQUES *de plomb pour divers ufages* : Il y en a pour couvrir la lumiere des canons, & en boucher l'ame; & fur mer, pour étancher les voies d'eau qui fe font dans un combat.

* PLAQUIS : On appelle ainfi une forte d'incruftation de pierre ou de marbre, qui fe fait fans liaifon.

PLASTRON : Ce font des demi-cuiraffes dont la Gendarmerie & la Cavalerie, fuivant l'Ordonnance du 28 Mai 1733. doivent être cuiraffées & plaftronnées, même en tems de paix, pour être accoutumées à l'ufage des armes défenfives en tems de guerre. Conformément à l'Ordonnance du premier Février 1703. Sa Majefté veut que tous les Officiers, tant de Gendarmerie que de Cavalerie, foient pourvus de cuiraffes à l'épreuve au moins du piftolet, & que les Brigadiers, Gendarmes, Chevaux-Légers & Cavaliers, à l'exception des Huffards, aient des *plaftrons*, & les portent dans tous les exercices, aux revues & dans les marches. Ce font les Capitaines qui font chargés de l'entretien des *plaftrons* pour leurs Cavaliers.

* PLAT, terme de charpenterie : Pofer une piece de bois fur le *plat*, c'eft la mettre fur fon foible; ce qui eft une male-façon. On doit toujours la mettre fur fon fort, ce qu'on appelle, *pofer de champ*.

PLAT *de l'équipage d'un vaiffeau*, eft un nombre de fept rations, c'eft-à-dire de fept portions, foit de chair, de poiffon ou de légumes, pour la nourriture de fept hommes qui mangent enfemble; car chaque *plat* de l'équipage eft pour fept hommes.

PLAT *des malades fur mer* : Être mis au *plat* des malades par le Chirurgien du vaiffeau, c'eft être rangé au nombre des malades, pour avoir la fubfiftance qui leur eft ordonnée.

PLATAIN : C'eft le nom qu'on donne dans le pays d'Aunis à une côte de mer qui eft plate. Il y a près de la Rochelle le *platain*

d'Angoulin, & le *platain* de Chatelaillon, lieux très-propres à faire une descente.

PLAT-BORD, terme de marine, est l'extrémité du bordage qui regne par le haut sur la lisse du vibord autour du pont, & qui termine les allonges de revers. Les gens de l'équipage confondent souvent le *plat-bord* & le *vibord*, & comprennent sous l'un ou sous l'autre de ces deux mots, les gardes-foux ou appuis qui regnent autour du pont d'en-haut. L'élévation des *plats-bords* doit être telle, qu'on puisse tirer commodément par-dessus.

PLATEAU : Morceau de bois plat, qui sert quelquefois aux mortiers. On se sert aussi de petits *plateaux* pour former la base des cartouches à pommes de pin. Il y a aussi aux grandes balances fléau, cordages & *plateaux*.

PLATE-BANDE, est une partie de la piece de canon, laquelle partie, quoique plate par sa figure, est un peu relevée au-dessus du reste du métal de cette piece, & précede toujours une moulure. Il y a ordinairement trois *plates-bandes* sur une piece réguliere ; sçavoir,

La *plate-bande* & moulure de culasse :

La *plate-bande* & moulure du premier renfort :

La *plate-bande* & moulure du second renfort.

PLATE-BANDE *d'affûts* : Ce sont des bandes de fer, dont l'usage est de retenir les tourillons des canons dans les entailles des flasques.

* PLATE-BANDE : Moulure quarrée, plus haute que saillante, comme sont les faces d'un architrave.

* PLATE-BANDE *de baye* : C'est la fermeture quarrée qui sert de linteau à une porte ou à une fenêtre, & qui compose quelquefois une voûte plate. Les *plates-bandes* sont composées de plusieurs claveaux.

* PLATE-BANDE *de pavé* : C'est une rangée de pierres, d'un échantillon plus grand ordinairement que le pavé qu'elle renferme, comme peut être une bordure dans le pavé brut pour le contenir, afin qu'il ne se dérange point.

* PLATÉE : C'est un massif de fondement qui comprend toute l'étendue d'un bâtiment, comme sont fondés les aqueducs, les écluses, formes, & autres ouvrages qui renferment un grand espace.

PLATE-FORME, est un lieu préparé avec des madriers ou des planches de bois, pour recevoir & placer le canon que l'on veut mettre en batterie, soit sur des remparts, soit à un siége. La *plate-forme* doit toujours être relevée par le derriere, afin que quand les pieces reculent, elles reviennent d'elles-mêmes se remettre en batterie.

Les *plates-formes* ont la figure d'un trapeze, & sont faites d'un gros bois appellé *hurtoir*, de neuf pieds de longueur, sur neuf ou dix pouces en quarré, & de dix-huit gros madriers, dont le dernier, selon leur arrangement, doit avoir dix-huit pieds de longueur. La *plate-forme*, depuis le hurtoir jusqu'au dernier madrier, est relevée de neuf à dix pouces.

* PLATE-FORME, se dit aussi des pieces de bois plates, arrêtées avec des chevilles de fer sur pilotage, pour asseoir la maçonnerie dessus, & posées sur des racinaux ou des patins au même usage : c'est ce qu'on appelle *pla-*

ces-formes de fondation.

* PLATE-FORME, eſt auſſi une maniere de terraſſe pour découvrir une belle vue dans un jardin. On appelle auſſi *plate-forme*, la couverture d'une maiſon ſans comble, & couverte en terraſſe, de pierre, de ciment, ou de plomb, comme cela ſe pratique en Eſpagne & en Italie, & même dans quelques Provinces Méridionales de la France.

PLATE-FORME *ſur les vaiſſeaux*, eſt auſſi un arrangement de planches pour les batteries du canon qu'on loge ſur la partie d'un tillac ou d'une chambre de poupe qui va trop en montant. Ce qui ſe pratique particulierement dans les flûtes, parce que leur arriere va fort en montant de proue à poupe.

PLATE-FORME *de l'éperon d'un vaiſſeau* : C'eſt la partie du vaiſſeau contenue depuis l'étrave juſqu'au coltie.

* PLATES-FORMES *de comble*, pieces de bois plates aſſemblées par des entre-toiſes, en ſorte qu'elles forment deux cours, ou rangs, dont celui de devant reçoit dans des pas entaillés par embrevement les chevrons d'un comble, & qui portent ſur l'epaiſſeur d'un mur; quand ces *plates-formes* ſont étroites, comme ſur des médiocres murs, on les nomme *ſablieres*.

* PLATINE *de lumiere* : Ce ſont des plaques de plomb en table, qui ſervent à couvrir la lumiere du canon. La *platine du fuſil* eſt une plaque de fer, où ſont attachés le ſerpentin & le baſſinet: on le fait ordinairement tenir au fût du mouſquet, par trois viſſes & un fichet. La *platine* qui eſt longue de cinq pouces, a pour principales pieces le baſſinet, la batterie, le reſſort de batterie, le chien, la noix, le grand reſſort, la gachette, le reſſort de la gachette & la bride.

* PLÂTRE : C'eſt le nom d'une eſpece de pierre blanche minérale que l'on fait cuire dans un four, & qu'on réduit en poudre pour en faire une ſorte de mortier, qui ſert à bâtir ou à revêtir & crépir les bâtimens. On appelle *plâtre crud*, la pierre de *plâtre* avant qu'elle ſoit cuite, & on lui donne d'autres noms ſuivant ſes qualités & ſon uſage. Le *plâtre fin*, c'eſt-à-dire, bien ſaſſé, & que l'on nomme autrement *plâtre au panier*, prend toutes ſortes de formes dans les ouvrages d'architecture & de ſculpture.

* PLÂTRER : C'eſt dans le ſens propre appliquer du plâtre, & ſe dit dans le figuré, pour déguiſer un mauvais fond par de belles apparences.

* PLÂTRIERE : C'eſt 1. la carriere où ſe trouve le plâtre; 2. le four où on le cuit.

* PLEIN : Le *plein* du mur, c'eſt-à-dire le maſſif du mur.

PLEMPE : C'eſt une ſorte de petit bateau de Pêcheur.

* PLEURS *de terre* : On appelle ainſi les eaux qu'on ramaſſe de diverſes hauteurs à la campagne, par le moyen des puiſards qu'on fait pour les découvrir, & de pierres glaiſées dans le fond, avec goulettes de pierres pour les conduire à un regard commun appellé receptacle, où elles ſe purifient avant que d'entrer dans un aqueduc.

PLI *de cable* : C'eſt la longueur de la roue de cable, de la maniere qu'il eſt roué dans ſa place, que l'on nomme la foſſe au cable. Ne mouiller qu'un *pli de cable*, c'eſt-à-dire, qu'il ne faut filer que

très-peu de cable en mouillant l'ancre : ce qui se fait quand on mouille en un lieu où l'on n'a envie de demeurer que fort peu de tems.

PLIER, est lâcher pied, & quitter son poste. Une aile d'armée qui *plie* a besoin d'un prompt renfort & d'un Général vigilant, qui sçache y porter le secours nécessaire, sans quoi la défaite d'une partie de l'armée est souvent cause de la déroute de l'autre.

PLIER *les pieces de bois* : C'est les faire courber en les chauffant. *Plier le côté*, un vaisseau qui plie le côté : c'est-à-dire, que ce vaisseau a le côté foible, & qu'il porte mal la voile. Ainsi il ne demeure pas droit, mais il se couche lorsque le vent est frais. *Plier le pavillon* : C'est l'attacher, & ne laisser ni voltiger le pavillon, ni les voiles étendues.

* PLINTHE, en architecture, est une table quarrée sur les moulures des bases d'une colonne ou d'un piédestal. Les Menuisiers appellent aussi *plinthe*, une bande de bois mince, qu'ils font regner dans le pourtour d'un lambris de menuiserie, soit par haut ou par bas, pour racheter la pente ou les inégalités du plancher, qui n'est point de niveau.

PLOC : Le *ploc* est proprement du poil de vache, ou de bœuf. Mais comme il fait la principale partie d'une sorte de couroi ou de courée, qui est une composition qu'on met entre le doublage & le franc-bord d'un navire, on confond ces deux termes, & l'on donne le nom de *ploc* au couroi.

PLOMB. Il y a peu de chose à dire sur le *plomb*. C'est un minéral connu de tout le monde. Il se tire d'Angleterre, pour la France, plus ordinairement que d'aucun autre endroit, & y arrive en saumons ou en lingots, qui sont de grosses pieces fondues en figures imparfaites de poissons & de différens poids, depuis cent cinquante jusqu'à cinq cens pesant.

Le *plomb* doit être pour les mousquets à l'ordinaire, ou à la Françoise, en balles de vingt-deux à vingt-quatre à la livre ; c'est-à-dire qu'il faut qu'il y ait vingt-deux, vingt-trois, ou vingt-quatre balles à une livre de *plomb*, pour qu'elles soient de calibre ordinaire.

Il en faut dix-huit à la livre pour le mousquet de rempart, & sept à la livre pour l'arquebuse à croc.

Pour fondre du *plomb*, il faut des chaudieres, des cuilliers de fer, des moules, des cisailles pour couper les crêtes de *plomb* ou barbes qui demeurent aux balles, car il les faut bien rondes, bien ébarbées & bien unies, afin qu'elles ne rayent point le canon des armes auxquelles elles servent.

Le *plomb* s'enfonce dans des barils de deux cens, enchapés, ou de cent sans chapes. Il y a du *plomb* en balles de plus gros calibre pour les arquebuses à croc & les mousquets de rempart ; d'autre, d'un moindre pour les fusils, les pistolets, & les petites armes.

Le *plomb* dans les magasins se met dans des celliers ou dans des soûterrains bien secs, & seul, s'il se peut. Les barils s'engerbent à deux de hauteur. Il est des endroits où on les range sur des chantiers sous des couverts fermés de planches. On laisse une allée large entre deux rangées pour avoir la liberté de passer aisément.

Un Garde-magasin doit connoître tous ces barils, tant de *plomb* à mousquet ordinaire, que de rem-

part, afin que si l'on en tiroit pour l'armée, il n'allât pas confondre son envoi.

PLOMB *avec son fouet* : C'est un petit morceau de *plomb* pendu à une cordelette qui sert aux Mineurs pour prendre les hauteurs dans les galeries & rameaux.

* Le *plomb d'ouvrier* est un petit poids de quelque métal, attaché au bout d'une ligne ou cordeau, passé dans une plaque de fer ou de cuivre appellé *chat*, dont les ouvriers se servent pour élever perpendiculairement un mur ou un pan de bois, & pour juger de son à *plomb* & *surplomb*.

PLOMB : Ce mot sur mer est pris bien souvent pour toute la sonde, parce que la principale partie est de ce métal. On dit : les côtes de Hollande sont si dangereuses qu'il faut toujours avoir le *plomb* à la main. *Plomb de sonde* : C'est un *plomb* fait en cône & attaché à une corde nommée ligne, avec lequel on sonde dans la mer, pour sçavoir combien il y a de brasses d'eau, & de quelle qualité est le fond, s'il est de roche, de vase ou de sable, &c. *Plomb* de six, de douze, de vingt-cinq, & de trente-six, &c. c'est un *plomb* de sonde qui pese six, douze, vingt-cinq ou trente-six livres. *Plomb* : C'est un petit poids de quelque métal dont les Charpentiers se servent pour niveler & pour prendre des *à plomb*. Ce *plomb* est fort plat & percé à jour, afin de donner passage à la vue, pour pouvoir mieux adresser à l'endroit où les Charpentiers veulent marquer le bois.

PLOMB. Par l'Ordonnance du 2 Juillet 1727. tout Soldat qui vend sa poudre ou son *plomb* est mis pendant quinze jours sur le cheval de bois à l'heure de la garde, s'il est en garnison ; si c'est dans un camp, il est mis au Piquet pendant le même tems. Et par une autre du 18 Septembre 1723. il y a peine de mort contre les Soldats & autres Particuliers, qui sont convaincus d'avoir volé des pieces & munitions d'artillerie, soit dans les parcs de ladite artillerie, dans les armées, dans les arsenaux, magasins & dépôts des Places ou dans les transports qui s'en font d'un lieu en un autre.

* PLOMB *laminé* : C'est un *plomb* battu ou plutôt pressé également entre deux cylindres, qui par le moyen de cette compression toujours égale, acquiert une épaisseur uniforme ; ce que n'a pas le *plomb* ordinaire, dont l'épaisseur est fort inégale.

L'art de laminer le *plomb* est de l'invention des Anglois qui l'ont mis en pratique, il y a environ soixante-quinze ans. On ne le connoit en France que depuis une vingtaine d'années. Le laminoir qui est au fauxbourg Saint Antoine est une machine très-digne d'être vûe.

PLOMBER *un navire* : C'est avec un instrument ou avec de l'eau, si le navire est droit, examiner s'il est sur l'arriere, ou s'il est sur l'avant. *Plomber les écuviers* : C'est coudre ou clouer du plomb en table tout autour des écubiers, tant pour leur conservation que pour la conservation des cables qui y passent En clouant ces plombs, il faut faire en sorte qu'ils soient retournés l'un sur l'autre, & attachés avec de bons clous à tête large, ce qui empêche le plomb de se casser par le grand froid, & il faut observer la même chose dans tous les endroits où l'on en doit coudre.

* PLOMBER, en terme d'architecture, c'est mesurer avec le

plomb. *Plomber une muraille* : C'est examiner avec le plomb la droiture, le fruit ou le talus d'un mur.

PLONGÉE *du parapet* : C'est la partie du parapet qui va en talus ou glacis.

* PLONGEONS. On appelle ainsi des artifices qui se plongent dans l'eau & en ressortent encore allumés : on donne ce même nom aux genouilleres, mais les *plongeons* sont moins agités & presque stables dans la même place.

PLONGEONS. On appelle *plongeons* certains Nageurs qui descendent au fond de l'eau, & trouvent moyen d'y demeurer quelque tems pour y chercher les choses que l'on voudroit retirer, ou pour faire quelque chose de singulier, soit en matiere de radoub de vaisseau, soit à dessein de faire périr un vaisseau ennemi, ou pour pêcher des perles, & ceux-ci s'appellent Urinateurs.

PLONGER : C'est mettre & enfoncer quelque chose dans l'eau. On dit le *canon plonge* : c'est quand les décharges se font de haut en bas.

PLOQUER : C'est mettre du poil de vache entre le doublage & le bordage des vaisseaux qu'on double pour la navigation qui se fait entre les Tropiques, où il s'engendre des vers dans le bordage qui le percent. On *ploque* pour empêcher que ces vers, qui s'attachent particulierement au doublage, ne gagnent aussi jusqu'au franc-bord, ce qu'ils ne peuvent faire, lorsqu'il y a du ploc entre deux ; & ce ploc sert aussi à empêcher que le bordage & le doublage, qui sont l'un sous l'autre, ne s'échauffent.

PLUIE *de feu* : C'est la chute d'un grand nombre de *fusillettes* ou étincelles de feu, qui ne s'agitent pas comme les *serpenteaux* en tombant.

PLUMET : C'est un ornement de guerre pour les Officiers, Gardes-du-Corps, Gendarmes, Chevaux-Légers, Mousquetaires, &c. qu'ils portent à leur chapeau. Le *plumet* a succedé aux pennaches, qui étoient des bouquets de plumes en touffe qu'on portoit au haut des casques.

PLUMET *de Pilote* : Ce sont plusieurs plumes que l'on met dans un petit morceau de liége, & qui voltigeant au gré du vent font connoître d'où il vient plus précisément que les girouettes. Les Mariniers Hollandois ne s'en servent point. Ils ne sçavent ce qu'on veut dire, quand on leur en parle.

* PLUS, en terme d'algebre : C'est une expression dont on se sert dans les calculs, pour marquer l'addition d'une quantité à une autre de même espece. Le caractere de cette expression est cette croix †. Ainsi voulant exprimer l'addition de 6. & de 8. ou de *a* & de *b*, on écrit ainsi, 6. † 8. *a* † *b*.

PLUTEUS : Ce *pluteus* des Anciens paroissoit dans les siéges sous diverses parures de mantelets, & souvent sur le pied d'une tortue fort légere & fort petite. Le P. Daniel en fait mention dans son *Histoire de la Milice Françoise*. Il cite un passage du Poëme du siége de Paris du Moine Abbon, dont le sens est, que les Normands employerent à ce siége une infinité de ces machines que les Latins appellent *plutei*, dont chacune pouvoit mettre à couvert sept ou huit Soldats, & que ces machines étoient couvertes de cuir de bœuf.

Les Modernes ont leurs *plutei* comme

comme les Anciens, fous le titre de mantelets, M. le Chevalier Folard en a vu un à Philippeville qui étoit triangulaire avec du liége entre deux planches, foûtenu par trois petites roues tournantes chacune fur fon pivot. Il donne la figure d'un plus fimple & d'une moindre dépenfe, dont les fafcines doivent être d'ofier de cinq à fix pouces de diametre, la hauteur de quatre à cinq pieds fur fix de longueur. Les Soldats, dit-il, peuvent conduire aifément devant eux cette machine & travailler à couvert derriere, & il n'en trouve pas l'ufage mauvais pour ouvrir des paralleles les plus proches du Corps de la Place : les roues n'en font pas fort filencieufes, mais qu'importe, ajoûte notre Auteur, puifqu'on fe trouve à couvert du feu de la Place?

* PNEUMATIQUE : On donne le nom de *machine pneumatique* à toute machine qui agit par l'effet de l'air ou du vent; mais plus particulierement à un *recipient* duquel on tire l'air par un pifton qu'on y pouffe, ce qui s'appelle pomper l'air. Cette machine fert à faire plufieurs expériences, qui font cônnoître les effets de l'air fur les corps, par ce qui leur arrive lorfqu'ils n'en font plus environnés.

POGE, ou *pouge*, terme de marine & de commandement parmi les Lévantins, pour dire *arrive tout.* Il eft le contraire *d'orfe.*

POIDS dont on fe fert à pefer toutes fortes de munitions. Ces *poids* font de différentes matieres, tantôt de fer, tantôt de plomb, tantôt de pierre.

Ceux de cuivre & de fer font les plus fûrs, car ils ne fçauroient fouffrir que peu de diminution, & ceux de plomb & de pierre s'écornent, & s'alterent toujours de quelque chofe. Ceux de fer peuvent auffi acquérir par la rouille un peu plus de pefanteur. On trouve les plus petits *poids* dans les piles de cuivre de *poids* de marc.

Il n'y a perfonne qui ne connoiffe toutes ces fortes de *poids.* Il y en a prefque par-tout.

Le *poids* de table eft en ufage en Provence, en Languedoc & en Rouffillon. La livre du *poids* de table eft de feize onces, de même que la livre du poids de marc. Mais la différence qu'il y a, c'eft que les onces de table font plus légeres que celles du *poids* de marc, de forte qu'une livre de *poids* de table ne fait que treize onces & demie *poids* de marc, & la livre *poids* de marc fait dixneuf onces *poids* de table.

Le quintal *poids* de table, qui eft autant que cent livres, ne fait que quatre-vingt-quatre livres fix onces *poids* de marc, & le quintal *poids* de marc, cent dix-huit livres douze onces *poids* de table.

POINÇON : C'eft la principale piece de bois qui foûtient les grues, engins, & autres machines à éléver des fardeaux. Ce *poinçon* eft affemblé par le bout d'en bas à tenon & à mortaife dans ce qu'on appelle la fale affemblée à la fourchette, & il eft appuyé par l'échelier & par deux des liens à contre-fiches.

* POINÇON, fe dit auffi de certains inftrumens de fer communs aux Graveurs, aux Orféves, & aux Sculpteurs, mais de différentes formes, dont ils fe fervent pour tailler, pour incifer, pour percer la pierre & les métaux.

* POINÇON *à arrêt* : C'eft un inftrument d'Artificier, qui ne différe d'un *poinçon* ordinaire que

parce qu'il eſt traverſé près de ſa pointe par une groſſeur qui l'empêche de pénétrer plus avant qu'il n'eſt néceſſaire pour percer un carton d'une certaine épaiſſeur, ſans entrer dans la matiere combuſtible qu'il contient.

* POINT : Nom qui donne en général l'idée de la plus petite partie qu'on puiſſe ſe figurer. En Mathématique le *point* eſt conſideré comme n'ayant aucune partie : ce qui le fait nommer indiviſible. Les ſurfaces ſe diviſent en lignes, & les lignes en *points* ; mais le *point* ne ſe diviſe pas. Il y a quantité de points différens dans les Arts : le *point de vûe*, qui eſt celui qui s'arrête à une diſtance fixée : le *point de niveau*, qui eſt l'extrémite d'une ligne horiſontale : le *point central*, c'eſt le *point-milieu* d'une figure réguliere ou irréguliere : le *point de ſection* ou d'interſection, c'eſt l'endroit où deux lignes ſe coupent. *Points de diviſion*, ſont ceux qui partagent une ligne en parties égales ou inégales. *Points courans*, ce ſont de petites lignes en maniere de hachures, qui ſervent à marquer dans les plans, les ſillons des terres labourées, &c.

* POINT *d'honneur* : Ce ſont les regles & les maximes deſquelles les gens du monde & ſur-tout de guerre font dépendre leur honneur. La paſſion dominante des Officiers, c'eſt le point d'honneur.

* POINT *de la voile*, terme de marine, eſt le coin ou l'angle du bas de la voile. Les *points* du grand & du petit pacfi portent des écoutes, des couets, & des cargue-*points*.

POINTAGE *de la Carte*, eſt une pratique du Pilote, qui par le ſecours de deux compas communs, ou par une roſe des vents faite de corne tranſparente & appliquée ſur la carte, établit & marque ſur cette même carte le point de la longitude & de la latitude, où il préſume par ſes eſtimes que le vaiſſeau eſt arrivé.

* POINTAL, *de l'Italien puntale*, *poinçon* : C'eſt toute piece de bois, qui miſe en œuvre à plomb, ſert d'étaie aux poutres qui menacent ruine, ou à quelque autre uſage.

POINTE, ou *cap*, *voyez* CAP.

POINTE *de compas*, ou *trait de compas*, en terme de marine, eſt une des trente-deux aires de vent marquées dans la bouſſole; car la bouſſole eſt appellée *compas de mer*. Un rhumb de vent vaut quatre *pointes*, un demi-rhumb en vaut deux, & le quart de rhumb en vaut une, ſuppoſant huit rhumbs de vents principaux.

POINTER, ſe dit d'une piece de canon, quand on la met en mire, & que l'on veut tirer à quelque choſe. La hauteur qu'on lui donne ſe regle ſur l'objet que l'on a au-devant. A l'égard du mortier, on le tire ordinairement à quarante-cinq degrés d'élévation ſur le quart de cercle.

POINTER *la carte*, en terme de marine : C'eſt trouver ſur la carte le parage où probablement le vaiſſeau eſt arrivé.

POINTEURS. Officiers *pointeurs* : Ce ſont des Officiers dans l'artillerie, au-deſſous des Commiſſaires extraordinaires ; mais ils ne ſervent que dans les équipages de campagne.

* POINTS *d'appui* : Ce ſont les poſtes avantageux, comme les châteaux, les bourgs fortifiés, &c. dont un Général d'armée ſe rend maître pour aſſurer ſa poſition actuelle.

POINTURE, en terme de marine, eſt un racourciſſement de voile, dont on ramaſſe & trouſſe le point pour l'attacher à la vergue, & bourcer la voile, pour prendre peu de vent; ce qui ſe fait de gros tems.

POIRES *à poudre*: Ce qui ſert aux Soldats pour mettre leur poudre. Ces *poires* doivent contenir une livre de poudre qui fournit trente coups à tirer. Cela eſt conforme à l'Ordonnance du 14 Décembre 1683,

* POITRAIL, groſſe piece de bois, comme une poutre pour porter ſur les piédroits ou jambes étrieres, un mur de face, ou un pan de bois.

* POIX: C'eſt une compoſition de réſine brûlée, & mêlée avec la ſuie de bois dont elle eſt tirée. On diſtingue la *poix liquide* & la *poix ſolide*. Il y a une autre *poix* qui ſe nomme *poix navale*, parce qu'on la racle des vieux navires, où l'on prétend qu'elle a tiré une vertu aſtringente de l'eau de la mer. La *poix de Bourgogne* eſt une poix blanche, tirant ſur le jaune, qui vient de certains arbres réſineux de la Franche-Comté.

POLAGRE, ou *polaque*, eſt un bâtiment Lévantin, qui porte des voiles Latines à la miſene & à l'artimon, & les quarrées au grand mât & au beaupré.

* POLAIRE, ce qui appartient aux pôles. Les cercles *polaires* ſont deux petits cercles de la ſphére, paralleles à l'équateur, à vingt-trois degrés & demi de diſtance des pôles du Monde; l'un au Nord, l'autre au Sud de l'équateur.

L'étoile *polaire* eſt une étoile de la ſeconde grandeur, la derniere dans la queue de la conſtellation que l'on nomme la *petite Ourſe*. Sa proximité du pôle Arctique fait qu'elle ne ſe couche jamais pour ceux qui ſont dans l'hemiſphere du Nord. Auſſi l'appelle-t-on le Guide des Marins.

POLE: C'eſt l'un des points ſur leſquels tourne le globe terreſtre. Il y a le *pôle Arctique* & le *pôle Antarctique*. Le *pôle Arctique*, appellé ainſi à cauſe du voiſinage de l'une & de l'autre ourſe, eſt celui qui eſt dans la partie du Ciel que nous voyons. Il eſt auſſi appellé *pôle Septentrional* à cauſe des ſept étoiles de la grande Ourſe, & *pôle Boréal* ou *Aquilonaire*, à cauſe que le vent Nord, en Latin *Aquilo*, ſouffle de ces quartiers-là. Le *pôle Antarctique*, ainſi appellé, comme pour dire contre-Ourſe, eſt celui qui étant diamétralement oppoſé à l'Arctique, ne paroît jamais ſur notre hémiſphere. On lui donne auſſi quelquefois le nom de *pôle Méridional*, ou de *pôle Auſtral*, du vent du Midi, qui vient de ce côté-là, & que les Latins appellent *Auſter*. Ces deux *pôles* ſont auſſi nommés *pôles* du premier Mobile, pour les diſtinguer des *pôles du Zodiaque*, ſur leſquels les ſeconds Mobiles ou les Cieux inférieurs, & particulierement celui du Soleil, tournent & font leurs mouvemens propres, tendant obliquement de l'Occident à l'Orient. Comme le Soleil marche toujours, pour ainſi dire, ſur la ligne appellée *Ecliptique*, ſans s'en écarter jamais, cela eſt cauſe que les *pôles du Zodiaque* ſont nommés plus fréquemment *pôles de l'Ecliptique*.

POLICE. Les Officiers de *police* d'une armée, ſont les Intendans, les Tréſoriers & les Commiſſaires. *Voyez* INTENDANS, TRESORIERS & COMMISSAIRES,

POLICE *d'assurance* : C'est un contrat par lequel un Particulier s'oblige de réparer les pertes & les dommages qui arriveront à un vaisseau ou à son chargement pendant un voyage, ce qui se fait moyennant certaine somme que l'Assûré paye à l'Assûreur, soit comptant ou au terme dont on convient, & ce payement est appellé *prime*. On l'exprime dans la *police*, ou le contrat d'assurance : on y employe aussi le nom du maître, & le lieu où le vaisseau doit charger, aussi-bien que celui de sa destination, si le défaut vient de la part de l'Assûré ; mais en cas que ce ne soit pas sa faute, il a droit de prétendre ses dépens, dommages & interêts contre celui qui a dressé le contrat ; s'il est prouvé que ce soit celui-ci qui ait fait la faute. On exprime aussi en particulier certaines marchandises, comme l'or, l'argent monnoyé & non monnoyé, le besoard, les pierreries, & toutes sortes de joyaux, & encore les munitions de guerre, s'il y en a. Pour toutes les autres marchandises, soit solides, soit sujettes à empirement & dépérissement, on ne les énonce que sous les termes généraux de marchandises & effets. Les *polices d'assûrance* se passent authentiquement devant un Notaire, & quelquefois aussi en double sous seing privé, soit entre les Parties, ou en presence de témoins, si elles y en veulent appeller.

* POLK, mot Polonois qui signifie régiment, & qui a été affecté à ceux des *Ulans* que le Roi de Pologne entretient sur les terres de ses Domaines. De-là le nom de *Polkownik*, qui signifie Colonel.

* POLYHEDRE : C'est un terme de géometrie, & le nom d'un solide terminé par plusieurs plans rectilignes. On distingue le *polyhedre régulier* & l'*irrégulier*. Le second est celui dont tous les plans ne sont pas égaux. Les réguliers sont, au nombre de cinq, qui tirent leur nom du nombre de leurs plans; le *Tétrahedre*, *l'Hexahedre*, *l'Octahedre*, *le Dodecahedre*, & *l'Icosahedre*.

En terme de gnomonique, on appelle *lunettes polyhedres* des verres à plusieurs faces convexes, qui multiplient le même objet.

Le *polyhedre gnomonique* est une pierre à plusieurs faces sur laquelle on a tracé plusieurs cadrans.

* POLYGARCHIE, mot Grec composé, qui signifie multitude de chefs. On donne ce nom au Gouvernement d'un Etat, lorsqu'il est entre les mains de plusieurs.

POLYGONE : C'est le dessein ou le trait principal, qui sous un certain nombre de côtés d'angles, forme l'enceinte d'une Place.

Un *polygone* peut être représenté en trois manieres, sçavoir en plan, en profil & en élévation. En plan, par des lignes sur le papier, qui marquent les longueurs & les largeurs d'une enceinte ; on nomme cette maniere de représenter *Sténographie* : par profil, lorsque par la coupe du sommet à la fondation, on fait connoître les hauteurs & les largeurs de la fortification : en élévation, lorsque l'on marque toutes les parties extérieures avec ce qui les accompagne, & cela se fait par une représentation de relief, qui est de bois, de carton ou de terre.

On nomme les *polygones*, selon le nombre de leurs côtés : ce sont le quarré, le pentagone, l'hexagone, l'heptagone, l'octogone, l'ennéagone, le décagone, l'ondéca-

gone, & le dodécagone. *Voyez* FIGURE.

* POLYNOME, terme d'algebre : C'est une quantité composée de plusieurs autres, moyennant le signe † ou le signe — .

* POLYORCETE, preneur de Villes fortes. On a dit des deux Maréchaux de France, le Comte de Saxe & le Comte de Lowendalh, que c'étoient les grands *Polyorcetes* de notre siécle.

* POLYPASTE : C'est le nom d'une machine qui par le moyen de trois moufles contenant plusieurs poulies, sert à élever en peu de tems des fardeaux considérables.

* POMERIUM : C'étoit selon les anciens Architectes l'espace entre les murs de l'enceinte & les maisons d'une Ville, & quoique du depuis on ait commencé de terrasser les murs, & de leur substituer les remparts, les Auteurs Italiens, & entr'autres, Pierre Cataneo & Alghisi, ont conservé ce terme, par lequel ils désignent la largeur du terre-plain du rempart, son talus intérieur, & le vuide que l'on laisse ordinairement entre ce talus & les maisons de la Place.

POMMES : Ce sont certains ornemens faits comme de grosses boucles de bois qu'on met sur mer aux flammes, aux girouettes & aux pavillons. *Pommes de flammes* : Ce sont des manieres de *pommes* que l'on tourne en rond ou en cul de lampe, & qui se mettent à chaque bout du bâton de la flame. *Pommes de girouettes* : elles sont aussi en cul de lampe, on les met au haut des fers des girouettes pour les empêcher de sortir de leur place. *Pommes de pavillon* : elles se mettent sur le haut du bâton du pavillon & d'enseigne, & sont tournées rondes & plates. Les *pommes* de pavillon du grand mât, & celles d'enseigne ou du pavillon de l'arriere doivent avoir de diametre un pouce par chaques deux pieds de largeur du bâtiment.

* POMPE : C'est, dit M. Bélidor, une machine hydraulique qui sert à élever les eaux ; elle est composée d'un tuyau, dont la principale partie est appellée *corps de pompe*, & le reste *tuyau montant*, ou *tuyau de conduite* ; d'un *piston* qui a son jeu dans le corps de la *pompe*, & de deux *soupapes* ou *clapets* par où entre l'eau. Il y a plusieurs sortes de *pompes* qui peuvent toutes se réduire à ces quatre, qui sont la *pompe aspirante*, la *soulevante*, la *refoulante* & la *mixte*. On appelle aussi *pompe le pavillon* qui renferme cette machine. La *pompe aspirante* est celle qui par le mouvement d'un piston creux, garni d'une soupape ou clapet, attire l'eau au-dessus de la soupape du corps de *pompe*, jusqu'à la hauteur de trente un pieds ou environ suivant la pesanteur de l'air, qui est la cause de cet effet : ce piston éleve en même tems l'eau qu'il avoit fait passer au-dessus de la soupape en s'abaissant. Cette espece de *pompe* est la plus simple de toutes. On appelle *pompe soulevante*, *expulsive*, ou *à étrier*, celle qui ayant son corps de *pompe* renversé, & l'action de son piston creux garni d'une soupape, se faisant dans l'eau par le moyen d'un étrier ou chassis de fer, souleve l'eau & la pousse au-dessus de la soupape du corps de *pompe*, dans le tuyau de conduite & d'élévation. *Pompe refoulante* & de *compression*, est celle qui, à la différence des autres, a son tuyau montant à côté du corps de *pompe*, & dont le corps de *pompe*

même & le piſton, ſont à peu près ſemblables à une ſeringue ordinaire, en ce que ce piſton n'étant pas creux, & n'ayant pas de ſoupape, comme les autres, l'eau ne paſſe pas au travers, mais il l'attire ſeulement en s'élevant au-deſſus de la ſoupape du corps de *pompe*, & la pouſſe en s'abaiſſant au-deſſus de l'autre ſoupape, qui eſt au bas du tuyau montant. *Pompe mixte :* C'eſt celle qui eſt compoſée en partie de la *pompe aſpirante*, & en partie de la *refoulante*. *Voyez* dans la premiere partie de l'*Architecture Hydraulique* de M. Bélidor, différens exemples de ces diverſes eſpeces de *pompes*, appliquées à des machines hydrauliques.

Il y a ordinairement deux *pompes* dans un vaiſſeau, placées entre le grand mât & le cabeſtan, l'une à ſtribord, l'autre à bas-bord. S'il y en a une troiſieme, on la met proche l'artimon. Si les *pompes* ſont utiles ſur mer, elles ne le ſont pas moins dans les Villes bien policées, où elles ſont d'un grand ſecours dans un incendie. Il y a peu de Villes de guerre où il n'y ait des *pompes*.

Pour empêcher que les bois des *pompes* ne ſechent trop & qu'elles ne ſe fendent, on les goudronne, on les entoure de préiarts, & on les ſurlie avec des cordes. Celles qu'on place vers l'artimon & qui deſcendent dans le bout des façons de l'arriere du vaiſſeau, rendent plus de ſervice que les autres & ſont d'un uſage plus fréquent pour décharger l'arriere, qui par ſa conſtruction doit avoir de la diſpoſition à carguer. Pour celles qui ſont proche du grand mât, on ne s'en ſert que dans les accidens, & lorſqu'il entre beaucoup d'eau. Leur longueur doit être celle du creux que le vaiſſeau a dans l'endroit où elles ſont placées, & environ trois pieds au-deſſus. Leur diametre entier doit être de trois fois le diametre de leur trou. La potence doit s'élever environ deux pieds au-deſſus de la *pompe*. La brimbale doit avoir deux fois la hauteur de l'eſpace qui eſt depuis le pont juſqu'à la potence : ſon épaiſſeur doit être un peu moindre que celle du franc-bordage ; mais elle doit avoir la moitié plus de largeur que d'épaiſſeur, & la potence priſe dans le travers du vaiſſeau, doit avoir une fois autant de largeur que la brimbale. La brimbale & la verge doivent ſe joindre & être entretenues enſemble par une cheville de fer, & la brimbale doit être jointe de même avec la potence. Un des bouts de la brimbale vers le pont, & l'autre bout où la verge entre, doit être ſi juſtement placé à l'égard du trou de la *pompe* que la verge y tombe dans le milieu, afin que l'appareil ne preſſe pas un des côtés du corps de la *pompe* plus que l'autre. Il y a des vaiſſeaux Marchands où l'on place les *pompes* le plus arriere qu'il eſt poſſible, afin que le fond de cale ſoit plus ſpacieux, & qu'il contienne plus de marchandiſes.

On nomme *pompe à la Vénitienne*, celle qui eſt percée partout également & a une verge de bois, qui agiſſant avec un contre-poids jette plus d'eau que les autres *pompes*. Elle eſt d'un grand uſage parmi les Vénitiens.

Les *pompes* à roue & à chaîne, ſont des *pompes* Angloiſes. Les Anglois les placent au milieu du vaiſſeau, elles jettent plus d'eau que les autres *pompes*, & ſe maintiennent mieux ; mais elles embarraſſent beaucoup le fond de cale

& font un bruit bien desagréable. Elles sont faites à peu près comme une meule à émoudre, étant deux l'une auprès de l'autre, dont l'une descend & l'autre monte tour à tour.

Charger la *pompe*, c'est-à-dire, mettre de l'eau dans la *pompe* pour attirer celle qui est au fond du vaisseau. La *pompe est chargée* : Cela se dit lorsqu'on a mis l'eau dans la *pompe* pour attirer celle du fond de cale. La *pompe* n'est pas chargée, c'est-à-dire, qu'il n'y a pas d'eau dans le haut de la *pompe* pour attirer celle de dessous. La *pompe est prise*, c'est-à-dire, qu'on a mis de l'eau dedans, & qu'elle en a assez retenu pour pouvoir servir. La *pompe se décharge*, c'est-à-dire, que l'eau qui y étoit demeurée après avoir pompé retombe dans le fond de cale, & que cette *pompe* n'est point en état de servir à moins qu'on ne la recharge. La *pompe est haute*, ou *la pompe est franche*, c'est-à-dire, qu'il n'y a plus d'eau dans le vaisseau, & qu'il n'en vient plus à la pompe. *Pompe éventée* : C'est une *pompe* qui est fendue & qu'il faut accommoder si on veut la faire servir. *Pompe égorgée* : C'est celle où il vient du sable avec de l'eau, ou quelque autre chose qui l'empêche de bien attirer l'eau. Etre à une ou à deux *pompes* : C'est se servir continuellement d'une ou de deux *pompes* pour jetter l'eau du vaisseau. Affranchir ou franchir la *pompe* : C'est jetter plus d'eau avec la *pompe* qu'il n'en entre dans le vaisseau ; c'est un commandement que l'on fait à ceux qui doivent pomper, d'aller vuider l'eau qui est dans le vaisseau. *Pompe* du Maître Valet, *pompe* pour futailles ; beaucoup de gens, & sur-tout les Anglois, tirent l'eau & les autres liqueurs des futailles par le haut avec de petites *pompes* de sureau, de fer blanc ou de cannes. Cette maniere contribue à faire mieux conserver les liqueurs.

POMPE *de mer* : C'est une grosse colonne qui paroît sur la surface de la mer, presqu'en figure d'un fagot long & étroit avec ses branches & son pied, c'est-à-dire, large au haut & au bas, ou comme un arbre arraché qui a ses branches & ses racines. Cette colonne est l'eau, & cette eau qui semble être tirée de la mer par une *pompe*, retombe souvent tout d'un coup. Quelques-uns croient qu'elle vient de la mer, & qu'elle en a été attirée par le Soleil. Les Matelots s'affligent quand ils voient cette *pompe*, tant parce que si elle venoit à tomber sur le vaisseau elle pourroit le couler à fond, ou le faire sombrer sous voiles, que parce qu'ordinairement elle est suivie de violentes tempêtes qui ne sont pas moins à craindre pour eux.

POMPER, est faire jouer la pompe.

PONANT : Ce mot veut dire l'Occident : mais dans notre marine, il est pris pour la mer Océane séparée des mers du Levant par le Détroit de Gibraltar. Ainsi nous disons, mer du *ponant*, escadre du *ponant*, Officier *ponantin*, classe *ponantine*.

* PONCEAU : Petit pont d'une arche pour passer un ruisseau ou un canal.

* PONCER : C'est passer sur un dessein piqué, de la poudre de charbon enveloppée dans un linge pour contretirer le dessein sur du papier, ou sur quelque autre matiere. *Poncer un dessein : poncer* sur la toile, sur le bois, sur le vélin.

Le dessein piqué, & qui sert de modele, s'appelle *poncis*.

* PONT, en terme d'architecture, est un chemin construit de pierre ou de bois, & élevé en l'air par artifice, pour traverser une riviere ou un fossé. Voici les différentes especes de *pont* : *Pont à bascule*, est celui qui s'éleve d'un côté, & se baisse de l'autre, étant porté sur un essieu par le milieu. *Pont à coulisse*, est un petit *pont* qui se glisse dans œuvre pour traverser un fossé. *Pont de bois*, est celui qui est élevé sur des pilots & palées de charpente, qui soutiennent des travées de grosses pieces de bois, ou dont les travées sont posées sur des piles de pierre. *Pont de pierres*, est celui qui est fait avec des piles, arcades & culées de pierres de tailles. *Pont dormant*, est celui qui ne differe du *pont levis*, qu'en ce qu'il est fixé, & qu'au lieu de chaînes pour garde-foux, il a des bras ou contrevens de bois. *Pont levis*, celui qui étant fait en maniere de plancher, s'éleve & se baisse devant la porte d'une Ville ou d'un Château, par le moyen des fleches, des chaînes & d'une bascule. On appelle *pont à fleche*, celui qui n'a qu'une fleche avec une anse de fer, qui porte deux chaînes pour enlever un petit *pont* au devant d'un guichet : celui-ci se leve tout entier, au lieu que le *pont en bascule*, en s'élevant d'un côté, s'abaisse de l'autre, en forme de trébuchet, par le moyen d'un essieu passant au milieu de sa longueur, & appuyé des deux côtés sur deux tourillons. *Pont tournant*, est celui qui tourne sur un pivot, pour laisser passer les bateaux : il y en a un beau de cette espece sur la Seine à Rouen : on en voit aussi un pareil à l'entrée du Jardin des Thuilleries, du côté des Champs Elisées à Paris.

Les *ponts* les plus ordinaires sont les *ponts* de bois ou de pierre, comme on les pratique sur les rivieres, & même dans les fortifications. Pour faciliter le passage à une armée, lorsqu'il n'y a point de *pont*, on en fait sur des bateaux, ou sur des chevalets. On commet une grande faute dans la conduite de la circonvallation des Places qui sont coupées par des rivieres en deux ou trois parties, lorsqu'on ne fait qu'un ou deux *ponts* à chaque coupure : car le premier désordre qui arrive à un de ces *ponts* sépare l'armée, & la met en péril. C'est bien pis lorsque l'ennemi donne dans les lignes, car le moyen de s'entre-secourir, puisque le moindre bataillon ennemi qui se sera saisi de l'une de ces extrémités de *pont*, peut empêcher que toute une armée ne passe ! Et de quel effet peut être un secours qui se trouve obligé de défiler quatre à quatre par-dessus un *pont*, qui dès la premiere allarme sera rempli d'un débris épouvantable, & d'une infinité de Fuyards de toute espece, qui se laisseront plutôt tuer que de cesser d'y passer ? Joint à cela que la Place ne manquera pas de faire faire toutes sortes d'efforts pour le rompre, ôtant par ce moyen tout espoir de secourir cette partie de l'armée qui sera attaquée. C'est-là un des plus grands défauts où un assiégeant puisse tomber : c'est pourtant celui où sans contredit on tombe le plus souvent.

L'exemple du siége de Valenciennes en fait foi. Après que les ennemis eurent forcé les lignes du Maréchal de la Ferté, & mis son armée en déroute, une partie de son débris, au nombre de trois

où quatre mille hommes, se retira en désordre, & dans une extrême péril, parce qu'il n'y avoit qu'un *pont* à la jonction de la circonvallation au-dessous de la Ville, par où on pût aller du côté de M. de Turenne.

On coupe un *pont*, soit en mettant de petits radeaux chargés de copeaux, ou fascines goudronnées, ou autres matieres fort combustibles autour des pilotis qui supportent le *pont*, soit en emplissant, si l'on est pressé, de paille & autres matieres, ainsi que je viens de le dire, les bateaux du *pont* qui en est composé.

Il y a pendant ce tems sur le *pont* des Grenadiers, qui ne quittent que pied à pied, & à mesure que le feu les gagne.

PONT *volant*, est un assemblage de deux petits *ponts*, posés de telle façon l'un sur l'autre, que celui de dessus s'allonge, & s'avance par le moyen de quelques cordages passés à des poulies qui sont le long des bords du *pont* de dessous, & qui le font couler en avant jusqu'à ce qu'il porte par le bout jusqu'au lieu où on veut le jetter. Quand ces deux *ponts* sont allongés bout à bout, ils ne doivent pas avoir plus de cinq à six toises de longueur, autrement ils se briseroient : aussi on ne s'en sert que pour surprendre des dehors ou des postes qui ont les fossés fort étroits.

PONT *de communication*, est un *pont* qui communique d'un quartier à l'autre de l'armée. Aux Places qui sont coupées par des rivieres ou par des ruisseaux, il est nécessaire de construire quantité de *ponts*, pour faciliter la communication des quartiers. C'est une obligation indispensable, non seulement pour entretenir la liberté du commerce journalier d'un quartier à l'autre, mais aussi pour avoir la facilité de s'entre-secourir, si l'ennemi attaque les lignes, & de faire passer promptement les grands secours du côté où on en aura besoin. Tout cela est d'une extrême conséquence. Ainsi on ne sçauroit trop faire de *ponts* de communication, qui du moins doivent être au nombre de quatre.

On les doit faire, autant qu'il est possible, sur des chevalets, parce que ceux des bateaux sont sujets à se disloquer, ou à se rompre par le renflement ou par l'abaissement des eaux.

On les doit faire larges de vingt ou trente pieds chacun, afin que quatre ou six chevaux puissent y passer commodément de front.

On doit les faire bien forts & de bon bois, afin qu'ils puissent porter le canon, & les autres grands fardeaux qui y passeront journellement.

On doit toujours en fortifier les extrémités par quelques petits redens, & y mettre de bonnes gardes, pour empêcher qu'au jour d'une attaque de lignes, l'ennemi ne s'en saisisse. Ceci est très-important,

On doit ne les pas faire plus près de vingt toises les uns des autres, pour éviter l'embarras que les Corps, qui auront à passer, pourroient se causer mutuellement.

On doit les faire toujours dans les lieux les plus étroits des rivieres, & aux endroits où le terrein sera ferme & facile. S'il y a des prairies basses qui puissent s'inonder, & que l'inondation puisse monter au-delà des communications, il faudra tâcher de prévenir le renflement des eaux, en relevant le plus qu'on pourra le trajet en chaussée, & achever le reste

avec des *ponts* de bateaux ; ou plutôt avec des chevalets. Il faudra sur-tout en bien fortifier les avenues, parce que si l'ennemi donne dans les lignes, & ne trouve qu'une petite garde dans cet endroit, il tâchera de s'en saisir pour empêcher le secours de venir, & les fuyards de s'avancer, c'est pourquoi il sera même très-à-propos d'y mettre du canon.

PONT *flottant*, *ponton*, ou *pont fait en redoute*, est une machine à passer un bras d'eau. Elle est composée de deux grands bateaux, qui sont à quelque distance l'un de l'autre, tous deux couverts de planches, aussi-bien que l'intervalle qui est entr'eux, avec des appuis & des garde-foux sur les côtés, tout cela d'une construction si solide, que le *ponton* peut transporter de la Cavalerie & du canon.

L'Auteur de *l'Instruction pour la conduite des siéges*, nous donne la figure d'un *pont flottant*, qu'on monte & démonte aisément, parce qu'il ne s'agit que d'en plier & déplier les planches, d'en ôter, & d'y remettre les clefs. Voici la maniere de s'en servir.

Au passage d'une riviere, ou de quelque fossé, on choisira un endroit où l'eau soit tranquille, ou du moins celui où elle sera le moins agitée. On en abattra le bord en inclinaison, & on lui donnera une pente douce, aisée, & de double largeur de celle du *pont*, que l'on voudra y établir. On y posera des gîtes, sur lesquels on fera successivement glisser les travées sur le bord de l'eau.

Lorsqu'on en sera à l'assemblage, un ou deux Soldats nageront de l'autre côté de la riviere, & y porteront le bout d'une corde qu'on aura attachée à la premiere travée. A mesure qu'on leur fera signe, ils la tireront à eux ; mais avant que chaque travée ne flotte, elle sera jointe à celle qui doit la suivre. S'il y a un courant, on aura soin de les faire soutenir par des cinquenelles, liées d'une part aux anneaux qui regnent le long des côtés des auges, & arrêtées de l'autre, soit à des arbres ou à des piquets que l'on plantera exprès assez loin du bord.

Un *pont* de cette nature sera beaucoup moins cher que tout autre.

L'ajustement en sera très-aisé, très-prompt, & sans grand embarras.

Il aura assez de force pour résister aux fatigues de toutes sortes de charrois, parce que les auges qui en sont les principales parties, sont toutes d'une piece.

On s'en servira d'autant plus aisément, qu'il sera facile à monter & démonter, & qu'il ne s'y trouvera rien d'assez lourd que deux ou trois hommes ne puissent remuer.

Le transport en sera également commode, puisque pouvant être séparé en plusieurs pieces, on aura tout moyen de le voiturer, de le charger & décharger à toute heure.

On le pourra faire aussi large & aussi étroit que l'on jugera à propos, parce qu'il n'y aura qu'à assembler plus ou moins d'auges dans les mêmes clefs.

Il sera d'une grande utilité à la communication des corps des Places, aux demi-lunes, & autres dehors, sur-tout à ceux où il y aura des tenailles, parce qu'après s'en être servi toute la nuit, on pourra le matin le mettre à couvert derriere ces ouvrages.

Dans les siéges, il servira non-

ſeulement aux paſſages des avant-foſſés, & à celui des Mineurs; mais encore à toutes ſortes de paſſages, & peut-être avec autant & plus de ſuccès que quelqu'autre *pont* que ce puiſſe être.

Voici comme ce *pont flottant* eſt conſtruit.

A A. repréſentent deux poutres de ſapin, creuſées en forme d'auge.

B B. en marquent le vuide.

C C. en montrent les bouts, percés de trous de trois à quatre pouces en quarré, à travers deſquels on paſſe des clefs pour en faire l'aſſemblage.

D D. indiquent une épaiſſeur de deux pouces, que doivent avoir les bords des auges, dans laquelle eſt une feuillure large d'un pouce ſur un & demi de profondeur. Cette feuillure y eſt ménagée exprès pour y enchâſſer une planche qu'il faut clouer, calfater & goudronner.

F F. ſont des clefs deſtinées à l'uſage que je viens de dire.

G G. ſont des clavettes, ou petites clefs qui entrent dans les grandes, pour affermir d'autant plus l'aſſemblage.

H H. ſont des cordes poiſſées ou naturelles, qui ſervent à attacher une partie du *pont* à l'autre.

I I. en ſont les planches épaiſſes d'un pouce, & garnies de trous vers leur extrémités, par où l'on paſſe d'autres petites cordes, qui en tiennent une demi-douzaine enſemble; ce qui donne la facilité de les poſer. Il faut que cet ajuſtement ſoit libre, & que les planches puiſſent ſe replier les unes ſur les autres; car autrement le tranſport en ſeroit trop embarraſſant.

L L. ſont des lattes que l'on applique à chaque côté du *pont*, pour empêcher que l'eau n'en ſouleve les planches.

M M. ſont des eſpeces de tire-fonds, avec leſquels on arrête les lattes aux nœuds des auges.

N N. ſont de petites bandes de fer deliées, & clouées autour de ces nœuds, de crainte qu'ils ne ſe fendent.

O O ſont de petits anneaux de fer que l'on pourra, ſi l'on veut, attacher au bout de ceux qui doivent joindre le bord de l'eau.

Si le détail de toutes les pieces qui compoſent ce *pont flottant* donnent de la curioſité au Lecteur, il en trouvera la planche dans le Livre de *l'Inſtruction pour la conſtruction des ſiéges*, après la page 158.

PONT, ou *tillac*, eſt un des étages du vaiſſeau. Les frégates de guerre du port de huit ou neuf cens tonneaux n'ont que deux *ponts*, & nos plus grands vaiſſeaux de guerre n'en ont que trois à cinq pieds de hauteur l'un ſur l'autre.

La plûpart des Officiers de marine ne s'accordent pas avec les Charpentiers & les Calfas, touchant les noms de premier & de ſecond *pont*; car beaucoup d'Officiers, par le mot de premier *pont*, entendent celui qui eſt le plus élevé, & donnent le nom de ſecond *pont* à celui qui regne ſur le fond de cale. Mais il y en a beaucoup d'autres, qui ſelon la penſée de tous les Charpentiers, donnent le nom de ſecond *pont* au plus élevé des deux, & appellent le premier *pont* celui qui eſt le plus proche de l'eau; ce qui eſt le plus général. Car en effet, on donne le nom de premiere batterie à celle qui eſt ſur le *pont* le plus bas, & le nom de ſeconde batterie à celle qui eſt au-deſſus. Le *pont* le

plus bas s'appelle encore *franc-tillac*. Chaque *pont* eſt ſoûtenu par des poutres appellées baux ou barrots. Il y a des *ponts de cordes* : il y en a qui ſont percés en treillis, ou à caillebotis : ce qui eſt affecté aux vaiſſeaux de guerre pour laiſſer évaporer la fumée du canon.

PONT *coupé*, en terme de marine, eſt celui qui n'a que l'accaſtillage de l'avant & de l'arriere, ſans regner entierement de proue à poupe. Ainſi le *pont coupé*, eſt le contraire du *pont* courant devant arriere.

PONT *courant devant arriere*, c'eſt-à-dire, qui eſt en entier, à la différence du *pont* coupé, tels que le ſaint aubinet, & le ſuzain.

PONT *de cordes*, en terme de marine, eſt un entrelacement de cordages qu'on étend de ſtribord à bas-bord, au-deſſus des vaiſſeaux qui n'ont qu'un tillac. Il ſert dans un abordage à couvrir les hommes du bâtiment qu'on attaque, parce que de deſſous ce *pont* ils percent à coups d'épée ou de ſponton, l'ennemi qui a ſauté deſſus.

PONT *de bateaux*. La conſtruction des *ponts de bateaux* ſur les grandes rivieres eſt fort ancienne. Sémiramis, au rapport de Diodore de Sicile, s'en ſervit pour ſon expédition dans les Indes. Xerxès contre les Grecs, Darius contre les Scythes ſe ſervirent de *ponts de bateaux*. Le *pont* de l'Empereur Caius Caligula eſt célebre dans l'Hiſtoire, auſſi bien que ſa folie, ſa lâcheté & ſon gouvernement tyrannique. On peut croire que le *pont de bateaux* de Xerxès a ſervi de modele aux Grecs, & que les Romains ont appris des Grecs la maniere d'en conſtruire. On ne voit nulle part dans les Hiſtoriens de l'Antiquité que les Anciens connuſſent les bateaux ou pontons de cuivre. Les François s'en ſont ſervis les premiers. On ignore le nom de l'Inventeur. Les Hollandois en firent de fer blanc qu'on leur prit à la bataille de Fleurùs. Il y a encore des bateaux de cuir qu'on lie à des chaſſis de ſapin, qui ſont infiniment meilleurs que les pontons ordinaires pour hâter les entrepriſes. Les Allemands s'en ſervent. Les modernes ne ſont pas les Inventeurs de ces bateaux de cuir. Ammien Marcellin fait mention du *pont* de cuir dont l'Empereur Julien ſe ſervit pour faire paſſer le Tigre & l'Euphrate à ſon armée.

M. le Chevalier Folard penche fort pour les pontons de cuir bouilli, plutôt que pour les autres qui ſont faits de bois de chêne bien cabaté, ou bien de cuivre, ou de fer blanc : ceux-ci ſont plus lourds, dit-il, & plus difficiles à tranſporter : au lieu que ceux de cuir ſont plus légers, d'une moindre dépenſe, & plus propres pour les entrepriſes promptes & ſubites. Je n'ai rien à dire autre choſe des *ponts*. J'en ai ſuffiſamment parlé dans les articles précédens. Pour les *ponts* de bateaux des Anciens, ils n'étoient pas différens des nôtres.

PONT-D'OR, faire un *pont-d'or* à ſon ennemi, c'eſt dans ſa déroute ne le pas pourſuivre. Il y a beaucoup d'exemples dans l'Hiſtoire Ancienne & Moderne des Généraux, qui pour n'avoir pas fait un *pont-d'or* à leurs ennemis après leur defaite, s'en ſont mal trouvés, & ont même perdu le fruit d'une victoire qui ſe déclaroit en leur faveur.

Les Lacédémoniens qui étoient de grands Maîtres dans la ſcience

de la guerre, avoient pour maxime de ne pas surprendre long tems l'ennemi, mais seulement autant qu'il falloit pour s'assûrer la victoire & empêcher qu'il ne se ralliât. Ils avoient encore une autre raison, c'est qu'ils ne croyoient pas, au rapport de Plutarque, qu'il fût digne d'un grand courage de tuer ceux qui cédent & qui ne se défendent pas. Ils oublierent cependant cette maxime dans la retraite de Pyrrhus devant Sparte, dont ils poursuivirent l'arriere-garde avec tant de chaleur, que sans s'en appercevoir ils étoient déjà dans la plaine & fort éloignés de leur Infanterie qui n'avoit pu suivre, lorsque Pyrrhus, qui venoit de perdre son fils Ptolomée, fit volte face, & attaqua les Lacédémoniens avec tant de rage qu'il en fit un carnage effroyable.

Antiochus dans la bataille de Raphie contre Ptolomée, Roi d'Egypte, Antiochus qui étoit un grand Capitaine & qui fut dans la suite un des plus dangereux ennemis du nom Romain, tomba dans la même faute : car bien loin de profiter de son avantage, il disparut comme le vaincu, & abandonnant son armée dans le tems que sa présence étoit le plus nécessaire, il rendit inutile ce qu'il avoit de troupes victorieuses pour courir après des fuyards qui ne pouvoient plus nuire, ce qui lui fit perdre la victoire qui s'étoit d'abord déclarée pour lui à une des ailes de son armée. Elle fut toute mise en déroute, & à peine eut-il le tems de se retirer & de s'empêcher d'être coupé & taillé en pieces.

C'est dans des conjonctures semblables, & contre des troupes braves & aguerries & commandées par des Chefs excellens, qu'on doit user de prudence dans une victoire qui n'est jamais assurée, lorsqu'il reste quelque Corps en entier ou de réserve ; car une bataille n'est pas gagnée pour avoir vaincu à une aile & même à un centre. Il faut être toujours dans une perpétuelle défiance dans une action générale, & se garder toujours des Corps qui sont encore en entier & qui tiennent bon : & certes ce n'est pas sans raison qu'on dit qu'il faut faire un *pont-d'or* à son ennemi qui fuit.

Si le Prince Robert ou Rupert avoit fait usage de cette maxime dont il avoit très-grand besoin, & qu'il eût fait une seule fois un seul *pont-d'or* aux Parlementaires, sous le regne malheureux de Charles I. en 1644. la guerre eût été finie : mais le croira-t-on ? Ce Prince, qui étoit neveu du Roi, tomba trois fois & en trois différentes batailles dans une faute toute semblable à celle d'Antiochus : ce qui fut la cause des maux & des malheurs inouis de Charles. Du moins si le Prince Robert se fût corrigé à la troisieme, il eût réparé le mal des deux autres, & les rebelles n'eussent jamais pu s'en relever. Ces trois exemples sont suffisans pour faire voir qu'il faut toujours faire un *pont-d'or* à son ennemi.

PONTÉ, bâtiment *ponté*, qui a un pont ou tillac, qui porte couverte, qui n'est point ras.

PONTENAGE : C'est un droit que le Seigneur féodal tire des marchandises qui passent sur les rivieres, sur les bacs & sur les ponts.

PONTILLES, ou *espontilles*, en terme de marine, sont des bâtons ou des pieces de bois qu'on met debout sur le plat-bord, pour soutenir les pavois & les gardes-corps.

* PONTON, eſt un grand bateau plat de trois à quatre pieds de bord, & qui porte un mât. Il ne ſert qu'au radoub des vaiſſeaux, pour les ſoûtenir quand on les met ſur le côté pour leur donner la carene. Quelquefois on ſe ſert d'un vieux vaiſſeau comme d'un *ponton* pour porter le canon dans les vaiſſeaux de guerre, lorſqu'on les veut armer. On en a retranché les châteaux d'avant & d'arriere pour les reduire à n'avoir plus qu'un pont; & ceux qui ſont d'uſage pour approfondir les ports de mer, ſont quarrés en forme de parallélipipede, dont le deſſus eſt garni de cabeſtans & de vireveaux, pour ſerrer les cordages qui les retiennent, lorſqu'ils ſont amarrés à des arganeaux ou autres choſes.

* PONTONS: On appelle ainſi dans les armées des bateaux de cuivre, qui ſe portent ſur des haquets faits exprès, avec les madriers & les poutrelles néceſſaires pour la conſtruction des ponts & le paſſage des rivieres. J'ai dit ci-deſſus qu'on ne voit dans aucun Hiſtorien de l'antiquité que les Anciens connuſſent cette eſpece de bateaux; que les François s'en ſont ſervis les premiers, & qu'on ignore le nom de l'Inventeur.

Chaque haquet eſt chargé d'un *ponton*, de douze madriers de ſapin d'environ dix à douze pouces de large, & de huit poutrelles de ſeize pieds trois pouces de long. Un *ponton* doit couvrir dix pieds de riviere. On n'emploie que ſix poutrelles par *ponton*, les deux autres étant de rechange, ou pour faire un avant-pont.

Pour cinquante *pontons* il faut cinquante quatre haquets avec autant d'avant-trains, pour en avoir quatre *haut-le-pied*; quatre caiſſons à mettre des cordages & uſtenſiles.

Pour faire le pont on poſe un *ponton* à cinq pieds du bord, avec ſix poutrelles & douze madriers; ſi la riviere n'a que vingt-cinq pieds, il ne faudra plus que l'avant bout que l'on trouvera ſur le haquet *haut-le-pied*. Ainſi deux *pontons* ſuffiront pour une riviere de vingt-cinq pieds; quatre pour une de quarante-cinq; cinq pour une de cinquante-cinq; ſix pour une de ſoixante-cinq; & augmentant de dix pieds en dix pieds, on ſçaura la quantité de *pontons* néceſſaire pour une riviere dont on connoîtra la largeur. Il faut toujours avoir un haquet *haut-le-pied* pour le ſecond avant-bout.

Aux rivieres rapides il faut que les ponts faſſent une eſpece d'angle au milieu, dont la pointe ſoit oppoſée au courant; ils ſont plus en état, étant ainſi conſtruits, de réſiſter à ſon effort. Celui de Cremone qu'on fit ſur le Pô en 1702. étoit ainſi triangulaire. Un homme de la Ville, dit M. de Folard, le propoſa de la ſorte, & l'on ſuivit ſon conſeil. Le pont de Zrubeck en Boheme, ſur lequel la Cavalerie & les bagages de l'armée auxiliaire Saxonne paſſerent la Mulda en 1744. étoit fait en portion de cercle, & oppoſoit ſa convexité au courant.

Pour contenir les *pontons* on amarre deux cordages en croix ou plutôt en ſautoir, d'un ponton à l'autre, de même qu'au rivage avec de forts & ſolides piquets, ce qu'on appelle *charpe*. Pour lors il ne faut qu'une cinquenelle; mais quand on ne met point de charpe, il faut néceſſairement deux cinquenelles l'une au deſſus, & l'autre au deſſous du pont.

Comme on fait ſouvent un re-

tranchement à la tête du pont, il est toujours à propos d'avoir une charrette chargée de trois cens outils qui marche avec les *pontons*.

PONTONNIER : C'est un batelier qui tient un bac ou un grand bateau pour traverser les rivieres aux lieux où ses ports sont établis.

* PORCHE, en architecture, est un retranchement qui se fait à l'entrée d'une Eglise ou d'un appartement, pour y ménager une double porte, & mettre son intérieur par ce moyen plus à l'abri du vent & de l'air extérieur.

* PORPHYRE, marbre rouge, des plus beaux, nommé *porphyre* à cause de sa couleur. Les meilleures pierres à broïer les couleurs sont les pierres de *porphyre*.

PORQUES, en terme de marine, sont des pieces de charpenterie qui se mettent sur la carlingue, paralleles aux varangues, pour faire la liaison des membres & des pieces qui servent à former le bâtiment. Il y a les *porques* de fond & les *porques* acculées. Les *porques* de fond sont plus plates, & moins ceintrées que les *porques* acculées, & se mettent vers le milieu de la carlingue. Les *porques* acculées se mettent vers les mêmes extrémités de la même carlingue. Chaque *porque* a ses allonges, pour entretenir & lier toute la masse du bâtiment.

PORT, est un poste de mer, proche des terres, destiné au mouillage des vaisseaux, & qui y est plus ou moins propre, selon qu'il a plus ou moins de fond & d'abri.

Fermer les *ports*, c'est empêcher la sortie de tous les bâtimens qui y sont. Quand le Roi veut faire un enrôlement de Matelots pour servir sur ses vaisseaux, il ordonne la fermeture des *ports*, afin de faire faire revue des Matelots, & de choisir ceux qui sont capables de servir.

PORT : Ce mot se prend aussi pour exprimer la capacité des vaisseaux ; ce que l'on spécifie par le nombre des tonneaux que le vaisseau peut contenir, chaque tonneau étant pris pour un poids de deux mille livres.

PORTAGE : C'est le privilége par lequel chaque Officier, ou chaque Matelot d'un vaisseau, a pouvoir d'y embarquer pour soi jusqu'au poids de tant de quintaux, ou jusqu'à un certain nombre de barils. *Portage* : C'est aussi la quantité de poids ou d'arrimage que peuvent porter ou embarquer des Passagers sur le prix de leur passage. Faire *portage*, c'est-à-dire, porter le canot par terre avec ce qui est dedans pour passer les chutes d'eau qui se trouvent dans quelques fleuves, tel qu'est celui de S. Laurent, où il y a des chutes d'eau qui empêhent de remonter en canot.

* PORTAIL : C'est la façade d'un grand bâtiment où est la principale porte. On l'entend plus particulierement des Eglises. Cette partie est susceptible des plus beaux ornemens d'architecture, mais il ne faut pas les prodiguer trop, comme on a fait au *portail* des grands Jesuites de Paris, qu'on a rempli de colifichets.

Le *portail* de Saint Gervais est grand & majestueux dans sa simplicité.

Le *portail* de la Cathédrale de Rheims, quoique Gothique, est très-estimé.

PORTE, est un assemblage de planches pour fermer l'entrée d'une enceinte. La *porte* d'une Place de guerre doit être au milieu d'une courtine, afin qu'elle puisse être bien défendue des flancs & des fa-

ces: celles qui sont dans le flanc embarrassent la partie la plus nécessaire de la fortification, & quand elles sont dans la face, elles embarrassent encore plus la masse du bastion, dont le terrein doit être libre, & propre aux retranchemens qui s'y doivent faire en cas de besoin. Le moins qu'une Place a d'entrées, est le meilleur. Toutes les *portes* ont un pont qu'on leve tous les soirs; outre cela elles sont défendues par des herses, qui sont soûtenues par une corde, qu'on lâche pour se garantir des surprises, ou par des orgues, qui sont de grosses pieces de bois detachées qu'on laisse tomber les unes après les autres, pour fermer une *porte*.

Les orgues sont meilleures que les herses.

On fait les *portes* & barrieres des lignes sur les avenues des grands chemins ordinaires, par préférence aux autres. Après cela, de deux courtines en deux courtines on fait aussi une *porte* de vingt-deux pieds de large, qui ferme avec une barriere à fléau, tournante sur un poteau, dont le sommet taillé en pivot est planté sur le milieu, où il partage l'ouverture en deux passages égaux. Ce fléau bat contre deux autres poteaux plantés aux deux extrémités des passages, avec des entailles pattées, auxquelles il s'accroche, & se ferme avec une cheville.

On les place toutes à peu près sur le milieu des courtines, & on les couvre de redens faits en forme de demi-lune.

A l'endroit où sont les *portes* d'une Ville de guerre, on coupe le rempart au moins à la largeur de neuf à dix pieds, & l'on y fait aussi une voûte de treize à quatorze pieds de hauteur, sur laquelle on fait deux petits bâtimens, l'un du côté de la Ville pour loger un Capitaine des *portes*, ou un Aide-Major de la Place, & l'autre du côté de la campagne, pour y placer l'orgue.

Tous les ouvrages où il faut passer pour entrer dans la Ville, tels que sont à Neuf-Brissack le réduit & la demi-lune, ont aussi des *portes*.

* Il ne faut pas beaucoup de *portes* aux Places de guerre. On doit les placer au milieu des courtines, sans s'assujettir aux grands chemins, ni aux principales rues.

Les *portes* d'une Ville de guerre se ferment une demi-heure avant la nuit, & s'ouvrent à la pointe du jour ou une demi-heure après. *Voyez* GARDE *d'une Place*.

PORTE BOSSOIR, en terme de marine : C'est un appui sous le bossoir en forme d'arc-boutant, dont le haut est ordinairement ouvragé en tête de More. Dans un vaisseau de cent trente-quatre pieds de long, de l'étrave à l'étambord, les *portes-bossoirs* doivent avoir dix pouces d'épaisseur & un pied de largeur.

* PORTE-BRANCARD. *Voyez* BRANCARD.

PORTE *d'écluse* : C'est une grande clôture de bois qui arrête l'eau dans les écluses. Les deux battans de clôture se joignent en angle au milieu, & souvent par le moyen d'une grande queue qui a la force du levier.

* PORTE *d'écluse*. Une écluse, selon la définition de M. Bélidor, est un lieu choisi dans un canal ou un courant d'eau, pour y construire deux ailes de Maçonnerie que l'on nomme *bajoiers* ou *jouilleres*, tracées selon certaines proportions qui leur conviennent; l'une placée à la rive droite & l'autre

l'autre à la gauche, au milieu desquelles on pratique un espace, ou chambre, fermé ordinairement par deux paires de *portes busquées*, c'est-à-dire dont les venteaux s'arcboutent réciproquement, l'une d'amont ou d'en-haut, que l'on nomme aussi de *tête*, quand elle répond à une riviere; l'autre d'aval ou d'en-bas, que l'on nomme aussi de *mouille*; lesquelles s'ouvrent & se ferment à volonté pour faciliter l'écoulement des eaux & le passage des bateaux. Si une écluse répond à la mer, l'on nomme *portes d'èbes* ou de *flots* celles qui regardent le rivage, & *portes d'eau douce* celles qui regardent le pays.

* Voyez la *seconde partie de l'Architecture hydraulique* de M. Bélidor, où il donne des desseins & des descriptions de *portes d'écluses* de toutes les especes, & où il entre dans un très-grand détail sur leur construction.

PORTE-ENSEIGNE. On donnoit ce nom dans l'Infanterie Françoise à l'Officier qui porte le drapeau, & qui aujourd'hui s'appelle simplement *Enseigne*. Comme le drapeau des Suisses est plus pesant, & plus embarrassant que les nôtres, chaque campagnie marchant en campagne, fait porter le sien par un bas Officier, appellé *Fahnjuncher*, c'est-à-dire *Porte-Enseigne*, qui met le drapeau entre les mains de l'Enseigne pour prendre une hallebarde, quand on monte ou qu'on leve la garde, quand les Officiers de la compagnie font la parade, ou dans les autres occasions d'éclat. Il y a aussi des Portes-Drapeaux, appellés Gentilshommes à drapeaux, dans le régiment des Gardes-Françoises.

PORTE-ENSEIGNE, chez les Turcs s'appelle *Bas-Esky*. Cet emploi est ordinairement donné aux plus vieux Soldats.

PORTE-FEU: C'est le bois d'une fusée à bombes ou à grenades. Il y en a de cuivre pour des boulets creux. C'est aussi le conduit où l'on met de l'amorce, pour faire jouer successivement des fusées dans les feux d'artifice.

Quand on craint qu'une piece ne creve, on met une fusée à grenades, ou un petit *porte-feu* de carte sur sa lumiere. La composition lente dont il est plein donne moyen au Canonier de se retirer, quand il y a mis le feu.

* PORTE-FEU. Les Artificiers appellent ainsi tous les petits artifices en fusées ou en étoupilles, qui communiquent le feu d'un endroit à l'autre; leur durée se regle par la matiere plus ou moins vive dont ils sont composés.

* PORTE-FEU *brisé*: C'est, en terme d'Artificiers, un cartouche plié en ligne courbe par des échancrures, dont on rapproche & colle les bords, pour les assujettir à la courbure requise.

PORTE-HAUBANS, terme de marine. *Voyez* ECOTARD.

PORTE-LOTS: Ce sont les pieces de bois qui régnent au pourtour d'un bateau foncet, ou autre bâtiment au-dessous des plats-bords.

PORTE PLEIN *les voiles*, *ou simplement*: C'est un commandement que fait le Pilote, le Capitaine, ou quelque Officier qui s'apperçoit le premier que le Timonier serre le vent de trop près, & fait barbeyer ou friser la voile du côté du lof. A ce commandement on arrive tant soit peu pour faire porter plein, & empêcher de prendre le vent sur la voile, ou autrement de prendre vent devant. Enfin c'est un commandement

pour gouverner en forte que les voiles foient toujours pleines. Ce n'eft pas un avantage de chicaner le vent, fur-tout dans les longues routes, & il vaut mieux faire porter plein. *Porter* peu de voiles, c'eft n'en déployer qu'une petite partie. *Porter* tant de long, tant de gros: on dit qu'une piece de bois porte tant de long & tant de gros, pour dire que cette piece de bois a tant de longueur & de groffeur.

PORTE-VERGUES, terme de marine: Ce font les pieces de charpenterie ceintrée, qui font la partie la plus élevée de l'éperon, & qui regnent fur l'aiguille depuis le chapiteau, ou baftion, jufqu'au-deffous des boffeurs.

PORTE-VOIX: C'eft une fort d'inftrument de fer blanc, dont l'ufage eft de porter la voix dans un lieu éloigné.

* PORTÉE, en terme de marine, eft la charge que peut avoir un vaiffeau, qu'on appelle port du vaiffeau; elle ne s'exprime point par livres, mais par tonneaux, dont un a la pefanteur de deux mille livres, parce qu'un tonneau plein d'eau de mer pefe à peu près autant: ainfi quand on dit que la *portée* d'un vaiffeau eft de cent tonneaux, c'eft-à-dire qu'il peut porter la charge de deux cens mille livres ou de deux mille quinteaux.

* PORTÉE, terme de charpente: C'eft l'excédent d'une poutre entre deux gros murs, ou la partie qui appuie fur le mur même. Plus une poutre a de *portée* dans le mur, plus elle eft folide & a de réfiftance: c'eft pourquoi il faut toujours autant qu'il eft poffible qu'une poutre porte à deux ou trois pouces près fur toute l'épaiffeur du mur.

* PORTÉE *des pieces*: C'eft le chemin que peut parcourir le boulet. Il y a la *portée* à toute volée & la *portée* de but en blanc.

La *portée à* toute volée eft celle dans laquelle la piece fait un angle de quarante-cinq degrés avec l'horifon, ou le niveau de la campagne; dans cette pofition elle va à la plus grande diftance qui lui eft poffible.

La *portée* de but en blanc eft la ligne fenfiblement droite que décrit le boulet en fortant de la piece. L'expérience a fait voir que cette diftance ne pouvoit être que de trois cens toifes; à une plus grande diftance le boulet s'écarte trop de la ligne droite pour que l'on puiffe le faire porter à un but, ou à un objet, qui fe trouve dans la direction de l'ame de la piece.

Suivant M. Bélidor les *portées* des pieces font plus longues le matin & le foir, où l'air eft froid, que dans le milieu du jour & dans la plus grande ardeur du Soleil, où il eft plus chaud. On trouve cette matiere difcutée dans fon *Bombardier François*, & l'épreuve faite à Effonne au mois de Juin 1744. juftifie pleinement le fentiment de M. Bélidor fur ce fujet. Ces épreuves furent commencées à fept heures du matin, & elles durerent jufqu'à midi. On remarqua que les *portées* furent toujours en diminuant, dans les trois mortiers dont on fe fervit pour les faire.

Outre les deux différentes manieres de tirer le canon, fçavoir à *toute volée* & de *but en blanc*, il y a encore le *ricochet*, dont M. le Maréchal de Vauban eft l'inventeur, & dont je parle à l'article du mot RICOCHET.

PORTER, en terme de marine, eft gouverner, faire route,

tourir, ou faire voiles. On dit : notre vaisseau *portoit* au Sud, *portoit* le cap au Sud, faisoit le Sud, couroit au Sud, faisoit route au Sud, gouvernoit au Sud, faisoit voile au Sud.

PORTER *à route*, en terme de marine : C'est quand on ne louvie pas, & qu'on va en droiture.

PORTER peu de voiles, *porter* toutes ses voiles, ne pas *porter* le perroquet. Etre *porté* d'un vent du Sud, être *porté* d'un vent frais, c'est-à-dire, être conduit de l'une ou de l'autre de ces façons.

* PORTER, terme d'architecture, qui se prend en différentes acceptions. On dit cette pierre, cette poutre *porte* tant de long. Les deux fameuses pierres du portail du Louvre portent chacune cinquante-deux pieds de long.

Porter de fond, c'est *porter* à plomb dès le rez-de-chaussée, avec empattement.

Porter à crud, se dit d'un mur, ou d'une colonne qui n'a point d'empattement ou d'épaisseur sensible au bas, & qui est tout d'une venue, sans aucune diminution en dehors.

Porter à faux : C'est porter en saillie, comme la plupart des grands balcons.

* On dit aussi qu'une colonne ou qu'un pilastre *porte* à faux, quand il est hors de son à plomb.

PORTEREAU : C'est une construction de bois qui se fait sur de certaines rivieres pour les rendre plus hautes en retenant l'eau, ce qui en facilite la navigation. Le *Portereau* est fait en forme de pompe d'étang : c'est une grande paile de bois qui barre la riviere, & qui à l'arrivée de quelque bateau se leve par le moyen d'un grand manche tourné en vis, qui est dans un écrou, étant au milieu d'un fort chevalet.

PORTEURS *d'eau*, chez les Turcs. Le dernier rang des Soldats qu'on peut comprendre parmi l'Infanterie Capiculy, ce sont les Sakkas ou *Porteurs d'eau* de l'armée. Cette eau est non-seulement pour boire, mais encore pour se laver avant que de faire la priere, selon la coutume supestitieuse des Turcs. Leur nombre est incertain, & ils n'ont point d'Officiers particuliers parmi eux, mais ils dépendent de celui qui commande la compagnie dans laquelle ils servent. Ils sont en grand nombre auprès des Janissaires, des Agemolans, des Topeys, des Gebeys, des premiers Capitaines & du Grand Visir. Ils portent l'eau dans des outres de peau sur des chevaux que leur fournissoient autrefois les Paysans, qui en furent exemptés par le Sultan Mahomet, lorsqu'il fit la conquête d'Agria. Ils n'ont jamais de repos, parce qu'ils doivent toujours être attentifs à pourvoir d'eau, ce qui demande une continuelle agitation, & ce qui les rend les gens les plus basannés de l'armée. Ils sont aussi autant distingués par la difformité de leur visage que par la grossiereté de leurs habits, qui sont ordinairement de peau brune. Cependant ces *Porteurs* d'eau peuvent parvenir au rang de Soldats.

PORTIERES : Ce sont deux morceaux ou venteaux de bois, qui se placent dans l'embrasure d'une batterie, & qui se ferment quand la piece a tiré afin d'ôter visiere à l'ennemi, * & que les Canoniers qui la servent ne soient point incommodés de la mousqueterie, dont les *portieres* peuvent les garantir : mais cela ne se pra-

tique gueres que quand les batteries sont tout près de la contrescarpe.

* PORTIQUE, espece de galerie, avec arcades, soutenue par des colonnes, ou par des piliers de pierre, sans fermeture, & où l'on peut se promener à couvert.

POSE, *grande pose* : Ce sont dans une Ville de guerre les Sentinelles d'augmentation, que les Caporaux doivent aller poser dès que la retraite est battue, pour la nuit, dans les postes qui leur auront été marqués. Ils doivent les instruire avec exactitude de tout ce qu'ils doivent exécuter, comme défendre à ces Sentinelles de ne plus laisser passer personne sur le rempart, à l'exception des rondes & patrouilles, qui doivent porter du feu. Cette grande *pose* se releve à l'ouverture des portes.

POSER *une Sentinelle* : C'est la mettre en faction.

* POSER, en terme d'architecture, signifie asseoir, placer. Les Maçons disent *poser*, verbe absolu. On a commencé à *poser* dans ce bâtiment, c'est-à-dire, à mettre les pierres en place : ils disent de même *déposer*, c'est-à-dire ôter ces pierres de leur place.

* *Poser à sec*, c'est *poser* sans mortier, ce qui se fait en frottant des pierres avec du grès & de l'eau par leurs joints de lits bien dressés, jusqu'à ce qu'il n'y reste point de vuide ; & c'est de cette maniere que sont construits la plûpart des batimens antiques, & la grande façade du Louvre du côté de Saint Germain l'Auxerrois à Paris.

* *Poser à crud*, c'est dresser sans fondation un pilier, une étaie, ou un pointal, pour soutenir quelque chose.

Poser de champ : une poutre, une pierre se *posent* de champ, lorsqu'on les *pose* sur la partie la plus étroite.

Poser de plat : c'est poser sur la partie la plus large.

* *Poser en décharge* : c'est *poser* obliquement une piece de bois, pour empêcher la charge, pour arcbouter & contreventer.

* On dit la *pose* d'une pierre, pour signifier l'endroit, où elle est posée à demeure.

Poseur se dit de celui qui la pose.

POSES : Ce sont les Sentinelles que l'on pose.

* POSITION : C'est une partie essentielle de tout devis : elle concerne le plan du bâtiment en général, & en particulier de chacune des pieces.

POSTE, est toute sorte de terrein, fortifié ou non, & capable de loger les Soldats. On dit emporter un *poste* l'épée à la main, déloger l'ennemi de son *poste*, relever la garde des *postes*.

POSTE *avancé*, est un terrein dont on se saisit pour s'assurer des devans, & couvrir les *postes* qui sont derriere.

Il y a des *postes* fortifiés à la hâte, soit pour couvrir un pays, soit pour la sûreté des convois. On en doit priver l'ennemi autant qu'il est possible, parce que leur perte est toujours de conséquence.

L'enlevement de celui qui couvre le pays, établit surement les contributions, & donne aux Partis les moyens de pénétrer & de revenir en sûreté. L'enlevement de celui qui couvre les convois en entraîne souvent la perte & cause toujours la difficulté de les faire arriver au camp, & souvent aussi la nécessité d'abandonner une en-

treprise, ou un pays, pour se rapprocher des lieux d'où on doit tirer sa subsistance.

Ces sortes de *postes* ne doivent jamais être attaqués impunément. Il faut suivant leur force & leur situation, être muni de tout ce qui en peut rendre l'évenement brusque & prompt, parce qu'il ne faut pas seulement les enlever avec vivacité: mais il faut avoir compassé le tems de l'expédition, de maniere qu'on ait celui de les détruire & de se retirer sûrement ou de les mettre en état d'être conservés.

En ces occasions on se sert de petards, lorsque l'ennemi a négligé de couvrir les barrieres ou portes de quelques ouvrages extérieurs qui soient hors d'insulte, ou que le front qu'on attaque est petit, & peut être embrassé, & les gens qui sont sur les murailles ou remparts, accablés par un feu supérieur. La commodité du petard pour son transport est facile.

On peut aussi se servir de quelque piece de canon pour rompre les portes, ou emporter les palissades & parapets, dont on pourroit avoir couvert les portes, & qui n'auroient pas suffisamment d'épaisseur pour résister au canon.

On fait aussi des enlevemens par escalades, lorsque ces *postes* sont simplement fermés de murailles basses & sans flancs, lorsque les Soldats qui sont dans les *postes*, se négligent pour la garde de nuit dans les lieux où elles peuvent être escaladées, ou qu'il n'y a pas assez de rondes.

On les enleve aussi en les attaquant de toutes parts, quand ces *postes* ne sont couverts que d'un simple retranchement de terre, & quand on peut le faire avec une grande supériorité de feu, ou en surprenant des portes à la pointe du jour, lorsque ceux qui sont dans les *postes* les ouvrent, sans observer les précautions prescrites en pareil cas, & qu'il se trouve par hasard quelque lieu proche de ces portes, où l'on ait pu s'être embusqué.

On les surprend aussi par une intelligence, soit avec les habitans peu affectionnés, & qui ont observé que la garnison se néglige, ou qu'elle est trop foible; soit par la corruption de quelques gens de la garnison qui livrent une porte à l'ennemi.

Nous avons plusieurs exemples de *postes* emportés de vive force pendant les guerres de Louis XIV. M. de Luxembourg en 1672. prit un tems de gelée pour prendre sur les Hollandois Bodengrave, mais que le dégel ne lui permit pas de garder. M. le Marquis de Feuquiere fut en 1688. dans le pays d'Anspach avec huit cens hommes de pied & neuf cens chevaux, surprendre Kreilsheim, dont il fit la garnison prisonniere de guerre. L'année suivante le même Officier surprit Neubourg sur Lentz, passa la garnison au fil de l'épée & brûla la Ville en se retirant, afin que les ennemis ne s'y pussent rétablir. La même année Entzwahingen sur Lentz, eut aussi le même sort, & en 1690. le Château d'Orbassan à une lieue de Turin, fut surpris & la garnison faite prisonniere de guerre.

POSTES *de campagne*: Ce sont des Eglises, maisons, cassines, censes, villages, grosses redoutes, où il y a assez de monde pour tenir bon, & attendre du secours. Je ne trouve que M. le Chevalier Folard qui ait traité de l'attaque & de la défense des maisons, soit dans les villages, soit en pleine cam-

pagne. Ces sortes d'actions ne regardent que les Officiers particuliers. L'Auteur, après avoir donné des préceptes pour attaquer ou défendre ces sortes de *postes*, donne des exemples de cassines, ou maisons attaquées & bien défendues, où le Lecteur peut beaucoup s'instruire.

La gloire qu'on acquiert dans la défense d'un méchant *poste* est infiniment au-dessus des plus belles résistances d'une Place forte, & des plus importantes d'un Etat. Henri, Duc de Rohan, rapporte dans ses Mémoires la belle résistance de sept Soldats, ou plutôt de sept Héros, qui renfermés dans une méchante maison de terre nommée *Chambonat* auprès de Carlat, arrêterent deux jours entiers le Maréchal de Themines, qui marchoit vers le Comté de Foix avec 7000. hommes, & 600. chevaux.

L'attaque de la maison de Charles XII. Roi de Suede proche de Bender, est un des évenemens le plus mémorable de la vie de ce Guerrier vraiment extraordinaire & au-dessus peut-être des plus grands hommes de l'Antiquité. Il n'étoit que lui huitieme dans cette maison. Sa vigoureuse défense est sans exemple, & c'est la seule tête couronnée, à qui pareille aventure soit arrivée. M. le Chevalier Folard rapporte cette belle action dans tout son entier : elle ne fait pas moins de plaisir à lire chez lui, que chez l'Historien de la vie de ce Héros.

L'attaque de la grande cassine nommée la *Bouline*, en Italie, dans laquelle se trouva notre Auteur, & qui fut attaquée par le Prince de Wirtemberg par l'ordre du Prince Eugene, est très-mémorable. Nos troupes y firent des prodiges de valeur, & les ennemis furent obligés de se retirer, avant la pointe du jour, craignant que M. le Grand-Prieur n'engageât une affaire générale. Ce Général trouva cette cassine couverte de corps morts avec des marques d'une défense déterminée, & il donna beaucoup de louanges aux braves compagnies, qui la défendoient, & entr'autres à sept intrépides Grenadiers, qui défendirent le haut d'un colombier, & qui ne voulurent jamais se rendre.

L'année 1705. fournit encore une défense de maison toute aussi hardie dans un Village de la Pologne, par feu M. le Comte de Saxe, Maréchal de France, qui a joint à une grande valeur une intelligence, une application & des talens peu communs dans les grandes parties de la guerre.

Etant à Léopold, où il attendoit l'occasion, & une escorte pour se rendre à Warsovie où étoit la Cour, il partit vers la fin de Janvier avec un bon nombre d'Officiers, & les gens de sa maison. Il fut attaqué de nuit, dans le tems de la Confédération en Pologne. C'étoit dans un Bourg nommé *Crachnitk*, où les Polonois eurent dessein de l'enlever. N'ayant que dix-huit hommes il abandonna la cour, & occupa les chambres, où il posta deux ou trois hommes à chacune, avec ordre de percer le plancher pour pouvoir tirer d'en haut sur ceux qui entreroient dans les étages d'en bas. Ce qui fit un fort bon effet. Mais les Polonois abandonnerent l'attaque d'en bas après y avoir perdu beaucoup de monde, pour monter par les fenêtres. M. le Comte de Saxe, qui faute de monde ne pouvoit empêcher cette manœuvre, les laissa faire ; il entra dans ces chambres l'épée à la main avec ce qu'il avoit

d'Officiers, & tomba ſur l'ennemi, qui ne s'attendoit pas à une ſortie ſi lourde, & ſur-tout au milieu d'une nuit obſcure, où le courage tient lieu du nombre. Il les paſſa preſque tous au fil de l'épée. Les autres prirent le parti de ſe jetter par les fenêtres. Les Polonois tenterent encore une ſeconde fois l'aventure avec la même diſgrace, ce qui les obligea de ſe retirer. Ils ſe contenterent de bloquer la maiſon, & d'attendre le jour pour voir le parti qu'ils auroient à prendre.

Mais M. le Comte de Saxe n'ayant aucun quartier à attendre, avec quatorze hommes qu'il avoit, prit la réſolution de tomber dans une de leurs gardes, qu'il ne pouvoit manquer de ſurprendre & de charger l'épée à la main, & il ſe retira à Sandomir où il y avoit une garniſon Saxonne. Cette action de M. le Maréchal Comte de Saxe, qui n'étoit alors que dans ſa premiere jeuneſſe, lui fit beaucoup d'honneur : c'eſt un Héros que la France a enlevé à la Saxe & à la Pologne, & qui par ſes belles actions nous retrace le ſouvenir de celles des Condé & des Turenne.

* POSTES *avantageux*. Il y a de l'art & de la ruſe à faire quitter à l'ennemi un *poſte avantageux*. Le Duc de Mayenne n'ayant pû réuſſir à forcer l'armée du Roi Henri IV. parce qu'elle étoit bien retranchée au Village d'Arques, & qu'elle avoit communication avec Dieppe, eut recours au ſtratagême. Il affecta de décamper à la ſourdine, & en apparence avec tant de précipitation, qu'il laiſſa dans le camp une partie de ſes bleſſés, & beaucoup de munitions & de bagages. Son intention étoit de revenir bruſquement ſur ſes pas, & de ſe porter entre Dieppe & le camp d'Arques, pour ôter au Roi la communication avec cette Ville, & enſuite pour l'inveſtir : mais le Roi l'ayant fait ſuivre par ſes Coureurs, & deviné ſon deſſein, le rendit inutile par la diſpoſition qu'il fit de ſes troupes.

En 1638. l'armée du Duc de Saxe-Weimar ayant aſſiégé Briſſack, les Impériaux s'avancerent pour ſecourir cette Place. Le Duc de Weimar de ſon côté avec ſes Suédois & des François joints à lui alla au-devant des Allemands. Les deux armées ſe rencontrerent au lieu appellé Wittenveir. Les Impériaux arrivés les premiers s'emparerent d'une hauteur, qui leur auroit donné tout l'avantage du combat, ſans un ſtratagême que le Comte de Guébriant, depuis Maréchal de France, & qui pour lors étoit Lieutenant général dans l'armée Suédoiſe, propoſa, afin de faire déloger l'ennemi de la hauteur. Ce ſtratagême fut exécuté & eut ſa réuſſite : ce fut de faire mettre des Tambours & des Trompettes dans un bois voiſin du lieu qu'on vouloit avoir. Au bruit que firent ces inſtrumens militaires, les Impériaux croyant être attaqués du côté d'où leur venoit ce bruit, y marcherent; auſſi-tôt qu'ils eurent quitté leur hauteur, le Duc de Weimar s'en ſaiſit, & ſçut par ce moyen ſe donner ſur l'ennemi le même avantage, que celui-ci avoit d'abord eu ſur lui.

M. de Turenne en 1675. étoit campé près de la Renchen, qui le ſeparoit de l'armée ennemie, commandée par M. de Montecuculli, & il vouloit forcer l'ennemi à abandonner le pays qui eſt entre le Rhin & les montagnes du

Wirtemberg. Il ne le pouvoit faire que par un combat, de la maniere dont l'ennemi étoit placé, & il falloit trouver le moyen de lui faire quitter le camp avantageux où il étoit. Si M. de Turenne avoit tenté ce déplacement en remontant la Renchen avec toute son armée, il auroit été cotoyé par M. de Montecuculli, qui étoit trop proche pour ignorer ce mouvement; ainsi cette marche en remontant la Renchen, n'auroit rien opéré pour l'exécution de son projet. Il falloit surprendre une marche à M. de Montecuculli, qui mît au moins durant quelque tems ce Général dans l'incertitude sur ce mouvement. Voici ce que fit M. de Turenne. Il détacha M. le Comte du Plessis avec toute la seconde ligne, pour aller au travers des marais, qui bordoient la Renchen, passer cette petite riviere au-dessus du front qu'occupoit l'armée ennemie, & se camper à sa gauche. Ce mouvement parut tout-à-fait hazardeux à toute l'armée, & il l'auroit été en effet, si M. de Turenne dont le camp étoit à la vue de l'ennemi, ne s'y étoit tenu, pour empêcher que la marche de la seconde ligne ne fût connue. En cette sorte l'arrivée de la seconde ligne au-delà de la Renchen, fut d'abord prise par M. de Montecuculli pour un gros Parti sorti de l'armée, dont il voyoit toutes les tentes tendues. Mais comme M. de Turenne jugeoit bien aussi que l'incertitude où ce mouvement mettroit d'abord M. de Montecuculli, ne dureroit que quelques heures, après lesquelles cette seconde ligne couroit risque d'être accablée par toute l'armée ennemie, cet habile Général marcha lui-même, dès que l'approche de la nuit put ôter à l'ennemi la connoissance du décampement de toute sa premiere ligne, qu'il joignit à la seconde avec tant de justesse pour le tems de sa marche, que ce second mouvement fut encore ignoré, & qu'il se trouva à la queue du camp de M. du Plessis dans le tems que M. de Lorraine avec une partie de l'armée ennemie, commençoit à attaquer les gardes; de sorte que dans le commencement du combat, ce Prince ayant sçu par des Prisonniers que M. de Turenne étoit arrivé avec le reste de son armée, ne songea qu'à se retirer, ce qu'il ne put faire qu'avec perte.

En 1743. l'armée Autrichienne étoit campée sur deux lignes le long du Mein, & le Roi d'Angleterre, qui y étoit arrivé depuis peu pour en prendre le commandement avec le Duc de Cumberland, avoit établi son quartier général à Aschafenbourg, Ville appartenante à l'Electeur de Mayence. Le terrein qu'occupoit le Roi d'Angleterre étoit resserré d'un côté par le Mein, & de l'autre par une chaine de collines hautes, & couvertes de bois; n'ayant point de magasins, ce Monarque étoit obligé de tirer sa subsistance de la Franconie; & le Prince George de Hesse étoit campé près de Hanau, petite Ville d'Allemagne, située sur la droite du Mein, entre Francfort & Aschafenbourg, avec un Corps de troupes Hessoises & Hanovriennes, pour faciliter le transport des vivres, qui venoient de ce côté-là. M. le Maréchal de Noailles étoit de l'autre côté du Mein; son armée, pour le moins aussi belle & aussi forte que celle du Roi d'Angleterre, s'étendoit depuis Selingstadt sur la gauche, jusqu'au-dessus d'Aschafenbourg sur la droite. Les deux armées étoient

ſéparées par le Mein. Les Anglois étoient maîtres du pont d'Aſchafenbourg, qu'ils avoient couvert par une redoute, & les François en avoient deux à Selingſtadt. M. de Noailles ayant deſſein de faire décamper le Roi d'Angleterre, & de l'obliger à changer de ſituation, entreprit d'affamer ſon armée : il fit faire un retranchement dans un bois vis-à-vis d'Aſchafenbourg, afin de rendre le pont de cette Ville inutile à l'ennemi, & le maſqua entierement. Il poſta un gros détachement à Miltemberg, Bourg ſitué à quelques lieues au-deſſous d'Aſchafenbourg, & il mit quelques compagnies dans le Village de Leyder, ſur la gauche du bois retranché. Les Piquets étoient près du Mein, & ces Partis paſſant cette riviere ſur les ponts de Selingſtadt, enlevoient tout ce qu'ils rencontroient, de-ſorte que l'armée Angloiſe ne tirant preſque plus rien de la Franconie, elle ne pouvoit ſubſiſter long-tems dans cette poſition, & elle commençoit à manquer de tout. Les troupes ayant commencé à murmurer hautement, & le Roi d'Angleterre convaincu de la néceſſité où il étoit de chercher une ſituation plus commode, ſe détermina à décamper, pour s'approcher de plus près de Francfort. Pour cet effet il quitta ſon camp la nuit du 26 au 27 Juin, pour ſe porter à celui de Hanau, où étoit celui du Prince de Heſſe. Il n'eut pas plutôt abandonné Aſchafenbourg, que M. de Noailles en étant informé, fit dans le même moment occuper ce *poſte* par un détachenent de ſes troupes. *Stratagêmes de guerre, page 71. & ſuiv.*

POSTES : Un Capitaine commandé pour aller occuper un *poſte*, peut monter à cheval à cent pas au-delà du rendez-vous général ; mais il doit ſe tourner de tems en tems derriere lui pour voir s'il ne va pas trop vîte, & ſi toute ſa troupe le ſuit ſans trop ſe fatiguer, obſervant d'en ordonner la marche, ſelon que le terrein le permet. S'il entre dans un pays couvert, & où il pourroit y avoir des ennemis, il ordonne une avant-garde plus ou moins forte commandée par un Sergent, qui marche à cinquante pas, ou environ devant lui, & auquel il commande de fouiller par-tout exactement.

Il ne ſçauroit prendre trop de précautions contre la ſurpriſe, & les embuſcades des ennemis. Il doit ſuivre de l'œil ſon avant-garde ; ſi-tôt qu'elle fait halte, ou qu'il la perd de vue, il doit arrêter le gros de ſa troupe juſqu'à ce qu'il ait des nouvelles de ſon avant-garde, afin de ne pas donner dans la même embuſcade, où elle pourroit être tombée, ſans qu'il s'en fût apperçu comme il eſt ſouvent arrivé.

Si un Capitaine, ou tout autre Officier d'un plus haut ou moindre grade, commandé avec un Corps de troupes pour aller remplacer, ou occuper un nouveau *poſte*, rencontre les ennemis chemin faiſant, il doit employer toute ſa valeur & ſa capacité pour les combattre avec ſuccès. C'eſt pour lors qu'il doit prendre ſon parti avec autant de prudence que de juſteſſe, ſans indéciſion, même ruſer s'il eſt néceſſaire, pour les attaquer vivement & à propos : car ſouvent le gain d'une affaire dépend d'une manœuvre hardie, qui affermit ſa troupe, & intimi-

de l'ennemi, obſervant toujours de prendre ſes avantages ſans en négliger aucun, en s'emparant des meilleurs *poſtes*, ſur-tout s'il eſt très-inférieur en nombre, & qu'il ſoit obligé de combattre défenſivement. Il y a beaucoup d'Officiers battus, pour avoir négligé par une préſomption folle & trop ordinaire aux jeunes gens, de ſe ſaiſir d'une haie, d'un ruiſſeau, d'un paſſage d'un bois, d'une maiſon, ou mazure, enfin d'un terrein, qui auroit donné de la ſupériorité. On doit principalement prendre garde de ne ſe point engager trop avant, crainte de tomber dans quelque piége, & pour conſerver une retraite aſſurée, afin de ſe retirer en cas de beſoin. On ne ſçauroit encore trop s'attacher à ménager ſon feu, & à s'en ſervir à propos ſans jamais s'en dégarnir abſolument.

Un Officier doit faire obſerver un bon ordre à ſa troupe avec un grand ſilence, pour faire exécuter avec facilité ſes commandemens, & encourager ſes Soldats par une contenance ferme & aiſée; il doit rappeller toute ſa force ayant toujours pour principal objet de remplir la commiſſion dont il eſt chargé. Pour lors il faut autant qu'il eſt poſſible qu'il envoye un exprès, même qu'il écrive, s'il ſe peut, pour informer le Général ou le Major général de ce qui lui eſt arrivé quand la choſe mérite attention. Quand il eſt arrivé à ſon *poſte*, pendant que les Caporaux poſent les Sentinelles, & que les Sergens prennent la conſigne de ceux qui quittent le *poſte*, il doit auſſi s'entretenir avec l'Officier qu'il releve ſur toutes les choſes qui peuvent contribuer à la ſûreté & à la défenſe de ſon poſte, le queſtionner ſur tout ce qui peut lui donner des éclairciſſemens; lui demander s'il n'a pas eu des nouvelles des ennemis, par quels chemins ils pourroient venir à lui, s'ils ſont campés loin de là, s'ils n'ont pas fourragé aux environs, & s'il n'a pas vu de leurs Partis.

Quelque habile, quelque entendu qu'on ſoit, il eſt d'un bon Officier de faire de pareilles queſtions. Souvent les perſonnes du génie le plus borné peuvent nous donner des lumieres ſur des choſes qui auroient échappé à notre pénétration, & ſur leſquelles on peut prendre des précautions excellentes, ſur-tout à la guerre, où il faut tirer utilité de tout. Quand la vieille garde eſt partie, & hors la vue de ſon *poſte*, il doit faire poſer les armes à ſon détachement, en le diſpoſant comme il voudroit qu'il fût poſté en cas d'attaque, de façon que chaque Soldat connoiſſe ſon poſte, & y mette ſon arme, obſervant que ceux de chaque bataillon ſoient enſemble, pour éviter le déſordre & la confuſion qui arrivent quelquefois, quand on prend les armes.

Le Commandant d'un *poſte* doit enſuite viſiter le fort & le foible de ſon *poſte*, accompagné de ſes Officiers ſubalternes, pour les inſtruire, écouter leurs ſentimens, leur faire des objections convenables, leur faire voir les endroits, où ils pourroient ſe tromper: au contraire les approuver s'ils ont raiſon, & même ſuivre leurs avis, s'ils ſont conformes au bien du ſervice. Il doit encore examiner ſi toutes les Sentinelles ſont bien poſtées, ſi elles ſçavent leurs conſignes, s'il n'eſt pas néceſſaire d'en augmenter, d'en diminuer le nombre, ou de les doubler dans certains endroits, ſoit de jour, ou de nuit, reconnoître le terrein,

les chemins, & les avenues, par où les ennemis peuvent venir, afin de faire mettre quelque petit *poste* en avant, s'il en est besoin, pour pousser des Sentinelles qui découvrent de plus loin.

S'il trouve que son *poste* ne soit pas bien retranché, il ne sçauroit trop promptement le faire, soit avec des abattis d'arbres, des charrettes, des madriers, de grandes portes de granges, des tonneaux remplis de terre, ou de fumier, & s'il en a le tems avec un retranchement de terre, soûtenu par des fascines, ou saucissons piquetés, & même, s'il le peut, le faire fraiser & palissader, employant enfin toute son habileté à le mettre en état de s'y défendre vigoureusement, sans courir risque d'y être enlevé. Souvent on se trouve posté dans des cimetieres, châteaux & maisons, où il faut faire des réparations aux endroits insultables: il ne doit pas ménager ses peines, celles de ses Subalternes, ni celles de ses Sergens, & Soldats, dans une occasion, qui lui est si importante. Mais s'il s'agit de s'établir dans un *poste*, où il n'y ait pas eu de garde, il doit employer tout son sçavoir pour n'omettre rien de toutes les précautions praticables, afin d'y être en sûreté, & en état d'y faire une courageuse défense, postant lui-même ses Sentinelles, leur donnant la consigne, enfin mettant en usage toute la prévoyance possible, pour se mettre hors d'insulte; sur-tout il doit bien prendre garde en se postant de n'être pas commandé par quelque hauteur, ou maison voisine, d'où l'on puisse le battre à revers, de façon qu'une troupe se fait assommer sans pouvoir se défendre.

Quand un Officier à son *poste* a donné tous les ordres nécessaires pour la régularité du service, il doit s'attacher à contenir son détachement dans les regles d'une exacte discipline, & empêcher qu'aucun Soldat ne s'écarte, sous quelque prétexte que ce puisse être. Car combien d'Officiers battus & enlevés pour n'avoir pas eu toute leur troupe assemblée, ou pour avoir été vendus ou trahis par des déserteurs de leurs postes, auxquels ils avoient donné occasion de déserter par leur trop grande facilité. Si les Sentinelles avertissent qu'elles apperçoivent de loin du monde séparément, ou en troupe, il doit envoyer un Sergent avec quatre Fusiliers pour reconnoître; & suivant ce que c'est, il doit faire prendre les armes à son détachement afin d'être sur ses gardes, & de faire arrêter tout ce qui passe à portée de son *poste*.

Si le Général de l'armée, les Princes du Sang, les Princes légitimés de France, & autres Officiers généraux passent à son *poste*, soit pour le visiter, ou autrement, il doit leur rendre les honneurs qui leur sont dûs. Cependant il y a des détachemens, ou *postes* à portée de l'ennemi dans lesquels le Tambour ne doit point battre, de peur d'être découvert, ou faire appercevoir la marche des Généraux, qui les visitent. C'est à la prudence du Commandant à le conduire en cela, mais il doit poliment en faire ses excuses à ces Seigneurs, ou autres Officiers généraux, & leur expliquer la raison qu'il a eue, pour ne pas leur rendre les honneurs qui leur sont dûs.

Vers le soir il doit donner le mot & celui du ralliement à ses Officiers, Sergens, & Caporaux,

leur dire toutes les rondes, & patrouilles qu'il ordonne que l'on fasse pendant la nuit, & de quelle façon il prétend qu'elles soient exécutées, faisant doubler les Sentinelles dans les endroits nécessaires, & prescrivant de les visiter de quart d'heure en quart d'heure, ou au moins toutes les demi-heures, afin qu'elles soient alertes, & évitent la surprise. Ensuite il doit faire prendre les armes à son détachement pour en faire l'appel, & instruire encore plus précisément les Soldats de leur *poste*, en cas d'attaque, s'il est à portée des ennemis. La meilleure maxime est de leur faire garder toute la nuit leurs armes entre les bras, ou en bandouliere autour de leur feu, observant de faire cacher la platine de leurs fusils, pour empêcher que la pluie, ou la rosée ne la mouille. Avant le point du jour, il les fait remettre à leurs postes, & les y fait rester jusqu'à ce que la découverte ait été faite.

Quand le Commandant d'un *poste* apprend des nouvelles des ennemis, il doit les écrire dans une lettre bien circonstanciée, & la faire tenir par un exprès au Général de l'armée, ou au Major général. Il doit encore leur envoyer les déserteurs qui arrivent à son *poste*, escortés par un Sergent, & un ou deux Fusiliers, à moins qu'ils ne fussent trop éloignés, auquel cas il doit les faire garder à vue, après les avoir fait desarmer, pour les amener avec lui en descendant sa garde, & les leur faire conduire en arrivant dans le camp; il ne peut en engager aucun pour servir dans sa compagnie, ou dans son régiment, ou dans quelque autre, sans en avoir la permission du Général de l'armée.

PETITS POSTES *séparés*: Souvent on détache un Sergent avec quelques Fusiliers à de *petits postes avancés*. Ceux qui sont chargés de cette commission ne sçauroient y apporter trop d'attention. S'ils apprennent quelque chose des ennemis, ou qu'il arrive quelques déserteurs, ou autres personnes à leur *poste*, ils doivent les arrêter, & les envoyer plutôt que faire se peut sous une escorte suffisante à l'Officier qui commande le principal *poste*. Lorsque ces *petits postes* sont relevés, ou qu'ils ont reçu ordre de se retirer, ils doivent rejoindre en bon ordre le gros de leur troupe, dont ils ont été détachés.

POSTES, tirer les *postes* au sort dans une garnison. Les Officiers ne sçauroient se rendre trop régulierement à l'heure & au rendez vous marqués pour tirer au sort leurs *postes*, afin de ne point faire attendre l'Officier Major de la Place, qui fait cette fonction, & qui a soin de les enregistrer suivant l'ordre, & l'usage établis dans les garnisons. Dans de certaines on fait tirer les *postes* une ou deux heures avant que de monter la garde : en d'autres, à la tête de la garde, quand elle est assemblée pour aller monter la parade ; & en d'autres, lorsqu'elle est en bataille, & prête à défiler. C'est à eux à se conformer à ce qui se pratique là dessus dans la Place où ils se trouvent. Leur devoir est de tirer leurs *postes* eux-mêmes, & non de les faire tirer par d'autres, ni de changer entre eux après avoir tiré, ce qui est très-expressément défendu par les Ordonnances du Roi.

* POSTES *intermédiaires :* Ce sont des Corps détachés de troupes, postés de façon entre d'au-

tres Corps, qu'ils puissent, en cas de besoins, courir au plus pressant & soûtenir l'effort d'un ennemi qui voudroit entamer quelque *poste* exposé, & se faire jour de ce côté-là.

POSTICHE ; *Grenadiers postiches :* Ce sont des Soldats tirés des autres compagnies qu'on incorpore dans celle des Grenadiers, quand le nombre n'en est pas assez grand pour le service qu'on en exige. Ces *Grenadiers postiches* retournent à leurs compagnies, quand ils ont fait ce qu'on a attendu d'eux. On prend des *Grenadiers postiches* pour monter la tranchée, pour s'emparer d'un poste important & faire quelqu'autre action d'éclat, quand le nombre des Grenadiers n'est pas suffisant.

POSTILLON, en terme de marine, est un bâtiment ou patache entretenue dans un Port pour faire la découverte & porter des nouvelles.

* POT, est un mot général, qui signifie un gros cartouche propre à contenir plusieurs artifices, tel est celui d'une fusée volante qui renferme la garniture qu'elle doit jetter au bout de sa course.

POT *à brai :* C'est un *pot* de fer, dans lequel on fait fondre le brai.

* POT *d'une fusée volante :* C'est la carcasse de la fusée. Il doit être fait du même carton que la fusée, & roulé sur un cylindre de bois que l'on appelle le *moule à former le pot.*

POT *à feu*, est un *pot* de terre dans lequel on met une grenade que l'on couvre de poudre fine, puis on couvre le *pot* d'un morceau de parchemin, ou de peau, & par-dessus on met deux bouts de meches en croix où mettant le feu, & jettant le *pot* avec une anse qu'on y fait vers le lieu qu'on veut endommager, ce *pot* venant à se casser en tombant, la poudre prend feu, & brûle tout ce qui se rencontre à l'entour.

Il y a aussi des *pots à feux* dans les feux de joie qui jettent de l'artifice. On emploie pour ces *pots à feux*, quatre livres de souffre, douze livres de salpêtre, deux livres de verre battu ; on mêle ces matieres ensemble, puis on les mêle à la main en y mettant un peu d'huile de lin.

On emplit des *pots* de terre de cette mixtion, & de roche à feu rompue par petits morceaux, comme pois ou féves. On entasse le tout jusqu'à ce qu'il soit près de la bouche & qu'il ne s'en faille qu'un travers de doigt. On emplit le reste de poudre à canon. Il faut qu'il reste assez de place, pour y mettre un peu de poix-résine qu'on fond dessus. Quand on veut jetter ces *pots* en quelques lieux, on rompt la poix jusqu'à ce qu'on trouve l'amorce, puis on y met le feu.

* POT *à aigrette :* C'est celui dont le milieu est occupé par un jet de feu, lequel en finissant fait partir plusieurs artifices.

C'est encore un *pot* fait de gros carton, de six pouces de diametre & six à sept lignes d'épaisseur, sur quinze pouces de hauteur, cloué sur un rond de bois qui lui sert de pied. Sa chasse se fait comme celle des *pots à feu.* On le garnit d'un jet chargé en brillans, entouré d'autant de lardons ou serpenteaux brochetés que le *pot* en peut tenir.

POT *en tête*, est une arme à l'épreuve qui pese seize à dix-huit liv. seule, & est à l'épreuve du mousquet. Le *pot en tête* se met quelque-

fois au fond du chapeau ; en sorte qu'on ne le voit point. Les Sappeurs s'en couvrent la tête.

POT *de pompe* : C'est la même chose que chopinette : mais *pot* se dit plus sur mer, & chopinette sur terre.

* POTEAUX, POTELETS : Les *poteaux* sont de grosses pieces de charpente posées de bout, pour porter ou lier d'autres pieces de bois.

Poteaux corniers : ce sont des maîtresses poutres posées à plomb dans les coins d'un bâtiment, & qui en soûtiennent les encoignures.

Poteaux de remplage : ce sont ceux qu'on met dans un plan de bois, en croix de S. André.

Poteaux de croisées, ou de portes : ce sont ceux qui forment les piédroits ou jambages des chambranles, des portes & des fenêtres.

Potelets est le diminutif de *poteaux*.

* Ces petits *poteaux* garnissent les pans de bois sous les appuis des croisées, sous les décharges, dans les fermes des combles, les échiffres des escaliers, &c.

* POTEAUX *de remplissage* : ceux qui servent à garnir un pan de bois, & qui sont de la hauteur de l'étage.

* POTEAUX *montans* : Ce sont dans la construction d'un pont de bois, des pieces de bois retenues à plomb par des contre-fiches au-dessous du lit, & par deux décharges au-dessus du pavé, pour entretenir les lices ou garde-foux.

* POTEAUX *de fond*, sont tous *poteaux* qui portent à plomb sur d'autres dans tous les étages d'un pan de bois.

* POTEAUX *de garde*, sont des pilots de bois de huit pouces d'équarrissage, dont on se sert pour revêtir les bassins, & les quais qui bordent les Ports de mer, afin de recevoir le heurt des vaisseaux, & les empêcher de toucher à la pierre, qu'ils dérangent & démolissent avec le tems. Ils saillent du vif des murs, auxquels ils sont retenus avec des ancres de fer, & sont espacés les uns des autres d'environ douze à quinze pieds.

* POTEAUX *de lucarne* : Ce sont ceux qui, à côté d'une lucarne, servent à en porter le chapeau.

* POTEAUX *de membrure*, pieces de bois de douze à quinze pouces de gros, reduites à sept ou huit d'épaisseur, jusqu'à la console, ou corbeau, qui les couronne & qui est pris dans les pieces mêmes, laquelle sert à porter de fond les poutres dans les cloisons & pans de bois.

* POTEAUX *de cloison* : Ce sont ceux qui sont posés à plomb, retenus à tenons & mortaises dans les sablieres d'une cloison.

* POTEAUX *de décharge* : ceux qui sont inclinés en maniere de guette pour soulager la charge dans une cloison ou un pan de bois.

* POTEAUX *d'écurie*, morceaux de bois tourné d'environ quatre pieds de haut hors de terre & de quatre pouces de gros chacun, qui servent à séparer les places des chevaux dans les écuries.

POTÉE, en terme d'artillerie, est une terre préparée avec de la fiente de cheval, de l'argille & de la bourre, qui s'applique sur les moules des pieces, avant que de former ce qu'on appelle la chape du moule qui est faite de bien plus grosse terre. Cette *potée* est la terre qui conserve l'impression des

traits & des ornemens du moule.

* POTENCE, piece de bois de bout, comme un pointal, couverte d'un chapeau ou femelle pardessus, & assemblée avec un ou deux pans ou contre-fiches, qui sert pour soulager une poutre d'une trop longue portée, ou pour en soutenir une qui est éclatée.

POTENCE; des troupes rangées en *potence* : C'est la capacité d'une ligne droite que l'on brise, soit en-dehors, soit en-dedans, pour appuyer par ce moyen une ligne droite, ou une gauche, à un Village, bois, ravin, &c. qui se trouve en-delà, ou en-deçà du front de la ligne, & que la difficulté du terrein empêche de joindre. On s'en sert aussi pour ménager un terrein resserré.

POTENCE *de bringuebale* : C'est en terme de marine une piece de bois fourchue par la pompe dans laquelle entre la bringuebale.

* POTENTAT : C'est le nom qu'on donne à tout Prince souverain dont la puissance est redoutable par la grandeur de ses forces, & par le poids de son autorité.

* POTERNE : C'est ainsi qu'on nomme les fausses portes, placées ordinairement dans l'angle du flanc & de la courtine, pour faire des sorties secrettes par le fossé.

POTIN, *cuivre*. Il y a deux sortes de *potin*, l'un qui est de bonne qualité, composé de cuivre jaune & de quelque partie de cuivre rouge. Celui-là sert fort bien à la confection des pieces de canon en y mêlant d'autre cuivre rouge appellé *rosette*.

Mais il y a un autre *potin*; ce sont les lavures, qui sortent de la fabrique du laiton, lesquelles sont incapables de souffrir le marteau. Celui-là ne vaut rien pour les pieces.

* POTS *à feu* : Ce sont des cartouches de carton dont le diametre & l'épaisseur sont proportionnés à la grosseur de sept lardons qu'ils doivent contenir. On n'en met ordinairement que ce nombre, qui s'arrange en rond mieux qu'aucun autre & remplit exactement l'intérieur du *pot*, auquel on donne cinq à six diametres de hauteur.

Il ne differe du *pot à aigrette* qu'en ce qu'au-lieu de jet on ne met qu'un simple porte-feu qui communique à la chasse de la garniture.

* POTS *à feu d'eau* : Ils ont la même forme & sont composés comme les *pots* à aigrette. La seule différence qu'il y ait est qu'on met un contrepoids dessous comme aux barils. On les garnit de genouilleres & autres artifices d'eau; un jet chargé en brillans, lié à un sac de poudre, leur donne feu & les jette en l'air, d'où ils retombent pour serpenter sur l'eau. Lorsqu'ils sont fort grands, on les fait entierement de bois, de plusieurs pieces liées & jointes ensemble avec des cercles de fer, qui servent aussi à jetter des Balons de carton, garnis d'artifice d'eau & d'air.

POUCE : C'est une mesure, qui comprend la douzieme partie du pied de Roi. Le *pouce* contient douze lignes, dont chacune est large de la grosseur d'un grain d'orge. Le *pouce* superficiel quarré a cent quarante-quatre de ces lignes, & le *pouce* cubique en a mille sept cens vingt-huit.

* *Pouce de pied cube*, est un parallélipipede, qui a pour base un pied quarré & pour hauteur un *pouce*, & qui vaut par conséquent cent quarante-quatre *pouces* cubes.

Pouce de pied quarré, eſt un rectangle, qui a un *pouce* de baſe, ſur un pied de hauteur, & qui vaut par conſéquenr douce *pouces* quarrés. *Pouce de toiſe cube* eſt un parallélipipede, qui a pour baſe une toiſe quarrée & pour hauteur un *pouce*. *Pouce de toiſe quarrée*, eſt un rectangle, qui a un *pouce* de baſe ſur une toiſe de hauteur, & qui contient ſoixante-douze *pouces* quarrés. *Pouce de ſolive*, eſt un parallélipipede, qui a pour baſe un pouce quarré, & pour hauteur la toiſe; ainſi un *pouce* de ſolive ou une cheville eſt la même choſe.

* POUCE *d'eau*, meſure en uſage parmi les Fontainiers. C'eſt une ouverture d'un *pouce* de diametre, qui doit fournir, ſelon M. Mariotte, quatorze pintes d'eau, meſure de Paris, en une minute, huit cens quarante pintes en une heure, & vingt mille cent ſoixante pintes en vingt-quatre heures. Voyez ce que M. Bélidor dit à ce ſujet dans la premiere partie de ſon *Architecture hydraulique*, *T. I. p.* 135.

POUDRE. La *poudre* eſt l'ame des plus fortes machines de guerre; il entre dans ſa compoſition du ſalpêtre, du charbon & du ſoufre. Il y a trois ſortes de ſalpêtre auquel l'on donne le rafinement: le premier s'appelle ſalpêtre de houſſage, c'eſt celui qui s'attache aux murailles des granges, des étables, des caves & autres lieux ſoûterrains; il ſe fait connoître en le mettant ſur la langue, où l'on ſent une petite piquure comme d'un ſel un peu foible; le ſecond ſalpêtre vient de certains pays étrangers, qui en produiſent abondamment, ſur-tout certaines campagnes des Indes où la terre le produit & dont il couvre la ſurface: c'eſt de ces endroits que les Hollandois tirent le leur; le troiſieme ſe rencontre dans les terreins même des lieux ſoûterrains, ſur-tout ſi ce ſont des endroits où les animaux ſe retirent, lequel eſt contracté par leur fiente & leur urine. On en trouve auſſi dans la démolition des maiſons.

Le ſalpêtre bien travaillé eſt le premier corps & le plus eſſentiel pour faire de bonne *poudre*: il ne ſuffit pas ſeul, parce qu'il brûle ſans bruit, ſans effort, & ſans cette impétuoſité que l'on voit à la *poudre*.

La ſeconde matiere eſt le ſoufre: il y en a du gris, du jaune, & du verdâtre: le gris eſt nommé ſoufre vif, parce qu'il eſt comme il ſort de la terre; le jaune appellé ſoufre à canon, ſimplement à cauſe de ſa figure, & qu'il eſt déjà purifié de la terre la plus groſſiere, eſt le meilleur de tous pour faire de la *poudre*.

Le charbon qui eſt la troiſieme matiere, doit être de bois de Bourdaine, autrement Noirprun, pour le meilleur; celui de ſaule eſt aſſez bon, & même celui de coudrier & d'aune. C'eſt de ces trois matieres, que l'on compoſe la *poudre*: tout autre mélange la gâte, plutôt qu'il ne la rend bonne, du moins ſuivant les diverſes expériences qu'on a faites, & les différens changemens qu'on y a apportés.

On met trois quarts de ſalpêtre, & l'autre quart eſt partagé entre le charbon & le ſoufre, en telle ſorte cependant que le charbon ſurpaſſe d'un tant ſoit peu le ſoufre. Cette matiere étant bien mêlée, on la tire du mortier, & la portant ſur un crible, on la preſſe avec un rouleau de bois, par le moyen duquel la matiere en paſſant par les petits trous du crible, ſe forme en grains, tels qu'on les voit; on les

les remue encore sur un tamis, afin de séparer la *poudre* d'un reste de poussiere qui n'a point de corps: c'est de cette *poudre* fabriquée en gros grains dont on se sert à l'armée.

Car la *poudre* de chasse, quoiqu'elle ne soit point différente pour la matiere, elle doit être composée d'un salpêtre d'une cuite au-dessus de celle dont on fait la *poudre* de guerre : d'ailleurs on doit mettre moins d'eau dans sa composition, & on la bat un peu plus long-tems. Le salpêtre doit être en roche, après quoi pour arrondir cette *poudre*, quand elle a été passée par un tamis plus fin & plus délié que le précédent, on la met dans plusieurs barils qu'on tourne, & dont le mouvement rend la *poudre* polie tout au tour. La bonne *poudre* n'est point lente à prendre feu, la fumée qui en sort, s'éleve en colonne sans noircir & brûler ce qui la touche, & sa couleur doit être d'ardoise, & n'avoir rien de brillant, lorsqu'on l'expose au Soleil.

Les lieux & les Villes où sont situés les moulins à *poudre* du Roi dans le Royaume, sont Acier en Franche Comté, Saint-Medard près Bourdeaux, Pont-de-Buis près Brest, Saint-Ponce près Charleville, Colmar en Alsace, Vonges en Bourgogne, Essone près Paris, la Fere en Picardie, Saint-Jean-d'Angely en Saintonge, Esquiergue près Saint-Omer, Pont-l'Evêque près Vienne, Saint-Chamas près Marseille, Metz dans les trois Evêchés, Castelnau près Montpellier, Maromme près Rouen, Toulouse en Languedoc, Belleray près Verdun, Perpignan en Roussillon, Saint-Léonard près Limoges. M. Micault est Commissaire général des *poudres* & salpêtres. La *poudre* à canon a été inventée par Bertold Schuartz Cordelier Allemand, grand Alchymiste en 1330. sous Philippe VI. de Valois.

Suivant plusieurs Ordonnances les Entrepreneurs ne doivent employer dans la confection des *poudres* que du salpêtre de trois cuites, bien dessalé & dégraissé, ni de charbon que de celui de bois de bourdaine. Il leur est enjoint de faire battre les *poudres* dans les mortiers, du moins pendant vingt-quatre heures, & on ne doit livrer dans les magasins aucune *poudre* à gros grain appellée *poudre à canon*, mais de celle appellée *poudre à mousquet*. Les *poudres* sont éprouvées dans les mortiers, & ces mortiers pointés à quarante-cinq degrés d'élévation, sont chargés de trois onces de *poudre*, lesquelles doivent porter un boulet de soixantes livres sans tamson, ni plateau au-delà de cinquante toises. Les *poudres* ne sont point reçues dans les magasins après le radoub, qu'elles n'ayent été mises dans l'état où trois onces dans un desdits mortiers poussent le boulet au-delà de quarante-cinq toises.

On appelle *poudre neuve* sur mer, de la poudre qui n'a point encore été portée à la mer.

Le Turc fait travailler continuellement à la *poudre* dans tous les lieux de sa frontiere. Il lui en vient du Caire & d'Egypte, il en achete des Chrétiens, & il en a si abondamment, qu'il en consomme plus à tirer inutilement & par fantaisie, que l'Allemagne & la France ensemble n'en emploient aux usages nécessaires.

Quand il est à un siége ou en campagne, on crie tous les soirs pendant la priere publique, *Allah*, *Allah*, c'est-à-dire, *Dieu*, *Dieu*, & après ce cri, on fait une salve

générale de tout ce qui se trouve de pieces dans la tranchée, dans les lignes d'approche, & dans les autres parties du camp, ce qui se pratique tous les jours. De-là il est aisé de juger combien il se consomme de munitions à plaisir. Au reste sa poudre est excellente, comme il paroît par le bruit, la force & la longueur des coups.

* Pour bien conserver les *poudres* sur mer il seroit à propos de les enfermer dans des coffres doublés ou revêtus de plomb : c'est une expérience faite par M. de Gentien, Capitaine de vaisseau du Roi. Cet Officier ayant fait doubler de plomb le coffre de stribord du vaisseau qu'il montoit, pour éprouver, si la *poudre* & les gargousses de parchemin s'y conserveroient mieux que dans les coffres doublés de planches, dont l'humidité pourrit presque toujours une partie des gargousses & affoiblit la *poudre*, il trouva après son voyage qu'il n'y avoit de gargousses gâtées dans le coffre doublé de plomb que le tiers de ce qu'il y en avoit dans les coffres doublés de planches. Ce fait est rapporté dans l'Histoire de l'Academie des Sciences, année 1726.

POUDRE *muette*, *poudre sourde*: Elle se fait, à ce qu'on dit, avec de la *poudre* commune, en y ajoutant du borax, & la pierre calamine, ou du sel armoniac, ou des taupes vives calcinées, ou de la seconde écorce de sureau.

* C'est une erreur de croire qu'il y ait de la *poudre muette*, c'est-à-dire qui ne fasse aucune détonation, lorsqu'elle prend feu dans un lieu enfermé, comme dans un canon ou ailleurs, de sorte qu'elle s'ouvre un passage, & chasse, par exemple, un boulet sans faire aucun bruit ; car tout le monde sait que le bruit n'est autre chose, qu'une agitation de l'air dans un mouvement subit & violent ; il ne peut cesser ou diminuer qu'à mesure que le mouvement se ralentira : sur ce principe, on voit clairement, qu'en ôtant l'activité de la *poudre*, on lui ôteroît la force de se faire jour au travers des obstacles qu'on lui oppose dans un canon, puisqu'en ôtant ces obstacles, comme dans un fusil chargé de poudre, sans bourre ni boulet, il se fait encore une détonation. On peut étendre plus au long ce raisonnement, mais sans s'y arrêter davantage, il suffit de dire que c'est l'invention des arquebuses à vent qui a donné lieu à ce faux bruit répandu dans le peuple qu'il y a de la *poudre muette*, c'est-à-dire qui ne fait point de bruit dans un canon. Il s'est trouvé néanmoins des gens qui ont cherché les moyens de faire une *poudre muette*, mais leurs compositions ne font que diminuer le bruit au préjudice de la force ; par conséquent ce seroit gâter la *poudre* sûrement, que d'y mêler d'autres ingrédiens que les naturels.

* POUDRE *fulminante*. On appelle ainsi une composition de trois parties de salpêtre, de deux parties de sel de tartre, & d'une partie de soufre, pilées & incorporées ensemble ; si on la met dans une cuillier de fer ou d'argent sur un petit feu pendant un quart d'heure, ou une petite demi-heure, elle s'enflamme, & fait une si grande détonation, qu'un gros de cette *poudre* fulmine, & fait presqu'autant de bruit qu'un canon, ce qui lui a donné le nom de *poudre fulminante*. Elle a deux effets particuliers, différens de ceux de la *poudre* à canon : l'un, qu'elle fait un si grand bruit sans être enfermée, qu'elle perce, pour

ainsi dire les oreilles ; l'autre, qu'au contraire de la *poudre* à canon, elle agit du haut en bas d'une telle force, qu'elle perce une cuillier de cuivre, celles de fer résistent davantage.

Comme l'effet de cette *poudre* vient de l'étroite liaison des parties du tartre avec le salpêtre & le soufre ; il résulte que si l'on fait chauffer ces matieres à un trop grand feu, elle produit beaucoup moins d'effet dans sa détonation, parce qu'elles ont été trop agitées pour pouvoir se lier intimement.

On fait aussi pareille chose avec de l'or, ce qu'on appelle de l'*or fulminant*, dont on trouve le secret & les effets expliqués dans la chymie de l'Emery. L'une & l'autre de ces *poudres* ne sont que des curiosités de physique, inutiles pour les feux d'artifice, de guerre & de spectacle.

POUDRIER : C'est une horloge de sable, dont on se sert sur mer, qui doit durer une demi-heure.

* POUF : C'est le nom que les Négres d'Afrique donnent aux armes à feu, parce qu'il en exprime le bruit.

POUGE ou *poge*, terme de marine. *Voyez* ARRIVE-TOUT.

POUGER ou *mouler en poupe*, terme de marine, est faire vent arriere.

POULAINE ou *éperon*, terme de marine. *Voyez* EPERON. C'est au bas de la *poulaine*, contre l'étrave, que l'on va laver & blanchir le linge & satisfaire aux nécessités de la digestion.

POULAINS, *étances*. Les poulains tiennent l'étrave du vaisseau, dans le tems, qu'il est sur le chantier. On ôte ces *poulains*, ou ces étances, les derniers, quand on veut mettre le vaisseau à l'eau.

POULEVRIN : On écrase de la poudre pour amorcer les piéces, & l'on en fait même quelquefois des traînées un peu longues sur le corps de la piece, quand la lumiere est trop ouverte, & que l'on craint qu'en prenant feu la poudre ne jetté en l'air le boute-feu du Canonier. Cette poudre écrasée, qui est souvent la plus fine s'appelle *poulevrin*.

POULIE : C'est un corps rond, fait de bois, ou de métal en forme de disque, ou d'assiete avec un creux tout autour pour entortiller une corde. Elle a un trou dans le centre, pour y passer un aissieu, autour duquel elle tourne. Les *poulies* sont nécessaires dans l'artillerie, comme pour enlever les machines de guerre. On s'en sert dans les vaisseaux : on s'en sert aussi aux grues, engins, & autres machines, pour empêcher que les cordages ne se frottent en élevant des fardeaux. La *poulie* est emboitée dans ce qu'on appelle écharpe, ou moufle, & par ce terme de *poulie*, on comprend le tout ensemble, sçavoir le moufle, la *poulie*, ou rouet, & l'aissieu.

Il y a diverses sortes de *poulies* selon les divers usages, auxquels elles sont destinées. Les unes sont longues, les autres rondes. Il y en a qui ont deux, trois & quatre roues les unes sur les autres, & on les appelle de doubles *poulies*. Les unes sont frappées, les autres s'ôtent, & se remettent. La plupart sont frappées par-dessus, ou par-dessous, & quelques-unes le sont par ces deux endroits. Les plus petites sont dans une étrope, qui les suspend par le moyen d'une goujure, ou entaille, qu'elles ont au côté, & où l'étrope entre. Il y en a qui sont tenues par des crocs, & elles s'ôtent, & se remettent. On fait les rouets du bois le plus solide, & le plus uni, & aussi de

cuivre. Quelques-uns veulent que l'on donne de large aux *poulies* deux fois la grosseur ou l'étendue de la rondeur des cordes qui doivent passer dans les *poulies*. Il y a des *poulies* simples, des *poulies* de *palan*, des *poulies* à trois rouets, & des *poulies* communes. La *poulie simple* est un moufle, où il y a seulement une *poulie*. La *poulie double* est celle où il y en a deux sur un aissieu, l'une à côté de l'autre. La *poulie de palan* est un moufle double où il y a deux *poulies* l'une sur l'autre, quelquefois trois, & quelquefois jusqu'à quatre.

POUPE, est l'arriere d'un vaisseau. Avoir le vent en *poupe*, est faire vent arriere, & porter à droiture également entre deux écoutes.

POUPE *quarrée*, Vaisseaux à *poupe quarrée*, c'est-à-dire qui ont l'arcasse bâtie selon la largeur & la structure des grands vaisseaux de guerre. Louis XIV. en 1673. ordonna qu'à l'avenir la *poupe* de ses vaisseaux seroit ronde au-dessous de la lisse de Hourdy, & non quarrée, comme il avoit été pratiqué jusqu'alors. L'Ordonnance fut faite à Nancy.

* POURSUIVANS *d'armes* : C'est le nom qu'on donnoit autrefois à des Gentilshommes qui se proposant d'obtenir un office de Hérault, en faisoient l'exercice pendant sept ans, comme une espece d'apprentissage.

* Ils étoient de la dépendance des Héraults, & assistoient à leur chapître. On les baptisoit dans les fêtes solemnelles, après le souper, de quelque nom gaillard, comme *Joli-cœur*, *Ver-luisant*, *Sans-mentir*, *Gaillardet*, *Beau-semblant*, *Haut-le-pied*, &c. Leurs cottes d'armes étoient différentes de celles des Héraults, & ils avoient des bâtons sans ornement. Le détail des fonctions de leur ministere est amplement expliqué dans un Manuscrit composé par René d'Anjou, Roi de Sicile, qui se conserve à la bibliothéque du Roi. Dans un état de France, fait & arrêté en 1644. il y a trois *Poursuivans d'armes*, le premier ayant 200 l. de gages, & les autres chacun 100 livres. La cérémonie de l'institution des *Poursuivans d'armes* étoit des plus solemnelles. Ils étoient présentés par un Hérault d'armes, en habit de cérémonie, à leur Seigneur & Maître ; pour être nommés. Ils ne dévoient point être faits à une moindre fête qu'un Dimanche. Le Hérault d'armes les conduisoit par la main au Seigneur, & en présence de plusieurs témoins appellés à cet effet, il lui demandoit quel nom il lui plaisoit que portât son *Poursuivant d'armes*, & le Seigneur l'ayant déclaré, le Hérault l'appelloit de ce nom. Ces noms arbitraires contenoient souvent des devises énigmatiques, qu'on appliquoit aux *Poursuivans d'armes*, pour les distinguer. Il y en a plusieurs exemples dans les autres titres.

* POURTOUR, terme d'architecture, qui se dit de l'étendue du tour ou de la circonférence d'un espace. C'est ce que les Géometres appellent *péripherie* : *le pourtour d'un dôme*, *d'une colonne*, &c.

POUSSE-BARRE : C'est un commandement qu'on fait à ceux qui dans un vaisseau virent au cabestan, pour obliger à travailler plus fortement.

* POUSSÉE, terme d'architecture. On appelle *poussée d'une voûte*, l'effort que son poids lui fait faire contre les murs sur lesquels

elle eſt bâtie. C'eſt auſſi l'effort que fait un arc ou une voûte pour écarter ſes piédroits de l'à plomb où on les a élevés, & qu'on retient par des contreforts. Plus un arc eſt ſurbaiſſé, plus il a de *pouſſée*. Ce mot ſe dit encore de l'effort que font les terres d'un rempart, d'un quai ou d'une terraſſe, contre le revêtement de maçonnerie qui les ſoutient. *Voyez* ſur la *pouſſée des terres*, la *Science des Ingénieurs*, *Livre I.*

* POUSSER. En terme de menuiſerie, *pouſſer à la main*, c'eſt travailler des moulures à la main. On emploie la même expreſſion pour les ouvrages en plâtre à la main.

Les Architectes diſent qu'un mur *pouſſe au vuide*, pour dire qu'il fait ventre.

POUSSIER, eſt ce qui reſte de la poudre après le grain formé par le tamis, ou quand la poudre a été remuée, & que le grain s'en eſt froiſſé à découvert.

* POUSSIER : Les Artificiers nomment ainſi la poudre pilée & tamiſée dont ils ſe ſervent dans leurs compoſitions.

POUSSOLANE : C'eſt une eſpece de terre rougeâtre, qui tire ſon nom de Pouzzole en Italie où elle ſe trouve, & qui, mêlée avec de la chaux, fait un mortier qui durcit à l'eau.

* POUTRE : Les plus groſſes pieces de bois qui entrent dans les bâtimens, s'appellent *poutres*, & ſoutiennent les travées des planchers. Il y en a de différentes longueurs & groſſeurs. *Poutre armée* eſt celle ſur quoi ſont aſſemblées deux décharges en about avec une clef, retenues par des liens de fer ; ce qui ſe pratique quand on veut faire porter à faux un mur de refend, ou lorſque le plancher eſt d'une ſi grande étendue, qu'on eſt obligé de ſe ſervir de cet expédient pour ſoulager la portée de la *poutre*, en faiſant un faux plancher par-deſſus l'armature. *Poutre feuillée*, eſt celle qui a des feuillures, ou des entailles, pour porter par encaſtrement les bouts des ſolives. *Poutre quarderonnée*, eſt celle ſur les arrêtes de laquelle on aura poſé un quart de rond, une doucine, ou quelque moulure entre deux filets ; ce qui ſe fait plutôt pour ôter la flache, que par ornement.

Les *poutres* d'un plancher ſont peuplées de ſolives eſpacées.

* POUTRELLE, petite poutre de dix ou douze pouces d'équarriſſage, qui ſert à porter un médiocre plancher, & à d'autres uſages.

PRAME : C'eſt une ſorte de barque ou bateau dont on ſe ſert dans les canaux.

PRATIQUE, en terme de marine, ſignifie traite, communication, & commerce. On dit, avoir *pratique* avec des Inſulaires, c'eſt-à-dire, commercer avec eux.

* PRECEINTES, en terme de marine, ſont de longues pieces de bois qui lient les vaiſſeaux par le dehors de l'avant à l'arriere.

* PREFET : C'étoit autrefois le titre d'un des premiers Magiſtrats de Rome, & de divers Offices moins conſidérables. On nommoit *Préfet du Prétoire* le chef de la légion Prétorienne deſtinée à la garde des Empereurs.

PRELART, terme de marine, eſt une toile goudronnée qu'on met ſur les caillebotis, fronteaux, panneaux, eſcaliers, & autres endroits ouverts de chaque vaiſſeau.

* PRELONGE : C'eſt le nom qu'on donne à un long & gros cordage qui ſert à traîner le canon ſur les montagnes.

PRENDRE : Ce terme eſt militaire. On dit : *prendre* les Villes d'aſſaut, par famine, &c. *prendre* des quartiers de rafraîchiſſemens, &c. *prendre* ſon ennemi par derriere, &c. C'eſt auſſi un terme de marine. On dit : *prendre* vent devant, c'eſt-à-dire que le vent ſe jette ſur les voiles d'un vaiſſeau, ſans qu'on le veuille : *prendre* un ris, qui eſt raccourcir la voile à une hauteur déterminée : *prendre* boſſe, qui eſt l'amarrer : *prendre* chaſſe, *prendre* terre, &c.

PRENEUR, *vaiſſeau preneur* : C'eſt un vaiſſeau qui a fait une priſe.

PREPARATIFS *de guerre* : Ils ne ſe peuvent faire ſans éclat ; mais on cherche des prétextes ſpécieux pour les colorer.

Les choſes néceſſaires pour faire la guerre ne s'achetent, ne ſe conduiſent & ne ſe font qu'avec le tems.

Dans les troubles le tems manque, les moyens, & même l'application, qui eſt diſtraite çà & là. Le prix des choſes augmente ; les pays par où l'on paſſe, & qui devroient fournir des charriots, s'en acquittent mal. La confuſion, l'inquiétude qu'on a de ſauver ſes effets, l'aigreur des eſprits, la crainte de s'engager dans les troubles, rendent les *préparatifs* quelquefois plus contraires que favorables : l'ennemi même peut empêcher les paſſages, & conjecturer ce qui vous manque, & quels deſſeins vous avez.

Henri IV. s'étant mis dans la tête un vaſte deſſein, avant que de l'exécuter, s'y diſpoſa pendant pluſieurs années. Louis XIV. ayant réſolu d'entrer en Italie l'an 1663. envoya des Commiſſaires l'année précédente pour s'y pourvoir de grains, de fourrages, d'artillerie, de quartiers, & autres choſes ſemblables ; & en 1667. avant que de ſe mettre en campagne pour la conquête des Pays-Bas, il mit ordre aux affaires de ſon Royaume & de ſes Finances, remplit ſes coffres, augmenta ſon armée, & par ces précautions, & pluſieurs autres, il aſſura le ſuccès de ſon entrepriſe.

En un mot un long appareil produit une prompte victoire. C'étoit une maxime parmi les Romains, qui eſt encore ſuivie chez les Turcs, de faire de groſſes & courtes guerres ; & c'eſt un proverbe commun, *qu'un homme ſage ne doit pas s'embarquer ſans biſcuit.*

PRÈS & *plein* : C'eſt un commandement que l'on fait au Pilote d'un vaiſſeau, ou au Timonier, d'aller au plus près du vent, mais de façon que les voiles ſoient toujours pleines.

PRESENTER : Ce terme eſt marin. On dit : *préſenter* au vent, *préſenter* la grande bouline, *préſenter* le cap à la lame, *préſenter* un bordage, *préſenter* un membre.

* PRESENTER : Terme qui, ſelon les Ouvriers, ſignifie poſer une piece de bois, une barre de fer, ou toute autre choſe, pour connoître ſi elle conviendra à la place à laquelle elle eſt deſtinée, afin de la réformer & de la rendre juſte, avant que l'aſſurer à demeure.

PRESSER, en terme de marine : C'eſt contraindre les Mariniers à ſervir ſur les navires de guerre. Cette façon de parler eſt Angloiſe : on dit en France, fermer les ports, mettre un embargo.

* PRESTATION *de ſerment* : Les Officiers ne peuvent faire les fonctions de leurs charges, ni être

payés de leurs appointemens, sans avoir prêté le serment. Le droit est attribué aux seuls Commissaires provinciaux qui sont employés : ils donnent un certificat de la *presta-tion*. Les Officiers reçus à l'armée n'ont rien à payer pour le droit de serment, non plus que ceux qui sont rétablis en leurs charges, après avoir été cassés. Les Commissaires ordinaires doivent à l'armée recevoir le serment des Officiers qui ne justifient pas l'avoir prêté : ils leur en donnent des certificats, sans exiger aucun droit.

Ce droit est fixé pour un Colonel d'Infanterie ou de Cavalerie, à 50 livres ; pour un Colonel de Dragons, à 45 livres ; pour un Lieutenant-Colonel, un Major d'Infanterie ou de Cavalerie, & pour un Capitaine de Cavalerie, à 40 livres ; pour un Lieutenant-Colonel, Major ou Capitaine de Dragons, à 36 livres ; pour un Capitaine ou Aide-Major d'Infanterie, un Aide-Major ou Lieutenant de Cavalerie, à 30 livres ; pour chaque Lieutenant ou Aide-Major de Dragons, à 25 livres ; pour un Lieutenant d'Infanterie, ou un Cornette de Cavalerie, à 20 livres ; pour un Cornette de Dragons, à 18 livres ; pour un Sous-Lieutenant d'Infanterie, ou un Enseigne, à 15 livres.

PRÊT, est le payement de solde que le Roi fait faire par avance de cinq jours en cinq jours à ses troupes. On dit, payer le *prêt*, recevoir le *prêt*, toucher le *prêt*.

C'est aux Sergens à faire le *prêt* à leur compagnie conjointement avec leurs Officiers. Ils doivent examiner avec exactitude si chaque Soldat n'a rien perdu de son armement ou de son habillement, afin de le faire réparer à ses dépens, en lui retenant un sol & demi de sa paye, jusqu'à ce qu'il ait de quoi payer ce qui lui manque ; & s'il y a de la faute ou de la négligence du Soldat, on le met en prison pour le rendre soigneux. Lorsque les Sergens exécutent cela régulierement, il ne manque jamais rien à leurs troupes, & un régiment est toujours bien entretenu. Aussi c'est aux Sergens que l'on doit s'en prendre, quand on trouve quelque chose à redire à leurs compagnies.

Il est bon que de tems en tems du moins les Officiers subalternes fassent faire en leur présence le *prêt* aux Sergens, qu'ils fassent assembler leurs Soldats par chambrées, avec leurs armes & bagages, dans leur logement, pour examiner s'il ne leur manque rien; ensuite ils font donner le *prêt* au chef de chaque chambrée qui en est l'œconome. Lorsqu'il y a quelque Soldat malade, il doit le faire porter a l'hôpital le jour du *prêt*, sans attendre au lendemain. Au moyen de ces attentions, un régiment est toujours bien tenu, & tout en dure davantage. Les Officiers subalternes doivent aller rendre compte à leurs Capitaines de ce qu'ils ont trouvé à rétablir dans leurs compagnies ; & si les Capitaines négligeoient d'y remédier, ils ne sçauroient se dispenser d'en donner avis au Commandant ou au Major du régiment. Le Capitaine doit aussi de tems en tems faire le *prêt* à sa compagnie, conjointement avec ses Officiers subalternes & ses Sergens ; du moins il doit le faire faire quelquefois devant lui avec toutes les circonstances nécessaires ; & lorsqu'il ne trouve pas à propos de prendre ce soin lui-même, il doit tenir la

main à ce qu'on lui rende un compte exact de tout ce qui a été fait là-dessus. S'il est obligé de s'absenter, il charge un Officier de sa compagnie de tenir un état juste de la recette & de la dépense, pour lui en rendre compte à son retour, & être en état lui-même de faire le compte à ses Soldats.

PRÊT *de la Cavalerie* : Le Major, ou Aide-Major dans la Cavalerie, fait le *prêt* au Maréchal des Logis de chaque compagnie de son régiment. Celui-ci paye les Cavaliers tous les quinze jours en garnison, & tous les dix jours en campagne. Les Brigadiers, en l'absence ou maladie des Maréchaux des Logis, sont obligés à leurs mêmes fonctions. Ils font le *prêt* aux Cavaliers ; ils tiennent un état des noms & ancienneté des Cavaliers de leurs compagnies, ils les commandent, &c.

Un Soldat convaincu d'avoir volé le *prêt* de son Camarade, doit, par l'Ordonnance du premier Juillet 1727. être condamné à mort, ou aux galeres perpétuelles, suivant les circonstances du cas. Par un reglement fait pour les Gardes Françoises en garnison à Paris, il est défendu aux Sergens de faire le *prêt* à leurs compagnies dans un cabaret, pour obliger les Soldats à y aller boire. Si quelqu'un le fait, le Major doit les envoyer en prison, & en avertir le Colonel, ou le Commandant du Corps en son absence, pour interdire ledit Sergent, & en avertir Sa Majesté.

* PRETOIRE : Palais du Préteur de l'ancienne Rome, qui étoit aussi le lieu où il rendoit la justice. Dans la suite on donna ce nom à la tente du Général d'armée, où s'assembloit le Conseil de guerre.

* PRETORIENS : Gardes des Empereurs Romains, choisis d'abord par Scipion l'Africain entre les plus braves Soldats de l'armée, & divisés ensuite par Auguste en plusieurs Corps, avec deux Officiers pour les commander. Leur paye étoit double de celle des autres Soldats, & leur nombre d'environ dix mille, en neuf ou dix cohortes. Ils avoient beaucoup de part à toutes les révolutions de l'Empire.

PREVOST : Nous connoissons en France le *Prevôt général* de la Connétablie, le *Prevôt* de l'Hôtel de Sa Majesté, le *Prevôt général* de l'Isle de France, le *Prevôt général* des Monnoies, les *Prevôts* appellés autrefois *provinciaux*, & qu'on appelle aujourd'hui *Prevôts des Maréchaussées*. Les regimens qui ont grand Etat-Major, ont encore chacun un *Prevôt* particulier, qui marche à la suite du régiment.

PREVOST *Général de la Connétablie, Gendarmerie & Maréchaussée de France, camps & armées de Sa Majesté.* Pour trouver l'origine de cette charge, il faut remonter à celle de *Connétable de France*, établie dès la deuxieme Race, qui, comme je l'ai dit au mot de *Connétable*, a succédé à celle de *Grand Sénéchal de France*. Lors de l'établissement de cette charge, nos Rois lui accorderent, pour l'exécution de ses ordres, *une compagnie d'Ordonnance attachée à sa personne & à sa suite.* C'est la même qui s'est perpétuée jusqu'à ce jour ; car quand la charge de Connétable a été supprimée par l'Edit de Janvier 1627. les fonctions en ont été réunies à celles des Maréchaux de France, dont le

premier le représente, & chez lequel le *Prevôt* général de la Connétablie, &c. a un Corps-de-garde établi où elle fait journellement son service ; ce qui, nonobstant la suppression de la charge de Connétable, a toujours fait conserver à l'Officier qui est à la tête de cette compagnie, le titre de *Prevôt général de la Connétablie, Gendarmerie de France, camps & armées de Sa Majesté* ; on y a seulement ajouté, *& Maréchaussées de France.*

On trouve cette charge déjà existante sous le regne de Henri II. avec le titre de *grand Prevôt de la Connétablie & Maréchaussée de France.* Cet office donne à celui qui en est revêtu, le titre & le rang de *Mestre de camp* de Cavalerie. Il a inspection sur toutes les Maréchaussées du Royaume, & sa compagnie est la premiere, c'est-à-dire, la Colonelle de toutes les autres de cette espece. Il est né *Prevôt* dans les camps & armées du Roi pendant la guerre : il commet les autres *Prevôts* pour les autres armées. Quand il est employé à l'armée, il a son logement à la suite de la Cour, & aux camps & armées : il est logé immédiatement après le Maréchal général des Logis de l'armée.

Il nomme & présente au Roi tous les Officiers & Gardes de sa compagnie, qui obtiennent, sur sa nomination, des provisions en Chancellerie, & il a séance & voix délibérative à la Connétablie du Palais. Il commande les Maréchaussées, quand elles sont assemblées, comme lorsque le Roi commande le ban & l'arriere-ban.

Il veille à ce que les Ordonnances militaires soient observées. Il connoît de tous cas prevôtaux, & autres attribués aux Juges extraordinaires. Il est Juge en dernier ressort, civil & criminel, & de police, dans les camps & armées, où il met le taux aux vivres, & donne les passeports aux Marchands, Munitionnaires, Artisans & autres suivans les armées. Il connoît de l'enterrinement des Brevets de grace accordés aux Déserteurs : c'est ce qui est porté dans l'Ordonnance du mois d'Avril 1681.

Ce *Prevôt géneral de la Connétablie*, &c. a sous lui les Officiers suivans ; trois Lieutenans d'épée, qui ont par leur charge le titre d'*Ecuyer*, *Conseiller du Roi* ; un *Assesseur*, un *Procureur du Roi*, un *Greffier*, quatre *Exempts*, quarante-huit *Gardes*, y compris le Trompette. Cette compagnie a un Commissaire & un Contrôleur. A l'armée, ces Officiers ont d'extraordinaire par mois, le Lieutenant, 150 livres ; le Procureur du Roi, 100 livres ; les Exempts, 60 livres ; le Greffier, 60 livres ; les Gardes, 25 livres. Les Officiers d'épée de cette compagnie montent la garde, & font le service auprès de l'ancien Maréchal de France représentant le Connétable. Ils sont commis à la garde des personnes de qualité, Gentilshommes ou Officiers qui ont des démêlés ; & le *Prevôt* général assiste, chez l'ancien Maréchal de France, aux assemblées qui s'y tiennent au sujet de ces démêlés.

Les Gardes portent le hoqueton d'orfévrerie à fond bleu : pour devise, la premiere lettre du nom du Roi, qui est une L. couronnée, côtoyée de deux mains droites armées de gantelets, fleurdelisées, sortant d'une nuée, & portant une épée nue, la pointe en haut. Ces Officiers sont du Corps

de la Gendarmerie, ils ont été conservés dans la qualité & privilége de Commensaux. J'ai encore à dire sur ce sujet, que le *Prevôt général de la Connétablie* a droit de suivre les armées ; & les autres *Prevôts* particuliers, érigés par Louis XIV. ne servent que sous lui, quand il est à l'armée. Ce ne sont point les Soldats de garde, ni les Archers, qui lient les criminels : quand il y a des criminels, c'est la garde qui en répond, &, supposé qu'on veuille les faire attacher, il y a des Géoliers qui font cette fonction.

Il n'est pas possible de connoître le premier qui a occupé la charge de *Prevôt général de la Connétablie*, ni même plusieurs de ceux qui lui ont succédé. Le premier qu'on trouve, est Tristan l'Hermite, & ensuite,

François Pataul, Seigneur de la Voulte.

Le 14 Août 1545. Claude Genton, Chevalier, Seigneur de Brosses.

Antoine Dubois.

Pierre-Florentin Poulet.

Nicolas Boroy.

Le 23 Mai 1563. Jean Raoulx, Seigneur de la Mardelle.

Le Sieur de Gluligny.

Le 4 Mars 1577. Jean de la Valette, Seigneur du Montil.

Le 4 Septembre 1588. Alphonse Fredy, Seigneur du Moulinet.

Le 8 Août 1596. Nicolas Rapin, Seigneur de la Cholerie.

Le 1. Janvier 1605. Louis Morel.

Le 31 Décembre 1613. Jean Midon.

Le 3 Mai 1615. Guillaume Gamar.

Le 14 Janvier 1617. Adrien de la Morliere.

Le 12 Février 1622. François Lhuillier.

Le 17 Août 1623. Jean de la Gardette.

Le 12 Avril 1525. Victor de la Gardette, son frere.

Le 16 Juin 1653. Antoine de la Gardette, fils.

Le 27 Juillet 1660. Antoine le Grain.

Le 8 Février 1674. Henri le Bel.

Le 10 Avril 1675. Nicolas le Grain.

Le 26 Août 1681. Etienne Germain, Marquis de S. Germain.

Le 9 Mars 1694. Nicolas Binot, Seigneur d'Estouteville.

Le 25 Janvier 1704. Louis Gilles Binot, Seigneur d'Estouteville.

Le 2 Mai 1706. Denis de la Coste, Seigneur de Grefoin.

Le 15 Février 1715. Jean le Dos, Sieur du Chevron.

Le 24 Décembre 1731. Messire Charles-Florentin Poulet, Chevalier, Seigneur de la Tour, Prevôt général de la Connétablie, Gendarmerie & Maréchaussées de France, & des camps & armées de Sa Majesté, Mestre-de-camp & Inspecteur général de toutes les Maréchaussées du Royaume.

PREVOST *de l'Hôtel du Roi, & grand Prevôt de France.* Le *grand-Prevôt de l'Hôtel* prête serment de fidélité entre les mains du Roi, & il est reçu au Grand-Conseil, où il a séance, comme Conseiller d'Etat.

Il a droit de nommer à toutes les charges qui dépendent de la sienne, & fait expédier par son Sécretaire des nominations, sur lesquelles le Roi fait expédier des provisions scellées du grand Sceau, à ceux auxquels il est absolument nécessaire d'en avoir, comme sont les deux Lieutenans généraux de robe longue, & du Greffier en

chef. A l'égard du Lieutenant général de robe courte, & des quatre Lieutenans par quartier, ils sont obligés de prendre des provisions du Roi. A l'égard des Exempts, ils sont astreints à prendre des provisions du Roi, mais les Gardes n'en prennent que du *grand-Prevôt*. Dans les voyages du Roi le *grand-Prevôt* a droit de choisir son logement après que les Princes, les Ducs & Pairs, les Maréchaux de France, & autres grands Officiers de la Couronne, & les Sécretaires d'Etat, ont pris le leur : c'est pourquoi on l'appelle *le dernier aux rangs*.

On trouve que Guyot de Lauziere, Maître-d'hôtel du Roi, est nommé *Prevôt de l'Hôtel* dans des Lettres de Louis XI. du 4 Février 1475. Pierre de Miraumont, Auteur d'un Traité qui a pour titre, le *Prevôt de l'Hôtel*, & *grand-Prevôt de France*, imprimé en 1625. a donné une liste exacte des successeurs de Guyot de Lauziere jusqu'à François du Plessis, Seigneur de Richelieu, pere du Cardinal de ce nom, qui, sur la démission de Nicolas de Beaufremont, Baron de Senecey, obtint l'Office de *Prevôt de l'Hôtel* par Lettres du dernier Février 1578. & par les mêmes Lettres Henri III. unit à cette charge celle de *grand-Prevôt* de France, avec une grande ampliation de droits, & de prérogatives pour l'une & pour l'autre.

Au mot de *Garde de la Prevôté de l'Hôtel*, Tome II. de ce Dictionnaire, page 323. on trouve la liste des anciens Juges Royaux du Royaume, dont Thevenot fut le premier, & celle des *grands-Prevôts de l'Hôtel*, qui ont succédé aux premiers. Pierre Pelleret sous Charles VI. selon l'Auteur de la Carte militaire de France, & plusieurs autres, a été le premier *Prevôt de l'Hôtel*. Pour l'origine de la charge de *grand-Prevôt de France*, on ne la connoît point : ce n'est que par les Lettres de provisions du Seigneur de Richelieu qu'on apprend qu'elle avoit été possédée successivement par les Sieurs de Chandrieu & de Montrond : (Miraumond écrit *Chandiou* & *Monterud*.)

Par Arrêt rendu au Conseil de Régence le 7 Août 1717. le *Prevôt de l'Hôtel du Roi*, *grand-Prevôt de France*, a été rétabli dans l'ancienne possession de ses droits, de juger les affaires qui se passent dans l'enceinte de la Cour. Il est Capitaine d'une compagnie de quatre-vingt-huit Gardes, non compris les deux qui servent auprès de M. le Chancelier, ou de M. le Garde des Sceaux de France. Il a sous lui deux Lieutenans généraux de robe longue, un Lieutenant général ordinaire de robe courte, qui commande les armes sous l'autorité du *grand-Prevôt* ; cette charge a été créée par Louis XIV. quatre Lieutenans servans par quartier : en l'absence du *grand-Prevôt*, ces Lieutenans prennent les ordres immédiatement du Roi. Ils ont droit de résignation, moyennant quinzaine, en payant le droit d'agrément au *grand-Prevôt*, comme les Officiers de Judicature de la Prevôté de l'Hôtel. Suivant les reglemens, le Lieutenant qui est de quartier, doit en l'absence du *grand-Prevôt* se présenter tous les jours une fois ou deux devant le Roi, pour sçavoir si Sa Majesté n'a rien à lui commander, & il est tenu de l'informer en l'absence du *grand-Prevôt* de tout ce qui survient d'extraordinaire dans le quartier de Sa Majesté, pour recevoir sur cela ses ordres.

Le *grand-Prevôt de l'Hôtel* a dans sa compagnie douze Exempts ayant titre de Capitaines-Exempts des Gardes de la Prevôté de l'Hôtel, & grande Prevôté de France. Un de ces Exempts est Exempt ordinaire : cette qualité lui a été confirmée par Arrêt du Conseil d'Etat le 18 Octobre 1700. Tous les Lieutenans & Exempts ont le titre d'Ecuyer. Des quatre-vingt-huit Gardes, il y en a vingt-deux qui servent un quartier. Ils sont, aussi-bien que leurs Officiers, commensaux de la Maison du Roi, & en cette qualité on leur donne des viandes de chez le Roi aux quatre grandes fêtes de l'année, & ils ont droit de *Committimus* au grand Sceau.

De ces quatre-vingt-huit Gardes chaque Intendant de Province est obligé d'en avoir deux, ou au moins un, auprès de sa personne. Il y a deux Commis au Greffe pour informer sous les Lieutenans de robe courte à la campagne, & hors de quartier. Alors ils sont tenus dans vingt-quatre heures d'apporter au Greffe leurs informations, & faire amener les prisonniers pour être interrogés par les Lieutenans de robe longue, lesquels seuls ont droit d'instruire & juger des procès criminels à la suite du Roi, & dans le quartier de Sa Majesté.

Quand le Roi sort de son logis à pied ou en chaise, ou en carrosse à deux chevaux, les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel, ayant leurs Officiers à leur tête, marchent à pied devant Sa Majesté, commençant la marche devant les Cent-Suisses, lesquels marchent à la tête des chevaux du carrosse. Le Roi sortant à cheval ou en carrosse à six ou huit chevaux, les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel ne suivent point ; mais quand le Roi passe, ils sont seulement rangés en haie au-dehors du logis de Sa Majesté, tout joignant la porte, ayant leurs Officiers à leur tête, & quelquefois même le *grand Prevôt* s'y trouve, tenant son bâton de commandement.

A S. Germain en Laie il y a un petit terrein de la largeur du fossé hors de la maîtresse porte, & à Fontainebleau il y en a un de la largeur de la principale cour du château, & c'est sur ces terreins que les Officiers & les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel se rangent en haie des deux côtés. Mais aux châteaux & autres lieux où un semblable petit terrein ne se rencontre point, alors les Officiers & les Gardes de la Prevôté prennent hors la porte un terrein de la longueur de la pique, que le régiment des Gardes Françoises & Suisses, & autres Gardes, sont obligés de leur laisser. Il faut remarquer que les Sentinelles déjà posées pour la garde de Sa Majesté, hors de la premiere porte du château, soit du régiment des Gardes Françoises & Suisses, soit quelquefois en leur absence des Mousquetaires ou de quelque autre compagnie d'Infanterie, demeurent toujours à leur même poste contre la porte, & que les Officiers & Gardes de la Prevôté se rangent en haie des deux côtés du chemin, depuis ces Sentinelles en avant, dans une longueur de pique, comme il est dit ci-dessus, & après eux le Colonel du régiment des Gardes, ou bien le Capitaine, ou autre Officier des troupes qui ont monté la garde hors le château, puis les Soldats rangés en haie des deux côtés du chemin.

Un des Exempts de la Prevôté de l'Hôtel étoit autrefois détaché

de la compagnie, & alloit servir auprès de M. le Chancelier; mais au mois de Mai 1636. Jean Picot ayant financé quelque somme, fut créé Exempt de la Prevôté, pour servir continuellement auprès du Chancelier, ou auprès du Garde des Sceaux : c'est pour la garde des Sceaux que cet Officier & les deux Gardes de la Prevôté sont constitués. Dans la suite on donna le titre de Lieutenant à celui qui possédoit cette charge. Il a bouche en Cour, & logement chez M. le Chancelier, ou Garde des Sceaux, & place dans leur carrosse. Deux Gardes de la Prevôté étoient indifféremment pris de la même compagnie, & servoient auprès du Chancelier. Mais par Edit du mois de Janvier 1641. régistré au Grand-Conseil le 10 Septembre suivant, le Roi a créé deux charges fixes de la Prevôté de l'Hôtel, qui servent continuellement auprès de M. le Chancelier ou Garde des Sceaux. Par Arrêt du Conseil d'Etat, donné à Saint-Germain en Laie le 23 Novembre 1673. ces deux Gardes doivent jouir de la qualité d'Ecuyer, tant qu'ils seront pourvus de leur charge, ou quand ils ont des Lettres de Vétérans, après vingt-cinq ans de service. Ils ont bouche en Cour, & logement chez M. le Chancelier, ou Garde des Sceaux, leurs chevaux nourris à leur écurie. Ils sont du Corps de la compagnie de la Prevôté de l'Hôtel, & ont leurs provisions du Roi sur la nomination du *grand-Prevôt*.

Les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel sont habillés de drap bleu, galonnés d'or, avec des boutonnieres d'or des deux côtés, les paremens de manche d'écarlate, garnis de brandebourgs d'or, & boutonnieres d'or. Ils portent tous le hoqueton à boutons d'orfévrerie, dont le fond est des couleurs du Roi, incarnat, blanc & bleu, couvert d'ancienne broderie. On y voit pour devise une masse d'Hercule avec ces môts : *Erit hæc quoque cognita monstris*. Ils vont & viennent par les cours de la maison du Roi pour les ordres de Police, pour mettre dehors les gens de mauvais augure, & attendre si le Roi ne les enverra pas en Ville, ou hors du lieu où séjourne la Cour, se saisir de quelque Prisonnier, ou pour quelque autre ordre. Leurs Officiers ont ordinairement l'ordre d'arrêter les Prisonniers d'Etat.

Cette compagnie des Gardes de la Prevôté de l'Hôtel a un Procureur du Roi, un Greffier en chef, un Chapelain de la Prevôté, un Maréchal des Logis, un Trompette, un Huissier Audiencier, douze autres Huissiers Audienciers, & deux Notaires Royaux à la Cour, suite du Roi & de ses Conseils, créés en Mars 1543. Ils sont pourvus par Sa Majesté, & reçus à la Prevôté pour faire toutes sortes d'actes & contrats entre les Officiers du Roi, & pour toutes sortes de personnes étant dans les lieux où se trouve Sa Majesté, soit en passant ou en séjournant. Il y a aussi douze Procureurs & un Chirurgien au rapport de la Prevôté de l'Hôtel.

Le *Prevôt de l'Hôtel*, *grand-Prevôt de France*, est Juge ordinaire de la Maison du Roi. Il juge de toutes sortes d'affaires en matiere civile, criminelle & de police entre les Officiers du Roi, & pour eux, contre ceux qui ne le sont pas, & généralement toutes les affaires où les gens de la suite de la Cour sont Parties directes ou intervenantes. Lui seul a droit

d'appofer des fcellés & faire des inventaires, & tous autres actes de Juftice dans le Louvre, dans les galeries du Louvre & leurs dépendances, même dans les Maifons Royales qui ne font pas éloignées de Paris de plus de quatorze lieues, ainfi qu'il a été jugé par Arrêt du Confeil du 25 Mars 1650. Il peut auffi informer dans Paris de tous crimes & délits particuliers pour & contre les gens de la Cour & fuite du Roi, & Maifons Royales; contre les vagabonds & autres, concurremment & par prévention avec les autres Prevôts.

A la fuite du Roi il arrête le taux des vivres, du pain, du vin, de la viande, & généralement de tout ce qu'il faut pour la fubfiftance de la Cour, & fait les chofes néceffaires pour la police par fes Lieutenans de robe longue, ou en leur abfence par les Lieutenans & Exempts de robe courte, qui appellent avec eux les Officiers & principaux Habitans des lieux.

Quand le Roi fait voyage, le *Prevôt de l'Hôtel, grand-Prevôt de France*, donne ordre que plufieurs Marchands & Artifans privilégiés fuivent avec trains de marchandifes concernant leur état, pour fournir la Cour de toutes fortes de chofes néceffaires, lefquels font appellés *Privilégiés fuivant la Cour*, prennent lettres de lui, & ont pouvoir de tenir boutique ouverte à Paris ou autres Villes.

Il n'y a aucun appel des inftructions ni des Jugemens rendus par les Lieutenans de robe longue en matiere criminelle, dont les inftructions fe font par lefdits Lieutenans de robe longue feuls, lefquels rapportent & jugent les procès criminels avec le *grand-Prevôt*, qui appelle à fon choix des Maîtres des Requêtes, ou des Confeillers du Grand-Confeil, & en cas de voyage avec les Officiers plus proches du lieu où Sa Majefté fe trouve, & lefdits Jugemens font intitulés *Jugemens fouverains*, qui eft un privilége accordé à la Prevôté feule par un grand nombre d'Edits & Arrêts du Confeil d'Etat.

La Jurifdiction de la Prevôté de l'Hôtel eft la Juftice ordinaire de la Maifon du Roi. Pour cela, le Siége de la Prevôté a été dès fon établiffement dans le Louvre, afin que les Officiers du Roi, ceux de fa Cour & fuite, ne fuffent point détournés du fervice qu'ils doivent à Sa Majefté, ayant leur Juge naturel dans la Maifon du Roi. Le lieu où fe tenoit à Paris le Siége de la Prevôté dans le Louvre ayant été occupé par la Reine Mere, ce Siége fut transféré dans le cloître de Saint-Germain l'Auxerrois. A préfent les Officiers de la Prevôté ont leur Auditoire dans l'enclos du Grand-Confeil. Les appellations reffortiffent au Grand-Confeil en matiere civile. A l'égard des matieres criminelles & de police, & même des inftructions, le *Prevôt de l'Hôtel* eft fouverain. Les Officiers de la Maifon du Roi, & ceux de la Cour & fuite, ont droit d'y porter leurs caufes en matiere civile ou criminelle, puifque la Jurifdiction a été établie pour eux & en leur faveur.

Sçavoir fi la charge de *Prevôt de l'Hôtel, grand-Prevôt de France*, a été dépendante de celle de *Prevôt général de la Connétablie*, ou au moins en démembrement? Si, comme le dit fur de fimples conjectures Miraumond, Lieutenant de robe courte de la Pre-

vôté de l'Hôtel dans son Livre intitulé, *Prevôt de l'Hôtel, & grand-Prevôt de France*, elle tire son origine de celle des Maires du Palais, & ensuite de celle de Maître-d'Hôtel de Sa Majesté ? Sçavoir encore si, selon plusieurs Auteurs, cette charge a succédé à celle de Roi des Ribauts ? Ce sont des différends survenus entre le *Prevôt général de la Connétablie*, & le *grand-Prevôt de l'Hôtel*, & *grand-Prevôt de France*, sur lesquels il ne m'appartient pas de décider.

Je dois seulement encore dire ici, sans parler de leur prééminence, que les fonctions du *grand-Prevôt de l'Hôtel*, &c. sont de connoître des différens crimes & délits commis par les Officiers & personnes de la Cour, logis & suite de Sa Majesté, dans les Palais & lieux où Sa Majesté loge, même à l'armée, dans l'enceinte des Piquets qui désignent le quartier de Sa Majesté. Ce qui est à la craie blanche dans le quartier du Roi, lui appartient ; & ce qui est à la craie jaune, même dans le quartier de Sa Majesté, est du ressort du Prevôt général de la Connétablie. Voilà tout ce que j'ai à dire sur l'origine & les fonctions de la charge de *Prevôt de l'Hôtel*, &c. sur laquelle je ne me suis pas étendu au mot des *Gardes de la Prevôté*.

PREVOST *général des Monnoies*. En cette qualité il a la même attribution que les Prevôts des Maréchaussées, à l'effet de quoi il est reçu comme eux au Siége de la Connétablie des Maréchaussées de France. Il a plusieurs Lieutenans, Exempts, un Greffier, & quatre Archers.

PREVOST *général de l'Isle de France*. Cette charge a été créée par Lettres patentes du Roi François I. le 10 Janvier 1546. Ce *Prevôt* a sous lui quatre Lieutenans, un Guidon, dont la charge avoit été créée le vingt-trois du mois d'Août 1706. huit Exempts, & quarante-huit Archers, distribués en huit brigades autour des environs de Paris pour la sûreté de la campagne. Trente-cinq de ces Archers sont à cheval, & ces brigades sont commandées par les Officiers ci-dessus. Elles ont un Procureur du Roi, un Greffier, un Commissaire aux revues de cette compagnie, & un Contrôleur aux montres.

PREVOST *d'une armée* : Le nom de cet Officier s'explique assez sur ses fonctions. Outre celles qui lui sont communes avec les *Prevôts* du Royaume, il est chargé de tous les ordres de punitions qui lui sont donnés par le Général, soit de bouche, soit en exécution des bans faits.

Du reste, il est chargé de la discipline & de l'ordre parmi les Marchands suivans le quartier général, tant dans les marches, que dans les camps, & pour ce qui regarde les Marchands Vivandiers particuliers des régimens qui ne campent point au quartier général : ils sont sous la discipline du Major & sous celle du Prevôt particulier du régiment auquel ils sont attachés.

Il a, comme les autres Prevôts, sa compagnie, ses Lieutenans & Exempts, & son Exécuteur. Ils campent au quartier général, à portée des lieux destinés pour les Marchands & pour les marchés, afin d'y maintenir l'ordre & la discipline.

Il se promene avec ses Archers autour du camp, afin d'y conserver la sûreté pour l'abord de ceux

qui y apportent des marchandises ou subsistances. Il arrête encore tous ceux qu'il trouve en faute, soit par rapport à la sûreté publique, soit en infraction de quelques bans faits. Il rend compte au Général de ceux qu'il a arrêtés, & prend son ordre pour le châtiment.

Il a par jour dix-huit rations de pain, non compris le pain de sa compagnie. J'oubliois de dire que le *Prevôt d'une armée* met la taxe sur les vivres de l'armée, qu'il a soin de faire nettoyer le camp, & de faire porter les malades aux hôpitaux.

Il a une compagnie de tel nombre d'Archers à cheval qu'il plaît à Sa Majesté d'ordonner. Ils doivent être armés à la cavaliere, & porter des bottines pour pouvoir agir à pied & à cheval.

Le *Prevôt* a sous lui deux Lieutenans & deux Exempts pour agir à la campagne, un Procureur du Roi, deux Greffiers, pour mettre les procédures en regle. Ce Procureur du Roi doit être lettré, & le *Prevôt* n'étant pas assujetti à cette loi, il faut qu'un des Lieutenans soit aussi lettré, lorsque le *Prevôt* ne l'est pas.

Les Prisonniers de guerre sont ordinairement à sa garde, quand ils ne sont pas en grand nombre, jusqu'à ce que l'on ait occasion de les envoyer dans les Places frontieres.

L'Infanterie lui fournit une garde convenable : elle est ordinairement de trente hommes, commandés par un Lieutenant. Il a droit de poser des Sentinelles partout où il juge à propos qu'il y en ait, mais il ne peut pas les employer à attacher les criminels : cette fonction est du devoir des Archers, & non pas de celui des Soldats.

PREVOST *de l'artillerie* : Il n'exerce sa charge qu'en campagne à la suite des équipages. C'est lui qui connoît de tous les différends qui surviennent entre les Officiers Capitaines de charrois, Charretiers & Ouvriers, & qui leur fait observer les Reglemens & les Ordonnances ; qui fait faire les inventaires des Officiers qui meurent, & qui arrête & emprisonne tous ceux du Corps de l'artillerie, que le Lieutenant qui commande l'équipage, lui ordonne d'arrêter.

Il condamne même à mort prévôtalement. Il y en a des exemples, comme en 1672. qu'il fit pendre un Soldat du régiment des Fusiliers, qui étoit à la suite des équipages d'artillerie de l'armée du Roi, pour avoir tué un Paysan sur la route de Charleroy. D'autres fois il a instruit des procès jusqu'au jugement, renvoyant ce jugement au Bailli de l'Arsenal.

PREVOST *de la Marine* : Il y a un *Prevôt* général de la Marine, & des *Prevôts* mariniers. Le *Prevôt* général est un Officier établi pour la punition des crimes qui se commettent par les gens de mer. Louis XIV. par une Ordonnance donnée au camp devant Dôle en 1674. veut que le *Prevôt* général de la Marine & ses Lieutenans aient entrée dans le Conseil de guerre, & qu'ils y fassent le rapport de leurs procédures debout & découverts, sans avoir voix délibérative.

Le *Prevôt* marinier est un homme de l'équipage de chaque vaisseau qui a les Prisonniers en sa garde, & se charge du soin de faire nettoyer le vaisseau. Tous les matins le Munitionnaire lui fait donner un verre de vin pur.

La

La prison du vaisseau est à l'avant des cuisines.

PREVOSTS *généraux des Maréchaussées*. Le Roi par son Edit du mois de Mars 1720. ayant supprimé tous les *Prevôts*, tant généraux que provinciaux, & Archers des Maréchaussées du Royaume, à l'exception du *Prevôt général* de la Connétablie & Maréchaussée de France, du Prevôt de l'Isle de France, du Lieutenant criminel de robe courte, des Chevaliers du Guet de Paris & de Lyon, du Prevôt des Monnoies & leurs compagnies, & des Prevôts & Archers servans de toute ancienneté près des Maréchaux de France, Sa Majesté créa par le même Edit des *Prevôts généraux*, & des Lieutenans en titre d'office héréditaire, pour être rempli par des personnes capables & expérimentées au fait des armes, ayant servi du moins quatre ans dans les troupes de Sa Majesté.

Chaque *Prevôt* a une compagnie dans sa Généralité. La finance de chaque *Prevôt* pour les grands départemens est fixée à 40000 livres, & les gages sont 1200 livres, outre 2800 livres de solde. Pour les petits départemens la finance n'est que de 30000 livres, aux gages de 900 livres, & de 2100 livres de solde. Celle du Lieutenant est égale dans tout le Royaume : elle est fixée à 15000 livres, aux gages de 450 livres, & 1050 livres de solde. Les Assesseurs & Procureurs du Roi ont de gages chacun 300 l. & les Greffiers 350 liv. Ils sont choisis par le Roi, & n'exercent que par commission. Les Exempts ont 700 livres de gages chacun, les Brigadiers 600 livres, les Sous-Brigadiers 550 livres, les Archers & Trompettes, (il y en a un en chaque compagnie aux livrées du Roi), ont 500 livres de solde. Ils ont tous des commissions du Roi, enregistrées au Greffe de leurs Prevôtés, & les Archers parviennent aux grades par ancienneté ou mérite.

Ces nouvelles compagnies de Maréchaussées sont déclarées être du Corps de la Gendarmerie sous le commandement des Maréchaux de France. Le titre d'*Ecuyers* est attribué aux *Prevôts* & Lieutenans, tant qu'ils sont en charge, & tout le Corps est exempt de collecte, logement de guerre, tutelle & curatelle, &c. Le Roi rendit une Ordonnance le 16 Mars 1720. par laquelle il regla la subordination & la discipline des Maréchaussées, aussi-bien que leurs habits. Les provisions des *Prevôts* & Lieutenans sont expédiées par le Secrétaire d'Etat de la guerre, & doivent être présentées, avec le certificat de quatre années de service, aux Maréchaux de France pour prendre leur attache ; après quoi ils sont reçus à la Connétablie, & l'enregistrement s'en fait au Greffe de la résidence du *Prevôt* dans les régimens où il y a grand Etat-Major & Prevôté. Ces *Prevôts* particuliers sont sous la dépendance du *Prevôt* général de la Connétablie.

PRIME *d'assûrance* : C'est la somme qu'un Marchand qui veut assûrer sa marchandise, paye à l'assûreur pour le prix de l'assûrance. On l'appelle *prime*, parce qu'elle se paye d'avance.

* PRIME : C'est, en terme de Maître-d'armes, la premiere garde, qui est celle où le corps se rencontre en achevant de tirer l'épée.

* PRIMIPILAIRE, terme de Milice Romaine : Soldat de la premiere compagnie ou cohorte d'une

légion. Les *Primipilaires* avoient de grands avantages, dont un des principaux étoit que la plûpart des Soldats qui mouroient en campagne, les inſtituoient héritiers.

* PRIMITIVES, *couleurs primitives* : les Peintres en diſtinguent trois, le jaune, le rouge & le bleu, laiſſant le blanc & le noir pour les extrêmes. *Voyez* MATRICES.

PRINCES, Soldats Romains : C'étoient les plus forts & les plus vigoureux de l'Infanterie ; ils étoient armés comme les *Haſtaires*, excepté qu'au lieu de piques ils avoient des demi-piques.

* PRISE *des dehors d'une Place.* Tous ceux qui enlevent des dehors d'une Place, n'en demeurent pas toujours les maîtres ; car ſouvent les aſſiégés, après avoir défendu avec opiniâtreté la tête de leurs ouvrages, feignent de céder tout d'un coup à l'effort de ceux qui les attaquent : mais ces ſortes de feintes ne ſe font le plus ſouvent que pour engager l'aſſiégeant à ſe venir loger, & retrancher ſur leurs fourneaux.

C'eſt pourquoi ceux qui forcent quelques dehors, ne doivent pas toujours s'engager à ſuivre les fuyards, s'ils ne remarquent en eux une grande conſternation : il faut ſeulement tâcher de s'y loger, rangeant leurs gabions, leurs faſcines ou leurs mantelets en angle ſaillant, ou bien à force de grenades obliger les aſſiégés d'abandonner tout-à-fait leurs dehors. Durant ce tems quelques Fuſiliers ſe gliſſent ſur le rempart de l'ouvrage, où ils doivent faire des barricades & des logemens, à meſure qu'ils gagnent le terrein ; car ces lieux ſont les moins ſujets aux fourneaux, à cauſe de l'élévation du terrein.

Quand on a quelque indice que les aſſiégés ont miné l'ouvrage, il faut tâcher, dans le même tems qu'on fait le premier logement, d'y creuſer quelques contremines, afin de donner vent à la mine : mais ſi par malheur pour ceux qui ſe ſont logés les premiers dans l'ouvrage, les aſſiégés l'avoient miné, & que la mine fît ſon effet, il faudroit pour-lors attaquer le poſte, le piſtolet & l'épée à la main, pour tâcher de s'en rendre maître une ſeconde fois ; mais comme il pourroit encore y avoir à craindre l'effet d'un ſecond fourneau, quand on a gagné quelques dehors, il faut d'abord les contreminer, faiſant dans leur milieu un puits, ou deux les plus profonds & les plus larges qu'il eſt poſſible, ſelon le tems que l'on a.

* PRISE *de poſſeſſion d'une Place conquiſe par les armes.* Lorſque les aſſiégés ſont obligés de rendre une Place, les murailles appartiennent par le droit de la guerre au Prince conquérant, auſſi-bien qu'une cloche de chaque Paroiſſe, pour la réparation de ſon artillerie. Les premiers qui entrent dans la Place, ſont un Maréchal de camp de l'armée, les Maréchaux des Logis, & quelques Pionniers. Les premiers, pour marquer & diſtribuer les logemens des troupes, les autres pour faire nettoyer les chemins & les rues.

Les rues étant nettes & les logemens marqués, une partie de l'Infanterie commence à entrer dans la Place, pour ſe ſaiſir des poſtes qu'abandonnent ceux qui quittent la Ville. Enſuite entre l'artillerie, qui eſt ſuivie des malades & des bleſſés, derriere leſquels ſont les Vivandiers & le reſte de l'Infanterie deſtinée pour y être en garniſon.

Pendant que l'Infanterie entre dans la Place, la Cavalerie bat la campagne : une partie est commandée pour aller aux Villages & lieux circonvoisins, faire apporter des vivres, & les choses dont les assiégés ont eu le plus de besoin durant le siége. Mais pendant que l'Infanterie entre dans la Place, les Ingénieurs doivent avoir soin de faire ruiner le camp, en brûlant & détruisant tous les Forts, batteries, tranchées, & généralement tout ce qui pourroit servir aux ennemis, s'ils entreprenoient de venir à leur tour former un siége. Les vainqueurs doivent avoir un soin fort particulier de faire réparer les breches, nettoyer les fossés, relever les dehors & parapets, & de faire même provision de vivres & de monde, s'ils craignoient d'être assiégés. Toutes ces précautions sont nécessaires, quand le Général confie la garde de la Place nouvellement conquise à un Gouverneur qui n'a sous ses ordres qu'un certain nombre de troupes, & qu'il vole avec son armée victorieuse à de nouvelles conquêtes.

PRISES : Cela se dit des vaisseaux qui ont été pris sur l'ennemi. On dit : Pendant notre course, qui dura trois mois, nous fîmes quatre prises ; c'est-à-dire, nous prîmes quatre vaisseaux. Les *prises* sont conduites dans quelqu'une des Villes ou Ports d'où les vaisseaux qui ont fait les *prises*, sont partis pour aller faire le cours, à moins qu'ils n'en fussent empêchés par le gros tems & par un vent tout-à-fait contraire.

Les deniers qui proviennent des *prises* faites par des vaisseaux de guerre armés par des Particuliers, à leurs frais, en vertu de commission, sont distribués, sçavoir le cinquiéme denier pour le droit de l'Etat, & sur le restant on leve le dixieme denier pour le droit de l'Amiral. Ensuite la somme qui reste est partagée entre les Armateurs du vaisseau ou des vaisseaux, les Capitaines, les autres Officiers & les Matelots, suivant la charte partie qui a été faite entr'eux.

A l'égard des *prises* faites par les vaisseaux de guerre de l'Etat, & de leur provenu net, on en leve les cinq sixiemes parties pour les droits de l'Etat, & sur le restant on prend le dixieme denier pour l'Amiral, & la somme qui reste ensuite est distribuée par forme de don gratuit aux Capitaines, Officiers & Matelots qui ont fait & amené les *prises*, à moins que par des circonstances particulieres, & en certains cas, il n'en fût autrement décidé.

PRISES *sur l'ennemi*. Le Roi par son Ordonnance du 30 Novembre 1710. veut que les effets pris sur l'ennemi par les Partis, ne puissent être vendus qu'après qu'il en aura été dressé un procès verbal par le Prevôt de l'armée, lorsque les Partis en ont été détachés, & lorsqu'ils sont sortis des Places par les Subdélégués des Intendans, & que les *prises* ont été jugées bonnes. Les Partisans qui vendent dans le plat pays les effets par eux prétendus pris sur l'ennemi, par la même Ordonnance sont réputés voleurs, & punis comme tels, & les Particuliers qui se chargent desdits effets, sont réputés receleurs & punis en conséquence.

* PRISME, en géometrie, est un solide qui a ordinairement pour base un triangle, un quadrilatere, ou polygone, & qui est renfermé par autant de parallélogrames, qu'il y a de côtés à sa base, &

qui est couronné par un plan égal & parallele à celui de la base. On le nomme *prisme droit*, lorsqu'il est renfermé par des parallélogrames rectangles : *prisme oblique*, lorsqu'il est incliné sur sa base : *prisme triangulaire*, lorsqu'il a un triangle pour base : *prisme quadrilatere*, ou *parallélipipede*, lorsqu'il a pour base un parallélograme ou un rectangle : enfin *prisme* de cinq, de six & de sept côtés, &c. lorsqu'il a pour base un polygone de cinq, de six, & de sept côtés, &c.

* PRISON *des vents* : On donne ce nom à des lieux souterrains pratiqués dans certains édifices, où l'on a trouvé l'art de conserver des vents frais, qui communiquent dans les appartemens pour les rafraîchir en Eté.

PRISONNIERS *de guerre*. Par les anciennes Ordonnances, confirmées par celle du premier Juillet 1727. il est défendu à tout Cavalier, Dragon ou Soldat en faction, comme aussi aux Brigadiers commandans la garde des étendards, de laisser sauver les *prisonniers* qui leur sont consignés, & à la garde desquels ils ont été établis, sous peine de servir comme forçats sur les galeres pendant trois années. Suivant les cartels qui se font entre les Puissances belligérantes, les *prisonniers* de guerre s'échangent, comme il s'est pratiqué dans la campagne de 1745. & quand l'échange est fait, & qu'il y a plus de *prisonniers* d'un côté que de l'autre, on rachete ceux qui n'ont pas été échangés. Par les Ordonnances des 8 Janvier 1668. & 21 Octobre 1673. les Capitaines d'Infanterie, Cavalerie & Dragons, des compagnies desquels quelques Cavaliers ou Soldats ont été faits *prisonniers* de guerre, sont reçus préférablement à tous autres à les racheter pendant le terme d'un mois seulement, à compter du premier jour de leur détention. Après ledit tems passé, il est permis à tous autres Officiers de les racheter ; auquel cas lesdits Cavaliers & Soldats sont tenus de servir dans les compagnies de ceux qui les ont rachetés, & demeurent quittes de l'engagement qu'ils avoient contracté avant leur détention.

* Les Commandans, tant de Ville que des Citadelles & Forts, peuvent faire arrêter les Officiers qui sont tombés en grieve faute : ils en doivent donner avis à la Cour dans les vingt-quatre heures de la détention.

A l'égard de ceux qui sont mis en prison pour dettes, libertinage, ou autre défaut de conduite, Sa Majesté s'en remet aux Commandans des Places, & à ceux des Corps dont ils sont, pour les y laisser le tems qu'ils jugent nécessaire pour leur correction.

Aucun Officier d'une garnison étrangere, ou autre Particulier, quel qu'il soit, ne peut être reçu & détenu *prisonnier* dans les Citadelles & Forts, sans un ordre exprès de Sa Majesté, ou des Gouverneurs & Lieutenans généraux actuellement sur les frontieres. Les Officiers ou Particuliers ne peuvent être conduits par des gens de guerre que jusqu'à la barriere desdits Forts & Citadelles, & là ils sont remis à la garde des détachemens que celui qui y commande, envoie, afin de les recevoir.

Le Commandant de la Place peut faire arrêter & constituer *prisonnier*, tout Soldat prévenu de crime, de quelque Corps & compagnie qu'il soit. Il fait avertir dans les vingt-quatre heures du

tems de l'emprisonnement le Capitaine ou Officier commandant de la compagnie.

Les Chefs & Officiers peuvent aussi faire arrêter & emprisonner les Soldats de leurs Corps & compagnies : ils ne peuvent les tirer de prison sans la permission du Commandant, ou le jugement du Conseil de guerre, si le cas le requiert.

Tout Soldat du régiment des Gardes Françoises mis en prison par ses Officiers, ne peut être écroué, ni transféré par la Justice, nonobstant tout Jugement ou Arrêt, de quelque Cour qu'ils soient émanés. Les écrous doivent faire mention du motif de la détention du *prisonnier*, de son nom & de celui de la partie qui le fait faire : on ne fait qu'un écrou, encore qu'il y ait plusieurs causes d'emprisonnement. Voyez *les Elemens militaires, tom. III. tit.* 20. *pag.* 58. *& suiv.*

* PRIVILEGES *des Régimens Suisses concernant la subsistance.* Les Troupes Suisses, par une Ordonnance du Roi, peuvent consommer, sans payer aucun droit, un demi-pot de biere par homme chaque jour ; & où il ne se fait point de biere, une chopine de vin mesure de Paris. Les Officiers de chaque compagnie peuvent consommer entr'eux une piéce de vin par mois, soit Champagne, Bourgogne, ou du crû du pays, les mesures évaluées sur le pied d'une piece de Champagne. Chaque compagnie de cent soixante hommes peut consommer six bœufs, ou neuf vaches par mois, soixante pintes d'eau-de-vie mesure de Paris, & quatre-vingt livres de tabac, à la charge de faire la déclaration du tout, & de souffrir la visite des Commis des Fermes. Le Commissaire des guerres fait confisquer chez eux les denrées qui excedent les quantités prescrites. Les coupables sont renvoyés à la Justice Suisse pour le châtiment.

Pour les autres troupes, elles payent les vivres suivant les taux mis par les Magistrats des Villes, & elles sont sujettes à tous droits, comme les Habitans.

* PRIX *des emplois ou charges militaires.* Le prix des compagnies du régiment des Gardes Françoises est de 80000 liv.

Celui des six premiers régimens d'Infanterie est fixé à 75000 liv. Les six suivans, non compris celui du Roi, à 55000 liv. Celui des régimens de Poitou, & des autres jusqu'à Penthievre, à 40000 l. Penthievre, & les autres suivans, à 30000 liv.

Le *prix* de la compagnie des Gendarmes Ecossois est de 180000 liv. celui des compagnies des Gendarmes Anglois, Bourguignons & de Flandres, de 150000 liv. celui des autres compagnies, de 135000 liv.

Les compagnies des Chevaux-Légers sont fixées à 125000 liv.

Les Sous-Lieutenances des compagnies des Gendarmes, à 100000 liv. celles des Chevaux-Légers, à 950000 liv. Les Enseignes & premiers Cornettes, y compris le Guidon des Ecossois, à 62000 l. les Guidons & seconds Cornettes, à 50000 liv.

Le *prix* des régimens de Cavalerie & Dragons n'est point fixé par les Ordonnances. Ceux de l'Etat-Major de la Cavalerie & les Royaux se vendent 100000 livres : ceux des Gentilshommes 22500 l. ceux de Dragons depuis 100000 jusqu'à 120000 liv.

Les Compagnies de Cavalerie

des régimens Royaux, ou de l'Etat-Major, sont fixées à 10000 liv. & les autres à 8000 liv.

Les compagnies de Dragons se vendent 7000 liv. Il n'est pas permis de vendre aucun emploi ni compagnie dans l'Infanterie.

* PROBABILITÉ ; *calcul des probabilités* : C'est le calcul par lequel on détermine le fonds qu'on doit faire sur un évenement. On peut consulter là-dessus l'*Essai sur les Probabilités*, par M. Desparcieux.

* PROBLÊME : C'est, en terme de mathématiques, une proposition ou une question tendante à découvrir quelque vérité cachée qui demande à être démontrée. Dans le langage ordinaire on appelle *problême*, une proposition douteuse qui peut recevoir plusieurs solutions.

PROBLÊMES *nautiques* : Ce sont certains principaux *problêmes* qui se resolvent promptement & facilement par le moyen des tables loxodromiques.

* PROCEDURES *militaires*. Les Juges ordinaires connoissent des crimes & délits auxquels les Habitans du lieu où les troupes sont en garnison, ou autres Sujets de S. M. ont intérêt. Ils ne peuvent procéder à l'instruction & jugement des procès, sans appeller le Prevôt, le Major, l'Aide-Major, ou l'Officier commandant le Corps des troupes dont est l'accusé. Ils sont dispensés de cette formalité, lorsqu'on appelle du Jugement.

La connoissance du crime de désertion, & celle de tous les autres qui sont commis de Soldat à Soldat, appartiennent au Conseil de guerre. Les Prevôts ne connoissent des crimes de Soldat à Soldat que dans les lieux où il n'y a pas d'Etat-Major, & dans ceux où le Corps dont seroient les accusés, ou l'un d'eux, ne se trouve pas en quartier. La connoissance du crime de subornation ne leur appartient que dans le cas où l'accusé ne seroit pas actuellement au service.

Les vols d'Eglise, & généralement tous les crimes & délits mentionnés dans les Ordonnances militaires, dont la connoissance n'est pas donnée nommément aux Prevôts ou aux Juges ordinaires, sont de la compétence du Conseil de guerre, lorsqu'il n'y a pas d'Habitant, ou autre Sujet non militaire intéressé.

Les Officiers des troupes connoissent du crime d'un Soldat qui étant en sentinelle, tue ou blesse un Habitant, ou autre, ainsi que du crime du vol des pieces & munitions d'artillerie, par qui que ce soit que ce dernier soit commis.

Les Officiers des troupes se pourvoient en Cour, lorsque les Juges des lieux refusent de leur remettre les Soldats qu'ils auroient emprisonnés pour un crime dont la connoissance appartient au Conseil de guerre. *Voyez* sur les *procédures militaires* les *Elémens militaires*, *tom. III. tit.* 20. *pag.* 68. *& suiv.*

* PRODUIT : Quantité qui résulte de la multiplication de deux ou de plusieurs nombres, ou lignes, l'un par l'autre. Ainsi, par exemple, le *produit* 5. multiplié par 4. est 20 ; & le *produit* de deux lignes multipliées l'une par l'autre, est appellé le rectangle de ces lignes.

* PROFIL : C'est le contour d'un membre d'architecture, comme d'une base, d'une corniche,

&c. On dit : *profiler*, pour dire, deſſiner ſeulement le contour de quelque choſe que ce ſoit.

PROFIL : Le *profil* d'un ouvrage eſt un coupé ortographique & géométral de cet ouvrage , c'eſt-à-dire , par le moyen du *profil* on connoît les hauteurs , les largeurs & les profondeurs d'un ouvrage. Sans la connoiſſance des *profils* on ne peut ſçavoir combien les travaux ont coûté à faire, ou combien ils coûteront , s'ils ne ſont pas faits.

PROFIT *aventureux* : C'eſt l'intérêt de l'argent qu'on prête ſur un vaiſſeau marchand , ſoit pour un voyage, ſoit pour chaque mois qu'il eſt en mer ; moyennant quoi le Prêteur court les riſques de la mer & de la guerre.

PROFONTIÉ, *navire profontié* : C'eſt un navire qui tire beaucoup d'eau , ou auquel il en faut beaucoup pour le faire flotter.

* PROGRESSION : Suite de pluſieurs nombres qui croiſſent ou décroiſſent dans une certaine proportion. La *progreſſion* ſe diſtingue en *arithmétique* , en *géometrique* , & en *harmonique*. Voyez-en l'explication dans *le Dictionnaire de Mathématiques* de M. Saverien , au mot PROGRESSION.

* PROJECTION , terme d'artillerie. Les bombes étant chaſſées par la poudre , décrivent des paraboles ; & ſi l'on ſuppoſe que la partie ſupérieure de l'ame du mortier ſoit prolongée en ligne droite , cette ligne eſt nommée *ligne de projection* , qui eſt une tangente à la parabole qui eſt décrite par la bombe.

* PROJECTURE , ſe dit, en terme d'architecture , des faillies ou avances , des corniches , des balcons , & autres membres faillans.

* PROJET , eſt généralement tout ouvrage néceſſaire à faire , tant au-dehors qu'au-dedans d'une Place. On rend ſes *projets* ſenſibles par des plans & des profils , qu'on lave de jaune ou de gomme gutte , afin de faire voir que ce ſont des ouvrages à faire. Ces *projets* ſont envoyés en Cour par les Ingénieurs, afin d'obtenir les fonds néceſſaires pour l'exécution.

PROLONGE : C'eſt un cordage qui ſert à tirer le canon en retraite , & quand une piece eſt embourbée. Il y en a de doubles & de ſimples.

* PROLONGER *un vaiſſeau* : C'eſt , en terme de mer , le faire avancer contre un autre , le mettre flanc à flanc , vergue à vergue.

* PROMONTOIRE : Ce mot ſignifie une pointe haute de terre ou de rocher , avancée dans la mer : C'eſt ce qu'on nomme auſſi un cap.

* PROPORTION , ſignifie ordinairement rapport & convenance des parties entr'elles , & relativement au tout. On dit : Toutes les *proportions* ſont bien obſervées dans cet edifice ou cette figure.

Proportion & *ſymétrie* , ſont des choſes fort différentes. En ſuppoſant deux ſtatues , dont l'une a huit pieds de haut , & la tête un pied , & ainſi des autres parties à *porportion* , & dont l'autre a huit pouces , & la tête un pouce , & ainſi du reſte , on dira que les deux ſtatues ſont de même *proportion* , mais non pas de même ſymétrie.

* PROPORTION : C'eſt , en terme de mathématiques , la reſſemblance de deux ou pluſieurs raiſons. Comme les raiſons peuvent être de trois ſortes , ou *arithmétiques* , ou *géometriques* , ou *harmoniques* , on diſtingue auſſi trois

sortes de *proportions* sous ces trois épithétes. Voyez-en les définitions & les propriétés dans *le Dictionnaire de Mathématiques* de M. Saverien.

* PROPORTIONNEL : Quantité, soit en lignes ou en nombres, dont les parties ont un certain rapport, ou une proportion entr'elles.

* PROPOSITION, en géometrie, est l'exposition d'une vérité prouvée par démonstration : telles sont les *propositions* des Elémens d'Euclide. Les *propositions* se divisent en *problêmes* & en *théorêmes*. *Voyez* ces deux mots.

PROPRETÉ *des Soldats*. Un des principaux soins des Majors doit être de mettre les Sergens & les Soldats de leur régiment sur le pied d'être propres, & mis avec un air de guerre. Ils en viennent facilement à bout, en y tenant continuellement la main, soit dans leurs visites de casernes, soit aux inspections des gardes, dans les rues, & par-tout où ils apperçoivent de leurs Soldats, recommandant aux Officiers & Sergens de prendre les même soins, afin que tout le monde y contribue également & sans relâche. Comme c'est sous les yeux des Officiers Majors que les Soldats passent le plus souvent, ils peuvent mieux que d'autres voir ce qui leur manque ; & si après en avoir averti leurs Capitaines, ils ne le font pas réparer, ils doivent en rendre compte au Commandant du régiment, pour qu'il donne ses ordres là-dessus d'une maniere convenable au bien du service. *Voyez* SERGENT, où il est encore parlé de la *propreté* des Soldats.

PROUE, est l'avant du vaisseau, c'est-à-dire la partie du vaisseau qui est soutenue par l'estrave, & qui s'avance la premiere en mer. Voir par *proue*, c'est voir devant soi. Donner la *proue*, c'est prescrire la route que les galeres doivent tenir ; ce qui est attribué au pouvoir du Chef qui les commande. En parlant des vaisseaux, on dit, *donner la route*.

* PROVEDITEUR : C'est un titre de dignité à Venise. Les Vénitiens ont deux *Provéditeurs* ; l'un de terre, qui représente à peu près l'ancien Edile Romain ; l'autre de mer, qui commande la flotte dans l'absence du Général.

PUCHOT, ou *trombe*, terme de marine, est un nuage qui par une de ses extrémités porte sur la surface de la mer, d'où il attire une grande quantité d'eau ; ce qui est suivi d'un tourbillon extraordinaire qui fait rouler le vaisseau, & crever le nuage dessus avec tant de violence, qu'il le met sur le côté, ou le fait tomber sous voiles. Dans ces occasions, la piété des Matelots leur fait dire l'Evangile de S. Jean pour dissiper la *trombe*.

* PUISART : C'est une espece de puits bâti ordinairement de pierre seche, ou pratiqué dans le corps d'un mur, pour l'écoulement des eaux. Il y a aussi des *puisarts* pour les sources, les aqueducs, &c.

* PUISARTS *d'aqueducs* : Ce sont dans les aqueducs qui portent des conduites de fer ou de plomb, certains trous pour vuider l'eau qui peut s'échapper dans le canal.

* PUISARTS *de sources* : Ce sont des puits qu'on fait d'espace en espace pour la recherche des sources, & qui se communiquent par des pierrées qui portent toutes leurs eaux dans un regard ou réceptacle, d'où elles entrent dans un aqueduc.

* PUISARTS : se dit aussi des réceptacles où l'eau ayant été ame-

née par le secours des machines dans quelque endroit, est reprise par de nouvelles pompes pour la faire monter plus haut. A la Machine de Marly il y a sur la pente de la montagne deux *puisarts*.

PUISOIR : C'est un vaisseau de cuivre dont se servent les Salpêtriers pour tirer de la chaudiere où se cuit le salpêtre, ce même salpêtre, quand il est formé.

* PUISSANCE, terme de calcul. On donne ce nom en algebre à des quantités qui proviennent de la multiplication d'une quantité quelconque par elle-même, & de ce nouveau produit par la premiere quantité, & ainsi de suite; comme 2, 4, 8, 16, 32, &c. où 2. est la premiere *puissance*, 4. la seconde, 8. la troisieme, 16. la quatrieme, &c. *Voyez* au mot RACINE.

* PUISSANCE, en terme de méchanique, est tout ce qui peut mouvoir un corps pesant, & c'est à cause de cela qu'on l'appelle *force mouvante*. Ainsi la pesanteur, ou le poids, est une *puissance* par rapport au corps pesant qu'elle fait mouvoir, & cette *puissance* s'appelle *puissance inanimée*, à la différence de celle qui est animée, comme la *puissance* d'un animal. On dit qu'une *puissance* est double ou triple d'une autre, quand elle peut soutenir un poids dont la pesanteur est double ou triple du poids que soutient cette autre *puissance*.

PUITS, ouverture qu'on fait en creusant la terre en rond. Les Mineurs font des puits pour faire des mines, & conduire divers rameaux & galeries sous terre.

PUITS, *archipompe*, terme de marine. *Voyez* ARCHIPOMPE.

* PUITS *de Mineur*, est une ouverture perpendiculaire, percée dans la terre de la grandeur de trois ou quatre pieds en quarré, qu'on fait pour s'enfoncer autant qu'on le juge nécessaire pour conduire des galeries de mine sous le chemin couvert d'une Place, ou des autres ouvrages, soit de la part des assiégeans ou de celle des assiégés.

PULVERIN. *Voyez* POULEVRIN.

* PUNITIONS *corporelles*, telles que sont les baguettes, le cheval de bois, le Piquet, sont infligées par l'ordre du Commandant du Corps dont est le coupable, sans l'assemblée du Conseil de guerre, mais avec la permission du Commandant de la Place.

Le châtiment militaire pour l'Infanterie est la punition des baguettes, & pour la Cavalerie & les Dragons celle du piquet, où on laisse les Cavaliers & Dragons chaque fois plus ou moins de tems. Cette punition est continuée plus ou moins de jours, ainsi que celle des baguettes, suivant que la faute le mérite.

Lorsque pour le châtiment militaire on ne tire qu'un détachement des troupes qui sont en bataille, celles qui sont détachées se placent sur une seule ligne; l'Officier Major leur commande *demi-tour à droite*...... Il fait marquer la ligne par huit, & après le commandement de, *à gauche par huit formez vos rangs... marche...* il fait celui de *demi-tour à droite*; puis *à droite & à gauche par moitié de rangs*; *bordez la haie...... marche*. A ce dernier commandement les ailes de chaque rang soutiennent, les trois Soldats plus voisins de chacune marchent, & en tournant vers elle, les deux haies font face l'une à l'autre par un troisieme *demi-tour à droite*,

Si l'Officier Major juge que l'intervalle qui fe trouve entr'elles, foit trop grand, il fait avancer celle qui eft en arriere du terrein où le détachement avoit été d'abord placé ; il fait repofer les Soldats fur leurs armes, & afin qu'ils aient le corps & la main droite plus libres, chacun d'eux, après le commandement exécuté, place fon fufil en forte que la croffe foit entre lui & fon voifin, & foit à hauteur & affez près de la pointe du pied gauche, la platine en avant. Un Caporal de corvée, & deux Fufiliers de la compagnie dont eft le coupable, font commandés, avant cette expédition, pour aller couper des baguettes : ils les apportent au corps-de-garde, ou à la guérite voifine du lieu où le châtiment doit être fait. Le coupable conduit par un Sergent & quatre Grenadiers, la bayonnette au bout du fufil, les y va prendre. Les Soldats en tirent chacun une, à mefure qu'il paffe devant eux dans l'intervalle des deux haies. Les Grenadiers qui font en haie détachent les banderolles de leur fufil : ils s'en fervent au lieu de baguette. Lorfque le Soldat eft arrivé à l'autre bout de la double haie, il fe déshabille nud de la ceinture en haut. Les extrémités de ces haies font fermées par les Grenadiers qui ont efcorté le coupable : tandis qu'il paffe par les baguettes, les Tambours partagés & placés derriere les Grenadiers de l'efcorte battent la charge. Si c'eft une fille de mauvaife vie qui fubiffe ce châtiment, ils battent les marionnettes.

* PUREAU : C'eft la partie apparente d'une ardoife, ou d'une tuile, employée fur la couverture d'un bâtiment. Une ardoife, qui a fouvent quinze ou feize pouces de longueur réelle, n'a que quatre ou cinq pouces de *pureau* ; les tuiles font encore plus preffées.

* PURGEOIRS : On appelle *purgeoirs* des baffins chargés de fable, par où les eaux des fources paffent, & où elles fe purifient avant que d'entrer dans les canaux. Dans tous les aqueducs il doit y avoir des *purgeoirs*, placés à diftance, & il faut avoir le foin d'en renouveller le fable tous les ans.

* PYRAMIDE : C'eft, en terme de géometrie, un corps folide, qui a plufieurs furfaces, & qui finit en un feul point. Il y a des *pyramides* triangulaires, des quadrangulaires, &c. fuivant le nombre de leurs côtés ou de leurs furfaces.

Il eft remarquable que tous les corps, foit opaques ou lumineux, tranfmettent leur ombre en forme de *pyramide*, avec cette différence que le corps lumineux la jette de maniere que le fommet de la *pyramide* eft le point d'où la lumiere procede. On appelle *pyramides d'Egypte* plufieurs édifices de cette forme, à trois lieues du Caire : elles étoient comptées par les Anciens au nombre des fept Merveilles du Monde. On croit qu'elles ont été bâties fort anciennement pour fervir de fépulture à quelques Rois du pays.

* PYROBOLISTE : On donne ce nom aux Artificiers qui compofent diverfes fortes de feux d'artifice.

* PYROTECHNIE, mot Grec compofé, qui fignifie *Art du feu* : C'eft la maniere de faire du feu, réduite en méthode.

On appelle *Pyrotechnie militaire*, celle qui apprend à faire toutes fortes d'armes à feu & de feux d'artifices.

QU

QUADRATRICE, en géometrie, eſt le nom d'une courbe qui a été imaginée par Dinoſtrate, laquelle a pluſieurs propriétés, dont la plus eſſentielle eſt, que par ſon moyen on peut partager un angle en trois parties égales, comme on le peut voir dans le *Cours de Mathématique* de M. Bélidor.

* QUADRATURE : Terme de géometrie qui ſignifie la réduction d'une figure curviligne à un quarré qui lui ſoit parfaitement égal. C'eſt dans ce ſens que l'on cherche, & qu'on n'a encore pû trouver la *quadrature du cercle.*

* Archimede eſt celui qui a donné la meilleure approximation de la *quadrature du cercle.* Voyez l'*Hiſtoire des recherches faites ſur la quadrature du cercle*, par M. de Montucla.

* QUADRILATERE : C'eſt une figure rectiligne, terminée par quatre côtés.

* Il y en a de cinq eſpeces ; ſçavoir le trapeze, le rectangle ou quarré long, le quarré, le rhombe, & le rhomboïde. *Voyez* ces mots.

* QUADRILLE : on prononce *Cadrille.* C'étoit autrefois de petites compagnies de Cavalerie, ſuperbement montées & habillées pour faire des carouſels, des joûtes, des tournois, des courſes de bague, & autres fêtes galantes. Les *quadrilles* ſe diſtinguoient par la forme des habits, ou par la diverſité des couleurs.

QUAI : C'eſt une conſtruction de pierres qu'on fait le long des bords d'une riviere, ou d'une autre eau, pour la conſerver dans ſon lit, & empêcher qu'elle n'inonde le terrein. On étend la ſignification de ce mot aux moles & aux digues. C'eſt auſſi un eſpace réſervé ſur le rivage d'un port, pour ſervir à la charge & décharge des marchandiſes. *Quayage*, eſt le droit que les Marchands ſont obligés de payer, pour pouvoir ſe ſervir du *quai*, & y décharger les marchandiſes.

QUAICHE, ou *Caiche*, terme de marine, eſt un bâtiment ponté, qui porte une corne, ou qui eſt mâté en fourche comme l'yach, ou le heu.

* QUANTITÉ : C'eſt l'objet de toutes les mathématiques. On comprend ſous ce nom tout ce qui peut être augmenté ou diminué.

QUARANTAINE : Vaiſſeau qui fait la *quarantaine*, eſt un vaiſſeau qui paſſe quarante jours à la rade d'un port, avant que d'y entrer. On oblige tous les vaiſſeaux chargés de marchandiſes du Levant de faire la *quarantaine*, pour prévenir la contagion.

QUARANTENIER, ou *quarantaine*, terme de marine, eſt une eſpece de petite corde de la groſſeur du petit doigt, qui ſert à raccommoder les autres.

* QUARDERONNER, terme de menuiſerie, qui ſignifie ſe ſervir du *quart de rond* pour rabattre les arêtes d'une poutre. On dit d'une poutre, d'une ſolive, d'une porte, qu'elle eſt *quarderonnée.*

QUARRÉ, eſt une figure de quatre côtés égaux, & de quatre angles droits. Le *quarré* long, ou parallélograme rectangle, ou ſimplement rectangle, eſt une figure qui a les quatre angles droits, & les côtés oppoſés, paralleles & égaux.

Le parallélogramme *rhomboïde* a les côtés oppoſés paralleles & égaux, & les angles oppoſés auſſi égaux.

* QUARRÉ, *faire un trait quarré* : Selon différens Ouvriers, c'eſt élever une perpendiculaire ſur une ligne donnée.

QUARRÉ, *bataillon quarré d'hommes* : C'eſt un bataillon qui a le nombre des hommes de la file égal au nombre des hommes du rang. *Bataillon quarré de terrein*, eſt celui qui a le terrein de chacune de ſes ailes égal en étendue au terrein de la tête, ou à celui de la queue.

* QUARREAUX : C'étoient des dards ou fleches, à l'uſage des Francs-Archers, ainſi nommés parce que leur fer étoit *quarré* par le bout, avec une petite pointe.

QUART, eſt l'eſpace du tems qu'une partie des gens de l'équipage d'un vaiſſeau emploie à faire leur manœuvre ou leur fonction, juſqu'à ce que d'autres les viennent relever. Chaque nation a ſon *quart* de différente durée, & même parmi les vaiſſeaux d'une même nation, le *quart* eſt inégal ; toutefois il eſt toujours meſuré, & déterminé par horloge, chaque horloge étant fixée à une demi-heure.

En France, dans les vaiſſeaux de Roi, le *quart* eſt ſouvent de huit horloges. Dans les autres vaiſſeaux il eſt tantôt de ſix, tantôt de ſept, & quelquefois de huit. A chaque fois qu'on commence & qu'on leve le quart, on ſonne la cloche pour en avertir l'équipage. Faire un *quart* ſur la hune, c'eſt-à-dire faire bonne ſentinelle pour ſe parer des bans & des Corſaires ; ce qui eſt la faction du Gabier, qui doit veiller à la découverte des bans & des Armateurs.

QUART *de cercle* : Inſtrument de Bombardier, qui ſert à prendre les angles & à donner l'inclinaiſon que l'on veut au mortier. Il eſt diviſé pour l'ordinaire en quatre-vingt-dix degrés, & garni de ſes pinnules & de ſon alidade. Les anciens Bombardiers n'avoient qu'une routine pour le jet des bombes : ils eſtimoient à vue l'éloignement du lieu où ils vouloient les pouſſer ; ou, pour mieux dire, ils tiroient le premier coup à tout haſard, & ils obſervoient enſuite, ſi la portée avoit été trop longue, de hauſſer on de baiſſer la piece, ou bien ils augmentoient ou diminuoient la charge de la poudre, juſqu'à ce qu'ils parvinſſent au but ; mais à préſent on ne tâtonne plus tant, parce qu'on a des regles établies ſur la géometrie, que tous les Officiers Bombardiers connoiſſent. *Voyez* dans les *Œuvres militaires*, *tom. II.* §. 13. *pag.* 265. la maniere dont on ſe ſert du *quart de cercle* pour pointer une piece.

QUART *de rond* : Les Ouvriers appellent généralement ainſi toute moulure dont le contour eſt un quart de cercle parfait, ou approchant de cette figure, & que les Architectes nomment *ove*.

QUART *de vent*, ou *quart de rumb*, terme de marine, eſt une aire de vent ou pointe de compas, compriſe entre un rumb entier, c'eſt-à-dire un vent principal, & le demi-rumb ou demi-

vent, qui fuit ou précede un vent principal.

Par exemple, le Nord eft un rumb entier ou vent principal; le Nord-Nord Eft eft un demi-rumb, & le Nord quart au Nord-Eft, compris entr'eux, eft un quart de rumb. Il y a des Pilotes qui déterminent d'une autre forte les *quarts de vent*, & qui font une autre divifion de la bouffole. *Voyez* VENT.

QUART *de rumb*, ou *quart de vent*, fe prend en général pour l'aire de vent féparée d'une autre aire par un arc de onze degrés & quinze minutes. De cette façon on prend quelquefois un vent principal pour *un quart de rumb*. Par exemple, fi la route eft Nord-Eft quart au Nord, on dira que les courans ont fait abattre le vaiffeau d'un *quart de rumb*, & ce *quart de rumb* tombera fur le Nord.

QUART *de converfion*, terme d'évolution militaire. Soit qu'on tourne à droite ou à gauche pour le faire, on doit avertir les Sergens & les Soldats, que lorfqu'ils tournent à droite pour le faire, il faut qu'ils regardent tous fur leur droite, de même que quand ils tournent à gauche, ils regardent attentivement à gauche jufqu'à ce que le *quart de converfion* foit fait. Ils doivent encore de tems en tems jetter un coup d'œil fur l'aile qui tourne, mais furtout fur celle qui foutient, pour s'y bien aligner. Les Officiers doivent obferver la même chofe entr'eux, principalement ceux qui menent les ailes, qui ne doivent pas pour cela marcher plus vîte qu'en allant devant eux; au lieu qu'il y en a qui courent le plus fouvent fans raifon, ce qui rompt le rang & le jette en confufion. Ceux qui menent le centre, doivent le faire marcher affez en avant pour contenir les ailes dans le terrein de circonférence: fans quoi il arrive que les ailes devancent le centre, & le ferrent fur le milieu, en forte qu'il faut qu'il creve, ou refte derriere; ce qui n'arrive jamais, dès qu'il fe maintient fur l'alignement de l'aile qui tourne, & de celle qui foutient. On doit obferver la même chofe par marche, quarts & demi-quarts de marche. Pendant ces évolutions, les Officiers, Sergens & Soldats, doivent obferver un fi grand filence, qu'il ne foit permis à qui que ce foit de parler, à l'exception du Commandant, & du Major qui fait exécuter fes ordres; & l'on ne peut réuffir à difcipliner une troupe dans la derniere exactitude, qu'en l'y accoutumant dans les moindres exercices, afin qu'elle s'en faffe infenfiblement une habitude.

* On fait les *quarts de converfion* à rangs ferrés & à rangs ouverts: il faut accoutumer les Soldats à les faire lentement. Une marche précipitée peut à la guerre donner occafion à de mauvaifes manœuvres.

Dans les *quarts de converfion* tous les rangs tournent enfemble, fans changer la diftance qu'ils avoient entr'eux de pied ferme. L'aile du premier foutient feule. Le refte de cette file fe porte un peu vers l'autre aile en marchant, afin d'être toujours aligné fur fon chef. Ceux à rangs ouverts font peu utiles, quelquefois impraticables, & toujours de très-difficile exécution: auffi eft-il rare qu'on y exerce les troupes.

Quoique les Soldats doivent fentir les coudes les uns des autres, fans être ferrés, néanmoins pour que les quarts de converfion

soient faits sans désunion, il est presque impossible que les Soldats ne se serrent un peu plus que de regle sur l'endroit vers lequel ils tournent. C'est un moindre inconvénient, que de s'ouvrir trop, quand le front du rang, ou le front du bataillon qui tourne, est fort étendu : il est nécessaire que les Soldats observent pendant les premiers pas quel mouvement ils doivent prendre pour être alignés, afin de le conserver pendant tout le tems du *quart de conversion*. Le Soldat de l'aile qui marche, doit plus que tous les autres garder cette égalité de mouvement : tous doivent avoir attention à maintenir toujours les coudes dans le rang.

Outre les *quarts de conversion* par bataillon entier, & par division entiere, on en fait par rang entier, & par portion de rang : les derniers se font par chaque portion de rang en même tems. Tels sont les *quarts de conversion* des compagnies en haie, lorsqu'elles se mettent en bataille, & ceux des compagnies en bataille, lorsqu'elles se remettent en rang.

Les *quarts de conversion* par rang entier se font successivement; tels sont ceux de chaque rang d'une troupe en colonne, lorsqu'elle tourne sur une de ses ailes. Dans ce cas, le rang qui fait son *quart de conversion* n'y doit pas mettre ni plus ni moins de tems que le rang suivant en met pour arriver sur le même terrein, afin d'y faire aussi le sien : le plus ou le moins changeroit la distance ordinaire des rangs, ou bien la colonne seroit obligée de ralentir ou redoubler son pas. L'un & l'autre est contraire aux principes établis, suivant lesquels chaque Soldat joignant le coude de son voisin, occupe vingt-deux ou vingt-trois pouces de terrein. Celui qui est à huit pieds du pivot, en parcourt treize, ou environ, c'est-à-dire la valeur de la distance d'un rang à l'autre, par le quart de cercle qu'il décrit pour faire son *quart de conversion* ; le cinquieme Soldat de l'aile qui soutient, est à huit pieds du pivot. Il doit donc en tournant marcher d'un pas égal à celui de la colonne, & tous les autres reglent le leur de sorte qu'ils soient toujours alignés avec lui.

Il s'ensuit de là que les rangs d'une colonne ne doivent pas avoir, pour l'égalité du mouvement & des distances, plus de quatorze ou quinze files, parce qu'à ce nombre le Soldat de l'aile qui marche, fait pendant le *quart de conversion* deux fois plus de pas que celui qui ne change point le sien : une marche plus précipitée jetteroit le rang dans le désordre.

Il peut arriver que le cinquieme Soldat de l'aile qui soutient, change son pas pendant le *quart* de conversion. D'ailleurs, il convient d'accoutumer les Soldats à ne point s'arrêter, mais bien à tourner alignés, quelque étendu que soit le front des rangs. Il faut donc les avertir que lorsque le rang dont ils sont, est voisin de celui qui tourne, ils doivent toujours marcher également, sans s'attacher à la distance, & faire leur *quart de conversion* de même que s'ils étoient alors le second d'une division à rang serré. Pour cet effet, l'aile qui devroit soutenir, se porte un peu vers l'autre, en tournant : celle qui marche ne serre la distance qu'autant qu'il est nécessaire pour que le rang soit droit. Lorsque le point de conver-

ſion eſt vuide, le Soldat de l'aile qui devroit ſoutenir, l'occupe juſqu'à ce que le *quart de converſion* ſoit fait. Pour lors ce rang double le pas, afin de reſſerrer la diſtance qu'il a laiſſée trop grande, entre le précédent & lui, pendant le tems du *quart de converſion.*

On ne ſe ſert du terme de *quart de converſion*, qu'en faiſant les commandemens pour ceux par bataillon, ou par diviſion entiere : ſouvent même il arrive que pour ceux par diviſion on emploie les commandemens de, *rompez*, ou, *formez le bataillon*, ſelon que le mouvement vers les ailes tend à l'une & à l'autre de ces opérations.

Les *quarts de converſion* par rang entier ſe font en avertiſſant une aile du premier de la colonne de ſoutenir, & l'autre de marcher, lorſqu'il eſt ſur le point de converſion.

* QUARTE : En terme d'eſcrime, c'eſt une maniere de ſe mettre en garde, & de porter des bottes, & une des quatre gardes générales, oppoſée à la ſeconde.

QUARTIER : Ce mot dans l'art militaire a pluſieurs ſignifications.

Quartier, d'abord ſe prend pour le traitement favorable que l'on fait à des troupes vaincues, quand elles mettent les armes bas pour ſe rendre. On dit : demander *quartier*, promettre *quartier*, ne point donner de *quartier.*

Quartier, ſignifie non-ſeulement le campement d'un Corps de troupes, mais encore le Corps de ces mêmes troupes. On dit : Ce *quartier* fut enlevé ; ce *quartier* eſt ſi bien retranché, qu'il ne craint ni la droite attaque, ni l'inſulte.

QUARTIER *d'un ſiége*, eſt un campement ſur quelqu'une des principales avenues d'une Place, tantôt commandé par le Général de l'armée, & en ce cas on l'appelle *quartier du Roi* ; quelquefois commandé par un Lieutenant général. On établit des *quartiers* ſur les plus grands paſſages de la Place, pour empêcher les convois & les ſecours. On dit : diſpoſer les *quartiers* du ſiége, c'eſt-à-dire diſtribuer les troupes dans tous les différens poſtes où elles doivent camper : affoiblir des *quartiers* par des détachemens tirés pour l'eſcorte des convois.

QUARTIER *des vivres*, eſt celui où eſt logé l'équipage des munitions de bouche, & où l'on cuit le pain qui ſe diſtribue journellement aux Soldats.

QUARTIER *d'hiver*, eſt quelquefois l'intervalle du tems compris entre deux campagnes, & quelquefois le lieu où on loge les troupes pendant l'hiver.

Par l'Ordonnance du 18 Octobre 1688. les Cavaliers, Dragons ou Soldats, qui trois jours après que leur régiment eſt ſorti de garniſon, ſont trouvés dans les lieux ou Places circonvoiſines des endroits où ils étoient en *quartier d'hiver*, ſont arrêtés, & punis comme déſerteurs, ſi ce n'eſt qu'ils fuſſent reſtés malades aux hôpitaux, ou s'ils n'ont des congés en forme. Par l'Ordonnance du 25 Août 1698. il eſt défendu à tous Cavaliers, Dragons ou Soldats, Vivandiers, Valets, & autres, tels qu'ils ſoient, de mettre l'épée à la main dans le camp, ni dans le quartier du Roi, les quartiers des Généraux, & aux environs, ſous peine d'être pendus, après avoir eu le poing coupé. Par l'Ordonnance du 14 Juillet 1616.

aucun Cavalier, Dragon & Soldat ne peuvent sortir, soit de leur garnison, soit de leur *quartier* avec d'autres armes que leurs épées, sous peine d'être passés par les baguettes, & mis en prison pendant un mois. Il est pareillement défendu aux Commandans des troupes de souffrir que leurs Cavaliers, Dragons ou Soldats, sortent de leurs *quartiers* pour aller d'une Paroisse à l'autre, ni de permettre qu'ils portent aucunes armes à feu dans leurs *quartiers*, & à la campagne, à peine de répondre civilement des vols & dommages qui seront commis par eux, étant sous leurs charges. Ceci n'est que conforme à d'anciennes Ordonnances données sur ce sujet aux Etats d'Orléans, & à Blois par les Rois Charles IX. & Henri III.

* Les *quartiers d'hiver* se prennent suivant le succès de la campagne, ou sur le pays ennemi, ou sur celui du Prince. Quand c'est sur le pays ennemi, il faut mettre les *quartiers* hors d'insulte & en état de tenir assez long-tems en cas d'attaque pour être secourus par les *quartiers* voisins.

Comme l'Infanterie n'a pas besoin de tant de couverts que la Cavalerie, ni même de tant de fourrages, il faut la mettre ensemble le plus qu'il se peut avec commodité, & dans les lieux où la quantité des fourrages soit proportionnée au besoin.

Il ne faut point mettre d'Infanterie sans quelque Cavalerie, par rapport à l'obligation de faire sortir des détachemens dehors, & où la Cavalerie est nécessaire; ni de la Cavalerie seule, parce que l'Infanterie est plus propre à garder & à défendre le dedans des *quartiers*.

Les troupes qui sont en premiere & seconde ligne, dans les *quartiers d'hiver* pris chez l'ennemi, sont toujours placées dans des lieux fermés. Celles de la premiere ligne surtout doivent avoir sur leur droite, leur centre & leur gauche, quelques Villes considérables, & en état de loger un gros Corps de troupes. Si cependant la premiere ligne des *quartiers d'hiver* est couverte d'une riviere non guéable, la seconde ligne peut être dispensée de tant de précautions, & loger dans les Villages, ainsi que dans les Villes.

Dans les *quartiers d'hiver* pris sur le pays ennemi, il ne faut point dégarnir l'armée de ses Officiers généraux, qui doivent demeurer dans leurs *quartiers* désignés, & veiller à leur conservation avec les troupes qui sont à leurs ordres, rendant compte au Général de tout ce qui s'y passe.

Le Général doit prendre son *quartier* dans le lieu le plus commode, pour être à portée de tous les autres, à la sûreté desquels il apportera les plus grandes précautions, ayant sans cesse chez l'ennemi des espions en état de l'informer de ses moindres mouvemens, & y envoyant de tems en tems quelques Partis, pour voir ce qui se passe chez lui. Voilà ce qui regarde l'objet militaire.

Pour ce qui regarde la subsistance & le rétablissement des troupes, ils se font en deux manieres. La subsistance se prend par des répartitions, tant sur les lieux où sont logées les troupes, que sur le plat pays de la dépendance de ces lieux, & sur le pays ennemi, qui est à portée des *quartiers*. Cette subsistance est en nature ou en argent. Celle qui est en nature, sont les logemens, les grains, les fourrages, la paille, les lits, les menus

nus ustensiles, comme bois, chandelle, & autres. Celle qui est en argent, est l'ustensile, qui se leve pour le rétablissement des troupes, & dont le Général soulage ses coffres, quand il le peut tirer du pays ennemi; ce qui se fait par un traité avec le pays.

Le traité particulier que les lieux font avec les troupes, en considération du maintien du bon ordre, est plus ou moins considérable, suivant l'abondance du pays, soit pour le traitement, soit pour le coucher du Soldat & du Cavalier.

Il est de la prudence du Général, & de l'Intendant sous ses ordres, de prendre de bonne heure une connoissance assez exacte du pays pour ne le charger que proportionnellement à ses forces, afin que ces *quartiers* puissent subsister tels qu'ils sont établis, au moyen d'une levée égale, jusqu'au tems de l'ouverture de la campagne.

Dans les *quartiers* qui se prennent chez le Prince, tout y est reglé & mesuré, tant pour les subsistances en nature, que pour celles en argent. Celles qui se fournissent en nature, sont toujours égales & par rations, & se distribuent régulierement par des gens préposés dans chaque lieu. Celles qui se distribuent en argent sont plus ou moins fortes, suivant le besoin du plus ou du moins de dépense qu'il faut que les Officiers fassent pour rétablir leurs troupes. Ces états se font par le Prince même sur le compte que le Général lui rend de l'état de l'armée.

L'Infanterie est toujours distribuée dans les Places frontieres, & dans celles qui en sont voisines, afin qu'elle ait moins de chemin à faire pour rentrer en campagne. Pour la Cavalerie, on n'en laisse dans les Places frontieres que ce que l'on juge nécessaire pour le service & pour le besoin qu'on prévoit pouvoir en avoir dans certaines occurrences pendant l'Hiver. Le reste doit être réparti dans le pays en arriere.

Tout ce que l'on pourroit dire de plus sur les *quartiers d'hiver*, se trouve toujours reglé par les Ordonnances qui s'envoient aux troupes. *Suite de la science de la guerre*, *Tom. IV. p.* 170. Voyez aussi *l'Essai sur l'art de la guerre*, par M. le Comte de Turpin, touchant les précautions qu'on doit prendre quand on est obligé d'établir les *quartiers* dans un pays de bois & de montagnes.

QUARTIER *de rafraîchissement*, est le lieu où des troupes fatiguées vont se remettre & se rétablir pendant que la campagne dure encore.

QUARTIER *de fourrage.* Lorsque la saison a fait cesser les opérations de la campagne, il y a un tems qu'on passe dans les *quartiers de fourrage*, pour éviter la dépense des *quartiers d'hiver.* La prévoyance du Général les lui doit fournir autant qu'il lui est possible sur le pays ennemi, & à la décharge des Etats de son Prince.

Les plus sûrs sont ceux dans lesquels il peut se couvrir de défilés & de rivieres. En ce cas il met son Infanterie en premiere ligne, près des lieux par où l'ennemi pourroit pénétrer dans les *quartiers*, & range la Cavalerie en seconde ligne à commodité des fourrages, & à portée de se joindre à l'Infanterie.

Un Général qui ne peut prendre ses *quartiers de fourrage* avec toutes ses commodités, & qui ne peut les couvrir, les prend du

moins en bataille. C'eſt-à-dire, il doit avoir ſoin que toutes les troupes de la premiere ligne ſoient dans les Villages de la premiere ligne, & ceux de la ſeconde, dans ceux de la ſeconde ligne, de maniere que ſon champ de bataille ſoit à la tête de ſes *quartiers* pour y recevoir l'ennemi.

Il pourvoit à la communication de tous ſes *quartiers* au champ de bataille, & il inſtruit les Officiers généraux & particuliers, afin qu'au ſignal convenu chacun puiſſe ſe rendre ſur le terrein qui a été marqué par le chemin qui lui aura été preſcrit, afin qu'il n'y ait point de confuſion dans la marche des troupes de leur *quartier* au champ de bataille.

QUARTIER *du Roi*, ou *du Général.* Il eſt dans un camp au choix de S. M. C'eſt ordinairement au centre. Cependant il y a des camps où la néceſſité veut que l'on l'établiſſe dans les lieux marécageux, eſcarpés & mal-ſains. Pour lors on s'éloigne du centre, & on place le *quartier du Général* dans l'endroit le plus commode & le plus ſain, ſur une des ailes où à l'arriere-garde, mais toujours ſoûtenu, en ſorte que la perſonne du Roi ſoit en ſûreté.

En bataille rangée, nous diſons que le *quartier du Roi* eſt partout, & nos Généraux, que la valeur accompagne, ne veulent point être diſtingués. Cependant il y a de la prudence de ne les point trop expoſer, & quoiqu'ils ſe portent également par-tout, on a ſoin de décider leur *quartier* dans un lieu bien environné de troupes, ſoûtenu à droite & à gauche d'épaulemens & d'une arriere-garde.

On eſt quelquefois obligé de placer en chaîne les charriots & caiſſons de l'armée pour empêcher la ſurpriſe, ſur-tout, lorſqu'on doit paſſer la nuit ſur le champ de bataille. Dans un ſiége on place le *quartier du Roi* hors de la portée du canon, dans un bon village bien gardé avec des retranchemens.

Les aſſiégés, avant que de faire uſage de leur artillerie, s'informent du lieu où il eſt ſitué, afin de n'y pas pointer. Auſſi ne forme-t-on jamais la véritable attaque de ce côté-là. Les loix ſont égales, & l'on eſt religieux à obſerver à la guerre celles qui ſont preſcrites par l'honneur.

Le Village ou Bourg que l'on choiſit pour loger le Roi, & en ſon abſence le Général, donne le nom au camp.

QUARTIER *général de la tranchée* : C'eſt l'endroit où l'Officier général commandant dans la tranchée a ſa logette, & où les rapports d'un moment à l'autre lui parviennent. Ce lieu eſt ordinairement, lorſque le ſiége eſt avancé, près du débouché de la derniere parallele qui conduit à la tête des ſappes de l'attaque principale.

QUARTIER *d'aſſemblée* : C'eſt le lieu où les troupes ſe rendent pour marcher en Corps. On l'indique, ou ſur la frontiere ou dans l'intérieur de l'Etat. Si le Prince projette quelque expédition, ou que ſuivant ſes engagemens avec ſes voiſins, il ſe diſpoſe à faire paſſer de ſes troupes à leur ſecours, il déſigne un ou pluſieurs endroits, non loin les uns des autres pour le rendez-vous, & de-là les troupes partent pour aller à leur deſtination. Il y a de la ruſe à choiſir un *quartier d'aſſemblée*, & lorſqu'il eſt queſtion d'attaquer une Place importante, on ne peut trop cacher ſon deſſein à

l'ennemi. Pour lors afin de lui donner de la jalousie, on porte les troupes vers quelque autre Place, en sorte pourtant que dans une nuit on puisse faire trouver bon nombre de Cavalerie sous la véritable.

Le *quartier d'assemblée* dans l'intérieur du Royaume est pour les Milices ou les revues générales. Il y en a plusieurs d'indiqués dans presque toutes les Provinces; & ce sont ordinairement les Intendans, & sous eux les Commissaires des guerres, qui sont chargés de cette opération. Chaque bataillon se forme au *quartier d'assemblée* de toute la Milice des environs. Ils y prennent leurs habits, leurs armes, havresacs, fournimens, &c. On les distribue par compagnie, & lorsqu'ils sont enrégimentés, on les fait partir de-là pour la garde des Places frontieres sous le commandement d'un Colonel pendant la route.

Quant aux Recrues, elles joignent leurs Corps.

QUARTIER *de rédaction* : C'est un instrument, qui sur mer sert à réduire les degrés d'Est & d'Ouest en degrés de longitude, à résoudre promptement les triangles rectangles, & à instruire du calcul des routes.

QUARTIER, *vent de quartier*, ou *vent largue*, terme de marine. *Voyez* LARGUE.

QUARTIER-MAÎTRE, est le Maréchal des logis d'un régiment d'Infanterie étrangere.

QUARTIER-MAÎTRE, ou *Esquiman*, est aussi un Officier de l'équipage d'un vaisseau, qui est comme l'aide du Maître & du Contre-Maître, & qui a particulierement l'œil sur le service des pompes.

QUARTIER-MAITRE-GÉNÉRAL, chez les Hollandois, comme chez plusieurs Puissances de l'Europe, & même chez les Turcs, est le même que le Maréchal général des logis parmi nous.

Quand le *Quartier-Maître-Général*, chez les Turcs, a reçu les ordres du Grand Visir, ou à son défaut du Serasquier, qui est le Général ordinaire de l'armée, & qui s'y trouve toujours, quoique le Grand Visir y soit, il va marquer le camp. Il est accompagné de tous les autres *Quartiers Maîtres* de l'armée, qui, s'ils appartiennent à des Bachas, se font précéder par une queue de cheval, que l'on plante dans l'endroit, où chaque Corps doit camper. Il y a toujours une escorte pour cette expédition, quoique l'avant-garde commandée par le Sarcarg Bassy soit très-éloignée, pour favoriser en cas de besoin une retraite assurée à l'armée.

Lorsqu'on est arrivé au lieu destiné pour camper, le *Quartier-Maître-Général*, lit ou fait lire les ordres qu'il a reçus pour la disposition du camp, sçavoir pour placer les Janissaires, & l'Infanterie Seratculy, que l'on sépare des Bachas qui l'ont conduite aux approches de l'ennemi, l'artillerie & tout ce qui est nécessaire pour la servir, & enfin la Cavalerie Capiculy, Milice sujette à changer de poste. Quant à la Cavalerie Topachly, aux charriots de munitions de guerre & de bouche, & au quartier général du Grand Visir, leur place est presque toujours uniformément marquée dans toute sorte de camp.

On examine quel est le poste le plus avantageux pour tous ces différens Corps de l'armée, & une maxime générale pour le camp est

de laiſſer dans l'intérieur les places ſuivantes.

En premier lieu, celle qui doit être autour des charriots de munition de bouche : c'eſt-là que ſe trouve la grande boucherie, tant pour l'Infanterie, Cavalerie, Canoniers & Armuriers, que pour la Cour du Grand-Viſir. On y diſtribue auſſi le grain, le beurre, le gruau, & l'avoine pour les chevaux.

Il y a une autre place autour des Janiſſaires, de l'Infanterie Seratculy, de l'Artillerie, & des Canoniers. Ces compartimens ſujets à changer, ſe font à l'œil, de même que ceux qui doivent être fixes.

Il n'y a aucun *Quartier-Maître* aſſez hardi pour oſer prendre poſſeſſion du terrein qui lui eſt aſſigné pour ſa troupe, avant que la tente où l'on fait mourir les criminels ſoit dreſſée, & qu'on y ait arboré derriere une des queues de cheval du Grand Viſir. Auſſi dès que cette queue de cheval paroît, les *Quartiers-Maîtres* s'y reglent, pour arborer celle des Bachas, ſuivant le rang qui leur appartient, ſoit à la droite, ſoit à la gauche, ſur deux ailes : on obſerve qu'elles faſſent une eſpece de cercle, qui renferme toutes les autres parties du camp.

Les *Quartiers-Maîtres* tâchent autant qu'il eſt poſſible de placer l'Infanterie proche de l'eau deſtinée au ſervice de l'armée, & cela pour deux raiſons. La premiere, c'eſt que les Turcs ne boivent point de vin, & il leur faut néceſſairement de l'eau pour ſe déſaltérer. La ſeconde, c'eſt qu'il leur en faut auſſi pour ſe purifier la nuit avant la priere. Ils ont auſſi coûtume de ſe laver après avoir fait leurs néceſſités derriere des retranchemens de toile.

Cette prodigalité d'eau eſt contrebalancée par le ménagement du bois, dont ils conſument très peu. Ils creuſent de petits fourneaux dans terre, ce qui ne leur coûte qu'un inſtant de travail, & avec la moindre petite branche d'arbre, de l'herbe ſeche, & même de la fiente de bœuf ſechée au ſoleil ; ils font chauffer l'eau pour la cuiſine.

* QUARTIER *tournant* : C'eſt en architecture, dans un eſcalier quarré, les marches qui ſe trouvent dans les angles, & qui tiennent à un noyau par leur collet.

* QUARTIER, *pierres en quartier* : C'eſt en maçonnerie de groſſes pierres de taille que l'on tire de la carriere, dont une ou deux fait la charge d'une voiture ordinaire, attelée de trois à quatre chevaux.

* QUAY, eſt un gros mur en talus fondé ſur les pilotis, & élevé au bord d'une riviere pour retenir les terres des berges trop hautes, & empêcher les débordemens.

QUERAT, terme de marine : C'eſt la partie du bordage, compriſe depuis la quille juſqu'à la plus proche des préceintes.

QUERELLES : Les *querelles* entre les Soldats ont été de tout tems défendues & punies. Les moindres ſont punies par la priſon. Autrefois par une Ordonnance de François I, ceux qui en venoient aux coups de bâton les uns contre les autres étoient punis corporellement. La même diſcipline s'obſerve encore aujourd'hui, & les Soldats, Cavaliers ou Dragons, qui mettent l'épée à la main les uns contre les autres ſont arrêtés, & paſſés au Conſeil de guerre. *Voyez* ce que j'ai dit

sur le mot de discipline militaire.

* QUESTE, terme de mer, qui se dit de la longueur du vaisseau qui excede celle de la quille; c'est-à-dire que c'est la saillie & l'élancement que l'étrave & l'étambord font aux extrémités de la quille. Ainsi la *queste* est proprement la ligne que l'on conçoit être tirée en prolongeant chaque extrémité de la quille, jusqu'au concours de deux autres lignes qui seroient tirées à plomb, une de l'étambord & l'autre de l'étrave. Mais l'étrave a toujours plus de *queste* ou de saillie que l'étambord: car on ne donne de *queste* à l'étambord, qu'environ la vingtieme partie de la quille, mais on en donne environ la cinquieme partie à l'étrave.

QUEUE *d'yronde*, ou *d'yrondelle*, est un ouvrage détaché, dont les ailes ou côtés s'élargissent vers la tête du côté de la campagne & vont en s'étrécissant vers la gorge. Il y a des tenailles simples, des doubles tenailles & des ouvrages à corne qui sont à *queue d'yronde*, & dont les ailes au-lieu d'être paralleles, suivent la construction que nous venons de définir. Lorsque ces ouvrages sont situés sur un front de Place, ils ont ce défaut qu'ils ne couvrent pas assez les flancs des bastions opposés, mais outre qu'il faut quelquefois s'accommoder à la nécessité du terrein & de l'assiette, ils ont l'avantage d'être extrêmement flanqués du côté de la Place, qui en découvre mieux toute l'étendue de leurs ailes.

* QUEUE *du camp*: C'est la ligne qui termine le camp du côté opposé à celui où le Soldat fait face, que l'on appelle la *tête du camp*.

* QUEUE *de paon*: On appelle en Architecture *queue de paon* les compartimens qui dans une figure circulaire, vont en s'élargissant du centre à la circonférence.

QUEUE *de la tranchée*: C'est le premier travail que l'assiégeant a fait en ouvrant la tranchée, & qui demeure derriere à mesure qu'on pousse la tête de l'attaque vers la Place. Il y a toujours du danger à la *queue de la tranchée*, parce qu'elle est exposée aux batteries de la Place, & que le canon logé sur des cavaliers, donne facilement sur les troupes qui montent la garde ou qui la relevent. On laisse toujours une garde de Cavalerie à la *queue de la tranchée* pour être en état de courir au secours des Travailleurs de la tête, en cas d'une sortie de la garnison, & cette garde se releve autant de fois qu'on releve la garde de la tranchée.

* QUEUE *de pierre*: C'est le bout brut ou équarri d'une pierre en boutisse, qui est opposé à la tête ou parement, & qui entre dans le mur sans faire parpaing.

QUEUE *d'un bataillon*, est le rang du serre-file. Quand on fait la contre-marche par files, les hommes de la tête du bataillon passent à la *queue*.

* QUEUES *de Renard*: C'est ainsi que les Fontainiers nomment des racines fort déliées, qui s'engendrent dans les tuyaux de conduite, produites apparemment par quelques graines que l'eau entraîne & dépose dans de petits trous & sur des inégalités: elles se multiplient si fort, qu'il leur arrive quelquefois de remplir la capacité des tuyaux, & même de les faire crêver.

* QUILBOQUET: C'est le nom d'un instrument de menuiserie.

QUILLE, terme de marine, est une longue piece de charpenterie, ou l'assemblage de plusieurs pieces mises bout à bout dans la plus basse partie du vaisseau depuis la proue jusqu'à la poupe, pour soûtenir tout le corps du bâtiment, & déterminer la longueur du fond de cale.

* QUILLON : C'est le nom d'une sorte de branche qui tient au corps de la garde d'une épée.

* QUINCONGE, ou *quinconce*, figure d'un plant d'arbres posés en plusieurs rangs paralleles, tant selon la longueur, que selon la largeur, en telle sorte que le premier du second rang commence au centre du quarré, qui se forme par les deux premiers arbres du premier rang, & les deux premiers du troisieme, & qui marque une figure d'un cinq au jeu de carte.

* QUINPON. Les Calfateurs donnent ce nom à un instrument dont ils se servent pour recouvrir de brai les coûtures du bordage des planches ; ce n'est autre chose qu'un peloton de laine attaché à un bâton dont on se sert comme d'une brosse. On le nomme aussi *guispon*.

QUINTAL, est un poids de cent livres. Ce terme est usité en Provence, en Languedoc, en Dauphiné & autres pays voisins de l'Espagne. Dans l'artillerie toutes les munitions se pesent au poids de marc de seize onces à la livre.

Parmi les Mariniers, vingt *quintaux* font la pesanteur du tonneau ; car chaque tonneau est evalué à deux mille livres pesant. Mais la livre varie : quelquefois elle est de quinze onces, quelquefois de seize.

* QUINTE. On appelle ainsi, en terme d'escrime, une cinquiéme garde, où le retour de l'épée se fait à droite, au point inférieur de la *prime*.

QUINTELLAGE, terme de marine. *Voyez* LEST.

* QUOTIENT, terme d'arithmétique : C'est, dans la division, le nombre qui marque par ses unités, combien de fois un nombre donné est compris dans un autre nombre. Soit par exemple, un des nombres donné 20, & l'autre 5 ; alors le *quotient* est 4, qui indique le nombre 5. est compris quatre fois dans le nombre 20.



RA RA

RABANS, terme de marine, ou commandes, sont de petites cordes de merlin qui servent à ferler les voiles, & à renforcer les autres manœuvres. Chaque Garçon de vaisseau est obligé, sous peine de châtiment, de porter toujours des *rabans* à sa ceinture.

RABLE, en terme de marine, sont des pieces de bois qui traversent le fond des bateaux, & y font le même effet que les varangues dans les bâtimens de mer. C'est sur ces pieces de bois, qui sont rangées comme des solives, qu'on attache les semelles, planches & bordages du fond.

RABLURE, terme de marine: C'est une entaille, ou cannelure que le Charpentier fait tout du long de la quille pour emboiter les sabords.

RABOT: C'est un outil de Charpentier qni sert à polir le bois; il est fait d'un morceau de bois fort poli en-dessous, qui lui sert de fût, au milieu duquel est une lumiere par où passe un fer ou un ciseau incliné & fort tranchant, qui emporte les inégalités du bois sur lequel on le fait couler. Il sert aussi pour ragréer sur la fin de l'ouvrage. Il y a aussi de gros *rabots* dont les Charpentiers se servent pour dresser & placer les poutres, solives, & autres grosses pieces de bois. Cet outil est utile, tant pour la construction des vaisseaux, que dans l'artillerie, c'est-à-dire, pour la construction des batteries, affûts, &c.

* RABOT, en terme de maçonnerie, est un outil fait d'une longue perche, au bout de laquelle est attachée une petite planche ronde ou quarrée, dont les manœuvres se servent pour éteindre la chaux, & faire du mortier: ainsi l'on dit dans un devis que la chaux & le sable seront bien broyés & incorporés, en les mêlant avec le *rabot*, tant & si longtems que les matieres soient totalement confondues l'une dans l'autre, & qu'on n'y puisse plus appercevoir de différence.

* RABOT, sorte de liais rustique dont on se sert pour paver certains lieux, & pour faire les bordures des chaussées de pavé de grès.

RACAMBEAU: C'est un anneau de fer fort menu, par le moyen duquel la vergue d'une chaloupe à voile quarrée est assujettie au mât, & qui lui sert de raccage.

RACCAGES, terme de marine, sont de petites boules de bois, enfilées l'une avec l'autre, comme des grains de chapelet, & mises à l'entour du mât, vers le milieu de la vergue qui porte sur ces *raccages*, pour courir plus librement sur le mât. La vergue des sivadieres n'a point de *raccages*, car on ne l'amene point.

RACHAT *du pain*: C'est un usage dans les vivres de faire le décompte aux troupes du pain qu'elles laissent à chaque distribution entre les mains du munitionnaire. Ce pain est celui que

le Roi accorde aux Officiers par l'état de campagne, & qu'ils ne consomment point, aimant mieux manger du pain blanc qu'ils achetent pour leur table.

Il y a eu des occasions où le Ministre de la guerre a fixé lui-même le prix du *rachat du pain* : quand il ne le fait pas, c'est le Directeur général des vivres qui le fixe, & toujours sur un pied honnête, eu égard à celui qu'il reçoit du Roi. Par exemple, si son traité est à trente deniers, il en donne dix-huit aux troupes, & vingt-quatre aux Officiers généraux. L'usage est de gratifier ainsi ces derniers de quelque chose de plus à cause des services continuels qu'ils rendent aux vivres.

Quand il reste du pain aux Officiers généraux, c'est que leurs Valets ne peuvent consommer la quantité que le Roi leur en donne, & il leur est permis de le revendre à qui il leur plaît. Le Munitionnaire s'en accommode toujours, soit en argent, soit en farine fine, qu'il leur fournit pour faire du pain blanc pour leur table, sur quoi il gagne encore considérablement : car il passe le sac de froment pur de cent cinquante livres pour cent quatre-vingt rations, c'est l'usage. Cependant cet échange les accommode si fort, que le Munitionnaire qui manque d'en faire voiturer à l'armée, n'est jamais regardé d'un bon œil.

Mais quoiqu'on paye la ration du pain revenant bon à un moindre prix que celui qu'on reçoit du Roi, le Commis du Parc fait néanmoins rembourser aux troupes ce qu'elles prennent de trop sur le pied du traité : c'est la régle; & quand les Majors en font difficulté, l'Intendant donne un ordre pour en faire la retenue chez le Tréforier de l'armée.

Le Commis général du Parc ne fait point de compensation dans les décomptes du pain revenant bon avec celui que le régiment aura pris de trop, passé un tems considérable. Il a cette honnêteté d'un mois à l'autre, de deux à trois mois, même davantage : mais jamais d'une premiere année à une seconde, à cause que le prix du traité peut être changé.

Le pain revenant bon des Intendans & des Commissaires est sur le pied des Officiers généraux; mais celui de l'artillerie, de la Prevôté, des Ingénieurs, &c. est aux prix de celui des troupes.

Après que le Directeur général des vivres a donné son ordre par écrit au Commis du Parc pour payer le pain revenant bon, suivant les deux différens prix, il cherche pour faire les premiers décomptes, les Majors les plus faciles, & les Maîtres d'Hôtel des Officiers généraux, qui sont les moins attachés à leurs interêts, & il conclut avec eux pour un prix un peu plus ou un peu moins, & ces premiers décomptes font ordinairement la planche pour tous les autres; mais du moment que le prix est arrêté, le Commis du Parc ne doit jamais changer de sentiment, c'est-à-dire, se laisser aller à donner plus à l'un qu'à l'autre.

On suit la même régle pour les garnisons : le prix doit être égal par toutes les Places. Mais le décompte qui se fait aux troupes qui tiennent garnison pendant la campagne, est différent de celui des troupes qui agissent en Corps d'armée; car on leur rabat le pain pour les Soldats qui sont à l'Hôpital, & dont le nom doit être

énoncé dans les revues ; les Officiers n'en ont point en garnison, & les Sergens ne touchent qu'une ration pour laquelle le Trésorier retient deux sols sur sa paye.

On attend à faire les décomptes à un régiment, quand on n'a pas encore reçu les acquits que le corps entier, ou les Officiers des détachemens ont donnés du pain qu'ils ont pris en divers endroits ; mais lorsqu'on y est contraint, si l'on trouve parmi ces acquits des jours vuides, c'est-à-dire, où l'on ne voit point que le régiment ait pris du pain, on ne laisse pas que de lui faire tenir compte pour ce jour-là d'une quantité pareille à la distribution précédente, parce qu'il est à croire qu'une troupe n'a point passé de journée sans manger, & que lorsque l'acquit manque, il y a apparence qu'il est égaré.

Cela se pratique toujours avec l'Infanterie, mais on n'en agit pas si indéterminément avec la Cavalerie, parce qu'elle se passe quelquefois de pain, quand le grain est mûr, car elle bat alors & fait du pain, particulierement lorsqu'elle se trouve dans des lieux écartés où elle est détachée du gros de l'armée, & ne peut recevoir sa subsistance du Munitionnaire.

Comme le Commis général du Parc ne peut compter avec les troupes sans revues, il faut aussi qu'il les ait très-justes. Lorsqu'il connoît de l'erreur dans une copie de revue, il doit consulter celle du Trésorier, comme devant être la plus correcte, ou celle qui est au bureau de l'Intendance.

Le Major signe le décompte qui reste entre les mains du Commis du Parc, & s'il en demande un double on le lui donne ; mettant au bas *pour copie seulement.* On observe la même formalité avec les Officiers généraux, tant en pain qu'en farines qu'on leur aura livrées, & ils doivent signer eux-mêmes leurs décomptes, & blanc signé, car toute autre signature n'est pas valable à la Chambre des Comptes.

Quand le décompte est signé, le Commis du Parc expédie un ordre au Trésorier des vivres pour payer le montant du pain dû au régiment ou à l'Officier général. Cet ordre est pur & simple ; on y ajoute seulement que la somme énoncée sera passée au compte dudit Trésorier, en rapportant ledit ordre acquitté du Major. Si le Directeur général des vivres est dans le lieu où se font les décomptes, il peut viser seulement les ordres du payement & non les décomptes, car il ne doit jamais s'en mêler pour l'avantage du Munitionnaire.

* RACHE : On appelle ainsi la lie du goudron, dans quelques Provinces. *Rache* se dit pour boue, immondices.

* RACHETER, terme de maçonnerie : On dit qu'une descente biaise de cave, *rachete* un berceau, pour dire qu'elle le regagne, qu'elle s'y joint.

RACCOMMODER : On se sert de ce terme pour les manœuvres de mer, comme de celui de radouber pour le corps du vaisseau.

RACINAL *d'écluse* : C'est une piece de bois, dans laquelle la crapaudine du seuil d'une porte d'écluse est encastrée.

* RACINAUX : Ce sont des pieces de bois, comme des bouts de solives, arrêtées sur des pilotis, & sur lesquelles on pose des madriers & plates-formes, pour

porter les murs de douve de réservoirs : ce mot se dit aussi de pieces de bois plus larges qu'épaisses, qui s'attachent sur la tête des pilots, & sur lesquelles pose la plate-forme. *Racinaux de comble*, sont des especes de corbeaux de bois qui portent en encorbellement, sur des consoles, le pied d'une ferme ronde qui couvre en saillie le pignon d'une vieille maison. *Racinaux d'écurie*, sont de petits poteaux qui arrêtés de bout dans une écurie, servent à porter la mangeoire des chevaux. *Racinaux de grue*, sont des pieces de bois croisées, qui font l'empattement d'une grue, & dans lesquelles sont assemblés l'arbre & les arcs-boutans : On les nomme solles quand elles sont plates.

* RACINE, en terme d'algebre : C'est une quantité, qui multipliée par elle-même un certain nombre de fois, forme un produit ou une puissance. Chaque produit ayant son nom particulier, on le donne même à la *racine* de la puissance qui s'en est formée. Delà viennent la *racine quarrée*, & la *racine cubique*, lorsque la quantité qui s'en est formée est un quarré ou un cube.

RACLE, *gratoir* : C'est un petit ferrement coupant qui est emmanché de bois, & sert à grater les vaisseaux, pour les tenir propres.

* RACLOIRE : C'est un instrument de fer qui sert à nettoyer l'ame & la chambre du mortier. Il a deux pieds de long, & un des bouts large de quatre pouces en rond, replié en patte de trois pouces ; l'autre bout est fait en forme de petite cuillier, pour nettoyer la petite chambre.

RACOLEUR, homme qui par adresse porte des jeunes gens à prendre parti. Ces *Racoleurs* font des hommes à bon marché, & les revendent à des Capitaines. Il y a de ces *Racoleurs* à Paris qui ne font point d'autre métier toute l'année.

* RACORDEMENT, *racorder*, terme d'architecture. On le dit de la réunion de deux corps au même niveau, ou à la même superficie, ou d'un ouvrage vieux avec un neuf. La façade de l'Hôtel de Carnavalet, à Paris, se *racorde* parfaitement avec le reste de cette ancienne maison bâtie sur d'autres desseins.

RADE : C'est un espace de mer, & un lieu d'ancrage, à quelque distance de la côte, où les vaisseaux peuvent jetter l'ancre, & y demeurer à l'abri de certains vents, & où ils mouillent même ordinairement en attendant le vent & la marée propres pour entrer dans le Port, ou pour faire voile. *Rade*, bonne *rade* d'Est, bonne *rade* du Sud : c'est-à-dire, que dans cette *rade* on est à l'abri de ces vents-là. Bonne *rade* est aussi un espace de mer, où le fond est net de roches, où la tenue est bonne, & où l'on est à l'abri du vent. *Rade foraine* : C'est celle où il est permis à tous vaisseaux de mouiller l'ancre, sans avoir à craindre les forteresses du canon du pays.

RADEAU : Ce sont plusieurs pieces de bois assemblées & jointes, dont on se sert au-lieu de bateaux pour passer des fossés. Quelquefois on s'en sert pour aller attacher le Mineur au pied d'une muraille.

Annibal pour faire passer le Rhône à ses Eléphans, fit promptement faire un grand nombre de *radeaux*. On voit de tems en tems

quelques exemples dans les Historiens anciens & modernes de Généraux, qui ont employé les *radeaux* dans le passage des grandes rivieres de vive force.

Les *radeaux* ont un avantage sur les bateaux pour le passage des rivieres : ceux-ci demandent beaucoup de soin, de tems, & de dépenses : ceux-là sont très-simples, très-aisés à construire, & l'on en fait un très-grand nombre en fort peu de tems.

M. le Chevalier Folard propose des *radeaux* portatifs, & qui sont purement de son invention, qu'on peut transporter aisément sans grand attirail, dont les matériaux se trouvent par-tout dans le camp, comme dans les Villes, & par le moyen desquels on peut embarquer autant de monde que l'on veut, sans qu'il soit besoin de les construire sur la riviere, comme les gros *radeaux*, composés de plusieurs lits de poutres les unes sur les autres, en long & en travers, comme ceux du Roi de Suede, qu'ils appellent *prames*, ainsi que certains bateaux plats. Comme ils sont très-légers, & qu'on les forme par chassis, les Soldats les font dans le camp, & les transportent aisément sur les rivieres. On amarre ces chassis les uns à côté des autres, & cet ouvrage est fait en un instant. On en peut voir l'explication dans le quatrieme volume de cet Auteur, *page 67*.

Les anciens Peuples de l'Asie, & ceux même d'aujourd'hui, qui habitent sur le bord du Tigre & de l'Euphrate, se servoient de peaux de bouc ou de chevre enflées, pour passer les grandes rivieres. Tite-Live prétend qu'une partie de l'Infanterie d'Annibal passa le Rhône à la nage sur des peaux enflées. Alexandre se servit du même moyen au passage de l'Hydaspe & de l'Acesine.

Pour faire ces sortes de bateaux, dit Thevenot dans ses voyages, on attache plusieurs outres ensemble, qu'on joint des quatre côtés par autant de longues perches liées étroitement ensemble, & l'on couvre le tout de plusieurs branches mises en travers, & liées aux mêmes perches. On borde cette espece de *radeau* de petits fagots d'osier d'un demi-pied de diametre. Il faut arroser ces outres par dessus tous les demi-quarts d'heures de peur qu'elles ne désenflent. Il faut tous les soirs ressouffler ces outres, qui ne laissent pas, dit l'Auteur, de porter quinze ou vingt quintaux de marchandises, & autant d'hommes.

Charles XII. Roi de Suede, excelloit au-dessus de tout ce qu'on peut dire dans le passage des rivieres ; il ne les passa jamais que sur des *radeaux*. Ils étoient construits avec un tel art, que les Soldats s'y mettoient au-dessus en bataille, sur dix de profondeur, & même avec du canon. Ces *radeaux* étoient composés de plusieurs lits de poutres en long & en travers, fort près à près, & fortement liées. Celui qu'il fit faire en 1718. pour passer le Lac de Suin-Sund à Fridericshal, est de tous le plus parfait. Les poutres étoient équarries sur quatre ou cinq lits avec un bordage de poutres, deux pieces de vingt-quatre & cinq cens hommes dessus. Son passage de la Dune en 1701. est aussi tout ce qu'on peut imaginer de plus profond. Il fit faire des *radeaux* de nouvelle invention, sur lesquels il mit de l'artillerie & quelques barques remplies de pailles mouillées où l'on mit le feu, afin que la fu-

mée dérobât la vue de ses troupes à l'ennemi.

* RADIER : On donne ce nom au plancher d'une éclufe qui demande d'être travaillé avec beaucoup de soin, de même que le busc, qui doit recevoir la battée des portes.

Les bords du *radier* sont accompagnés de petits grillages, posés sur plusieurs lits de fascinage, entretenus par des piquets avec claïonnage ; les cellules de ces grillages remplis de cailloux : le tout composant ensemble ce que l'on appelle *faux-radier*, servant à garantir celui de l'éclufe du dommage que les fouilles de l'eau pourroient lui faire.

* RADIOMETRE : C'est le nom d'un instrument astronomique, qu'on appelle autrement *bâton de Jacob*, & qui sert pour observer les hauteurs.

RADOUB, terme de marine, est le travail qu'on fait pour réparer ce qu'il y a de brisé au corps d'un vaisseau, y employant des planches, des étoupes, du brai, du goudron, & généralement tout ce qui peut arrêter les voies d'eau.

* RADOUBER, est raccommoder un vaisseau, en bouchant les trous & les fentes avec de l'étoupe. On dit aussi : *radouber* les portes ou le radier d'une éclufe.

RAFALES, terme de marine, sont des coups d'un vent de terre violent, qui s'échappe d'entre les montagnes, & qui rompt souvent les mâts & les voiles d'un vaisseau qui range la côte de trop près : même les *rafales* font quelquefois sombrer un vaisseau sous voile.

RAFINAGE, se dit du travail qui se fait pour perfectionner le salpêtre quand il n'est que d'une premiere cuite.

RAFINER, est travailler au rafinage.

RAFINERIE, est l'attelier où l'on travaille au rafinage.

RAFRAICHIR *le canon*. On le *rafraîchit* après une trentaine de décharges avec deux pintes de vinaigre, qu'on mêle avec quatre pintes d'eau, & qu'on met dans l'ame du canon après avoir bien bouché la lumiere ; sans cette précaution le canon seroit en danger de crever & de s'éventer.

RAFRAICHIR *la fourrure*, en terme de marine : C'est faire que la garniture que l'on met autour d'un cable, pour empêcher de se gâter, change de place. Le vent se *rafraîchit*, ou le vent *fraîchit* : c'est-à-dire, que le vent redouble sa force.

RAFRAICHISSEMENS : Faire prendre des quartiers de *rafraîchissemens* aux troupes, c'est les envoyer dans des garnisons pour se refaire des fatigues d'une campagne ; & prendre des *rafraîchissemens*, c'est, sur mer comme sur terre, faire des provisions de toutes sortes de vivres nécessaires.

* RAGE-PUTES, selon le P. Catrou, peut-être les mêmes que *Raspoutes* : Soldats Indiens, qui du tems de Tamerlan passoient aux Indes pour des Soldats invincibles.

* RAGRÉER, terme d'art. *Ragréer* un ouvrage de menuiserie, de serrurerie, c'est y mettre la derniere main. *Ragréer* les murs d'un bâtiment, c'est y repasser le marteau & le fer pour en ôter les balevres & les rendre unis. On dit aussi : faire un *ragréement*, au lieu de *ragréer*.

* RAGUÉ, terme de mer, qui signifie *gâté*, *alteré* dans quelques

parties. Un cable *ragué*, eſt un cable écorché ou coupé.

* RAINEAU : C'eſt ainſi qu'on nomme les pieces de charpente qui tiennent en liaiſon les têtes des pilotis dans une digue, ou dans les fondations de quelqu'autre édifice.

RAINURE : C'eſt un terme de menuiſerie, qui ſignifie une ouverture ronde qui ſe fait en longueur dans l'épaiſſeur du bois, pour y faire des aſſemblages ou y faire paſſer des couliſſes. Elles ſe font avec des rabots ronds.

* RAIS. On nomme ainſi les pieces de bois qui ſortent du moyeu d'une roue, parce qu'elles ont l'apparence d'autant de rayons. Les pointes des molettes d'épéron portent le même nom.

* RAISON. En terme de Mathématique, on appelle *raiſon*, le rapport ou la relation d'un nombre à un autre, & en général d'une quantité à une autre quantité. On diſtingue *raiſon arithmétique*, & *raiſon géométrique* : la premiere conſiſte dans une comparaiſon par laquelle on conſidere, entre deux grandeurs, de combien l'une ſurpaſſe l'autre : la ſeconde, combien de fois l'une contient l'autre. La *raiſon arithmétique* de 4. à 6. eſt égale à celle de 18. à 20. & la *raiſon géométrique* de 4. à 6. eſt égale à celle de 8. à 12. Deux raiſons égales font une proportion.

En terme de Charpenterie, des pieces de bois en leur *raiſon* ſont des pieces dont chacune eſt à ſa place.

RAISONNER *à la patache*, *raiſonner à la chaloupe*, terme de marine. Lorſqu'un vaiſſeau veut venir mouiller dans un Port, & que la patache ou la chaloupe qui ſont de garde le viennent reconnoître, il eſt obligé de leur *raiſonner*, c'eſt-à-dire, de leur montrer les permiſſions qu'il a de mouiller dans ce Port ; & de leur rendre compte de la route qu'il a faite, & de celle qu'il veut faire, afin d'ôter les défiances, & d'avoir permiſſion d'y entrer.

RALINGUES, terme de marine, ſont des cordes qui ſont couſues en ourlet tout à l'entour de chaque voile & de chaque branle pour en renforcer les bords.

* RALLIEMENT. Tout Officier commandant un détachement, qui ſort de l'armée pour aller ſur les ennemis, afin d'apprendre des nouvelles, donne un mot de *ralliement*. Il marque s'il eſt poſſible un rendez-vous à la troupe, au cas qu'elle fut rompue, ou obligée de ſe retirer avec précipitation. On donne auſſi le mot de *ralliement* aux patrouilles qui ſortent hors d'une ligne, ou d'un poſte important & avancé.

RALLIER : C'eſt reformer une troupe qui par une charge a été rompue.

* RALLIER, en terme de mer, *rallier au vent* : C'eſt mener un vaiſſeau vers le vent. Se *rallier à terre*, c'eſt s'en approcher.

* RALONGEMNT d'*areſtier*. Voyez RECULEMENT.

RAMBADES, terme de marine, ſont deux poſtes, ou exhauſſemens auprès de l'éperon de la galere, & de l'arbre de trinquet, ſéparés l'un de l'autre par la courſe & plus élevés que le tambourin. Chaque *rambade* eſt capable de tenir quinze ou ſeize Soldats pour combattre avec avantage, outre les Matelots qui y ſont.

RAMBERGE. Les Anglois ont autrefois donné ce nom à leurs plus grands vaiſſeaux de guerre, mais aujourd'hui ce mot eſt aboli

en Angleterre, aussi bien que celui de *caraque* en Portugal.

RAME, ou *aviron* : C'est une longue piece de bois, dont le bout qui porte dans l'eau est fait en palette pour fendre & battre les vagues, quand on conduit un vaisseau de bas-bord.

RAMEAUX *de la mine*, branches de la mine, retours, conduits ou galeries. *Voyez* GALERIE.

* RAMENERET : Tirer un trait *rameneret*, c'est, en terme de charpente, faire un trait avec le cordeau pour prendre la longueur des arestiers.

* RAMINGUE, en terme de manége : Un cheval *ramingue* est un cheval rétif, qui s'agite pour jetter en bas son Cavalier.

RAMPE ou *pente extrêmement douce qu'on fait le long des talus des remparts* : Elles ont deux toises de largeur, & sont prises sur le talus intérieur. On les place selon l'occasion & le besoin, tantôt à l'angle du rempart, vis-à-vis l'entrée du bastion, quand le bastion est plein, tantôt le long des flancs ou à l'angle flanqué quand le bastion est vuide. * C'est par ces endroits que l'on mene l'artillerie & les munitions sur le rempart.

* RAMPE *d'escalier* : C'est autant une suite de degrés entre deux palliers, que leurs balustrades à hauteur d'appui, qui se fait de balustres de pierres, ronds ou quarrés, ou de balustres de bois tournés, ou poussés à la main ; ou enfin de fer avec balustres ou panneaux, frises, pilastres, consoles & autres ornemens. *Rampe de ressaut* : C'est celle dont le contour est interrompu par des palliers, ou quartiers tournans. *Ramper* : C'est pencher suivant une pente donnée.

RANCHE : On donne ce nom aux chevilles de bois qui servent d'échelons pour monter au haut d'un engin, & qui forment ce qu'on appelle *l'échellier* ou le *rancher*.

* RANÇON : C'étoit le nom d'une ancienne arme françoise, qui étoit un pieu armé d'un fer en pointe, avec deux ailes recourbées & tranchantes.

RANG *d'un escadron ou d'un bataillon*, est la ligne droite que font les Soldats placés l'un à côté de l'autre.

Doubler les *rangs*, c'est mettre deux *rangs* en un, & par ce moyen diminuer la hauteur & augmenter le front. *A droite par demi-file, doublez vos rangs*. Pour faire ce doublement, en cas que le bataillon soit à six de hauteur, les hommes qui sont depuis le demi-file jusqu'au serre-file, c'est-à-dire, le quatre, le cinq & le sixieme *rang*, quittent leur terrein, marchent en avant, & passent par les intervalles des *rangs* qui les précedent, se vont ranger à leur droite, à sçavoir le demi-file avec le chef de file, le cinquieme *rang* avec le second, & le serre-file avec le serre demi-file. Ainsi la hauteur du bataillon est réduite à la moitié.

* Le nombre des *rangs* que forme une troupe, s'appelle hauteur ; la plus ordinaire est de quatre : la plus convenable est de cinq. L'intervalle ou distance d'un *rang* à l'autre pour l'exercice, ou pour paroître devant le Général, est la longueur de deux hallebardes, ou treize pieds pour aller au combat, & dans toutes les manœuvres qu'on peut faire faire devant l'ennemi, les Soldats s'approchent à la pointe de l'épée.

RANG, est l'ordre établi pour la marche & pour le commandement de différens Corps de trou-

pes, & de divers Officiers qui sont en concurrence les uns avec les autres.

* RANG *des régimens d'Infanterie.* Je ne donnerai pas ici la liste des régimens d'Infanterie, on la trouvera à la fin de ce volume avec le nom de leurs Colonels, ainsi que celle des régimens de Cavalerie & de Dragons.

Dans les régimens composés de plusieurs bataillons, la compagnie du plus ancien Capitaine des Grenadiers marche à la tête du premier bataillon, & les autres à la tête des second, troisieme & quatrieme, suivant l'ancienneté de leurs Capitaines. En l'absence d'un Capitaine des Grenadiers, la compagnie ne laisse pas que de marcher à son rang : le Capitaine postiche fait le service au tour de l'absent.

Les compagnies Colonelle & Lieutenante Colonelle marchent au premier bataillon. Celles des Commandans brevetés marchent après la compagnie des Grenadiers du bataillon qu'ils doivent commander par leur ancienneté. L'Officier pourvu d'une compagnie vacante, prend avec elle *rang* dans le régiment, de sorte que chaque compagnie se trouve dans le bataillon où elle doit servir, suivant le *rang* que celui qui en est pourvu tient avec les autres Capitaines.

* RANG *des troupes qui composent le Corps de la Gendarmerie.* La compagnie Ecossoise des Gardes-du-Corps du Roi a le premier *rang* : les trois autres l'ont suivant l'ancienneté du Capitaine.

Après les Gardes-du Corps du Roi ; les Gendarmes de la garde du Roi ; les Chevaux-Légers de la garde du Roi, les Gendarmes Ecossois ; la premiere compagnie des Mousquetaires appellés *gris* ; la seconde compagnie des Mousquetaires appellés *noirs* ; les Gendarmes Anglois ; les Gendarmes Bourguignons ; les Gendarmes de Flandres ; les Gendarmes & les Chevaux-Légers de la Reine ; les Gendarmes & les Chevaux - Légers Dauphins ; les Gendarmes & les Chevaux - Légers de Bourgogne ; les Gendarmes & les Chevaux-Légers d'Anjou ; les Gendarmes & les Chevaux-Légers de Berry ; les Gendarmes & les Chevaux-Légers d'Orléans.

Les Grenadiers à cheval n'ont point de *rang* reglé. Les compagnies de Maréchaussées sont aussi du Corps de la Gendarmerie. Je parle de tous ces différens Corps suivant l'ordre alphabetique. J'y renvoie le Lecteur.

RANG *de différentes troupes entr'elles.* Dans une Place forte, ou Ville fermée, l'Infanterie commande à la Cavalerie & aux Dragons : elle leur obéit à la campagne & dans un lieu ouvert. Partout où se rencontre des régimens François avec des étrangers, le plus ancien des François prend le pas sur tous les régimens étrangers.

Lorsqu'il ne se trouve dans une Place qu'un régiment d'Infanterie étrangere, avec un régiment de Dragons qui y fait le service à pied, le régiment étranger prend la droite sur celui des Dragons. S'il arrivoit que les compagnies des Mousquetaires fissent le service à pied avec l'Infanterie, elles seroient traitées de même que les compagnies de Cadets Gentilshommes, lorsqu'elles étoient sur pied, c'est - à - dire qu'elles auroient la droite en laissant un intervalle entre elles & les autres troupes, & qu'on leur donneroit des postes fixes.

Le *rang* des six bataillons de

Royal Artillerie, ſe régle entr'eux ſuivant l'ancienneté du Lieutenant Colonel, qui eſt à la tête de chacun d'eux.

Les compagnies détachées de l'Hôtel des Invalides prennent *rang* avec l'Infanterie du 13 Avril 1690. Les bataillons de Milice prennent entr'eux le *rang* des régimens entretenus ſous le nom des Provinces dont ils ſont tirés : ceux d'une même Province marchent ſuivant l'ancienneté du Lieutenant-Colonel qui les commande.

Lorſqu'on veut former un bataillon des compagnies de divers régimens, celles du plus ancien prennent la droite, celles du ſecond tiennent la gauche, & ainſi alternativement. Les Officiers ſe poſtent à la tête de leurs troupes, à la réſerve de celui qui par la ſupériorité de ſon grade, ou en cas d'égalité par le *rang* de ſon régiment, ſe trouve le Commandant; lorſqu'on rompt ce bataillon, les compagnies ne reprennent point leur *rang* pour défiler, afin d'éviter la confuſion.

Les régimens dont une brigade eſt compoſée en campagne, obſervent le même ordre, ſoit pour camper, ſoit pour ſe mettre en bataille, ou pour former les *rangs* des Gardes & détachemens qu'ils fourniſſent conjointement : les Caporaux doivent être placés à la droite du premier *rang* du détachement ou Gardes, & les Soldats par file, ſans que ceux du plus ancien régiment puiſſent prétendre le premier *rang*. Les eſcouades briſées, & les poſtes compoſés de pluſieurs eſcouades en garniſon, doivent être diſtribués de même.

Cet ordre s'obſerve encore, ſoit dans les Places ou à l'armée, pour la diſpoſition des troupes qui ſont commandées pour aſſiſter aux exécutions de Juſtice, & en diſtinguant les Piquets d'avec les régimens, qui marchent en Corps : ceux-ci ont en toute occaſion la droite : la Garde en garniſon la prend ordinairement ſur toutes les troupes commandées. Néanmoins le plus ancien régiment d'Infanterie doit ſe placer enſuite d'elle, parce qu'étant ou pouvant être compoſée de Cavalerie & d'Infanterie, ſa poſition ne tire à conſéquence pour aucun Corps. Lors donc que toute la garniſon prend les armes, le plus ancien des régimens d'Infanterie ſe place à la gauche de la Garde, & les autres au-deſſous de lui en ordre de brigade : le plus ancien des régimens de Cavalerie prend la gauche de la ligne, & ſe met en colonne renverſée : les autres, & avec ceux de Dragons, ſe placent en remontant vers le centre auſſi en ordre de brigade. Si le Fort ou la Citadelle attachée à la Place envoie des Piquets, ils ſont placés au centre, enſuite des Corps à drapeaux; lorſqu'il ne ſe trouve point de Cavalerie, ni de Dragons dans la Place, ou qu'on les a mis en ſeconde ligne, tous les régimens commandés forment deux brigades, dont les Piquets ont le centre. Le régiment dont eſt le Criminel, prenant les armes en campagne, doit envoyer ſes Piquets avec ceux de la brigade dont il eſt.

Le Corps de la Gendarmerie a la droite ſur tous les régimens de Cavalerie. Les Gendarmes Ecoſſois ont rang devant les Mouſquetaires pour monter la grand'garde au logis de Sa Majeſté. Les troupes de la Maiſon du Roi ſont à l'armeé ſous les ordres du Commandant de la Cavalerie, quel qu'il ſoit, pour le ſervice ordinaire & pour

pour la garde à cheval de la Maifon du Roi, ou celle de Monfeigneur le Dauphin : elles n'y font pas pour le guet.

Lorfque le Roi ou Monfeigneur le Dauphin ne font point à l'armée, & que ces troupes ne font point de garde devant leur logis, elles doivent aller à la grande garde, & voir les gardes ordinaires comme le refte de la Cavalerie, à moins que le Général ne fe fervît d'eux ailleurs. Dans les détachemens mêlés de troupes de Cavalerie, & de celles de la Maifon du Roi, un Officier de garde, inférieur à celui de Brigadier, ne peut pas fe mettre à la tête de celles de la Maifon du Roi ni leur donner des ordres.

Les régimens de Cavalerie ont la droite fur ceux de Dragons : dans les détachemens compofés de Cavalerie & de Dragons, les Dragons marchent à la tête ou à la queue, ou font mêlés fuivant l'occafion & le befoin du fervice ; fi l'Officier qui commande tel détachement eft du Corps des Dragons, il rend compte, dans ce cas feulement au Général ou Commandant de la Cavalerie, comme premier Corps, avant de le rendre à celui des Dragons : les Brigadiers de Dragons qui fe trouvent dans les brigades ainfi mêlées, roulent avec ceux de Cavalerie pour le fervice, & font obligés de reconnoître celui qui les commande.

* RANG *des Officiers entr'eux.* Les Maréchaux de France, dont les Patentes font du même jour, tiennent entr'eux le *rang* qu'ils avoient étant Lieutenans généraux. Les Lieutenans généraux d'une même promotion, gardent entre eux le *rang* qu'ils avoient comme Maréchaux de camp, & celui qu'ils avoient étant Brigadiers ; les Brigadiers, lorfqu'ils marchent en cette qualité, prennent *rang* entre eux du jour de leur commiffion de Colonel, fans autre égard.

En l'abfence des Meftres de camp des régimens de Cavalerie, les Meftres de camp incorporés ont les honneurs & prérogatives du commandement, & fe mêlent du détail, & en l'abfence des Lieutenans Colonels en pied, les Lieutenans Colonels incorporés. Lorfque les Officiers incorporés font faits Brigadiers, ils fe demettent de leur compagnies, moyennant le prix fixé par Sa Majefté. Le Lieutenant-Colonel en l'abfence du Colonel, & fous fon autorité, en fa préfence, commande le régiment. Il ordonne aux Officiers & aux autres Capitaines, ce qu'ils ont à faire pour le fervice & pour le maintien & rétabliffement des compagnies ; il peut choifir après le Colonel, celui des quartiers du régiment dans lequel il veut commander, quoique fa compagnie n'y foit pas : en l'abfence du Colonel, il a le commandement fur tout. Quand le régiment eft en bataille, & que le Colonel eft à la tête, il ne laiffe pas que de conferver le *rang* fur les Capitaines. Lorfque des bataillons de Royal Artillerie fe rencontrent enfemble, le plus ancien des Lieutenans-Colonels, & en leur abfence, le plus ancien Capitaine de ces bataillons commande le tout, quant au fervice. Les Commandans brevetés de bataillon obéiffent à tous les Lieutenans-Colonels : ils ont les mêmes prérogatives & la même autorité qu'eux, fur-tout les Officiers d'un grade fupérieur. Ils ont le commandement fur tous les quartiers qu'occupent les compagnies de leur bataillon.

Lorfqu'en campagne un Com-

mandant de bataillon, & un Capitaine de Grenadiers sont absens, ou hors d'état de faire leur service, le premier Capitaine du régiment marche en la place & au tour du Capitaine des Grenadiers. Le plus ancien Capitaine qui se trouve présent dans le bataillon, dont le Commandant est hors d'état de servir, commande le bataillon en sa place. Si le bataillon alloit à l'ennemi, ayant à sa tête la compagnie de Grenadiers dont le Capitaine est absent, le Capitaine postiche aux Grenadiers n'en auroit pas le commandement, quoique plus ancien que celui qui remplace le Commandant absent, attendu qu'il a opté pour la compagnie des Grenadiers. Les Capitaines de Grenadiers ne commandent point les régimens ou bataillons en campagne.

Les Capitaines des Grenadiers du régiment des Gardes Françoises ne commandent jamais de bataillons : ils optent lorsque le commandement leur en tombe par leur ancienneté. Les Capitaines des Gardes Françoises & Suisses ont *rang* de Colonel du 28 Avril 1691. de même que si Sa Majesté avoit créé ce jour-là un régiment de chaque compagnie. Le premier Capitaine de chacun de ces régimens qui se trouve à l'armée sans autre caractere, représente le premier Colonel ; en cette qualité ils sont détachés comme les deux premiers Colonels des troupes d'Infanterie. Ils jouissent de cette prérogative par-tout où ils sont détachés.

Tout Major, soit d'Infanterie, soit de Cavalerie ou de Dragons, tient du jour de la date de sa commission de Capitaine, *rang* avec ceux de son régiment, & commande à tous les Capitaines reçus après lui. Un Major de Cavalerie peut se mettre à la tête d'un escadron de son régiment, & le commander toutes & quantes fois il le désire, lorsque son *rang* lui en donne le commandement. Les Aides-Majors, soit d'Infanterie, de Cavalerie ou de Dragons, roulent avec les Lieutenans. Ils commandent du jour de leur brevet d'Aide-Major, ou du jour de leurs lettres de Lieutenant, s'ils ont été dans le régiment où ils servent. Les Aides-Majors d'Infanfanterie marchent avec les Colonels réformés, attachés à leur régiment, pour quelque service que ces Colonels soient commandés, & avec leurs Lieutenans Colonels.

Les Lieutenans des Gardes Françoises & Suisses ont *rang* de Lieutenans-Colonels, marchent après eux, & commandent à tous Capitaines. Les Sous-Lieutenans & Enseignes des Gardes Françoises & Suisses prennent *rang* après les Capitaines, & devant tous les Lieutenans d'Infanterie. Le Gentilhomme à drapeau établi dans chaque compagnie des Gardes Françoises, est reconnu comme Officier en second, fait le même service que les Enseignes, & prend *rang* immédiatement après : il est compris dans les revues, sans néanmoins recevoir aucune paye : il monte les mêmes gardes que les Enseignes, assiste aux exercices, & ne peut s'absenter sans congé.

Les Officiers d'Infanterie, depuis le Colonel jusqu'au Sous-Lieutenant de différens Corps, & de pareil poste, marchent entr'eux suivant le *rang* de leur régiment. Ceux de Cavalerie & de Dragons suivent la date de leurs commissions : lorsqu'elles sont du même jour, l'Officier de Cavalerie a la préférence. Il n'y a nulle distinc-

tion de caractere entre les Capitaines en pied & ceux en second, entre les premiers Lieutenans & les Lieutenans en second ou Enseignes. Ceux qui sont choisis parmi les réformés pour être en second, prennent *rang* après ceux du Corps entre eux, suivant l'ancienneté du régiment, d'où ils sont sortis, suivant la date de leurs commissions, s'ils sortent du même jour. Les Lieutenans & Enseignes commandent entre eux du jour & date de leurs lettres, sans avoir égard au *rang* des compagnies auxquelles ils sont attachés. Il en est de même des Sous-Lieutenans.

Les Capitaines, les Lieutenans & Sous-Lieutenans du régiment Royal Artillerie, marchent entre eux & avec ceux des compagnies de Mineurs & d'Ouvriers, suivant l'ancienneté de leurs commissions : ceux des Mineurs & Ouvriers avec les autres régimens, suivant le *rang* de Royal Artillerie.

RANG *des Officiers réformés ou par commission.* Les Officiers réformés d'Infanterie obéissent à tous ceux en pied de pareil poste, tant François qu'Etrangers, avec lesquels ils se trouvent, même à ceux des compagnies franches : ils commandent à tous les Officiers en pied, qui sont d'un grade inférieur. Ceux d'un même régiment marchent entr'eux suivant la date de leur commission. Ils ne prennent *rang* avec les Capitaines en pied, lorsqu'ils ont des compagnies, que du jour de leur remplacement, à moins qu'ils n'aient été Capitaines dans les seconds bataillons, qui avoient servi avec les premiers. Les Officiers de Milice marchent entr'eux, suivant la date de leur commission.

Les Mestres de camp réformés de la Cavalerie & de Dragons, marchent après les Mestres de camp en pied & les incorporés. En leur absence ils ont les prérogatives du commandement, sans pouvoir toutefois se mêler du détail. Ils tiennent entr'eux le *rang* de leurs commissions ; & de même les Lieutenans Colonels en pied & réformés.

Tout Lieutenant d'Infanterie qui a une commission pour tenir *rang* de Capitaine dans le régiment dont il est, ne peut s'en prévaloir qu'à l'égard des Capitaines de son Corps : il commande seulement à ceux qui sont reçus depuis l'expédition de sa commission. Il s'ensuit de-là qu'un Lieutenant Colonel ayant commission de Capitaine, & employé comme tel dans un détachement de son régiment, ne peut pas commander les Capitaines détachés d'un régiment moins ancien avec lesquels il se trouve.

Les Aides-Majors & les Lieutenans de Mestre de camp de Cavalerie & de Dragons, avec commission de Capitaine avant le premier Septembre 1715, roulent avec les Capitaines en pied : en leur absence ils roulent avec les Capitaines réformés, dont les commissions sont aussi avant le 1. Septembre 1715. ils ne peuvent être détachés qu'en qualité de Capitaines ; alors ils marchent suivant le *rang* de leur commission.

Les deux Sous-Lieutenans de la Colonelle du Colonel général de la Cavalerie, les deux Lieutenans de la Colonelle du Colonel général de Dragons, ceux de la Mestre de camp du Mestre de camp général de la Cavalerie & des Dragons, & le Lieutenant de la Mestre de camp du Commissaire général de la Cavalerie, suivent le *rang* de leur commission de Capi-

taine. Les Cornettes qui ont des ordres pour servir en qualité de Lieutenans réformés, ne prennent *rang* qu'après les Lieutenans réformés.

* RANG *des Officiers du Corps de la Gendarmerie.* Celui qui fait les fonctions de Brigadier de la Gendarmerie, commande à tous les Officiers de ce Corps : après lui les Capitaines des gardes suivent le *rang* de leurs compagnies ; le Capitaine-Lieutenant des Gendarmes ; le Capitaine - Lieutenant des Chevaux-Légers ; le Capitaine-Lieutenant des Gendarmes Ecossois ; le Capitaine-Lieutenant de la premiere compagnie des Mousquetaires ; celui de la seconde ; les Capitaines - Lieutenans des Gendarmes & Chevaux - Légers d'ordonnance, suivant le *rang* de leurs compagnies : les Sous-Lieutenans des Gendarmes ; les Lieutenans des Gardes-du-Corps ; les Sous-Lieutenans des Chevaux - Légers ; les Sous - Lieutenans des Gendarmes Ecossois ; les deux Sous-Lieutenans de la premiere ; les deux Sous - Lieutenans de la seconde compagnie des Mousquetaires ; les Sous - Lieutenans des compagnies d'ordonnance ; les Enseignes des Gardes-du - Corps ; les Enseignes des Gendarmes ; les Guidons des Gendarmes ; les Cornettes des Chevaux-Légers ; l'Enseigne des Gendarmes Ecossois ; les Enseignes de la premiere ; ceux de la seconde compagnie des Mousquetaires ; les Enseignes & Cornettes des compagnies d'ordonnance ; les Guidons des compagnies d'ordonnance ; les Exempts des Gardes - du-Corps ; les Maréchaux des logis des Gendarmes, Chevaux - Légers & Mousquetaires, entr'eux suivant le *rang* des compagnies dont ils sont, & les Brigadiers & Sous-Brigadiers de même.

Les quatre Capitaines des Gardes-du-Corps, le Capitaine-Lieutenant des Gendarmes, celui des Chevaux-Légers, & les deux Capitaines-Lieutenans des Mousquetaires de Sa Majesté, tant qu'ils sont pourvus de leur charge, ont *rang* de premier Mestre de camp de Cavalerie.

Le Major, les Lieutenans, Enseignes, & Aides-Majors des quatre compagnies des Gardes - du-Corps ; les Sous - Lieutenans, les Enseignes, les Guidons & Cornettes des Gendarmes, Chevaux-Légers & Mousquetaires, ont *rang* de Mestre de camp du 1. Mars 1718.

Les Aides-Majors des Gendarmes, Chevaux-Légers & Mousquetaires, ont commission de Mestre de camp de Cavalerie du jour de leur brevet d'Aide-Major : en cas de révocation de ces Aides - Majors, ceux qui les remplacent n'ont le titre de Mestre de camp qu'après la mort des révoqués.

Les Exemps des Gardes du-Corps & les Maréchaux des logis des Gendarmes, Chevaux - Légers & Mousquetaires, ont *rang* de Capitaine de Cavalerie, du 1. Mars 1718.

Les Brigadiers, Sous-Brigadiers, Porte - Etendards des Gardes-du-Corps, & les vingt-quatre gardes de la manche ont *rang* de Lieutenant du 1. Mars 1718. & les Brigadiers, Sous-Brigadiers, Porte-étendards & drapeaux des Gendarmes, Chevaux-Légers & Mousquetaires, du jour qu'ils sont reçus dans leur charge.

Les Gardes du Corps, Gendarmes, Chevaux-Légers & Mousquetaires qui sont nommés à des compagnies, dont le Roi augmente

quelquefois ses troupes, tirent au sort avec ceux qui sont Lieutenans en pied, ou qui, après l'avoir été, sont entretenus reformés. Ils commandent à ceux qui n'ont été que Cornettes, Enseignes & Sous-Lieutenans.

Les Capitaines-Lieutenans des Gendarmes Ecossois, Anglois, Bourguignons & de Flandres, tiennent *rang* de premier Mestre de camp de Cavalerie du premier Mars 1718. ou du jour de leur commission, si elles sont antérieures : ceux des autres compagnies des Gendarmes & Chevaux-Légers d'ordonnance, tiennent de même *rang* de Mestre de camp.

Les Sous-Lieutenans des compagnies des Gendarmes & Chevaux-Légers, ainsi que l'Enseigne & le Guidon des Gendarmes Ecossois, & l'Aide-Major de ces compagnies qui a *rang* de Sous-Lieutenant, sont Mestres de camp du 1. Mars 1718. Ceux qui sont pourvus de ces charges depuis ce tems, ne le sont que du jour de leur commission & brevet.

Les Enseignes & Guidons des autres compagnies des Gendarmes & Chevaux-Légers, ainsi que les Sous-Aides Majors, tiennent *rang* de Lieutenant Colonel, conformément à l'article précédent.

Les Maréchaux des logis des Gendarmes Ecossois, ont de même *rang* de Capitaine de Cavalerie; les Brigadiers & Sous-Brigadiers de Lieutenans : les Maréchaux des logis des autres compagnies n'ont que le *rang* de dernier Capitaine de Cavalerie.

Tous les Officiers du Corps de la Gendarmerie font usage des commissions particulieres, lorsqu'ils en ont, pour tenir dans la Cavalerie un *rang* supérieur à ceux marqués ci-dessus. Lorsqu'ils se défont de leur charge, ils perdent le *rang* qui y étoit attaché, à moins que ce ne soit pour être pourvus d'emplois qui donnent le même *rang*.

* RANG *des Officiers d'artillerie*. Tout Colonel ou autre Officier escortant l'artillerie, doit obéir à celui qui la commande. Les Officiers & Soldats du régiment Royal Artillerie obéissent au Commandant de l'artillerie, en ce qui le concerne. Le Commandant de l'artillerie, telle charge qu'il ait, peut se mettre à la tête du régiment ou des bataillons, dans les marches, détachemens, revues, ou ailleurs. Les Commandans en chef des écoles d'artillerie, ont dans les lieux où elles sont établies, les mêmes honneurs que les Lieutenans-Colonels des bataillons de Royal Artillerie. Ceux qui ont le grade de Brigadier, ou autre supérieur, sont traités comme les Officiers de leur caractere, étant employés sur la frontiere, ou se trouvant de piquet ou de jour dans les armées.

A l'armée, aux écoles, & dans les occasions du service de l'artillerie dans les Places, le plus ancien des Officiers de l'artillerie ou des bataillons, choisit son poste de droite ou de gauche, suivant l'ancienneté de commission du Roi & du Grand-Maître de l'artillerie. L'Officier de l'artillerie commandé peut se mettre à la tête du détachement qui est avec lui, pour le service de l'artillerie, s'il est plus ancien que l'Officier du bataillon.

Les Officiers du régiment Royal artillerie, partagent dans les siéges avec ceux de l'artillerie, sur le pied de leurs commissions, les profits & émolumens provenans des batteries, & autres ouvrages, auxquels ils ont été commis par celui qui commande l'artillerie,

Les Lieutenans Colonels du régiment Royal Artillerie, ont *rang* de Lieutenant d'artillerie : les deux premiers Capitaines de chaque bataillon ont *rang* de Commissaires Provinciaux : le Major, & les autres Capitaines de chaque bataillon, de Commissaires ordinaires : les Sous - Lieutenans, d'Officiers Pointeurs ; le Grand-Maître donne ces commissions : les Officiers de même grade qui les ont du même jour tirent au sort.

* RANG *de l'artillerie de terre avec celle de la marine.* Les Lieutenans généraux de l'artillerie de terre marchent avec les Commissaires généraux de la marine : les Commissaires Provinciaux avec les Capitaines d'artillerie des galiotes : les Commissaires ordinaires avec les Lieutenans : les Officiers Pointeurs avec les Aides d'artillerie : les Officiers de vaisseaux, servant comme Officiers d'artillerie, ont *rang* de même avec l'artillerie de terre, suivant les qualités dans lesquelles ils sont employés.

L'Officier de marine, s'il commande l'artillerie de terre, rend compte au Grand-Maître & au Secrétaire d'état de la guerre. L'Officier de terre, s'il commande celle de la marine, le rend au Secrétaire d'état de la marine.

* RANG *des Officiers de terre avec ceux de la marine.* Lorsque l'Officier de marine & ceux des armées servent ensemble, ils marchent ensemble suivant le *rang* de leurs charges, & les dates de leurs commissions. Dans ce cas seulement les Officiers d'Infanterie ne commandent point suivant le *rang* de leurs régimens. Les Officiers généraux de la marine & des galeres ne peuvent servir ni commander à terre sans lettres de service, expédiées par le Secrétaire d'état de la guerre : les Lieutenans généraux des armées marchent avec ceux de la marine, & celui des galeres : les Maréchaux de camp avec les chefs d'escadre.

Les Colonels avec les Capitaines de vaisseaux, ceux des galeres, ceux de Port, celui des Gardes de la marine, celui des Gardes de l'étendard des galeres, les Commissaires généraux de l'artillerie, les Inspecteurs des compagnies franches, & les Majors de la marine & des galeres : les Lieutenans Colonels avec les Capitaines des galiotes & d'artillerie, ceux des frégates légeres, & les Capitaines Lieutenans des galéres.

Les Capitaines d'Infanterie avec les Lieutenans de vaisseau, ceux des galeres, celui des Gardes de la marine, celui des Gardes de l'étendard des galeres, les Aides-Majors, les Lieutenans des galiotes & d'artillerie, les Capitaines de brulots & les Sous-Lieutenans de la réale : les Lieutenans & Enseignes d'Infanterie, avec des Enseignes de vaisseau de la réale & des autres galeres, les Sous-Lieutenans des galiotes & d'artillerie, les Lieutenans de frégates légeres, & les Capitaines de flûtes.

Les Sous-Lieutenans d'Infanterie, avec les Aides d'artillerie, les chefs de brigade, les Brigadiers, les Sous-Lieutenans & le Maréchal des logis des Gardes de la marine, & les Brigadiers & Sous-Lieutenans des Gardes de l'étendard des galeres. Le Commandant d'un bataillon formé de compagnies franches de la marine & des galeres, n'a pas un autre *rang* que celui que lui donne la qualité d'Officier en la marine, ou dans les galeres.

* RANG *& droits des Gouverneurs & autres Officiers de l'Etat.*

Major des Places. Tous Chefs & Officiers des troupes, de quelque grade & caractere qu'ils puissent être, doivent reconnoître les Gouverneurs des Places où ils se trouvent, soit en route, soit en garnison, & leur obéir en ce qui concerne le service, ainsi qu'à ceux, qui dans leur absence ont ordre pour commander dans ces Places. S'il arrivoit que les Gouverneurs ou autres Officiers supérieurs exigeassent quelque chose qui fût contraire aux Ordonnances du Roi, on n'y doit obéir que sur un ordre par écrit signé d'eux, afin d'être en état de prouver qu'on a été forcé de contrevenir à ce qui est prescrit. Les Lieutenans du Roi de Province, pourvus en finance, ne commandent point dans les Places au préjudice du Lieutenant de Roi & du Major.

En l'absence des Gouverneurs & Commandans, les Chefs & Officiers obéissent au Lieutenant pour le Roi, en leur absence aux Majors des Places. Les Magistrats d'Abbeville, Bayonne & Toulon, commandent en l'absence du Gouverneur ou Commandant naturel. Ceux de Peronne, Amiens & S. Quentin, en l'absence du Lieutenant de Roi. Les commissions des Commandans, Lieutenans de Roi, Majors, &c. des Places, ne sont que pour trois ans.

Les Gouverneurs des Places, & en leur absence les Lieutenans de Roi, & tous autres qui y commandent, ont pouvoir d'ordonner & commander aux Habitans de la Place & aux gens de guerre qui y sont en garnison, ce qu'ils ont à faire pour le service du Roi, & la sûreté & conservation de la Place, faire vivre les Habitans en bonne union & les gens de guerre en bonne discipline & police, suivant les Ordonnances militaires, faire sévérement châtier ceux qui osent y contrevenir, veiller à la garde & sûreté de la Place, & généralement faire pour sa conservation tout ce qu'ils croient être nécessaire & à propos.

Le Commandant des troupes qui sont en garnison dans les Villes du dedans du Royaume, ne peut prétendre aucun commandement sur les habitans, sous quelque prétexte que ce soit. Le Commandant de la Place peut donner ses ordres pour faire prendre les armes aux troupes de la garnison, ou les faire monter à cheval, les mettre en bataille, & commander des hommes détachés de différens Corps & compagnies, sans qu'il soit tenu d'en expliquer les raisons aux Officiers des troupes.

Aucunes troupes en garnison ne peuvent s'assembler, prendre les armes, ni monter à cheval sans permission des Gouverneurs ou Commandans. Les Commandans des Places peuvent en tems de guerre sortir avec des détachemens de la moitié de leur Infanterie. Ils les commandent comme dans la Place, excepté qu'il n'y ait des Officiers généraux employés pour commander les détachemens des garnisons : en ce cas ils ne peuvent sortir de leurs Places, ni en faire sortir des détachemens, sans la permission des Officiers généraux.

Le Commandant d'une citadelle ou château, quand même il commanderoit aussi dans la Place à laquelle la citadelle seroit attachée, n'en peut tirer la garnison que dans le cas d'une nécessité urgente pour la sûreté de la Place : alors il en peut faire ou laisser sortir le tiers sur les ordres & réquisition du Général de l'armée, du Commandant de la Province, ou de

celui de la Place ; & pour la sûreté de la citadelle, le tiers des Officiers de la garnison qui ne sont pas de garde, y demeure chaque jour sous peine de quinze jours de prison pour la premiere fois, & jusqu'à nouvel ordre de S. M. pour la récidive ; on fait une fois la semaine un état de ceux qui doivent y demeurer chaque jour.

Les Officiers de l'Etat-Major des Places ne peuvent percevoir, exiger ou demander aucun droit de boulangerie, ni de langues de bestiaux qui se tuent, du pot à la piece de vin & d'eau-de-vie, & à la tonne de bierre qui se débitent, tant en gros qu'en détail, ni autres droits de quelque nature qu'ils soient, à moins qu'ils n'en justifient la possession confirmée par les décisions de la Cour. Ceux des citadelles ne peuvent, à peine de concussion, exiger aucun droit sur les boissons que les militaires & autres personnes y demeurant font venir de la Ville.

Dans les Places où le droit de cantine est établi, il est défendu de transporter ou faire transporter des cantines aucunes boissons dans les maisons bourgeoises, ou des cabaretiers, ni d'y mettre & recevoir les bourgeois, à peine contre les Officiers de privation de leurs appointemens pendant un mois, de vingt florins d'amende contre leurs Valets, du fait desquels ils sont responsables, de pareille amende contre les bourgeois & le Fermier de la cantine, & de punition corporelle contre les Soldats.

Il est défendu aux Officiers de l'Etat-Major & autres de faire planter des jardins dans les ouvrages de fortification sans permission du Roi, à peine d'être cassé : il est défendu de faire labourer, ni semer sur les remparts & dans les bastions, fossés, contrescarpes, glacis, & plus près du chemin couvert que quinze toises, de faire paître des bestiaux dans ces endroits plus près de quinze toises des chemins couverts, à peine de désobéissance, & de confiscation des bestiaux. Qui que ce soit ne doit marcher sur les fortifications en d'autres endroits que ceux destinés pour le chemin des rondes : l'herbe peut être coupée deux fois par an, sans être bottelée sur le lieu, & sans qu'on puisse marcher sur les gazons.

Le Roi défend de planter des légumes ou des arbres dans l'enceinte des magasins à poudre, & d'y laisser entrer aucunes personnes sans y être nécessaires pour son service : les jardins & arbres fruitiers, s'il s'en trouve dans leur enceinte, doivent être détruits.

Les Gouverneurs des Places, à qui le Roi accorde la permission de conserver la chasse pour leurs plaisirs, ne doivent se servir que des Gardes pour la conserver. Ils ne peuvent obliger les Propriétaires des terres, qui se trouvent dans l'étendue désignée par la permission, à d'autres sujettions que celle de s'abstenir de la chasse.

Lorsque les Gouverneur, Lieutenant de Roi & Major sont absens, & qu'il ne se trouve point d'Officiers pourvus d'un ordre pour commander dans la Place, l'Officier en pied des troupes Françoises de la garnison, soit Gendarmerie, Cavalerie, Dragons ou Infanterie, qui a le grade supérieur sur les autres Officiers de la même garnison, a le commandement de la Place : à grade égal, le commandement appartient à l'Officier d'Infanterie du plus ancien régiment François, quand même ce

feroit un Capitaine qui n'y auroit que fa compagnie.

Les Officiers qui ont des commiffions particulieres pour tenir dans les troupes un *rang* fupérieur à celui que leur donne la charge dont ils font pourvus dans le corps du régiment dont ils font, ne peuvent s'en prévaloir dans le quartier ou garnifon, pour y commander dans l'abfence des Lieutenans de Roi & Major. Les Capitaines réformés commandent dans les Places avant les Majors des régimens, & avant les Lieutenans qui ont des commiffions de Capitaines : les Aides-Majors des Places avant les Lieutenans & Enfeignes : les Sous-Lieutenans des régimens François par préférence à tous Officiers de nation étrangere.

Les Officiers d'un régiment de Dragons qui fait le fervice à pied, commandent auffi par préférence à tous Officiers de nation étrangere, quand même ceux-ci auroient un grade fuperieur. L'Officier qui commande en l'abfence des Gouverneur, Lieutenant de Roi, & Major, ne peut rien changer au fervice ni à l'ordre qu'ils ont établi pour la garde & fûreté de la Place.

* RANG *& fonctions des Officiers qui compofent l'Etat-Major de l'armée.* Lorfque le Roi juge à propos de créer un Maréchal général des camps & armées, les Maréchaux de France lui font fubordonnés. Lorfque celui à qui le Roi a confié le commandement en chef d'une de fes armées, n'eft plus en état de le continuer par mort, maladie ou autrement, le plus ancien des Officiers principaux élevé fous lui dans une même dignité commande avec la même autorité que s'il avoit commiffion de Sa Majefté jufqu'à ce qu'elle en ait ordonné autrement.

Le Général choifit entre les Lieutenans généraux de l'armée ceux qu'il juge à propos pour commander les deux ailes de Cavalerie & le Corps d'Infanterie ; le plus ancien des deux qui fervent à la Cavalerie, a le commandement fur les deux lignes de la droite, & fur les Officiers généraux qui y font poftés ; le fecond fur les deux lignes de la gauche : celui qui fert au Corps de l'Infanterie fur les deux lignes de l'Infanterie: ils n'ont point de poftes fixes : ils peuvent fe mettre à la tête des troupes qu'ils jugent à propos dans l'étendue de leur commandement.

Lorfqu'il fe rencontre plufieurs Maréchaux de France dans une armée, quoiqu'ils fe trouvent aux ailes, ou à l'Infanterie, les Lieutenans généraux choifis confervent le commandement fur ceux qui leur font fubordonnés. Les Lieutenans généraux, qui font poftés à la tête des lignes, vont commander les troupes qui en font détachées : ceux qui commandent les ailes de Cavalerie & le Corps d'Infanterie demeurent toujours avec le gros des troupes qui reftent.

Les Lieutenans généraux font de jour à tour de rôle en campagne. Pendant les 24 heures qu'ils en font, ils reçoivent du Général les ordres qui concernent le fervice de l'armée ; ils prennent le mot de lui : ils doivent voir monter les gardes, vifiter les poftes, & rendre compte de ce qu'ils ont changé dans leur vifite, ou qu'ils eftiment devoir être changé pour le bien du fervice, ou la fûreté du camp. Les jours de marche, ils accompagnent le Général, ils mettent l'armée en bataille ; lorf-

qu'elle prend les armes, ils sont réputés la commander jusqu'à ce que les Officiers généraux des ailes de la Cavalerie, & du Corps de l'Infanterie soient à leur poste; ils peuvent se mettre à la tête des détachemens, qui sont tirés de l'armée, soit pour convois, fourrages, &c. à moins que le Général n'en ait expressément donné le commandement à un autre Officier.

Lorsqu'ils ne sont pas de jour, ils ont leur poste fixe sur la ligne: ils marchent avec le Corps auquel ils sont attachés suivant l'ordre de bataille. Le service des siéges se fait par un tour particulier, qui recommence à chaque siége & suspend l'autre, lorsqu'ils se rencontrent en même tems. Le plus ancien Général de l'armée commande les troupes destinées à l'ouverture de la tranchée des différens siéges, qui se font pendant le cours de la campagne. S'il y a plusieurs attaques, il commande la plus considérable, il y ordonne pendant les vingt-quatre heures qu'il est de jour, tout ce qui lui paroît convenable pour l'avancement du siége.

Les Maréchaux de camp sont aussi de jour à tour de rôle. Celui qui en est reçoit l'ordre du Lieutenant général: il le distribue au Major général de l'Infanterie, au Maréchal des logis de la Cavalerie, au Major général des Dragons, au Major de l'artillerie, au préposé du Général des vivres, au Capitaine des guides, & au Prevôt de l'armée, pour ce qui les concerne chacun en particulier. Il voit monter les gardes & visite les postes. Les jours de Marche, il se met à la tête des gardes, & du campement; à son arrivée sur le terrein que doit occuper l'armée, il marque au Major général de l'Infanterie celui où ce Corps doit camper. Il en donne la droite & la gauche au Maréchal des logis de la Cavalerie; il indique au Maréchal des logis de l'armée le lieu où le Général veut établir son quartier. Il s'avance ensuite avec les gardes, les poste convenablement pour la sûreté du camp, & rend compte de tout au Général. Un jour de bataille, il marche à la tête des gardes, jusqu'à ce qu'elles rentrent dans leurs Corps. Alors il se rend à son poste naturel. Il est ordinairement chargé de faire les fourrages, & d'en former la chaîne. Le Maréchal de camp de jour dans un siége choisit son poste après le Lieutenant général; il commande une attaque lorsqu'il y en a plusieurs. Lorsque les Maréchaux de camp ne sont pas de jour, ils ont des postes fixes & de même que les Lieutenans généraux.

Les Brigadiers marchent à la tête des brigades, dont ils ont le commandement: les Brigadiers prennent jour entr'eux, & font ce qu'on appelle de *piquet* afin d'aider les Officiers généraux, soit pour placer les gardes du Corps, dont ils sont, ou pour en visiter les postes & piquets. Dans une tranchée le Brigadier commande la troisieme attaque, c'est-à-dire celle du centre; lorsqu'il n'y en a que deux, il marche avec le Maréchal de camp. Les Brigadiers n'entrent point dans le Conseil de guerre que le Général fait assembler, lorsqu'il s'agit de déliberer sur le parti à prendre dans les évenemens inopinés. Il n'y a que le Brigadier de piquet qui entre à l'ordre. Outre le Brigadier de piquet, on nomme encore chaque jour un Colonel, un Lieutenant-Colonel

& un Major de piquet, dont les fonctions sont aussi de placer ou visiter les gardes de leur Corps, & de veiller à la discipline du camp.

RANG, vaisseau du premier *rang*, du second *rang*, du troisieme, du quatrieme & du cinquieme. C'est une distinction de la grandeur & capacité des vaisseaux de guerre, qui s'étend jusqu'à cinq différences, & qui est fondée sur la longueur de leur quille, sur le nombre de leurs ponts, sur le port de plus ou de moins de tonneaux, & sur la quantité des canons dont ils sont montés.

On exprime la longueur de la quille par le nombre des pieds portant sur terre dans le chantier, c'est-à dire, par la longueur qu'elle fait en ligne droite, jusqu'à l'une ou l'autre de ses extrémités qui sont les endroits où elle est arquée, à sçavoir vers le contre-étambord & le contre-étrave au-dessus du rinjot.

Les vaisseaux du premier *rang* ont environ cent trente-cinq pieds de quille portant sur terre: sont de quatorze à quinze cens tonneaux, portent depuis soixante & dix pieces de canon, jusqu'à cent vingt, & ont trois ponts entiers & non coupés; deux chambres l'une sur l'autre, à sçavoir celle des Volontaires ou du Conseil, & celle des Capitaines, outre la Sainte-Barbe & la dunette.

Les vaisseaux du second *rang* ont depuis cent-cinq jusqu'à cent-vingt pieds de quille portant sur terre: sont montés depuis cinquante-six jusqu'à soixante & dix pieces de canon, sont du port de onze à douze cens tonneaux: ont trois ponts entiers, ou quelquefois le troisieme coupé, & deux chambres dans leur château de poupe, outre la Sainte-Barbe & la dunette.

Les vaisseaux du troisieme *rang* ont environ cent-dix pieds de quille: sont montés de quarante à cinquante pieces de canon, du port de huit à neuf cens tonneaux, avec deux ponts seulement: n'ont dans leur château de poupe que la Sainte-Barbe, la chambre du Capitaine & la dunette: mais ils ont un château sur l'avant du second pont, sous lequel les cuisines sont placées.

Les vaisseaux du quatrieme *rang* ont environ cent pieds de quille: sont du port de cinq à six cens tonneaux, montés de trente à quarante pieces de canon, & ont deux ponts courans devant arriere, avec leurs châteaux de proue & de poupe, comme les vaisseaux du troisieme *rang*.

Les vaisseaux du cinquieme & dernier *rang* ont environ quatre-vingts-dix pieds de quille, & au-dessous: sont de trois cens tonneaux, de dix-huit à vingt pieces de canon, & ont deux ponts courans devant arriere, sans aucun château sur l'avant. Les cuisines sont mises entre deux ponts dans le lieu le plus commode pour éviter le feu, & ne point incommoder le service du canon. Ces distinctions de *rang* furent déterminées par une Ordonnance du Roi en 1670.

RANG dans les vaisseaux de bas-bord: ce mot signifie le travail des *rangs* de Forçats & l'effet des rames. On dit: notre galere leur donnoit chasse à la voile & aux *rangs*; le service des *rangs* sauva notre galere: la galiote fit les *rangs*, c'est-à-dire, fit cesser de ramer.

* RANG *de pavé*: C'est un *rang* de pavé d'une même grandeur, le long d'un ruisseau, sans canivaux, ni contre-jumelles, com-

me on le pratique dans les petites cours.

Lorſque l'on frappe des palplanches ou des pilots, les uns aſſez près des autres, ſur une même ligne, on appelle cela un *rang*, ou file de pilots, ou de palplanches, &c.

* RANGER *une troupe en ordre de bataille*. Pour *ranger* une troupe en ordre de bataille, il faut d'abord mettre les compagnies en files, chacune ſur un alignement. L'Officier Major doit proportionner la diſtance entr'elles, de façon que les files ſoient également ouvertes, ou ſerrées, après que la troupe aura formé des rangs. Si ces compagnies doivent être diviſées par tiers, par quarts, &c. il donne à chaque intervalle la valeur de cette portion de terrein, qu'elles occupent. Lorſque la troupe doit paroître dans cet ordre, les compagnies ſont alternativement à droite & à gauche. La premiere regarde au dehors, la ſeconde fait face à la troiſieme. Pour la mettre en bataille, elles ſont toutes à gauche, dans l'un & l'autre état les compagnies ſont en haie.

On appelle une compagnie en haie, celle qui par le moyen d'un *à droite* ou d'un *à gauche* forme un rang après avoir été miſe en file. On borde auſſi la haie par le moyen des quarts de converſion.

Pour mettre en bataille chaque compagnie ainſi diſpoſée, on leur fait former pluſieurs rangs; le nombre de ces rangs peut être égal ou inégal, il eſt inégal lorſque chaque compagnie n'ayant pas le même nombre de Soldats ſous les armes, on fait former à toutes des rangs par quatre, ou toute autre quantité de Soldats qui ſoit la même dans chacune. Il eſt égal lorſque toutes ſont diviſées par tiers, par quart, par cinquieme, &c.

Quoique le nombre des rangs ſoit inégal, & que chaque compagnie qui les forme ſoit en bataille, la troupe ou le bataillon n'y eſt que lorſque chacune forme le même nombre de rangs. Alors le premier rang conſidéré par rapport à quelqu'un placé en avant de lui, & de face à face, s'appelle la tête ou le front du bataillon, & le dernier la queue; de même la premiere file eſt la file de la droite & la derniere la file de la gauche; on appelle encore cette premiere file l'aile droite du bataillon ou ſimplement la droite, & la derniere l'aile gauche ou la gauche.

Si l'on rompt cette troupe en pluſieurs portions, chacune a de même ſa file de la droite & ſon aile gauche, ſon front & ſa queue, alors la troupe eſt une colonne.

Les portions ou diviſions les plus ordinaires d'un bataillon, ſont par demi-rang, par quart de rang & par compagnie.

On diſtingue les demi-rangs en appellant la moitié de la troupe, qui eſt vers l'aile droite, premier demi-rang, & l'autre dernier: les quarts de rangs, ſont dits de même, premier, ſecond, troiſieme, & dernier, & les demi-quarts de rang, premier, ſecond, troiſieme, quatrieme, cinquieme, ſixieme, ſeptieme & dernier, en comptant l'un & l'autre par la droite & finiſſant par l'aile gauche, & comme le bataillon a un premier demi-rang & un dernier, de même chaque demi-rang a un premier & un dernier quart de rang, & chacun de ceux-ci un premier & un dernier demi-quart.

RANGER, terme de marine. Le vent ſe *rangea* de l'avant, c'eſt-

à-dire, nous prit par proue. Il se *rangea* au Nord, c'est-à-dire, il se fit Nord.

RANGER *la côte* : C'est naviger terre à terre en côtoyant le rivage.

RANGUE, terme de marine : C'est un commandement pour faire ranger des hommes le long d'une manœuvre, ou sur quelque autre corde.

RAPE : C'est un outil de fer trempé en forme de lime, dont se se servent les Menuisiers, & autres Artisans. Il y a plusieurs pointes aigues & en saillie.

RAPIDES : On appelle ainsi dans quelques fleuves, comme dans celui de Saint Laurent, certains lieux où l'eau descend avec une telle rapidité, qu'on est obligé de faire portage, lorsqu'on remonte.

* RAPIERE : On donne ce nom à une longue & vieille épée, qu'on suppose mauvaise & de peu de prix.

* RAPPORT, en terme de Mathématique : ce mot a la même signification que *raison*.

* RAPPORTEUR : C'est un instrument fait en demi-cercle & divisé en cent quatre-vingts degrés, qui sert à prendre les ouvertures des angles & à les *rapporter* du graphometre sur le papier. Il se fait ordinairement de cuivre.

RAPPUROIR, est une futaille de bois, ou un vaisseau de cuivre, dont se servent les Salpêtriers pour mettre le salpêtre de la premiere cuite. Il n'y est ordinairement qu'une demi-heure, après quoi on l'en fait sortir par une fontaine qui est au pied de ce vaisseau.

* RAQUE, terme de mer, qui signifie une boule percée pour faire un *raccage*. Voyez ce dernier mot. On distingue la *raque gougée*, qui peut recevoir une corde dans une échancrure qu'elle a sur le côté, & la *raque encochée* qui est aussi une *raque gougée*, mais avec une coche tout autour, pour y poser le bitort avec quoi on l'amarre.

RAS, bâtiment *ras*, c'est-à-dire, qui n'est pas ponté, & ne porte pas couverte, tel que la chaloupe, la barque longue, le brigantin & semblables.

RAS *à l'eau*, bâtiment *ras à l'eau*, c'est-à-dire, qui étant ponté est bas de bordage, ayant sa ligne de l'eau proche du plat-bord, ou du-moins proche du feuillet des sabords de sa batterie basse.

RASANTE, ligne *rasante*. *Voyez* LIGNE.

RASE, est de la poix qu'on mêle avec du brai pour calfater un vaisseau.

* RASLE, en certains lieux, on appelle des *rasles*, ce que communément on nomme des chevrons, en sorte que le *rasle* & le chevron font la même chose.

* RASPOUTE, nom que l'on donne dans les Indes à une partie des Banianes. Ce nom signifie homme vaillant, courageux, & on le leur a donné, parce que contre l'inclination & la coutume des autres Banianes, ils sont hardis & aiment la guerre. Le Pere Catrou dans son *Histoire du Mogol*, écrit *Ragepuge*, c'est apparemment la même chose. Voyez ce mot.

RAT, est un endroit de la mer où il y a quelque courant rapide & dangéreux, ou bien quelque changement d'eau, c'est-à-dire, des contremarées, ou marées différentes. Ordinairement un *rat* est dans une passe ou dans un canal ; mais il se trouve quelquefois

des *rats* de marée, c'est-à-dire, des contre-marées dans le large de la mer.

RAT, est aussi une espece de ponton, composé de bordages, c'est-à-dire, de planches attachées sur trois ou quatre mâts pour servir aux Calfateurs quand ils donnent la carene ou le radoub.

RAT, écoute à queue de *rat*, couets à queue de *rat*, c'est le nom que l'on donne à ces manœuvres, lorsque le cordage en est plus gros par en haut, que par en bas; de sorte que le bout que tiennent les Matelots, est moins fourni de torons que le reste. Ce qui donne de la facilité à manœuvrer, mais aussi le cordage est plus sujet à casser.

RATEAUX: C'est ainsi que l'on appelle de menues pieces de bois dentelées, que l'on cloue au-dessous du milieu des deux grandes vergues d'un vaisseau, sçavoir la grande vergue & la vergue de misene. On y passe les aiguillettes, qui tiennent à la tête de la voile en la place des rabans, à cause qu'on n'en peut mettre en cet endroit-là. On donne aussi le nom de *rateaux* à cinq ou six poulies, qu'on met de rang l'une sur l'autre, le long de la lieure de beaupré, pour y passer les manœuvres du même mât de beaupré. *Rateaux* sont aussi de petites traverses de bois, que l'on met en quelques endroits, & sur tout dans les haubans d'artimon avec des chevilles pour y amarrer de petites manœuvres.

RATELIER. Les *rateliers* sont de menuiserie, composés de traverses & de quelques montans. Ils sont nécessaires dans les magasins & les corps de gardes pour arranger les fusils & les autres armes à feu, ainsi que les piques, hallebardes, &c.

* Un *ratelier* d'artillerie est un assemblage de charpente, composé de moulinets, de traverses, & de quelques autres pieces, servant à porter les mousquets, fusils, & autres armes à feu, que l'on conserve dans les arsenaux. *Ratelier* dans une écurie est une sorte de balustrade, faite de rouleaux de bois, engagés dans des traverses de charpente par le haut & par le bas: c'est où l'on jette le foin & la paille pour les chevaux. Il se place toujours au-dessus de la mangeoire.

RATION, est une portion de pain ou de fourrage, qui se distribue à chaque homme de guerre. Chaque Fantassin doit avoir une *ration* de pain; & chaque Cavalier une *ration* de pain, & une de fourrage.

RATION. Le Roi par son Ordonnance du 13 Juillet 1727. révoquant celle du 13 Avril 1717. portant suppression des étapes, veut que les fournitures des étapes, tant en *rations* de vivres que de fourrages, soient faites à ses troupes dans les Villes & lieux de son Royaume, où elles logeront en tems de paix, & en tems de guerre, sur les routes que Sa Majesté fait expédier pour les faire marcher.

RATION *d'un Fantassin*. La *ration* de vivres pour la nourriture d'un Fantassin, est composée de vingt-quatre onces de pain, cuit & rassis entre bis & blanc, d'une pinte de vin, mesure de Paris, & du crû du lieu, ou d'un pot de cidre, ou de biere mesure de Paris, & d'une livre de viande de bœuf, veau ou mouton, au choix de l'Etapier.

RATION *pour les troupes de la*

maison du Roi. La *ration* des vivres qui est fournie pour chaque Garde-du-Corps, Gendarme, Chevau-Léger, ou Mousquetaire de la Garde, Gendarme ou Chevau-Léger des compagnies d'Ordonnance de la Gendarmerie, & pour chaque Grenadier à cheval, est composée de deux pains de vingt-quatre onces chacun, cuits & rassis, entre bis & blanc, de deux pintes de vin mesure de Paris, & du crû du lieu, ou de deux pots de cidre ou de biere, mesure de Paris, & de deux livres & demie de viande de bœuf, veau ou mouton, au choix de l'Etapier.

RATION *de Cavalerie.* La *ration* des vivres pour un Cavalier, est composée de trente-six onces de pain, d'une pinte & demie de vin, ou d'un pot & demi de cidre ou de biere, mesure de Paris, & de deux livres de viande, bœuf, veau ou mouton, au choix de l'Etapier.

RATION *de Dragons.* La *ration* de vivres pour un Dragon, est composée de vingt-quatre onces de pain, d'une livre & demie de viande, & d'une pinte de vin, ou d'un pot de cidre ou de biere, le tout comme ci-dessus.

RATION *de fourrage.* La *ration* pour la nourriture d'un cheval, soit d'un Garde-du-Corps, Gendarme, Chevau-Léger, Mousquetaire, Gendarme ou Chevau-Léger des compagnies d'Ordonnance de la Gendarmerie, de Grenadier à cheval, de Cavalier, Hussart & Dragon, ou d'Officier de Cavalerie, de Dragon ou d'Infanterie, est composée d'une livre de foin & d'un boisseau d'avoine, mesure de Paris, dont les vingt-quatre boisseaux font le septier de la même mesure; & pour prévenir les contestations qui pourroient arriver au sujet de cette mesure, Sa Majesté a voulu qu'il y en ait une quarrée dans chaque lieu d'étape, qui ait par le dedans huit pouces de tout sens, sur dix pouces de haut, dont les douze font le pied de Roi: laquelle mesure rase, suivant l'évaluation qui en a été faite, doit être censée le boisseau de Paris.

RATION *des Officiers du régiment des Gardes-Françoises.* Il est fourni à chaque Capitaine, & au Capitaine-Lieutenant de la compagnie Colonelle douze *rations* de vivres de Fantassin, & huit de fourrages: à chaque Lieutenant, dix *rations* de vivres, & six de fourrage: à chaque Sous-Lieutenant, ou Enseigne, six *rations* de vivres, & quatre de fourrage; à chaque Sergent deux *rations* de vivres & une de fourrage: à chaque Caporal, Anspessade, Grenadier, Soldat & Tambour, une *ration* de vivres. Les Capitaines de ce régiment, qui commandent des bataillons, n'ont rien à prétendre, au-delà de la fourniture qui leur est reglée, comme Capitaines, sous prétexte dudit commandement. Le Lieutenant-Colonel, lorsqu'il marche avec ledit régiment, a dix *rations* de vivres & six de fourrage, outre celles qu'il doit avoir comme Capitaine.

Dans l'Etat-Major de ce régiment, le Major a douze *rations* de vivres & huit de fourrage: les Aides-Majors dix *rations* de vivres & six de fourrage: les Sous-Aides-Majors six *rations* de vivres & quatre de fourrage: l'Aumônier trois *rations* de vivres & trois de fourrage: chaque Medecin, Chirurgien, Apothicaire, qui se trouvent employés dans les revues, comme présens, deux *ra-*

tions de vivres & deux de fourrage : le Tambour Major deux *rations* de vivres & une de fourrage : le Prevôt quatre *rations* de vivres & trois de fourrage, s'il eſt préſent : chaque Lieutenant de Prevôt & Greffier, deux *rations* de vivres & deux de fourrage : chaque Archer & l'Exécuteur, une *ration* de vivres & une de fourrage.

RATION *des troupes de mer* : C'eſt la meſure du biſcuit, de la viande, du poiſſon, des légumes, & du vin & boiſſon qu'on diſtribue par jour dans les vaiſſeaux pour la ſubſiſtance d'un homme. Quelques-uns diſent auſſi *raiſon*. La *ration* de chaque Matelot & Soldat par jour eſt compoſée de dix-huit onces de biſcuit, poids de marc, qui eſt de ſeize onces par livre, & de trois quarts de pinte de vin, meſure de Paris, abreuvé d'autant d'eau. Il eſt donné par ſemaine quatre repas de viande, trois de poiſſon, & ſept de légumes. Les Dimanches, Mardis & Jeudis, les *rations* ſont de dix-huit onces de lard cuit pour le dîner de ſept hommes : les Lundis de trois livres & demie de bœuf, ſans pieds ni têtes, les Mercredis, Vendredis & Samedis de vingt-huit onces de morue crue : chaque jour à ſouper, de vingt-huit onces de pois, gruau, féves, fayols, ou autres légumes cruds, ou quatorze onces de riz, auſſi crud, le tout aſſaiſonné, ſçavoir la viande d'une pinte de bouillon dans lequel elle aura cuit pour en faire du potage; la morue d'un demi-quart de pinte d'huile d'olive, & d'un quart de pinte de vinaigre pour ſept hommes, & les pois féves, fayols, riz, ou gruau, de ſel, d'une chopine d'huile d'olive pour la *ration* de mille hommes, verſée dans la chaudiere ſur le bouillon, qui eſt diſtribué avec les légumes. Il eſt donné entre les repas à la partie de l'équipage qui fait le quart, du breuvage qui eſt compoſé d'eau & de vinaigre.

RATIONS *des Officiers des Gardes-Suiſſes* : Chaque Capitaine, & le Capitaine-Lieutenant de la compagnie générale a douze *rations* de vivres & huit de fourrage : chaque Lieutenant, dix *rations* de vivres & ſix de fourrage : chaque Sous-Lieutenant & Enſeigne, ſix *rations* de vivres & quatre de fourrage : chaque Sergent, deux *rations* de vivres & une de fourrage : chaque Caporal, Anſpeſſade, Soldat ou Tambour, une *ration* de vivres. Les Capitaines dudit régiment, qui commandent des bataillons, ne peuvent rien prétendre au-delà de la fourniture qui leur eſt reglée, comme Capitaines, ſous prétexte dudit commandement. Les Capitaines-Lieutenans, qui peuvent être dans les autres compagnies, pour les commander en l'abſence des Capitaines, ne reçoivent de *rations*, que comme les Lieutenans du régiment : & les Officiers ſubalternes, qui dans les marches ſe trouvent commander une compagnie, ne peuvent pas prendre les *rations* de Commandant, mais ſeulement les *rations* des charges qu'ils ont dans les compagnies dont ils ſont.

Dans l'Etat-Major, lorſque le Lieutenant-Colonel marche avec le régiment, il a dix *rations* de vivres & ſix de fourrage, outre celles qu'il doit avoir en qualité de Capitaine. Le Major a douze *rations* de vivres & huit de fourrage : le Maréchal des Logis, trois *rations* de vivres & deux de fourrag : l'Aumônier, trois *rations* de

de vivres & trois de fourrage : le Chirurgien deux *rations* de vivres & deux de fourrage : chaque Sergent & Tambour Major, deux *rations* de vivres & une de fourrage : chaque Grand Juge & Prevôt, quatre *rations* de vivres & trois de fourrage : chaque Archer & l'Exécuteur une *ration* de vivre & une de fourrage.

RATIONS *des Officiers d'Infanterie Françoise & Etrangere* : Chaque Capitaine d'Infanterie a six *rations* de vivres & quatre de fourrage chaque Lieutenant, quatre *rations* de vivres & deux de fourrage : chaque Enseigne ou Sous-Lieutenant, trois *rations* de vivres & deux de fourrage : chaque Sergent, deux *rations* de vivres : chaque Caporal, Anspessade, Grenadier, Soldat ou Tambour, une *ration* de vivres. Il est aussi fourni aux Capitaines commandans les bataillons, qui ne sont pas Chefs des régimens, outre ce qu'ils doivent avoir en qualité de Capitaines, quatre *rations* de vivres & deux de fourrage, sans que les autres Capitaines du bataillon, qui le commanderont en son absence, puissent prétendre le même traitement : ils n'ont que les *rations* de Capitaine.

Dans l'Etat-Major, le Colonel a outre ce qu'il doit avoir, comme Capitaine, six *rations* de vivres & quatre de fourrage. Le Lieutenant-Colonel, outre ce qu'il doit avoir comme Capitaine, quatre *rations* de vivres & deux de fourrage : le Major, six *rations* de vivres & quatre de fourrage : l'Aide-Major, quatre *rations* de vivres & deux de fourrage. Les Officiers, qui font les fonctions d'Aides-Majors dans les régimens Suisses, ont leurs *rations* en la qualité qu'ils ont dans leurs Corps ; ils n'en doivent point avoir relativement à leurs fonctions. Le Maréchal des Logis a trois *rations* de vivres & deux de fourrage : l'Aumônier, deux *rations* de vivres & deux de fourrage, ainsi que le Chirurgien. Dans les régimens où il y a Prevôté, le Prevôt a trois *rations* de vivres & deux de fourrage : chaque Lieutenant de Prevôt & le Greffier, deux *rations* de vivres & une de fourrage : chaque Archer & l'Exécuteur, une *ration* de vivres.

RATIONS *des Officiers réformés d'Infanterie* : Les Officiers réformés d'Infanterie qui servent à la suite des régimens d'Infanterie Françoise & Etrangere, reçoivent l'étape, tant pour eux, que pour leurs chevaux, comme s'ils étoient en pied.

RATIONS *des Officiers des Gardes du Corps*, Chaque Lieutenant a huit *rations* de vivres & douze de fourrage : chaque Enseigne, six *rations* de vivres & neuf de fourrage : chaque Exempt, trois *rations* de vivres & quatre *rations* & demie de fourrage : chaque Brigadier & Sous-Brigadier, deux *rations* de vivres & trois de fourrage : chaque Garde, Timbalier ou Trompette, une *ration* de vivres & une *ration* & demie de fourrage. Le Garçon Chirurgien, qui est à la tête de chaque brigade, une demi-*ration* de vivres & une *ration* de fourrage : le Maréchal ferrant, qui est aussi à la tête de chaque brigade, une demi-*ration* de vivres & une *ration* de fourrage.

Dans l'Etat-Major, lorsqu'un des deux Aides-Majors du Corps se trouve marcher avec les quatre compagnies, il prend pour l'étape, comme Enseigne, six *rations* de vivres & neuf de fourrage : chacun des quatre Aides-Majors, qui servent à la suite de ces qua-

tre compagnies, ont quatre *rations* de vivres & six de fourrage : chaque Aumônier, qui sert à la suite des quatre compagnies, deux *rations* de vivres & trois de fourrage : chaque Chirurgien à la suite de ces quatre compagnies, une *ration* de vivres & une *ration* & demie de fourrage : chaque Sellier, (s'il y en a quatre à la suite de ces quatre compagnies), une demi-*ration* de vivres & une *ration* de fourrage.

RATIONS *des Officiers des Gendarmes, Chevaux-Légers & Mousquetaires* : Chaque Capitaine-Lieutenant a huit *rations* de vivres & douze de fourrage : chaque Sous-Lieutenant, six *rations* de vivres & neuf de fourrage : chaque Enseigne, Guidon ou Cornette, quatre *rations* de vivres & six de fourrage : chaque Maréchal des Logis, deux *rations* de vivres & trois de fourrage : chaque Brigadier, Sous-Brigadier, Porte-Etendard, Gendarme, Chevau-Léger, Mousquetaire, Timbalier, Trompette, Hautbois & Tambour, une *ration* de vivres & une *ration* & demie de fourrage : chaque Aumônier de ces compagnies, deux *rations* de vivres & trois de fourrage : chaque Chirurgien, une *ration* de vivres & une *ration* & demie de fourrage : chaque Fourrier, Sellier, Maréchal ferrant & l'Apothicaire, qui servent à la suite de ces compagnies, une demi-*ration* de vivres & une *ration* de fourrage.

RATIONS *des Officiers des compagnies d'Ordonnance de la Gendarmerie* : Chaque Capitaine-Lieutenant des seize compagnies de Gendarmerie, a huit *rations* de vivres & douze de fourrage : chaque Sous-Lieutenant, six *rations* de vivres & neuf de fourrage : chaque Enseigne, Guidon ou Cornette, quatre *rations* de vivres & six de fourrage : chaque Maréchal des Logis, deux *rations* de vivres & trois de fourrage : chaque Brigadier, Sous-Brigadier, Porte-Etendard, Gendarme, Chevau-Léger, Timbalier & Trompette, une *ration* de vivres & une *ration* & demie de fourrage : chaque Sellier & Maréchal ferrant, qui servent à la suite de ces compagnies, une demi-*ration* de vivres & une *ration* de fourrage. L'Aide-Major, six *rations* de vivres & neuf de fourrage, le Sous-Aide-Major, quatre *rations* de vivres, & six de fourrage : chaque Aumônier deux *rations* de vivres & une *ration* & demie de fourrage.

RATIONS *des Officiers des Grenadiers à cheval* : Le Capitaine-Lieutenant a huit *rations* de vivres & douze de fourrage : chaque Lieutenant, six *rations* de vivres & neuf de fourrage : chaque Sous-Lieutenant, quatre *rations* de vivres & six de fourrage : chaque Maréchal des Logis deux *rations* de vivres & une *ration* & demie de fourrage : le Chirurgien une *ration* de vivres & une *ration* & demie de fourrage : le Fourrier, Sellier, Frater, & chaque Maréchal ferrant, présens à ladite compagnie, une demi-*ration* de vivres & une *ration* de fourrage.

Les Officiers tant des compagnies des Gardes-du-Corps, Gendarmes, Chevaux-Légers, Mousquetaires, les Officiers des seize compagnies de la Gendarmerie, ceux des Grenadiers à cheval qui se trouvent Commandans, ne peuvent prendre l'étape que pour la charge dont ils sont pourvus par Sa Majesté dans lesdites compagnies, ce qui est également ob-

ſervé à l'égard de ceux qui font les fonctions de Majors ou Aides-Majors des compagnies des Gendarmes, Chevaux-Légers, ou Mouſquetaires de la Garde, & de la compagnie des Grenadiers à cheval de Sa Majeſté.

RATIONS *des Officiers de la Cavalerie Légere & Huſſards.* Chaque Capitaine de Cavalerie & d'Huſſards a ſix *rations* de vivres & ſix de fourrage: chaque Lieutenant, quatre *rations* de vivres & quatre de fourrage: chaque Cornette, trois *rations* de vivres & trois de fourrage: chaque Maréchal des Logis, deux *rations* de vivres & deux de fourrage: chaque Brigadier, Cavalier, Timbalier & Trompette, une *ration* de vivres & une de fourrage. Le Meſtre-de-Camp, outre ce qu'il doit avoir en qualité de Capitaine, a ſix *rations* de vivres & ſix de fourrage: le Lieutenant-Colonel, outre ce qu'il doit avoir en qualité de Capitaine, quatre *rations* de vivres & quatre de fourrage: le Major, ſix *rations* de vivres & huit de fourrage: l'Aide-Major, quatre *rations* de vivres & quatre de fourrage: l'Aumônier, deux *rations* de vivres & deux de fourrage: le Chirurgien, une *ration* de vivres & une de fourrage.

RATIONS *des Officiers de Dragons.* Chaque Capitaine de Dragons a ſix *rations* de vivres & ſix de fourrage: chaque Lieutenant, quatre *rations* de vivres & quatre de fourrage: chaque Cornette, trois *rations* de vivres & trois de fourrage: chaque Maréchal des Logis, deux *rations* de vivres & deux de fourrage: chaque Brigadier, Dragon ou Tambour, une *ration* de vivres & une de fourrage. Le Meſtre-de-Camp, outre ce qu'il a en qualité de Capitaine, a ſix *rations* de vivres & ſix de fourrage. Le Lieutenant-Colonel, outre ce qu'il reçoit en qualité de Capitaine, a quatre *rations* de vivres & quatre de fourrage: le Major, ſix *rations* de vivres & huit de fourrage: l'Aide-Major, quatre *rations* de vivres & quatre de fourrage: l'Aumônier, deux *rations* de vivres & deux de fourrage.

RATIONS *des Officiers reformés de Cavalerie, Huſſards & Dragons.* Les Officiers réformés de Cavalerie, Huſſards & Dragons reçoivent l'étape comme s'ils étoient en pied: ſçavoir ceux de Cavalerie & de Huſſards, comme les Officiers en pied de Cavalerie & de Huſſards, & ceux de Dragons, comme les Officiers en pied de Dragons.

A l'égard des Officiers des Etats-Majors Généraux des Suiſſes, de la Cavalerie & des Dragons lorſqu'ils marchent ſur des routes, & par ordre de Sa Majeſté, elle ſe réſerve de regler le traitement qu'elle juge à propos de leur accorder. Pour les Commiſſaires des guerres qui ſe trouvent à la ſuite & à la conduite des troupes, ſoit de Gendarmerie, Cavalerie, Huſſards, Dragons, ou d'Infanterie, chaque Commiſſaire a ſix *rations* de vivres de Fantaſſin & quatre de fourrage.

RATISSOIRS. Les *ratiſſoirs* ſervent aux Salpêtriers, pour gratter le ſalpêtre dans les lieux inhabitables. Ces *ratiſſoirs* ne doivent péſer qu'un quart de livre en fer en manche, & être marqués des armes du Grand-Maître, & pris des Forgeurs de l'Arſenal de Paris; & cela conformément à une ancienne Ordonnance de Charles IX. du mois de Mars 1572.

* RATURE: C'eſt propre-

ment ce que les Parcheminiers ôtent du parchemin, avec ce qu'ils appellent le *fer à raturer*. Les *ratures* servent à faire de la colle. L'usage a fait employer aussi ce mot pour signifier les raies que l'on fait sur l'écriture, & qui servent à l'effacer. Souvent on emploie le canif à *raturer*, pour effacer les mots déplacés, ou des lignes tirées à faux sur quelque dessein.

* RAVALEMENT : C'est dans des pilastres & corps de maçonnerie & menuiserie, un petit renfoncement simple, ou bordé d'une baguette ou d'un talon.

RAVALEMENT : C'est un nom donné à des retranchemens faits sur le haut de l'arriere de quelques vaisseaux, à dessein d'y mettre des Fusiliers.

* RAVALER, en terme de maçonnerie: *ravaler* un mur, c'est le finir avec le crépi ou l'enduit : c'est aussi le nettoyer avec quelque instrument ; ce terme vient de ce que cet ouvrage commence par le haut du mur, & finit en ravalant par le bas.

RAVELIN, est un ouvrage compris sous deux faces, qui font un angle saillant. Il se met au-devant d'une courtine, pour couvrir les flancs opposés des bastions voisins. Le mot de *ravelin* n'est en usage que parmi les Ingénieurs. Les gens de guerre l'appellent *demi-lune*.

* Les *ravelins* sont fort en usage pour couvrir les courtines, les portes, ou les ponts de Villes. On leur donne moins de hauteur qu'aux remparts de la Place, afin qu'ils soient toujours exposés au feu des assiégés, en cas que l'ennemi voulût s'y loger. Leurs parapets, aussi bien que tous les autres dehors, doivent être à l'épreuve du canon, c'est-à-dire pour le moins de l'épaisseur de dix-huit pieds. Il y a des *ravelins* ou demi-lunes à contre-gardes ; ces ouvrages sont fort estimés, à cause qu'il n'y a aucun côté, qui ne soit sous le feu de la Place, & que la défectuosité de l'angle mort ne s'y trouve point.

RAVIN : C'est une interruption de terre formée par la chute d'un torrent d'un lieu élevé.

* RAVINES : Ce sont des endroits cavés par des débordemens d'eau de pluie, moins profonds que ceux que l'on désigne par *ravins* ou chemins creux.

RAVITAILLER *une Place* : C'est y faire entrer des munitions de bouche & de guerre. On ne peut donner de regles certaines pour le *ravitaillement*, parce que cela dépend de la grandeur de la place, de la situation, de la maniere dont elle est fortifiée, & de la garnison qui y est établie.

* RAVOIR : On donne ce nom sur quelques côtes de mer, à un parc de filets pour la pêche, que la mer couvre & découvre.

RAYÉ, *canon rayé* : C'est un canon de fusil, mousquet, &c. qui a quelques canelures en-dedans, & dans lequel on enfonce une balle à force pour le faire tirer plus droit.

* RAYER, en terme d'Arquebusier, *rayer un fusil* : C'est faire à force de vis, une rayure dans le canon ; ce qui le fait porter beaucoup plus loin.

* RAYON. En terme d'optique, on appelle *rayon visuel* une ligne qu'on s'imagine partir de l'objet vers l'œil, ou de l'œil vers l'objet.

Le *rayon astronomique*, est un instrument composé de deux bâtons en croix, qui sert à mesurer les hauteurs sur mer, & qui se

nomme autrement *bâton de Jacob*.

Les *rayons* d'un cercle ou d'une ſphére, ce ſont des lignes menées du centre à la circonférence, & qui ſont égales.

* RAYON en terme de géométrie eſt une ligne droite menée du centre à la circonférence d'un cercle. c'eſt par le mouvement de cette ligne, autour d'un point fixe, que ſe forme le cercle. *Rayon extérieur* en terme de fortification, eſt une ligne tirée du centre de la Place à l'angle flanqué d'un baſtion. C'eſt le *rayon* du polygone, dans lequel la Place eſt inſcrite. *Rayon intérieur* eſt la ligne tirée du centre de la Place au centre d'un baſtion.

* REACTION : C'eſt l'action d'un corps lequel agit ſur un autre, dont il reçoit l'action. Par exemple quand une bille eſt chaſſée ſelon une certaine direction, & qu'elle vient à choquer la bande, voilà l'action, & comme elle ne reſte pas là, & qu'elle réjaillit d'elle-même ſous une autre direction, c'eſt ce qu'on appelle *réaction*. La *réaction* eſt toujours égale à l'*action*, & il n'y a point dans la nature d'*action* ſans *réaction*.

R E A L E, galere *réale* eſt la principale d'un Royaume indépendant. On donne le nom de *réale* à la premiere des galeres du Pape, parce que toutes les têtes couronnées des Etats Catholiques donnent le pas à Sa Sainteté.

Les principales galeres des eſcadres de Naples, de Sicile & de Sardaigne prennent chacune le nom de *Capitaine réale*.

La principale de Veniſe ſe qualifie de *réale*, à cauſe des Royaumes de Cypre & de Candie, que cette République a poſſédés.

Les Génois prétendent auſſi qu'on nomme *réale* la principale des leurs, en conſidération du Royaume de Corſe. Mais depuis longtems elle n'a paru en mer, à cauſe des conteſtations qu'elle a pour le ſalut avec les Capitaines de Toſcane & de Malte.

En France la *réale* eſt deſtinée pour la perſonne du Général des galeres, & diſtinguée des autres galeres par l'étendard royal, & par trois fanaux poſés en ligne droite ſur la pertiguette.

L'étendard royal de France eſt de figure quarrée & de couleur rouge, ſemé de fleurs de lys d'or. Il eſt porté par une piece de bois longue & arrondie, appellée la haſte, parce qu'elle reſſemble à une lance.

La haſte eſt attachée par des bandes de fer au bord de l'eſpale, vers la guérite, à la main droite de la chambre de poupe.

REBANDER, en terme de marine : C'eſt remettre à l'autre bord, retourner à un autre côté. Ce terme n'eſt uſité que par le commun des Matelots. *Rebander* à l'autre bord, c'eſt courir ſur une autre aire de vent.

REBORDER, ou *raborder* : C'eſt tomber une ſeconde fois ſur un vaiſſeau.

RECALER : C'eſt un terme de Charpentier qui ſignifie ôter du bois avec une varlorpe, ou un autre outil à fût, après que le riflard ou autre premier, ou plus groſſier outil y a déja paſſé.

* RECEPER. *Voyez* RESCEPER.

* RECEPTACLE : C'eſt un baſſin où pluſieurs canaux d'aqueducs, ou tuyaux de conduite, viennent ſe rendre pour être enſuite diſtribués en d'autres conduits. On nomme auſſi cette eſpece de réſervoir *conſerve*.

* RECEPTION *d'un Officier dans un Corps.* Pour la *réception* d'un Officier dans un Corps, le Commandant fait battre un ban par les Tambours du bataillon, devant la compagnie, dont doit être l'Officier. Cet Officier y fait face avec les armes convenables à ſa charge ; après le ban battu, il lève ſon chapeau, ainſi que le Commandant, qui le reçoit en ces termes : *De par le Roi, Soldats, vous reconnoîtrez M... pour votre Capitaine*, ou *pour Lieutenant de la compagnie, & vous lui obéirez en tout ce qu'il vous ordonnera pour le ſervice du Roi en cette qualité.* On ne change que le terme de *Soldats* en celui de *Meſſieurs* pour recevoir à la tête d'un régiment un Colonel, ou un Major : mais pour cette *réception* tous les Capitaines & les Subalternes forment un cercle : les Sergens un autre & les Tambours un troiſieme au-delà de celui des Sergens. Ces cercles ſont concentriques. Celui qui doit être reçu ſe place au milieu, avec les Officiers ſupérieurs. La *réception* d'un Commandant breveté ſe fait de même dans le bataillon qu'il doit commander.

RECETTE, en terme de Salpêtrier, eſt un baquet, qui ſe met au-deſſous des cuviers pleins de platras écraſés & de cendres, pour recevoir les eaux qu'on a verſées deſſus, & qui en diſtillent.

RECHANGE, en terme de marine, eſt un ſupplément & une réſerve d'agrès ou d'apparaux ; voile de *rechange*, vergue de *rechange*, funin de *rechange*, c'eſt-à-dire, préparé pour ſuppléer au premier. Les Lévantins diſent : voile ou vergue de reſpect, ou de répit.

RECHAUT. Il y a des *réchauts* faits comme ceux de ménage, ou à-peu-près, dans leſquels on fait brûler du goudron. On s'en ſert pour éclairer les foſſés, & les remparts d'une Place aſſiégée, & pour ſe garantir des ſurpriſes. Les *réchauts* s'attachent autour des murailles.

Ils doivent peſer au moins douze livres chacun. Les uns ſont avec des chaînes pour deſcendre du haut du rempart dans le foſſé : les autres ſont à douille pour recevoir le manche qu'on y veut mettre, & pour les attacher autour des remparts.

Dans les places-d'armes, à tous les coins des rues, ſous toutes les portes d'une Ville de guerre, on brûle du goudron dans ces *réchauts* qu'on attache autour du rempart, ou que l'on deſcend dans les foſſés pour y voir clair la nuit & pour s'empêcher d'être inſulté par l'ennemi. On brûle auſſi dans ces *réchauts* des tourteaux & des cercles goudronnés.

* RECHERCHE, en terme de Couvreurs & de Paveurs ; on appelle *recherche de couverture*, *recherche de pavé* la réparation qui s'y fait, lorſqu'on met de nouvelles ardoiſes ou de nouvelles pierres à la place de celles qui manquent.

* RECHERCHER, en terme de ſculpture & de cizelure : *rechercher* toutes les parties d'une figure, c'eſt apporter tout le ſoin poſſible à les perfectionner.

RECHUTE, eſt un élévation de rempart plus haute dans les endroits où il ſe trouve commandé.

* RECIPIANGLE : C'eſt le nom d'un inſtrument de géométrie, qui ſe nomme autrement fauterelle graduée, & qui ſert à meſurer les angles. Il eſt composé de

deux regles mobiles, en façon d'équerre; & le centre d'un de ses bras est entouré d'un demi-cercle divisé en cent quatre-vingt degrés.

RECLAMPER *un mât*, reclamper une vergue, c'est raccommoder un mât ou une vergue lorsqu'elle est rompue.

RECOMPENSES *militaires*. La Gréce & Rome ont été long-tems sans *récompenser* autrement leurs Guerriers que par des statues & des couronnes. Ces Guerriers, plus avides en ces tems-là d'honneur que d'intérêt, se contentoient de ces marques de l'estime publique, sans prétendre à des *récompenses* plus coûteuses à l'Etat.

Les matieres employées dans la fabrique de ces statues, & l'espece d'herbes ou d'arbrisseaux dont étoient faites les couronnes, montroient suffisamment quels services avoient rendu les personnes à qui on avoit accordé ces *récompenses*.

Mais par la suite un Etat pensant ne s'être pas assez acquitté de ce qu'il devoit à des hommes qui s'étoient exposés pour lui, par de si foibles marques de reconnoissance, assignoit à quelques-uns des principaux Guerriers de l'argent sur le trésor public : la même chose se faisoit pour ceux qui n'étoient plus en pouvoir, ni en âge d'espérer par une continuité de service parvenir à de plus hauts emplois que ceux qu'ils quittoient comme par force, contraints à cela par la nature défaillante en eux.

Les honneurs du triomphe étoient aussi une espece de *récompense* accordée à la valeur de tant d'illustres Capitaines, auxquels la République Romaine a dû tous ses brillans succès. Les Fabius, les Camilles, les Paul-Emile, les Scipions, se sont contentés de ces belles marques de distinction.

A l'égard des vieux Soldats qui chez les Romains avoient gagné la vétérance, on les récompensoit en terres. On leur en donnoit, soit de celles appartenantes au Fisc, & qui étoient destinées à cet usage, ou de celles qu'ils avoient aidé à conquérir dans un pays ennemi.

L'Officier Romain étoit *récompensé* de trois manieres. 1. Par des marques d'honneur, qui étoient de deux sortes : les *décoratives* personnelles, ou celles dont la *récompense* paroissoit tant qu'il vivoit ; & les *rémémoratives*, qui étoient les statues dont j'ai parlé : celles-ci duroient plus que la personne qui les obtenoit, & passoient à la postérité. 2. par des pensions, & 3. par des possessions en terres plus considérables que celles qui s'accordoient aux simples Soldats.

Les François établis dans les Gaules n'eurent d'abord que la derniere maniere des trois dont je viens de parler, pour *récompenser* leurs Guerriers. Ils leur donnoient des terres, dont on ne jouissoit que tant que l'on servoit, ou tout au plus à vie.

Ces usages changerent, & par la suite on fit passer ces terres des peres qui les acquéroient aux enfans, néanmoins toujours sous la condition que les possesseurs actuels devroient le service militaire : c'est cette condition qui, en donnant origine aux Fiefs, fit cette milice appeller *des Fieffés*, qui seule pendant long-tems composa les armées Françoises, & qui ne commença de cesser à rendre le service dû pour ses possessions, que sous Charles VII.

Les terres destinées à être la *récompense* des militaires étant oc-

coupées par les enfans de ceux qui les avoient eues en don, & ces enfans se les étant appropriées à titre d'héritage, il fallut que l'Etat trouvât d'autres moyens pour *récompenser* les Guerriers. Pour cela on adopta les usages Romains, & on remit à la mode les *récompenses* honorables.

Sous la premiere Race, on voit quelques exemples de gens de basse naissance être parvenus par leur valeur à la dignité de Comte, & même de Duc; lesquelles dignités donnoient par elles-mêmes du commandement dans les armées. La qualité de Chevalier, sur-tout celle de Chevalier Banneret, donnoit un très-grand rang dans les troupes du tems de Philippe-Auguste, & un peu avant lui, c'étoit aussi la *récompense* du service.

Cette sorte de *récompense* n'étoit point onéreuse à l'Etat, puisqu'au moyen d'un simple baiser donné publiquement par un Commandant à un Guerrier qui venoit de se distinguer, ou qui avoit servi long-tems, ce Guerrier se tenoit satisfait de ses services, quelque longs qu'ils fussent.

On s'en tint presque à ces légeres *récompenses*, jusqu'au tems que les troupes commencerent à être soudoyées. Mais cette époque fit renaître le second des trois moyens qu'avoient les Romains, pour s'acquitter des services qui leur étoient rendus. Nos Rois assignoient sur leur Trésor des sommes annuelles, ou une fois payées. Cela n'empêcha pas que l'usage des *récompenses* honorables ne se continuât, & la Chevalerie d'accolade s'est perpétuée jusqu'au seizieme siécle.

Dans le même siécle un Soldat valeureux qui exécutoit une action d'éclat, en étoit *récompensé* sur le champ, ou par une couronne de verdure que ses camarades lui mettoient sur la tête, ou par un anneau d'or que son Officier principal lui mettoit au doigt, en présence de toute la troupe dont le Soldat étoit. Le Général de l'armée faisoit lui-même cette cérémonie : c'est ce qu'on a vu sous François I.

L'ennoblissement & les armoiries accordés par le Prince, après quelque belle action, ont été le prix de la valeur de plusieurs braves hommes. Nos Rois témoins eux-mêmes d'une action de valeur, l'ont récompensée sur le champ, & on en a vu un (Louis XI.) ôter son collier d'Ordre, pour en revêtir sur un champ de bataille l'un des principaux Officiers (Launoy Morvillier) de son armée, qui venoit de se distinguer avec éclat.

Outre les marques d'honneur, comme couronne de verdure, ou anneau d'or, qu'on donnoit aux simples Soldats pour quelque action de valeur, on les *récompensoit* encore de quelque argent : on les mettoit au nombre des Appointés, on leur donnoit le grade d'Anspessade, de Caporal, la hallebarde de Sergent. C'est ce qui se pratique encore aujourd'hui.

Les *récompenses* d'honneur n'étoient pas seulement pour les personnes en particulier, soit Officiers, soit Soldats. Des Corps de troupes en entier y avoient part. Entre plusieurs troupes qui auroient combattu ensemble, une d'entr'elles qui se seroit plus distinguée que les autres, obtenoit ou le pas sur ses semblables, ou le Souverain en faisoit choix pour être sa garde ordinaire : ou bien le même Souverain arrêtoit de fixer

on poste un jour de combat à la tête de cette troupe.

Aujourd'hui quand tout un Corps a eu part à une belle action, il est récompensé par de certaines distinctions.

Ainsi les timbales, autrefois en usage sous le nom de *nacaires*, furent d'abord données par distinction à quelques régimens.

Enfin l'Ordre Militaire de Saint Louis n'a été créé par Louis XIV. en 1693. que pour récompenser les Officiers. L'établissement de l'Hôtel des Invalides par le même Prince, est encore une *récompense* où le Soldat, comme l'Officier, peut prétendre.

L'Antiquité Grecque & Romaine ne nous fournit point d'exemples pareils. Les Athéniens nourrissoient aux dépens du Public, ceux qui avoient été estropiés à la guerre. Les Romains récompensoient ceux qui avoient rempli le tems du service. Nos Rois dans plusieurs Monasteres de fondation royale, s'étoient réservé le droit d'y placer un Soldat estropié, qui avoit une portion monacale. Philippe-Auguste forma le projet de bâtir & de fonder une maison pour servir de retraite à ceux qui auroient vielli dans le service. Mais Louis le Grand a exécuté le projet de Philippe-Auguste, d'une maniere toute autre que ce Prince n'avoit imaginé.

Il y a aussi des *récompenses* militaires dans le service d'Espagne, des places fondées à perpétuité pour ceux qui sont réformés, des Ordres de Chevalerie, des Commanderies, des Hôpitaux, des pensions, pour les enfans des peres qui ont bien servi, des secours pour les estropiés, & pour les veuves des Soldats morts, & autres personnes semblables.

RECONNOÎTRE *une Place* : C'est en faire le tour avant que de l'assiéger, & remarquer avec soin les avantages & les défauts de son assiette & de sa fortification, afin de l'attaquer par l'endroit le plus foible. C'est un soin que le Général doit prendre lui-même : on ne fait point de siége qu'on n'aille auparavant *reconnoître* la Place.

Il y a présentement dans l'Europe peu de Places, dont nous n'ayons des Plans. La plupart même sont imprimés, quoique plusieurs soient peu exacts, on ne laisse pas que de s'en aider, & d'en tirer des lumieres qui ne sont pas inutiles. Il ne faut pas les négliger, non plus que les cartes des environs des Places.

On trouve encore le moyen d'apprendre quelque chose de l'état des Places par les gens du pays, principalement par des ouvriers un peu intelligens, comme Maçons, Tailleurs de pierres, Appareilleurs, Terrassiers, Entrepreneurs. On peut encore introduire quelqu'un dans une Place, qui après y avoir fait quelque séjour, apporte des nouvelles de ce qu'on veut sçavoir.

A tout ce qu'on peut apprendre de cette sorte, & à quoi il ne faut pas trop se fier, on doit ajouter ce que l'on decouvre par soi-même : c'est pourquoi il les faut *reconnoître* en personne, ou les faire *reconnoître* par des gens sûrs & intelligens; ce qui doit se faire à petit bruit de jour & de nuit.

De jour on n'a pas la liberté de s'approcher de bien près, à moins qu'on ne le fasse presque seul, parce que les gardes avancées de la Place & le canon inquietent, quand on est accompagné, & empêchent d'approcher.

Le mieux est d'avoir de petites

gardes avancées derriere soi, cachées dans des haies ou dans quelque fossé, soutenues par d'autres un peu plus éloignées, à la faveur desquelles on s'avance seul, ou très-peu accompagné. Cette pratique réussit presque toujours. Ce sont de ces sortes de choses qu'il faut dérober, comme on peut, & y revenir plusieurs fois.

Cette maniere de *reconnoître* la Place n'instruit gueres que du chemin à tenir pour les attaques, du nombre & de la grandeur des bastions, des cavaliers, des demi-lunes, ouvrages à corne, redens, chemins couverts, &c. ce qui est toujours beaucoup. Mais s'il y a des fonds près de la Place, & autres couverts qui puissent être bons à quelque chose, on a peine à les démêler, & d'ordinaire on ne les reconnoît que fort imparfaitement, non plus que les eaux dormantes, & courantes qui sont près de la Place.

Pour bien démêler tout ceci, il faut les *reconnoître* de nuit, bien accompagné, afin de les pouvoir approcher & toucher, comme on dit, du bout du doigt, ce qui ne se fait pas sans péril, encore ne voit-on pas grand'chose : mais le matin en se retirant peu à peu avec le jour on découvre ce qu'on vouloit voir d'une maniere plus parfaite. C'est en quoi il ne faut rien négliger ; car on tire de grands avantages d'une Place bien reconnue.

Au surplus, ce n'est pas une chose bien aisée que de démêler le fort & le foible d'une Place. On a beau la *reconnoître* de jour & de nuit, on ne sçait pas ce qu'elle enferme en elle-même, si on ne l'apprend par d'autres, c'est pourquoi il ne faut rien négliger.

Il n'y a point de Place qui n'ait son fort & son foible, à moins qu'elle ne soit d'une construction réguliere, dont les parties de même qualité sont toutes égales entr'elles, & situées au milieu d'une plaine rase, & qui n'avantage en rien une partie plus que l'autre, tel qu'est le Neuf-Brisack.

Pour lors on la peut dire également forte & foible par-tout. En ce cas, il n'est plus question que d'en résoudre les attaques par rapport aux commodités, c'est-à-dire par le côté le plus à portée du quartier du Roi, du parc de l'artillerie, des lieux dont on peut tirer des fascines & des gabions, & des accès les plus commodes. Mais comme il se trouve peu de Places fortifiées de la sorte, & que presque toutes sont régulieres en quelques parties, & irrégulieres en d'autres, par rapport à leurs fortifications, presque toujours composées de vieilles & de nouvelles pieces, elles ont presque toutes quelque défaut, ou quelque avantage par rapport à la situation plus grande à un côté qu'à l'autre, ou par rapport à la campagne des environs : ce qui fait une diversité qui exige différentes observations.

Si la fortification d'une Place qu'on reconnoît, a quelque côté situé sur un rocher de vingt-cinq, trente, quarante, cinquante ou soixante pieds de haut, si ce rocher est sain & bien escarpé, on doit regarder la Place inaccessible par ce côté-là. Si ce rocher bat au pied d'une riviere d'eau courante ou dormante, ce sera encore pis. Si quelque côté en plein terrein est bordé par une riviere, qui ne soit pas guéable, qui ne puisse être détournée, & qui soit bordée du côté de la Place d'une bonne fortification, capable d'en défendre

le passage, on pourra dire la Place inattaquable par ce côté. Si le cours de cette riviere est accompagné de prairies basses & marécageuses en tout tems, il doit paroître encore plus difficile de l'attaquer par ce côté.

Si la Place qu'on va *reconnoître*, est environnée en partie d'eaux & de marais, accessible pourtant par des terreins secs qui bordent ces marais, si ces avenues accessibles sont bien fortifiées, s'il y a des pieces dans les marais qui ne soient pas abordables, & qui puissent voir à revers les attaques du terrein ferme qui les joint, ce ne doit pas être là un lieu avantageux aux attaques, à cause de ces pieces inaccessibles, & parce qu'il faut pouvoir embrasser ce que l'on attaque.

Si la Place est haute, environnée de terres basses & de marais, comme il s'en trouve aux Pays-Bas, & qu'elle ne soit abordable que par des chaussées, il faut considérer :

Si l'on ne peut point dessécher les marais ; s'il n'y a point de tems dans l'année où ils se dessèchent d'eux-mêmes, & en quelle saison ; en un mot, si l'on ne peut pas en faire écouler les eaux, & les mettre à sec :

Si les chaussées sont droites ou tortues, enfilées de la Place en tout ou en partie, de quelle étendue est la partie qui ne l'est pas, & à quelle distance de la Place ; quelle en est la largeur, & si l'on peut y tourner une tranchée en la défilant :

Si l'on peut asseoir des batteries au-dessous, ou à côté, sur quelque terrein moins bas que les autres, qui puissent croiser sur les parties attaquées de la Place :

Si les chaussées sont si fort enfilées, qu'il n'y ait point de transversales un peu considérables qui fassent front à la Place d'assez près ; & s'il n'y a point quelque endroit qui puisse faire un couvert considérable contr'elle, en relevant une partie de l'épaisseur des chaussées sur l'autre, & à qu'elle distance de la Place tout cela se trouve :

Si des chaussées voisines l'une de l'autre, qui aboutissent à la Place, se joignent en quelque endroit ; & si étant occupées par les attaques, elles se peuvent entre-secourir par des vues de canon croisées ou de revers sur les pieces attaquées :

De quelle nature est le rempart de la Place, & de ses dehors ; si elle a des chemins couverts; si les chaussées qui y conduisent y sont jointes, & s'il n'y a point quelque avant-fossé plein d'eau courante ou dormante qui les sépare.

De toutes ces considérations on doit conclure qu'il ne faut jamais attaquer une Place par un côté où il se rencontre tant d'obstacles, pour peu qu'il y ait d'apparence d'approcher de la Place par un autre côté, parce qu'on est toujours enfilé, & continuellement écharpé par le canon, sans pouvoir s'en défendre, ni s'en rendre maître.

A l'égard de la plaine, il faut examiner par où l'on peut embrasser les fronts de l'attaque, parce que ceux-là sont toujours à préférer aux autres :

La quantité des pieces à prendre, avant que de pouvoir arriver au corps de la Place ; leurs qualités, & celles du terrein sur lequel elles sont situées :

Si la Place est bastionnée, & revêtue :

Si la fortification en est régu-

liere, ou à-peu près équivalente :

Si elle est couverte par quantité de dehors ; quels & combien ; parce qu'il faut s'attendre à autant d'affaires, qu'il y en aura à prendre :

Si les chemins couverts sont bien faits, contreminés & palissadés ; si les glacis en sont roides, & non commandés des pieces supérieures de la Place :

S'il y a des avant-fossés, & quels ils sont :

Si les fossés sont revêtus & profonds, secs ou pleins d'eau ; de quelle profondeur ; si l'eau est dormante ou courante ; s'il y a des écluses ; quelle pente il peut y avoir de l'entrée des eaux à leur sortie :

S'ils sont secs, quelle en est la profondeur, & si les bords en sont bas, & non revêtus. Au reste, on doit faire attention que les plus mauvais de tous sont les pleins d'eau, quand elle est dormante.

Après s'être bien instruit de la qualité des fortifications de la Place qu'on veut attaquer, il faut voir si quelque rideau, chemin creux ou inégalité de terrein peut favoriser les approches, épargner quelque bout de tranchée : s'il n'y a point de commandement qui puisse servir : si le terrein par où se doivent conduire les attaques est doux, & aisé à renverser, ou s'il est dur & mêlé de pierres, cailloux, rocailles, ou de roches, dans lequel on ne puisse que peu ou point s'enfoncer.

Toutes ces différences sont considérables : car si c'est un terrein aisé à manier, il sera facile d'y faire de bonnes tranchées en peu de tems, & on y court bien moins de risque ; s'il est mêlé de pierres & de cailloux, il sera plus difficile, & les éclats du canon y sont dangéreux.

Si c'est un roc dur & pelé dans lequel on ne puisse s'enfoncer, il faut compter d'y apporter toutes les terres & matériaux dont on aura besoin ; de faire les trois quarts de la tranchée de fascines & de gabions, même de ballots de bourre & de laine : ce qui produit un long & mauvais travail, qui n'est jamais à l'épreuve du canon, & rarement du mousquet, & dont on ne vient à bout qu'avec du tems, du péril, & beaucoup de dépense ; c'est pourquoi on évite, tant que l'on peut, d'attaquer par de telles avenues.

RECONNOÎTRE *un poste* : C'est lorsqu'une troupe ou plusieurs personnes s'en approchent.

Quand elle est d'Infanterie, la Sentinelle après le *qui vive*, & avoir demandé le nom du régiment, fait faire halte, & avertit le poste qui envoie pour *reconnoître* un Sergent ou Caporal, avec deux ou quatre Fusiliers, la bayonnette au bout du fusil, & présentant les armes.

Dans la Cavalerie, c'est le Maréchal des Logis, ou le Brigadier, l'épée à la main, avec deux ou quatre Cavaliers, le mousqueton haut.

RECONNOÎTRE *un vaisseau ou une flotte* : C'est s'approcher assez d'un vaisseau pour examiner sa grosseur, les forces qu'il peut avoir, & de quelle nation il est. *Reconnoître* une terre, c'est en observer la situation, afin de sçavoir quelle terre c'est.

* RECOUPEMENT. On nomme ainsi certaines retraites ou diminutions considérables, que l'on ménage dans un mur à chaque assise de pierres, pour lui donner plus d'empattement.

* RECOUPES : Ce sont des morceaux qui tombent des pierres lorsqu'on les taille, ou lorsqu'on les coupe. On ramasse ces fragmens, & l'on s'en sert à divers usages, comme pour faire du mortier, pour affermir le sol d'une cave, des allées d'un jardin, &c.

RECOURIR *sur une manœuvre* : C'est la suivre dans l'eau avec une chaloupe la tenant à la main. Faire *recourir* une manœuvre, c'est pousser une manœuvre jusqu'où elle doit aller. Faire *recourir* l'écoute, la bouline, le couet de revers, c'est-à-dire pousser les manœuvres hors du vaisseau & en avant afin de leur donner du balant. *Recourir* les coutures d'un vaisseau, c'est y repasser légérement le calfat.

* RECOUVREMENT. Les Menuisiers donnent ce nom au rebord de certains ouvrages, par exemple, au rebord du couvercle d'un coffre-fort.

RECOUVRER *une manœuvre* : C'est la tirer dans le vaisseau. Ainsi on commande : *recouvre* le grélin, *recouvre* la hansiere, pour dire de les haler ou de les tirer dans le vaisseau.

RECRUES, sont des levées de Soldats, pour fortifier des troupes qui sont sur pied.

L'armée diminue continuellement comme la neige au Soleil. Le Soldat meurt de mort naturelle, ou violente. L'ennemi, les Paysans, les maladies, la famine, le chaud, le froid, les fatigues le font mourir. Il devient incapable de servir, par l'infirmité ou par la vieillesse. On en tire des armées pour la garde des Places. Ainsi les armées, quoique victorieuses, ont toujours besoin de *recrues*.

Lorsque Sa Majesté trouve à propos d'accorder des routes pour des *recrues* & des remontes, elle veut que les Majors des régimens, tant d'Infanterie, que de Cavalerie, Hussards & Dragons, & ses Aides-Majors des bataillons, qui sont séparés des Corps des régimens, envoient au commencement du quartier d'hiver au Secrétaire d'Etat de la guerre les mémoires des routes dont chaque Capitaine a besoin, soit pour les *recrues* d'hommes, ou les chevaux de remonte de sa compagnie.

Les routes qui sont expédiées pour faciliter aux Officiers les moyens de faire des *recrues* & des remontes, sont adressées au Major de chaque régiment, lequel en doit tenir un contrôle où il marque à qui il les a délivrées & envoyées, & les Officiers à qui elles sont distribuées sont obligés à leur retour au Corps de les lui remettre, pour les renvoyer au Secrétaire d'Etat de la guerre.

Quand on délivre directement des routes à des Officiers pour la conduite de leurs *recrues*, il en est donné avis aux Majors du Corps dont ils sont, afin qu'ils puissent se les faire remettre à l'arrivée desdits Officiers, & se faire rendre compte de l'usage qui en aura été fait, pour les envoyer au Secrétaire d'Etat de la guerre.

Par deux Ordonnances de Louis XIV. & de Louis XV. dont l'une est du 5 Mars 1686. & l'autre du 1 Mai 1717. les Officiers ont défense de mener à leur régiment des Soldats de *recrues* hors d'état de servir ; & les Officiers Conducteurs de *recrues* & de remontes, qui apprennent pendant leur route que les régimens qu'ils vont joindre ont changé de quartier & de garnison, doivent se présenter avec leurs *recrues* ou remon-

tes aux Commandans ou Intendans des Provinces où ils se trouvent, pour qu'ils leur expédient de nouvelles routes.

Autrefois il y avoit des Conducteurs de *recrues*, qui avoient plusieurs routes, & qui se faisoient payer par double emploi. Cela est formellement défendu, & il y a aussi punition envers ceux qui seroient capables de fabriquer de fausses routes, de changer ou de rayer quelque chose sur les routes.

Il y a des peines portées par les Ordonnances contre les Maires, Echevins, Consuls, Syndics, ou Marguilliers, qui composeroient avec des Officiers de *recrues*, ou d'une troupe, pour convertir l'étape en argent, & qui enverroient au Secrétaire d'Etat de la guerre, & à l'Intendant de la Géneralité la copie d'une route de troupe de *recrue* ou de remonte, qui n'y auroit point passé, ou séjourné.

Lorsqu'une *recrue* est arrivée au régiment, un Sergent après qu'elle a été conduite chez le Commandant & le Major de la Place, doit la mener à celui qui commande le régiment pour qu'il l'examine & reçoive les hommes qui sont bons, & congédie ceux qui ne sont pas convenables. Ensuite on les mene chez le Commissaire qui les enregistre, de-là chez le Major du régiment qui prend le signalement de chaque Soldat. On doit faire donner à chacun de ces Soldats du linge, des souliers, & généralement ce dont ils peuvent avoir besoin, & principalement les faire promptement vêtir avec l'uniforme du régiment. On leur fait vendre tout ce qui dépend de leurs vieux vêtemens de Bourgeois ou de Paysans, afin de leur ôter le moyen de s'en servir pour déserter, ce qui arrive souvent lorsque l'on manque à cette précaution.

Il est de l'attention des Sergens de disposer chacun des nouveaux venus dans les bonnes chambrées des vieux Soldats, en sorte qu'ils puissent se bien nourrir en faisant un ordinaire reglé, & y prendre l'esprit du service. On doit les traiter avec beaucoup de douceur, sur-tout pendant les premiers jours, étudier leur caractere afin de prendre les mesures nécessaires pour les contenir & les accoûtumer au service. C'est aux Sergens, Caporaux, Anspessades & même aux autres Officiers supérieurs à les instruire sur la rigueur des Ordonnances du Roi contre les Déserteurs, & sur la subordination & le respect qu'ils doivent à tous les Officiers, même à leurs Caporaux. Quand ces Soldats de *recrue* ont eu quelques jours de repos, avant que de leur faire faire aucun service, on les instruit sur leurs fonctions quand ils feront de garde, & sur ce qu'ils auront à observer quand ils seront en faction. Une attention qu'il faut avoir, c'est de leur faire monter leur premiere garde avec un Caporal de leur compagnie pour leur faire comprendre leur devoir plus démonstrativement.

* RECTANGLE, en terme de géométrie, figure terminée par quatre lignes droites, dont deux sont grandes, & deux petites, formant quatre angles droits.

* RECTILIGNE, épithete que l'on donne en géométrie à des figures, qui sont terminées par des lignes droites.

RECUIT : On dit, en terme de Fondeur d'artillerie, mettre ou porter un moule au *recuit*,

quand effectivement ce moule étant vuidé par-dedans de la premiere terre qui avoit servi à le former, & qu'il ne reste plus que la chape, qui doit donner l'impression au métal, on le porte dans la fosse destinée pour cela, on le *recuit*, on le seche avec force buches allumées que l'on jette dedans.

RECUL *du canon*, est un mouvement en arriere, qui lui est imprimé par l'activité & la force du feu, qui dans le tems de la décharge de la piece, cherchant un passage de toutes parts chasse la piece en arriere, & la poudre & le boulet en avant. Le *recul* du canon est ordinairement de dix à douze pieds, & pour le diminuer, & qu'il se remette de lui-même en batterie, on fait un peu pencher la plate-forme des batteries du côté des embrasures.

REDENS, ou *ouvrages à scie*, sont des lignes ou des faces qui forment des angles rentrans & sortans, pour se flanquer les unes les autres. D'ordinaire le parapet du chemin couvert est conduit par *redans* : l'on fait aussi des *redans* du côté d'une Place, qui regardent le bord d'un marais, ou d'une riviere.

Les lignes de circonvallation & de contrevallation sont aussi flanquées de *redans*.

* REDENT, terme d'art : On appelle *redens*, dans un mur, ou dans une fondation, plusieurs ressauts qu'on fait d'espace en espace lorsque le terrein est en pente, pour conserver le niveau.

* REDENT, se dit en charpenterie d'une piece de bois, qui a deux grosseurs différentes, après avoir été équarrie.

REDENS, terme de marine : Ce sont les entailles & dents des pieces, qui dans l'assemblage entrent les unes dans les autres.

REDDITION *d'une Place*. Quand l'assiégé ne voit plus d'apparence de pouvoir résister dans les retranchemens qui lui restent, il fait battre la chamade par des Tambours sur toutes les attaques, pour avertir l'assiégéant qu'il veut se rendre, & arborer le drapeau blanc. Dès-lors on cesse tous actes d'hostilités de part & d'autre, & l'on discontinue même les travaux.

Les articles de la capitulation doivent être plus ou moins favorables à l'assiégé, selon qu'il est plus ou moins en état de faire encore résistance. Ainsi on leur permet quelquefois de sortir Tambour battant, mêche allumée, drapeaux déployés, & avec un certain nombre de charriots couverts, où ils emmenent les Déserteurs de l'assiégéant, quelquefois sans battre le tambour, ni déployer les étendards, & sans charriots.

D'autrefois on les fait prisonniers de guerre, & quelquefois aussi on les contraint de se rendre à discrétion : ce que l'on ne pratique qu'à l'égard des Places rebelles, qui ne se soûmettent que par l'impossibilité de faire autrement.

C'est au Gouverneur de la Place à envoyer les demandes ou articles de capitulation par deux ou trois Officiers les plus qualifiés, qui servent d'ôtages jusqu'à la *reddition* de la Ville, & c'est au Général à y ajoûter ou retrancher ce qu'il trouve à propos, & à leur tenir ensuite exactement sa parole dans tout ce qu'il aura accordé.

Ce qu'on ajoûte ordinairement aux demandes du Gouverneur, est que les assiégés ne feront en se

retirant aucun dommage ni insulte aux habitans ; qu'ils seront obligés de livrer de bonne-foi leurs magasins de munitions de guerre entre les mains des Commissaires nommés pour cela ; qu'ils délivreront de même tous les vivres des magasins sans rien distraire, ou détériorer ; qu'ils montreront aux Officiers Mineurs toutes leurs mines & fougasses, & qu'ils donneront des sûretés à ceux de la Ville, pour les dettes légitimement dûes par des Officiers malades, blessés, ou autrement.

Les articles étant signés de part & d'autre, le Général commande les deux premiers régimens d'Infanterie, avec un Lieutenant général, pour aller prendre possession de la Place, & y établir des corps-de-garde par tout où il est nécessaire d'en mettre.

Si la garnison doit être prisonniere, on la désarme, & on l'enferme en lieu sûr. Mais si elle doit sortir, le Général, après avoir fait mettre ses troupes sur les armes, se rend à la place où elle est assemblée ; & après avoir reçu le salut des armes des Officiers, il la fait escorter par quelques escadrons jusqu'à l'endroit qui leur a été accordé.

Cela fait, le Général pourvoit la Ville d'un Gouverneur & d'une garnison suffisante pour la garder, & après avoir donné ordre de combler & d'abattre tous les ouvrages des attaques, de réparer les fortifications de la Place, & d'en faire même de nouvelles, s'il le faut, il fait retirer son armée dans quelques postes avantageux, à quelque distance de-là, où elle puisse se rafraîchir, & être en état de défendre la Ville, jusqu'à ce que les réparations soient achevées.

Mais un Gouverneur, avant que de rendre sa Place, doit observer de ne jamais parler le premier de capitulation dans son Conseil, de peur que quelque mal-intentionné ne fît ensuite entendre que c'est par sa faute que la Place a été rendue

Il doit écouter les avis des uns & des autres, sans paroître incliner ni pour ni contre, avoir égard aux bonnes raisons qu'on peut alléguer pour soûtenir la défense, réfuter les mauvaises avec douceur, tâchant de ranger ceux qui les avancent du côté des autres, & faire signer à chacun son avis, afin que si le Prince n'approuvoit point la résolution, personne ne pût nier sa signature. Cela fait, il fera signer un mémoire de l'état des vivres, des munitions, des fortifications & de la garnison, dont il gardera un double dans sa poche, & enverra l'autre en Cour, demandant la permission à l'ennemi, si l'on ne peut faire passer le Courier autrement.

Tout ceci doit être fait en tems & lieu, de peur d'être obligé de se rendre avant que d'avoir reçu réponse. Lorsque l'ordre sera venu, le Gouverneur assemblera le Conseil, à qui il en fera la lecture ; & quand on verra que la défense ne peut aller plus loin, on fera une grande sortie le jour d'auparavant, pour faire voir à l'ennemi qu'on est en meilleur état qu'il ne pense, & le lendemain on fera battre la chamade.

Pendant ce tems-là on regle dans le Conseil les articles de la capitulation. Si on attend du secours, il faut demander un tems limité, au bout duquel on promet de se rendre, expliquant clairement & nettement ses propositions, de peur d'en être la dupe, s'il

s'il se trouvoit quelque ambiguité.

Il faut renfermer dans ces articles les Ecclésiastiques, la Noblesse, la Bourgeoisie, & faire venir les Magistrats, à qui on demande ce qu'ils veulent faire mettre, les exhortant de ne point changer d'affection en changeant de Maître, & leur promettant qu'ils retourneront bientôt sous leur premier Gouvernement.

On doit coucher les articles par écrit avec une grande marge, où le Général ennemi marquera ce qu'il accorde. Les Officiers qui les porteront, doivent finement faire entendre dans leurs discours qu'on n'étoit point du tout pressé de se rendre, & qu'on n'en parle si-tôt que pour obtenir des conditions plus honorables.

Cependant on fait toujours monter la garde régulierement, ne souffrant point que les Soldats ennemis viennent visiter la breche, ni qu'aucune personne sorte de la Place, de peur qu'on n'avertisse l'ennemi du mauvais état où sont les affaires.

Lorsque tout est signé de part & d'autre, on livre la Ville à l'assiégeant, de la maniere que je l'ai dit plus haut. Mais si l'assiégeant ne vouloit accorder de capitulation que sous des conditions honteuses, le Gouverneur ne doit point l'accepter. Après avoir repris ses ôtages, & renvoyé ceux qu'il avoit, il doit tout hasarder, & faire une grande sortie générale, s'ouvrant un passage au travers de l'ennemi, qui ordinairement ne s'y attend pas. *Voyez* CAPITULATION.

* REDOUTE, est un petit Fort d'un très-grand usage dans la fortification, & que l'on destine d'ordinaire à servir de corps-de-garde. Il y en a de plusieurs façons. Les *Redoutes* de terre servent aux tranchées, circonvallations, contrevallations, passages de rivieres, hauteurs dont on se rend maître, &c. Les *Redoutes de maçonnerie* servent à garder quelques postes dont l'ennemi se pourroit prévaloir, de même qu'à placer sur les angles saillans des glacis. *Redoutes casematées*, sont celles qui sont voûtées, à l'épreuve de la bombe. *Redoutes à machicoulis*, sont des *Redoutes* de maçonnerie, qui ont plusieurs étages, & dont l'étage supérieur déborde le mur de la *Redoute* d'environ un pied. On pratique dans cette saillie des ouvertures, par lesquelles on découvre le pied de la *Redoute*, ce qui en facilite la défense.

La largeur de chacune des faces des *Redoutes*, qu'on fait quelquefois à chaque retour de la tranchée pour couvrir les Travailleurs contre les sorties de l'ennemi, peut aller depuis huit toises jusqu'à vingt. Leur parapet, qui est soutenu de deux ou trois banquettes, & qui n'est pas fait pour résister au canon, ne doit avoir que huit à neuf pieds d'épaisseur, leur fossé à peu près autant de largeur & de profondeur.

Il y a plusieurs sortes de *Redoutes*. Les unes sont ordinairement construites dans les angles rentrans de l'avant-fossé, aux environs du glacis, sur des hauteurs, ou dans des fonds, près de la Place, & sous son commandement.

Quand on le peut, on contremine les *Redoutes*, & même on ménage une retraite souterraine qui communique à la Place. Le Soldat combat mieux, quand il croit ne pouvoir être coupé. Cette précaution est même nécessaire à tous les autres ouvrages de fortification, & la bonté d'une Place

consiste dans la défense réciproque que chaque piece peut se donner.

On place des *Redoutes* pour arrêter les Partis le long des rivieres, afin d'en empêcher le passage ; aux ponts, aux écluses pour empêcher qu'on ne les brûle ; la garde de ces petits postes est de cinquante ou soixante hommes, selon leur capacité. Ces *Redoutes* ne sont pas à l'épreuve du canon ; ce ne sont que de simples bâtimens de maçonnerie de deux ou trois pieds d'épaisseur. Il y a cependant des *Redoutes* à l'épreuve du canon, employées pour défendre des avenues, soûtenir des postes, des lignes, ou des retranchemens d'une armée, & pour assûrer des rivieres ou des hauteurs.

Elles ont neuf ou dix toises de gorge, douze de face, sept ou huit de flanc, un parapet de trois toises d'épaisseur, sur six à sept pieds de haut, & une ou deux banquettes, un fossé de trois ou quatre toises, avec chemin couvert & son glacis, & un bonne palissade.

REDUCTION *des troupes*, est une réforme que le Roi fait dans ses troupes après une guerre. La derniere *réduction* qui s'est faite a été en 1736. & 1737. comme il paroît par plusieurs Ordonnances. Les unes sont du 5 Novembre 1736. qui portent la *réduction* des compagnies franches d'Infanterie & de Dragons : les autres sont du 8 Janvier 1737. concernant la *réduction* des 4 compagnies des Gardes du Corps, celle des deux compagnies des Mousquetaires, celle des Grenadiers à cheval, celle de la Gendarmerie, celle du régiment des Gardes Françoises, celle de toutes les compagnies des régimens d'Infanterie Françoise & Etrangere, celle des compagnies de Cavalerie Françoise & Etrangere & de Carabiniers, & enfin celle des compagnies de Dragons & Hussards.

Toutes ces troupes réduites au nombre porté par les Ordonnances ci-dessus citées, ont été augmentées depuis le commencement de la guerre présente, & ne souffriront de *réduction* que quand le Roi le jugera à propos.

REDUCTION *des fourrages aux Officiers conduisant des recrues ou remontes en tems de paix.* La fourniture de l'étape, comme on l'a vu au mot *ration*, & telle qu'elle est reglée par l'Ordonnance du 13 Juillet 1727. tant en vivres qu'en fourrages, est faite en tems de guerre, sans aucun retranchement, aux Capitaines & Lieutenans conduisant des recrues ou remontes. Mais Sa Majesté considérant que durant la paix les mêmes Officiers n'ont pas à beaucoup près le nombre de chevaux qu'ils entretiennent pendant la guerre, elle a ordonné qu'ils ne recevront en tems de paix que la moitié des fourrages qui sont attribués à leurs grades, sans qu'il puisse leur être retranché sur les rations de vivres, qui doivent leur être fournies en tout tems sur le même pied.

Les motifs cités par cet article, qui est le XXXI. de l'Ordonnance ci-dessus citée, justifient le retranchement qui y est ordonné. Par l'Ordonnance de 1702. les Officiers avoient le même nombre de rations en tems de paix & en tems de guerre ; ce qui produisoit un nombre de places mortes, dont l'Etapier tenoit compte en argent à un prix fort au-dessous de celui que le Roi payoit.

* REDUIRE, *réduction* : C'est

une maniere de copier un dessein, différente de la maniere de calquer : elle se fait ainsi.

On divise le dessein en plusieurs parties égales, par petits carreaux qu'on marque au crayon : après quoi on trace les mêmes compartimens sur une autre feuille de papier. Quand l'original & la feuille sont ainsi reglés, on copie sur chaque compartiment de la feuille blanche tout ce qui est tracé dans chaque carreau du dessein : toutes les parties se trouvent placées naturellement, & il ne s'agit que de les bien former, & de les bien unir. On peut de cette maniere *réduire* en grand ou en petit toutes sortes de desseins, observant de faire les carreaux de la copie plus grands ou plus petits que ceux de l'original, mais en nombre égal. Il y a encore quelques autres manieres de *réduire*.

Réduire en grand, *réduire* en petit, *réduire* au petit pied.

REDUIT, est une sorte de Citadelle toujours incommode à la Ville où on la bâtit, parce qu'elle occupe plus de terrein en dedans que les autres, & à la garnison qu'on y met, qui s'y trouve extrêmement resserrée.

Quand on veut ménager la dépense, on retranche deux bastions avec la moitié des deux courtines collatérales ; ensuite on prend sur la perpendiculaire qui coupe en deux également la courtine du milieu, un point plus ou moins éloigné de cette courtine, selon que l'on veut plus ou moins s'étendre dans la Place, & de ce point on décrit une portion du cercle, qui passe par l'extrémité des deux moitiés de courtine qu'on a retranchées ; après quoi on divise cet arc en trois également, ce qui donne trois côtés extérieurs, qu'on fortifie à l'ordinaire, & c'est ce qu'on appelle un *Réduit*.

Une bonne Citadelle est préférable, quoiqu'elle coûte plus, à cette espece de fortification. Si cependant une Place étoit médiocrement peuplée, & qu'on pût en contenir les Habitans avec une petite garnison ; ou si, après avoir fait une bonne Citadelle, on jugeoit à propos de se rendre maître de quelques autres postes, on pourroit alors faire des *Réduits* à la maniere de M. de Vauban, en cette sorte.

On prolongeroit les flancs du bastion vers la Ville, plus ou moins, selon le plus ou moins d'espace qui seroit nécessaire ; on feroit à chaque extrémité un petit bastion, qu'on joindroit l'un à l'autre par une courtine : on feroit aussi des orillons au grand bastion plus grands qu'à l'ordinaire, afin qu'ils pussent flanquer les faces des petits bastions qui sont tournées de ce côté-là ; après quoi on sépareroit la Place d'avec le *Réduit* par un fossé, & l'on feroit une esplanade.

Il faut toujours observer de faire une porte dans la retraite de l'orillon dans ces *Réduits*, pour pouvoir y faire entrer du secours, en cas de besoin.

Si la Place étoit fortifiée selon le second ou le troisieme systême de M. de Vauban, c'est-à-dire avec des tours bastionnées, on abattroit une tour bastionnée, & après avoir comblé le petit fossé entre la contregarde & la Place, on prolongeroit vers la Ville les flancs de la contregarde, & l'on acheveroit le reste, comme je viens de le dire, ce qui donne

roit un *Réduit* plus grand que le précédent.

Ces *Réduits* occupent moins de place dans une Ville, que ceux dont nous avons parlé, & ont cependant plus de capacité en dedans, à proportion de leur grandeur.

Il y a auſſi des *Réduits* qui ſont des eſpeces de petites demi-lunes formées dans la grande ſur l'angle rentrant de la contreſcarpe, dont les murs ſont percés de petits trous qui ont deux ou trois pouces d'ouverture en dehors, & dix-huit ou vingt en dedans. Les demi-gorges ont ſix toiſes. Les flancs ſont paralleles à la capitale, & en ont quatre ; & de l'extrémité de ces flancs on tire les faces paralleles à celles de la demilune ; on y fait tout autour un petit foſſé large de trois toiſes, & profond de dix pieds.

* REDUIT, en architecture, eſt un petit lieu retranché d'un grand, pour proportionner celui-ci, ou pour quelque commodité, comme les petits cabinets à côté des niches & alcoves.

* RÉÉDIFIER : C'eſt rétablir un édifice, ou rebâtir ce qui a a été détruit ou renverſé.

REFAIT, *bois refait & remis à l'équerre* ; C'eſt-à-dire, que le bois eſt bien équarri, & quand des pieces de bois ſont bien équarries de tous les côtés, on dit qu'elles ſont refaites & dreſſées ſur toutes les faces. Quoique ce terme ne ſoit pas militaire, ainſi que bien d'autres que j'ai inſérés dans ce Dictionnaire, je juge à propos de le mettre ici, parce qu'on emploie beaucoup de bois pour le ſervice de l'artillerie, & qu'il en faut pour la conſtruction des vaiſſeaux ; & il eſt bon que les Officiers de marine, comme d'artillerie, s'y connoiſſent.

* REFEND, ſe dit en architecture des gros murs d'un bâtiment dans œuvre ; murs de *refend*.

Refend, ſe dit auſſi des chaînes de pierres qui ſont les encoignures des gros murs.

Refend, en terme de menuiſerie, ſe dit d'une partie ou d'une tringle ôtée d'un ais trop large, ou du reſte d'un ais, dont on a ôté une grande partie.

* REFENDRE, en terme de charpenterie : C'eſt débiter de groſſes pieces de bois avec la ſcie pour l'uſage de l'architecture civile, de l'artillerie, ou de la marine.

Refendre, en ſerrurerie, c'eſt couper le fer à chaud ſur la longueur avec la tranche & la maſſe : en couverture, c'eſt diviſer l'ardoiſe par feuillets avant que de l'équarrir ; & enfin en terme de *Paveurs*, c'eſt partager des gros pavés en deux, pour en faire du pavé fendu pour les cours, écuries, &c.

* REFEUILLER, terme d'architecture qui ſignifie, *faire deux feuillures en recouvrement*, telles qu'on les fait pour recevoir les volets d'une croiſée, ou les ventaux d'une porte.

* REFICHER & *rejointer les vieilles aſſiſes* : En terme de maçonnerie, c'eſt maçonner les joints dans une muraille.

* REFLUX : C'eſt le mouvement par lequel les eaux de la mer retournent ſur elles-mêmes après le flux. *Voyez* MARÉE.

REFORME, eſt le licenciement d'un Corps entier de gens de guerre, ou de quelqu'une de ſes parties. On *réforme* des régimens

entiers en les supprimant, ou l'on retranche entierement quelques-unes de leurs compagnies, pour en distribuer ou incorporer les hommes dans celles qui sont conservées, ou bien enfin on réduit le régiment en compagnies franches. La *réforme* se fait ordinairement sur la fin d'une guerre, pour la décharge des finances du Prince, & pour le soulagement de ses Peuples. Il y a différence entre *cassation* & *réforme*. La cassation est toujours injurieuse, & suppose une grande faute contre le service.

La *réforme* se fait en hommes comme en chevaux.

Après la campagne il se fait aussi une *réforme* dans les Commis & les équipages des vivres.

Le Directeur général commence d'abord par les équipages; & la premiere chose qu'il fait, c'est une revue exacte pour sçavoir non-seulement le nombre de ses chevaux, mais aussi pour connoître les mauvais qui ne peuvent se remettre pendant le quartier d'hiver, & dépenseroient plus qu'ils ne valent.

Le Capitaine général, accompagné des Officiers particuliers, les lui fait voir. On en dresse un procès verbal en forme d'état, où l'on spécifie le poil, l'âge, la hauteur, & l'équipage d'où on les tire, ce qui est certifié par le Capitaine général; ensuite on les envoie dans des écuries pour être vendus incessamment, & le produit en est remis entre les mains du Trésorier des équipages, suivant l'ordre du Directeur général des vivres, mis au bas de cet état.

Après que les bons chevaux sont séparés des mauvais, on en compose des équipages entiers, dont on donne le soin aux meilleurs Capitaines, cassant ceux qui n'ont pas fait leur devoir pendant la campagne, de même que leurs Conducteurs. On ne garde aussi que les Maréchaux & les Charretiers qui ont donné des preuves de leurs bons services; & quand cette *réforme* est faite, on marque de nouveau les chevaux, afin qu'on ne puisse les changer.

On remet les caissons & les charrettes sous des hangards dans des lieux commodes, pour les rétablir pendant l'hiver, & l'on renvoie les chevaux à vuide dans leurs quartiers pour ne les point fatiguer. On ne donne seulement qu'un caisson par équipage pour porter les ustensiles, les médicamens, les fers & les clous, dont on dresse un mémoire au bas de l'état de l'équipage, que le Capitaine signe double pour en rendre compte; & quand tout est achevé, le Capitaine général les fait partir.

On retranche aussi pour lors les appointemens des Officiers des équipages, parce qu'ils ne sont pas obligés à une si grande dépense. Les Capitaines ne touchent plus que 100 livres, & les Conducteurs 45 livres. Les Maréchaux & les Charretiers reviennent à la solde qu'ils touchoient avant la campagne.

On réforme les Bourreliers & les Charrons, parce qu'on n'en a plus de besoin; & quand on est arrivé au quartier, on réforme encore les Charretiers & les Hauts-le-pied, car il ne faut alors qu'un bon Valet pour panser huit ou dix chevaux. On garde toujours les plus sages, les plus fideles & les plus soigneux.

Après la *réforme* des équipages suit celle des Commis à la con-

duite, & des autres Commis qui ont servi en campagne, dont on ne réserve que ceux qui ont de l'intelligence, & qu'on peut placer, les uns dans les bureaux des comptes, les autres dans des places qui demandent des Commis capables.

* Après les articles préliminaires de la paix signée à Aix-la-Chapelle le 30 du mois d'Avril 1748. par une Ordonnance du 26 Mai de la même année, il y eut une suspension d'armes par mer, & la *réforme* générale se fit successivement dans toutes les troupes de Sa Majesté. *Voyez* le *tome III. des Elémens militaires*, *titre* 24. *pag.* 147. *& suiv.* où il y a un précis de toutes les Ordonnances touchant cette derniere *réforme*. Depuis la déclaration de guerre contre le Roi d'Angleterre du 9 Juin 1756. il y a des augmentations dans toutes les troupes de France. Le *tome V. des Elémens militaires* contient un précis des Ordonnances du Roi données en 1756. 1757. & 1758. à l'occasion des augmentations faites, tant dans les troupes de terre que dans celles de mer.

REFORMÉ (*Officier*), est en général un Officier dont la place & la charge a été supprimée ; de sorte qu'il demeure quelquefois dans le même Corps en qualité de Capitaine en pied *réformé*, ou bien il y demeure en qualité de Capitaine ou de Lieutenant en second, c'est-à-dire qu'il soulage l'Officier en pied, & qu'il fait une partie du service ; ou enfin il y reste en qualité de Capitaine ou de Lieutenant *réformé* à la suite d'une compagnie maintenue sur pied, & il y demeure toujours avec l'avantage d'être conservé dans son rang d'ancienneté, & en état de monter aux charges vacantes, selon la date de sa commission ou de son brevet.

REFOULER. Quand la poudre est dans le canon ou dans le mortier, on la *refoule*. C'est la fouler & rebattre plusieurs fois.

REFOULER, la mer *refoule* : C'est-à-dire, la marée descend.

REFOULER *la marée* : C'est aller contre la marée ; ce qui est le contraire d'étaler la marée.

REFOULOIR, est ce long bâton ou hampe qui porte à son extrémité une boëte, masse ou tête de bois, de forme cylindrique, c'est-à-dire également gros en haut comme en bas, avec laquelle on presse la poudre dans la piece.

REFOULOIR *de cordes*, terme de marine : C'est un bouton de *refouloir* qui est emmanché de cordes : on ne s'en sert que quand on est obligé de charger une piece de canon par dedans le vaisseau.

REFRACTION *astronomique* : C'est une réfraction que cause l'atmosphere, par laquelle un astre paroît plus élevé au-dessus de l'horison, qu'il n'est effectivement. *Réfraction horisontale*, c'est celle qui fait paroître le Soleil ou la Lune au bord de l'horison, lorsqu'ils sont encore au-dessous.

REFRANCHIR, *se refranchir*, terme de marine : C'est quand l'eau de pluie ou des vagues qui est entrée dans un vaisseau, s'épuise & diminue, comme on le connoît à l'archipompe.

REFREIN : C'est le retour du rejaillissement des houles ou grosses vagues de la mer, qui vont se briser contre des rochers.

* REFUITE : En terme de charpenterie on dit qu'un trou a de la *refuite*, lorsque la mortaise

eſt trop profonde pour l'uſage que l'on en veut faire.

* REFUS : En terme d'art, enfoncer un pieu juſqu'à *refus de mouton*, c'eſt l'enfoncer autant qu'on le peut avec le mouton.

REFUSER, le vaiſſeau *a refuſé* : C'eſt-à-dire qu'il a manqué à prendre vent de vent.

* REGAIN : On dit qu'une piece de bois & une pierre ont du *regain*, ou qu'il y a du *regain* à une pierre ou une piece de bois, lorſqu'étant trop longues pour l'uſage auquel on les deſtine, l'excédent demande d'être coupé.

On donne auſſi le nom de *regain* à la ſeconde herbe qui revient dans un pré qui a été fauché.

* REGALER, terme d'art qui ſe dit pour applanir, mettre de niveau, ſur-tout lorſqu'il eſt queſtion de terrein. Dans ce ſens le *régalement* d'une aire ou d'une ſuperficie eſt ſa réduction à un même niveau.

* REGARD : On donne ce nom à un réſervoir d'eau courante, d'où partent pluſieurs tuyaux pour en faire la diſtribution, & des ouvertures qu'on y fait de diſtance en diſtance pour obſerver les défauts, & faciliter les réparations de la conduite.

REGATE : On appelle ainſi des courſes de barques qui ſe font en forme de carouſel ſur le grand canal de Veniſe, où il y a un prix deſtiné pour le vainqueur.

REGIMENT, eſt un Corps de troupes compoſé, ſi c'eſt Infanterie, d'un ou pluſieurs bataillons, commandés par un Colonel ; ſi c'eſt Cavalerie ou Dragons, d'un ou pluſieurs eſcadrons, commandés par un Meſtre de camp.

De pluſieurs termes qui peuvent avoir produit l'étymologie de *régiment*, celui de *régie* venant du Latin *regere*, gouverner, doit être préferé. Le *régiment* eſt gouverné par un Colonel. Cependant M. Beneton, grand Etymologiſte, préfere le mot François *régime*, produit du Latin *regimen*. Le mot de *régime* eſt uſité dans la Phyſique, pour exprimer un corps compoſé de pluſieurs autres : mais ce n'eſt qu'une étymologie qu'il haſarde.

L'Infanterie a été miſe en Corps de *régiment* plutôt que la Cavalerie : on en fait monter l'origine à Henri II. en 1558.

On trouvera à la fin de ce troiſiéme Volume le rang & la liſte de tous les *régimens* d'Infanterie, de Cavalerie Françoiſe & Etrangere, & celle des *régimens* de Dragons & de Huſſards.

REGLE : C'eſt un inſtrument mince & étroit, dont on ſe ſert pour tracer des lignes droites. La *regle* des Charpentiers eſt diviſée en ſix pieds de long ; ils ont une grande & une petite *regle*. *Regle*, *reglet plat*, c'eſt une *regle* de Menuiſier. *Regles du quartier*, c'eſt une maniere de naviger par le quartier de réduction.

Dans l'artillerie, la *regle* eſt diviſée, & porte les différens diametres & calibres des pieces & boulets.

* REGLET : Petite moulure plate & étroite, qui dans les compartimens & panneaux ſert à en ſéparer les parties, & à poſer des guillochis & entrelats, Le *reglet* eſt différent du *liſtel* ou *filet*, en ce qu'il ſe profile également comme une regle.

* REGRATTER : C'eſt, en terme d'architecture, ôter avec la ripe, ou avec le ciſeau, la ſuperficie d'une vieille muraille, d'une ancienne voûte de pierre, pour la

blanchir : on a *regratté* la Cathédrale.

Regratter, en terme de gravure, c'eſt retoucher avec le burin : cette planche a été *regrattée*.

* REIN, ſe dit des côtés d'une voûte où la courbure commence.

Rein d'arche, eſt la maçonnerie qui remplit l'extrados ou la douelle extérieure d'une voûte, juſqu'à ſon couronnement. On dit qu'une arche a les *reins vuides*, lorſque les *reins* ne ſont pas remplis de maçonnerie pour ſoulager la voûte. La plûpart des voûtes Gothiques ont les *reins* vuides.

Quand on ſe propoſe de bâtir des maiſons ſur un pont, projet toujours dangereux . on laiſſe ordinairement les *reins* des arches vuides, afin de ménager des caves dans cet eſpace.

* REINCEAU, ou *rinceau* : C'eſt une eſpece de branche qui prenant ordinairement naiſſance d'un culot, eſt formée de grandes feuilles naturelles, ou imaginaires, & qui ſert à décorer les friſes, gorges, panneaux, ornemens, &c.

* REJOINTOYER : Terme de maçonnerie, qui ſignifie remplir & ragréer avec du mortier de chaux & de ciment les joints des pierres d'un vieux bâtiment. Ce qui ſe fait auſſi avec du plâtre, ou du mortier, aux joints des voûtes, lorſqu'ils ſe ſont ouverts, parce que le bâtiment étant neuf, a taſſé inégalement, ou qu'étant vieux il a été mal étayé, en y faiſant quelque repriſe par ſous-œuvre.

REJOUISSANCES *publiques*. J'ai trouvé un morceau curieux dans les Notes de M. le Chevalier Folard ſur ſon Polybe, au ſujet des *réjouiſſances* & prieres publiques des Anciens : le voici. Les Anciens, dit-il, avoient leur *Te Deum*, comme les Modernes, pour remercier les Dieux de leurs victoires. Ils faiſoient plus, car ils ordonnoient des fêtes & des proceſſions, où ils portoient toutes les ſtatues de leurs Dieux avec beaucoup de dévotion, & même de dépenſe.

Les marques de leur reconnoiſſance étoient plus ou moins grandes & moins pompeuſes, ſelon la grandeur & l'importance des victoires de leurs Généraux, & ces fêtes ne finiſſoient pas en un jour; elles duroient quelquefois des ſemaines entieres. Céſar par ſes victoires dans les Gaules faillit à ruiner les Romains en fêtes, & en remercimens à leurs Dieux ; de ſorte que de ſon tems le Sénat n'eut gueres d'autre occupation que celle d'ordonner des jeux & des fêtes à Rome, & dans tout l'Empire.

Ce grand Capitaine en gagna tant, que quinze jours d'actions de graces purent à peine ſuffire : c'eſt ce qu'il nous apprend dans ſes Commentaires. Il n'en fut pas ainſi dans la ſeconde guerre Punique. Les Romains n'ordonnerent des jours de vœux & de prieres que pour détourner la colere des Dieux prête à éclater ſur leur tête, & ſe les rendre favorables dans les grandes criſes des affaires ; & pendant qu'on s'en plaignoit à Rome, on les remercioit & l'on s'en réjouiſſoit à Carthage.

Les Dieux, dit-il, ne perdoient jamais rien de leurs revenus dans les bons évenemens, comme dans les plus ſiniſtres. Les vaincus augmentoient le nombre des victimes, & choiſiſſoient les plus graſſes pour les appaiſer & les tourner de leur

côté. Les autels des victorieux ne fumoient pas moins par reconnoissance. Rome ne fut jamais plus dévote que du tems d'Annibal. L'adversité seule a ce pouvoir-là, & la prospérité de nos affaires fait un effet tout contraire dans le cœur des hommes.

C'étoit la coutume des Romains, dit Polybe, de ne rien épargner pour fléchir les Dieux dans leur colere : ils ne trouvoient pas, comme Ajax, que ce fût une chose honteuse de vaincre, ou de se tirer d'embarras, par l'assistance divine. C'est ainsi, disoit l'Empereur Aurelien au Sénat, que nos ancêtres ont commencé & terminé plusieurs guerres fâcheuses, & reconnu que jamais leur secours ne fit honte aux Nations belliqueuses & bien commandées.

Jamais les Romains n'en eurent un plus grand besoin. Leurs Soldats étoient bons, ils le sçavoient bien, mais cela ne suffisoit pas : il falloit de bons Généraux ; car un bon & un mauvais, lorsque le commandement est partagé, & que chacun fait à sa tête, lorsqu'il est en jour, c'est tout comme rien. Quand le tour d'Æmilius vint pour commander, ce Général remporta un grand avantage sur Annibal ; mais le lendemain Varron son collégue perdit tout par son ignorance & sa lâcheté.

On avoit raison à Rome de s'allarmer, lorsqu'on y apprit que les armées étoient en présence, & que les Consuls n'étoient pas d'accord. La dévotion du Peuple redoubla, les Temples ne désemplissoient pas à la veille d'un si grand évenement. Tout étoit en prieres, en vœux & en sacrifices: mauvais tems pour les bœufs & pour les moutons, & abondance de biens pour les Prêtres & les Sacrificateurs.

Ce que les Payens faisoient dans la prospérité de leurs affaires, comme dans leurs plus grandes infortunes, c'est-à-dire après les plus grandes victoires, ou dans leurs défaites les plus complettes, les Modernes le font aussi, & ne leur cédent pas en actes de dévotion. Cela se remarque dans toutes les Religions du Monde entier.

Les Prêtres du Paganisme, dont le nombre n'étoit pas moins grand en ce tems-là qu'il l'est aujourd'hui dans les Royaumes de Siam, de la Chine & du Japon, ne faisoient jamais une plus grande récolte d'argent & d'offrandes que dans les tems de calamités. La peste, la guerre, les tremblemens de terre, les prodiges & les phénomenes célestes les plus extraordinaires, comme ceux de la terre, tout leur produisoit : c'étoient des faveurs de leurs Dieux. Ils les remercioient, & s'en réjouissoient dans le fond du cœur, pendant que toute une Nation ou toute une Ville étoit dans l'affliction, dans l'abattement, & dans la crainte que le mal n'empirât : enfin ils trouvoient le moyen, à l'aide de leurs prieres, de leurs sacrifices, & des fourberies des oracles de leurs Dieux, qu'ils faisoient parler à leur fantaisie, de s'enrichir dans les tems les plus misérables, comme dans les plus heureux.

Voilà ce que le Commentateur de Polybe nous apprend des *réjouissances* & prieres publiques des Anciens. Pour nos *réjouissances* publiques occasionnées par des victoires & des prises de Villes, elles sont toujours précédées d'un *Te Deum*, qui se chante dans toutes les Eglises de l'étendue du Royaume. Celles que nos Peres ont vues

ſous les regnes précédens, quelque magnifiques qu'elles aient été, ſur-tout ſous Louis XIV. ſont au-deſſous des *réjouiſſances* publiques qui ſe ſont faites à Paris & dans les principales Villes du Royaume à l'occaſion du mariage de Madame Premiere, du rétabliſſement de la ſanté du Roi en 1744. & de ſes belles campagnes de la même année, de 1745. & 1746. de la conquête de l'iſle Minorque ſur les Anglois en 1756. par le Maréchal Duc de Richelieu, &c.

REITRES, étoient des Cavaliers venus d'Allemagne, qui commencerent à ſervir dans nos armées avec les Carabins ſous Henri III.

Ils firent diſparoître les Cavaliers Orientaux.

RELÂCHER, terme de marine, eſt diſcontinuer le cours en droiture pour mouiller, ou dans le port du partement, ou dans quelque autre parage de la route.

RELAIS, ou *berme*, eſt une largeur de terrein au pied du rempart, du côté de la campagne, deſtinée à recevoir les débris que le canon des aſſiégeans fait dans le parapet, & à empêcher que ces démolitions ne comblent le foſſé. Pour plus de précaution on paliſſade les *bermes*.

RELEVEMENT : C'eſt la hauteur d'un vaiſſeau, eu égard à une partie du même vaiſſeau qui eſt plus baſſe. Vaiſſeau dont le *relevement* eſt bien proportionné, c'eſt la différence qu'il y a en ligne droite du pont à ſon avant & à ſon arriere. *Relever un vaiſſeau*, c'eſt le remettre à flot, lorſqu'il a échoué ou qu'il a touché. *Relever un vaiſſeau*, c'eſt le relever lorſqu'il eſt à la bande. *Relever l'ancre*, c'eſt la changer de place, la mettre dans une autre ſituation. *Relever les branles, ſaiſir les branles*, c'eſt attacher les branles par le milieu près du pont, afin qu'ils ne nuiſent point, ni n'empêchent de paſſer entre les ponts.

RELEVER *une Sentinelle* : C'eſt mettre un autre Soldat de garde en la place de celui qui étoit en faction.

RELEVER *la tranchée* : C'eſt monter la garde à la tranchée, & prendre le poſte d'un autre Corps de troupes qui deſcend la garde. *Voyez* TRANCHÉE.

RELIEF, eſt un ordre que l'Officier obtient du Miniſtre pour ſe faire payer ſes appointemens échus pendant qu'il a été abſent du Corps.

* RELIEF, ſe dit auſſi de tout ce qui eſt relevé en boſſe dans les ouvrages de ſculpture, de poterie & de fonte, & des ornemens d'architecture taillés en ſaillie.

L'architecture Gothique étoit prodigue en *reliefs*, comme on le voit principalement à Notre-Dame de Paris.

Le *relief* ou la ſaillie dans un bâtiment doit être proportionné à la grandeur de l'édifice, & à la diſtance d'où il doit être vu.

Plein-relief, c'eſt un ouvrage de ſculpture iſolé & détaché du fond ; c'eſt proprement une figure taillée après nature.

Bas-relief, c'eſt un ouvrage de ſculpture qui a peu de ſaillie, & qui tient à un fond.

Demi-relief, ſe dit d'une figure ſortant à demi-corps du plan ſur lequel elle eſt poſée.

* RELIEN : C'eſt la poudre pilée & écraſée qui n'a pû paſſer par le tamis de ſoie. On en fait les chaſſes à des pots-à-feu, mêlée avec de l'aigremore ; comme elle eſt à moitié écraſée, elle agit moins vivement que la poudre,

dont l'effet eſt trop prompt pour que la garniture puiſſe bien prendre feu.

* R E M B L A I. On donne ce nom aux travaux de terres rapportées & battues, ſoit pour faire des levées, ſoit pour applanir quelque terrein.

REMEDIER *à des voies d'eau*: Beaucoup de gens ſe ſervent de ce terme pour dire, *boucher les voies d'eau.*

* REMEIL. On donne ce nom à certains courans d'eau qui ne glacent point en hiver, & où l'on trouve ordinairement des bécaſſes & d'autres oiſeaux aquatiques.

* REMENÉE, autrement *arriere vouſſure* : C'eſt le nom d'une ſorte de petite voûte que l'on met derriere le tableau d'une porte ou d'une fenêtre, pour couronner l'embraſure.

R E M E T T R E *un bataillon*, *remettre* les rangs, *remettre* les files, ou ſimplement ſe *remettre* : C'eſt revenir ſur ſon terrein après avoir fait des doublemens, des contre-marches, ou des converſions. Ainſi c'eſt reprendre ſes premieres diſtances, & faire face ſur le même front où l'on étoit avant le mouvement. Quand les doublemens ſe font par files, il faut toujours ſe *remettre* par le contraire du doublement.

Par exemple, ſi on a doublé les files à droite, il faut ſe *remettre* en faiſant à gauche; & ſi l'on double les files à gauche, on ſe *remet* en faiſant à droite. Mais aux doublemens qui ſe font par rangs, on ſe *remet* de la même maniere qu'on a doublé; c'eſt-à-dire, que ſi l'on a doublé à droite, on fait encore à droite pour ſe *remettre*, & ſi l'on a doublé les rangs à gauche, on ſe *remet* en faiſant encore à gauche.

* REMISE *de galere* : C'eſt dans un arſenal de marine un grand hangard, ſéparé par des rangs de piliers qui en ſupportent la couverture, où l'on tient à flot ſeparément les galeres des armées.

REMORAL, eſt un Officier de galere qui a ſoin des rames.

REMONTE *d'un Cavalier*, eſt le ſecours qu'on lui donne, en lui fourniſſant un cheval, quand il eſt démonté.

Quand un Capitaine fait le décompte à ſes Cavaliers, il regle ce qu'il a fourni pour la *remonte*.

La fourniture de l'étape eſt reglée par l'Ordonnance du Roi du 13 Juillet 1727. Elle porte qu'elle doit être faite en tems de guerre ſans aucun retranchement aux Capitaines & Lieutenans de Cavalerie conduiſant des recrues & des *remontes*, tant en vivres qu'en fourrages. Mais comme en tems de paix les Officiers n'ont pas, à beaucoup près, le nombre de chevaux qu'ils entretiennent pendant la guerre, ils n'ont en tems de paix que la moitié des fourrages qui ſont attribués à leur grade; mais on ne leur retranche rien, comme je l'ai dît ailleurs, ſur les rations des vivres, qui leur ſont fournies en tout tems ſur le même pied. Comme les routes des *remontes* s'expédient de la même maniere que les routes des recrues, je renvoie au mot R E-C R U E, où je parle de la maniere dont ceux qui les conduiſent, ſe doivent comporter, pour ſe conformer aux Ordonnances du Roi.

R E M O N T E R *une riviere* : C'eſt naviger ſur une riviere, en allant de la mer vers ſa ſource.

REMORQUER, terme de marine : C'eſt faire voguer un vaiſſeau à voiles par le moyen d'un vaiſſeau à rames. Le mot de *touer*

marque la même action, mais on toue par le cabestan & par la hansiere, & l'on *remorque* par un vaisseau à rames.

REMOUX : Le *remoux* d'un vaisseau sont de certains tournans d'eau qui se font lorsque le vaisseau passe.

REMPART, est la hauteur des terres qui couvrent le corps d'une Place, ou le terre-plain d'un ouvrage, & qui porte le parapet du côté de la campagne. Sa hauteur ne doit pas passer trois toises, ni son épaisseur dix à douze toises, à moins qn'on n'y soit contraint par la nécessité d'employer toutes les terres qu'on a tirées en creusant le fossé, parce que ces mêmes terres ne peuvent servir qu'à faire la masse du *rempart*, & à élever des cavaliers, ou bien à faire le glacis du chemin couvert.

L'usage du *rempart* est premierement d'empêcher l'ennemi d'entrer dans la Place ; secondement de couvrir la Ville & les Places d'armes, les magasins & les logemens des gens de guerre, du canon de l'ennemi ; troisiemement il commande au dehors de la Place & dans les travaux de l'ennemi ; quatriemement il sert à mettre les pieces de canon en batterie, à ranger les troupes pour la défendre en cas de breche, à y faire des retranchemens, souterrains ou logemens à l'épreuve de la bombe ; cinquiemement pour empêcher la désertion des troupes.

Le *rempart* bas & le *rempart* haut ont leur défaut. Le *rempart* fort haut coûte beaucoup, est exposé aux batteries ennemies, & & ses débris comblent le fossé, ce qui en facilite le passage. Ceux qui sont destinés pour sa garde, ne peuvent tirer qu'en plongeant, & il y a un grand espace de *rempart* qui n'est pas vu. Le *rempart* bas coûte moins à bâtir ; il est moins exposé au canon : il n'y a point d'espace dans le fossé qui ne soit défendu de front, & chaque coup est rasant ; mais il peut être facilement commandé par les hauteurs des environs, ou par les ouvrages de l'ennemi.

L'escalade en est facile, & la désertion aussi, mais on peut remédier à la désertion & aux surprises, par des fraises & des palissades. La meilleure maniere de faire un *rempart*, est de le faire revétu de maçonnerie jusqu'au rez-de-chaussée, afin d'éviter l'éboulement des terres, & le reste revétu de gazon ou de brique ; ce qui empêche les éclats du canon, qui tuent ou blessent les Soldats qui sont aux environs, & rendent inutiles les fausses braies. Les parties du *rempart* sont le talus intérieur ou extérieur, le parapet, la banquette & le terre-plain. *Voyez* MURAILLE.

Voici, selon la moyenne fortification de M. de Vauban, la maniere de construire un *rempart*. Le *rempart* a ordinairement quinze pieds de hauteur sur le niveau de la Place. Pour éviter l'affaissement des terres, on lui donne en-dedans une pente égale à sa hauteur, ou du moins aux deux tiers, qu'on nomme talus intérieur, pour le distinguer de l'extérieur.

On met le long de ce talus, en certains endroits, des rampes ou pentes extrêmement douces pour monter sur le *rempart* ; elles ont deux toises de largeur, & sont prises sur le talus intérieur. On les place selon l'occasion & le besoin, tantôt à l'angle du *rempart*, vis-à-vis l'entrée du bastion, quand le bastion est plein, tantôt le long

des flancs, ou à l'angle flanqué, quand le bastion est vuide.

Le bord extérieur est toujours revêtu ou d'un simple gazon, ou d'une muraille de pierre ou de brique. Quand il est revêtu d'un simple gazon, on ne peut gueres se dispenser de faire son talus extérieur égal à sa hauteur, ou du moins aux deux tiers, pour empêcher l'affaissement des terres; & comme l'ennemi pourroit y monter facilement, on plante au niveau du haut du *rempart*, autrement dit *le terre-plain*, des fraises, qui sont des pieux quarrés posés presque horisontalement à six pouces de distance les uns des autres, & sortant en-dehors de douze ou treize pieds pour empêcher les escalades.

Quand le *rempart* est revêtu d'une muraille, ce que M. de Vauban a toujours observé, le talus extérieur doit être égal à la cinquieme partie de sa hauteur. Ainsi en donnant quinze pieds de hauteur au *rempart*, le talus extérieur doit être de trois pieds, & ces trois pieds de talus extérieur étant ajoutés aux quinze pieds du talus intérieur, réduisent la largeur du *rempart* au sommet à neuf toises, sur lesquelles il faut encore prendre l'épaisseur du parapet & de la banquette.

* REMPIETTEMENT, se dit en parlant d'un mur qui est dégradé par le pied, & qui a besoin de réparation, c'est-à-dire d'être regarni : pour lors on dit qu'il faut *rempietter* ce mur.

* REMPLAGE, terme d'art, qui est une corruption de *remplissage*. Les Maçons appellent *remplage* le moëlon ou le blocage dont ils remplissent le vuide d'une muraille.

Les Charpentiers nomment *poteaux & fermes de remplage*, les poteaux & les fermes qui servent à remplir les intervalles entre les poteaux corniers & les maîtresses fermes.

* RENARD, terme de Fontainier : Petite fente ou ouverture qui se fait dans les corrois de glaise qui environnent un bassin, un réservoir, un bâtardeau, & par où l'eau se perd, sans qu'on s'en apperçoive.

RENARD : C'est aussi une espece de croc de fer avec lequel on prend les pieces de bois qui servent à construire des vaisseaux, pour les transporter d'un lieu en un autre. *Renard*, est encore une petite palette de bois sur laquelle on a figuré les trente-deux aires de vent. A l'extrémité de chaque aire de vent il y a six petits trous qui sont en ligne droite. Les six trous de chaque rumb représentent les six horloges, ou les six demi-heures du quart du Timonier, qui pendant son quart marque sur le *renard* combien le vaisseau a couru de demi-heures ou d'horloges sur chaque aire de vent; ce qu'il marque par une cheville qu'il met dans un des petits trous; de sorte que si le sillage du vaisseau a été sur le Nord pendant quatre horloges, le Timonier met la cheville dans le quatrieme trou du Nord; ce qui sert à assûrer les estimes & les pointages. Le *renard* est attaché à l'artimon, proche de l'habitacle.

* *Au Renard*, signal des Ouvriers qui enfoncent des pilots, pour reprendre haleine. *Voyez* SONNETTE.

* RENCONTRE. On donne ce nom, en terme de guerre, au combat de deux Corps de troupes ennemies, lorsque n'ayant pas été prévu il se fait tumultuairement, ou du moins sans qu'on puisse y employer toutes les regles militaires.

RENCONTRE : C'eſt un commandement que l'on fait au Timonier d'un vaiſſeau, afin qu'il pouſſe la barre du gouvernail du côté oppoſé à celui où il l'avoit pouſſée.

RENCONTRE : C'eſt un terme en uſage parmi les Scieurs de long, & ils appellent ainſi l'endroit où, à deux ou trois pouces près, les deux traits de ſcie ſe rencontrent, & où la piece ſe ſépare

* RENDEZ-VOUS : C'eſt le lieu indiqué pour l'aſſemblée des troupes deſtinées pour quelque entrepriſe concertée.

RENDRE-VOUS : C'eſt le lieu qu'on marque afin que les vaiſſeaux d'une flotte viennent s'y rendre, s'ils ſont ſéparés ou détachés par quelque fortune de mer. *Rendre le bord*, c'eſt-à-dire venir mouiller, ou donner fond dans un port ou dans une rade.

RENDU, Soldat *rendu* : On ne ſe ſert aujourd'hui que du terme de *Déſerteur*, pour déſigner un Soldat qui paſſe à l'ennemi, & de *rendu* pour celui qui met les armes bas.

* RENETTE : C'eſt un inſtrument qui ſert à chercher une enclouеure dans le pied d'un cheval.

* RENFLEMENT : En architecture on appelle *renflement de colonne*, la petite augmentation qui ſe fait au tiers du fût de la colonne vers le bout d'en bas, & qui diminue inſenſiblement vers les deux extrémités.

* RENFORCEMENT : On donne ce nom à la partie d'un théatre qui fait ſa profondeur. Les Architectes appellent auſſi *renforcement*, le parement au-dedans du fond d'un mur, comme d'une niche ou arcade feinte. La profondeur qui eſt entre les poutres d'un grand plancher, ſe nomme *renforcement de ſophite*.

* RENFORMIS, terme de maçonnerie, qui ſe dit de la réparation que l'on fait à un mur, lorſqu'elle demande plus d'un enduit ſimple.

* RENFORT, terme de guerre qui ſignifie une augmentation d'hommes, ou de vivres, ou de munitions qu'on envoie pour fortifier une Place ou une armée.

RENFORT, eſt une partie de la piece du canon. La piece de canon eſt ordinairement de trois groſſeurs ou circonférences. Le premier *renfort* qui forme la premiere circonférence de la piece, eſt depuis l'aſtragale de la lumiere juſqu'à la plate-bande & moulure qui eſt ſous les anſes.

Le ſecond *renfort*, qui eſt la ſeconde circonférence, eſt depuis cette plate-bande & moulure juſqu'à la plate-bande & moulure que l'on trouve immédiatement après les tourillons.

Ces deux *renforts* vont toujours en diminuant, & enſuite eſt la volée, troiſieme circonférence qui eſt auſſi moindre en groſſeur.

* RENTON : On donne ce nom à la jointure de deux pieces de bois ſur une même ligne. L'endroit où les deux moitiés d'une ſabliere ſe joignent, ſe nomme auſſi *renton*.

RENVERSEMENT, *changer par renverſement* : C'eſt tranſporter des marchandiſes, ou la charge d'un vaiſſeau dans un autre vaiſſeau.

REPAIRE, eſt une marque que l'on fait ſur un mur, pour donner un alignement & arrêter une meſure de certaine diſtance, ou pour des coups de niveau, autant ſur un jalon que ſur un endroit fixe. Les Menuiſiers nomment auſſi *repaire* les traits de pierre noire ou blanche dont ils marquent les pieces d'aſſemblage pour les monter

en œuvre ; & les Paveurs certains pavés qu'ils mettent d'efpace en efpace pour conferver leur niveau de pente.

REPARATIONS *dans un régiment.* Le menues réparations d'un régiment confiftent dans le raccommodage du linge, des habits, armes, outils, tentes, faifceaux, & autres chofes néceffaires pour camper. Pendant l'hiver les Majors des régimens, de concert avec les Commandans, doivent pourvoir à tout ce qui peut manquer à leurs Soldats, tant pour ce qui regarde l'armement, que pour l'habillement & les menues réparations, principalement pour toutes les chofes qui font néceffaires pour camper, afin de n'être pas pris au dépourvu, fi l'on marche de bonne heure, comme il arrive très-fouvent. Ainfi les Majors doivent faire marquer les tentes & manteaux d'armes, examiner les outils & porte-outils, pour faire réparer ceux qui font endommagés, & en faire donner d'autres à la place de ceux qui manquent ; comme auffi faire faire par compagnie un faifceau pour les armes d'un bois très-droit, de la hauteur de fix pieds, ferré par les deux bouts, pour pouvoir d'un côté entrer affez avant en terre, & pour contenir de l'autre la tête du manteau d'armes. Ce faifceau eft garni de fes deux traverfes, paffées en croix à un pied de fa tête, pour contenir les armes également de tous côtés. C'eft une très-petite dépenfe, qui ne coûte que dix ou douze fols par compagnie. Cependant il y a beaucoup de régimens qui n'ont pas cette attention ; ce qui fait que leurs Fourriers, qui coupent au bois des faifceaux tels que le hafard les produit, les uns courts, les autres longs, fans traverfes, & qui en changent à chaque camp, n'alignent jamais bien leurs faifceaux, en manquent le plus fouvent, ou ceux qu'ils font font fi mauvais, que les armes tombent, fe brifent, fe gâtent au moindre vent, au lieu que lorfqu'on donne un faifceau bien fait & en bon état au Fourrier, il en répond, le porte d'un camp à l'autre, & en y arrivant, les armes font tout d'un coup mifes aux faifceaux qui font bien alignés, & en fûreté, ce qui les conferve & évite bien des accidens, qui arrivent très-fouvent quand les Soldats jettent leurs armes par terre, faute d'avoir un faifceau planté pour les y mettre.

Il y a encore certaines petites attentions qui femblent être des bagatelles, & qui néanmoins font utiles, fur-tout pour faire paroître une troupe, comme d'avoir foin des chapeaux des Soldats, de faire donner des vergettes par chambrée, des bonnets pour aller à l'eau, au bois, à la paille, & autres chofes femblables, afin de conferver leurs chapeaux ; faire mettre des agrafes aux bafques de leurs habits, pour les relever fur les côtés ; tenir la main à ce que leurs guêtres foient bien faites ; examiner jufqu'aux havre-facs, & enfin jufqu'aux moindres chofes, de façon qu'il ne manque pas un ardillon au régiment.

* REPARATIONS, chofes à réparer dans un bâtiment.

Groffes réparations, ce font les murs, les planchers, les couvertures, les plombs, les fenêtres, les portes, &c. Ces *réparations* regardent les Propriétaires.

Menues réparations, ou *réparations locatives*, ce font celles qui regardent les Locataires, comme l'entretien des vitres, des ferru-

res, du carrelage, des parquets, &c.

* REPLIER, *se replier*, se dit, en terme de guerre, de certains mouvemens que fait un Corps de troupes. On dit : se *replier* sur la droite, sur la gauche, sur le centre, pour dire qu'on s'est tourné de ce côté-là.

REPONDRE, *rendre le salut.* Voyez SALUT.

* REPOS, ou *pallier d'escalier* : Ce sont les marches plus grandes que les autres, qui servent comme de *repos*. Dans les grands perrons, où il y a quelquefois plusieurs paliers de *repos* dans une même rampe, ces palliers doivent avoir au moins la largeur de deux marches : ceux qui sont dans les retours des rampes des escaliers, doivent être quarrés.

* REPOS, en terme d'architecture hydraulique. Les ventaux des portes des écluses sont composés chacun de deux montans, dont celui qui est retenu au long du mur des Bajoyers, s'appelle *montant de repos*, parce qu'il ne sort pas de sa place. On appelle aussi *repos* de certaines pieces de bois circulaires sur le dessus desquelles est encastré un morceau de bronze de même figure & de même nom, qui sert à appuyer les roulettes pour faciliter le mouvement des ventaux des portes d'écluses.

* REPOUS : C'est une espece de mortier, fait de vieux plâtre battu & mêlé avec de la poudre de brique & de la chaux.

REPOUSSOIRS : Les *repoussoirs* des Charpentiers d'artillerie & de marine sont des chevilles de fer dont ils se servent pour faire sortir les chevilles d'assemblage. Un *repoussoir à clous*, est une longue cheville de fer, terminée un peu en pointe, dont on se sert pour chasser un clou du lieu où il est cloué. *Repoussoir à chevilles*, c'est une autre espece de cheville de fer, dont l'usage est de chasser une cheville hors de son trou.

* REPOUSSOIR, instrument de Tailleur de pierres : C'est un long ciseau de fer qui leur sert à pousser des moulures. Celui des Charpentiers & des Menuisiers est une cheville de fer qu'ils emploient pour faire sortir les chevilles d'assemblage.

* REPOUSSOIR. Les Artificiers appellent ainsi une petite baguette un peu moins grosse que celle à rouler, qui sert à enfoncer les chasses dans les pots & autres artifices.

REPRENDRE *une manœuvre* : Cela se dit d'une manœuvre sur laquelle on travaille, qui se trouvant trop longue, on est obligé de la replier, & de faire un amarrage ou plus haut, ou plus bas.

* REPRENDRE, en terme de maçonnerie : *reprendre un mur par sous-œuvre*, le réparer peu à peu avec peu d'étaies.

* REPRISE : Ce qu'on appelle, en terme de mer, *reprise*, est un vaisseau, qui après avoir été pris par l'ennemi, est repris par ceux à qui il appartenoit.

* REPRÉSAILLES, terme de guerre. On donne ce nom à tout ce qui se fait contre l'ennemi, pour tirer satisfaction de quelque injure ou de quelque violence. Les *représailles* s'exercent ordinairement dans des choses de même nature. On brûle des Villages en *représailles*, c'est-à-dire, parce que l'ennemi en a brûlé.

* RESCEPER : C'est couper avec la coignée, ou la scie, la

tête d'un pieu ou d'un pilotis, qui refuse le mouton, parce qu'il a trouvé de la roche, ou pour le mettre de niveau avec le reste du pilotage.

RESERVE : Corps de *réserve*, est un Corps de troupes destiné, ou pour se jetter promptement dans le camp & en augmenter la garde en cas de besoin, ou pour empêcher l'ennemi d'approcher ce camp par les derrieres.

Un Corps de *réserve* sert encore à venir charger en flanc l'armée ennemie, en se déployant subitement d'un côté ou d'autre. L'usage des Corps de *réserve* est fort ancien.

Dans l'action de Thymbara, il y avoit à la *réserve* du camp de Cyrus, des chameaux portant chacun des Archers, & l'on prétend même que ce fut la vue & l'odeur de ces animaux qui commença à ébranler les Cavaliers Lydiens, leurs chevaux n'étant pas accoûtumés à voir ni à sentir de tels adversaires.

Ce fut un Corps de *réserve*, qui à la bataille de Pharsale vint subitement rafraîchir les Soldats de l'armée dont ce Corps étoit, & contribua beaucoup à la victoire que César remporta sur Pompée.

Les Corps de *réserve* se font toujours conservés, & il n'y a point de Nation qui n'en fasse usage. Ils contribuent beaucoup au gain d'une bataille. On doit l'invention des Corps de *réserve*, dit Vegéce, aux Lacédémoniens ; les Carthaginois les imiterent, & les Romains ensuite. Mais l'invention en est plus ancienne, comme je l'ai dit plus haut.

Les Romains, tant sous les Consuls que sous les Empereurs, avoient en *réserve*, derriere l'armée, des troupes d'élite de Cavalerie & d'Infanterie. Les unes se portoient vers les aîles, les autres vers le centre, & étoient toujours prêtes à voler dans l'instant, par-tout où l'on étoit pressé trop vivement, afin d'empêcher la disposition générale de se rompre.

Leur Corps de bataille n'avoit qu'une action générale, pour repousser ou pour rompre, s'il se pouvoit, les ennemis. Mais si l'occasion demandoit de former le *cuneus*, c'étoit avec des Corps de *réserve* qu'ils faisoient ces dispositions. Quand ils n'avoient pas de troupes de reste, ils aimoient mieux faire un front de bataille plus court pour se ménager des *réserves* plus considérables

C'est la sage précaution qu'ont toujours des Généraux habiles. Dans leur ordre de bataille ils pensent à se réserver des troupes fraiches pour le besoin. Dans les armées Romaines le Général en chef commandoit l'aile droite, le second se plaçoit au centre de l'Infanterie ; & le troisieme avoit son poste à la gauche, & tous les trois avoient chacun à leur commandement un Corps de *réserve* à portée de le secourir dans le besoin.

* RESERVOIR : C'est dans un corps de bâtiment un bassin ordinairement revêtu de plomb où l'on réserve les eaux qui doivent être distribuées par des fontaines ; c'est aussi un grand bassin avec un double mur, appellé douve, & glaisé ou pavé dans le fond, où l'on tient l'eau pour les fontaines jaillissantes des jardins.

RESINE : Comme elle est d'une grande utilité, tant sur mer que sur terre, je vais en expliquer la nature. C'est une liqueur oléagineuse, condensée, épaissie sur les pins, sapins, méleses, cyprès, térébinthes, & autres arbres de

même nature, dont les bois sont gras. Cette liqueur en sort, ou par le trou qu'on fait dans le bois avec une tarriere, comme dans le bois de la mélèse, ou par les incisions qui se font par leurs écorces, d'où elle découle abondamment, comme elle fait du sapin. La *résine* se divise en liquide, en seche, ou solide, & l'une & l'autre provient du même arbre. La *résine* seche se tire des pommes de pin, de sapin, & de la pesse : on l'appelle proprement *poix résine*. La meilleure est celle qui est odorante & transparente, qui n'est ni seche ni humide, & qui ressemble à la cire : on juge de la bonté de la *résine* par sa couleur. La meilleure est un jaune pâle tirant sur le blanc. On mêle du soufre avec la *résine* pour la rendre plus blanche, & pour la rendre propre à garantir le bois des vaisseaux de vers. Les Hollandois tirent leur *résine* de France.

* RESOLUTION, en terme d'algebre : C'est la méthode par laquelle on découvre la vérité ou la fausseté d'une proposition dans un ordre contraire à celui des synthèses.

RESOLUTION : La *résolution* est une qualité nécessaire à un Général. Consulter lentement, exécuter promptement & avec vigueur, c'est l'avis des Sages. Un Général après sa *résolution* prise ne doit plus écouter ni doutes ni scrupules. Il faut qu'il suppose que tout le mal qui peut arriver n'arrive pas toujours, soit que la providence le détourne, ou que l'adresse l'évite, ou que l'imprudence des ennemis ne s'en avise pas.

* RESPONSION, terme d'ordres militaires qui se dit pour *charge* ou *redevance*. Une Commanderie paye à son ordre telle somme de *responsion*, plus ou moins suivant sa valeur.

RESSAC, terme de marine : C'est le choc des vagues de la mer qui se déploient avec impétuosité, contre une terre, & s'en retournent de même.

* RESSAUT : C'est l'effet d'un corps qui avance ou recule plus qu'un autre, & qui n'est plus d'alignement ou de niveau, comme un entablement, une corniche, &c. qui regne sur un avant-corps & sur un arriere-corps. *Ressaut d'escalier* : C'est lorsqu'une rampe d'appui n'est pas de suite, & ressaute au retour.

RESSIF : C'est une chaîne de rochers qui sont sous l'eau : ce terme n'est en usage que dans l'Amérique.

* RESSORT : C'est la faculté naturelle qu'ont les corps de se remettre en leur premier état, quand on leur a fait violence pour les en faire sortir, soit en les pliant, soit en les comprimant. *Elasticité*, *force élastique*, signifient la même chose. La cause du ressort, ou de l'élasticité est, selon le sentiment de la plûpart des Physiciens, l'effort que fait la matiere subtile pour passer dans les pores de la chose courbée dont la partie concave a été rétrécie par la compression, & pour les redresser. C'est à l'élasticité de l'air renfermé & extraordinairement comprimé dans les pores des matieres qui entrent dans la composition de la poudre à canon, que cette poudre doit toute sa force, & la violence de son explosion.

* RESSORT : C'est une piece d'acier fin, qui étant bandée avec violence dans une machine, presse d'autres pieces & sert ainsi à leur

donner du mouvement.

RESTAUR : C'est le dédommagement, la ressource, qu'ont les assûreurs les uns contre les autres, suivant la date de leurs assûrances, ou contre le Maître, si l'avarie ou le dommage provient de son fait.

* RESTAURATION : C'est la refection de toutes les parties d'un bâtiment dégradé & dépéri par male façon, ou par succession de tems, en sorte qu'il est remis en sa premiere forme, & même augmenté considérablement.

RETENUE : C'est ce qu'on retient au Soldat sur sa paye pour son entretien, ainsi qu'à la Cavalerie, & aux Dragons dans l'entretien desquels entre encore celui de leurs chevaux. Le Roi accorde, quand il lui plaît, des brevets de *retenue* sur les charges militaires, en faveur de ceux à qui il est dû, pour qu'ils soient payés sur le produit de ces charges militaires. Au sujet de ces brevets de *retenue* & d'assûrance, il y a plusieurs réglemens du Conseil d'Etat du Roi inférés dans le *Code Militaire Tom. I. pag.* 423. *& suivantes.* J'y renvoie le Lecteur, quant au mot de *retenue.* Lorsqu'un Officier mene un Corps de Soldats de recrue, hors d'état de servir, & qui sont renvoyés par le Colonel ou Commandant d'accord avec le Commissaire des guerres, sur le compte qu'on en rend à S. M. en conséquence de l'avis que le Colonel ou Commandant & Commissaire en donnent au Secrétaire d'état de la guerre, elle donne ses ordres pour faire retenir sur les appointemens dudit Officier, la valeur de l'étape inutilement consommée par lesdits Soldats renvoyés. Cela est conforme aux Ordonnances du 5 Mars 1686. & du 2 Mars 1717. On retient aux Sergens, Caporaux, Anspessades, Soldats, Cavaliers & Dragons, quand ils sont aux Hôpitaux, leur paye, c'est-à-dire que, tant qu'ils y sont, ce n'est pas le Major du régiment qui la reçoit, mais le Directeur de l'Hôpital. Autrefois le Roi, outre les journées d'Hôpitaux, accordoit encore les six deniers destinés à l'entretien de chaque Soldat; mais depuis une Lettre circulaire adressée aux Intendans pour la *retenue* des Hôpitaux du 12 Juin 1718. ces six deniers destinés pour l'entretien de chaque Soldat, restent entre les mains de l'Officier chargé du détail. Le 31 des mois n'est point payé aux troupes de Sa Majesté, on retient cette paye pour les Invalides de l'Hôtel.

RETENUE, piece de bois qui a sa *retenue* : C'est un terme de charpenterie : on dit d'une piece de bois qu'elle a sa *retenue* où elle est placée, pour dire qu'elle est entaillée de telle sorte, qu'elle ne peut avancer ni reculer de part ni d'autre. *Retenue*, corde de *retenue* : C'est une corde qui sert à relever un vaisseau qui est en carene. Corde de *retenue à trape* : C'est une corde qu'on tient à la main, quand on hisse le palan, afin de le conduire du côté qu'il faut.

* RETIAIRE : C'étoit le nom d'une sorte de Gladiateurs Romains, qui combattoient armés d'un trident, & suivant la signification du mot, *d'un filet*, avec lequel ils tâchoient d'embarrasser leurs adversaires, qui étoient les Myrmillons.

RETIRADE, ou *coupure*, est un retranchement qui se forme ordinairement par deux faces, qui font un angle rentrant, & qui se prépare dans le corps d'un ouvra-

ge, dont on peut disputer le terrein pied à pied : lorsque les premieres défenses sont rompues, on les fait quelquefois d'un fossé bordé d'un parapet, & quelquefois la *retirade* n'est qu'un arrangement de fascines chargées de terres, de gabions, de barriques, ou de sacs à terre, avec un fossé ou sans fossé, avec des palissades ou sans palissades.

* Lorsqu'on est obligé d'abandonner la tête ou le côté d'un ouvrage, ce qu'on ne doit faire que dans la derniere extrémité. Il ne faut pas pour cela quitter l'ouvrage tout entier, il faut que pendant qu'il y en a qui combattent les ennemis, d'autres travaillent aux *retirades* qui se flanquent, & qui ont au devant quelque petit fossé. Il est de la science d'un Ingénieur & de l'honneur des Officiers & des Soldats de travailler à ces sortes d'ouvrages : on éleve le corps de cette *retirade* le plus haut qu'il est possible, faisant dessous quelques fonrneaux pour la faire sauter, quand l'ennemi s'y est logé.

RETIRADE *des Anciens* : C'étoient de nouveaux murs pratiqués derriere les breches. L'habileté des grands hommes de l'Antiquité ne paroît, dit le Commentateur de Polybe, nulle part dans un si beau jour, que dans leurs chicanes ; en effet où nous capitulons aujourd'hui, c'est-à-dire à la breche du corps de la Place, sans l'avoir défendue, ni même marqué qu'on en eût la moindre envie, c'étoit où les Anciens faisoient le capital de leur défense.

Ces *retirades*, ou ces nouveaux murs derriere la breche nétoient jamais, ou presque jamais paralleles à la muraille ruinée. Les deux extrémités tenoient aux deux côtés de la premiere muraille, lesquels restoient encore en entier. Le nouveau mur étoit ordinairement composé de poutres couchées de plat, & rangées en échiquier les unes sur les autres, & de terre mêlée avec des pierres entre les vuides qu'elles laissoient, comme les murailles de Bourges, dont parle César dans ses *Commentaires*, & Joseph dans son *Histoire de la guerre des Juifs contre les Romains*, qui parle en plusieurs endroits de ces retranchemens de retraite.

Les Anciens faisoient quelquefois ce retranchement de terre soutenue par des fascinages au défaut de poutres. Ils ne manquoient pas de creuser un fossé très-large & très-profond devant, pour obliger les assiégeans de l'attaquer avec tout l'attirail des machines & des cérémonies qu'on pratiquoit contre les murailles les plus fortes. Ils les construisoient quelquefois de gros quartiers de pierre sans chaux ni sable.

Les exemples des murs intérieurs sont infinis dans l'Histoire Ancienne. La moyenne antiquité ne nous en fournit pas moins abondamment. Je n'en vais donner que deux, que l'Auteur ci-dessus cité me fournit. Genghis-Khan en 1219. mit en œuvre tous ses béliers pour faire une large breche aux murailles d'Ottrar ; mais il trouva de nouveaux retranchemens, & il se vit au milieu de la Ville sans l'avoir prise. Il rencontra des chicanes, & des coupures à chaque rue & dans les maisons mêmes, & les obstacles qui se présenterent en ces endroits lui parurent plus difficiles à surmonter que les murailles de la Ville.

Au siége de Metz, attaqué par l'Empereur Charles V. en 1552. le Duc de Guise ne vit pas plutôt

l'attaque déclarée, qu'il se précautionna d'abord sans attendre l'extrémité. Il fit élever un nouveau mur derriere celui qu'on battoit. Les assiégeans, après leur breche faite, se trouverent surpris de voir un second mur derriere le premier, où ils trouverent une résistance surprenante. Comme ils virent qu'il falloit revenir encore sur nouveaux frais, le découragement s'empara du cœur des Soldats. L'Empereur s'en étant apperçu désespera de prendre la Place. Il se vit obligé de lever le siége par la brave résistance de M. de Guise. M. le Maréchal de Broglie au siége de Prague en 1742. se fit aussi des retranchemens de la Ville, & étoit déterminé à se defendre avec la derniere extrémité, si la sortie générale qu'il fit n'avoit pas eu tout l'effet qu'il s'étoit proposé. Et en effet il obligea le Prince Charles de Lorraine à lever le siége, lequel Prince fut pour s'opposer au passage du renfort que le Maréchal de Maillebois amenoit au Maréchal de Broglie.

* RETOMBÉE, signifie la même chose que pente, inclinaison. On dit la *retombée d'une voûte.*

On appelle ainsi, dit Daviler, chaque assise de pierre, qu'on érige sur le coussinet d'une voûte ou d'une arcade. Le coussinet est la pierre où la voûte commence à se former; le dessous du coussinet est de niveau, & le dessus est taillé en coupe, c'est-à-dire, qu'il a la figure sphérique,

Le coussinet porte la *retombée* d'une voûte.

* RETOUCHER, en terme d'art: *Retoucher un ouvrage*, c'est y remettre la main pour le perfectionner s'il y manque quelque chose, ou pour refaire ce qui s'y trouve gâté.

RETOUR *de marée:* C'est lorsque le flot & le jussant dont on a besoin, & qui étoit passé, revient: cela se dit lorsqu'un endroit de terre forme des courans causés par une terre voisine.

* RETOURNER: en terme de Tailleur de pierres: *retourner une pierre*, c'est lui faire un second parement opposé au premier, de sorte qu'ils soient paralleles entr'eux.

RETOUR *de la mine. Voyez* GALERIE.

RETOURS *de la tranchée*; sont les coudes & les obliquités, qui forment les lignes de la tranchée, qui sont en quelque façon tirées paralleles aux côtes de la Place qu'on attaque pour en éviter l'enfilade. Ces différens *retours* mettent un grand intervalle entre la tête & la queue de la tranchée, qui par le chemin le plus court ne sont séparées que par une petite distance. Aussi quand la tête est attaquée par quelque sortie de la garnison, les plus hardis des assiégeans pour abreger le chemin des *retours*, sortent de la ligne, & vont à découvert repousser la sortie & couper l'ennemi en le prenant à dos.

* RETOURS *d'équerre*: Ce sont des encoignures à angles droits: on dit aussi *se retourner d'équerre*, pour signifier, établir une perpendiculaire sur la longueur, ou sur l'extrémité d'une ligne effective ou supposée.

RETRAITE, est le mouvement que fait un Corps qui plie devant un autre, soit par l'inégalité, soit par le désavantage du terrein, &c. En plaine elle se fait par la Cavalerie qui couvre l'Infanterie, & dans les défilés l'In-

fanterie borde les ravins, haies, &c. pour faciliter celle de la Cavalerie qui se met en bataille à mesure qu'elle passe au delà du défilé pour recevoir à son tour l'Infanterie, & la laisser remettre en marche.

Les *retraites* ne sçauroient se faire avec trop de lenteur & de précaution. La tête doit être attentive aux mouvemens que fait la queue, & faire des haltes fréquentes pour lui donner le tems de joindre ou de la secourir.

Si dans sa *retraite* on a une riviere à passer, la premiere ligne, après l'avoir passée, se met en bataille de l'autre côté pour protéger la seconde qui doit couper ou replier ses ponts derriere elle.

Les *retraites*, quand on est suivi, doivent se faire de façon qu'une premiere ligne se replie dans les intervalles d'une seconde qui fait un mouvement en avant pour recevoir l'ennemi qui ne manque pas de s'abandonner sur celle qui se replie, & qui a dû l'écarter auparavant en faisant feu; & pour la deuxieme, de même.

Avant une affaire prévue, dont le succès est toujours incertain, on devroit rendre la communication de ses derrieres facile. S'il s'y trouve une riviere, on ne sçauroit y faire trop de ponts. L'arriere-garde d'une armée qui se retire doit être composée de troupes d'élite, parce que la confusion s'y mettant, se communique facilement, & presque sans remede au reste. M. le Maréchal de Broglie, dans les *retraites* qu'il a faites en Bohême & en Baviere, avoit formé à cet effet un Corps de Grenadiers, & un autre de Carabiniers de l'armée.

Il y a des Généraux, & presque tous le font, qui préférent les *retraites* de nuit. Ils font reconnoître les chemins, & s'éloignent en diligence à la faveur de l'obscurité, afin que l'ennemi ne s'en appercevant qu'à la pointe du jour, ne puisse les atteindre. Cependant ils envoient en avant de l'Infanterie pour occuper sur leurs marches des collines avantageuses, s'il y en a, sous lesquelles ils puissent sur le champ mettre toute leur armée en sûreté, & si l'ennemi s'attache à les poursuivre, l'Infanterie qui occupe les hauteurs, fond sur lui avec la Cavalerie.

Il n'y a rien de plus dangereux pour des gens qui poursuivent inconsidérement, que d'être attendus par des troupes préparées à les recevoir ou embusquées. Les *retraites* sont de vraies occasions pour dresser des embuscades, parce qu'on s'abandonne avec moins de précaution sur des gens qui semblent fuir, & plus cette confiance est excessive, plus les risques en sont grands.

Les surprises n'arrivent dans les marches que quand on n'est pas sur ses gardes, ou que l'on ne soupçonne aucun danger; c'est ce qu'il faut éviter; car le nombre, & même la valeur ne servent de rien à ceux qui y sont pris.

Quand l'ennemi se retire, voici le piége qu'on peut lui tendre. On le fait suivre à la piste par un petit détachement de Cavalerie, & l'on envoie en avant par d'autres chemins un bon Corps de troupes se placer secrettement sur sa marche. Lorsque ce détachement de Cavalerie a atteint l'armée ennemie, il la tâte légérement & se retire aussi-tôt.

L'ennemi s'imaginant que tout le risque est passé, ne l'observe plus, & laisse marcher ses troupes en désordre : alors ce Corps

qui étoit allé l'attendre par un autre chemin, tombe sur lui, & lui fait subir la peine de son imprudence. Un Général avisé, pour ne point tomber dans les embuscades, envoye devant lui occuper les lieux difficiles, & les défilés des bois, lorsqu'il y en a à traverser, & assure encore par derriere sa *retraite* contre la poursuite de l'ennemi, en lui barrant les chemins avec des abattis d'arbres.

Au reste les occasions de surprises & d'embuscades dans les *retraites* sont presque toujours communes à l'un & à l'autre Parti. Celui qui se retire peut laisser derriere lui des troupes dans des vallées propres à cela, ou dans des campagnes couvertes de bois; & si l'ennemi tombe dans le piége, il peut revenir sur ses pas, & joindre ses forces à celles de son embuscade.

Pour celui qui poursuit, il peut faire prendre de l'avance à de bonnes troupes par des routes détournées, pour couper le chemin à son ennemi, & l'attaquer de front, tandis que l'armée qui le suit l'attaque par derriere.

Celui qui est poursuivi peut remarcher & tomber la nuit sur son ennemi dans le tems du sommeil; & celui qui poursuit, peut aussi, quoique fort éloigné de son adversaire, lui dérober des marches, & le surprendre au passage des rivieres. Celui qui précede tâche d'écraser les troupes de l'ennemi qui passent les premieres, pendant que le reste en est séparé par le lit de la riviere; & l'armée qui suit double le pas pour atteindre ceux des ennemis qui n'ont point encore dû passer.

RETRAITE *dans les montagnes :* La *retraite* de Philippe de Macédoine dans les défilés des montagnes de Therme, est célébre dans l'Histoire & digne d'admiration. Elle le seroit encore plus, dit le Commentateur de Polybe, si les *retraites des montagnes* n'étoient les plus difficiles & les plus dangereuses, & ces difficultés empêchent toujours ou presque toujours les courses & les expéditions dans les pays des montagnes. La plûpart des Généraux, même les plus hardis, sentant la difficulté qu'il y a de les faire, malgré leur grand courage dont ils sont assurés, nous font connoître en ne tentant rien, qu'ils ne sont pas trop sûrs de leur habileté, dans cette façon de guerre: ce qui rend ces entreprises fort rares, & si l'on s'y engage, ce n'est guères impunément.

M. le Marquis de Feuquieres fut capable de ces sortes de choses, témoin ce qu'il a fait dans les Alpes pendant le cours de la guerre de 1688. mais M. le Prince de Conti, dans sa campagne de 1744. a été plus loin, après avoir surmonté la nature, laquelle comme de concert avec l'ennemi, combattoit contre lui, après avoir poussé ses conquêtes jusques à Coni, ne pouvant passer outre à cause de la rigueur de la saison, après avoir enfin fait démolir Démont, il a fait une *retraite* des plus belles; qu'on lise ce que nous disent les nouvelles publiques de cette brillante campagne, on y trouvera, comme dans la *retraite* de Philippe de Macédoine, des préceptes, des leçons admirables, & des précautions d'un tour tout nouveau: on y trouvera que le Héros François ne le céde en rien au Macédonien dans cette partie de la guerre.

Les marches dans les montagnes, ne sont pas celles que l'on

fait en Flandres & en Allemagne. Les principes en sont différens, les précautions tout autres & d'un détail extraordinaire. C'est particuliérement dans les *retraites* de montagnes, où l'on peut plus aisément qu'en toute autre situation, employer la ruse, le stratagême & les embuscades, contre lesquelles on doit être perpétuellement en garde, & qui sont plus difficiles à découvrir dans les pays de hautes montagnes, que par-tout ailleurs; & il y a plus d'art qu'on ne pense à les attaquer & à les former, & encore beaucoup plus dans l'ordre de l'attaque; & comme ces sortes de piéges sont difficiles dans l'exécution, il faut encore choisir des gens capables, prudens, fermes, & d'un grand cœur. On dit que les Italiens y sont merveilleux, ce qui faisoit que M. le Duc de Vendôme leur donnoit souvent cette fusée à démêler.

Les *retraites* d'armées dans les hautes montagnes ne sont qu'une branche, mais des plus délicates, des plus curieuses & des plus sçavantes de cette partie de la guerre; car l'on peut dire que la science des *retraites*, prise dans tous ses cas particuliers, renferme presque toutes les autres. Se retirer, c'est fuir, mais c'est fuir avec art, & un très-grand art. Quelle sublimité de génie, quelle étendue de connoissances, de qualités acquises & naturelles, ne faut-il pas avoir, & quelle grandeur de courage! que de ruses & d'artifices ne faut-il pas employer dans ces sortes d'actions! car on peut dire que les *retraites* d'armées renferment toutes les parties les plus sublimes des armes, une profonde tactique, les marches, les passages des rivieres, en un mot toutes les connoissances, qui sont les grands Capitaines & les guerriers du premier ordre.

Il me reste à dire sur cet article, qu'il est souvent plus difficile & beaucoup plus glorieux de faire une belle *retraite*, lorsqu'on y est obligé par le grand nombre, que de vaincre l'ennemi à forces égales. C'est-là qu'un brave Officier fait voir son habileté & son expérience, en ne s'ébranlant de rien, & rassurant ses troupes par sa fermeté & par son bon exemple, donnant les ordres avec présence d'esprit, les faisant exécuter sans confusion, se portant avec vivacité où le danger est le plus grand, faisant marcher par rangs, les uns par les intervalles des autres, qui sont fermes & éloignent l'ennemi par un feu fait à propos: enfin profitant du moindre avantage du terrein, pour se retirer honorablement.

Quand l'ennemi veut envelopper, on doit faire faire un bataillon quarré, & continuer à marcher très-lentement par l'endroit où il paroît être le plus foible, faisant tirer également & avec justesse, soit par rangs ou par pelotons, de façon que l'on puisse faire un feu continuel, sans s'en dégarnir tout-à-fait. La plûpart des gens croient, que pourvû qu'ils fassent faire un grand feu, cela suffit, sans s'embarrasser de l'effet qu'il produit, c'est une grande erreur: car on ne doit s'attacher qu'à bien faire ajuster les Soldats, & à les faire tirer avec ordre, qui est le seul moyen de détruire considérablement l'ennemi, & de l'obliger à quitter prise. Il y a certaines occasions, où pour faire un feu plus juste, l'on ordonne aux Officiers subalternes, aux vingt plus anciens Caporaux ou Soldats de chaque compagnie, de faire un

feu bien ajusté, & l'on défend au reste de tirer, à moins que ce ne soit pour faire reposer les autres, & refroidir leurs armes pendant quelque tems.

Lorsque l'ennemi ne peut suivre qu'en queue, & qu'il n'oppose pas un grand front, au lieu de se retirer par rangs, on peut se retirer par manches ou par divisions, selon la force de la troupe que l'on commande, & que le terrein le permet, en faisant replier chaque manche ou chaque division les unes après les autres, lesquelles se partagent tour à tour. En un mot la méthode qui nous éloigne le plus promptement de l'ennemi, sans recevoir d'échec, est la meilleure. L'on ne peut parler de ces sortes de choses qu'en général, parce que les différentes circonstances changent l'ordre de la disposition.

RETRAITE, *battre la retraite*. Dans toutes les Villes de guerre, le soir avant que de fermer les portes, ce qui est ordinairement une demi-heure avant la nuit, le Tambour de garde monte sur le parapet du rempart, & bat la *retraite*, & tous les Tambours en Corps, qui ont à leur tête un Tambour Major, s'assemblent sur la Place d'armes, d'où ils partent pour battre la *retraite* dans les principaux quartiers de la Ville, afin d'avertir les Soldats de se retirer dans leurs casernes ou chez leurs hôtes. La *retraite* se bat à neuf heures dans l'Eté, & au jour finissant dans l'Hiver.

* Dans un camp, deux heures après la *retraite* battue, un Officier Major doit faire une tournée dans le camp de chaque bataillon: faire rendre les Soldats dans leurs tentes & les obliger à se coucher, visiter si tous les feux sont éteints, & les tentes des Vivandiers sont fermées, & leur défendre de donner à boire dans la nuit, enfin examiner si tout est tranquille: en repassant à la tête du camp, il doit voir si les Sentinelles sont à leurs postes, & si elles font leur devoir: il doit recommander aux Sergens & Caporaux de piquet d'être très-attentifs à l'avertir de tout ce qui peut arriver de nouveau, & à lui porter sans retardement tous les ordres qui peuvent venir pendant la nuit: dès qu'il en arrive, il doit les exécuter avec autant d'exactitude que de diligence, après les avoir communiqués au Commandant du régiment, qui doit être instruit de tout ce qui se passe.

RETRAITE *des Pirates*: C'est un lieu où les Pirates se mettent en sûreté: tels sont certains rochers.

RETRAITE, se dit aussi des emplois dans les Places pour les Officiers d'Infanterie, & des pensions pour ceux de Cavalerie.

RETRAITE ou *relais*, est un petit espace qu'on laisse sur l'épaisseur d'un mur ou autre ouvrage, à mesure qu'on l'éleve. Les parapets sont toujours bâtis en *retraite*.

RETRAITES *de hunes*, ou *cargues de hunes*, terme de marine, sont des cordes qui servent à trousser le hunier.

* RETRANCHEMENS *particuliers qu'on fait sur la tête des breches d'une Place assiégée*. Ces *retranchemens* particuliers doivent toujours être en angle rentrant, afin qu'ils flanquent non-seulement les breches, & autres lieux attaqués, mais encore afin qu'ils se défendent eux-mêmes.

Les assiégeans ne font guères de breche à l'angle flanqué d'un bastion, parce qu'on la découvre des deux flancs des bastions voisins,

& qu'elle se trouve exposée au feu continuel des casemates de la Place. Néanmoins si la breche y étoit faite, on pourroit y faire des *retranchemens* en maniere d'ouvrages à corne, afin de la flanquer.

Si la breche est faite dans la face du bastion, comme il arrive ordinairement, à cause que cet endroit n'est vu de ceux de la Place que d'un côté, on y fera des *retranchemens* en angle rentrant.

On ne fait guères de breche à l'angle de l'épaule, à cause que c'est la partie du bastion la plus solide & la plus exposée au feu de la courtine & du flanc opposé, & que les assaillans venant à l'assaut, y seroient battus de flanc & de revers, non-seulement du flanc simple, mais encore des casemates. Néanmoins s'il arrivoit qu'on fît quelque breche, on y tireroit des *retranchemens* en angle saillant & rentrant.

Dans tous ces différens *retranchemens*, on doit s'approcher le plus qu'il sera possible des parapets des bastions & de leurs ruines, afin de battre en flanc & de revers, ceux qui viendroient à l'assaut, & d'être à l'abri de leur canon.

Lorsque la tête de la breche est tellement découverte que le canon des assaillans découvre tout le dessus, on y prépare quelque fougasse, & dans le corps du bastion on fait un *retranchement*.

* RETRANCHEMENS, se dit non-seulement de ce qu'on *retranche* d'une trop grande piece pour la proportionner, ou pour quelqu'autre commodité, mais aussi des avances en saillies qu'on ôte des rues & voies publiques pour les rendre praticables & d'alignement.

RETRANCHEMENS, en terme de fortification : C'est toute sorte de travail qui fortifie un poste contre l'attaque de l'ennemi. Ainsi ce mot veut dire un fossé bordé de son parapet, ce qui est sa plus ordinaire signification ; & il est pris aussi pour des fascines chargées de terre, des gabions, des barriques, des sacs à terre.

On dit : une armée se *retranche* sous le canon d'une Place, quand elle est moins forte que celle de l'ennemi ; on se *retranche* dans son camp, quand on attend du renfort ; on se *retranche* dans un poste, pour s'y défendre, quand on craint d'y être insulté & attaqué ; des Officiers qui trouvent à propos de faire *retrancher* les postes qu'ils commandent, s'ils n'ont pas le tems ou la commodité de faire faire un fossé bordé d'un parapet, & ils se *retranchent* avec des abattis d'arbres, des charrettes, des tonneaux remplis de fumier ou de terre, des planches ou madriers, & s'il est possible, avec des fascines ou saussissons piquetés pour soutenir un retranchement de terre, & même si on le peut, on le doit faire fraiser & palissader, & enfin employer toute son habileté à se mettre en état de s'y défendre vigoureusement, sans courir risque d'y être enlevé. Dans ces occasions on fait travailler les Soldats en diligence, & même quelquefois pour l'exemple, les Officiers subalternes & autres, doivent y mettre la main avec vivacité, ce qui fait connoître leur intelligence & leur bonne volonté.

Souvent on se trouve posté dans des Cimetieres, Châteaux & Maisons où il faut faire des réparations aux endroits insultables : on ne doit rien épargner. Tous les Officiers, comme les Sergens &

les Soldats, ne doivent pas ménager leurs peines dans une occasion si importante : la plûpart des Officiers se négligent là-dessus, disant que vingt-quatre heures seront bientôt écoulées, que puisque leurs camarades en ont passé autant dans le même état, & dans ce même poste, qu'ils les y passeront bien aussi, & que ceux qui viendront après eux s'en donneront la peine, s'ils le veulent. Ainsi par un relâchement & une nonchalance trop ordinaires, les postes demeurent en mauvais état. Combien n'y a-t-il pas eu d'Officiers deshonorés & perdus par cette négligence. S'il s'agit de s'établir dans un poste où il n'y ait pas eu de garde, l'Officier Commandant doit employer tout son sçavoir, pour n'omettre rien de toutes les précautions praticables, afin d'y être en sûreté & en état d'y faire une courageuse défense, en postant lui-même les Sentinelles, en leur donnant la consigne, & en mettant en usage toute la prévoyance possible pour se mettre hors d'insulte. On doit sur-tout bien prendre garde en se postant de n'être pas commandé par quelque hauteur ou maison voisine, d'où l'on puisse être battu à revers, de façon qu'une troupe seroit assommée, sans pouvoir se défendre. Quand un Officier dans un poste n'a rien négligé pour s'y bien retrancher, il doit s'attacher à contenir sa troupe dans une exacte discipline, & empêcher qu'aucun Soldat ne s'écarte, sous quelque prétexte que ce puisse être : car combien d'Officiers ont été battus & enlevés pour n'avoir pas eu toute leur troupe assemblée, ou pour avoir été vendus ou trahis par des Déserteurs de leur poste, auxquels ils avoient donné occasion de déserter par leur trop grande facilité.

* RETRANCHEMENS *dans un bastion.* Ils doivent aller d'un flanc à l'autre ou d'une casemate à l'autre. Les bastions pleins sont les seuls où l'on peut se retrancher avec avantage. Dans les bastions vuides on ne peut faire les *retranchemens* que par retirades, ou par des barricades dessus les remparts. L'assiégeant peut les forcer avec de simples grenades, car ces sortes de *retranchemens* ne se peuvent bien flanquer. A tous les *retranchemens*, il faut un parapet seulement de cinq ou six pieds d'épaisseur : leur hauteur doit être de cinq pieds, & leurs fossés les plus larges & les plus profonds que faire se peut, d'où l'on fera sortir des fourneaux, afin de faire sauter les assiégeans quand ils viendront forcer des *retranchemens.*

* RETRANCHEMENT, se dit encore d'une simple coupure ou retirade qui se fait sur un ouvrage à corne, ou dans la gorge d'un bastion, quand on veut disputer le terrein pied à pied, ou pour obtenir une capitulation honnête.

RETRANCHEMENT, en terme de marine : C'est un espace retranché dans un vaisseau, outre les chambres ordinaires.

RETRECISSEMENS *des gabarits* : Ce sont des endroits où les allonges qui sont dans les gabarits, rentrent & tombent en dedans, & retrécissent la largeur du vaisseau.

REVERDIE : C'est un terme qui n'est usité qu'en certains lieux de Bretagne, pour dire les grandes marées qui arrivent au défaut, ainsi qu'au plein de la Lune.

* REVERS : Ce mot veut dire à dos, ou par derriere. On dit ;

voir ou être vû de *revers* : c'est quand un ouvrage étant commandé par quelque éminence ou par sa mauvaise disposition, l'ennemi peut découvrir son terre-plain, ou son rempart : on dit aussi que la tranchée est vue de *revers* quand le feu des assiégés peut découvrir les troupes qui sont en dedans.

* REVERS *de la tranchée* : C'est le terrein qui répond au bord de la tranchée qui se trouve opposé au parapet ; il y a ordinairement une ou deux banquettes de ce côté, afin que la garde de la tranchée puisse monter sur les *revers*, lorsqu'elle se voit attaquée par une sortie.

REVERS, écoute de *revers*, bouline de *revers*, bras de *revers*, en terme de marine, sont les écoutes, les boulines & les bras qui sont sous le vent, que l'on a largués, qui ne sont point halés, & qui ne servent point jusqu'au revirement ; de sorte que quand on vire le bord, les manœuvres qui étoient de *revers* se mettent au vent, & alors elles deviennent manœuvres ordinaires ou manœuvres de service ; & au contraire, celles qui étoient manœuvres de service, deviennent manœuvres de *revers*, parce qu'elles ne sont plus au vent.

* REVERS *de pavé* : C'est l'un des côtés en pente du pavé d'une rue, depuis le ruisseau jusqu'au pied du mur.

REVÊTEMENT, est un ouvrage de maçonnerie fait pour soûtenir les terres.

REVÊTEMENT *du rempart*, est un simple gason, ou une muraille de pierre ou de brique.

Chez M. de Vauban, c'est une muraille qui a son fondement au-dessous du fond du fossé. Son talus commence au fond du fossé & se termine au cordon qui est au niveau du terre-plain : le cordon est rond & a environ dix ou douze pouces de diametre. Le sommet de la muraille jusqu'au cordon, selon la méthode de M. de Vauban, a toujours cinq pieds d'épaisseur, & son talus est toujours la cinquieme partie de sa hauteur, d'où on tire une méthode facile de trouver l'épaisseur qu'il faut donner au pied, par dessus le fondement, dès qu'on sçait la hauteur qu'on veut lui donner.

Ainsi supposant qu'on veuille donner trente pieds de hauteur à la muraille, il n'y a qu'à prendre la cinquieme partie de la hauteur trente qui est six, & l'ajoûter à l'épaisseur qu'on doit lui donner au cordon qui est cinq, ce qui fait onze pour l'épaisseur de la muraille par dessus le fondement. On ne peut pas donner de même des regles pour l'épaisseur du fondement, parce que cela dépend de la qualité du terrein, qui n'est pas toujours le même.

Afin que cette muraille soutienne plus facilement la poussée des terres du rempart, on y ajoute en dedans de quinze en quinze pieds, ou de dix-huit en dix-huit, selon le besoin, des éperons ou contre-forts, qui sont de petites murailles perpendiculaires au *revêtement*. Leur hauteur monte tout au moins jusqu'au cordon.

Dans les ouvrages où le *revêtement* n'est élevé qu'à la moitié ou aux trois quarts du rempart, & le surplus en gason, on régle son épaisseur comme s'il devoit être élevé en maçonnerie jusqu'au sommet du rempart. Par exemple, si on élevoit quinze pieds en gason, au-dessus du *revêtement*, il faudroit augmenter l'épaisseur au som-

met de trois pieds, avec cinq qu'elle auroit déja pour en avoir huit à la naissance du gason.

Dans les endroits où on fait des Cavaliers, comme à Maubeuge, il faut augmenter le *revêtement* d'un demi-pied d'épais pour chaques cinq pieds de hauteur, que le Cavalier a au-dessus du *revêtement*, & la solidité des contreforts doit être augmentée à proportion, ce qui doit s'entendre des gros *revêtemens* de la Place, & non pas de ceux qu'on fait quelquefois au Cavalier, & seulement quand le pied du Cavalier approche de trois ou quatre toises du parapet.

Ces *revêtemens* ne sont proposés que pour la maçonnerie, qui doit soutenir de grands poids de terre nouvellement remuée, & non pas celle qu'on endosse contre la terre vierge, qui ne l'a pas encore été, comme sur la plûpart des *revêtemens* des fossés.

* REVÊTIR, signifie couvrir, garnir, fortifier.

Revêtir une Eglise de marbre, revêtir un fossé, une terrasse : C'est les fortifier d'un mur de pierre ou de moëlon.

Lambris de *revêtement* ou de *revêtissement* : C'est un lambris qui couvre le nud d'une muraille ; * en charpenterie, c'est peupler de poteaux une cloison ou pan de bois.

REVIREMENT, terme de marine, est un changement de bordée, lorsque le vaisseau ayant couru sur une aire de vent, on pousse le gouvernail à stribord ou à bas-bord, pour courir sur un autre rumb.

REVIRER, est tourner le vaisseau par la manœuvre des voiles & par le jeu du gouvernail.

REVOLINS, terme de marine, sont de certains tourbillons surprenans, & qui tourmentent les vaisseaux, soit à l'ancre, soit sous voiles.

* REVOLUTION, en terme de géometrie : C'est le mouvement d'une figure quelconque mue autour d'une ligne fixe, que l'on nomme axe de la figure : ainsi un triangle rectangle qui tourne autour de l'un de ses côtés, comme axe, engendre un cône par sa *révolution.*

REVUE, est l'assemblée d'un Corps ou de plusieurs Corps de troupes qui sont sous les armes, pour voir si elles sont complettes ou en bon état, ou bien pour toucher la montre. On dit passer en *revue*, se présenter en *revue*, faire la *revue*, assister à la *revue*, *revue* de Major & d'Aide-Major, de Colonel, de Commissaire, & d'Inspecteur.

La *revue* des troupes s'est faite dans tous les tems. Si dans les commencemens on ne trouve pas des Inspecteurs ou des Commissaires nommés à cet emploi, les Généraux d'armée, les Rois mêmes, comme nous le voyons dans l'histoire de Clovis, faisoient la *revue* de leurs troupes, avant que de les mettre en campagne. Mais comme on licencioit ces troupes en tems de paix, on doit penser qu'on n'en faisoit la *revue* qu'en tems de guerre.

Dans la suite des tems les compagnies d'ordonnance (troupes à la solde de nos Rois) passoient en grande *revue* deux fois par an, avant que d'entrer en campagne, & avant que de sortir pour aller en quartier d'hiver.

Ces deux *revues* générales étoient ce que sont celles des Inspecteurs d'à présent. C'étoient des Commissaires extraordinaires nommés par la Cour, qui les alloient faire ; & la Chambre des Comptes qui nous conserve beaucoup de rôles de ces

revues, signés & scellés des Sceaux de ceux qui les faisoient, prouve que ce n'étoit que des gens de condition, que la Cour chargeoit de pareils emplois.

Outre ces *revues* générales, il y en avoit de particulieres, faites par des Commissaires ordinaires, & d'un moindre rang que ceux dont je viens de parler. Celles-ci ne se faisoient que pour s'assurer au juste du payement qu'il falloit pour les Gendarmes effectifs, & empêcher que les Commandans n'y missent des passe-volans, ou ne licenciassent de leurs gens mal-à-propos, pour profiter de la paye.

Comme ces *revues* particulieres n'étoient pas d'une aussi grande conséquence que les générales, les compagnies n'y paroissoient point en armes. Chaque Cavalier passoit, vêtu simplement de sa casaque d'ordonnance, qu'il portoit même souvent sur son bras, comme les Chanoines portent l'aumusse, & cela s'appelloit faire la montre en robe, pour distinguer cette *revue* de la montre en armes, qui se faisoit devant les grands Commissaires, ou devant le Général de l'armée.

Quand les Commissaires des guerres & les Inspecteurs vont faire la *revue* des troupes qui sont en garnison, les Tambours battent la générale, & ensuite les autres ordonnances; après quoi les régimens qui doivent passer les premiers, se vont mettre en bataille dans la Place d'armes, ou en tel autre lieu marqué.

Quand le Commissaire ou l'Inspecteur est arrivé, chaque compagnie forme une haie, pour qu'elle puisse être plus aisément comptée & examinée; & comme chaque régiment y doit être en entier, on fait relever les escouades de l'un par un détachement de l'autre, que ceux qui ont passé les premiers relevent ensuite.

Quand un bataillon est seul dans une garnison, on fait relever les postes par la compagnie des Grenadiers, laquelle passe après qu'elle a été relevée. Le Gouverneur & le Major de la Place doivent être présens à cette *revue*. Pour cet effet le Major du régiment doit donner à celui de la Place un livret conforme à celui qu'il donne au Commissaire, avec qui il doit compter les hommes & faire les autres examens, afin que, comme le Gouverneur & lui en doivent signer les extraits conjointement avec le Commissaire, il soit assûré de ne le faire qu'avec connoissance de cause.

La *revue* étant faite, si le Gouverneur veut voir défiler les troupes, elles passent devant lui, en lui rendant les honneurs qui peuvent lui être dûs, après quoi chaque régiment se retire en bon ordre en son quartier, & les gardes de la Place sont remises comme auparavant.

Il y a les *revues* des Inspecteurs, des Commissaires des guerres, des Commandans des Places, des Commandans des Corps, *&c.* Lorsqu'un régiment doit passer en *revue*, le Major doit le mettre en haie par compagnies, ensuite leur faire faire à droite & à gauche, de façon que la compagnie des Grenadiers fasse face à droite en dehors du bataillon, la Colonelle à gauche, la Lieutenante-Colonelle à droite, faisant face l'une à l'autre, & ainsi des autres : on dispose de même les autres bataillons. Dans les régimens bien disciplinés, les Sergens accoûtumés à faire ce mouvement, doivent avertir leurs compagnies de ce qu'elles ont à faire, mais pour

plus grande sûreté le Major doit les en avoir fait souvenir quelque tems auparavant. On peut encore faire ces mouvemens au son du tambour, ils en sont bien plus beaux. Pour les faire exécuter, il faut faire marcher chaque bataillon en colonne par compagnies, chacune sur quatre rangs de hauteur, les tambours ensemble, entre le second & troisieme rang de la premiere division : & lorsqu'on est vis-à-vis le terrein qu'on doit occuper, on fait rappeller les Tambours, afin de faire serrer les derniers rangs de chaque compagnie à la pointe de l'épée, & d'avertir tout le monde de ce qu'il aura à faire ; ce qui étant fait, on les fait battre au drapeau, & à l'instant chaque Officier faisant la contremarche par rang, fait défiler sa compagnie un à un, observant de marcher tous à la même hauteur, jusqu'à ce que le Major les voyant arriver également, & en même tems sur le terrein, leur fasse faire halte en faisant cesser les Tambours, & ensuite au moyen d'un seul coup de baguette, il leur fait faire à droite & à gauche. Ces mouvemens sont beaucoup plus courts, que lorsque le Major est obligé de prendre & de dresser par détail chaque compagnie sur son terrein : il faut seulement avoir attention à faire marcher les Officiers à distances égales, & les Soldats sur la même ligne de leurs chefs de file, à un grand pas les uns des autres.

Quelque tems avant la *revue*, le Major doit s'instruire par compagnie des gens détachés, des malades, des absens par congés ou d'autres choses, qu'il écrira sur son livret, afin d'en rendre compte à l'Inspecteur ou au Commissaire. Il ne sçauroit assez prier les Officiers, & ordonner aux Sergens de n'y point parler, à moins qu'on ne les interroge ; car rien ne marque tant sa troupe mal disciplinée, que lorsque tout le monde s'y fait entendre indistinctement. Comme le Major doit être informé de tout ce qui se passe dans un régiment, c'est à lui seul à en rendre compte, le reste doit observer un profond silence : en cas que l'Inspecteur ou le Commissaire veuillent voir défiler le régiment, il faut faire former des rangs à chaque compagnie, & les disposer en cet ordre ; sçavoir le Capitaine à la tête, le Lieutenant sur la droite, un pas en arriere du Capitaine : le Sous-Lieutenant sur la gauche, un pas en arriere du Lieutenant, suivi des Sergens & Tambours, qui marchent à un pas du premier rang des Soldats qui doivent défiler par quatre, par six ou par huit files.

Dès qu'ils sont prêts à faire la *revue*, le Major doit leur présenter un livret, composé d'autant de feuilles qu'il y a de compagnies dans chaque bataillon, en sorte que chaque compagnie soit détaillée sur un feuillet particulier, & l'Etat-Major à la fin sur un autre feuillet. Il doit remettre un pareil livret au Major de la Place, & en garder un par devers lui, pour marquer, de même qu'eux, les Officiers, Sergens, Tambours & Fusiliers présens, à mesure qu'ils défileront ; & ensuite ceux qui seront détachés, absens par congés, ou malades à l'Hôpital, jusqu'à l'Etat-Major : si l'Inspecteur ou le Commissaire veulent compter les compagnies en haie, il faut observer les mêmes choses. La *revue* faite, on fait reformer les compagnies pour les mettre en bataille, afin d'exécuter les ordres

de ſon Commandant pour reconduire le régiment dans ſon quartier.

Lorſque les Inſpecteurs ou les Commiſſaires veulent faire la *revue*, ils doivent avertir la veille le Gouverneur ou le Commandant de la Place, & convenir avec lui de l'heure à laquelle ils la feront. Le Gouverneur fait avertir à l'ordre, & le lendemain les Tambours battent la générale à l'heure qu'on leur a donnée. Il eſt à remarquer que lorſque toute l'Infanterie, qui eſt en garniſon dans une Place, doit prendre les armes, les Tambours battent la générale, & lorſqu'il n'y a qu'une partie qui doive les prendre, les Tambours des troupes qui doivent s'aſſembler, battent aux champs, au lieu de battre la générale.

* Si les Commandans des Places avoient des raiſons pour refuſer aux Inſpecteurs & aux Commiſſaires la permiſſion de faire la *revue* des troupes, il faut qu'ils en informent ſur le champ S. M. Les Officiers ne peuvent ſe diſpenſer de mettre leur troupe en bataille, & la faire paſſer en *revue*, lors & ainſi qu'ils en ſont requis par les Commiſſaires. Ceux qui les inſultent dans leurs fonctions ſont envoyés ſur le champ en priſon par le Commandant du Corps ou de celui de la Place.

Le Directeur de l'Hôpital remet au Commiſſaire, le jour de la *revue*, un état certifié de lui de tous les Cavaliers, Dragons & Soldats qui ſont malades. Il eſt conſigné aux Sentinelles de garde aux portes de l'Hôpital, de ne laiſſer entrer ni ſortir aucun Soldat, depuis l'heure que le Commiſſaire a marquée, juſqu'à ce qu'il ait vérifié l'état de Directeur. Le Commiſſaire fait l'appel des Soldats employés dans cet état, à la tête de leur compagnie, pour ſçavoir des anciens Soldats s'ils ſont effectivement à l'Hôpital. Lorſqu'il ſe trouve quelque nom de Soldat ſuppoſé ou préſent à la troupe, le Commiſſaire fait payer ſur le champ cent livres au dénonciateur.

Les Officiers qui ſont à la tête des compagnies où il y a des paſſe-volans, ou des Soldats prêtés, ſont caſſés ; de même les Majors & Aides-Majors, lorſqu'il s'en trouve dans les régimens, après qu'ils ont affirmé au Commiſſaire qu'il n'y en a point.

Tout Soldat, Cavalier ou Dragon qui indique un paſſe-volant lors de la *revue*, a ſon congé abſolu, avec dix louis d'or, ſi c'eſt un Fantaſſin, & cent écus, ſi c'eſt un Cavalier. Les Capitaines qui ſont entrer dans leurs équipages des chevaux qui ont paſſé en *revue* dans leurs compagnies, ſont caſſés ; le Cavalier ou Dragon dénonciateur a ſon congé abſolu, & cent dix livres, outre l'équipage & le cheval. Un Officier peut tirer un cheval de ſon équipage & le mettre dans ſa compagnie, en avertiſſant le Commiſſaire & le Major ; mais ce cheval ne paſſe en *revue* que quinze jours après l'avis.

Celui qui accuſe au Commiſſaire, lors de la *revue*, un déſerteur dans quelque compagnie du régiment, obtient, après la conviction de l'accuſé, ſon congé abſolu, & cent livres qu'on retient ſur les appointemens du Capitaine. En attendant le jugement, le dénonciateur eſt mis en ſûreté, & le Commandant du Corps répond des mauvais traitemens qui pourroient lui être faits.

On ne fait en tems de guerre aux troupes d'armée, que trois

revues

revues pendant la campagne ; la premiere en Mai, la seconde en Juillet, & la troisieme en Septembre. Les Commissaires ne comprennent dans ces *revues* les Soldats qui sont dans les Hôpitaux de l'armée, que pour servir aux payes de gratification accordées aux Capitaines, & ce sur les Certificats des Directeurs des Hôpitaux des Places voisines de l'armée, visés des Commissaires en résidence dans ces Places. Les Certificats sont renouvellés à chacune des *revues*.

Le Directeur général des écoles d'artillerie, & l'Inspecteur général des mêmes écoles, doivent suivant l'Ordonnance du 22 Mai 1722. aller chaque année visiter les bataillons du régiment Royal Artillerie, qui sont dans les départemens qui leur sont distribués, en faire la *revue*, & examiner la capacité des Officiers & des Soldats. Ils ont dans leurs tournées tous les honneurs de Commandans. Les Lieutenans-Colonels & Capitaines leur obéissent en tout ce qui est du service de l'artillerie : & les Commandans & Majors leur rendent compte de la conduite des Officiers. Ces *revues* se font indépendamment de celles qui doivent se faire tous les mois par les Inspecteurs & Commissaires d'artillerie.

Quand le Roi convoque le ban & arriere-ban, comme cela est arrivé sous Louis XIV. en 1688. ce sont les Baillis, Sénéchaux, Officiers de robe longue, qui en font les *revues* avec les Inspecteurs & Commissaires des guerres. Quand il y avoit des compagnies de Cadets, les Commissaires des guerres en faisoient la *revue* tous les mois, comme on fait de toutes les troupes de Sa Majesté, & on n'y employoit présent aucun de ceux qui en étoient absens, même par congé du Capitaine ; & on ne choisissoit pour la *revue* que le jour de Dimanche, ou un jour de Fête, de concert avec le Gouverneur ou Commandant de la Place, & avec le Capitaine ou Commandant de la compagnie, afin de ne point détourner les Cadets de leurs exercices.

Pour les *revues* des troupes de Cavalerie & de Dragons, s'il y a des places de Maréchaux des logis & Brigadiers vacantes, il en est fait mention dans les *revues* du mois. Les Cavaliers, comme les Officiers, doivent passer en *revue* avec leurs cuirasses, du-moins à l'épreuve du pistolet, & bien armés, c'est-à-dire, ne leur manquant rien, ainsi que toute la Cavalerie de la Maison du Roi. Aucun Commissaire & Inspecteur de la Cavalerie ne peut passer les chevaux, s'ils ne sont pas de la taille conforme aux Ordonnances.

Dans les lieux où il n'y a point de Gouverneur, Commandant, ni Major, & où il se trouve des troupes, les Commissaires doivent faire signer leurs extraits de *revues* par les Maires, Echevins, ou autres Magistrats des lieux. Les extraits de *revues* qu'ils sont obligés d'envoyer au Secrétaire d'Etat de la guerre & aux Intendans, dans les départemens desquels se font leurs *revues*, doivent être signés à toutes les feuilles, tant par les Officiers Majors & Magistrats, que par les Commissaires qui les ont dressés. Ils doivent encore en délivrer une copie aux Entrepreneurs de la fourniture du fourrage & du pain de munition, lorsqu'il en est fourni aux troupes, dont ils ont la police. Dans ces extraits de *revues* les Commissaires doi-

vent y écrire tout au long le nombre de Gendarmes, Cavaliers, Dragons & Soldats qui se trouvent effectifs à la *revue*, & tirer encore le même nombre en chiffre hors de ligne. A la tête de leurs extraits de *revues*, ils marquent les troupes arrivées dans la garnison depuis la précedente *revue*, le jour de leur arrivée, & celles qui en sont sorties, le lieu où elles doivent aller.

Les Commandans des troupes qui arrivent dans une garnison, sont tenus de rapporter aux Commissaires qui en font lesdites premieres *revues*, les Certificats qu'ils ont retirés dans la forme prescrite par les réglemens de Sa Majesté, des Commis du Trésorier général de l'extraordinaire des guerres des lieux ou Places d'où lesdites troupes sont parties, lesquels Certificats marquent le jour que ces Commis ont cessé de les payer; & les originaux des ordres & routes sur lesquelles elles ont marché. Les Commissaires doivent observer que si une troupe marche dans la fin d'un mois qui aura trente & un jours, la subsistance doit lui être fournie pour le trente & unieme jour, quoique le payement des troupes ne se fasse ordinairement que sur le pied de trente jours pour chaque mois. Depuis 1722. les Commissaires sont obligés de faire les *revues* dans les premiers jours de chaque mois: & l'extrait desdites *revues* doit être au plus tard le dix de chaque mois chez le Secrétaire d'Etat de la guerre. Outre cette *revue*, ils en faisoient autrefois tous les Dimanches dans les Places de leur résidence, mais elles ne sont plus d'usage; ces *revues* sont réduites à une seule pour chaque mois. Les Commissaires en faisant leurs *revues* doivent s'informer des Cavaliers, Dragons & Soldats de chaque compagnie si le Capitaine leur fait le décompte, & si les hautes payes sont exactement payées. Ils ont droit d'interroger les Capitaines qui n'y ont pas satisfait, & de faire retenir sur leurs appointemens ce qu'ils ont induement retenu.

* REZ-DE-CHAUSSÉE: C'est la superficie de tout lieu, considerée au niveau d'une chaussée, d'une rue, d'un jardin, &c. *Rez-de-chaussée de caves*, ou *du premier étage d'une maison*, se dit improprement. *Rez-de-mur*: C'est le nud d'un mur dans œuvre: ainsi on dit qu'une poutre, qu'une solive de brin, &c. a tant de portée de *rez-de-mur*, c'est-à-dire, depuis un mur jusqu'à l'autre, sans compter ce qui entre dans l'épaisseur des murs.

* RHOMBE, terme de géométrie: C'est le nom d'une figure de quatre côtés égaux, mais qui a deux angles opposés aigus, & les deux autres obtus. La figure que les Géometres appellent Rhombe, a le nom de *Losange* chez les Artistes.

* RHOMBOIDE, autre terme de Géométrie. C'est le nom d'une figure de quatre angles, dont les angles, & les côtés opposés sont égaux, sans qu'elle soit équilatérale ou équiangle. Elle répond au rhombe comme le quarré oblong répond au quarré.

RIBADEQUIN. Quelques-uns disent *ribadoquin*: Ce sont des pieces d'une livre chacune, auxquelles l'on donnoit autrefois ce nom.

* RIBAUD, vieux mot, qui n'a conservé un reste d'usage que parmi le peuple, où il passe pour une injure dont il seroit difficile d'expliquer le sens. Il étoit si peu odieux du tems de Philippe Augus-

te, qu'on nommoit *Ribauds* les Soldats de sa garde à pied. Ensuite ce Corps étant devenu fort licentieux, on donna le nom de *Ribauds* aux voleurs & aux débauchés; ce qui fut cause que le grand Prevôt de l'Hôtel, dont l'emploi étoit de punir les crimes commis à la suite de la Cour, fut nommé Roi des *Ribauds*, ou Prevôt des *Ribauds* jusqu'au regne de Charles VI.

* RIBAUDEQUIN : C'étoit le nom d'une ancienne machine de guerre, qui étoit un arc de douze ou quinze pieds de long, qu'on plaçoit sur un mur, & par le moyen duquel on lançoit un prodigieux javelot qui tuoit souvent, plusieurs hommes à la fois.

Il y avoit une sorte d'habillement de guerre, qui se nommoit *ribaudequin* ou *ribauderin*, suivant le récit de l'Historien Monstrelet.

* RIBLEURS, vieux mot qu'on a long-tems employé pour signifier coureurs de nuit, gens de mauvaises mœurs. Il s'est dit aussi de ceux qui se livroient au pillage pendant la guerre.

Ribler étoit le verbe, & *riblerie* le substantif.

RIBORD, terme de marine, est le second rang de planches, qu'on met au-dessus de la quille, pour faire le bordage du vaisseau. Le *ribord*, & le *gabord* qui est le premier rang, font à peu près la coulée du bâtiment.

RIBORDAGE, en terme de marine : C'est ce que les Marchands ont établi qu'on payeroit pour le dommage qu'un vaisseau fait quelquefois à un autre en changeant de place, soit dans un quai, soit dans une rade. On a coutume de payer le dommage par moitié lorsque l'action est intentée.

RICOCHET, battre en *ricochet* : C'est charger des pieces d'une quantité de poudre suffisante pour porter leurs volées dans les ouvrages qu'elles enfilent. On place ordinairement ces batteries sur la ligne d'une face ou d'un flanc, afin que le boulet enfile & nettoye toute la longueur.

Pour charger à *ricochet*, on met les pieces sur la semelle, c'est-à-dire à toute volée. Il les faut charger avec des mesures remplies & raclées avec exactitude, en versant la charge dans la lanterne & en la conduisant doucement au fond de la piece, sur laquelle on coule la bourre, appuyant le refouloir dessus sans battre.

La piece chargée de la sorte, pointée & posée sur la semelle, il n'y aura plus que le trop ou le trop peu de charge qui puisse empêcher le coup d'aller où l'on veut. Mais on a bien-tôt trouvé la véritable charge qu'il lui faut; car en chargeant toujours de même poudre, on l'augmente ou diminue jusqu'à ce que l'on voye le boulet entrer dans l'ouvrage, effleurant le sommet du parapet : ce qui se voit aisément parce qu'on conduit le boulet à l'œil, qui s'éleve comme la bombe, mais à moins de hauteur.

Quand on a une fois trouvé la vraie charge, il n'y a plus qu'à continuer. Comme la piece ne recule pas tant que la même poudre dure, le boulet se porte toujours où il doit aller.

Lorsqu'on change de poudre, il faut prendre garde au *ricochet*, & le regler de nouveau. Quand il est trop fort, c'est-à-dire quand il éleve considérablement, il est bon de l'abaisser & d'employer pour cet effet le coin de mire, & en

augmentant la charge, afin de le roidir un peu davantage, il en devient plus dangereux.

Mais il faut prendre garde à deux choses : l'une de ne pas trop roidir, parce qu'il pourroit passer sans plonger ; l'autre de lui faire raser toujours les paniers, dont les Soldats assiégés se couvrent, & quand il en abat quelqu'un, il n'est que mieux ; car c'est la perfection de bien tirer, que de raser le sommet du parapet, le plus près qu'il est possible, sans le toucher. Un peu d'exercice & de bon sens l'ont bientôt reglé.

Il faut encore bien prendre garde à une chose, c'est que le *ricochet* ne doit pas faire bond sur le parapet des faces plongées, mais sur le rempart qui est derriere. C'est pourquoi il faut toujours laisser quatre toises ou environ, depuis le devant des pieces où l'on bat, jusqu'à l'endroit où l'on pointe.

Quand il y a lieu de changer d'objet & de battre de revers sur le chemin couvert ou dans le fossé, ou sur l'arriere des bastions, il n'y a qu'à donner un peu de flasque à la piece, & toujours la poser sur la semelle, & remonter ensuite le *ricochet* jusqu'à ce qu'on soit ajusté ; après quoi il n'est plus nécessaire d'y toucher. Quand les pieces sont dirigées sur ce que l'on veut battre, comme elles ne reculent point, on peut les affermir pour la nuit & le jour, & quand même il faudroit les contenir par des tringles coulées sur les plates-formes, pour s'en mieux assurer, cela ne seroit que mieux.

Le nombre des pieces aux batteries à *ricochet* doit être depuis cinq jusqu'à huit ou dix ; si l'on en mettoit moins, le *ricochet* seroit trop lent & laisseroit des tems à l'ennemi, dont il pourroit se prévaloir pour traverser, & travailler à ses retranchemens.

Par cette raison on ne doit jamais permettre de tirer en salve, mais toujours un coup après l'autre par intervalles égaux. On ne doit jamais tirer en *ricochet* qu'on ne charge avec des mesures ; c'est de quoi il faut être abondamment fourni.

On est bientôt accoutumé au *ricochet*, qui est la meilleure & la plus excellente maniere d'employer utilement le canon dans les siéges. Les propriétés de ces batteries dans le commencement d'un siége sont :

1. De démonter promptement les barbettes & toutes les autres pieces, montées le long des faces des bastions & demi-lunes, qui peuvent incommoder la tranchée en battant à pleine charge.

2. De chasser l'ennemi des défenses de la Place qui sont apposées aux attaques, en battant à *ricochet*.

3. De plonger les fossés, y couper les communications de la Place aux demi-lunes, principalement s'ils sont pleins d'eau.

4. De chasser l'ennemi des chemins couverts, & de tellement l'y tourmenter par la rupture des palissades, en les plongeant d'un bout à l'autre, que l'ennemi soit obligé de les abandonner.

5. De prendre le derriere des flancs & des courtines, qui peuvent s'opposer par leurs feux aux passages des fossés & rendre leur communication inutile.

6. D'être d'un grande œconomie ; car elles peuvent servir tant que le siége dure, sans qu'on soit obligé de changer de batterie.

7. De consumer sept ou huit fois moins de poudre que les autres batteries & de ne tirer jamais inutilement.

8. De tirer plus juſte, plus promptement, & bien plus efficacement que toutes les autres manieres de battre.

* Par le moyen du *ricochet* l'aſſiégeant prend une ſi grande ſupériorité ſur l'ennemi, que cinquante à ſoixante pieces de canon placées convenablement & bien ſervies, en feront taire cent & même cent-cinquante. C'eſt ce qu'on a vû arriver au ſiége du Queſnoy en 1712. & à celui de Berg-Op-Zoom en 1747. Les ennemis avoient fait de la premiere Place une eſpece d'entrepôt de leur artillerie; c'eſt pourquoi il y en avoit une des plus nombreuſes que l'on ait vûes; elle fut ſervie d'abord avec une grande vivacité. Mais M. de la Valliere ayant établi les batteries à *ricochet*, avec l'habileté que tout le monde lui connoiſſoit, trouva bien-tôt le moyen de lui en impoſer. Vingt-quatre heures après qu'elles eurent commencé à tirer, l'artillerie de la Place ſe trouva preſqu'entierement hors de ſervice, & ne put ſe relever pendant le reſte du ſiége.

* Berg-Op-Zoom étoit muni d'artillerie même ſuperflue; cependant M. de la Valliere le fils, qui eſt pourvû de tous les talens du pere, ayant diſpoſé les batteries à *ricochet*, prit d'abord le deſſus ſur toute celle de la Place, & ſi le ſiége a traîné en longueur, ce n'eſt que par la défenſe ſoûterraine qui s'y fit d'une maniere peu pratiquée juſqu'à nos jours.

* On peut auſſi tirer à *ricochet* avec les mortiers. C'eſt ce qu'on voit par les épreuves qui ont été faites à ce ſujet par les Commandans de l'Ecole d'artillerie de Straſbourg en 1723. & que Monſieur Bélidor rapporte dans ſon *Bombardier François*.

* Pour tirer des bombes à *ricochet*, on ſe ſert de mortiers de huit pouces, montés ſur des affûts de canon. Les batteries de canon que l'on fait pour cela ſe placent ſur le prolongement des branches du chemin couvert, ou de tout autre ouvrage; mais principalement du chemin couvert, parce que les bombes y font un ſi grand ravage, qu'il n'eſt preſque pas poſſible de pouvoir y tenir: elles rompent les paliſſades, les tambours & réduits que l'on fait dans les places d'armes rentrantes, & cauſent bien plus de déſordre que les boulets; car non-ſeulement elles ſont plus groſſes & plus péſantes, mais après avoir fait pluſieurs bonds, elles crevent à l'endroit où elles viennent ſe terminer, & ne s'enterrant point, leurs éclats ſont toujours meurtriers. D'autre part ces mortiers peuvent être ſervis avec bien plus de célérité que le canon; car il n'eſt queſtion que de mettre la poudre dans la chambre, la bombe deſſus & tirer; & comme cela ſe peut faire en trois ou quatre minutes, une batterie de deux mortiers ſervis de cette façon, pourra jetter trente à quarante bombes par heure.

* Comme il faut éviter que les bombes ne s'enterrent en tombant, parce qu'elles ne feroient point le *ricochet*, les mortiers ne doivent jamais être pointés au-deſſus de douze degrés, mais l'on peut ſe ſervir de tous les angles que le mortier peut faire avec l'horiſon entre huit & douze degrés, & choiſir le plus convenable à la charge dont on ſe ſervira relativement à la diſtance où l'on ſera de l'endroit où les bombes doivent commencer à bondir.

* Des épreuves faites, M. Bé-

lidor conclut que la maniere la plus avantageuſe & la plus convenable de faire agir ce *ricochet* eſt de ménager la direction du mortier, de ſorte que les bombes puiſſent tomber ſur la crête du chemin couvert, ou dans la Place d'armes ſaillante, moyennant quoi elles feront toujours un grand effort.

* C'eſt M. le Maréchal de Vauban qui eſt l'inventeur du *ricochet*, dont il commença à faire uſage au ſiége d'Ath, en 1679. Ce ne fut pas ſans peine, dit l'Auteur des Mémoires ſur ce ſiége, que M. de Vauban parvint à réduire l'artillerie à battre à *ricochet* à petites charges, dont l'effet ne paroiſſoit point aux yeux : mais enfin à force de ſe donner de la peine, on en vint à bout ; le grand éclat, le fracas, & la promptitude du ſervice avoit fait juſqu'alors tout le mérite dans les ſiéges, on changea ici de maniere : car il ne s'en eſt jamais fait, où il y ait eu ſi peu de bruit, & où cependant on ait tiré ſi bon parti du canon, que l'on fit dans ce ſiége-ci.

* La diſpoſition des batteries, pour tirer à *ricochet* a des avantages conſidérables, ſur la maniere de les placer ſur le front attaqué ; car pour trouver les revers des ouvrages attaqués, il faut ſe jetter beaucoup à droite & à gauche des attaques, dont il réſulte deux avantages ; le premier eſt, que les canons tirent par-deſſus les ouvrages en les enfilant par plongées, & ne leur donnent point d'inquiétude, ce qu'on ne peut éviter dans les attaques ordinaires ; & le ſecond, que les ennemis tirant de leurs canons aux batteries à *ricochet* laiſſent la tranchée en repos, laquelle ſe conduit entre les feux en toute ſûreté.

RIDEAU, eſt une petite éminence qui regne en longueur ſur une plaine, & qui eſt quelquefois comme parallele au front d'une Place. On dit ſe cacher, & cacher l'Infanterie derriere un *rideau*.

* RIDEAU. Les anciens couvroient leurs tours & les ouvrages qu'ils élevoient avec des *rideaux*, ou couvertures pour les garantir des feux des aſſiégés & des coups lancés par leurs machines. Ces *rideaux* étoient compoſés d'un tiſſu de crin & de peaux crues. On n'avoit garde de les appliquer contre les tours, mais on ſuſpendoit ces couvertures en maniere de *rideau* à certaine diſtance, car bien qu'il paroiſſe dans la plupart des Hiſtoriens qu'elles étoient attachées & comme jointes à la charpente, il ne faut pas le prendre au pied de la lettre. Ces *rideaux* ainſi diſpoſés n'auroient jamais pu réſiſter aux traits & aux pierres lancées par les machines : au-lieu qu'étant ſuſpendus à deux pieds de la charpente, ils rompoient & amortiſſoient la force & la violence des coups.

RIDER *la voile*, eſt la raccourcir par en-haut, avec des *rides*, qui ſont trois pieds au-deſſous de la vergue, ce qui ſe fait de gros tems, pour porter moins de voile. Carguer la voile eſt la raccourcir par en-bas. On la *ride*, quand on croit que le vent ſe maintiendra longtems, & qu'il ne faudra pas changer les voiles, car la manœuvre de les *rider* eſt plus longue que celle de les carguer, & l'on amene la vergue, pour avoir plus de facilité à *rider* la voile.

RIDES ou *ris*, terme de marine, ſont de petites cordes qui ſervent à roidir & à bander les plus groſſes, & à raccourcir la voile ;

lorsque, de gros tems, on n'ose la porter toute entiere.

Les caps de mouton se répondent l'une à l'autre par des *rides*, qui font bander les haubans; entre les haubans de stribord, & ceux de bas-bord, il y a des *rides* de haubans, appellées autrement pantocheres, qui bandent ces haubans & les soulagent, lorsque le vaisseau tombe sur le côté, allant à la bouline : car à mesure que les haubans de stribord se lâchent, ceux de bas-bord les roidissent & les tiennent en état par le moyen des *rides*.

Le mât de beaupré est amarré à l'éperon des *rides*.

* RIFLARD : C'est le nom d'un outil de menuiserie & de Tailleur de pierres, dont le fer est creux, & qui sert à dégrossir l'ouvrage. Il y a quelque différence entre les *riflards* de ces deux professions.

* RIFLOIR : C'est le nom d'une sorte de lime, douce par le bout, qui sert dans divers arts pour nettoyer ou dresser les pieces.

* RIGOLE : C'est une ouverture longue & étroite fouillée en terre pour conduire de l'eau, comme il se pratique, lorsqu'on veut faire l'essai d'un canal pour juger de son niveau de pente, ce qu'on nomme *canal de dérivation*. On appelle aussi *rigoles* les petites fondations peu profondes, & certains petits fossés, qui bordent un cours, ou une avenue, pour en conserver les rangs d'arbres. La *rigole* est différente de la tranchée, en ce que, pour l'ordinaire, elle n'est pas creusée quarrément.

* RINGORD : On donne ce nom à un gros bâton ferré. C'est proprement celui d'une barre de fer dont on se sert pour manier de grosses pieces à forger.

RINJOT, terme de marine, est l'extremité de la quille, du côté qu'elle s'assemble avec l'étrave.

Le brion ou allonge d'étrave est à l'autre bout de l'étrave, à hauteur de l'éperon.

* RIPE, instrument de Maçon fait en forme de petite truelle, dont il se sert pour regratter.

Ripe de Sculpteur, c'est un ciseau dentelé qui sert aux Sculpteurs pour regratter les statues.

Riper dans leur langage, c'est ratisser une pierre ou une figure avec la *ripe*.

* RISBAN, terme de fortification, qui signifie un Fort construit à l'entrée d'un Port pour sa sûreté & sa defense. Le fameux *risban* de Dunkerque étoit construit tout en maçonnerie, comprenoit de belles casernes, une vaste cîterne, des magasins pour des munitions de guerre & de bouche, & les autres commodités propres à une garnison; l'on y communiquoit de la Ville, en parcourant la jettée qui répondoit jusqu'au pont de bois qui en facilitoit l'entrée; l'on pouvoit mettre en batterie sur son rempart jusqu'à quarante-six pieces de canon, disposés sur trois alignemens différens, à cause de la forme triangulaire qu'avoit ce Fort; ce qui faisoit que son feu pouvoit se diriger de toutes parts.

* RISBERME, est une espece de glacis, quelquefois avec ressaut, s'élevant par degrés, dont les girons sont fort grands & en pente : on s'en sert pour les jettées de fascinage, dont les côtés qui sont exposés à la mer, sont conduits en *risbermes*, pour recevoir avec moins de danger l'impétuosité de ses flots.

* RISPOSER, ou *riposter*, terme d'escrime, qui se dit pour

pousser après avoir paré. On distingue plusieurs sortes de parades & de *ripostes*.

RISSON, terme de marine, érisson ou grapin, est une ancre à quatre bras, à l'usage des galeres & des vaisseaux du bas-bord.

* RIVER, terme de diverses professions. *River* un clou, c'est en retrousser l'extrémité pour tenir mieux ce qu'on attache. On appelle *rivet* l'extrémité retroussée du clou. *Rivure* se dit d'un morceau de métal, en forme de petite broche, qui traverse & entretient les charnieres.

* RIVERAINS. On donne ce nom, en plusieurs endroits, à ceux qui habitent les bords des rivieres, ou qui ont des terres près des rivages, sur les bords des rivieres navigables. Les *Riverains* sont obligés de laisser dix-huit pieds pour faciliter la navigation, & l'on appelle *Balifeurs* ceux qui sont chargés d'y veiller.

* RIVIERE. Il est impossible de pouvoir garder tout le cours d'une *riviere* La maxime des Généraux expérimentés est de faire garder le pont fixe, d'avoir ensuite un gros camp respectable dans le centre, & un petit camp volant vis-à-vis l'ennemi, lequel observant ses démarches, le fasse suivre par des détachemens & donne avis à la grande armée de tout ce qui se passe. De cette maniere, il est impossible que l'ennemi puisse rien entreprendre, sans qu'on soit averti. *Voyez* PASSAGE *de riviere*.

* RIVURE, terme de Serrurier : C'est la broche de fer qui entre dans les charnieres des fiches, pour en joindre les deux ailes.

ROBE COURTE : On appelle Officiers de *Robe-courte* les Prévôts des Maréchaux, Vice-Baillis, Vice-Sénéchaux, leurs Lieutenans & autres. Ils sont obligés de visiter toutes les garnisons de l'étendue de leurs charges pour y faire observer les Ordonnances militaires, faire punir les Contrevenans selon la rigueur d'icelles, & s'employer près les gens de guerre selon le devoir de leur charge. Ils sont tenus de monter à cheval avec leurs Officiers & Archers au premier ordre qu'ils en reçoivent, soit des Gouverneurs & des Lieutenans généraux dans les Provinces, soit des Lieutenans généraux des armées, Maréchaux de Camp ou Brigadiers, ayant commandement sur les troupes, soit des Intendans & autres Officiers ayant la direction de leur payement, ou police; & au premier avis qui leur est donné par les Commissaires à leur conduite & police, de quelque désordre notable, ils doivent se rendre sur les lieux où il aura été commis, & arrêter les coupables & en faire un châtiment si févere qu'il serve d'exemple, à peine auxdits Officiers de *Robe-courte* d'interdiction, de privation de leurs gages, & de répondre en leur nom desdits désordres. Si le Roi convoquoit le Ban & l'Arriere-Ban, ces Officiers de *Robe-courte* seroient obligés de se trouver aux premieres revues qui s'en feroient.

ROC-DISSAS, terme de marine, sep de drisse ou bloc-dissas, *Voyez* BLOC.

* ROC, masse de pierre dure, qui tient à la terre par sa racine, très difficile à travailler, dont les éclats servent à jetter au pied des jettées pour les fortifier contre les secousses des flots de la mer, &c. Cette pierre résiste au fardeau, & ne diminue pas à l'air ni dans l'eau.

En terme de Tournois, on ap-

pelle *roc de lance*, le bois d'une lance.

* ROCAILLE, terme de décoration : C'est une composition d'architecture rustique, qui imite les rochers naturels, & qui se fait avec la pierre de meuliere, qui est extrêmement poreuse, des coquillages, des pétrifications de diverses couleurs, comme cela se pratique aux grottes & aux bassins des fontaines. La grotte des Feuillans proche des Thuilleries est une des plus belles qui soit en ce genre à Paris.

* ROCHE & ROCHER, mots formés de *roc*, se prennent souvent dans le même sens. Cependant on entend proprement par *roche*, une sorte de pierre rustique, qui n'est pas propre à être taillée; & *rocher* se dit plus particulierement de ces grandes masses de pierre dure, qui se trouvent dans la mer, ou le long des côtes, & qui sont dangéreuses pour la navigation.

* ROCHE *à feu* : C'est une composition solide qui se consume lentement, mais dont le feu, qui est lumineux & fort vif, ne s'éteint point dans l'eau. On s'en sert, en la faisant fondre, à couvrir les choses que l'on veut faire paroître en feu, ou enflammer lorsqu'elles sont combustibles ; on l'emploie dans bien des cas pour des feux de guerre & même aussi pour ceux de spectacle.

Il y entre du soufre fondu, une livre ; de salpêtre en farine, quatre onces ; de la poudre, quatre onces. On jette le salpêtre dans le soufre en le fondant petit à petit, & le remuant très-bien, & ensuite la poudre de même, & on remue le tout : & quand la mixtion commence à se refroidir, on y jette trois onces de poudre grainée, & on remuë le tout ensemble.

La *roche à feu* est propre pour couvrir des grenades, boulets, cercles, rondaches, coutelas, traits ou fleches, lances, piques, flambeaux, estoupades, gerbes, hérissons, foudres, dards & autres.

RODE *de proue* & RODE *de poupe*, mots du Levant, pour dire l'étrave & l'étambord d'un vaisseau.

* RODOMONTADE, vaine ostentation de vanter ses forces, sa valeur, ou d'autres qualités qu'on s'attribue ; défaut des plus blâmables dans un Officier. Ce mot est formé de Rodomont, Héros d'un ancien Roman, qui est représenté de ce caractere.

* ROI D'ARMES, étoit autrefois un Officier fort considérable dans les armées & dans les grandes cérémonies. Il commandoit aux Héraults, il présidoit à leur chapitre & avoit une jurisdiction sur les armoiries. Quelques-uns disent que ce fut Clovis qui institua ces sortes d'Officiers & qui les baptisa du nom de son cri, *Saint Denis, Mont-joie* ; d'autres disent que ce fut Dagobert. La Colombiere prétend que ce ce fut le Roi Robert, & que le premier qui eut cette charge fut nommé *Robert Dauphin* noble & vaillant Chevalier. Charlemagne les appella *Compagnons des Rois* & les reçut entre ses principaux Conseillers. Leur établissement en cette charge se faisoit avec de grandes cérémonies, qui, parce qu'elles sont curieuses, seront ici rapportées. Celui qui étoit élu par le chapitre des Héraults étoit présenté au Roi qui lui donnoit des habits royaux d'écarlate & fourrés de menu verd, qu'il lui faisoit vêtir par ses Valets

de chambre. Ensuite il étoit conduit par le Connétable & plusieurs Chevaliers & tous les Héraults & poursuivans d'armes deux à deux, jusqu'au lieu où le Roi devoit entendre la Messe. Là on le plaçoit devant l'Autel, dans une chaise sur un tapis velu, ayant à ses deux côtés des Chevaliers, qui portoient les honneurs, comme la couronne, la cotte d'armes & l'épée. Le Roi arrivé lui faisoit faire serment sur les Evangiles & lui donnoit le cri de *Mont-joie, S. Denis*, avec plusieurs articles concernant ses fonctions. Ensuite le Roi le faisoit Chevalier en lui donnant l'épée, qu'il lui faisoit ceindre par le Connétable, & le Roi lui mettoit sa cotte d'armes, lui accrochoit à la poitrine le blason émaillé des armes de France & lui mettoit la couronne sur la tête, puis le *Roi d'armes* étoit assis dans la chaise du Roi, vis-à-vis de lui pendant le Service, & le Roi le faisoit dîner au bas bout de sa table & servir par les mêmes Officiers. Il lui faisoit un grand présent dans une coupe d'or, & ensuite il étoit reconduit dans son Hôtel la couronne sur la tête, & la cotte d'armes sur l'habit royal par deux Maréchaux de France, & plusieurs Chevaliers en grande cérémonie. Voyez dans *Louvan-Gelio* plusieurs autres particularités.

Le *Roi d'armes Mont-joie* a l'avantage de tenir le premier rang sur les autres *Rois d'armes* des Marches ou Provinces, lesquels avoient sous eux chacun des Héraults & deux Poursuivans qui composoient un Collége, dont le Chapitre se tenoit à Paris dans l'Eglise du petit Saint Antoine. Il est distingué des autres par la cotte d'armes de velours violet cramoisi, ornée devant & derriere de trois grandes fleurs de lys, surmontée & couverte d'une couronne royale, frangée & galon sonnée d'or : sur la manche droite sont trois fleurs de lys & le nom & le titre de *Mont-joie* écrit en broderie d'or, & *Roi d'armes de France* sur la gauche. Anciennement il portoit sur la poitrine un lamayeul ou émail de cristal rehaussé d'or, garni & bordé de pierreries fines, où étoient peintes les armes du Roi. A présent il porte un cordon large d'où pend une médaille d'or avec l'effigie du Roi; son bonnet est une toque de velours noir avec un cordon d'or semé de deux rangs de perles, & des touffes ou aigrettes de heron. Il porte à sa main droite un sceptre couvert de velours violet, semé de fleurs de lys d'or en broderie, orné au bout d'une fleur de lys massive, chargée d'une couronne royale de même. Farin dit que la cotte d'armes des *Rois d'armes* de Province étoit appellée *tunique*, ayant les manches courtes & arrondies par en-bas, sur lesquelles étoient marqués les noms de leurs Provinces.

Les *Rois d'armes* ont eu divers noms en différens lieux. Le *Roi d'armes de France* s'appelloit *Mont-joie*, *Saint Denis*. Celui de l'Empereur est appellé *Arche-Roi*, qui est créé par l'Empereur après que le Marquis du Saint Empire le lui a donné. Celui du Roi d'Espagne s'appelle *Toison d'or*, à cause de l'Ordre de la Toison dont le Roi d'Espagne est le Chef. Jean de Saint Remi fut le premier *Roi d'armes* sous le nom de *Toison d'or*. Ils prennent aussi leurs noms des Ordres de Chevalerie dont ils sont *Rois d'armes*, comme celui du Roi Louis XI. *Mont-*

Saint-Michel : celui des Ducs d'Orléans, *Porc épic* : celui d'Anjou, *Croissant* : celui de Bretagne, *Herminée*, &c. Maintenant les *Rois d'armes* sont bien déchus de leur ancienne élévation & autorité. Le grand Ecuyer prétend que la qualité de *Roi d'armes* est comme annexée à sa charge. Il en fait plusieurs fonctions, & en prétend les plus beaux droits.

* ROINETTE ou *rouane*, petit outil dont les Charpentiers se servent pour marquer le bois.

ROLE, est un état soit des troupes, soit des munitions de guerre & de bouche qu'il y a dans le Royaume. Dans l'artillerie il y a des *rôles* des Officiers, Canoniers, Fondeurs, Apprentifs, Ouvriers, &c. où leurs gages sont spécifiés, ainsi que de tout ce qui se trouve dans les differens arsenaux du Royaume. Il n'y a point de régiment où le Major n'ait un état ou un *rôle* des Officiers, Cavaliers, Dragons, ou Soldats, dont ces régimens sont composés, ainsi que de tous ses ustensiles & attirails de guerre. Dans chaque compagnie, même les Maréchaux des Logis pour la Cavalerie & les Dragons, & les Sergens dans l'Infanterie, ont un *rôle* de leurs Cavaliers, Dragons & Soldats, suivant lequel ils font faire le service, & pourvoient par ordre du Major ou du Capitaine à tout ce qui est nécessaire pour l'entretien, le bon ordre, & la discipline de leurs compagnies.

Les Majors, Aides-Majors, ou Officiers chargés du détail, sont obligés d'envoyer tous les mois au Secrétaire d'Etat de la guerre un *rôle* de tous les Cavaliers, Dragons & Soldats qui on déserté ou qui sont morts pendant le mois ; ils marquent sur ledit état le signalement des morts ou déserteurs, conformément & dans les mêmes termes qu'ils ont été enregistrés ; & le Secrétaire d'Etat de la guerre fait dresser des *rôles* signalés des déserteurs, dont les états lui ont été envoyés : & il adresse ces *rôles* aux Intendans des Provinces, aux Commandans des Places, aux Commissaires des troupes, aux Prevôts des Maréchaux, lesquels sont tenus de faire des visites de mois en mois dans les lieux de la naissance desdits déserteurs.

Par rapport aux Invalides, le même ordre s'y observe que parmi les troupes. A l'Hôtel on tient des *rôles* des Officiers & Soldats Invalides qui y démeurent. Dans les garnisons où il y a des compagnies d'Invalides, celui des Capitaines qui se trouve commander par son ancienneté de commission, est seul chargé du détail de ces compagnies, & tient à cet effet un *rôle* exact des noms, surnoms des Officiers, Sergens & Soldats, avec les noms de guerre de ceux-ci. Les autres Capitaines sont obligés de lui rendre compte de tout ce qui arrive dans leurs compagnies.

ROMAINE, est une verge de fer ou de fonte, suspendue de travers en l'air, par un crochet, qu'elle a à une de ses extrémités, attachée à une porte ou à la chevre, lorsqu'elle est dressée, sur laquelle verge sont gravés des chifres, pour désigner le poids depuis dix jusqu'à cent, deux cens, &c.

Il y en a qui peuvent peser jusqu'à six milliers & au-delà. Cette piece de fer, ainsi élevée par un bout, est passée par l'autre dans un anneau de même métal, duquel pend un poids fait ordinairement en forme de poire, & qui

pese une certaine quantité de livres.

On attache les munitions avec un cable à celui des bouts de la *romaine*, qui est suspendu en l'air, & de l'autre côté on fait couler le poids, qui pend à l'anneau tout du long de la verge de la *romaine*, & l'on arrête sur le chiffre où ce poids fait l'équilibre juste avec les pieces ou les munitions attachées, & c'est-là que l'on voit ce qu'elles pesent.

Il y a des *romaines* de toute grandeur. La *romaine* est composée de neuf pieces essentielles. 1. De la verge, vulgairement appellée la branche. 2. Du crochet sur lequel se chargent les munitions qu'on peut peser. 3. De la garde foible. 4. De l'anneau où se tient la garde foible, où se passe un bâton pour soutenir la balance. 5. De la garde forte. 6. De l'anneau de la garde forte. 7. De trois broches qui passent au travers de la verge, pour soutenir les deux gardes & le crochet. 8. De l'anneau coulant, qui se met le long de la breche. 9. De la masse ou boulon attaché à l'anneau coulant, qui sert de contre-poids. La *romaine* s'appelle quelquefois peson avec son crochet.

ROMBALIERE, terme de marine, est le bordage ou revêtement de planches, qui couvre par dehors les membres d'une galere.

ROMPRE *un bataillon*, en terme d'évolution, est remettre un bataillon par compagnies, pour le faire défiler.

* Pour *rompre* soit par bataillon entier ou par toute autre division une troupe ouverte ou en bataille, il faut auparavant faire serrer les rangs en avant sur le premier, ou par *demi-tour à droite* en arriere sur le dernier. On fait ensuite serrer les files sur la gauche, sur la droite ou sur le centre, suivant le terrein.

Une troupe en bataille faisant *à droite* ou *à gauche* change ses rangs en files & ses files en rangs. Il faut souvent la faire mouvoir en cet état, lorsque les uns & les autres sont serrés parce que les faces latérales d'un bataillon quarré marchent ainsi. Il est essentiel de n'avoir pas, en marchant par files, plus de terrein, qu'on n'en doit occcuper de pied ferme par rangs.

Lorsqu'ôn *rompt* le bataillon pour marcher en colonne, les plus anciens Capitaines marchent à la tête de la premiere division, les autres par égale portion à la queue de la derniere. Le premier à l'aile droite, & ainsi successivement suivant leur ancienneté. Les Enseignes restent à la tête de la division du centre; dans le cas où le nombre des divisions seroit impair, ils laissent le plus fort nombre après eux, les Lieutenans & Sous-Lieutenans sont répartis également à la tête des autres divisions, même de celle à la queue de laquelle sont les derniers Capitaines. Chacun doit être posté à la tête des divisions, de maniere que, lorsqu'il n'y a qu'un Officier, il en occupe le centre. S'ils sont deux, ils laissent autant de files sur les ailes qu'entre eux, c'est-à-dire qu'ils partagent le front de la division par tiers. En quelque autre nombre qu'ils soient, ils occupent tout le front à distance égale entre eux, en observant que ceux des extrémités soient toujours entre la premiere & la derniere file de leur aile.

La compagnie des Grenadiers marche à la tête du bataillon, le Piquet à la queue, leurs Capitaines & Sous-Lieutenans, avant le pre-

mier rang, le Lieutenant après le dernier; au défaut du Lieutenant le Sous-Lieutenant s'y poste. Le Colonel marche à la tête de la pre miere division, suivi du Lieutenant-Colonel à la longueur de l'esponton, les Capitaines à cette même distance du Lieutenant-Colonel: ceux-ci marchent, ainsi que tous les autres Officiers, à deux pas de leurs divisions, de maniere que l'esponton touche presque le rang des Soldats. Les Capitaines & Sous-Lieutenans des Grenadiers & du Piquet partagent par tiers le front de leurs troupes. Les Capitaines marchent deux pas devant les Sous-Lieutenans.

Les Tambours se partagent entre le second & le troisiéme rang de la premiere & de la derniere division. Ceux du Piquet & des Grenadiers se placent de même dans leur détachement: ils observent en battant de s'accorder avec ceux de la division, qui les joint. Lorsqu'on fait serrer les rangs, les Tambours sortent des intervalles par l'aile droite: ils la côtoyent jusqu'à ce que la troupe soit en bataille.

La précision demanderoit que ceux qui marchent à rangs ouverts se reglassent sur ces proportions; mais la difficulté de s'y conformer dans bien des occasions & l'impossibilité dans d'autres, font qu'on ne laisse entre chacune que la distance ordinaire des rangs; on y ajoute seulement le terrein qu'occupent les Officiers qui sont à leur tête: l'intervalle entre le premier rang de l'une & le dernier de l'autre est de sept à huit pas ordinaires.

Les divisions dont le front est moins étendu, doivent en colonne être debordées également de droite & de gauche par les plus nombreuses. Pour cet effet, lorsqu'on rompt le bataillon, les moindres, avant que de faire leur quart de conversion, marchent devant elles la moitié des pas dont leur front est excédé par celui des plus fortes: ce premier mouvement n'éxige pas de précipitation dans leur marche; au contraire, puisqu'elles ont moins de front, elles décrivent un plus petit quart de cercle & parcourent moins de terrein: par conséquent si elles ne ralentissoient pas leur marche, comme elles n'ont pris que la moitié des pas dont elles sont débordées, elles auroient fini leur évolution plutôt que les autres, tandis que toutes doivent arriver en même tems.

Pour accoutumer une troupe à se *rompre*, à marcher en désordre & à se rallier, il faut la faire marcher en avant à la longueur de la moitié de son front; on lui commande ensuite, *demi-tour à droite*, puis, *premier demi rang à gauche*, &, *dernier demi-rang à droite faisant un quart de conversion .... marche... demi tour à droite*; les deux troupes sont alors face l'une à l'autre; elles ont chacune leur premier rang en tête & un ou deux drapeaux à leur centre: on peut les faire marcher plusieurs pas avant ce dernier *demi-tour à droite*, & même les porter jusqu'à l'endroit où ils devront se rallier: le cas arrivant à la guerre de rallier sa troupe, il faut toujours que ce soit bien loin de celle qui l'a mise en déroute, ou dans un endroit où elle soit bien en sureté.

Les deux troupes se faisant donc face par *demi-tour à droite*, reviennent l'une contre l'autre au petit pas: celle qui doit faire feu la premiere s'arrête, & lorsqu'elle est à trente ou trente-cinq pas de l'autre, ses deux ou trois premiers

rangs mettent un genou en terre : son quatriéme ou ses deux derniers font leur décharge, le tout par commandement. Ceux qui avoient le genou en terre se remettent *debout* : tous font *demi-tour à droite*, ils marchent à très-grand pas & en désordre : ils observent cependant le silence : la troupe qui a essuyé le feu double le pas, elle poursuit celle en désordre sans courir ni se débander, afin d'être en état de résister à une troupe fraîche qui se présenteroit pour la charger. La compagnie des Grenadiers & le Piquet ou ceux qui sont en leur place & qu'on détache en ces occasions sur les ailes, afin de prendre l'ennemi en flanc, ne doivent pas trop s'éloigner du gros, si le pays est ouvert, de peur d'être enveloppés par une troupe qui seroit embusquée. La troupe ensuite s'arrête, lorsqu'elle entend les Tambours appeller, elle fait *demi-tour à droite*, elle vient se ranger en bataille, la compagnie du centre forme son premier rang, un pas en arriere des drapeaux, le Commandant les fait placer où il veut que la troupe se rallie : afin de lui en faciliter le moyen, & pour éviter la confusion des compagnies, il fait disposer les trois drapeaux d'un bataillon, qu'on n'a pas été obligé de partager pour cette manœuvre, dans l'étendue du terrein, qu'il peut occuper : lorsque la troupe a repris les rangs, elle marche en ordre contre celle qui la poursuivoit. Celle-ci fait alors la même manœuvre à la distance & avec les attentions prescrites par celle-là.

Les Tambours battent la charge, lorsque la troupe tire ou en vient aux armes blanches ; la retraite, pour qu'elle se retire, & le rappel, pour la faire rassembler.

On peut aussi mettre le bataillon en deux colonnes, en formant une des Grenadiers & du premier demi-rang qui se rompt par demi-quart *à droite*, & l'autre du Piquet, & du second demi rang qui se rompt par demi-quart *à gauche* ; lorsqu'on juge que ces colonnes sont suffisamment éloignées entre elles, la compagnie des Grenadiers fait un quart de conversion sur sa gauche, le Piquet un sur sa droite, suivis chacun des divisions de leur demi-rang, qui viennent faire le leur sur le même point, pour former deux fronts de bataille ; de ces colonnes, qui après le second quart de conversion doivent toujours marcher à même hauteur, on fait faire un quart de conversion à gauche par division à celle des Grenadiers, & un à droite à celle du Piquet.

On fait quelquefois mêler les deux troupes, en faisant passer les files de l'une dans l'intervalle de celles de l'autre. En ce cas il faut auparavant faire remettre les bayonnettes afin d'éviter les accidens.

Pendant les évolutions à rangs & à files serrées, les Soldats doivent avoir la bayonnette au bout du fusil. Ils le portent sur le bras en marchant. Ils le présentent toutes les fois que la troupe fait halte, afin qu'ils s'accoutument au poids de leur bayonnette en tirant, & à son embarras en chargeant. Ils doivent l'avoir au bout du fusil dans l'un & l'autre cas.

Pour *rompre* les rangs d'une troupe en colonne, ce qu'on est obligé de faire quand le terrein se rétrécit, il faut toujours que ce soit par moitié : au lieu de faire rester, suivant l'usage, la moitié du rang qui est vers l'aile gauche, pour en former un au-dessus, il est plus prompt & plus naturel

de faire rester un quart de droite & un quart de gauche : le terrein ne manque qu'à l'égard de ceux qui sont sur les aîles : ceux qui ne peuvent passer de front restent en arriere, ou marchent en avant : il n'est donc question que de rendre l'action uniforme, en accoutumant ceux qui dédoublent à rester sans rétrograder & à former ensuite entre eux un autre rang en marchant. Lorsqu'ils doivent reprendre leur rang, ils sçavent à quelle aile ils étoient, ils s'y portent sans confusion ; ce qui arrive rarement, quand on rompt par la moitié du rang qui est vers une aile.

RONDACHE, espece de bouclier, qui n'est plus en usage en France, & dont se servent encore les Espagnols.

RONDE, est un guet de nuit, qu'un Officier va faire le long du rempart d'une Place de guerre, pour observer si les Sentinelles font leur devoir avec vigilance & fidélité.

On a établi les *rondes* sur les remparts, pendant la nuit, parce que les palissades, les fossés, les ouvrages détachés & les remparts du corps de la Place, si forts qu'ils puissent être, ne servent à rien, s'ils ne sont bien gardés, sur-tout pendant la nuit, qui est la mere des surprises. Voici ce qui s'observe à cette occasion.

Sitôt que la retraite est battue, les *rondes* doivent commencer à se faire sur les remparts. En quelque nombre que soient les Officiers d'Infanterie de la garnison, il doit y en avoir au moins le quart de commandé à ce sujet. La premiere de ces *rondes* doit être faite par le Major de la Place, tant pour voir si le mot du guet a été porté fidelement aux gardes par le Sergent, que pour bien examiner si les Sentinelles sont bien posées, & si chacun fait bien son devoir. Pour cet effet il se rend d'abord à telle porte ou à tel poste qu'il lui plaît, pour commencer sa *ronde*.

Lorsqu'il y est arrivé, & qu'au *qui va là ?* de la Sentinelle, il a répondu, *ronde Major*, aussi-tôt l'Officier de garde se présente à lui avec ses armes, ayant derriere lui deux Fusiliers, les armes présentées. Il lui donne ensuite le mot, la tête découverte ; le Major le reçoit, & l'Officier lui rend compte de ce qui peut être survenu de nouveau à son poste.

Si le Major demande un Soldat avec un fanal pour l'éclairer, & quelques Fusiliers pour l'escorter jusqu'au premier corps-de-garde, l'Officier les lui donne sans difficulté. Après que le Major a fait sa *ronde* & qu'il a bien éxaminé toutes choses, il en doit aller rendre compte au Gouverneur, auquel il rend en même tems le mot du guet, pour lui faire voir qu'il est le même qu'il a reçu de lui.

Le Gouverneur, le Lieutenant de Roi, & les Officiers & Inspecteurs généraux qui sont employés dans la Place, doivent aussi, sinon tous les jours, au moins de tems en tems faire la *ronde*. En ce cas les gardes doivent pour les deux premiers se mettre en haie lorsqu'ils passent, & pour eux & pour les autres prendre les armes, & les porter, suivant que leur dignité de Général l'exige ; mais sans bruit de Tambour, lequel est absolument interdit pendant la nuit, à moins que ce ne soit pour annoncer quelque allarme. Du reste l'Officier de garde les reçoit, & leur donne le mot, comme au Major, excepté qu'il a quatre Fu-

ſiliers derriere lui, au lieu de deux.

Les autres Officiers qui doivent faire la *ronde* à l'heure qui leur eſt échue par le ſort, & le circuit qui leur eſt auſſi tombé en partage, c'eſt-à-dire la partie du rempart, quand l'enceinte de la Ville eſt ſi grande, qu'on eſt obligé de la viſiter par portion, doivent la commencer préciſément à l'heure marquée : s'ils y manquent, le Caporal du premier poſte où ils paſſent, doit refuſer leur *maron*. *Voyez* MARON.

Si une *ronde* en rencontre une autre, le premier qui crie, *qui va là ?* doit recevoir le mot du ſecond en paſſant, & pour ce ſujet lui préſenter l'épée. Mais ce cas ne doit jamais arriver quand les *rondes* ſe font régulierement, puiſqu'il ne peut provenir que de ce que ces deux *rondes* ont commencé leur marche à la même heure, & à l'oppoſition l'une de l'autre ; ce qui eſt contre la regle, toutes les *rondes* devant marcher à la ſuite les unes des autres, autrement il y auroit un intervalle de vuide pendant trop de tems.

Mais pour éviter les ſurpriſes, il eſt bon de donner tous les ſoirs deux mots, afin que la *ronde* qui doit répondre, ayant donné le premier, l'autre ſoit obligée de rendre le ſecond.

Si pendant qu'un Caporal va poſer ſes Sentinelles, une *ronde* vient à ſa rencontre, celui qui fait la *ronde* lui donne le mot, & il doit le recevoir avec les formalités ordinaires. Il y a encore d'autres ſortes de *rondes*, qu'on appelle *rondes roulantes*. Elles ſe font par des Officiers, Sergens ou Caporaux, qui doivent ſe promener ſur un certain eſpace de rempart, en allant & venant pendant un tems marqué, à peu près comme font les Sentinelles, quand il fait froid.

L'Officier qui fait la *ronde*, doit porter une lumiere ou une méche allumée, & répondre au *qui va là ?* des Sentinelles, *ronde d'Officier*. Les Sentinelles doivent préſenter leurs armes, & ne s'en point laiſſer approcher de trop près. Si l'Officier ou autre, faiſant la *ronde*, manque à viſiter la guérite, à regarder dans le foſſé, & à écouter quelque tems ſur la barbette, la ſentinelle peut l'y obliger, & l'arrêter juſqu'à ce qu'il l'ait fait. De même, s'il vouloit prendre quelque chemin pour raccourcir celui qu'il doit faire, il doit auſſi l'obliger à ſuivre celui qui eſt marqué, lequel eſt le long de la banquette dans les Places où il n'y a point de chemin des *rondes*.

L'Officier qui fait ſa *ronde*, en arrivant auprès d'un corps-de-garde, y eſt reçu par un Caporal, pourvu que le mot qu'il lui donne ſoit bon ; car s'il étoit faux, ou qu'il l'eût oublié, le Caporal doit l'arrêter & le mener à l'Officier de garde, lequel s'il le reconnoît & s'il voit que ce n'eſt qu'un oubli, peut lui donner le vrai mot & le laiſſer paſſer. Il doit néanmoins avoir ſoin d'en rendre compte au Major, qui en doit auſſi rendre compte au Gouverneur, afin que tout ce qui regarde ce point eſſentiel ſoit régulierement obſervé. Si l'Officier qui eſt de garde ne connoît point celui qui ne ſçavoit pas le mot, il doit l'arrêter & le tenir dans un corps-de-garde juſqu'à ce que le Gouverneur en ait ordonné.

Quand la Sentinelle apperçoit la *ronde*, elle doit crier, *qui va là ?* ſi haut que le corps-de-garde puiſſe l'entendre, & on eſt obligé de lui

lui répondre *ronde de Gouverneur*, *ronde Major*, ou autre. La Sentinelle qui eſt près du corps-de-garde, après avoir dit, *demeure-là*, crie encore, *Caporal*, *hors de la garde* : le Caporal ſort du corps-de-garde, met l'épée à la main, demande encore, *qui va là?* & on lui répond, *ronde* : il dit, *avance qui a l'ordre*.

* RONDE *des Officiers de pique*. En campagne le Brigadier, le Colonel, le Lieutenant-Colonel de piquet font leur *ronde* dans le camp pendant la nuit. Le Brigadier regle l'heure à laquelle chacun doit la faire. Celui qui la fait parcourt la tête & la queue du camp ; il paſſe entre les deux lignes afin d'examiner s'il ne s'y commet aucun déſordre. Il viſite de tems en tems quelques Piquets à ſon choix pour ſçavoir s'ils ſont alertes. Pour cet effet il demande à voir le Piquet d'un bataillon : le Sentinelle du Piquet de ce bataillon l'arrête à quinze pas, en lui criant, *halte-là* : le Caporal approche & dit : *avance qui a l'ordre*, afin de recevoir le mot de celui qui fait la *ronde* : le mot reçu & l'Officier reconnu, le Caporal va rendre compte au Capitaine, qui a dû pendant ce tems faire aſſembler ſon Piquet ſans armes, le Capitaine avance, le ſponton à la main, eſcorté par deux Fuſiliers préſentans leurs armes ſix pas en avant de la Sentinelle, il dit : *avance à l'ordre* ; pour lors le Brigadier, ou le Colonel, ou le Lieutenant-Colonel de piquet avance & reçoit le mot : le Capitaine quitte enſuite le ſponton, & il fait voir ſon Piquet en bataille dans l'intervalle, prêt à prendre les armes.

RONDE, chez les Turcs : On fait chez les Turcs, comme parmi nous la *ronde* pour obſerver ſi les Sentinelles font leur devoir ; les Turcs l'appellent *kol*. Cette *ronde* part du corps-de-garde, & le Chef n'a qu'un ſimple bâton à la main, avec un Caporal qui porte le falot : il eſt attentif que la Sentinelle obligée de veiller à tel poſte, crie, *Jegder Allah* : c'eſt-à-dire, *bon Dieu*. Si les Sentinelles, ſoit par négligence, ſoit qu'elles ſoient endormies, ne crient pas à tems, on les met en priſon, on leur fait donner la baſtonade. Le Conducteur de ces *rondes* retire une aſpre d'augmentation ſa vie durant. Les Turcs n'ont pas l'uſage de donner l'ordre comme nous, ni dans les Places ni dans les gardes autour de leurs camps.

* RONDELLE, eſt une des parties de l'affût du canon.

* RONDELLE, ancienne eſpece de bouclier de bois, couvert de cuir bouilli, que les gens de pied portoient au bras gauche. On appelloit *Rondeliers* les Soldats qui étoient armés de *rondelles*.

ROSE *des vents*, terme de marine, eſt une repréſentation des trente-deux aires de vent, ou des trente-deux pointes de compas, qui ſortent d'un centre, & ſe prolongent au-delà d'un petit cercle écrit pour la diſtinction des vents, ce qui a quelque rapport à la figure d'une *roſe*. Dans les cartes des Routiers, il y a quantité de *roſes* des vents qui y ſont figurées. Il y a auſſi des *roſes* des vents, faites de corne tranſparente, pour le pointage des cartes.

ROSETTE, eſt le nom que l'on donne au cuivre pur & net & tel qu'il eſt, lorſqu'il vient des mines en plaques, lames ou ſaumons de la premiere fonte, & lorſqu'il n'eſt point mêlé de calamine, qui le rend jaune.

La *rosette* se tire d'Hongrie, Suéde, Norvege, Italie & Lorraine : celle de Norvege est meilleure que les autres pour les ouvrages d'artillerie, étant plus dure. Il y en a encore en France, en Savoie & dans le Tirol. On l'appelle aussi fonte.

* ROSSIGNOL. Les Charpentiers appellent ainsi un coin de bois qu'ils mettent dans les mortaises qui sont par trop longues, lorsqu'ils veulent serrer quelque piece de bois, comme jambe de force ou autre.

* ROSTRUM, mot Latin qui signifie bec d'oiseau & proue de navire. Il y avoit dans une Place de l'ancienne Rome, une Tribune ornée de proues de plusieurs vaisseaux que les Romains avoient enlevés aux Antiates. C'étoit delà que les Orateurs haranguoient le peuple ; ce qui s'appelloit en langue Romaine *parler de dessus les rostres*. On appelloit aussi *couronne rostrale* la couronne qui se donnoit à celui qui avoit sauté le premier dans un vaisseau ennemi.

* ROSTURE : On donne ce nom, en mer, à plusieurs tours de corde, qui lient une chose pour la tenir attachée.

ROUAGE, se dit de la partie des affûts, charrettes & charriots d'artillerie, qui consiste en roues.

* ROUANNE : C'est le nom d'un instrument de fer concave, qui sert à agrandir le trou d'une pompe. *Rouanner* est le verbe.

ROUCHE, terme de marine : la *rouche* est un terme de Charpentier, pour signifier la carcasse du vaisseau, quand il est sur le chantier, sans mâtures ni sans manoeuvres.

* ROUE, en terme de méchanique est une machine très-simple, accompagnée d'un essieu ou treuil, dont on se sert pour enlever les fardeaux. La puissance est appliquée à la circonférence de la *roue*, où il y a des chevilles, comme aux *roues* de carrieres, & le poids est suspendu au treuil ; alors la puissance est au poids, dans l'état d'équilibre, comme le rayon du treuil est au rayon de la *roue*.

* ROUE *de feu* : C'est ainsi que l'on nommoit anciennement ce que nous appellons aujourd'hui *soleil tournant*. Elle en différoit par un mouvement si vif, qu'on n'appercevoit qu'un cercle de feu, étant garnie de fusées volantes ; au-lieu que nos soleils tournans laissent écarter les étincelles & forment un soleil fort brillant.

* ROUER, en terme de mer, *rouer une manœuvre* : C'est la plier en rond.

* ROUET, terme de méchanique : C'est une roue attachée sur l'arbre d'un moulin, qui est de huit à neuf pied de diametre, & a environ quarante-neuf chevilles ou dents, de quinze pouces de long, qui entrent dans les fuseaux de la lanterne du moulin, pour faire tourner les meules : & généralement on le dit de toutes les roues dentelées, qui servent aux machines, dont les dents ou alichons sont posés à plomb.

* ROUET *de poulie* : C'est une petite roue canelée de bois, de fer, ou de cuivre, qu'on pose dans une piece aussi de bois ou de fer, & qui par le moyen d'une corde posée sur la canelure, sert à élever des fardeaux. On lui donne encore le nom de *poulie*, quoique ce soit aussi le nom de la machine entiere. On appelle aussi *poulie* d'une chaloupe une poulie de fonte ou de fer, qui se met à

l'avant ou à l'arriere de la grande chaloupe, pour lever l'ancre d'affourché, ou une autre ancre que l'on ne veut pas lever avec le vaisseau.

ROUET. Les arquebuses & les pistolets à *rouet* sont aujourd'hui des armes fort inconnues; l'on n'en trouve gueres que dans les arsenaux & les cabinets des armes, où l'on en a conservé quelques uns par curiosité. Ce *rouet* étoit une espece de petite roue solide d'acier, qu'on appliquoit contre la platine de l'arquebuse ou du pistolet. Elle avoit un essieu, qui la perçoit dans son centre. Au bout intérieur de l'essieu qui entroit dans la platine, étoit attachée une chaînette, laquelle s'entortilloit autour de cet essieu, quand on le faisoit tourner, & bandoit le ressort, quand elle tenoit. Pour bander le ressort, on se servoit d'une clef où l'on inséroit le bout extérieur de l'essieu. En tournant cette clef de gauche à droite, on faisoit tourner le *rouet*, & par ce mouvement une petite coulisse de cuivre, qui couvroit le bassinet de l'amorce, se retiroit de dessus le bassinet. Par le même mouvement le chien armé d'une pierre de mine, comme le chien du fusil l'est d'une pierre à fusil, étoit en état d'être lâché, dès que l'on tiroit avec le doigt la détente, comme dans les pistolets ordinaires, alors le chien tombant sur le *rouet* d'acier faisoit feu, & le donnoit à l'amorce.

* ROUET, assemblage à queue d'yronde de quatre ou plusieurs plates-formes de bois de chêne, sur lequel on pose en retraite la premiere assise de pierre ou de moëlon à sec, pour fonder un puits ou un bassin de fontaine.

ROUGES, boulets *rouges* : J'ai déja dit que ce sont des boulets qu'on fait rougir dans une forge, & dont on charge le canon, pour mettre le feu aux lieux où ils tombent. Pour tirer les boulets *rouges*, on bourre d'abord la poudre d'un tampon de bois qui prenne bien juste, puis d'un autre tampon moins épais d'étoupe mouillée, ou d'un morceau de toile mouillée, sur lequel on met le boulet, & l'on tire au même instant.

ROULEAU, est un morceau de bois de forme cylindrique, ferré par les bouts avec deux frettes, & qui a des mortaises faites pour recevoir le bout du levier. Ce *rouleau* sert beaucoup sous les gros fardeaux.

On appelle aussi *rouleau* ce que quelques-uns appellent *tourteau*, un rond de bois plat, arrondi même aussi par les bords, de neuf ou dix pouces de diametre, & d'un pouce & demi d'épaisseur, dont on se sert pour écraser la poudre dans le grainoir ou crible, qui en forme le grain.

* ROULEAU *de cartouche* : C'est le nom du cylindre massif de bois qui sert à former un cartouche cylindrique en roulant tout autour un carton à mesure qu'on le colle; tels sont ceux de presque tous les artifices.

* ROULEAUX, assemblage de fascines, qu'on lies toutes ensemble & en rond. Les *rouleaux* servent à pousser un travail, lorsqu'on est près d'une Place que l'on assiége, ou à couvrir la tête de ce travail.

* ROULEAUX *sans fin*, que l'on nomme aussi tours terrieres, sont des *rouleaux* de bois assemblés avec entretoises, qui servent à transporter de grands fardeaux, & a mener de grosses poutres du chantier à l'attelier.

ROULEMENS, préparatoires

des Tambours pour l'exercice. Toutes les marches des régimens d'Infanterie ont un prélude, c'est-à-dire des *roulemens* préparatoires. Ils doivent être faits par un seul Tambour; les autres ne battent avec lui que lorsqu'il donne des coups de baguette de la marche : ce n'est qu'alors que la troupe doit partir.

Il faut poser pour principe qu'un *roulement* court désigne que le mouvement doit être fait en tournant sur la droite, que deux *roulemens* courts le désignent sur la gauche. Si les Tambours battent ensuite aux champs, le bataillon entier fait alors un quart de conversion suivant les *roulemens* qui ont précédé.

Avant que de battre la marche, les Tambours donnent huit coups de baguette, & le bataillon se rompt par demi-rang. S'ils en donnent quatre, il se rompt par quart de rang.

Il se rompt par demi-quart de rang, lorsqu'ils en donnent deux; par compagnie, s'ils n'en donnent qu'un, & toujours en tournant sur l'aile que les *roulemens* désignent.

Ces coups doivent être battus distinctement par cinq ou six Tambours, que le Major prend avec soi pour ses batteries.

S'ils battent *aux champs*, sans avoir fait auparavant aucun *roulement*, le bataillon marche en avant.

S'ils donnent deux coups de *rappel*, les rangs se serrent, le premier reste ferme en pareil cas; chaque division fait la même chose en colonne.

Pour les *demi-tours à droite*, les Tambours battent la retraite en retranchant les *roulemens*, s'il y en a qui la précedent : ils donnent ce qu'ils appellent un coup double distinctement battu pour les *à droite*, & deux pour les *à gauche*.

Après les deux coups de rappel, les coups doubles & la retraite, ils doivent donner un coup de baguette servant de signal à la troupe pour partir.

Quelques mouvemens qu'un bataillon doive faire sur les batteries, il faut qu'elles soient annoncées par un coup de baguette, afin d'y rendre le Soldat attentif.

Lorsque le bataillon est rompu par des divisions trop peu étendues pour que, dans le terrein qu'elles occupoient, chacune puisse donner à ses rangs la distance prescrite, le Tambour des Grenadiers bat seul *aux champs* : si l'on doit marcher en avant ceux de la premiere division ne battent point, que les rangs entre lesquels ils doivent être placés n'aient leur distance : en ce cas le premier rang de chaque division ne doit se mettre en marche qu'avec le dernier de celle qui la précede, en observant de se rapprocher insensiblement à la distance ordinaire. Les Tambours des divisions où il doit y en avoir en usent comme ceux de la premiere.

Pour accoutumer les troupes à cette attention, le Major doit avoir celle de ne faire battre les Tambours qu'il a avec soi, que dans les occasions où le premier rang de chaque division de la colonne peut marcher sans inconvénient, dès qu'on bat aux champs : par-là le signal de ces Tambours deviendra un signal à chacune, pour ne partir que comme on a dit.

Pour appliquer à l'usage de l'exercice & des évolutions les principes ci-devant établis, & don-

ner en conféquence des regles pour la jufteffe des mouvemens & la facilité de l'exécution, on trouvera, fur chaque terme, expliqué avec ordre tout ce qui doit être obfervé dans les différentes manœuvres par les Officiers, Sergens, Soldats & Tambours, chacun à leur égard.

* ROULER : Officiers qui roulent entre eux, c'eft-à-dire qui, dans une concurrence pour le commandement, obéiffent les uns aux autres, felon l'ancienneté de leur réception.

Toutes les gardes, foit pour l'intérieur d'une Place ou pour les poftes de dehors, les détachemens pour aller à la guerre ou pour faire des efcortes, & les grandes gardes fe font à tour de rôle par les premiers à marcher fans diftinction de grades. Ils commencent par la tête, l'Officier plus capable peut être choifi en tems de guerre pour un détachement, pourvu que par fon grade il foit en droit de le commander.

La garde des Officiers généraux a un tour particulier. Elle commence auffi par la tête.

Un Capitaine du régiment des Gardes-Françoifes, qui fe trouve de garde ailleurs près Sa Majefté, la Reine ou Monfeigneur le Dauphin, doit quitter fa garde, s'il eft commandé pour quelque détachement que ce foit ; les Subalternes ne la peuvent point quitter, ils prennent leur tour.

Le logement, l'efcorte des équipages en route, le piquet, le campement, les Travailleurs, excepté ceux de la tranchée ou des batteries pendant un fiége, les poftes à relever en garnifon & les vifites d'hôpitaux font regardés, comme gardes de fatigues ou corvées. Ces différens fervices roulent enfemble, ils font commandés par la queue.

Le piquet que l'on monte en campagne fe releve toutes les vingt-quatre heures à la garde montante, & les jours de marche à l'heure ordinaire des gardes.

Le plus ancien des Capitaines, fans diftinction, monte au piquet du premier bataillon ; celui qui le fuit au piquet du fecond.

Les gardes des Travailleurs armés & non armés pendant un fiége ont un tour particulier : elles commencent par la queue. Les fonctions de l'Officier commandé pour le fervice; font de vifiter continuellement le travail dans l'étendue du terrein que l'Ingénieur a marquée, de faire travailler fans relâche & d'avoir foin de rallier promptement, & ramener fur le terrein les Travailleurs que les forties mettent quelquefois en fuite, & toujours en défordre.

Les Lieutenans nommés aux compagnies vacantes & les Sous-Lieutenans nommés aux lieutenances doivent en leur nouvelle qualité être commandés pour les Travailleurs avant les Officiers de leur garde qui font en tour.

Le tour des gardes, grandes gardes & détachemens fufpend celui de la garde des Officiers généraux; le tour par tête fufpend celui par queue, celui des Travailleurs pendant un fiége fufpend tout autre tour foit par tête ou par queue.

Les Officiers de même grade qui ont ordre de s'affembler à une même heure, pour quelque fervice que ce foit, pourvu qu'il foit de l'efpece de ceux qui roulent enfemble, choififfent fuivant leur ancienneté. En garnifon les rondes & les poftes doivent être tirés au fort.

Lorfque les troupes font con-

tremandées, le service des détachemens est censé fait, si le contre ordre arrive après qu'on a passé les grandes gardes en campagne, & la barriere de l'avancée en garnison ; celui des gardes ordinaires & des travailleurs de tranchée, après qu'on a passé les gardes de la tête ou de la queue du camp; tout autre service, après qu'on est parti du lieu de l'assemblée. Il faut excepter de ces regles le Piquet, lorsqu'il va aux exécutions de Justice, ou lorsqu'il est détaché après les Maraudeurs, sans qu'il y ait ordre de le remplacer.

Le piquet est censé fait pour l'Officier, dont le tour vient pendant qu'il est en détachement, de garde, ou aux Travailleurs de tranchée, & pour celui qui le quitte afin de marcher à son tour pour ces services : dans ce dernier cas, l'Officier doit être remplacé sur le champ.

Les Sergens & Soldats de piquet sont censés avoir fait leur garde ou détachement, lorsqu'ils passent la nuit au *bivouac*. Alors c'est des premiers après eux qu'on forme à l'heure des gardes, des détachement, grandes gardes & le nouveau Piquet.

Lorsque le service se fait par détachement de divers régimens dont une brigade est composée, on prend les Sergens & Caporaux dans le Corps qui ne fournit point les Officiers, autant que cet ordre peut s'accommoder à l'inégalité du nombre des bataillons de chaque régiment.

A l'égard des Soldats, comme les chambrées ou tentes sont par escouades, mêlées de vieux & nouveaux Soldats, les tours de garde & de corvée ne sont interrompus en aucune occasion, afin que tous les Soldats de recrue d'un régiment ne soient pas en même tems de service.

S'il arrive qu'on ne trouve point les Capitaines des Grenadiers ou les autres Officiers qui sont les premiers à marcher, lorsqu'on commande des détachemens, les Officiers qui les suivent marchent en leur place, sans que les premiers puissent espérer d'aller reprendre les détachemens, si-tôt qu'ils sont hors des grandes gardes du camp, ou de la porte de la Place.

Lorsqu'en campagne, un Capitaine ou un autre Officier des compagnies des Grenadiers est malade, ou qu'il s'absente pour plus de quatre jours, le Major avertit le plus ancien Officier de son grade pour faire le service en sa place.

Lorsqu'il s'agit du service & que les compagnies des Grenadiers ne sont point complettes, soit à cause des malades ou autrement, on y supplée par les postiches; s'il y en a de tués, on en tient compte à la compagnie à son tour de fournir, payant alors vingt-cinq livres au Capitaine.

Celui qui s'absente pour ses affaires particulieres, sans sémestre ni congé de la Cour, est obligé de reprendre tous les tours que son absence lui a fait manquer.

Toutes les fois qu'on entre en campagne, & à chaque changement de garnison, le service commence par la tête & par la queue, suivant l'ordre prescrit pour les différentes especes, tant pour les Officiers que pour les Sergens & Caporaux : les fonctions des Sergens & Caporaux de semaine ne sont interrompues en aucun cas, non plus que le service du Piquet : il commence par la tête pour eux & pour les Soldats, parce que c'est

de lui qu'on tire les gardes & les détachemens, au moyen de quoi les uns & les autres sont de piquet, jusqu'à ce que le tour de garde soit venu.

ROULER, navire qui *roule* : C'est-à-dire qui se renverse incessamment sur l'un ou sur l'autre de ses côtés, tantôt à bas-bord, tantôt à stribord, sans qu'on le puisse mettre en son assiette, & lui donner son estive, soit par le défaut de la construction, ou par celui de sa mâture & de son envergeure.

ROUTE. Quand un régiment reçoit l'ordre de sortir d'une garnison pour se rendre dans une autre, le Secrétaire d'Etat de la guerre envoie en même tems au Commandant la *route* qu'il doit faire tenir à sa troupe. Cette *route* est signée du Roi, & plus bas du Secrétaire d'Etat de la guerre. Dans cette *route*, sont marqués les lieux où le réginent, bataillon ou escadron doit séjourner. Quelque tems qu'il fasse, & sous quelque prétexte que ce soit, un Corps de troupe ne peut ni avancer, ni retarder sa *route* ; cependant si quelques débordemens d'eau le retardoient un jour dans sa marche, & qu'il lui fût impossible de se rendre au lieu de logement, au jour marqué, alors le Commandant du Corps en dresse un procès verbal, qu'il fait signer par les Maires & Echevins, ou principaux habitans du lieu où il est obligé d'arrêter, & il envoie en Cour ce procès verbal.

On expédie aussi des *routes* pour les recrues, & remontes, lesquelles sont obligées de les suivre exactement. Dans les lieux d'Etape, on ne la fournit point à ceux qui sont porteurs de *routes* surannées, c'est-à-dire expédiées depuis plus de six mois. Cependant si l'Officier conducteur d'une recrue ou remonte étoit parti du lieu indiqué par sa *route* avant lesdits six mois expirés, l'étape lui doit être fournie.

Dès qu'une troupe est arrivée à sa garnison, à l'armée, ou aux lieux où elle a eu ordre de se rendre, le Commandant ou le Major doit alors renvoyer au Secrétaire d'Etat de la guerre la *route* sur laquelle elle a marché, & lui adresser aussi les procès verbaux des Officiers qui étoient absens. Ceci est conforme à l'Ordonnance du 25 Juillet 1705. qui oblige encore les Majors des régimens, tant d'Infanterie que de Cavalerie, Hussards & Dragons, & les Aides-Majors des bataillons qui sont séparés des Corps des régimens, d'envoyer au commencement du quartier d'hyver au Secrétaire d'Etat de la guerre, les mémoires des *routes* dont chaque Capitaine a eu besoin, soit pour les recrues d'hommes ou les chevaux de remonte de sa compagnie. Dans ces mémoires, ils doivent désigner le premier lieu d'étape, où la *route* a dû commencer, qui est toujours, autant qu'il est possible, une Ville ou un chef-lieu d'Election ou de Justice Royale.

ROUTE, en terme de marine, est le cours d'un vaisseau. Faire *route* est naviger, courir ou gouverner. Donner la *route* : c'est prescrire celle que doivent tenir tous les vaisseaux d'une flotte ; ce qui est attribué à l'autorité de l'Amiral ou du principal Commandant. On dit donner la *proue*, en parlant des galeres.

Porter à *route*, ou faire droite *route*, c'est courir en droiture au parage, où l'on veut aller, sans faire escale, ou sans relâcher, & si

faire se peut, sans que le vaisseau s'abatte, & qu'il y ait de dérive. Fausse *route* est la dérive & l'abattement de tout vaisseau qui s'écarte de sa course en droiture. Fausse *route* est aussi quelquefois le changement de course, que l'on fait volontairement & de propos délibéré. Faire plusieurs *routes*, c'est courir plusieurs bordées en louviant.

Gouverner au Nord, afin que la *route* vaille Nord; gouverner à l'Est, afin que la *route* vaille Est-Sud-est, c'est corriger les déchets qui arrivent dans la navigation, par la force des marées, par celle des courans, & par l'inconstante variation de l'aiguille, remettant le vaisseau dans sa droite *route*, quand quelqu'un de ces accidens l'a fait abattre ou dériver. Par exemple, si la *route* est Nord, & que les courans portent au Nord-Est, il faut gouverner au Nord-Nord-Ouest, afin que la *route* vaille Nord. De même, si la *route* est à l'Ouest, & que l'aiguille décline d'un quart de rumb vers le Nord-Est, il faudra gouverner à l'Ouest Quart au Sud-Ouest, afin que la *route* vaille l'Ouest.

ROUTIER, est un livre qui, par ses cartes marines, ses aspects de côtes, & ses observations sur les diverses qualités des parages de la mer, donne des instructions pour la route d'un vaisseau.

* ROUVERIN : On donne ce nom au fer qui se casse, lorsqu'on le met au feu, & qui est par conséquent difficile à forger.

RUBORD : C'est un terme de charpenterie qui signifie le premier rang des planches ou bordage d'un bateau foncet ou autre, qui se joint à la femelle ou sole, & qui est la premiere piece qui s'éleve du fond du bâtiment. Le second rang de ces planches s'appelle le deuxieme bord; le troisieme rang, troisieme bord; & le dernier qui joint le dessous du plat-bord s'appelle sous-barque.

* RUDENTÉ, en architecture : *Canelée* & *rudentée* se dit d'une colonne dont le bas des canelures est plein, en forme de bâtons ronds. On appelle *rudentures* les especes de bâtons qui sont taillés en maniere de corde, & dont les canelures sont remplies jusqu'au tiers. Les pilastres ont quelquefois aussi des *rudentures* de relief sans canelures.

* RUE, chemin pratiqué dans les Villes pour communiquer d'une maison, d'une Place, d'un quartier à un autre. Vitruve, Palladio, & ceux qui sont entrés dans le détail de la construction des Villes, donnent les préceptes suivans, au sujet du compartiment des *rues*.

Dans l'alignement des *rues* des Villes, il faut sur-tout avoir égard à la qualité & à la température de l'air où elles se trouvent. Dans les pays froids ou tempérés on doit les tenir plus larges & plus spacieuses, afin que la Ville en soit plus commode, plus saine, & plus belle; car l'air étant moins subtil & plus découvert, il en est plus sain : de sorte que si une Ville est située dans un air froid & subtil, & que les maisons y soient beaucoup exhaussées, il faudra donner beaucoup de largeur aux *rues*, afin que par ce moyen le Soleil entre par tout librement. Mais si cette Ville est située dans un climat fort chaud, il est nécessaire d'en faire les *rues* étroites, & les bâtimens plus exhaussés, afin que par le moyen de l'ombre qui se rencontre toujours dans les *rues* étroites, la chaleur se trouve plus tempérée,

ce qui contribue beaucoup à conserver la santé : c'est ce qu'on remarqua à Rome, depuis que Néron l'eut rebâtie, & tenu les *rues* plus larges qu'auparavant, la voulant rendre plus belle : car ensuite elle se trouva plus exposée aux chaleurs & aux maladies.

Les *rues* principales doivent être disposées en sorte que des portes de la Ville, elles se rendent en droite ligne à la grande place ; & quelquefois même, si la situation le permet, il est bon qu'elles passent d'une porte à l'autre : & selon la forme, ou l'étendue de la Ville, on pourroit faire sur le même alignement, entre quelque-unes des portes & la principale place, une ou plusieurs autres places moindres. Les autres *rues* doivent aussi aboutir, non-seulement à la grande place, mais encore aux principales Eglises, aux grands Palais & à tous les lieux publics. Mais dans ce compartiment des *rues* il faut soigneusement prendre garde, selon l'avertissement que Vitruve nous en donne en son premier livre chap. 6. qu'elles ne soient point directement opposées à aucun des vents, ni par conséquent sujettes à leurs tourbillons, & à l'impétuosité de leurs souffles : mais pour la conservation de la santé des habitans, on doit tâcher de les détourner, en sorte qu'étant rompus & adoucis, ils soient moins malfaisans. Toutes les *rues* doivent avoir une pente vers le milieu, afin que les eaux qui tombent des toits des maisons, s'y viennent rendre toutes ensemble, se fassent un cours plus libre, & entraînent avec elles les ordures ; de peur que, si elles croupissoient trop long-tems dans un même lieu, l'air ne s'infectât de leur corruption.

* RUILLER : C'est faire des reperes pour dresser des surfaces & des plans.

Les Couvreurs nomment *ruillée* un enduit de mortier, qui se met sur les tuiles pour joindre la couverture à la muraille.

* RUINE, en terme de guerre & de combat : battre en *ruine*, c'est défaire, détruire, mettre en déroute

* RUINES, décombres, débris d'un bâtiment, d'une Ville, dont il ne reste que des matériaux confus.

* RUINURE : C'est l'entaille faite avec la coignée aux côtés des poteaux ou des solives pour retenir les panneaux de maçonnerie dans un pan de bois, ou une cloison, & les entrevoux dans un plancher.

RUM ou *reun*, terme de marine, est toute sorte d'espace pratiqué dans le fond de cale, pour ranger la cargaison. De la vient le verbe *arrumer* & *arreuner* : on dit aussi *arrimer* & *arrimage*.

RUMB *de vent*, en terme de marine est une ligne, qui représente sur le globe terreste, sur la boussole, & sur les cartes marines, un des trente-deux vents qui servent à la conduite d'un vaisseau. Ainsi le *rumb*, que suit le vaisseau, est conçu comme sa route, son cours, son sillage, son eau ou sa trace navale.

Mais quoique dans une signification générale, on donne le nom de *rumb* à chaque trait ou pointe de compas, on ne laisse pas de les distinguer en *rumbs entiers*, en *demi-rumbs*, & en quarts de *rumbs*. Même quelques Pilotes, pour plus d'exactitude, ont une subdivision de demi-quarts de *rumbs*.

La division la plus généralement

reçue, eſt celle qui établit huit *rumbs* entiers, huit *demi-rumbs*,& ſeize quarts de *rumbs*, ce qui accomplit le nombre de trente-deux vents ; de ſorte que l'horiſon eſt diviſé en trente-deux parties, ou pointes de compas, dont il y en a toujours quelqu'une qui conduit le vaiſſeau, quand il fait route, & que le calme ceſſe.

La diſtance compriſe entre chaque *rumb* entier, eſt de quarante-cinq degrés : celle du *rumb* entier au *demi-rumb* qui lui eſt le plus proche, eſt de vingt-deux degrés, trente minutes; & celle du *rumb* entier au plus proche quart de *rumb*, eſt de onze degrés, quinze minutes;de ſorte qu'il y a toujours onze degrés,quinze minutes, entre chacun des 32 *rumbs*. *Voyez* VENT.

RUSE : Thucydide a dit que la plus belle de toutes les louanges qu'on puiſſe donner à un Général d'armée, eſt celle qui s'acquiert par la *ruſe* & le ſtratagême. Tout le monde ſçait la mauvaiſe méthode des Lacédémoniens, qui pour dreſſer leur Jeuneſſe à tromper & à ruſer à la guerre, lui apprenoit l'art de la filouterie. L'Hiſtoire eſt remplie d'un aſſez bon nombre d'exemples de Généraux qui ont abandonné leur camp par une reretraite ſimulée: mais celles qui nous portent à tout abandonner, vivres, tentes, équipages, & tout l'attirail d'une armée ſans rien emporter, paroiſſent ſurprenantes.

On radotoit quelquefois dans ces tems antiques ; il eſt certain qu'on radote moins dans celui-ci, dit le Chevalier Folard : car on trouve peu de faits ſemblables dans nos Hiſtoriens. Il faut croire ſon ennemi bien dépourvu de raiſon & de ſens commun, que dis-je ? bien ſtupide & bien brute pour croire qu'il ſe gorgera de butin, de vin & de viande comme une bête, & qu'il s'endormira enſuite ſans faire ni guet, ni garde, comme s'il n'avoit plus rien à faire que cela, ni rien à craindre. Pour cette occaſion l'on employe le ſtratagême dont je parle, & l'on trouve que l'on ne s'eſt point trompé.

J'avoue que les Soldats ſeroient capables d'une telle conduite,mais ces Soldats ont des Généraux & des Officiers à leur tête. Doit-on être moins ſur ſes gardes, lorſque l'ennemi s'en eſt allé ſans rendre aucun combat, que lorſqu'il eſt en notre préſence ? Ce qu'il y a de bien étrange, c'eſt que Cyrus entr'autres tendit un piége tout ſemblable à l'armée de Tomiris, qui lui réuſſit parfaitement.

De tous les ſtratagêmes, ceux qui trompent les plus fins, comme les plus ſots, & qui n'étoient pas rares du tems des Anciens, mais qui le ſont parmi les Modernes, ſont les fauſſes retraites. Il faut plus d'art qu'on ne penſe pour les mettre en œuvre. Il y a une infinité de meſures & de précautions à prendre, & celles du ſecret ne ſont pas les moindres, à cauſe des fréquens transfuges, & le plus délicat de ces ſortes d'entrepriſes, c'eſt la marche & la diligence.

* RUSTIQUE, bâtiment *ruſtique* : C'eſt un bâtiment dont les pierres ne ſont que piquées, ou taillées *ruſtiquement*, au lieu d'être polies, & dont l'architecture par cette raiſon eſt ſimple & *ruſtique*.

* RUSTIQUER : C'eſt tailler *ruſtiquement*, ou piquer avec le marteau. Ouvrage *ruſtiqué*.

* RUSTRE : C'eſt le nom qu'on a donné jadis à une lance dont on ſe ſervoit pour combattre dans les lices.

SA

* SABLE : Gravier qu'on trouve fur le bord & au fond des rivieres, & dans certaines carrieres.

Le *fable* des rivieres employé avec la chaux, eft bon à faire du mortier. Le *fable* de terre deman de moins de chaux. Le *fable* de Pouzzol fait le meilleur ciment.

Sable noir : C'eft du *fable* de marais. *Sable* de cave : C'eft du *fable* foffile que l'on tire des carrieres.

Sable mâle, *fable* femelle : C'eft dans un même lit deux efpeces de *fables*, dont la premiere eft d'une couleur plus forte, & l'autre d'une couleur moins chargée.

Il y a des *fables* blancs, rouges, jaunes, &c.

On connoît la bonté des *fables*, lorfqu'étant mouillés ils ne tachent point un drap, comme fait la fange, & qu'ils ne faliffent point les mains, quand on les touche.

SABLE, manger fon *fable*, terme de marine : c'eft tourner l'horloge avant que le quart foit fait, & que tout le *fable* foit écoulé ; ce qui eft une friponnerie puniffable du Matelot, qui veut faire lever le quart avant le tems limité.

* SABLIERE, terme de charpenterie : C'eft une piece de bois qui fe pofe fur un poitrail ou fur une affife de pierre dure, pour porter un pan de bois ou une cloifon. C'eft auffi la piece qui à chaque étage d'un pan de bois en reçoit les poteaux, & porte les folives du plancher. *Sabliere de plancher*, eft une piece de bois de fept à huit pouces de gros, qui étant foutenue par des corbeaux de fer, fert à porter les folives d'un plancher. On appelle auffi *fablieres* des efpeces de membrures qu'on attache à côté d'une poutre, pour n'en pas altérer la force, & qui reçoivent par entraves les folives dans leurs entailles.

* SABLONNIERE, ou SABLIERE : C'eft le lieu d'où l'on tire le *fable*.

SABORD, en terme de marine, eft une embrafure ou canoniere dans le bordage du vaiffeau pour pointer les pieces d'artillerie : fa partie inférieure s'appelle *feuillet*. La diftance ordinaire entre deux *fabords* eft de fept pieds. Les plus grands vaiffeaux ont trois batteries par bande, ce qui fuppofe trois rangs de *fabords* ; chaque rang étant ordinairement de quinze *fabords*, fans comprendre ceux de la Sainte-Barbe, & les batteries qui font fur les Châteaux. La premiere batterie eft celle qui eft la plus baffe ou la moins élevée fur l'eau. Elle doit être pratiquée fi haute, que dans le gros tems elle ne fe trouve pas fous l'eau, & ne demeure pas par ce moyen inutile : la feconde eft au pont du milieu : la troifieme fur le dernier pont ; car il y a toujours autant de rangs de *fabords* qu'il y a de ponts. La plûpart des Frégates n'ont que deux ponts ;

afin d'être plus légeres & meilleures voilieres.

* SABOT : En parlant du pied d'un cheval, *ſabot* ſe dit de toute la corne qui eſt au-deſſous de la couronne : il renferme la ſole, la fourchette, & le petit pied. *Sabot* eſt auſſi le nom d'un outil de bois, dont les Cordiers ſe ſervent pour faire les cables.

* SABOT, ou SOULIER : Pointe de fer dont on arme le bas des pilots que l'on doit enfoncer dans un terrein pierreux, ou de trop grande réſiſtance. Le *ſabot* eſt du poids de quinze livres, & eſt garni de quatre bandes de fer, que l'on cloue à têtes perdues dans les quatre faces du pilot.

SABRE, groſſe & peſante épée que les Cavaliers & Dragons portent au côté. Celui des Grenadiers dans l'Infanterie eſt un peu recourbé, mais moins peſant, & n'eſt pas ſi long que celui des Huſſards.

* Il y en a de droits & de courbes : ceux des Cavaliers & des Dragons ſont droits : ceux des Grenadiers de l'Infanterie Etrangere & Françoiſe ſont courbes. La lame n'eſt pas tout-à-fait ſi longue que celle de l'épée, mais en récompenſe elle eſt preſque deux fois plus large.

SAC *d'une Ville* : C'eſt lorſqu'elle eſt priſe d'aſſaut, & que la garniſon eſt paſſée au fil de l'épée.

* SAC *à poudre* : Les Artificiers appellent ainſi la chaſſe des pots à feu pour les réjouiſſances, qui ſe fait ordinairement de quatre onces d'aigremore, ſur une livre de relien.

* SAC *à poudre* : C'eſt un *ſac* rempli de poudre, qu'on jette avec la main comme une grenade. Il y en a de gros qui s'exécutent avec le mortier. La façon des uns & des autres ſe trouve expliquée dans *le Bombardier François*.

Ceux qu'on jette avec la main ſe font d'une groſſe toile bien ſeche. On en proportionne la longueur & la groſſeur de façon qu'on puiſſe les jetter aiſément ; on les coud ſeulement par les côtés ; le fond ſe ferme en le liant avec une ficelle : on retourne le ſac après, pour que le bout ficelé ſoit en dedans. On y fait entrer un rouleau de la groſſeur du ſac, pour le rendre bien rond, & on frappe quelques coups ſur ce rouleau pour en applanir le fond : après quoi on y met un peu de poudre, qu'on preſſe avec le rouleau ſans la frapper. On continue à mettre de la poudre à cinq ou ſix repriſes, & on la preſſe toujours de la même maniere avec le rouleau, juſqu'à ce que le ſac ſoit à peu près plein, & qu'il contienne quatre ou cinq livres de poudre, obſervant qu'il reſte aſſez de vuide pour recevoir une fuſée qu'on introduit dedans par le gros bout, & qu'on attache bien au bord du *ſac* avec de la ficelle. On goudronne le *ſac* entierement, ſurtout à l'endroit de la fuſée, crainte d'accident.

Ces *ſacs* mettent le feu par-tout, & rien n'intimide plus les troupes qui doivent monter à l'aſſaut d'un ouvrage, que d'en voir la breche bien défendue. On en employa plus de quatre mille à la défenſe de Douay en 1710. ils donnerent beaucoup d'inquiétude aux ennemis.

Au ſiége de Berg-op-Zoom en 1747. les aſſiégés, en eſſayant de détruire une des batteries qu'on établiſſoit pour battre en breche, jetterent des *ſacs* remplis de poudre de la grandeur ordinaire des

facs à terre, dans les ouvrages attenant la batterie : les Grenadiers de la tranchée les prenant pour des facs à terre renverfés, les ramafferent pour les remettre en leur place, & le feu y ayant pris par accident, il y eut beaucoup de tués & de bleffés.

Les *facs à poudre* plus confidérables que ceux qu'on fait pour jetter à la main, s'exécutent avec le mortier, comme les bombes ; ou bien on les pouffe fur les breches ou fur le paffage du foffé, en les faifant gliffer dans des couliffes de bois. Ces *facs* fe font de dix pouces de diametre fur vingt-deux à vingt-trois pouces de hauteur. On les emplit de poudre de la même maniere que ceux qu'on jette avec la main, mais on met de plus dans le fond une bombe de fix pouces pour leur fervir de culot, afin d'empêcher que la fufée du *fac* ne tombe en bas, ce qui pourroit l'étouffer. Cette fufée doit être pareille à celle qu'on emploie aux bombes de douze pouces. On trempe le *fac* dans du goudron, puis on le met dans un autre *fac* de onze pouces de diametre, fur vingt-cinq à vingt-fix pouces de hauteur ; & après l'avoir bien attaché à la fufée avec beaucoup de précaution, on le trempe dans le goudron, & enfuite dans l'eau.

SAC *à terre* : C'eft un *fac* de moyenne grandeur qu'on emplit de terre, & dont les Soldats bordent une tranchée, ou des remparts de la Ville, pour pouvoir tirer entre-deux en fûreté. Quand le terrein eft dur & de roche, on fe fert fort de *facs à terre* & de gabions.

Il y a des *facs* à amorce qui font fermés, & qui fervent effectivement à porter de la poudre aux batteries pour amorcer les pieces. Ils font de cuir, ont un tuyau de cuivre à leur extrémité, & fervent à porter de la poudre aux batteries pour amorcer les pieces.

Les *facs à terre* dont les magafins doivent être fournis, font mis dans des tonnes qu'on arrange à trois de hauteur, & dans un lieu fec, comme les meches. Ces fortes de tonnes, tant pour les meches que pour les *facs*, doivent avoir un bon cercle cloué qui arrête chaque fond, étant fujettes à fe défoncer.

* Les *facs à terre* font de deux fortes, grands & petits : les grands tiennent environ un pied cubique, ou un pied & demi de terre. Les petits tiennent un demi-pied cubique de terre, ou un peu moins. On les met fur le talus fupérieur des parapets, pour couvrir ceux qui font derriere, ou qui tirent par l'embrafure ou intervalle qu'on laiffe entr'eux.

* SAC *à laine*, eft un *fac* qui ne differe du fac à terre que parce qu'il eft plus grand, & qu'il eft rempli de laine. On s'en fert pour former des logemens dans les endroits où il y a peu de terre.

* SACCADE, terme de manége, qui fignifie une fecouffe que le Cavalier donne à la tête du cheval, en tirant brufquement les rênes de la bride. Les *faccades* trop fréquentes gâtent la bouche du cheval.

SACHETS *de mitrailles* : Ce font de petits facs de toile qu'on remplit de mitrailles, foit pour armer des canons, foit pour armer des pierriers.

SACQUIER, eft un petit Officier qui eft établi en certains ports de mer pour charger & décharger le fel & les grains d'un vaiffeau, & les tranfporter dans

des sacs : c'est de-là que vient le mot de *Sacquier*.

SACRE ou *sacret* : On donnoit anciennement ce nom aux pieces de canon de fonte de quatre & de cinq livres de boulet ; ils pesoient depuis deux mille cinq cens jusqu'à deux mille huit cens cinquante livres.

SACRILEGE, ou *profanation*. Par l'Ordonnance du premier Juillet 1727. tout Soldat, Cavalier ou Dragon, qui vole ou dérobe en tems de paix, ou pendant la guerre, soit dans le Royaume ou dans le pays ennemi, calices, ciboires, ou autres biens d'Eglise, doit être pendu & étranglé ; & si par les circonstances du vol il se trouve y avoir eu profanation des choses sacrées, il est condamné au feu.

SAFRAN, terme de marine, est une piece de bois plate qui se met & s'ajuste sur la longueur du gouvernail, pour donner plus de largeur au même gouvernail, & en faciliter l'effet.

* SAGUM : C'est le nom d'une sorte d'habit de guerre, fait de laine, dont se servoient les anciens Romains. On prétend que c'étoit un vêtement dont les Gaulois avoient adopté l'usage.

* SAIE, habillement militaire, casaque dont usoient les Grecs & Romains : elle étoit propre aux Gaulois, comme témoignent Varron & Diodore de Sicile. Cet habillement étoit fait de laine, & de forme quarrée : il y en avoit d'Hiver & d'Eté. Les Belges faisoient un grand commerce de ces *saies* à Rome même, & jusqu'aux extrémités de l'Italie.

SAIGNÉE *du fossé*, est l'écoulement des eaux qui le remplissent. Quand on a *saigné* un fossé, on jette sur la bourbe qui y reste des claies couvertes de terre, ou des ponts de joncs, pour en affermir le passage.

* SAIGNÉE *de saucisson* : C'est ainsi qu'on nomme la coupure qu'on fait à un saucisson de toile rempli de poudre, pour y appliquer le moine, afin de mettre le feu à une mine. Ce moine n'est autre chose qu'un morceau de papier plié, de la grandeur d'une carte, sous lequel il y a du pulverin, & l'on met un morceau d'amadou, qui fait saillie hors du papier. Ce moine est appliqué sur la poudre du saucisson par la fente de la saignée ; ensuite on met le feu à l'amadou, qui le communique à la poudre après deux ou trois minutes de tems, pour donner aux Mineurs la facilité de se retirer avant que la mine puisse jouer.

SAIGNER : On dit, *saigner une piece*, quand étant montée sur un affût, la volée emporte la culasse. Cela arrive quand une piece tire de haut en bas.

* SAILLANT : On appelle angle *saillant*, dans les fortifications, celui dont la pointe est tournée vers la campagne, par opposition à l'angle rentrant, qui est celui dont la pointe regarde la Place.

* SAILLANT, *saillie*, se disent de toute partie d'un bâtiment qui n'est pas à plomb sur les fondemens, qui déborde & qui avance. Les fermes des pignons, les galeries de charpente, les balcons, les trompes, sont des membres *saillans*. Les *saillies* sur les voies publiques sont reglées par les Ordonnances.

SAILLE : C'est un mot en usage parmi les Matelots, qui est prononcé par plusieurs ensemble, en

élevant ou pouſſant quelque fardeau.

* SAILLIE, *projecture* : C'eſt l'avance que font les moulures & membres d'architecture au-delà du nud d'un mur, & qui eſt proportionnée à une hauteur extraordinaire. C'eſt auſſi toute avance portée par encorbellement au-deſſus du mur de face, comme ferme de pignon, balcon, méniane, galerie de charpente, trompe, &c.

SAIN & SAINE, termes de marine. Parage *ſain* & net; côte *ſaine* & nette. C'eſt-à-dire ſûr & ſûre, ſans aucuns bancs ni briſans. Le contraire eſt, *Sale de bancs.*

* SAINFOIN : C'eſt une eſpece d'herbe qui ſert à nourrir les beſtiaux, & qui ſe ſeme d'abord comme tout autre grain, mais qui ſe renouvelle enſuite ſans autre ſoin pendant quinze ou vingt ans. Sa ſemence eſt preſque de la groſſeur d'une lentille, ſes tiges ſont tendres & rondes, & ſa fleur tire ſur le violet.

SAINT-AUBINET. *Voyez* AUBINET.

SAINTE-BARBE. *Voyez* BARBE.

SAIQUE, eſt un bâtiment Grec, ſans miſene, ſans perroquet & ſans haubans. Elle porte un beaupré, un petit artimon, & un grand mât, qui avec ſon hunier s'éleve à une hauteur extraordinaire, & eſt ſoutenu par des gallaubans ou couſtieres, & par un étai qui répond de la pointe du mât de hune ſur le beaupré. Son pacfis porte une bonnette maillée. Le corps du bâtiment eſt fort chargé de bois : ce qui empêche que la hauteur du mât ne le faſſe tanquer ou puiſer, outre qu'on le déſabore ſouvent.

SAISIE *des appointemens des Officiers* : S'il arrivoit qu'un Capitaine retînt une partie de la ſolde de ſes Soldats, & que, faute de ce payement, ces Soldats fiſſent quelque exaction, par l'Ordonnance du 7 Février 1661. Sa Majeſté veut qu'en ce cas les Commiſſaires des guerres faſſent arrêter entre les mains du Tréſorier général de l'Extraordinaire des guerres, ou de ſes Commis, les appointemens dudit Capitaine, pour être employés au rembourſement deſdites exactions, & aux réparations, torts & dommages commis par leſdits Soldats, & qu'en outre ils informent Sa Majeſté du nom deſdits Officiers, afin qu'elle faſſe expédier ſes ordres pour les faire caſſer.

* SALADE : C'eſt le nom d'une légere armure de tête qui étoit anciennement en uſage parmi les gens de guerre. Quelques-uns regardent ce mot comme une corruption de *Celate*, qui étoit, diſent-ils, le véritable nom, & qui ſignifie *gravé* dans ſon origine Latine, parce que ces eſpeces de caſques portoient ordinairement diverſes figures gravées.

SALAISON : C'eſt le tems propre à ſaler les viandes pour les embarquemens.

SALE, terme de marine. Côte *ſale* de bancs, *ſale* de batures; c'eſt-à-dire dangereuſe, & ſemée de baſſes ou de batures.

SALLE *d'armes dans un magaſin*, eſt un lieu où ſont rangées les armes à feu & autres, tant offenſives que défenſives.

Dans les *ſalles d'armes* il y a ordinairement des gratoirs, des lavoirs & des étaux, parce qu'au défaut d'Armuriers le Garde peut faire faire par des Soldats ce net-

toiement, lorſqu'il veut s'appliquer, & répondre par ſes ſoins aux inſtructions que lui donnent, ou que lui doivent donner ſes Supérieurs.

* Il doit y avoir dans les arſenaux pluſieurs *ſalles* pour travailler aux moules, aux chappes & aux noyaux des canons, pierriers, mortiers & petards, qui ſe font de fonte dans d'autres *ſalles* qui ne doivent pas être beaucoup éloignées de celles-ci. On y fait les forges pour fondre les métaux, & pour couler les pieces : dans d'autres, on nettoie les canons & les autres pieces pour les préparer à l'épreuve, & pour enſuite les reparer, chercher leurs friſes, moulures, & tous leurs ornemens, & les mettre enfin en état de les monter ſur des affûts. Il y a d'autres *ſalles* où l'on met les cordages, meches, toiles cirées, le cuivre, l'étain, le plomb, & tous autres uſtenſiles & munitions qui ſervent pour l'attaque & la défenſe des Places. Ces *ſalles* doivent être entre les *ſalles d'armes* & celles des feux d'artifice où l'on enferme les petards, lances à feu, boſſes, le goudron, & toute autre compoſition ſujette au feu.

SALPÊTRE. Il y a trois ſortes de *ſalpêtres* bruts, c'eſt-à-dire n'ayant point encore été raffinés.

Le premier eſt celui qu'on appelle *de houſſage*, & qui ſe trouve attaché aux murs des caves, celliers, granges, écuries, étables, grottes, cavernes, carrieres, & autres lieux qui ont contracté une qualité ſalée. Celui-là eſt rare à trouver ; ſa couleur eſt plus brune que blanche.

Il y a une autre ſorte de *ſalpêtre*, qui eſt celui des Indes & d'autres pays, qui ſe trouve dans de grandes campagnes & ſur des montagnes qui en ſont naturellement couvertes, & d'où il ne s'agit que de le tirer & de le faire enlever.

La troiſieme eſpece de *ſalpêtre* ſe fait de la terre qui ſe prend dans une cave, un cellier, une grange, écurie, étable, grotte, caverne, carriere, & autres lieux.

On ſe ſert auſſi de platras & de gravois provenant de la démolition de ces mêmes bâtimens, que l'on réduit en poudre, à force de les battre & écraſer.

L'attelier où ſe fait ce dernier *ſalpêtre*, doit être un lieu vaſte & élevé en façon de halle, ſoutenu de pluſieurs piliers : tel eſt celui qu'on voit à l'arſenal de Paris. Par chaque attelier il y a vingt-quatre cuviers, qui ſont preſque ſemblables à ceux qui ſervent à couler la leſſive : ils ſont cependant plus petits, diſpoſés en pluſieurs bandes, élevés de terre environ deux pieds.

De ces vingt quatre cuviers on forme trois bandes de huit cuviers chacune. On met deux boiſſeaux comblés de cendre de bois neuf au fond de chaque cuvier de la premiere bande, & l'on emplit de terre le reſte du cuvier : une plus grande quantité de cendre mangeroit le *ſalpêtre*. On met un bouchon de paille ſur le haut de la terre.

Sur la ſeconde bande on met deux boiſſeaux ras de la même cendre, & le bouchon ; & ſur la troiſieme on ſe contente d'en mettre un boiſſeau & demi dans chaque cuvier.

Chaque cuvier étant rempli de terre & de cendre, on verſe ſur la premiere bande de l'eau de puits,

puits, de riviere ou de citerne, car cela eſt indifférent, environ ce qu'en peuvent tenir dix futailles, qu'on appelle vulgairement *demi-queues*.

Cette eau s'imbibant dans la terre, coule par un trou qui eſt au bas du cuvier, & qui n'eſt bouché que de quelques brins de paille, & tombe dans un baquet diſpoſé pour la recevoir.

Toute la quantité s'écoule ordinairement dans l'eſpace d'un jour; quelquefois cela va juſqu'au lendemain, ſuivant la qualité de la terre.

La premiere bande ainſi leſſivée produit huit demi-queues d'eau, qu'on porte ſur la ſeconde bande, laquelle étant leſſivée de la même maniere, rend la valeur de ſix demi-queues, qu'on porte ſur la troiſieme bande, qui n'en produit que quatre.

On décharge cette premiere bande : on en ôte la terre & la cendre, que l'on jette dans un lieu couvert, comme un hangard, pour en amender la terre.

On recharge cette bande de terre neuve avec trois boiſſeaux de cendre, pour faire ce qu'on appelle *la cuite*. On prend les quatre demi-queues d'eau qui ſont provenues de la derniere bande; on les verſe ſur la premiere bande renouvellée, qui n'en rend que deux, & qu'on met dans la chaudiere.

Sur la ſeconde bande on met de l'eau de puits pure, la quantité de ſix demi-queues, qui eſt un jour & un peu plus à paſſer; ce qui s'appelle *le lavage*.

Cette eau paſſée, on la jette ſur la troiſieme bande; cela s'appelle *les petites eaux*. Quand ces petites eaux ſont écoulées, on les reporte ſur la premiere bande, dont on a levé la cuite, & cela s'appelle *les eaux fortes* : il en ſort quatre demi-queues. On ne fait pas tout paſſer, en cas qu'il en reſte au-delà de ces quatre demi-queues.

On recharge enſuite la ſeconde bande de terre neuve, pour faire une ſeconde cuite. On continue ainſi pour la troiſieme.

Deux tombereaux de terre peuvent charger huit cuviers de cuite. Pour deux cuviers, il faut, ſi l'on veut, ſe ſervir d'un ſeul baquet, appellé *recette*, pour recevoir les eaux, en le faiſant aſſez grand & creuſant la terre pour le placer.

Les deux demi-queues d'eau provenues de la premiere bande ſe jettent dans une chaudiere de cuivre aſſez grande pour recevoir, non-ſeulement cette premiere décharge, mais encore les deux demi-queues de la cuite de la ſeconde bande; ce qui fait enſemble l'eau de ſeize cuviers.

La chaudiere dont je viens de parler doit être bien maçonnée, & dreſſée ſur un fourneau de briques, dans lequel on fait un feu continuel de buches, afin que la matiere bouille toujours également.

Elle bout vingt-quatre heures, & pour connoître ſi le *ſalpêtre* eſt formé, on laiſſe tomber une goutte ou deux de cette eau ſur une aſſiette, ou ſur un morceau de fer; & ſi elle ſe congéle comme une goutte de ſuif ou de confiture, c'eſt une marque qu'il eſt fait.

Le *ſalpêtre* brut ainſi achevé, on le met en égout, & l'on penche les baſſins où il eſt. L'eau qui en provient s'appelle les *eaux ameres*, & elle ſert à recharger les cuviers qu'on a renouvellés de terre neuve : on en met un petit ſeau

ſur deux ou trois cuviers. Pour le *ſalpêtre* brut, quand il eſt égoutté, les Salpêtriers le portent à la rafinerie.

On le jette dans une chaudiere deſtinée pour cet uſage, qui eſt diſpoſée comme l'autre ſur un fourneau. On y en met deux mille deux ou trois cens peſant à chaque fois, & par-deſſus trois bardées ou trois demi-muids d'eau.

Quand le *ſalpêtre* eſt fondu, ce qui ſe fait en deux ou trois heures, on jette dedans une cruchée de blancs d'œufs, ou de la colle de poiſſon, ou une certaine doſe de vinaigre ou d'alun.

On y ajoute une bardée d'eau, qui fait la quatrieme en pluſieurs fois, afin de faire ſurmonter la graiſſe & l'ordure, qu'on écume ſoigneuſement; & après en avoir bien nettoyé la ſuperficie, en ſorte qu'il ne reſte plus d'écume, on tire auſſi-tôt le *ſalpêtre*, & on le met tout d'un coup dans des baſſins, où on le laiſſe congeler pendant cinq ou ſix jours: après quoi on place des baſſins ſur les tréteaux pour les faire égoutter ſur des recettes, & l'eau qui en provient ſe jette encore une fois dans la chaudiere, pour la faire bouillir juſqu'à ce que le ſel ſe produiſe au fond, & que la fonte ſoit parfaite.

C'eſt dans ces deux premieres cuites qu'on tire tout le ſel qui peut être dans le *ſalpêtre.* Il ſe fait encore une troiſieme cuite de la même maniere que la précédente, mais aux eaux de cette derniere il ne ſe doit point trouver de ſel, & quand il s'y en trouve, c'eſt que le *ſalpêtre* eſt mal rafiné.

De la premiere cuite ſort le *ſalpêtre* brut: la ſeconde produit le *ſalpêtre* appellé *de deux eaux*: la troiſieme fait le *ſalpêtre* de trois eaux en glace. Si l'on veut mettre le *ſalpêtre* en roche, on le fond ſans eau, & ſi-tôt qu'il eſt fondu, on le tire, & on le laiſſe refroidir.

A la rafinerie de Paris on uſe dix-huit pintes de blancs d'œufs par jour ſur cinq milliers de *ſalpêtre.* Voilà tout ce qui peut regarder ſa fabrication.

La bonne qualité du *ſalpêtre* eſt d'être dur, blanc, clair & tranſparent, bien dégraiſſé, & bien purgé de ſel.

On doit le laiſſer ſix mois, & même un an, s'il ſe peut, ſur des planchers expoſés au Nord. On doit le retourner de tems en tems pour le bien faire ſecher. Pendant ce tems il a lieu de ſe décharger du reſte de la graiſſe que le rafinage ne lui a pû ôter entierement, & dont l'air diſſipe une partie.

Pour connoître ſi les *ſalpêtres* ſont gras ou ſalés, il en faut faire brûler, & en mettre une poignée ſur une planche de chêne, & poſer un charbon ardent deſſus. Si en brûlant il petille, cela marque le ſel, & s'il eſt peſant, & que le feu ait de la peine à s'élever, & qu'on voie un bouillon épais, cela marque la graiſſe. Quand il eſt d'une bonne qualité, qu'il n'eſt ni gras ni ſalé, il jette une flamme qui s'éleve avec ardeur, & qui conſomme le *ſalpêtre*, en ſorte qu'il n'y reſte qu'un peu de blanc, qui eſt le fixe du *ſalpêtre.*

Comme le ſoufre entre dans la compoſition de la poudre, j'en vais parler ici. Le ſoufre eſt un minéral, c'eſt-à-dire une matiere qui ſe trouve en des mines, comme l'or, l'argent, l'étain, le plomb, &c. engendré d'une ſubſtance terreſtre, onctueuſe, & qui s'enflamme aiſément.

Le ſoufre naît dans la terre, de

sa graisse & de l'écume des feux souterrains, de la même maniere que la suie est l'écume ou la graisse du feu ordinaire.

Les volcans, qui sont des montagnes qui jettent souvent des flammes, comme le Vésuve, l'Ethna & autres, ne brûlent qu'à cause que ce sont des mines de soufre qui sont allumées.

Les fleurs de soufre sont le plus pur du soufre, qui s'attache au chapiteau du vaisseau, ou alambic, quand on le sublime par le feu, & on les appelle *fleurs blanches*, quand on les distille avec du nitre calciné, & fixé avec le soufre.

Il y en a de blanc, de jaune, & de verdâtre : le jaune est le meilleur. Il faut qu'il crie à l'oreille, quand on l'en approche. C'est dans certaines montagnes d'Italie, situées au-delà de Naples ou de Sicile, que se trouve toujours le soufre dont nous nous servons en Europe. Le soufre est ou pur, ou mêlé avec la terre, ou des eaux dont on le sépare par art.

Le soufre vif est la glébe ou terre soufreuse, de couleur jaune, de laquelle on tire le soufre ordinaire avant sa premiere fonte. Cette fonte ou rafinage se fait en Hollande plus ordinairement qu'ailleurs : c'est là le meilleur soufre, on le réduit en morceaux. Les plus petits sont ce qu'on appelle, *magdalons de soufre*, qui sont de petits rouleaux qui se vendent chez les Apothicaires.

Le soufre qui se rafine & se débite en Provence, est gras & pesant, & c'est la peste de la poudre. Pour voir si le soufre est bon, on prend deux terrines vernissées; on le met sur l'une & sur l'autre. On allume du feu dessous : si le soufre s'attache au haut de la terrine de dessus, il est bon ; & s'il demeure en bas, il ne vaut rien.

* SALPETRIERE : C'est dans un arsenal une grande salle au rez-de-chaussée, où il y a plusieurs rangs de cuves & de fourneaux pour faire le salpêtre.

SALPETRIERS : Ouvriers qui travaillent au salpêtre. Le nombre n'en est fixe qu'à Paris, où il n'y en a que trente, parce que ce nombre y suffit.

Le nombre de ceux qui sont dans les autres Provinces est de cinq cens seize, quelquefois plus, quelquefois moins.

Ils sont tous tenus de porter aux rafineries la quantité de salpêtre brut qu'on sçait qu'ils peuvent fabriquer.

Ils ne payent aucun péage, douane ni gabelle, pour tout ustensile & matiere qui servent à la confection du salpêtre.

Ils ne peuvent être mis à la taille plus haut que 50 sols.

Ils ne doivent aucun droit d'Aides pour la boisson provenant de leur crû.

Ils ont la liberté de prendre tout le bois mort dans les forêts du Roi sans payer, & dans les forêts & bois particuliers en payant.

Ils ont entrée dans les maisons qu'on abat & dans les masures, pour y enlever les platras & moëlons qu'ils trouvent propres à leur travail, en payant raisonnablement & de gré à gré.

Ils se servent pour cela de pelles, pics, marteaux & tranches, suivant l'Ordonnance.

Mais quand ils vont gratter les murs des celliers, caves, & autres endroits où il y auroit du danger que les fondations n'en souffrissent, il leur est défendu de se servir d'autre outil que d'une ratis-

soire du poids de six onces.

C'est ce qu'on appelle *salpêtre de houssage*, à la différence de celui qui se fait des platras & cendres lessivées.

Leurs chaudieres, bêtes de sommes & ustensiles ne peuvent être saisis pour quelques dettes que ce soit, si ce n'est par celui qui auroit vendu quelques-unes de ces choses. Ils sont exempts de logement de gens de guerre.

Il n'y a que les *Salpêtriers* qui ont leur commission du Grand-Maître, à qui il soit permis de faire du salpêtre. Le Grand-Maître répartit ces *Salpêtriers* dans les Provinces, selon qu'il en est besoin ; & après qu'ils l'ont rafiné, ils le remettent ès mains des Commissaires chargés d'en faire provision. Ces Commissaires ne peuvent faire travailler à la composition de la poudre que dans les arsenaux de Sa Majesté, sous peine de confiscation & d'amende arbitraire.

Les *Salpêtriers* & autres ne peuvent composer poudre à canon, ni dresser moulins & engins, s'ils n'y sont autorisés par commission du Grand-Maître dans la forme requise, sous peine de confiscation des ustensiles, dont la vente est faite par les Officiers d'artillerie au plus offrant & dernier enchérisseur, en présence du Procureur du Roi du lieu où s'en fait la vente ; & les deniers qui en proviennent, sont affectés, moitié aux réparations de l'artillerie, & l'autre moitié au Dénonciateur.

Les contrevenans aux défenses susdites sont condamnés à 50 liv. d'amende pour chacune livre de poudre qui se trouve être faite par personnes non autorisées par commission du Grand-Maître, & ailleurs que dans les arsenaux de Sa Majesté. Les salpêtres, bois, charbon, & autres choses concernant le fait des salpêtres, sont exempts de tout péage, en faisant voir aux Maîtres des péages & passages les certificats de l'un des Commissaires préposés aux salpêtres. Cette Ordonnance est du mois de Mars 1572. mais elle est confirmée par plusieurs données depuis à ce sujet, tant sous Louis XIV. & Louis XV. que sous leurs Prédécesseurs.

* SALVAGE, on dit dans quelques endroits *Sauvelage*. C'est le nom d'un droit sur les marchandises sauvées après le naufrage d'un vaisseau, qui en est de la dixieme partie, & qui appartient à ceux qui ont aidé à les sauver.

SALVE, est une décharge de la mousqueterie & de l'artillerie qui se fait, ou comme un témoignage de l'honneur qu'on défere à quelque personne d'une qualité extraordinaire, ou comme une marque de la joie de quelque grande occasion.

SALUER *de la mousqueterie* : C'est quand on tire une ou trois salves de mousqueterie. C'est une maniere de saluer qui a coutume de précéder le salut du canon, & qui se fait seulement à l'occasion de quelque fête.

SALUER *du canon* : C'est tirer un nombre de coups de canon, trois, cinq, sept & neuf à balles & sans balles, selon qu'on veut rendre plus ou moins d'honneur à ceux qu'on salue.

Les navires saluent à nombre impair, & les galeres par un nombre pair. Le vaisseau qui est sous le vent d'un autre, est obligé de *saluer* le premier.

SALUER *de la voix* : C'est crier une ou trois fois : *Vive le Roi* ; ce que tout l'équipage fait

étant tête nue : ce salut se fait après celui du canon, ou quand on ne peut ou qu'on ne veut pas tirer du canon.

SALUER *du pavillon* : On salue du pavillon de deux manieres, ou en l'embrassant & le tenant contre son bâton, en sorte qu'il ne puisse voltiger ; ou en l'amenant & le tenant de telle maniere qu'il soit possible de le voir : c'est-là le plus grand salut de tous.

SALUER *des voiles* : Le salut se fait en amenant les huniers à mi-mât, ou sur le ton. Il n'y a que les vaisseaux qui sont sans canon qui saluent de cette sorte.

SALUER *à boulet*. *Voyez* ci-dessus.

SALUT. Le *salut* & les honneurs militaires sont dûs aux Souverains & aux Généraux d'armée. Lorsque la personne qui doit être saluée approche du front du bataillon, soit par la droite, soit par la gauche, l'Officier qui est le premier du côté d'où il vient, doit prendre ses mesures justes pour qu'en le saluant, le bout de son arme tombe environ trois pas devant lui, afin qu'il soit directement vis-à-vis, quand il salue du chapeau : tous les autres Officiers doivent avoir la même précaution.

Le *salut* du sponton se fait en quatre tems. Au premier on fait à droite, & on met le sponton de biais, portant en même tems la main gauche sur la hampe, à trois pieds du talon. Au second on pousse la hampe de la main droite, pour porter la lance près de terre, & on reporte en même tems cette main, les doigts étendus près du talon. Au troisieme on releve le sponton pour le mettre de biais, & on a le bras dans la même position qu'au premier tems. Au quatrieme on fait à gauche, & on remet le sponton au premier état, portant aussi-tôt la main gauche au chapeau pour l'ôter, & faire ensuite une inclination de corps à celui qu'on salue, supposé que ce ne soit pas le Roi, parce que pour lui il faut seulement ôter le chapeau, & se tenir droit sans s'incliner.

Les Officiers qui ont des fusils mettent la bayonnette au bout pour saluer, & font avec cette arme les mêmes mouvemens que font ceux qui portent des spontons. Ceux qui portent les drapeaux ont le talon de la pique appuyé sur la hanche droite, & tiennent leurs drapeaux un peu de biais en avant. Lorsque celui qui doit être salué passe devant eux, ils baissent tous trois ensemble les lances jusqu'à terre, & les relevent ensuite : après quoi ils saluent aussi du chapeau. A l'égard des Sergens, ils ont tous le chapeau bas, jusqu'à ce que celui qu'on salue ait tout-à-fait passé le front du bataillon.

Si le *salut* se fait en campagne, ou en quelque autre occasion où les Officiers Majors soient à cheval, le Major se poste sur la droite du premier rang, l'Aide-Major sur la gauche du même rang, où ils sont l'épée à la main, dont ils saluent ; ensuite le Major suit l'Officier général, pour lui rendre compte de ce qu'il plaît à celui-ci lui demander.

La maniere de *saluer* en marchant est à peu près la même que de pied ferme : la seule différence est que les Officiers qui sont à la tête d'une division, reglent leurs pas & mouvemens de sorte qu'ils saluent tous en même tems. Pour cet effet, lorsque les Officiers sont environ à cinquante pas de celui qu'ils doivent saluer, en passant

devant lui ils mettent le ſponton ſur l'épaule tous enſemble, ſe reglant ſur celui qui a la droite, ſi celui qu'on doit ſaluer eſt à droite, & ſur celui qui eſt à gauche, s'il eſt de ce côté. Le ſponton ſe porte, en défilant, avec la main droite, de laquelle on empoigne la hampe par le milieu, en ſorte qu'il ſoit dans l'équilibre. On a le bras droit tendu, ſans être trop ſerré contre le corps; le talon du ſponton eſt à quatre doigts de terre: on lui donne un peu de jeu en marchant, ſans le paſſer en avant, ni le retirer en arriere, comme quelques-uns font mal-à-propos. Le corps eſt droit, la tête levée, & le bras gauche étendu le long du corps.

Pour mettre le ſponton ſur l'épaule, afin de ſe diſpoſer à ſaluer, on pouſſe la main qui le porte en avant, & dans un ſeul tems on le met à plat ſur l'épaule droite, ayant le coude levé à la hauteur de l'épaule, comme ci-deſſus. On marche en cet état d'un pas égal, lent & grave, & la tête élevée, ſe reglant ſur la droite ou ſur la gauche, comme nous l'avons dit. Ce *ſalut*, en marchant, ſe fait auſſi en quatre tems, & quatre pas de marche. Au premier on fait *à droite*, en tournant ſur le talon gauche, & en même tems on porte le ſponton à plat devant ſoi, les bras étendus, portant la main gauche ſur la hampe à trois pieds du talon. Au ſecond on avance le pied droit vis-à-vis du gauche; on avance en même tems le gauche d'un demi-pas; on pouſſe auſſi en même tems la lance du ſponton juſques près de terre, en le soûtenant de la main gauche, & tenant la droite étendue ſur la hampe à quatre doigts du talon. Au troiſieme on paſſe le pied droit à côté du gauche, & on releve le ſponton, qu'on tient plat devant ſoi, comme ci-deſſus. Au quatrieme on remet le pied droit vis-à-vis le gauche, & on remet en même tems le ſponton ſur l'épaule, comme ci-devant; puis on porte la main gauche au chapeau, dont on ſalue en paſſant. On obſerve, comme je l'ai dit, ſi c'eſt ſon Souverain, de ne point faire d'inclination, mais de paſſer droit & gravement, & de porter le ſponton ſur l'épaule encore environ vingt pas au-delà.

Les Officiers qui portent des fuſils obſervent les mêmes tems & les mêmes pas, mais ce *ſalut* n'a pas la même grace, parce que cette arme étant plus courte que l'autre, elle n'a pas l'étendue néceſſaire pour que les bras ſoient dans une juſte proportion.

Ceux qui portent les drapeaux ſaluent en marchant comme de pied ferme, obſervant que ce ſoit ſans s'arrêter, parce que cela retiendroit la diviſion à la tête de laquelle ils ſont, & lui feroit perdre ſa juſte diſtance d'avec celle qui la précede. Il y a des Sergens, autant que cela ſe peut, ſur chaque aile des rangs, du côté où eſt celui qu'on ſalue; ils ont le chapeau bas en marchant, juſqu'à ce que le bataillon ait paſſé au moins vingt pas au-delà du lieu où ſe fait le *ſalut*.

Ce n'eſt pas ſeulement par le *ſalut* des armes & des drapeaux, qu'on rend aux Princes & aux Généraux les honneurs qui leur ſont dûs, ſuivant leur dignité; on les leur rend auſſi par le bruit des tambours, qu'on différencie ſuivant ce qu'ils ſont. Cela ne ſe pratique que lorſque le bataillon eſt formé, ou quand on monte la garde chez ceux à qui ces honneurs

font dûs, parce qu'en marchant les Tambours battent toujours aux champs, devant qui que ce soit indifféremment que le bataillon paſſe. Lorſqu'il eſt en bataille & de pied ferme, il ne bat aux champs que pour les Princes, les Généraux ou Maréchaux de France. On rappelle pour les Lieutenans généraux, ou Maréchaux de camp commandans l'armée en chef. Les Tambours ne battent point pour ceux qui font à un moindre grade.

Pour ſaluer un Prince ou un Général qui paſſe devant un régiment de Cavalerie, celui qui le commande, dit, *haut les armes*, aux Cavaliers, & ſoit que ſa troupe marche, ou reſte de pied ferme, il ſalue, lui & les autres Officiers du régiment, de l'épée, qui eſt le *ſalut* des Officiers de Cavalerie.

* M. le Maréchal de Puyſégur, dans ſon *Art de la Guerre*, dit que le *ſalut* de la Cavalerie eſt tout ſimple. L'Officier tient la bride de la main gauche, & de l'épée qu'il a à la main droite, il ne fait que baiſſer la pointe & la relever devant ceux qu'il ſalue, ſans jamais ôter ſon chapeau. Les Cornettes baiſſent de même les étendards, & les relevent.

Suivant la maniere actuelle de ſaluer de l'Infanterie, ajoûte M. de Puyſégur, l'Officier tourne le dos à la perſonne qu'il ſalue, lorſqu'elle eſt à la gauche, & il n'y a d'ailleurs dans ce *ſalut* ni juſteſſe ni utilité.

Le *ſalut* le plus ſimple pour l'Infanterie ſeroit que l'Officier, ſans bouger de ſa place, baiſsât du premier tems le fer de ſon ſponton de ſa main droite, & à demi-pied de terre; que du ſecond il le remît comme il étoit, & que du troiſieme il ôtât ſon chapeau.

Le *ſalut* en défilant devroit être que l'Officier étant à ſix pas de celui qu'il doit ſaluer, levât du premier tems le ſponton de la main droite, en ſorte qu'il fût droit à côté de lui de l'étendue du bras; que du ſecond tems il baiſsât le fer juſqu'à demi-pied de terre, & que du troiſieme il ôtât ſon chapeau de la main gauche, & continuât à marcher, le ſponton à la main comme auparavant. A l'égard des Soldats, ils paroiſſent à M. le Maréchal de Puyſégur beaucoup mieux le fuſil ſur l'épaule, ou ſur le bras gauche, que les armes préſentées.

SALUT *de mer*, eſt une déférence & un honneur qui ſe doit rendre ſur mer, non-ſeulement entre les vaiſſeaux de différentes Nations, mais encore entre ceux d'une même Nation, lorſqu'ils font diſtingués par le rang des Officiers qui les montent, & qui y commandent. Ces reſpects conſiſtent à ſe mettre ſous vent, à amener le pavillon, à l'embraſſer, à faire les premieres & les plus nombreuſes décharges d'artillerie pour la ſalve, à ferler quelques voiles, & particulierement le grand hunier, à envoyer quelques Officiers à bord du plus puiſſant, & à venir mouiller ſous ſon pavillon, ſelon que la diverſité des occaſions exige quelques-unes de ces cérémonies.

Les vaiſſeaux marchands ſaluent les vaiſſeaux de guerre.

Quelquefois parmi les Nations qui peuvent entrer en concurrence, chaque vaiſſeau de guerre qui eſt ſur la côte, ou à la vue des terres de ſa Nation, reçoit le *ſalut* du vaiſſeau étranger, & le lui rend enſuite. Le vaiſſeau qui eſt ſous

vent d'un autre, est obligé de saluer le premier.

Par une Ordonnance de 1670. les Villes & Forteresses maritimes du Royaume doivent saluer le pavillon Amiral de treize coups de canon, & il doit leur en rendre cinq. Le Vice-Amiral, le Contre-Amiral doivent saluer les Places maritimes chacun de cinq coups, & elles doivent leur rendre coup pour coup. Les Cornettes & les Flammes saluent chacun de trois coups, & on leur en rend deux.

A l'égard du *salut* que les vaisseaux de Roi se doivent entr'eux, par l'Ordonnance de 1671. le Vice-Amiral & le Contre-Amiral saluent l'Amiral, en amenant leurs pavillons, & abaissant leurs hautes voiles. Le Contre-Amiral salue le Vice-Amiral seulement du canon, & les vaisseaux portant cornette, & les simples vaisseaux de guerre, saluent aussi le Vice-Amiral seulement du canon.

En 1674. Louis XIV. ordonna que si le pavillon Amiral & l'étendard Réal des galeres se trouvoient en même port ou en même rade, & même en présence l'un de l'autre, le premier des vaisseaux d'une escadre saluât premierement le pavillon Amiral, & puis l'étendard Réal; & c'est une regle que quand il y a plusieurs vaisseaux de guerre ensemble, il n'y a que le Commandant qui salue.

Le pavillon Amiral, & l'Etendard Réal des galeres d'une Tête couronnée, saluent les premiers les Places maritimes d'une autre tête couronnée, quand ils y viennent mouiller, ou qu'ils passent devant, & se contentent que ces Places maritimes leur rendent coup pour coup.

En tems de paix, le pavillon de France & l'étendard Royal de nos galeres rencontrant sur mer des pavillons Espagnols d'un rang égal, doivent recevoir le *salut*, ou se le faire rendre par force, sur côte même d'Espagne. Mais notre Vice-Amiral, notre Galere Patrone, & notre Contre-Amiral, rencontrant le pavillon Amiral d'Espagne, ou l'étendard Royal des galeres d'Espagne, ne font aucune difficulté de les saluer les premiers.

L'Amiral d'Hollande plie son pavillon, & salue de son artillerie le pavillon Amiral de France, & l'étendard Royal de nos galeres, quand il les rencontre, & les Hollandois rendent le même *salut* de Vice-Amiral à Vice-Amiral, & de Contre-Amiral à Contre-Amiral : mais leur Amiral n'est obligé de plier le pavillon que pour notre Amiral, & salue seulement le premier de son artillerie notre Vice Amiral & notre Contre-Amiral.

Nos Chefs d'escadre portant cornette saluent les premiers le pavillon Amiral d'Hollande, & se font saluer les premiers par leur Vice-Amiral & leur Contre-Amiral.

L'étendard Royal de nos galeres salue le premier notre pavillon Amiral, qui lui rend coup pour coup; mais ce même étendard Royal est salué le premier par notre Vice-Amiral; & réciproquement notre Vice-Amiral est salué le premier par la galere Patrone, mais il rend coup pour coup à la Patrone, qui est aussi saluée la premiere par notre Contre-Amiral.

L'étendard Royal des galeres de France est salué le premier par nos Places maritimes, sur quelque galere qu'il soit arboré.

Le *salut* Royal est de quinze

coups, & quand notre armée navale salue le pavillon Amiral, il ne répond que de quinze coups. Les galeres saluent toujours par un nombre pair de coups de canon, & les vaisseaux saluent toujours par un nombre impair, si ce n'est à la rencontre de l'Amiral & de l'étendard Royal ; car l'étendard Royal ayant salué d'un nombre pair, l'Amiral lui rendant coup pour coup, salue aussi d'un nombre pair.

Les vaisseaux des Provinces-Unies ne baissent point le pavillon les uns devant les autres, mais ils se saluent de quelques coups de canon, le moindre en dignité saluant celui qui est au-dessus de lui, & le plus jeune son ancien. Celui qui est le plus élevé en dignité répond d'un moindre nombre de coups, mais celui qui n'a que l'avantage de l'ancienneté répond d'un pareil nombre. Les vaisseaux des plus anciens Colléges sont les premiers en rang, & & ne saluent que les derniers. Ceux qui sont de Colléges égaux en ancienneté tiennent leur rang selon le tems de la réception & prestation de serment des Commandans, sans aucun égard aux lieux où ils sont. Toutes ces choses s'observent par une ancienne coûtume de bienséance, sans qu'il y ait aucun ordre ou réglement à ce sujet.

Les vaisseaux des Provinces-Unies baissent le pavillon du mât, & la plus haute voile jusqu'à mi-mât devant les navires de guerre Anglois sur les côtes d'Angleterre, & nulle part ailleurs, suivant une coûtume qui a été établie depuis long-tems. Aucuns vaisseaux ne sont obligés d'amener en pleine mer devant d'autres, si quelque ancienne pratique n'y donne lieu. La bienséance oblige les vaisseaux des Républiques à saluer les premiers les vaisseaux des Têtes couronnées, si ceux-ci sont de la même qualité que ceux des Républiques qu'ils rencontrent. Le *salut* se fait en tirant le canon, en passant à l'arriere du vaisseau qu'on salue, & en mettant le canot à la mer : toutes lesquelles choses néanmoins se font librement, & non en vertu d'aucun droit qui y contraigne. Les navires de guerre des Têtes couronnées répondent au salut de ceux des Républiques, ou d'un pareil nombre de coups, ou d'un moindre nombre, selon que les Commandans sont plus ou moins civils.

Ceux qui entrent dans un port étranger sont obligés de saluer de la maniere établie par les Souverains du lieu, à moins qu'il n'y ait quelque traité particulier entre le Souverain du lieu & les Souverains des vaisseaux qui arrivent. Le *salut* se fait de quelques volées de canon, sans amener ni le pavillon ni les voiles, après que l'ancre est mouillée, & que les voiles sont ferlées. Les Seigneurs ou Commandans du lieu répondent au *salut*, ou de pareil nombre de coups, ou d'un moindre nombre, & cela par civilité, & sans aucune obligation. On ne baisse jamais l'enseigne de poupe, que lorsque les vaisseaux ont été vaincus & pris. Il semble que le *salut* du pavillon est plus humble que celui de la voile, puisque les Rois se relâchent plus volontiers sur le dernier que sur le premier. Les vaisseaux marchands rencontrant en mer des vaisseaux de guerre, les saluent du canon, s'ils sont d'une Nation avec qui ils ne sont point en guerre. Dans tous les ports on fait honneur aux Of-

ficiers généraux étrangers de leur répondre des Châteaux & Forteresses d'un pareil nombre de coups, mais on répond d'un nombre beaucoup moindre aux simples Capitaines, & quelquefois on ne leur répond point du tout. En Portugal on salue l'Amiral ou le Vice-Amiral des Provinces-Unies du même nombre de coups qu'ils ont salué. On n'amene jamais les flammes, quoiqu'on rencontre des vaisseaux devant lesquels on a coûtume d'amener pavillon. Lorsqu'on baisse le pavillon, on n'amene point la voile, comme étant inutile de baisser tous les deux ensemble. On salue plus souvent des voiles que du pavillon, parce qu'il y a peu de vaisseaux qui portent des pavillons. Les navires de guerre des Provinces-Unies ne portent plus guéres de pavillon, afin d'éviter tout différend.

La République de Venise a le rang devant toutes les Républiques de l'Europe, comme étant la plus ancienne; de sorte que les vaisseaux des Provinces-Unies saluent les premiers les vaisseaux Vénitiens, qui leur rendent pareil *salut*, ce qui doit s'entendre d'égal à égal vaisseau, car un navire de guerre Vénitien salue le premier un vaisseau pavillon Hollandois. Les navires de guerre des Provinces-Unies attendent le *salut* de ceux de Genes & des autres Républiques, & s'ils le font, on le leur rend, ou d'un pareil nombre, ou d'un moindre nombre, s'il y a lieu.

Quand il arrive des vaisseaux étrangers dans un port où il y a déjà d'autres vaisseaux aussi étrangers, égaux à ceux qui arrivent, ou au-dessus, & non autrement, la coûtume est que ceux qui arrivent, font le *salut*. Ce n'est pas que personne soit tenu de rendre aucune honneur à des étrangers dans un port étranger, si ce n'est qu'il le veuille bien faire, quoique les étrangers qui sont dans le port, soient d'une qualité au-dessus de ceux qui arrivent. Ce n'est qu'en entrant dans un port qu'on est obligé de saluer les Forteresses & Châteaux, mais non en sortant: cependant cela se pratique souvent par civilité.

Quand les navires de guerre se séparent en mer, c'est le plus jeune Capitaine qui salue, & on lui répond d'un pareil nombre de coups. Les Hollandois saluent d'un nombre impair, quoique la plûpart des autres Nations saluent d'un nombre pair; de quoi l'on n'a point d'autre raison à rendre que la coûtume. Pour un même *salut* on fait quelquefois deux ou trois décharges, mais à chaque fois on diminue le nombre des coups, & le *salut* se rend d'un pareil nombre, si les Officiers sont égaux en dignité, ou d'un moindre nombre de coups, s'il y a de la différence.

Les vaisseaux des Républiques attendent le *salut* des navires des Souverains qui sont au-dessous des Rois. Les vaisseaux Vénitiens se faisoient autrefois saluer par les Turcs. Sous l'Empereur Soliman l'Amiral des Turcs ayant rencontré l'Amiral de Venise, & refusé de baisser le pavillon devant lui, le Vénitien tomba sur le Turc & lui coula deux galeres à fond; ce qui fut la source d'une longue & cruelle guerre.

SAMBUQUE, machine de guerre des Anciens qui servoit à escalader les murailles d'une Ville du côté de la mer. Marcus Marcellus s'en servit, quand avec son armée navale il vint attaquer l'A-

chradine de Syracuse. Voici, selon Polybe, la construction de la *sambuque*.

C'étoit une échelle de la largeur de quatre pieds, laquelle dressée étoit aussi haute que les murailles. De l'un & de l'autre côté de cette échelle regnoit une balustrade, sur laquelle on étendoit de grandes couvertures. On la couchoit de son long sur les côtés des deux galeres jointes ensemble; de sorte qu'elle passoit de beaucoup les éperons, & au haut des mâts de ces galeres on mettoit des poulies & des cordes.

Quand on devoit les mettre en œuvre, on attachoit les cordes à l'extrémité de la machine, & des gens de dessus la poupe l'élevoient par le moyen des poulies; d'autres sur la proue aidoient aussi à l'élever avec des leviers: ensuite les galeres étant poussées à terre, on appliquoit ces machines à la muraille. Au haut de l'échelle étoit un petit plancher, bordé de claies de trois côtés, sur lequel quatre hommes repoussoient, en combattant, ceux qui des murailles empêchoient qu'on n'appliquât la *sambuque*. Quand elle étoit appliquée, & qu'ils étoient arrivés sur la muraille, ils jettoient bas les claies, & à droite & à gauche ils se répandoient dans les Forts ou dans les tours. Le reste des troupes les suivoit, & sans crainte que la machine leur manquât, parce qu'on l'attachoit fortement aux deux galeres. Les Anciens appelloient cette machine *sambuque*, parce que l'échelle étant dressée il se faisoit d'elle & du vaisseau joints ensemble une figure qui ressembloit à la *sambuque*.

* SAMEGIN, ou *samequin*: C'est le nom d'un vaisseau marchand du Levant, sur-tout d'usage parmi les Turcs, qui ne s'emploie que pour suivre les côtes en allant terre à terre.

SAMOUREUX, bâtiment extrêmement long & plat qui navige sur le Rhin & sur les eaux internes de la Hollande, où les *samoureux* apportent ordinairement du bois. Le mât en est de deux pieces, & fort haut; il est tenu par des cordages à l'arriere & aux côtés.

SANCIR, terme de marine: C'est couler & descendre à fond.

SANDALE: C'est une sorte de bâtiment du Levant qui est fait pour l'allége de gros vaisseaux.

* SANGIACK: C'est un nom de dignité en Turquie. Les *Sangiakcs* sont des Gouverneurs de Ville ou de Canton, qui ont rang immédiatement après les Beglierbeys.

SANGLES: C'est un entrelacement de bittords qu'on met en différens endroits d'un vaisseau, comme sur les cercles des hunes, sur les premiers des grands haubans, & ailleurs. Ces sortes de *sangles* empêchent que les manœuvres ne se coupent.

* SANGLONS, terme de marine: Ce sont des pieces de bois triangulaires, qui se posent par l'une de leurs extrémités sur la troisieme partie de la quille d'un vaisseau vers l'arriere, au lieu de varangues. L'autre extrémité se joint avec des genoux qu'on appelle *revers*.

* SAPINES: Solives de bois de sapin qu'on scelle de nouveau sur des tasseaux, quand on veut tendre des cordeaux pour ouvrir des terres, ou dresser des murs, Selon la coutume de Paris il est défendu d'employer des *sapines* dans les planchers, ni dans la charpente des bâtimens.

SAPPE : C'eſt un enfoncement ou deſcente que l'on fait ſous les terres, en les taillant par échelles de haut en bas, en ſorte qu'on y eſt à couvert de côté ; & pour ſe couvrir par en haut on jette des madriers, ou des claies couvertes de terre, par le travers de la *ſappe*.

Autrefois le mot de *ſappe* ſignifioit un trou qu'on faiſoit ſous un édifice pour le démolir. Le travail des *ſappes* eſt fort lent, & la tête toujours très-dangereuſe : on n'y peut jamais employer un grand nombre de Travailleurs ; c'eſt ce qui donne le loiſir à l'ennemi de venir par des contre-mines faire ſauter la tête des *ſappes*.

On diſtingue cinq ſortes de *ſappes* : la *ſappe* entiere, la demi-*ſappe*, la *ſappe* volante, la double *ſappe*, & la *ſappe* couverte.

La *ſappe* entiere ſe faiſoit autrefois par un ſeul homme, qui, après avoir fait un trou de trois pieds de profondeur ſur trois de largeur, où il ſe trouvoit à couvert, continuoit enſuite ſur l'alignement qu'on lui preſcrivoit, en jettant toujours les terres du côté de la Place. Ce travail étoit extrêmement long, & quand on vouloit s'en ſervir, on employoit des années entieres pour un ſiége.

Aujourd'hui la *ſappe* entiere ſe fait par des Sappeurs, qui poſent à couvert des gabions, dont ils ferment les entre-deux avec des ſacs à terre, ou des fagots de *ſappe*, & qui les rempliſſent de terre, à meſure qu'ils les ont poſés, faiſant une tranchée de trois pieds de profondeur, ſur autant de largeur, que les Travailleurs viennent enſuite agrandir.

La demi-*ſappe* eſt lorſqu'on poſe à découvert une certaine quantité de gabions ſur un alignement donné, & qu'après en avoir formé les entre-deux avec des ſacs à terre, ou des fagots de *ſappe*, on travaille à les remplir.

Ces deux ſortes de *ſappes* ſont à préſent les plus uſitées : la premiere, lorſque le feu de la Place eſt violent ; & la ſeconde, lorſqu'on peut éteindre le feu par le moyen des batteries, qui ruinent les défenſes de l'ennemi, & l'empêchent d'incommoder les Travailleurs. Lorſqu'on eſt près de la Place, on fait remplir les gabions de bois & de branchages, avant que de les poſer, pour mettre les Sappeurs plus à l'abri.

La *ſappe* volante eſt, lorſqu'on trace tout l'ouvrage avec des gabions, & que ſans y avoir mis auparavant les Sappeurs pour les remplir, on y fait aller les Travailleurs, qui approfondiſſent & forment la tranchée de la grandeur dont elle doit être. Cette maniere ne peut guéres ſe pratiquer que la nuit, & lorſqu'on eſt encore loin de la Place.

La double *ſappe* eſt, lorſqu'on eſt obligé de ſe couvrir des deux côtés, pour éviter d'être vu des ennemis.

La *ſappe* couverte eſt un chemin qu'on fait ſous terre pour mettre les Sappeurs à couvert des grenades, à l'approche des ouvrages qu'on veut attaquer. On ne laiſſe par-deſſus que deux pieds de terre, qu'on ſoûtient, s'il en eſt beſoin, & qu'on fait tomber quand on veut. Cette *ſappe*, qu'on ne met guéres en pratique, peut être très-utile dans certaines occaſions, pour cacher ſon deſſein aux ennemis.

Les Sappeurs ſont ordinairement diviſés en brigades de ſix ou huit perſonnes. Le premier,

qu'on appelle *chef de sappe*, fait rouler devant lui un mantelet dont il se couvre, & pose à son côté un gabion, qu'il remplit en même tems de terre, en creusant un pied & demi de profondeur, sur autant de largeur. Ce gabion rempli, il en avance un autre sur l'alignement marqué, & le remplit, en continuant toujours de la même maniere.

Le second Sappeur pose trois fascines sur les gabions, remplit & approfondit l'ouvrage du premier d'un demi-pied, l'élargissant de même. Les entre-deux des gabions doivent être fermés par des fagots de *sappe*, ou par des sacs à terre.

Le troisieme Sappeur agrandit l'ouvrage du second d'un demi-pied de largeur, & d'autant de profondeur; & le quatrieme fait la même chose par rapport à l'ouvrage du troisieme : ce qui met le travail à trois pieds de profondeur, & trois de largeur.

Les deux ou quatre Sappeurs restans portent pendant ce tems-là les gabions, fascines, sacs à terre, ou les fagots de *sappe*, à ceux qui travaillent, & se tiennent toujours en état de prendre la place de ceux qui peuvent être tués ou blessés.

Lorsque les brigades ne sont que de six Sappeurs, il faut en mettre deux à chaque *sappe* pour se relever alternativement; mais lorsqu'elles sont de huit, un seul suffit, parce que les quatre derniers, qui ne travaillent point, peuvent prendre la place des premiers, lorsqu'ils se trouvent fatigués.

Chaque Sappeur doit devenir à son tour chef de *sappe*, pour partager également le danger. Les outils que chacun doit avoir, sont une fourche de *sappe* pour placer le gabion sans se trop découvrir, un crochet pour l'arranger, une masse pour battre les piquets du gabion, & les mieux faire tenir, une pioche pour creuser la terre, une pelle pour la jetter, une jauge de *sappe*, pour mesurer l'excavation qu'il fait.

La *sappe* va nuit & jour, & ne discontinue jamais : on peut même en faire plusieurs à la fois, pour avancer l'ouvrage. Ainsi, supposé qu'on veuille presser la derniere parallele, ce qu'il est important de faire, on marque l'alignement qu'on veut lui donner, & l'on met ensuite sur cet alignement trois ou quatre *sappes* détachées, qui poussant leurs travaux viennent à se rejoindre. On fait la même chose pour chaque retour de la tranchée.

A mesure que les Sappeurs ont fini quelque partie de leurs ouvrages, on y envoie les Travailleurs, qui lui donnent douze toises de largeur, si c'est la tranchée; quinze, si c'est la seconde parallele, & dix-huit, si c'est la troisieme. On met sur le parapet de celle-ci, & de tous les ouvrages qui sont près de la Place, des sacs à terre, qui laissent entr'eux une petite ouverture à pouvoir passer le fusil, & on les couvre d'autres sacs par-dessus, afin de tirer sur l'ennemi sans être vu.

La *sappe* fait une partie considérable de la tranchée, & on entend par *sappe* la tête d'une tranchée, qu'on pousse pied à pied, qui chemine jour & nuit également. En apparence elle avance peu, mais elle fait beaucoup de chemin, parce qu'elle marche toujours. Pour se rendre habile dans le métier des *sappes*, il faut de l'apprentissage. Un Sappeur y excelle bientôt, quand le courage

& l'amour du gain font de la partie.

Voyons comme une *ſappe* ſe conduit & s'exécute.

Quand l'ouvrage eſt tracé, & les Sappeurs inſtruits du chemin qu'ils doivent tenir, on commence par faire garnir la tête de gabions, faſcines, ſacs à terre, fourches de fer, crocs, gros maillets, mantelets, &c.

Cela fait, on perce la tranchée par une ouverture que les Sappeurs font dans l'épaiſſeur de ſon parapet, à l'endroit qui leur eſt montré.

Le premier Sappeur qui mene la tête, commence à faire place pour ſon premier gabion; il l'arrange avec le croc de la fourche du mieux qu'il peut, & de façon que la pointe des piquets du gabion débordant le ſommet, puiſſe ſervir à tenir les faſcines dont on le charge. Il le remplit enſuite de terre, en le jettant de biais en avant, & ſe tenant derriere pour ne ſe pas découvrir. A meſure qu'il remplit le premier gabion, il faut que de tems en tems il frappe de ſon maillet ou de ſa pioche contre, pour faire entaſſer la terre.

Après le premier gabion rempli, on en poſe un ſecond ſur le même alignement; on l'arrange & on le remplit comme le précédent. On place le troiſieme & le quatrieme comme les deux premiers: mais parce que les joints des gabions ſont dangereux & fort à craindre, avant que la *ſappe* ſoit achevée, on les ferme de deux ou trois ſacs de terre poſés bout ſur bout ſur chaque joint: c'eſt le ſecond Sappeur qui les arrange, après que les troiſieme & quatrieme les y ont fait paſſer. Le vingtieme ou trentieme gabion poſé & rempli, on reprend les ſacs à terre de la queue pour les rapporter en avant, afin de les épargner. C'eſt ainſi qu'avec cent ſacs à terre bien ménagés on conduit une *ſappe* depuis le commencement du ſiége juſqu'à la fin.

Pour l'exécution de la *ſappe*, voici comme elle ſe conduit. Le premier Sappeur creuſe deux pieds & demi de large, ſur autant de profondeur: il laiſſe une borne de ſix pieds aux pieds du gabion. Le deuxieme Sappeur élargit de ſix pouces, & approfondit d'autant; ce qui fait deux pieds de large, & autant de profondeur. Les troiſieme & quatrieme Sappeurs creuſent encore un demi-pied de profondeur, & autant de large par le haut, ce qui revient à deux pieds & demi ſur le fond, les talus parés, ce qui eſt la meſure qu'on demande pour rendre les *ſappes* parfaites. Il y a quatre hommes à employer de la même eſcouade, afin que les premiers Sappeurs les trouvent ſous la main. Ils leur font auſſi gliſſer des faſcines pour garnir le deſſus des gabions, afin de les tenir fermes; après quoi on les charge de terre.

Quand les quatre premiers Sappeurs ſont las, & qu'ils ont travaillé une heure ou deux avec force, ils appellent les quatre autres, qui prennent leur place, & travaillent avec la même vigueur, juſqu'à ce que la laſſitude les oblige d'appeller les autres. On obſerve que celui qui mene la tête, prenne la queue des quatre à la premiere repriſe du travail; car chacun d'eux mene la tête à ſon tour, & met un pareil nombre de gabions, afin d'égaler le péril & le travail. De cette maniere on fait

grande diligence, quand la *ſappe* eſt bien fournie.

Il faut remarquer qu'on marche à la *ſappe* non-ſeulement en avant, mais encore de côté ſur le prolongement de la droite & de la gauche ; & pour l'ordinaire on voit juſqu'à cinq ou ſix *ſappes* dans une ſeule tranchée, qui toutes cheminent à leur fin.

Celui qui dirige les Sappeurs a ſoin de faire ſervir les gabions & les faſcines à la tête des *ſappes* ; & c'eſt celui qui commande la tranchée qui fait fournir le monde dont il a beſoin.

On fait des libéralités aux Soldats qui portent des faſcines, & par ce moyen les *ſappes* ſont toujours bien & aiſément ſervies.

Quand on a affaire à un ennemi éveillé, il canonne la tête des *ſappes* avant que le canon des aſſiégeans puiſſe tirer, & on eſt ſouvent obligé de les abandonner. S'il le fait de jour, on s'en dédommage pendant la nuit.

A meſure que la *ſappe* avance, on fait garnir celle qui eſt faite par les Travailleurs de la tranchée, qui l'élargiſſent juſqu'à ce qu'elle ait dix ou douze pieds de largeur, ſur trois de profondeur : pour lors elle change de nom, & s'appelle *tranchée*, ſi elle ſert de chemin pour aller à la Place ; on la nomme *Place-d'armes*, quand elle eſt diſpoſée pour y placer des troupes.

Ces ſortes d'ouvrages demandent de l'adreſſe & de l'induſtrie. Ils ſe font avec danger, mais s'ils ſont bien payés, ils ſe pouſſent avec beaucoup de diligence, le Soldat ſe ſentant porté à le faire par l'eſpoir du gain.

Il y a une choſe à laquelle les Officiers ſont, & doivent toujours faire attention : c'eſt de prendre garde que les Sappeurs ne s'enivrent à la tête de leurs *ſappes*, car ils ſe feroient tuer comme des bêtes. On y a l'œil, & on ne permet pas d'y porter du vin, qu'il ne ſoit mêlé avec beaucoup d'eau.

Le prix le plus raiſonnable de la *ſappe* eſt de 40 ſols la toiſe courante, ſçavoir tout le long du travers de la ſeconde Place-d'armes, & ce qui ſe trouve entr'elle & la troiſieme.

Pour la troiſieme Place-d'armes & le travail juſqu'au pied du glacis, 2 liv. 10 ſols.

Pour celle qui ſe fait ſur le plat glacis, 3 livres.

Pour celle qui ſe fait ſur le haut du chemin couvert, 3 liv. 10 ſ.

Pour celle qui entre dans le chemin couvert, 5 liv.

Pour celle qu'on fait au paſſage des foſſés ſecs, 10 liv.

S'ils ſont pleins d'eau, & quand elle ſera double, comme cela arrive quelquefois, il faut payer au double, ſelon les endroits où on la fera, 20 liv.

A l'égard de celle qui ſe fait dans les breches des baſtions des demi-lunes, elle n'a point de prix reglé, parce qu'elle eſt expoſée à tout ce que la Place a de plus dangereux : c'eſt pourquoi, ſelon le péril auquel on eſt expoſé, on donne ce qu'on juge à propos.

Le toiſé ſe fait par un ſeul Ingénieur, propoſé pour cela à chacune des attaques. Le même fait le compte des brigades en préſence des Officiers & Sergens, qui ont ſoin après de faire diſtribuer aux eſcouades ce qui leur revient : c'eſt pourquoi ils contrôlent tous les jours ce que chacun a fait d'ouvrage, de concert avec l'Ingénieur qui fait le toiſé, & ſur le prix on peut retenir un dixieme pour

les Officiers & pour les Sergens, afin de les rendre plus exacts à relever, & faire servir les *sappes*.

En observant cet ordre, comme tous sont intéressés à ce travail, il ne faut pas douter qu'il ne se poussé avec toute la diligence possible, & l'on peut estimer qu'ils peuvent faire quatre-vingt toises en vingt-quatre heures.

Au surplus, l'Ingénieur chargé de les toiser, le doit faire tous les jours. Il doit toujours laisser des marques sensibles à la fin de chaque toisé, & tenir registre du tout, afin que quand on veut le vérifier, on le puisse faire sans confusion.

Or quatre-vingt toises à 2 liv. la toise, font 160 liv. Retranchez le dixieme, montant à 16 livres, il restera pour les Sappeurs 144 livres, qui distribuées à vingt-quatre hommes, font 6 livres pour chacun, ce qui est un gain raisonnable. Ils ne gagneront guéres davantage dans le courant du siége, quoique le prix de la *sappe* augmente à mesure qu'ils approchent de la Place, parce que le péril augmente aussi; car il est sûr que plus ils en approchent, moins ils font d'ouvrage.

On a coûtume de payer quelque chose de plus que le prix de la toise courante pour chaque coupure qu'ils font dans la tranchée, par la raison qu'il y a plus d'ouvrage qu'ailleurs. Cela se peut réduire à doubler le prix de la premiere toise, & rien plus.

* *Voyez* pour les différentes especes de *sappes*, l'*attaque & la défense des Places* par M. de Vauban, les *Elémens de la guerre des siéges* par M. le Blond, & les *Œuvres militaires, tom. III pag.* 20[illegible].

* SAPPER : C'est abattre par sous-œuvre, & par le pied, un mur avec des marteaux, masses & pinces; ou une butte, en la chevalant & étrésillonnant par-dessous avec des étais & des dosses, qu'on brûle ensuite par le pied pour faire ébouler; ou une roche, par le moyen d'une mine. On nomme *sappe* autant l'ouverture, que l'action de *sapper*.

SAPPEUR, *celui qui travaille à la sappe*. Avec les *Sappeurs* on détache moitié d'Apprentifs, & suivant le nombre d'hommes qui est nécessaire pour ce travail, outre les hommes de Royal artillerie, on en prend dans les bataillons de l'armée. On ne détache de *Sappeurs* seulement que le nombre nécessaire pour être à la tête des brigades, & conduire l'ouvrage. Ils ont sous eux les Apprentifs, & après eux les Soldats détachés de l'armée : cela est conforme à l'Ordonnance du 5 Février 1720.

Quoiqu'il y ait des Officiers pour exécuter les sappes, le Commandant doit s'y porter d'abord lui-même. On doit avoir grande attention que le *Sappeur* se couvre d'un mantelet ou d'un gabion farci; qu'il pose les gabions & les dresse adroitement avec la fourche, & le crochet de sappe; qu'il continue à genoux un boyau de deux pieds de profondeur; qu'il ait un pic-hoyau & une pelle à long manche pour remplir le gabion; qu'il laisse un grand pied de relais entre les excavations & les gabions, afin qu'ils ne culbutent pas dans la tranchée, ce qui arrive assez souvent; & enfin que les Servans après lui élargissent & perfectionnent.

J'ai parlé à l'article précédent de la construction des doubles sappes, des traverses tournantes, des sappes profondes sans gabions & sans blindages.

Les *Sappeurs*, Canoniers, Bombardiers, Mineurs & Ouvriers, ne montent point la garde dans les Places, à moins qu'il ne fût nécessaire pour le service de la Place ; auquel cas ils doivent exécuter les ordres des Gouverneurs ou Commandans des Places où ils se trouvent.

SAQUER : C'est un mot Normand pour dire, ferler, serrer ou mettre la voile en dedans.

SAQUER : C'est aussi un terme du commun des Matelots, qui veut dire, pousser de l'avant ou de côté.

* SAROT : C'est une espece de surtout de treillis croisé, dont on habille les Charretiers & les Muletiers des vivres. Ils sont ordinairement uniformes dans les armées, & bordés d'un galon coloré de laine : quelquefois on leur fournit des bonnets de la même étoffe, & bordés de la même façon.

SARRAZINE. *Voyez* HERSE.

SART : Ce sont des herbes qui croissent au fond de la mer, & qu'elle en arrache en de certains tems ; elle les rejette à la côte, & ces herbes servent à fumer les vignes & les champs. On les nomme *gotsmon* sur les côtes de Bretagne, *varech* sur les côtes de Normandie, & *sart* sur les côtes du Pays d'Aunis, de Saintonge & de Poitou.

* SASSOIRE : On donne ce nom à la piece du train de devant d'un carrosse qui soûtient la fleche.

* SATELLITES : C'étoit une espece de troupes dont il est parlé dans les Historiographes de Philippe-Auguste. Il est certain que le mot *Satellite* signifie souvent dans les anciens Auteurs, ce que nous appellons des *Gardes*, c'est-à-dire ceux qui étoient destinés pour garder le Prince : mais par les *Satellites* du tems de Philippe-Auguste on entend parler de certains hommes choisis sur la milice des Communes, qui se battoient à pied & à cheval. On donnoit aussi le nom de *Satellites* aux Domestiques des Chevaliers, qui suivoient leur Maître, & qui combattoient à pied ou à cheval.

SAUCISSE, est une longue charge de poudre mise en rouleau dans de la toile goudronnée, arrondie & cousue en longueur ; de sorte que cette espece de traînée regne depuis le fourneau ou chambre de la mine, jusqu'à l'endroit où se tient l'Ingénieur pour y mettre le feu, & faire jouer le fourneau.

La *saucisse* peut avoir environ deux pouces de diametre. On met ordinairement deux *saucisses* à chaque fourneau, afin que si l'une vient à manquer, l'autre y supplée.

On la charge avec un entonnoir, & l'on compte d'ordinaire sept onces de poudre pour un pied de longueur. Comme il y a autant de *saucisses* qu'il y a de fourneaux, il faut qu'elles répondent toutes à un même point, qu'on nomme *le foyer*. On leur doit donner une égale longueur, le plus précisément qu'on peut, faisant aller en zigzag dans la galerie celles dont les fourneaux sont moins éloignés que les autres, afin que ces fourneaux jouent tout à la fois, & afin de compasser si bien les chambres, qu'elles puissent s'entr'aider dans leurs effets : ce qui se fait en donnant à la distance d'un fourneau à l'autre un peu plus de grandeur que celle des fourneaux à la surface des revêtemens que l'on veut faire sauter,

Voyez les *Œuvres militaires, tom. II. pag.* 206.

SAUCISSON *de brûlot* : C'eſt une eſpece de boyau de toile, rempli de poudre à canon, qui ſert dans un brûlot à conduire le feu depuis les dales juſqu'aux artifices.

SAUCISSONS, ou *ſauciſſes*, ſont des fagots faits de troncs d'arbriſſeaux, ou de groſſes branches d'arbres, en cela différens des faſcines, qui ne ſont que de menus branchages. Le *ſauciſſon* eſt lié par le milieu & par les deux bouts, & ſert à ſe couvrir & à faire des épaulemens.

* On fait auſſi des *ſauciſſons* de groſſes pieces de bois, pour affermir les chemins gâtés, quand on veut faciliter le paſſage de l'artillerie.

* SAUCISSONS *d'artifice* : Ils ne différent des *marons* que par la forme ; l'effet en eſt le même. Ce ſont des cartouches d'un calibre à gré, & de trois diametres de haut, étranglés par les deux bouts, & chargés de poudre grainée. On les emploie pour terminer certains artifices, comme lances, jets, & autres.

* SAUCISSONS *volans* : Ce ſont des cartouches de ſix lignes de diametre intérieur, & de quatre pouces & demi de haut, étranglés à deux pouces, & chargés de la compoſition en poudre pour les lardons, ayant ſoin d'enfiler le cartouche d'une étoupille, à laquelle on fait prendre une forme ſpirale en chargeant le cartouche. On met le *ſauciſſon* ainſi chargé dans des pots proportionnés à leur groſſeur, & on n'en met ordinairement qu'un dans chaque pot ſur une chaſſe. Leur effet eſt de vriller en montant en l'air, & de terminer leur vol par un grand coup : ce mouvement ſpiral leur eſt donné par l'étoupille contournée.

SAUF-CONDUIT, eſt la permiſſion par écrit, ou par le moyen d'un Tambour, &c. qu'un Général accorde à un des ennemis qui pour affaire, ou pour ſa ſanté, demande à paſſer ſur le terrein qu'il occupe.

SAUMON. *Voyez* PLOMB.

SAUT : Ce terme ſe dit d'une chute d'eau qui ſe fait dans le deſcendant de quelques rivieres de Canada, où les canots ne peuvent naviger.

SAUTE : Ce terme eſt fort uſité ſur mer, au lieu de celui de, *va* ; car on dit ordinairement, quand on commande : *ſaute* ſur ce point, *ſaute* ſur le beaupré, *ſaute* ſur la vergue pour alléger les cargue-fonds.

SAUTER, *le vent ſauta au Nord* : C'eſt-à-dire, le vent changea, & paſſa d'un rumb à l'autre.

SAUTER *à l'abordage*. Voyez ABORDAGE.

SAUTERELLE : C'eſt un inſtrument fait communément de bois, & preſque ſemblable au buveau ; car elle eſt toute droite, & comme une équerre pliante, qui s'ouvre & qui ſe ferme comme un compas, pour former & pour tracer des angles, & auſſi pour prendre des meſures ſur le trait & ſur l'ouvrage. Les deux branches de la *ſauterelle* doivent être d'une égale largeur par-tout, ce qui n'eſt pas au buveau : c'eſt proprement une fauſſe équerre, qui eſt nommée *ſauterelle* par les Menuiſiers.

SAUVAGE : C'eſt quand on s'emploie à recouvrer & ſauver les marchandiſes perdues par un naufrage, ou jettées à la mer, à cauſe du gros tems qui a obligé d'alléger le vaiſſeau : le tiers en appartient à ceux qui les ſauvent,

Les frais du ſauvement ſont le payement qu'on donne à ceux qui ſauvent quelque choſe, ou la part qu'ils ont à ce qu'ils ſauvent ; & ceux qui ſauvent ou qui pêchent les marchandiſes perdues en mer, s'appellent *ſauveurs*.

SAUVE-GARDE, eſt une protection que le Prince, ou le Général de l'armée, accorde à quelques terres ennemies qu'il veut garantir des inſultes & des logemens de ſes troupes.

On dit : Accorder des *ſauvegardes*, envoyer une garde en *ſauve-garde*, révoquer des *ſauvegardes*. Les *ſauve gardes* appartiennent au Général, s'il eſt intéreſſé, & il peut étendre tant qu'il veut les *ſauve gardes* vivantes.

Quand les François eurent embraſſé le Chriſtianiſme, s'ils étoient en guerre les uns contre les autres, & qu'un des deux Partis voulût faire quelque propoſition de paix, ceux qu'on députoit pour cette fonction, prenoient à leur main une baguette bénite pour cet uſage, qui leur ſervoit de paſſeport. Avec cela ils entroient dans le pays ennemi, & paſſoient juſqu'au lieu où étoit le Prince, ſans qu'il leur fût fait aucune inſulte. Nos Hiſtoires ne font mention ni de la couleur, ni de la figure, ni des ornemens de cette baguette, ni de la maniere dont on la béniſſoit. mais de tout tems chaque Nation a eu quelque ſymbole de cette nature, ſoit pour demander la paix, ſoit pour déclarer la guerre, & pour ſervir de *ſauve garde* à ceux qui étoient porteurs de pareils ordres de la part de leurs Princes, ou de leur République.

La protection que les Généraux d'armée accordent aux perſonnes pour empêcher que leurs terres & maiſons ne ſoient pillées, eſt déſignée par un Carabin ou un Garde particulier qui va dans leſdits lieux, & on le nomme *ſauve garde*. Il a un ordre écrit contenant l'intention du Général : on ſe doit conformer à cet ordre, ſous les peines infligées.

Ceux qui ſont envoyés en *ſauvegarde* ont 5 livres par jour, outre leur ſubſiſtance, ſans qu'ils puiſſent exiger un plus haut payement, ſous peine de concuſſion, & de punition exemplaire. Ces *ſauvegardes* ſont obligés de partir de ces lieux, quand les armées s'en ſont éloignées de ſix heures de chemin, & vont rejoindre leurs Corps, ſans attendre pour cela l'ordre de qui que ce ſoit. Si on les trouve auxdits lieux vingt-quatre heures après le départ de l'armée, on les punit de mort ſur le champ, ſans aucune forme de procès.

SAUVE GARDE, ou *tire-vieille*, terme de marine, eſt une corde qui ſert pour marcher en ſûreté ſur le mât de beaupré, lorſque les Matelots font quelques manœuvres de la ſivadiere & du tourmentin. Elle eſt amarrée au bas du beaupré, & monte à l'étai de miſene, d'où elle deſcend pour s'amarrer aux barres de la hune de beaupré.

* SCABELLON : C'eſt un piédeſtal quarré ou à pans, haut & menu, & plus ſouvent en gaîne de terme, ou profilé en maniere de baluſtre, pour porter un buſte, une pendule.

Gaîne de *ſcabellon*, c'eſt la partie rallongée qui eſt entre la baſe & le chapiteau qui va en diminuant du haut en bas, & qui a la forme d'une gaîne. Les ſtatues n'ont ſouvent qu'une gaîne pour tout piédeſtal.

Gaîne de terme, qui va en di-

minuant de haut en bas, comme on vient de le dire.

* SCALENE, terme de géometrie, qui se dit d'un triangle dont les trois côtés & les trois angles sont inégaux.

* SCALMÈ, mot Grec : C'est le nom de l'endroit de la côte d'un navire, sur laquelle on appuie les rames pour les mouvoir.

* SCELLER : C'est arrêter avec le plâtre ou le mortier des pieces de bois ou de fer. *Sceller en plomb*, c'est arrêter dans des trous avec du plomb fondu, des crampons, ou barreaux de fer ou de bronze.

SCENOGRAPHIE, vue ou aspect d'une Place de guerre, est sa représentation naturelle, telle que la Place nous paroît quand nous regardons par-dehors quelqu'une de ses faces, & que nous considérons son assiette, la forme de son enceinte, le nombre & la figure de ses clochers, & le sommet de ses bâtimens, tant publics que particuliers.

* SCHOENE : C'est le nom d'une ancienne mesure itinéraire de Perse, contenant soixante stades, ou deux parasanges.

* SCHOLIE : Discours qui éclaircit les doutes occasionnés par quelques obscurités qui ont pû échapper dans une proposition. On y fait voir aussi l'usage de la doctrine qu'on vient d'enseigner.

* SCIAGE, *bois de sciage* : C'est celui qui est équarri, ou refendu par des Scieurs de long. Les solives de bois de sciage ne sont point si estimées que celles de bois de brin.

SCIE : C'est une lame de fer longue & étroite, taillée d'un des côtés par de petites dents. Il y en a de diverses sortes pour scier le marbre, la pierre & le bois. Il y a des moulins à *scie*, qui par leur seul mouvement scient des poutres pour faire des planches. Il y a des *scies* à refendre, des *scies* à débiter, des *scies* à scier de long, des *scies* nommées *passe-par-tout*, des *scies* à tenon, des *scies* à tourner, & *scies* à main.

SCIE-ESCOURRE, terme de commandement usité dans les bâtimens à rames, pour obliger tous les rameurs à voguer à rebours, c'est-à-dire en poussant la rame en avant, au lieu de la tirer à soi par le mouvement ordinaire.

SCIE-VOGUE, terme de commandement pour revirer la galere; car alors pour seconder le jeu du timon, tous les Rameurs qui sont sur une des bandes ou côtés, voguent en avant, & tous les Rameurs qui sont sur l'autre bande, voguent en arriere.

SCIENCE *de la guerre* : C'est une science immense : on ne peut s'y rendre habile que par une étude longue & pénible des différentes parties qui la composent ; & quelque pratique que l'on en ait, on ne parvient jamais, ou presque jamais, à la connoissance de toutes.

Les Anciens avoient de plus grandes ressources que nous n'en avons aujourd'hui pour s'y rendre capables. Il y avoit dans toute l'Italie de fameuses Académies, qu'on nommoit *Champs de Mars*, où tous les jeunes gens propres pour la guerre étoient reçus indifféremment pour y être dressés & exercés aux dépens du Public. Ils y apprenoient à faire des armes, à monter à cheval, à tirer de l'arc, à nager, à courir, à sauter, à voltiger, à se retrancher, & toutes les évolutions d'Infanterie & de Cavalerie. Mais si les Romains exerçoient ainsi leurs Soldats, les

Grecs, comme plus habiles, furent plus loin.

Outre ces Académies, ils avoient des Ecoles & des Professeurs militaires qu'on appelloit *Tactiques*, qui enseignoient toutes les grandes parties de la guerre qui regardent un Général d'armée. Une infinité d'Auteurs anciens, comme Plutarque & Xenophon, nous apprennent cela. Ces especes de Colléges militaires étoient connus des Perses & des Grecs, & ces Professeurs *Tactiques* étoient des gens d'une expérience & d'une application extraordinaire dans la Science des armes.

Faut-il après cela s'étonner si ces tems reculés nous fournissent des hommes si extraordinaires ? Les ouvrages de ces anciens Professeurs *Tactiques* ne sont pas parvenus jusqu'à nous. Ceux qui ont été faits depuis ne valent rien, & nos grands Capitaines modernes qui ont été les plus dignes de notre admiration, s'ils ont eux-mêmes découvert des principes certains & des mouvemens généraux, sont morts sans nous rien laisser par écrit.

Henri IV. qui a été le plus grand homme d'Infanterie qui ait paru depuis les Anciens, & tous ceux qui l'ont suivi, si j'en excepte Montecuculli & le Marquis de Feuquiere, ne nous ont rien laissé par écrit. Ainsi il est étonnant que n'ayant pas chez nous d'Ecoles militaires pour le Soldat, comme pour l'Officier, nous ayons quelque avantage sur les puissances voisines. Que ne seroit-ce point, si à la bravoure, qui est naturelle à la Nation, les Officiers & Soldats avoient en tems de paix des facilités pour s'instruire ? Je sçais que les premiers ont recours dans leurs loisirs à des Maîtres de Mathématiques, (car voilà les seuls Professeurs *Tactiques* que nous ayons) : mais ces Maîtres, que je suppose tous bons, suffisent-ils ? Les leçons qu'un jeune Officier prend dans son particulier sur la *Tactique*, ou les fortifications, n'en donnent qu'une idée. Il faudroit, comme chez les Grecs & chez les Romains, que toute notre Milice Françoise fût exercée dans un Champ de Mars, & que dans les Villes de guerre il y eût des Ecoles militaires, qui n'auroient point d'autres Professeurs que de vieux Officiers, qui joindroient la pratique à la théorie.

* Le Roi, depuis quelques années, a établi cette Ecole militaire où sont admis tous les enfans des Nobles ; *Voyez* ECOLE *militaire* : & l'Impératrice Reine de Hongrie, à l'imitation du Roi de France, a établi à Vienne une Académie militaire.

SCIER, en terme de marine, est ramer à rebours, pour se retirer en reculant, & revenir sur son sillage, sans montrer le flanc ou la poupe : ce qui se pratique sur tous les bâtimens à rames, pour éviter le revirement, & présenter toujours la proue.

SCIER *sur fer*, est ramer à rebours, lorsqu'une galere ou galiote est chargée d'un vent traversier dans une rade où elle est à l'ancre. Ce mouvement des rames soûtient le bâtiment sur son fer, ou son risson, contre les vagues qui viennent de la mer, & qui pourroient la jetter contre la côte.

* SCIOGRAPHIE : Coupe perspective d'un ouvrage d'architecture, en sorte qu'on voit toutes les parties intérieures, comme les chambres, les cheminées, les es-

cahiers, & d'autres parties que la façade ou les murs d'un édifice cachent d'ordinaire.

SCITIE, ou *setie* : C'est le nom d'une barque, ou d'un petit vaisseau à pont, qui a des voiles Latines.

SCORBUT, est une maladie de mer qui est très-dangereuse, & qui s'engendre particulierement dans les voyages de long cours, tant par la corruption de l'air marin, que par celle des alimens; de sorte qu'ayant altéré toute la masse du sang, elle commence à paroître par une grande enflure de gencives, & par des ulceres malins qui s'y forment : ce qui est suivi d'une grande infection d'haleine, de quantité de pustules sur tout le corps, & d'une mortelle langueur, qui ne peut guéres être soulagée qu'en se frottant du sang des tortues de mer, ou bien en prenant terre, & se servant de citrons, d'oranges, & de semblables fruits rafraîchissans.

* SCORPION : C'étoit dans l'ancienne Milice une espece de trait ou de matras que les Anciens faisoient pousser sur les hommes par des machines décrites dans Végece & dans Juste Lipse : ils en attribuoient l'invention à ceux de Crete. Ces *scorpions* étoient de grandes arbalêtes, dont on se servoit pour attaquer & défendre les murailles. On peut voir les *Notes de M. Perrault* sur le dixieme Livre de Vitruve, & Félibien.

* SCOTIE, en terme d'architecture, est une moulure concave, en forme de demi-canal, qui se place entre le tore & l'astragale dans les bases des colonnes, & quelquefois sous le larmier de la corniche Dorique. On l'appelle aussi *cavet*, *nacelle*, ou *trochille*.

* SCOUE, terme de mer : C'est le nom qu'on donne à l'extrémité de la varangue.

SCULPTURES : Ce sont divers ouvrages de termes & autres figures, dont on fait des ornemens en divers endroits des vaisseaux.

SCUTE, ou *canot*, est un petit esquif pour le service d'un vaisseau.

SEC, vaisseau qui met à *sec*, ou qu'on met à mâts & à cordes, c'est-à-dire qui a toutes ses voiles ferlées, & ne porte aucune voile, & qui les a toutes dedans.

SEC, vaisseau qu'on met à *sec*, ou qui est à *sec*, c'est-à-dire hors de l'eau.

SECANTE, est une ligne qui coupe un cercle. Il y a *secante* extérieure, & *secante* intérieure. La premiere est une ligne qui hors du cercle le coupe en entrant dedans : la seconde est une ligne qui d'un point au dedans du cercle le coupe en dehors.

SECOND : Compagnie en *second*, Capitaine en *second*, Lieutenant en *second*.

Compagnie en *second*, est une compagnie composée de la moitié des hommes d'une autre compagnie : ce qui s'est seulement pratiqué dans la Cavalerie.

Capitaine en *second*, ou Capitaine réformé en pied, & Lieutenant en *second*, sont des Officiers réformés dont les compagnies ont été licenciées, mais qui servent dans d'autres.

SECOND : Vaisseau *second* est un vaisseau de guerre destiné à escorter & secourir un vaisseau pavillon : de sorte que les vaisseaux montés par les Officiers généraux, ont un *second* de l'avant, & un

ſecond de l'arriere ; ce qui s'appelle encore *vaiſſeau matelot.*

* SECOND-FLANC. *Voyez* FLANC-OBLIQUE.

SECOURIR *une Place* : C'eſt faire lever le ſiége à une armée qui l'attaque.

On ſecourt un Allié, en aſſemblant ſes forces, en faiſant diverſion, en fourniſſant de l'argent, des munitions, & autres beſoins militaires. On ſe fait mettre en main des Places de ſûreté, pour avoir des gages de fidélité, & un paſſage pour ſe retirer.

Le ſecours qu'on veut donner à un Place aſſiégée, conſiſte ou en hommes, ou en munitions, ou en vivres. On proportionne la diſpoſition du ſecours qu'on veut faire entrer à la maniere qu'on deſire qu'il ſoit ; c'eſt-à-dire, que s'il ne s'agit que d'introduire dans la Place un nombre d'hommes pour en fortifier la garniſon, ou un convoi de vivres pour en augmenter les proviſions, ou l'un & l'autre tout enſemble, on tâche de le faire avant que les lignes de circonvallation & contrevallation ſoient parfaites. Les difficultés qu'elles oppoſent, ſont très-difficiles à ſurmonter ; elles ne ſont cependant pas impoſſibles à vaincre, mais on ne peut donner des regles certaines ſur cela. Il faut de néceſſité que ce ſoit la diſpoſition des lieux & celle de l'ennemi qui en décident.

Celui qui conduit l'entrepriſe s'inſtruit ſi bien de ces diſpoſitions, qu'il n'ait pas beſoin d'autre guide que de lui-même. Si ce ſont des troupes qu'on veut jetter dans une Place, il faut qu'il ſe ſouvienne que c'eſt de l'Infanterie qui y eſt néceſſaire, & non pas de la Cavalerie. Les Cavaliers qui ſont chargés d'introduire de la poudre dans une Place, ont ſoin de la mettre dans des ſacs de cuir, de peur que la poudre, ſi on la mettoit dans des ſacs de toile, ne ſe répandît le long du chemin.

La meilleure maniere de *ſecourir* une Place, eſt d'y aller avec une bonne armée pour combattre celle de l'aſſiégeant, de quelque maniere qu'elle ſoit poſtée, afin de la contraindre de lever le ſiége. Si dans cette occaſion il y a une armée d'obſervation, ou ſi celle qui aſſiége ſort des lignes, pour venir au-devant pendant l'action, pourvû que l'occaſion ſe préſente de jetter des troupes, ou d'autres ſecours dans la Place, il en faut profiter, à cauſe du ſuccès incertain de l'entrepriſe. Cette action doit être concertée avec le Gouverneur par le moyen des eſpions, afin qu'il faſſe de ſon côté des efforts pour ſe donner tout ce dont il a beſoin pour faire une vigoureuſe réſiſtance.

Mais ſi l'ennemi ne ſort point de ſes retranchemens, & qu'il l'y faille forcer, un Général a deux partis à prendre.

Le premier eſt d'attaquer en lignes déployées une partie de la circonvallation, ſéparée de l'autre par quelque riviere, ruiſſeau ou autre défilé, afin de n'avoir pas toutes les forces de l'ennemi à combattre. Pour cet effet, il fait paroître quelques Corps de troupes de l'autre côté, pour y tenir en échec celles qui y ſont en garde : ſi elles vont au ſecours du côté de l'attaque, ces Corps ne manquent pas de profiter de leur abſence pour pénétrer dans les ligne, & pouſſer, s'il eſt poſſible, juſqu'aux tranchées, ou du moins faire une puiſſante diverſion.

Le ſecond parti eſt d'attaquer le retranchement par têtes de co-

lonnes ; on les forme en divers endroits : dans ce cas on choisit les plus foibles, d'où l'on puisse le plus aisément pénétrer jusqu'à la Place. Quelques mesures que l'assiégeant prenne, il ne lui est guéres possible d'en prendre d'assez justes pour s'opposer à ces sortes d'attaques ; car en faisant une disposition semblable, en opposant colonne contre colonne, il ne le peut sans être obligé de dégarnir presqu'entierement le derriere de ses parapets, & sans s'exposer à être emporté par ces endroits. Il est infiniment plus aisé à l'assaillant de donner le change, qu'il ne lui est facile de s'en garantir.

Mais comme on ne peut *secourir* une Place assiégée qu'en quatre manieres ; premierement, par de petits secours qui entrent à la dérobée ; deuxiemement, en attirant l'assiégeant hors des lignes, sous prétexte d'une bataille, & détachant en même tems d'un autre côté des troupes, qui se font jour à travers les endroits des lignes les plus dégarnis ; troisiemement, en mettant le siége devant une autre Place aussi considérable que celle qu'on attaque, pour faire diversion ; quatriemement enfin, en attaquant les lignes de circonvallation, on peut s'y opposer de cette façon.

On empêche les petits secours par la circonvallation & les gardes avancées. On prévient les secours en ne sortant jamais des lignes, à moins qu'on ne soit en état de laisser dans la tranchée un nombre de troupes suffisant pour s'opposer aux sorties de l'assiégé, qu'on ne soit assûré que l'ennemi ne peut *secourir* la Place que par l'endroit où on va l'attaquer, ou qu'on ne puisse mettre des troupes dans aucun endroit par où il pourroit envoyer des détachemens, & que l'armée qu'on fait marcher contre lui ne soit aussi nombreuse que la sienne.

On remédie à la diversion en pressant vivement le siége qu'on a commencé, pour être en état, après la prise de la Ville, d'aller *secourir* celle que l'ennemi attaque, avant qu'il l'ait contraint à se rendre. Enfin on se met facilement à l'abri de l'attaque des lignes par une armée d'observation, qui prenant toujours ses postes entre la circonvallation & l'ennemi, l'empêche d'approcher.

Mais quand on n'est pas en état d'avoir deux armées pour le siége d'une Place, ce qui arrive quelquefois, l'attaque des lignes est alors extrêmement à craindre, à cause de la trop grande étendue de la circonvallation. Dans ces occasions il faut faire construire les lignes le plus solidement qu'on peut, en faire les parapets à l'épreuve du canon, les faire bien fasciner à mesure qu'on les éleve, y mettre des fraises, en élargir le fossé jusqu'à dix-huit pieds pour le moins, & mettre des palissades sur le bord de la contrescarpe, en sorte cependant que leur élévation n'empêche pas le feu des lignes.

Il feroit encore mieux de mettre ces palissades à quatorze ou quinze toises du bord où on les planteroit, en les faisant pencher vers la campagne d'un angle de quarante-cinq degrés, & tenant leur tête élevée de trois pieds. Dans cette situation elles arrêteroient tout court l'ennemi, qui ne pourroit les arracher, & qui auroit cependant beaucoup à souffrir du feu de la ligne.

On auroit encore l'avantage de l'incommoder par des grenades,

dont les éclats pafferoient à travers les entre-deux des paliffades ; au lieu que celles qu'il jetteroit, ne pouvant à cette diftance s'élever jufqu'au-deffus du parapet, retomberoient dans le foffé. Comme il eft rare que la circonvallation foit également acceffible de tous côtés, & qu'il fe trouve fouvent des rivieres, étangs, marais & des ravins, ou des efcarpemens qui en fortifient une bonne partie, ce moyen ne feroit pas fi difficile qu'il le paroît d'abord, puifqu'il n'y auroit qu'à planter ces paliffades dans les endroits les plus foibles, & l'on en tireroit cependant une grande utilité.

SECRET. Pour que tout foit *fecret*, & que rien ne tranfpire chez l'ennemi, un Général doit délibérer avec plufieurs, réfoudre avec peu, ou feul. Il faut qu'il cache fon deffein à fon ennemi ; s'il le découvre, il doit le changer.

Il doit fe donner de garde des efpions de l'ennemi, garder bien les prifonniers, ne fouffrir ni les vagabonds, ni les inconnus dans l'armée, ne fe pas fier aux déferteurs, punir rigoureufement ceux qui ont des correfpondances avec l'ennemi, ou qui révelent le *fecret* ; feindre, endormir l'ennemi quand on a un deffein ; tâcher de faire croire par des marques apparentes qu'on en a un autre : fi l'on eft fort, feindre d'être foible ; & au contraire faire mine d'attaquer un lieu, & fondre fur un autre.

SECRET : C'eft l'endroit du brûlot par où le Capitaine qui veut le brûler, y met le feu.

SECRETAIRE : Chaque compagnie des régimens Suiffes a un *Secrétaire*, c'eft-à-dire un bas Officier, qui fait les affaires de la compagnie, achete les fouliers & habillemens des Soldats qui en ont befoin, & tient régiftre de ce qu'il fournit. On le nomme *Mufterfchreiber*.

SECRETAIRE *général d'artillerie* : Le Grand-Maître le nomme, & lui donne fes provifions. Il prend foin de toute expédition qui regarde l'artillerie, & la contrefigne. Le Roi paye fes appointemens.

SECRETAIRE *de chaque Collége de l'Amirauté* : C'eft en Hollande une charge à peu près femblable à celle des Greffiers. Il garde les actes, & tient régiftre de chaque réfolution qui eft prife. Il a fes Commis, qui fe nomment auffi *Clercs*, ainfi qu'en France.

* SECTEUR, terme de Géometrie : On entend par ce terme en général une figure dont la bafe eft une partie de la circonférence d'un cercle, & dont les côtés font terminés par des lignes tirées du centre de cette même figure. On appelle *fecteur d'un cercle* la partie de l'aire d'un angle comprife entre deux rayons, qui ne forment pas une ligne droite, & un arc de la circonférence terminé par ces deux rayons. Le *fecteur* d'une fphere eft en folide, ce que le *fecteur* du cercle eft en plan.

* SECTION : En général ce terme fignifie la coupe d'un plan par une ligne, ou la coupe d'un folide par un plan. La *fection conique* eft la figure qui réfulte de la *fection* d'un cône, & l'on entend ordinairement par les *fections coniques*, trois courbes qui prennent leur origine dans ce folide ; fçavoir la *parabole*, l'*ellipfe*, & l'*hyperbole*. Si l'on coupe un cône par un plan parallele à un de fes côtés, la courbe que la *fection* formera fur la furface de ce

cône, fera une *parabole* : *Voyez* au mot PARABOLE. Si l'on coupe le cône par un plan obliquement à son axe, la *section* sera une *ellipse* : *Voyez* ELLIPSE. On trouve aussi l'ellipse dans le cylindre, en le coupant obliquement à l'axe. Enfin si l'on coupe le cône par un plan parallele à l'axe, la *section* sera une *hyperbole* : *Voyez* HYPERBOLE. Il n'y a guères que des Géometres d'un certain ordre qui connoissent toute l'utilité des *sections coniques* pour la résolution des problêmes de toutes sortes de genres, parce qu'elles servent à construire les dernieres équations, ou les équations réduites, que les problêmes un peu composés font naître.

* SEGBANS : Ce sont des Cavaliers Turcs, qui ont d'ordinaire la garde du bagage de la Cavalerie, & qui sont à peu près comme nos Dragons. Leur paye avec leur nourriture est de trois ou quatre écus par lune ou par mois.

* SEGMENT, terme de géometrie : C'est en général la partie séparée d'une figure, qui est ou une surface, ou un corps. Ainsi le *segment* d'un cercle en est une portion, comprise entre un arc de cercle & sa corde. De même le *segment d'une sphere* est une partie de cette sphère, terminée par une portion de sa surface, & par un plan qui la coupe hors de son centre.

SEILLURE, *sillage*, *eau*, *houage*, ou *ouiache*, est la trace navale ou le chemin du vaisseau.

* SEIME : On donne ce nom à une fente qui arrive quelquefois dans la corne des quartiers d'un cheval, & qui s'étend de la couronne jusqu'au fer.

SEIN : C'est, au regard de la mer, ce qu'une péninsule est au regard de la terre, un golfe d'une petite étendue, c'est-à-dire une petite mer, environnée de terre, qui n'a de communication à une autre mer, que par un passage. *Sein d'une voile*, c'est son creux, ou l'endroit que le vent fait enfler, quand il est dedans.

SEJOUR, est un jour de repos que les troupes ont quand elles sont en marche, soit pour aller d'une garnison à une autre, soit pour entrer ou en sortir. Ordinairement on donne un jour de *séjour* aux Troupes après deux, trois ou quatre jours de marche, & enfin tel qu'il est prescrit dans les modeles de route envoyés du bureau de la guerre, & auxquels les Commandans des régimens se doivent conformer.

SEJOUR, en terme de marine, est le tems qu'un vaisseau reste dans un port ou dans une rade étrangere.

* SEL : Le prix du *sel* nécessaire à la consommation des troupes, est fixé à 7 liv. le minot, non compris 41 sols 6 den. pour les droits manuels. La fourniture ne s'en fait que dans les pays où la gabelle a lieu : c'est à raison d'un quart de minot par mois pour quarante-deux Gendarmes, Cavaliers, Dragons ou Soldats, sur le reçu que l'Officier Major doit écrire au bas de l'extrait de revue qu'il délivre aux Officiers du Grenier à Sel.

SEL : Celui que l'on connoît dans l'artillerie, est le *sel lessivial*, qui est fixe, & qu'on tire du salpêtre par plusieurs lavages ou lessives d'eau chaude, qu'on fait ensuite évaporer : ce *sel* rougit les viandes. Pour que le salpêtre soit pur & bon, il faut qu'il soit sans *sel* & sans graisse. On submerge tout le *sel* qui provient du salpêtre,

* SELICTAR : Chez les Turcs c'eſt un ſabre.

SELLE. *Voyez* BOUTE-SELLE.

SELLE, en terme de marine, eſt une eſpece de petit coffre fait de planches, dans lequel un Calfat met ſes inſtrumens, & qui lui ſert de ſiége quand il calfate ſur le pont d'un vaiſſeau.

SEMALE, qui ſignifie un bâtiment étroit, & la *ſemaque*, qui eſt un bâtiment large, ſont des bâtimens d'une même conſtruction, & la différence de largeur eſt même aſſez peu conſidérable. L'un & l'autre ſont en uſage en Hollande. On ſe ſert de ces bâtimens pour mener des marchandiſes à bord des grands vaiſſeaux, & pour en rapporter.

* SEMAQUE. *Voyez* SEMALE.

* SEMBLABLES, en terme de géometrie : On appelle *ſemblables* deux figures dont les côtés de l'une répondant à ceux de l'autre, ſont toujours en même raiſon. Ainſi, *ſemblable*, en ce ſens ne ſignifie pas égal. Deux cercles, quoiqu'inégaux, ſont toujours *ſemblables*.

SEMELLE, eſt une planche de bois un peu épaiſſe, qui ſe place entre les deux flaſques d'un affût, & ſur laquelle la piece de canon repoſe.

SEMELLE, eſt auſſi un aſſemblage de trois planches miſes l'une ſur l'autre, & taillées en demi-ovale, ou en ſemelle de ſoulier, qui ſervent aux heux & aux belandes pour aller à la bouline. Chacun de ces bâtimens a d'ordinaire deux *ſemelles* pendues à chaque côté de ſon bordage : quand il faut aller à la bouline, ſoit à ſtribord, ſoit à bas-bord, on laiſſe tomber à l'eau celle qui eſt ſous le vent, pour empêcher le bâtiment de dériver, & l'autre *ſemelle* demeure pendue au bordage juſqu'au premier revirement.

* SEMELLE, terme d'architecture : C'eſt une eſpece de tirant fait d'une plate-forme, où ſont aſſemblés les pieds de la ferme d'un comble, pour en empêchet l'écartement.

SEMESTRE, eſt un congé de pluſieurs mois, accordé tous les ans par le Roi à un tiers des Officiers de chaque régiment, pour qu'ils vaquent à leurs affaires particulieres, & qu'ils travaillent au rétabliſſement de leurs compagnies. Le jour que ledit congé expire, les Officiers ſont tenus de ſe rendre à leur garniſon.

A la fin d'une campagne, quelque tems avant que le Général de l'armée permette de faire partir les Officiers de *ſémeſtre* qui doivent aller en recrue, le Major, par les ordres du Colonel, ou en ſon abſence par ceux de celui qui commande le régiment, doit faire aſſembler chez ce Chef tous les Officiers, tant Capitaines, que Subalternes, pour y regler les *ſémeſtres* ; & afin d'y procéder avec juſtice, il vérifiera ſur les procès verbaux de *ſémeſtres* des années paſſées, quels ſeront les Officiers qui doivent en être de droit ; & ſi ceux-là ne ſuffiſent pas, il fait tirer au ſort entre ceux à qui le *ſémeſtre* n'eſt pas dû de droit, pour remplir le nombre par ceux à qui il eſt échu.

On fait cette nomination de maniere qu'il reſte à chaque bataillon un des plus anciens Capitaines. Après que le Major a dreſſé le procès-verbal, il mene les Officiers qui doivent y être compris chez le Commiſſaire des guerres qui a fait la derniere revue au ré-

giment, afin de lui donner la valeur convenable. Le Roi permet par ses Ordonnances à la moitié des Officiers de chaque bataillon de s'absenter pendant les six mois d'hiver, afin d'aller travailler à faire des recrues pour le rétablissement du régiment, & ils sont payés de leurs appointemens à leur retour, sur le procès-verbal de *sémestre* qui a été signé par eux, après avoir été dressé & certifié par le Major du régiment, par le Commissaire des guerres chargé de passer le régiment en revue.

Ordinairement le Lieutenant-Colonel partage le *sémestre* avec le Major ; néanmoins ils peuvent s'accommoder là-dessus, c'est-à-dire que l'un peut prendre un *sémestre* entier pendant un hiver, & l'autre à son tour le prendra pendant le suivant : mais il faut qu'il en reste toujours un des deux au régiment ; pour lors on marque celui qui a le *sémestre* entier, en spécifiant expressément que l'autre est convenu de ne pas quitter le régiment. Le procès-verbal de *sémestre* fini, le Major doit en donner une copie au Commandant du régiment, & en envoyer une autre en bonne forme, visée du Commissaire, au Conseil de la guerre, qui doit être informé de tout ce qui se pratique là-dessus, étant souvent obligé d'y avoir recours pour en tirer des notions nécessaires sur plusieurs cas qui peuvent arriver.

Si le régiment est composé de plusieurs bataillons, on fait faire un procès-verbal de *sémestre* particulier sur chaque bataillon, sur lequel on spécifie de quel bataillon il est question, parce que si les bataillons venoient à se séparer, l'Officier Major chargé du détail de chacun d'eux, peut par ce moyen, sans aucun embarras, avoir son procès-verbal séparé, qu'il doit présenter & faire viser par le Commissaire de la garnison dans laquelle il entre, en lui donnant une copie, & il remet l'original visé de ce Commissaire au Trésorier, pour qu'il fasse le décompte aux Officiers de *sémestre* à leur tour.

Les Officiers subalternes de *sémestre*, ou qui ont congé pour aller faire des recrues, doivent amener chacun au moins quatre hommes pour recruter les compagnies pour lesquelles ils se sont engagés de travailler. S'il s'en trouvoit quelqu'un qui ne les eût pas amenés, à moins qu'il n'eût des raisons très-fortes & très-valables pour se disculper, il est punissable d'un mois de prison, & d'une retenue de ce qu'il en coûte au-delà des dix écus par homme, que le Capitaine doit payer pour faire faire à ses dépens les quatre hommes qu'il s'étoit engagé de fournir, frais d'autant plus considérables, que l'on est obligé d'envoyer des Officiers & Sergens pour recruter à son défaut, afin que le service n'en souffre pas, & que le Capitaine qui avoit compté sur ces quatre hommes pour rendre sa compagnie complette, puisse les avoir à la revue de l'Inspecteur.

Il est de l'interêt, autant que de l'honneur des Officiers subalternes, de se bien acquitter de cette commission, & même d'amener un plus grand nombre d'hommes, & d'une taille de distinction : c'est le moyen de se faire considérer, & de s'avancer.

SENAU : C'est une barque longue, dont les Flamands se servent pour la course : elle ne porte que vingt-cinq hommes au plus.

* SENECHAL : On a vu au

mot de COMMANDANT *des armées*, que les Rois de France commanderent d'abord leurs armées. Sur la fin de la premiere Race, les Maires s'emparerent du commandement des armées. Sous la seconde Race, nos Rois choisirent pour leurs Lieutenans généraux dans le commandement des armées quelques-uns de leurs Vassaux des plus distingués par leur noblesse, par leur rang, leurs richesses, & par leur expérience dans la guerre; & ce choix fut arbitraire jusqu'à ce que le commandement fût attaché à certaines charges ou dignités.

La plus ancienne dignité est celle de *Grand Sénéchal de France*. Elle fut créée par Lothaire en faveur de Geoffroy Comte d'Anjou, surnommé *Grisegonnelle*. Cette charge fut attachée par Louis le Gros au titre de Comte d'Anjou, & cessa d'être remplie par Philippe-Auguste, sous qui elle devint vacante. Il paroît que le *Grand Sénéchal* étoit en même tems Grand Maître de la Maison du Roi. Il avoit sous lui un Lieutenant, qu'on nommoit *le Sénéchal de France*, dont la charge fut éteinte aussi sous Philippe-Auguste.

Les *Grands Sénéchaux* de France ont été,

Geoffroy I. Comte d'Anjou, surnommé *Grisonelle*, sous Lothaire I. l'an 978.

Guillaume sous Henri I. en 1060.

Raoul sous Philippe I. en 1065.

Frederic sous le même Roi, en 1071.

Robert sous le même Roi, en 1079.

Hugues, dit Eudes Chalo, en 1083.

Gervais, en 1085.

Guy de Montlhery, dit le Rouge, en 1093.

Hugues, Seigneur de Crecy, en 1107.

Anseau de Garlande, en 1108.

Foulques, dit le jeune, Comte d'Anjou, en 1118.

Guillaume de Garlande, en 1118.

Etienne de Garlande, en 1120.

Raoul, Comte de Vermandois, en 1131.

Thibaut, dit le Bon, Comte de Blois & de Chartres, sous Louis VII. en 1152.

Après la mort de Thibault en 1191. sous Philippe-Auguste, nos Rois cesserent de remplir cette charge.

SENTINE, terme de marine, qui se prend indifféremment pour la vitonnerie, ou pour l'eau puante & croupie qui s'y corrompt. L'équipage se réjouit quand la *sentine* put extrêmement, car cela suppose que le vaisseau ne fait guères d'eau.

SENTINELLE, est un Soldat tiré du corps de garde, posé sur quelque terrein pour assurer par sa vigilance, & par sa fidélité, un Corps de troupes, ou un poste, contre les surprises de l'ennemi.

* La principale fonction du Soldat, lorsqu'il est de garde ou de détachement, est de faire faction; alors on l'appelle *Sentinelle*. Un Soldat en faction est si respectable qu'aucun Officier ne peut le frapper à peine d'interdiction. A l'heure de relever les *Sentinelles*, les Soldats commandés suivent le Caporal de pose deux à deux & fusil sur l'épaule. Lorsque le Caporal est arrivé à la *Sentinelle* la plus éloignée du poste, les Soldats s'arrêtent; celui qui doit être mis en faction se détache, & avance avec son Caporal à deux pas de la *Sentinelle*, l'un & l'autre se présentant les armes: celui qui releve, reçoit la

consigne de la *Sentinelle*, il la répete mot pour mot devant le Caporal, qui lui recommande encore les choses essentielles; le Soldat relevé va prendre la place de l'autre.

Tous doivent suivre le Caporal sans prendre un plus court chemin, soit pour retourner avant lui au corps de garde, ou pour l'aller attendre à la guérite, où ils prévoient qu'ils seront mis en faction. Une *Sentinelle* ne doit jamais se laisser relever que par l'Officier, le Sergent ou le Caporal de garde; elle ne doit point s'asseoir, elle peut se promener aux environs de sa guérite, porter le fusil sur le bras, ou soutenu de la banderole.

Lorsqu'une troupe passe & même un Officier, elle doit s'arrêter, faire face vers le même endroit où est sa guérite, & porter son fusil sur l'épaule, jusqu'à ce que la troupe ou l'Officier soit éloigné d'elle; elle met dans cet état lorsque le Caporal vient la relever.

Les *Sentinelles* des drapeaux ne doivent point s'en éloigner : elles doivent avoir la bayonnette au bout du fusil, ainsi que celle qui est au chevalet des armes du Piquet. Lorsque des Officiers généraux passent, ou le Brigadier, le Colonel, le Lieutenant Colonel & les Commandans des bataillons de la brigade, ces *Sentinelles* présentent leurs armes; hors ce cas elles peuvent les porter sur le bras, ou soutenues de la banderole.

Les *Sentinelles* de l'artillerie & des magasins à poudre sont sans fusil & l'épée à la main. Toutes les autres sont comme celles dont il a été parlé ci-dessus. Les *Sentinelles* mettent le genou droit en terre, le chapeau sur la garde de l'épée, & présentent les armes lorsque le Saint Sacrement passe devant elles, ou à portée.

Les *Sentinelles* qui ont des fusils doivent avoir la bayonnette au bout pendant la nuit, mettre le chien de la platine en son repos, & fermer le bassinet; elles ne doivent point se laisser approcher, lorsque les Officiers de ronde veulent visiter leur guérite; elles doivent s'en éloigner de quelques pas & présenter leurs armes. Celles qui sont aux portes & sur le rempart, crient, *qui va là ?* sur ceux qui vont & viennent après les portes fermées. Elles ne laissent passer sur le rempart que les rondes, l'Officier, le Sergent & le Caporal de garde, observant de ne point les laisser passer sans feu : celles de l'intérieur de la Place ne crient, *qui va-là ?* qu'après la retraite battue.

Lorsqu'il est consigné de ne laisser passer personne, soit sans feu ou autrement, le Soldat doit crier trois fois très-haut & très-distinctement, *qui va-là ?* en couchant en joue à la troisieme fois, si l'on ne répond rien : il doit crier, *demeure-là*, & appeller en ces termes; *Caporal hors de la garde* : si la personne avance, au lieu de demeurer, il doit faire feu dessus, & mettre ensuite la bayonnette au bout du fusil pour sa défense, & afin d'exécuter sa consigne autant qu'il sera en lui.

Un Soldat étant en faction, qui tue ou blesse, est mis au Conseil de guerre, lorsque par les informations qui sont faites, il ne paroît pas que le meurtre ait été commis autrement qu'en exécution de la consigne; le Conseil de guerre renvoie le Soldat en prison, en attendant des Lettres de grace du Roi, à qui on envoie le double des informations.

En campagne, après la retraite battue, les *Sentinelles* crient aux allans & venans, *qui vive?* celles des grandes gardes, & autres postes avancés, crient de même jour & nuit, à moins qu'il ne leur ait été défendu, afin de dérober à l'ennemi la connoissance du poste. Lorsqu'au *qui vive?* on a répondu *France*, la *Sentinelle* demande sur le même ton, *quel régiment?* alors connoissant par cette seconde réponse qui c'est, elle crie, *demeure là*, ou avertit de passer, suivant ce qui lui a été consigné. Les *Sentinelles* que l'on poste dans une armée campée & aux environs, sont sans nombre, & je n'en puis faire le détail. Je renvoie au mot de GARDE, où je me suis assez étendu sur celles que l'on monte à l'armée, mais je vais parler ici de la maniere dont on dispose les *Sentinelles* dans une Place, & comme elles se doivent comporter dans les différens postes qu'elles occupent.

On place une *Sentinelle* au bout des glacis pour y arrêter les charriots ou autres voitures, jusqu'à ce qu'elle ait sçu si le passage sur les ponts est libre; deux autres à la premiere barriere; une à la chaîne du pont-levis de la demi-lune, avec ordre de la lever à la moindre allarme; une au-dessus de la porte de cet ouvrage pour découvrir dans la campagne, avec ordre d'avertir ce qu'elle y voit, & de ce que les *Sentinelles* avancées lui crient pour en avertir le corps de garde; une sur l'angle saillant de la demi-lune pour découvrir aussi à la campagne & dans le fossé; une devant les armes du corps de garde, postée à cette demi-lune, avec ordre d'avertir & faire passer la voix pour tout ce que les autres *Sentinelles* crient. Elle doit aussi avertir de l'heure qu'elle entend sonner, afin que les Caporaux puissent relever les *Sentinelles* à tems.

Outre ces *Sentinelles*, il doit encore y en avoir une proche le pont & la bascule, sur la communication de la demi-lune à la porte intérieure, avec ordre aussi de la lever en cas d'allarme; une joignant le pont levis intérieur, avec ordre de ne le laisser jamais embarrasser, de ne souffrir aucune voiture dessus qu'autant de tems qu'il lui en faut pour le traverser, & de faire passer la voix; une au-dessus de la voûte de la porte intérieure, pour découvrir toutes les autres, avec ordre d'avertir de ce qui se passe dans le dehors, & une devant les armes du Corps de garde posté en cet endroit, avec ordre de n'en laisser aucune aux Soldats qu'en présence de leur Caporal, d'avertir ce qu'elle entend par le passage de la voix, de ce qui survient du côté du dedans de la Ville: elle doit aussi avertir de l'heure que l'horloge sonne.

Les *Sentinelles* ainsi posées, celle qui est devant les armes du corps de garde intérieur, & celle qui est au bout du glacis doivent arrêter les charriots ou autres voitures qui se présentent pour sortir, ou pour entrer, jusqu'à ce qu'elles sçachent par le retour de la voix, si le pont n'est point occupé par le passage de quelque voiture. A cet effet la *Sentinelle* qui est du côté, où une voiture veut sortir ou entrer, la fait arrêter à une certaine distance, & crie en même tems, *arrête là-bas*. Toutes les *Sentinelles* qui sont sur la communication, font passer la voix jusqu'à la derniere, qui répond *marche* ou *arrête*: cette parole est de même rapportée par le passage de la voix,

& la voiture arrêtée doit s'y conformer, soit pour continuer sa marche, soit pour attendre.

Si les *Sentinelles* avancées découvrent quelque longue file de charriots chargés de foin, ou d'autres choses dans lesquelles on auroit pu cacher quelques Soldats pour une surprise, elles doivent aussi-tôt en avertir le Corps de garde de la demi-lune, lequel avertit celui de la porte intérieure. On doit faire ensuite un détachement pour les aller reconnoître, les visiter avec toute l'attention possible, & examiner sur-tout si les Charretiers ou autres Conducteurs n'ont point d'armes courtes cachées sous leurs habits. Après avoir averti le Gouverneur de l'arrivée de ces charriots, s'il ordonne de les laisser entrer, on doit observer que ce ne soit que deux ou trois à la fois; en sorte que la communication ne soit jamais entierement occupée ni embarrassée. Il faut sur-tout avoir attention aux ponts-levis, aux bascules & aux barrieres. Les *Sentinelles* n'y doivent jamais laisser arrêter personne, ni quoi que ce soit; elles doivent de plus obliger les voitures, les chevaux & les personnes qui y passent, de ne le point faire en courant.

Outre les *Sentinelles* qui sont tirées du corps de garde de la porte pour être employées, comme nous l'avons dit, ce poste en fournit encore sur les remparts: elles y sont posées pendant le jour sur les angles saillans des bastions, pour découvrir ce qui se passe dans les dehors & à la campagne, & pour prendre garde au canon qui est sur la barbette, sur laquelle ils ne doivent laisser monter qui que ce soit, que ceux qui en ont le droit pour faire leur fonction, comme les Officiers d'artillerie & les Ingénieurs, lesquels néanmoins doivent s'y faire conduire par le Caporal du poste.

Ces *Sentinelles* ne doivent aussi laisser passer aucun Bourgeois, ni Etranger sur les remparts, à moins qu'ils n'y soient conduits par quelques Fusiliers; ce qui marque que c'est avec la permission du Gouverneur, qui ne la doit accorder qu'avec beaucoup de circonspection, parce que tout doit lui être suspect. La nuit on pose des *Sentinelles* sur tous les angles & au milieu des courtines, & alors il n'y a plus que les Officiers qui font la ronde qui puissent y passer.

Il y a aussi plusieurs endroits en-dedans de la Ville où l'on doit mettre des *Sentinelles*, que l'on tire des corps de garde qui en sont le plus à portée, sçavoir aux portes du Gouverneur, du Lieutenant de Roi, de l'Evêque, des Maréchaux de camp, & des Brigadiers ayant Lettres de service, des Directeurs & des Inspecteurs généraux, de l'Intendant, du Commissaire Provincial des guerres, du Trésorier de l'Arsenal, de tous les magasins à poudre d'artifice, & des vivres & fourrages, de l'Hôpital, des puits, des cîternes publiques & de la prison. Toutes ces *Sentinelles* ont des consignes, suivant le lieu où elles sont en garde.

Quand le Gouverneur entre ou sort, la *Sentinelle* doit avertir le corps de garde, en criant: *alerte, voilà le Gouverneur.* Aussi-tôt la Garde doit se mettre en haie, sans armes, à moins qu'il n'ait la dignité de Général. En ce cas elle les prend & lui rend les honneurs qui lui sont dûs suivant sa dignité. On en use de même pour le Lieutenant de Roi: mais on ne bouge point

point pour le Major, à moins qu'il ne commande dans la Place. Dans cette circonstance, lui ou tel autre que ce soit, jouissent des mêmes honneurs.

S'il entre ou sort aussi quelque Officier général, ayant une Lettre de service, la garde en use aussi à son égard suivant sa dignité. On prend encore les armes pour les Cardinaux, & quelques Généraux d'Ordre ; mais sur-tout si le S. Sacrement passoit proche, ou à la vue de quelque corps de garde que ce soit, on doit prendre les armes, les présenter un genou en terre, & le Tambour doit battre aux champs.

* Je dois avertir que les *Sentinelles* ne doivent jamais laisser approcher qui que ce soit. Aussi-tôt qu'elles entendent le moindre bruit, ou qu'elles apperçoivent quelqu'un, elles doivent crier, *qui vive* ? & aussi-tôt, *halte-là*, quand bien même on répondroit, *France* ; & enfin tirer dessus, si l'on ne s'arrête pas tout de suite. M. de Feuquieres en Janvier 1669. surprit Neubourg, Ville située sur la riviere de Lentz, à trois lieues de Phortzheins. Voici à peu près comme il rapporte le fait dans ses Mémoires, *Tome III.* La porte de Neubourg du côté de Lentz qui tenoit au pont couvert, n'étoit point à pont levis, & n'avoit aucun ouvrage qui la couvrît. Il y avoit seulement une *Sentinelle* au-dessus de la porte, & un corps de garde de quinze ou vingt hommes en bas ; il se faisoit pourtant sur la muraille de fréquentes rondes. Sur ces connoissances il entreprit d'enlever ce poste avec cinq cens hommes de pied & cent cinquante Dragons. Il tomboit une quantité prodigieuse de neige. Sa marche fut si secrette & si diligente, qu'il arriva à minuit auprès de ce pont couvert de Lentz. Il entra avec son détachement sur le pont, & lorsqu'il fut découvert par la *Sentinelle*, qui étoit au-dessus de la porte, il lui répondit en Allemand, se disant un Parti, qu'il sçavoit être en quartier dans le Wirtemberg, & revenir de la guerre du côté du Fort-Louis. Il demanda à entrer n'en pouvant plus de froid. L'Officier de garde étant averti qu'il y avoit un Parti des siens à la porte, monta pour lui venir parler en attendant qu'il eût envoyé avertir le Commandant, qui logeoit dans le château assez loin de cette porte. Pendant la conversation avec l'Officier de garde, on attachoit paisiblement un petard, & cet Officier ne s'en apperçut que lorsqu'il fut prêt à jouer. Il fit tirer la *Sentinelle* & fit battre l'allarme par son Tambour, mais trop tard, car la porte fut forcée dans le moment. M. de Feuquieres sans perdre de tems, fut se mettre en bataille sur la Place, avant que la garnison fût en état de défense. Elle fut entierement passée au fil de l'épée, en représailles de ce que les Impériaux avoient massacré un Lieutenant & trente Maîtres du régiment de Villeroi, plusieurs heures après les avoir pris & leur avoir donné quartier. Cet exemple, comme le dit l'Auteur des *Œuvres Militaires, Tom. II. pag.* 96. fait voir combien on doit recommander aux *Sentinelles* de ne point laisser approcher au premier *qui vive* ? Si l'Officier de garde ne fût point entré avec tant de confiance en conversation avec M. de Feuquieres, & qu'il n'eût pas souffert que, sous prétexte de se garantir de la neige, il se fût mis contre la porte avec ses petardiers, il n'auroit pû enlever ce poste sans être décou-

vert & ſans perdre conſidérablement, au lieu qu'il n'eut que deux hommes de tués : j'aurois encore quelques autres exemples à citer ſur le peu d'attention des *Sentinelles*, mais celui-ci ſuffit.

SEP *de driſſe*, terme de marine, bloc d'iſſas, ou roc d'iſſas, eſt une groſſe piece de bois miſe debout ſur la carlingue, d'où elle s'éleve ſur le pont, & qui eſt garnie par le bout d'en haut de trois ou quatre rouets de poulie, tant pour faire la manœuvre de la driſſe ou iſſas, que pour le ſervice de la guinderesse, lorſqu'on veut iſſer & amener, ſoit les baſſes voiles, ſoit les mâts de hune ; ce qui ſe fait ſouvent par le ſecours du cabeſtan. Il y a deux *ſeps de driſſe*, un pour le grand mât, l'autre pour le mât de miſene, & chacun eſt élevé au pied de ſon mât.

SERASQUIER, chez les Turcs, eſt celui qui commande en chef en l'abſence du Viſir : mais ſon pouvoir eſt ſubordonné à celui de ce premier Miniſtre. Il doit en prendre les ordres en partant pour l'armée, & ne point s'en écarter.

Si les difficultés qui ſe rencontrent dans les opérations demandent du changement dans la diſpoſition du projet de la campagne, il eſt obligé d'en donner avis par des Couriers au Grand-Viſir, qui lui envoye des ordres nouveaux pour agir dans l'occaſion. Il aſſemble le Divan dans le camp, (c'eſt-là le Conſeil de guerre des Turcs), & il y décide des points qui ne ſont pas de grande importance.

S'il eſt ſeul à l'armée, il commande au poſte d'honneur dans une bataille ; mais ſi le Grand-Viſir s'y trouve, il ne commande alors qu'une des ailes, dont le choix eſt en ſa diſpoſition, & répond ſur ſa tête au Viſir de l'heureux ſuccès de ſon entrepriſe. Souvent un Viſir qui aura eu le deſſous dans une action, en rejette la faute ſur le *Seraſquier*, qui eſt alors la victime infortunée que l'on ſacrifie à l'honneur du premier Miniſtre.

SERGENT *d'armes* : Les *Sergens d'armes*, dits en Latin *Servientes armorum*, furent une Garde inſtituée par Philippe-Auguſte pour la conſervation de ſa perſonne.

La compagnie des *Sergens d'armes* étoit au moins de cent cinquante ou de deux cens hommes, puiſque Philippe de Valois voulant en faire une réforme les réduiſit au nombre de cent.

Ces *Sergens d'armes* étoient des gens de diſtinction, qui ſous Philippe-Auguſte étoient tous employés à la garde de ſa perſonne, mais qui dans la ſuite, comme ſous Philippe le Bel, ne ſervoient plus que par quartiers, & la garde des châteaux des frontieres leur étoit confiée.

Ils avoient pour armes la maſſe d'armes, l'arc & les fleches. Depuis Philippe-Auguſte juſqu'à Charles VII. la garde des *Sergens d'armes* eſt bien diſtinctement marquée dans l'Hiſtoire & dans les Etats de la maiſon de nos Rois.

Charles V. Régent du Royaume, pendant la priſon de Jean ſon pere, caſſa les *Sergens d'armes*, & n'en conſerva que ſix. Sous Charles VI. on en trouve huit, dont la moitié ſervoit par mois alternativement.

SERGENT, eſt un Officier d'une compagnie d'Infanterie, & le premier des hautes-payes : il commande ſouvent de petits détachemens, &, entr'autres fonctions, il fait garder les diſtances & dreſſer les files & les rangs.

Chaque compagnie des Gardes

à six Sergens, toutes les autres compagnies d'Infanterie en ont deux chacune. Le *Sergent* tient un rôle du nombre des Soldats, de leurs logemens, les visite soir & matin, sur tout après que la retraite est battue. C'est lui qui pose les corps de garde & les Sentinelles dans les endroits que le Major a marqués; il doit les visiter souvent.

Un *Sergent* de chaque compagnie tous les soirs se rend à la Place d'armes pour recevoir l'ordre du Major, autour duquel ils s'assemblent en rond & le chapeau bas. Ils écoutent le commandement du Major, qui dit ensuite à l'oreille de celui qui est à sa droite, le mot, lequel fait le tour du cercle, & revient au Major qui connoît par-là si tous l'ont bien entendu.

Quand une compagnie marche, le poste d'un *Sergent* est sur les ailes pour faire dresser les rangs des files, & empêcher que le Soldat ne s'écarte. Le *Sergent* reçoit les vivres & les munitions d'une compagnie, qu'il donne ensuite aux Caporaux qui en font la répartition à leurs escouades. Tout le détail d'une compagnie roule sur le *Sergent*, & c'est lui qui instruit le Soldat au maniement des armes.

Les *Sergens* sont l'ame des compagnies, la base de la discipline, & les organes du service. Ainsi on ne sçauroit avec trop de précaution faire choix de bons sujets, pour en remplir les places. Il n'est pas facile de s'en acquitter avec distinction, & l'on doit convenir qu'un bon & habile *Sergent* est capable d'exercer des emplois plus considérables à la guerre. Dans un seul homme il se doit rencontrer bien des talens particuliers. Un *Sergent*, autant qu'il est possible, doit être de belle taille, fort & vigoureux, vigilant, actif, intelligent, expérimenté, brave jusqu'à l'intrepidité, prudent, sage & juste. Il doit avoir le ton de voix & la parole ferme, un air propre à imposer du respect sans brutalité: mais il faut qu'il soit aussi absolu dans ses commandemens, que respectueusement subordonné à ses supérieurs. Il doit être appliqué & exact à ses devoirs, rempli de droiture, d'équité dans ses comptes: c'est pourquoi il est très-nécessaire qu'il sçache lire & écrire, tant pour le bien du service que pour l'intérêt de son Capitaine.

Les bons *Sergens* ne sçauroient trop s'attacher à bien connoître le génie & le caractere de leurs Soldats, leurs vie & mœurs, ce dont ils sont capables, tant pour réprimer leurs vices & les instruire, que pour pouvoir rendre compte à leurs Officiers de ceux qui ont le plus de capacité, & qui sont gens de bien. Leur attention doit être très-grande à empêcher les juremens, & à punir sévérement ceux qui tombent dans cette abominable habitude, comme aussi à ne souffrir jamais que les Soldats tiennent parmi eux de mauvais discours; & principalement à imposer silence à ceux qui racontent leurs désertions passées, & à leur faire honte de faire ainsi trophée d'un crime indigne d'un honnête homme. Lorsqu'ils sont obligés de châtier les Soldats, ils doivent le faire avec prudence, & ne les punir que de la prison ou du cachot, selon que le cas le requiert, & ne jamais les battre. Tout *Sergent* doit sçavoir parfaitement l'exercice & les évolutions, afin d'exercer souvent leurs Soldats, sur-tout ceux de recrue, auxquels ils doivent faire prendre les armes soir & matin,

en sorte que leurs Officiers s'apperçoivent de leur application.

Il y a une espece de science, dit l'Auteur des *Mémoires* du service journalier de l'Infanterie, à bien mettre un Soldat sous les armes, à lui apprendre à les porter de bon air, à bien porter sa tête, ses pieds, & à bien mettre son chapeau. Ce sont des choses sur lesquelles il est très-important qu'ils reçoivent des instructions d'un habile homme; car ils se ressentent toujours des premieres impressions. Les *Sergens* doivent s'armer d'une grande patience, pour dresser certains Soldats. Il y a des naturels dociles, d'autres vifs, d'autres grossiers & durs : il faut prendre les uns par honneur & par douceur, sans les intimider, & d'autres avec plus de sévérité, mais bien prendre garde de ne rebuter jamais ni les uns ni les autres, & de les engager, s'il se peut, d'apprendre l'exercice avec plaisir; enfin faire en sorte qu'ils s'y portent de bonne volonté par des ménagemens que la prudence leur doit suggérer. J'ai dit ailleurs comment ils doivent faire le prêt; le soin qu'ils doivent avoir, pour que leurs Soldats vivent à l'ordinaire; & avec quelle régularité le *Sergent* de semaine doit faire soir & matin ses appels, &c.

C'est le matin que ce *Sergent* de semaine doit faire balayer les chambres, les escaliers, en faire ôter les ordures & araignées, faire faire les lits, faire laver les mains & le visage aux Soldats mal-propres, les faire bien peigner & attacher leurs cheveux, étant de service, ou non; il faut qu'il prenne garde qu'ils aient leur col bien mis, leur chemise attachée par le cou & par les manches, qu'ils aient le Dimanche du linge blanc, que leur chapeau soit bien retroussé; qu'il n'y ait rien de décousu à leur habillement, ni aucune tache. Il doit aussi avoir attention qu'ils aient leurs bas bien roulés, leurs souliers graissés : il doit aussi les accoûtumer à bien mettre leurs ceinturons, en sorte qu'ils portent leurs épées de bonne grace sur le côté & non derriere eux. Il faut encore qu'il ait soin que les Fraters rasent exactement les Soldats deux fois par semaine. Tous ces menus détails, qui paroissent des bagatelles, sont néanmoins d'une conséquence infinie : car un Soldat n'est souvent que ce qu'on le fait valoir. Si l'on se relâche sur ces moindres soins, il se néglige, devient crasseux, tombe malade, ou la galle lui vient, qu'il communique à ses camarades. Voilà quelle doit être la propreté du Soldat que je n'avois que légerement touchée au mot de *propreté*. Pour celle des *Sergens*, comme on leur recommande si fort de tenir la main à la propreté des Soldats, ces attentions les regardent encore de plus près pour eux-mêmes, étant obligés de leur donner un bon exemple : ainsi ils doivent se piquer d'être mis de bon air dans quelque situation où ils se trouvent, & sur-tout quand ils paroissent sous les armes. Dans cet état ils doivent avoir leurs cheveux attachés, leur juste-au-corps boutonné, leurs ceinturons & épées sur l'habit, une paire de gants aux mains, sans bâton ni cane, armés de leurs hallebardes, dont le fer doit être bien clair, & la hampe brunie : il ne leur est pas permis de porter des fusils, à l'exception des *Sergens* de Grenadiers.

C'est à eux de prendre garde que les Caporaux commandent les

Soldats par rang d'ancienneté, & avec justice, & à empêcher qu'on ne commande ceux qui sont incommodés. J'ai dit ailleurs que les *Sergens* forment le grand cercle à l'ordre, suivant l'ancienneté de leurs régimens & de leurs compagnies; mais il n'y a que le *Sergent* de semaine qui y va. C'est à eux, quand la retraite est battue, de faire coucher les Soldats, de faire éteindre les feux & les lumieres, d'empêcher qu'on ne joue, qu'on ne veille, qu'on ne fasse du bruit. Ils doivent se trouver à toutes les distributions. Ils doivent eux mêmes tirer les postes qui doivent leur échecoir pour monter la garde, & se trouver des premiers sur la Place, où les gardes du régiment ont coûtume de s'assembler. Un *Sergent* de garde, quand il est arrivé à son poste, doit visiter les armes, défendre aux Soldats de s'écarter, & examiner si les Sentinelles sçavent bien leur consigne. Aucun *Sergent* de garde ne peut quitter son poste. Quand la garde prend les armes, il doit être armé de sa hallebarde: c'est à lui de faire conduire dans une Place de guerre les Etrangers chez le Commandant, à faire visiter les voitures qui veulent entrer, & à tenir les ponts libres. Enfin les fonctions des *Sergens*, soit qu'ils soient de garde, soit que le régiment prenne les armes, soit en marche, soit en garnison, soit en campagne, sont d'un trop long détail pour pouvoir toutes les rassembler ici. On les trouvera répandues dans les trois volumes de ce Dictionnaire, sous différens termes, où je renvoie le Lecteur, pour ne pas me répéter.

Le nom de *Sergent* est un des plus anciens de ceux qui soient restés dans les troupes. Ce nom se donnoit à tous ceux qui étoient dans le service, soit de Cavalerie ou d'Infanterie, qui n'étoient ni Gendarmes, ni Ecuyers, ni Archers, ni dans le Corps des Ribauds, ni dans quelques autres qui avoient des noms particuliers, & qui d'ailleurs n'étoient ni Goujats ni Vivandiers, ni du nombre d'autres gens qui ont coûtume de suivre les armées.

Les postes que les *Sergens* occupent, les rangs ou les files qu'ils dirigent, leur ont procuré leur dénomination. Ce mot ne vient pas du Latin *Serviens*, comme je l'avois cru après bien d'autres Etymologistes. M. Beneton, dans son *Histoire de la guerre*, m'apprend que le *Sergent* qui trouvoit dans ce mot Latin l'étymologie de son titre, étoit un Gentilhomme, qui pendant que la Milice des Fieffés fut en vigueur, étoit tenu par la nature de son fief, dit de Sergenterie, à un service militaire envers son Suzerain, qui avoit du rapport aux fonctions d'un Adjudant.

Le *Sergent* noble avoit soin de rassembler les vassaux de ce Suzerain, pour en composer une banniere, quand il falloit aller à la guerre.

Le *Sergent de bande* est différent. Il faut borner l'étymologie du nom de celui-ci dans notre François, & le faire venir de *serre-gens*; ce qui sera suffisant pour montrer que cet Officier tenoit la queue des files en opposition des hauts Officiers qui en tenoient la tête, & qu'il étoit là pour faire serrer ces files selon le commandement qui en venoit d'en-haut.

Entre tous les Sergens d'escouades, le Capitaine en choisissoit un qui, à l'exemple du Maréchal des logis d'une bande de Cavalerie,

devenoit un homme d'affaire de la bande, & une espece de Major particulier, qui faisoit prendre aux Soldats leurs arrangemens, & instruisoit les nouveaux Militaires aux évolutions de guerre.

Quand les bandes furent enrégimentées, ces *Sergens* de bandes répondoient à un Officier, qui étoit *Sergent* de Corps ou de régiment. Et comme cet Officier étoit pris entre les Capitaines ou les Lieutenans du Corps, il fut appellé *Sergent Major de bataille*, ou simplement *Sergent de bataille*. Pour mettre de la distinction entre lui & les *Sergens* de bandes; & les *Sergens* de bataille étoient à leur tour subordonnés aux *Sergens* généraux de bataille, qui étoient pris d'entre les Mestres de camp. Pour les *Sergens* de bandes, ils furent restreints sous Louis XII. à ces Officiers subalternes, que nous appellons aujourd'hui simplement *Sergens*.

SERGENT *de bataille*. Cette charge étoit considérable dans les armées de France. Les *Sergens de bataille* avoient du commandement dans les armées, & faisoient aussi les fonctions des Inspecteurs d'aujourd'hui. Mais c'étoit un grade inférieur à celui de Maréchal de bataille.

Le Maréchal Duc de Navailles en 1646. ennuyé de n'être que simple Colonel, demanda d'être *Sergent de bataille*, charge qui étoit alors au-dessus des Mestres-de-camp, & on lui en donna le brevet. M. de la Motte Houdancourt l'a été aussi avant que d'être Maréchal de France.

On trouve le titre de *Sergens de bataille* dès le tems de François I. Mais ces *Sergens de bataille* alors n'étoient que les Sergens de bandes. Il y avoit du regne de ce Prince des *Sergens généraux de bataille*, qui étoient des Officiers de distinction & qui avoient le même emploi, peut-être, dans une armée, qu'a aujourd'hui un Major général.

Il y a eu des *Sergens de bataille* sous Henri IV. Cette charge enfin paroît avoir cessé depuis la paix des Pyrénées. L'Auteur de l'Histoire de la Milice Françoise croit que les fonctions des Officiers, soit Maréchaux, soit *Sergens de bataille*, ont varié selon la volonté des Princes & des Ministres de la guerre; que la charge de *Sergent de bataille* a été très-considérable, mais que dans la suite on a mis au-dessus de lui un Officier, à qui on a donné le titre de Maréchal de bataille, en lui attribuant avec la préséance les principales fonctions du *Sergent de bataille*.

Il y a dans les troupes d'Allemagne & d'Espagne des *Sergens* généraux de bataille, qui ont chacun le même commandement que nos Maréchaux de camp ont dans nos armées. Ils ont des *Sergens* généraux de bataille d'Infanterie, & des *Sergens* généraux de bataille de Cavalerie. Mais un *Sergent* général de bataille d'Infanterie n'a nul rapport à la Cavalerie & à l'artillerie, de même celui de la Cavalerie ou de l'artillerie ne se mêle point de l'Infanterie. Les *Sergens de bataille*, quand il y en a eu dans les armées de France, n'ont point été partagés dans leurs fonctions comme dans les armées d'Allemagne & d'Espagne.

Il ne me reste plus rien à dire sur l'antiquité & l'origine du nom de *Sergent*. Mais pour revenir aux *Sergens* d'aujourd'hui, qui servent dans l'Infanterie, je dois dire,

qu'outre les Garçons-Majors, on choisit un *Sergent* des plus entendus, qui est chargé des mêmes fonctions, sous le nom de *Sergent Major*. Il fait à l'armée l'Office de Wague-Mestre pour le soin des équipages.

SERGENT, en terme de marine, est un outil pour cambrer les planches qu'on chauffe. C'est aussi un crochet de quatre à cinq pieds de long, & d'un pouce ou neuf lignes de grosseur en quarré, ayant un crochet en bas, un autre qui monte, & descend le long de la barre, qu'on appelle main. Il sert pour joindre ou tenir les pieces de bois, lorsqu'on veut les coller, ou cheviller, & pour faire revenir la besogne, c'est-à-dire presser le bois l'un contre l'autre.

SERMENT, *prêter serment* : Ceux qui sont revêtus des charges, tant de la Couronne & de la Maison du Roi, que des autres charges & offices, soit militaires de terre & de mer, soit de Justice & de Finances, par une Ordonnance du 17 Janvier 1712. ne peuvent recevoir les gages, pensions, appointemens attribués à leurs charges que du jour de la prestation du *serment*.

Ceux qui sont pourvus des charges de la Couronne & de la Maison du Roi, prêtent *serment* entre les mains de Sa Majesté ; les Officiers d'artillerie entre les mains du Grand-Maître de l'artillerie. Les Gouverneurs & Lieutenans généraux des Provinces, les Gouverneurs des Places, les Commissaires des guerres & autres, sont tenus par leurs provisions de prêter *serment* entre les mains du Roi, de M. le Chancelier, ou de Messieurs les Maréchaux de France, & ils ne peuvent recevoir leurs gages qu'ils ne l'aient fait.

Il en est de même des Mestres-de-camp, Colonels & autres Officiers des troupes, qui sont tenus de prêter leur *serment* entre les mains des Commissaires ; mais les Trésoriers ne sont pas obligés de rapporter l'Acte de prestation de ces *sermens* pour autoriser leurs *sermens*.

SERPE, *voyez* OUTILS *de Pionniers*.

SERPE *d'armes*, arme offensive, & qui approche de la figure d'une *serpe* à l'ordinaire.

SERPENTEAU : Cercle de fer muni de petites grenades chargées, & de pointes aigues qui se jettent sur une breche.

SERPENTEAU, est encore une fusée remplie d'une composition, & pliée de maniere qu'en tirant elle se tourne & s'élance en plusieurs manieres différentes.

* SERPENTEAUX, & *serpenteaux brochetés*. Voyez LARDONS.

* SERPENTIN, est une piece de fer attachée à la platine par le moyen d'une vis. L'extrémité du *serpentin*, qui paroît de la platine, est coupée en deux feuilles pour recevoir la meche, qu'on y fait tenir par le moyen d'une vis qui serre les deux feuilles ; l'autre partie du *serpentin*, qui se trouve engagée sous la platine, forme une petite gachette où va repondre la clef.

* SERPENTIN : C'est une espece de marbre d'un verd obscur, avec des filets de couleur jaune qui serpentent en veines, d'où il tire son nom. Il vient d'Egypte & de Gréce : mais les pieces ne sont jamais d'une grosseur considérable. Il y a un *serpentin* en Allemagne, dont on fait des vases.

SERPER, en terme de marine, est lever l'ancre. Mais la

mot eſt affecté à la navigation des galeres & des bâtimens de bas-bord, qui ont des riſſons.

SERRAGE, ou *ſerres d'un vaiſſeau.* C'eſt l'aſſemblage des planches qui font le revêtement ou lambris intérieur du vaiſſeau; ce qui s'appelle encore des vaigres, & ce dernier mot eſt mieux reçu. Le revêtement extérieur s'appelle bordage.

SERRE-BAUQUIERES, terme de marine : C'eſt le nom que l'on donne à de longues pieces de bois, ſur leſquelles le bout des baux eſt paſſé. Elles regnent autour du navire.

SERRE-BOSSE, autre terme de marine : C'eſt une groſſe corde amarrée aux boſſeurs, qui ſaiſit la boſſe de l'ancre, quand on la retire dans l'eau, & la tient amarrée ſur l'épaule du vaiſſeau.

SERRE-FILE, eſt le dernier rang d'un bataillon qui en termine la hauteur, & en forme la queue. Quand on a doublé les rangs en avant, le bataillon ſe remet par le *ſerre-file.*

SERRE *demi-file :* C'eſt le rang du bataillon qui termine la moitié de la hauteur du même bataillon, & qui marche devant le demi-file. Ainſi le bataillon étant à ſix de hauteur, le troiſieme rang qui termine la moitié de cette hauteur eſt le *ſerre demi-file.* A droite par *ſerre demi-file*, doublez vos rangs en arriere. Pour exécuter ce commandement les rangs qui font depuis le chef de file, juſqu'au demi-file, font demi-tour à droite, & le *ſerre demi-file* marchant le premier vient doubler ſur le ſerre-file, & le chef de file ſur le demi-file.

Capitaines de ſerre-file. Quand un régiment eſt en marche, on commande ordinairement un Capitaine, un Lieutenant, deux Sergens par bataillon, avec deux hommes par compagnie pour le *ſerre-file.* Les Capitaines chargés de cette commiſſion doivent diſperſer le jour du départ, de grand matin, les Officiers, Sergens & Soldats commandés avec eux aux portes, aux paſſages & aux autres endroits par où les Soldats pourroient s'écarter, & une heure après le départ du régiment, les raſſembler en cherchant dans les rues, & partout où ils jugent qu'il peut y en avoir de cachés, pour ramaſſer ceux qui pourroient être reſtés dans les cabarets ou ailleurs, afin de les obliger à joindre le régiment, qu'ils doivent ſuivre en queue pour faire ſerrer les Traîneurs, obſervant de ne laiſſer perſonne derriere, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, fouillant les maiſons, maſures, haies, buiſſons & autres endroits par où le régiment aura paſſé, pour voir s'il n'y feroit pas reſté quelqu'un ; ils doivent faire agir leurs Officiers & Sergens avec la même activité.

A l'armée, & ſur-tout dans les marches de nuit, on commande par bataillon même nombre d'Officiers & Sergens, ſans Soldats, leſquels marchent immédiatement après le Piquet, & ont ſoin de faire ſerrer les Traîneurs.

SERRE-GOUTTIERES : Ce ſont des pieces de bois qui faiſant le tour du vaiſſeau en-dedans, lui ſervent de liaiſon.

SERRER *le vent, s'approcher du vent :* C'eſt prendre l'avantage du vent de côté, bouliner le plus qu'il eſt poſſible, ſe ſervir d'un vent de bouline, autant que l'on peut le mettre au lit du vent, aller au lof, ſe tenir au lof, & au plus près du vent.

SERRER *les voiles :* C'eſt

porter peu de voiles ou larguer, & filer les manœuvres ; ce qui eſt le contraire de faire force de voiles.

* SERRURE : Principale piece, dit M. Bélidor des menus ouvrages de ſerrurerie, qui a différens noms, garnitures & formes, ſelon les portes qu'elle doit ouvrir & fermer, & qui eſt au moins compoſé d'un pêne qui la ferme, d'un reſſort qui le fait agir, d'un foncet qui couvre ce reſſort, d'un canon qui conduit la clef, & de pluſieurs autres pieces renfermées dans la cloiſon, avec une entrée ou écuſſon au dehors. Les *ſerrures bénardes* s'ouvrent des deux côtés ; celles à reſſort ſe ferment en tirant la porte, & s'ouvrent en dedans avec un bouton ; celles à pêne dormant de pluſieurs façons ne ſe ferment & ne s'ouvrent qu'avec la clef ; celles à cléaches ſont pour les portes cocheres, & celles qu'on nomme *paſſe-par-tout* ſont pour les portes d'entrée de maiſon.

* SERRURERIE, ſe dit auſſi bien de l'ouvrage que de l'art de travailler le fer.

* SERVANS-D'ARMES, ou *Chevaliers-ſervans*. On donne ce nom dans l'ordre de Malte au troiſiéme rang, qui ne demande pas la Nobleſſe, quoiqu'il porte l'épée & la croix. Il eſt après les Chevaliers & les Prêtres.

* SERVICE, en terme d'architecture civile & militaire, s'entend dans l'art de bâtir, du tranſport des matériaux, du chantier au pied du bâtiment qu'on éleve, & de cet endroit ſur le tas : ainſi plus l'édifice eſt haut, plus le *ſervice* eſt difficile en l'achevant.

SERVICE, en terme de guerre : Faire ſon *ſervice*, être de *ſervice*, c'eſt ou monter la garde, ou être commandé pour un détachement, ou pour la tranchée, ou pour tout ce qui concerne le devoir d'un Militaire. Etre de *ſervice* chez le Roi, c'eſt y paſſer ſon quartier, qui eſt de trois mois.

SERVICE : Toutes les fois qu'on ſort de garniſon, comme quand on y rentre, le ſervice recommence par la tête, & même pour les Soldats : en ſorte que c'eſt au premier Sergent du premier tour à marcher lorſqu'on en commande : en campagne chaque Sergent commandé mene toujours avec lui ſon Caporal. On appelle le premier tour celui des premiers Sergens : celui des ſeconds, ſe nomme le ſecond tour ; & celui des troiſiemes, le troiſieme tour.

SERVICE *de l'Infanterie en marche*. Lorſqu'un bataillon a reçu les ordres pour partir, on en avertit la veille à l'ordre, & on donne l'heure pour faire battre la *générale* ou le *premier*. Il faut toujours obſerver de battre de grand matin, & laiſſer au moins un intervalle de deux heures depuis la générale juſqu'à l'aſſemblée.

La *générale* ou le *premier*, eſt le ſignal pour faire lever les Soldats qui doivent ſe préparer pour partir, ramaſſer leurs hardes & prendre leurs armes. Lorſque les Soldats ſont ſortis de leurs chambres, les Sergens remettent à l'Aide-Major du bataillon les fournitures qu'ils ont dans les caſernes, & l'Aide-Major remet les fournitures au Commis prépoſé pour cela, & les Caſernes en bon état au Major de la Place, & prend ſa décharge de l'un & de l'autre.

On bat enſuite *l'aſſemblée* à l'heure ordonnée. Les Soldats portent leurs armes devant la porte du logis de leur Capitaine ou de celui qui commande la compagnie. Le dernier Soldat qui porte ſes ar-

mes, demeurant en Sentinelle devant pour les garder, jusqu'à ce qu'il soit relevé par un autre à l'ordinaire.

Pour marcher avec moins d'embarras, on fait assembler de bon matin les équipages & les malades à un rendez-vous qu'on a donné, & on commande un Lieutenant, un Sergent & trente hommes pour les escorter. Un Sergent de chaque compagnie doit conduire les malades au rendez-vous, & les remettre entre les mains de l'Officier détaché. On fait partir tout cela deux heures avant le bataillon; l'Officier commandé pour l'escorte doit prendre garde qu'aucun Soldat ni valet n'aille devant ni ne reste derriere.

Le Major ou l'Aide-Major du bataillon part ensuite avec un Capitaine & un Lieutenant pour le logement. Lorsqu'ils sont arrivés, le Major va porter les ordres au Commandant, si c'est une Place de guerre, ou s'il y a des troupes, & ensuite il va à l'Hôtel de Ville pour faire faire les logemens. Il retire les billets des Officiers qu'il remet à ceux qui ont été commandés pour le logement, lesquels les délivrent aux valets de leurs camarades, pour faire mettre les équipages à couvert. Ils prennent un contrôle de l'endroit où leurs camarades sont logés, & vont ensuite voir l'étape, si tout est de bonne qualité & de poids.

Deux heures après que les malades & les équipages sont partis, on fait battre le *dernier*, ou le *drapeau*. Les Tambours partent ensemble de l'endroit où le régiment doit se mettre en bataille, & se séparent pour aller chacun à sa compagnie en battant toujours. Dès que les Soldats entendent battre le *drapeau*, ils prennent leurs armes & se mettent en haie. L'Officier fait l'appel, pour voir s'il n'y en a pas quelqu'un qui soit parti devant sans congé: & s'il y en a, il le châtie le soir en arrivant.

Lorsque le Tambour est arrivé, la compagnie se met en marche par quatre files, les Officiers à leurs postes, & va se mettre en bataillon à l'endroit destiné. Le Major doit y être pour mettre le régiment en bataille, observant de laisser la place pour les compagnies qui ne peuvent pas arriver sitôt, parce que le logis de leurs Capitaines est trop éloigné.

Lorsque toutes les compagnies sont arrivées, le Major fait un détachement de vingt Fusiliers avec les Tambours; l'Aide-Major se met à la tête avec les Enseignes, qui vont querir les drapeaux au logis du Commandant, & les remet aux Enseignes qui les portent déployées au bataillon, les Tambours du détachement battent le *drapeau*.

Lorsqu'ils sont arrivés, le Major fait former le bataillon, & ensuite le met en marche, faisant défiler la compagnie des Grenadiers la premiere, par quatre, les Officiers à leurs postes: après cela le corps du bataillon par huit ou par dix, la moitié des Capitaines à la tête, la moitié à la queue, les Lieutenans & Sous-Lieutenans dans les divisions. Tous les Tambours battent *aux champs* jusqu'à ce que tout le bataillon soit en marche.

Pour lors il n'y en a qu'un qui bat, les autres marchent à vingt pas devant le bataillon, & le Tambour Major a soin de faire relever celui qui bat de lieue en lieue. Il faut autant qu'on peut faire observer les rangs aux Soldats. Il est

certain qu'ils marchent plus à leur aise : & les Lieutenans qui sont dans les divisions, doivent sur-tout prendre garde qu'elles ne se mêlent pas les unes dans les autres, & qu'aucun Soldat ne s'écarte. Si quelqu'un y est obligé, il faut qu'il laisse son fusi à un de ses camarades, & qu'il reste un Sergent auprès de lui pour le faire joindre. Il faut laisser un Sergent avec une douzaine de Fusiliers qui marchent à cinquante pas derriere le bataillon, & font joindre les Traîneurs.

Quand le bataillon est arrivé à moitié chemin de l'endroit où il doit aller coucher, tous les Tambours entrent dans les rangs, & le Major met la troupe en bataille, fait poser les armes à terre, & sortir les Soldats du bataillon. On pose des Sentinelles à la droite, à la gauche, & au centre de chaque rang pour empêcher les Soldats d'y entrer & de prendre leurs armes. On fait halte pendant une heure ou deux selon la longueur de la journée. Les plus longues haltes sont les meilleures, il faut les faire hors des Villages, & choisir un endroit où il y ait de l'eau.

La halte faite, les Tambours appellent, les Soldats prennent leurs armes, les Officiers font encore l'appel de leurs compagnies, & le Major met le bataillon en marche comme le matin. Lorsqu'on est prêt à arriver, le Major prend les devants pour reconnoître un endroit propre à le mettre en bataille. Il y conduit le régiment, & l'y range par compagnies.

Le Commissaire & les Consuls viennent faire la revue, & donnent ensuite les billets au Major, qui va prendre l'ordre du Colonel pour l'heure à laquelle il veut partir le lendemain, & pour les gardes qu'il faut mettre, soit pour les équipages ou pour la sûreté du quartier. Si on est à portée de l'ennemi en quelque endroit, il faut toujours une garde sur la Place pour aller mettre le hola aux endroits où les Soldats peuvent faire du désordre chez leurs hôtes.

Le Major envoie les drapeaux chez le Commandant avec un détachement, appelle les Sergens à l'ordre, nomme les Officiers qui doivent le lendemain aller au logement, & ceux qui doivent commander l'escorte des équipages & des malades, Il distribue ensuite les billets des compagnies aux Sergens, ceux des Tambours aux Tambours Majors.

Les Sergens qui sont de tour à aller à la distribution de l'étape, se rendent à l'endroit où on la fait, & prennent garde qu'on donne aux Soldats ce qui leur est dû, & que ceux-ci ne fassent point de désordre. Le lendemain on marche à l'ordinaire, & enfin le jour qu'on doit arriver à la garnison, pour laquelle le bataillon est destiné, le Major va porter l'ordre au Gouverneur, visite les casernes & les fournitures, & s'en charge : & lorsque le bataillon est arrivé & en bataille, le Major de la Place fait battre un ban, & fait aux Soldats les défenses générales, & particulieres de la garnison, leur indique les limites, passé lesquelles ils sont arrêtés comme déserteurs.

Après quoi on détache les Officiers, Sergens & Soldats qu'il faut pour la garde, & le Major du régiment va ensuite distribuer aux Sergens les logemens & les fournitures pour leurs compagnies. Lorsqu'un bataillon fait une longue route, il est bon de laisser derriere un Lieutenant avec deux Sergens des plus entendus du régi-

ment, qui partent quatre ou cinq jours après, & ramaſſent tous les Traîneurs qui n'ont pas pu joindre, avec ſoin de s'informer dans les Hôpitaux des lieux par où ils paſſent, s'il n'y eſt point reſté de Soldats.

* SERVICE *des Places.* Voyez aux mots COMMANDANS *des Places*, MAJORS *de Place*, *Tom. I. & II.* de ce Dictionnaire. L'*Eſſai ſur la ſcience de la guerre*, par M. le Baron d'Eſpagnac, *Tom. III. pag.* 355. & les *Elémens militaires*, *Tom. II. pag.* 116. où l'on trouve une Ordonnance du Roi ſur le *ſervice des Places.*

* SERVICE *de campagne.* Voyez pareillement ſur le *ſervice de campagne*, les mêmes *Elemens militaires*, *Tom. II. pag.* 1. *& ſuiv.* & *Tom. IV. pag.* 68. *& ſuiv.*

SERVIR, en terme de marine : C'eſt mettre à la voile ou porter quelque voile particuliere.

SETIE, ou *barque. Voyez* BARQUE.

* SEUIL : Piece de bois ou de pierre qui eſt au bas d'une porte & qui la traverſe.

SEUIL *d'écluſe* : C'eſt une piece de bois qu'on met de travers au fond de l'eau entre deux poteaux, ou qui ſert à appuyer la porte ou les aiguilles d'une écluſe.

* SEUIL *de pont levis* : Groſſe piece de bois avec feuillure, arrêtée au bord de la contreſcarpe d'un foſſé pour recevoir le battement d'un pont levis quand on l'abaiſſe. On l'appelle auſſi *ſommier.*

SEUILLET, terme de marine : C'eſt la planche qui ſe met ſur la partie inférieure du ſabord pour couvrir l'épaiſſeur du bordage, & empêcher que l'eau ne pourriſſe les membres du vaiſſeau.

* SEXTANT, terme de mathématique, inſtrument dont on ſe ſert pour meſurer les angles : C'eſt un ſegment de cercle ou un arc de ſoixante degrés, qui fait la ſixieme partie d'un cercle.

SEYMAR-BASSY, ou *premier Lieutenant général des Janiſſaires* : C'eſt lui qui commande non-ſeulement les Janiſſaires, nommés Seymenis, mais encore lorſque l'Aga marche en campagne, il prend le titre de Kaymekan, ou de ſon Lieutenant à Conſtantinople. Il peut mettre ſon propre cachet ſur les ordres qu'il expédie, & commande à tous les Serdans ou Colonels de ſon Gouvernement, ſans compter qu'il a le maniement de toutes les affaires des Janiſſaires.

SIAMPAN : C'eſt un petit bâtiment de la Chine, dont le gouvernail, des barques Eſpagnoles, joue par le moyen des cordes. Ils ont une voile & deux rames. Quelques-uns ont même quatre rames ou ſix. Ils peuvent porter trente ou trente-cinq hommes, & navigent terre à terre de beau tems, faiſant beaucoup de diligence.

SIEGE, eſt le campement d'une armée autour d'une Place qu'elle veut attaquer. On dit : faire le *ſiége* d'une Ville, preſſer le *ſiége*, lever le *ſiége*.

Les François, ſous la premiere & ſeconde race, ſuivoient dans pluſieurs choſes, ſoit pour l'attaque, ſoit pour la défenſe des Places, l'ancienne maniere des Romains. Les Gaulois ſubjugués par les armes Romaines l'avoient appriſe d'eux, & les François s'étant rendus maîtres des Gaules, avoient dû profiter des connoiſſances des Gaulois. Mais juſqu'au tems de Charlemagne, qui perfectionna l'art Militaire en France, il s'en fallut bien que les François éga-

faffent en cela les Romains. On fuivit la même méthode fous les premiers Rois de la troifieme race, quoiqu'imparfaitement. L'art Militaire tomba en décadence depuis Louis le Débonnaire. Philippe Augufte en fut le reftaurateur.

Les premiers François à l'exemple des Romains, pour emporter brufquement une Place, ne faifoient point de circonvallation, mais partageoient leur armée en trois Corps; qui formoient chacun un cercle tout à l'entour, & investiffoient la Ville. En fe préparant à un affaut, ou fe préfentant à une efcalade, ils étoient foûtenus par leurs Archers & Frondeurs qui tiroient contre les Soldats des remparts, & montant à l'efcalade, ils fe couvroient de leurs boucliers.

Jufqu'à Philippe-Augufte, on ne fçait fi les François ont mis en ufage les lignes de circonvallation & de contrevallation; il n'en eft point fait mention dans nos Hiftoires. Les tours de bois furent fort en ufage avant l'invention du canon, ainfi que les Forts de diftance en diftance dans les lignes, & ces redoutes fe nommoient baftides, & fous Charles VII. cela s'appelloit affiéger par baftides.

Les élévations de terre liées avec des fafcines, foutenues par les côtés de claies & de troncs d'arbres, que les Romains appelloient *aggeres*, étoient auffi en ufage fous Philippe Augufte & fon fucceffeur. Depuis Philippe de Valois, à la faveur des targes ou pavois qu'on fichoit en terre par la pointe, & qui étoient à l'épreuve des fleches, on faifoit avancer les machines & les tours de bois qui avoient des roues; on conftruifoit des galeries dans le foffé, pour attacher le Mineur à la muraille, ou pour la rompre avec le belier.

L'ufage des anciennes machines de guerre a ceffé en France, fous Charles VII. c'eft auffi fous le regne de ce Prince que l'on commence à voir diftinctement l'ufage des tranchées.

De tout tems la réfolution des *fiéges* a été une affaire de cabinet. C'eft la partie de la guerre la plus difficile, elle demande beaucoup de mefures & de circonfpection. Le fuccès d'un fiége dépend du fecret, fans lequel il eft difficile de réuffir; des forces que l'on a fur pied pour attaquer les Places des ennemis, & pour défendre les fiennes; de la difpofition des ennemis, qui, s'ils font réunis & auffi forts que nous, peuvent empêcher de faire un *fiége*; de l'état des magafins qui doivent être à portée des lieux dont on veut s'emparer; de la conjoncture des tems, car tous ne font pas propres à faire des fiéges, & l'hiver furtout on en fait le moins qu'on peut; enfin le fuccès d'un *fiége* dépend des fonds néceffaires à leurs dépenfes. L'argent eft le nerf de la guerre; fans lui on ne peut rien entreprendre.

Ces mefures prifes de longue main, font dirigées à loifir, & fouvent font-elles interrompues par l'ennemi, qui auffi fort, ou du moins autant, a de fon côté des deffeins, entreprend fur des Places, dont la confervation eft importante; fait des courfes, porte la défolation dans un pays, pendant qu'on eft occupé au *fiége* d'une Place, & fe dédommage des pertes qu'il peut fouffrir d'ailleurs. Mais un Général habile, avant que d'être établi devant une Place qu'il veut attaquer, prend toujours fi bien fon tems que l'ennemi ne

puisse tomber sur lui ; il a l'attention d'être le plus fort, & d'avoir, s'il se peut, deux armées, une qui assiége, & l'autre qui observe.

Celle qui assiége se renferme dans les lignes ; celle qui observe, rode & fait garder les avenues par où l'ennemi peut se présenter : on prend des postes, on s'y retranche : on le suit, s'il s'éloigne, en le côtoyant, & se postant toujours entre lui & l'armée assiégeante, le plus avantageusement qu'il est possible. Deux armées qui se tiennent à portée l'une de l'autre, sur-tout dans les commencemens, sont en état de se secourir, & tiennent l'ennemi éloigné, qui de son côté apprehende de les approcher de près, de crainte que les deux ensemble, si elles sont plus fortes, ne tombent sur lui.

Une armée d'observation dans les commencemens d'un *siége* est d'un grand secours à l'armée assiégeante. Elle veille à sa conservation, elle la favorise, elle escorte ses convois, elle fournit des fascines, & fait plusieurs autres corvées. Réciproquement l'armée assiégeante peut la renforcer dans le besoin, après les six ou sept premiers jours de tranchée, & quand elle a pris tous ses avantages contre la Place. Quand la résolution d'un *siége* est arrêtée, un Général fait son possible pour éloigner le soupçon que l'ennemi pourroit avoir de ses desseins.

Quelquefois on investit une Place que l'on ne veut pas attaquer pour faire prendre le change, & affoiblir la garnison de celle qu'on a dessein d'assiéger. Quelquefois on pousse l'ennemi pendant quelques jours pour l'éloigner de la Place qu'on se propose de prendre ; & quand les choses sont dans l'état qu'on désire, on fait investir la Place par un détachement de quatre ou cinq mille chevaux plus ou moins, selon que la garnison est forte.

Dès le jour même que la Place est investie, tout se met en mouvement. L'artillerie & sa suite, les vivres & tous les caissons, les Paysans & les charriots chargent devant les Places voisines, & se mettent en marche pour se rendre devant la Place investie ; l'armée qui marche à grande journée, arrive pour l'ordinaire, deux, trois ou quatre jours après l'investiture.

L'Officier qui la fait, va au-devant d'elle une demi-lieue ou environ pour rendre compte au Général de sa diligence, & le Général sur son rapport, fait la derniere disposition pour le campement de l'armée devant la Place. Le lendemain, avec les Officiers généraux & les Ingénieurs, il fait le tour de la Place pour en déterminer la circonvallation. Après avoir résolu la figure & le circuit des lignes qui sert de régle pour le campement, les troupes se placent selon les quartiers qui leur ont été distribués ; & le Général donne aux Officiers généraux chacun le leur. Il régle le quartier du Roi, celui des vivres, le parc de l'artillerie ; ce qui se rectifie les jours suivans, autant qu'il est possible, par rapport aux attaques de la Place qui sont déjà déterminées, du moins en partie.

Après toutes ces dispositions, on met de petits corps de garde avancés aux environs de la Place, qui sont soûtenus par de plus forts pour la resserrer autant qu'on le peut ; on les poste le plus avantageusement qu'il est possible, afin d'empêcher la garnison de sortir & de fourrager. Les Ingénieurs tracent ensuite les lignes à la perche

& au piquet, & après au cordeau, avec un peu plus d'exactitude.

Si les quartiers sont séparés par des rivieres grandes ou petites, on fait des ponts sur des chevalets & sur des bateaux. Les chevalets sont plus sûrs & plus fermes, particulierement quand la Place est en état de donner quelques grandes éclufes d'eau, capables de rompre les ponts de bateaux. Les ponts que l'on fait sont renfermés dans la ligne. On en fortifie les avenues par des redens, on en rend l'approche commode & aisée, & on y met des Gardes pour s'en assurer & empêcher qu'on n'y gâte rien.

Dans la disposition des lignes, on a attention d'occuper le terrein le plus avantageux des environs de la Place, & de se poster de façon que la queue du camp ne soit pas sous la portée du canon de la Place. On ne se jette point trop à la campagne, mais on occupe le terrein nécessaire à la sureté du camp. On évite les commandemens qui pourroient incommoder des camps & de la ligne, par leur supériorité ou par leurs revers. Quand il s'en rencontre, on les fait occuper; on observe aussi de faire servir à la circonvallation les hauteurs, les ruisseaux, les ravines, escarpemens, abattis de bois, buissons, tout ce qui approche de son circuit & la peut avantager.

Lorsqu'on a tracé les lignes, on en distribue le terrein aux troupes, quand on est dans un pays où on ne peut avoir de Paysans pour y travailler. On emploie huit, neuf ou dix jours à la construction des lignes pour les bien faire. Les Ingénieurs sont distribués le long des lignes pour avoir soin que les mesures y soient observées; mais ce sont les Officiers généraux qui veillent sur tous ces ouvrages, & chacun a son quartier. Les portes des lignes, & les barrieres sont sur les avenues des grands chemins ordinaires, par préférence aux autres. Les lignes de circonvallation se reglent selon le terrein; on les fait borner quand on est résolu d'attendre l'ennemi dans les lignes, & on les fait comme on veut, quand on prend le parti d'aller au-devant de lui; mais quand on veut faire le *siége* d'une Place, on profite de tous les avantages du terrein qui se rencontrent.

Au commencement du *siége*, on fait provision de gabions, & l'on veille à ce qu'ils soient bien faits. Les fascinages & les piquets sont des ouvrages de corvées comme les lignes; mais les gabions se payent cinq sols piece, à cause de la difficulté de leur construction, qui demande des soins & de l'adresse. Tous les Corps font des amas de fascinages qu'ils placent à la tête de leur camp, où chacun d'eux fait son magasin près des Sentinelles. Pour les gabions, c'est l'ouvrage des Sappeurs & des Mineurs bien instruits, & des Suisses dont on fait un détachement, parce qu'ils sont plus adroits que les François à faire des gabions. On amasse aussi toutes les chapes & barriques vuides de l'artillerie, & même on prend ce qu'on en trouve chez les Vivandiers & à la campagne; on en paye le même prix que des gabions.

Pendant qu'on travaille ainsi aux lignes & aux préparatifs de la tranchée, l'artillerie de son côté songe à former son parc, ses magasins à poudre, à monter ses pieces sur les affûts, à préparer les plates-formes du canon & des mortiers,

à ranger les bombes, les boulets, les grenades, à diſpoſer tous les outils néceſſaires, à faire des blindes de bois rondes & quarrées : elle fait amas de roulettes de charrue, de madriers pour les mantelets roulans à l'uſage des ſappes. Elle aſſemble des crocs & des fourches de fer, de gros maillets à long manche, des pelles de fer à manche long pour les ſappes, des pioches, des brouettes, des ſacs à terre, dont il faut toujours une grande proviſion.

Outre cela elle a des picshoyaux, des pics à crocs, des pioches ſimples, des pelles de fer, des beches communes, des pelles de bois ferrées & non ferrées. Les lochets de Flandres ſont les meilleurs de tous en bon terrein, comme dans les Pays-Bas, & non ailleurs. Les pics-hoyaux, qui ſont pioches d'un côté, & ont une pointe de l'autre ſont bonnes; les pelles de fer, appellées eſcoupes, ne ſont pas mauvaiſes, quand elles ont une bonne douille, & qu'elles ſont bien emmanchées. Les beches un peu plus longues, & qui enfoncent dans la terre avec les pieds, ſont bonnes. Les pelles de bois ferrées ſont excellentes, parce qu'elles prennent beaucoup de terre à la fois, mais elles ſe caſſent aiſément. Les pelles de bois non ferrées ſont les moindres de toutes, parce qu'elles ſont caſſantes, & qu'elles ſont de peu de durée.

Tous ces outils ſont pour les terres & les rocailles. Ceux qui ſervent aux bois, ſont les haches, ſerpes communes, ſcies de toute eſpece, ciſeaux, fermoirs de toutes grandeurs, hachettes, doloires, &c. Il y a auſſi les outils appartenans à la charpenterie, ferronnerie, & ſerrurerie, dont il y a beaucoup de boutiques complettes dans le parc, même des tormans pour faire le porte-feu des bombes & grenades, des plateaux de bois pour les pierriers, des tampons pour les mortiers & les canons. Il y a encore des outils pour les Mineurs, enfin tous les outils bien emmanchés ſe tirent des magaſins où il y en a pour l'ordinaire des amas de longue main, aſſemblés à loiſir.

Pendant que d'un côté l'artillerie s'arrange dans ſon parc, & que de l'autre l'armée travaille aux lignes, quoiqu'on ait aujourd'hui des plans de preſque toutes les Places de l'Europe, comme ils ſont fort peu exacts, un Général cherche à apprendre encore quelque choſe de l'état de la Place qu'il veut attaquer, par les gens du pays, principalement par des Ouvriers intelligens, comme Maçons, Tailleurs de pierre, Appareilleurs, Terraſſiers, Entrepreneurs. Il tâche d'y introduire quelqu'un dedans, qui après y avoir fait quelque ſéjour, apporte des nouvelles de ce qu'il peut ſçavoir. Un Général cependant ne ſe fie qu'autant qu'il le faut à ces ſortes de rapports. Il s'inſtruit par lui-même, & reconnoît en perſonne, ou fait reconnoître par des gens intelligens tous les dehors de la Place, & cela à petit bruit de nuit ou de jour. Le jour on n'a pas la liberté d'approcher de près, à moins qu'on ne le faſſe ſeul ou peu accompagné ; cette pratique réuſſit preſque toujours : mais on a la précaution de laiſſer derriere ſoi des gardes avancées, cachées dans des haies ou quelques foſſés, à la faveur deſquelles on avance ſeul.

Cette maniere de reconnoître une Place n'inſtruit que du chemin qu'il faut tenir pour les atta-

ces du nombre & grandeur des bastions, cavaliers, demi-lunes, ouvrages à cornes, redens, chemins couverts. Pour les fonds près de la Place & autres lieux couverts, on a de la peine à les démêler : on ne le fait qu'imparfaitement. On les va reconnoître la nuit bien accompagné, ce qui ne se fait pas sans péril ; & le matin en se retirant peu à peu avec le jour, on découvre ce qu'on vouloit voir d'une maniere plus parfaite. D'une Place bien reconnue, on tire de grands avantages.

Il n'y en a point qui n'ait son fort & son foible, à moins qu'elle ne soit d'une construction réguliere, c'est-à-dire, qu'elle n'ait toutes ses parties égales entr'elles, & qu'elle ne soit située dans une rase & vaste campagne, qui l'environne à perte de vue, & n'avantage en rien une partie plus que l'autre, tel que le neuf *Brisack*. Il se trouve peu de Places fortifiées de cette sorte, & l'on en fait les attaques par le côté le plus à portée du quartier du Roi, du parc de l'artillerie, & des lieux dont on tire des gabions & des fascines. Pour les autres, qui sont composées de vieilles & de nouvelles pieces, & qui ne sont pas sans défaut & sans quelque avantage, on les attaque suivant leur situation. Au mot de *Place*, j'ai parlé des différentes situations des Places, & j'y renvoie le Lecteur.

Qnand on est instruit de la qualité des fortifications, on examine si quelque rideau, chemin creux, ou inégalité de terrein peut favoriser les approches, & épargner quelque bout de tranchée ; s'il n'y a point de commandement qui puisse servir ; si le terrein par où se doivent conduire les attaques est doux & aisé, ou s'il est dur, mêlé de pierres, cailloux, rocailles, ou de rochers. Si le terrein est aisé à manier, on y fait de bonnes tranchées, s'il est mêlé de pierres & de cailloux, elles sont plus difficiles à faire, & les éclats du canon y sont dangereux.

On fait encore entrer dans la reconnoissance des Places celle des lieux couverts pour l'établissement d'un petit parc, d'un petit Hôpital, d'un champ de bataille pour l'assemblée des troupes qui doivent monter à la tranchée, & d'endroits propres à placer les gardes de la Cavalerie. Le petit parc se place en quelque lieu couvert à la queue de la tranchée de chaque attaque. Il est garni d'une certaine quantité de poudre, de balles, grenades, machines, pierres à fusil, haches, blindes, mantelets, outils, &c. & ils servent dans les cas pressans ; car ce seroit trop de peine de les aller chercher au grand parc, quand on en a besoin. Près du petit parc, est le petit Hôpital où sont les Aumôniers & les Chirurgiens. Il est garni de tentes, de palissades, de mantelets & de remedes pour les premiers appareils des blessures. Outre cela, chaque bataillon mene avec soi son Aumônier, son Chirurgien-Major, & ses Fraters, qui ne quittent pas la queue de leur troupe.

Comme le champ de bataille pour l'assemblée des gardes de la tranchée demande beaucoup de terrein, il est d'ordinaire hors de la portée du canon de la Place. On cherche toujours le foible d'une Place pour l'attaquer par préférence à tout autre endroit, à moins que quelque raison extraordinaire n'empêche d'en user tout autrement. Quand on a reconnu une Place, on fait un recueil de ses

remarques avec un plan, & on les propose au Général, & à celui qui commande l'artillerie, avec qui on agit de concert, & on convient du nombre des attaques & de l'abondance des munitions. Il y en a qui désapprouvent les attaques fausses, parce que c'est de la peine & de la dépense perdue, & que l'ennemi au bout de trois ou quatre jours de tranchée ouverte, s'apperçoit de leur fausseté, n'en fait plus de cas, & les méprise.

On ne fait aussi gueres d'attaques séparées, à moins que la garnison ne soit très-foible, & l'armée très-forte. Mais les attaques doubles sont les plus faciles & les meilleures, elles sont plus aisées à servir, elles peuvent s'entre-secourir, elles se soutiennent mieux, & font faire diversion des forces de la garnison; il y a des cas extraordinaires, où on ne peut faire qu'une attaque: c'est quand les fronts attaqués sont si étroits qu'il n'y a pas d'espace pour en pouvoir développer deux.

Lorsque les attaques sont reglées, on régle les gardes de la tranchée, l'Infanterie sur le pied d'être pour le moins aussi forte que les trois quarts de la garnison, & la Cavalerie d'un tiers plus nombreuse que celle de la Place; de sorte que si la garnison est de quatre mille hommes de pied, la garde de la tranchée doit être au moins de trois mille: & si la Cavalerie de la Place est de quatre cens chevaux, il faut que celle de la tranchée soit de six cens. Autrefois, pour bien faire le *siége* d'une Place, on vouloit que l'armée assiégeante fût dix fois plus forte que la garnison; c'est-à-dire que si elle étoit de mille hommes, l'armée devoit être de dix mille & ainsi du reste: si l'on considere toutes les manœuvres auxquelles les troupes sont obligées pendant un *siége*, on n'en sera pas surpris. Il faut toujours monter & descendre de la tranchée, fournir des Travailleurs de jour & de nuit: garder des lignes, escorter des convois & des fourrages, faire des fascines, aller au commandement, au pain, &c. Enfin une armée est toujours occupée, mais il est vrai que les *siéges* duroient le double & le triple de ce qu'ils durent aujourd'hui, & l'on faisoit de plus grandes pertes.

Aujourd'hui les attaques sont plus sçavantes, cependant si l'on étoit obligé de faire la circonvallation d'une Place, une armée de dix mille hommes ne pourroit pas attaquer une Place où il n'y en auroit que mille, parce que les circonvallations se réglant sur la portée du canon de la Place, & sur les défauts & les avantages des environs, on est contraint de la faire aussi étendue pour les petites que pour les grandes armées. Il n'y a point de circonvallation, si petite qu'elle soit, qui n'ait au moins cinq lieues communes de France, par la supputation de tous les habiles Ingénieurs, & une armée de dix à douze mille hommes n'y pourroit pas fournir en servant à toutes les attaques & aux autres corvées d'un *siége*.

SIÉGE *à la maniere des Turcs*. Le Turc ne procéde pas dans les *siéges* de la même maniere que les Allemands & nous. Il ne prend point de Places éloignées les unes des autres: il attaque de proche en proche, & ne s'amuse point à des entréprises de peu de conséquence.

Il ne fait point de lignes de circonvallation à son camp, mais

s'assûre & le couvre par le grand nombre de sa Cavalerie.

Il ne conduit point ses tranchées par la ligne la plus courte, en les flanquant avec des redoutes de distance en distance, mais il les fait en lignes courbes transversales, paralleles à l'endroit d'où il s'approche & les multiplie l'une derriere l'autre : ainsi elles ne peuvent être enfilées de la Place, ni endommagées par le canon.

Leurs tranchées sont plus profondes & plus larges que celles des Allemands & les nôtres. Ils s'y logent commodément & sûrement, jusqu'à creuser dans le parapet des niches, pour être plus à couvert de la pluie. La communication d'une tranchée à l'autre en est plus facile & plus assûrée.

Le Turc ne change point les gardes ni les Travailleurs quand ils sont une fois entrés dans les postes, ils y demeurent jusqu'à la fin du *siége*. Ils sont en chaque endroit en plus grand nombre que n'est toute la garnison ennemie ensemble, & également forts à la tête, à la queue & aux côtés. On leur apporte là leur nourriture, de l'eau, du bois & leurs autres nécessités.

Comme le Turc a beaucoup d'artillerie & de grand calibre, il rompt les murailles & les remparts avec des batteries qui tirent sans relâche ; il saigne les fossés, en détourne les eaux, les remplit avec des sacs pleins de sable ou de laine, avec des fascines, des saucissons & d'autres matieres.

Il fait des galeries, pousse devant soi des montagnes de terre, capables de tenir plusieurs canons, & égales à la hauteur des murailles & des remparts de la Place assiégée, ou même plus hautes.

Il creuse des mines simples, doubles & triples, l'une sur l'autre, & qui sont très-profondes. Il les charge de cent-vingt, de cent cinquante barils de poudre & davantage, ou bien il sappe à la maniere des Romains les murs par le fondement, les étaye avec du bois, puis y met le feu. Il fait ainsi tomber de grands pans de muraille tout d'un coup. Il fatigue les assiégés par des assauts continuels & opiniâtres.

Ces ouvrages, qui seroient pour les autres d'un travail insupportable, sont faciles pour le Turc, à cause du nombre considérable de ses Pionniers, dont une partie suit l'armée, une autre est tirée par force des pays circonvoisins, & la troisieme est composée des Volontaires du camp & des Paysans qui viennent s'offrir, & qui outre le présent qu'on leur fait pour ces sortes d'ouvrages, sont encore régulierement payés.

Ali Bacha, au *siége* du grand Varadin, donna pour les lignes d'approche & autres travaux de cette sorte, plus de trente mille écus. Ainsi les ouvrages sont bientôt achevés, & les Janissaires n'ont point d'autres soins que de bien combattre, excepté la premiere ouverture de la tranchée & la prise des postes où ils suivent leur Aga, qui marche à leur tête, enseignes déployées : le reste du travail, comme de creuser, d'élargir & de couvrir les tranchées, se fait par les Pionniers.

Après que les lignes sont achevées, & que l'assiégeant attaque la Place par tranchées, batteries, descentes, passages des fossés, mines, sappes & assauts, au moyen desquels il ruine les défenses de la Place, passe les fossés, se rend maître des dehors, & ouvre enfin le passage de son Corps, dans la

quel il avance ses logemens jusqu'à ce qu'il ait réduit l'ennemi dans la nécessité de se rendre ou de se voir taillé en pieces, on appelle tout ce travail *siége royal.*

Les Turcs en assiégeant une Place vont premierement la reconnoître, & choisissent ensuite l'endroit le plus propre à l'attaque. Dès que le lieu de l'attaque est choisi, ils partagent l'opération du *siége en Soldatesque*, en *armes*, en *Pionniers & travaux.*

La *Soldatesque* est composée des Janissaires, & de l'Infanterie Topracly, c'est-à-dire, des Provinces. Les Janissaires veulent avancer les premiers sous la conduite des Officiers de leur Oda. Une compagnie qui est entrée dans les approches n'en sort plus que tout ne soit fini. Cependant ils ne sont obligés d'y rester que quarante jours.

Outre les *armes* portatives, les Turcs se servent encore de canons & de mortiers qu'ils font conduire par des bufles, des bœufs, des chevaux, & des mulets.

Outre les *Pionniers*, à qui on donne de l'emploi, & les Charpentiers qui travaillent aux batteries, ou autre part, où leur service est nécessaire, on se sert encore des Saphis, des Zaims & des Timariots. Ceux-ci portent à pied les fascines & les gabions, & travaillent même à creuser la terre, soit pour les batteries, soit pour les tranchées, parce que, lorsque les Janissaires ont suffisamment avancé les approches pendant la nuit pour se couvrir, ils ne veulent plus travailler. On y supplée par d'autres gens qui continuent les autres travaux nécessaires au *siége.*

Les approches, comme je l'ai dit, sont des fossés dont on jette la terre du côté de la Place pour se mettre à couvert du feu des ennemis, & l'élévation de cette terre, avec ce qui est creusé, forme le boyau. Le principal, c'est de les bien diriger, c'est-à-dire, d'éviter l'enfilade des batteries des assiégés.

Les Turcs ne sçavent point prévenir ces inconvéniens, faute d'avoir parmi eux des gens expérimentés. Les Capitaines veulent eux-mêmes être les Directeurs des travaux, & avec une baguette à la main ils imitent nos Ingénieurs.

Outre cela le parapet des travaux n'est point applani, & encore moins les fossés sont-ils droits. Ils les divisent en deux sous différens noms, l'un est nommé *meteriz* ou boyau, qui va presque en ligne parallele à la courtine du bastion qu'on attaque; & l'autre qu'ils appellent *Sigian-Jol*, c'est-à-dire, à proprement parler, *chemin des taupes*, est celui de communication parallele au précédent.

Aux extrémités des flancs des approches, ils font des especes de demi-cercles, que nous appellons *crochets*, & qu'ils nomment *Jossek Tabiesci*, ou batterie de mousquets, avec lesquels ils se couvrent. On les unit ensuite pendant le jour aux approches postérieures, de maniere qu'ils renferment toutes les attaques du côté des flancs dans un boyau qui sert de communication.

Ils tâchent aussi qu'il y ait entre les deux approches une espece de demi-rond pour se mettre à couvert de l'enfilade. On ne peut rien voir de plus disproportionné que ces approches tortues & d'une inégale profondeur, ce qui ne vient que faute de Directeurs capables & expérimentés, & de ce que les Janissaires, qui les couvrent, ne

font point guidés par une ligne droite de fascines, ou par des Piquets, & se placent tout de travers, travaillant assis & les jambes en croix.

Les instrumens dont ils se servent sont emmanchés fort court, & par conséquent proportionnés à l'attitude des Travailleurs. Cette maniere de creuser assis leur est fort avantageuse, parce qu'ils sont bien-tôt à couvert des balles. Les batteries de canon sont ensuite ce qui acheve de former l'attaque. Les Turcs commencerent à s'en servir durant le *siége* de Candie, & ont continué depuis. Les mines sont aussi fort en usage parmi eux.

SIÉGE *brusqué* : Quand le *siége* est formé à l'entour d'une Place, & sans y faire des lignes, & qu'au lieu d'ouvrir la tranchée dans les formes ordinaires, on commence par insulter les dehors, ou se loger sur la contrescarpe, travaillant ensuite en arriere, cela s'appelle *siége brusqué*. Avant que de finir l'article des *siéges*, je dois dire quelles sont les fautes qui se commettent le plus communément dans les *siéges*.

La premiere vient du peu de soin qu'on a d'en tenir le dessein caché & secret. Il est toutefois de la derniere conséquence d'en tenir le dessein caché jusqu'à ce que la Place soit investie. Car pour peu que le bruit s'en répande dans le camp, l'ennemi ne manque jamais d'en être averti, & de faire après tous ses efforts pour en détourner l'effet, ou du-moins pour en accroître la difficulté.

La seconde faute provient de ceux qui ont ordre d'investir la Place, qui quelquefois par négligence, manque de s'y bien entendre, ou autrement, ne prennent pas assez leurs mesures pour n'y arriver que de nuit, & ne se montrent qu'au grand jour, tous à la même heure & de tous côtés. Car faute de bien prendre son tems dans cette expédition, il arrive assez souvent que les Places en sont averties de si bonne heure que l'ennemi a le tems d'y jetter du monde & des munitions, & que les gens de la Place ont le loisir de s'y retirer, quand ils sont dehors avec leurs bestiaux. Il arrive de ce manquement que les Places se trouvent secourues, avant que d'être assiégées, & qu'on perd l'occasion d'ôter à l'ennemi un secours très-considérable ; dans le même moment on prive ses propres troupes d'un rafraîchissement fort avantageux, dont profite une Place qu'on a dessein d'attaquer.

La troisieme faute qui se commet dans un *siége*, vient du peu de soin qu'on a de resserrer l'ennemi dans la Place, au moment qu'elle est investie. Quand on a cette négligence, les ennemis profitent au moins de tous les fourrages qui sont sous la demi-portée du canon. Ils y menent impunément paître les bestiaux, ils en retirent tous les matériaux qui s'y trouvent, & qui peuvent leur être propres, & tout ce qui peut leur servir à faire des fascines & des palissades. Cela leur donne encore le moyen de faciliter l'entrée des secours, de jetter des Espions dans les camps, de tenir les assiégeans plus éloignés de la Place, de les contraindre à faire de grands tours, pour communiquer d'un quartier à l'autre, & de les empêcher de reconnoître les fortifications avec tant de facilité.

La quatrieme faute provient de la disposition des quartiers & de l'ordonnance des circonvallations,

qui pour être situés l'un ou l'autre trop près ou trop loin de la Place, ou pour ne pas bien remplir l'espace, ou occuper le terrein qui lui peut être le plus avantageux, laissent souvent de grands jours à l'ennemi pour la facilité des secours.

SIFLEMENT, *le siflement des armes à feu :* C'est le bruit qu'elles font dans l'air quand on tire.

SIFLET : C'est un petit instrument avec quoi on sifle quelquefois pour appeller, soit sur mer, soit sur terre, ou pour avertir les gens d'un équipage ou une troupe dispersée. Mais le *siflet* n'est guères d'usage que sur les vaisseaux. Les instrumens de guerre, comme le Tambour & la Trompette sont faits pour rassembler les troupes.

* SIGNAL *d'un assaut.* On donne le *signal d'un assaut* par le moyen d'une bombe ou de quelque balle lumineuse. Ce fut celui que fit donner M. le Maréchal de Lowendal devant Berg-Op-Zoom en 1747. A la faveur des fausses bombes, qu'il fit jetter dans la Ville, & qui effrayerent la garnison & les habitans, les Grenadiers commandés monterent par la breche dans la Ville, & la prirent d'assaut.

SIGNAL *des enseignes :* L'antiquité a fait usage de tous les *signaux* qui peuvent être donnés par le moyen des enseignes. Ces *signaux* excitoient des passions différentes dans le cœur des Soldats. Si dans une bataille la victoire commençoit à se déclarer pour l'un des deux Partis, les enseignes du Parti qui avoit le dessus, s'inclinoient vers le Parti qui avoit le dessous. Cette manœuvre servoit à redoubler le courage du Soldat à demi-victorieux, dans l'espérance qu'en achevant de vaincre l'honneur & le profit le récompenseroient de ses peines.

Dans une armée qui se trouvoit pressée, quand le Soldat plioit, les enseignes se haussoient & s'agitoient pour lui faire connoître que le succès du combat étoit douteux, & qu'il n'y avoit que la constance & la fermeté qui pussent déterminer la victoire.

Si une troupe en combattant paroissoit s'ébranler assez pour faire craindre qu'elle ne fût bien-tôt rompue, on jettoit son enseigne au milieu de l'ennemi, il arrivoit souvent que cette action ranimoit le Soldat prêt à fuir, ou le déterminoit à se rallier & à combattre en désespéré pour tâcher de regagner son enseigne.

On a vu sous Louis XIV. (je ne me souviens plus dans quelle bataille) un Soldat pour avoir jetté son chapeau au milieu des ennemis, les avoir épouvantés par l'idée qu'ils avoient qu'il venoit du secours aux François. Ce *signal* imprévu ranima nos Soldats, & par l'heureux stratagême d'un Soldat au désespoir que la victoire nous échappât, elle pencha de notre côté au moment que nous allions la perdre.

Quand la victoire étoit douteuse, on sçait que les Romains, pour la remporter, n'avoient point d'autres ressources que de jetter leurs enseignes au milieu des ennemis; cette action ranimoit leurs Légions, qui ne sortoient point ordinairement du combat que couvertes de lauriers. Plusieurs de leurs Généraux, comme les Decius-Mus, se sont aussi jettés au milieu des ennemis pour y expirer sous les coups, & procurer la victoire à leur Patrie, en s'immolant pour elle.

Notre Histoire nous apprend que

quelques-uns de nos Rois, s'étant trouvés dans le danger en combattant à la tête de leur Gendarmerie, l'avoient fait connoître dans toute l'armée par le *signal* qu'en donnoit un étendard, dont ils étoient suivis. A ce *signal* les plus braves ne manquoient pas de venir à leur secours.

A la bataille de Bovines en l'an 1214. où les François combattoient contre les Allemands & les Flamands, Philippe Auguste se trouva extrêmement pressé par le grand nombre d'ennemis dont il étoit environné. L'Officier qui portoit l'étendard royal, fit connoître plusieurs fois avec cet étendard le péril où se trouvoit le Roi, & ce fut par ce moyen que Philippe Auguste se tira du danger où sa valeur l'avoit exposé.

Si l'usage des *signaux* avec les enseignes se rétablissoit, on en pourroit avoir de très-propres à exprimer beaucoup de manœuvres qu'il seroit nécessaire qu'une armée exécutât promptement & selon que les occasions s'en présenteroient. Les *signaux* peuvent être répétés dans une armée. Par leur moyen un Général se trouveroit bien plutôt instruit de ce qu'il faut qu'il sçache, qu'en envoyant des Aides de camp.

Il arrive tous les jours qu'une partie d'une armée est victorieuse, tandis que l'autre partie souffre. Un Général, qui par les enseignes verroit d'un coup d'œil la situation où se trouveroit son armée, pourroit se déterminer sur ce qu'il auroit à faire. Le tems qui se perd à envoyer prendre langue, fait manquer les occasions de faire des manœuvres, desquelles dépend souvent la victoire; & un Général, quelque habile qu'il soit, se trouve battu, pour n'avoir pas été instruit à tems de la situation des choses. Des troupes qui plient ont besoin d'être soutenues par d'autres. Si cela n'est pas fait à tems, un petit désordre en produit un grand, & bien-tôt s'ensuit la déroute entiere d'une armée. Cette réflexion est de l'Auteur du *Commentaire sur les enseignes*.

Si les *signaux* des enseignes ne sont plus en usage parmi nous, les instrumens guerriers en servent, & annoncent par leurs différens sons les différentes actions militaires. Les *signaux* ont été inventés par les Nations, afin que par eux une armée pût connoître & exécuter les volontés de celui qui commande.

Outre ces *signaux* des enseignes, les Anciens avoient encore d'autres *signaux muets*; c'étoit lorsqu'un Général, pour faire quelques commandemens, agissoit de la main ou avec son bâton de Commandant, ou remuoit d'une certaine façon les pans de sa robe. Cela se pratique encore aujourd'hui.

C'est par ces *signaux* que tous les Soldats, sans exception, manœuvrent dans leurs quartiers, dans les marches, & dans tous les exercices des camps. Des Corps séparés se donnent aussi à connoître par la fumée pendant le jour, & par le feu pendant la nuit, ce qu'ils ne peuvent se faire sçavoir autrement.

Autrefois on suspendoit sur les tours des Villes ou des Châteaux de grosses pieces de bois, qui en s'élévant & s'abaissant, indiquoient ce qui s'y passoit.

Il y a encore deux autres sortes de *signaux*, les *vocaux* & les *demi-vocaux*: les *vocaux* sont ainsi appellés de la voix humaine, qui les forme; tels sont les mots pour

les gardes & pour le combat. Ces mots se changent tous les jours, afin que l'ennemi les ignore, & que ses Espions ne puissent pas s'en servir pour roder impunément dans un camp.

Les *signaux demi-vocaux* se communiquent par les instrumens militaires. C'est par des bruits connus de ces instrumens qu'une armée sçait tout d'un coup si elle doit s'arrêter ou s'avancer, s'il faut poursuivre loin l'ennemi ou se retirer.

SIGNALEMENT : Ce mot se dit des signes & des marques visibles qu'un Soldat a, soit au visage & à la tête, soit aux bras, aux jambes & au corps. Le *signalement* de tout Soldat, Cavalier & Dragon est écrit sur le livre du Major ; & ce *signalement* est envoyé au Bureau de la guerre, aux Prevôts des Maréchaussées, ou à leurs Lieutenans ou Exempts de la Province & Ville d'où sont les Soldats qui désertent.

SIGNAUX, en terme de marine, sont des avis concertés, & des instructions réciproques, qui se donnent sur mer, entre les vaisseaux de guerre ou marchands, qui étant de compagnie & de même parti, se sont éloignés, & veulent se reconnoître. Les *signaux* de nuit se font par des amorces ou de faux feux, par le nombre & la situation des fanaux ou par le nombre des coups de canon. Ceux de jour se font par les voiles, les pavillons & les coups de canon.

* SIGNE, terme d'algebre : On appelle ainsi dans cette science, les caracteres qui distinguent les quantités positives des négatives. Tels sont les signes + (plus) — (moins) = (égal) &c.

* SIGUETTE : C'est le nom d'une espece de cavesson de manége composé de deux ou trois piéces jointes par des charnieres, qui sert à dompter les chevaux fougueux. On appelle aussi *siguette*, un fer rond d'une seule piéce, qui est cousu par dessous la muserole de la bride.

SILENCE, terme d'exercice, qui apprend au Soldat à se préparer pour faire l'exercice.

* SILHATARIS, *voyez* SPAHIS.

SILLAGE, ou *l'eau du vaisseau*, est la trace du cours du vaisseau, & le mot se prend souvent pour le cours & le chemin même.

* SILLET, petit morceau d'ivoire ou de bois fin, qui regne le long du manche de la plupart des instrumens à cordes & sur lequel les cordes posent en les touchant.

SILLON ou enveloppe, est une élévation de terre au milieu d'un fossé, pour le fortifier quand il est trop large : le trait de cette élévation forme de petits bastions, des demi-lunes, & des redens qui sont plus bas que le rempart de la Place, mais plus élevés que le chemin couvert. Le mot de *sillon* n'est presque plus en usage, on dit enveloppe.

SIMAISE : C'est un ornement de sculpture, & sur-tout pour les corniches. Il descend en ondes, & est presque de la figure d'une S. Il y en a de deux sortes, l'une droite & l'autre renversée.

* SIMBLEAU : C'est un cordeau qui sert aux Charpentiers à tracer des cercles, plus grands qu'ils ne peuvent l'être avec le compas. Ce cordeau est fait de chanvre, ou encore mieux de tilleul, parce qu'il ne s'allonge pas comme le chanvre.

* SINGE : C'eft un engin dont on fe fert dans les bâtimens, & avec lequel on décharge les marchandifes qui font dans les bateaux. Il n'eft d'ordinaire compofé que d'un treuil, qui tourne dans deux pieces de bois mifes en croix de S. André. Il y a des leviers ou manivelles, à chacun des bouts du treuil, qui le font tourner au lieu de roues.

* SINGE : C'eft une machine compofée de deux croix de Saint André avec un treuil à bras ou à double manivelle, qui fert à enlever des fardeaux, à tirer la fouille d'un puits, & à y defcendre le moilon & le mortier pour le fonder.

* SINGE, en terme de deffein, eft un inftrument d'une merveilleufe invention, & fort fimple, qui fert à copier des deffeins, & à les réduire du grand au petit, ou du petit au grand, en la proportion requife. Il eft compofé de quatre regles plates, percées de divers trous en diftances égales, pour l'allonger & le raccoucir fuivant la proportion qu'on défire ; il eft mobile fur quatre pointes, qu'on fiche dans quatre de ces trous, l'une defquelles fe promene fur les traits de l'original, & elle fait tracer cependant par celle qui lui eft oppofée, & armée d'un crayon, une copie parfaitement femblable à fon original. *Voyez* PANTOGRAPHE.

SINUS, eft une ligne tirée de l'extrémité d'un rayon perpendiculaire fur l'autre. Cette ligne eft toujours la moitié de la corde d'un angle double. Le *finus* total ou *finus* de l'angle droit, eft toujours égal aux rayons. Ces lignes fervent à mefurer les angles, en fuppofant le *finus* total partagé en cent mille parties, & par conféquent les autres *finus* au-deffous contiennent plus ou moins de ces parties fuivant la grandeur de l'angle. C'eft fur ce principe qu'on a formé la table des *finus*.

* SINUSOÏDE, eft une courbe géométrique, que M. Bélidor a imaginée, pour mettre les tabliers des ponts levis en équilibre, dans quelque fituation qu'ils fe trouvent, avec les poids qui doivent fervir de bafcule, & cela pour fupprimer les fleches, qui font qu'on eft obligé de couper les ornemens d'architecture des frontifpices des portes de Villes pour les loger. Voyez *la Science des Ingénieurs Liv. IV.* Voyez auffi la conftruction de cette courbe, propofée par Monfieur le Marquis de l'Hôpital dans les *Acta Eruditorum*, Léipfick année 1695. & démontrée par M Bernouilli, qui trouva alors que cette courbe n'étoit autre chofe que l'épicycloïde qui fe forme, lorfqu'un cercle fe meut fur un autre cercle.

* SIPHON : C'eft le nom d'un inftrument d'Hydraulique, qui n'eft qu'un tuyau recourbé, de verre ou de plomb, pour tirer une liqueur de quelque vaiffeau.

SIPHON : C'eft un orage dans lequel l'eau de la mer s'éleve en maniere de colonne à la hauteur de cent braffes, & tournoye fpiralement par la largeur de quinze à vingt pieds de diamettre, comme fi c'étoit un *fiphon*, ou une vis d'Archimede. On ne voit paroître en l'air qu'une petite nuée de la groffeur à peu près du poing. Elle vient du côté du Sud, au Cap de Bonne-Efpérance, aux Côtes de Barbarie, & aux Plages Orientales de l'Amérique. Les Mariniers l'appellent dragon ou grain de vent. Les Lévantins tiphon ou *fiphon* ; & ceux qui navigent à l'Amérique

pichot. On l'appelle encore pompe de mer. Du tems de Pline les Matelots versoient du vinaigre pour appaiser ce tourbillon, quand il approchoit; présentement ils croyent qu'en ferraillant & en escrimant sur le tillac avec grand bruit, ils peuvent le repousser.

* SIROC: On donne ce nom en Italie, au vent que nous nommons Sud-Est, c'est-à-dire à celui qui est entre l'Orient & le Midi.

SITUATION, terme de marine pour marquer la *situation* de deux vaisseaux qui tiennent la mer, ou celle d'un vaisseau, au respect de quelque terrein, & généralement toute sorte de position qu'on veut orienter.

SIVADIERE, terme de marine, est la voile de beaupré, qui étant la plus basse du bâtiment, prend le vent à fleur d'eau. Comme elle n'a point de couets, elle ne s'amarre point. *Voyez* YEUX *de bœuf*.

SIXAIN, est un ancien ordre de bataille pour six bataillons, & se forme en supposant d'abord les six bataillons sur une ligne. Alors on fait marcher le second & le cinquieme bataillon à l'avant-garde, le premier & le sixieme à l'arriere-garde, & laissant le quatrieme & le troisieme sur leur terrein, ces deux-là forment un corps de bataille, & sont mis en bataille par l'ordre du *sixain*. Chaque bataillon doit avoir un escadron à sa droite, & un à sa gauche. On peut mettre en bataille par ordre du *sixain* tous les bataillons dont le nombre est produit par le nombre six. Par exemple douze bataillons seront mis en bataille, en formant deux *sixains*. Dix-huit bataillons seront rangés en bataille, en formant trois *sixains*. Ainsi du reste.

SLÉE: C'est une machine avec laquelle les Hollandois tirent à terre un vaisseau de quelque grandeur qu'il soit. Elle est composée d'une planche de la largeur d'environ un pied & demi, & de la longueur de la quille d'un vaisseau de moyenne grandeur, un peu élevée par derriere & un peu creuse au milieu, en sorte que les côtés s'élevent en talus, lesquels côtés ont des trous pour y pouvoir passer des chevilles; le reste est tout uni. Il y a aussi par-derriere un crochet, pour tenir une crampe avec une chaîne, qui est attachée à une petite machine où il y a un certain nombre de poulies.

S L O O P en Anglois, signifie une chaloupe. Les Anglois s'en servent comme de frégate legere pour aller à la découverte, & pour faire parvenir promptement leurs dépêches. C'est la même chose que nos corvettes pour le service qu'on en tire: c'est encore la même chose pour la force du bâtiment: ainsi comme tout ce qui est au-dessous de vingt canons, est *sloop* en Angleterre, tout ce qui est au-dessous de vingt canons est corvette en France. Les plus petits sous les deux noms portent six canons, & non moins. Les Anglois disent ordinairement le *sloop* de guerre ou chaloupe de guerre. Selon la traduction du Gazetier Hollandois, les plus petits *sloops* ou corvettes, n'ont que deux mâts, le grand & celui de miséne.

* SMILLE: C'est le nom d'un marteau à deux pointes, qui sert à piquer les grais & d'autres pierres. *Smiller*, c'est piquer du grais & d'autres pierres avec la *smille*.

* SOC: C'est en terme de Cavalerie, une espece de petit étui que le Cornette a près de l'étrier à

dans lequel, étant à cheval, il place le talon de son étendard, pour le tenir droit. On le nomme aussi *braïer*, mais c'est proprement le morceau de cuir, large de deux bons doigts, au bout duquel il y a une espece de sachet de cuir, que l'on attache à la ceinture, & où l'on met le bâton d'une banniere, quand on la porte.

* SOCLE: C'est un marbre quarré sur lequel on pose les bases des piédestaux, des statues, des vases, &c. Il vient de l'Italien *zoccolo*, & on a dit *zocle* pendant un tems en suivant cette étimologie: mais l'usage est aujourd'hui pour *socle*.

* SOFFITE: mot tiré de l'Italien, qui signifie dans son origine *soupente*, plancher de grenier. Nos Architectes l'employent pour signifier le dessous d'un ouvrage qui est suspendu, comme le dessous d'un plancher, qui s'appelle ordinairemement *plat-fond*.

* SOL: On appelle ainsi l'aire, la superficie du terrein sur lequel on bâtit.

SOL, terme de marine, est le fond large & plat des bâtimens qui n'ont point de quille. La gribanne est bâtie à *sol*, un bac est bâti à *sol*.

* SOLAKS: Ce sont des Archers de la garde du Grand Seigneur. Ils n'ont pour armes que le sabre, l'arc & les fleches. Ils sont toujours choisis d'entre les plus adroits Arbalêtriers des Janissaires. Ils sont tous d'une taille avantageuse & d'une physionomie agréable; leur nombre est d'ordinaire de quatre cens, leur principale fonction est d'être toujours auprès de la personne du Grand Seigneur quand il marche en campagne, & afin qu'il y en ait toujours de garde auprès du Sultan, ils se partagent par bandes, afin qu'il s'en trouve à tous les relais, les uns se rengent à droite & les autres à la gauche du Prince. Ceux qui se postent à la droite de l'Empereur, doivent être naturellement gauchers, ou doivent avoir acquis cette habitude de longue main, afin que, quand l'occasion se rencontre de décocher une fleche, ils n'étonnent point le cheval du Sultan, ou ne lui tournent point le dos, ce qui est une très-grande incivilité parmi les Turcs.

Ils ont aussi le soin dans les marches de ne laisser approcher qui que ce soit de la personne du Sultan, sans l'ordre de leur *Solaks Bachi* ou Capitaine qui dépend de l'Aga des Janissaires. Il n'y a que le grand Visir qui sans leur permission peut venir à toute heure saluer le Grand Seigneur, pour lui faire part de ce qui se passe.

Quand dans la marche des troupes, le Grand Seigneur est obligé de passer quelques rivieres où il n'y a point de pont, c'est aux *Solaks* à chercher les meilleurs gués & à passer auprès du cheval du Sultan, & pour cela le Prince leur donne à chacun la valeur d'un écu, s'ils ont eu de l'eau jusqu'au genou. Si l'eau a monté jusqu'à la ceinture, ils en ont deux. Si elle a été à la poitrine, ils en ont trois, mais cela une fois pour une campagne.

Quand les rivieres sont grosses, ils montent à cheval & quelque hasard qu'il y ait, ils n'abandonnent jamais la personne du Sultan.

Leur paye est de 12 à 15 aspres par jour. Ils sont habillés deux fois l'année d'un *sphahi* ou surtout de damas de satin blanc, qui leur tombe par derriere jusqu'à mi-

jambes, dont ils retroussent les bouts à leurs ceintures. Ils portent en tête un *boure* ou haut bonnet bordé d'or tout autour, avec un tuyau d'argent doré ou d'autre métail enrichi de quelque pierre précieuse. Ils font sortir de ce tuyau les plus belles aigrettes qu'ils peuvent avoir, ce qui leur donne un bon air.

* SOLBATU, terme de manége. Un cheval *solbatu* est celui dont la sole a été foulée. On appelle *solbature* cette meurtrissure qui lui arrive lorsqu'il marche trop long-tems pied nud.

* SOLDAN, on prononce *Soudan*. Ce nom se donnoit autrefois aux Généraux d'armées des Califes. Saladin, Général de Noradin Roi de Damas, ayant tué le Calife Caym, s'éleva au thrône sous ce titre, & fut le premier *Soldan* d'Egypte en 1146.

SOLDAT: Ce mot signifie généralement un homme de guerre; mais on le donne particulierement à l'homme de pied. La plupart des Ordonnances & des Réglemens faits pour la guerre, sont pleins de cette distinction. Après y avoir nommé le Soldat, ils ajoutent le mot de Cavalier pour en faire la différence.

On ne peut sans admiration penser à la prévoyance & à la vigilance dont étoit le *Soldat* Romain. On ne conçoit qu'à peine comment un tel homme pouvoit résister vingt années, qui étoient le terme du Service, aux fatigues qu'ils avoient.

Un *Soldat* Romain après avoir marché toute une journée, chargé d'armes offensives & défensives très-pesantes, de son bagage & des provisions dont on l'obligeoit de se charger pour plusieurs jours, arrivé qu'il étoit dans le lieu destiné à passer la nuit, travailloit encore à se fortifier dans ce lieu, & il ne prenoit du repos que quand le travail, qui lui étoit ordonné, étoit fait. Le lendemain il recommençoit la même manœuvre & la continuoit souvent plusieurs jours de suite.

La campagne finie & l'armée rentrée dans son camp d'hiver, ne mettoit pas fin aux travaux militaires. Les *Soldats* dans ce camp ne cessoient de travailler à en réparer les fortifications, & à en rebâtir le dedans, & supportoient d'autres fatigues continuelles, tant en exercice d'armes, qu'en détachemens pour l'escorte des convois de munitions dont l'amas se faisoit dans le camp pour la prochaine campagne.

Pendant la paix, le *Soldat* toujours campé, ne goûtoit gueres plus de repos que pendant la guerre. Il étoit alors occupé à des travaux publics. On lui faisoit couper des montagnes, creuser des canaux, construire des chemins.

L'oisiveté du *Soldat* est ordinairement ce qui occasionne les révoltes & les séditions, comme cela arrive souvent aux Turcs. Tant que l'Etat Romain eut soin d'occuper ses gens de guerre, en les surchargeant, pour ainsi dire, de travaux, il resta tranquille. Le contraire arriva, à mesure que les Généraux, pour se concilier l'affection des *Soldats* de leurs commandemens, dans l'intention de les faire servir à leur ambition, eurent donné relâchement à la discipline militaire.

L'opulence du *Soldat* lui fit perdre le goût de l'obéissance. De-là vint toutes ces cabales & toutes ces séditions que nous offre l'Histoire.

Les Romains fatiguoient trop leurs *Soldats* en tems de guerre : les occupations qu'ils leur donnoient, étoient plus raisonnables. Nos *Soldats* à présent sont occupés pendant la guerre ; mais pendant la paix, (si j'en excepte quelques bataillons qu'on occupe sur nos Frontieres à des ouvrages publics), ils ne sont pas assez occupés. On les tient long-tems dans des garnisons à n'être exercés qu'à monter des gardes, faire des revues ou quelques évolutions bien bornées, ou bien on les tient des années entieres dans le plat pays.

L'abus de ces deux choses rend le *Soldat* trop sensible à son repos, & peut le porter à l'indocilité, source de bien d'autres désordres. *Discordiâ laboratum est, cum assuetus expeditionibus miles otio lasciviret*, dit Tacite. Il faudroit en suivant l'exemple des Romains, l'occuper sans cesse à des travaux publics, ce qui serviroit beaucoup à décorer un pays & à lui procurer la richesse par une augmentation de commerce. Cette remarque judicieuse est de l'Auteur du *Traité des marques Nationales.*

Comme il y avoit plusieurs sortes d'armes chez les Romains, il y avoit plusieurs sortes de *Soldats*: les uns sur le pied Romain, sur le pied étranger, ou auxiliaire, & sur celui de garder toujours la frontiere, qu'on appelloit *Milites limitanei* : il y en avoit d'autres connus sous les noms de *Togati* & de *Cincti* : ceux-ci avoient de longues robes, ou portoient leurs épées avec des ceinturons. Ils s'appelloient *Discincti*, quand ils se dépouilloient de leurs robes pour combattre, ou quand ils portoient leurs épées sans ceinturon : *Palliati*, quand ils avoient des manteaux, comme les Grecs : *Sagati*, quand ils étoient vêtus à la Gauloise *à Sago*, *Gallorum gestamine* : *Caligati à caligis*, especes de bottines qui leur couvroient les jambes, & une partie des cuisses ; c'étoient les plus vils & les derniers Fantassins, ou ceux qui portoient dans les combats la lance, & les autres armes de leurs Maîtres. *Subsidiarii* étoient ceux qu'on gardoit au Corps de réserve pour remédier aux désordres d'un combat opiniâtre. *Triarii* étoient ceux qui avoient trois Enseignes dans leur Corps. *Evocati* étoient ceux qu'on forçoit d'aller à la guerre pour quelque cas imprévu. Les *Soldats* extraordinaires, étoient les joueurs de hautbois, de flûtes & d'autres instrumens.

Philippe Auguste est le premier qui ait eu en Corps des *Soldats* ou Soudoyés. Jusqu'à lui les armées Françoises n'étoient composées que des Communes, (c'étoient des troupes que les Villes & les Paroisses de la campagne étoient obligées de fournir), & de la Noblesse & des Vassaux de la Noblesse. Cependant les armées des Croisades étoient composées d'hommes que les Chefs avoient à leur solde, parce que ces guerres étoient volontaires, & que les Vassaux & les Villes n'étoient point dans l'obligation d'y contribuer.

Philippe le Bel est le premier de nos Rois qui ait traité avec les Etrangers, pour avoir de leurs troupes à son service. Avant lui on ne voit gueres de troupes étrangeres, soit à la solde de nos Rois, soit en qualité d'auxiliaires. Ils n'avoient pas alors d'assez gros revenus pour subvenir à cette dépense, & ils ne pensoient gueres à faire des conquêtes hors de la France, mais seulement à affer-

mir leur thrône, & à l'assurer à leur postérité contre les entreprises de leurs grands Vassaux. Les Successeurs de Philippe le Bel suivirent son exemple. Philippe de Valois à la bataille de Créci eut près de quinze mille Arbalêtriers Génois. Louis XI. traita sur la fin de son regne avec les Suisses, & en prit six mille à son service. Mais Charles VII. prit rarement des troupes étrangeres à son service, excepté des Ecossois : pendant les guerres civiles des Huguenots, les armées Françoises des deux Partis furent composées d'un grand nombre d'Allemands sous le nom de Réiftres, qui étoient de la Cavalerie, & de Lansquenets, qui étoient de l'Infanterie. Sous les derniers regnes nous avons eu de toutes sortes de Nations dans nos armées, Anglois, Ecossois, Irlandois, Hollandois, Danois, Italiens, Espagnols, suivant les Alliances que nos derniers Rois ont eues avec ces diverrses Nations.

Le devoir d'un *Soldat* est de s'appliquer à connoître tous les Officiers pour leur porter le respect qui leur est dû. Leur soin principal est de sçavoir manier leurs armes, de les tenir propres & nettes, d'avoir soin de leurs habits & de leurs personnes, de bien faire leurs factions, d'être diligens à se rendre à leurs drapeaux & de ne jamais découcher hors du camp ou quartier sans congé. Mais les Officiers & ceux qui ont relation avec le Corps militaire par leurs charges ou par leurs emplois, ne doivent rien épargner de ce qui dépend d'eux, pour faire en sorte que les *Soldats* trouvent tout le soulagement possible dans leurs peines & dans leurs travaux. Il y a un nombre infini de bons *Soldats*, qui méritent ces égards & qui sont dignes de toute considération, tant par leurs sentimens d'honneur & de vertu, que par leur valeur, qui va jusqu'à l'intrépidité. Le dernier siége de Philisbourg, & la prise de cette Place en ont donné une preuve incontestable.

Le *Soldat* doit entendre le commandement des évolutions, en sçavoir exécuter les mouvemens, & connoître de quelle maniere il doit combattre en chaque ordre. L'Officier particulier doit sçavoir les mêmes choses que le *Soldat*, & de plus connoître tous les usages de chaque évolution particuliere, pour être en état d'exécuter par les moyens les plus simples tous les ordres qui pourront lui être donnés par ses Supérieurs. Il doit même, sur-tout s'il est Major, sçavoir le plus de tactique qu'il lui est possible, afin de faire son détail avec esprit au Général, & de ne rien faire qui puisse troubler l'harmonie de toute la manœuvre.

Les Officiers généraux qui doivent sçavoir à fond la tactique, ne doivent pas dédaigner de sçavoir les évolutions : c'est par-là qu'ils sont en état de ne donner que des ordres clairs, intelligibles & convenables au lieu, à l'action dont ils auront formé le dessein.

* Une partie des devoirs du *Soldat* se trouve dans les articles concernant les fonctions des Sergens, Caporaux & Anspessades. Il doit de plus se faire instruire de ce qu'on appelle *crime* & *délit militaire*, & des peines qu'encourt celui qui les commet, afin de ne rien faire contre les Ordonnances du Roi. Sa principale fonction, lorsqu'il est de garde, ou de détachement, est de faire faction :

alors on l'appelle *Sentinelle.* Un *Soldat* en faction est si respectable qu'aucun Officier ne peut le frapper, à peine d'interdiction. *Voyez* SENTINELLE.

SOLDAT *d'Ordonnance à l'armée*, est un *Soldat* de la vieille garde qui vient au camp pour conduire la nouvelle à son camp. Le *Soldat* d'Ordonnance est aussi celui que le Capitaine de garde envoie au Major de son régiment, afin que l'on puisse lui faire tenir les ordres que l'on pourra avoir à lui communiquer. C'est le même *Soldat* qui conduit le lendemain la garde qui doit le relever.

SOLDATS *étrangers* ou *mercénaires*, sont différens des troupes auxiliaires. Qui voudroit, dit M. le Chevalier Folard, trouver l'origine des *Soldats* étrangers, ou mercénaires, & les premiers Rois ou Républiques qui se servirent de ces sortes de troupes, ne seroit pas peu embarrassé. Il faut remonter bien haut, & percer bien loin dans les siécles les plus reculés. Quels que puissent être ceux qui s'en sont les premiers servis, ils n'étoient pas fort sages.

Un Etat qui use d'une telle politique ne sçauroit être de longue durée, dit l'Auteur que je viens de citer. Si nous n'y étions pas accoutumés, nous trouverions fort étrange que certaines Nations se vendissent à d'autres pour de l'argent, & se fissent tuer pour vivre. Philippe, Roi de Macédoine, dont les armées n'étoient composées que de ses propres sujets, disoit de ces sortes de *Soldats*, qu'ils n'avoient d'autre métier pour gagner leur vie, que de porter les armes pour ceux qui leur faisoient le meilleur parti; que la guerre étoit leur paix, & la paix leur guerre, c'est-à-dire, que lorsqu'ils ne l'avoient pas dans leur pays, ils l'alloient chercher dans un autre.

Les plus grands Hommes anciens & modernes, c'est-à-dire les plus grands Guerriers n'ont jamais fait grand cas des troupes étrangeres, quoique les Vénitiens se servent de ces sortes de gens plutôt que de leurs propres sujets. Que s'ils s'en sont bien trouvés jusqu'ici par une espece de prodige, du moins sans aucune révolte considérable, cela ne prouve pas qu'ils ne puissent éprouver quelque jour un sort semblable à celui des Carthaginois après la premiere guerre Punique par la rébellion des *Soldats étrangers*, qu'ils avoient à leur solde, qui les réduisirent plus d'une fois aux dernieres extrémités.

Les *Soldats mercénaires* ne sont pas plus braves que les propres sujets des Princes qu'ils servent, lorsque ces derniers sont bien disciplinés, car ceux-ci ont plus de raison de bien faire, que n'en ont les autres. On n'a pas vu que les Suisses, du tems de François I. ayent mieux fait que ses propres sujets, outre qu'il leur est arrivé quelquefois de se mutiner, & de refuser le combat. Depuis ce tems-là on n'a rien vu de semblable. C'est de toutes les Nations la plus sage, & la plus fidelle, & dont les mœurs approchent le plus des tems antiques.

En général, continue notre Auteur, les *Soldats mercénaires* coûtent beaucoup plus & n'observent pas mieux la discipline militaire. Ils désertent facilement, lorsqu'ils craignent d'avoir affaire contre ceux de leur Nation, ou contre ceux qui leur sont alliés. Les Gaulois ont été les premiers qui ayent fait métier de la guerre,

& qui ayent vendu leur vie pour de l'argent. On ne voit pas que les Medes, les Perses, & les Hébreux se soient servis des *Soldats mercénaires* dans leurs armées. On ne trouve que les Syriens sous le regne de David, & dans le II. Livre des Rois, qui imitassent les Gaulois de l'Asie.

Ce que dit notre Auteur est trop long pour l'insérer ici. Il finit cet article par dire qu'il est infiniment plus avantageux à un Prince, ou à une République de composer ses armées de ses propres sujets, que de recourir aux *Soldats mercénaires*; qu'il faut se bien mettre en tête qu'il naît par-tout des Soldats, où il naît des hommes, & que si les Souverains manquent des premiers, étant bien fournis des autres, c'est leur faute; car il n'est rien plus aisé que de former une excellente Milice, & des Officiers pour la conduire, & cela en moins de tems, que l'on ne pense.

En veut-on un bel exemple? Citer, Pélopidas & Epaminondas, d'un nombre de Bourgeois de Thébes sans aucune expérience de la guerre en firent des *Soldats* intrépides: mais c'est remonter trop haut. Contentons-nous de Pierre le Grand, Czar de Moscovie, qui a changé ses propres sujets, auparavant méprisables, en *Soldats* intrépides, & très-redoutables, en introduisant dans ses troupes une discipline admirable.

SOLDATS *de marine*: Ce sont des *Soldats* qu'on employe sur mer. Ils sont tenus de travailler à la manœuvre des écoutes & des couets.

SOLDATS GARDIENS: Ce sont des *Soldats*, qu'on entretient sur les Ports. Il y en a trois cens dans le Port de Toulon, & pareil nombre dans chacun de ceux de Rochefort, & de Brest, & cinquante au Havre de Grace. Outre cela, on en entretient encore trois cens à la demi-solde dans chacun de ces trois premiers Ports.

SOLDE, est l'appointement que l'on donne à chaque homme de guerre, & qui se distingue en montre, en prêt, & même en quartier, car on paye par quartier les compagnies d'Ordonnance.

* Il y a des variations dans la *solde*. Le Roi par une Ordonnance du mois de Mars 1758. a augmenté la paye à toutes les troupes qui composent son armée qui est en Westphalie. Voyez l'extrait de cette Ordonnance dans le *Tome VI. des Elémens Militaires*. Voyez aussi le *Tome II. de l'Essai sur la science de la guerre*, *page* 390 *&* *suiv.* la *solde* de toutes les troupes pendant la paix, & pour modele de la *solde* de campagne, la paye qui avoit été reglée pour la Campagne de 1748.

* SOLDURIERS: C'étoit le nom qu'on donnoit autrefois à ceux qui s'attachoient à la fortune d'un Officier militaire, sur-tout d'un ancien Chevalier, parce qu'ils y trouvoient leur *solde* ou subsistance.

SOLES, en terme de charpenterie sont toutes les pieces de bois posées de plat, qui servent à faire les empattemens des grues, engins, & autres machines. *Sole* est le fond des bâtimens, qui n'ont pas de quille. *Soles* sont encore les pieces du fond d'un affût de bord.

SOLEIL: C'est une planette ronde & lumineuse, qui étant la source de la chaleur, & des feux, luit de sa propre lumiere, & de laquelle

qui les autres planettes reçoivent la lumiere dont elles brillent. Le *Soleil* eſt cent ſoixante-ſix fois plus grand que la terre, & ſon diſque paroît rond dans ſon midi, & élliptique en ſon levant & en ſon couchant. Quand on dit que le *Soleil* eſt dans un ſigne, on entend qu'il eſt deſſous, c'eſt-à-dire que la ligne tirée de la terre par le *Soleil* rencontre ce point dans l'écliptique.

On dit ſur mer : le *Soleil monte encore*, pour dire que le *Soleil* n'eſt pas encore arrivé au méridien, quand le Pilote prend la hauteur : le *Soleil a baiſſé*, c'eſt-à-dire, qu'il a paſſé le méridien, ou qu'il a commencé à décliner. Le *Soleil ne fait rien*, c'eſt quand il eſt au méridien, & qu'on ne s'apperçoit pas en prenant hauteur, qu'il ait commencé à décliner. Le *Soleil chaſſe le vent* : c'eſt une façon de parler, dont on ſe ſert lorſque le vent court de l'Eſt à l'Oueſt devant le *Soleil*. Le *Soleil chaſſe avec le vent*, c'eſt quand le vent eſt ſur le *Soleil*, & qu'ils vont enſemble, le vent ſoufflant toujours du lieu où ſe trouve le *Soleil*. Le *Soleil a paſſé le vent*, cela ſe dit lorſque par exemple, le vent eſt au Sud, & que le *Soleil* a paſſé juſqu'au Sud-Sud-Oueſt. Le vent a paſſé le *Soleil*, ceci eſt le contraire, & ſe dit lorſque, par exemple, le vent s'eſt levé vers l'Eſt, qu'il eſt plutôt au Sud que le *Soleil*.

* SOLEIL *fixe* : C'eſt un aſſemblage de jets, chargés en brillans, diſpoſés autour d'un centre en forme de rayons, qui prennent feu à la fois, & répandent une lumiere très-éclatante.

* SOLEIL *tournant & courant ſur une corde* : C'eſt un tourniquet de bois à deux tenons, percé d'un trou au milieu & arrêté ſur un cartouche vuide, dans lequel la corde paſſe. On colle ſur les tenons deux jets chargés de brillans; on enfile le cartouche vuide dans la corde & on donne feu, pour repréſenter un *Soleil* tourner deſſus, faiſant ſon vol à l'autre bout.

On en fait auſſi dont l'effet eſt retrograde.

* SOLEIL *montant*, ou *tourbillon de feu* : C'eſt un cartouche d'épaiſſeur ordinaire, chargé de compoſition de fuſée volante, & apté à s'élever droit, & à jetter du feu en s'agitant au hazard.

* SOLEIL *tournant & girandole*. Il n'y a de différence entre les *Soleils* tournans & les girandoles de telle eſpece que ce ſoit, que dans la poſition qu'on leur donne pour les tirer ; qui, en les mettant dans un autre point de vue, paroît en changer l'effet : s'ils ſont placés verticalement, on les appelle *Soleils* ; & horiſontalement on les nomme *girandoles*.

On en fait de ſimples, à deux jets, dont le centre eſt garni de feu, & des tournans à deux repriſes.

En fait de girandoles on en forme à deux repriſes qui jettent ſucceſſivement l'une du feu en deſſus, & l'autre en deſſous ; à deux jets, dont l'un forme une roue horiſontale & l'autre un cylindre de feu. On en fait à trois jets, qui préſentent trois différens jeux de feu.

On fait enfin des *Soleils* tournans & des *girandoles* à autant de repriſes que l'on veut, en gardant la proportion qui doit être entre la force de chaque jet & la peſanteur de la roue qui doit faire tourner : les moindres ſont à trois ; plus il y a de pans à une roue, moins le feu trouve de ré-

ſiſtance pour la mouvoir, lorſque leſdites proportions ſont gardées ; parce qu'elle approche plus de la figure ronde. On les fait communément à ſix pans & rarement au-deſſus de huit. Elles doivent être bien mobiles ſur leur axe, & retenues avec une petite cheville de bois qui les traverſe. On peut ſe diſpenſer de couper la roue à pans ; mais il eſt plus propre & plus commode de le faire.

* SOLEILS *d'eau*, ou *jattes* : Pour les repréſenter on prend une grande jatte de bois dont les bords ſoient élevés, autour de laquelle on attache ſix jets, comme on feroit autour de la roue d'un *Soleil* tournant. On place dans le fond de la jatte un ſac à poudre & un jet pour y donner feu : on le pique & on répand du pouſſier deſſus. Puis on remplit la jatte de genouilleres & autre artifice, & on la couvre d'un carton ; on place enſuite un porte-feu qui communique de l'extremité du dernier des jets qui forment le *Soleil*, à la gorge de celui qui doit donner feu à la chaſſe ; on couvre les jets de papier collé, & on graiſſe bien le tout. Le feu étant donné au premier ſe communiquera ſucceſſivement aux autres en faiſant tourner la jatte, qui formera un *Soleil* ; il paroîtra enſuite un jet de feu qui en finiſſant repréſentera une belle garniture de genouilleres.

On peut en faire de plus compoſés & former une pyramide de jets & de lances ſur la jatte, qui doit être aſſez grande & aſſez forte pour porter une légere charpente, ſur laquelle on les attache dans différentes ſituations pour en varier l'effet.

La jatte doit être un grand baquet, & la garniture, des pots à aigrettes préparés pour l'eau, & garnis de genouilleres, que l'on couche ſur la chaſſe qui y donne feu en les jettant.

Les jets qui forment le *Soleil* tournant doivent être fort gros, pour donner le mouvement qui convient à la machine, ou ce qui eſt encore mieux des fuſées volantes, dont l'effet eſt beaucoup plus vif, à cauſe qu'elles ſont percées & que d'ailleurs elles riſquent moins de crever que les jets, qui y ſont fort ſujets lorſqu'ils ſont gros.

* SOLIDE, corps plein, maſſif. En terme de géométrie, c'eſt une quantité ou une figure à laquelle on ſuppoſe les trois dimenſions de la matiere, qui ſont *longueur*, *largeur* & *profondeur*.

* SOLIDE, ſe dit auſſi bien de la conſiſtance du terrein, ſur lequel on fonde, que d'un maſſif de maçonnerie de groſſe épaiſſeur, ſans vuide au dedans.

* SOLIDITÉ, en terme de géométrie : C'eſt la quantité d'eſpace qu'occupe un corps en longueur, largeur, & épaiſſeur : On trouve cet eſpace, c'eſt-à-dire la *ſolidité* d'un corps, en formant un produit de ces trois dimenſions.

* SOLINS : Ce ſont les bouts des entrevoux des ſolives ſcellées avec du plâtre ſur les poutres, ſablieres ou murs. Ce ſont auſſi des enduits de plâtre, pour retenir les premieres tuiles d'un pignon.

* SOLITAURILES : C'étoient des Fêtes de l'ancienne Rome, inſtituées à l'honneur de Mars, dans leſquelles on offroit à ce Dieu un taureau, un belier & un ſanglier, après leur avoir fait faire trois fois le tour de l'armée ſi l'on étoit en guerre, ou le tour des

champs pour les préserver des tempêtes.

* SOLIVE : C'est une piece de bois d'une certaine longueur & d'une épaisseur proportionnée, qui sert à soutenir, & dont le nom paroît formé du mot Latin qui signifie *plancher*.

Il y en a de plusieurs grosseurs, selon la longueur de leur portée. Elles se posent toujours de champ, & à distance égale de leur hauteur, ce qui donne plus de grace à leur entrevoux. Les *solives de brin* sont celles qui sont de toute la grosseur d'un arbre. Elles sont plus estimées que celles de sciage. Les *solives d'enchevêtrure* sont les deux plus fortes solives d'un plancher, qui servent à porter les chevêtres, & sont ordinairement de brin. On donne aussi ce nom aux plus courtes qui sont assemblées dans le chevêtre. La *solive de sciage* est celle qui est débitée dans un gros arbre suivant sa longueur. La *solive passante* est celle de bois de brin qui fait la largeur d'un plancher sans poutre.

* SOLIVE, mesure dont on se sert dans le toisé des bois, & qu'on suppose valoir trois pieds cubes : ainsi la *solive* est pour le toisé des bois, ce que la toise cube est à l'égard du toisé des terres & de la maçonnerie. La *solive* est divisée en six pieds, qu'on nomme *pieds de solive* : le pied en douze pouces, nommés *pouces de solive* ; & le pouce en douze lignes, qu'on nomme aussi *lignes de solive*. Pour avoir une idée juste de la *solive*, eu égard à ses parties, il faut la considérer comme un parallelipipede lequel a pour base un rectangle de douze pouces de largeur sur six de hauteur ; & pour longueur la toise ; la *solive* valant trois pieds cubes.

* SOLIVEAU, moyenne piece de bois, d'environ cinq à six pouces de gros, plus courte qu'une solive ordinaire.

SOLSTICE : C'est le tems où le Soleil est dans son grand éloignement de l'Equateur, sçavoir à vingt-trois degrés & demi, où il semble ne point avancer dans les degrés du zodiaque. Cela nous paroît ainsi à cause de l'obliquité de la sphere. Il y a le *solstice d'hiver*, quand le *Soleil* est au tropique du Capricorne, & alors c'est le plus court jour de l'hiver. On a le *solstice d'été*, quand le Soleil est au tropique du Cancer, ce qui nous donne le plus long jour de l'été. Il n'y a point de *solstice* sous l'équateur : c'est un perpétuel équinoxe.

* SOLUTION, terme de mathématique, éclaircissement, réponse à une difficulté ; donner la *solution d'un problême* quelconque, n'est autre chose que satisfaire à la question qui y est proposée ; & le problême est résolu, quand on a rempli les conditions qu'il exigeoit. *Voyez* aux mots PROBLÊME & THEORÊME.

* SOMACHE, terme de mer, qui signifie *mêlé de sel*. Le mélange d'eau salée dans l'eau douce, à l'embouchure des rivieres, s'appelle *eau somache*.

SOMBRER sous voiles ; vaisseau qui *sombre* sous voiles, c'est lorsqu'étant sous voiles, il est renversé par quelque grand coup de vent qui le fait périr & couler à bas.

* SOMME : C'est l'assemblage de plusieurs nombres, ou de plusieurs quantités exprimées par un nombre, par une quantité égale aux autres prises ensemble, par exemple 18 est la *somme* de 3, 6, & 9.

SOMME, *pays somme* ou *bas-*

fond, terme de marine. *Voyez* BAS-FOND.

* SOMMET, terme de géométrie, pointe d'un angle quelconque. Le *ſommet* d'une pyramide ou d'un cône, eſt l'extrémité ſupérieure de ſon arc, ou plutôt, c'eſt le haut ou la pointe qui termine ces ſolides.

* SOMMIER : C'eſt une piece de charpente moins groſſe qu'une poutre, & plus groſſe qu'une ſolive. Son uſage eſt de ſoutenir les poutres trop longues.

* SOMMIER, en architecture : C'eſt la pierre, qui peſant ſur un piédroit, ou ſur une colonne, eſt en coupe pour recevoir le premier claveau d'une platebande, ou le premier vouſſoir d'une voûte.

* SOMMIER *d'un pont-levis. Voyez* SEUIL *de pont levis.*

* SONAILLER : On donne ce nom à un animal qui marche à la tête de pluſieurs autres avec une ſonnette au coup. Les Muletiers donnent à ces ſonnettes le nom de *ſonaille.*

* SONDE, inſtrument pour ſonder un terrein. La *ſonde* dont on ſe ſert pour ſonder un terrein dans l'eau eſt tantôt une perche de bois qu'on diviſe en pieds, au bout de laquelle on ſcelle un poids de plomb convenable, ſi le courant de l'eau le demande; tantôt un boulet de canon attaché au bout d'une corde diviſée pareillement par pieds : par ce moyen on leve le profil de la riviere.

Pour *ſonder* au-deſſous de l'eau le gravier ou le ſable qu'on y trouve, & examiner où commence le terrein ſolide, on emploie une autre eſpece de *ſonde.* Cette *ſonde* eſt de fer, elle a en tête pour couronnement un gros anneau, au travers duquel on paſſe le bras d'une tarriere pour la tourner. Elle a au-deſſus une tête pour pouvoir la battre & la faire entrer juſqu'à un fond de conſiſtance au travers & au-deſſous du gravier. A ſon extrémité elle a quatre pointes barbelées, de maniere qu'en l'enfonçant juſques ſous le gravier, & dans la partie du roc ou du terrein de conſiſtance qu'on a trouvée au-deſſous du gravier, & en la tournant à pluſieurs repriſes elle emporte dans ſes barbelures quelques échantillons du terrein de conſiſtance qu'elle a rencontré, par où l'on juge de la nature de ce terrein.

Il y a des *ſondes* pour la conſtruction des ponts, d'une autre maniere encore. Elles ont une petite poche au bout en forme de coquille de limaçon, laquelle ne prend pas du ſable en la tournant d'une certaine façon, & qui prend du terrein au-deſſous du ſable où on l'a pouſſée, en la tournant d'un autre ſens : les *ſondes* pour être plus ſûres doivent être toutes d'une piéce.

Quand le gravier eſt trop gros, & qu'il s'y rencontre de gros cailloux, que les *ſondes* ordinaires ne peuvent écarter, pour lors on ſe ſert d'un gros pieu de chêne arrondi, de cinq ou ſix pouces de diametre, ſuivant la profondeur du terrein, & la rapidité de l'eau; ou arme ce pieu d'une lardoire au bout, pour pouvoir écarter les cailloux, & d'une frête ou chaperon à la tête pour pouvoir réſiſter aux coups de la maſſue avec laquelle on enfonce la *ſonde.*

SONDE, eſt encore un inſtrument néceſſaire à un Mineur pour enfoncer dans les terres, & découvrir les galeries de l'aſſiégé. Il ſe ſert d'une *ſonde* à tarriere, pour agrandir le trou lorſqu'il veut crever les galeries par quelque

bombe ou gargouge chargée, ce qui se fait en l'enfonçant dans les trous, & maçonnant ensuite l'ouverture de même qu'aux fourneaux.

* La *sonde* dont on se sert pour juger de la qualité du terrein où l'on veut enfoncer des pilots, en est elle-même un de pareille grosseur, au bout duquel est attachée une broche de fer, tirée d'un essieu de charrette, approprié pour cela ; parce que si l'on n'est point à portée des forges, difficilement trouve-t-on du fer assez fort pour fabriquer cette broche, dont la pointe est travaillée de façon que quand on vient à la retirer, elle emporte avec elle un échantillon du terrein le plus bas où elle est descendue.

SONDE, en terme de marine, est une petite masse de plomb faite en pyramide, ou en façon de quille, ordinairement du poids de dix-huit livres qu'on attache à un long cordeau, appellé la ligne de la *sonde*, & qu'on fait descendre dans la mer, tant pour sçavoir la profondeur du parage où l'on se trouve, & par ce moyen éviter les bancs & les basses, que pour connoître la nature & la qualité du fond qui s'attache à la base, ou partie inférieure de la *sonde*, car ce dessous ou base de la *sonde* étant frotté de suif & venant à porter sur le sol ou fond de la mer, en enleve du sable ou de la vase, en cas qu'il y en ait, & si elle ne rapporte rien, il faut que le fond soit de cailloux ou de roche. Etre à la *sonde*, c'est être venu jusqu'à un parage où l'on trouve fond. Venir jusqu'à la *sonde*, c'est quitter le large de la mer & venir jusqu'à un endroit où l'on trouve fond avec la *sonde*.

* SONDER. Pour *sonder* des lieux propres à bâtir, on a des sondes qui sont en forme de tarrieres ou de vis : elles entrent dans la terre, & en retirent des échantillons, sur lesquels on juge de la qualité des terres.

* SONDER en terme de marine, est jetter un plomb de sonde dans la mer, pour en reconnoître le fond & la profondeur.

* SONNETTE : C'est le nom d'une machine qui est d'un grand usage pour enfoncer des pilotis. Les *sonnettes* ordinaires sont composées de deux montans, à coulisse, appuyés de deux liens ou bras posés sur un sole, & attachés à un rancher, lequel est assemblé par en-haut entre les deux montans, & par en-bas à une fourchette liée avec le sole. Le rancher est accompagné de chevilles pour monter au sommet de la *sonnette*. Le mouton destiné à enfoncer le pilot, est ordinairement un gros billot de bois, fretté en-haut & en-bas, pour empêcher qu'il ne se fende ; il a deux tenons ou oreilles arrêtées avec des clefs placées derriere, servant à l'entretenir dans les coulisses. Il a de plus un anneau pour recevoir un crochet, répondant à deux cordes, passant chacune sur sa poulie au sommet des montans.

Le poids d'un mouton de bois est ordinairement d'environ deux cens livres, que vingt hommes élevent en tirant de haut en bas autant de brins de corde attachés aux précédentes pour le laisser retomber par l'action de son propre poids sur la tête du pilot : ce qu'ils redoublent coup sur coup jusqu'à vintgt-cinq à trente fois. Alors celui qui conduit cette brigade, après avoit compté les percussions, crie *au Renard*, qui est le signal pour reprendre haleine ; ensuite ils re-

commencent une autre volée, qui est le nom que l'on donne aux vingt-cinq ou trente percussions immédiates; après quoi l'on transporte la *sonnette* ailleurs pour continuer à planter d'autres pilots.

SORTIE, est la marche de quelques troupes assiégées, qui viennent insulter le travail des assiégeans; & quelquefois un quartier du camp, lorsque les lignes de contrevallation ne sont pas en défense. On dit : tenter une *sortie*, repousser une *sortie*, couper la *sortie*, en prenant à dos les troupes qui l'ont faite.

Dans toutes les *sorties* que fait la garnison d'une Place assiégée, elle ne se propose rien de plus glorieux, ni de plus utile, que d'insulter les batteries de l'assiégeant, & d'en enclouer le canon. On s'attache aussi dans les *sorties* à mettre le feu aux gabions, aux affûts & aux ustensiles de l'artillerie.

Les *sorties* se font ordinairement la nuit, pour n'être point vues & pour mieux surprendre la garde de la tranchée. Les Officiers qui sont de garde, doivent être attentifs que les troupes qui sont à la tranchée ne s'endorment, qu'elles ne prennent point de fausses alarmes, de peur de découvrir le lieu où elles sont, ce qui donneroit occasion aux troupes de la garnison de faire un grand feu dans l'endroit où elles auroient entendu du mouvement.

Ils doivent encore empêcher les Soldats de sortir de la tranchée pour suivre les ennemis quand ils se retirent, à moins qu'on ne fût proche de quelque ouvrage, dont on pût s'emparer en se mêlant avec les Soldats de la garnison qui se retirent, sans cela c'est s'exposer au feu de la Place, qui ne manque point dès que la garnison est rentrée.

Il y a plusieurs manieres de prévenir ou de rendre les *sorties* inutiles. Pour en venir à bout on perfectionne les trois Places d'armes pour qu'elles soient en état de servir, de même que les autres logemens à feu, que l'on appelle demi-Places d'armes.

On ne fait aucun ouvrage qui ne soit flanqué à bonne portée. On ne pousse point en avant que ceux qui la doivent soûtenir ne soient en état. On dispose bien les troupes dans les Places d'armes; on tient les ailes & le milieu toujours plus forts que les autres parties; on destine le gros de la garde à faire face, & les Grenadiers & ceux qui sont détachés pour marcher aux ennemis quand il est tems; on n'oublie pas de se ménager une réserve, qui doit être forte du tiers ou du quart de la garde, & qui tient lieu de troisieme ligne.

On instruit journellement la garde de Cavalerie de ce qu'elle aura à faire en cas de *sortie*. On renouvelle tous les jours la disposition des gardes à cause de l'avancement des tranchées; & on les regle, comme si l'on étoit sûr que l'ennemi dût faire une *sortie*; en conséquence on instruit les postes de ce qu'ils auront à faire. S'il se fait des *sorties*, on ne s'opiniâtre point à soutenir des ouvrages imparfaits; mais on cede, & on fait retirer les gens armés, & les Travailleurs sur les revers des Places d'armes prochaines, se contentant de laisser agir le feu de la tranchée qui fait beaucoup plus de mal à l'ennemi, que la résistance qu'on lui pourroit faire, & l'opiniâtreté qu'on auroit à

lui tenir tête dans des lieux desavantageux, qui ne seroient pas en état.

Par la même raison, on ne se presse point d'aller à l'ennemi; on l'attend, on le laisse s'engager & essuyer le feu des Places d'armes, tant & si long-tems qu'il le juge à propos. Mais quand il est affoibli & bien engagé, on le fait charger par les Grenadiers & gens détachés, pendant que la garde de la Cavalerie vient de son côté tomber sur lui, soit en le coupant, soit en le prenant par les flancs. Quand on a battu la *sortie*, on ne la poursuit pas avec beaucoup d'opiniâtreté, on se contente de la repousser & de la renfermer chez elle, après quoi on se jette promptement dans la tranchée, pour n'être pas exposé au feu de la Place qui est préparé, & est alors fort dangereux. On ne se fait pas une affaire de voir l'ennemi renverser une douzaine ou deux de gabions, & mettre le feu à quelque bout de travail imparfait. Si le feu des assiégeans est bien conduit il le paye cher.

Les *sorties* ont toujours pour objet de faire du mal aux assiégeans, comme d'abattre la tranchée en tout ou en partie, de raser quelque bout considérable & mal protégé de ses logemens, de retarder le progrès des attaques, d'attirer l'assiégeant sous le feu de la Place pour lors bien préparé, de reprendre quelque partie du chemin couvert, où l'assiégeant n'est pas encore établi, de le chasser d'une bréche, où il est mal affermi, soit dans les demi-lunes, contre-gardes, ouvrages à corne, &c. ou dans l'enclos de la même Place, de chicaner le passage du fossé, & enfin de tuer ou de chasser le Mineur de son trou. Les *sorties* qui se peuvent faire pour quelqu'une ou plusieurs de ces raisons sont ou extérieures ou intérieures. On appelle extérieures, celles qui se font hors du chemin couvert; on nomme intérieures celles qui se font dans l'enclos des mêmes chemins couverts.

On divise les *sorties* extérieures en générales & particulieres. Les générales ne s'entreprennent que quand une garnison est bien forte, ou que la Place a reçu un renfort considérable, qui la met en état de braver les assiégeans, & de pouvoir faire impunément de grandes entreprises sur eux. Alors les projets de ces *sorties* générales se réduisent à abattre la tranchée, ou à enlever quelque quartier des plus à portée: ce dernier projet ne s'exécute que quand l'assiégeant est trop foible par rapport à la garnison.

C'est à lui de sentir & de voir s'il est en état de continuer: pour ne se pas laisser surprendre, il doit se précautionner d'une bonne contrevallation; & ses quartiers les plus exposés à l'attaque doivent être bien retranchés. Il y fait bonne garde nuit & jour. Pendant la nuit il a des Batteurs d'estrades entre la Place & lui; il renforce tous les jours ses gardes; il se met en état de n'avoir rien à craindre de ce côté-là; il a toujours un Piquet de Cavalerie & d'Infanterie commandé pour s'en servir au besoin, & par ces précautions il est presque impossible qu'une *sortie*, telle grande & bien concertée qu'elle puisse être, réussisse.

Si la garnison veut s'ouvrir en même-tems toutes les barricades du chemin couvert opposées aux attaques, & celles de la droite & de la gauche, afin de pouvoir sortir plusieurs Corps à la fois, & d'at-

taquer tous les fronts des tranchées, quand cela arrive à la premiere ou seconde garde de la tranchée, cette *sortie* peut échouer, & s'exposer à souffrir une grande perte, parce qu'elle s'éloigne trop; elle peut long-tems essuyer le feu de la tranchée avant que d'en venir aux mains sans qu'elle puisse rendre la pareille; de plus elle se met en état d'être coupée par la Cavalerie, tant de la garde que du Piquet, & les Grenadiers, & les gens détachés de la tranchée, soutenus des bataillons, sont très-capables de la défaire entierement.

Les deux ou trois premiers jours de la tranchée on peut faire seulement quelques galopades de la Cavalerie de peu d'effet, & incapables de rien déranger des attaques. Le quatre ou cinquieme jour de la tranchée, comme on est loin du chemin couvert, & que la seconde Place peut n'être pas achevée, l'ennemi peut profiter de cette imperfection, & hasarder une *sortie*, s'il est bien fort.

Quand la premiere Place d'armes est achevée, quoique la seconde ne soit que commencée, on peut repousser une *sortie* & la rendre inutile, en garnissant les deux extrémités de la premiere Place d'armes, & le milieu par des Grenadiers & gens commandés, & en bordant le surplus de la même ligne de bataillons.

Si la seconde Place d'armes est bien avancée, on y fait tenir deux ou trois bataillons avec des détachemens de Grenadiers à l'extrémité des ailes.

On met une compagnie de Grenadiers à la queue des Travailleurs les plus avancés, des Sentinelles à la tête du travail bien averties de ce qu'elles ont à faire, & le surplus de la garde, posté de maniere qu'elle puisse border les Places d'armes, & tous les logemens à feu qui se trouvent en état.

On avertit ensuite les postes de ce qu'ils ont à faire, comme de ne se pas laisser surprendre, de ne pas tenir les postes qui ne sont point achevés, de céder, & de se retirer dans les revers marqués des Places d'armes prochaines, de laisser agir le feu de la tranchée, de ne pas se presser d'aller aux ennemis, d'attendre qu'ils soient à dix-huit pas de la tranchée, avant que de faire agir les Grenadiers; de leur faire tout le feu possible des logemens & des Places d'armes.

Pendant ce tems-là la garde de Cavalerie avertie dès en montant à cheval de ce qu'elle a à faire en cas de *sortie*, dispose devant elle trois ou quatre petites troupes de trente ou quarante Maîtres chacune, commandées par de bons Lieutenans qui observant la marche des ennemis attendent qu'ils soient engagés, & qu'on leur fasse le signal de la tranchée: aussi-tôt ces petites troupes partent & prennent le galop, pour en charger les flancs, ou les couper tout à fait, pendant que les Grenadiers, sortant des Places d'armes, les attaquent par la tête.

Le gros de la Cavalerie disposé en escadrons suit au trot pour soutenir les détachemens, & couper, si elle peut, la *sortie*. Si elle est soutenue par la Cavalerie de la Place, on la fait charger par quelques escadrons; pendant que d'autres soutiennent les petites troupes, & s'y joignent pour achever de défaire la *sortie*, & qu'ils poursuivent tant qu'ils peuvent se mêler avec elle, & s'en épauler con-

vé le feu de la Place. Si-tôt que les ennemis sont rencoignés dans leur chemin couvert, l'Infanterie qui les a chargés, se rejette dans la tranchée, & la Cavalerie s'éloigne promptement à cause du feu de la Place.

C'est de cette maniere qu'on repousse les premieres sorties sans de grandes pertes, les quatre & cinq premiers jours de l'ouverture de la tranchée. Quand la premiere & la seconde Places d'armes sont achevées & garnies de troupes, les ennemis n'entreprennent plus de pareilles *sorties*.

Mais comme la troisieme Place d'armes se fait d'ordinaire fort près de la Place, & qu'elle est éloignée de la seconde, il arrive que l'ennemi entreprend encore dessus avant qu'elle soit achevée. Si la premiere & seconde Places d'armes sont bien garnies, il est moins en état de réussir que ci-devant, cependant jusqu'à ce que la troisieme soit en état de recevoir du monde, il peut être tenté d'entreprendre pour l'en empêcher. Quand la tranchée se pousse jusqu'à la troisieme Place d'armes, on se presse de la garnir & de la border de troupes à mesure que les parties s'achevent.

Lorsque cette Place d'armes est une fois remplie de bataillons, il n'y a plus d'autres *sorties* à craindre, que celles qui se font à la dérobée, qui sont toujours petites, & qui ne s'entreprennent que la nuit; mais si l'ennemi avoit en vue quelque chose de considérable, on ne fait, pour le repousser, que la même chose que j'ai marquée ci-dessus.

Toutes les *sorties* qu'on fait entre la troisieme Place d'armes & le chemin couvert, ne se font que pour tâcher de surprendre quelque bout de sappe imparfait, pour renverser le travail & y mettre le feu, pour obliger les postes avancés de la tranchée à se découvrir.

Ces *sorties* se font par dix, vingt, trente, ou quarante hommes appuyés de beaucoup de feu préparé contre ceux de la tranchée s'ils se découvrent; mais loin de s'y exposer, on fait apprêter le feu de la troisieme ligne qu'on laisse agir, & quand il est tems on fait agir quelques compagnies de Grenadiers; on se sert du couvert des tranchées tant qu'on peut, & on ne se presse point d'aller au-devant de ces *sorties*, mais on leur donne lieu de s'engager pour les attirer sous le feu, & quand elles sont bien en désordre on les fait repousser par les Grenadiers, sans les poursuivre trop loin: on se contente de les rencoigner chez eux.

Ces sortes de *sorties* ne peuvent avoir pour objet que de surprendre quelque tête de tranchée imparfaite, d'obliger l'assiégeant à s'exposer au feu apprêté. Pour l'éviter on donne ordre aux sappes & à ceux qui les joignent de se retirer promptement sur le revers de la Place d'armes. Dès qu'on voit paroître les premieres têtes des *sorties*, on laisse agir quelque tems le feu de la Place, & on ne les attaque que quand elles sont engagées.

Les *sorties* intérieures, comme je l'ai déjà dit, se font dans l'enclos des chemins couverts. Si avant que d'être logé sur le parapet du chemin couvert, l'ennemi s'avise d'y venir, on ne s'opiniâtre point à le soutenir; les Travailleurs se retirent, & les gens armés, à l'abri des cavaliers. Quand son feu est jetté, qui consiste peut-être à

faire jouer quelques fougaſſes, on fait ſervir les ricochets, on remonte ſur les cavaliers pour leur faire feu, & des gens frais bien munis de grenades, & de ce qui leur eſt de beſoin, repouſſent la *ſortie*, achevent de lui faire quitter le logement: on le fait enſuite réparer & mettre en état de pouvoir ſe ſoutenir par lui-même le plutôt qu'il eſt poſſible.

Si après qu'on a pris les traverſes les plus prochaines, l'ennemi fait mine d'y revenir pour attirer les aſſiégeans deſſus, & pour jouer quelques fougaſſes, on cede d'abord; & quelques momens après une compagnie de Grenadiers vient bruſquement l'attaquer & le déloger. En même tems il faut en faire entrer trois ou quatre dans le chemin couvert pour chercher le trou de la mine, en tirer la ſauciſſe, la rompre, ou l'enterrer, ſi on ne peut l'arracher.

Que ſi pendant toute l'émeute que cette action cauſe, la fougaſſe joue, il faut ſe loger dans le trou qu'elle fait, & s'y couvrir auſſi-tôt, enſuite on s'étend, & on acheve de s'y établir.

Si avant que d'avoir mis les logemens des Places d'armes en état, l'ennemi s'aviſe d'y revenir, on ſe conduit comme ci-devant, c'eſt-à-dire, qu'on ne ſe préſente pas, parce que le feu de la Place d'armes, celui des ricochets, des bombes, & l'effet des pierres en font aſſez.

Si l'ennemi fait une *ſortie* dans le foſſé, (ce ne peut être que dans les foſſés ſecs), pour tâcher d'en traverſer le paſſage, pour y apporter du retardement & nuire à l'attachement du Mineur, ces *ſorties* ſont ordinairement foibles: mais on fait plonger les logemens du chemin couvert dans le foſſé, le plus près que l'on peut, & même les batteries contre les flancs; on fait encore proviſion de quelques gargouches chargées à balles de mouſquet, pour, en cas de beſoin, en charger promptement quelques pieces. Quand on travaille à l'épaulement du foſſé, on le charge de terre le plus qu'on peut afin qu'il ſoit moins facile à briſer, car ſi l'ennemi l'attaque, ce n'eſt que dans cette vue: on perce dans le foſſé par pluſieurs deſcentes, & l'on ſe met dans le logement le plus voiſin des Grenadiers pour accourir au ſecours de l'épaulement.

Voilà la maniere dont on s'oppoſe aux *ſorties* avec beaucoup d'avantage. Voyons à préſent la maniere de faire des *ſorties* avec ſuccès.

Lorſqu'on veut entreprendre des *ſorties* qui puiſſent cauſer du retardement aux approches, le Gouverneur fait marcher à la tête de la *ſortie* un petit bataillon compoſé de quatre-vingt-dix hommes, trente de front ſur trois de hauteur, auxquels il ajoute un quatrieme rang de trente Grenadiers.

Lorſqu'ils ſont en vûe de l'ennemi, ceux-ci doivent aller par les intervalles ſe poſter entre le premier & le ſecond rangs où ils prennent le devant ſuivant l'occaſion. On revêtit de cuiraſſes les quatre-vingts-dix hommes, qui l'épée & le piſtolet à la ceinture, doivent encore avoir à la main de fortes & longues pertuiſanes, ou fourches à crochets, ou autres armes ſemblables. Ils doivent être ſuivis de près par un autre bataillon de cent quatre-vingts hommes, trente de front & ſix de hauteur.

Il faut que le premier rang ſoit auſſi armé de toutes pieces, & les

autres selon la coutume. Les chefs de file ainsi armés, doivent faire l'arriere-garde dans la retraite. Après le second bataillon doivent marcher deux cens Travailleurs, avec les outils nécessaires, pour renverser & démolir le travail que les assiégeans auront fait.

Quinze ou vingt de ces Travailleurs doivent être chargés de toutes sortes de feux d'artifice pour brûler ce que le tems ne leur permettra pas de détruire. Quelques autres d'entre eux doivent être munis de ce qui est nécessaire pour enclouer les canons qu'ils ne pourront ni conduire dans la Ville, ni mettre à couvert sous le feu de la Place.

Le Gouverneur doit encore envoyer à la suite de ces troupes, un bataillon de trois ou quatre cens hommes, qui marcheront à petit pas, jusqu'à la tête des ouvrages de l'ennemi : & s'il se trouve que ceux qui ont pris les devans, puissent se passer de leur secours pour combler l'entreprise, ils doivent faire halte.

Quoique la vigueur, la diligence & la bonne conduite, soient absolument nécessaires dans toutes les opérations de la guerre, c'est principalement dans cette action qu'elles doivent paroître dans tout leur éclat & dans toute leur étendue. Avec ces qualités inséparables des grands exploits, on surprend les ennemis, on les met en désordre, on les contraint, on les force d'abandonner des travaux, qui une fois pris & détruits, sont très-difficiles à reprendre & à rétablir.

La bonne conduite nous préserve presque de tous les dangers, où une mauvaise nous précipite ; elle nous ménage dans les ouvrages de l'ennemi des ressources contre lui-même, & malgré qu'on soit forcé de faire retraite, on la fait en bon ordre à la faveur de ses propres travaux.

Une *sortie* qui tend à ruiner les ouvrages, se doit faire le même jour qu'on ouvre la ligne de contre-approche. La raison en est, que le feu de cette ligne doit voir l'ennemi dans ses travaux en flanc & de revers, & que par cela même, les troupes de la *sortie* n'auront affaire qu'à une partie de celles de la tranchée.

En effet, sa défense ne peut qu'être partagée, puisque la garde de l'endroit exposé à la vue de la ligne de contre-approche, abandonnera son poste pour un autre plus couvert. Si dans ce moment les assiégeans se trouvent surpris par la *sortie*, on ne sçauroit douter qu'on ne les pousse sans beaucoup de difficulté hors de tous leurs travaux.

La foiblesse, ou le peu de vigilance de ceux qui sont commis à la garde des tranchées, doivent servir de regle au Gouverneur pour le nombre des troupes qu'il faut qu'il emploie aux *sorties*

Toute occasion favorable de chasser les ennemis de leurs travaux, doit diriger sa conduite ; il importe peu de quelle maniere il s'y prenne, pouvu qu'il réussisse. Entre les diverses occasions qui se présentent, il y en a une qu'il ne doit pas oublier de mettre à profit, c'est lorsque le mauvais tems empêche les assiégeans de se servir facilement de leurs armes à feu ; on a pour lors assez bon marché de leurs troupes & de leurs travaux.

Un seul exploit de bravoure n'assure pas tellement une Place, qu'elle soit hors de danger. Souvent une défaite ranime l'ennemi & oblige la garnison de redoubler

ses efforts. Un Gouverneur qui a de l'expérience, compte toujours pour rien ce qu'il aura fait, s'il lui reste encore quelque chose à faire.

Il doit continuer d'allarmer & de fatiguer les assiégeans, tantôt par de fausses, tantôt par de vraies *sorties*. Elles apportent de grands obstacles à l'avancement des travaux, sur-tout si on les entreprend à différentes heures de la nuit.

Quinze ou vingt Maîtres suffisent pour causer un grand désordre parmi les Travailleurs qui, pris à l'improviste, & n'ayant d'autres armes qu'une pelle & une pioche, quitteront bien-tôt la besogne pour prendre la fuite. Il n'est pas fort aisé de les ramener au travail, car comme ils ne demandent pas mieux que de s'en exempter par quelques prétextes, on a beau faire, on n'en retrouve jamais la moitié de ce qu'il y avoit auparavant. De cette maniere languissent les travaux au préjudice des uns, & à l'avantage des autres, puisqu'il ne s'agit pas moins que d'une nuit entiere d'interruption ou peu s'en faut.

De pareilles *sorties* ont encore ceci d'utile, qu'elles découvrent à droite & à gauche les détachemens commandés pour soutenir les Travailleurs, de sorte que l'on peut se défaire d'eux comme du reste, par le feu de la Place. Comme ces détachemens pourroient tomber sur la Cavalerie, qui auroit effarouché les Pionniers, cette Cavalerie n'étant pas destinée pour combattre, elle doit en éviter avec soin l'occasion.

Si dans la défense d'une Place un Gouverneur s'avisoit d'envoyer huit ou dix hommes de cœur se saisir de ceux qui sont chargés de la conduite des attaques, rien n'est plus aisé à faire. Ceux qui entendent le métier de la guerre, sçavent tous, que ces gens vont reconnoître presque seuls & sans bruit les endroits par où ils doivent pousser leurs tranchées, par conséquent il est très-facile à huit ou dix hommes déterminés de se glisser sur le ventre à la faveur de l'obscurité, de les couper par derriere & de les prendre sans coup ferir.

SORTIE chez les Turcs : Je me suis dans l'article précédent assez étendu sur la maniere dont les assiégés d'une Place font des *sorties*, & sur celle dont les assiégeans les repoussent. Pour les Turcs, leur maxime principale pour la défense d'une Place, est de faire de vigoureuses *sorties* bien ordonnées. C'est ce qu'ils firent au siége de Naisel & de Bude, où ils avoient des troupes d'élite, & en grand nombre, qui sortoient presque tous les matins à la pointe du jour, sur-tout lorsqu'ils appercevoient quelque flanc des approches mal couvert, ou mal défendu. Ils font les *sorties* avec tant de valeur, & de précipitation, qu'on est quelquefois obligé d'abandonner le jour, les travaux qu'on a faits la nuit.

SORTIES *des Anciens*. Les Anciens n'en faisoient pas de petites. Ils sortoient toujours forts, & à propos, rarement en plein jour, & presque toujours à la faveur des ténebres, qui est l'heure la plus commode, & la plus heureuse. Les *sorties* générales sont aussi ordinaires chez les Anciens, qu'elles sont rares parmi nous, car on ne peut pas en trouver aucune depuis plus de trois cens ans.

Les *sorties* les plus dangereuses, & les plus redoutables chez les An-

siens étoient celles que l'extrémité faisoit naître, & lorsque la Place étoit ouverte de toutes parts, & le fossé entierement comblé, c'est-à-dire, lorsqu'on étoit au moment d'un assaut. Alors le chemin qui servoit aux assiégeans pour attaquer les bréches, n'étoit pas moins favorable aux assiégés, parce qu'en ces fortes de cas l'ennemi ne pense qu'à attaquer, & non à se défendre. Il est préparé pour l'un, & ne l'étant pas pour l'autre, il est embarrassé lorsqu'on tombe brusquement sur lui, & de toutes parts, & qu'il se trouve lui-même attaqué. C'est ce qui arriva au siége de Lylibée par les Romains, où ceux-ci furent entierement déconcertés par la *sortie* générale que le brave Imilcon fit.

Les Anciens étoient persuadés que les hommes devoient faire des remparts de leurs corps, & de leur courage, lorsqu'ils n'avoient plus que cela à faire pour défendre une Ville. Ce n'est plus la mode de pousser les choses aux dernieres extrémités. La conservation d'une Place qui couvre toute une frontiere est cependant mille fois plus précieuse, que celle des troupes qui la défendent. Si les Juifs eussent connu leurs forces au siége de Jerusalem, Tite l'eût levé infailliblement, & avec honte.

Les *sorties* des Anciens étoient rares au commencement d'un siége, jamais qu'à propos, mais générales vers la fin, & dans la derniere extrémité de leurs affaires, pour se sauver par une autre. Ces *sorties*, dont les moindres étoient au moins de la moitié de la garnison, doivent faire penser que les assiégeans étoient extraordinairement forts dans leurs approches.

Les siéges les plus mémorables, & les plus opiniâtres des Anciens nous fournissent une infinité d'actions de nuit. Les *sorties*, comme les assauts, tout se faisoit, tout s'exécutoit presque à ces heures. Nos François vifs, pleins de feu, ont une méthode excellente contre les *sorties*, c'est de sauter tout d'un coup sur le revers de la tranchée, & d'aller au-devant de l'ennemi, de sorte qu'il se trouve tout étonné, tout surpris, & réduit à se défendre bien loin d'attaquer.

Ces sortes de boutades sont toujours heureuses, & font évanouir les *sorties* les mieux concertées, & les espérances des assiégés. L'époque de ces *contre-sorties* a commencé de nos jours à ce que nous apprend M. le Chevalier de Folard, & le régiment de Navarre a été le premier qui les mit en pratique.

Les *sorties* nocturnes étoient fort du goût des Anciens, & de nos peres. Les lignes de Valenciennes en 1656. furent forcées à la faveur d'une nuit sans lune par Jean d'Autriche, & le Prince de Condé. Selon le Commentateur de Polybe, il sembleroit que la race des grands hommes sur les *sorties* générales seroit perdue depuis Huniade que M. l'Abbé de Vertot dans son Histoire de Malte, met au rang *des plus grands Capitaines de la Chrétienneté, & seul de son tems comparable à Scanderberg*. Il n'y a qui que ce soit qui lui dispute ce titre. Sa défense de Belgrade contre Mahomet en 1456. est digne des tems antiques.

Il semble que nous négligeons les *sorties* générales, & en cela nous le cedons aux Grecs & aux Romains, & même à ceux des Peuples de l'Asie plus anciens qu'eux, Les *sorties* générales de toute

une garnison, du moins des deux tiers, nous sont aujourd'hui inconnues; quoiqu'elles ayent été assez communes du tems de nos peres. Il n'y en a que trois ou quatre dans nos Historiens dans l'espace d'environ trois siécles; sçavoir:

Celle de Belgrade, défendue par Huniade, celle de Siget par le Comte de Sevin, celle d'Ispahan contre le Rebelle Mérewis, celle du siége de Tauris contre les Turcs, celle de Prague en 1744. par le feu Maréchal de Broglie contre les Autrichiens.

SORTIR *du Port, sortir le boute-feu à la main*: C'est ainsi que plusieurs s'énoncent, pour dire qu'un Port est assez bon pour en sortir les vaisseaux tout prêts à tenir la mer, ou tout prêts à combattre. En ce sens le Port de Brest est propre à *sortir* le boute-feu à la main.

* SOUBARBE, terme de mer, qui est le nom de diverses pieces de bois. On appelle aussi *soubarbe* la partie de la tête d'un cheval où porte la gourmette.

* SOUBASSEMENT *d'un mur*, est la partie d'un mur depuis la fondation jusqu'à une certaine hauteur, faite ordinairement de graisserie, un peu plus épaisse que le reste du mur, & qui va se terminer en chanfrain par le haut, pour se joindre à la maçonnerie, qui est élevée au-dessus; les *soubassemens* que l'on fait aux revêtemens des ouvrages de fortification, contribuent beaucoup à les rendre solides, & capables d'une plus grande résistance contre la poussée des terres, parce que le bras de levier se trouve allongé en faveur de la puissance résistante. Voyez le premier Livre de la *Science des Ingenieurs*.

* SOUBERME, terme de mer, qui signifie un torrent causé par les pluies ou les neiges fondues.

* SOUCHE, en terme de maçonnerie: C'est le corps d'une cheminée qui sort du toit, & qui paroît au-dessus du comble: c'est ce qu'on appelle la *souche d'une cheminée*. La *souche* est communément de trois pieds au-dessus du comble.

* SOUCHEVRON: C'est le nom d'une piece de bois d'un comble en dôme, dans laquelle est assemblé ce qu'on nomme la clef, pour retenir les deux chevrons courbes.

* SOUDAN, *voyez* SOLDAN.

* SOUDOYERS: C'étoient du tems de Philippe Auguste des troupes qui ne servoient précisément que pour la solde, & c'est pour cela qu'on appelloit proprement ceux qui composoient ces troupes du nom de *Soldats* ou de *Soudoyers*, ainsi que Froissart les appelle souvent.

* SOUFAITE: C'est le nom d'une piece de bois qu'on met au-dessous d'un *faite*, & qui est liée par d'autres pieces.

SOUFLAGE, est un renforcement des planches, qu'on donne à chaque vaisseau.

SOUFLE. La compression de l'air formée par la sortie du boulet, hors d'une piece de canon, est ce qui s'appelle le *soufle* de la piece. Ce *soufle* abat quelquefois une partie des embrasures des batteries, particulierement quand ce sont des pieces à chambre concave.

SOUFLER *les canons*: C'est les tirer avec un peu de poudre pour les nettoyer.

SOUFLER *un vaisseau*: C'est lui donner un second bordage par un revêtement de planches forti-

fiées par de nouvelles chaintes, ce qui se fait ordinairement aux vaisseaux de guerre, lorsqu'ils ne portent pas bien leurs voiles ou qu'ils roulent, & se tourmentent trop à la mer. Cela est encore de secours contre l'artillerie de l'ennemi.

SOUFLURE, se dit de certaines concavités ou certaines bouteilles qui se forment dans l'épaisseur du métal, quand il a été fondu trop chaud. Dans les boulets quelquefois il se trouve des *souflures* en dehors, c'est un défaut, & ils n'ont pas leur poids.

* SOUFRE, matiere onctueuse & inflammable, qui se trouve dans la terre & qui entre dans la composition de la poudre à canon, ainsi que dans celle des feux d'artifices, soit pour la guerre, ou pour les réjouissances.

SOUFRETER : C'est louer à un autre le navire qu'on a loué, ou fréter à un autre le Navire qu'on a affrété.

* SOUGARDE : C'est le nom d'un demi-cercle de fer, que l'on met au-dessus de la détente d'une arme à feu, pour empêcher que le ressort ne se lache.

* SOUGARDE *d'artillerie*, ou *Déchargeur* : C'est un Officier d'artillerie employé dans les arsenaux.

* SOUGORGE : C'est le nom d'une bande de cuir qui passe sous la gorge d'un cheval, pour tenir en état la têtiere de la bride.

* SOUILLARD, en terme d'architecture hydraulique : C'est une piece de bois assemblée sur des pieux, que l'on pose au-devant des glacis qui sont entre les piles des ponts de pierre. On en met aussi aux ponts de bois.

* SOUILLE, en terme de mer, la *souille* d'un vaisseau, est le lieu où il a posé en basse marée.

SOULIER : C'est une piece de bois concave, dans laquelle on met le bout de la patte de l'ancre, pour empêcher qu'elle ne s'accroche sur la préceinte, quand on la laisse tomber.

SOUN : C'est ainsi qu'on appelle les principaux, & les plus ordinaires bâtimens de la Chine, tant les navires de guerre, que les vaisseaux marchands. Les plus grands *souns* de charge sont du port de sept cens lastes : mais ceux qu'on équipe en guerre ne passent que rarement cent lastes. Ils ont de grands châteaux d'arriere, & d'avant, où les Soldats se placent, & il y a quelques légeres pieces de canon, qui tournent sur un pivot. Les plus grands *souns* sont montés depuis vingt jusqu'à trente pieces de canon, & sont très-forts d'équipage. Un *soun* de dix canons porte deux cens hommes. Ces bâtimens sont larges à l'arriere & vont en étrécissant peu à peu vers l'avant. Ils n'ont point de quille, & sont plats par-dessous, ce qui fait qu'ils se renversent souvent. Ils ont un grand mât, & un mât d'avant, sans hunes. Au-lieu de haubans ils ont un ou deux cordages, qui sont comme deux étais l'un à l'avant, l'autre à l'arriere. Ils n'ont point l'usage des poulies de vaisseau, mais seulement des poulies communes, dont il y en a une au haut de chaque mât pour hisser la voile. Les voiles sont d'écorces de roseaux, qui sont si bien entrelacées ensemble, & avec des feuilles de banbouc, que le moindre vent ne sçauroit passer au travers. Il n'y a point de vergues, aussi ne peut-on pas si facilement, ni si promptement amener les voiles, comme en Europe. On est obligé de démarrer toutes les cor-

des, qui les amarrent aux mâts, & après cela on roule les voiles, & on les met sur le pont, à peu près comme on fait aux semaques en Hollande. Il y a seulement une éparre vers le haut du mât, qui traverse les voiles pour les soutenir. Au-lieu de bras, & d'écoutes, il y a divers petits cordages qui sont amarrés à un plus gros, & qui en font l'office. Ces cordages s'appellent *mille jambes* chez les Hollandois, & ils servent aussi de boucles. Les ancres sont de bois, & elles enfoncent, & tiennent si bien, qu'elles ne le cedent point aux ancres de fer. Elles n'ont ni jas, ni patte, mais seulement en bas deux longs bois pointus. La gaule d'enseigne est placée dans l'endroit où nous plaçons le mât d'artimon. Le bâton de pavillon est à peu près comme le mât. Il y a une poulie par le haut pour hisser & amener les pavillons, qui sont suspendus de travers à ce manteau.

* SOUPAPE : On donne ce nom à tout ce qu'on met pour arrêter l'eau dans les pompes & dans les tuyaux. C'est ordinairement une platine de cuivre, au milieu de laquelle est un trou, qui se bouche avec une autre platine ou une boule. Les *soupapes* servent dans les réservoirs & les bassins pour les vuider ; ce qui se fait en ouvrant la *soupape*. Dans le corps des pompes, elles servent à laisser passer l'eau que le piston pousse par-dessous, & à la tenir ensuite par-dessus.

* SOUPENTE : C'est un petite construction de charpente en maniere d'entresol, qu'on pratique dans la hauteur d'un plancher pour y coucher un Valet, pour serrer du bois, & pour diverses autres commodités.

En terme de charpenterie, *soupente* se dit d'une piece de bois retenue à plomb par le haut, qui entre dans la construction d'une grue, & qui sert à tenir suspendus le treuil & la roue.

En terme de maçonnerie, *soupente* se dit des liens de fer qui servent à soûtenir la hotte d'une cheminée.

SOUPER *des Soldats de garde.* Il y a des garnisons où les Caporaux peuvent permettre à deux Soldats par escouade d'aller *souper*, observant de ne pas donner cette permission à d'autres, que les deux premiers ne soient de retour. Si quelqu'un tardoit trop à venir, ils doivent en rendre compte à leurs Officiers, afin de les faire châtier de leur négligence. On ne donne cette facilité aux Soldats que dans les postes qui sont dans l'enceinte du corps de la Place ; car dans ceux du dehors ils doivent y porter à manger, & y rester sans les quitter, sous quelque prétexte que ce puisse être.

* SOUPIRAIL : En terme d'architecture, c'est une ouverture en glacis entre deux joues rampantes, pour donner de l'air & un peu de jour à une cave ou à un cellier.

* SOUPIRAIL *d'aqueduc* : On appelle ainsi certaines ouvertures en abat-jour dans un aqueduc couvert à plomb, dans un aqueduc souterrain, lesquelles se font d'espace en espace pour donner de l'échappée aux vents, qui se trouvant renfermés, empêcheroient le cours de l'eau.

* SOURCES : Lorsqu'il se rencontre quelques *sources* dans les fondations d'un bâtiment, il faut, dit M. Bélidor, faire jetter beaucoup de cendre & de chaux sur l'endroit, & garnir le dessus avec de

de bons moilons & briques, posés en bain de mortier gras, & de bonne qualité, observant d'élever le travail avec beaucoup de diligence, pour surmonter promptement l'eau.

* SOURDRE : Ce mot signifie l'action d'une eau vive qui sort de terre, ou de quelqu'autre lieu.

SOURDRE *au vent* : *vaisseau qui sourd bien au vent* : Cela se dit d'un vaisseau quand il tient bien le vent, & qu'il avance à sa route, en cinglant à six quarts de vent près du rumb, d'où il vient. *Sourdre*, se dit encore d'un nuage qui sort de l'horison, & qui s'éleve vers le zénith.

* SOUS-BANDE : Bande de fer qui s'applique sur un affût à mortier, à l'endroit où posent les tourillons.

SOUS-BRIGADIER, est un Officier de Cavalerie destiné à soulager le Brigadier. Il est haute-paye dans les régimens de Cavalerie.

* SOUS-FAÎTE, terme de charpenterie : C'est une longue piece de bois de six à sept pouces de gros, qui se met sous le faîte, & qui lui est paralléle. Elle sert à rendre les assemblages plus solides, & est liée au faîte par des entretoises, des liernes & des croix de Saint André.

SOUS LIEUTENANT, est un Officier de quelque Corps de Cavalerie ou d'Infanterie pour partager dans l'un & dans l'autre les soins de la charge de Lieutenant. Chaque compagnie des Gendarmes, des Chevaux-Légers, des Mousquetaires & des Dragons, a un Sous-Lieutenant : il y en a deux dans chaque compagnie des Gardes Françoises, ou dans chaque compagnie des Gardes Suisses : dans les autres régimens il y en a un par compagnie.

* Les *Sous-Lieutenans* & Enseignes des Gardes Françoises & Suisses prennent rang après tous les Capitaines, & devant tous les Lieutenans des autres régimens.

* SOUS-MULTIPLE, terme d'arithmétique. On appelle ainsi un nombre plus petit qu'un autre, & qui se trouve compris exactement un certain nombre de fois dans un autre plus grand. Par exemple, 3. est *sous-multiple* de 12, parce qu'il s'y trouve précisément quatre fois.

* SOUS-TANGENTE, terme de géometrie : C'est dans une figure curviligne une ligne qui détermine l'intersection de la tangente dans l'axe, c'est-à-dire qui donne le point où la tangente coupe l'axe prolongé.

* SOUS-TENDANTE, est aussi un terme de géométrie : C'est une ligne qui joint les deux extrémités d'une portion de cercle : c'est la même chose que la corde d'un arc.

* SOUSTRACTION : C'est une des quatre regles fondamentales de l'arithmétique : c'est une opération par laquelle on retranche une petite quantité d'une plus grande, pour sçavoir ce qui doit rester du plus grand nombre. *Voyez* le *Dictionnaire de Mathématiques* de M. Saverien.

SOUTE, en terme de marine, est le plus bas des étages de l'arriere, & qui est toujours enduit de plâtre pour mieux servir de magasin à renfermer les poudres & le biscuit.

* SOUTENIR : En terme d'exercice & d'évolution, c'est, à mesure que le rang marche, tourner seulement sur le talon gauche vers l'endroit marqué par le

Commandement. Le point où le Soldat tourne, s'appelle *le pivot*.

SOUTENIR, *marée qui soutient un vaisseau* : Cela se dit d'un vaisseau qui va auprès du vent, & qui trouvant le courant de la mer qui lui est contraire, est soutenu par l'un contre la force de l'autre, en sorte qu'il va où il veut aller. *Soutenir chasse*, c'est-à-dire, se battre en retraite. Se *soutenir* : C'est demeurer dans le même parage, & ne pas dériver, non-obstant le vent, les courans ou la marée contraire, quoique sans avancer aussi, ou sans avancer beaucoup.

SOUTERREINS : Les *souterreins* se font sous l'enveloppe de la Place, ou dans ses dehors, & servent à mettre les troupes & les munitions de guerre à couvert de la bombe, & à prévenir les assiégeans dans leurs mines.

* SOUSVENTRIERE : C'est le nom d'une courroie de cuir que l'on met sous le ventre des chevaux de voiture pour contenir leurs harnois.

* SPAHI, est une surveste de drap bleu, que les Janissaires chez les Turcs portent négligemment, à la maniere de nos surtous.

* SPAHIS : C'est le nom d'un Corps de Cavalerie Turque, qui est payé par le Grand-Seigneur, & qui ne posséde aucun fonds de terre comme les *Zaims* & les *Timariots*. Ce Corps est de douze ou quinze mille hommes, composés des *Silhataris*, qui sont distingués par leur cornette jaune, & des *Spahis-glanis*, qui ont une cornette rouge. Dans l'origine, ceux-ci étoient les Valets des autres, & n'ont été distingués que pour avoir mieux fait que leurs maîtres dans une bataille.

* Leurs armes sont un sabre & une lance, qu'ils nomment *missrack*. Ils se servent aussi du *gerit*, ou dard long de quatre à cinq pieds, & ferré par un de ses bouts, qu'ils dardent avec beaucoup d'adresse ; & s'ils manquent leur coup, ils ramassent leur dard sans quitter la selle, quoique leur cheval coure à toute bride. Il y en a aussi qui portent une épée attachée à côté de la selle de leurs chevaux. D'autres portent des arcs & des fleches, & quelques-uns un pistolet & une carabine. Lorsque le Grand-Seigneur va à la guerre, il fait ordinairement un présent de cinq mille aspres à chaque *Spahi*, & ils appellent cette libéralité *sadach-ackchiasi*, ou *don pour acheter des arcs & des fleches*.

Quand ces *Spahis* marchent en campagne, ils suivent leur étendard, mais sans observer aucun ordre, marchant confusément par petits Corps, tantôt à la tête, tantôt à la queue de la troupe.

La paye des *Spahis* est différente, mais en général elle va depuis douze aspres jusqu'à cent par jour, & cette paye augmente assez souvent de deux aspres par jour, principalement quand un *Spahi* rend quelque service extraordinaire à l'Etat, ou pour autant de têtes des ennemis qu'il apporte, ou pour les avis qu'il donne de la mort d'un *Spahi*, le Grand-Seigneur faisant cette grace sur la paye du défunt, pour n'être point trompé en continuant de payer les appointemens d'un homme mort.

Outre les deux troupes de *Spahis* dont je viens de parler, il y en a encore quatre autres, qui ne se levent que dans les pressantes nécessités. Les Turcs nomment la premiere *Sag-Vlesigi* ; elle porte

un étendard rouge & blanc. La seconde se nomme *Sol-Vlesigi* : elle a un étendard blanc & jaune. Ils donnent à la troisieme le nom de *Sag-Gureba* : elle a son étendard verd. La quatrieme se nomme *Sol-Gureba* : elle a son étendard blanc. Toutes ces sortes de *Spahis* ont leur paye depuis 12 aspres jusqu'à 20 par jour ; mais ils sont obligés à toutes sortes de services. Il y a encore des *Spahis* Timars ou Timariots. *Voyez* TIMARS.

* SPALT : C'est le nom d'une pierre écailleuse & luisante, qui a la propriété d'aider à fondre les métaux : Elle vient d'Allemagne & d'Angleterre.

* SPARIES, se dit de tout ce que la mer jette ou seme vers ses bords, comme l'ambre & le corail.

* SPARTON : C'est le nom d'un cordage de mer qui est fait de genest d'Espagne.

SPHERE : C'est un corps solide dont toutes les lignes, tirées du centre à la circonférence, sont égales. *Sphere* se dit particulierement d'un instrument vulgaire qui est composé de divers cercles & d'un axe qui le traverse, avec un petit globe au milieu. Il sert à représenter la machine du Monde & les mouvemens célestes. Ce mot se dit encore de la disposition du Ciel, relative à la situation de divers Peuples.

* SPHERES *d'artifice*. Voyez CERCLES.

* SPHEROÏDE : C'est le nom qu'on donne à une figure solide qui représente une sphere, mais d'une rondeur imparfaite, produite par le mouvement d'une ellipse autour de l'un de ses axes.

* SPIRAL, *ligne spirale*, se dit d'une ligne courbe qui tourne en rond comme une vis, en s'éloignant continuellement de son centre.

* SPUTER : C'est le nom d'une sorte de métal, blanc & dur, que les Hollandois ont apporté des pays étrangers en Europe, & qui ne peut être employé qu'en fonte, parce qu'il est aigre & cassant.

SQUELETTE : C'est un navire dont il n'y a que les principales pieces assemblées, comme la quille, l'étambord, les varangues & les genoux, & qui n'est pas couvert de planches.

* STADE : C'est le nom Romain d'une mesure de lieux. Il venoit du Grec, & signifioit à Rome six cens vingt-cinq pieds, ou cent vingt pas géometriques. Huit stades font un mille d'Italie.

* STADION : C'étoit chez les Grecs un espace, couvert ou découvert, d'à peu près une stade de longueur, où l'on s'exerçoit à la course.

* STAMENAIS : C'est le nom de certaines pieces de bois courbes qui servent à la construction d'un vaisseau, & qui s'appellent aussi *genoux*.

* STAMPE, *batte*, ou *demoiselle*, est une même chose, qui n'est simplement qu'un billot de bois, au bout duquel est attaché un manche ou bâton qu'on tient en main : la *stampe* pese ordinairement vingt à trente livres. *Stamper*, c'est faire usage de la *stampe* ou *batte*, c'est-à-dire battre les terres, gazons, allées de jardins, &c. pour les affermir.

* STATION : C'est dans le nivellement l'endroit où pose le niveau, pour en faire l'opération : c'est pourquoi un coup de niveau est compris entre deux *stations*.

* STATIQUE : C'est la partie des Mathématiques qui embrasse

la connoissance des poids, des centres de gravité, & de l'équilibre des corps.

L'*hydrostatique* enseigne à connoître les corps pesans, étant considérés sur des corps liquides, avec la comparaison des uns & des autres.

* STATUAIRE, Sculpteur qui fait des statues.

Statuaire, se dit aussi de l'art même des statues. Le *statuaire* est un art fort ancien.

* STATUE : C'est une représentation d'une personne en relief, soit de pierre, soit de bois, soit de métal.

Statue pédestre : C'est une statue en pied, ou debout, comme celle de la Place des Victoires.

Statue équestre : C'est celle qui représente un homme à cheval, comme celle de Marc-Aurele à Rome, & celle de Louis XIV. à la Place de Vendôme.

Statue de fonte. Les ouvrages de fonderie sont fort anciens, mais on peut dire que cet art ne s'est perfectionné que vers le milieu du dernier siécle, où l'on a fondu d'un seul jet de grands morceaux, ce qu'on n'avoit point hasardé, ni peut-être imaginé jusqu'alors : telle est, par exemple, la *statue équestre* dont on vient de faire mention, érigée dans la Place de Vendôme ; ouvrage qu'on peut regarder comme le chef-d'œuvre de la fonderie. Ce morceau, qui a vingt-un pieds de hauteur, est fondu d'un seul jet ; ce qui le distingue de toutes les autres *statues équestres*, soit antiques, soit modernes, fondues auparavant. En effet les autres *statues*, comme celle de Marc-Aurele à Rome, celle de Côme de Médicis à Florence, d'Henri IV. sur le Pont-Neuf à Paris ; & beaucoup d'autres, ont été fondues à plusieurs reprises.

Les Egyptiens & les Grecs ont connu l'art de fondre ; mais ce qui reste de leurs ouvrages, & ce qu'on en sçait par l'Histoire, n'est que fort médiocre pour la grandeur, excepté le Colosse de Rhodes, la *statue* colossale de Néron, & un petit nombre d'autres ouvrages. Il y a même lieu de croire que ces derniers morceaux n'étoient que de platinerie de cuivre, sans être fondus : de ce dernier genre est la *statue équestre* du Connétable de Montmorency que l'on voit à Chantilly.

Une chose qui arriva dans le tems de la fonte de la *statue équestre* de la Place de Louis le Grand sur l'emplacement de l'Hôtel de Vendôme, ce qui l'a fait appeller par le Vulgaire improprement Place de Vendôme, fait présumer qu'on pourroit faire d'un seul jet des morceaux beaucoup plus considérables : voici le fait. En voulant éprouver le fourneau, avant que de faire la grande fonte, on y avoit fondu vingt milliers de métal, qui, quoiqu'exposé à l'air, a coulé dans les lingotieres, éloignées de cinquante pieds du fourneau, sans se figer. De cette expérience on peut juger que s'il a coulé cinquante pieds de matiere, quoiqu'exposée à l'air, sans se figer, & dans des conduits qui n'avoient point été échauffés, il en pourroit couler dans une fosse par des jets renfermés, échauffés, & fort séchés par le recuit, au double & plus de la hauteur de cet ouvrage.

Ceux qui voudront connoître plus particulierement toute la méchanique du grand ouvrage de la *statue équestre* de la Place de Louis le Grand, n'ont qu'à consulter le Mémoire curieux que M. de Bof-

ſrand a publié ſur cette matiere, & par lequel il a tranſmis à la poſtérité l'invention d'un art, (l'art de fondre de grands ouvrages d'un ſeul jet), qui fait tant d'honneur au ſiécle de Louis XIV.

Statue curule : C'eſt celle qui repréſente un homme dans un char, comme on en a vu dans les cirques & dans les hippodromes nciens.

Statue allégorique : C'eſt celle qui ſous le ſymbole de la figure humaine repréſente des fleuves, des divinités, &c.

Statue hydraulique : C'eſt celle qui ſert d'ornement à une fontaine, & qui fait l'office de jet ou de robinet par quelqu'une de ſes parties.

Statue coloſſale : C'eſt celle qui eſt beaucoup plus haute que nature, comme le Coloſſe de Rhodes, & l'ancienne *ſtatue* de Neron.

Statue Perſique : C'eſt toute figure d'homme qui fait l'office de colonne ſous un entablement.

Statue Cariatide : C'eſt la *ſtatue* d'une femme qui ſert au même uſage.

* STEREOMETRIE : C'eſt le nom d'une partie de la géometrie pratique, qui enſeigne à meſurer les ſolides ; ce qui s'appelle quelquefois *jauger*.

* STEREOTOMIE, Science qui enſeigne à tailler les corps ſolides. On entend auſſi par ce terme la coupe des pierres. M. Freizier a fait un Ouvrage ſur cette matiere, qu'il a intitulé, *Traité de ſtéréotomie*.

* STILET : C'eſt le nom d'un petit poignard long & étroit, dont la bleſſure eſt fort dangereuſe.

* STOMPER : C'eſt deſſiner avec des couleurs en poudre. On emploie, au lieu de crayon, ou de pinceau, le bout d'un petit rouleau de papier qui ſert à appliquer les couleurs.

* STRAPASSER, *ſtrapaſſonner*, *eſtropier* ; un deſſein *ſtrapaſſé : ſtrapaſſonner* des figures, c'eſt les rendre gaucheres, & les eſtropier.

STRAPONTIN : C'eſt un lit qu'on ſuſpend en l'air, & qui eſt attaché à deux arbres ou à deux pieux. On s'en ſert dans les pays chauds pour ſe garantir des inſectes qui importunent, ou des bêtes vénimeuſes. On attache cette ſorte de lit à deux cordes dans un navire.

STRATAGÊMES. De tous tems il y a eu des *ſtratagêmes* de guerre. Deux Auteurs à peu de tems de diſtance l'un de l'autre, Sextus-Julius Frontinus ſous Trajan, & Polyen ſous Antonin & Verus, ſucceſſeurs d'Adrien, ont écrit ſur les ruſes & *ſtratagêmes* de guerre des grands Capitaines de tous les ſiécles, ſans oublier les femmes illuſtres que Polyen a réſervées pour la fin de ſon dernier Livre.

Si quelqu'un de nos Ecrivains vouloit ſe donner la peine de recueillir les ruſes & les *ſtratagêmes* dont ſe ſont ſervis nos plus grands Capitaines, l'ouvrage ſeroit autant utile que curieux.

Chaque Général a ſes ruſes, & il y en a que le tems & les lieux font naître, & qu'on ne doit pas négliger. Mais en fait de ruſes on ne doit employer que celles où il entre de l'eſprit & du ſçavoir, & non celles où la trahiſon y entre pour quelque choſe.

Il y en a qui prétendent que tout eſt permis à la guerre, & que l'on peut ſe procurer par tels moyens que ce ſoit la réuſſite de ce

qu'on entreprend : c'eſt de quoi ne tombent point d'accord les Auteurs qui ont écrit du droit des Gens.

Il faut que la probité & la grandeur d'ame paroiſſent dans toute action humaine. Il peut y avoir des *ſtratagêmes* plus permis les uns que les autres. Les plus grands Capitaines ont pratiqué les premiers, & Annibal peut être regardé comme un de ceux qui ont le mieux réuſſi en de ſemblables manœuvres.

Ce Général en fit une dans les Gaules qui a été ſouvent imitée, & qui le ſera toujours. Il avoit à paſſer le Rhône, & manquant de beaucoup de choſes pour tenter ce paſſage en la préſence d'une armée ennemie dont il étoit obſervé, il fit ſemblant de vouloir reſter dans ſon camp ; il y fit faire grands feux & beaucoup de bruit : cependant il décampa la nuit, & en remontant le fleuve il l'alla paſſer en un endroit où il jugea n'avoir point été ſuivi.

Cette feinte ménagée avec habileté lui réuſſit ; cela lui donna le tems de conſtruire tous les radeaux de paſſage dont il eut beſoin, & il évita par-là d'en venir aux mains avec des gens dont il ne connoiſſoit pas le ſçavoir, & qu'il avoit intérêt d'éviter, pour n'être point arrêté dans ſes deſſeins.

Entre les bonnes qualités d'un Général, celle de ſçavoir cacher ſes marches, & prévenir celles de l'ennemi, n'eſt pas des moindres. Par là on fatigue ſon ennemi, on le déroute dans ſes projets, & en les lui faiſant manquer, on prend ſur lui des avantages qu'il auroit eus, ſi l'on n'avoit pas ſçu ruſer à propos.

L'armée du Duc de Saxe-Weimar ayant aſſiégé Briſſack en l'année 1638. les Impériaux s'avancerent pour ſecourir cette Ville. Le Duc de Weimar de ſon côté, avec ſes Suedois & des François joints à lui, alla au-devant des Allemands. Les deux armées ſe rencontrerent au lieu appellé *Wittenveir*. Les Impériaux arrivés les premiers s'emparerent d'une hauteur qui leur auroit donné tout l'avantage du combat, ſans un *ſtratagême* que le Comte de Guébriant, qui fut depuis Maréchal de France, & qui pour-lors étoit Lieutenant général dans l'armée Suedoiſe, propoſa afin de déloger l'ennemi de ſa hauteur.

Ce *ſtratagême* fut exécuté, & eut ſa réuſſite. Ce fut de faire mettre des tambours & des trompettes dans un bois voiſin du lieu qu'on vouloit avoir. Au bruit que firent ces inſtrumens militaires, les Impériaux croyant qu'ils alloient être attaqués du côté d'où leur venoit ce bruit, y marcherent.

Auſſi-tôt qu'ils eurent quitté leur hauteur, le Duc de Weimar s'en ſaiſit, & ſçut par ce moyen ſe donner ſur l'ennemi le même avantage que celui-ci avoit d'abord eu ſur lui. C'eſt l'hiſtoire du Maréchal de Guébriant qui fournit le récit de ce fait.

Enfin les ruſes dont on peut ſe ſervir en guerre, ſont une des belles parties de cet art. De tous tems les plus grands Capitaines s'en ſont ſervis, & elles ont beaucoup contribué à leur réputation.

Dolus an virtus, quis in hoſte requirat? (Virg. Eneid. L. 2.)

Un habile Général, entr'autres *ſtratagêmes* dont il uſe, épie les occaſions où l'ennemi court la campagne & ſe diſperſe, pour envoyer ſur lui des détachemens de Cavalerie ou d'Infanterie, lui dreſ-

se des embuches bien secrettes aux passages des rivieres, aux gorges des montagnes, aux défilés des bois, sur les marais, & sur les chemins propres à ces entreprises.

Il regle si bien ses marches, qu'il fond sur l'ennemi aux heures qu'il mange ou qu'il dort. Si l'ennemi fait des courses, il tâche de l'attaquer quand il est fatigué d'une longue marche, il surprend la queue de son armée, & il lui enleve, s'il le peut, les quartiers qu'il peut avoir séparés pour la commodité du fourrage & des vivres. On trouve dans l'histoire de France, & dans des histoires particulieres, tous les *stratagêmes* qu'ont employés nos plus grands Capitaines,

Un Général qui est battu dans une affaire générale, peut rejetter son malheur sur la fortune, quoique l'art & la science aient le plus de part aux événemens des batailles ; mais celui qui s'est laissé surprendre & qui a donné dans les embuscades de son ennemi, ne peut point absolument excuser sa faute, parce qu'il pouvoit éviter d'y tomber par sa vigilance, & par le moyen de bons espions.

Outre les *stratagêmes* dont un Général peut se servir pour faire tomber une partie de l'armée de son ennemi, & même toute son armée entiere, dans des embuscades, il y a encore différens *stratagêmes* pour surprendre une Place.

On le peut faire, soit en y faisant entrer des Soldats déguisés, soit en embarrassant les portes, soit en se glissant par quelque lieu mal gardé, par des aqueducs & des souterreins abandonnés, par des embrasures trop basses, par des lieux qui paroissent inaccessibles, par quelques portes masquées d'une simple muraille, qu'on peut abattre facilement, par quelque sortie ou entrée de riviere, ou enfin en se servant de quelque autre détour ou ruse, selon que l'occasion s'en présente.

De quelque maniere qu'on projette ces sortes d'entreprises, il faut auparavant avoir bien reconnu le dehors & le dedans de la Place, les endroits par où l'on peut s'y glisser, la force ou la foiblesse de la garnison, en un mot tout ce qui peut nuire à la surprise, ou la favoriser, de peur d'envoyer à la boucherie ses meilleurs Soldats ; car ce sont ordinairement ceux-là qu'on choisit pour de pareils desseins.

Il faut sur-tout être bien assuré que la garnison ne fait pas son devoir ; que les corps de garde sont mal garnis ; que les Soldats s'en absentent pour aller jouer ou boire ; que les Chefs sont négligens à faire observer l'ordre des gardes & des rondes ; que les portes sont mal-gardées, ou qu'il y a des lieux entierement négligés, n'étant pas possible de surprendre une Place où les regles sont exactement observées.

Si l'on peut surprendre une Place par une porte, on fait entrer auparavant, & à divers tems, des Soldats déguisés en femmes ou en Moines : ensuite on fait marcher quelques charrettes chargées de foin, de paille, ou de quelque autre marchandise, & l'on embarrasse la porte en démontant une roue, ou en tirant une cheville, par le moyen de laquelle l'aissieu vienne à se briser, ou enfin de quelque autre maniere que ce soit.

Alors les Soldats déguisés se joignant aux Conducteurs de charrettes, & à ceux qu'on peut avoir

cachés dans le foin & la paille, se jetteront sur le corps de garde, tandis que les troupes qu'on aura mises en embuscade autour de la Ville s'avanceront promptement, & tâcheront de se rendre maîtresses de la Place, avant qu'on ait le loisir de leur faire tête.

Les Villes où il y a grand abord, soit à cause de quelque Eglise célebre & fréquentée par le Peuple des environs, soit à cause de quelque réjouissance, de quelque grande foire ou marché, & celles qui ont dans leur territoire quelque pélerinage où les femmes vont ordinairement, sont fort sujettes à ces sortes de surprises, étant alors facile de faire entrer dans la foule des Soldats déguisés.

Si c'est par l'entrée ou la sortie d'une riviere qu'on veut surprendre la Place, on enverra pendant une nuit obscure quelques personnes qui scieront quelques-uns des pieux qui la traversent, à deux pieds sous l'eau, sans les achever tout-à-fait, & la nuit du lendemain on chargera de Soldats plusieurs bateaux, qui venant à choquer ces pieux les abattront, & donneront par-là entrée dans la Place.

S'il y avoit une chaîne, & qu'elle fût bien longue, on couperoit alors les pieux qui la soûtiennent sur le milieu, ou l'on couleroit à fond les bateaux sur lesquels elle seroit appuyée, & la chaîne venant à baisser, on feroit aisément passer par-dessus les bateaux chargés de Soldats. Que si la chaîne n'étoit pas longue, on la limeroit avec une lime sourde, ou on la romproit avec des eaux-fortes.

On peut aussi faire entrer pendant le jour des Soldats cachés dans des bateaux chargés de paille, de foin ou autres marchandises; mais il faut pour cela que les Conducteurs de ces bateaux soient connus de la Place, & s'être bien assuré qu'ils ne trahiront pas.

Quand il y a dans la Place un lieu négligé, qu'on croit inaccessible, il faut être bien sûr qu'il n'y a point de Sentinelle, que les corps de garde en sont éloignés, & que la garnison en est foible; car il faut beaucoup de tems pour faire monter un nombre considérable par cet endroit, & si l'on venoit à s'en appercevoir, ceux qui seroient montés seroient perdus sans ressource, à cause de la difficulté du retour, à moins qu'ils ne pussent résister à ceux qui les attaqueroient.

On peut encore surprendre une Place, en envoyant quelque Bateleur qui amuse l'Habitant & le Soldat, & pendant ce tems-là on fera entrer du monde par quelque porte mal gardée.

On peut mettre le feu à quelque bois ou quelque maison des environs, pour attirer dehors une partie de la garnison & des Habitans, & se rendre maître de la Place à moitié dégarnie.

Des Déserteurs supposés peuvent mettre le feu en plusieurs endroits différens de la Ville, afin que tandis qu'on sera occupé à l'éteindre, ceux qui entreprennent la surprise, puissent monter sur les murailles sans être apperçus, ou se rendre plus facilement maîtres des portes.

Enfin il y a une infinité d'autres moyens qu'on pourroit employer selon le tems, la situation, le lieu & les autres circonstances, comme on peut voir par une infinité d'exemples qui sont rapportés dans les Histoires. Mais pour empêcher les *stratagêmes*, il faut réparer

tous les endroits des remparts par où l'ennemi pourroit s'introduire dans la Place, faisant rebâtir les vieilles portes faciles à démasquer, bouchant & comblant les souterreins, mettant des doubles grilles aux égouts ou aqueducs, avec des Sentinelles pour les garder, & faisant fermer toutes les embrasures, ou autres ouvertures qui se trouvent trop basses. S'il n'y a point de ponts devant les portes, on y mettra des palissades & barrieres avancées, ou l'on tiendra des consignes pour arrêter les Etrangers & visiter les charriots, qu'on ne laissera passer que les uns après les autres, sans leur permettre de s'arrêter, ou d'embarrasser le passage. On fermera de même les entrées de rivieres, & l'on visitera soigneusement chaque barque.

* Il a paru en 1756. une brochure *in*-16. de deux cens vingt-neuf pages, chez Bauche à côté des Grands Augustins, sur les *stratagêmes de guerre*, dont se sont servis les plus grands Capitaines du Monde, depuis plusieurs siécles jusqu'à la Paix d'Aix-la-Chapelle: ouvrage tiré de l'Histoire & des Mémoires particuliers, par M. Carlet de la Rosiere, Officier dans les troupes, & Ingénieur aux Isles de France & de Bourbon. Cet Ouvrage est curieux.

* STRELETZ, au pluriel *Streltzy*, mot Russe, qui vient de *Strelai*, fleche ou trait. C'étoit le nom d'une Milice Russienne d'ancienne institution, & entretenue en tems de paix comme en tems de guerre. Elle servoit à pied, & ses armes primitives étoient, comme indique son nom, des arcs & des fleches. On leur donna ensuite par préférence des fusils & mousquets. Le reste des armées Moscovites, qu'on ne ramassoit que dans les cas urgens, conservoit les fleches & les lances, dont chacun s'armoit à sa fantaisie.

Ces *Streltzy* étoient dans les tems reculés la seule troupe reglée de Russie. Ils étoient au nombre de vingt à vingt-quatre mille hommes, avoient toutes sortes de priviléges, & un fauxbourg de la Ville de Moscou leur étoit assigné pour demeure, qui porte encore le nom de *Streletzkaïa Slaboda*. Ils ressembloient assez, quant à leur licence, aux Milices Prétoriennes de Rome sous les premiers Empereurs, & aux Janissaires de Constantinople. Ils se mutinoient souvent comme ces derniers, & se mêloient du Gouvernement. Leur derniere révolte en 1698. lorsque le Czar Pierre I. se trouvoit hors du pays, leur fut funeste, & causa leur ruine totale. Le Czar, à son retour, en extirpa jusqu'au nom, & mit ses troupes sur le pied des autres Nations de l'Europe.

La paye ordinaire d'un *Streletz* étoit de sept roubles, & douze muids d'avoine par an.

L'avoine est encore de nos jours une denrée nécessaire au Soldat Moscovite: il la grille, & en fait une farine nommée *toloqueno*, dont il porte toujours une bonne provision sur soi, jointe à une petite ourque de vinaigre. En détrempant cette farine dans de l'eau, mêlée avec un peu de vinaigre, c'est une soupe, ou plutôt une bouillie toute faite: en lui donnant la consistance d'une pâte, c'est son pain & sa viande. Quand avec cela il peut avoir des *chety*, qui est une soupe aux choux ou herbes hachées, sa chere est parfaite. Une *tcharotcheka*, ou petit verre de brandevin, y met

le taux & le comble. C'eſt une grande reſſource dans les marches de longue haleine par des déſerts & pays incultes ; mais les ſubſiſtances de cette nature, qui font vivoter chétivement, ne ſont pas propres à nourrir l'ardeur militaire & l'eſprit des combats, quand on en auroit d'ailleurs des doſes ſuffiſantes.

STRIBORD, *tribord*, *dextribord*, *extribord* ou *trienbord* : C'eſt, en terme de marine, le côté de la main droite du vaiſſeau, au reſpect d'un homme qui étant à la poupe, fait face vers la proue. Ces mots ont eté corrompus du mot *dextribord*, & le plus en uſage eſt celui de *ſtribord*. Le côté de main gauche s'appelle *bas-bord*. *Stribord* eſt auſſi employé comme un terme de commandement. *Voyez* BAS-BORD.

* STRUCTURE : Ce mot ſignifie la maniere dont un édifice eſt bâti. Une maiſon de belle *ſtructure*.

* STUC : On appelle ainſi une eſpece de mortier blanc & fin, compoſé de chaux & de poudre de marbre blanc, qui ſe manie pour en faire toutes ſortes d'ouvrages, & qui étant ſec prend un poli qui approche de la plus belle pierre.

* STUCATEURS : Ce ſont les Ouvriers qui travaillent en ſtuc.

SUAGE : Ce mot ſignifie le coût des graiſſes & des ſuifs dont on eſt obligé de tems en tems d'enduire un vaiſſeau, pour faire qu'il coule plus doucement ſur les eaux.

* SUAGE : Nom d'un outil dont les Serruriers ſe ſervent pour forger les pieces en demi-rond, les pieces triangulaires, &c.

SUBALTERNES, *Officiers ſubalternes* : Ce ſont les Lieutenans, Sous-Lieutenans & Enſeignes. Les Officiers *ſubalternes* doivent ſe faire porter beaucoup de reſpect par les Sergens & Soldats, & avoir avec eux des manieres nobles & ſupérieures, ſans affecter trop de fierté, ni auſſi nulle familiarité, de peur de s'expoſer au mépris. C'eſt à eux d'avoir l'œil ſur la conduite des Sergens, pour les empêcher, entr'autres choſes, de maltraiter les Soldats de leurs compagnies. Ils doivent étudier les caracteres des Sergens, Caporaux & Soldats, & punir leurs fautes par des châtimens proportionnés. Quand le régiment eſt caſerné, il eſt bon qu'ils viſitent chaque matin, du moins ſouvent, leurs compagnies, pour voir ce qui s'y paſſe.

Il eſt de l'honneur d'un Officier ſubalterne d'être adroit dans le ſalut du ſponton, dans le maniement des armes, & de ſçavoir montrer l'exercice aux Soldats mal adroits. Il eſt obligé de viſiter ſes Supérieurs, & de leur rendre compte de ce qui ſe paſſe à ſa compagnie, & en l'abſence du Capitaine il doit ſur-tout ſe faire rendre un compte exact de tout, ſans négliger la moindre choſe. Quant au ſervice des Officiers *ſubalternes*, il ſe trouve répandu dans tout ce Dictionnaire ſous différens termes, comme celui des autres Officiers ; & il eſt inutile d'entrer ici dans un nouveau détail.

* Je dois cependant dire que les Officiers *ſubalternes* doivent veiller, en l'abſence des Capitaines, ou ſous leur autorité en leur préſence, à ce que chaque Soldat de leurs compagnies ait ſon armemement, habillement, linge &

chauſſure, bien tenus & en bon état, & qu'il ſoit exact à monter ſes gardes. C'eſt à eux de prendre ſoin qu'il faſſe régulierement ordinaire, qu'il tienne ſa chambre propre. Ils ſont préſens à la diſtribution du prêt. Ils doivent viſiter fréquemment les logemens, & empêcher qu'il ne reſte aux caſernes de Soldat malade. Ils s'inſtruiſent de la nature de ſa maladie : ils le font conduire à l'Hôpital : ils y vont eux-mêmes auſſi ſouvent qu'il convient : ils y examinent le pain, la viande, le bouillon & la boiſſon, afin de rendre compte de tout à celui qui commande le régiment. Faute par eux de ſe conformer à ce qui eſt marqué ci-deſſus, ils ſont exclus de monter aux compagnies vacantes.

* SUBGRONDE : C'eſt le nom de la partie du toit d'un bâtiment qui eſt en faillie, pour empêcher que les murs ne ſoient endommagés par l'écoulement des eaux de pluie.

* SUBORDINATION : C'eſt l'état ou la condition d'un inférieur par rapport à ſon ſupérieur. On appelle auſſi *ſubordination* un ordre graduel de choſes ſubordonnées, c'eſt-à-dire qui ſont les unes au-deſſous des autres.

SUBSISTANCE : Il y a deux ſortes de *ſubſiſtances* ; les unes ſe trouvent dans le pays, comme les fourrages, & ſouvent les grains pour des diſtributions. Les autres ſe tirent de loin, comme le pain, le vin, la viande, & les menues fournitures de l'armée. Le bois & la paille ſont des commodités indiſpenſables. Un Général a ſoin que ſon armée en ſoit pourvue, parce que leur défaut a de dangereuſes conſéquences. *Voyez* aux mots FOURRAGE, PAILLE, BOIS, EAU, LEGUME, PAIN, VIN, VIANDE, &c. * *Voyez* auſſi les *Elémens militaires, tom. I. pag.* 162. la *ſuite de l'Eſſai ſur la ſcience de la guerre*, par M. le Baron d'Eſpagnac, *tom. I, pag.* 246.

SUBSISTANCE *des pieces*, ſe dit de ce qui ſe paye pour faire ſubſiſter les Officiers, Canoniers & Soldats qui ſervent aux batteries de canon. Il y a un prix fixé pour loger une piece & la mettre en batterie, & un autre à tant par jour & à tant par nuit, pour la *ſubſiſtance* de la même piece.

* SUBSTITUTION, en terme d'algebre : C'eſt l'action de ſubſtituer dans une équation, à la place d'une quantité quelconque, une autre qui lui ſoit égale, mais exprimée d'une autre maniere.

* SUBTENDANTE, terme de géometrie. On donne ce nom à la baſe d'un angle, c'eſt-à-dire à une ligne droite oppoſée à un angle, qu'on ſuppoſe tirée des deux extrémités de l'arc qui le meſure.

* SUCCIN : C'eſt une ſorte de bitume marin qu'on croit formé d'exhalaiſons graſſes & pures, & qui ſe coagulant eſt pouſſé au rivage par les flots.

SUD : On ſe ſert du terme de *Sud* ſur l'Océan, pour ſignifier le vent du Midi & les régions Méridionales, & l'on dit abſolument *le Sud*, pour ſignifier celui des quatre vents cardinaux qui vient du Midi. *Sud-Eſt* ou *Sud-Oueſt*, ce ſont des vents collatéraux, qui tiennent également, le premier du *Sud* & de l'Eſt, & l'autre du *Sud* & de l'Oueſt. *Sud--Sud-Eſt* & *Sud-Sud-Oueſt*, ce ſont des vents entre-mitoyens.

* SUIF, *ſuiver un vaiſſeau* ;

ou *lui donner le suif :* C'est, en terme de mer, enduire & frotter de *suif* les parties qui touchent l'eau. Ce qu'on appelle *suif noir*, est un mélange de *suif* & de noir à noircir, dont on frotte le fond du vaisseau, après l'avoir suivé. On dit aussi, espalmer & carener. *Voyez* ces mots.

SUISSES. Louis XI. entretint à sa solde six mille de ces Soldats, & ce sont les premieres troupes de cette Nation qui servirent la France. Ses Successeurs, jusqu'au tems où nous sommes, ont continué d'en avoir dans leurs armées. Mais depuis Louis XIV. les *Suisses* ont été en plus grand nombre que sous les régnes précedens.

Depuis plusieurs siécles ils se sont soustraits à la domination de la Maison d'Autriche, & depuis ce tems-là ils se maintiennent dans une indépendance parfaite, sans Places de guerre, sans Corps de troupes soudoyés, & seulement par leur union, leur situation, la quantité de leurs hommes, & leur soin à se rendre guerriers hors de chez eux.

Cette République est composée de treize Républiques, qui chacunes en leur particulier ont des maximes différentes de se gouverner, différentes même entr'elles de religion. Quelques-unes sont mi-parties pour la religion, & ont des alliances particulieres avec les Puissances.

Cependant toute cette confusion apparente d'intérêts differens se trouve toujours parfaitement réunie en un même Corps dans leurs dietes générales, toujours supérieures pour les intérêts qui regardent la Nation entiere, aux deux dietes Catholiques ou Protestantes, & aux particulieres de chaque canton.

Ainsi aucune Puissance voisine ne peut attenter sur la moindre partie de ce Corps, sans avoir pour ennemi le Corps entier de la République ; & c'est cette union continuelle & exactement observée, qui maintient sa liberté sans atteinte & sans diminution.

Comme ce pays n'est pas fort fertile, & que sa situation ne met pas son Peuple en état de faire d'autre commerce que celui de leurs chevaux & de leur laitage, ce qui ne pourroit pas leur procurer beaucoup de richesses, parce qu'ils ont besoin de leurs voisins pour en tirer les choses nécessaires à la vie, qu'ils ne peuvent avoir assez abondamment chez eux, & qu'ainsi l'argent qui entreroit par les chevaux & le laitage, en ressortiroit sur le champ pour l'achat des bleds, sel, épiceries, & autres denrées dont ils manquent, ces Peuples, attentifs à leur aisance & à leur conservation, ont imaginé un autre commerce qui leur réussit parfaitement bien, & leur porte tous les ans beaucoup d'argent. C'est celui de se faire donner des pensions des Puissances, moyennant lesquelles, & en vertu d'alliances particulieres avec ces Puissances, sans préjudice des alliances générales, ils vendent leurs hommes par des traités pour servir à la guerre, cependant toujours en Corps de compagnies & de régimens ; de maniere qu'il se trouve souvent que deux Puissances qui sont en guerre entr'elles, ne laissent pas d'avoir des Corps *Suisses* à leur service, qui servent également bien les Princes auxquels ils se sont vendus.

Cette politique réussit aux *Suis-*

ſes, porte de l'argent dans leur pays, où ſans cela il n'y en entreroit pas, & maintient ces Peuples dans l'uſage de la guerre ; ce qui conſerve leur liberté.

Les batailles de Granſon de l'an 1476. de Morat en la même année, & de Nancy en 1477. commencerent à mettre les *Suiſſes* en grande réputation.

Celle de Granſon montre leur déſintereſſement. Après l'action ils s'emparerent du camp du Duc de Bourgogne. Les richeſſes qu'ils y trouverent furent regardées par eux avec une eſpece d'inſenſibilité, témoin le diamant qui s'y trouva, eſtimé depuis le plus beau qui ait été vu en Europe, & qui après l'action de Granſon fut vendu à très-vil prix, ſon mérite n'étant point connu.

La bataille de Morat fournit auſſi une bonne preuve de la franchiſe & de la bonne foi des *Suiſſes*. Un des Chefs de l'armée de cette Nation ayant propoſé de ſe ſervir de chevaux de friſe pour mieux couvrir les Soldats, & arrêter la Cavalerie Bourguignone, un autre Chef de l'armée *Suiſſe* rejetta généreuſement la propoſition, en diſant *qu'il falloit attaquer l'ennemi franchement, & à la maniere ordinaire de la Nation.*

* SUITE, ou *ſérie*, terme de Mathématique. Ce mot en général ſignifie un aſſemblage de choſes qui procedent par ordre. En algebre on entend par *ſuite infinie*, certaine progreſſion de quantités, qui marchant par ordre s'approchent continuellement de la quantité qu'on cherche, & qui deviendroient enfin parfaitement égales à cette quantité, ſi on les continuoit à l'infini. Voyez *le Dictionnaire de Mathématiques* de M. Saverien.

* SULTAN : Titre d'honneur des Souverains d'Orient, qui paroît s'être formé de l'ancien titre de *Souldan*. Il ſignifie *Seigneur* ou *Prince*. On donne auſſi le nom de *Sultanes* aux femmes du Grand Seigneur. La *Sultane favorite* eſt celle pour qui ſa principale affection s'eſt déclarée, & cette qualité lui donne des diſtinctions.

* SUPER, terme de mer. On dit d'une voie d'eau, qu'elle a *ſupé*, lorſque l'ouverture s'en trouve bouchée par de l'herbe, ou par quelque autre choſe que le haſard y a fait entrer.

* SUPERCARGO : On donne ce nom, particulierement en Suede & en Angleterre, à celui qui eſt chargé de l'inſpection & du ſoin de la cargaiſon d'un Vaiſſeau Marchand.

* SUPERFICIE, ſe dit pour ſurface ou étendue dont on ne conſidére pas la profondeur. Les *ſuperficies* courbes ſont, ou convexes, ou concaves.

SUPPLÉMENT : C'eſt une gratification accordée par le Roi aux Officiers, qui ſe paye avec leurs appointemens ordinaires.

* SUPPLÉMENT *d'un angle*, eſt la quantité de degrés qui manque à un angle pour valoir deux angles.

* SURBAISSEMENT, ſignifie en architecture toute figure circulaire qui n'eſt pas en plein ceintre. *Surhauſſement*, c'eſt le contraire. On dit, *ſurhauſſer* ou *ſurbaiſſer*, pour donner à un arc plus ou moins de hauteur que la moitié de ſa baſe.

* SURCHAUFFURE. On donne ce nom à un défaut de l'acier, qui vient d'avoir trop ſouffert le feu, lequel le fait paroître pailleux & plein de petites veines

noires. Les carreaux *furchauffés* font de mauvais ufage.

* SURDOS : On donne ce nom à une bande de cuir qui fe met fur le dos d'un cheval de carroffe, & qui fert à tenir les traits.

SURFACE plane parabolique. Pour la mefurer, il faut faire un rectangle, c'eft-à-dire une figure de quatre côtés à angles droits, dont la largeur foit égale à la bafe de la parabole, & la hauteur à la hauteur par la bafe, & prendre les deux tiers, qui feront le contenu de la *furface* parabolique.

* SURFAIX : C'eft le nom d'une groffe fangle qui fe met par-deffus les autres, pour affermir la felle fur le dos d'un cheval.

* SURGIR : C'eft un vieux terme de marine que quelques-uns emploient encore pour fignifier, *arriver, prendre terre.* On dit : *Surgir au port.*

SURHAUSSÉ, terme d'architecture : On appelle *voûte furhauffée* une voûte plus élevée que celle en plein-ceintre : telle eft la voûte en tiers-point ou Gothique. *Voûte furbaiffée* eft celle qui eft plus baffe que le plein-ceintre, comme les voûtes en anfe de panier, les voûtes elliptiques, &c. *Voûte furbaiffée* fe dit auffi de celle qui s'abaiffe par le milieu.

SURINTENDANT *des fortifications.* Il rend compte au Roi des projets des Places, de l'avancement des travaux, de la conduite & de la capacité des Ingénieurs, de leur ancienneté, des ouvrages qu'on leur a confiés, & de tout ce que les Directeurs peuvent lui avoir mandé de bien ou de mal des Ingénieurs. C'eft fur cela que le Roi prend & forme fes réfolutions.

Sous le *Surintendant* travaille un premier Commis, qui fait faire les extraits des lettres & mémoires, & les plans néceffaires pour mettre le *Surintendant* en état de rendre compte au Roi.

Les appointemens d'un *Surintendant* montent à cinquante mille livres, fix pour fon premier Commis, à qui le Roi donne encore fix mille livres pour fon bureau, fes Commis, l'encre, le papier, les plumes & les couleurs.

SURINTENDANT *général des poudres & falpêtres de France.* C'eft une charge dans l'artillerie, qui fut érigée au mois de Janvier 1634. & qui paye paulette.

* SURMENER : Terme de manége, qui fe dit pour, outrer un cheval, le pouffer à l'excès. Un cheval *furmené* eft celui qu'on a trop fait courir ou travailler.

SURPENTE, terme de marine, eft un cordage qu'on roule autour d'un canon pour foûtenir la piece, quand on veut la tranfporter, & l'enlever avec la caliorne.

* SURPENTE : C'eft le nom d'un gros cordage de mer qui fert à foûtenir les chofes pefantes, pour les embarquer ou les débarquer. Il eft amarré ordinairement aux deux grands mâts.

* SURPLOMB : C'eft un terme de maçonnerie, qui eft le contraire d'*à plomb.* On dit qu'un mur eft *en furplomb*, ou qu'il *furplombe*, pour dire, qu'il n'eft pas *à plomb*, ou qu'il déverfe.

SURPRENDRE : On appelle *furprendre* une Place, quand, pour s'en rendre maître, on fe fert du petard, de l'efcalade, des embuches, de l'introduction par quelque trou du rempart, d'égout ou de riviere, ou par le moyen des foffés glacés, ou par une intelligence fecrette avec quelques Offi-

tiers de la garnison, Soldats ou Bourgeois, ou enfin par quelque stratagême que ce soit qui n'oblige pas aux longueurs & aux autres formalités accoutumées des siéges.

SURPRISES. J'entends ici par le mot de *surprises* celles qui se font en campagne d'armée à armée, & non celles des Places, dont j'ai parlé au mot *stratagêmes*.

Lorsqu'on se met en marche pour une *surprise*, on prend le nombre de troupes nécessaires, non-seulement pour réussir, mais encore pour aller & pour revenir, sans risquer qu'un Corps supérieur de troupes, que les ennemis peuvent tirer de leur armée, ne les charge dans la marche ou dans la retraite. On prend pour une *surprise* les Soldats dont la fidélité est connue, & qui peuvent résister le plus à la fatigue. On se précautionne d'un bon nombre de guides, parce qu'on en a besoin à la tête de chaque grosse troupe, de peur que les derniers, dont un défilé retarde la marche, ne perdent le chemin de l'avant-garde.

Si c'est d'un camp retranché qu'on sort pour une *surprise*, on fait fermer les barrieres, & on ne les r'ouvre qu'après le retour du détachement, afin qu'aucun Déserteur ne puisse aller avertir l'ennemi. On a la précaution d'envoyer sur tous les chemins de petits Partis de gens de confiance, qui s'y mettent en embuscade pour arrêter tous les passans. On détache ces Partis sous prétexte d'aller prendre langue, ou d'escorter des charriots, des bagages, ou quelque autre chose, qu'on fait courir le bruit qu'on attend des lieux voisins.

Une heure après on fait publier un ban, par lequel il est défendu à tout Officier, Soldat, Vivandier, Paysan, Valet, & autre personne, de s'éloigner un quart de lieue de l'armée. Au-delà de cette distance, les petits Partis fixes, & les patrouilles de campagne du Prevôt, sont en mouvement pour arrêter les transgresseurs du ban, & reconnoître avec soin s'ils ne portent aucune lettre. On a soin que les embuscades sur les chemins qui vont du camp à celui de l'ennemi, soient en grand nombre. Si malgré ces précautions il s'échappe quelque espion ennemi, qui donne avis du mouvement qu'on fait, on répand adroitement le bruit d'un dessein tout différent de celui qu'on a formé.

Si l'on rencontre pendant la nuit, ou durant le jour, des batteurs d'estrade des ennemis qui soient en petit nombre, la moitié du Parti se met en embuscade à un côté du chemin, pour tâcher de prendre par derriere, d'envelopper & faire prisonniers tous ces batteurs d'estrade, que la moitié du Parti attaque en même tems par-devant, afin d'eviter que l'armée d'où ils sont sortis, n'ait la nouvelle de la marche.

Quand ce sont des gardes ennemies de pied ferme qui crient, *qui vive?* l'avant-garde répond le nom du Prince ennemi, & feint que ce sont des troupes qui se retirent après une expédition, ou qui viennent d'une Place amie; mais en répondant on continue sa marche, de peur que l'ennemi ne sonne l'allarme trop tôt. En approchant de cette garde on tâche de l'envelopper entierement, afin que la nouvelle de l'arrivée ne parvienne pas au gros des ennemis. On y réussit plus aisément, si l'on sçait le mot du guet de cette garde.

Ce n'est pas assez de toutes ces

précautions pour réussir dans son entreprise ; il faut avoir une connoissance exacte, si c'est l'armée de l'ennemi qu'on veut surprendre, des endroits où une partie de leurs lignes est coupée par des ravins, des ruisseaux, ou par quelque autre canal. On doit s'instruire de leurs ponts, des postes, des quartiers, des vivres, des batteries, du parc d'artillerie, des magasins des poudres, des fourrages, & du quartier du Général. Si ce sont des châteaux, des postes particuliers, des Officiers généraux, ou le Général même, qu'on veut surprendre dans l'endroit où il est, on doit être informé & de la situation des lieux où l'on veut aller, & du nombre d'hommes que l'on veut attaquer, afin d'être plus fort qu'eux d'un tiers, s'il se peut.

Quand on est venu à bout de ce que l'on méditoit, on rassemble son monde. S'il se trouve que par l'avidité du pillage il en manque, & que les Soldats tardent trop à venir se former, on ordonne de mettre le feu à l'endroit, afin que les flammes chassent ceux des Soldats que par aucune autre voie on n'a pu forcer d'abandonner le pillage. On défend aux Soldats, & à toute autre personne, de se retirer avant ou après le détachement, comme plusieurs font pour mettre à couvert le butin, ou pour n'être pas obligés de le partager avec leurs camarades.

On donne ordre qu'il y ait sur les chemins qui menent au camp, des gardes qui arrêtent tous les Valets, Soldats & Vivandiers qui passent. Les gardes du camp doivent en user de la même maniere à l'égard de ceux qui n'ont pas été arrêtés par les premiers, & arrivent avant ou après le détachement. Outre le butin qu'on leur ôte, on les punit, pour servir d'exemple, & éviter que le même désordre n'arrive dans un pareil cas. Si le nombre des voitures pour porter les blessés ne suffit pas, on démonte quelques Cavaliers. Lorsque ces Cavaliers sont nécessaires pour le combat, on fait transporter les blessés sur des chevaux ou mulets trouvés dans le poste surpris.

Après une *surprise*, on se retire par un chemin qui dispense de se battre, quand même on auroit un tiers plus de troupes que les ennemis, parce que l'on doit être fatigué de la marche, de l'attaque, du poids du butin, & embarrassé de Prisonniers & de bagages. On se retire, si l'on peut, par le chemin le plus court ; si l'on craint qu'on ne vienne le couper, on commence à faire retraite par le même chemin qu'on a pris dans sa marche, & lorsque la nuit est venue on fait une contre-marche pour se détourner, & éviter l'embuscade que les ennemis pourroient tendre.

Dans une pareille retraite, on les trompe autant que l'on peut, soit par les Prisonniers qu'on laisse échapper avant qu'on prenne le second chemin, soit par des mulets estropiés, par des chevaux qui hennissent, par des Partis de Tambours qui suivent le premier chemin, ou par des feux qu'on y allume, ou par la trace des hommes & des chevaux.

Si on fait la retraite la nuit, & par un terrein coupé, les ennemis vraisemblablement ne se hasardent pas à suivre, de peur de quelque embuscade, sur-tout quand ils ne sont pas si forts en Infanterie, & qu'ils ne connoissent pas si bien le pays. S'il arrive que mal-

gré

gré les précautions qu'on a prises, les ennemis aient connoissance de ce qu'on a entrepris, & que le Général ennemi ait le tems de rassembler de différens quartiers assez de troupes pour faire attaquer quand on se retire; dans ce cas, on cherche le terrein le plus commode, par rapport à la qualité & au nombre de troupes que l'on a.

Si auprès de l'endroit où l'on se trouve, lorsque les Batteurs d'estrade découvrent les ennemis, il y a un gué, un pont, ou un défilé que les ennemis doivent nécessairement passer: on hâte sa marche, pour laisser ce passage derriere soi: si ce gué, ce pont, ou ce défilé se rencontre par le flanc, on fait un détachement pour le disputer aux ennemis, pendant que le gros de la troupe continue sa marche. Si l'on ne peut envoyer la prise qu'on a faite avec un détachement, de crainte d'affoiblir son monde, on la met de façon qu'elle n'embarrasse pas, lorsqu'il faut se ranger en bataille.

Quand on voit que les ennemis approchent, on fait halte pour combattre. La garde des prisonniers leur ôte leurs épées, leurs bayonnettes & leurs couteaux: elle les oblige de s'asseoir, menace de tuer quiconque remuera, & tient ses armes prêtes pour tirer sur le premier qui voudra s'échapper. Cette garde est composée d'une partie de Cavalerie, car l'Infanterie ne peut attraper par les premiers coups de fusil que très-peu de prisonniers, parmi plusieurs qui prendroient la fuite par différens côtés. Quand le tems du combat approche, on oblige les Soldats à mettre leurs havresacs à terre, car s'ils les retenoient sur l'épaule, il ne leur seroit pas possible de se remuer, par la grande quantité de butin dont ils sont pleins.

* Il y a des *surprises* par intelligence, des *surprises* de Forteresses, & des *surprises* des portes, & l'Histoire en fournit plusieurs exemples. En 1707. plusieurs Miquelets, déguisés en Paysans, entrerent dans la Ville de Balvastro, & y demeurerent cachés chez quelques Habitans, qui leur donnerent des armes pour aller attaquer la garde de la porte de Monsons, dès qu'ils vient que leur détachement qui venoit pour la *surprise* étoit proche: mais ils ne réussirent pas, parce que le régiment des Asturies & celui de Navarre, qui gardoient dans la Ville les hôpitaux & les magasins de l'armée, accoururent aussitôt, & rechasserent les ennemis.

En 1580. le Comte d'Egmont surprit Courtrai, y ayant d'abord fait entrer à la débandade quelques bons Soldats, qui resterent enfermés dans les maisons de quelques Habitans Catholiques. *Voyez* les *Stratagêmes de guerre, pag.* 164. *& suiv.*

* *Voyez* aussi pour les *surprises*, la *Suite de l'Essai sur la Science de la guerre, tome* 3. *pag.* 259. *&* *tome* 4. *pag.* 87. les *Œuvres militaires, tome* 2. *pag.* 69. & les *Stratagêmes de guerre, pag.* 173.

SUSAIN, est, en terme de marine, un pont brisé ou une partie de tillac qui regne depuis la dunette jusqu'au grand mât, à l'opposite du saint-Aubinet.

SUSBANDE: C'est la bande de fer qui couvre le tourillon d'une piece ou d'un mortier, quand ils sont sur leur affût. Elle est ordinairement à charniere.

* SUSBOUT, *arbre susbout*: C'est une grosse piece de bois po-

sée à plomb, & tournante sur un pivot, comme l'arbre d'un moulin, qui reçoit divers assemblages de charpente pour communiquer le mouvement à des machines.

SYMBOLE, en Grec σύμβολον, *enseigne*. Je renferme ici sous le mot *symbole*, toutes les différentes marques que les anciens François avoient sur leurs enseignes. Elles consistoient entr'autres en des taureaux, des chevaux, des ours, des lions, des loups, des sangliers, des aigles, des grues, des serpens, des croissans, & des crapauds. Chacun de ces animaux étoit ensemble le *symbole* d'une Divinité, & celui d'un Peuple. Ces *symboles* se portoient à la guerre.

Les François mettoient au nombre de leurs *symboles* de guerre, ceux des Peuples qu'ils surmontoient, & ils imitoient en cela les Romains. J'ai dit au mot *Enseigne*, que Clovis prit pour enseigne la Chappe de Saint Martin. Mais outre cette premiere enseigne militaire, la Nation conserva encore pendant quelque tems sur ses enseignes particulieres ses différens *symboles*.

Nos premiers Rois mêmes eurent chacun un différent *symbole*. Un, par exemple, avoit des croissans, l'autre des crapauds. Le cerf, le porc-épic & la salamandre furent les marques emblématiques de nos Rois Charles VIII. Louis XII. & François I. Outre cela ils avoient les fleurs de lys & les croix blanches, qui les caractérisoient & la Nation. Henri II. Henri III. Henri IV. eurent aussi chacun leur *symbole*. Le premier se choisit le croissant, le second trois couronnes, & le troisieme une massue d'Hercule.

Quand les François entrerent dans les Gaules, ils étoient partagés en deux principales branches, celle des *Ripuaires*, & celle des *Sicambres*. La premiere avoit pour *symbole* une épée, ce qui désignoit le Dieu de la guerre; la seconde avoit pour le sien une tête de bœuf, qui dénotoit l'*Apis* des Egyptiens. Leurs *symboles*, dans ces premiers tems de la Monarchie, furent en si grand nombre, parce qu'ils en adoptoient chaque jour, qu'ils se virent obligés d'en rejetter.

Les François devenus Chrétiens sous Clovis étoient alors réunis en Corps de Nation. On profita de leur conversion; la Religion ne leur permit pas trop l'usage des *symboles* en figure: ils en rejetterent beaucoup. Ceux qui furent conservés ne le furent que pour servir à des distinctions particulieres, c'est-à-dire à désigner une troupe d'avec une autre. Mais la Nation en total ne voulut plus être distinguée à la guerre que par quelque chose prise de la nouvelle Religion.

Ce quelque chose se trouva être l'enseigne de l'Eglise du Patron que l'on s'étoit fait; & cette enseigne n'étoit reconnoissable que par sa couleur, & ce ne fut plus qu'au moyen de cette couleur, & non pas des figures, que l'on se *symbolisa*.

Il faut distinguer deux sortes de *symboles*, qui se sont vus chez les anciens François depuis & avant leur conversion: les uns faits pour exciter la valeur & la piété: les autres de politique, pour exciter la valeur simplement. Les premiers faisoient connoître la Nation à qui ils appartenoient, & la Religion qu'elle professoit. Les seconds faisoient voir que la Na-

tion étoit conquérante. Les *symboles* d'origine avoient toujours le pas sur ceux d'adoption.

Chaque régiment & chaque Corps de troupe a aujourd'hui son *symbole* qui le distingue ; il paroît sur les étendards & sur les drapeaux, & mieux encore par l'uniforme.

* SYMETRIE, rapport parfait, convenance exacte, égalité.

La *symétrie* dans un bâtiment consiste dans le parfait rapport qu'ont les parties droites avec les gauches, les hautes avec les basses, celles de devant avec celles de derriere.

Proportion & *symétrie* sont des choses différentes. *Voyez* le mot PROPORTION, où cette différence est expliquée.

* SYPHON. *Voyez* SIPHON.

SYRTES, ou *sables mouvans* : Ce sont des sables mouvans agités par la mer, tantôt amoncelés, & tantôt dissipés, mais toujours très-dangereux pour les vaisseaux.

* SYSTÊMES : C'est dans la fortification une disposition particuliere des parties de l'enceinte d'une Place, suivant les idées de son inventeur. Les principaux *systémes* de fortification sont ceux de Messieurs de Vauban, Coehorn, de Ville, Pagan, &c.



TA TA

TABAC. Il eſt fourni aux troupes dans les cantines pour les Soldats, Sergens, Brigadiers, Cavaliers & Dragons des troupes du Roi, tant Françoiſes qu'Etrangeres, à raiſon d'une livre par mois pour chacun.

Les Commis des cantines en font la diſtribution aux régimens ou compagnies, à proportion du nombre d'hommes effectifs dont ils ſont compoſés, ſuivant les revues des Commiſſaires ordinaires des guerres, qui pour cet effet leur délivrent un extrait deſdites revues ſigné d'eux.

Le *tabac* eſt délivré le premier jour de chaque quinzaine ſur le pied de 12 ſols la livre, poids de marc, à ceux qui ſont chargés par les Officiers des régimens ou compagnies de le recevoir pour tout le Corps, & d'en faire la diſtribution en détail aux Soldats, Cavaliers ou Dragons.

Lorſqu'une troupe a reçu ordre de paſſer d'une Province dans une autre, elle prend à la cantine du lieu de ſa garniſon du *tabac* pour tout le tems qu'elle doit être en marche.

TABERNACLE *de la galere*, eſt un petit exhauſſement vers la poupe, pratiqué entre les eſpales, pour ſervir de poſte au Capitaine, quand il donne ſes ordres, & qu'il fait les commandemens.

TABLE *des Officiers généaux & principaux*. Les appointemens conſidérables que le Roi accorde à pluſieurs de ſes Officiers généraux, ont des conditions expliquées pour les uns, & ſous-entendues pour les autres, qui ſerviront non-ſeulement pour leur ſubſiſtance particuliere, mais auſſi pour celle d'un nombre d'Officiers à qui leurs *tables* peuvent être d'un ſecours en certaines occaſions.

Les Officiers généraux qui ſont dans cette obligation, doivent donc pour cet effet tenir *table ouverte*, afin que ceux qui en ont beſoin, ou qui en veulent profiter, ne ſoient pas obligés d'y être conviés. Ceux de notre Nation ſuivent volontiers cette méthode, & bien loin qu'il faille uſer d'autorité pour leur faire faire cette dépenſe, le Roi a été obligé de leur preſcrire des regles pour les empêcher de ſe ruiner, comme il leur arrivoit. Ces regles ſont :

Défend Sa Majeſté à tous Officiers, depuis les Meſtres-de-camp incluſivement, d'avoir d'autres vaiſſelles d'argent à l'armée que des cuilliers, des fourchettes & des gobelets; & aux Officiers généraux, & autres tenans *table*, d'y faire ſervir autre choſe que du potage, du rôti, avec des entrées, entremêts, & des ragoûts de groſſes viandes, ſans autres aſſiettes volantes ni hors-d'œuvres : & quant au fruit, Sa Majeſté ordonne qu'ils n'y faſſent ſervir que des compotes, du fromage, du lait, & des fruits cruds ou cuits, ſans ſucrerie, biſcuits ni maſſepains, le tout ſur des plats ordinaires, & non des porcelaines, cryſtaux, ou autres vaſes de cette nature, & ce afin qu'ils puiſſent ſoûtenir

la dépenfe de leurs *tables*, & y convier un plus grand nombre d'Officiers, à peine contre les contrevenans d'être renvoyés dans une Place pendant la campagne.

* Cette Ordonnance eft du 1. Avril 1705. & a été renouvellée par celles du 20 Janvier 1741. 1. Décembre 1746. 17 Février 1753. & 9 Mars 1757. *Voyez* les *Elémens militaires*, où ces Ordonnances font rapportées.

TABLE *de Capitaine de vaiffeau* : C'eft une *table* que le Roi donne pour les Officiers Majors qui font en mer.

* TABLE, en architecture, fe dit d'un membre fimple, ordinairement quarré long, fans fculpture, fans moulure.

Table en faillie, eft celle qui eft détachée du parement nud d'une muraille, d'un piédeftal, &c.

Table fouillée, eft celle qui, au lieu d'être en faillie, eft au contraire enfoncée : elle eft ordinairement bordée d'une moulure.

Table d'attente, boffage qu'on ménage dans une façade au-deffus de la porte, des fenêtres, &c. foit pour y tailler des têtes de fculpture, foit pour y mettre une infcription.

*TABLE DE MARBRE : Il y a en France deux jurifdictions qui fe nomment *Tables de marbre* ; l'une eft la Connétablie & Maréchauffée de France, l'autre le Siége de la réformation générale des Eaux & Forêts. Ce nom leur vient d'une grande *table de marbre* fur laquelle ils faifoient autrefois leurs Jugemens.

TABLEAU : C'eft la partie la plus haute de la poupe d'une flûte fous le couronnement où l'on met ordinairement la figure du nom du vaiffeau : C'eft ce qui s'appelle *miroir* dans les autres navires.

* TABLEAU, en architecture : C'eft dans la baye d'une porte ou d'une fenêtre, la partie de l'épaiffeur du mur qui paroît au-dehors depuis la feuillure, & qui eft le plus fouvent d'équerre avec le parement. On nomme auffi *tableau* le côté du piédroit ou d'un jambage d'arcade, fans fermeture.

* TABLETTE : C'eft une pierre débitée de peu d'épaiffeur, pour couvrir un mur de terraffe, le bord d'un réfervoir ou d'un baffin, un mur d'appui, &c.

* TABLIER : Les tymbales font garnies de deux *tabliers*, qui font d'ordinaire de damas ou fatin, fur lefquels font brodées les armes du Prince ou du Meftre-de-camp, à qui elles appartiennent. Quand le tems eft mauvais, on les couvre d'ordinaire d'un cuir noir de vache.

* TABLIER *de pont-levis*, eft la partie d'un pont qui fe leve pour fermer une porte, & pour couper le paffage, & fur laquelle on marchoit avant qu'elle fût levée.

* TABLOUINS, terme d'artillerie. On donne ce nom aux madriers qui compofent la plate-forme où l'on met des canons en batterie, pour foûtenir les roues des affûts.

* TABOURET, ou *Tambouret*, efpece de lanterne garnie de fufeaux en limande, à l'ufage des machines fervant à épuifer les eaux dans les carrieres.

TABOURIN *de la galere*, nommé autrement *couverte de l'ifocelle de proue*, eft un efpace qui regne vers l'arbre du trinquet, & vers les rambades. C'eft-là que fe charge l'artillerie, & de-là qu'on jette les riffons en mer.

* TÂCHE, Travail reglé d'un Ouvrier. On prend les Ouvriers à la journée, ou à la *tâche*.

TACTIQUE, vient du mot Grec Τάξις, qui signifie *Ordo*. C'est la science des ordres dans les différentes occasions de la guerre. On ne forme ces ordres, ou l'on ne passe d'un ordre à un autre que par le moyen des évolutions. De-là on peut juger aisément, comme dit l'Auteur des Etudes militaires, combien est grande l'erreur de ceux qui ignorant & méprisant les premieres évolutions, se donnent néanmoins pour de grands Tacticiens. On ne parvient à l'une de ces sciences que par le moyen de l'autre.

La *tactique* générale est une combinaison des premiers ordres, pour en former de plus grands & de plus composés, suivant les genres de combats qu'on doit livrer & soûtenir : mais quelque liées que soient les évolutions & la *tactique*, il ne faut pas cependant confondre ces deux choses.

La *tactique* est l'ordre & la disposition ; l'évolution est le mouvement qui conduit à l'ordre. La grande *tactique* est absolument nécessaire aux Officiers généraux, & tous les Officiers & les Soldats ne sont obligés que de sçavoir les évolutions ; mais les Officiers généraux, qui doivent sçavoir à fond la *tactique*, ne doivent pas dédaigner de sçavoir aussi les évolutions.

Lorsqu'un Officier général entre un peu dans le détail, & que de son côté le Subalterne est capable de sentir la raison de l'ordre qu'il reçoit, on n'entend point les plaintes réciproques du Supérieur à l'inférieur, qui ne sont que trop communes : *On n'a point exécuté mon ordre* : *Nous n'avons point reçu l'ordre.*

Si les Officiers généraux ignoroient les ordres & les mouvemens particuliers, ils seroient exposés à se tromper dans les ordres généraux. Le méchanisme de la guerre est le plus grand, le plus noble & le plus étendu de tous les méchanismes. Il renferme tous les autres, & il doit être la matiere, le terme & l'objet de toutes les hautes idées d'un Général, qui ne pourroit exceller, s'il n'avoit que de légeres & superficielles idées.

En vain un Général aura formé des projets magnifiques, si le terrein lui manque, si dans les mouvemens généraux les Corps particuliers de son armée s'embarrassent, s'ils s'entrechoquent ou se séparent, si la lenteur de la manœuvre donne le tems à l'ennemi d'en faire une plus prompte. C'est à quoi un Général doit prévoir, & c'est ce qui s'appelle posséder la science de la *tactique*.

TACTIQUE *maritime* : Elle a deux parties, ainsi que la terrestre. La premiere est l'*historique*, qui comprend les ordonnances qui peuvent être gardées par les flottes pour les combats, & le récit des manœuvres qui se sont faites dans les principaux de ces combats. La seconde contient la connoissance de la forme des vaisseaux, & la maniere de les construire.

Les vaisseaux des Anciens alloient à voiles & à rames. Ils avoient des rangs de rames proportionnés à leur grandeur, depuis l'*Uni-Rame*, qui étoit le plus petit, & n'avoit qu'un de ces rangs, jusqu'au *Quinque-Rame*, qui en avoit cinq.

La façon dont ces vaisseaux étoient construits, & l'arrangement de leur dedans, pour que tous les Rameurs nécessaires à

faire agir un si grand nombre de rames, y puissent être sans embarras, ne nous est pas bien connue. Les descriptions des Anciens sur cela sont fort obscures : de-là vient la différence qui se trouve dans les écrits des Modernes qui ont voulu expliquer ces constructions, & leur contenu intérieur.

A l'égard des machines placées sur les vaisseaux, excepté la baliste & la catapulte, nous ne les connoissons pas mieux. A-t-on bien décrit ce que c'étoit que le corbeau & la grue, deux de ces machines placées sur les ponts ? Avec la premiere on accrochoit un vaisseau ennemi, & en le soulevant assez pour le faire pencher de quelque côté, on parvenoit par-là à le submerger. Avec la seconde on effondroit un navire, & on le faisoit couler à fond, en laissant tomber sur son pont une lourde masse de fer, nommée *pilon*, qui étoit suspendue à cette grue.

Telle ancienneté qu'on veuille donner à la guerre de mer, elle est bien au-dessous de celle qu'on doit donner à la guerre de terre. Les hommes se sont long-tems battus pour la possession de cette terre, avant qu'ils ayent songé à faire de la mer le théatre de leurs différends.

On a beau vanter les navigations des Juifs au riche pays d'Ophir ; les voyages des Carthaginois & des Tyriens, tant en Espagne que dans l'inconnu Atlantique ; les combats sur mer que soûtinrent les Etats de la Gréce : tout cela n'est que peu de chose en comparaison de ce qu'étoit dans ces mêmes tems la *tactique* de terre.

Les entreprises de mer n'avoient alors pour but que le commerce ; & ces flottes de Commerçans étoient bien au-dessous d'une égalité de puissance avec les armées de terre des Rois David & Salomon, & avec celles d'un Cyrus & d'un Xerxès.

Que les Anciens ayent passé le Cap de Bonne-Espérance ; que le siége de Troye & les courses d'Enée ne soient pas des fictions, on n'en tirera guères plus de lumiere pour l'éclaircissement de la *tactique* de mer. Ce n'est pas dans le fabuleux qu'il faut chercher l'origine du vrai. Il faut en venir aux Auteurs Romains des V. & VI. siécles de cette République, & pour montrer les manœuvres de guerre, pratiquées sur l'élément dont il est question, ne pas passer les tems où les Romains & les Carthaginois se disputerent la possession de la Sicile.

On commença alors à voir de nombreuses armées navales, des vaisseaux de différentes formes & grandeurs, pourvus d'artillerie, c'est-à-dire de machines propres, tant à la défensive qu'à l'offensive. Déjà ces armées observoient certaines figures dans leurs arrangemens. Elles étoient partagées par divisions, ce qui s'est depuis appellé *escadres*, & ceux qui les commandoient, cherchoient à prendre sur leurs ennemis l'avantage du vent, des marées, & de la situation des lieux.

Auguste à la bataille d'Actium étant inférieur en nombre de navires à Marc-Antoine, sçut se placer à l'entrée du golfe d'Ambracie, & par-là remédier à l'inégalité. La manœuvre de prendre le vent sur l'ennemi, étoit afin de tomber plus vivement sur lui : elle est encore de mode. Nous la faisons dans la même intention que la faisoient les Anciens, &

de plus pour que la fumée des batteries incommode l'ennemi : cela s'appelle, *occuper la ligne du plus près.*

Dans les tems dont je parle on en venoit bien plutôt à l'abordage qu'on ne fait présentement. La plûpart des combats de mer ne sont que des canonades. Quand deux vaisseaux autrefois vouloient s'aborder, on retiroit en dedans les rames de part & d'autre, pour qu'elles ne fussent pas brisées du choc.

La manœuvre la plus ordinaire étoit, que celui des deux vaisseaux qui sçavoit prendre le vent sur son adversaire, tâchoit de lui voir le flanc, & de tomber sur lui de sa proue, laquelle étant armée d'une longue pointe de fer, ne manquoit guères de crever le vaisseau choqué.

Les voyages sur l'Océan ont produit les vaisseaux à voiles & de haut-bord; & depuis l'invention de la poudre à canon on a mis à la place des rangs de rames qui se voyoient aux vaisseaux des Anciens, des rangs de canons.

Après la chute de l'Empire Romain, les Sarrasins eurent la domination de la mer. Ils en profiterent, & porterent de tous côtés leurs conquêtes. Toutes les isles & côtes de la Méditerranée leur furent soumises. On leur doit l'invention de bien des choses utiles dans la marine.

C'est d'eux que nous tenons l'ordonnance en croissant, dont on se sert souvent pour mettre une armée navale en bataille. Cependant les Romains prenoient quelquefois cet arrangement. La maniere la plus commune aujourd'hui est de ranger les flottes en lignes, de même que les armées de terre.

Depuis que la Monarchie Françoise est établie, les deux premieres races de nos Rois ne nous offrent guères de flottes nombreuses, ni de combats de mer considérables. Charlemagne avoit cependant beaucoup de vaisseaux. Il fut en correspondance avec les Kalifes d'Orient, & prévoyant la descente des Normands, qui porterent bientôt la désolation dans ses Etats, il établit des vaisseaux gardes-côtes.

Les premiers Rois de la troisieme race n'ayant pas beaucoup de côtes maritimes sous leur domination immédiate, n'eurent pas besoin d'armées navales. Il faut descendre à Louis le Jeune & à Saint Louis, pour appercevoir des flottes considérables, assemblées à l'occasion des Croisades.

Sous Charles V. & Charles VI. les bords maritimes de la France s'étendoient assez loin : nous possédions le port de l'Ecluse, frontiere de Zélande. Néanmoins ni nous, ni les Anglois, (qui dès-lors étoient nos ennemis les plus ordinaires,) n'avoient point encore de nombreuses flottes, telles que celles qu'on a eues depuis.

C'est la découverte de l'Amérique qui a porté les principales Puissances de l'Europe à avoir beaucoup de vaisseaux, pour pouvoir à leur faveur faire des établissemens considérables dans les nouvelles terres qui se découvroient, & pouvoir transporter avec sûreté de ces terres les richesses qui s'y trouvoient.

Sous François I. notre marine se soûtenoit encore. C'est le Cardinal de Richelieu qui sous Louis XIII. a commencé à mettre la marine Françoise dans la réputation où elle a été jusqu'au combat de la Hogue. Depuis ce combat elle étoit un peu tombée. Sous Louis XIV. elle a beaucoup augmenté,

& elle augmente encore tous les jours. *Voyez* MARINE.

Une armée navale ſe met préſentement en bataille ſur deux lignes. Les vaiſſeaux dont elle eſt compoſée ſont ſuffiſamment écartés les uns des autres pour pouvoir revirer de bas-bord & de ſtribord, c'eſt-à-dire préſenter alternativement l'un de leurs flancs, afin de lâcher leurs bordées. Les diviſions d'une armée navale s'appellent *eſcadres*.

Le terme de *vaiſſeau* eſt générique ; il ſignifie tout bâtiment à voguer. Les vaiſſeaux, de quelque forme & grandeur qu'ils ſoient, peuvent ſe ranger en deux claſſes ; l'une contiendra ceux appellés les *hauts-bords*, & l'autre les *bas-bords*. Un haut-bord eſt à voiles, & ſans rames : il a pluſieurs ponts, & pluſieurs rangs de canons.

Une armée navale ne devroit être compoſée que de hauts-bords, qui alors ſont dits, *vaiſſeaux de ligne*, à cauſe de l'ordonnance en ligne que gardent préſentement les armées de mer. Ceux qui méritent le nom de *vaiſſeaux de ligne*, ſont ceux qui portent depuis quarante juſqu'à cent pieces de canon. Un bâtiment qui porte moins de quarante canons, n'eſt plus regardé comme vaiſſeau de ligne dans une armée un peu conſidérable.

Les vaiſſeaux de bas-bords ſont à rames, n'ont qu'un pont, & ſont plus plats que les hauts-bords. Chaque vaiſſeau d'une forme particuliere a ſon nom, qui le diſtingue de ceux d'autres formes, qui ont auſſi leurs noms. La plûpart de ces noms ſont ſentir d'où viennent les vaiſſeaux qui les ont.

Le brigantin eſt un bâtiment propre à pirater & à aller en courſe. La tartane & le Saletin ſont des vaiſſeaux fabriqués à Salé & en Barbarie. La frégate & la flûte apprennent par leurs noms que ce ſont deux bâtimens, l'un plus léger & qui a moins de canons que le haut-bord ; & l'autre plus bas & plus allongé que le même haut-bord. La galiote eſt un diminutif du galion, gros vaiſſeau à voiles. La galere eſt un autre diminutif de la galéaſſe & de la galée. Cette derniere ſorte de bâtiment étoit fort d'uſage au tems des Croiſades : ſon nom vient du Latin *galea* & *galerus*.

TAILLE *du Soldat*. La grande *taille* a été chez toutes les Nations toujours extrêmement recherchée dans le nouveau Soldat. Les Romains ne recevoient parmi leurs Cavaliers & les Fantaſſins des premieres cohortes légionnaires, que des hommes de ſix pieds, ou tout au moins de cinq pieds dix pouces.

Mais il faut remarquer que le pied Romain étoit plus petit de treize lignes que notre pied de Roi. Ce ne fut que dans les commencemens de la République qu'ils eurent de ſi beaux hommes, parce que les charges civiles n'avoient pas encore attiré à elles la plus belle Jeuneſſe de l'Etat. Dans la ſuite ils eurent moins égard à la grandeur, qu'à la force.

Ils voyoient par les yeux, par l'aſſemblage des traits du viſage, & par la conformation des membres, ceux qui pouvoient faire les meilleurs Soldats. Lorſqu'ils trouvoient dans un jeune homme des yeux vifs, la tête élevée, la poitrine large, les épaules fournies, la main forte, les bras longs, le ventre petit, la *taille* dégagée, la jambe & le pied moins charnus que nerveux, ils ſe relâchoient ſur la hauteur de la *taille*, parce qu'ils étoient perſuadés qu'il valoit mieux que les Soldats fuſſent robuſtes que grands.

Difficiles dans le choix de leurs Soldats, ils excluoient autant qu'ils pouvoient de la Milice tous ceux qui exerçoient des professions de femmes, & n'admettoient que des Forgerons, des Charpentiers, des Bouchers, & des Chasseurs de bêtes fauves.

Ils sçavoient que des armées levées sans choix ne sont jamais bonnes. Ils vouloient de la naissance & des mœurs dans la Jeunesse à qui ils confioient la défense des Provinces, & la fortune de leurs armes.

Les Gaulois, qui ont eu tant de fois affaire avec les Romains, étoient des hommes grands. Il est à présumer que nos premieres armées Françoises n'étoient composées que de ce qu'il y avoit de plus grand & de plus robuste parmi la Nation. Comme dans la suite nos armées ne furent que de la Cavalerie, je pense qu'on ne s'attacha pas tant à la *taille*.

Après le licenciement des compagnies d'Ordonnance, comme notre Infanterie n'étoit presque composée que d'Etrangers, on n'étoit pas difficile sur le choix. François I. eut de trop fortes guerres pour s'attacher à n'avoir que de grands hommes. Les guerres civiles qui vinrent sous ses successeurs ne permirent pas aussi de ne prendre que des Soldats d'une *taille* avantageuse.

Ce n'est que depuis Henri IV. qu'on a été un peu plus difficile. En France on s'attache assez à la *taille* du Soldat, & à la corpulence du Cavalier, & pourvû que ce soit un bel homme, il est reçu.

Par un reglement de Louis XIV. du 8 Décembre 1691. on ne doit point recevoir dans le régiment des Gardes Françoises de Soldat qui n'ait cinq pieds quatre pouces. Nos autres régimens d'Infanterie les reçoivent à cinq pieds entre trois & quatre pouces : & comme en tems de guerre on a besoin de monde, les Capitaines les prennent à cinq pieds deux ou trois pouces, mais non à moins, si ce n'est dans un cas très-pressant.

Le feu Roi de Prusse avoit une garde composée des hommes les plus grands qu'il pouvoit trouver dans son Royaume & chez ses voisins. Mais son fils le Roi de Prusse regnant aujourd'hui à connu l'abus de ces grands hommes, qui avoient beaucoup coûté au feu Roi son pere, & sa garde, comme celle des autres Souverains de l'Europe, n'est composée que d'hommes ordinaires.

* TAILLE *des chevaux* : La *taille des chevaux* de la Cavalerie légere ne peut être que de quatre pieds neuf à dix pouces au plus, mesure depuis le dessous du fer jusqu'à la naissance des crins sur le garot. Ils doivent tous être à longue queue. Les cavales ne sont point permises. La *taille* ordinaire des chevaux de la Gendarmerie est de quatre pieds cinq pouces : ceux de la Cavalerie, de quatre pieds deux : ceux des Dragons, de quatre pieds : les uns & les autres ne peuvent avoir que deux pouces de plus.

TAILLEMAR, terme de marine, est la partie inférieure de l'éperon d'une galere, appellée ainsi par les Lévantins, parce qu'elle est tranchante, & semble tailler la mer.

* TAILLER, *couper*, *retrancher* : La taille du bois se fait en long avec des coins, de travers avec la scie, & en toutes sortes de sens avec la coignée, la serpe & le ciseau.

TAILLES *de fond*, *carguets*

fond, terme de marine. *Voyez* CARGUES-FOND

TAILLES *de point*, ou *cargues-point*, terme de marine. *Voyez* CARGUES-POINT.

* TAILLEUR *de pierres*, eſt celui qui équarrit & taille les pierres, après que l'appareilleur lui a marqué les traits qu'il doit ſuivre.

* TAILLOIR, en architecture, eſt ordinairement un membre quarré qui forme la partie ſupérieure d'un chapiteau : On l'appelle auſſi *abaque*.

* TAINS : C'eſt le nom de certaines pieces de bois groſſes & courtes, ſur leſquelles on poſe la quille d'un vaiſſeau qui eſt mis ſur le chantier.

* TALC : C'eſt le nom d'une eſpece de minéral qui ſe trouve ſouvent en groſſes pierres, d'un blanc verdâtre & luiſant, dont on leve des feuilles déliées & tranſparentes qui ſervent à divers uſages. Le *talc* vient des montagnes d'Allemagne & d'Italie. Il entre dans la compoſition du fard. La Moſcovie & la Perſe fourniſſent un *talc* rougeâtre, qu'on appelle *talc rouge*.

TALINGUER, ou *étalinguer les cables* : C'eſt amarrer les cables à l'arganeau de l'ancre.

TALON, terme de marine, eſt l'extrémité de la quille du côté qu'elle s'aſſemble avec l'étambord. L'autre bout de la quille s'appelle rinjot.

* TALON, en architecture : C'eſt un ornement qui conſiſte dans une moulure concave par le bas, & convexe par le haut.

Talon renverſé : c'eſt une moulure dont la partie concave eſt en haut.

* TALON, ſe dit encore de diverſes parties des choſes, comme du bout d'en bas d'une pique, ou la plus large partie du tranchant d'une faux, &c.

Le *talon* d'un cheval eſt la partie de derriere du bas du pied, qui eſt compriſe entre les quartiers & oppoſé à la pince.

* TALPATCHES : C'eſt un ſobriquet qu'on donne aux Piétons ou Fantaſſins en Hongrie. Il eſt dérivé du mot *Talp*, qui en Hongrois ſignifie ſemelle, & prouve que la nation en général aime mieux ſervir à cheval qu'à pied. Il eſt défendu ſous des peines rigoureuſes de les appeller de ce nom, qui leur paroît humiliant.

TALUS, ou *talut* : C'eſt la pente que l'on donne aux élévations de terres ou de murailles, afin que les unes & les autres ſe ſoûtiennent mieux. Les Ingénieurs appellent *talus* ou empattement, la baſe ou le pied qui ſoûtient une pente; ils diſtinguent cette pente en glacis & en eſcarpe : ils appellent glacis une pente, dont la hauteur ou la perpendiculaire eſt moindre que l'empattement, *talus* ou baſe. Ainſi le mot de glacis convient à la pente de la partie ſupérieure des parapets, & à la pente ou déclin que fait le chemin couvert. Ils appellent eſcarpe la pente, dont la hauteur ou la perpendiculaire ſurpaſſe ou égale le *talus*, empattement ou baſe ; mais en général le mot de *talus* eſt pris pour la pente même, & pour ce déclin appuyé ſur une baſe, & ſoutenu par une perpendiculaire. Ainſi l'on dit dans ce ſens, qu'aux ouvrages de terre la baſe des *talus* eſt moindre que la perpendiculaire en cas que les terres ſoient graſſes, & propres à ſe lier & à s'affermir ; mais ſi le terrein eſt ſablonneux, ou de peu de conſiſtance, la perpendiculaire ou hauteur doit être moindre que la baſe.

* TALUTER : On dit *taluter*, c'eſt donner du talut.

TAMBOUR, eſt un inſtrument de guerre moins ancien que la trompette : on ne voit pas que les Romains s'en ſoient ſervis à la guerre. La partie ſur laquelle frappent les baguettes a toujours été une peau tendue, on ſe ſert depuis longtems de peaux de mouton. Ce qu'on appelle maintenant la caiſſe, parce qu'elle eſt de bois, a été ſouvent de cuivre ou de laiton, comme le corps des tymbales d'aujourd'hui. Le *tambour* eſt pour l'Infanterie, comme la trompette pour la Cavalerie. Les Dragons & les Mouſquetaires du Roi l'ont auſſi, mais leur *tambour* eſt plus petit que celui de l'Infanterie. Les batteries de *tambour* ſont différentes, ſuivant les diverſes rencontres. On dit : *battre la diane*, &c.

TAMBOUR, eſt un homme deſtiné à battre la caiſſe, c'eſt-à-dire l'inſtrument militaire dont on ſe ſert dans les Mouſquetaires, dans les Dragons & dans toute l'Infanterie, ſoit pour avertir les troupes de différentes occaſions de ſervice, ſoit pour propoſer quelque choſe à l'ennemi : cette derniere eſpece de batterie s'appelle *chamade*. Chaque régiment d'Infanterie à un *Tambour-Major*, & chaque compagnie a le ſien particulier.

Le *Tambour-Major* a la même autorité ſur les autres *Tambours*, qu'un Caporal ſur ſon eſcouade. Il les inſtruit des différentes manieres de battre qui ſont en France, *la générale*, *l'aſſemblée*, *le dernier*, *le drapeau*, *aux champs*, *la marche*, *la diane*, *l'allarme*, *la chamade*, *l'appel*, *la faſcine ou breloque* ; *pour avertir les Travailleurs de ſe rendre au travail*, *le ban & la retraite*. C'eſt lui qui commande les *Tambours* pour les gardes, pour les détachemens, & pour toutes les autres fonctions où il eſt néceſſaire qu'il y ait des *Tambours*.

Le *Tambour-Major* marche à leur tête quand ils battent tous enſemble au Corps, ou pour la garde dans les Places, & pendant les routes. Il doit tous les jours d'exercice ou de combat réel, être fort attentif au commandement du Major, afin de régler la batterie ſur les mouvemens qu'il leur donne. Il a une paye particuliere.

Battre aux champs, ou *battre le premier* : c'eſt avertir un Corps particulier d'Infanterie qu'il y a ordre de marcher ; mais ſi cet ordre s'étend ſur toute l'Infanterie d'une armée, cette batterie s'appelle la *générale*. *Battre le ſecond*, ou *battre l'aſſemblée* : C'eſt avertir les Soldats d'aller au drapeau. *Battre le dernier* : c'eſt pour aller à la levée du drapeau. *Battre la marche* : C'eſt la batterie ordonnée, quand les troupes commencent à marcher.

Dans un camp il y a une batterie particuliere pour régler l'entrée & la ſortie du camp, & déterminer le tems où les Soldats doivent ſortir de leurs tentes. *Battre la charge* ou *battre la guerre* : C'eſt la batterie ordonnée pour aller à l'ennemi. *Battre la retraite* : C'eſt la batterie ordonnée après le combat ; c'eſt auſſi celle qui eſt ordonnée dans une garniſon pour obliger les Soldats à ſe retirer ſur le ſoir dans leurs caſernes ou chambrées. *Battre la fricaſſée* : C'eſt battre en tumulte & avec précipitation, pour appeller promptement les Soldats, lorſque quelque perſonne de qualité paſſe inopinément devant le Corps de

garde, & qu'il faut faire la parade.

On bat la *diane* au point du jour dans une garnifon ; mais lorfqu'une armée fait un fiége, il n'y a que les troupes d'Infanterie qui ont monté la garde, & fur-tout celles de la tranchée, qui faffent battre la *diane* au lever de l'aurore : alors cette batterie eft fuivie des premieres décharges de canon que l'obfcurité de la nuit avoit interrompues par l'impoffibilité de pointer les pieces à propos fur les travaux des affiégés. Quand un bataillon eft fous les armes, les *Tambours* font fur les ailes ; & quand il défile, les uns font poftés à la tête, les autres dans les divifions & à la queue.

Quand on a quelque chofe à réclamer, à propofer, foit quelque Officier bleffé ou pris, foit un échange de Prifonniers, on s'écrit d'un Parti à l'autre, (ce qui ne doit jamais fe faire fans la permiffion du Général, qui doit être informé du contenu des dépêches, & entre les mains de qui on doit les remettre décachetées ;) cela fe fait par un *Tambour* ou un *Trompette* qui s'approche en rappellant, ou en fonnant des appels du premier pofte ennemi. Si on veut cacher fes forces ou fa difpofition, on bande les yeux au *Tambour* ou au *Trompette*, (qui font ordinairement gens intelligens), que l'on charge de ces commiffions, & en état de donner des lumieres. Souvent ils font envoyés à ce deffein : on les conduit en cet état au Général, fans les laiffer parler à perfonne.

TAMBOUR *de l'éperon d'un vaiffeau* : Ce font plufieurs planches que l'on cloue fur les jauteraux de l'éperon, & dont l'ufage eft de rompre les coups de mer qui donnent fur cette partie.

* TAMBOUR, en architecture civile : C'eft une avance de maçonnerie ou de menuiferie dans un bâtiment où l'on veut faire une double porte, comme on en voit aux Eglifes. *Voyez* PORCHE.

* TAMBOUR, en méchanique : C'eft ainfi que l'on nomme l'aiffieu cylindrique d'une roue qui fert à tirer les pierres d'une carriere. Cet aiffieu fe nomme *tympan*.

* TAMBOURS, en fortification : Ce font des folides de terre pratiqués dans le chemin couvert qui eft joint au parapet, proche les traverfes, dont ils ne font éloignés que de trois pieds : ils fervent à empêcher que le chemin couvert ne foit enfilé, & que l'ennemi ne découvre le paffage à l'extrémité des traverfes. Quand on fait des *tambours* dans le chemin-couvert, ils tiennent lieu de cremillieres. On entend encore par *tambour* une traverfe ifolée, qui fert à fermer le chemin couvert à l'endroit où on auroit pratiqué, dans le glacis, une communication pour aller dans quelque ouvrage détaché.

* TAMBOURIN : C'eft le nom d'une efpece de tambour, moins large & plus long que le tambour ordinaire, fur lequel on ne bat qu'avec une feule baguette, pour accompagner le fon aigu d'une forte de flute dont on joue de l'autre main.

TAMIS, *fas* ; vaiffeau rond, au milieu duquel il y a un tiffu de toile, de crin ou de foie, par lequel on paffe la poudre, le fouffre, le falpêtre & le charbon, & les autres matieres pour l'artifice, quand elles font réduites en poudre.

TAMPON : Il eft de bois. On

s'en sert pour boucher des cartouches, des petards, des boëtes, &c.

* TAMPONS, en terme de maçonnerie : Ce sont des chevilles de bois qu'on fiche dans les ruinûres des poteaux d'une cloison de charpente, pour retenir les panneaux de maçonnerie dont on les garnit. On met aussi des *tampons* dans les solives d'un plancher pour en arrêter les entrevoux. On dit que les planchers qui doivent être plafonnés seront *ruinés & tamponnés*. *Voyez* RUINER.

TAMPONS : Ce sont des plaques de fer & de cuivre, ou de bois, qu'on tient prêtes dans un combat naval pour remédier aux coups de canon qu'un vaisseau peut recevoir.

TAMPONS *de canon* : Ce sont des plaques de liége avec lesquelles on bouche l'ame du canon, afin d'empêcher que l'eau n'y entre.

TAMPONS *d'écubiers* : Ce sont certaines pieces de bois, longues à peu près de deux pieds & demi qui vont en diminuant, & dont l'usage est de fermer les écubiers, quand le vaisseau est à la voile. Il y en a d'échancrés par un côté qui bouchent les écubiers, quand les cables y sont encore. On les bouche aussi quelquefois de sacs remplis de foin, de bourre ou autre chose.

* TAMPONS : Ce sont de petites boules de papier que l'on forme en les roulant dans les doigts. On met tremper dans l'eau des rognures de papier que l'on ramasse dans le magasin pour cet usage, & lorsqu'ils paroissent bien maniables on en forme des *tampons*, que l'on n'emploie que bien secs.

* TANGAGE, terme de mer, & nom que l'on donne au balancement d'un vaisseau de l'avant à l'arriere.

* TANGENTE, terme de trigonométrie : C'est la ligne droite qui touche un cercle sans le couper. La *tangente* d'un arc ou d'un angle, dont cet arc est la mesure, est une ligne droite élevée perpendiculairement à l'extrémité d'un des rayons de l'arc, & terminée par le prolongement de l'autre rayon qui passe par l'autre extrémité du même arc.

TANGUER, terme de marine : Vaisseau qui *tangue*, c'est-à-dire qui enfonce & qui tombe par son avant, ou qui balance de l'avant à l'arriere, en sorte que son beaupré & sa sivadiere sont couverts d'eau, sur-tout s'il fait vent arriere, & que le vent soit forcé : ce qui arrive plûtôt par le défaut de sa construction, & pour être trop court, que par la faute de l'estive. De-là *tangage*.

TANGUEURS, terme de marine, ou Gabariers. *Voyez* GABARIERS.

* TAP *de pierrier* : On donne ce nom sur mer à des pieces de bois qui servent à soutenir les pierriers.

TAPABOR : C'est une sorte de bonnet à l'Angloise qu'on porte sur mer, & dont on rabat les bords sur les épaules, pour se garantir du mauvais tems.

* TAPE-CUL : C'est la partie chargée d'une bascule, qui sert à baisser & à lever un pont levis.

TAPE-CUL, terme de marine, est une voile qui se met à une vergue, suspendue vers le couronnement du vaisseau, en sorte qu'elle couvre l'arcasse, ou dehors de la poupe, & déborde, tant à stribord qu'à bas-bord, de deux brasses à chaque côté. On ne la porte que de vent arriere, & il n'y

que les vaisseaux marchands qui s'en servent.

TAQUET, ou *fileux*, terme de marine, est un crochet de bois à deux branches qu'on attache sur le mât, aussi bien que sur le platbord pour y amarrer quelques manœuvres.

* TARANCHE : C'est le nom d'une grosse cheville de fer qui sert dans un pressoir à tourner la vis.

* TARAU : C'est un instrument qui sert à faire des écrous. C'est un rouleau d'acier, taillé en forme spirale.

Tarauder, signifie faire un trou, en maniere d'écrou.

* TARE, mot tiré de l'Anglois, qui signifie *goudron*, & qui est en usage dans les Ports de la Manche.

* TARGE : C'est le nom d'une ancienne sorte de bouclier. Il paroît qu'on prononce *targue*, & que c'est de-là qu'on a formé *se targuer*, dont quelques-uns font encore usage. Se *targuer* de quelque chose, c'est s'en prévaloir, s'en vanter, en prendre droit d'être plus fier, comme si l'on s'en faisoit un targue ou un bouclier.

* TARGETTE, terme de serrurerie : On appelle ainsi une plaque de fer ou de cuivre, portant un petit verrouil plat, arrêté sur cette plaque par deux crampons, entre lesquels il peut se mouvoir pour fermer & ouvrir des volets, fenêtres, armoires, &c. *Voyez* VERROUIL.

TARRIERE : C'est un outil de fer aceré, dont les Charpentiers dans l'artillerie & dans la marine, se servent. Il est emmanché de bois en potence, & en tournant, il faut que le fer perce le bois où il touche, & fait de grands trous propres à y mettre des chevilles. Il y en a de plusieurs sortes & grosseurs. On dit un gros *tarriere* au masculin, lorsque le *tarriere* est gros, & une petite *tarriere* quand il est petit.

* TARRIERE, est aussi un instrument de Mineur, avec lequel il sonde & perce les terres ; elle est ordinairement formée de plusieurs barres de fer qui s'ajustent l'une au bout de l'autre avec une méche au bout : son usage est pour éventer les contremines.

TARTANE, est une barque de la Méditerranée, différente des autres barques, en ce qu'elle ne porte qu'un arbre de mestre, & une misaine. La voile des *tartanes* est à tiers point ; mais de gros tems elle en appareille une à trait quarré, appellé voile de fortune.

* TARTARES. En général les *Tartares* sont des Peuples qui habitent entre la partie Méridionale de la Moscovie, & les bords Septentrionaux de la Mer-Noire. Mais les petits *Tartares*, dont je veux parler ici, sont ceux qui habitent seulement dans l'ancienne Chersonese Taurique, nommée aujourd'hui Crimée, & quelques autres lieux situés à l'Ouest, le long & vers les embouchures de la riviere de Nieper.

Ces petits *Tartares* sont la plûpart sous l'obéissance d'un Ham ou d'un Kam, qui est électif, & néanmoins toujours tiré d'une même famille. Le Prince qui est élu est confirmé dans sa dignité par le Grand-Seigneur.

Les petits *Tartares* sont habillés fort simplement, leur habit consiste d'ordinaire en des chausses longues & fort étroites à la matelote, avec une maniere de casaque sans pli, très-propre pour aller à cheval, & qu'ils retroussent fort proprement quand il s'agit de galopper ou de combattre. La plû-

part portent en tête un long bonnet pointu fait de laine.

Les armes de ces Peuples sont le sabre, l'arc, les fleches & le dard : & le plus souvent ils n'ont dans leurs grandes expéditions que le sabre. Ils sont tous gens de belle taille, forts & robustes, d'un regard de Sauvage, terrible & fort inhumain. Ils sont infatigables, vivent comme les bêtes, mangeant la chair des chevaux & des chiens, sans se mettre en peine de quelle maladie ils sont morts. Pour faire cuir la chair de cheval, ils se contentent de la couper par tranches, & de la mettre sous la selle des chevaux qu'ils montent, de sorte que la pesanteur du Cavalier, & la chaleur naturelle du cheval qui galoppe, l'ayant cuite en quelque façon, ils la mangent comme un très-bon mets.

Les Turcs se servent de petits *Tartares* comme d'enfans perdus ou d'avant-coureurs dans leurs armées. Quand ils ont dessein de désoler un pays où ils ne veulent pas porter la guerre, ces petits *Tartares*, qui marchent sans ordre militaire, entrent dans les lieux par surprises, montés sur des chevaux d'une vîtesse presqu'incroyable, & qui sont aussi bien que leurs Maîtres accoûtumés à passer plusieurs journées sans boire ni manger.

D'abord que ces barbares sont entrés en quelque lieu, ils commencent à quitter le feu pour faire diversion, & pillent & désolent ensuite ; ils ne respectent ni les lieux sacrés, ni les âges, ni les sexes, ni les conditions, enlevent jusqu'aux enfans à la mammelle, & viennent ensuite vendre leur butin en Turquie.

* TARTARES : On appelle ainsi dans les armées, les Domestiques & Goujats qui sont au service des Officiers.

* TAS, en terme de Gazonneur : Quand on revêt les ouvrages de fortification avec du gazon & des fascines, ou avec du placage, on fait des lits de terre de six pouces de hauteur, que l'on bat bien en long & en large, jusqu'à ce qu'ils soient réduits à n'en avoir plus que quatre ; alors on nomme *tas*, le placage nommé de chiendent, ou l'assise de gazon qui a été levée à cette hauteur ; & on continue à établir un nouveau lit de terre, & à élever un autre *tas de gazon ou de placage.*

* TAS *de charge*, en architecture : On appelle ainsi dans les voûtes Gothiques les coussinets à branches, d'où prennent naissance les *ogives*, *formerets*, *arcs*, *doubleaux*, &c. C'est aussi une maniere de voûter.

* TAS droit, terme de Paveur : C'est un rang de pavés sur le rang d'une chaussée, d'après lequel s'étendent les ailes en pente à droite & à gauche, jusqu'aux ruisseaux d'une rue large, ou jusqu'aux bordures de pierre rustique d'un grand chemin pavé.

* TASSÉ, se dit d'un bâtiment qui a pris sa charge dans toute ou une partie de son étendue.

* TASSEAU : On donne ce nom à de petites pieces de bois qui servent à divers usages. On attache des *tasseaux* avec des clous pour soûtenir quelque chose.

* TASSEAU, est aussi un petit morceau de bois arrêté par tenon & mortaise sur la force d'un comble pour en porter les pannes.

* TASSETTES : Dans les anciennes armures, on nommoit *tassettes* ou *cuissarts*, toute la partie d'en bas qui servoit à couvrir les cuisses.

* TAUGOUR : On donne ce nom à de petits leviers qui servent à divers usages.

* TAUPINS, *Francs-Taupins* : Nom qui fut donné aux *Francs-Archers*, sans doute parce qu'on le donnoit alors aux Paysans, à cause des taupinieres dont les clos des gens de la campagne sont ordinairement remplis. *Voyez* au mot FRANCS-ARCHERS.

T É, en terme de mine, se dit d'une figure qui a beaucoup de rapport à celle du *T*, & qui se forme par l'arrangement & la disposition des fourneaux, chambres ou logemens qui se font sous une piece de fortification pour la faire sauter. Le *té* a quatre logemens. Le double *té* a huit logemens : le triple *té* en a douze. *Voyez* MINES.

* TECHNIQUES : On appelle *termes* ou *mots techniques*, les mots qui ont été inventés pour exprimer tout ce qui appartient aux arts.

* TEINTE *dont on se sert pour lever un plan* : On appelle en général *teinte*, l'ombre qu'on donne à un corps élevé & mis en perspective.

Les faces les plus exposées à la lumiere ne doivent être ombrées que d'une *teinte* fort tendre, c'est-à-dire, d'une hachure qui soit quasi imperceptible, principalement du côté qu'elles paroissent être le plus éclairées.

Quand un corps jette de l'ombre sur un autre, on doit remarquer avec soin son rayon de lumiere, afin d'ombrer le dessous plus fortement que le dessus, qui ne doit presque point avoir de *teinte*.

Quant aux faces supérieures qui ne reçoivent la lumiere qu'en glissant, elles doivent avoir une hachure plus ou moins forte, selon que les faces seront plus ou moins éclairées les unes que les autres.

Les faces qui sont opposées à la lumiere, doivent être touchées d'une *teinte*, ou *trait*, plus chargée que les autres, principalement quand elles sont fort proche de l'œil qui les regarde ; ce que l'on distingue par le bas du plan, qui est toujours pris pour la partie plus proche de celui qui le regarde.

Quand un corps est élevé sur un autre, son ombre doit diminuer à mesure qu'elle s'éloigne du corps, qui est posé dessus l'autre.

Quand un corps a ses côtés en talus, & qu'il est éclairé de front, son ombre fait la même figure que le corps, & cette ombre est plus ou moins grande, que le corps lumineux est plus ou moins élevé sur l'horison.

* TELAMONES, terme d'ancienne architecture, qui signifioit des figures humaines employées à soutenir des corniches, des consoles, &c. Il est formé d'un mot Grec, qui signifie de misérables Portes-faix.

* TÉLESCOPE : On donne particulierement ce nom aux grandes lunettes d'approche. Le *télescope* a été inventé par Galilée. Celui de l'Observatoire de Paris à soixante-seize pieds de tuyau.

* TEMOINS, en terme d'architecture civile & militaire, sont de certaines hauteurs faites de la même terre qu'on transporte, auxquelles on ne touche point. On les laisse dans les fondemens & lieux qu'on vuide, afin de sçavoir au juste combien on a tiré de terre en toises ou en pieds cubiques. Une toise ou un pied cubique, est une toise ou un pied en quarré, tant en longueur, en largeur, qu'en profondeur. Les Pionniers & les Travailleurs ont un grand soin, quand ils font des té-

moins, de choisir toujours la partie de la terre la plus haute, afin d'avoir plus de profondeur à mesurer; mais les Ingénieurs & les personnes entendues les marquent à leurs Entrepreneurs, en leur en donnant dans les lieux hauts & bas, afin de faire leur toisé partout égal, si faire se peut.

TEMPÊTE, est un mouvement extraordinaire des vents qui agitent les houles avec violence.

TEMS, *gros tems*, ou *tems de mer* : C'est un orage ou une agitation violente des vents & des houles. On disoit autrefois grand *tems*. Les vaisseaux ne portent jamais la voile de perroquet que de beau *tems*; car de gros *tems* le bâtiment seroit trop tourmenté, à cause que cette voile étant très-élevée donne trop de prise au vent. Ainsi quand on veut désigner un vent frais on dit : *tems* de perroquet.

* TENABLE : On dit en terme militaire, d'une Place ou d'un poste trop foible pour être défendu : Cette Place n'est pas *tenable*.

TENAILLE, est un ouvrage extérieur placé devant la courtine, entre les deux bastions, construit sur les lignes de défense.

Il y en a de deux sortes, la simple & la double. Pour construire la simple, prenez sur les lignes de défense, entre l'angle de l'épaule & l'angle de *tenaille*, les faces, laissant entre l'orillon & la *tenaille* un fossé large de trois toises, & un autre de deux toises à l'angle de *tenaille*, entre les deux faces. Tirez les côtés de la *tenaille* paralleles aux flancs droits, longs d'environ huit ou neuf toises, & plus si l'on veut. A cette distance tirez des lignes paralleles aux faces, jusqu'à ce qu'elles coupent les lignes de défense. Le reste se tire parallele à la courtine, laissant au milieu l'espace de deux toises pour le petit fossé qui est entre les deux faces.

On donne à la *tenaille* un rempart de huit ou neuf toises, & même au-dessus, selon le besoin. Ce rempart est au niveau de la campagne, on y ajoûte une banquette & un parapet de même qu'à la Place.

Le petit fossé qu'on laisse entre les deux faces sert de passage aux Soldats pour aller dans la caponiere ou chemin couvert, qu'on met ordinairement devant la *tenaille*, le chemin est large de deux toises. On y fait au milieu un petit fossé large d'une toise & plus bas de trois pieds que le grand fossé. La terre que l'on en tire sert à faire les parapets de côté & d'autre.

Ces parapets ont trois ou quatre pieds de hauteur au dessus du fond du grand fossé. On plante aussi des palissades sur leurs banquettes, & on laisse du côté de la *tenaille*, & du côté de la contrescarpe de petits passages, pour communiquer avec les autres ouvrages. Les faces de la *tenaille* se communiquent par un petit pont qu'on fait sur le fossé qui les sépare.

Pour construire la *tenaille* double, prenez seize toises pour les faces de chaque extrémité, un arc de cercle entre les deux lignes de défense, dont la corde sera les flancs; joignez les, ce sera la courtine. On peut augmenter ces faces suivant les grandeurs différentes des courtines des Places.

Mais il faut observer que le flanc ne doit pas avoir moins de huit à dix toises, & qu'entre la courtine de la Place & celle de la *tenaille*, il doit y avoir tout au

moins sept ou huit toises de distance, dont trois seront pour le parapet de la *tenaille*, un & demi ou deux pour le sommet du rempart, qui n'est pas plus large dans cet endroit, & un & demi ou deux pour la distance de ce même rempart à celui de la Place.

Sous les faces & les flancs de la *tenaille*, le sommet de son rempart doit être de neuf à dix toises, & le parapet des faces doit être plus haut que celui des flancs de deux ou trois pieds pour mieux couvrir ceux qui sont dans ces flancs.

Il y a encore deux sortes de *tenailles*, simples & doubles, qui sont des ouvrages placés sur la demi-lune. La simple présente à la campagne deux faces & un angle rentrant. Pour la construire, il faut porter sur la perpendiculaire, tirée au milieu de la courtine; les trois quarts du côté extérieur de la Place; en sorte que si ce côté a cent quatre-vingts toises, vous porterez depuis la courtine sur cette perpendiculaire cent trente-cinq ou cent quarante toises, auquel point passant une parallele à la courtine, vous porterez sur cette parallele de part & d'autre de la perpendiculaire, la longueur de la face du bastion: ensuite portant la moitié de cette longueur en dedans sur la perpendiculaire; vous tirez les deux faces. Les ailes seront paralleles à la perpendiculaire; & se termineront à la contrescarpe; le petit fossé sera les deux tiers du grand.

L'ouvrage à double *tenaille* présente à la campagne un angle saillant entre deux rentrans. Pour le construire, ayant fait une *tenaille* simple; divisez chacune de ses faces en deux également, & portez extérieurement sur la perpendiculaire la moitié de la longueur que vous avez portée intérieurement dans la simple, & tirant les faces; vous aurez un angle saillant entre deux rentrans. Le reste de même que pour la *tenaille* simple.

Ces ouvrages ne sont bons que dans la nécessité d'enfermer une hauteur, un Palais; une source d'eau, &c. donnant trop de terrein aux ennemis, lorsqu'ils s'en sont emparés.

TENAILLES, instrument de fer qui sert à tenir ou arracher quelque chose. Il est composé de deux branches presqu'entierement rondes; qui sont attachées avec un clou à quelque distance du bas, & depuis le clou jusques à l'extrémité; elles sont quelquefois arquées; & quelquefois un peu courbées; afin de mieux pincer. Il y a des *tenailles* de bois, qui dans la construction des vaisseaux, servent pour faire approcher les bordages les uns des autres; & les tenir en les posant. Il y en a de grandes & de petites, les petites serrent plus que les grandes.

* TENAILLON: C'est le même ouvrage que celui qu'on appelle aussi *grande lunette*. Il est composé de deux parties, dont chacune couvre les faces de la demi lune, devant laquelle il est construit.

TENDELET, terme de marine, est une piece d'étoffe portée par la fleche & par des bâtons appellés pertegues & pertiguettes; pour couvrir la poupe d'une galere contre les incommodités de l'air. Il y a pour le même effet des *tendes* ou *tentes*, qui sont tendues jusqu'à l'espale. *Voyez* PERTEGUES.

TENIR, est un terme de marine, qui a différentes significations: On dit *tenir* une manœuvre: *tenir* en garant: *tenir* en ra-

lingue : *tenir* le vent : *tenir* le lit du vent : *tenir* lof : *tenir* au vent : *tenir* la mer : *tenir* large : se *tenir* sous les voiles, &c.

* TENON, en général, *tenon* signifie ce qui sert à tenir. Il y a diverses sortes de *tenons* suivant leur usage dans les arts.

* TENON, en terme de charpenterie : C'est le bout d'une piece de bois, diminué quarrément, environ d'un tiers de son épaisseur pour entrer dans une mortaise.

Les Sculpteurs appellent *tenons* des bossages ou pierres brutes, qu'ils laissent dans leurs statues pour en soûtenir les parties isolées qui pourroient se rompre lorsqu'on les transporte : quand les statues sont en place, on scie les *tenons*.

TENON *d'un mât*, est la partie comprise entre les barres & le chouquet. Les *tenons* sont assemblés l'un avec l'autre par une clef, c'est-à-dire par une cheville quarrée, qui est de fer, & qui les entretient par en bas. Le chouquet les assemble par en haut.

TENTE, *tentorium* ; ce mot vient de *tendere*, *tendo* ; & personne n'ignore que les *tentes* qui sont en usage dès le commencement du Monde, mettent les troupes à couvert des injures du tems.

Elles ont été la demeure ambulante des premiers hommes, mais on se détermina peu-à-peu pour les habitations fixes, on aima mieux vivre réunis sous de paisibles & sages loix, qui en poliçant les esprits, faisoient sentir plus vivement l'agrément des sociétés. Outre les guerriers, qui ne pouvant se passer de *tentes* pour leurs expéditions militaires, en garderent constamment l'usage, il n'y eut plus que quelques Peuples d'humeur farouche, & amateurs de la liberté qui continuerent d'errer sous des *tentes*, & qui pour cela furent appellés *Nomades*, c'est-à-dire *coureurs*.

Les Juifs pendant leur Fête des Tabernacles établie en mémoire du tems que leurs peres passerent dans le désert, après être sortis d'Egypte, habitent encore sous des *tentes* ou sous des berceaux de feuillages pendant les sept ou huit jours qu'elle dure.

Les Egyptiens, les Grecs & les Romains eurent aussi leurs Skénopégies : celle du premier de ces Peuples qui arrivoit dans nos mois de Juin & de Juillet, tems très-propre à faire préférer l'habitation des *tentes* à celle des maisons, se faisoit en l'honneur du Dieu *Thamnus*, qu'on croit être le même qu'*Osiris*, & ce Dieu donna le nom au mois où tomboit sa fête.

A l'égard de semblables fêtes qui se célébroient en Grece à l'honneur de Bacchus, & à Rome pour remercier la Nature déguisée sous le nom d'*Anna-Perenna*, des biens qu'on avoit reçus d'elle pendant l'année, Plutarque, qui parle de la premiere, la nomme *Skenopeïa*, ce qui démontre de quelle maniere on la passoit ; & Ovide qui décrit la seconde dans ses fastes, fait voir qu'elle se célébroit hors de la Ville de Rome, sous des cabanes de verdure.

Le mot de *Skénopeïon* étant dérivé de celui de *konops*, qui signifie des mouches & autres insectes piquans, cela montre que l'usage des *tentes* dans les pays chauds étoit autant pour se préserver contre l'incommodité de ces bêtes, que pour se couvrir contre la pluie.

Outre le mot de *tentorium*, les Romains donnoient aussi à leurs

tentes le nom de *conopeum*, comme on le voit dans la neuvieme Ode d'Horace, où le Poëte en parlant de la bataille d'Actium, reproche aux Romains qu'une partie d'entre eux n'a pas eu honte d'obéir à une femme, & de voir les enseignes de la République voltiger autour de la *tente* de Cléopatre.

Interque signa, turpe, militaria
Sol aspicit conopeum.

Avant l'invention de la toile que les Romains n'eurent que très-tard, les *tentes* étoient faites avec une grosse étoffe, exprimée par le mot *densus*, ou avec des peaux, qui furent la matiere de leur premiere fabrique.

Si on en croit quelques Auteurs, ce seroit assez tard que les Romains auroient connu les *tentes* de cuir, & selon eux ce ne seroit qu'au siége de Veies, arrivé l'an 349. de la fondation de Rome que les troupes de cette République commencerent pour la premiere fois à hiverner sous des *tentes*, qui furent ensuite d'un grand usage; car on voit que dans une guerre d'Orient, Scipion l'Asiatique, pour déterminer ses Soldats à combattre Antiochus, Roi de Syrie, qui évitoit d'en venir aux mains, leur dit, que si la campagne se passe sans une action qui décide de la guerre, il sera obligé de leur faire passer l'Hiver sous les peaux, pour pouvoir commencer de meilleure heure la campagne suivante.

Il est croyable qu'on se servoit l'Eté de *tentes* d'étoffe, & que celles de peaux étoient pour l'Hiver, quand on étoit obligé de faire la guerre dans cette saison, ou de la passer dans les camps ordinaires; car par une sage politique, les Romains tenoient continuellement leurs troupes campées, & leur faisoient passer toute l'année sous des *tentes*. C'étoit une très-bonne maxime pour l'entretien de la vigueur & de la discipline militaire, qui s'affoiblit beaucoup quand le Soldat séjourne long-tems dans les Villes.

Quoiqu'une légion restât plusieurs années dans un même camp, & qu'il semblât que ce lieu fût devenu pour elle un établissement solide, néanmoins le service s'y faisoit avec une telle régularité, qu'on y voyoit continuellement l'appareil d'une guerre, même au milieu de la paix la plus profonde, & il n'y avoit point à craindre comme dans les Villes que la vue d'un Citoyen oisif, & qui mene une vie délicieuse, fût un exemple propre à corrompre le Soldat.

Les *tentes* de peaux ou de grosse étoffe, n'étoient que pour les Soldats. On employoit des étoffes plus belles pour celles des Officiers, & sur-tout pour celles des Généraux. Le pavillon d'Herode Roi de Palmire, fils d'Odenat & de la fameuse Zénobie, étoit d'une étoffe d'or. Celui d'Antiochus, Roi de Syrie, étoit d'écarlate remplie de broderie en or & en argent. Selon le Sire de Joinville, S. Louis avant que d'aborder la Terre Sainte, fit present à un Prince Tartare d'une *tente*, *moult riche*, *bien faite & d'une bonne écarlate.*

Dans le quatrieme Tome des *Monumens de la Monarchie Françoise*, il est parlé de l'entrevue qu'eut François I. avec Henri VIII. Roi d'Angleterre en 1519. aux environs des Villes d'Ardres & de Guines, dans un lieu, qui à cause de la richesse dont étoient les *tentes* qui servirent à cette occasion, fut nommé le *camp de drap d'or.*

La beauté de nos anciennes ten-

tes se fait encore remarquer dans la vignette d'un manuscrit de Froissart, qui se trouve à la Bibliothèque du Roi. Cette vignette représente le camp des François, lorsque sous la conduite du Connétable du Guesclin, ils assiégeoient la Ville de Chisay en Poitou, l'an 1372. Ce camp est environné de palissades, & les *tentes* qui sont dedans, ont les unes la figure ronde, les autres la figure quarrée, portant toutes des girouettes sur leur comble.

Ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'il paroît sur chacune de ces *tentes* dans les festons du comble de grandes lettres, qui sont les initiales des noms de ceux à qui elles appartenoient.

Apparemment qu'alors une personne, lorsquelle ne mettoit pas sur sa *tente* ses armoiries, y mettoit au moins son monogramme, par un reste de l'ancien usage de marquer de cette façon tout ce qui servoit à la guerre. Aussi voit-on que les *tentes* de nos anciens Rois, outre la richesse dont elles étoient, portoient toujours à leur cime le Symbole qui désignoit, ou leur Empire ou leur Religion.

Les Rois de Perse mettoient le soleil sur les leurs ; les Rois des Huns, la figure d'un cheval : les Princes de Tartarie, la queue d'un semblable animal, & les Rois de France y avoient un Saint Michel. Ils y auroient aujourd'hui une fleur de lys double.

Les Empereurs Ottomans & Chinois ont des croissans & des dragons sur les leurs. Tamerlan mettoit sur sa *tente* un drapeau, dont la couleur désignoit la clémence ou la rigueur que ce Prince vouloit exercer envers ceux contre qui il combattoit. Le premier jour d'un siége, il faisoit arborer un drapeau blanc pour marquer qu'il étoit encore tems d'implorer sa clémence ; le second, il faisoit mettre un drapeau rouge, pour apprendre aux habitans de la Ville assiégée, qu'il falloit qu'ils payassent de leur sang la témérité qu'ils avoient eue de vouloir arrêter le cours de ses victoires : le troisieme jour paroissoit un drapeau noir, qui annonçoit que le tems de la grace étoit passé ; & que la Ville étoit destinée au sac.

L'usage de mettre une figure sur le sommet des *tentes*, prenoit son origine dans l'Idolâtrie la plus reculée. Il y avoit des Dieux Lares & Pénates, qui veilloient à la sûreté des maisons. Il falloit bien aussi que de semblables Divinités eussent soin des *tentes*, & celles-ci étoient sans doute les mêmes qui protégeoient les campagnes, comme, entre autres, Pan, Faune & Silvain.

Pour achever de persuader que les guerriers dans tous les tems ont aimé à avoir de belles *tentes*, on n'a qu'à voir jusqu'où va encore sur cela le faste des Turcs. Le P. Calmet dans son *Histoire de Lorraine*, *Tom. III.* dit que les *tentes*, dont les Officiers de cette Nation se servent dans les armées, sont faites d'une toile approchante du coutil, mais toute peinte en dehors & doublée en dedans d'autres étoffes de coton de couleurs fort vives, découpées à ramages, bouquets de fleurs, carreaux & autres compartimens à la Mosaïque ; que chaque Bacha a plusieurs semblables pavillons, qui sont tous renfermés dans une enceinte de toile, imitant les murailles à creneaux & flanqués de plus petits pavillons en tourelles, semblables aux fortifications d'une Ville, quoique le tout ne soit que de toile.

Les grands pavillons qui remplissent ces enceintes forment des salles de conseil ou des divans, des chambres à coucher, des cabinets, des vestibules pour manger au frais, de grandes cuisines & de belles écuries.

L'Auteur que je cite finit en faisant remarquer que le parc du Grand Visir Cara Mustapha, c'est-à-dire l'enceinte des *tentes* de ce Général, lorsqu'il assiégea Vienne en 1683. contenoit autant de circuit que la Ville de Saint Denis, près Paris, & que celui du Bacha d'Egypte, qui se trouva au même siége, ressembloit à un vaste Palais; les ornemens des dedans des *tentes* répondans parfaitement à la majesté du dehors par les tapis de pied, les carreaux superbes qui couvroient les estrades de toutes ces *tentes*.

Les Romains dans les commencemens de la République plaçoient leurs *tentes* confusément & sans ordre dans un camp. Mais depuis la guerre de Pyrrhus, ils ont sçu les aligner, laissant des intervalles entr'elles, & observant de les placer selon la dignité de ceux qui les occupoient. Cela est d'autant plus croyable que Pyrrhus lui-même admira la force & l'ordre du Consul Lavinius, contre lequel il avoit à combattre.

Il y a toujours eu une grande variété dans la forme des *tentes*. On en voit de rondes & de quarrées, sur les monumens Romains qui nous restent, entr'autres sur les colonnes Antonine & Trajane à Rome; on peut distinguer dans toutes celles qui sont sur ces monumens deux principales parties, le comble ou la couverture & les pans ou courtines, qui en sont comme les murailles. Le comble dans les pavillons se terminoit en cône ou en dôme, & celui des *tentes* en toit à chevrons.

De plus il paroît que dans les *tentes* anciennes, le toit étoit un composé de planches jointes les unes aux autres, & qu'il n'y avoit que les courtines ou rideaux qui fussent d'étoffe.

Soit que tous ces divers logemens fussent de forme ronde, quarrée ou à pans, ils étoient grands & magnifiques à proportion de la dignité des personnes qui les occupoient: celui d'un Officier devant naturellement être plus beau que celui d'un Soldat.

Les *tentes* les plus magnifiques se conservoient avec soin, pour empêcher qu'elles ne se gâtassent. Un pavillon ne laissoit voir sa richesse que dans un beau jour & dans le mauvais tems il étoit recouvert d'un autre, qui étoit d'étoffe plus commune: ainsi n'y ayant que les Officiers distingués qui eussent de ces doubles pavillons, de-là peut-être est venu parmi nous l'usage d'en avoir de semblables pour les mêmes personnes, & d'appeller du nom de *marquise* une *tente* de grosse toile qui en couvre une autre de toile plus fine, pour montrer par ce nom, qu'à l'exemple des Anciens, ces sortes de *tentes* doubles ne sont faites que pour les Officiers, & la *marquise* aura été ainsi nommée de quelque *Marquis*, homme de goût, qui en aura établi la mode dans ces derniers tems.

Parmi toutes les *tentes* qui étoient dans un camp Romain, la plus grande & la plus apparente servoit de Prétoire; c'est-à-dire, de salle de Conseil. On y tenoit celui de guerre, & on y rendoit la justice publiquement. C'est ce que nous appellons parmi nous le quartier du Roi.

Cette *tente* devenoit le Tribunal des Empereurs, quand ils étoient dans leurs camps & au devant étoit placé un Autel qui se trouvoit environné des enseignes militaires, lorsqu'on invoquoit les Dieux pour les besoins de l'armée. Tout auprès du Prétoire étoit encore la Tribune appellée *Suggestum*, & sur laquelle le Général montoit dans le besoin pour y faire ses allocutions : tout cela montroit la sainteté du lieu, qui aussi s'appelloit *sacrarium*.

Sans doute que les Gaulois & les Francs prirent des Romains l'usage d'avoir de ces tribunaux portatifs dans leurs camps, à moins que l'envie de changer d'habitation ne les eût portés d'eux-mêmes à s'en procurer, comme avoient fait les Israëlites dans le Désert, par le moyen de leur *tente d'assemblée*.

Sous la premiere race de nos Rois, les assemblées générales de la Nation se faisoient en pleine campagne. Entre tous les pavillons qui servoient à cette cérémonie, les plus remarquables devoient être ceux où logeoit le Roi, & où se tenoient les Conseils. A l'imitation des Officiers Romains, qui après le serment prêté recevoient les marques des grades mérités par leurs services, dans la *tente* prétorienne, les gens de guerre qui obtenoient les fiefs & autres bénéfices du fisc, par la libéralité du Roi, en recevoient l'investiture. C'étoit-là plutôt que dans tout autre lieu qu'il étoit convenable de faire la distribution des graces dûes à la valeur. La même chose fut d'usage chez tous les Peuples voisins des François, & particulierement en Allemagne. Les fiefs n'étoient accordés qu'à ceux qui avoient glorieusement servi. On en recevoit l'investiture à l'armée, en pleine campagne, quand l'armée étoit en bataille, ou dans la *tente* du Général, quand l'armée étoit campée. Alors on levoit les courtines de cette *tente*, & le vassal y paroissoit publiquement à genoux, aux pieds de celui à qui il falloit serment de fidélité.

J'en pourrois dire davantage sur les *tentes*, meubles nécessaires à l'Officier comme au Soldat quand ils sont campés. Mais M. Benneton de Perrin, connu par plusieurs ouvrages, nous a donné une dissertation sur les *tentes*. J'y renvoie le Lecteur. Cependant en finissant cet article, je dois dire que Faune ou Sylvain fut regardé par les Paysans comme le Dieu tutelaire des *tentes*. Ils y joignirent dans la suite Mars & Hercule : c'est pour cela qu'au nom du dernier on ajoûtoit tantôt celui de *Conopion*, & tantôt celui de *Musagete*.

Ce vainqueur de monstres eut aussi l'épithete de vainqueur des *mouches*. Le pouvoir d'Hercule sur les *tentes* & sur les *mouches*, le mit en grande réputation dans la Syrie & dans la Mésopotamie, pays habités par les premiers Nomades. Les Tyriens, qui le regarderent comme un des plus anciens Dieux de l'espece de ceux qui avoient été hommes, lui bâtirent un magnifique Temple dans leur Ville, & les mouches, dont il étoit le dominateur, lui firent encore donner le nom de Beel-Sebub, pour le distinguer de plusieurs autres Beels ou Baals, qui dominoient sur d'autres choses terrestres, & dont Seldenus fait mention dans ses Dieux de Syrie.

* M. le Maréchal de Saxe dans ses *Rêveries*, dit qu'il est d'une conséquence infinie pour la Cavalerie que les chevaux soient à cou-

vert & chaudement, fur-tout en Automne, lorfque les nuits deviennent fraîches ; ce qui eft encore une des grandes raifons pour laquelle la Cavalerie fe fond à vue d'œil & devient à rien pendant cette faifon. Si ce projet de mettre à couvert tant les hommes que les chevaux, pouvoit s'exécuter fans difficulté, de quelle conféquence, dit l'Auteur du *Supplement à ces Rêveries*. ne feroit-il pas pour la Cavalerie, fur-tout en Automne, où les nuits devenant froides, elle fe perd à vue d'œil ? Quant à la dépenfe des toiles & des chevaux de bât pour leur tranfport, l'Auteur eft perfuadé qu'il n'y a pas un Capitaine de Cavalerie qui n'y trouvât une grande épargne, par la quantité de chevaux que cette précaution empêcheroit de périr. Il feroit d'ailleurs aifé de fuppléer par des bâtons, folidement ferrés, & brifés de façon à pouvoir s'enchâffer l'un dans l'autre, au défaut des lances propofées par M. le Maréchal de Saxe pour foûtenir ces efpeces de *tentes*.

TENTES *à la maniere des Turcs* : Les Turcs qui poffedent de grandes richeffes, cherchent dans leur campement la commodité & le fafte. Leurs *tentes* font impénétrables à la pluie, au foleil, au vent & aux autres injures de l'air. C'eft des Tartares leurs Ancêtres, qu'ils ont appris à rafiner fur la maniere de camper fous des *tentes*.

Ils fe fervent de *tentes* à pavillon attachées à un piquet pour les foûtenir, qui n'ont qu'une feule couverture. Ils en ont avec deux piquets, & auffi avec une fimple couverture. Les Officiers généraux & fubalternes, de même que les Bachas, ont indifféremment une double couverture, quoique leur *tente* ne foit foutenue que par un feul piquet.

La forme de ces *tentes* eft hexagone, & les bords pendent perpendiculairement du nœud qui foûtient la *tente* dans le milieu, qui en fait le couronnement & qui eft foûtenu par des cordes. Cette forte de *tente* fert pour coucher commodement fur la fin de l'Automne, parce qu'elle eft doublée d'un bon coutil de poil de chameau.

Ils ont auffi des *tentes* découvertes pour fermer les latrines. Dans toute l'armée Turc, il n'y a qu'une *tente* à piquet feul, avec un fimple dôme fans bord, qui eft la premiere de toutes, que l'on dreffe dans le camp, & qui fert de guide aux quartiers-maîtres de tous les Corps pour en régler la fituation : C'eft dans celle-là qu'on fait mourir les criminels & les efclaves, & on la nomme *lailac*.

Les Bachas ont une efpece de *tente* pour la marche, qui reffemble affez à un parafol : elle leur fert pour prendre le caffé ou faire la collation. Cette *tente* qui n'eft ouverte que par-devant, n'a qu'un bâton de chaque côté, & eft foûtenue par quatre cordes.

Le Grand-Vifir a une cloifon de toile affez haute pour qu'on ne puiffe pas voir dans l'enclos de fes *tentes*. Cela le garantit de l'incommodité que caufent les hommes & les chevaux, en heurtant contre les cordes des *tentes*, furtout la nuit.

Plufieurs Bachas du premier ordre ont auffi ces fortes de retranchemens, mais feulement de la hauteur de la moitié d'un homme, ce qui les défend fuffifamment de la fufdite incommodité. Ce feroit manquer de refpect, que de les égaler à celui du Grand-Vifir.

Les *tentes* dont se servent les Sultans sont toutes très-commodes & convenabes au faste & au luxe du Grand-Seigneur. On en peut juger par celle dont le Sultan régnant a fait présent à Louis XV. par son dernier Ambassadeur.

Il faut pour les *tentes* des Turcs, des toiles de coton, des toiles ordinaires, des cordes, des sangles, & le tout excellent. Elles sont toujours doublées d'une autre toile, & le plus souvent de toile de coton.

Les rondes qui n'ont qu'un piquet, ont pour le moins la partie supérieure du dôme doublée. La sous-couverture, qu'on nomme dans nos armées la *marquise*, est également doublée aux petites *tentes* des Turcs, pour se garantir davantage du soleil & de la pluie.

Les ornemens extérieurs sont presque tous verds, & les petites houpes qui pendent autour sont en échiquier, & alternativement vertes & rouges. Il y a au-dessus des piquets une boule de cuivre doré d'or moulu, & les cordons sont mélangés de différentes couleurs. Elles sont brodées en dedans en fleurs & en feuilles, plus ou moins, suivant le goût de ceux pour qui elles sont; & cette broderie est faite sur la doublure, qui est tantôt d'une toile fine de coton, & tantôt d'un satin rayé sans ordre: elles sont aussi quelquefois brodées d'un cordon d'or.

On couvre ordinairement la terre d'un tapis, & les Turcs les plus misérables y mettent au moins des peaux de mouton & des coussins de drap remplis de laine. Ces coussins sont quelquefois brodés, sur-tout ceux sur lesquels on s'appuie: on les met sur des estrades de bois, que l'on monte & que l'on démonte pour les rendre moins embarrassantes pendant les marches: & on en fait de petits sophas pour la plus grande commodité des Turcs.

Les Turcs, dans l'arrangement de leurs *tentes*, n'y connoissent presque rien; ils les dressent confusément & sans ordre, en sorte que l'issue est tantôt à droite, tantôt à gauche, & quoique celles des Bachas soient distinguées par une queue de cheval, qui la marque, elles ne sont pas cependant dressées dans un meilleur ordre.

* TENTES, maniere de les tendre. Les Soldats en entrant dans un camp mettent leurs armes aux faisceaux & tendent diligemment leurs *tentes*. Ils observent qu'elles soient alignées, tant par le front de bandiere & les rues, que par le front du bataillon.

Pour que toutes les *tentes* d'un bataillon soient alignées entre elles, il faut d'abord tendre le camp en bois, c'est-à-dire placer tous les mâts & traverses. Un Officier Major se porte à l'intervalle du bataillon, & un autre en avant des faisceaux. Ils parcourent ainsi les rangs & les compagnies, & font aligner les faisceaux, mâts & traverses avant qu'on les couvre.

Dans plusieurs régimens les Soldats font porter leurs *tentes* par des bidets qu'ils achetent du restant du dernier prêt du mois de Fevrier que le Roi paye pour trente jours. Dans d'autres, ils en chargent un Soldat Vivandier de la compagnie à qui ils paient dix sols chacun en rentrant en quartier d'hiver: le Capitaine fournit pour le non complet. Les *tentes* appartiennent à la fin de la campagne au Vivandier: il est de plus exempt de service, & ne marche à l'ennemi que lorsque sa compagnie est commandée. Mais comme les bi-

dets portent, outre les *tentes*, beaucoup d'équipages du Vivandier, on les empêche presque toujours de marcher avec la colonne des troupes : au moyen de ce, les Soldats passent souvent des jours entiers sans *tentes*. Il seroit plus à propos d'avoir quatre chevaux, ou mulets pour porter les *tentes* & manteaux d'armes de chaque bataillon, ils marcheroient à la tête avec ceux qui portent la poudre & les balles. Le revenant bon du dernier prêt de Fevrier seroit bien suffisant pour l'achat de ces mulets, on en donneroit la garde à deux Soldats du bataillon.

TENUE : C'est la prise ou l'accrochement de l'ancre au fond de la mer. Fond de bonne *tenue* : c'est celui où l'ancre a la prise, ce qui le rend propre pour l'ancrage. Fond de mauvaise *tenue* : c'est un fond où l'ancre n'a aucune prise, & ne peut s'accrocher.

TERMES : Ce sont des statues d'hommes ou de femmes, dont la partie inférieure se termine en gaine, & qu'on pose ordinairement sur les côtés de la poupe des vaisseaux. Quand c'est une figure d'ange en demi-corps, on l'appelle *terme angélique* : quand c'est celle d'une Divinité champêtre, elle est appellée *terme rustique*. Quand au lieu de gaine, on donne à la figure une double queue de poisson tortillée, c'est un *terme marin*. Il y a aussi un *terme* en console, & un *terme* en buste : le dernier est celui qui est sans bras & qui n'a que la partie supérieure de l'estomac. La gaine de l'autre finit en enroulement, & le corps qu'elle porte est avancé pour soûtenir quelque chose. Le *terme double* est celui d'où deux demi-corps ou deux bustes adossés sortent d'une même gaine. Les *termes* & les autres figures humaines qu'on fait sur les vaisseaux, doivent être puissantes pour être remarquées de loin, & par cette raison il n'importe pas qu'elles soient grossieres & peu finies. * Ces *termes* servent aussi quelquefois d'ornement dans les jardins, ou à porter quelque balcon en saillie, ou un entablement dans les bâtimens.

* TERME, en géométrie, se prend pour les limites d'une quantité quelconque ; ainsi le point est le *terme* de la ligne : la ligne, celui de la surface, & celle-ci le *terme* du solide. *Terme*, en algebre, se dit de divers membres, dont une équation algébrique est composée ; ainsi dans cette équation, $a\,a + a\,b = X$. Les trois termes sont $a\,a$, $a\,b$, & X.

* TERRASSE : c'est un massif de terre élevé, & revêtu d'une forte muraille.

Contre-terrasse ; c'est une *terrasse* élevée au-dessus d'une autre.

Terrasse de bâtiment. Voyez PLATE-FORME, en fait d'architecture civile.

* TERRASSE *de Hollande* : C'est une espece de poudre faite d'une terre qui se trouve assez près du bas Rhin en Allemagne, & aux environs de Cologne. On la cuit comme le plâtre, & on la reduit ensuite en poudre. Cette poudre est excellente pour la composition du mortier quand on bâtit dans l'eau.

* TERRASSIER. On donne ce nom aussi bien à l'Entrepreneur, qui se charge de la fouille & du transport des terres, qu'aux gens qui travaillent sous lui à la tâche, ou à la journée.

TERRE : Personne n'ignore que c'est le plus pesant des quatre

élémens. *Terre ferme*, c'eſt une grande étendue, dans laquelle ſont compriſes pluſieurs régions, & que les mers ne ſéparent point. *Terres polaires* : ce ſont des continens ſitués vers les pôles, l'un vers le Septentrion, & l'autre vers le Midi, qu'on ne connoît pas encore aſſez, pour aſſûrer que ce ſoient véritablement des continens. *Terre Méditerranée* : c'eſt une terre éloignée des mers. *Terre maritime* : c'eſt celle qui eſt voiſine de la mer. *Terre embrumée* : c'eſt une terre que les brouillards couvrent. *Terre déſigurée* ; c'eſt celle qu'on ne peut bien reconnoître à cauſe de quelques nuages qui la couvrent. *Terre fine* : c'eſt celle qu'on voit clairement, ſans qu'il y ait aucun brouillard qui en dérobe la vue. *Groſſe terre* : c'eſt une terre fort élevée. *Terre qui fuit au Nord* : c'eſt celle, qui faiſant un coude, s'éloigne vers ce point du Monde. *Terre qui ſe donne à la main* ; c'eſt celle que l'on voit ſans qu'elle ſoit ſéparée par aucun golfe ni aucune baye. *Terre de beurre* : c'eſt un nuage qui ſe montre à l'horiſon, qu'on prend pour la terre & que le ſoleil diſſipe ; & à cauſe de cela, les gens de mer diſent, *terre de beurre, qui ſe fond au ſoleil. Terres baſſes* : ce ſont les rivages qui ſont bas, plats, ſans remarques. *Terres hautes* : ce ſont les montagnes ou les rivages haut élevés. *Prendre terre* : c'eſt arriver à terre, aborder une terre.

TERRE : Ce mot *terre* eſt crié à haute voix par celui, qui dans un voyage apperçoit le premier la terre.

TERRE A TERRE, en terme de marine, c'eſt le long de la côte.

* TERRE, en architecture, s'entend de la conſiſtance du terrein ſur lequel on veut bâtir. *Terre franche*, eſt une eſpece de terre graſſe ſans gravier, dont on fait du mortier. *Terre glaiſe* : voyez GLAISE. *Terre maſſive*, eſt une terre ſolide & ſans vuide, & toiſée cubiquement, ou réduite à la toiſe cube pour faire l'eſtimation de ſa fouille. *Terre naturelle*, ou *terre vierge*, eſt celle qui n'a point encore été fouillée. *Terre rapportée*, eſt celle qui a été tranſportée d'un lieu à un autre pour combler quelque foſſé, ou pour égaler ou dreſſer de nouveau un terrein. *Terres jectiſſes* : ce ſont non-ſeulement les *terres* qui ſont remuées pour être enlevées, mais encore celles qui reſtent pour faire quelque exhauſſement de terraſſe.

TERREIN : La premiere choſe à laquelle on penſe dans l'architecture militaire eſt à la qualité du *terrein*. On voit s'il eſt bon ou mauvais pour ce que l'on veut conſtruire : il y a des ſituations merveilleuſes, dont le *terrein* ne vaut rien, & des ſituations méchantes dont les terres ſont extrêmement bonnes, mais tellement commandées, que ce ſeroit une folie de s'y arrêter.

Les montagnes ont le *terrein* pierreux pour l'ordinaire ; c'eſt le plus mauvais. Il ne lie point, & les parapets qui en ſont faits ne valent rien ; quand on eſt contraint de fortifier dans un pareil endroit, on choiſit les meilleures veines de terre pour faire le parapet, & on en fait apporter d'ailleurs. Ce *terrein* eſt cependant avantageux en ce que l'aſſiégeant a de la peine à ſe couvrir dans ſes approches, faute de bonne terre.

Le *terrein* ſablonneux n'a point de liaiſon, & eſt ſujet à s'ébouler ; lorſque l'on eſt contraint de s'en ſervir, on y mêle de la bonne

terre ou du vieux fumier, on a soin de bien revêtir les remparts de pierres ou de briques, & les parapets de gazons.

Le *terrein* marécageux est meilleur que les deux premiers : mais il n'est pas généralement bon ; étant élevé en remparts & en parapets, dès qu'il vient à sécher, il se désunit. On a de la peine à trouver assez de terre autour d'un endroit marécageux pour élever les remparts, parapets & glacis d'une hauteur raisonnable ; dans ces mêmes lieux marécageux, il faut piloter le fondement des ouvrages : & quand on veut y élever des fortifications, on attend les chaleurs, afin que la terre ait plus de consistance.

Le meilleur *terrein* pour fortifier, est ce qu'on appelle terre grasse ou forte. Cette terre est maniable, on n'est point obligé de piloter les fondemens qu'on y jette, ni de revêtir les remparts, à moins que l'on ne le veuille bien.

* TERREIN *pour l'exercice*. Un homme mesuré de profil, c'est-à-dire d'un coude à l'autre, occupe un espace de vingt-deux ou vingt-trois pouces : c'est donc vingt-deux ou vingt-trois pouces qu'il faut pour chaque file serrée. On laisse entre chaque file ouverte un vuide égal au *terrein* qu'elle remplit : c'est donc quarante-quatre ou quarante-cinq pouces de *terrein* qu'il faut pour chaque file serrée. On laisse entre chaque file ouverte un vuide égal au *terrein* qu'elle remplit : c'est donc quarante-quatre à quarante-cinq pouces de *terrein* qu'il faut pour chaque file ouverte. En supposant que le pas ou la démarche ordinaire soit de deux pieds & demi, il s'ensuivra qu'une troupe serrée, occupe un quart de pas moins qu'elle n'a de file, c'est-à-dire quarante-cinq pour soixante files, & qu'une ouverte en occupe moitié plus, c'est-à-dire quatre-vingt-dix pour soixante.

On n'entre dans cette précision géométrique que pour faire connoître plus aisément le *terrein* qu'une troupe peut occuper dans les différentes situations. Mais les Officiers-Majors ne doivent pas s'y attacher scrupuleusement dans les exercices.

TERRE-PLEIN *du rempart*, est la superficie horisontale du rempart, c'est-à-dire la partie supérieure du rempart, qui est à peu près parallele au rez-de-chaussée, & qui du côté de la campagne est terminée par un parapet, & du côté de la Place par le talus intérieur.

* TERRE-PLEIN, se dit en architecture civile de toute terre rapportée entre deux murs de maçonnerie, pour servir de terrasse ou de chemin pour communiquer d'un lieu à un autre.

TERRES, remuer les *terres*, c'est travailler à les creuser, à les transporter & à les élever pour en faire des remparts, ou des parapets.

TERRES-AMENDÉES, & que les Salpêtriers appellent *réanimées*, sont des terres qui ont servi dans les cuviers. On les met à couvert, & quand elles sont séches, on l'étend un pied d'épais sous le hangard, & on l'arrose. On prend pour cela les écumes & les râpurages, les eaux meres ou ameres, & on y met moitié eau, qui ait passé, s'il se peut, sur les cuviers, après que le relavage est fait. On les arrose de pied en pied, jusqu'à la hauteur que l'on peut. On détrempe auparavant les écumes dans l'eau, parceque les terres ne s'humecteroient pas si facilement.

Quinze jours après qu'on les a

arrosées, on les jette d'un autre côté, on les change de place, afin qu'elles se mêlent mieux & qu'elles en deviennent meilleures. Un mois après on les change encore de place ; on continue deux ou trois fois, après quoi on peut s'en servir.

On doit sur-tout bien prendre garde de ne les point endurcir en piétinant : on y met pour cela une planche qui n'appuie pas par-dessus, mais qui soit soûtenue par les deux bouts, avec deux pierres & deux morceaux de bois.

Les hangards où l'on met ces terres ne doivent être clos que par les deux bouts, pour soûtenir seulement les terres, & laisser le jour du côté où le soleil donne. Si les hangards sont faits contre la muraille ils ne doivent pas être fermés par les deux bouts.

Quand on n'a point de terre qui ait servi au salpêtre, on prend des gravois de plâtre de démolitions, on les casse comme ceux qu'on met dans les cuviers. Ils sont fort propres à *amender* promptement, attendu qu'ils sont secs.

Les *terres amendées* peuvent toujours servir à l'infini, de sorte qu'au moyen de ces terres, on ne peut jamais manquer de salpêtre.

TERREUR *panique*. On expliqueroit difficilement les *terreurs paniques* qui arrivent dans les armées, tant la cause en est cachée, & inconnue. Un silence profond & non accoûtumé les produit quelquefois ; rarement arrivent-elles dans le plein jour. Il n'y a pas de meilleur moyen pour les dissiper, que de les tourner en plaisanteries, car il arrive rarement que les causes n'en soient pas ridicules & extravagantes.

Les discours des poltrons répandus de main en main les font naître quelquefois, & l'on ne s'imagine pas qu'elles aient une telle cause, parce qu'on ne peut croire que les discours de ces gens-là les aient pu produire, de sorte qu'on ne les accuse pas, & qu'on en cherche encore moins l'origine. Une parole lâchée dans un camp, dit-on, ne demeure jamais secrette. Elle court toujours, de sorte qu'en un moment toute une armée en est imbue; on se la donne de main en main. Le moyen de la suivre en remontant? Un discours débité par un lâche fait le même chemin ; alors un rien est capable de porter la *terreur* dans toute une armée.

Ces sortes de *terreurs paniques* arrivent ordinairement lorsque les armées sont proches ou en présence, ou après quelque échec ou quelque renfort arrivé à l'ennemi. Alors peu de chose est capable de jetter l'armée dans l'épouvante & dans la *terreur*, & surtout dans le silence des ténebres d'une nuit sans Lune. Xenophon, qui est un Maître dans la science des armes, dit qu'il est avantageux lorsqu'il arrive une *terreur panique* dans une armée, de la tourner en plaisanterie.

L'écriture est presque remplie d'exemples d'armées frappées de *terreur panique*. L'Histoire en fournit par-tout. Celle qui arriva dans l'armée de Britannicus, dans son expédition contre les Allemands, est remarquable : mais elle venoit à la suite d'une affaire où les ennemis eurent du dessous dans leur retraite. Car la nuit étant venue, les Soldats étoient à peine campés, que par hasard un cheval s'étant échappé, causa l'allarme par tout le camp. Les doubles *terreurs paniques* ne sont pas moins communes dans l'Histoire. Tite-Live

en fournit un bon nombre, je n'en connois point parmi les modernes. Le Chevalier Folard en cite une tirée de l'*Histoire mêlée* de Procope : la voici.

Les Lombards & les Gépides avoient fait la paix, mais comme ils ne pouvoient terminer leur différend par la voie de la douceur, ils eurent recours à celle des armes. Ils leverent deux armées fort nombreuses. Comme elles étoient proche, sans toutefois être en présence, elles furent agitées d'une *terreur panique* qui les dissipa. *Voyez* PANIQUE.

TERRIR : C'est un terme de voyage de long cours, qui signifie prendre terre après une longue traversée, & même quelquefois il signifie avoir la vue des terres.

* TERTRE : On donne ce nom à une petite éminence de terre qui s'éleve dans une plaine & qui ne tient à aucune côte.

* TESSONS, morceaux de pots de terre & de grès que l'on réduit en poudre pour faire le mortier de ciment.

* TESTAMENT *militaire*, est un *testament* fait en présence de deux témoins seulement & sans être par écrit. Il suffit que la volonté du mourant soit certaine & constante. Un *testament militaire* est valable, lorsqu'il est écrit, quoiqu'il n'y ait aucuns témoins. Ce sont des priviléges particuliers accordés aux gens de guerre, mais qui n'ont lieu que lorsqu'ils sont en campagne, car d'ailleurs ils sont sujets au droit commun.

Un Soldat ne peut tester en faveur des Officiers de l'Hôpital, pas même de l'Aumônier ni de son Couvent, sous prétexte de legs pieux. L'Aumônier envoyant l'extrait mortuaire peut avertir la famille des intentions du défunt.

Les bâtards ou étrangers, qui sont en service, peuvent tester & disposer de leurs biens. Leurs héritiers y succedent.

* TESTU : C'est le nom d'une espece de gros marteau que les Maçons employent pour démolir. Celui qu'on appelle *testu à arrête*, a un taillant de chaque côté & sert à tailler le pavé.

TÊTE *du camp* : C'est le terrein du campement, qui fait face vers la campagne ; c'est à la *tête* du camp que l'on monte le biouac.

TÊTE, ce mot se prend pour une avenue. On ne peut aller à cette place que par une avenue.

TÊTE *de la sape*, *tête* de la tranchée, ou la partie la plus avancée & la plus proche de l'ennemi.

TÊTE *d'ouvrage à corne*, sont ses deux demi-bastions & sa courtine.

TÊTE *d'un ouvrage à couronne*, comprend un bastion, deux demi-bastions, avec leur courtine & leurs flancs.

* TÊTE *de chevalement* : Piece de bois qui porte sur deux étais, pour soutenir quelque pan de mur ou quelque encoignure, pendant qu'on fait une reprise par sous-œuvre.

* TÊTE *de mur* : C'est ce qui paroît de l'épaisseur d'un mur dans une ouverture, qui est le plus souvent revêtu d'une chaîne de pierre, ou d'une jambe étriere.

* TÊTE *de voussoir* : C'est la partie du devant ou du derriere d'un voussoir d'arc.

* TÊTE *perdue* : On appelle ainsi toutes les *têtes* de boulons, vis & clous qui n'excedent point le parement de ce qu'ils attachent ou retiennent.

* TETRAEDRE, terme de Géométrie : C'est le nom d'un des

cinq Corps réguliers. C'eſt une pyramide terminée par quatre triangles équilatéraux, égaux entr'eux ; comme le *tétragone* eſt une figure rectiligne de quatre côtés égaux, qui a ſes quatre angles droits.

* TETRAGONE, *voyez* TETRAEDRE.

* TEUTONIQUE, *voyez* ORDRES *militaires*.

* THEOREME, terme de mathématique qui ſe dit d'une propoſition purement ſpéculative tendante à découvrir quelque verité cachée.

* THEORIE : On donne ce nom à la partie ſpéculative d'une ſcience, où l'on s'attache plutôt à la démonſtration qu'à la pratique des verités. *Théorétique* ſignifie ce qui appartient à la *théorie*.

* THERMES : Bâtimens antiques où l'on prenoit les bains.

* THERMOMETRE : C'eſt le nom d'un inſtrument de mathématique, compoſé d'un tuyau de verre, à l'extrémité duquel il y a une boule remplie d'eſprit de vin, qui montant ou deſcendant ſuivant la raréfaction ou la condenſation de l'air, ſert à faire connoître les différens degrés du chaud ou du froid.

* TIERCERONS, terme d'architecture : Ce ſont dans les voûtes Gothiques des arcs qui naiſſent des angles, & qui vont ſe joindre aux liernes.

* TIERCINES : On donne ce nom aux morceaux d'une tuile fendue en longueur, employés aux battelemens ; & on appelle *Nigoteaux*, ceux d'une tuile fendue en quatre, pour ſervir aux ſolins & tuilées.

* TIERS-POINT, terme d'architecture. On nomme ainſi un point pris à diſcretion ſur la ligne de vue, où aboutiſſent toutes les diagonales qu'on tire pour raccourcir les figures. Une voûte élevée au-deſſus du plein ceintre, ſe nomme *une voûte en tiers-point*. En méchanique, on appelle auſſi *tiers-point* ce qui donne le branle à pluſieurs machines.

* TIERS-POTEAU : Piece de bois de ſciage de cinq à trois pouces & demi de groſſeur, faite d'un pôteau de cinq & ſept pouces, réfendu, laquelle ſert pour les cloiſons légeres & celles qui portent à faux.

* TIGE, en terme d'architecture, eſt le fût d'une colonne. *Voyez* FUST.

* TIGE, *bois de tige :* On appelle ainſi le bois de haute futaie, qui eſt parvenu à ſa plus grande hauteur.

* TIGETTE : C'eſt dans le chapiteau Corinthien une maniere de *tige*, le plus ſouvent canelée & ornée de feuilles, d'où naiſſent les volutes & les hélices.

* TIL, ou TILLE : On appelle ainſi l'écorce des jeunes tilleuls dont on fait des cordes à puits ; & dont les ouvriers ſe ſervent pour tracer des épures, cette eſpece de corde, n'étant point ſujette à s'allonger, comme fait la corde de chanvre.

TILLAC ou *pont*. Voyez PONT. *Franc-tillac* : c'eſt le premier pont ou le moins élevé ſur l'eau.

TIMARIOTS, chez les Turcs : Ils donnent leur nom aux Cavaliers qu'ils ſont obligés d'entretenir, & celui de *Timars* au petit département, dont ils ſont Gouverneurs. Ils doivent marcher ſous le Sangiak ou Beg, auquel chacun eſt aſſigné. Lorſque ceux de Natolie ne marchent pas, il leur en coûte le revenu d'une année qui eſt confiſqué ; & cette amende eſt miſe dans

dans une caisse appellée *Mankafat.* Mais les *Timariots* d'Europe ne sont pas sujets à cette amende : on les dépose pour deux ans quand ils refusent de servir.

Cependant ils peuvent espérer d'obtenir les *timars* qui viennent à vaquer par la mort de ceux qui les possédent ; on force même ceux qui refuseroient de les prendre, pour empêcher que les Beglierbegs ne disposent de ces emplois & des revenus qu'ils produisent en faveur de leurs domestiques, au préjudice des gens de la Nation.

Les fils ne peuvent pas avoir les mêmes revenus que leurs peres, cependant l'usage veut qu'ils leur succédent après leur mort. Les enfans qui succédent à un pere mort en campagne, ont beaucoup plus d'avantages dans leurs *timars*, & dans leurs *ziamets*, que ceux des autres qui meurent dans leur lit. On a fait cette loi pour encourager les peres à prodiguer leur vie pour le service de l'Empire, dans l'espérance qu'ils augmenteront par-là la fortune de leurs enfans.

Il est permis aux vieillards, & à ceux que leurs incommodités rendent incapables de servir, d'envoyer leurs enfans à la guerre à leur place, & ces enfans leur succédent ensuite après leur mort dans les emplois.

Il leur est à tous expressément défendu de porter l'épée à cheval, s'ils ne sont pensionnaires du Sultan. Mais cela n'est point en usage parmi ceux qui vont en campagne, sous le commandement de quelque Beglierbeg ou Beglier, en qualité de Volontaires, afin d'obtenir par leur valeur quelque *timar*, qu'ils ne peuvent cependant obtenir que difficilement, s'ils ne sont fils ou neveux de *Timariots*.

Leur revenu monte à cinq mille aspres, & ceux des *Timariots* d'Hongrie vont à six mille. Lorsqu'un *Timariot* de ce Royaume vient à mourir, le Bacha de Bude a le pouvoir de partager son revenu en deux parties pour le profit de la Porte, parce qu'avec cette seule paye, il peut entretenir deux Soldats.

Parmi les *Timariots*, il y en a qu'on appelle *Ikmalers*, d'autres *Ifels*, & d'autres *Bernobets*.

Les *Ikmalers* possédent ces *timars* qui ont pour privilége que le revenu ne peut point être partagé à d'autres après la mort du *Timariot*.

Les *Ifels*, sont ceux dont le revenu des *timars* peut être partagé à deux ou trois autres après leur mort.

Les *Bernobets* possédent ces *timars* qui peuvent être acquis par trois ou quatre ensemble, allant alternativement en campagne, moyennant quoi celui qui marche tire lui seul tout le revenu des autres. Il y en a plusieurs de cette sorte dans la Natolie ; & cette régle y fut établie par les Empereurs pour récompenser les enfans qui donnoient des preuves de valeur, du vivant de leur pere.

C'est sous ce terme de *Timariots* ainsi que sous ceux de *Zaims*, de *Begliers* & de *Beglierbegs*, qu'on peut voir tout ce qui regarde la Cavalerie Topachly, dont je n'ai donné qu'une idée au terme de Cavalerie Turque.

* TIMARS : Ce sont chez les Turcs des fonds de terre destinés pour l'entretien de certaines Chapelles, Maladreries, Palais, Villages, &c. dont les Sultans se sont emparés sur le Clergé & la Noblesse Chrétienne dans les pays qu'ils ont conquis. C'est par le moyen de ces *timars* & *ziamets* que le Grand-Seigneur entretient la

plus grande partie de sa Cavalerie.

Les *timars* sont de différente valeur, mais les plus riches n'excedent pas vingt mille aspres de rente, ce qui revient à seize ou dix-sept cens livres de revenu, & les *ziamets* ont pour le moins une semblable rente. Ceux qui sont pourvus de *timars* se nomment *Timariots*: ceux qui ont des *ziamets* s'appellent *Zaims*.

TIMON, ou *barre*, est une piece de bois longue & arrondie, qui par une de ses extrémités répond du côté de l'habitacle à la manuelle du gouvernail que tient le timonier; de-là venant à passer par la Sainte Barbe, & portant sur le traversin, elle se termine, par la jaumiere, à la tête du gouvernail qu'elle fait jouer à stribord & à bas-bord.

* TIMONIER: On donne ce nom sur mer au Matelot qui tient le *timon* ou la barre du gouvernail, pour gouverner un vaisseau.

Le mot de *Timonier* est plus en usage que celui de Gouverneur.

* TINGUES, sont des planchettes barlongues sur lesquelles on met de la glaise & de la mousse par dessus, dont on se sert à recouvrir les joints & coûtures des planches qui forment les quais de charpente, derriere lesquels elles sont clouées.

TINS, terme de marine, sont de grosses pieces de bois couchées à terre pour soûtenir la quille & les varangues d'un bâtiment, quand on le met en chantier, & qu'on le construit.

TIR, se dit de la ligne, suivant laquelle on tire une piece d'artillerie ou arme à feu, Les Canoniers disent quelquefois qu'ils ont fait un bon *tir*, quand ils ont fait un bon coup. Ce mot n'est plus guères usité.

TIRANT, terme de marine. Le *tirant* de l'eau d'un vaisseau est la quantité des pieds d'eau qui sont nécessaires pour le mettre à flot.

* TIRANT, en terme d'architecture, est une longue poutre qui occupe toute la largeur d'un lieu, & qui est arrêtée dans ses extrémités par des ancres, pour soûtenir une ferme de comble, & empêcher qu'elle ne s'écarte.

Il y a aussi des *tirants* de fer; ce sont de grosses & longues barres, avec un trou à l'extrémité, dans lequel on passe une ancre. Ces barres servent pour empêcher qu'une voûte ne s'écarte, pour retenir un mur, un pan de bois, une souche de cheminée.

TIREBOURE, est un instrument composé de deux branches, griffes ou pointes de fer tournées en forme de serpent sur une douille. On s'en sert pour tirer le fourrage des pieces, quand on veut faire sortir la charge, & pour en faire sortir aussi toutes les ordures qui pourroient y être entrées.

Le *tireboure* est tortillé & à le bout pointu. On lui en fait même quelquefois deux. Il se monte sur une hampe, ou long morceau de bois. Un plus petit *tireboure* sert à décharger les fusils, carabines, mousquetons & pistolets.

TIRE-FOND, est un instrument avec lequel on plante ou on attache le petard.

* TIRE-LIGNE, est un instrument qui sert à tirer des lignes. Sa perfection consiste en ce qu'il trace une ligne parfaitement égale, en quelque sens que ce soit. Sa forme est celle d'un porte-crayon ou d'une plume.

TIRER *des armes à feu*, comme fusils, mousquets, mousquetons, carabines, pistolets, &c. C'est lâcher le bassinet quand on y

a mis l'amorce & qu'elles sont chargées.

* Le principe d'accoûtumer le Soldat à ne *tirer* que quand on le lui ordonne, a pour objet d'être le maître de son feu ; mais il faut l'habituer à viser de façon qu'il soit en état de le faire & de *tirer* avec justesse, lorsqu'il peut être dans le cas de faire un feu vif & sans commandement. Il est dangereux de tirailler sur l'ennemi que l'on peut aborder, celui-ci ne manquant pas de marcher avec célérité sur ceux qui ont fait feu, & qui d'ordinaire perdent la tête, dès qu'ils n'ont rien dans leurs fusils. Cette derniere réflexion paroît établir la nécessité que quand il faut *tirer*, on ne doit le faire que par rangs ou par pelotons, & qu'il est intéressant, si c'est par rang qu'on tire, de ne jamais dégarnir le premier rang de son feu. Le fusil de nouveau calibre qu'ont aujourd'hui les troupes de France, est celui qui est le plus simple, & duquel on peut retirer le plus de service, étant moins sujet à crasser & à se déranger. La méthode de faire les cartouches un peu plus grosses que le calibre est d'autant meilleure qu'elle oblige le Soldat à réfléchir par la nécessité où il se trouve de la décoeffer pour charger son arme. La manœuvre de M. le Maréchal de Saxe pour les cas où il faut faire feu de pied ferme, est très intéressante pour le rendre plus suivi & plus meurtrier; *Supplément aux Rêveries* de M. le Maréchal de Saxe, *pag.* 76.

TIRER *le canon :* C'est porter un boute-feu à une traînée de poudre, qui est à un demi-pied ou environ plus haut que la lumiere du canon.

Quand les pieces d'une batterie sont en état de *tirer*, on doit avoir six Soldats commandés pour le service de chaque piece, mais six Soldats exercés à cette manœuvre. Ceux qui vont chercher la poudre dans leur lanterne, doivent prendre garde d'en répandre le long du chemin, à cause des accidens qui pourroient en arriver. Pour les éviter, on peut se servir des barils à bourse, qui contiennent cinquante livres de poudre, de laquelle on se sert pour charger les pieces avec plus de sûreté.

Lorsque les pieces sont un peu échauffées, on observe qu'elles soient toujours chargées également, en n'y mettant seulement de poudre que la moitié de la pesanteur du boulet, & on ne l'augmente pas pendant qu'elles sont échauffées.

Tous les Soldats se partagent, les uns pour écouvillonner & charger les pieces, les autres pour apporter la poudre, les boulets & le fourrage ; & il y en a un qui a le pouce sur la lumiere, pendant que deux autres refoulent.

Il y a un Canonier à chaque piece, qui amorce la piece, & un autre qui a un boute-feu à la main, & le porte à un demi-pied plus haut de la lumiere, où il a fait une traînée pour y mettre le feu, lorsque l'Officier le lui commande.

Auparavant que de *tirer*, on régarde si les pieces battent l'endroit que l'on a ordonné. Il y a toujours un Soldat à chaque côté de la piece avec un levier pour l'arrêter à son recul, afin qu'étant hors de son embrasure, on la puisse charger avec moins de danger & plus de facilité, après quoi on la laisse retourner par la pente aisée qu'elle doit avoir sur sa plate-forme.

On fait observer de faire mettre le feu à celle qui est le plus au-

dessous du vent, afin que le feu de la piece, qui est au-dessus, ne le porte pas à celle qui est au-dessous d'elle, ce qui est arrivé très-souvent par l'imprudence des Canoniers, lorsqu'on n'a pas l'œil sur eux : cela peut causer beaucoup de désordre; car il arrive que la piece voisine n'étant pas encore dans son embrasure, ni même encore tout à fait chargée, la piece qui est au-dessus y ayant porté le feu, elle emporte les bras des Canoniers, ouvre la batterie & peut tuer du monde de la tranchée qui est devant elle.

Pour éviter ces dangers, le Commandant de la batterie ordonne aux Officiers qu'il a avec lui d'être exacts à veiller sur le service qui s'y fait, & même il se fait apporter de l'eau dans quelques barils pour rafraîchir les pieces.

Pour *tirer* à boulets rouges, les Officiers font peu charger les piéces, à cause qu'elles s'échauffent beaucoup par la grande chaleur du boulet, & que l'on tire seulement pour qu'il puisse, en s'enfonçant dans le toit d'une maison, y rester pour y mettre le feu.

On pointe toujours la piece à toute volée & dans le même tems que le boulet est tombé sur le fourrage, qui est au-dessus de la poudre, un Canonier met promptement le feu à l'amorce de la piece, afin que le boulet n'ait pas le tems de pénétrer jusqu'à la poudre : si le boulet y mettoit le feu, il feroit reculer plus violemment la piece.

On peut se servir, au lieu de fourrage, de gazon, lorsque l'on est à portée d'en trouver. Après que le fourrage est sur la poudre, on mouille l'écouvillon & on le coule dans l'ame de la piece, jusqu'au fourrage, afin que le boulet ne puisse pas mettre le feu à la poudre qui pourroit y être restée.

TIRER *dix ou douze pieds d'eau :* C'est une façon de parler chez les Marins, pour exprimer ce qu'il faut de fond pour faire voguer un vaisseau. On dit aussi *prendre tant de pieds d'eau.*

TIRER *à la mer, prendre le large de la mer; se mettre au large de la terre, ou s'élarguer :* C'est s'éloigner de quelque terrein ou de quelque vaisseau

TIRE-VIEILLES, terme de marine, sont deux cordes qui ont des nœuds de distance en distance, & qui pendent le long du bordage, une à chaque côté de l'échelle, pour servir & aider à monter dans le vaisseau & a en descendre. La sauve-garde est aussi appellée *tire-vieille.*

* TISONNIER : C'est le nom d'un grand crochet de fer, dont on se sert dans les forges pour disposer le feu.

TOILE *à faire des voiles* : C'est un canevas ou canefas qui se fabrique en France & en Hollande; d'où on la nomme canefas de France, ou canefas d'Hollande. Le canefas d'Hollande est le plus estimé.

TOISE, est une mesure dont on se sert en France. Elle contient six pieds, le pied contient douze pouces, & le pouce douze lignes. Pour sçavoir combien de toises les côtés d'une figure dessinée sur le papier doivent avoir sur le terrein, on se sert ordinairement d'une échelle qui est une ligne droite & double.

La *toise* quarrée est une surface de quatre côtés, dont la longueur & la largeur ont chacune une *toise.* La *toise* cube est un corps ou solide, fait comme un dez à jouer, dont la longueur, la largeur & la

profondeur ont chacun une *toise*. Si l'on mettoit plusieurs de ces *toises* l'une sur l'autre, on formeroit un corps dont la hauteur seroit plus grande que la largeur ou la profondeur, & qu'on nomme *parallélipipede*.

* TOISÉ, se dit d'un dénombrement de toises de chaque sorte d'ouvrage qui entre dans la construction d'un bâtiment.

* TOISER, mesurer avec la *toise*. On *toise* les ouvrages de maçonnerie, de menuiserie pour en prendre les dimensions, & en faire le devis & l'estimation.

* TOISER *la couverture* : C'est en mesurer la superficie, sans avoir égard aux ouvertures, ni aux croupes. *Toiser la taille de pierre* : c'est réduire au parement la taille de toutes les faces d'une pierre seulement mesurée à un pied de hauteur sur six pieds courans pour toise. *Toiser le bois*, c'est réduire & évaluer des pieces de bois de plusieurs grosseurs, à la solive, qui est une mesure de trois pieds cubes, ou de douze pieds de longueur sur six pouces de gros. *Toiser en bout avant*, c'est en maçonnerie *toiser* les ouvrages, sans retour, ni demi-faces, & les murs tant pleins que vuides : le tout quarrément, sans avoir égard aux faillies, qui doivent néanmoins être proportionnées au lieu qu'elles décorent.

TOISEUR : Les fonctions d'un *Toiseur* est de mesurer le travail toutes les semaines, pour faire payer les ouvriers de ce qui leur est dû.

Il donne une copie du *toisé* à l'Entrepreneur, à un Ingénieur en chef, & à la fin de l'année, il fait un état général, dont il donne copie à l'Entrepreneur & à l'Ingénieur en chef, qui l'envoie au Surintendant des fortifications, qui la renvoie, après l'avoir examinée, à l'Intendant, pour faire payer par le Trésorier ce qui reste.

* TOLE, fer réduit en feuilles, qui s'emploie pour diverses sortes d'ouvrages, & qui se découpe même à jour.

* TOLET : C'est le nom d'une cheville, que l'on appelle aussi *échome*, & qui sert à soûtenir la rame au même endroit, quand les Matelots l'emploient à son usage.

TOMBER, en terme de marine, est arriver & fondre sur un vaisseau.

TOMBER, le vent tombe. *Voyez* VENT.

TOMBER sous le vent. *Voyez* VENT. *Laisser tomber l'ancre*, c'est mouiller.

TON : Le *ton* est la partie du mât, qui se trouve entre les barres de hunes & le chouquet, qui est l'endroit où chaque arbre est assemblé avec l'autre, & où s'assemble par en haut le bout du tenon du mât inférieur, avec le mât supérieur, & cela par le moyen du chouquet ; & par en bas le pied du mât supérieur avec le tenon du mât inférieur, par le moyen d'une cheville de fer quarrée appellée clef.

* TONDIN, terme d'architecture peu usité : C'est la même chose que l'astragale ou baguette, qui se met au bas des colonnes.

TONIE : C'est une sorte de canot des Indes, dont on attache souvent deux ensemble, avec des roseaux ou des écorces d'arbres, afin qu'ils s'entresoutiennent, & l'on y met une petite voile. Quand ils sont ainsi accouplés, on les appelle *catapanels*.

* TONNAGE, terme Anglois, qui est le nom d'un droit qui se paye au Roi d'Angleterre pour

les marchandises qui sortent ou qui entrent par la navigation.

TONNE, grand vaisseau de bois propre à renfermer des munitions. Il y a des *tonnes* à méches, qui en contiennent trois cens pesant, poids de marc : des *tonnes* à acs de terre, qui en contiennent huit à neuf cens, & il y en a aussi d'autres qui contiennent cinq cens livres de salpêtre. Beaucoup de munitions se mettent en *tonnes*, en tonneaux & en barils.

TONNE, en terme de marine, est une grosse bouée faite en forme de baril, qu'on met dans la mer, & qui surnageant au dessus d'un rocher ou d'un banc de sable, avertit les Pilotes, qu'on doit s'en éloigner. Il y a une *tonne* qui sert aussi quelquefois de bouée à une ancre. *Tonnes* sont encore des vaisseaux, non foncés par le gros bout, que l'on fait servir de couverture à la tête des mâts, quand ces mâts sont dégarnis, comme il s'en voit à Toulon. On les couvre encore de prélarts.

TONNEAU, terme pour exprimer un poids de deux mille livres ou de vingt quintaux, ce qui sert ensuite à désigner la capacité & le port d'un vaisseau, car la pesanteur d'un *tonneau* est évaluée à deux mille livres. Ce bâtiment est de deux cens *tonneaux*, c'est-à-dire ne peut porter que la charge de deux cens *tonneaux* ou de quatre mille quintaux.

* TONNEAUX *meurtriers*: Ce sont, dit l'Auteur des *Œuvres Militaires Tom. II. pag.* 218. des futailles cerclées de fer, ou liées d'intervalle à autre avec des cordes, que l'on a chargées de poudre, de pierres & de cailloux. Après qu'on a défoncé un *tonneau*, on y arrange des cailloux les uns sur les autres, jusques vers son milieu, & on y met un petit baril ou un sachet de toile, rempli de sept à huit livres de poudre plus ou moins, & par-dessus d'autres lits de cailloux bien arrangés, comme ci-devant, jusqu'à ce que le *tonneau* soit entierement plein : alors on remet les douves du fond bien solidement, ayant eu soin d'y percer un trou à chacun par où doit passer un canon de fusil, ou tuyau rempli d'artifice, ou bien une saucisse que l'on attachera au sachet de poudre, afin d'y porter le feu. Outre les pierres & les cailloux, on peut ajouter autour du sachet de poudre plusieurs autres petits sacs, les uns remplis de poussiere de chaux-vive, & les autres de soufre pulvérisé. Il est incroyable, combien cela est capable d'incommoder les ennemis, qui se trouveroient dans l'endroit où cette poussiere de fumée sera chassée dans l'air.

TONNELIERS : Ils sont employés dans l'artillerie au travail des tonnes, dans lesquelles on met les munitions. Les *Tonneliers* ne travaillent jamais dans les magasins à poudre ; mais toujours dehors, & peu de barils à la fois, & ils n'en ont jamais d'ouverts que celui qu'ils enfoncent. Leurs chasses & leurs maillets sont de bois, & il y a toujours un Officier présent, quand ils travaillent. On appelle un baril tombé en javelle, lorsque les fonds ont quitté & qu'il est entierement démonté. Ces barils comme tous les barils vuides qui on servi aux poudres sont soigneusement conservés pour être remis à l'Entrepreneur général des poudres, à qui ils appartiennent.

TONTURE, terme de marine, est un rang de planches dans le

revêtement du bordage, contre la ceinte du franc tillac. Celui-ci a la signification de celui d'estive, & se prend pour exprimer la bonne & juste assiette du vaisseau, lorsqu'étant à flot sa cargaison est si bien arenée, qu'il garde son contrepoids, tant sur l'avant que sur l'arriere. Ces bâtimens ont leur *tonture*. Nos galeres sont dans leur estive, & nos vaisseaux dans leur *tonture*; c'est-à-dire que les uns & les autres sont dans leur bonne assiette. La *tonture* des vaisseaux contribue beaucoup à les faire paroître longs.

* TOPGIS : sous ce nom les Turcs comprennent généralement tous ceux qui sont employés à la fonte de l'artillerie, & destinés à la charger & à mettre le feu.

Comme l'Empire Ottoman est d'une vaste étendue, ils ne conduisent point de grosses artilleries dans leurs armées, principalement lorsqu'ils portent la guerre d'une frontiere à une autre; parce que la lenteur des charrois tirés par des bœufs, & le défaut de chevaux propres au collier, qui sont très-rares en Turquie, feroient manquer leurs entreprises, sur-tout quand il faut passer des pays coupés de montagnes ou de marécages : aussi ne voit-on ordinairement dans leurs armées, que des pieces de huit ou de douze livres de balle, à cause de la légereté de leur train.

Mais quand ils ont dessein de former quelque siége considérable, ils font porter en saumons sur des chameaux le métail propre à fondre leurs canons, & dans les Villages les plus voisins du camp, les *Topchis* qui en ces occasions sont en grand nombre, jettent en moule des pieces de différens calibres, & il s'en trouve dont le boulet a quarante pouces de diametre.

Ces pieces sont belles & jettées très proprement. Le collet, la frise & la culasse sont enrichis de quantité de moulures, qui représentent des plantes ou des fruits; car il est défendu aux Turcs par leur alcoran de représenter aucune figure humaine, de crainte qu'un jour Dieu n'oblige l'ouvrier à y mettre une ame, ou ne le condamne aux peines de l'enfer.

Les Turcs sont très-mal-adroits dans la construction des plates-formes de leurs batteries, & dans la maniere de pointer leurs pieces, ainsi quand ils peuvent avoir quelques Canoniers Chrétiens, ils en font grand cas, mais ils leur sont toujours suspects, quand ce ne sont pas des Renegats.

* TOPGI-BACHI, grand Maître de l'artillerie Turque. Cette charge est une des principales de l'Empire Ottoman, & celui qui l'exerce est d'ordinaire un des gendres du Grand Seigneur, ou une des principales créatures du grand Visir.

Le nom de *Topgi-Bachi*, ou *Topidgi-Bachi* dérive de celui de *Top*, qui en langue Turque signifie un canon, & du mot de *Bach*, qui dans la même langue signifie un Seigneur, Chef, ou Commandant : ainsi la combinaison de ces deux noms forme celui de *Topgi-Bachi*, Commandant du canon.

La charge de cet Officier est fort lucrative, car outre ses appointemens, qui montent presqu'à un million d'aspres, il a droit de prendre & de faire casser en pieces, toutes les cloches qui se rencontrent dans les Villes Chrétiennes qui tombent sous la domination des Turcs, afin d'en em-

ployer les débris pour la fonte de leur artillerie.

Le *Topgi-Bachi* a sous lui le Dukigi-Bachi ou Maître des Topgis qui sont les Canoniers, & les Fondeurs : ceux ci ont un Kiatib particulier, ou Commissaire, qui fait faire leur montre tous les mois.

Ce grand Maître de l'artillerie Turque commande aussi au Tzegbetzi-Bachi, ou Geli-Bachi qui est l'Intendant des armes ou Chef des Gelegis, ou Armuriers. Quelquefois le Tzader-Meter-Bachi, ou le Surintendant des tentes, & le Tzalitzi-Meter-Bachi qui commande aux Trompettes & aux Tambours de l'armée, dépendent du *Topgi Bachi*.

* TOPOGRAPHIE. On donne ce nom à la description d'un lieu particulier, telle qu'une Ville & ses environs. *Carte topographique.*

TORCHES : On se sert dans les siéges de *torches*, qui ne s'éteignent jamais au vent ni à la pluie. On prend pour les faire de vieilles cordes, qui soient assez grosses. On les fait bouillir dans l'eau de salpêtre ; on les fait bien sécher, on les met après avec du soufre bien pilé, & de la grosse poudre détrempée avec un peu d'eau-de-vie. On prend ensuite trois parties de cire, trois parties de poix, une partie de soufre, une demi-partie de camphre, demi-partie de thérébentine. De ces matieres jointes ou mêlées, on couvre les cordes, on en met quatre ensemble, & comme une *torche* au milieu. On ajoute encore entre ces quatre cordes de la chaux vive, & trois parties de soufre mêlées ensemble. Ces *torches* résistent à tout.

* TORCHES, en terme de maçonnerie, sont des nattes ou simplement des tampons de paille, que les manœuvres, qui portent le bar, ou qui traînent le binard, mettent sur ces voitures, lorsqu'ils veulent y voiturer des pierres toutes taillées, de crainte que leurs arrêtes ne s'écornent.

* TORCHIERE, en terme de décoration, est une espece de guéridon fort haut, sur lequel on pose des girandoles dans une salle décorée, pour porter des bougies allumées. Les *torchiers* se placent ordinairement dans les angles des sallons. M. Blondel en a donné des desseins à la fin du Tome. II. de la *décoration des édifices.*

* TORCHIS : C'est une espece de mortier ; il se fait avec de la terre grasse détrempée, qu'on mêle avec de la paille coupée. Les murs des villages, des granges & des maisons de paysans ne sont pour la plupart que de *torchis.*

* TORDE : C'est le nom qu'on donne sur mer à des anneaux de corde, qui se mettent au bout des grandes vergues pour garantir les rabans.

TORE : C'est une moulure, relevée en rond d'une piece d'architecture : on en fait à l'arriere des vaisseaux sous les termes.

* TORNADO, mot Portugais, qui est fort en usage sur les Côtes méridionales d'Afrique, pour signifier de furieux tourbillons de vent, qui sont fort dangéreux dans la navigation.

TORON, terme de marine, est l'assemblage de plusieurs fils ou cordons, qui composent un gros cordage. Le grand étai des grands bâtimens, est ordinairement composé de quatre *torons*, & chaque *toron* de quarante fils.

* TORSE, colonne *torse*, en terme d'architecture : C'est une

colonne, dont le fût eſt contourné en vis, moitié en creux, moitié en faillie, ſuivant une ligne qui rempe régulierement le long de la colonne, en matiere d'hélice. On en trouve pluſieurs modeles dans le *Cours d'architecture* de Daviler.

* TORTILLIS. On appelle *tortillis* une maniere de ſculpture vermoulue & déchiquetée, faite ſur un boſſage ruſtique, comme celle de la porte Saint Martin à Paris, & de quelques encoignures du Louvre.

TORTUE *d'hommes* : J'en ai parlé au mot de *ſortie*, dans ce Dictionnaire.

TORTUE *de mer* : C'eſt une ſorte de vaiſſeau, qui a le pont élevé en maniere de toit de maiſon, afin de tenir les Soldats & les Paſſagers, & leurs hardes à couvert.

TORTUE, ancienne machine de guerre. Vitruve nous a donné la deſcription & la ſtructure de la *tortue* qui ſervoit à combler le foſſé : on la pouſſoit ſur le comblement à meſure que l'ouvrage avançoit juſqu'au pied du rempart ou des tours, qu'on ſappoit à force de machines.

Lorſque les aſſiégeans avoient pouſſé leurs travaux à la juſte portée des catapultes & des baliſtes, ils tiroient une parallele ſur tout le front de l'attaque où ils dreſſoient leurs batteries de jet, dont la conſtruction ne différoit en rien de celle de nos mortiers & canons. Sous les différens tirs de ces machines & à couvert des blindes paralleles, & ſouvent des tranchées dans les formes, on portoit les pieces démontées des tours, & les *tortues* mouvantes aux endroits les plus commodes & les moins expoſés aux ſorties des aſſiégés, & l'on en faiſoit l'aſſemblage à couvert des rideaux de peaux crues, ou faits de pluſieurs cables, ce qui amortiſſoit & rompoit la force des gros traits; & des pierres lancées par les machines.

Pendant qu'on travailloit à l'aſſemblage des pieces de charpenterie qui compoſoient ces lourdes maſſes, mobiles & ambulantes, on préparoit les différentes routes pour les pouſſer ſur la contreſcarpe, qu'on couvroit de forts madriers, de peur que les roues ou les rouleaux ſur leſquels elles étoient appuyées, n'enfonçaſſent dans les terres & ne demeuraſſent par les chemins. La nuit étoit principalement employée à ces ſortes d'ouvrages qu'on perfectionnoit le jour.

Ces *tortues* étoient compoſées d'une groſſe charpente très-ſolide & très-forte; c'étoit un aſſemblage de groſſes poutres : les ſablieres, les poteaux, & tout ce qui les compoſe, devoient être à l'épreuve des machines, & de toutes ſortes d'efforts, mais leur plus grande force devoit être portée au comble, & dans les poutres qui les ſoûtenoient, pour n'être pas écraſées des corps jettés d'en haut. On appelloit ces ſortes d'aſſemblages *tortues*, parce qu'ils ſervoient de couverture & de défenſe très-forte & très-puiſſante, contre les corps énormes qu'on jettoit deſſus, & ceux qui étoient deſſous s'y trouvoient en ſûreté, de même que la *tortue* l'eſt dans ſon écaille. Ces *tortues* ſervoient également pour le comblement du foſſé & pour la ſappe.

La hauteur des machines juſqu'aux ſablieres d'en haut, ſur leſquelles étoit appuyé le comble, étoit de douze pieds. La baſe en étoit quarrée, & chaque face, de

vingt-cinq pieds. Les flancs ou les côtés qui faisoient face à la Ville étoient couverts d'un tissu d'osier, ou de grosses planches, & recouverts d'une espece de matelas piqués,& composés de peaux crues, entre lesquelles on mettoit de l'herbe marine ou de la paille trempée dans du vinaigre, ce qui mettoit ces *tortues* à l'abri des artifices lancés par les machines.

Vitruve, en parlant de la construction de ces *tortues*, ne parle point du toit. Il devoit sans doute être chargé d'une plus grosse fourrure que les côtés, comme étant le plus exposé aux coups des assiégés. Il faut distinguer ces *tortues* de comblement d'avec celles que les Anciens appelloient *bélieres*, qui n'avoient pas trop de six pieds de saillie à cause de leur hauteur & du poids de la poutre de vibration.

Pour les *tortues* de comblement, on en joignoit plusieurs ensemble à côté & fort près les unes des autres & sur une même ligne. On lit dans Diodore de Sicile qu'Alexandre le Grand au siége d'Halicarnasse, fit d'abord approcher trois *tortues* pour combler le fossé de la Ville, & il fit alors avancer ses béliers sur le comblement pour battre en bréche. Voilà la description de la *tortue* dont les Anciens se servoient pour combler les fossés des places assiégées.

* TOSCAN : *Voyez* ORDRE TOSCAN.

* TOSTE : On appelle *tostes de chaloupe*, des bancs qui traversent les chaloupes, sur lesquels sont assis les Matelots pour ramer.

TOUAGE ou *touf*, terme de marine, est le changement de place qu'on fait faire à un vaisseau par le moyen de la hansiere, quand on le veut approcher ou le reculer de quelque poste.

TOUCHER en terme de marine, est mouiller & donner fond dans quelque ancrage.

TOUCHER terre, ou simplement *toucher* : C'est en terme de marine, heurter contre un terrein faute de fond.

TOUER, est tirer ou faire avancer un vaisseau avec la hansiere, qui y est amarrée par un bout, & qui par l'autre bout est quelquefois amarrée à une ancre mouillée, & contre laquelle les Matelots roidissent & bandent la hansiere. Quelquefois la même hansiere va répondre à terre, & les Matelots la saisissent & halent dessus, pour faire avancer le vaisseau.

Il y a des gens qui font distinction entre *remorquer* & *touer*, & veulent que remorquer signifie le changement de place qu'on fait faire à un vaisseau, par le moyen d'un bâtiment à rames, & que *touer* signifie le même remuement par le cabestan ou par la hansiere.

* TOUR ou *treuil*, gros cylindre ou aissieu, en forme de rouleau, servant aux machines propres à élever des fardeaux, qui se remue avec une roue ou des leviers, & sur lequel la corde tourne.

TOUR *de gardes*. Le *tour* de gardes, grande garde & détachement, suspend celui de la garde des Officiers généraux. Le *tour* de tête suspend celui par queue : celui des Travailleurs pendant un siége suspend tout autre *tour* soit par tête, soit par queue.

Les gardes de Travailleurs armés, ou non armés, pendant un siége ont un *tour* tout particulier. *Voyez*, au mot ROULER, les autres

tours & ordres des différentes especes de services.

TOUR-MARINE : C'est une tour qu'on bâtit sur les côtes de la mer, pour y mettre des Soldats qui donnent avis par un signal lorsqu'ils découvrent quelques vaisseaux ennemis. Ces sortes de tours sont ordinairement sans portes & on y entre par des fenêtres qui sont au premier ou au second étage, avec une échelle que l'on tire en haut quand on est dedans. *Tour à feu*, *voyez* PHARE. *Tour* ou *touret* est un moulinet fait à peu près comme le touret d'un Cordier qui sert à faire du bittord dans le vaisseau. *Tour de cable*, cela se dit lorsqu'un vaisseau est affourché, & que les deux cables se sont croisés près des écubiers.

TOURS *mobiles.* Les Grecs ni les Romains ne sont pas les inventeurs des *tours mobiles*. Il en est fait mention en plusieurs endroits de l'Ecriture, dans le Prophete Ezéchiel il est parlé des *tours mouvantes*. On ne peut pas aller plus loin pour en découvrir l'origine.

La structure de ces *tours mobiles* ne différoit presqu'en rien de celle d'une maison de charpente de plusieurs étages, sinon qu'elle étoit moins solidement construite que ces *tours* qui font tant de bruit parmi les Sçavans. Elles étoient composées d'un assemblage de poutres & de grosses solives, capables de résister contre l'effort des masses lancées par les balistes & les catapultes des assiégés. Cet assemblage de montans & de traversans étoit couvert de forts madriers mis en travers.

Diodore de Sicile nous donne une description fort exacte du fameux hélépole dont Démétrius se servit au siége de Rhodes. C'étoit une *tour mouvante* qui surpassoit en grandeur toutes celles qui avoient paru avant lui. Les curieux peuvent en voir la description dans le *Polybe* de M. le Chevalier Folard Tome II. page 536.

Dans les grands siéges on approchoit les *tours* fort près les unes des autres, ou des tortues qui servoient comme de redoutes pour les flanquer & les soutenir contre les sorties de ceux de la Ville. Il paroît par Diodore que l'hélépole avoit deux autres *tours* qui lui servoient comme de satellites. Tous les Auteurs sont d'accord à l'égard des machines que Démétrius dressa sur l'hélépole : comme il étoit plus gros que les *tours* ordinaires, & les étages plus élevés, il en mit un plus grand nombre & de plus grandes. Ce fut Epimachus, Architecte Athénien, qui bâtit cette *tour* surprenante avec une dépense & un travail extraordinaire.

Les *tours* ont été en usage jusqu'à l'invention de la poudre qui les fit évanouir au moins cinquante ans après ou environ : car Mahomet II. peut être le dernier qui s'en servit au siége de Constantinople : mais ce n'étoit plus le tems, car il s'apperçut bien-tôt que ces sortes de machines avoient perdu toute leur vertu.

Les *tours mobiles* servoient à différens usages. Il y en avoit aussi de différentes sortes, elles tenoient quelquefois lieu de tortues bélieres, lorsqu'on introduisoit un bélier non suspendu à l'étage d'en bas, & quelquefois une espece de pont levis ou à coulisse, pratiqué à l'étage d'en haut, ou sur celui du milieu qu'on abattoit sur la muraille ou sur la bréche, lorsqu'elle paroissoit trop difficile.

La défenſe contre ces *tours mobiles* étoit abondante en ruſes & en artifices. Les Tyriens aſſiégés par Alexandre en employerent une infinité pour les brûler ou pour les rendre de nul effet. Entr'autres ils ſe ſervoient de filets de pêcheur qu'ils jettoient à leurs ennemis avec beaucoup d'adreſſe, & ils les égorgeoient après les avoir mis hors d'état d'attaquer & de ſe défendre. Ces rets étoient en uſage chez les Perſes, les Grecs, les Alains & les Nomades peuples de l'Aſie. Ceux-ci, dit Hérodote, n'avoient pour arme que le cimeterre, & quand ils alloient au combat ils ſe ſervoient de rets, avec leſquels ils attiroient à eux les hommes ou les chevaux qu'ils atteignoient, & ils les tuoient dans ces rets.

Les *tours* couroient un grand riſque lorſque les garniſons étoient fortes & vigoureuſes, car on ne pouvoit gueres réuſſir que par les ſorties. On les battoit quelquefois à coups de machines. Les catapultes du premier rang qui chaſſoient des corps de cinq ou ſix cens peſant tout au moins, étoient capables de les mettre en pieces. On minoit quelquefois deſſous comme on minoit ſous les cavaliers, car ſi elles étoient une fois renverſées, il n'y avoit plus moyen de les relever.

* TOURS *baſtionnées*, *voyez* BASTION.

* TOURS *iſolées*, ſont celles qui détachées de tout bâtiment ſervent à pluſieurs uſages, comme de clochers, de Forts, &c. ainſi que celles qui ſont ſur les côtes de mer, ſervent de fanaux, de pompes, &c.

* TOURS *terrieres*: En méchanique, on donne ce nom à de gros rouleaux de bois aſſemblés avec entretoiſes, qu'on emploie dans les atteliers, pour tranſporter de gros fardeaux.

TOURBILLON: C'eſt un vent violent qui tournoye ſur la terre en maniere de peloton, & qui eſt mêlé d'une pouſſiere épaiſſe. On appelle auſſi *tourbillon* une maniere de colonne tournante de vent qui ſe forme en l'air & qui deſcend ſur l'eau ou ſur la terre. S'il tombe ſur une forêt, il fait tourner, & arrache même quelquefois les plus gros arbres, & s'il tombe ſur la mer & ſur un navire, il agite l'eau d'une maniere ſi impétueuſe qu'il la fait bouillonner avec beaucoup de vehemence, cauſe une tourmente très-violente, renverſe le bâtiment, briſe ſes vergues & l'engloutit enfin dans ce tournant, comme dans un goufre qui s'eſt ouvert.

* TOURBILLON *de feu*, *voyez* SOLEIL *montant*.

* TOURELLE, petite tour ronde ou quarrée, portée par encorbellement, ou ſur un cul de lampe.

* TOURILLON, eſt une eſpece de pivot ſur lequel tournent les baſcules des ponts levis & autres machines: c'eſt encore un gros pivot de fer, qu'on met au bas des portes cocheres, des portes d'écluſes, & aux extrémités des aiſſieux d'une roue de moulin, pour les faire mouvoir plus facilement.

TOURILLONS, ſont ces parties rondes & ſaillantes, qui ſe voient à côté d'une piece de canon & qui ſervent à l'entretenir ſur ſon affût. Les *tourillons* ſont encaſtrés dans une entaille, & embraſſés par-deſſus d'une ſuſbande de fer. Le *tourillon* eſt de la groſſeur du calibre de la piece.

TOURMENTEUX: Ce ſont certains promontoires que les Géographes appellent ainſi. Tel eſt le

Cap de Bonne-Espérance où les eaux sont orageuses.

TOURMENTIN, ou *petit beaupré*, terme de marine : C'est le perroquet de beaupré.

TOURNANT *de mer* : Il y a dans l'Océan certains abysmes qu'on appelle *tournans de mer* où périssent la plupart des vaisseaux qui s'y rencontrent. Il se trouve un de ces goufres entre deux Isles à la côte de Norvege. *Tournant* est aussi un pieu enfoncé en terre avec force qui porte un rouleau avec deux pivots placés dans des traverses liées au pieu, sur lequel les Bateliers passant leur cordes tirent le bâtiment ou le font tirer sans discontinuer, & passent ainsi les contours & angles d'un canal ou d'une riviere, sans avoir la peine de se remorquer à force de crocs ou de gaffes & d'avirons.

TOURNE *à gauche* : C'est un outil de plusieurs Artisans, comme Charpentiers, Menuisiers, &c. qui leur sert pour tourner d'autres outils, comme vis, scies, &c.

TOURNE-VIRE, terme de marine, est un cordage amarré au cabestan, & qui regne de poupe à proue, pour aller sur le cable. Comme la grosseur du *tourne-vire* ne permet pas qu'on le roule autour du cabestan, on le leve dans le fossé aux cables à mesure qu'on le met dans la fosse en levant l'ancre.

TOURNER *le bord*, c'est-à-dire, revirer, tourner le vaisseau par la manœuvre des voiles & par le jeu du gouvernail.

* TOURNER *un ouvrage* : C'est dans l'attaque des Places, lui couper la communication avec la Place, en cherchant à la prendre par la gorge.

* TOURNIQUET, espece de moulinet, ordinairement de bois, à quatre bras, qui tourne verticalement sur un poteau à hauteur d'appui, dans une ruelle, ou à côté d'une barriere, pour empêcher les chevaux d'y passer.

* TOURNIQUET, terme d'Artificier, est une piece d'artifice, composée de deux fusées, ou jets, attachées queue contre queue à un culot de bois à deux tenons, & percé dans le centre, pour pouvoir tourner sur un pivot, ou broche de fer où il est arrêté. Ces deux fusées sont étranglées & tamponnées par les deux extrémités, & ne sont percées que par le côté : c'est ce qu'on appelle aussi un soleil tournant.

* TOURNOI : C'est un vieux mot, & le nom de certaines fêtes galantes & militaires où les Chevaliers s'exerçoient à diverses sortes de combats à cheval & à pied. Les Vainqueurs étoient couronnés de la main des Dames. On fait venir ce mot de *tourner*, parce qu'il se fait quantité de tours différens dans ces combats.

* TOURON : C'est une petite corde ou assemblage de fils de carret, dont les gros cordages sont composés. Le *touron* est ordinairement composé de quarante fils.

TOURTEAU *goudronné* : Ce n'est autre chose que de la vieille corde ou de la vieille méche détortillée, que l'on trempe dans de la poix, & qu'on laisse sécher, pour s'en servir ensuite dans les fossés & autres lieux, quand une Ville est assiégée.

Pour faire des *tourteaux*, on prend de la poix noire, douze livres, suif ou graisse six livres, trois pintes d'huile de lin : on fait bouillir le tout. On prend après de vieilles méches, on en fait des cordons de la grandeur qu'on veut. On les met bouillir dans ces ma-

tieres, & si l'on veut qu'ils ne brûlent pas si fort, on y met six livres de colophane & deux livres de thérébentine.

TOUT *le monde haut* : C'est un commandement sur mer que l'on fait à tout l'équipage, de monter sur le haut du pont du vaisseau.

TOUT *le monde bas* : C'est un commandement pour faire descendre tout l'équipage entre les ponts, ou pour le faire asseoir ou coucher, afin de n'être pas en vue d'un autre vaisseau, ou pour empêcher de marcher sur le pont, ce qui cause du retardement à la course du vaisseau.

* TOUTE-VOLÉE, tirer un mortier ou un canon à *toute-volée*, c'est le tirer pointé sous un angle de quarante-cinq degrés.

* TOYERE : On donne ce nom à la point d'une hache, ou d'autres pareils instrumens qu'on engage dans le manche.

* TRABAND, dans l'Infanterie Suisse est une personne choisie pour la défense du Capitaine & du drapeau. L'arme du *Traband*, outre une épée, est une hallebarde dont le fer est taillé par son extrémité en lame de pertuisane & ses deux côtés en hache d'armes & en bec de corbin. Il porte d'ordinaire la livrée du Colonel. Il est exempt des factions & a par jour huit deniers de paye plus que les Soldats ordinaires de la compagnie.

* TRABEATION, *voyez* ENTABLEMENT.

* TRACER : C'est marquer par des lignes les extrémités d'un corps pour lui donner une forme : c'est aussi dessiner sur le papier, ou sur le terrein un parterre, un bois, des bosquets, le plan d'un bâtiment, d'une piece de fortification, &c. *Tracer en grand*, c'est en maçonnerie *tracer* sur un mur ou sur un enduit fait exprès, une épure pour quelque piece de trait difficile, ou représenter en grand une colonne, un entablement, un fronton, ou tout autre morceau d'architecture. *Tracer en grand*, en charpenterie, c'est *tracer* sur l'ételon une enrayure, une ferme ou tout autre assemblage de charpente, le tout aussi grand que l'ouvrage doit être. *Tracer au simbleau* : c'est *tracer* d'après plusieurs autres sur l'ételon des ellipses, arcs surbaissés, rempans, coquilles d'escalier, courbes, noyaux, &c. avec le simbleau, pour faire les figures plus en grand, qu'avec le compas.

* TRACERET, petit outil de fer pointu, dont les Charpentiers se servent pour marquer & piquer le bois.

TRAHISON. *Voyez* INTELLIGENCE.

* TRAIN, en terme de navigation, est une espece de radeau formé par une grande quantité de pieces de bois de charpente, ou propre à brûler, qu'on lie ensemble avec des perches & des rouettes, pour les faire flotter sur les rivieres.

TRAÎNE, mettre son linge à la *traîne* : C'est une menue corde où les Soldats d'un vaisseau attachent leur linge pour le laisser traîner à la mer afin qu'il blanchisse, en y demeurant autant qu'on le juge nécessaire.

TRAÎNÉE : C'est une longue amorce de poudre disposée de telle sorte qu'elle fait jouer des boëtes ou feux d'artifices.

TRAÎNEAU, assemblage de quelques pieces de bois, ou flasques, sans roues, entretenues & unies avec des traverses ou entre-

toises aussi de bois, soutenues de boulons de fer. Ces *traîneaux* servent à transporter des pieces depuis les magasins jusqu'au rempart & des munitions d'un lieu à un autre.

Pour pouvoir transporter des pieces, il faut qu'un *traîneau* ait la même largeur. Le dessous de ces *traîneaux* est fermé de fortes planches, clouées sous les entretoises, afin d'empêcher que la fange ou la boue n'entre dedans. On se sert aussi de *traîneaux* dans les montagnes, pour voiturer les pieces.

* TRAÎNER *en plâtre* : C'est en architecture faire une corniche ou autre moulure avec un calibre de bois, découpé suivant le profil qu'on veut exécuter. On traîne ce calibre sur deux regles scellées par les bouts, en garnissant de plâtre très-fin & bien clair, l'épaisseur de ce profil, & le passant & repassant à plusieurs reprises, jusqu'à ce que la corniche ait acquis une solidité parfaite & la forme qu'on désire lui donner.

TRAÎNEURS : Ce sont des Soldats qui marchent lentement & ne suivent pas leur drapeau, quand leur régiment ou leur compagnie est en marche : il y a ordinairement des Officiers & des Sergens commandés qui marchent une heure ou deux après le bataillon pour faire joindre les *Traîneurs*.

TRAIT *de compas*, *pointe de compas*, ou *rumb de vent*, en terme de marine, est une des trente-deux aires de vent, qui sont marquées dans la boussole, & qui divisent la circonférence de l'horizon en trente-deux parties égales.

* TRAIT : En terme d'architecture, ce mot signifie la coupe des pierres. On dit : *sçavoir le trait & la coupe*, pour dire, sçavoir l'art de tracer les pierres, pour les faire tailler hors de leurs angles quarrés & servir à faire des voûtes, des arcs, &c. Dans le même langage, *trait quarré* se dit d'une ligne qui en coupe une autre à angles droits, & *trait biais*, de celle qui est incliné sur une autre, ou en diagonale. Le *trait corrompu*, est celui qui est fait à la main, sans regle & sans compas.

* TRAIT *de buis*, en jardinage : Ce sont dans un parterre, différens ornemens, feuillages, ou compartimens, formés sur le terrein avec un filet de buis nain, planté près à près : il se tond tous les ans pour le maintenir plus net, & pour laisser appercevoir plus facilement les formes du dessein.

Trait de scie, c'est le passage que fait la scie en coupant une piece de bois, soit pour l'accourcir, ou pour la refendre.

TRAITE, en terme de marine, est un commerce entre des vaisseaux, & les habitans d'une Côte.

TRAITS, en artillerie : Ce sont des cordages qui servent au charroi & transport des pieces & des munitions. Ils se comptent par paires de *traits*, communs ou bâtards. Ils font partie du harnachement des chevaux, qui servent dans les vivres comme dans l'artillerie : c'est pourquoi on dit chevaux de traits.

TRAMONTANE : C'est le vent du Nord ou du Septentrion qui est ainsi appellé sur la Méditerranée. On lui a donné ce nom à cause qu'il souffle du côté qui est au-delà des monts à l'égard de Rome & de Florence.

* TRANCHE *de marbre* : On appelle ainsi un morceau de marbre mince, qu'on incruste dans un compartiment, ou qui sert de

table pour recevoir une inſcription.

* TRANCHÉE, en architecture, eſt une ouverture faite en terre, creuſée en long, & quarrément pour fonder un bâtiment ou pour poſer & réparer des conduites de plomb, de fer, ou enfin pour planter des arbres. *Tranchée de mur* : c'eſt une ouverture en longueur, hachée dans un mur, pour y recevoir & ſceller un poteau de cloiſon, ou une tringle, qui ſert à porter de la tapiſſerie : c'eſt auſſi une entaille dans une chaîne de pierres, au dehors d'un mur, pour y encaſtrer l'ancre du tirant d'une porte, & la recouvrir de plâtre.

TRANCHÉE, ligne d'approche, ou ligne d'attaque, eſt un travail qui ſe fait par l'aſſiégeant pour gagner à couvert le foſſé & le corps de la Place, & qui eſt de différente nature ſelon la qualité du terrein où on s'attache; car ſi les environs de la Place ſont de roches, la *tranchée* eſt une élévation de faſcines, de ſacs à terre, de gabions, de ballots de laine, d'épaulemens de terre, portées de diſtance en diſtance, & généralement de tout ce qui peut couvrir l'Aſſiégeant ſans faire des éclats; mais ſi les terres ſe peuvent remuer, la *tranchée* eſt un foſſé ou un chemin creuſé dans les mêmes terres, & bordé d'un parapet du côté des aſſiégés.

La *tranchée* dans un bon terrein eſt de dix pieds de large, & de trois de profondeur, & le parapet de quatre & demi : on doit obſerver par-tout que le parapet doit être de ſix à ſept pieds de hauteur pour mettre le Soldat à couvert. De quelque nature que ſoit la *tranchée*, elle doit être tirée hors des enfilades de la Place, c'eſt-à-dire, conduite & pouſſée, en ſorte que les aſſiégés n'en puiſſent découvrir & battre la longueur : ainſi on la conduit par des retours ou coudes, qui forment des lignes en quelque façon paralleles à la Place qu'on attaque.

La *tranchée* eſt tracée par les Ingénieurs, qui en reçoivent les ordres des Officiers, qui ont viſité le terrein. Un Ingénieur, avant que d'ouvrir la *tranchée*, doit reconnoître la facilité des approches, qui conſiſte dans les chemins creux, ravines, foſſés, rideaux, haies, hauteurs, qui peuvent ſervir à placer avantageuſement des batteries. Il doit faire bien de l'attention aux commandemens de front, de revers, ou d'enfilade, à la qualité des terres, à la facilité de les remuer, & profiter de toutes ces découvertes; il y a des inconvéniens à l'ouverture d'une *tranchée*, quand on rencontre une terre marécageuſe, que l'on ne peut approfondir ſans trouver l'eau du rocher, où il faut ſe couvrir avec la terre apportée, ſouvent de bien loin; ce qui retarde les ouvrages, & fatigue le Soldat.

On tire la facilité de l'attaque d'une Place de ſa foibleſſe, de la facilité des approches, & de la garniſon; on doit garnir chaque quartier de ſon parc d'artillerie, & s'il n'eſt pas d'une facile communication avec les autres, il doit être aſſez fort pour repouſſer ſeul les ſorties de la garniſon.

Il eſt inconteſtable que non-ſeulement les Anciens peuples alloient par lignes obliques ou par lignes creuſées en terre, mais encore que nos ſappes couvertes, & nos paralleles ou places d'armes ne ſont pas une invention moderne, & que les Anciens les ont pratiquées avant nous. D'abord les

les peuples de l'Asie, après eux les Grecs, & après ceux-ci les Romains.

Il est vrai que les *tranchées* des Anciens n'étoient pas tout à fait semblables aux nôtres. Ils ne se terroient pas si profondément que nous faisons aujourd'hui pour nous couvrir contre le feu de la Place, dont la violence est bien plus redoutable que ne l'étoit celle de leurs balistes & de leurs catapultes, qui ne laissoient pourtant pas que de produire des effets surprenans.

Les Anciens alloient à couvert du camp à leurs batteries, ils se précautionnoient plus ou moins selon la puissance & la valeur des assiégés & le nombre de leurs machines, car celles-ci regloient la forme des approches & des *tranchées*.

L'usage des *tranchées* ne commence à se voir distinctement que sous le regne de Charles VII. mais avant ce Prince, comme on donnoit le nom de mines aux *tranchées*, on donnoit aussi le nom de *tranchées* aux mines & aux contre-mines.

Avant M. le Maréchal de Vauban, qui a perfectionné l'art d'attaquer les Places, on alloit par lignes obliques des unes aux autres, & ces lignes étoient d'une fort petite étendue : mais les Anciens communiquoient à leurs grandes paralleles par une ou deux lignes droites & couvertes par-dessus : car on ne doit pas s'imaginer que les troupes qui montoient & descendoient la *tranchée*, y allassent tout à découvert, exposés à un orage de traits & de pierres, & aux machines des assiégés.

Le péril étoit d'autant plus grand, que les coups lancés & tirés de ces différentes sortes d'armes de jet étoient infiniment plus justes, plus assurés, & plus continus que ceux de nos armes à feu. Un seul Archer, un seul Fondeur, une seule machine tiroit plus de coups dans une minute que nos fusils, nos canons & nos mortiers pierriers dans un quart d'heure, & ne faisoient pas moins de désordre ni moins d'effet, & les catapultes infiniment plus.

Les Latins & les Grecs, comme le remarque M. le Chevalier Folard, sont stériles en termes militaires. Le *vinea* chez les premiers, est un terme générique qui signifie galerie, tortues, claies, fascines, ouvrages de charpente, il faut une grande expérience de la guerre, & une grande intelligence de la milice des Anciens pour entendre le *vinea* selon le sens qu'il convient lui donner.

Les approches *per vineas* sont des *tranchées* bien prouvées dans César, Josephe & Tite-Live, & des *tranchées* couvertes, des communications aux paralleles toutes semblables aux nôtres, dans lesquelles nous plaçons nos batteries de canons & de mortiers. Philippe qui s'en servit au siége d'Egine n'en est pas l'inventeur. Diodore de Sicile en fait mention dans sa description du siége de Rhodes par Démétrius Poliorcétes. Cependant on n'en peut découvrir l'origine, pas même dans l'écriture.

Ainsi les Modernes s'attribuent à tort l'invention de nos approches, paralleles répetées, sappes couvertes, *tranchées*, &c. Il est vrai que l'usage en a été interrompu, que Mahomet II. peut bien être le premier qui les ait remises en usage, puisque depuis la décadence de Rome jusqu'à lui on n'en voit aucune trace ni parmi nous ni chez les autres peuples.

L'art de défendre les *tranchées* a été fort perfectionné. M. le Maréchal de Vauban plus qu'un autre y a réussi. De tout tems comme aujourd'hui on a tâché de faire l'ouverture de la *tranchée* avec le moins de danger pour les Soldats, qu'il étoit possible. Autrefois on la faisoit plus près de la Place, parce qu'il n'y avoit point, ou qu'il n'y avoit gueres de dehors, aujourd'hui on la fait au-delà de la portée du mousquet & même de celle du canon.

Mais entrons dans un plus grand détail sur l'ouverture de la *tranchée*. Quand tout est disposé pour la faire, le Général régle l'état des gardes d'Infanterie & de Cavalerie sur le pied d'avoir cinq ou six jours de repos. Il marque la Cavalerie, qui doit porter les fascines, & les Travailleurs de jour & de nuit qui doivent être en fort grand nombre. Les premieres & secondes gardes se font un jour ou deux avant l'ouverture de la *tranchée* à la diligence du Major général, & du Maréchal général des logis de la Cavalerie, qui sont chargés du soin d'avertir les troupes de reconnoître la situation des gardes. Ces deux Officiers s'entendent avec le Directeur général de la *tranchée*, & reçoivent de lui les demandes journalieres qu'il est obligé de leur faire sur les besoins de la *tranchée*, & c'est à eux à les lui fournir très-exactement.

Tout cela préparé, le Directeur regle son détail avec les Ingénieurs. Il les instruit par où il veut ouvrir la *tranchée*. Il a besoin de leur faire prendre de la meche, des piquets, des maillets pour la tracer, ce que l'on fait porter en paquet par des Soldats : ce sont ordinairement des Sappeurs, qui tiennent cela tout prêt. Ensuite on pose une petite garde près des lieux destinés aux ouvertures, pour qu'on n'y dérange rien, & qu'on ne les fréquente pas trop, afin de cacher son dessein autant qu'on peut.

Le jour de l'ouverture les gardes s'assemblent sur les deux ou trois heures après midi pour se mettre en bataille. Les Travailleurs sont munis de fascines, de piquets, de chacun une pelle, & quand la nuit approche, les gardes se mettent en marche. Chaque Soldat porte une fascine avec ses armes, ce qui se pratique à toutes les gardes. Pour les outils on les fait prendre aux Travailleurs des deux premieres gardes, qui les laissent à la *tranchée*, où on les retrouve. La garde de la Cavalerie va en même tems prendre les postes qui lui sont marqués, sur la droite ou sur la gauche des attaques, selon qu'on le juge convenable.

Tout cela se fait le premier jour sans tambour ni trompette. Les Grenadiers & les autres détachemens marchent à la tête de tout, suivis des bataillons de la *tranchée*, & ceux-ci le sont des Travailleurs, qui sont tous disposés par divisions de cinquante en cinquante commandés par un Capitaine, un Lieutenant & deux Sergens. On les fait marcher par quatre ou six de front jusques près de l'ouverture de la *tranchée*; & quand la tête des troupes arrive, le Brigadier Ingénieur de jour, qui a son dessein reglé, fait poster les brigades en avant par où il doit conduire la *tranchée*, & les bataillons se rangent à droite & à gauche de l'ouverture de la *tranchée* derriere les couverts qui se trouvent, ou aux endroits marqués par leurs Majors. Ils déchargent

les fascines, & se retirent en silence, toujours prêts à exécuter les ordres, qu'on leur doit donner.

Pendant cet arrangement le brigadier de jour, qui a posé ses détachemens, donne le premier coup de cordeau, & montre ce qu'il y a à faire au Sous-Brigadier pour qu'il continue à tracer la *tranchée*. Il fait ensuite défiler les Travailleurs un à un portant la fascine sous le bras droit, si la Place est à droite, & sous le bras gauche, quand on laisse la Ville à gauche. Il commence par poster le premier Travailleur, lui commande le silence, de se coucher sur sa fascine, & de ne point travailler qu'on ne l'ordonne.

Quand il en a posé quelques-uns, il cede la place au premier Ingénieur qui continue à poser & à faire poser, pendant que le Brigadier va prendre garde au tracé. Le travail se continue de la sorte jusqu'à ce qu'on ait tout posé. On observe tous les replis de la *tranchée*, on fait avancer les gens détachés à mesure qu'on avance le tracé. On fait jetter la terre du côté de la Place; on prend garde de ne pas s'enfiler ni s'écarter, on rase les parties les plus avancées des dehors de la Place; on ne s'éloigne pas des capitales prolongées, dont on renouvelle les piquets. On les coëffe d'un bouchon de paille afin de les reconnoître, & même de quelques bouts de méche allumée pendant la nuit.

On se diligente le plus que l'on peut jusqu'au grand jour. Pour lors on fait mettre les détachemens à couvert sur le revers de ce qu'il y a de fait de la Place d'armes, & derriere les plus proches des *tranchées*, où on les fait coucher sur le ventre, car elles sont encore bien foibles au matin. Après cela on congédie les Travailleurs de nuit; on les reléve par un pareil nombre de jours. Ils commencent par la tête, au lieu que ceux de nuit ont commencé par la queue. Comme dans cette premiere journée il est rare que les ouvrages que l'on a commencés soient bien achevés, on ne congédie pas les Travailleurs de jour qu'ils n'ayent à peu près achevé l'ouvrage de la largeur, & de la profondeur. On fait parcourir le deuxieme jour le travail de la premiere nuit par un détachement de cent ou de deux cens hommes, qui ne font autre chose que d'achever, & de parer ce qui a été commencé la premiere nuit.

On n'entreprend pas autant de travail la seconde nuit, qu'on a fait la premiere. On l'emploie par préférence à la continuation de la premiere Place d'armes, pour lui donner toute l'étendue nécessaire. Cependant on pousse en avant, en croisant les capitales, dont on a soin de marquer les prolongemens, à mesure qu'on s'avance vers la Ville.

La Place d'armes entreprise sur toute la longueur, doit être achevée dans toute sa perfection à la fin de la troisieme garde, parce qu'elle est la demeure fixe des bataillons, jusqu'à ce que la seconde soit faite. Outre la premiere Place d'armes, qu'on considere comme l'ouvrage de la seconde nuit, quoique commencé dès la premiere, les deux *tranchées* marchent en avant, mais avec prudence: il y a du danger de se trop avancer.

Les Travailleurs de jour de cette garde sont fournis en nombre égal à ceux de la nuit: ils

commencent par la tête, comme ceux de la nuit ont commencé par la queue. On travaille à presser & à perfectionner l'ouvrage de jour autant qu'on le peut, & quand il est en état, on fait avancer les bataillons dans la Place d'armes, & des détachemens dans les ouvrages de la tête, qui ont ordre de ne pas tenir ferme, si l'ennemi vient à eux.

Le troisieme jour on fait monter beaucoup de Travailleurs, afin de perfectionner ce qui manque des jours précédens, & d'arriver à la seconde paralele, ou Place d'armes, à laquelle on fait travailler avec la même vivacité. Comme le feu commence à devenir dangéreux, on emploie les sappes sans renoncer à poser quelques parties de la troisieme nuit: pour cela on cherche quelques terres favorables, qui fournissent un demi-couvert, où l'on prend le tems que le feu de la Place est ralenti, comme il arrive souvent après les deux ou trois premieres heures, qu'on est las de tirer; & l'on profite d'une heure pour poser cent ou deux cens Travailleurs, & plus, si le feu de la Place est diminué. On ne doit jamais mal-à-propos exposer le monde. Cela, loin d'avancer, ne fait que retarder le travail: c'est ce qui fait qu'après la seconde nuit, on ne fait plus poser à decouvert sans une grande circonspection.

Quand on pousse les *tranchées* en même tems que leurs Places d'armes, elles arrivent jusqu'au pied du glacis, aussi-tôt que la troisieme ligne est achevée, & jusques-là la conduite en est uniforme. On observe seulement de ne jamais s'éloigner des capitales prolongées, qui servent de guides; on raccourcit leur retour à mesure qu'on approche de la Place. Jamais on n'enfile sans une nécessité absolue; lorsqu'on est contraint de le faire, on couvre les enfilades par de bonnes traverses, avant que l'ennemi en puisse profiter.

Les *tranchées* sont de différentes figures. En voici l'explication suivant les qualités qui conviennent le plus à l'usage qu'on en fait.

Il y a les *tranchées* doubles, les *tranchées* à crochet, les directes, les tournantes.

Les *tranchées* doubles sont celles dont l'un des côtés sert de traverse à l'autre pour se couvrir mutuellement contre les revers & enfilades, qui viennent des deux côtés.

Les *tranchées* à crochet se font sur le retour de la *tranchée*, sur les extrêmités des lignes & Places d'armes, & sur ceux des cavaliers.

Les directes servent à boucher les enfilades à quoi on est quelquefois contraint.

Les tournantes sont employées, tant dans les logemens du chemin couvert, dont on n'est pas encore si bien le maître, que dans les grandes pieces, comme bastions, demi-lunes & ouvrages à corne. On les emploie aussi quand on a pris quelque ouvrages; on conduit les *tranchées* vers le centre pour achever d'en occuper le dedans, & d'y faire quelque établissement.

Mais il se commet beaucoup de fautes dans la conduite des *tranchées*: les principales proviennent 1. du méchant choix de l'attaque; 2. de la qualité & quantité des matériaux; 3. du peu d'Ouvriers & de leur ignorance; 4. de la mauvaise conduite des travaux; 5. de la mauvaise disposition des batte-

ties ; 6. du méchant ordre que l'on tient pour repouſſer les ſorties ; 7. de la précipitation des Chefs & de leur peu d'expérience ; 8. de la faute de leurs Ingénieurs.

I. On péche contre le choix de l'attaque, quand une Place n'eſt pas bien reconnue ; au lieu de l'attaquer par le plus foible, on l'attaque par le plus fort. Ce défaut eſt tout à fait pernicieux, d'autant que l'aſſiégeant qui tombe dans ces manquemens, fournit lui-même les moyens à une méchante Place de lui réſiſter comme une bonne. On fit cette faute aux deux ſiéges de Sainte Menehoult, à Valenciennes, & à Montmédy ; & la plus grande partie des Places attaquées & manquées par les François, l'ont été par cette faute.

II. On manque dans la qualité de matériaux, quand l'endroit où ils ſe fabriquent étant trop éloigné de la *tranchée*, il ſe trouve que les gabions, blindes, chandeliers, faſcines, &c. ſont ſouvent faits autrement qu'il ne faut, pour en faire un bon uſage, & que la quantité des outils à remuer la terre, ou autres, ſont quelquefois ſi petits, qu'on n'a pas de quoi fournir au courant du travail. Cela retarde beaucoup & fait toujours perdre bien du monde.

III. On manque toujours par le peu de capacité des Ouvriers, qui ne ſont autres que des Soldats, ou fainéans, ou fatigués, abattus de veilles & ſans vigueur, à cauſe du peu de repos & de la méchante nourriture qu'ils prennent. Le pis eſt, qu'un pauvre Soldat qui ſe ſera laſſé à travailler pendant toute la nuit, ſera encore contraint de continuer tout le long du jour, ce qui leur abat tellement les forces qu'on a mille peines à leur faire approfondir aſſez les travaux pour les mettre à couvert, bien loin de pouvoir rien avancer de jour, ou de donner les longueurs ou profondeurs néceſſaires à la *tranchée* pour la rendre ſûre & commode. Et lorſque pour remédier à ce déſordre, un Ingénieur demande deux ou trois cens Travailleurs, des gens frais, on les lui promet & ſouvent on ne les lui fournit pas. Les ſuites qui accompagnent ces défauts, ſont que le travail s'avance lentement, que la *tranchée* eſt trop étroite, incommode & embarraſſante pour le mouvement des troupes, & pour la voiture des matériaux ; qu'il n'y a pas de Places d'armes ou paralleles qui vaillent, pas une redoute achevée, point de logement conſidérable pour faire feu ; en un mot elle eſt très-périlleuſe, & fort ſujette aux irruptions des ſorties, qui ont toujours de grands avantages ſur des travaux imparfaits, tels que je viens de les peindre.

IV. La malheureuſe habitude que l'on a en France de poſter les Travailleurs à découvert, cauſe un déſordre conſidérable. Si cela étoit d'une néceſſité abſolue, & qu'il n'y eût pas d'autre moyen d'avancer les ouvrages, il faudroit le faire. Mais puiſqu'il n'eſt pas poſſible de pouſſer les *tranchées* avec la même vîteſſe, il y a de la cruauté d'expoſer des quatre à cinq cens hommes par nuit au feu de toute une Place, ſans que pas un d'eux ſoit en état de faire courir le même riſque à l'ennemi. Car au plus fort du péril, & dans le tems que toute une Place eſt en feu, on eſt empêché de ſes propres travaux, & hors d'état de pouvoir rendre la pareille ;

de forte que les Travailleurs, & ceux qui les foûtiennent, n'étant protégés que de l'obfcurité de la nuit, qui bien fouvent n'eft que trop claire, font miférablement tués par l'ennemi, qui a le plaifir de les choifir, comme bon lui femble.

V. Au lieu de faire des batteries felon les regles d'un deffein bien dirigé, l'on bat ce qui fe préfente le premier à la vue, fans faire attention fi c'eft directement ou obliquement. Cependant tous les coups qui ne font pas directs, font fort peu d'effet, ne faifant que gliffer fur le revêtement, j'entens pour battre en bréche, car il faut d'autres batteries qui croifent fur les défenfes de la Place. Cela s'eft vu au fiége de Lille, où la batterie royale, quoique grande & bien fervie, pour n'avoir qu'une vue directe fur les défenfes de la Place, ne les endommagea pas beaucoup, au lieu que fi elle en eût eu de croifées, elles euffent été d'un bien plus grand effet. Il faut ajouter à cela qu'au lieu d'élever le plan des batteries de cinq à fix pieds, on l'abaiffe ordinairement de deux ou trois, moyennant quoi elles font bien plutôt faites, mais auffi elles n'ont que très-peu de découverte, & le moindre bout de *tranchée* qu'on paffe par-devant, les offufque tellement qu'elles ne découvrent plus rien & deviennent inutiles, ou du-moins mettent à tout moment en péril les gens qui s'y trouvent.

VI. On fe précautionne fort mal contre les forties de l'ennemi par la méchante difpofition de nos *tranchées*, qui pour n'avoir point de Places d'armes ou paralleles raifonnables, ni même d'endroits d'où les troupes puiffent fortir en bataille, donnent très-fouvent lieu à l'ennemi d'entreprendre avec avantage. On reçoit outre cela, un très-grand préjudice, quand, lorfque l'ennemi fait une fortie, au lieu de fe donner la patience de le laiffer éloigner de la Place, afin de le charger avec avantage lorfqu'il eft hors de la protection de fon feu, on fort de fes logemens auffi-tôt qu'il paroît, & fans y faire réflexion, on va en défordre le chercher jufques fur le glacis de la contrefcarpe. Cela s'appelle quitter fes avantages, pour aller chercher l'ennemi dans les fiens.

VII. L'émulation qui eft entre les Officiers généraux, fait fouvent qu'ils expofent mal à propos les Soldats, leur faifant faire au-delà de leur poffible, fe fouciant peu d'en faire périr une trentaine, pour avancer de quatre pas de plus que leurs camarades. Par leur autorité ils ordonnent comme il leur plaît le chemin de la *tranchée*, rompent à tout moment la fuite du deffein, & toutes les mefures que l'Ingénieur peut avoir prifes, qui bien loin de pouvoir obferver une conduite reglée qui auroit pu mener les chofes à une bonne fin, fe trouve réduit à fervir d'inftrument pour l'exécution de leurs différens caprices.

VIII. Les fautes des Ingénieurs proviennent d'ordinaire de la médiocrité de leur intelligence ou du manquement de cœur, ou du peu de confidération où ils font.

Par leur peu de génie ils participent à toutes les fautes dont il eft parlé ci-devant. Il arrive même qu'ils les commettent, comme n'étant pas capables de faire mieux.

S'ils manquent de cœur, la grandeur du péril les étonne ou leur trouble les fens dans l'occa-

ſion, tellement qu'ils ne ſçavent ce qu'ils font. Dans cet état ils ſeroient les plus habiles gens du monde, que, la peur ôtant l'uſage de la raiſon, ils ne ſont plus capables de rien.

Par le peu de conſidération où ils ſont, non-ſeulement on ne les conſulte point, mais ils ſont ordinairement obligés de ſuivre les ſentimens d'autrui, & de travailler ſur des penſées étrangeres: *voyez* INGÉNIEURS.

La *tranchée* qui peut envelopper entierement le front de la Place attaquée, eſt préférable à toutes les autres; & au contraire la pire de toutes les *tranchées*, eſt celle dont la tête eſt enveloppée par le front attaqué.

Il ne doit pas y avoir un point dans l'intérieur d'une *tranchée* qui puiſſe être vu d'aucun endroit que ce ſoit de la Place attaquée.

Ladite *tranchée* doit être conduite aux travaux de l'ennemi par le chemin le plus court, obſervant les conditions preſcrites par la premiere maxime.

Les redoutes & Places d'armes qui ſe font pour en aſſurer le chemin, ne doivent pas être diſtantes de plus de cent vingt toiſes vers la queue de la *tranchée*, & de ſoixante vers la tête, parce que l'ennemi ne peut entreprendre que de loin ſur celle de la queue, & au contraire ſur celle de la tête; c'eſt pourquoi il faut que les ſecours en ſoient plus près.

Les Places d'armes & redoutes ſe peuvent ſoûtenir l'une l'autre, & flanquer les deux côtés de la *tranchée*.

On doit éviter autant que faire ſe peut de faire paſſer les *tranchées* par-devant les batteries, afin de prévenir les écharpes des pieces.

Il faut que la *tranchée* ait au moins dix pieds de largeur, ſur ſept de profondeur, parce que cette largeur eſt néceſſaire pour le maniement des troupes, & cette profondeur pour la ſûreté contre l'effet des écharpemens.

La largeur des Places d'armes ou paralleles doit au moins être double de celle de la *tranchée*, avec des marches ou banquettes, qui doivent ſe continuer depuis le fond juſqu'au ſommet du parapet, afin que les troupes en puiſſent ſortir en bataille & aller droit aux ennemis, ſans être obligées de défiler.

Il faut qu'il n'y ait aucun endroit dans la *tranchée*, d'où l'on ne puiſſe commodément ſortir par les revers, afin que les troupes ne ſoient pas contraintes de défiler en cas de ſortie.

Il faut éviter en toutes choſes de ne ſe point mettre entre deux feux, ou d'attaquer par des angles rentrans, afin de n'être point enveloppé du feu de l'ennemi, ni des ſorties.

* TRANSPIRATION, en terme d'Hydraulique, s'entend de l'eau qui tranſpire, & qui ſe perd à travers les pores de la terre. Quand on creuſe un canal de navigation dans un terrein ſablonneux, les *tranſpirations* ſont quelquefois ſi conſidérables, que la plus grande partie des eaux s'y perd, & qu'il n'en reſte point aſſez pour la navigation projettée. C'eſt ce qui eſt arrivé au canal, que l'on fit au Neuf-Briſſack pour le tranſport des matériaux qui devoient ſervir à la conſtruction de cette Place: les eaux y ayant été lâchées, il n'en reſta pas une goutte vingt-quatre heures après; mais ce mal n'eſt pas ſans remede, comme le dit M. Bélidor dans le

quatrieme volume de son *Architecture hydraulique.*

* TRANSPORTER *les files & les rangs d'un bataillon dans les évolutions :* C'est changer les files; on fait pour cela la contre-marche par files, elle sert pour présenter le premier rang à l'ennemi, quoiqu'il attaque la troupe en queue, elle peut d'ailleurs être utile à plusieurs manœuvres.

Les files & les rangs sont serrés pendant ce mouvement : le rang qui reste sur son terrein fait *à gauche*, afin que les lames d'épées ne fassent point une barriere entre deux files, comme il pourroit arriver, s'il avoit fait *à droite.*

Un homme mesuré du dos à la poitrine occupe communément moitié moins d'espace que d'un coude à l'autre : chaque Soldat peut donc en prêtant le flanc passer par l'intervalle des files, lorsque ceux qui restent fermes, le lui prêtent aussi par un *à droite* ou par un *à gauche.* Les Soldats du rang qui reste, appuient sur la crosse, afin que leurs fusils soient plus que demi-droits durant le passage des autres. Au commandement de *à gauche premier rang, pour la contre-marche par files*, le premier rang fait *à gauche* : les Officiers vont se placer dans son aspect entre lui & le second, à celui de *marche...* le second rang passant derriere le chef de la file, & marchant de côté, va se placer au-delà du premier, à la même distance qu'il étoit en deçà. Chacun des autres rangs suit le second, se plaçant de même & tous faisant face, comme le premier qui se trouve encore en tête, au moyen d'un *à gauche*, qu'on commande à toute la troupe.

La contre-marche se fait sur le premier rang ou sur le dernier, suivant le terrein qu'on veut gagner en avant ou en arriere pour reprendre sa premiere position. C'est le même rang qui soûtient, pour la faire sur le dernier. Il faut auparavant avoir commandé *demi-tour à droite* à toute la troupe. Les Officiers passent à la suite des files du premier rang, le bataillon fait face par un *à droite.* Lorsqu'on veut *transporter* les files & les rangs d'un bataillon, on lui fait faire le moulinet ou la conversion centrale. *Voyez* MOULINET.

* TRANSPOSER les files d'un bataillon dans les évolutions. Pour poster les Grenadiers à la gauche & le Piquet à la droite, en *transposant* de même les autres compagnies ou divisions, sans changer les rangs, on fait la contre-marche par rangs pour cet effet, après avoir fait passer une file de Sergens au-dessus, & joignant la premiere des Grenadiers & une au-dessous, & joignant la derniere du Piquet, le Major commande *à droite par rangs, faites la contre-marche....* toute la troupe fait alors *à droite* & au commandement de *marche*, les Sergens des ailes restent fermes, le premier Sergent de chaque rang fait deux *à droite*, en gagnant à chacun un demi-pas de terrein, au lieu de tourner sur le talon. Ensuite joignant le coude des Soldats qui montent, & observant de marcher toujours à un pas de l'alignement, il descend jusqu'à la hallebarde du Sergent de la gauche. Il y fait comme à l'autre deux fois *à droite* en gagnant le bord de l'alignement perdu par les précédens. Les autres Soldats marchent au même commandement jusqu'à ce qu'ils soient parvenus chacun à la hallebarde du Sergent de l'aile droite de leur rang : ils y font la

même manœuvre que les premiers, descendant comme lui vers la hallebarde de la gauche à la même distance qu'elle avoit de pied ferme : la troupe se remet par un *à droite*.

* TRAPE, fermeture de bois, composée d'un fort chassis, & d'un ou deux venteaux, qui étant au niveau de l'aire de l'étage au rez-de-chaussée, couvre une descente de cave.

* TRAPEZE, terme de géométrie : C'est le nom d'un quarré dont les quatre côtés sont droits, quoiqu'ils ne soient pas égaux, ni paralleles.

* TRAPEZOÏDE : C'est une figure de géométrie, formée par la circonvolution d'un trapeze, comme un cylindre l'est par celle d'un parallélograme.

* TRATTES : C'est le nom de plusieurs grosses & longues pieces de bois, qui soûtiennent la cage d'un moulin à vent.

TRAVADE : Les Mariniers appellent *travades* certains vents si inconstans que quelquefois en une heure ils font les trente-deux pointes du compas. Ces vents sont accompagnés d'éclairs, de tonnerre, & d'une pluie abondante qui est de telle nature, qu'elle pourrit les habits de ceux sur qui elle tombe. De la corruption qu'elle cause, il se forme plusieurs insectes très-incommodes.

* TRAVAILLER : On dit que du bois *travaille*, qu'un mur *travaille*. Le bois *travaille* lorsqu'il se tourmente, lorsque les panneaux s'ouvrent, se cambrent, & que les languettes sortent de leurs rainures, & les tenons de leurs mortaises ; ce qui arrive lorsqu'on l'a employé trop vert. Un bâtiment *travaille*, lorsque les murs quittent leur à plomb, que les planchers s'affaissent, que les voûtes s'écartent : ce qui arrive lorsqu'il est mal construit, ou mal fondé, ou trop vieux.

* *Travailler à la journée* : voyez JOURNÉE. *Travailler à la piece* : c'est faire des pieces pareilles pour un prix égal, comme base, chapiteaux, balustres, &c. qui ont chacun leur prix. *Travailler à la tâche* : c'est pour un prix convenu faire une partie d'ouvrage, comme la taille d'une pierre où il y a de l'architecture & de la sculpture, &c. *Travailler à la toise* : c'est la maniere dont s'exécutent les ouvrages de fortification. *Travailler par épaulées* : c'est reprendre peu-à-peu & non de suite quelque ouvrage par sous-œuvre, ou fonder dans l'eau : c'est aussi employer beaucoup de tems à construire quelque bâtiment, parce que les matériaux, ou les moyens ne permettent pas de l'exécuter diligemment.

TRAVAILLEURS, sont des Pioniers, & le plus souvent des Soldats commandés pour remuer les terres, ou pour quelque autre travail.

TRAVAILLEURS *à la tranchée*. Par les *Travailleurs* à la tranchée, on entend un détachement d'un nombre de Soldats par bataillon pour faire les tranchées. Les Soldats qui vont à ce détachement n'ont d'autres armes que la pelle & la pioche, & les Officiers n'y portent que leurs épées.

Ce détachement s'assemble à un rendez-vous particulier, qui lui est donné, & est relevé à la pointe du jour, & à l'entrée de la nuit chaque Soldat y va avec une fascine & des piquets, & lorsqu'on est arrivé au terrein où on doit travailler, les Ingénieurs marquent à l'Officier l'endroit où

il doit faire travailler les Soldats qu'il commande.

Chaque *Travailleur* couche sa fascine devant lui, & l'assure avec des piquets, après quoi il fait un trou derriere lui jettant la terre devant. Le devoir d'un Officier qui commande aux *Travailleurs* est de les faire diligenter le plus qu'il peut, de les visiter & de se promener toûjours de la tête à la queue du travail, & si les ennemis font des sorties, de prendre garde que les *Travailleurs* ne fuient pas trop loin & ne se dissipent, & de les rallier sur le terrein dès que la sortie est repoussée.

Comme ce commandement est fort pénible & fort dangereux, sans pourtant passer pour une garde d'honneur, mais pour une garde de fatigue, il y a un tour particulier pour les Officiers qui doivent y aller, si bien que lorsqu'on fait un autre siége on ne commence pas par la tête à commander les Officiers, mais on reprend le tour, & on fait marcher celui qui suit l'Officier qui a marché le dernier au siége précédent.

TRAVAILLEURS *sur les ports de mer :* On en tient un rôle, dont l'appel se fait au commencement & à la fin de chaque jour.

* TRAVAISON, saillie qui est au haut des murs d'un édifice, sur laquelle pose la charpente de la couverture, & qui se nomme aussi *entablement* & *trabéation.*

TRAVAUX *militaires* sont le remuement des terres, le transport & l'arrangement des gabions, des sacs à terre, des briques, des fascines, & de tout ce que l'on fait pour se loger & se couvrir.

Les *travaux militaires* anciens étoient admirables. J'ai dit au mot SOLDAT, ce dont étoient capables les Soldats Romains; mais outre ce que j'en ai dit, on peut encore réfléchir sur ce qui s'est passé dans les siéges les plus mémorables que nous offre l'Histoire ancienne, tels que ceux de Syracuse, où se trouva Archimede, de Lilybée, soutenu par les Carthaginois, de Numance, qui dura quatorze ans, de Jerusalem pris par Titus, & d'Amida en Perse, défendu par les Romains.

On verra que dès-lors ce que nous appellons aujourd'hui *grands travaux*, étoit sçu & pratiqué. On voyoit des lignes de circonvallation & de contrevallation, des tranchées, des mines, des sappes; on construisoit sur terre des blindes, ou longues galeries de bois, qui conduisoient les Soldats en sûreté jusqu'au pied d'une muraille, qu'il falloit sapper ou escalader.

On construisoit encore d'autres galeries souterraines, qui alloient du camp des assiégeans jusques dans la Ville des assiégés, & ces secondes galeries étoient assez larges pour que plusieurs hommes y pussent combattre de front.

On sappoit une tour, ou un mur, & à mesure que l'ouvrage avançoit, on soutenoit la chose minée avec des pieux, & ensuite en ôtant tous ces pieux à la fois, la tour ou la muraille tomboit toute entiere avec un fracas effroyable, en laissant une bréche si grande, qu'une semblable feroit à présent l'ouvrage que pourroit faire une grosse batterie de canons, qui tireroit pendant plusieurs jours.

On avoit l'art de faire des tours roulantes pour s'approcher du rempart d'une Ville assiégée & y entrer de plein pied. Enfin si outre cela on joint à l'effet que causoient les machines propres à battre les places, telles que le bélier, & la

catapulte, l'habileté qu'on avoit à faire former aux Soldats des tortues, convenables à l'efcalade & à l'affaut, lefquelles étoient différentes des tortues de bataille, ne conviendra-t-on pas aifément que les *travaux* anciens valoient pour le moins ceux dont nous avons l'ufage ?

TRAVAUX *avancés*, *pieces détachées*, ou *dehors*. Voyez DEHORS.

* TRAVÉE : C'eft dans un plancher un rang de folives pofées entre deux poutres.

* TRAVÉE *de comble* : C'eft fur deux ou plufieurs pannes la diftance d'une ferme à une autre, peuplée de chevrons de quatre à la latte.

* TRAVÉE *de pont* : C'eft la partie du plancher d'un pont de bois, contenue entre les pieux qui forment les piles, & faite de poutrelles qu'on a foin de foulager par des liens & contre-fiches.

TRAVERS : C'eft un cordage qui fert à lier ou à brêler les pieces, & à les attacher fur leurs charriots & triqueballes, & à attacher d'autres fardeaux.

TRAVERS, terme de marine : Découvrir par le *travers*, mouiller par le *travers*, c'eft-à-dire à l'oppofite.

TRAVERS : Mettre un vaiffeau en *travers*, ou le mettre côté à *travers*. Voyez COSTÉ.

TRAVERSÉE, eft le trajet ou voyage par mer qui fe fait d'un port à un autre.

TRAVERSER : Se *traverfer*, en terme de marine, c'eft préfenter le côté d'un bâtiment.

TRAVERSES, font des parapets de terre qui traverfent le chemin couvert d'efpace en efpace. Ils ont trois toifes d'épaiffeur, fix pieds & demi de hauteur, en comptant leurs banquettes, qui font toujours du côté des angles rentrans de la contrefcarpe, & leur hauteur du côté des angles faillans eft d'environ quatre pieds & demi. Ceux qui font auprès des angles faillans fe forment par le prolongement des faces des baftions ou des demi-lunes ; & ceux qui font aux angles rentrans fe tirent de l'extrémité des faces de la Place d'armes. Ils font ou perpendiculaires au parapet du chemin couvert, ou paralleles aux traverfes des angles faillans. La longueur des uns & des autres eft de cinq toifes, & occupe toute la largeur du chemin couvert.

On laiffe entre les *traverfes* & le parapet du chemin couvert un efpace de trois ou quatre pieds pour le paffage des Soldats ; mais afin que ce paffage ne foit pas enfilé par l'ennemi, lorfqu'il eft parvenu jufqu'à l'angle faillant du glacis, on le couvre en reculant le parapet du chemin couvert, & lui faifant faire un petit retour, qu'on appelle *coude*, du côté de l'angle faillant.

Pour les *traverfes* qui font aux angles faillans, ou dans l'intervalle du chemin couvert entre les *traverfes* des angles faillans & des angles rentrans, il y a trois différentes manieres de couvrir leurs paffages.

La premiere eft de reculer le parapet du chemin couvert, & d'y faire deux retours ou coudes, l'un devant, & l'autre derriere la *traverfe*.

La feconde eft de faire un retour devant chaque *traverfe*, & de tirer enfuite une ligne depuis l'extrémité extérieure du retour qui eft devant la *traverfe* la plus pro-

che de l'angle faillant, jusqu'à l'extrémité intérieure du retour qui eft devant celle qui vient après, ce qu'on appelle *retour à dents de cremaillere*, parce qu'en effet le parapet du chemin couvert en prend la figure.

La troifieme eft de faire devant la *traverfe*, à trois ou quatre pieds de diftance, un merlon qui avance trois ou quatre pieds dans le chemin couvert.

De ces trois manieres la premiere paroît la meilleure pour garantir de l'enfilade, à caufe du retour qu'on fait derriere la *traverfe*, qui empêche que le refte du chemin couvert ne foit vu par l'ennemi. Le parapet du chemin couvert ne doit point avoir de banquettes dans le paffage des *traverfes*.

On fe fert de femblables *traverfes* pour mettre à couvert les ouvrages du dehors, & ceux même de la Place, de quelque commandement ou batterie à ricochet. On fait auffi des *traverfes* pour empêcher la batterie à ricochet, & toutes fortes d'enfilade.

On en fait auffi dans les foffés fecs pour couvrir ceux qui fortent. On en fait dans les tranchées; ce font des bouts de tranchées féparées, qui fervent à couvrir les revers & les enfilades, felon les endroits où on les applique.

* TRAVERSIER, ou *traverfe*, piece de bois qui s'affemble avec les battans d'une porte, ou qui fe croife quarrément fur le meneau montant d'une croifée. On nomme auffi *traverfes* des barres de bois pofées obliquement, & clouées fur une porte de menuiferie.

TRAVERSIER *d'un port*: C'eft le vent qui vient en droiture dans un port, & qui en empêche la fortie.

TRAVERSIER, eft un petit bâtiment pour de petites traverfées, ou pour la pêche. Il n'a qu'un mât, & porte le plus fouvent trois voiles, une à fon mât, une à fon étai, & l'autre à un boute-hors qui regne fur fon gouvernail. Les *traverfiers* font fréquens aux environs de la Rochelle. Le mot de *traverfier* fignifie auffi un ponton.

TRAVERSIN *du timon*, *traverfin des bittes*. Le *traverfin* du timon eft une piece de bois qui regne par la largeur de la Sainte Barbe pour foûtenir le timon qui va & vient fur ce *traverfin*. Le *traverfin* des bittes eft la piece de bois mife en travers pour entretenir une bitte avec l'autre.

* TRAVERSINES: Ce font des pieces de bois, ou racinaux, pofés fur la largeur ou le travers d'une éclufe, qui fe mettent quarrément fur les longrines, & qui font partie de la grille qui fe met en fondation dans l'affemblage des planchers des éclufes. Les autres pieces qui font en travers s'appellent auffi *traverfines*.

* TRAVONS, ou *fommiers*: Ce font dans un pont de bois les maîtreffes pieces qui en traverfent la largeur, autant pour porter les travées des poutrelles, que pour fervir de chapeaux aux files de pieux.

* TRAVESTISSEMENT: Par les Ordonnances militaires il eft défendu à tout Cavalier, Dragon & Soldat, de fe *traveftir* ou de changer leurs habits de Cavalier, Dragon & Soldat, à peine contre ceux qui feront trouvés déguifés dedans ou dehors de la garnifon, quoique dans les diftances permifes, d'être en prifon pendant trois mois.

TREFLE, terme de mine. Le

trefle simple n'a que deux logemens, le double *trefle* quatre, le triple *trefle* six.

* TREILLAGE : C'est un ouvrage fait d'échalas posés perpendiculairement, & traversés quarrément par d'autres échalas qu'on lie avec du fil de fer, & qui forment tantôt des palissades, tantôt des berceaux dans les jardins. On les peint ordinairement en verd & à l'huile, autant pour les décorer que pour les conserver. Pour les rendre plus solides, on y met des barres de fer de distance en distance, qui en font le bâti.

* TREILLIS, se dit de toute fermeture dormante de fer ou de bronze, comme le dormant de la porte du Panthéon à Rome, ou les grilles des prisons de Venise. Il est pourtant différent de la grille, en ce que ses barres sont maillées en losange.

* TREILLIS, ou *gril*, en maniere de pilotage : C'est le liage des têtes des pilotis liées les unes aux autres, le tout avec de bons bandages & des chevilles de fer. C'est sur ce treillis qu'on commence à poser les premieres assises de la muraille, & l'on cimente & on lie les pierres ensemble avec des cloisons de fer, qu'on y plombe pour les mieux arrêter.

* TREILLIS : Dans la maniere de copier les plans par le moyen des *treillis*, c'est une certaine disposition de lignes droites, qui étant tracées d'une distance égale entr'elles, de haut en bas & de droite à gauche, se coupent & forment des carreaux d'une même grandeur, ainsi que ceux d'un damier. Pour faire le *treillis*, on trace sur les bords supérieurs & inférieurs du plan qu'on veut copier, deux lignes droites paralleles entr'elles. On les divise chacune en un même nombre de parties égales, & dont les points relatifs du haut & du bas soient à l'équerre les uns à l'égard des autres ; puis on tire avec du crayon, ou avec du fusin, des lignes droites de chacun de ces points à son relatif & opposé.

Quand on veut que la copie soit plus petite ou en plus grand volume que le plan qu'on veut copier, il n'y a qu'à faire sur le papier un plus grand ou un plus petit *treillis*, avec l'attention que les carreaux du *treillis* de la copie doivent toujours être égaux entr'eux, & en pareil nombre que les carreaux du *treillis* du plan. Il faut aussi que les carreaux relatifs du plan soient chiffrés des mêmes chiffres.

C'est par le moyen de ces *treillis*, ou petits carreaux dessinés au crayon ou au fusin, que les Peintres, les Ingénieurs & les Graveurs imitent & contrefont les plans, desquels ils veulent avoir une fidelle copie. Cependant après la copie faite, ils ne peuvent effacer nettement les traits du crayon ou du fusin qui ont servi à marquer les *treillis*. Quelques soins qu'on se donne, il arrive toujours des marques qui font voir que le plan a été copié sur un autre, & qu'il ne doit point être regardé comme original, & que même l'original a été copié. Pour prévenir ces soupçons & ces défauts, après que le plan est bien étendu sur une table, au lieu de tracer les lignes sur le plan, on les trace sur la table ; & après qu'elles sont divisées en parties égales, on fiche dans la table, aux points des divisions, des épingles ou de petits clous pour attacher des fils, ou des soies qui répondent aux épingles ou aux clous opposés & re-

latifs. Ces fils qui passent par-dessus le plan, tiennent lieu des lignes marquées au crayon ou au fusin.

Si l'on veut copier le plan dans sa juste grandeur, on fait un *treillis* de la même maniere, c'est-à-dire avec des fils bandés sur le papier destiné à cette copie, afin qu'en observant ce qu'il y a dans chaque carreau relatif du papier, on leve les fils ou soies de l'un & de l'autre *treillis*, sans qu'il reste aucune marque sur l'original ni sur la copie.

Si l'on veut faire la copie plus grande ou plus petite que le plan, il n'y a qu'à faire sur le papier de la copie un *treillis* plus grand ou plus petit que celui du plan; mais le nombre des carreaux doit toujours être égal sur l'un & sur l'autre.

TRELINGAGE, terme de marine, est un cordage qui finit par plusieurs branches, comme les marticles & les pattes de bouline.

TRELINGUER, est se servir de ce cordage à plusieurs branches. Dans un gros tems on *trelingue* les branles pour en diminuer le balancement, & on amarre le *trelingage* aux barrots du pont.

* TREMEAU, vieux terme de fortification. *Voyez* MERLON.

* TREMIE : Grande cage quarrée, large par le haut, & fort étroite par le bas, faite en pyramide renversée, qui sert au moulin pour faire écouler peu-à-peu, par un auget, le bled sur les meules pour en faire de la farine.

* TREMION, terme de Meûnier, bois qui soûtient la trémie. On nomme aussi *trémion* la barre de bois qui sert à soûtenir la hotte d'une cheminée.

TRENTE-SIX MOIS, ou *engagé*, en terme de marine, est un Particulier qui voulant passer dans les Indes pour y faire quelque petit établissement, s'oblige de servir pendant *trente-six mois* celui qui payera son passage.

TREOU, ou *voile de fortune*. Voyez FORTUNE.

* TREPAN : C'est le nom d'une sonde dont on se sert pour juger de la qualité du terrein où l'on veut enfoncer des pilots. Il est composé d'une verge de fer, dont le bout d'en-bas est fait en terelle à cuillier, ou en spirale, qui se remplit du dernier terrein qu'il a percé. A mesure qu'il descend, on allonge cette verge par plusieurs tiges, entées les unes au bout des autres, pour n'en former ensemble qu'une seule, que deux hommes font tourner à l'aide d'un levier qui lui sert de tête.

* TREPIGNER, terme de manége. On dit qu'un cheval *trépigne*, pour dire qu'il bat la poudre avec les pieds de devant. Les chevaux sujets à *trépigner* sont ceux qui n'ayant pas les épaules souples, font leurs mouvemens courts près de terre.

TREPOT, ou *allonge de poupe*, est une longue & grosse piece de charpente, qui est assemblée avec le bout supérieur de l'étambord pour former l'arcasse ou hauteur de poupe.

TRESOR. Le *tresor* qui suit l'armée est proportionné à la consommation d'argent qui se doit faire. Si l'on entreprend des siéges, il est plus considérable, parce qu'il s'en consomme beaucoup pour les travaux, pour l'artillerie, & pour les dépenses extraordinaires.

Si l'on ne fait qu'une guerre de campagne, on le proportionne sur la quantité qu'il en faut pour payer

par mois l'Etat général, la folde des troupes, & fournir à ce que l'on nomme *parties inopinées & dépenses extrrordinaires.*

L'artillerie a son Tréforier particulier. Le *trésor* de l'armée ne lui fournit de l'argent qu'en cas de dépense imprévue, & absolument nécessaire à faire sans retardement; auquel cas ce Tréforier donne quittance, & ces sommes lui sont précomptées par le Ministre sur le traité.

Le *trésor* est toujours gardé, tant dans les camps que dans les marches, par un détachement de la garde du Général, & quelquefois par une garde particuliere. Son rang dans les marches est à la tête des gros bagages, avant celui du Général. Son logement dans les séjours est toujours dans le quartier général le plus à la commodité de la maison du Général & de celle de l'Intendant, tant pour la commodité de sa garde, que parce que le Tréforier a continuellement affaire au Général & à l'Intendant.

Lorsque les armées sont payées, le Tréforier au commencement du mois donne aux Majors un bon à compte de dix jours sur le pied de la derniere revue, & à la fin du mois il fait avec chaque Major le décompte de sa troupe, & paye.

TRESORIER *général de la marine*, est celui qui paye, ou qui fait payer par ses Commis, les fonds qui sont ordonnés pour la marine, soit dans les ports, soit à la mer.

TRESORIER *payeur des convois* : C'est un Officier en Hollande qui est établi pour faire les payemens de la solde de tous ceux qui servent dans les convois, desquels payemens il est tenu de représenter & faire clorre les comptes tous les ans, & d'en faire rendre une Ordonnance en vertu de laquelle ils passent en compte au Receveur à qui il a rendu les comptes. Les *Tréforiers* de la marine dans chaque Province sont les Payeurs des fonds ordonnés pour la marine dans chaque Province.

* TRESORIERS : Les *Tréforiers* de l'Ordinaire & de l'Extraordinaire des guerres étoient autrefois nommés *Clercs du trésor*, ou *Payeurs*. Ceux de l'Extraordinaire étoient comptables de tous les vivres qui se consommoient par les troupes, tant dans les armées que dans les garnisons; mais ne pouvant vaquer à tant d'affaires à la fois, ils obtinrent d'Henri II. la décharge du compte des vivres, & ce fut par un Reglement fait à Saint Germain l'an 1557. où par l'article 55. ceux qui les distribuoient furent chargés d'en justifier l'emploi à la Chambre des Comptes de Paris.

Les *Tréforiers* font le payement de l'armée & des troupes suivant la revue des Commissaires, & délivrent l'argent suivant l'ordre du Général, du Gouverneur, & de l'Intendant. Le *Tréforier* est logé près de l'Intendant au quartier du Roi.

Il y a plusieurs *Tréforiers* généraux de l'ordinaire des guerres: les *Tréforiers* de la Gendarmerie & des troupes de la Maison du Roi; les *Tréforiers* de l'extraordinaire des guerres; les *Tréforiers* des Maréchaussées de France; les *Tréforiers* payeurs des troupes; les *Tréforiers* des gratifications; ceux de la Prévôté de l'Hôtel; le *Tréforier* général de l'artillerie, & le *Tréforier* général des fortifications.

Tous ces différens *Tréforiers*

ont leurs Contrôleurs généraux. Il y a de plus des *Trésoriers* provinciaux & particuliers de l'extraordinaire des guerres, par commission des *Trésoriers* généraux, qui résident dans les Places de département & généralités du Royaume.

TREVIER : C'est le nom que l'on donne à celui qui travaille aux voiles, qui a soin de l'envergue, & qui les visite à chaque quart, pour voir s'il n'y a rien qui y manque.

* TREUIL : C'est le nom d'un gros cylindre de bois, qui posé horisontalement se tourne par le moyen d'une manivelle, & dévide un cable destiné à enlever quelque fardeau.

* TRIAIRES, terme de Milice Romaine : C'est une sorte de Fantassin de l'ancienne Rome, armé d'une pique & d'une rondache, avec le casque & la cuirasse; *Triarius*, *Tiertiarius*. On les appelloit ainsi, parce qu'ils faisoient la troisieme ligne. Il y avoit des *Triaires* dans chaque cohorte. Polybe, Liv. 6. distingue dans les armées Romaines quatre sortes de troupes : les premieres s'appelloient *Pilati* ou *Velites*, Soldats armés à la légere : c'étoient des Soldats tirés du plus bas Peuple, & les plus jeunes de l'armée. Les secondes, nommées Piquiers, *Hastati*, étoient plus âgés, & avoient plus de service que les premieres. Les troisiemes, qui se nommoient Princes, *Principes*, étoient encore & plus anciennes & meilleurs Soldats que ces secondes. Les quatriemes étoient les plus vieux Soldats, les plus expérimentés, & les plus braves. On les plaçoit toujours à la troisieme ligne, comme un Corps de réserve, pour soûtenir les deux autres, & rétablir le combat & les affaires, quand les autres Corps avoient été rompus : c'est de-là qu'est venu le nom de *Triaires*, & le proverbe, *ad Triarium ventum est*, pour marquer qu'on en étoit à faire les derniers efforts. On les nommoit aussi *Post-signani*, parce qu'ils étoient rangés après les Princes, qui portoient l'étendard dans une région ; car ce mot signifie ceux qui sont après l'étendard.

TRIANGLE, est la plus simple de toutes les figures ; il est composé de 3 lignes & de 3 angles.

Le *triangle*, considéré par rapport à ses trois côtés, se divise en *triangle* équilateral, isocele, & scalene. Le *triangle* équilateral a ses trois côtés égaux : le *triangle* isocele a deux côtés égaux : le *triangle* scalene a ses trois côtés inégaux.

Le *triangle* considéré par rapport à ses angles se divise en *triangle* rectangle, obtus, & aigu.

* TRIANGLE *quarré* : Les Menuisiers ont un instrument qu'ils appellent *triangle quarré*, & un autre qu'ils nomment *triangle anglé*, qui leur servent à différens usages.

* TRIANGLE *sphérique* : C'est la portion triangulaire d'une sphére. Les pendentifs d'un dôme sont des *triangles sphériques*.

* TRIANON : C'est un terme générique, qui signifie tout pavillon isolé, construit dans un parc, & détaché d'un château.

TRIBORD, ou *stribord*. Voyez STRIBORD.

TRIBORDAIS : C'est ainsi qu'on appelle la partie de l'équipage d'un vaisseau qui doit faire le quart de stribord.

* TRIBUN : C'étoit le titre de certains Magistrats Romains établis pour soûtenir le droit des Tribus, c'est-à-dire du Peuple, contre les entreprises des Consuls &

& du Sénat ; ce qui les fit nommer *Tribuns du Peuple*. Ils n'étoient d'abord que deux, mais dans la suite leur nombre fut augmenté jusqu'à dix. Il y avoit aussi des *Tribuns militaires*, qui étoient des Officiers de guerre en chef. *Tribunat* signifie l'office de *Tribun*.

* TRICOISES : C'est le nom d'une espece de tenailles à l'usage des Maréchaux.

* TRIER, choisir entre plusieurs. *Trier* les plus beaux Soldats. *Triage*, est le substantif.

* TRIGLYPHE, en architecture : C'est par intervalles égaux, dans la frise Dorique, une espece de bossage qui a deux gravures entieres en angles appellés *glyphes* ou *canaux*, & séparées par trois cuisses ou côtes d'avec les deux demi-canaux des côtés.

* TRIGONOMETRIE : C'est le nom d'une des plus utiles parties des Mathématiques, qui apprend à résoudre toutes sortes de triangles, c'est-à-dire à trouver la valeur de leurs angles & de leurs côtés, & l'espace qu'ils contiennent.

* Chacun sçait que tout triangle a trois angles & trois côtés. Or deux côtés & un angle d'un triangle étant donnés, on trouve par la *trigonometrie* son troisieme côté & ses deux autres angles, & ainsi du reste. La *trigonométrie* se divise en *rectiligne* & en *sphérique*. Dans la premiere on considére les triangles rectangles. La seconde donne la connoissance des triangles sphériques. *Voyez*, pour plus grande instruction, *le Dictionnaire de Mathématique de M. Saverien*.

* TRIMESTRE, se dit d'une durée de trois mois, comme *sémestre* de celle de six mois.

TRINGLE : C'est une regle de bois longue & étroite, que les Charpentiers emploient pour boucher quelques ouvertures de portes & de fenêtres. Une *tringle* est aussi une piece de bois de deux pieds de long, & de cinq ou six pouces de large, dont on se sert à couvrir les joints d'un bateau, tant du fond que des bords.

* TRINGLER, mot formé de *tringle*, qui signifie, parmi les Charpentiers, marquer une ligne droite sur du bois avec un cordeau bandé & frotté de craie, qu'on éleve par le milieu, & qui marque la ligne en retombant sur le bois.

* TRINOME, en algebre, est une quantité produite de l'addition de trois nombres, ou de trois grandeurs incommensurables.

TRINQUET, est un mot Levantin, pour dire, le mât de misene ou de l'avant.

TRINQUETTE, voile Latine ou à tiers-points : C'est une voile de figure triangulaire, comme celle de l'artimon, des étais, & de la plûpart des bâtimens du Levant.

* TRIOMPHE, honneur solemnel qu'on rendoit aux Généraux des armées Romaines après une grande victoire. On en distinguoit deux ; le grand *triomphe*, & le petit qui se nommoit *ovation*. Il étoit terrestre, ou naval, suivant le lieu où s'étoit donnée la bataille. Le Vainqueur faisoit dans Rome une entrée magnifique, où l'on voyoit paroître les dépouilles des vaincus, des Rois captifs, & tout ce qui pouvoit relever la splendeur d'une si glorieuse fête. Un Officier qui suivoit le char du Triomphateur, crioit à haute voix par intervalles : *Souviens-toi que tu es homme*. Lors-

qu'un Général demandoit le *triomphe*, il étoit obligé de quitter le commandement de son armée, & d'attendre hors de Rome la décision du Sénat.

Le premier qui obtint le *triomphe* naval, fut Caius Duellius, qui gagna une bataille sur les Carthaginois l'an 493. de la fondation de Rome. Parmi les Grecs il y avoit aussi de pareils *triomphes*. Cette marque de distinction, accordée aux anciens Héros, n'est pas venue jusqu'aux Modernes. Il n'en reste parmi les Nations de l'Europe que les entrées *triomphantes* que les Souverains font dans leurs Capitales au retour d'une glorieuse campagne. Telles ont été les entrées *triomphantes* de Louis XV. en 1744. & 1745. qui ont été suivies de fêtes, & les plus superbes & les plus galantes. Pour les Généraux victorieux, au lieu des honneurs du *triomphe* qu'on leur accordoit anciennement, ils sont aujourd'hui comblés des bienfaits & des faveurs de leurs Princes; & en France, en Allemagne & dans les autres Cours, ils ont des marques de distinction, qui pendant leur vie & après leur mort, font l'éloge de leur bravoure.

* TRIPASTE : C'est le nom d'une machine composée de trois poulies, qui sert à élever des fardeaux pour les édifices.

TRIQUEBALLE, invention très-simple, qui n'est composée que d'une grande fleche de bois, ou timon appuyé sur un aissieu à deux roues par derriere, & sur un avant-train par-devant, & de deux empanons & d'une sellette. Le *triqueballe* sert à transporter des pieces de canon, en les attachant sur cette fleche avec une chaîne de fer ou de bons cordages. Voici pour la curiosité des Officiers d'artillerie, & autres, les mesures de la qualité des pieces qui composent le *triqueballe*.

Son timon, ou fleche, doit être de brin de chêneau, long de treize pieds : sa grosseur par le gros bout de derriere doit avoir quatre pouces & demi, réduite à trois pouces par celui du devant, lequel bout doit être enfourché d'un fer d'un pied de long, au bout duquel il doit y avoir un crochet : l'enfourchure est attachée avec dix-huit clous, & un boulon de fer doit traverser la clavette par-dessus.

Les deux empanons sont de bois d'orme, longs de quatre pieds & demi, le diametre de quatre pouces & demi, lesquels sont attachés au derriere du timon par les côtés avec deux chevilles de bois de chêne, & deux liens de fer arrêtés de huit caboches sur le timon au bout de l'assemblage des empanons. Il y a un crochet de fer à patte, lequel est attaché avec neuf clous.

L'aissieu est d'orme, long de sept pieds; la largeur & hauteur, de même que le corps de celui d'un affût de seize; ferré de même, sur lequel sont posés les bouts de derriere d'empanons & de timon.

La sellette est de bois d'orme, longue de deux pieds dix pouces, proportionnée à la grosseur du corps de l'aissieu, attachée sur l'aissieu, de même que celle du train de derriere du charriot à porter des corps de canon.

Les deux roues ont sept pieds de hauteur, sont ferrées de même que les roues d'affût de seize, excepté les liens doubles & simples des bandes. Le moyeu est long de vingt pouces; son diametre

par la bouche a quinze pouces & demi, autour duquel il y a sept rais de bois de chêne de trois pouces & un quart de diametre, & sept jantes de bois d'orme, dont la hauteur est de cinq pouces sur quatre de large, & l'on passe les roues dans les fusées de l'aissieu.

Le diametre de la grande emboëture du *triqueballe* est de sept pouces : la petite a de diametre quatre pouces & demi.

Pour se servir du *triqueballe*, quand il est achevé, un homme ou deux le roulent sur la piece qu'on veut transporter : il n'importe pas que la bouche de la piece se trouve devant ou derriere le *triqueballe*.

On passe une prolonge dans le crochet du bout de timon ; après quoi on leve le bout de timon en l'air, en sorte que le milieu de l'aissieu soit perpendiculaire sur les anses de la piece : on passe dans ces anses une chaîne de fer assez forte pour porter une piece de vingt-quatre ; elle est longue de dix à douze pieds : les deux bouts sont tournés autour de l'aissieu & de la sellette, de maniere que les bouts de la chaîne soient arrêtés. Trois ou quatre hommes tirent la prolonge qui est passée dans le crochet du bout du timon, pour le faire baisser : en baissant, il leve la piece en l'air : quand il est baissé de niveau, on attache le devant de la piece, ou la culasse, si elle se rencontre devant, avec le timon, pour empêcher de relever.

Si l'on ne veut pas mener la piece loin, neuf ou dix hommes roulent bien le *triqueballe* ; mais si elle doit aller à une demi-lieue ou une lieue, quatre chevaux suffisent, attachant une volée au crochet qui est situé près des empanons, & un autre à celui du devant : elle se peut mener par toute terre de cette façon.

Quand on veut la décharger où elle est destinée, on délie la piece du timon, & deux ou trois hommes lâchent doucement la corde qui est au bout du timon, de crainte que le poids de la piece ne l'emporte trop vîte en l'air.

* TRIREME : C'est une galere à trois bancs de rames.

* TRISECTION, terme de géometrie. On appelle *trisection de l'angle*, un grand problême qui fait le désespoir des Géometres comme la quadrature du cercle, & qui consiste à diviser l'angle en trois parties égales.

TRISSE, ou *drosse*, terme de marine, sont des palans à canon pour approcher & reculer la piece de son sabord.

* TROCHOLIQUE : On donne ce nom à la partie des Mathématiques qui traite des ouvrages à roues & des mouvemens circulaires.

TROMPE : C'est un certain tourbillon de vent qui se fait dans un même lieu, & qui attire l'eau de la mer jusqu'au plus haut de l'air. Quand ce nuage creve sur quelque vaisseau, c'est avec une telle violence, que bien souvent il le fait couler bas.

* TROMPE, en terme d'architecture, est une espece de voûte qui va en s'élargissant par le haut. Elle se fait aux dernieres arcades d'un pont pour en élargir l'entrée. On appelle aussi *trompe*, une voûte en saillie qui semble se soûtenir en l'air, & qui est ainsi nommée, parce qu'effectivement

elle a la figure d'une *trompe*, ou conque marine.

Il y a des *trompes* de différentes especes, suivant les endroits où elles sont placées : telles sont la *trompe* dans l'angle, la *trompe* sur le coin, la *trompe* reglée, la *trompe* d'Anet, la *trompe* de Montpellier, &c. M. Frezier en a donné les développemens dans son Traité de la *Coupe des pierres* ; & l'on en trouve aussi les définitions dans la nouvelle édition du *Dictionnaire de Daviler*.

* TROMPES : En fait d'artifice : C'est un assemblage de plusieurs pots-à-feu les uns au-dessus des autres, & qui partent successivement, de maniere que le premier, en jettant sa garniture, donne feu à la composition lente du porte-feu du second ; & ainsi des autres. On en fait à autant de reprises que la longueur du fourreau en peut contenir.

Les *trompes* sont peu en usage dans les feux de terre : on n'en fait guères que pour les tirer à la main, & s'amuser à diriger leur garniture où l'on veut. Mais on les emploie beaucoup dans les feux sur l'eau, soit pour faire vomir du feu à un monstre marin, soit pour en former ce qu'on appelle des *barils de trompes*, dont il est parlé en son lieu.

TROMPETTE, signifie également l'instrument militaire qui sert dans la Cavalerie pour l'avertir du service, & l'homme qui sonne de l'instrument. Les *Trompettes* sonnent le boute-selle pour avertir la Cavalerie qu'il y a ordre de partir. La marche se sonne quand l'escadron commence à marcher, la charge quand il est au combat, la retraite quand il se retire, la fanfare pour une réjouissance, la sourdine quand il faut faire une marche secrette, & la cacher à l'ennemi. Comme il n'y a qu'un Tambour par compagnie d'Infanterie, il n'y a aussi qu'un *Trompette* par compagnie de Cavalerie.

Les *trompettes* sont aussi anciennes que la guerre, si l'on comprend sous ce nom les cors & les autres instrumens qu'on embouche. Elles étoient fort communes dans la Milice des Israëlites. Les Romains en avoient de droites & de courbées comme nos cors ; ils s'en servoient dans l'Infanterie, aussi-bien que dans la Cavalerie : la figure qu'elles ont maintenant n'est pas fort ancienne. Celles dont on se servoit du tems de Louis XII. étoient sans potences, & il y en a d'une figure particuliere. Il y a des *Trompettes* dans toutes les compagnies de Cavalerie. Le *Trompette* porte la livrée du Prince ou du Colonel, dont les armes sont ordinairement brodées sur la banderolle de la *trompette*. Dans les marches & les revues, les *Trompettes* marchent à la tête des escadrons trois ou quatre pas devant le Commandant, mais dans un combat ils sont sur les ailes dans les intervalles des escadrons, pour recevoir les ordres du Major ou de l'Aide-Major du régiment.

TROMPETTE *parlante* : C'est une *trompette* qui a sept ou huit pieds de longueur, & quelquefois quinze : elle est toute droite, faite de fer-blanc, & a un fort long pavillon : son bocal est assez large pour y pouvoir introduire les deux levres. Lorsqu'on parle dedans, on fait aller la voix fort distinctement jusqu'à

mille pas. Cette *trompette* eſt commode à la mer ; on en attribue l'invention au Chevalier Morlan, Anglois.

* TROMPILLON, en terme d'architecture, eſt le diminutif de *trompe*. Le nom vient de la reſſemblance que ces ſortes de voûtes ont avec la partie large d'une *trompe*. On peint les Tritons avec une ſorte de *trompe* ou de conque marine.

* TRONCHE, groſſe & courte piece de bois, comme un bout de poutre, dont on peut tirer une courbe rempante pour un eſcalier.

* TRONIERE : On donne ce nom, en terme d'artillerie, aux couvertures qui ſe font dans les batteries & les attaques d'une Place, pour tirer le canon.

* TROPHÉE, mot formé d'un verbe Grec, qui ſignifie mettre en fuite. Auſſi ſe dit-il d'un monument élevé pour quelque victoire. C'étoit anciennement la dépouille de l'ennemi vaincu, qu'on attachoit à un arbre, après en avoir coupé les branches.

TROPIQUE. Quoique ce mot appartienne à la géographie, on dira en paſſant que le *Tropique* eſt un petit cercle de la ſphère, décrit par le cours du Soleil dans le tems des ſolſtices environ le 21 Juin & le 22 Décembre ; de ſorte qu'il y a deux *Tropiques*, qui renferment la Zone torride, à ſçavoir le *Tropique* du Cancer, qui eſt à vingt-trois degrés vingt-neuf minutes de l'Equateur, vers la bande du Nord ; & *Tropique* du Capricorne, qui eſt à pareille diſtance de la ligne, vers la bande du Sud.

Quand le Roi fait équiper une eſcadre de vaiſſeaux pour paſſer le *Tropique*, il ordonne au Munitionnaire de faire proviſion de vins de Canarie, d'eau-de-vie & de lard, parce que ces ſortes de proviſions ſe conſervent ſous le *Tropique* ; mais le vin de France y décheoit de force, & le bœuf & la morue s'y corrompent facilement. On baptiſe ſous le *Tropique*. Voyez BAPTÊME.

TROSSE, ou *raccage*, terme de marine. *Voyez* RACCAGE.

TROU *du Mineur* : Anciennement on mettoit au pied du mur où l'on vouloit faire breche, de gros madriers ſous leſquels le Mineur ſe mettoit à couvert pour faire ſon *trou*.

Quand le foſſé étoit ſec, après avoir démonté le canon du flanc par les batteries de la contreſcarpe, on faiſoit la deſcente du foſſé, & ſans attendre que le paſſage fût fini, on envoyoit attacher au pied du revêtement cinq ou ſix gros madriers, couverts de fer blanc, ou de peaux de bœufs fraîchement tués, & mis en talus, afin que les feux que l'aſſiégé jettoit d'en-haut, n'y euſſent point de priſe, & gliſſaſſent par-deſſus.

On les armoit au bout d'une pointe de fer, qu'on plantoit en terre pour les mieux arrêter, & l'on y faiſoit un épaulement contre le flanc oppoſé avec les débris que le canon avoit faits en tirant aux défenſes.

Mais quand le foſſé étoit plein d'eau, il falloit néceſſairement ou avoir achevé entierement le paſſage, qui ſe faiſoit alors par un pont de faſcines, de terre & de gabions, ſur leſquels on mettoit une galerie de charpente couverte à côté & par le haut, à l'épreuve du mouſquet, ce qui étoit infiniment long, ou envoyer le Mineur

secrettement, & pendant la nuit, dans un bateau ou à la nage, tenant en main une corde dont il tiroit les madriers & les outils qui lui étoient nécessaires.

Cette maniere étoit très-longue, & infiniment dangereuse pour le Mineur, qui, outre le danger des sorties dérobées qu'on faisoit contre lui dans les fossés secs, se trouvoit la plûpart du tems écrasé sous ses madriers, qui ne pouvoient pas toujours résister aux bombes & aux quartiers de pierre qu'on jettoit du haut du rempart.

C'est pourquoi on ne l'emploie plus auujourd'hui que quand les batteries de la contrescarpe ne peuvent point découvrir le pied du revêtement ; & hors de ces cas, qui sont très rares, on fait toujours à coups de canon un *trou*, dans lequel le Mineur s'étant glissé, peut facilement éloigner avec une fourche tous les feux qu'on jette d'en-haut.

Quand le fossé est sec, on y fait des logemens pour s'opposer aux sorties ; & quand il est plein d'eau, on continue le passage jusqu'à une certaine distance, d'où l'on envoie le Mineur sur un radeau ou à la nage. Dès qu'il est arrivé, il travaille à vuider les décombres du *trou* ; & lorsque la place est capable de contenir deux ou trois de ses Compagnons, on les y fait passer de la même maniere pour l'aider dans le travail de la galerie.

TROUPES, en Latin *copiæ*, sont une assemblée d'hommes portant les armes pour le service de leur Prince & de la Patrie.

Les *troupes* qui composent présentement les armées, sont l'Infanterie, la Cavalerie, & les Dragons. Tous ces Corps sont distribués par régimens, les régimens par bataillons ou par escadrons ; & les uns & les autres par compagnies. *Voyez* INFANTERIE, CAVALERIE, & DRAGONS.

* TROUPES LEGERES : Ce sont des hommes de guerre lestement habillés & armés, mis en Corps de régimens, composés de Fantassins, de Dragons & de Hussards, dont on connoît aujourd'hui la nécessité & l'utilité pour la petite guerre. Les Corps de *troupes légeres* en 1758. au service de France sont, 1. *Fischer* : 2. les *Volontaires Royaux* : 3. les *Volontaires de Dauphiné* : 4. les *de Beyerlé*, ci devant *Geschray* : 5. les *Volontaires de France* : 6. les *Volontaires de Haynault* : 7. les *Volontaires étrangers* : 8. les *Fusiliers de Montagne* : 9. les *Fusiliers Guides*. M. de Grandmaison, Capitaine avec commission de Lieutenant-Colonel de Cavalerie au Corps des *Volontaires de Flandres*, a donné en 1756. un Ouvrage intitulé *la petite Guerre*, ou le *Traité du service des Troupes légeres en campagne*. On trouve dans cet Ouvrage l'utilité & la nécessité des *troupes légeres*, les qualités nécessaires aux Fantassins & Cavaliers, &c.

* TROUSSE : C'étoit une espece de carquois, où les Arbalêtriers & les Archers mettoient leurs fleches. Ils devoient avoir dans leurs *trousses* au moins dix-huit traits.

* TROUSSE : C'est un amas ou faisceau de plusieurs choses liées ensemble. Une *trousse de foin* est un amas de plusieurs bottes liées ensemble.

TROUSSEAU, en terme de Fondeur d'artillerie, est cette longue piéce de bois de forme conique, c'est-à-dire plus menue par un bout que par l'autre, sur la-

quelle on forme les moules des pieces de canon.

* TROUSSEPAS, eſt une eſpece de beche de fer, plus longue que large, diminuée par le milieu, & aiguiſée par le bas, dont on ſe ſert dans les travaux de gazonnage à tailler le gazon, & le ragréer ſur le tas avec cet inſtrument.

* TRUELLE : C'eſt un outil de fer, mince & poli, emmanché dans une poignée de bois, & dont on ſe ſert pour unir les enduits de plâtre.

* TRULLISATION, s'entend dans Vitruve de toutes ſortes de couches de mortier travaillées avec la *truelle* au-dedans des voûtes; ou bien des hachures qu'on fait ſur la couche du mortier, pour retenir l'enduit de ſtuc.

* TRUMEAU : La partie d'un mur entre deux croiſées s'appelle *trumeau*. Il porte de fond les ſommiers ou linteaux des plate-bandes des portes & des croiſées.

TRUSQUINS : Ce ſont des outils de Menuiſiers qui ſervent à mettre les pieces d'épaiſſeur. Il y a le *truſquin* d'aſſemblage & le *truſquin* à longue pointe.

* TUBE, ſe dit des tuyaux qui portent les verres des grandes lunettes d'approche, ou téleſcopes.

* TUF : C'eſt le nom d'une ſorte de pierre blanche fort tendre, la premiere qu'on trouve ordinairement quand on fouille un terrein de conſiſtance. On bâtit communément ſur le *tuf* : le *tuf* eſt même une pierre qui ſert à bâtir.

* TUG. Les Turcs appellent *tug* une eſpece d'étendard qui conſiſte en une queue de cheval attachée & arrêtée par un bouton d'or à un bâton, ou demi-pique.

Ceux qui en rapportent l'origine, racontent que les Chrétiens ayant un jour livré bataille aux Turcs, ceux-ci furent obligés de plier, & que leur grand étendard fut pris au milieu de la mêlée. Ils ajoûtent que le Général des Turcs, au déſeſpoir de voir fuir ſes troupes, & outré de la perte du grand étendard, abattit d'un coup de ſabre la queue d'un cheval, qu'il attacha au bout d'une demi-pique; puis la tenant à ſa main, il ſe mit à courir vers les fuyards, en criant : *Voici le grand étendard; qui m'aime me ſuive*. A l'inſtant les Turcs reprirent courage, & s'étant ralliés revinrent à la charge, gagnerent la bataille, & recouvrerent leur étendard.

D'autres diſent que ſix mille Turcs ayant été faits priſonniers dans une bataille, trouverent le moyen de s'échapper, & enſuite combattirent ſi bien, qu'ils regagnerent une autre bataille; que pour avoir plus de facilité à ſe reconnoître, ils s'aviſerent de couper une queue de cheval, qu'ils mirent pour étendard; que s'étant joints à leur parti ils continuerent d'arborer ces *tugs* ou *queues*; que la victoire ayant ſuivi ces nouveaux étendards, les Turcs les avoient regardés comme un heureux préſage; que depuis ce tems-là ils ont affecté d'en porter à la guerre, pour mieux animer les Soldats.

Quoi qu'il en ſoit, quand le Grand Seigneur marche à la guerre, on porte devant lui ſept de ces *tugs* : quand il eſt campé, on les poſe devant ſa tente du côté où eſt la marche de l'armée.

Le Grand Viſir a le privilége d'avoir trois de ces *tugs*.

Les trois principaux Bachas de l'Empire, qui ſont ceux de Bagdad,

du Grand-Caire, & de Bude, ont la permiſſion de ſe ſervir de cette marque d'honneur dans l'étendue de leur juriſdiction.

Les Bachas qui ne ſont pas Viſirs ont le privilége d'en avoir deux.

Les Beys, qui ſont au-deſſous des Bachas, n'ent portent qu'un.

Dans le bas-relief qui eſt au-deſſous du tombeau de Jean Caſimir, Roi de Pologne, dans l'Egliſe abbatiale de Saint Germain des Prés de Paris, on voit ce Monarque à la tête de ſa Cavalerie, qui a pour étendard un *tug*.

TUGUE, ou *tuque*, terme de marine, eſt une eſpece de faux tillac ou de couverte, qu'on fait de caillebotis, ou de ſimples barreaux, & qu'on éleve au-devant de la dunette ſur quatre ou ſur ſix piliers, pour ſe mettre à l'abri du Soleil & de la pluie. Louis XIV. en 1670. défendit les *tuques* de charpente, & permit à l'équipage de ſe couvrir avec des tentes ſoûtenues par des cordages, parce que les *tuques* rendent le vaiſſeau peſant à la voile.

* TUILE, carreau de terre cuite, dont on couvre les bâtimens.

Tuile de petit moule, c'eſt une *tuile* qui porte environ dix pouces de longueur ſur ſix de largeur. On lui donne trois pouces de pureau ou de débordement. *Voyez* PUREAU. Il en faut environ trois cens pour la toiſe quarrée.

Tuile de grand moule : elle porte treize pouces de long ſur huit & demi de large ; le millier garnit environ ſept toiſes.

* TUILEAUX : Ce ſont des morceaux de *tuiles* caſſées, dont on fait les voûtes des fours, & les contre-cœurs des âtres de cheminées : on s'en ſert auſſi pour ſceller en plâtre des corbeaux, gonds, & autres pieces de fer. Ils ſervent encore, étant concaſſés, à faire du ciment.

* TUNES, eſt un entrelas de menues branches autour de pluſieurs piquets alignés, lequel ſert à retenir les faſcines, & à en faire une eſpece de liaiſon.

* TUNIQUE : C'eſt une eſpece d'habit de deſſous que portoient autrefois les Romains, & qui eſt encore d'uſage dans l'Orient. Elles ont eu vogue en France au tems des Croiſades, & la mode en vint des Sarraſins qui en portoient communément ſur leurs armes. Les François revenus des Croiſades ſe firent honneur au retour de paroître avec ce qui dénotoit les lieux où ils avoient été ſignaler leur valeur, & ils parurent avec des *tuniques* uniformes qu'ils nommerent *ſaladines*, à cauſe du Sultan *Saladin* : ce qui fit prendre le nom de *ſalade*, non-ſeulement à l'armure qui ſe trouva couverte de la *tunique* ou *ſaladine*, mais encore à un caſque ſans crête, plus léger que celui qui eſt en uſage.

* TURC : Les Turcs ſont une Nation guerriere, qui a des Chefs & des Soldats d'expérience, de valeur & d'exécution. Leur expérience vient de ce que dès leur enfance ils ſont nourris dans les armes, qu'ils montent aux charges par dégrés, & qu'ils ſont toujours en guerre. Leur valeur naît d'une complexion robuſte, point corrompue par les débauches, animée d'un ſang pur & plein d'eſprits. Elle vient auſſi de leurs talens pour la guerre, de la confiance qu'inſpirent les victoires paſſées, des deux grands pôles du Monde politique, qui

ſont la récompenſe & la punition, dont l'une eſt très-grande, & l'autre très-rigoureuſe ; de la Religion, qui leur promet un bonheur éternel, s'ils meurent en combattant, & qui leur perſuade que chacun porte écrit ſur ſon front ſon heure fatale, & le genre de ſa mort, & que c'eſt une choſe inévitable. L'exécution vient de leur commandement, qui eſt abſolu, indépendant, & point partagé. On donne le pouvoir à leur Général en deux mots, ſuivant l'uſage de la République Romaine en créant des Dictateurs : c'eſt d'avancer le ſervice du Prince. *Eſſai ſur la ſcience de la guerre*, *tome* 1. *pag.* 207.

* TURCIE : Eſpece de digue ou de levée en forme de quai, pour réſiſter aux inondations. On diſoit autrefois *turgie*, du Latin *turgere*, enfler, parce que l'effet de la *turcie* eſt d'empêcher le débordement des eaux enflées.

TURME, étoit chez les Romains une compagnie de Cavalerie, compoſée de trente Cavaliers, ou trois Décuries.

* TUYAU : C'eſt un canal de fer, de plomb, de terre cuite, qui ſert pour conduire les eaux.

Les *tuyaux* diſpoſés le long des murs, hors d'œuvre, ordinairement pour conduire en bas les eaux pluviales d'un toit, s'appellent *tuyaux de deſcente*.

* TUYAU *de cheminée* : C'eſt le conduit par où paſſe la fumée, lequel s'éleve juſqu'au deſſus du comble.

TYMBALE, eſt une eſpece de tambour dont le cuir eſt tendu ſur une caiſſe d'airain. Cet inſtrument étoit autrefois en uſage à la guerre chez les Sarraſins ; on lui donnoit le nom de *nacaire* : il paſſa chez les François & les Anglois. Il y en avoit en France ſous Charles VII. mais il n'y a pas fort long-tems que cet inſtrument a été remis en uſage dans nos armées. On n'en trouve point ſous les regnes de Henri IV. & de Louis XIII. & les Auteurs qui ont écrit avant le regne de Louis XIV. ne donnent que la trompette à la Cavalerie, & ne parlent point de *tymbales* : ainſi c'eſt ſous ce Prince qu'elles ont été rétablies. Elles viennent d'Allemagne, & d'abord il ne fut permis à aucun régiment François de Cavalerie d'en avoir qu'à ceux qui en avoient pris ſur l'ennemi : depuis on en a mis dans les compagnies de la maiſon du Roi : il n'y a que les mouſquetaires qui n'en aient pas. Les *tymbales* ſont deux eſpeces de grands baſſins de cuivre rouge ou d'airain, ronds par le fond, & couverts par-deſſus d'une peau de bouc, qu'on y fait tenir par le moyen d'un cercle de fer & de pluſieurs écrous attachés au corps des *tymbales*, & d'un pareil nombre de vis qu'on monte & démonte avec une clef. Les *tymbales* ſe tiennent enſemble par le moyen d'une courroie, que l'on fait paſſer par les deux anneaux qui ſont attachés, l'un devant, & l'autre derriere le pommeau de la ſelle du Tymbalier. Les *tymbales* ſont garnies de deux tabliers, qui ſont de damas ou de ſatin, aux armes du Prince, ou du Colonel ou Meſtre de camp à qui elles appartiennent ; quand il fait mauvais tems, on les couvre d'ordinaire d'un cuir de vache noir.

Le Tymbalier bat avec des baguettes de bois de cormier ou de buis, longues chacune de huit à neuf pouces ; elles ont chacune au bout une petite roſette de la grandeur d'un écu : c'eſt de l'extrémité de ces petites roſettes que

l'on frappe la *tymbale*, ce qui lui fait rendre un son plus agréable que si elle étoit frappée d'une baguette de tambour.

Le Tymbalier, aussi-bien que le Trompette, dans les marches & revues, est à la tête de l'escadron, trois ou quatre pas devant le Commandant. Dans les combats, les Tymbaliers sont sur les ailes dans les intervalles des escadrons, pour recevoir les ordres du Major ou de l'Aide-Major. Le Tymbalier doit être un homme de cœur, qui défende ses *tymbales* au péril de sa vie, comme le Cornette & le Guidon doivent faire pour leurs drapeaux.

* TYMPAN, terme d'architecture : C'est la partie du fronton la plus considérable, ou, si l'on veut, cette partie triangulaire dont la base repose sur l'entablement, les autres côtés étant couronnés de deux corniches ; ce qui fait tout le corps du fronton.

Dans les machines hydrauliques on appelle encore *tympans* certaines roues creuses qui élévent l'eau à la hauteur environ de leur diametre, & la font couler dans un canal.



V A V A

VACANS, *emplois vacans* : Le Roi pourvoit aux charges *vacantes*. Aucun Officier ne doit prétendre devoir y monter par droit d'ancienneté, ou autrement. Les emplois du Corps Royal de l'Artillerie & du Génie sont remplis par des Officiers du même Corps. Les Colonels doivent envoyer les commissions, lettres ou brevets qui leur ont été expédiés pour des Officiers qui n'ont pas joint, lorsqu'ils en proposent d'autres.

VADROUILLE, *escoupe* ou *fauber*, terme de marine, est un trousseau fait de vieux cordages défilés qui sont attachés au bout d'un bâton, & qu'on trempe dans la mer pour servir de balai à nettoyer le vaisseau.

VAGANS : ancien terme de marine, que l'on trouve employé dans les *Us* & Coutumes de la mer, pour dire des *gueux* ou *valides mendians*, qui dans des grandes tempêtes courent sur les côtes pour voir s'il n'y aura point de butin à faire pour eux. On les nomme aussi *Roussiniers*, *Truands*, *Pinçons* de riviere.

* VAGUE, en terme de marine, est l'élévation des eaux de la mer au-dessus de sa surface ordinaire, causée par l'agitation du vent : on l'appelle aussi *flot*.

VAGUE-MESTRE, est un Officier qui a soin de faire charger, atteler, & défiler le bagage d'une armée, afin qu'il marche en bon ordre. Il va pour cela prendre l'ordre du Maréchal général des Logis, pour sçavoir la route que les bagages doivent tenir, & ensuite se pourvoir de bons guides, & pour faire avertir les bagages de chaque brigade de se trouver autour de ses fanions, pour défiler selon le rang & le poste des brigades. Il y a un *Vague-Mestre* général, un pour chaque ligne d'Infanterie, pour chaque aile de Cavalerie, pour chaque brigade & pour chaque régiment. Les *Vagues-Mestres* reçoivent l'ordre du *Vague-Mestre* général, qui est seul en titre, les autres étant choisis dans chaque brigade de Cavalerie & d'Infanterie, & dans chaque régiment, à chacun desquels on donne deux Aides. Un Commissaire d'artillerie & un Commis doivent prendre l'ordre du *Vague-Mestre* général toutes les veilles de marches.

Les appointemens du *Vague-Mestre* général sont de cinquante écus par mois ; ceux de chaque brigade sont de vingt-six rations de pain : pour les Aides, dix écus & trois rations de pain.

VAIGRES, ou *serres*, terme de marine, sont les planches qui font le revêtement ou le lambris du dedans du vaisseau, & qui forment le serrage.

VAISSEAU. *Voyez* NAVIRE. *Vaisseaux de haut-bord* : Ce sont ceux qui vont seulement à voiles, & dont on se sert pour courir sur toutes les mers, ou bien ceux dont on se sert sur l'Océan, à la différence des galeres & des *vaisseaux* plats, & des petits bâtimens

qui rendent service aux autres. Les *vaisseaux de haut-bord* craignent moins l'abordage que les autres. *Vaisseaux de bas-bord* : Ce sont des *vaisseaux* à voiles & à rames, comme les galeres, qui ne vont ordinairement que sur la mer Méditerranée. *Vaisseau de conserve* ou *de convoi* : C'est un vaisseau de guerre qui accompagne des *vaisseaux* marchands, pour les défendre, s'ils sont attaqués. *Vaisseau Corsaire* : C'est celui qui court les mers pour piller ce qu'il rencontre, & qui n'a aucune commission du Prince ni de la République. *Vaisseau allongé* ou *eslongé* : Cela se dit d'un vaisseau qui a une belle & bonne longueur. *Vaisseau rallongé* : C'est un *vaisseau* qui dans sa construction avoit été bâti trop court, & que l'on a rallongé pour remédier à ce défaut. *Vaisseau qui se manie bien* : C'est celui qui se gouverne bien. *Vaisseau qui a le côté droit comme une muraille* : On fait cette comparaison pour faire entendre que le côté d'un tel vaisseau n'est pas assez renflé, ou qu'il n'y a pas assez de rondeur dans son fort, & que par conséquent il ne peut bien porter la voile. *Vaisseau trop aigu* : C'est un vaisseau qui a les façons trop étroites. *Vaisseau qui se porte bien à la mer* : C'est-à-dire qui a les bonnes qualités qu'un vaisseau doit avoir, & qui ne se tourmente point dans l'agitation de la grosse mer. *Vaisseau qui ne sent pas son gouvernail* : C'est un *vaisseau* qui ne gouverne qu'avec peine. *Vaisseau beau de combat* : C'est-à-dire, qu'il a sa premiere batterie haute, & les ponts assez élevés, afin que les gens puissent bien manier le canon.

VAISSEAU *du premier rang*, *du second rang*. Voyez RANG.

VAISSEAU *matelot*, ou *vaisseau second*. Voyez MATELOT, & SECOND.

* VAISSELLE *d'argent* : Les Ordonnances renouvellées dans la derniere guerre & dans celle-ci défendent l'usage de la *vaisselle d'argent*, & ne permettent que les cuilliers & fourchettes d'argent.

* VAIVODE, ancien mot Esclavon, qui signifie *Prince* ou *Général*. C'est le titre qu'on donne aux Princes souverains de la Valachie, de la Moldavie & de la Transilvanie.

VALANCINES, ou *Balancines*, terme de marine. *Voyez* BALANCINES.

VALET, est un crochet mobile, dont les Menuisiers se servent pour serrer des planches collées ensemble, & pour divers autres usages.

VALET, en terme de marine, est un peloton fait de fil de carret sur le calibre des canons, pour bourrer la poudre quand on les charge.

VALETS *de l'armée* : Ce sont ceux qui servent les Officiers : on les nomme autrement *Tartares*. Quand l'armée est en pleine marche, ils marchent avec les équipages de leurs maîtres, chacun selon son rang, sans qu'il soit permis à aucun *valet*, ni de le passer ni de le quitter. *Voyez* EQUIPAGES, Tome II. où je parle de la marche des équipages.

VALETS *d'artillerie*. Ils servent sur mer les Canoniers, chargent le canon, y mettent le feu, & apportent aux Canoniers tout ce qui leur est nécessaire.

VALEUR : Il y a, dit M. le Chevalier Folard dans ses Notes sur Polybe, divers genres de va-

teur, d'intrépidité, ou de cette force d'ame que rien n'eſt capable d'abattre, ou de faire plier le moins du monde. Je ne ſçais ſi on les trouve quelque part unis, & dans toute leur étendue dans une même perſonne. On en trouve ſeulement quelques portions plus ou moins grandes dans certains hommes que dans certains autres.

Pour en bien juger, il faudroit avoir rempli tous les différens états de la vie, & faire voir une égale force d'ame par-tout. Où trouver un tel homme? Cette vie eſt trop courte, & cet homme ne ſe trouvera jamais. Je ne penſe pas qu'on en ait vû aucun qui ſe ſoit maintenu pur & net de toutes ſortes de foibleſſes, également fort & grand dans la proſpérité & l'adverſité, également intrépide, hardi & ferme dans les différens états de la guerre, c'eſt-à-dire dans les différentes façons de la faire. Cela ne s'eſt jamais vû.

On a toujours reconnu cette grande force dans certains hommes extraordinaires en un nombre infini d'occaſions, en d'autres une foibleſſe qu'on avoit peine à concevoir, & ſouvent puérile; forts & d'une hardieſſe ſurprenante dans une longue ſuite de ſuccès, on les a vus foibles dans les premiers revers de fortune; revenir après, & prendre de nouvelles forces, & de nouvelles eſpérances au moindre changement favorable. Ces deux qualités contraires ſe ſuccedent l'une à l'autre; timidité & hardieſſe en même tems; foibleſſe, irréſolution, crainte, & mille précautions inutiles dans certaines parties de la guerre, fermeté & entrepriſe dans d'autres.

Cela ſe remarque tous les jours dans certains Généraux. Aux uns la tête tourne dans une guerre défenſive; ils ne ſçavent où ils en ſont, & négligent mille occaſions, ou les fourniſſent à leurs ennemis: tout au contraire dans l'offenſive ils font naître les occaſions, ſi elles ne ſe préſentent: tout leur rit & tout leur réuſſit, & ils ſuccombent dans l'autre, ou aux moindres malheurs ils ſont changés en tout autres hommes, & le plus ſouvent ſans beaucoup de ſujet.

J'ai connu, dit l'Auteur, des Généraux d'une intrépidité extraordinaire, qui paroiſſoient inquiets & troublés d'une bagatelle dont l'homme du monde le moins ferme ne tiendroit aucun compte, donner dans les deſſeins les plus hardis & les plus incertains dans l'exécution, & ſurmonter tous les obſtacles par leur valeur & par leur conduite.

Tel qui oſe courir à la mort, n'oſe pas l'attendre. Tel qui anime & inſpire du courage aux autres, & ſe ſignale dans une bataille, pâlit dans une tranchée, où un Goujat vend tranquillement ſon eau-de-vie ſans avoir peur, ou bien tremble dans un aſſaut. Tel qui charge à la tête d'une troupe, ou qui fait le coup de piſtolet de la meilleure grace du monde, à la vue de toute une armée avant l'action, recule à la propoſition d'un combat ſingulier. Tel autre qui enviſagera fixement la mort dans les périls les plus affreux, eſt ſaiſi de crainte & de frayeur dans une maladie, dès qu'un Médecin, ou un Confeſſeur, lui déclare qu'il faut mourir. Il arrivera au contraire, mais non pas ſouvent, qu'un poltron ou un lâche attendra la mort dans ſon lit avec un courage & une force

d'ame héroïques ; il en rira même.

J'ai vû, continue l'Auteur, un des plus braves hommes du monde se cacher au fond d'une cave, & trembler de peur au bruit du tonnerre. A tel autre la valeur est journaliere : aujourd'hui c'est un Achille, il se fait admirer : demain c'est un Thersite, il se couvre de déshonneur.

Ces variétés d'humeur & de température dans les hommes se rencontrent & se remarquent dans des Nations entieres, sans qu'on y ait apperçu aucun notable changement. La Cavalerie des Perses tient encore aujourd'hui de son ancienne valeur, & a toujours été redoutable à la meilleure des Turcs. Celle des Sarmates, au rapport de Tacite, étoit invincible, & rien de plus misérable, dit-il, quand il falloit combattre à pied. Aussi toute leur force consistoit dans la Cavalerie. On ne voit pas qu'ils aient changé après tant de siécles.

Les François ont conservé les inclinations des anciens Gaulois. Ils courent librement à la mort ; ils l'attendent avec moins de courage & de fermeté. L'agitation leur plaît plus que le repos. Il faut qu'ils affrontent l'ennemi, & qu'ils l'attaquent, s'ils veulent vaincre. Aussi perdent-ils aisément courage dans une défensive reglée, & l'on a toujours remarqué que les Généraux qui les conduisent selon leur inclination, ne manquent jamais de réussir ; au lieu que les autres qui ont fait le contraire, ont éprouvé mille disgraces.

* VANANT : Les Papetiers appellent *papier vanant* une sorte de papier qui a moins de finesse & de blancheur que le papier fin.

* VANNE : C'est le nom d'une sorte de pelle qui se leve & s'abaisse dans une éclufe, pour ouvrir ou fermer le passage à l'eau. On donne le même nom à de gros ventaux de bois qui se haussent ou se baissent dans des coulisses pour le même usage.

* VANTAIL : On donne ce nom en architecture au battant d'une porte qui s'ouvre des deux côtés. *Vantaux*, se dit des deux battans, & même des deux volets d'une fenêtre. Ceux qui le font venir de *vent*, doivent écrire *ventaux*, quoique l'usage y soit opposé.

VARANGUAIS : Les Levantins appellent ainsi les marticles. *Voyez* MARTICLES.

VARANGUES, terme de marine, sont des chevrons ou pieces de charpenterie, qui se mettent entre la quille & la carlingue de distance en distance, pour former le fond du vaisseau. Il y a les *varangues de fond* ou *varangues plates*, & les *varangues acculées*. Les *varangues de fond* sont moins ceintrées que les *varangues acculées*, & se mettent vers le milieu de la quille. Celle qui se met sous le maître bau, s'appelle *maîtresse varangue*, & *premier barit*.

Les *varangues acculées* se posent en allant vers les extrémités de la quille proche les fourgues ou fourçats. Les bâtimens courts de *varangue*, & ronds de carene, tirent plus d'eau que ceux qui ont les *varangues* plates, & résistent mieux aux coups de mer ; mais aussi ils courent plus de danger dans les havres de barre, & sont plus sujets à toucher que les bâtimens larges de *varangue*. Ceux de courte *varangue* vont aussi bien mieux à la bouline, & dérivent moins.

VARECH : On appelle *varech*

sur les côtes de Normandie tout ce que la vague jette à terre par tourmente, ou fortune de mer, ou qui est poussé si près de terre, qu'un homme à cheval y puisse toucher avec sa lance. Les droits que les Seigneurs de fiefs voisins de la mer prétendent en cette province sur les effets que l'eau jette sur ses bords, sont nommés *droits de varech.* Il y a un titre particulier de *varech* dans la coutume de Normandie, qui appelle autrement *choses gaives*, tous les effets que la mer jette sur les rivages, soit de son crû, soit qu'ils viennent du débris & du naufrage de quelque vaisseau. *Varech* est aussi un vaisseau qui est au fond de l'eau, & hors de service.

VARIATION *de l'aiguille aimantée*, est un mouvement inconstant de l'aiguille, qui en de certains parages décline du Nord au Nord-Est, & en d'autres se tourne du Nord au Nord-Ouest.

Voici comment la plûpart des Pilotes justifient & déterminent l'irrégularité ou variation de l'aiguille. Ils appliquent & bandent un filet sur le verre qui couvre la boussole, en sorte que le fil convient & s'accommode sur la ligne qui va du Nord au Sud. Puis ayant pris exactement la hauteur à Midi, ils regardent si dans cet instant l'ombre du fil s'accorde précisément avec les deux pointes de l'aiguille, & avec cette ligne ou diametre qui va du Nord au Sud.

Si cela se rencontre, il n'y a point de *variation* dans le parage où se fait cette observation. Mais si les deux pointes de l'aiguille s'écartent de cette ombre méridienne, il y a de la *variation* ou déclinaison, & cette déclinaison est déterminée par l'arc de la boussole compris entre l'aiguille & l'ombre du fil. Jamais un Pilote ne peut assurer ses estimes dans les voyages de long cours, qu'il ne soit assuré du sillage ou chemin que son vaisseau peut faire par jour, soit de bon vent frais, ou de vent foible, & qu'il ne sçache quelle est la *variation* de l'aiguille en chaque parage.

* VARLOPE : Outil de Menuisier, qui est une espece de rabot pour rendre le bois uni. Il y a différentes sortes de *varlopes*; la grande *varlope*, la petite *varlope*, & la demi-*varlope.* Il y a aussi la *varlope onglée*, ou à *onglet.*

* VASE, terrein marécageux sans consistance. En terme de mer on appelle *fond vasart*, ou *de vase*, un fond de cette nature où l'ancre s'arrête difficilement.

* VASE, en terme de décoration, est un ornement d'architecture de pierre, de marbre, de bronze, ou de plomb doré, qu'on place de distance en distance sur les tablettes des balustrades au haut des bâtimens, ou que l'on pose sur des piédestaux pour la décoration des jardins.

* VASSOLES : C'est le nom de certaines pieces de bois aux usages d'un vaisseau.

* VAVAIN : C'est le nom d'une sorte de gros cable de marine & de riviere.

* VEAU : Les Charpentiers appellent ainsi le morceau de bois qu'ils ôtent avec la scie du dedans d'une courbe droite ou rempante, pour la tailler.

VEDETTE, est une Sentinelle de Cavalerie.

* VEINES *de pierres* : C'est un défaut, qui procede le plus souvent de l'inégalité de consistance par le dur & le tendre, qui

fait que la pierre se mouline & se délie en certains endroits ; & quelquefois c'eſt une tache au parement, qui fait qu'on rebute cette pierre dans les ouvrages faits proprement.

VELITES, Soldats Romains choisis entre les plus jeunes & les moins riches. Ils étoient armés d'une épée, d'un javelot, & d'une parme qui étoit une eſpece de bouclier fort, & aſſez grand pour mettre ſon homme à couvert ; elle étoit de figure ronde, & avoit trois pieds de diametre. Ils avoient auſſi quelque vil ornement ſur la tête, comme une peau de loup ou autre choſe ſemblable, tant pour les couvrir que pour les diſtinguer, & faire connoître aux Officiers particuliers ceux qui ſe ſignaloient, ou non, dans les combats. Leur javelot étoit une eſpece de dard, dont le bois avoit pour l'ordinaire deux coudées de long, & un doigt de groſſeur. La pointe étoit longue d'une grande palme, & ſi amenuiſée qu'au premier coup elle ſe fauſſoit, de ſorte que les ennemis ne pouvoient la renvoyer ; c'eſt ce qui la diſtinguoit des autres traits.

VEILLER, eſt un terme de marine : *veiller le cable*, ou quelque autre choſe, c'eſt y prendre garde.

* VEINE. *Voyez* MOIE.

VENT, en terme d'artillerie, eſt ce vuide qu'on laiſſe pour donner au boulet la liberté d'entrer dans l'ame d'une piece. Aux pieces de vingt-quatre la différence entre le calibre des pieces & le diametre des boulets, eſt de deux lignes ou environ.

VENT, pour les Marins, eſt un mouvement de l'air qui ſe tourne vers quelqu'une des parties de l'horiſon, & qui par ce cours différent gouverne preſque toute la navigation.

Entre pluſieurs diviſions des *vents*, la principale eſt celle qui partage la circonférence de l'horiſon en trente-deux arcs égaux, chacun de onze degrés quinze minutes ; ce qui détermine le nombre des trente-deux *vents*.

Mais leur ſubordination eſt établie de telle ſorte, qu'il y en a huit appellés *rumbs entiers*, éloignés ſucceſſivement de quarante-cinq degrés l'un de l'autre ; & de ces huit il y en a quatre primitifs, à ſçavoir le Nord, l'Eſt, le Sud, l'Oueſt ; & quatre collatéraux, ſçavoir le Nord-Eſt, le Sud-Eſt, le Sud-Oueſt, & le Nord-Oueſt.

Entre ces huit rumbs entiers il y a huit demi-rumbs, & dans les différens intervalles des uns & des autres on compte ſeize quarts de rumbs. Les quatre primitifs forment la dénomination des vingt-huit autres, mais cette dénomination & cette ſubordination générale va ſe connoître par le dénombrement qui ſuit, & qui eſt conçu ſelon la diviſion circulaire de la bouſſole.

Nord, *rumb entier.*
Le Nord quart au Nord-Eſt.
Le Nord-Nord-Eſt, *demi-rumb.*
Le Nord-Eſt quart au Nord.
Le Nord-Eſt, *rumb entier.*
Le Nord-Eſt quart à l'Eſt.
L'Eſt-Nord-Eſt, *demi-rumb.*
L'Eſt quart au Nord-Eſt.
L'Eſt, *rumb entier.*
L'Eſt quart au Sud-Eſt.
L'Eſt-Sud-Eſt, *demi-rumb.*
Le Sud-Eſt quart à l'Eſt.
Le Sud-Eſt, *rumb entier.*
Le Sud-Eſt quart au Sud.
Le Sud-Sud-Eſt, *demi-rumb.*
Le Sud quart au Sud-Eſt.
Le Sud, *rumb entier.*
Le Sud quart au Sud-Oueſt.

Le Sud-Sud-Oueſt, *demi-rumb*.
Le Sud-Oueſt quart au Sud.
Le Sud-Oueſt, *rumb entier*.
Le Sud-Oueſt quart à l'Oueſt.
L'Oueſt-Sud-Oueſt, *demi-rumb*.
L'Oueſt quart au Sud-Oueſt.
L'Oueſt, *rumb entier*.
L'Oueſt quart au Nord-Oueſt.
L'Oueſt-Nord-Oueſt, *demi-rumb*.
Le Nord-Oueſt quart à l'Oueſt.
Le Nord-Oueſt, *rumb entier*.
Le Nord-Oueſt quart au Nord.
Le Nord-Nord-Oueſt, *demi-rumb*.
Le Nord quart au Nord-Oueſt.

VENT *devant*; faire *vent devant*, prendre *vent devant*; c'eſt-à-dire par proue, ou de bout au *vent*.

Le *vent* ſe fit Sud, ſe rangea au Sud, ſe tourna au Sud. Tout cela veut dire : le *vent* venoit du Sud, & portoit au Nord en droiture.

Gagner le *vent*, monter au *vent*, paſſer au *vent* : C'eſt prendre l'avantage du *vent*.

Mettre le *vent* ſur les voiles : C'eſt mettre les voiles paralleles au *vent*, en ſorte qu'il les raſe, & les faſſe barbeyer ou friſer, ſans qu'elles prennent de *vent*.

De bout au *vent*, aller de bout au *vent*, ou avoir le *vent* par proue : C'eſt-à-dire, aller contre *vent*, ou à *vent* contraire, comme les galeres le font ſouvent par le ſecours des rames.

Être au vent d'un vaiſſeau, paſſer au *vent* d'un vaiſſeau : C'eſt lui avoir gagné le *vent*, ou avoir ſur lui l'avantage du *vent*.

Être ſous *vent* : C'eſt avoir le déſavantage du *vent*.

VENT *arriere*, faire *vent arriere*, porter *vent arriere* : C'eſt prendre le *vent* en poupe.

VENT *largue*, & VENT *de bouline*. Voyez LARGUE, & BOULINE.

Lit du *vent*. Voyez LIT.

Serrer le *vent*, approcher du *vent*, ſe tenir près du *vent*. Voyez SERRER.

Être trop près du *vent* : C'eſt prendre preſque *vent* devant, lorſqu'on porte le cap au *vent*, au lieu de le prendre en boulinant pour en gagner l'avantage.

* Tomber ſous le *vent* de quelque terre, ou de quelque bâtiment qu'on pourſuit ou qu'on veut éviter : C'eſt prendre l'avantage du *vent*, qu'on avoit gagné, ou qu'on vouloit gagner.

Le *vent* tombe, c'eſt-à-dire ceſſe, & fait place au calme, en ſorte qu'il n'y a plus de mer, ou de lames.

VENT frais, *vent* échars, *vent* forcé. *Voyez* FRAIS, ÉCHARS, & FORCÉ.

Coup de *vent*, eſt un orage, ou gros tems.

Grain de *vent*. Voyez GRAIN.

VENT reglé, ou *vent* alizé, favorable, & qui ſe maintient, ſans ſauter d'un rumb à l'autre, *vent* de ſaiſon. *Voyez* ALIZÉ.

VENT *de terre*, qui vient du continent ou de la terre-ferme.

VENT *d'amont* : C'eſt l'Eſt & le Nord-Eſt.

VENT *d'aval* : C'eſt l'Oueſt & le Nord-Oueſt.

Toutes les chicanes du *vent* ſe font en louvïant, en boulinant, en courant pluſieurs bordées, & en faiſant pluſieurs routes ſur des rumbs différens.

* VENTOUSE : On donne ce nom à diverſes ouvertures, ou petits ſoupiraux par leſquels on donne paſſage à l'eau ou à l'air.

VENTRE : On dit qu'un canon

eſt ſur le *ventre*, quand il n'a point d'affût, & qu'il eſt couché à terre.

* VENTRE : Le bombement d'un mur qui boucle, & ſort de ſon à plomb, s'appelle *ventre* : cette muraille fait *ventre*.

* VENTRIERE : C'eſt une groſſe piece de bois équarrie qu'on met devant une rangée de palplanches, afin de mieux couvrir un ouvrage de maçonnerie, ſoit contre l'effort du courant de l'eau, ſoit contre la pouſſée des terres.

* VENTRIERES, ſont auſſi des pieces de bois poſées horiſontalement au-deſſous des liſſes qui couronnent les quais de charpente, où ſont attachées les têtes des clefs qui en forment l'aſſemblage. Dans les combles des bâtimens ordinaires elles ſervent de pannes.

VERBOQUET : C'eſt un contre-lien, ou cordeau, que les Charpentiers attachent à l'un des bouts d'une piece de bois qu'ils veulent monter, & au cable, qui la porte à deux toiſes ou environ du halement, pour la tenir plus en équilibre, & empêcher qu'elle ne touche à quelque ſaillie ou échaffaud, ou qu'elle ne tourne pendant qu'on la monte.

* VERD *pour les chevaux* : Ordinairement le Roi fixe le *verd* pour les chevaux de la Cavalerie & des Dragons qui ſont dans le plat pays, à trente jours, & laiſſe aux troupes le choix du tems le plus convenable. Sa Majeſté veut bien que ce tems aille juſqu'à quarante jours, ſi la diſpoſition des herbes le permet, ſans que pour cela le décompte du *verd* ſoit porté au-delà des trente jours : au moyen de quoi il eſt fait pour tous les chevaux, ſans déduction de ceux que les Capitaines prétendroient avoir mis au *verd*.

* VERD-DE-GRIS : C'eſt un minéral qui ſort du cuivre ; il eſt d'une couleur agréable, mais on ne l'emploie jamais que ſeul : c'eſt la peſte de toutes les autres couleurs.

VERGE *rhinlandique*, eſt une meſure qui répond à deux de nos toiſes ou à douze de nos pieds, & qui eſt ſouvent employée dans la fortification par les Ingénieurs Hollandois.

VERGE *d'or* : C'eſt l'inſtrument nommé autrement *arbalête*, *arbaleſtrille*, *bâton de Jacob*, & *rayon aſtronomique*.

VERGE, ou *vergue de l'ancre* : C'eſt la partie de l'ancre qui eſt contenue depuis l'arganeau juſqu'à la croiſée. Une longue *verge* contribue plus qu'une courte à faire tenir l'ancre ferme, parce que la longueur de la *verge* empêche que le bras & la patte de l'ancre, lorſque le vaiſſeau joue, ou ſe tourmente, ne remue auſſi fort le fond, & ne l'ébranle autant que feroit le bras d'une *verge* courte.

VERGES : Paſſer par les *verges* : C'eſt paſſer entre deux rangs de Soldats armés de baguettes vertes, & autant de fois qu'il a été ordonné par le Conſeil de guerre. Cette punition s'exerce contre un Soldat tombé dans un crime qui ne mérite pas la mort. Il y a des régimens où l'on chaſſe honteuſement un Soldat paſſé par les *verges*, & d'autres où l'on ſe contente de le faire paſſer par-deſſous le drapeau.

* VERGES : Ce ſont des baguettes ou branchages de dix à douze pieds de long, qui ſervent à la conſtruction des ouvrages de faſcinage, & dont on compoſe les tunes. Une botte de *verges* eſt

comptée pour deux fascines dans l'évaluation du fascinage.

VERGUE, terme de marine, ou, selon les Levantins, *antenne*, est une piece de bois longue, arrondie, mais une fois plus grosse par le milieu que par les bouts, mise quarrément par son milieu sur le mât vers les raccages pour porter une voile, & quelquefois pour en porter plusieurs, quand on met à ses extrémités de gros anneaux, avec des bouts dehors, pour appareiller des coutelas. La *vergue* d'artimon se met de biais sur le mât.

VERGUE *de foule*. Voyez FOULE.

VERGUE *à vergue* : Vaisseau qui passe *vergue à vergue* d'un autre, ou qui prolonge un autre vaisseau, c'est-à-dire qui se met à côté, & flanc à flanc, en sorte que si les *vergues* des deux vaisseaux étoient prolongées, elles feroient une ligne droite.

VERGUE, prolonger, allonger ou élonger la *vergue*. Cette expression est relative à la *vergue* de beaupré, & signifie appliquer la longueur de cette *vergue* sur la longueur de son mât, ce qui se pratique sur-tout par ceux qui veulent venir à l'abordage ; car sans cette pratique la *vergue* de beaupré empêcheroit cet abordage par la saillie qu'elle fait de chaque côté du mât ; ce qui n'est pas sensible aux autres *vergues*, à cause de l'épaisseur du vaisseau. Quand un grand vaisseau veut venir à l'abordage d'un moindre, il prolonge aussi la *vergue* de beaupré, afin que le mât renforcé de cette *vergue* tombe avec force par l'avant sur le vaisseau ennemi, & le choque avec plus de violence.

* VERMICULÉ, en terme de décoration est une épithéte donnée à un Ouvrage rustique, taillé dans la pierre, pour représenter en quelque maniere le travail des vers.

* VERNIS : C'est une liqueur epaisse & luisante, composée de gomme, d'esprit-de-vin, & d'autres ingrédiens, dont on enduit le bois, les tableaux, & les métaux même, pour leur donner un lustre agréable. Les *vernis* de la Chine sont incomparables.

VERRE *pour prendre hauteur* : C'est un gros verre de couleur, au travers duquel on regarde le Soleil, quand on veut prendre hauteur par-devant.

* VERRE *pilé* : il entre dans la composition des artifices ; & n'a d'autre effet que d'être chassé fort haut par la poudre, quand on l'emploie un peu gros, à cause de son poids : son feu est pâle, & ne donne aucun brillant ; on ne s'en sert que dans bien peu de cas.

VERRIN, machine qui sert à élever de gros fardeaux. Elle est composée de deux pieces de bois passées en travers dans deux vis très-fortes, qui élevent & baissent la traverse de bois d'en-haut, aussi haut qu'on veut, comme une presse de Relieur. On la tourne avec des leviers, & par le moyen d'un pointal ou piece de bois, qu'on applique dessus, on redresse des panneaux de charpente, & d'autres choses. On en a quelquefois besoin dans l'artillerie.

* VERROU, piece de menus ouvrages de ferrurerie, qu'on fait mouvoir dans des crampons sur une platine de tôle ciselée ou gravée, pour ouvrir ou fermer une porte. Il y en a de grands à queue, avec bouton ou poignée tournante, pour les grandes por-

tes & fenêtres ; & des petits, qu'on nomme *targettes*, attachés avec des cramponets sur des écussons, pour les guichets des croisées.

VERTENELLES, ou *Mâles & Femelles*, terme de marine. *Voyez* MÂLES.

VERTICAL, *point vertical* : terme d'astronomie : On appelle *point vertical* un point qu'on conçoit être au ciel, & tomber perpendiculairement sur notre tête.

* VERTUGADIN : C'est, en terme de jardinage, un glacis de gazon formé en amphithéatre, dont les lignes circulaires qui le composent, ne sont point paralleles.

* VESTIBULE, en architecture, est une espece de portique qui se pratique à l'entrée des édifices considérables, & qui communique aux premieres pieces d'un appartement. Les grands édifices sont souvent précedés d'un *vestibule*.

* VESTIBULE, en fortification, est le corps compris entre le corps de garde de l'Officier & celui de la troupe, pratiqué aux portes de la Ville, & qui se trouve au-dessous du Capitaine des portes, lequel est au-dessous du rez-de-chaussée du rempart. En un mot, le *vestibule* du corps de garde est l'endroit devant le corps de garde où les Soldats peuvent se promener à couvert.

* VETERAN : Ce mot signifioit anciennement un Soldat qui avoit vieilli au service, & qui jouissoit de certains priviléges. Aujourd'hui on appelle *véteran* tout Officier qui s'est défait d'une charge, après l'avoir exercé vingt ans, & qui continue, en vertu des Lettres du Roi, de jouir des honneurs & priviléges qui y étoient attachés.

* VETILLES, en terme d'Artificier, sont de petits serpenteaux qu'on fait avec une simple carte à jouer, collée par le moyen d'une bande de papier. Les *vétilles* n'ont ordinairement que trois lignes de diametre.

VIANDE : La *viande* de boucherie distribuée aux troupes, est d'un excellent usage, pourvû qu'elle soit bonne, & régulierement distribuée. L'Intendant de l'armée doit avoit une attention particuliere sur ce détail, dans lequel il se peut passer une infinité de friponneries, dont le malheur tombe toujours sur le Soldat, qui par-là se trouve privé d'une subsistance qui le soûtient, quoique le Prince en paye à son Entrepreneur la distribution réguliere.

La ration de *viande* pour le Soldat est de demi-livre ; mais comme les os sont compris, & que souvent on fait la distribution dans le moment que les bêtes sont tuées, & que par conséquent la *viande* est plus pesante que lorsqu'elle est rassise, cette fraude tombe encore à la perte du Soldat, & au gain du Boucher. C'est une chose qui mérite attention de la part de l'Intendant & des Commissaires préposés à cette distribution.

Outre cette boucherie générale il y en a à la suite de l'armée une grande quantité de particulieres. Il faut, ainsi que pour tous les autres Marchands de l'armée, veiller à leur sûreté, & de plus à leur garde, soit dans les marches, soit pour la pâture de leurs bestiaux.

Feu M. de Louvois voulut, à l'exemple des Orientaux, faire distribuer aux troupes de la poudre

de *viande*. Comme dans ces pays chauds c'eſt le Soleil qui fait cette poudre, ce qui ne pourroit pas ſe pratiquer dans ces climats, M. de Louvois avoit fait faire de grands fours de cuivre, capables de contenir huit bœufs, où il en avoit fait faire des eſſais. Sa mort a interrompu cette entrepriſe, qui auroit pû être d'une grande utilité pour le ſervice en deux cas ; dans des marches au travers du pays ennemi, & dans les Places qu'on peut craindre qui ſoient aſſiégées, & où il ſe trouve de la difficulté à conſerver long-tems des bœufs vivans.

Cette poudre de *viande* fait de fort bon potage. Une once bouillie dans de l'eau ſuffit pour quatre hommes, & la livre de *viande* fraîche donne une once de poudre.

* Les troupes doivent prendre les bœufs vivans, & au poids par eſtimation. Lorſque l'Officier chargé de les recevoir ne convient pas du poids avec l'Entrepreneur, on fait l'eſtimation de chaque bœuf en particulier. L'Officier en fait tuer un, qu'on peſe, & la différence de ſa peſanteur réelle à l'eſtimation ſert à regler le poids de chacun. On peſe tout animal, hors la peau, que l'Entrepreneur ſe réſerve, les tripailles & les extrémités cornues.

VIBORD, terme de marine, eſt la liſſe qui embraſſe le pont d'enhaut, & qui le termine par les deux flancs. *Voyez* PLAT-BORD.

* VIBRATION. *Voyez* MOUVEMENT *de vibration*.

VICE-AMIRAL, eſt un Officier général qui repréſente la perſonne de l'Amiral, & qui a la ſeconde dignité dans la marine. Louis XIV. créa en 1669. deux *Vice-Amiraux* de ſes armées navales, l'un du Levant, & l'autre du Ponant.

VICTOIRE, gain d'une bataille, défaite de ſon ennemi, avantage qu'on remporte, ſoit en guerre, ſoit dans les combats particuliers, *victoria*, *palma*. On dit: ce conquérant a entaſſé *victoire* ſur *victoire*. Le regne de Louis XIV. a été une ſuite de *victoires*.

Un Général, pour profiter de ſa *victoire* dans une bataille, pouſſe les troupes battues toujours en corps & en ligne, juſqu'à ce que leur déſordre ſoit général ; après quoi il augmente le nombre des détachés, ſans ſouffrir que perſonne quitte les drapeaux & étendards ſans être commandé.

C'eſt dans ce moment qu'il ſe ſert de ſa réſerve, & des Corps qui n'ont point combattu, pour pourſuivre l'ennemi, l'empêcher de ſe rallier, & faire des Priſonniers. Il attend que la *victoire* ſoit abſolument aſſurée, & l'ennemi tellement en déſordre, & éloigné, qu'on ne puiſſe plus craindre qu'il revienne ſur le Corps qui aura été détaché pour le ſuivre dans ſa fuite, afin de permettre à ſes troupes victorieuſes de recueillir le butin du champ de bataille.

Si le vainqueur, en ſuivant l'ennemi battu, tombe ſur ſes bagages, il acheve de l'accabler dans ſa retraite, & avec une extrême attention il fait porter le Corps qui pourſuit l'ennemi au-delà deſdits bagages, pour détruire & prendre les hommes, & laiſſer le pillage des bagages à l'armée.

Les ſoins d'un Général, après le gain d'une bataille, (le Dieu des *victoires* remercié,) ſont de faire panſer les bleſſés, d'aller voir les principaux, d'envoyer de ſa

part, s'il n'en a pas le tems, de se faire rendre compte des belles actions qu'il n'a pû voir, de donner en général des louanges à toute son armée, de louer en particulier ceux qui le méritent, de faire rassembler les marques de sa *victoire*, qui sont les Prisonniers, les drapeaux, les étendards, les tymbales, & l'artillerie ennemie, de donner de cette *victoire* une premiere nouvelle à son Prince, & de la faire suivre d'une ample relation de toutes ses circonstances.

Un Général pense ensuite à déblayer son camp de ses blessés, de ceux des ennemis, des Prisonniers, de leur artillerie, & de tout ce qui lui est superflu. Il laisse prendre du repos à son armée : il s'applique à tirer de sa *victoire* tous les avantages que la circonstance des lieux & des tems lui fournit, en exécution du projet qui a été concerté & résolu.

La plûpart des Capitaines, dit Végece, qui ne connoissent pas bien la guerre, se laissent séduire à l'appas d'une *victoire* complette, & ils s'imaginent qu'il n'y a qu'à resserrer l'ennemi, l'acculer dans son terrein, ou l'embrasser par le nombre de leurs troupes, de sorte qu'il ne lui reste aucun moyen de s'échapper. Mais le désespoir fait naître le courage à des gens qui se voient ainsi enfermés. La peur même prend les armes, quand elle n'a plus d'espérance, & l'on court volontiers à la mort, lorsqu'on sçait qu'il faut périr nécessairement. On a fort loué Scipion, & on loue fort tous les Généraux qui, comme lui, sçavent faire un pont d'or à leurs ennemis pour faciliter leur fuite.

Des gens enfermés, quoique foibles & en petit nombre, sont égaux à leurs ennemis, en ce que se voyant sans espérance ils sentent qu'ils n'ont plus d'autre ressource que de se battre en désespérés.

Le salut des vaincus est de n'en point attendre.

VICTUAILLEUR : C'est celui qui s'est obligé de fournir les victuailles dans un vaisseau, & qui doit aussi fournir les menus ustensiles.

VICTUAILLES : Ce sont les vivres qu'on embarque dans les vaisseaux pour la nourriture des Matelots.

VIEUX CORPS. Les six *vieux Corps* sont les régimens de Picardie, Piémont, Navarre, Champagne, Normandie, & la Marine. Picardie, Piémont & Navarre, qui subsistent aujourd'hui, ont été formés en 1562. & celui de Champagne en 1575. Ils ne prirent qu'en ce tems ce nom fameux de *vieilles bandes* : ils portoient auparavant celui de leur Mestre de camp. Ce qui a donné lieu à ce changement, c'est qu'une partie de ces vieilles bandes ayant été incorporée dans ces régimens, ils en prirent le nom pour en avoir l'ancienneté.

Cet usage fut cause que le régiment de Champagne prétendit être aussi ancien que les premiers, c'est-à-dire Picardie, Piémont & Navarre, quoiqu'il eût été créé depuis, parce qu'il s'attribuoit comme eux l'ancienneté des vieilles bandes, dont il avoit pris le nom.

Cette prétention a produit pendant long-tems de grandes contestations pour le rang entre ces quatre régimens, celui de Navarre voulant marcher le premier, parce qu'il avoit servi de garde à Hen-

ri IV. Mais pour finir ces différends, qui mettoient souvent ces Corps sur le point de se charger les uns les autres, il fut reglé en 1616. que Picardie marcheroit le premier, & que les trois autres tireroient au sort. Par ce moyen Navarre eut le second rang, Champagne le troisieme, & Piémont le quatrieme.

Mais nonobstant cette décision ces trois régimens ne laisserent pas d'avoir toujours les mêmes démêlés par-tout où ils se trouvoient ensemble ; de sorte que pour les terminer entierement, le feu Roi ordonna en 1666. qu'ils se précederoient tour à tour par semestre, ou six mois : & comme pendant ce tems on étoit quelquefois obligé de changer l'ordre du campement, Sa Majesté ordonna qu'ils rouleroient à l'avenir par année entiere, comme il se pratique à présent ; c'est ce qu'on appelle du premier, du second, & du troisieme sémestre.

Normandie, qui prit ce nom en 1616. fut mis au rang des *vieux Corps* par la protection de M. le Duc de Luynes, frere de M. Cadnet, qui en étoit Colonel. A l'exemple des quatre premiers régimens, pour avoir l'ancienneté des vieilles bandes de Normandie, il en prit le nom, attendu qu'il avoit été levé dans cette Province, & ses premieres fonctions furent de garder un illustre Prisonnier dans le château de Vincennes.

La Marine, qui est le sixieme des *vieux Corps*, fut levé sous le regne de Louis XIII. en 1626. pour servir sur les vaisseaux. Il y fut d'abord employé, & la plus grande partie ayant péri dans un naufrage, le reste seroit demeuré dans l'oubli, si le Cardinal de Richelieu ne s'en fût servi pour faire la tête d'un régiment qu'il mit sur pied, & dont il se fit Mestre de Camp. Comme dans la suite le Cardinal de Mazarin s'attribua aussi le commandement de ce régiment, on n'est pas embarrassé de chercher les raisons qui lui ont donné le nom qu'il tient.

Les *petits vieux Corps* sont la Tour du Pin, Bourbonnois, Auvergne, Belsunce, Mailly, & le régiment du Roi. La Tour du Pin fut créé en 1595. du débris des troupes que Balligni avoit commandées dans Cambray, lorsqu'il s'en étoit rendu comme le Souverain : Bourbonnois sous Charles IX. des débris de quelques compagnies qui revenoient d'Italie, & qu'on appelloit *les bandes de Montferrat* : Auvergne en 1616. sous le nom de son Mestre de Camp, ensuite cassé & rétabli sous le nom d'*Auvergne* : Belsunce, levé par M. de Lesdiguieres ; son ancienneté n'a lieu que depuis 1615 : Bouzols en 1610. & le régiment du Roi en 1662. Ce régiment ne tiendroit pas le rang qu'il a, si le feu Roi qui le forma n'eût acheté le régiment de Beaumont, à présent Artois, lequel s'en démit volontairement, moyennant une gratification en argent que Sa Majesté accorda à chaque Capitaine de ce Corps.

Les autres régimens d'Infanterie en France marchent & tiennent entr'eux le rang suivant la date de leur création, & tous les Officiers en dignité égale, suivant l'ancienneté du régiment dont ils sont.

* *Voyez* la liste des régimens au service de France à la fin de ce Dictionnaire.

VIF *de l'eau*, terme de marine : C'est la haute eau d'une

marée. *Voyez* HAUTE, & MARÉE.

* VIF, en terme de Tailleur de pierre, se dit en parlant d'une pierre qu'on a taillée de façon qu'il ne reste plus de bouzin. Ainsi l'on dit qu'elle est taillée jusqu'au *vif*, quand on en a ôté le tendre, & qu'il ne reste plus que le dur.

VIGIES : C'est le nom qu'on donne à de certaines roches cachées sous l'eau, qui se trouvent vers les Açores. Les Espagnols dans l'Amérique appellent aussi *vigies* les Sentinelles sur mer & sur terre. *Vigier*, c'est faire sentinelle. *Vigier une flotte de vaisseaux marchands* : C'est croiser sur une flotte.

VIGOTE : C'est un modele où l'on entaille les calibres des pieces d'artillerie, pour leur chercher des boulets qui leur conviennent. Ce sont plusieurs trous percés sur une planche, de la même grandeur que le calibre. *Voyez* au mot CALIBRE.

VILBREQUIN : C'est un outil dont le Charpentier & le Menuisier se servent pour percer. Il est composé de son manche, de sa poignée, & de sa meche, qui est un petit fer à un taillant arrondi, que l'on fait entrer en le tournant.

* VILLE : Enceinte fermée de murailles, qui renferme plusieurs quartiers, des rues, des places publiques, & d'autres édifices.

Vitruve, qui a parlé fort au long de l'architecture des *Villes*, veut qu'on ait principalement égard à sept choses. 1. Que l'on choisisse un lieu sain, qui pour cela doit être élevé, selon lui, afin qu'il soit moins sujet aux brouillards. 2. Que l'on commence par construire les murailles & les tours. 3. Qu'on trace ensuite les places, maisons, & qu'on prenne les alignemens des rues : la meilleure disposition, selon lui, est que les vents n'enfilent point les rues. 4. Qu'on choisisse la place des édifices communs à toute la *Ville*, comme les temples, les places publiques, & qu'on ait égard en cela à l'utilité & à la commodité du Public. Ainsi si la *Ville* est un port de mer, il faut que la place publique soit près de la mer ; si la *Ville* est éloignée de la mer, il faudra que la place soit au milieu ; que sa grandeur soit proportionnée au nombre des Habitans, & qu'elle ait en large les deux tiers de sa longueur. 5. Que les temples soient disposés de telle sorte, que l'autel soit tourné à l'Orient ; qu'ils aient en largeur la moitié de leur longueur. 6. Que le trésor public, la prison & l'hôtel de Ville soient sur la place. 7. Que le théatre soit bâti dans un lieu sain ; que les fondemens soient bien solides ; que sa hauteur ne soit point excessive, de peur que la voix ne se perde ; que les entrées & sorties soient spacieuses & en grand nombre ; que chacune ait un dégagement, & qu'elles ne rentrent pas l'une dans l'autre ; qu'on prenne garde de ne pas choisir un lieu sourd, & qu'on distribue même dans la salle, en de petites cellules pratiquées exprès, & à égale distance, des vases d'airain renversés, d'où la voix des Acteurs & le son des instrumens refléchissent sur la scéne, comme d'un centre commun.

VIN : Le *vin*, l'eau-de-vie & la biere, sont plutôt une utilité qu'une nécessité à la suite d'une armée ; le gain attire assez de Marchands qui les fournissent. Il suffit qu'on les oblige à se joindre aux convois, pour être conduits surs

ment à l'armée, afin que leurs enlevemens par les Partis ennemis, n'en apportent pas la cherté : & dans les marches, les Marchands de *vin* doivent être à la suite des gros bagages, soit du quartier général, soit des colonnes particulieres des gros bagages, des troupes ; c'est un soin du Prevôt & du Vaguemestre de l'armée.

* VINAIGRE : On se sert de *vinaigre* dans l'artillerie pour rafraîchir les pieces, & l'on mêle pour cela deux pintes de *vinaigre*, avec quatre pintes d'eau.

VINDAS : C'est une machine, dont on se sert pour tirer des bois & autres fardeaux. Elle est composée de deux tables de bois, & d'un treuil à plomb, qu'on nomme fusée, & qu'on tourne avec des bras, ou barres.

* VINTAINE : C'est le nom d'un petit cordage dont les Maçons se servent pour conduire les pierres, en les élevant avec le cable, pour empêcher qu'elles ne s'écornent contre le mur.

VIRER est tourner : *virer* au cabestan, c'est tourner le cabestan, le *virer* à stribord, le *virer* à basbord, le *virer* à l'autre bord.

VIREVAUT, terme de marine, est une machine qui se met sur le tillac à l'avant des bâtimens qui ne passent pas trois cens tonneaux, & à l'arriere de leur misene. La machine est de bois, faite en forme d'aissieu, dont la longueur est posée horisontalement sur deux pieces de bois, qui sont à ses extrémités, & sur lesquelles elle tourne par le moyen de deux barres, passées au travers de l'aissieu. Ces deux barres étant conduites à force de bras, font filer des cables autour de l'aissieu, soit pour lever l'ancre, soit pour tirer des fardeaux.

VIROLE : C'est une petite piece de fer forgée en rond, comme un anneau, pour remplir le bout d'une cheville de fer, qui est trop longue, & pour empêcher que la goupille ne gâte le bois.

* VIS, machine de méchanique, qui multiplie la force : C'est une piece ronde de métal ou de bois qui étant canelée en ligne spirale entre dans un écrou qui l'est de même. Il y a un machine plus composée qui se nomme *vis sans fin*, & qui sert à élever des fardeaux. C'est une roue perpendiculaire, qui, par le moyen de ses dents qui engrainent dans une *vis*, reçoit un mouvement aussi continuel que celui de cette *vis* qu'on fait tourner avec un levier ou autrement.

On appelle *vis* ou noyau, dans un escalier tournant, la piece de bois du milieu, autour de laquelle les marches tournent en ligne spirale.

* *Vis* se dit encore de tout l'escalier, quand il est rond. *Vis à jour* : c'est lorsque le noyau d'un escalier rempe & tourne, laissant un vuide au milieu, en sorte que ceux qui sont au haut de l'escalier peuvent découvrir jusqu'à l'extrémité de la premiere marche d'en bas. *Vis potoyere* : c'est l'escalier d'une cave, qui tourne autour d'un noyau ou poteau, & qui porte de fond l'escalier d'une maison. *Enfin vis Saint Gilles* sont toutes sortes d'escaliers qui sont rempans & voûtés par le dessous des marches.

La célebre *vis d'Archimede* est un canal qui tourne en forme de *vis* autour d'un cylindre, & par lequel l'eau monte en descendant, malgré la contradiction apparente des termes.

VISIR, *Grand Visir* : C'est le premier Ministre du Grand Seigneur, qui a un pouvoir très-étendu ; & pour ce qui regarde le militaire, les ordres qu'il donne sont si volontaires, que le Sultan même n'en est pas informé, puisque quand il sort de Constantinople pour aller à l'armée, il ne sçait souvent pas ce qu'il doit faire.

Les conjonctures, ou la situation du pays qui doit être le théatre de la guerre le déterminent, lorsqu'il est au rendez-vous général. Au contraire parmi les Puissances Chrétiennes de l'Europe le Général de l'armée porte toujours au camp le plan des opérations de la campagne, qui auparavant a été reglé à la Cour du Souverain. Et s'il arrive quelque changement dans les dispositions qui ont été faites, on ne touche point du moins à l'essentiel.

Le *Grand Visir*, non-seulement dispose de tout à son gré, mais encore supposé que le Sultan eût résolu de faire le siége d'une Place, si le *Visir* ne le trouve pas à propos en arrivant à l'armée, il changera cette disposition, & se servira de ses troupes à telle expédition qu'il jugera à propos, sans en donner avis au Sultan. Il est vrai que s'il est malheureux dans son entreprise, il risque de payer de sa tête le mauvais succès des expéditions, mais c'est de quoi les Turcs se soucient fort peu.

Dans une bataille le *Visir* commande toujours le Corps de réserve, & rarement on le voit donner ses ordres dans la mêlé.

VISITE *des casernes.* Tous les soirs avant que la porte ferme, tous les Sergens doivent visiter si tous les Soldats de leurs compagnies sont rentrés dans la Place ; & s'il n'y en a pas quelqu'un qui ait emporté ses hardes de sa chambre : ils doivent s'informer de ce que sont devenus ceux qui manquent. Ils font faire cette visite avant la porte fermée, pour être à tems de chercher les Soldats qui peuvent manquer après l'ordre donné. Ils doivent en faire une autre dans les casernes, pour voir si tous les Soldats son retirés & les faire coucher ; lorsqu'il en manque quelqu'un, ils vont avertir l'Officier qui commande la compagnie, & le Major du régiment. C'est le Sergent qui doit aller à l'ordre, qui est chargé de ce soin.

Le matin le Sergent doit faire lever les Soldats, leur faire faire leurs lits & balayer leurs chambres : le Lieutenant & Sous-Lieutenant, doivent aussi visiter les chambres, faire faire ordinaire aux Soldats, les faire tenir propres & changer de linge tous les Dimanches ; s'ils manquent de quelque chose, ils en doivent avertir le Capitaine, pour qu'il y pourvoie. Le jour du prêt, ils assemblent les Soldats qui ne sont pas de garde, visitent leurs armes & équipages, leurs habits, l'état de leur linge, les obligent à tenir leurs armes propres & en état, leur font faire les petites réparations nécessaires, comme de recoudre leurs habits, en ôter les tâches, trousser leurs chapeaux & autres choses de cette nature : c'est principalement de ces petits soins, que dépend la propreté d'un bataillon.

Ce détail regarde les Lieutenans & les Sous-Lieutenans, & c'est à eux qu'on s'en prend, si les Soldats ne sont pas en bon ordre, & propres. Les Majors & Aides-Majors des bataillons doivent aussi veiller à cela, & visiter

de tems en tems les Soldats & les casernes. Quand le bataillon prend les armes, les Lieutenans & Sous-Lieutenans doivent se trouver au quartier d'abord après la *générale*, & voir si les Soldats sont propres & en état. Les Capitaines s'y rendent lorsqu'il faut marcher, se mettent à la tête de leurs compagnies & les conduisent sur le champ de bataille.

On commande tous les jours un Sergent pour rester dans le quartier, qui a soin de le visiter & le faire balayer. Il doit tenir l'œil à ce qu'il ne s'y fasse aucun désordre. Si on demande quelque détachement pendant le jour, il fait commander, & va avertir le Major ou l'Aide-Major du régiment. Il y a des régimens où on commande un Lieutenant pour visiter toutes les chambres, & avoir l'œil à ce que le quartier soit propre. Il a aussi le soin d'aller visiter les malades qui sont à l'Hôpital.

VISITE *de l'Hôpital*. On commande dans les Places des Officiers pour aller visiter l'Hôpital. Ceux-ci doivent voir exactement la maniere dont on tient les Soldats, tant pour la propreté que pour les remedes, ou pour la nourriture; goûter le bouillon & le pain qu'on leur donne, voir leur portion de pain & de viande, s'informer d'eux du traitement qu'on leur fait, & rendre compte de tout au Gouverneur de la Place.

L'Officier par régiment, commandé pour l'Hôpital, va visiter les Soldats de son régiment, & rend compte au Commandant du nombre qu'il y en a & de l'état où ils sont. Un Capitaine qui veut avoir soin de sa troupe ne se contente pas de cette *visite* générale, il y va lui-même de tems en tems; les Officiers de sa compagnie, & les Sergens y vont aussi. Il y a bien de petits soulagemens qui peuvent sauver la vie à un Soldat malade, & que les propres Officiers peuvent seuls lui donner. Sur-tout il le faut faire sortir de l'Hôpital le plutôt qu'on peut. Très-souvent ils retombent malades, & meurent pour avoir respiré trop long-tems un mauvais air. Le moins qu'il en puisse arriver de mal, c'est qu'ils s'y rendent paresseux.

VISITEURS *des vaisseaux*: Ce sont des Officiers établis par les Ordonnances de marine, dont les fonctions sont d'observer les marchandises des passages & leur nombre, l'arrivée & le départ des bâtimens, dont ils sont obligés d'avoir un régistre paraphé du Juge. S'il se trouve dans les vaisseaux des marchandises de contrebande, ils doivent les reclamer, & en empêcher la sortie sans congé enregistré. L'Ordonnance les appelle aussi Huissiers *visiteurs*.

VÎTESSE: La *vîtesse* est bonne pour le secret, parce qu'elle ne laisse pas le tems de divulguer les choses.

On court à l'improviste sur l'ennemi qui n'est pas sur ses gardes; on le surprend, on lui fait sentir la foudre avant qu'il ait vu l'éclair.

L'interposition de la mer, d'un fleuve, d'une montagne, d'un passage difficile, en un mot l'éloignement sert à cela: toutes ces choses rendent l'attaqué négligent, sur la fause confiance qu'il n'a rien à craindre.

Il faut laisser derriere, en un lieu sûr, tout ce qui peut apporter du retardement, comme les bagages, la grosse artillerie, quelquefois même l'Infanterie, ou bien on la met sur des charrettes, sur

des chevaux, ou en croupe de la Cavalerie.

On marche en diligence la nuit, par des chemins secrets & peu battus.

La *vîtesse* fut la vertu particuliere d'Alexandre & de César, & dans la verité elle produit des effets merveilleux. L'ennemi ne se croit en sûreté nulle part, & l'on saisit le moment favorable de chaque conjoncture.

Si le retardement enleve l'occasion, & que trop de diligence affoiblisse; c'est à un Général à peser le bien & le mal de chaque côté & à opter.

VITONNIERES, terme de marine, sont des canaux ou des égoûts qui regnent au fond de cale, de proue à poupe, à côté de la carlinge, pour conduire les eaux à la pompe, & qui sont couverts par des parcloses ou planches qui se levent & se baissent quand il faut nettoyer les *vitonnieres*.

* VITRAGE, s'entend de toutes les vîtres d'un bâtiment: *vitrail* est une grande fenêtre d'une Eglise, avec croisillons de pierre ou de fer. Les *vitres* qui sont à ces fenêtres s'appellent *vitraux*: & *vitrerie* s'entend de tout ce qui appartient à l'art d'employer le verre.

VIVANDIERS: Marchands qui suivent l'armée pour y vendre des vivres & autres nécessités. *Præbitor annonarius.* Il est défendu sous de grosses peines de faire aucun dommage aux *Vivandiers*. Les *Vivandiers* sont répandus dans le quartier du Roi & dans les quartiers généraux; ceux des régimens campent avec leurs régimens.

Pour les autres, ils campent dans les endroits qui leur sont marqués par le Prevôt de l'armée ou ses Officiers, en tel nombre que lesdits *Vivandiers* puissent être, pourvu que leurs voitures soient attelées chacune de quatre bons chevaux.

VIVIER: C'est un bateau, dont le milieu est retranché, & l'eau entre dans ce retranchement par des trous qu'on fait aux côtés. On y met le poisson qu'on vient de pêcher pour le transporter. On l'appelle aussi *gardouer* en quelque Province.

VIVRES: Les anciens peuples de France ont suivi d'abord la maniere des Romains pour la subsistance de leurs Soldats, puisqu'après avoir été subjugués par eux, ils ont fait Corps long-tems dans leurs armées en qualité de troupes auxiliaires.

Plusieurs Auteurs ont traité de l'ordre qu'observoient ces Conquérans pour faire subsister leurs légions. Au démembrement de ce grand Empire, les Princes qui le partagerent souffrirent encore quelque tems que leurs Peuples suivissent les coûtumes qu'ils tenoient des Romains, mais ils les perdirent insensiblement, & s'en firent de nouvelles.

Les François furent les premiers à les changer, & se voyant rétablis dans cette liberté qui leur est naturelle, ils eurent tant d'horreur pour ceux qui leur avoient imposé le joug de la servitude, qu'ils en mépriserent jusqu'à la Religon, & choisissant une autre forme de gouvernement, ils choisirent aussi une autre maniere de faire la guerre.

Quand on eut trouvé l'invention de la poudre, le canon succéda au bélier, & le mousquet à la fleche. Ce fut alors que nos Rois obligerent leurs peuples à fournir des *vivres* aux armées qu'ils

faisoient marcher contre leurs ennemis. La premiere fourniture reglée fut faite par les Commis des Rois, sous Philippe le Bel en 1311. Louis XI. créa en 1470. deux Commis généraux des *vivres*. Le premier & le plus ancien traité des *vivres* & fourrages aux troupes du Roi, fut fait au camp de Lusignan, sous Henri III. en 1574.

Avant ce tems-là, tous les emplois d'armées n'étoient exercés que par commission, & ceux qui en étoient pourvus, se nommoient simplement Commis : sçavoir les Commissaires des guerres & des *vivres* : quant aux Trésoriers de l'ordinaire des guerres, on les nommoit *Clercs du trésor*, ou *Payeurs*.

Les Trésoriers de l'extraordinaire étoient autrefois comptables de tous les *vivres* qui se consommoient par les troupes, tant dans les armées que dans les garnisons, mais ne pouvant vaquer à tant d'affaires à la fois, ils obtinrent de Henri II. la décharge du compte des *vivres*, & ce fut par un réglement fait à Saint Germain l'an 1557, où par l'article 55. ceux qui les distribuoient furent chargés de les présenter à la Chambre des Comptes de Paris.

Depuis ce tems-là, non-seulement les Commissaires généraux des *vivres* furent obligés de compter à la chambre de leur maniement, tant en argent qu'en munitions ; mais tous les Commis aux *vivres* devinrent aussi comptables, chacun en leur particulier, de tout ce qu'ils avoient distribué aux troupes.

Il y avoit deux sortes de ces Commis. Les uns étoient des personnes connues & capables, que les Lieutenans généraux ou les Gouverneurs des Provinces établissoient dans les lieux nécessaires pour le passage des troupes. Ils y faisoient des magasins de bleds, de vins, & des autres denrées qu'on fournissoit pour lors, à quoi les Villes, Bourgs & Villages étoient taxés, & ils contraignoient les peuples à la fourniture de leurs taxes, lorsqu'ils y manquoient dans le tems de l'échéance du payement.

Les autres Commis étoient choisis par le Roi même, qui connoissoit l'importance qu'il y avoit d'avoir des gens d'honneur & expérimentés dans ce métier. Quelquefois aussi Sa Majesté en laissoit le choix aux Commissaires généraux des *vivres*.

Ces Commis manioient par leurs ordres les deniers royaux, faisoient les achats, tant pour munir les Places frontieres que pour faire subsister les troupes en campagne. Le réglement que nous venons de citer veut qu'ils soient gens sans reproche, & l'article 55. prescrit les qualités qu'ils doivent avoir.

Quant aux voitures dont on se servoit pour les *vivres*, les peuples les fournissoient de même par contribution, & ce fut encore Henri II. qui n'ayant d'autre pensée que de soulager son Peuple, déchargea les contribuables à la taille de ces corvées.

Pour cet effet il créa vingt Offices de Capitaines de charrois pour lever quatre mille chevaux de trait avec leurs harnois, mille charretiers, & six cens charrettes moyennant les gages, avances de deniers, & les priviléges qui sont portés par l'Edit de leur création, avec ordre de faire toutes les voitures, tant d'artillerie que de *vivres*, par-tout où il seroit nécessaire pour le service de l'Etat,

Voilà la maniere dont on amassoit anciennement les *vivres* en France pendant la guerre. Dès qu'elle finissoit, & que les troupes étoient licenciées, chaque Commis dressoit un état au vrai de la recette & dépense des *vivres* dont il avoit le maniement; & après que ce compte étoit arrêté, ce qui restoit en nature dans les magasins étoit distribué également aux Peuples avec toute l'équité possible.

Cette restitution fut ordonnée par Henri III. aux Etats de Blois en 1579. car avant lui, nos Rois avoient coûtume de donner le reste des *vivres* qui se trouvoient dans les magasins, à des personnes qu'ils vouloient gratifier.

Les Commis aux *vivres* demeurerent long tems dans cet état, & l'on voit qu'ils exercerent toujours leur emploi par commission sous les ordres de deux Commissaires généraux jusqu'en l'an 1617.

Sous Louis XIII. le maniement des *vivres* des armées avoit besoin d'une plus grande quantité d'Officiers, à cause des troupes nombreuses qu'on avoit à faire subsister de-çà & de-là les Monts. C'est pourquoi ce Prince érigea en titre d'office quatre Commissaires généraux, qu'il nomma Conseillers Surintendans des *vivres*, pour joindre à deux charges semblables créées depuis long-tems, ce qui composoit le nombre de six, afin d'être exercées triennalement

Ils avoient la direction de toutes les étapes & fournitures particulieres des *vivres*, qui se faisoient aux gens de guerre, tant de cheval que de pied, dans toute l'étendue des Provinces du Royaume. Leurs appointemens montoient à 3000 liv. ils avoient droit de quatre pour cent de la fourniture qui se faisoit dans les armées, & droit de charroi de deux journées pour montre de tous les équipages des *vivres*.

Sa Majesté voulant témoigner l'estime qu'elle faisoit de ces nouveaux Intendans des *vivres*, leur permit encore l'entrée dans ses Conseils pour y proposer tout ce qu'ils trouveroient à propos du fait de leurs charges. Elle les exempta aussi de toutes recherches & compositions de chambres de Justice, pour ce qui regardoit la qualité de leurs offices. Outre cela elle leur accorda plusieurs autres droits & privileges concédés aux deux anciens Commissaires généraux.

Ce Prince érigea aussi par un autre Edit du même jour six Trésoriers des *vivres*, en titre d'Office, pour servir pareillement au-deçà & au-delà les Monts. Ils faisoient le payement de tout ce qui pouvoit concerner les *vivres*, chacun en son département, en l'année de son exercice, tant pour le pain de munition, que pour toutes les autres dépenses qui en dépendoient.

C'est ainsi qu'en avoient usé auparavant les Trésoriers généraux de l'extraordinaire des guerres, auxquels ils devoient néanmoins compter comme de Clerc à Maître; & pour sûreté de leur maniement l'Edit les obligeoit d'élire domicile à Paris, & de donner caution de la somme de 6000 livres chacun par-devant le Prevôt de ladite Ville, ou son Lieutenant Civil.

En 1631. le même Roi créa encore un troisieme office de Conseiller-Commissaire particulier des *vivres*, en chaque Election du Royaume, avec augmentation des droits qui étoient octroyés à deux anciens qu'on y avoit déjà établis en 1622. Tous ces Officiers n'ont plus d'exercice depuis qu'on a dé-

chargé les peuples de la contribution des *vivres*.

Louis XIV. les a donnés à fournir par entreprise à des Traitans qui les faisoient exercer par commission. C'est encore aujourd'hui la même chose. Il y a un Entrepreneur général des *vivres*, ou plusieurs si l'occasion le demande.

Ces Entrepreneurs ont dans chaque armée un de leurs principaux Commis, sous le titre de Directeur général des *vivres*. On ne peut attendre que d'heureux succès d'une armée qui ne manque pas de *vivres*. C'est à quoi l'on doit penser quand on a en vue quelque expédition militaire.

Le Soldat ne peut travailler, quand il n'est pas nourri; manier les armes, quand il ne peut se soûtenir lui-même; avoir du feu & de la hardiesse, quand il n'a pas de sang dans les veines. Quel moyen de souffrir les incommodités des chemins, des saisons, les veilles, les fatigues? Les désertions, les maladies, le relâchement de la discipline, la haine, l'animosité du paysan qui défend son bien, sont des effets du manquement des *vivres*.

Pour remédier à cela, on remplit de bonne heure les magasins, tant pour les garnisons ordinaires que pour les armées. S'il n'y a pas de magasins, on en fait bâtir dans des lieux propres à cela, où la communication soit sûre, où la conduite des convois ne puisse être interrompue par l'ennemi.

On les établit dans les Places commodes & fortes, où les Marchands, les Vivandiers, les Fermiers & autres gens de cette sorte puissent aborder avec sûreté.

Il n'y a point d'armée mieux fournie que celle du Turc. Il fait ses provisions à loisir. Il seme quelquefois des bruits différens de ses desseins pour surprendre l'ennemi, & quelquefois il publie ce qu'il veut faire, afin de tromper même par la verité.

Il mene avec lui des provisions en abondance, à cause de la prodigieuse quantité de bagages qu'il a. Les Paysans des environs lui en apportent encore, ou par la crainte d'être châtiés, & de voir brûler leurs maisons s'ils manquent d'obéir, ou par l'amour du gain, car dans le camp tout leur est payé argent comptant.

On ne donne le pain de munition qu'aux Janissaires. Les autres sont obligés de l'acheter à leurs dépens : mais le G. S. est obligé de le faire voiturer à ses frais jusqu'au camp. On le distribue en petite quantité à cause de la sobriété dans laquelle on vit.

Les Janissaires ont coûtume de ne manger qu'une fois le jour au coucher du soleil, & ne boivent point de vin. Le Turc n'entre en campagne que quand les grains sont presque mûrs, & les herbes nourrissantes, & il fait des amas de biscuits, de farines & d'orges.

Si un Général fait en sorte que rien ne manque au Soldat, & que suivant l'intention du Souverain tout lui soit à propos fourni, un Gouverneur de Place, qui craint un siége, doit encore plus penser aux choses qui lui sont nécessaires pour se défendre vigoureusement.

S'il a ses provisions de farine, de bled, d'avoine, de vin, de biere, de brandevin, de beurre, de sel, de bois, de poudre, de plomb, de canon, de mousquets, de piques, de soufre, de poix, de bitume, de palissades, de chevaux de frise; si l'ennemi lui coupant l'eau, il a des moulins à bras, à cheval & à vent pour faire la fa-

rine, si la Place est enfin fournie de toutes les choses réquises, sa garnison sera long-tems en état de faire front à l'ennemi.

Il y a des réglemens sur le fait des *vivres*, qui regardent les Boulangers, les Vivandiers, les Marchands, les viandes & les boissons.

Chaque chose est taxée à un prix raisonnable par les Prevôts & les Commissaires qui comparent le prix de la vente avec celui de l'achat, & avec les incommodités & les périls de la voiture.

Ils veillent pour que les mesures, les poids & les denrées soient bonnes & non falsifiées.

Ils ont grand soin dans l'armée d'empêcher dans les *vivres*, les larcins, les trahisons, la corruption, les incendies; ils les font distribuer avec ordre & avec épargne, conformément aux listes authentiques des Soldats effectifs, parce qu'il n'est pas tems de les ménager quand on est à la fin.

Les especes de *vivres* absolument nécessaires, sont le pain, le sel, les biscuits, le vinaigre, & quelque boisson pour les hommes: de l'orge, de l'avoine, du foin, de la paille, de l'herbe pour les chevaux; de plus pour les hommes, de la chair fraîche & salée, du beurre, du fromage, du lard, du poisson salé & des légumes.

VIVRES: faire les *vivres* sur mer, c'est fournir la nourriture à l'équipage d'un vaisseau. Si lorsqu'on embarque les *vivres*, le vaisseau vient à pencher à stribord, la superstition des gens de mer leur fait croire que le voyage sera long & pénible. Mais si le vaisseau cargue à bas-bord, ils se persuadent que le vaisseau sera heureux.

VIVRES, *& leur distribution chez les Turcs.* Les *vivres* font une partie des bagages chez les Turcs.

Le trésor paye la farine, le pain, le biscuit, le riz, le bulgur ou grain mondé, le beurre, la chair de mouton & de bœuf, & le grain pour les chevaux, qui est presque tout orge.

Le pain n'étant pas bien levé est tout humide, & prêt à moisir, ainsi les Boulangers qui sont Arméniens en font chaque jour du frais dans des fours qui sont soûterrains. Quand on n'a pas le tems, ou qu'on en est empêché, on mange le biscuit qui est bon, & dont les magasins sont pleins.

Quand on peut faire du pain, on le distribue à chaque Soldat, à raison de cent dragmes par jour, on en donne cinquante de biscuit, soixante de chair de bœuf, ou de mouton, vingt-cinq de beurre pour cuire le grain mondé, & cinquante de riz tous les Vendredis. On leur en donne autant de Bulgur, mais seulement ce jour-là à midi, avec du beurre, pour qu'ils puissent faire festin avec du gruau.

On fait en deux endroits la distribution de ces *vivres*. La chair se livre à la boucherie générale du trésor, dont les Bouchers sont ou Grecs ou Arméniens, ou Juifs. Chaque compagnie y envoie son chef de cuisine, qui avec une voiture va trouver, le Meidan Chiaous qui se trouve, avec la liste de ce qui est dû à chaque Oda, dans un lieu éminent, & reçoit avec son ordre la portion de sa communauté pesée en tant d'Ockas.

La distribution des autres se fait dans l'enceinte du Tefterdar-Bascy, auprès de qui se trouve le Vekil-Karet, qui comme Directeur des *vivres*, suivant les statuts, en commande également la consigne.

Ainsi

Ainsi tout étant porté à la compagnie, le Vekil-Karet, comme œconome, le répartit, & observe les portions qui manquent pour être rendues au profit de la compagnie. Il donne le reste au chef de cuisine, qui le partage pour deux repas, sçavoir un pour onze heures du matin, & l'autre pour sept du soir. Ces deux repas consistent dans de la chair bouillie, & étuvée, où il y a de la sausse avec du riz & un peu de poivre; le gruau ne manquant jamais le vendredi.

Les Quateri ou Marmitons qui servent à la cuisine, sont au nombre de six, & tous aux dépens de l'Oda. Ils paroissent les jours solemnels avec des simarres de peau brodées, & un grand coûteau pendu au côté, incrusté d'argent. Ils servent les *vivres* dans deux bassins de cuivre, sur un tapis de peau, autour duquel peuvent être sept ou huit personnes.

* VIVRIERS : Ce sont les Commis & autres personnes qui sont aux ordres du Munitionnaire ou Entrepreneur des vivres. M. Dupré d'Aulnay, dans son excellent *Traité des subsistances militaires*, propose l'érection d'un Corps toujours subsistant de *Vivriers* pour le service aux armées & aux garnisons, lequel seroit aussi chargé des fourrages, qui par un continuel exercice, l'espérance des grades, l'augmentation des appointemens, & même des pensions après vingt ans de service, puisse dans tous les tems & en tous lieux, remplir entierement l'harmonie des principes qu'il détaille; ce qu'on ne peut jamais esperer, dit-il, des Munitionnaires & des Commis passagers qu'on n'emploie que lors de la guerre, qui considerent la plûpart la matiere des vivres comme une simple affaire de Finance, & l'entreprennent sans en avoir la moindre notion.

On a formé des régimens toujours subsistans, un Corps d'Ingénieurs, un Corps d'artillerie; il nous manque, ajoûte-t-il, un Corps subsistant de Munitionnaires des vivres & fourrages.

* ULANS : C'est le nom moderne d'une Milice Tartare, domiciliée en Pologne, & particulierement en Lithuanie, qui sert dans les armées de la République sur le pied de la Cavalerie légere.

On n'est pas assez instruit sur l'époque de l'établissement des Colonies Tartares dans les Etats de Pologne & de Lithuanie. Dlugossus, dans son *Histoire de Pologne*, *Liv. XI. pag.* 243. marque qu'en 1410. il y a eu des compagnies Tartares dans l'armée d'Alexandre Witholde, Grand-Duc de Lithuanie. Heidenstein *Rer. Polonic.* fait mention à la *page* 152. d'un Corps de Tartares, qui en 1581. s'est trouvé dans les armées d'Etienne Bathori, Roi de Pologne, lorsqu'il faisoit la guerre aux Moscovites; & ce Corps, selon le même, a été aux ordres d'un nommé *Ulan*, qui s'est dit descendu des Princes de Tartarie.

Ce que l'on trouve de précis sur ce sujet dans les Annales de Pologne, c'est que tous les privilèges accordés précédemment par les Rois de Pologne & les Grands-Ducs de Lithuanie, aux Tartares domiciliés dans les Etats de la République, leur ont été confirmés par résultat de la Diete de 1607. L'année 1611. la République a passé une constitution qui porte que les places de Capitaine, de Lieutenant & d'Enseigne dans les compagnies Tartares, ne se donneroient à l'avenir qu'à des Gentils-

mes Polonois ; ce qui a été confirmé par une constitution postérieure de 1658. L'on a mitigé ces Ordonnances l'année 1662. en permettant que les sujets Tartares qui se seroient distingués au service de la République, pourroient être créés Enseignes à vie dans les compagnies auxquelles ils étoient attachés. Mais ces régles prescrites n'ont pas été observées au pied de la lettre, & aujourd'hui les compagnies, & même les régimens Tartares ou *Ulans*, ont à leur tête des Commandans de leur Nation.

En 1668. les anciens priviléges des Tartares Polonois leur ont été derechef confirmés, & en 1673. la République les exempta des tailles & impôts de la roture, de sorte qu'à ces égards ils marchent de pair avec la Noblesse du pays, & c'est peut-être sur ce fondement qu'ils prétendent tous être Gentilshommes. Ces dernieres immunités leur ont été confirmées aux Dietes de 1678, 1717, 1726 & 1736.

Il leur est interdit par résultat de 1616. d'acquérir des Fiefs nobles, de se marier avec des femmes Chrétiennes & d'en avoir à leur service. Etant la plûpart Mahométans, il leur est défendu par arrêt de 1668. de fonder de nouvelles mosquées dans les endroits où il n'y en a point eu auparavant ; ils ont d'ailleurs le libre exercice de leur religion, & ne sont gênés en aucune façon.

L'on ne sçait pas précisément l'origine du nom d'*Ulan*, affecté à cette Milice Tartare depuis son institution moderne. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'outre le chef Tartare de ce nom sous Etienne Bathori, dont nous avons fait mention ci-dessus, celui qui sous le regne du feu Roi Auguste II, forma le premier Polk ou régiment de cette Nation a porté le même nom, & l'a fait passer au Corps entier qui étoit à ses ordres. C'est le même dont il est fait mention dans l'institution militaire de la République de l'année 1717. qui se trouvoit alors à la tête du Polk ou régiment du Roi, dans lequel on a aussi compté trois Capitaines de ce nom, Joseph Ulan, David Ulan, & Cimbey Ulan. C'est peut-être un de ces trois que nous avons vû en 1744. en Bohême chef d'une compagnie d'*Ulans*, & qui se voit aujourd'hui à la tête d'un régiment de sa Nation en Pologne. L'on assûre qu'il se dit descendu des anciens Princes Tartares, comme celui de 1581. dont Heidenstein fait mention. Il reste indécis si *Ulan* est un nom de famille ou de dignité, ou peut-être celui d'une Milice turbulente comme les vieux Strelez de Russie, ou les Janissaires de Constantinople. Ce qui peut faire balancer sur cet article, est un passage de Dlugossus dans son Histoire citée, *Liv. XIII. pag.* 403. où il dit en termes précis, qu'en 1467. un Ambassadeur Tartare étoit arrivé à Petrikow, pour notifier au Roi Casimir, qu'après la mort d'Ecziger, son fils Norduwlad étoit monté sur le thrône de Tartarie du consentement unanime de tous les Princes & *Ulans*.

Laissons aux Sçavans de profession le soin de fixer l'étimologie du mot, pour ne parler que de leur institution moderne, qu'il faut fixer à l'année 1717.

Il est décidé que les *Ulans* sont une Milice & non pas une Nation ; leur origine a cela de commun avec celle des Cosaques. Auguste II. en donnant l'année 1717. une nouvelle forme aux établissemens militaires de la République,

lui fit agréer la création de deux régimens d'*Ulans*, l'un de six cens cinquante têtes qui subsistoit déjà, & qui fut déclaré régiment ou Polk du Roi, & l'autre de quatre cens cinquante, qui fut celui du grand général.

Auguste III. à son avenement au thrône, prit ces deux régimens à sa solde, & a depuis augmenté ce Corps de plusieurs autres Polks. Ils sont montés sur des chevaux Tartares & Polonois, & font un service pareil à celui des Hussards, qu'ils surpassent en bonté, soit par l'armure, soit par la vîtesse de leurs chevaux, qui, quoique de même taille à peu près, sont bien supérieurs en légereté & beaucoup plus durs à la fatigue. Les *Ulans* ont rendu de bons services en Bohême dans le cours de la derniere guerre.

Leurs armes sont une lance de cinq à six pieds, au bout de laquelle est une banderolle de taffetas qui sert à effrayer par le sifflement qu'elle fait en voltigeant, le cheval de celui que l'*Ulan* attaque. La lance est suspendue du côté droit à une espece de bandouliere que l'*Ulan* a autour du corps, ou à une petite courroie où il passe le bras droit, la douille de la lance passée dans son soc qui tient à l'étrier. Il la met en arrêt, en l'appuyant sur la pointe du pied, & porte le coup avec le pied si adroitement qu'il manque rarement son adversaire.

Leur habillement est composé d'une veste courte, d'une culotte à la Turque qui descend jusqu'à la cheville du pied, & monte au-dessus de la hanche, sur laquelle il porte une ceinture en écharpe. L'habillement de dessus est une espece de simarre Turque à petits paremens, qui lui tombe au gras de la jambe; le bonnet à la Polonoise. Les couleurs de leur habillement & des banderolles de leurs lances varient, pour distinguer les différens polks ou régimens. L'*Ulan* a pour armes, outre sa lance, un sabre & une paire de pistolets, qu'il porte ordinairement à la ceinture.

Comme tous les *Ulans* se réputent Gentilshommes, ils ont chacun leur Valet, quelquefois deux, qu'ils nomment *Pocztowy* ou *Pacholeks*, & qui ont soin de leurs chevaux & de leur équipage. Ces Valets forment un corps de combattans à part & du second ordre; ils sont armés d'une carabine, arme dont les maîtres dédaignent de se servir, & s'habillent comme ils peuvent.

La façon de se battre des *Ulans* est par petits pelotons, telle que celle des Hussards, qu'ils désolent. Ils forment un escadron avec la même facilité qu'ils le rompent; ils affectent souvent de fuir pour engager l'ennemi à se débander, ce qui ne manque pas de lui être funeste, parce quand il est écarté du gros, l'*Ulan* fait volte face, le joint facilement par la vîtesse de son cheval, & a l'avantage seul à seul que l'on a sur lui en troupe serrée.

Les Valets se forment & restent en escadrons pendant que les *Ulans* chargent, pour leur faciliter le ralliement derriere eux, s'ils viennent à être poussés, & arrêter l'ennemi: ils sont extrêmement adroits à tendre des embuscades.

La solde des *Ulans*, en tems de paix est modique. La Pologne qui en entretient quatre escadrons & dix enseignes ou compagnies, leur fournit annuellement mille rations de pain & de fourrage, qui leur sont payées à raison de 272 florins

de Pologne la ration. Le Grand Duché de Lithuanie paye sur le même pied quatre cens rations pour l'entretien de quinze autres compagnies de ces troupes. Les autres Polks qui existent sont soudoyés par le Roi. La paye annuelle des Capitaines est de cinq rations, & celle des Officiers subalternes de deux.

Feu le Maréchal de Saxe avoit formé en France en 1743. un régiment d'*Ulans* avec l'agrément de la Cour. Il étoit de mille hommes, divisé en six brigades, de cent soixante hommes chacune, dont quatre-vingts *Ulans* & quatre-vingts Dragons. Cinq cens en étoient donc proprement *Ulans* & en avoient les armes & l'habillement, les cinq cens autres étoient Dragons, sans être censés Valets des *Ulans*, comme le sont les Pacholeks des *Ulans* Polonois. Aussi ces Dragons étoient-ils payés par le Roi, au lieu qu'en Pologne chaque *Ulan* paye & entretient son Pacholek, qui ne dépend que de lui. Après la mort du Maréchal de Saxe les *Ulans* ont subi la réforme, & les Dragons seuls furent conservés sur le pied de régiment en faveur de feu M. le Comte de Frise, Maréchal de camp, qui en fut le Mestre de camp: c'est Schomberg aujourd'hui

L'uniforme des *Ulans* de France étoit, habit ou simarre & culotte vertes, botte à la Hongroise, casque de similor, garni d'un turban croisé de cuir de roussi; la queue du casque étoit garnie de crins de la couleur de la brigade; leurs armes étoient une lance de neuf pieds avec une banderolle, un sabre & un pistolet de ceinture.

L'uniforme des Dragons étoit dans le goût des troupes régulieres, habit verd, paremens, collet, bavaroise, & doublure d'écarlate, boutons de cuivre unis, aiguillette de laine rouge, veste ventre de biche, faite en busle, bordée d'écarlate, culotte de peau, bottines à la Dragonne qui se boutonnoient au-dessus du mollet, casque de similor, garni de peau de chien de mer, avec deux rosettes de similor, la queue du casque étoit garnie de crins; leurs armes étoient fusil & bayonnette toujours mise, deux pistolets & un sabre; le cheval étoit couvert d'une peau de loup; ils étoient montés un peu plus bas que les autres Dragons de l'armée, & avoient des chevaux plus légers.

UNIFORME. De tous les tems il y a eu une espece d'*uniforme* dans les troupes. Nos enseignes militaires sont la premiere source qui a produit parmi nous cet *uniforme*. Mais à cette premiere source qui n'auroit fourni qu'une distinction générale pour la Nation, il en faut joindre d'autres qui ont occasionné les distinctions particulieres de chaque troupe de guerre.

Sans se perdre, dit l'Auteur du *Traité des marques Nationales*, dans l'éloignement des tems, ni entrer dans la discussion de sçavoir si les deux Peuples de l'Antiquité les plus fameux ont connu ces *uniformités* de troupes, il est certain que ceux des Romains qui couroient dans les Cirques, soit à cheval, en charriot & à pied, se partageoient par bandes, & que chacune de ces bandes se distinguoit par sa couleur particuliere.

Mais ces distinctions étoient de fantaisie. Les tems où l'*uniforme* a commencé à paroître est assez incertain. Quelque antiquité que l'on veuille donner aux habits de guerre distingués de l'armure, on

ne peut la faire remonter avec quelque certitude au-dessus du onzieme siécle.

Ce n'est ni dans les tems que les Romains combattoient, revêtus seulement de corps d'armes de fer, ou de cuir bouilli, si justes & si bien pris, qu'ils sembloient être moulés sur la personne, le nombril & les mammelles y étant marqués, ni dans celui où les François nuds, ou du moins très-légerement habillés d'un sayon de cuir, firent la conquête des Gaules, qu'il faut aller chercher des habits *uniformes*.

C'est au tems des Croisades & des voyages que firent alors les Européens Occidentaux dans la Palestine & à Constantinople, que ces Occidentaux apprirent à faire usage pour se vêtir par-dessus leurs armures, de pourpre & autres riches étoffes d'Orient, & de belles fourrures que les Grecs tiroient de la Russie & de la Tartarie, par la mer Noire.

C'est donc dans l'onzieme siécle qu'on peut établir avec quelque certitude le commencement du port des habits de couleur pour la guerre. Les Sarrazins portoient communément des tuniques sur leurs armes, d'étoffes ou unies ou rayées qui ont pu servir à nos Guerriers de modeles pour en mettre de semblables sur leurs armures, sous le nom de *Cottes d'armes.*

Si les tuniques d'armes Sarrazines n'ont pas entierement donné origine aux cottes d'armes de nos Guerriers, elles en ont au moins rendu le port plus commun. Les François revenus des Croisades, se firent honneur au retour de paroître avec ce qui dénotoit les lieux où ils avoient été signaler leur valeur, & ils parurent avec de ces tuniques *uniformes*, qu'ils nommerent *Saladines*, à cause du Sultan Saladin : ce qui fit prendre le nom de *Salade*, non-seulement à l'armure qui se trouva couverte de la *saladine*, mais encore à un casque sans crête plus léger que celui d'usage.

La jonction de la cotte *saladine*, avec l'ancienne cotte ou sayon uni des François, rendit les cottes d'armes plus communes, & celles-ci en commençant à produire une espece d'*uniformité* dans les armées, produisirent aussi d'autres habits portés par les Nobles dans les cérémonies d'éclat.

L'Auteur ci-dessus cité ne prétend cependant pas que ce soit des Orientaux seuls que nous tenions nos *uniformes* : ils ont une source plus ancienne, & ce n'est que pour le tems où ils ont commencé à être plus communs qu'il les a fixées à celui des Croisades. Chaque Nation a toujours eu une espece d'*uniforme.*

Les Grecs & les Romains avoient pour habillement de guerre des corps d'armes de cuir renforcés de lames de fer, & qui malgré leur justesse, qui les faisoit paroître comme collés sur les personnes, avoient de la résistance. A l'égard des premiers François, le sayon de peau fut leur *uniforme*, & leur unique armure défensive, jusqu'au cinquieme siécle, qu'ils s'armerent à la Romaine.

Ils conserverent cette mode jusqu'à Charlemagne, qu'ils reprirent leur ancien sayon de cuir, auquel on ajoûta le haubert, autre sayon composé de mailles de fer pour être mis sur le premier.

Dans cet habillement un Guerrier avoit pour *uniforme* un tricotage de fer de pied en cap. Chaperon, veste, bas-de-chausses

tout en étoit, & l'habit complet s'appelloit *squammata vestis*, habit à écailles.

Le hauthert ou l'habit maillé, fut d'usage jusqu'au tems du Roi Charles VI. qu'on le quitta pour reprendre l'armure de fer battu, qui pour former un armement complet, consistoit en un casque & une cuirasse, à laquelle se joignoient des brassarts, des cuissarts & des greves.

Le haubert ceda sa place à la cotte darmes, qui sous Charles VII. fut comme un *uniforme* de guerre, propre par sa forme à la distinction générale de tous les Gendarmes, & par sa couleur à la distinction particuliere de chaque compagnie de ces Gendarmes. Un Commandant communiquoit la couleur de sa cotte à tous les hommes d'armes de son commandement; en sorte que toutes les cottes d'une compagnie se trouvant de la même couleur, cela commença à former ce qui s'appelle aujourd'hui *uniforme*.

La multiplication, dans les armées, de l'habit dont je parle, le rendit ce qu'avoit été chez les Romains le bouclier; c'est-à-dire, une espece d'habit historique, qui par son inspection montroit plusieurs choses à la fois. D'abord par sa couleur & par le symbole principale qui paroissoit dessus, il montroit quel étoit le Commandant d'une troupe. Outre cela, il paroissoit sur la cotte d'autres marques pour accompagner la dominante, & celles-ci consistant en chiffres numéraires, montroient encore plus affirmativement le nom d'un Commandant, son cri de guerre, sa devise, ou le rang de sa troupe. Ainsi la cotte chargée de différentes marques auroit pû être regardée comme un habit instructif, par le moyen duquel on pouvoit apprendre ce qu'apprenoit le bouclier d'un Soldat Romain.

A la cotte succéda le hoqueton, espece de mantille, qui bientôt devenue casaque, parce qu'on en ferma les manches & qu'on l'ouvrit par devant, fut un habillement plus léger & plus commode que la cotte. Un Guerrier qui la portoit agraffée au cou, la rejettoit en arriere dans le beau tems, pour laisser voir sa brillante armure, & la tenoit fermée dans le mauvais tems pour conserver cette armure. Par-là la cotte d'armes acheva de se perdre dans les armées, & elle ne parut plus que dans certains Tournois ou Carousels, où l'on vouloit conserver des traces de l'ancienne Chevalerie.

La casaque d'ordonnance contenoit mieux dans le devoir le militaire, que tout autre *uniforme*. Par la casaque, on connoissoit de quelle compagnie étoit un homme qui faisoit du désordre. Les torts qu'il commettoit étoient réparés par son Capitaine. Chaque Capitaine étoit responsable de ses gens. Afin de connoître aisément de quelle compagnie étoit un coupable, la Cour envoyoit dans chaque Jurisdiction du Royaume un échantillon de la livrée de chaque compagnie d'ordonnance qui se trouvoit sur pied.

Cependant il faut que l'*uniforme* dans les casaques ait été négligé depuis le regne de Louis XI. puisque François I. par une Ordonnance de 1533. pour ôter toute excuse sur la dépense qu'il auroit fallu faire en certains cas pour avoir un *uniforme* complet, se contente que les Archers aient à leurs casaques une manche de la livrée du Capitaine.

Pendant que les casaques militaires furent d'usage, elles étoient

ſuffiſantes pour ſervir à la diſtinction, tant de la Nation que des Corps. La couleur dont elles étoient dans chaque Corps ſervoit d'*uniforme* particulier, & par les croix qui ſe mettoient deſſus on connoiſſoit la Nation. L'uſage des caſaques a été aboli ſous le regne de Henri II. ou peu de tems après, & à ſa place on choiſit pour ſervir d'*uniforme* aux troupes, l'écharpe qui avoit été d'uſage dès le tems de Saint Louis, où elle ſe mettoit alors ſous la cotte d'armes.

Il y avoit deux écharpes, l'une pour la livrée de la Nation, & l'autre pour l'*uniforme* des troupes. On ſe les mettoit en bandouliere l'une à droite, & l'autre à gauche, & elles venoient ſe croiſer ſur l'eſtomac & derriere le dos. Celle de ces écharpes qui ne ſervoit qu'à l'*uniforme*, étoit de la couleur qu'il plaiſoit au Commandant actuel d'une troupe de lui donner. Ainſi chaque troupe d'une armée avoit ſon écharpe d'*uniforme* d'une couleur particuliere à elle, & qui pouvoit ſe changer à chaque mutation de Commandant, au-lieu que l'autre écharpe, qui étoit pour la livrée de la Nation, étoit de la même couleur dans toutes les troupes de cette même armée, & ne ſe changeoit point.

Les gens de guerre conſerverent l'écharpe d'ordonnance, juſqu'à ce que l'*uniformité* des habits fut établie, & même après. Car chaque Commandant voulant communiquer ſa livrée à ſes Soldats, indépendamment de la couleur dont étoient leurs habits, conſerva l'écharpe, de maniere que cela introduiſit un double *uniforme* dans chaque Corps, l'un que l'Auteur du *Traité des marques Nationales* appelle *héréditaire* ou de *troupe*, qui conſiſtoit dans la couleur de l'habit qui ne changeoit pas, quoique le Corps changeât de Commandant, & l'autre qu'il appelle *uniforme accidentel*, parce que chaque Commandant d'un Corps ne manquant pas d'introduire ſa livrée, pour en faire partie de l'*uniforme* du Corps dont il prenoit le commandement, ſe ſervoit pour cela de l'écharpe qu'il donnoit de ſa couleur, en faiſant quitter celle de ſon prédéceſſeur; ce qui fit durer cette écharpe plus longtems qu'elle n'auroit fait ſans cela.

L'écharpe d'*uniforme* particuliere de troupes a duré juſqu'à la bataille de Steinkerque, après laquelle il n'a plus été queſtion d'écharpe pour le militaire. Après qu'elle fut paſſée, ce fut dans les aiguillettes, ou nœuds d'épaules, que chaque Commandant eut occaſion de continuer de donner ſa livrée à ſes Soldats.

Malgré tout ce que je viens de dire pour prouver l'antiquité & les différentes ſortes d'*uniformes* dans les troupes, il faut cependant convenir que l'*uniforme* complet n'a commencé que ſous Louis XIII. un peu avant le ſiége de la Rochelle.

Il eſt étonnant qu'une choſe qui eſt ſi néceſſaire, ait été ſi longtems à être miſe en uſage, vû les inconvéniens où on ſe pouvoit trouver alors, malgré les autres marques de reconnoiſſance dont on étoit pourvu, qui pouvoient n'être pas aſſez viſibles.

A la bataille de Pavie, les troupes des ennemis, qui pour éviter le feu de notre artillerie, ſe mirent en bataille avant le jour, furent obligées de mettre des chemiſes blanches par deſſus leurs habits pour pouvoir ſe reconnoître en défilant pendant la nuit.

Il eſt vrai que l'armure de fer à l'uſage de l'Infanterie, comme de la Cavalerie, ne permettoit guères le port des habits *uniformes*. Le pot en tête & le corſelet ont été l'équipage du Fantaſſin juſqu'en 1614. & même juſqu'en 1622.

Dans un Mémoire de l'Hôtel de Ville de Paris, contenant les préparatifs qui ſe firent en cette année pour l'entrée du Roi, il eſt dit qu'on fut chez tous les Marchands Fourbiſſeurs & Clinquaillers, pour prendre état de ce qu'ils pourroient fournir de corſelets, tant blancs que noirs, pour armer la Bourgeoiſie.

Ce n'étoit point d'abord les Colonels, ni les Capitaines, qui habillerent les Soldats, lorſqu'il ſe faiſoit un grand armement; le Roi obligeoit les Villes de ſon Royaume de fournir chacune certain nombre d'habits de Soldat, qui conſiſtoient alors en un juſte-au-corps de drap de Vire, ou de Château-Renard, en bas-de-chauſſes, & en ſouliers.

Parmi les titres de l'Hôtel de Ville de Paris, ſe trouvent pluſieurs Lettres du Roi, écrites pour demander de ſemblables fournitures; & notamment en 1653. le Roi demanda à cette Ville trois mille paires d'habits, & il en fut fourni quinze cens paires à 9. livres 15 ſols par juſte-au-corps, & quinze cens paires de bas-de-chauſſes auſſi de drap, à 2. livres 12 ſols; de façon que l'habillement complet d'un Soldat, à l'exception des ſouliers, revenoit à 12 livres 7. ſols. Quand la taxe des Villes ne ſuffiſoit pas pour l'habillement entier des troupes d'un armement, le Roi fourniſſoit le reſte.

En cette année 1653. Louis XIV. donna pour ſa Cavalerie des manteaux qui couterent 19. livres piece. On a dans les titres du même Hôtel de Ville le Certificat donné par Jean Archambault, Valet de Chambre-Tailleur du Roi, daté du camp de la Rochelle le 11 Janvier 1628. pour avoir reçu du Sieur de Laître, l'un des Echevins de Paris, cinq mille trois cens vingt-neuf habits, & cinq mille cent quatre-vingt-dix-huit paires de ſouliers.

Cet Echevin étoit chargé de raſſembler le contingent que pluſieurs Villes devoient fournir pour faire le nombre de ces habits exigés; & ces Villes qui fournirent étoient:

Paris, deux mille quatre cens habits, de burre griſe, & cent autres de ſerge rouge cramoiſi: Meaux, cinquante habits: Langres, cent habits; & ainſi des autres, comme Reims, Soiſſons, Melun, Beauvais, Dreux, Amiens, Abbeville, Senlis, Noyon, Troyes, & Compiegne. La Ville de Paris fut même obligée de faire un emprunt à conſtitution, pour pouvoir fournir ſon contingent.

Une autre Lettre du Roi écrite à la Ville de Paris en 1647. lui demande en aſſiſtance mille ſix cens paires d'habits complets, chacun compoſé d'un pourpoint long en forme de juſte-au-corps de drap de Vire, doublé de revêche, avec le haut-de-chauſſes de même, un bonnet, des bas & des ſouliers, pour être le tout diſtribué aux troupes deſtinées à hiverner ſur la Frontiere.

L'*uniforme* dans les troupes ne fut pas d'abord bien obſervé. La preuve en eſt que le Roi en 1638. voulant faire une levée de trois mille hommes de pied, s'adreſſa à la Ville de Paris, laquelle auſſitôt manda aux Colonels des quar-

tiers de faire recherche de ceux qui voudroient s'enrôler, indiquant pour lieux d'enrôlement l'Hôtel de Ville, Saint Jacques l'Hôpital, le Prieuré de S. Martin des Champs, auxquels lieux se devoient trouver des Commissaires pour recevoir les enrôlemens, & donner à chaque Enrôlé 6 francs d'entrée de service, & 8 sols à dépenser par jour jusqu'à l'armée, où ils devoient trouver des armes, & une montre toute prête.

Il falloit donc qu'alors l'*uniforme* des troupes ne fût pas encore observé avec régularité, puisqu'on ne promet aux Enrôlés que les armes & la paye, & qu'il n'y est point parlé d'habillement.

Aussi dans la levée d'un régiment qui se fit à Paris devant l'Hôtel de Ville, pour le Maréchal de la Force, il n'est parlé pour ustensile qui se donnera à chaque Soldat, que de corselet, de bandouliere, de pique, de mousquet & souliers, sans autre habillement, avec 8 sols par jour de paye à chaque Soldat, & le pain qui devoit être fourni par un Entrepreneur, moyennant 24 deniers par ration.

La police pour la levée de ce régiment, ainsi que pour d'autres qui se levoient de semblable maniere, étoit qu'aussi-tôt qu'un régiment étoit levé, on l'envoyoit loger dans un Fauxbourg jusqu'à ce qu'il fût prêt à partir, & pour la facilité de trouver des hommes, on obligeoit chaque Corps de Métier de donner la liste des Artisans hors de chez les Maîtres, & on les alloit enlever dans les lieux où ils se retiroient. On obligeoit même les Nobles & les Bourgeois d'accuser le nombre de leurs Domestiques, & on enrôloit ceux qu'on jugeoit être superflus.

C'est sous Louis XIV. que les premiers *uniformes* des Officiers & de toutes les troupes du Roi ont commencé à être portés régulierement. Auparavant les Officiers n'en avoient pas comme à présent; & les Soldats, Cavaliers & Dragons, portoient des habits de différentes couleurs.

Les Officiers par une Ordonnance de 1717. sont obligés de porter toujours l'habit *uniforme* pendant le tems qu'ils sont au Corps, soit en garnison dans les Places, ou en marche, comme le plus décent & le plus convenable pour les faire connoître & respecter des Soldats.

UNIFORME *des Charretiers des vivres*. Comme les Charretiers & Muletiers des vivres doivent avoir l'*uniforme*, les Munitionnaires se pourvoient pour l'entrée de la campagne d'un nombre suffisant de sarrots & de bonnets de treillis blanc croisé, bordés d'un galon de laine bleue, garnis de boutons de cuivre, dont deux par-devant, & trois à chaque manche : le bonnet à la Dragonne ayant un W sur les replis de devant, & une houpe à la pointe; le double W, & la houpe, de laine blanche.

VOGUE : C'est le mouvement ou cours d'une galere ou de quelque autre vaisseau qu'entraîne la force des rames.

* VOGUER : C'est aller sur l'eau à voiles ou à rames.

* VOGUE-AVANT : C'est le nom qu'on donne au Rameur qui tient la queue de la rame & qui lui donne le branle.

VOIE-D'EAU, en terme de marine, est une fente qui se fait dans le bordage d'un navire, & par où

les vagues trouvent un paſſage pour y entrer.

* VOIE *de pierre* : C'eſt une charretée d'un ou de pluſieurs quartiers de pierre, qui ne contient pas moins de quinze pieds cubes.

VOILE, eſt un aſſemblage de pieces de toiles, & quelquefois de pieces d'etoffes qu'on attache aux vergues & aux étais pour prendre le vent qui doit pouſſer & faire aller le vaiſſeau.

Chaque *voile* emprunte ſon nom du mât où elle eſt appareillée : ainſi l'on dit, *voile* du grand mât, du hunier, de l'artimon, du perroquet, & ainſi du reſte. *Voyez* MAT.

VOILE, ſe prend ſouvent pour le vaiſſeau même.

VOILE *quarrée*, ou *à trait quarré*, c'eſt-à-dire, qui eſt coupée à quatre côtés, comme ſont preſque toutes celles de l'Océan.

VOILE *Latine, voile à tiers-point*, *ou à oreille de Lievre*, c'eſt-à-dire de figure triangulaire, comme celles d'artimon & des étais ; & comme ſont preſque toutes les *voiles* de la Méditerranée, & particulierement celles des vaiſſeaux de bas bord, qui vont à *voiles* & à rames.

VOILE *de vingt cueillies.* Voyez CUEILLIES.

Jet de *voiles*, eſt l'appareil complet de toutes les *voiles* d'un vaiſſeau. Faire *voiles* : C'eſt partir & mettre à la mer. Se tenir ſous *voiles* : C'eſt quand les *voiles* ſont appareillées & déployées. Porter toutes ſes *voiles* : C'eſt les avoir toutes appareillées, & toutes au vent. Ferler les *voiles* : C'eſt les avoir toutes pliées, & n'en porter aucunes. Forcer de *voiles* : C'eſt les déployer toutes & les faire ſervir. Empeſer, ou mouiller la *voile* : C'eſt jetter de l'eau ſur une *voile* qui eſt un peu uſée, dont la toile eſt ſi claire par les cueillies du milieu que le vent paſſe au travers, de ſorte qu'étant empeſée ou mouillée, ſon tiſſu ſe reſſerre, & prend mieux le vent. On empeſe les *voiles* en jettant de l'eau deſſus avec l'écope, qui eſt une pelle creuſe.

Regler les *voiles* : C'eſt déterminer s'il faut porter plus ou moins de *voiles*, ſelon que le vent eſt plus ou moins forcé. Faire petites *voiles*, ſerrer les *voiles* : C'eſt ne porter qu'une partie de ſes *voiles.* Donner toute une *voile* au vent : C'eſt la porter toute ſans la carguer ou bourſer. Vaiſſeau fin de *voiles*, bon voilier, léger à la *voile*, qui va bien à la *voile* ; c'eſt-à-dire, qui avance beaucoup, & fait bien du ſillage. Vaiſſeau peſant à la *voile*, ou peſant de *voile*, mauvais *voilier* ; c'eſt-à-dire qui n'avance guères.

Voile enverguée, c'eſt-à-dire appareillée à ſa vergue.

Voile appareillée, c'eſt-à-dire prête à faire route.

Voiles de rechange, c'eſt-à dire réſervées, & préparées, pour ſuppléer à celles qui ſont enverguées.

VOILE D'EAU : C'eſt une *voile* que les Hollandois mettent à l'arriere du vaiſſeau vers le bas, & qui tombe dans l'eau, afin que la marée la pouſſe pour faciliter le ſillage du vaiſſeau, quand il y a calme ou qu'il fait peu de vent. Ils s'en ſervent auſſi pour empêcher que le vaiſſeau ne roule & ſe tourmente, parce que, comme elle deſcend également dans l'eau aux deux côtés de l'arriere, le vent & l'eau qui donnent également dedans de chaque côté, contribuent à l'équilibre. Elle eſt amarrée de chaque côté à ſes écoutes.

VOILERIE : C'eſt le lieu où

l'on fait & où l'on raccommode les *voiles* d'un vaisseau.

VOILIER, *voyez* TREVIER.

VOILIER : Vaisseau bon *voilier*, vaisseau mauvais *voilier*, c'est-à-dire qui est fin, ou qui est pesant de voile. Le meilleur *voilier* d'une flotte ne sçauroit faire par jour trois ou quatre lieues de plus que ce que fera le plus pesant de voiles, supposant que l'équipage des deux vaisseaux manœuvre également : car le défaut du mauvais *voilier* vient de son gabarit & de sa mauvaise construction.

VOILURE, est la maniere de porter les voiles pour prendre le vent. On ne va jamais sur mer qu'à trois sortes de *voilures*, à sçavoir de vent arriere, de vent largue & de vent de bouline.

VOITURES. *Voyez* EQUIPAGES & CHARRIOTS.

* VOL : C'est un crime sévérement puni dans les troupes, & les Ordonnances militaires du Roi condamnent à être pendu & étranglé, quiconque a pillé, volé, dérobé en tems de paix ou pendant la guerre, soit dans le Royaume ou en pays ennemi, calice, ciboire ou autres biens de l'Eglise ; & si par les circonstances du *vol* il se trouvoit qu'il y ait eu profanation des choses sacrées, il est condamné au feu.

Tous Soldats, Cavaliers ou Dragons de quelque qualité qu'ils soient qui se trouvent convaincus d'avoir *volé* des pieces d'artillerie, soit dans les parcs d'artillerie, dans les armées, dans les arsenaux, magasins & dépôts des Places, ou dans les transports qui s'en font d'un lieu en un autre sont punis de mort.

Le Roi défend sous peine de la vie aux Soldats, Cavaliers, Dragons, &c. de *voler* les meubles ou ustensiles des maisons où ils sont logés, soit en route, soit en garnison.

Celui qui dérobe les armes de son camarade, ou autre Soldat, en quelque lieu que ce soit, est pendu & étranglé ; & celui qui dérobe dans les chambrées des casernes leur linge, habit, ou équipage, ainsi que le pain ou le prêt de ceux de chambrée, est condamné à mort ou aux galeres perpétuelles, suivant les circonstances des cas.

VOLÉE : La *volée* d'une piece de canon est à peu près cette partie qui prend depuis les tourillons jusqu'à la bouche. Une piece a sa *volée* & sa culasse, qui est autant que si l'on disoit sa tête & sa queue. On dit : tirer une *volée* de canon, c'est un coup de canon.

Tirer à toute *volée*, c'est élever la piece & la tirer en rase campagne, sans lui donner d'objet ni de but ; & l'on mesure cette portée depuis la piece jusqu'à l'endroit où le boulet a roulé, & s'est arrêté.

Le boulet, dit-on, a trois mouvemens dans la ligne qu'il décrit en l'air, laquelle ligne s'appelle parabolique ou courbée ; sçavoir, le violent ou droit, qui est en sortant de la piece ; le mixte, qui est celui du milieu de sa portée, qui commence à se courber ; & le naturel ou perpendiculaire, qui est à la fin. Le boulet, après être tombé, roule encore quelque tems.

* VOLÉE, *voyez* SONNETTE.

VOLET : C'est une petite boussole, ou un petit compas de route, qui est ordinairement à l'usage des barques & des chaloupes. Cette petite boussole n'est point suspendue sur un balancier.

* VOLET, ou *oiseau*, eſt une petite planche arrondie d'un côté, & droite de l'autre, avec un rebord, laquelle eſt attachée ſur deux bâtons faillans; en ſorte qu'ils embraſſent la tête des Manœuvres qui la portent ſur leurs épaules, après avoir mis une quantité de mortier ſuffiſante.

* VOLET, ſe dit auſſi de panneaux de menuiſerie qui ſervent à fermer les croiſées ou fenêtres des appartemens. On appelle *volets briſés* ceux qui ſe plient en deux & s'enfoncent dans l'embraſure des croiſées.

* VOLIGE, ou *volille*, en terme de menuiſerie : C'eſt une petite planche de bois de ſapin ou de peuplier extrêmement mince & légere. Elle a depuis trois juſqu'à cinq lignes d'épaiſſeur, ſur environ dix pouces de largeur, & ſix pieds de longueur.

VOLONTAIRES, ſont des perſonnes de qualité, qui ſans avoir un emploi fixe dans les troupes commandées, ſe jettent dans les occaſions périlleuſes où la gloire ſeule les invite.

Il y a des *Volontaires* qui ſervent ſur mer comme ſur terre. Ceux qui portent les armes de leur plein gré, s'embarquent ſur les vaiſſeaux de guerre François avec une Lettre de cachet. Les *Volontaires* ſont obligés d'obſerver toutes les loix, mais ils ne mettent point la main à l'œuvre, ſi ce n'eſt dans un très-preſſant beſoin.

VOLTE, *volte-face* : Faire faire *volte-face* à une troupe devant l'ennemi, c'eſt la faire preſenter devant : *volte*, eſt auſſi un terme, qui ſur mer ſe prend pour celui de route : on dit prendre telle *volte*, pour dire prendre telle route ; c'eſt auſſi faire faire à un vaiſſeau les mouvemens & revirement néceſſaires pour ſe préparer au combat.

* VOLUTE : C'eſt un enroulement en ligne ſpirale, qui ſe taille aux chapiteaux Ioniques & compoſites. Il y a huit *volutes angulaires* au chapiteau Corinthien, accompagnées de huit autres plus petites qu'on appelle *hélices*. Voyez le *Dictionnaire d'architecture* de Daviler.

* VOLYSE, ou *volice*, en terme de charpenterie : C'eſt le nom que l'on donne à la latte à ardoiſe, qui eſt deux fois plus large que la latte ordinaire. La *latte volice* eſt de même longueur & épaiſſeur que l'autre, mais il n'y en a que vingt-cinq à la botte.

* VOUGE : C'eſt le nom d'une ſerpe attachée à un long manche, pour divers uſages des champs & des jardins. C'étoit auſſi une eſpece d'épieu à peu près comme celui dont on ſe ſert dans la chaſſe du ſanglier, de la longueur d'une hallebarde, garnie par un bout d'un fer large & pointu, dont ſe ſervoient les Francs-Archers : mais le fer de leur *voulge* ou *vouge* étoit tranchant & large par le milieu.

* VOUSSOIR, terme d'architecture, qui ſe dit des pierres d'aſſemblage qui forment le ceintre d'une arcade ou d'une voûte. On les nomme auſſi vouſſeaux. Chaque vouſſoir a ſix côtés lorſqu'il eſt taillé. *Vouſſure* ſe dit de la hauteur ou de l'élévation de la voûte. C'eſt ce qui forme ſon ceintre.

VOUTE, ou *voûtis du vaiſſeau* : C'eſt la partie extérieure de l'arcaſſe conſtruite en *voûte*, au-deſſus du gouvernail. Le fronton ou cartouche qui porte les armes du Prince, eſt placé au-deſſus de la *voûte*.

* VOUTE, édifice en arc, construit sur des ceintres & des dosses, ou sur un noyau de maçonnerie.

* On appelle *maîtresse voûte* la principale d'un édifice qui différe des petites, en ce que celles-ci n'en couvrent qu'une partie, comme un passage, une rampe, une porte croisée, &c. On nomme *double voûte* celle qui est construite au-dessus d'une autre pour le raccordement de la décoration extérieure avec l'intérieure, & qui laisse une entrecoupe entre la convexité de l'une & la concavité de l'autre.

On nomme *voûte à lunettes* celle qui dans sa longueur est traversée par des lunettes directement opposées, pour en empêcher la poussée, ou pour y pratiquer des jours, lesquels sont en plein ceintre, ou en arc parabolique, ou bombés : *Voûte biaise* ou *de côté*, celle dont les murs latéraux ne sont pas d'équerre avec les piédroits de l'entrée, & dont les voussoirs sont biais par tête : *Voûte d'arrête*, celle dont les angles paroissent en dehors, & qui est faite de la rencontre de quatre lunettes égales ou de deux berceaux qui se croisent : *Voûte d'ogive*, ou *Gothique* ou *à la moderne*, celle qui est formée de formerets, d'arcs, doubleaux, d'ogives & de pendentifs, & dont le ceintre est fait de deux lignes courbes égales, qui se coupent en un point au sommet : *Voûte en arc de cloître*, celle qui est formée de quatre portions de cercle, & dont les angles en dedans font un effet contraire à la *voûte d'arrête* : *Voûte en canonniere*, espece de berceau, qui n'étant pas contenu entre deux lignes paralleles, est étroit par un bout & large par l'autre : *Voûte en compartiment*, celle dont la douelle ou le parement intérieur est ornée de panneaux de sculpture, séparés par des plates-bandes : *Voûte en limaçon*, toute *voûte* sphérique, ronde ou ovale, surbaissée ou surmontée, dont les assises ne sont pas posées de niveau, mais sont conduites en spirales depuis les coussinets jusqu'à la clef ou fermeture : *Voûte en plein ceintre*, ou *berceau droit*, celle dont la courbure est en demi-cercle : *Voûte en tiers-point*, celle qui étant plus élevée que le plein ceintre, est formée par deux portions de cercles égales, qui ont leur centre dans la même ligne : *Voûte rempante*, celle qui est inclinée & qui suit parallelement à la descente d'un escalier : *Voûte sphérique*, ou *cul de four*, celle qui est circulaire par son plan & par son profil; la plus parfaite est en plein ceintre : *Voûte surbaissée*, *ou en anse de panier*, celle qui est plus basse que le demi-cercle : *Voûte sur le noyau*, ou *berceau tournant*, celle qui tourne tout autour du cylindre : *Voûte surmontée*, celle qui est plus haute que le demi-cercle parfait, afin que la saillie d'une imposte ou corniche n'en cache pas les premieres retombées.

* VOUTER : C'est construire une *voûte* sur des ceintres & dosses, ou sur un noyau de maçonnerie. On peut consulter l'*Architecture des voûtes* du P. Derand, & le *Traité de la coupe des pierres* de M. Frezier.

VOYAGE *sur mer* : Les *voyages* de long cours sont ceux qu'on fait sur mer dans des navires qui doivent être long-tems à revenir, comme les *voyages* que l'on fait aux Indes & à l'Amérique. Quelques-uns veulent que les *voyages* soient au moins de mille lieues,

pour leur donner le nom de *voyages* de long cours.

VRILLE : C'est un outil de fer dont se servent les Charpentiers. Il est emmanché comme la tarriere, & fait son effet quand on le tourne à deux mains.

* VRILLER, en terme d'artificier, signifie l'action de pirouetter en montant d'un mouvement d'*hélicoïde*, où en vis ; tel est celui des saucissons volans. Il y a des fusées volantes, qui, au lieu de s'élever en droite ligne, ne font que pirouetter & *vriller* en montant : c'est un défaut qui provient souvent du trop de légereté ou de la courbure de la baguette qui y est attachée.

US *& coûtumes de la mer* : On appelle *us & coûtumes* de la mer, une loi, par laquelle les propriétaires & les maîtres des vaisseaux Marchands, sont obligés de satisfaire aux avaries qui se font en mer. Ces *us & coûtumes* consistent en trois sortes de Réglemens, dont on appelle les premiers, Jugemens d'Oleron. Les Marchands de la Ville de Visbuy, située autrefois dans l'Isle de Gothland, y firent dresser les seconds Réglemens en Langue Teutonique. On fit les troisiemes à Lubec vers l'an 1597. & ils furent faits par les Députés des Villes Anséatiques. C'est sur ces trois pieces qu'on a fait les Ordonnances qui reglent les Contrats maritimes & la Jurisdiction de la marine, tant en France, qu'en Espagne & ailleurs.

USANCE : On dit en terme de marine, qu'un Marchand sçait bien les *usances* de la mer, pour dire qu'il n'ignore rien de ce qu'il est nécessaire de sçavoir pour trafiquer sur la mer.

USTENSILE, est une fourniture dûe à chaque Soldat par l'Hôte qui le loge. Elle consiste au lit garni de linceuls, au pot, au verre, à l'écuelle, à une place au feu & à la chandelle de l'Hôte. Quelquefois l'*ustensile* est fourni en argent, & payé par les Habitans des lieux où est la garnison.

* USTENSILE *en tems de guerre* : Les compagnies des régimens d'Infanterie qui ont servi en campagne & qui sont destinées pour y servir la suivante, reçoivent le double *ustensile*. Les compagnies de ceux qui n'ayant pas encore servi en campagne y sont destinées, ne reçoivent que le simple. Le double *ustensile* pour chaque compagnie est de dix livres, pendant chacun des cent cinquante jours de quartier d'hiver, faisant quinze cens livres. Pour le Major du régiment il est de trois livres, faisant quatre cens cinquante livres.

Sur les quinze cens livres, on en deduit quatre-vingt-dix pour être données au Lieutenant de la compagnie ; soixante pour le Sous-Lieutenant ou Enseigne, & quinze pour l'Aide-Major du bataillon.

Le simple *ustensile* n'est que la moitié du double. Les déductions se font par proportion.

Chaque Colonel réformé d'Infanterie qui a servi à la suite des régimens en campagne & qui y est destiné pour la suivante, reçoit deux cens soixante-dix livres d'*ustensile* : chaque Lieutenant Colonel, cent quatre-vingt livres : un Capitaine, quatre-vingt-dix livres : & un Lieutenant, trente livres.

On retient cent cinquante livres sur ce qui revient de l'*ustensile* à chaque compagnie, pour être payées au Capitaine par égales portions en cinq mois consécutifs, à commencer du dix Juin : on retient tout ce qui en revient à cha

que Lieutenant, Sous-Lieutenant ou Enseigne, pour leur être de même distribué en six mois, à commencer du dix Mai. Les payemens ne s'en font, après chaque revue de campagne, qu'à ceux qui étant pourvus de ces charges y ont passé présens.

Ce qui reste de l'*ustensile* de chaque compagnie doit être payé au Capitaine; il en dispose à son gré. Il doit rendre sa compagnie complette, en état de bien servir, fournir des tentes à ses Soldats pendant la campagne.

L'*ustensile* appartient au Capitaine qui se retire à cause de ses infirmités, ou autrement, s'il laisse ou remet sa compagnie dans l'état où le Roi veut qu'elle soit au moyen de *l'ustensile*. Lorsqu'il n'est délivré que pendant l'été, il n'est pas moins dû aux héritiers de ceux qui meurent ou qui sont tués pendant le cours de la campagne.

Il n'y a que la retenue de cent cinquante livres qui paroisse attachée à la personne du Capitaine, qui passe present aux revues de campagne, ainsi que l'*ustensile* des subalternes. Celui du Major & de l'Aide-Major doit être regardé de même, & le tout comme un supplément à la paye de campagne.

Chaque paye d'*ustensile* attribuée aux Officiers de Cavalerie & de Dragons, est ordinairement de douze sols. Un Capitaine en reçoit six; un Lieutenant, quatre ; un Cornette, trois ; un Maréchal des logis, deux. Il en revient de plus une aux Capitaines pour chacune des Cavaliers ou Dragons, dont les compagnies doivent être composées.

Les cinq écus de campagne étant diminués sur les places attribuées aux Capitaines à cause de leurs Cavaliers ou Dragons, le restant doit être employé par eux au rétablissement & entretien de leurs compagnies, & pour les mettre en état de servir en campagne.

Un Mestre-de-camp de Cavalerie ou de Dragons reçoit six places; un Lieutenant Colonel, quatre ; un Major, six ; un Aide-Major, quatre; l'Aumônier, une; & le Chirurgien, une.

Un Mestre-de-camp réformé de Cavalerie ou de Dragons à la suite des régimens, qui ont le double *ustensile*, reçoit six places; un Lieutenant-Colonel, cinq; un Capitaine, quatre ; & un Lieutenant, deux.

Les Capitaines sont obligés de mettre leurs compagnies en état de servir au commencement d'Avril. Il est retenu cent cinquante livres sur l'*ustensile* du Capitaine d'une compagnie d'Infanterie de quarante hommes, qui passe à la revue de ces mois au-dessous de trente-quatre. Il n'en a la mainlevée qu'après que sa compagnie a passé à trente-huit au moins, à la revue qui se fait au commencement de la campagne. Il est de même retenu au Capitaine de Cavalerie ou de Dragons, dont la compagnie ne se trouve pas complette, montée, armée & équipée, comme il convient à la revue d'Avril, un mois d'*ustensile* des places attribuées à sa personne, & de celles des Cavaliers ou Dragons. Les Intendans des Provinces font ces retenues sur les avis des Commissaires des guerres qui ont fait la revue d'Avril.

Ceux, qui à la revue de l'entrée de campagne, n'ont pas leurs compagnies complettes & de tout point en état de servir, sont cassés & mis en prison, jusqu'à ce qu'ils

aient restitué ce qu'ils ont reçu d'*ustensile* pendant l'hiver. Le Commandant du Corps en est responsable en son nom.

USTENSILE *des magasins.* Sous ce mot, j'entends tout ce dont on ne peut donner le détail, & qui doit se trouver dans un magasin d'artillerie, comme acier, fer, clous, poids, balances, &c. C'est à celui qui commande dans le lieu à les faire placer commodément, & dans des lieux où ils puissent se conserver toujours, pour être en état de servir.

Le Garde-Magasin doit faire provision de noir & d'huile, pour écrire avec un pinceau sur les tonnes, barils, planches & autres endroits, les noms de chaque chose.

Les *ustensiles* des magasins des vivres sont des rateaux, des vans, des pelles de bois, des boisseaux, des sacs, &c. qui tous doivent être rangés dans un lieu sec.

USTENSILES *d'un vaisseau* : C'est tout ce qui sert à la navigation.

USTENSILES *de canon.* On appelle *ustensiles de canon*, la lanterne pour le chargeoir propre à mettre la poudre dans le noyau, le fouloir qui sert à bourrer quand on a chargé la piece, le boutefeu, l'écouvillon, le fronteau de mire & les coins de mire. Tous ces *ustensiles* doivent être proportionnés aux pieces qu'ils servent ; ce qui se fait aisément quand on en remarque le calibre & la longueur.

VUE, *être à vue*, *avoir la vue*, en terme de marine : C'est découvrir & avoir connoissance ; *non vue*, c'est-à-dire, n'avoir pas découvert.

* VUE ou *bée*, signifie toute sorte d'ouverture par où l'on reçoit le jour : les *vues d'appui* sont les plus ordinaires à trois pieds d'enseuillement & au-dessous. *Vue à plomb*, est une inspection perpendiculaire du dessus des combles & terrasses d'un bâtiment, considérés dans leur étendue sans raccourci, ce que quelques-uns nomment improprement *plan des combles*. *Vue de bâtiment* : C'est l'aspect qu'on nomme *vue de front*, lorsqu'on le regarde du point du milieu. *Vue de côté*, lorsqu'on le voit par le flanc ; & *vue d'angle*, lorsqu'il est apperçu par l'encoignure. *Vue d'oiseau* : C'est la représentation d'un plan relevé en perspective, supposé vû d'un lieu très-élevé.

* VUIDANGE *d'eau* : C'est le dépouillement qui se fait de l'eau d'un bâtardeau, par le moyen des moulins, chapelets, vis d'Archimede & autres machines. *Voyez* la premiere Partie de l'*Architecture Hydraulique* de M. Bélidor.

* VUIDANGE *de terre* : C'est le transport des terres fouillées qui se marchandent par toises cubes, & dont le prix se regle selon la qualité de la terre, & la distance qu'il y a de la fouille au lieu où elles doivent être portées.

* VUIDE, *tant plein que vuide* : On se sert de cette expression pour dire peupler de solives un plancher, en sorte que les entrevoux n'occupent pas plus d'espace que l'épaisseur des solives. On dit aussi d'une façade de bâtiment, qu'elle est espacée *tant plein que vuide*, quand les trumeaux sont de même largeur que les croisées. Enfin *tirer au vuide*, ou *pousser au vuide*, se dit d'un pan de mur qui se déverse, & qui sort de son à plomb.

WATREGANS : On prononce *Ouatregans* : c'eſt un mot Flamand venu en uſage en France : C'eſt un foſſé plein d'eau qui ſert à ſéparer des héritages. Il y en a d'aſſez grands pour porter de petits bateaux qui ſervent à traverſer d'un Village à un autre.

* WERST : C'eſt une meſure itinéraire en Moſcovie. Le *werſt* eſt de ſept cent cinquante pas géométriques.

* WIDERZOUROUK : C'eſt un mouvement que l'on fait en arriere pour faire faire le demi-tour à droite à l'eſcadron comme aux bataillons. Nous l'avons pris des Allemands, dit M. le Maréchal de Puyſégur dans ſon art de la guerre, vers l'année 1670. & il croit qu'avant ce tems-là l'eſcadron ne pouvoit faire tête à la queue que par un double caracol, en décrivant un demi-cercle, dont l'étendue du front étoit le demi-diametre, & c'étoit une des raiſons pour former l'ordre de bataille tant pleine que vuide.

WOLFE : C'eſt un golfe marin ou tournant de mer, qui ſe trouve entre deux Iſles à la côte de Norwége, & où aucun vaiſſeau n'oſeroit paſſer par le péril qu'il y a de couler bas.



YA

YE

YACHT, est un bâtiment ponté qui porte ordinairement un grand mât d'avant & un bout de beaupré. Il est mâté en fourche, & porte une corne comme le heu, & une voile d'étai. Il tire peu d'eau, & est excellent pour courir de petites bordées, & sert ordinairement à de petites traverses & à des promenades.

* YEOMAN : On donne ce nom en Angleterre à une espece particuliere de Gardes du Roi, qui sont au nombre de cent, & dont l'habillement ressemble assez à celui des cent Suisses en France. Ils doivent avoir au moins six pieds de haut. Il y en a toujours trente de garde auprès de la personne du Roi.

YEUX *de bœuf*, en terme de marine : On appelle ainsi les poulies qui sont vers le raccage contre le milieu d'une vergue, & qui servent à manœuvrer l'itaque.

Il y a un *œil de bœuf* au milieu de la vergue de sivadiere, quoiqu'il n'y ait point là de raccage, parce que cette vergue ne s'amene point ; mais dans un combat on la met le long du mât pour un abordage de franc-étable.

YEUX *de pie* ou *mailles* : Ce sont des trous ou des œillets le long du bas de la voile, au dessus de la ralingue, pour y attacher les bonnettes maillées.

ZA

* ZAGAIE : C'est une espece d'arme en forme de grand dard, dont les Mores se servent dans les combats, & qu'ils lancent avec beaucoup d'adresse.

ZAIMS : Chez les Turcs, sont des Conducteurs qui donnent leur nom à la Milice qu'ils entretiennent, & celui de *ziamets* aux grands départemens qu'ils gouvernent. Une partie de ces *Zaims* reçoit la charge immédiatement de la Porte, & une partie des Beglierbegs. Ils doivent tous se trouver au rendez-vous avec la Cavalerie qu'ils entretiennent, au premier ordre des Beglierbegs. La paye qu'ils reçoivent des dîmes monte à la somme de vingt mille aspres, & ne peut pas être moindre. Ils sont obligés d'armer un homme pour chaque cinq mille aspres. Ces *Zaims* ne sont point distingués entre eux.

* Ce sont des Cavaliers ou Seigneurs Turcs très-considérables dans le pays, à cause du privilége de leurs *ziamets*. Le moindre revenu d'un *ziamet* est de vingt mille aspres, & le plus riche est de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cens quatre-vingt-dix-neuf; car s'il montoit à un aspre de plus, il se-

foit auffi-tôt appliqué au revenu d'un Sangiacbey, ou Bacha, dont la qualité répond à peu près à celle de nos Comtes.

Les *Zaims* fervent très-rarement fur mer. Ils aiment mieux payer une certaine taxe qu'on exige pour l'exception. Mais quand ils marchent en campagne, ils doivent être accompagnés d'autant de Cavaliers qu'ils comptent de fois cinq mille afpres dans le revenu de leurs *ziamets*, de forte que celui qui a trente mille afpres de revenu, doit mener avec lui fix Cavaliers; & s'il en reçoit foixante-mille, il doit avoir douze Cavaliers.

Quoique les Turcs foient fort foigneux d'obliger les *Timariots* & les *Zaims* pendant le fervice, d'être accompagnés d'un grand nombre de Jebelus ou Cavaliers qu'ils doivent fournir; néanmoins quand ils parlent de la force de leurs troupes, ils ne comptent un *Zaim* & tous fes Cavaliers que pour un felićtar, ou fabre.

Lorfqu'un *Zaim* marche en campagne, il doit fe fournir de tentes & en avoir une particuliere pour faire fa cuifine, & une autre pour fervir d'écurie.

Les *Zaims*, auffi-bien que les *Timariots*, allant à la guerre, marchent fous le commandement de leur Ali-Beglier, ou Meftre-de-camp. Ces Meftres-de-camp dépendent d'un Bacha, qui leur tient lieu de Colonel général; mais dans les grandes affaires, ce Bacha eft obligé de conférer avec le Serafker, ou Général de l'armée, qui eft d'ordinaire le Grand-Vifir.

ZENITH : C'eft le point du Ciel qui eft élevé perpendiculairement fur notre tête, & diamétralement oppofé au *Nadir*, qui eft le point du Ciel direćtement fous nos pieds, & où habitent nos vrais Antipodes.

ZEPHIR : C'eft un vent qui fouffle du point cardinal du côté de l'Occident; il eft appellé *vent d'Oueft* fur l'Océan : & on l'appelle fur la Méditerranée, *vent du Ponant*, ou *vent du Couchant.*

* ZIG-ZAG ou *zig-zac*, eft un terme de méchanique. A la machine de Marly, les balanciers qui communiquent le mouvement aux corps de pompes, depuis la riviere jufqu'au haut de la montagne, forment une efpece de *zig-zag.*

ZIG-ZAGS, en terme de fortification : Ce font des tranchées conduites par des détours & des coudes, afin que les affiégés ne puiffent les découvrir ni les enfiler.

* ZOCLE, ou *focle*, efpece de petit piédeftal ou de quarré, qui fert de foûbaffement à une ftatue, un vafe, &c. *Voyez* SOCLE.

ZODIAQUE : C'eft un grand cercle qui biaife en écharpe entre les deux tropiques de la fphere, & qui eft coupé à angles obliques de 23 degrés 29 minutes par l'équateur, au commencement des fignes du bélier & de la balance.

ZONE, eft un terme de géographie, qui fignifie chacune des cinq parties du globe qui font entre les deux poles, dont celle du milieu eft nommée la *zone torride*. Les deux qui la fuivent de chaque côté, font les *zones tempérées*, & les deux autres, les *zones glaciales.*

* ZOOPHORE : En architecture, on nommoit ainfi en Grec la frife d'un ordre de colonnes, parce qu'elle étoit autrefois chargée de repréfentations d'animaux mêlées d'ornemens. *Voyez* FRISE.

* ZOPHORIQUE : C'eft l'épi-

thete que l'on donne à une colonne qui soûtient un animal.

ZOPISCA, ou *poix navale* : Voici comme se fait le *zopisca* ou poix navale. On prend de vieux pins entierement convertis en torches, que l'on met en pieces comme si on en vouloit faire du charbon. Ensuite on fait une aire un peu élevée & voûtée au milieu, & qui pend également vers ses extrémités. Elle est cimentée & pavée de plâtre, afin que la liqueur que doit rendre la torche de pin puisse plus facilement couler au canal qui environne cette aire. On accommode les pieces de torches en maniere de bucher, & on couvre & on environne ce bucher de branches de pesse & de sapin, après quoi on le bouche avec de la terre, afin qu'il n'en puisse sortir ni fumée ni flamme. Cela étant fait, on y met le feu par un trou qui est à la cime, ainsi qu'on fait au charbon, & alors la flamme, qui ne sçauroit s'échapper, rend une chaleur plus véhémente au tas de bois qui est amassé, ce qui fait fondre la poix qui coule par le pavé de l'aire, & tombe dans le canal dont elle est environnée, & de ce canal en d'autres, qui rendent la poix en de certains creux faits dans la terre, & bien munis d'ais, afin que la poix ne soit point bue par la terre. Quand le tas s'abaisse & qu'il ne coule plus de poix, c'est une marque que l'ouvrage est achevé. Quand le *zopisca* n'est point mêlé avec la suie des branches d'arbres dont il coule, il s'appelle alors *poix navale* : mais quand il est mêlé, c'est ce qu'on appelle simplement *poix*.

* ZOPISSA : On nomme ainsi le goudron ou espece de poix que l'on détache des navires après qu'ils ont été long-tems en voyage sur la mer.

Fin du Dictionnaire Militaire.



LISTE HISTORIQUE
DE TOUTES LES TROUPES
AU SERVICE DE FRANCE;

Avec les noms des Colonels & Meſtres-de-Camp qu'ils ont eus juſqu'à préſent.

INFANTERIE FRANÇOISE ET ETRANGERE.



ARDES-FRANÇOISES. Ce régiment fut inſtitué par Charles IX. en 1563. ſous le nom de dix Enſeignes de la garde du Roi, en dix compagnies de cinquante hommes chacune : quoique ſa compoſition ait varié, ſa deſtination a toujours été la même ; il ſert encore aujourd'hui à la garde de nos Rois ; il marche à la tête de toute l'Infanterie.

Il eſt compoſé de ſix bataillons, de cinq compagnies de Fuſiliers, & une demi-compagnie de Grenadiers chacun. La compagnie de Fuſiliers eſt de cent quarante hommes ; celle de Grenadiers de cent dix, par Ordonnance du 28 Septembre 1756.

M. le Maréchal Duc de *Biron* en eſt Colonel.

L'uniforme de ce régiment eſt habit bleu, doublure, veſte, paremens, culotte & bas rouges, agrémens blancs, de trois en trois ſur l'habit, boutonnieres blanches, & bordé blanc ſur la veſte, caſaque bleue, chapeau bordé d'argent, cravatte & cocarde de ſoie noire.

GARDES-SUISSES. Ce régiment eut le nom de *Gardes-Suiſſes* ſous Louis XIII. en 1616. & monta ſa premiere garde devant le logis du Roi à Tours, le 2 Mars de ladite année. Il étoit avant cette époque le régiment de Galaty il a mérité cette diſtinction par ſa fidélité au ſervice de nos Rois.

Il eſt compoſé de quatre batail-

lons de trois compagnies chacun : la compagnie est de deux cens hommes. Plusieurs compagnies de ce régiment sont composées de deux demi-compagnies couplées.

Il marche immédiatement après les Gardes-Françoises ; & lorsqu'ils ne sont point ensemble, il cede le pas au premier des régimens François avec lesquels il se trouve, & prend rang devant tous les autres. Monseigneur le Comte d'*Eu*, Lieutenant général, est Colonel général des Suisses & Grisons. M. le Baron de Zurlauben, Lieutenant général, est Colonel du régiment.

Son uniforme est habit rouge, doublure, veste, paremens, culotte & bas bleus, agrémens blancs, sur l'habit de trois en trois, veste bordée de blanc, boutonnieres blanches & boutons d'étain plats, cravatte & cocarde noires, chapeau bordé d'argent. *Voyez* Tome II. de ce Dictionnaire aux mots GARDES-FRANÇOISES & SUISSES, l'histoire de ces deux Corps.

I. PICARDIE. Ce régiment, composé de quatre bataillons, est le premier de tous. Il n'y a que les régimens des Gardes-Françoises & Suisses qui ayent le pas devant lui, quand ils sont de service ensemble à l'armée. *Picardie* fut créé sous l'ancien titre de *vieilles bandes* par Henri II. au commencement de 1558. & a été le premier régiment formé après le combat de Saint-Quentin en 1557. Par un Reglement de Louis XIII. en 1616. il ne roule point, & commande seul. Il a eu pour Colonels *Blaise de Montluc*, Colonel général, en 1558. *Philippe Strozzi*, Seigneur d'Epernay, premier Colonel en 1567. & depuis Colonel général en 1569. *de Sévillac*, en 1580. *du Hallier*, en 1589. depuis Maréchal de l'Hôpital en 1617. le Baron de *Saint Blancart*, frere du Maréchal de Biron, en 1598. de *Zamet*, en 1616. de *Lancourt* en 1622. *François de Bethune*, Duc d'Orval, en 1625. *Louis de Bethune*, Duc de Charost, en 1633. de *Breauté* en 1638. de *Brichanteau*, Marquis de Nangis, en 1640. de la *Viéville*, en 1646. de *Pradel*, en 1648. de *Brichanteau*, Marquis de Nangis, en 1653. le Comte de la *Marck*, en 1672. le Marquis de *Bourlemont*, en 1675. le Marquis d'Harcourt en 1677. Duc & Maréchal de France en 1703. le Prince d'*Epinois*, en 1691. de *Rohan-Guémenée*, Prince de Montbaron, en 1702. de *Rohan-Guémenée*, Prince de Montauban, son frere, en 1716. le Chevalier de *Vassé*, en 1734. le Duc d'*Antin*, en 1745. M. le Marquis de *Brehant*, Brigadier, en 1758.

L'uniforme de ce régiment est habit, paremens, collet & culotte blancs, veste rouge, doubles poches, garnies de neuf boutons jaunes rangés en patte d'oie, & quatre sur la manche, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle est blanc, & croix blanches de même qu'aux drapeaux d'ordonnance qui sont tout rouges. Il a de plus Prevôté, ou grand Etat-Major.

II. CHAMPAGNE, composé de quatre bataillons, fut créé sous Henri II. en 1558. il roule avec Navarrre & Piémont, suivant l'Ordonnance de Louis XIV. du 19 Fevrier 1666. & une autre Ordonnance du même Roi du premier Avril, 1708. N'ayant pu avoir la liste des Colonels de ce régiment, je ne connois que le Duc de la *Trimoille*, mort en

1741. Le Marquis de *Bellefonds* lui a fuccedé, en 1745. Le Comte de *Froulay* fut placé à la tête de ce régiment, & en 1758. M. le Comte de *Gifors*, Brigadier. Aujour l'hui M. le Marquis de *Juigné*, Colonel depuis le 8. Juin 1758.

Son uniforme eft habit, collet & paremens blancs, vefte rouge, boutons jaunes, doubles poches, fix boutons fur chacune & quatre fur les manches, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle eft blanc, ceux d'ordonnance verts, & croix blanches : il a Prevôté, ou grand Etat-Major, compofé d'un Prevôt, fon Lieutenant, un Greffier, cinq Archers, & un Exécuteur de Juftice, comme dans Picardie, & dans les autres régimens où il y a Prevôté, avec un Aumônier, un Maréchal des logis & un Chirurgien Major.

III. NAVARRE, compofé de quatre bataillons, fut créé fous Henri II. en 1558. Il provient de l'ancienne légion de Guienne.

Il eut pour premier Colonel le Baron de *Duras*, en 1558. enfuite il fut employé en Guienne, fous le titre de *bande*. *Antoine de Bourbon*, Roi de Navarre, Gouverneur de Guienne, en forma un régiment, & y nomma pour Colonel *de Tilladet*. Après la mort d'*Antoine* Roi de Navarre le 17 Novembre 1562. aux Andelis en Normandie, ce régiment fut employé à garder le jeune Roi de Navarre *Henri* fon fils, qui, quand il fut déclaré Roi de France en 1589. l'y amena, & lui promit de s'en fervir. Il roule avec *Champagne* & *Piémont*, fuivant les Ordonnances de Louis XIV. du 19 Fevrier 1666. & premier Avril 1708. Depuis *de Tilladet*, ce régiment a eu pour Colonels: *de Vaillant*, en 1589. *de la Limaille*, tué au fiége d'Amiens, en 1597. *de Boeffe*, en 1598. le Baron *de Pardaillant*, en 1604. le Maréchal *de Themines*, en 1617. *Jacques de Saulx de Tavannes*, tué au fiége de Montauban, en 1621. le Marquis *de Palluau*, tué au fiége de Saint-Antonin, en 1622. le Marquis *d Tavannes*, en 1626. le Marquis *de Saint Simon*, en 1630 le Marquis *de Thémines*, tué au fiége de Mardick, en 1646. *Jean d'Eftrées* depuis Maréchal de France, en 1646. le Marquis *de Lavardin*, en 1653. le Marquis *de Caraman*, tué au fiége de Nimegue, en 1672. le Marquis *d'Albert*, en 1673. le Marquis *de la Vieuville*, en 1677. le Chevalier *de Souvré*, ci-devant Lieutenant-Colonel, en 1682. le Duc *de la Roche Guyon*, en 1688. le Marquis *de Maulevrier*, en 1696. le Comte *de la Beaune-Pionzac*, ci-devant Lieutenant-Colonel, en 1706. le Marquis *de Gaffion*, en 1709. le Comte *de Mortemar*, en 1742. le Prince *de Craon*, en 1744. le Marquis *de Stainville*, en 1745. En 1758. M. le Comte *du Châtelet-Lomont*, Brigadier.

Son uniforme eft habit, vefte, culotte & collet gris-blancs, boutons jaunes, pattes quarrées, garnies de neuf boutons, dont quatre de chaque côté & un en bas, cinq fur la manche & un en dedans, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle eft blanc, & une croix blanche femée de fleurs de lys d'or, avec cinq armes de Navarre en or au milieu, & aux quatre branches, ainfi que dans les croix blanches des drapeaux d'ordonnance de foie feuilles mortes. Il a Prevôté, ou un grand Etat-Major.

IV. PIÉMONT. Ce régiment eft

composé de quatre bataillons. Il est fait mention sous le regne de Louis XII. en 1498. des *bandes noires de Piémont*, appelées communément la *grande verge*. Comme les Souverains alors n'avoient point de troupes reglées en tems de paix, & qu'ils en avoient en tems de guerre, ces mêmes *bandes noires* furent sur ce pied jusqu'en 1515. que François I. les prit à sa solde, suivant l'accord fait par le *Duc de Gueldre*, qui marcha avec elles la même année en Piémont, & elles ont toujours été à la solde des Rois de France tant qu'elles ont servi de là les monts pendant les guerres d'Italie, dont nos Rois étoient Souverains, du moins d'une bonne partie.

En 1521. le Comte *de Saint Paul*, à la tête des *bandes noires*, prit d'assaut la Ville d'Hesdin. En 1528. M. *de Lautrec*, Général de l'armée d'Italie, envoya les *bandes noires* commandées par *Baillon*, devant Melfe, lors du siége de Naples. En 1542. *Charles de Cossé*, Seigneur de Brissac, étoit Colonel des *vieilles bandes noires*. On ne sçait pas les noms des Colonels qui l'ont précédé. L'origine du régiment de *Piémont* se perd dans l'histoire des *bandes noires*, qui étoit son ancien nom. Henri II. allant en personne en 1552. secourir les Electeurs contre l'Empereur, avoit dans son armée vingt enseignes ou drapeaux qui ont toujours été noirs, des vieilles bandes de *Piémont*, & le même Roi les mit en régiment sous le nom de *Piémont*, à leur retour en deçà des monts, lorsqu'il forma le régiment de Picardie, en 1558.

Depuis *Charles de Cossé*, Seigneur de *Brissac*, ce régiment a eu pour Colonels, le jeune Comte de *Brissac* qui lui succéda, & qui fut tué en 1569. à l'attaque de Mucidon; *la Riviere de Pataylé* tué au siége de Brouage; *Ronoux*, tué à la défense de Poitiers; *Dentefort*; *Desgueries*, en 1572. le *Duc d'Epernon*, en 1598. *de Lioux*, en 1604. *de Vaucelles*, en 1606. Le Comte de *Nanteuil*, depuis Maréchal de *Schomberg*, en 1610. *Richelieu*, en 1611. *Fontenay Mareuil*, en 1617. le Comte de *Clermont-Tonnere*, en 1637. *de Senecé*, en 1641. tué à la bataille de Sedan; *d'Andelot*, fils du Maréchal de *Chatillon*; *de Pauliac*; *de Vassé*; *de Savause*, en 1654. tués près de Mau'ezge; *de Chavigny Bouthillier*, en 1659. *de Chavigny Bouthillier*, en 1663. *la Meilleraye*, en 1667. *de la Macline*, en 1675. le Marquis *de Rebé*, en 1680. tué à Iberwinde, en 1693. le Comte *de Lux*, depuis Duc de *Châtillon*, en 1693. le Chevalier *de Luxembourg*, depuis Maréchal de *Montmorency*, en 1700. le Marquis de *Fervaques*, en 1704. le Duc de *Louvigny*, depuis Duc de *Gramont*, en 1711. mort Colonel des Gardes-Françoises, en 1745. le Marquis de *Fervaques*, après le Duc de *Gramont*, reprit le régiment en 1716. le Comte de *Maulevrier*, en 1719. le Comte de la *Massais*, en 1740. M. le Comte *d'Esparbès*, en 1758.

Ce régiment roule avec Champagne & Navarre, suivant les Ordonnances de Louis XIV. du 19 Fevrier 1666. & du premier Avril 1708. Son uniforme est un habit, veste & culotte blancs, paremens noirs, boutons jaunes, pattes en demi-écusson garnies de cinq boutons, dont deux de chaque côté & un en bas, trois sur la manche & un en-dedans, chapeau bordé d'or. Il a été décidé

be 1751. que les vestes des Officiers seroient semblables à celles du Soldat. Le drapeau de la Colonelle est blanc, & ceux d'ordonnance tout noirs, & croix blanches. Il a Prevôté, ou grand Etat-Major.

V. NORMANDIE. Ce régiment est de quatre bataillons, & fut levé en Normandie sous Louis XIII. en 1616. par le Maréchal *d'Encre*, & mis au rang du cinquieme des six vieux Corps en 1627. sous la protection du Connétable de *Luynes*.

Son uniforme est habit, veste & culotte blancs, paremens & collet noirs, (revers noir à la veste, permis par M. de Paulmy), boutons blancs, trois sur la manche, pattes en travers, garnies de trois boutons, chapeau bordé d'argent. L'Officier a la même veste que le Soldat. Le drapeau de la Colonelle est blanc, ceux d'ordonnance sont jaunes, & croix blanches. Il a Prevôté, ou grand Etat-Major. Le Marquis de *Talleyrand* fut nommé Colonel de ce régiment en 1737. lequel ayant été tué au siége de Tournay en 1745. le Comte de *Perigord* son fils lui a succedé. M. le Marquis de *Perusse d'Escars*, en 1758.

VI. LA MARINE. Ce régiment fut formé par le Cardinal de *Richelieu* des restes des compagnies franches de la Marine sous Louis XIII. en 1627. Il a eu rang de sixieme des six vieux Corps en 1635. par la faveur du Cardinal de *Mazarin*, qui en étoit Mestre-de-camp. Le Marquis d'*Aubigné* Colonel, en 1737. M. le Marquis de *Belmont* en 1758.

L'uniforme de ce régiment est habit & culotte blancs, paremens & collet noirs, veste rouge, boutons jaunes, trois sur le parement & un en-dedans, pattes ordinaires garnies de trois boutons, chapeau bordé d'or, veste de l'Officier comme celle du Soldat. Il est composé de quatre bataillons.

VII. LA TOUR-DU-PIN. Ce régiment qui est de quatre bataillons, portoit à sa création le nom de *Balagny* son premier Colonel, sous Henri IV. en 1595. ensuite quatre Marquis de *Rambures*, freres ou cousins, en ont été Colonels, deux Comtes de *Feuquieres* l'ont été jusqu'en 1697. Ensuite le Marquis de *Leuville* jusqu'en 1718. le Duc de *Richelieu* jusqu'en 1738. le Duc de Rohan jusqu'en 1745. qui eut pour Successeur en 1745. le Marquis de *Crillon*. M. le Marquis *de la Tour-du-Pin de la Charée*, en est aujourd'hui Colonel. Ce régiment a toujours porté le nom de son Colonel. Il roule avec Bourbonnois & Auvergne, suivant l'Ordonnance du 28 Fevrier 1666.

L'uniforme est habit, veste & culotte blancs, collet blanc doublé de rouge, boutons jaunes, pattes ordinaires à trois boutons & autant sur le parement, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle est blanc; ceux d'ordonnance jaunes & violets par opposition. Il a Prevôté ou grand Etat-Major.

VIII. BOURBONNOIS. Ce régiment est composé de quatre bataillons. Il fut créé & formé des *anciennes bandes de Montferrat*, en 1584. sous Henri III. au nom de *Nerestang*, premier Colonel. Il a été deux fois *Nerestang*, sous Henri IV. en 1595. *Chapes*, sous Louis XIII. en 1611. ensuite *Silly*, *Sainte-Mesme*, *Castelnau* &

Refuge ; il a eu le nom de la Province de *Bourbonnois*, fous Louis XIV. en 1672. Il roule avec Auvergne & la Tour-du-Pin, fuivant l'Ordonnance du feu Roi, du 28 Fevrier 1666. Il aura le pas en 1759. Il eut pour Colonel en 1745. le Duc de *l'Efpare*, Gouverneur de la haute & baffe Navarre, qui a fuccédé au feu Duc de *Grammont*, tué à la bataille de Fontenoy, enfuite M. le Chevalier de *Valence* ; M. le Comte de *Valence*, Brigadier Colonel en 1758.

L'uniforme eft tout blanc, boutons jaunes, doubles poches garnies de fix boutons de deux en deux, l'une des deux pattes plus courte que l'autre d'un pouce, quatre boutons fur la manche, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle eft blanc, ceux d'ordonnance bleus & violets par oppofition, & croix blanches. Il a Prevôté, ou Etat-Major.

IX. AUVERGNE. Ce régiment eft de quatre bataillons. Il fut créé fous Henri IV. en 1606. Il s'appella *du Bourg*, du nom de fon premier Colonel ; enfuite d'*Efpinaffe*, en 1610. Sous Louis XIII. il eut le nom de la Province d'*Auvergne* avec le drapeau blanc en 1635. Il roule avec la Tour-du-Pin & Bourbonnois, fuivant l'Ordonnance du 28 Fevrier 1666. Le Marquis de *Clermont* en étoit Colonel en 1740. Le Duc de *Duras* l'a été jufqu'en 1745. M le Comte de *Chatelux* ci-devant Colonel du régiment d'Aunis, Colonel en 1758.

L'Uniforme eft habit, vefte & culotte blancs, paremens & collet violets, boutons blancs, pattes ordinaires, garnies de trois boutons & autant fur la manche, chapeau bordé d'or. L'Officier a la même vefte que le Soldat. Le drapeau de la Colonelle blanc ; ceux d'ordonnance violets & noirs par oppofition, & croix blanches. Il a Prevôté ou grand Etat-Major.

X. BELSUNCE. Ce régiment qui eft de quatre bataillons, a été créé fous Henri IV. en 1609. & s'appelloit *Rozan*, du nom de fon premier Colonel. Il a été l'*Efdiguieres*, enfuite *Sault* & *Teffé*. Sous Louis XIII. en 1615. Il a eu l'Etat-Major, & a toujours porté le nom de fon Colonel. Ci-devant il étoit *Tallard*. En 1739. il a eu pour Colonel le Prince de *Monaco* ; M. le Vicomte de *Belfunce*, Colonel en 1758.

Le drapeau de la Colonelle eft blanc, ceux d'ordonnance font aurore & violets par oppofition, & croix blanches. L'uniforme eft habit, vefte & culotte blancs, paremens & collet violets, boutons jaunes, pattes ordinaires garnies de trois boutons & autant fur la manche, chapeau bordé d'or : même vefte aux Officiers qu'aux Soldats. Il a Prevôté, ou Etat-Major.

XI. TALARU, ci-devant *Mailly*. Ce régiment eft compofé de quatre bataillons. Il a eu pour premier Colonel en 1610. fous Henri IV. *Vaubecourt* le pere, enfuite *Vaubecourt* le fils. Les autres Colonels ont été *d'Efpagny*, *Bandeville*, *Vaubecourt* petit fils, *Nettancourt*, *Mailly*, *Beuil*, *Broffe*, *Boufflers Remiancourt*, *Pons*, auquel a fuccédé *Gafton de Lorraine*, le Comte de *Marfan*, en 1725. Le Marquis de *Bouiols* en a été Colonel jufqu'en 1746. & a eu pour Succeffeur M. le Marquis de *Mailly*, Brigadier ; aujourd'hui depuis le 1 Mars 1758. le Marquis de *Talaru*, Brigadier, en eft Colonel.

L'uniforme eſt habit, culotte, paremens & collet blancs, veſte rouge, boutons jaunes, poches en long garnies de trois boutons, trois ſur la manche & un en-dedans, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle eſt blanc, ceux d'ordonnance ſont rouges & violets par oppoſition, & croix blanches. Il a Prevôté, ou grand Etat-Major.

XII. DU ROI. Ce régiment qui eſt de quatre bataillons, eſt le ſixieme des petits vieux Corps, parce que *Saint Vallier*, à préſent *Artois*, lui ceda ſon rang lors de ſa création en 1662. C'eſt le premier qui ait eu des Grenadiers en 1667. Il a été mis en quatre bataillons en 1691. & n'a point eu d'autre Inſpecteur que le Roi, ou ſon Colonel-Lieutenant. Le Marquis d'*Angeau*, en a été le premier Colonel-Lieutenant, en 1662. Meſſire *René de Becdelievre*, Chevalier, Marquis de Saint George, Brigadier des armées du Roi, tué à la bataille de Saint-Denis, près Mons, le 14 Août 1678. a été un des premiers Colonels-Lieutenans de ce régiment. Le Duc de *Biron* l'a été depuis 1734. juſqu'en 1745. qu'il paſſa à la tête du régiment des Gardes-Françoiſes, & a été remplacé dans le commandement de celui-ci par M. le Comte de *Guerchy*, Lieutenant général, qui en eſt Colonel en 1758.

L'uniforme eſt habit gris-blanc garni de neuf agrémens aurore & autant de boutons jaunes, paremens bleus avec trois agrémens & boutons, veſte bleue garnie de vingt-deux agrémens aurore & autant de boutons, poches en travers garnies de trois agrémens & boutons, celles de la veſte ſont garnies de cinq agrémens & autant de boutons; doublure de l'habit bleue, celle de la veſte en toile rouſſe; chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle eſt croix blanche ſemée de fleurs de lys d'or, ceux d'ordonnance ſont rouges & verts par oppoſition, & croix blanches, auſſi ſemées de fleurs de lys d'or. Il a Prevôté, ou grand Etat-Major, & de plus à ſa ſuite un Aumônier, un Maréchal des logis, un Maître de mathématiques, un Maître de deſſein, un Maître d'armes, un Chirurgien Major, entretenus & payés par le Roi.

XIII. ROYAL. Ce régiment étoit au ſervice de Louis XIII. en 1615. avant celui de l'*Alteſſe*, qui étoit au ſervice de Gaſton Duc d'Orléans, en 1622. & qui fut incorporé dans celui-ci, & en forma le ſecond bataillon. Il a eu pour Colonels Meſſieurs le Duc d'*Arpajon* & le Marquis de *Pierrefite*, qui l'ont commandé enſemble. Il avoit alors deux drapeaux blancs. Quand un de ſes Colonels a quitté, il n'a plus eu qu'un drapeau blanc. Ce régiment a eu la Place du régiment du Roi, qui en premier lieu avoit celle du régiment de Lorraine. *Royal* eſt aujourd'hui de deux bataillons. Le *Roi* en eſt Colonel, le Marquis de *Courtenvaux Montmirel* en fut nommé Colonel-Lieutenant, en 1740. M. le Marquis de *Puſignieu*, Brigadier, l'eſt aujourd'hui en 1758.

L'uniforme eſt habit & culotte blancs, veſte, paremens & collet bleus, boutons blancs, doubles poches garnies chacune de trois boutons & autant ſur la manche, chapeau bordé d'argent. Le drapeau de la Colonelle eſt blanc; ceux d'ordonnance ſont violets & feuilles mortes par oppoſition, &

croix blanches aussi semées de fleurs de lys d'or.

XIV. POITOU. Ce régiment a été créé en 1616. au nom du Vicomte d'*Hostel* qui fut son premier Colonel. Il étoit lors de sa création de six compagnies à cent hommes chacune ; *Duplessis-Prâlin*, de la même famille, en a été Colonel en 1660. Sous Louis XIV. en 1682. il a eu le nom de la Province de *Poitou*. Le Comte de *Bonneval* en a été Colonel depuis 1723. jusqu'en 1744. auquel a succédé M. le Comte de *Revel*, Brigadier. Il est de deux bataillons.

Le drapeau de la Colonelle est blanc, ceux d'ordonnance sont bleus & rouges par opposition, & croix blanches. L'uniforme est habit & culotte blancs, veste, paremens & collet bleus, boutons jaunes, doubles poches avec chacune six boutons de deux en deux, quatre aussi de deux en deux sur la manche, chapeau bordé d'or.

XV. LYONNOIS. Ce régiment qui est de deux bataillons, fut créé par Louis XIV. en 1660. au nom de la Province dont il porte le nom. La maison de *Villeroy* lui a jusqu'en 1734. toujours fourni des Colonels ; c'est le seul régiment de Province dont les Tambours portent la livrée du Colonel, au-lieu de celle du Roi. *De Scépeaux* en a été Colonel depuis 1734. jusqu'en 1745. qui a été remplacé par le Comte de *Lanion* ci-devant Colonel du régiment de Medoc. En 1758. M. le Marquis de *Villeroy*.

Le drapeau de la Colonelle est blanc ; ceux d'ordonnance bleus & noirs par opposition, croix blanches. Il a grand Etat-Major. L'uniforme est habit & culotte blancs, veste, collet & paremens rouges, boutons jaunes, doubles poches garnies de trois boutons & autant sur la manche, chapeau bordé d'or.

XVI. DAUPHIN. Ce régiment qui est de deux bataillons, fut créé par Louis XIV. en 1667. pour Monseigneur, le premier *Dauphin*. Il a eu le rang du régiment de *Linieres*, qui avoit été auparavant *Estrades*. Le Marquis de *Beringhen* en a été le premier Colonel-Lieutenant en 1667. Monseigneur le *Dauphin* depuis sa naissance en 1729. en est Colonel, & le Comte de *Grammont* en a été Colonel-Lieutenant, ayant succedé au Comte de *Maillebois*, aujourd'hui M. le Marquis de *Boufflers*.

L'uniforme est habit & culotte blancs, veste, paremens & collet bleus, boutons jaunes, doubles poches garnies chacune de neuf boutons rangés en patte d'oie, dix-neuf petits boutons pour les manches & le collet de l'habit, trois douzaines de petits boutons pour la veste, & quatorze gros boutons pour l'habit, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle est blanc ; ceux d'ordonnance ondés de rouge, de bleu & de jaune, aux armes du *Dauphin*, bordés de blanc & de jaune, & croix blanches. Il a Prevôté ou grand Etat Major.

XVII. VAUBECOURT. Ce régiment qui est de deux bataillons a été levé en 1610. sous Henri IV. par *Castel Bayar* ou *Bayac*, qui en a été le premier Colonel. Il a été *Montausier*, *Crussol*, *d'Antin*, *Goudrin*, en 1702. En 1704. *Gervaisais*. Le Duc d'*Antin* en a été Colonel depuis 1734. jusqu'en 1745. qu'il passa à la tête du Régiment de Picardie, & fut remplacé dans celui-ci par le Chevalier de *Montboissier*, aujourd'hui

Monsieur le Marquis de *Vaubecourt*.

L'uniforme est habit, culotte & paremens blancs, veste & collet rouges, boutons blancs, pattes en travers garnies de six boutons & cinq sur la manche, chapeau bordé d'argent. Le drapeau de la Colonelle est blanc ; ceux d'ordonnance aurore & verts par opposition, & croix blanches.

XVIII. TOURAINE. Ce régiment qui est de deux bataillons, fut levé sous Louis XIII. par *Duplessis Joigny*, en 1625. Il fut reformé en 1626. & formé de nouveau par le même premier Colonel, & les dix mêmes Capitaines en 1627. Le Baron de *Saint Offange*, premier Capitaine, lors de sa création en 1625. en fut Mestre-de-camp, en 1634. tué en 1635. dans la Valteline. *De la Fréseliere*, le remplaça ; celui-ci le fut par d'*Amboise*, en 1639. *de Carcado* lui succeda en 1650. Sous Louis XIV. il a été *Chambellé*, en 1654. *Montaigu* & *la Fréseliere* frere, jusqu'en 1657. que ce régiment a pris le nom de la Province de *Touraine*. Le Prince de *Tingry* succeda en 1738. au Duc de Luxembourg qui étoit Colonel de ce régiment avant lui ; le Duc *d'Olonne* ensuite, & en 1758. M. le Duc de *Montmorency*.

L'uniforme est habit & culotte blancs, paremens, veste & collet bleus, boutons blancs, doubles poches, garnies chacune de six boutons & cinq sur la manche, chapeau bordé d'argent. Le drapaau de la Colonelle est blanc : ceux d'ordonnance aurore, verts, bleus & rouges par opposition, & croix blanches.

XIX. AQUITAINE. Ce régiment qui est de deux bataillons fut levé en 1604. sous Henri IV. par *de Némond*, Gentilhomme Lorrain. Il a été *Duras*. Louis XIV. le donna au Comte de Rosan, troisieme frere de M. de *Duras*. Il fut tué en Candie à la tête de ce régiment en 1669. Louis XIV. le donna ensuite à *Philippe* de France, Duc d'*Anjou*, & pour en former le régiment d'*Anjou*, il détacha dix compagnies des anciens régimens qui furent incorporés dans celui de *Rosan*. Le Roi en est le Colonel. *De Rochechouart Sodoars*, Colonel-Lieutenant a succedé au Marquis d'*Armentieres*, & a été remplacé à son tour, en 1745. par le Chevalier de *Rochechouart*, ci-devant Colonel du régiment de Beauce, aujourd'hui M. le Marquis de *Rochechouart*, Brigadier.

Le drapeau de la Colonelle est blanc : ceux d'ordonnance sont à deux quarrés, ondés, aurore & rouges, & deux autres rouges & bleus, bordures à carreaux rouges, bleus & aurore par opposition, & croix blanche. Il a Prevôté ou grand Etat-Major. L'uniforme est habit & culotte blancs, veste, paremens & collet bleus, boutons jaunes, pattes ordinaires garnies de cinq boutons & quatre sur les paremens & un en dedans, chapeau bordé d'or.

XX. D'EU. Ce régiment qui est de deux bataillons, fut levé sous Henri IV. en 1604. par *de Lémond*, Gentilhomme Lorrain, sous Louis XIII. en 1633. il a été *Turenne*, Duc *Maine*, sous Louis XIV. depuis 1675. jusqu'en 1736. M. le Comte d'*Eu*, Lieutenant général, en est aujourd'hui Colonel, & M. le Comte de *Castellane*, Colonel-Lieutenant, a succedé au Marquis de *Chambonar*.

Le drapeau de la Colonelle est

blanc, ceux d'ordonnance sont jaunes & rouges par opposition, & croix blanches. Il a Prevôté ou grand Etat-Major.

L'uniforme est habit & culotte blancs, collet, paremens & veste bleus, boutons jaunes, pattes ordinaires garnies de trois boutons & autant sur la manche, chapeau bordé d'or.

XXI. SAINT-CHAMOND. Le Prince de *Phalsbourg*, premier Colonel de ce régiment qui est de deux bataillons, l'emmena en France sous Henri IV. en 1596. Il avoit la paye étrangere, & paremens verts, qu'il a gardés jusqu'en 1687. Sous Louis XIV. il a été long-tems *Nettancourt*, ensuite *Dampierre*, pere & fils, en ont eté les oncles; il est devenu *Humieres*, ensuite *Charost*. Depuis 1712. jusqu'en 1734. il a été *Saillans-d'Estaing*. Le Comte de *Noailles* en a été Colonel depuis 1734. jusqu'en 1744. que de *Custine* lui a succedé, aujourd'hui M. le Marquis de *Saint-Chamond*.

L'uniforme est tout blanc, paremens & collet rouges, boutons jaunes, pattes en écusson garnies de sept boutons, dont trois de chaque côté & un en bas, trois sur la manche, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle est blanc, ceux d'ordonnance tout verts, avec une losange blanche dans chaque quarré, & croix blanches.

XXII. MONTMORIN. Quand ce régiment, qui est de deux bataillons, fut créé, il étoit *Liégeois*. De la *Bloquerie* en 1640. sous Louis XIII. en fut le premier Colonel. Les autres Colonels on été Messieurs de *Gramont*, *Louvigny*, *Guiche*, *Coatquin*, *Tourville*, *Meuse* pere, en 1705. *Choiseul-Meuse* fils, en 1734. *Montmorin* depuis 1738. jusqu'en 1745. que M. de *Saint-Herem*, fils du précédent, ci-devant Capitaine dans le même régiment, en est Colonel.

L'uniforme est habit & culotte blancs, collet, veste & paremens rouges, boutons jaunes, doubles poches garnies chacune de six boutons de deux en deux & trois sur la manche, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle est blanc; ceux d'ordonnance sont verts & violets par opposition, & croix blanches.

XXIII. BRIQUEVILLE. Henri IV. créa ce régiment, qui est de deux bataillons, des bandes du Perche, au Château des marches en Savoie, au nom de *Graville*, premier Colonel en 1595. Il fut *Grancey* en 1599. jusqu'en 1707. qu'il se nomma la *Chenelaye*, puis *Souvré* en 1730. La famille de *Grancey*, qui est éteinte, a gardé ce régiment cent-huit ans, de pere en fils, dont deux ont été Maréchaux de France. Le Marquis de *Souvré* a eu pour Successeurs le Duc de *Lauragais*, le Marquis de *Segur*, M. le Marquis de *Briqueville* en 1758.

L'uniforme est tout blanc, collet & paremens rouges, boutons jaunes, pattes ordinaires garnies de trois boutons, autant sur la manche & un en dedans, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle est blanc; ceux d'ordonnance noirs & rouges par opposition, & croix blanches.

XXIV. LA REINE. Louis XIV. donna le nom de la *Reine* au régiment d'*Uxelles*, qui avoit été créé en 1635. Sous Louis XIII. ce régiment qui est de deux bataillons, a eu pour premier Colonel, *de Rubempré*; six compagnies du

régiment de Limosin & autant de Mazarin y furent incorporées en 1661. La *Reine* en est Colonel depuis 1725. M. le Chevalier de *Tessé* en a été Colonel-Lieutenant, aujourd'hui M. de *Gouy-Darcy*, Brigadier.

Le drapeau de la Colonelle est blanc, ceux d'ordonnance verts & noirs par opposition, les croix blanches, semées de fleurs de lys d'or, avec quatre couronnes au milieu. Il a Prevôté ou grand Etat-Major. L'uniforme est habit, culotte blancs, collet & paremens rouges, veste bleue, pattes en écusson, boutons blancs, huit boutons sur la poche, dont quatre de chaque côté, trois sur la manche, chapeau bordé d'argent.

XXV. LIMOSIN. Ce régiment qui est de deux bataillons, porta à sa création en 1622. sous Louis XIII. le nom de son premier Colonel qui étoit *Calvisson*. Il le donna à M. de *Montpezat* son neveu, qui le remit à son fils, tué au siége de Luxembourg. Le Marquis de *Boulignieux* en fut Colonel & sous lui en 1684. il prit le nom de *Limosin*; il fut donné ensuite au Marquis de *Givry*; & en 1706. de *Philippe* en fut Colonel jusqu'en 1734 que le Duc de *Nivernois* lui succéda. M. le Prince de *Robecq*, Brigadier, en est Colonel aujourd'hui.

L'uniforme est habit & culotte blancs, collet, veste & paremens rouges, boutons jaunes, pattes ordinaires garnies de quatre boutons, autant sur la manche, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle est blanc, ceux d'ordonnance verts, rouges & aurore dans chaque quarré par opposition, & croix blanches.

XXVI. ROYAL-VAISSEAUX. Louis XIV. a donné à ce régiment, qui est de deux bataillons, le nom de *Royal des Vaisseaux*, & s'en fit Colonel. Il fut crée en 1635. sous Louis XIII. & s'appelloit *Foix*; il porta le nom du Duc de *Candale*, qui en fut Colonel depuis 1649. jusqu'en 1659. Sous ce Colonel, il fut augmenté de plusieurs compagnies; il s'appella ensuite *Vaisseaux Mazarin*, du nom du Cardinal, qui s'en fit Colonel; après la mort de ce Ministre, arrivée en 1661. il s'appella *Vaisseaux-Provence*; le *Bret* en a été le premier Colonel-Lieutenant, en 1659. ensuite le Marquis de *Candeleux*, tué au siége d'Oberkric; le Comte de *Mailly*; le Marquis de *Nevet*; le Marquis d'Entragues, tué à Crémone, en 1702. le Marquis de *Montendre*, tué à la bataille de *Luzara*, en 1702. le Marquis de *Guerchy*, *Colande*, & le Chevalier de *Marcieu*, ont été Colonels-Lieutenans de ce régiment; le Comte de *Guerchy* l'a été depuis 1734. jusqu'en 1745. qu'il a eu pour successeur le Chevalier d'*Aubeterre*, aujourd'hui M. le Comte de *Civrac*.

Le drapeau de la Colonelle est blanc, ceux d'ordonnance jaunes, verts, rouges & noirs par opposition, des croix blanches, semées de fleurs de lys d'or & un vaisseau en or, au milieu de chaque croix. L'uniforme, est habit & culotte blancs, veste rouge, collet & paremens bleus, boutons jaunes, doubles poches en long garnies de trois boutons chacune & six sur la manche, chapeau bordé d'or.

XXVII. ORLÉANS. Ce régiment qui est de deux bataillons, fut créé sous la minorité de Louis XIV. en 1645. pour Monsieur, Duc d'*Orléans*, frere unique du Roi; il s'appella alors *Anjou*, &

le Marquis d'*Anlesy* en fut le premier Colonel-Lieutenant, ensuite le Marquis d'*Aubijoux*; le Comte de *Bailleul*, jusqu'en 1697. de la Villemeneux, en 1706. de *Suigné*, en 1722. tué à la bataille de Guastalla, le 19 Septembre 1734. le Comte de *Clermont-Gallerande*, en 1734. *Basleroy* a succedé au Comte de *Boudeille* : M. le Duc d'*Orléans*, Colonel depuis 1723. M. le Marquis de *Saujon*, Colonel-Lieutenant, en 1758.

L'uniforme est habit & culotte blancs, veste, paremens & collet rouges, boutons jaunes, pattes ordinaires garnies de quatre boutons & autant sur la manche, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle est blanc; ceux d'ordonnance bleus & feuilles mortes par opposition, & croix blanches. Il a Prevôté ou grand Etat-Major.

XXVIII. LA COURONNE. Ce régiment qui est de deux bataillons, fut créé par *Marie-Anne d'Autriche*, en 1643. sous la minorité de Louis XIV. elle lui donna le nom d'*Artois*; le Duc de *Vitry* en fut le premier Colonel, jusqu'en 1666. ensuite le Marquis de *Genlis*, au siége de Maestricht, en 1673. Le Roi content de ses services, l'honora du titre de la *Couronne*. Messieurs de *Genlis*, quatre freres, en ont été successivement Colonels-Lieutenans, juqu'en 1693. Le Marquis de *Saint André*, l'a éte jusqu'en 1698. le Marquis de *Polastron*, tué à Almanza, jusqu'en 1707. le Chevalier de *Tessé*, jusqu'en 1712. le Comte de *Polastron*, jusqu'en 1734. le Duc de *Charost*, tué en 1735. près de Treves, a été succedé par le Duc d'*Havré*, en 1745. le Marquis de *Polastron* passa à la tête de ce régiment de celui de Bretagne dont il avoit été Colonel précédemment; M. le Comte de *Polastron* s'en est démis en Mars 1758. aujourd'hui M. le Comte de *Montbarey*, ci-devant Colonel dans le régiment des Grenadiers de France.

Le drapeau de la Colonelle est blanc; ceux d'ordonnance bleus, avec la Couronne de France en or au milieu de chaque croix blanche. Il a Prevôté ou grand Etat-Major. L'uniforme est habit & culotte blancs, veste, paremens & collet bleus, boutons blancs, pattes ordinaires garnies de trois boutons, autant sur la manche, chapeau bordé d'argent.

XXIX. BRETAGNE. Ce régiment qui est de deux bataillons, fut créé en 1644. sous la minorité de Louis XIV. De *Castelnau* en fut le premier Colonel, ensuite le Maréchal d'*Hocquincourt*. Il a eu le nom de la Province de *Bretagne*, en 1658. Le Marquis de *Crillon* en a été Colonel depuis 1738. jusqu'en 1745. auquel a succedé le Marquis de *Renel de Clermont d'Amboise*; M. le Chevalier de *Clermont d'Amboise*, Brigadier, en 1758.

Le drapeau de la Colonelle est blanc, avec les armes de Bretagne en or, & cette devise : *Potiùs mori, quàm vinci*; ceux d'ordonnance sont aurore & noirs par opposition, & croix blanches semées d'hermines noires. L'uniforme est habit, paremens & culotte blancs, veste rouge, collet noir, boutons jaunes, pattes ordinaires garnies de quatre boutons & autant sur la manche, chapeau bordé d'or.

XXX. GARDES-LORRAINES, autrefois *Perche*. Le Prince *Thomas* de Savoye, créa en Piémont ce régiment qui est de

deux

deux bataillons, pour le Prince de *Carignan* son fils; il le forma de ses Gardes en 1643. & lui donna le nom de *Carignan*; il servit en Piémont & dans l'armée du Prince Thomas, en 1649. à la bataille de Mora & au siége de Vigevano: le Baron de *Laval-d'Issere*, y fut tué en 1649. ou environ: ce régiment passa en France; il y servit en 1653. il servit aussi en Italie jusqu'à la paix des Pyrenées en 1659. le Prince de *Carignan* le ramena en France & le Duc de *Savoye* en fit présent à Louis XIV. qui le conserva à la paix, sur le pied de régiment Etranger; en 1666. il passa en Canada, avec le régiment de *Balthazar*, Suisse; M. de *Balthazar* y passa & y mourut; de *Salliere*, Capitaine de ce régiment en fut Colonel, & il s'appella *Salliere*; pour le Prince de *Carignan*, il ne passa point en Canada; ces deux régimens y resterent cinq ou six ans, au bout desquels ils revinrent en France avec les drapeaux, & les deux compagnies Colonelles seulement, composées de soixante hommes chacune. Le reste des Soldats de ce régiment eut ordre de demeurer & de s'établir dans le Canada. Le régiment de *Carignan* avoit le rang bien avant celui de *Balthazar*, depuis *Salliere*; il fut rétabli en 1671. mais à seize compagnies sur le pied François; pour celui de *Salliere*, il ne fut point rétabli, mais sa compagnie Colonelle fut incorporée avec son drapeau blanc à la suite de la Colonelle de *Carignan*. Le Comte de *Soissons*, fils du Prince de *Carignan*, eut ce régiment appellé *Soissons*. Il le revendit en 1691. au Marquis de *Lignerac*.

Ce fut dans ce tems que le Roi lui donna le nom de la Province du *Perche*; de *Cotteron*, tué devant Turin en 1705. en fut Colonel en 1704. de *Ceberet*, Colonel de Poitou, eut ce régiment trois mois après; le Marquis de *Rieux* en fut Colonel en 1718. le Marquis de *Livry*, en 1738. Le drapeau blanc de *Salliere* a resté au régiment de *Perche*, jusqu'en 1720. il fut supprimé, & la compagnie mise sur le pied ordinaire des compagnies, suivant le rang de son Capitaine.

Par une Ordonnance du 20 Mars 1744 le régiment du *Perche* a été uni au régiment des *Gardes Lorraines*, pour former le premier bataillon de ce régiment, dont il a pris le nom, en conservant cependant le rang qu'il avoit dans l'Infanterie: le Marquis de *Livry*; le Prince de *Beauvau*; M. le Prince de *Beauvau*, Colonel-Lieutenant, Maréchal de camp.

L'uniforme de ce régiment est: Habit, collet & paremens bleus, agrémens blancs sur l'habit, doublure, veste & culotte blanches, boutons blancs, pattes ordinaires garnies de trois boutons & autant sur la manche, chapeau bordé d'argent. Il a deux drapeaux, celui de la Colonelle est blanc & croix blanches; l'autre d'ordonnance est dans la compagnie du Colonel en second. Il a Prevôté ou grand Etat-Major, composé d'un Maréchal des logis, d'un Aumônier, d'un Chirurgien Major, d'un Prevôt, d'un Greffier, de cinq Archers, & d'un Exécuteur de Justice.

XXXI. ARTOIS. Ce régiment qui est de deux bataillons, fut créé en 1610. sous Henri IV. & eut pour premier Colonel *Beaumont Saint-Vallier*; il se trouva à l'expédition de Candie, en 1670. il y changea de rang sous Louis XIV.

& prit celui du régiment *Royal*: il eut le nom de la Province d'*Artois*, en 1673. il a eu en 1734. le Duc de *Lauragais* pour Colonel, puis le Marquis de *Salle*, le Chevalier de *Brienne*; M. le Comte de *Brienne* l'eſt aujourd'hui.

L'uniforme eſt: Habit & paremens blancs, culotte de même, veſte rouge, boutons jaunes, pattes en écuſſon garnies de neuf boutons, trois de chaque côté & trois en bas preſqu'en triangle, & ſix ſur la manche, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle eſt blanc, ceux d'ordonnance ſont jaunes & bleus par oppoſition, & croix blanches. Il a Prevôté ou grand Etat-Major.

XXXII. ROHAN. Ce régiment eſt de deux bataillons; le Maréchal *Gaſſion* ſous Louis XIII. en 1634. amena en France un régiment Suédois, compoſé de ſix compagnies d'Infanterie, qui fut augmenté de ſix autres, levées dans le pays de Liége. Il en fut Colonel juſqu'en 1647. qu'il fut tué au ſiége de Lens. Louis XIV. donna ce régiment à M. de *Palluau Clairambault*; il a été *Sourches*, *Harcourt*, d'*Humieres*, la *Châtre*, *Saint Sulpice*, (les deux freres ont été Colonels,) *Lanois*, *Louvigny*, en 1702. *Rochechouart*, en 1734, le Chevalier d'*Auheterre* en a été Colonel depuis 1743. juſqu'en 1745. que le Duc de *Montbaron* lui a ſuccédé. Aujourd'hui M. le Prince de *Rohan*, Colonel.

Le drapeau de la Colonelle eſt blanc, ceux d'ordonnance ſont verts par oppoſition, & croix blanches. L'uniforme eſt: Habit blanc, doublure & culotte de même, veſte, collet & paremens rouges, boutons blancs, pattes ordinaires garnies de trois boutons & autant ſur la manche, chapeau bordé d'argent.

XXXIII. LA ROCHE-AYMON. Ce régiment qui eſt de deux bataillons, fut créé par Louis XIV. en 1651. ſous le nom de *Vendôme*, enſuite *Berry*, *Barrois*, eſt redevenu *Vendôme*, enſuite d'*Ouroy* & *Stainville*, auquel a ſuccédé le Marquis de la *Roche-Aymon*: aujourd'hui M. de la *Roche-Aymon*, Brigadier.

Le drapeau de la Colonelle eſt blanc, ceux d'ordonnance feuilles mortes, verts, bleus & violets par oppoſition, & croix blanches. L'uniforme eſt habit blanc, culotte de même, veſte, paremens & collet rouges, boutons jaunes, pattes ordinaires de trois boutons & autant ſur la manche, chapeau bordé d'or.

XXXIV. LA SARRE. Ce régiment qui eſt de deux bataillons, a été créé ſous Louis XIV. en 1651. ſous le nom de la *Ferté Senneterre*. Il a eu le nom de la *Sarre* en 1685. D'*Audibert de la Sarre* fut nommé Colonel de ce régiment, en 1734. le Chevalier de *Tombebœuf de Montpouillan* l'eſt depuis 1745.

L'uniforme eſt: Habit blanc, culotte de même, paremens & collet bleus, veſte rouge, boutons jaunes, pattes ordinaires garnies de trois boutons, & autant ſur la manche, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle eſt blanc, ceux d'ordonnance ſont rouges & noirs par oppoſition, & croix blanches.

XXXV. LA FERE. Ce régiment créé en 1651. ſous Louis XIV. & qui eſt de deux bataillons étoit au Cardinal de *Mazarin*: il a été en pied en 1657. le Mar-

Puis de *Bouzols* en fut nommé Colonel en 1734. aujourd'hui, M. le Marquis de *Fenelon*, Brigadier, en est Colonel.

L'uniforme est : Habit blanc, veste & culotte de même, paremens & collet rouges, boutons blancs, pattes ordinaires garnies de trois boutons & autant sur la manche, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle est blanc, ceux d'ordonnance sont rouges, bleus & violets par opposition, & croix blanches. Il a Prevôté ou grand Etat-Major.

XXXVI. ALSACE, Allemand. Ce régiment qui est de trois bataillons, fut créé sous Louis XIII. en 1635. au nom de la Province d'*Alsace*. En 1661. il étoit de vingt compagnies ; il est sur le pied de régiment Etranger : le Comte de Nassau en a été le premier Colonel ; le Prince *Fréderic des deux Ponts*, Lieutenant général : M. le Prince *des deux Ponts* fils, l'est aujourd'hui.

L'uniforme est : Habit bleu, veste & culotte blanches, collet, paremens ouverts sans boutons, revers sur l'habit de quinze lignes de large & doublure rouge, boutons blancs, poches en travers garnies de cinq boutons, & douze sur le revers & deux au dessous, chapeau bordé d'argent. Le drapeau de la Colonelle est blanc, ceux d'ordonnance sont verts & bruns par opposition, & croix blanches. Il a Prevôté ou grand Etat-Major, un Tambour-Major, un Auditeur, un Prevôt, un Greffier, deux Archers, un Exécuteur de Justice.

XXXVII. ROYAL-ROUSSILLON. Ce régiment qui est de deux bataillons, fut créé sous Louis XIV. en 1655. & s'appelloit *Catalan-Mazarin* ; il étoit alors composé de trois cens hommes ; il a eu ; après la mort du Cardinal de *Mazarin*, le nom de la Province de *Roussillon*. Ceux qui l'ont commandé, sont : le Marquis de *Ximenès*, en 1672. son fils aîné, en 1701. tué au combat d'Oudenarde en 1708. le Marquis de *Ximenès* son frere, qui l'a eu jusqu'en 1729. le Comte, depuis Duc de *Biron* ; le Marquis d'*Haussonville*, en fut nommé Colonel en 1734. le Marquis de *Cleron* ; & M. le Marquis de *Hautoy*, en est aujourd'hui Colonel-Lieutenant.

L'uniforme est : Habit blanc, culotte de même, veste, paremens & collet bleus, boutons jaunes, pattes ordinaires garnies de trois boutons, & six sur la manche, chapeau bordé d'or. Il a Prevôté ou grand Etat-Major. Le drapeau de la Colonelle est blanc & croix blanches, semée de fleurs de lis d'or, ainsi que ceux d'ordonnance qui sont bleus, rouges, verts, & feuilles mortes, par opposition.

XXXVIII. CONDÉ. Ce régiment qui est de deux bataillons, fut créé en 1661. sous Louis XIV. pour la maison de *Bourbon-Condé* ; il n'étoit alors que de sept compagnies ; de *Saint Nimant* en a été le premier Colonel Lieutenant : le Marquis de la *Tournelle* l'a été en 1740. qui a été succédé par de *Sabran* : le Comte de *Langeron-Maulevrier*, Colonel-Lieutenant : M. le Prince de *Condé*, Colonel.

Le drapeau de la Colonelle est blanc, ceux d'ordonnance sont bleus & ventre de biche par opposition, & croix blanches. Il a Prevôté ou grand Etat Major. L'uniforme est : Habit blanc, culotte de même, paremens, collet & veste rouges, boutons jaunes, pattes ordinaires garnies de cinq

boutons & autant sur la manche, chapeau bordé d'or.

XXXIX. BOURBON. Ce régiment, qui est de deux bataillons, eut à sa création, sous Louis XIV. en 1667. le nom d'*Enguien*. Le Marquis de *Thermes* en fut le premier Colonel Lieutenant. Il a eu ensuite le nom de la Maison Royale de *Bourbon*. M. le Comte de *Charolois* en est Colonel depuis 1710. Le Vicomte de la *Tour-du pin de la Charrée*, Colonel - Lieutenant depuis 1740. Aujourd'hui M. de *Broc* lui a succédé.

Le drapeau de la Colonelle est blanc ; ceux d'ordonnance sont bleus, rouges, feuilles mortes & noirs par opposition. Il a Prevôté ou grand Etat-Major. L'uniforme est : Habit blanc, paremens, collet & veste rouges, boutons blancs, doubles poches en long garnies chacune de neuf boutons partagés en patte d'oie, & cinq sur les paremens, chapeau bordé d'argent.

XL. GRENADIERS *de France*. Ce Corps a été formé, par Ordonnance du 15 Février 1749. des compagnies de Grenadiers des bataillons réformés. Il est composé de quatre brigades ; la brigade de douze compagnies ; la compagnie de quarante-cinq hommes. Par Ordonnance du 8 Juillet 1756. le Roi a établi un Major par brigade, & le sieur de *Lanjamet*, qui étoit auparavant Major de tout le Corps, a été nommé Commandant en second.

Il y a dans chaque compagnie, un Lieutenant, & un Lieutenant en second. Un Enseigne par brigade.

Par Ordonnance du 30 Mai 1752. le Roi a ajoûté quatre Colonels aux seize attachés à ce Corps, dont l'Ordonnance du 15 Février 1749. avoit reglé le nombre.

Uniforme : Habit & paremens bleus, revers rouge, boutonnieres blanches sur l'habit, trois sur chaque parement, & trois sur chaque poche, culotte bleue, bonnet de peau d'ours par devant, & rouge par derriere.

Inspecteur Commandant, M. le Comte de *Saint Pern*, Lieutenant général.

Commandant en second, M. *de Lanjamet*, Brigadier.

COLONELS.

MESSIEURS,

Le Comte de Choiseul, } *Brigadi*
Le Comte de Broglie, }

De Monteils,
Le Prince de Chimay,
De Balincourt,
Du Cambout de Coislin,
Le Comte de Jumilhac,
Le Comte de Genlis,
Le Comte de Roure,
Le Duc de Châtillon,
Le Vicomte de Beaune,
Le Marquis de Lastic,
Le Comte de Virieu,
Le Marquis des Issards,
Le Marquis de Guitry,
Rouillé de Roissy,
Le Comte de la Luzerne,
Guines, Comte de Souastre ;
Le Chevalier de Durfort-Rosines,
Le Vicomte de Choiseul,
Le Marquis de Prye,
Le Comte des Salles,

Le Marquis d'Estampes, ci-devant Lieutenant en second dans le régiment du Roi.

Le Marquis de Montesquiou, en Mars 1758. ci - devant Capitaine dans le régiment du Roi, Cavalerie.

XLI. BEAUVOISIS. Ce régiment, qui est de deux bataillons, fut levé en 1667. sous Louis XIV.

par le Comte de *Sainte - Maure*, au nom de la Province de *Beauvoisis*. Il en fut le premier Colonel. Le Comte de la *Vauguyon* en a été Colonel depuis 1732. jusqu'en 1745. que M. de *Lugeac*, Exempt des Gardes-du Corps le remplaca. Aujourd'hui M. de *Lugeac*, Brigadier.

Le drapeau de la Colonelle est blanc ; ceux d'ordonnance sont rouges & aurore par opposition, & croix blanches. L'uniforme est : Habit, culotte, collet & paremens blancs, veste rouge, boutons blancs, doubles poches en long à six boutons chacune, & trois sur la manche, chapeau bordé d'argent.

XLII. ROUERGUE. Ce régiment, qui est de deux bataillons, fut créé en 1667. pour le Comte de *Montperoux*, qui en fut le premier Colonel. En 1671. il eut le nom de la Province de *Rouergue*. Les Colonels ont été le Comte de *Malouse Bourbon*, le Marquis de *Cavillac*, de *Rigaulet*, le Comte de *Guitaut*, le Marquis de *Montrevel*, son frere, jusqu'en 1735. Le Comte d'*Estaing* en a été Colonel, ayant succedé au Marquis de *Berville*. Aujourd'hui, M. *Herault de Sechelles*.

L'uniforme est : Habit blanc, culotte de même, veste, collet & paremens rouges, boutons jaunes, pattes ordinaires garnies de trois boutons, & autant sur la manche, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle est blanc ; ceux d'ordonnance sont verts : une losange au milieu des quarrés, & croix blanches.

XLIII. BOURGOGNE. Ce régiment qui est de deux bataillons, a été créé au nom de la Province de *Bourgogne*, par Louis XIV. en 1668. Le Comte de *Roussillon* en a été le premier Colonel, le Marquis de *Chamilly* en 1669. depuis Maréchal de France : le Comte de *Chamilly* en 1678. le Marquis de *Dreux* en 1698. le Marquis de *Soyacourt*, en 1704. le Marquis de *Feuquieres*, en 1724. le Marquis d'*Herouville*, en 1728. le Comte d'*Herouville de Claye*, son fils, lui succéda ; & en 1745. ce régiment a passé au Chevalier d'*Herouville*, frere du précédent. Ce régiment fait prisonnier de guerre à Egra en 1743. n'étoit que d'un bataillon. Le Roi en 1744. a permis qu'on en levât un second. Aujourd'hui M. le marquis d'*Herouville*, Brigadier, en est Colonel.

Le drapeau de la Colonelle est blanc, semé de fleurs de lys d'or, & croix de Bourgogne blanches ; ceux d'ordonnance sont blancs, semés de fleurs de lys d'or, & croix de Bourgogne en travers. L'uniforme est : Habit, culotte, paremens & collet blancs, boutons jaunes, pattes ordinaires garnies de trois boutons & autant sur la manche, veste rouge, chapeau bordé d'or.

XLIV. ROYAL MARINE. Ce régiment, qui est de deux bataillons, a été créé en 1669. & formé des compagnies franches de la Marine. Il fut destiné à servir sur mer, en conséquence ses Capitaines pouvoient quitter leurs compagnies pour servir en qualité de Lieutenans de vaisseaux ; ce que plusieurs firent. Ce régiment a aussi servi par détachement sur les vaisseaux ; depuis il a été fixé à servir sur terre. Le Marquis de *Lavardin* en a été le premier Colonel, le Comte de *Lorge* en a été Colonel-Lieutenant depuis 1734. auquel a succedé en 1745. le Chevalier de *Dreux*, ci-devant Colonel du régiment de Guienne. M.

le Comte de *Levis-Leran*, Brigadier, en eſt aujourd'hui Colonel-Lieutenant.

L'uniforme eſt : Habit blanc, culotte de même, collet, veſte & paremens bleus, boutons blancs, pattes ordinaires garnies de trois boutons & autant ſur la manche, chapeau bordé d'argent. Le drapeau de la Colonelle eſt blanc, croix blanches & ſemées de fleurs de lys d'or; ceux d'ordonnance ſont bleus & aurore, & croix blanches, ſemées de fleurs de lys d'or.

XLV. VERMANDOIS. Ce régiment, qui eſt de deux bataillons, fut créé en 1670. ſous Louis XIV. il le nomma l'*Amiral* pour ſervir ſur mer. Le Chevalier de *Teſſé* en étoit Colonel en 1740. enſuite le Marquis de *Rougé*. M. le Marquis de *Timbrune* l'eſt aujourd'hui.

Le drapeau de la Colonelle eſt blanc, ceux d'Ordonnance ſont jaunes, rouges, verts & violets, par oppoſition. L'uniforme eſt : Habit blanc, culotte pareille, veſte bleue, paremens & collet rouges, boutons jaunes, doubles poches garnies chacune de ſix boutons de deux en deux, & trois ſur la manche, chapeau bordé d'or.

XLVI. BEINTHEIM, Allemand. Ce régiment, qui eſt de deux bataillons, fut levé en 1670. ſous Louis XIV. *Ferdinand de Furſtemberg* en fut le premier Colonel Allemand. Le Cardinal le donna au Roi lorſqu'il vint en France. Il a été *Spare*, *Greder*, Allemands; le Maréchal de *Saxe* en a été Colonel en 1720. Aujourd'hui M. le Comte de *Beintheim.*

L'uniforme eſt : Habit bleu, paremens, revers, collet & doublure jaunes, boutons blancs, dont huit petits ſur chaque revers, & trois ſur chaque manche, quatre depuis les revers juſqu'aux doubles poches en long, garnies chacune de trois boutons & boutonnieres, veſte blanche garnie de douze boutons juſqu'à la poche, qui eſt en travers, & garnie de trois boutons, culotte blanche, chapeau bordé d'argent. Le drapeau de la Colonelle eſt blanc, ſemé de fleurs de lys d'or, avec un ſoleil éclairant un Monde, & ces mots : *Nec pluribus impar.* Ceux d'ordonnance ſont bleus : ils ont trois fleurs de lys d'or couronnées : deux palmes d'or au milieu de chacun ; une petite bordure blanche, une grande par carreaux verts, blancs & rouges autour. Il a Prevôté ou grand Etat-Major.

XLVII. *CORPS ROYAL de l'Artillerie.*

Par Ordonnance du 8 Décembre 1755. les bataillons du régiment *Royal Artillerie*, les compagnies de Mineurs & d'Ouvriers qui ſervent à leur ſuite, les Officiers d'Artillerie & les Ingénieurs ne faiſoient qu'un même Corps ſous la dénomination de *Corps Royal de l'Artillerie & du Génie*, ſous l'autorité immédiate du Roi ; la charge de Grand-Maître & Capitaine général de l'Artillerie de France, demeurant éteinte par la démiſſion de M. le Comte d'*Eu.*

* Par l'Ordonnance du 5. Mai 1758. les Ingénieurs forment entr'eux un Corps ſéparé ſous la dénomination de *Corps des Ingénieurs.* Voyez cette Ordonnance dans le Tome VI. des Elémens de l'Art Militaire.

Par Ordonnance du premier Décembre 1756. ce Corps eſt compoſé de ſix bataillons, le bataillon de ſeize compagnies, la compa-

gnie de cinquante hommes. De ces seize compagnies, il y en a deux de Sappeurs, neuf de Canoniers & cinq de Bombardiers.

Six compagnies de Mineurs & six compagnies d'Ouvriers servent à la suite du Corps : il n'y en avoit que cinq de chaque espece avant cette Ordonnance.

Les Colonels commandant chacun un bataillon du *Corps Royal de l'Artillerie*, sont Messieurs de *Chabrié*, Brigadier, de *Soucy*, *de la Motte*, de *Menouville*, d'*Aumale*, & de *Cosne*.

Uniforme des bataillons du *Corps Royal* : Habit bleu garni d'une bande, paremens, collet, veste, culotte & doublure de l'habit rouges, doublure de la veste blanche, pattes ordinaires garnies de six boutons jaunes, trois boutons sur le parement, boutons égaux d'un côté sur l'habit, & des deux côtés sur la veste de deux en deux, trois aux poches de la veste, chapeau bordé d'or.

Uniforme des Mineurs : Habit bleu garni d'une bande, paremens, collet & doublure de l'habit rouges, veste & culotte gris-de-fer, doublure de la veste blanche, pattes ordinaires garnies de six boutons jaunes, boutons égaux d'un côté de l'habit seulement, des deux côtés sur la veste de deux en deux, trois aux poches de la veste, chapeau bordé d'or.

Uniforme des Ouvriers : Habit gris-de-fer garni d'une bande, paremens, collet, veste, culotte & doublure de l'habit rouges, doublure de la veste blanche, pattes ordinaires garnies de six boutons jaunes, boutons égaux d'un côté de l'habit seulement, des deux côtés sur la veste rangés de deux en deux, trois boutons aux poches de la veste, chapeau bordé d'or.

XLVIII. ROYAL ITALIEN. Ce régiment, qui est d'un bataillon, fut levé en 1671. partie en Italie, partie en Piémont, au nombre de quatre mille hommes, par *Magalotti*, qui en fut premier Colonel-Lieutenant ; les autres ont été le Comte d'*Albergotti*, le Marquis d'*Albergotti* son neveu, le Marquis de *Monti*, jusqu'en 1738. le Prince de *Carignan*, jusqu'en 1740. le Marquis de *Monti*. M. le Marquis de *Monti*, Maréchal de camp, en est aujourd'hui Colonel.

L'uniforme est : Habit gris blanc, veste, culotte, paremens & retroussis bleu céleste, boutons & boutonnieres jaunes, pattes ordinaires garnies de trois boutons & autant sur la manche ; le retroussis ne descend pas jusqu'à la taille, & est garni de sept boutons, & un en haut à l'extrémité fermant le collet, quatre boutons, & boutonnieres excédant le retroussis au côté droit, mais quatre boutonnieres seulement du côté gauche, chapeau bordé d'or.

Le drapeau de la Colonelle est blanc, & croix blanches, semées de fleurs de lys d'or, ainsi que les croix de celui d'ordonnance, qui est rouge & brun dans chaque quarré par opposition. Ce régiment a un Aumônier, un Interprete, un Maréchal des logis, & Prevôté, ou grand Etat-Major.

XLIX. JENNER, Suisse. Ce régiment, qui est de deux bataillons, a été créé sous Louis XIV. en 1671. Il étoit *Herlac* à sa création, *Mannel*, en 1695. *Villars-Chandieu*, en 1700. *May*, en 1728. de *Bettens*, Lieutenant général, en a été Colonel depuis 1739. Aujourd'hui M. *Jenner*.

L'uniforme est : Habit rouge ; veste, garence & paremens bleus ;

boutons blancs, pattes ordinaires garnies de trois boutons & autant de boutonnieres bleues, la veste garnie de boutonnieres jusqu'à la ceinture, & ornée de brandebourgs & d'un galon blanc, chapeau bordé d'argent.

Le drapeau de la Colonelle est blanc, semé de fleurs de lys d'or, & croix blanches; ceux d'ordonnance sont à flammes rouges, jaunes & bleues, par opposition, & croix blanches, suivant l'ordonnance du Roi en 1737. Il est de deux bataillons, & dans chacune des huit compagnies il y a un Chirurgien, un Frater & un Prevôt. Dans les compagnies où les Capitaines ne servent point au Corps, il doit y avoir deux Lieutenans, au lieu d'un: c'est de même dans les régimens Suisses ci après.

L. BOCCARD, Suisse. Ce régiment, qui est de deux bataillons, a été créé en 1672. sous Louis XIV. sous le nom de *vieux Stoppa*. Il a été *Brandlé* en 1710. depuis 1738. de *Séedorff*, Maréchal de camp, en a été Colonel. M. *Boccard*, Maréchal de camp, l'est aujourd'hui.

L'uniforme est: Habit rouge, garence, paremens, collet & veste bleus, boutons blancs, pattes ordinaires garnies de trois boutons & autant de boutonnieres bleues, le côté gauche de l'habit est garni d'une patte de quatre doigts de large qui descend jusqu'à la poche, & est garni de boutonnieres bleues, la veste garnie de même de boutonnieres bleues de chaque côté, & de douze boutons de deux en deux, chapeau bordé d'argent.

Le drapeau de la Colonelle est blanc, avec des croix blanches, où sont pour devise ces mots en or, *Auxilium nostrum à Domino*. Ceux d'ordonnance sont à flammes bleues, rouges & blanches.

LI. REDING, Suisse. Ce régiment, qui est de deux bataillons, a été créé en 1672. il étoit *Salis*, *Porlier*, *Reinold*, *Castellas* & *Bettens* en 1722. de *Monnin*, Lieutenant général, en a été Colonel en 1739. M. de *Reding*, Brigadier, l'est aujourd'hui.

L'uniforme est: Habit rouge, garence, collet, veste & paremens bleus, boutons blancs, pattes ordinaires garnies de cinq boutons, & boutonnieres, trois sur la manche; l'habit & la veste ont des boutonnieres bleues des deux côtés, chapeau bordé d'argent. Le drapeau de la Colonelle est blanc, croix de flammes blanches: ceux d'ordonnance sont à flammes jaunes & noires, par opposition.

LII CASTELLAS, Suisse. Ce régiment, qui est de deux bataillons, a été créé en 1672. de *Phiffre* a été son premier Colonel. Il a depuis porté le nom d'*Hessy*; après il a été *Bourguy*, & en 1737. *Tschoudy*: de *Vigier*, Maréchal de camp, en a été Colonel en 1740. M. de *Castellas*, Maréchal de camp, l'est aujourd'hui.

L'uniforme est: Habit rouge, garence, veste & paremens bleus, boutons blancs, pattes ordinaires garnies de trois boutons & boutonnieres bleus, ainsi que sur la veste, le côté gauche de l'habit est garni d'une patte jusqu'à la poche, & orné de dix boutonnieres, chapeau bordé d'argent.

Le drapeau de la Colonelle est blanc, & croix blanches, avec une Annonciation au milieu: ceux d'ordonnance sont à flammes bleues, par opposition, & croix blanches.

LIII. LANGUEDOC. Ce ré-

giment créé au nom de la Province de Languedoc en 1672. sous Louis XIV, & qui est de deux bataillons, fut tiré du régiment *Catalan Mazarin*, dit depuis *Royal Roussillon*. Le Comte de *Duglas* en a été Colonel en 1738. M. le Comte de *Morangies* l'est aujourd'hui.

L'uniforme est : Habit blanc, culotte pareille, veste, collet & paremens bleus, boutons jaunes, pattes plus larges que hautes, garnies de six boutons, trois de chaque côté, trois sur la manche & un en dedans, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle est blanc : ceux d'ordonnance sont violets & feuilles mortes, par opposition, & croix blanches.

LIV. MAZARIN, ci-devant TALARU. Ce régiment fut levé en 1673. sous Louis XIV. pour le Marquis d'*Uxelles*, qui fut son premier Colonel. Les autres ont été du *Plessis Belliere*, *Montsoreau*, *Vaudreuil*, le Chevalier de *Sourches*, *Saint Simon*, en 1718. le Marquis de *Puyguion* en 1734. auquel a succédé le Chevalier de *Broglie* : le Marquis de *Talaru*, Brigadier. M. le Duc de *Mazarin*, Colonel depuis le 2 Mars 1758.

L'uniforme est : Habit, paremens & collet blancs, veste rouge, boutons jaunes, pattes ordinaires, mais plus échancrées, garnies de cinq boutons, dont un à chaque coin & un dans le milieu, cinq sur la manche, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle est blanc ; ceux d'ordonnance sont jaunes dans deux quarrés, & rouges & violets aux deux autres.

LV. WITTMER, Suisse. Ce régiment, qui est de deux bataillons, a été créé en 1673. sous Louis XIV. pour M. de *Greder* le pere, premier Colonel Suisse, ensuite a été *Greder* & *Greder* fils, Suisses, jusqu'en 1714. d'*Affry*, Suisse en la même année. De *Wittmer*, Maréchal de camp, en a été Colonel depuis 1734. aujourd'hui, M.....

L'uniforme de ce régiment est : Habit rouge, veste, garence, collet & paremens bleus, boutons blancs, pattes ordinaires garnies de trois boutons, & autant sur la manche, le côté gauche de l'habit est garni d'une patte jusqu'à la poche, & est orné de douze boutonnieres bleues de trois en trois ; celles de la veste sont blanches & partagées de même, chapeau bordé d'argent,

Le drapeau de la Colonelle est blanc ; ceux d'ordonnance sont à flammes jaunes & violettes, & croix blanches, avec bordures blanches & violettes autour des drapeaux.

LVI. MEDOC. Ce régiment, qui est de deux bataillons, fut levé en 1673. sous Louis XIV. de *Saint Genies*, en fut le premier Colonel. Les autres ont été de la *Motte* ; le Maréchal de *Navailles* ; de *Montaud* son fils ; *Hamilton* ; *Jargey*, qui eut le bras cassé au siége de Philisbourg. Jusques-là, il a porté le nom de ses Colonels. Il a eu celui de la Province de Medoc, sous de *Montendre de la Rochefoucauld* : de *Chamillard*, de *Villennes* & le Duc de *Crussol*, en ont été Colonels. Le Comte de *Lanion* l'a été depuis 1739. auquel a succédé en 1745. de *Bréhant*, Lieutenant dans le régiment des Gardes Françoises. M. le Marquis de *Mesmes* l'est aujourd'hui.

Le drapeau de la Colonelle est blanc ; ceux d'ordonnance sont rouges & feuilles mortes, par opposition, & croix blanches.

L'uniforme eſt : Habit blanc, culotte de même, paremens, collet & veſte rouges, boutons blancs, pattes ordinaires garnies de trois boutons, & autant ſur la manche, avec un petit en dedans, chapeau bordé d'argent.

LVII. BRISSAC. Ce régiment, qui eſt de deux bataillons, fut levé en 1674. ſous Louis XIV. par le Maréchal d'Albret, qui en fut le premier Colonel. Il a été deux fois *Gandelus*, enſuite *Clairambault*, *Mirabeau*, *Genſac*, en 1711. *Duras*, en 1734. Le Marquis de *Bonnac*. M. le Duc de *Coſſé* l'eſt aujourd'hui.

Le drapeau de la Colonelle eſt blanc; ceux d'ordonnance ſont rouges, jaunes, verts & noirs, par oppoſition, & croix blanches.

L'uniforme eſt : Habit blanc, culotte pareille, paremens, collet & veſte rouges, boutons jaunes, pattes ordinaires garnies de cinq boutons & autant ſur la manche, chapeau bordé d'or.

LVIII. VASTAN. Ce régiment, qui eſt de deux bataillons, fut levé ſous Louis XIV. en 1674. par le Marquis de *Caſtries*, Commandant en Languedoc. Il en fut le premier Colonel : enſuite de *Morangies*, le Duc de *Louvigny Grammont*, en 1705. de *Bacqueville*, en 1711. le Duc de la *Tremoille*, en 1728. le Marquis de *Teſſé*, en 1731. & *Senneĉterre*, en 1734. de *Chaillou*, en 1739. le Marquis de *Ségur*, juſqu'en 1745. auquel a ſuccedé de *Genſac*, Capitaine des Grenadiers dans le régiment de *Briſſac*. M. le Marquis de *Vaſtan*, en eſt aujourd'hui Colonel.

L'uniforme eſt : Habit, culotte & paremens blancs, veſte rouge, collet noir, boutons jaunes, doubles poches garnies chacune de ſix boutons, & trois ſur la manche, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle eſt blanc, ceux d'ordonnance ſont jaunes & noirs, par oppoſition, & croix blanches.

LIX. ROYAL-COMTOIS. Ce régiment, qui eſt de deux bataillons, fut levé en 1674. par le Marquis de *Liſtenais*, qui en fut le premier Colonel. Il eut en 1685. le nom de *Royal Comtois*. Le Marquis de *Froulay* fils en a été Colonel-Lieutenant juſqu'en 1745. qu'il eut pour ſucceſſeur de la *Faye*, lequel ayant été tué en Italie, le Marquis de *Roquépine* lui a ſuccedé. M. le Comte de *Puyſégur* en eſt aujourd'hui Colonel-Lieutenant.

L'uniforme eſt : Habit blanc, culotte pareille, veſte, collet & paremens bleus, boutons jaunes, doubles poches garnies chacune de neuf boutons, figurant trois trefles, trois ſur la manche, & un petit en dedans, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle eſt blanc, ſemé de fleurs de lys d'or, & croix de Bourgogne blanches en travers. Ceux d'ordonnance ſont aurore, ſemés de fleurs de lys d'or, & croix de Bourgogne rouges en travers. Il a Prevôté, ou grand Etat-Major.

LX. BRANCAS. Ce régiment, qui eſt de deux bataillons, fut levé en 1674. par le Maréchal de *Schomberg*, qui en fut le premier Colonel. *Schomberg* le fils, en a été enſuite Colonel. Les autres ont été, *Larrey*, *Blinville*, *Colbert*, *Maulevrier*, freres, *Durfort*, le *Normand*, *Lionne*, *Montconſeil*, le Marquis de *Traiſnel*. M. le Comte de *Brancas* l'eſt aujourd'hui.

L'uniforme eſt : Habit blanc complet, boutons jaunes, pattes quarrées garnies de cinq boutons, dont un à chaque angle & un au

milieu en bas, cinq sur la manche & un petit en dedans, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle est blanc, ceux d'ordonnance sont à quarrés blancs & à quarrés rouges & verts, par opposition, & croix blanches.

LXI. PROVENCE. Ce régiment, qui est de deux bataillons, fut levé en 1674. par le Comte de *Grignan*, qui commandoit en Provence, pour passer à Messine. Il étoit alors de vingt-une compagnies. Le Vicomte d'*Aubeterre* en fut nommé Colonel en 1734. M. de *Sarsfield* en est aujourd'hui Colonel.

L'uniforme est : Habit blanc, culotte de même, veste, collet & paremens rouges, boutons jaunes, pattes ordinaires, mais un peu fendues dans le milieu, garnies de quatre boutons, le chapelet, c'est-à-dire, huit gros boutons sur la manche, chapeau bordé d'or. Les Sergens ont un galon d'argent sur la manche, de même qu'à leurs chapeaux. Le drapeau de la Colonelle est blanc; ceux d'ordonnance sont rouges & noirs dans les quarrés, avec une losange au milieu de chacun, & noirs & rouges par opposition, & croix blanches.

LXII. CAMBIS. Ce régiment, qui est de deux bataillons, fut levé par le Maréchal de *Vivonne* en 1676. en Sicile. Il en fut premier Colonel : il a été *Thianges*, en 1688. *Mortemart*, en 1702. *Laval*, en 1712. *Tonnay-Charente*, en 1729. *Mortemart*, en 1731. Le Marquis de *Laval*. M. le Marquis de *Cambis Dorsan* en est aujourd'hui Colonel.

L'uniforme est : Habit blanc, culotte de même, veste, collet & paremens rouges, boutons jaunes & blancs, pattes ordinaires garnies de trois boutons, dont un jaune & deux blancs, même quantité & couleur sur la manche, chapeau bordé d'or & d'argent. Le drapeau de la Colonelle est blanc; ceux d'ordonnance sont ondés de rouge, & dans les quatre quarrés il y a des fonds blancs & des croix blanches.

LXIII. PLANTA, Suisse. Ce régiment a été levé en 1677. par le jeune *Stoppa*, ou *Stoup*, qui en a été le premier Colonel : il est de deux bataillons. Il a été *Surbeck*, d'*Hemel*, ensuite *Besenvald*, en 1729. *La Cour au Chantre*, Brigadier, en a été Colonel en 1738. *Balthazar*. M de *Planta*, Maréchal de camp, en est aujourd'hui Colonel.

L'uniforme est : Habit rouge, veste, culotte & paremens bleus, pattes ordinaires garnies de trois boutons blancs, veste bleue garnie de brandebourgs blancs, & bordée d'un galon de laine blanche, boutonnieres bleues sur l'habit, chapeau bordé d'argent. Le drapeau de la Colonelle est blanc, ondé de flammes blanches, & croix blanches; ceux d'ordonnance ont des croix blanches, & sont ondés de flammes bleues & jaunes, par opposition.

LXIV. ROHAN-ROCHEFORT. Ce régiment, qui est de deux bataillons, fut levé sous Louis XIV. en 1677. par de *Piettemont*, qui en fut le premier Colonel. Il fut tué la même année à la bataille de Cassel. Il a été *Famechon*, *Isenghien*, Flamand, en 1697. *Mailly-Vallon*, en 1717. *Gontaut-Biron*, en 1735. Le Prince de *Rohan-Rochefort*, Brigadier, en est Colonel aujourd'hui.

L'uniforme de ce régiment est : Habit blanc, veste & culotte de même, collet, paremens & re-

vers de la veste rouges, boutons jaunes, pattes ordinaires garnies de trois boutons, & autant sur la manche, chapeau bordé d'or.

LXV. NICE. Ce régiment, qui est de deux bataillons, fut levé sous Louis XIV. en 1678. par *Saint Laurent*, qui en fut le premier Colonel. Il fut formé des débris des régimens de Genevois, & Chablais, que le Duc de Savoie avoit donnés au Roi pour la guerre d'Hollande. Il portoit le nom de *Saint Laurent* : il a pris celui de *Nice* en 1687. Le Marquis de *Serraro*, fils de *Saint Laurent*, en a été Colonel en 1706. Le Marquis de *Serraro*, son second fils, en 1716. & le Marquis de *Serraro*, son troisiéme, en 1721. jusqu'en 1724. le Comte de la *Queuille de Châteaugay*, Brigadier, à succédé au Marquis d'*Anlezy* ; & aujourd'hui depuis le mois de Mai 1758. M. le Marquis de *Juigné*, ci-devant Colonel dans les Grenadiers de France.

L'uniforme est : Habit, culotte, collet & paremens blancs, veste rouge, boutons jaunes, poches en long garnies de trois boutons, & autant sur la manche, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle est blanc ; ceux d'ordonnance sont rouges, traversés en ondes bleues dans les quarrés, & bordures bleues aux croix blanches. Il a prevôté, ou grand-Etat Major.

LXVI. LA MARCK, Allemand. Ce régiment, qui est de deux bataillons, fut levé en 1680. au nom du Comte de *Konigsmarck*. Le Comte *Ferdinand de Furstemberg* lui succéda en 1682. Le Comte de la *Marck* pere, en a été Colonel depuis 1697. jusqu'en 1719. que M. le Comte de la *Marck*, fils, Lieutenant général, l'a remplacé.

L'uniforme est : Habit, veste, culotte & doublure bleus, collet & paremens jaunes, poches en travers, boutons d'étain d'un côté sur l'habit & la veste, boutonnieres de laine blanche de la largeur de quatre lignes des deux côtés sur l'habit jusqu'à la hauteur de la poche, & des deux côtés sur la veste jusqu'en bas, les manches sont en bottes & se boutonnent afin de pouvoir les abattre, chapeau bordé d'argent. Il a Prevôté ou grand Etat Major.

LXVII. PENTHIEVRE. Ce régiment, qui est de deux bataillons, fut levé en 1684. pour le Comte de *Toulouse*, qui en a été Colonel jusqu'en 1737. le Duc de *Penthievre*, son fils, grand Amiral, lui a succedé. Le premier Colonel-Lieutenant a été de *Surville* en 1684. ensuite de *Chadrieux*, d'*Hautefort*, d'*O*, le Vicomte de *Coëtlogon*, en 1734. auquel a succedé M. de *Saint Pern*.

L'uniforme est : Habit blanc, culotte de même, veste, collet & paremens bleus, boutons blancs, pattes ordinaires garnies de trois boutons, & autant sur la manche, chapeau bordé d'argent.

Le drapeau de la Colonelle est blanc, & des croix blanches avec quatre ancres aux branches : aux drapeaux d'ordonnance, il y a aussi des croix blanches ; ils sont verts, & feuilles mortes par opposition, avec les traverses de même couleur dans chaque quarré des drapeaux. Il a Prevôté, ou grand Etat-Major.

LXVIII. GUIENNE. Ce régiment, qui est de deux bataillons, fut levé sous Louis XIV. en 1684. au nom de la Province de *Guienne*. Le Comte de *Blanzac*, en a été le premier Colonel, le Comte d'*Arling*, en 1702. le Mar-

quis de *Brezé* en 1718. jusqu'en 1738. Le Chevalier de *Dreux*, auquel a succedé de *Puisigneux*. en 1745. le Comte de *Laval Montmorenci*. M. le Comte de la *Tour-du Pin de Paulin* en est aujourd'hui Colonel.

L'uniforme est : Habit blanc, culotte de même, veste, collet & paremens rouges, boutons jaunes, pattes ordinaires garnies de trois boutons & autant sur la manche, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle est blanc ; ceux d'ordonnance sont verts & isabelle, par opposition, & croix blanches.

LXIX. LORRAINE. Ce régiment, qui est de deux bataillons, fut créé en 1684. au nom de ce Duché souverain : d'*Hocquincourt* en a été le premier Colonel. De *Montbarrey* l'a été depuis 1734 jusqu'en 1745. de *Caux*, Capitaine dans le régiment du Roi Infanterie. M. le Marquis de *Caux*, Brigadier, en est aujourd'hui Colonel.

L'uniforme est : Habit, culotte, collet & paremens blancs, veste rouge, boutons jaunes, pattes ordinaires, garnies de trois boutons, & autant sur la manche, & un petit en dedans, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle est blanc ; ceux d'ordonnance sont verts & gris-de-lin, par opposition, & croix blanches.

LXX. FLANDRES. Ce régiment, qui est de deux bataillons, fut créé en 1684. au nom de la Province de Flandres : de *Sens* en a été le premier Colonel : le Chevalier de *Montmorenci* le fut en 1739. le Comte de *Choiseul-Beaupré*. M. le Marquis de *Nozieres* en est aujourd'hui Colonel.

L'uniforme est : Habit blanc, culotte de même, veste, collet & paremens bleus, boutons blancs & jaunes, pattes plus larges que hautes, garnies de six boutons mêlés, deux de chaque côté, & deux en bas ; quatre sur la manche aussi mêlés, chapeau bordé d'or & d'argent. Le drapeau de la Colonelle est blanc ; ceux d'ordonnance sont bleus & jaunes, rayés par opposition, & croix blanches.

LXXI. BERRY. Ce régiment, qui est de deux bataillons, fut créé au nom de la Province de *Berry*, en 1684. de *Goesbriant* en a été le premier Colonel. Le Marquis de *Molac - Carcado*, l'étoit en 1735. M. le Marquis de *Contades* l'est aujourd'hui.

L'uniforme est : Habit blanc, culotte de même, veste, collet & paremens rouges, boutons jaunes, doubles poches garnies chacune de trois boutons de chaque côté, & cinq sur la manche, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle est blanc ; ceux d'ordonnance sont violets & isabelle, rayés par opposition, & croix blanches.

LXXII. BEARN. Ce régiment, qui est de deux bataillons, a été créé en 1684. au nom de la Province de *Bearn* : de *Montchevreuil* en fut le premier Colonel. Le Marquis de *Valence* l'étoit en 1734. M. le Chevalier de *Timburne de Valence* l'est aujourd'hui.

L'uniforme est : Habit blanc, culotte de même, veste, collet & paremens rouges, boutons jaunes, doubles poches garnies chacune de trois boutons & autant sur la manche, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle est blanc ; ceux d'ordonnance sont isabelles & rouges, par opposition, & croix blanches.

LXXIII. HAINAULT. Ce régiment, qui est de deux bataillons, a été créé en 1684. au nom

de la Province de *Hainault* : de *Pomponne* en a été premier Colonel. Le Marquis de *Custine*, Colonel du régiment, ci-devant *Noailles*, en étoit Colonel. Le Chevalier de *Craon*, mort de ses blessures reçues en 1745. à la bataille de Fontenoy, l'étoit depuis l'année précédente. Il a eu pour successeur le Comte d'*Aster*, second fils de feu le Duc de *Grammont*. M. le Marquis de *Sablé Colbert-Croissy* en est aujourd'hui Colonel.

L'uniforme est : Habit blanc, culotte de même, veste, collet & paremens rouges, boutons jaunes, pattes quarrées, & garnies de neuf boutons, & trois sur la manche; chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle est blanc; ceux d'ordonnance sont bleus & aurore, en pointe dans les quarrés, par opposition, & croix blanches.

LXXIV. BOULONNOIS. Ce régiment, qui est d'un bataillon, a été créé en 1684. au nom de cette Province : de *Vibraye* en a été premier Colonel. *Damas*, Comte de *Ruffey*, l'étoit en 1736. ensuite le Comte de *Choiseul*. M. le Chevalier de la *Tour d'Auvergne* l'est aujourd'hui.

L'uniforme est : Habit blanc, culotte de même, veste, collet & paremens bleus, boutons jaunes, pattes en écusson, garnies de huit boutons, dont trois de chaque côté & deux en bas, quatre sur la manche, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle est blanc; celui d'ordonnance est vert, les quatre traverses violettes & isabelle, par opposition, avec des croix blanches.

LXXV. ANGOUMOIS. Ce régiment, qui est d'un bataillon, fut formé sous Louis XIV. en 1684. au nom de la Province d'*Angoumois*. Il avoit été auparavant, bataillon du régiment de *Champagne* : de *Bellefonds* en a été le premier Colonel; ensuite de *Thouy*, de *Luc*, à la paix de *Riswick*, qui le vendit en 1702. au Marquis du *Plessis-Belliere*; de *Puymorand* eut ce régiment en 1707. de *Constancourt*, en 1705. le Marquis de *Rocosel* : le Duc de *Fleuri*, en 1734. le Comte de *Rupelmonde* : le Comte de *Vaux*, Brigadier. M. de *Saint Cyr* en est aujourd'hui Colonel.

L'uniforme est : Habit blanc, culotte de même, collet rouge & veste bleue, boutons blancs, pattes ordinaires garnies de trois boutons & autant sur la manche, chapeau bordé d'argent. Le drapeau de la Colonelle est blanc; celui d'ordonnance est aurore & violet, couleurs dentelées par opposition, & croix blanches.

LXXVI. PERIGORD. Ce régiment, qui est d'un bataillon, a été créé en 1684. au nom de la Province de *Perigord*. De *Chamarande* en a été le premier Colonel : de *Chemerant*, en 1693. de *Lambert*, en 1696. de *Boissel*, en 1709. de la *Luzerne*, & le Marquis de *Mailly*, en ont été successivement Colonels. En 1746. d'*Imecourt* a succédé au Marquis de *Mailly*. M. le Marquis de *Molac* en est aujourd'hui Colonel.

L'uniforme est : Habit blanc, culotte de même, paremens bleus, collet & veste rouges, boutons blancs, pattes ordinaires, garnies de trois boutons & autant sur la manche, chapeau bordé d'argent. Le drapeau de la Colonelle est blanc; celui d'ordonnance est jaune dans le milieu des quarrés, le reste rouge, jaune, vert & rouge changeant, par opposition,

& croix blanches.

LXXVII. SAINTONGE. Ce régiment, qui eſt d'un bataillon, a été créé en 1684. au nom de la Province de *Saintonge*. Le *Camus* en a été le premier Colonel. M. de la *Granville*, Brigadier, en eſt aujourd'hui Colonel, ayant ſuccédé au Duc d'*Olonne*.

L'uniforme eſt : Habit & culotte blancs, veſte, collet & paremens bleus, boutons jaunes, pattes ordinaires garnies de trois boutons, & autant ſur la manche, chapeau bordé d'argent. Le drapeau de la Colonelle eſt blanc; celui d'ordonnance eſt jaune, bleu, vert & rouge, dans les quarrés, par oppoſition, & croix blanches.

LXXVIII. BIGORRE. Ce régiment, qui eſt d'un bataillon, a été levé en 1684. au nom de la Province de *Bigorre*. Le Chevalier *Pelot* en a été le premier Colonel; le *Seuil*, en 1703. le Marquis de *Lenebron*, en 1708. le Marquis de *Maupeou*, en 1719. le Chevalier de *Maupeou*, en 1740. M. le Marquis de *Maupeou* en eſt aujourd'hui Colonel.

L'uniforme eſt : Habit & culotte blancs, veſte, collet & paremens bleus, boutons jaunes, pattes ordinaires garnies de trois boutons & autant ſur la manche, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle eſt blanc; celui d'ordonnance eſt rouge, jaune & vert par bandes, & par oppoſition, les croix en ſont blanches.

LXXIX. FOREZ. Ce régiment, qui eſt d'un bataillon, a été créé en 1684. au nom de la Province de *Forez*. De *Chemerault* en a été le premier Colonel. Le Chevalier de *Choiſeul-Meuſe* l'étoit en 1738. Le Chevalier de *Maupeou*. M. le Marquis de *Bernage* de *Chaumont* l'eſt aujourd'hui.

L'uniforme eſt : Habit & culotte blancs, collet, paremens & veſte rouges, boutons jaunes, pattes ordinaires garnies de trois boutons, & autant ſur la manche, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle eſt blanc; celui d'ordonnance eſt aurore. Il a quatre traverſes noires dans les quarrés, & des croix blanches.

LXXX. CAMBRESIS. Ce régiment, qui eſt d'un bataillon, a été formé du troiſieme bataillon du régiment de *Piémont*, en 1684. au nom de la Province de *Cambreſis*. Le Marquis de *Château-Renault* en a été le premier Colonel; les autres ont été le Comte de *Montbrun*: le Marquis de *Prelle*, tué à la tête de ce régiment à la ſurpriſe de Cremône en 1702. Le Marquis d'*Arville*, en 1708. le Comte de *Pont-Chavigny*, en 1732. le Marquis de la *Châtre*. M. le Marquis de la *Châtre*, Brigadier, l'eſt aujourd'hui.

L'uniforme eſt : Habit & culotte blancs, collet, paremens & veſte rouges, boutons jaunes, pattes plus larges que hautes, garnies de neuf boutons rangés en patte d'oie, dont un de chaque côté, & le troiſieme ſur la pointe dans le milieu, ſix boutons ſur la manche, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle eſt blanc; celui d'ordonnance eſt rouge, vert, jaune, dans les quarrés, par oppoſition, & les croix ſont blanches.

LXXXI. TOURNAISIS. Ce régiment, qui eſt d'un bataillon, a été créé en 1684. au nom de cette Province. De *Brouilly* en a été le premier Colonel. Le Marquis de la *Chétardie* l'a été depuis 1734. auquel a ſuccédé en 1745. le Marquis de *Caſteria*, Lieutenant

dans le régiment du Roi, Infanterie : de *Curjay*. M. de *Courcy*, Brigadier, en est aujourd'hui Colonel.

L'uniforme est : Habit & culotte blancs, collet, paremens & veste rouges, pattes ordinaires garnies de cinq boutons jaunes & autant sur la manche, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle est blanc ; celui d'ordonnance est rouge & jaune par bandes dans les quarrés opposés, & les croix blanches.

LXXXII. FOIX. Ce régiment, qui est d'un bataillon, a été créé en 1684. au nom de la Province de *Foix* : de *Blainville* en a été le premier Colonel. Le Marquis de *Boudeville* l'a été depuis 1734. & a été succédé en 1745. par M. le Chevalier de *Grollier*, Brigadier.

L'uniforme est : Habit & culotte blancs, veste bleue, collet & paremens rouges, boutons jaunes, pattes ordinaires garnies de trois boutons, & autant sur la manche, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle est blanc ; celui d'ordonnance vert & isabelle, en triangle, par opposition, avec des croix blanches.

LXXXIII. BRESSE. Ce régiment, qui est d'un bataillon, a été créé en 1684. au nom de la Province de *Bresse* : le Comte de *Carcado*, l'aîné, en a été premier Colonel. Le Marquis de *Carcado* l'a été depuis 1733. auquel a succédé M. le Comte de *Carcado*, Brigadier, frere du précédent.

L'uniforme est : Habit & culotte blancs, veste, collet & paremens bleus, boutons jaunes, pattes ordinaires garnies de six boutons, & trois sur le parement, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle est blanc ; celui d'ordonnance vert & jaune par bandes dans les quarrés, & par opposition, avec des croix blanches.

LXXXIV. LA MARCHE. Ce régiment, qui est d'un bataillon, a été créé en 1684. Le Maréchal Duc de *Biron* en a été le premier Colonel. Le Chevalier de *Givry*, le Marquis de la *Ferté*, le Marquis de *Senneclerre*, le Marquis de *Bellefonds*, de *Saint Pern*, auquel a succédé en 1745. le Comte de *Melfort*. M. de *Rochambeau*, Brigadier, en est aujourd'hui Colonel.

L'uniforme est : Habit & culotte blanche, veste, collet & paremens rouges, boutons jaunes, pattes ordinaires garnies de cinq boutons, trois sur la manche, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle est blanc ; celui d'ordonnance jaune, bleu, rouge & feuilles mortes, par bandes croisées dans les quarrés, avec des croix blanches.

LXXXV. QUERCY. Ce régiment, qui est d'un bataillon, a été levé en 1684. au nom de la Province de *Quercy*. D'*Amanzé* en a été le premier Colonel. Le Comte de *Saulx* l'étoit en 1745. le Comte du *Châtelet-Lomont*. M. de *Roussel d'Epourdon*, l'est aujourd'hui.

L'uniforme est : Habit & culotte blancs, collet, paremens & veste rouges, boutons jaunes, pattes ordinaires, garnies de cinq boutons, & autant sur la manche, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle est blanc ; celui d'ordonnance jaune & violet, par bandes dans les quarrés, avec des croix blanches.

LXXXVI. COMTE DE LA MARCHE. Ce régiment, qui est d'un bataillon, a été créé en 1684. au nom de la Province de *Nivernois*;

bois : de *Lassai* en a été le premier Colonel. Le Marquis d'*Avarey* l'étoit en 1745. De *Monteil*. Le Roi le donna en 1753. à Monseigneur le Comte de la *Marche*. M. le Marquis de *Chamborant* en est aujourd'hui Colonel-Lieutenant.

L'uniforme est : Habit & culotte blancs, veste, collet & paremens bleus, boutons blancs, pattes ordinaires garnies de quatre boutons, & autant sur la manche, chapeau bordé d'argent. Le drapeau de la Colonelle est blanc, les deux d'ordonnance sont bleus, feuilles mortes & isabelle, par bandes dans les quarrés, & croix blanches.

LXXXVII. BRIE. Ce régiment, qui est d'un bataillon, a été créé au nom de la Province de *Brie* en 1684. Le Duc de Charost en a été le premier Colonel : le Duc d'Agenois l'étoit en 1739. M. le Chevalier de Polignac l'est aujourd'hui.

L'uniforme est : Habit & culotte blancs, collet, paremens & veste rouges, boutons jaunes, poches en long, garnies de neuf boutons rangés en patte d'oie, & trois sur la manche, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle est blanc, les deux d'ordonnance sont rouges avec une bande jaune en travers dans les quarrés, & des croix blanches.

LXXXVIII. SOISSONNOIS. Ce régiment, qui est d'un bataillon, fut créé en 1684. au nom de la Province de *Soissonnois*. Le Prince de *Monaco*, Duc de Valentinois, en a été le premier Colonel. Le Marquis de *Chaumont* en 1696. le Comte de *Courtaumer* la même année : le Chevalier de *Tavanes* en 1725. le Prince de *Tingry* en 1730. jusqu'en 1738. de *Lusan* - *d'Esparbès* a succédé au Comte de *Donge*. M. le Comte de *Narbonne* l'est aujourd'hui.

L'uniforme est : Habit & culotte blancs, veste, collet & paremens bleus, boutons jaunes, pattes ordinaires garnies de cinq boutons, & autant sur la manche, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle est blanc, les deux d'ordonnance sont bleus, avec des traverses jaunes dans les quarrés, & croix blanches.

LXXXIX. ISLE de FRANCE. Ce régiment, qui est d'un bataillon, fut levé au nom de la Province de l'*Isle de France* en 1684. & le Duc d'*Antin* en a été le premier Colonel. Le Marquis de *Crussol* le fut en 1738. De Montmorency. M. le Marquis de *Morbecq* l'est aujourd'hui.

L'uniforme est : Habit blanc, culotte de même, veste, collet & paremens bleus, boutons jaunes, doubles poches garnies chacune de trois boutons, & autant sur la manche, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle est blanc, ceux d'ordonnance sont isabelle & noirs, en pointe dans chaque quarré, & croix blanches.

XC. DIESBACK, Suisse. Ce régiment, qui est de deux bataillons, a été créé en 1689. Il étoit *Salis* ; ensuite *May* : il a été après *Buisson*. M. *Diesback*, Maréchal de Camp, en est Colonel depuis 1721.

L'uniforme est : Habit rouge, garence, collet, paremens & veste bleus, boutons blancs, pattes ordinaires, mais plus longues que hautes, garnies de quatre boutons & boutonnieres bleus, trois sur la manche & onze sur l'habit jusqu'à la poche, veste ornée d'un galon blanc, ainsi que la poche, onze agrémens de chaque côté de

la veste, & quatre sur la poche, chapeau bordé d'argent. Le drapeau de la Colonelle est blanc, semé de fleurs de lys d'or, & croix blanches: Devise, en or: *fidelitate & honore*. Les autres d'ordonnance sont à flammes rouges, bleues, jaunes & noires, & croix blanches; il y a la même devise en or sur chaque drapeau.

XCI. COURTEN, Suisse. Ce régiment, qui est d'un bataillon, a été levé en 1689. par Etienne *Courten*, qui en a été le premier Colonel. Il a été *Courten* pere en 1723. M. de *Courten*, Lieutenant général, en est Colonel depuis 1724.

L'uniforme est: Habit & collet rouges, garnis de douze boutons blancs, trois sur la patte, qui est ordinaire, & autant de boutonnieres bleues; le côté gauche de l'habit est garni d'une patte jusqu'à la poche où sont les boutonnieres bleues, paremens bleus, garnis de trois boutons, veste bleue, boutons des deux côtés jusqu'à la poche, & les boutonnieres bleues, chapeau bordé d'argent. Le drapeau de la Colonelle est blanc, ondé de flammes, & croix blanches. Les autres d'ordonnance sont ondés de flammes rouges, noires & jaunes, & croix blanches.

XCII BULKELEY, Irlandois. Ce régiment, qui est d'un bataillon, a passé en Corps d'Irlande en France en 1690. Milord *Moncashel* en a été le premier Colonel jusqu'en 1694. il a été *Lée*, pere & fils jusqu'en 1733. De *Bulkeley*, Lieutenant général, en a été Colonel. M. de *Bulkeley* l'est aujourd'hui: il a haute paye.

L'uniforme est: Habit rouge, paremens verts, veste verte, culotte blanche, boutons blancs d'un côté de deux en deux jusqu'aux poches qui sont en travers, & garnies de trois boutons, ainsi que les manches: les boutonnieres sont toutes de poil de chevre blanc, chapeau bordé d'argent. Le drapeau de la Colonelle est blanc, ondé de flammes, & croix blanches: ceux d'ordonnance sont ondés de flammes rouges, noires & jaunes, & croix blanches.

XCIII. CLARE, Irlandois. Ce régiment, qui est d'un bataillon, est sur le pied François. Il fut créé en 1690. pour Milord *Daniel Obrien*, Vicomte de *Clare*, qui en a été le premier Colonel. Il a été *Lée*, *Palbeau*: il est redevenu *Clare*, ensuite *Morgan Obrien*. *Thomond Clare*, Lieutenant général, fils & petit fils des deux Colonels de ce nom, en a été Colonel en 1718. M. le Maréchal de *Thomond* l'est aujourd'hui. Ce régiment a passé en France avec *Dillon*. Il a haute paye.

L'uniforme est: Habit rouge, doublure jaune, ainsi que les paremens en botte, boutons d'étain de deux en deux jusqu'à la poche, qui est en travers, sçavoir douze sur le devant de l'habit, quatre aux manches, & quatre aux poches, deux aux hanches, une patte du côté des boutonnieres jusqu'à la ceinture, un petit collet & une épaulette, la veste de tricot rouge doublée de blanc, les boutonnieres blanches des deux côtés jusqu'à la poche, culotte blanche, chapeau bordé d'argent. Le drapeau de la Colonelle est blanc: il a une couronne d'Angleterre en or dans chaque quarré, avec une harpe en or au milieu de la croix blanche, ainsi que les drapeaux d'ordonnance, qui sont rouges & jaunes, & croix rouges bordées de blanc.

XCIV. DILLON, Irlandois. Ce régiment, qui est de deux ba-

taillons, a passé en France avec *Clare* : il a la haute paye. Milord *Dillon* pere en a été le premier Colonel en 1690. jusqu'en 1733. que Milord *Dillon* son fils lui succéda, lequel ayant été tué à la bataille de Fontenoi en 1745. M. *Dillon*, frere du défunt, ci-devant Major dans le même régiment, en fut nommé Colonel.

L'uniforme est : Habit & collet rouges, doublure blanche, douze boutons jaunes jusqu'à la poche, paremens noirs, ouverts & quarrés, avec trois boutons, deux petites boutonnieres & petits boutons à l'ouverture de la manche en dessous, pattes ordinaires garnies de trois boutons, veste rouge avec un revers noir, doublée de blanc, garnie de douze boutons jusqu'à la taille, culotte blanche, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle est blanc : il a une couronne d'Angleterre en or dans chaque quarré. Les drapeaux d'ordonnance sont rouges, noirs, & croix rouges bordées de blanc.

XCV. ROYAL-SUEDOIS. Ce régiment, qui est de deux bataillons, a eu pour Colonel le Comte de *Sparre* : il portoit auparavant le nom de ses Colonels. Il a été créé en 1690. Son premier Colonel a été *Leisler*, *Sparre* & *Lenck* en 1714. jusqu'en 1734. & ensuite d'*Appelgrehn*. M. le Comte de *Sparre* fils en est aujourd'hui Colonel-Lieutenant.

L'uniforme est : Habit & veste bleus, culotte blanche, paremens retroussés, agrémens & doublure de chamois, boutons jaunes, trois agrémens au-dessus des poches de l'habit, & trois boutons sur ceux du côté droit. Le reste est garni d'un revers de chaque côté, avec six boutons de deux en deux sur chacun, & un septieme à l'extrémité, paremens sans boutons, pattes ordinaires garnies de trois boutons, & autant d'agrémens ; pareilles pattes sur la veste, dix agrémens & boutons de deux en deux de chaque côté jusqu'à la ceinture, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle est blanc, ceux d'ordonnance sont bleus. Il y a une fleur de lys d'or dans chacun des quatre quarrés, & croix blanches. Il a Prévôté ou grand Etat-Major.

XCVI. CHARTRES. Ce régiment, qui est de deux bataillons, fut créé en 1691. pour le Duc de *Chartres*, depuis Duc d'*Orléans*. Le premier Colonel-Lieutenant fut le Chevalier de *l'Estrade*, tué à la bataille de Stinkerque en 1692. ensuite le Marquis de *Pluvau*, puis le Marquis d'*Arpajon* en 1694. Le second bataillon de ce régiment a été créé en 1701. Le Comte d'*Estampes* a succédé au Comte d'*Arpajon* en 1709. Ce régiment a pris le nom d'*Estampes* en 1724. celui de la *Ferté-Imbault* en 1731. Il a repris le nom de *Chartres* depuis 1737. M. le Duc de *Chartres* en est Colonel. Le Marquis de *Boufflers-Rouvrel*, Colonel Lieutenant. M. le Comte de *Blot*: M. le Marquis de la *Tour-du-Pin*, Colonel-Lieutenant depuis le mois de Mai 1758.

L'uniforme est : Habit blanc, culotte pareille, veste, collet & paremens rouges, boutons jaunes, poches en pattes d'oie plus larges que hautes, garnies de cinq boutons, dont un à chaque coin, & un dans le milieu en bas, trois sur la manche, & un en dedans, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle est blanc. Ceux d'ordonnance sont rouges, avec une bordure bleue autour de cha-

que drapeau, & croix blanches.

XCVII. CONTI. Ce régiment, qui eſt de deux bataillons, porta à ſa création en 1692. le nom de *Barrois*, qui étoit celui de ſon premier Colonel : il a eu en 1723 celui d'un Prince du Sang. M. le Prince de *Conti*, Lieutenant général, en eſt Colonel depuis 1727. De la *Carte* en a été Colonel-Lieutenant. Ce régiment vacant par la mort de M. de *Leuville*, a depuis le mois de Novembre 1744. pour Colonel Lieutenant M. le Marquis de *Sailly*.

L'uniforme eſt : Habit & culotte blancs, veſte, collet & paremens bleus, boutons blancs, pattes ordinaires garnies de trois boutons, & autant ſur la manche, chapeau bordé d'argent. Le drapeau de la Colonelle eſt blanc, ceux d'ordonnance rouges & iſabelle dans les quatre quarrés par oppoſition, & croix blanches. Il a Prevôté ou grand Etat-Major.

XCVIII. ROOTH, Irlandois. Ce régiment, qui eſt d'un bataillon, étoit le régiment *des Gardes* de Jacques II. Roi d'Angleterre, arrivé en France en 1689. Après la paix de Riſwick en 1697 il prit le nom de Milord d'*Orington*, qui en fut le premier Colonel. M. de *Rooth*, Lieutenant général, en eſt aujourd'hui Colonel.

L'uniforme eſt : Habit rouge, veſte, doublure, culotte & paremens bleus, douze boutons jaunes ſur le devant de l'habit juſqu'à la ceinture, trois ſur la patte qui eſt ordinaire, trois ſur la manche, doubles boutonnieres aurore à la veſte juſqu'à la ceinture, trois ſur la poche, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle eſt blanc : il a un *I.* & un *R.* d'or couronnés au milieu de la croix blanche. Les drapeaux d'ordonnance ſont blancs, & croix rouges au milieu de chaque croix. Il y a une couronne d'Angleterre & un lion au-deſſus en or : il a Prevôté ou grand Etat-Major.

XCIX. BERWICK, Irlandois. Ce régiment, qui eſt d'un bataillon, a eu pour premier Colonel en 1698. Milord *Fitz James*, Duc de *Berwick*, depuis Maréchal de France, tué au dernier ſiége de Philiſbourg. M. le Comte de *Fitz-James*, Lieutenant général, en a été Colonel. M. le Comte de *Fitz-James*, ſecond fils du Duc, l'eſt depuis le 8 Juin 1758.

L'uniforme eſt : Habit & veſte rouges, culotte & doublure blanches, paremens & collet noirs, doubles poches en long, garnies chacune de ſix boutons jaunes de deux en deux, quatre ſur la manche, douze de deux en deux ſur un côté de l'habit, & autant ſur les deux côtés de la veſte ; les boutonnieres ſont de poil de chevre jaune ſur l'habit & la veſte, d'un côté ſeulement, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle eſt blanc, ceux d'ordonnance ſont à fond vert, croix rouges, bordées de blanc, les traverſes rouges dans les quatre quarrés. Il a Prevôté ou grand Etat-Major.

C. ENGHIEN. Ce régiment, qui eſt de deux bataillons, fut créé en 1706. pour feu M. le Duc, qui s'appelloit alors le *Duc d'Enguien* : il en a été le premier Colonel. Le Comte de *Charolois* l'a eu juſqu'en 1710. M. le Comte de *Clermont* l'a depuis ce tems. Les Colonels-Lieutenans ont été le Comte de *Saint-Aulaire* en 1706. tué à la bataille de Romershein ſur le Rhin en 1709. le Marquis de *Laſſay* juſqu'en 1726. le Comte de *l'Aigle* l'a été depuis ce tems; le Marquis d'*Autichamp* ; M. le

Comte de *Polignac*, Brigadier, l'eft aujourd'hui.

L'uniforme eft : Habit blanc, culotte pareille, vefte, collet & paremens rouges, boutons blancs, doubles poches, garnies chacune de cinq boutons, & autant fur la manche, chapeau bordé d'argent. Le drapeau de la Colonelle eft blanc, ceux d'ordonnance font feuilles mortes, bleus, noirs & rouges dans les quatre quarrés, & croix blanches : il a Prevôté ou grand Etat-Major.

CI. ROYAL-BAVIERE, Allemand. Ce régiment, qui eft de deux bataillons, a été créé en 1709. & formé d'un bataillon du régiment d'Alface Allemand, pour le Chevalier de *Baviere*, qui en a été le premier Colonel. M. le Comte de *Baviere*, Lieutenant général, l'a été jufqu'en 1747. qu'il fut tué à la bataille de Lawfeld. M. le Comte d'*Helffemberg* en eft aujourd'huni Colonel-Lieutenant.

L'uniforme eft : Habit complet bleu, paremens, collet & revers noirs, doublure blanche, pattes ordinaires garnies de quatre boutons, & boutonnieres blanches de deux en deux, dix boutons, & boutonnieres blanches de deux en deux fur les deux côtés de l'habit, dix boutonnieres blanches de chaque côté de la vefte, & autant de boutons d'un côté feulement, chapeau bordé d'argent. Le drapeau de la Colonelle eft blanc ; il a une Vierge peinte au milieu de la croix blanche : ceux d'ordonnance font bleus, & les croix blanches femées de fleurs de lys d'or, avec une bordure autour de chaque drapeau à carreaux bleus & blancs. Il a Prevôté ou grand Etat Major.

CII. SALIS, Grifon. Ce régiment, qui eft de deux bataillons, a été formé à Betfort pendant le quartier d'hyver de 1734. & 1735. pour le Baron de *Travers d'Orftentein*, Brigadier, qui en a été le premier Colonel. M. de *Salis de Mayenfeldt*, Brigadier, l'eft aujourd'hui.

L'uniforme eft : Habit complet rouge, doublure, paremens & collet bleus, boutons blancs, doubles poches en long, garnies chacune de quatre boutons, & trois fur le parement, douze de deux en deux fur l'habit d'un côté feulement, & autant fur la vefte des deux côtés, boutonnieres bleues, chapeau bordé d'argent. Le drapeau de la Colonelle eft blanc, femé de fleurs de lys d'or : il a pour devife : *Fortiter & prudenter*. Les drapeaux d'ordonnance font à flammes blanches & noires par oppofition, & croix blanches.

CIII. ROYAL-CORSE, Italien. Ce régiment, qui eft d'un bataillon, a été créé en 1739. fous Louis XV. Le Comte de *Vence* en a été le premier Colonel, enfuite le Vicomte de *Vence*. Par une Ordonnance du 10 Octobre 1740. Sa Majefté a reglé les rangs des Officiers du régiment *Royal-Corfe*, fous le titre d'*Infanterie Italienne Corfe*. M. le Comte de *Vence* en eft aujourd'hui Colonel-Lieutenant : il eft Maréchal de Camp.

L'uniforme eft : Habit & doublure blancs, collet & paremens verds, boutons jaunes, quatre fur la manche & un en dedans, pattes ordinaires garnies de trois boutons, douze d'un côté de l'habit, douze de deux en deux de chaque côté de la vefte, qui eft rouge, boutonnieres blanches, chapeau bordé d'or. Le drapeau de la Colonelle eft blanc, ceux d'ordon-

nance sont verts, semés de fleurs de lys d'or dans les croix blanches, avec cette devise : *Per hæc Regnum & Imperium.* Il a Prevôté ou grand Etat-Major.

CIV. ROYAL LORRAINE. Ce régiment, créé en 1744. a été licencié à la paix, & rétabli par Ordonnance du 20 Mars 1757. en même tems que Royal-Barrois. Les bataillons de Milice de Mirecourt & de Neufchâteau, ont été employés à leur formation. M. de *Rivray*, Brigadier, en est Colonel-Lieutenant.

Son uniforme est : Habit, veste, culotte & doublure blancs, paremens & collet de drap jaune, poches en travers garnies de trois boutons, & autant sur la manche, boutons blancs, chapeau bordé d'argent. Le drapeau de la Colonelle est blanc : il a Prevôté, ou grand Etat-Major.

CV. ROYAL-BARROIS, créé en Novembre 1745. licencié à la paix, & rétabli par Ordonnance du 20 Mars 1757. Même composition que Royal-Lorraine. Colonel-Lieutenant M.....

L'uniforme est semblable à celui de *Royal Lorraine*, à cette seule différence près que les boutons sont jaunes, & le chapeau bordé d'or. Il a de même Prevôté ou grand Etat-Major.

CVI. LOWENDAL, Allemand. Ce régiment, qui est actuellement de deux bataillons, a été créé en 1744. pour feu M. le Comte de *Lowendal*, Maréchal de France, & prend rang du 1. Septembre 1743. M. le Comte de *Lowendal*, son fils, en est aujourd'hui Colonel.

L'uniforme est : Habit bleu, boutons jaunes tout unis, collet & paremens blancs garnis de trois gros boutons, & trois petits dessous qui les tiennent fermés, douze boutons d'un côté du juste-au-corps, doubles poches garnies chacune de trois boutons, veste & culotte bleues, boutonnières blanches avec deux rangs de boutons jaunes, dont dix de chaque côté de deux en deux, chapeau bordé d'or.

CVII. ROYAL-ECOSSOIS. Ce régiment a été créé en 1744. pour Milord *Drummont*, Duc de *Perth*, & prend rang du 3 Décembre 1743. Il est d'un bataillon. M le Comte *Drummont de Melfort*, Brigadier, en est aujourd'hui Colonel Lieutenant.

L'uniforme est : Habit bleu, veste, collet & paremens rouges à l'Ecossoise, culotte blanche, poches en travers garnies de trois boutons blancs, douze boutonnieres blanches des deux côtés à l'habit & à la veste, boutons d'un seul côté, trois sur les paremens, chapeau bordé d'argent.

CVIII. BERGH, Allemand. Ce régiment, qui est d'un bataillon, a été créé par Ordonnance du 12 Août 1744. en faveur du Baron de *Bergh*, qui le leva dans le Duché de Juliers. M. le Baron de *Bergh*, son fils, en est aujourd'hui Colonel.

L'uniforme est : Habit bleu, revers & paremens rouges ouverts, boutons jaunes, doubles poches, garnies chacune de trois boutons, autant sur la manche, six sur chaque revers de deux en deux, & un septieme à l'extrémité, & trois au-dessous du revers du côté droit, veste & culotte blanches, chapeau bordé d'or.

CIX. LALLY, Irlandois. Ce régiment, qui est d'un bataillon, a été formé par Ordonnance du premier Octobre 1744. M. de *Lally*, Lieutenant général, en est

aujourd'hui Colonel.

Son uniforme eſt : Habit rouge, paremens d'un vert clair, doublure blanche, boutons jaunes, poches en travers garnies de trois boutons, culotte blanche, douze boutons ſur le devant de l'habit, & trois ſur la manche, veſte verte garnie de chaque côté de douze boutons, chapeau bordé d'or.

CX. NASSAU - OUSINGUE. Ce régiment, qui eſt d'un bataillon, a été créé en 1745. pour M. le Prince *Ouſingue.*

Son uniforme eſt : Habit bleu, revers rouge, avec ſix agrémens & autant de boutons blancs de deux en deux, & un ſeptieme à l'extrémité du haut, deux agrémens ſous le revers, paremens rouges avec trois agrémens & boutons, poches en travers avec trois boutons attachés ſur l'habit, veſte & culotte blanches, chapeau bordé d'argent.

CXI. NASSAU, Allemand. Ce régiment, qui eſt actuellement d'un bataillon, a été créé par Ordonnance du 1. Novembre 1745. pour M. le Prince Louis de *Naſſau-Saarbruck.*

Son uniforme eſt : Habit bleu, paremens & revers rouges, boutons d'étain, deux brandebourgs ſur le devant de chaque côté & auſſi un de chaque côté ſur le derriere, avec un nœud ou agrément ſur l'épaule en laine ſur fil blanc, veſte & culotte blanches, pattes ordinaires garnies de trois boutons, chapeau bordé d'argent.

CXII. ROYAL-CANTABRES. Ce régiment avoit été ſupprimé le 1. Août 1749. il en avoit ſeulement été conſervé quatre compagnies, qui ont été réunies en Corps par Ordonnance du 19 Octobre 1756. faiſant en tout cent ſoixante hommes. Il a été porté par Ordonnance du 8 Juillet 1757. à ſix cens quatre hommes, & forme un bataillon de huit compagnies de ſoixante - quinze hommes chacune. Il doit être compoſé d'Officiers & de Soldats d'au-delà de l'Adour & du Comté d'Armagnac.

M. de *Luppé* en eſt Colonel-Lieutenant.

Son uniforme eſt : Habit bleu céleſte, petits paremens & collet rouges, huit agrémens blancs de chaque côté, poches en long garnies de trois agrémens, paremens garnis d'un galon blanc, agrémens blancs ſur le bouton qui marque la taille, doublure, veſte & culotte blanches, le barret bleu-céleſte, avec une houpe & deux glands, boutons blancs.

CXIII. OGILVY, Ecoſſois. Ce régiment, qui eſt d'un bataillon, a été créé par Ordonnance du 28 Février 1747. en faveur de Milord *Ogilvy* ſon premier Colonel : il a été réduit après la paix à quatre cent ſoixante-cinq hommes, comme celui de *Royal-Ecoſſois.*

Son uniforme eſt : Habit bleu, doublure, veſte, paremens, culotte & collet rouges, le parement eſt petit, quarré & ſans boutons, douze boutons à l'habit & autant à la veſte, trois ſur chaque poche de la veſte, boutonnieres jaunes, ainſi que les boutons, pattes ordinaires, garnies de quatre boutons & boutonnieres, chapeau bordé d'or.

CXIV. SAINT - GERMAIN, Allemand. Ce régiment, qui eſt d'un bataillon, a été créé en 1747. pour M. le Comte de *Saint - Germain*, Lieutenant général.

Son uniforme eſt : Habit, veſte & culotte bleus, paremens, collet & doublure jaunes, boutons jaunes des deux côtés ſur

l'habit, & d'un côté seulement sur la veste, avec autant de boutonnieres, pattes en travers sur l'habit & la veste, garnies de quatre boutons & boutonnieres, chapeau bordé d'or.

CXV. LA DAUPHINE, Allemand. Ce régiment, qui est d'un bataillon, a été créé en 1747. M. le Comte de *Frieze* en a été le premier Colonel-Lieutenant. M. le Comte de *Lowenhaupt* l'est aujourd'hui.

Son uniforme est : Habit bleu, paremens, revers & collet rouges ; le revers est garni de six boutons de deux en deux, & d'un septieme à l'extrémité, trois boutons jaunes sous le revers du côté gauche, pattes ordinaires garnies de trois boutons, culotte & veste blanches avec des boutonnieres de la même couleur, & d'un seul côté, les boutonnieres des bavaroises sont rouges, & celles de l'habit sont bleues ; elles sont toutes de drap, chapeau bordé d'or.

CXVI. ROYAL-POLOGNE, Allemand. Ce régiment fut créé en 1747. il est d'un bataillon. M. le Comte d'*Orlick*, Maréchal de camp, en est actuellement Colonel-Lieutenant.

Son uniforme est : Habit bleu, paremens rouges, bordés de bleu à la Prussienne, sans boutons, & le collet rouge, bordé de blanc, l'épaulette de drap rouge avec un bouton, & boutonniere blanche, doublure rouge, boutonnieres blanches des deux côtés de l'habit jusqu'à la ceinture, & des boutons d'un côté seulement, pattes en travers garnies de quatre boutons & boutonnieres, veste bleue, boutonnieres blanches des deux côtés jusqu'à la taille, boutons d'un seul côté, trois boutons & boutonnieres sur chaque patte, chapeau bordé d'argent.

CXVII. LOCHMANN, Suisse. Ce régiment, qui est de deux bataillons, fut levé dans le canton de *Zurich*, par Ordonnance du 1. Mars 1752. composé de douze compagnies de cent vingt hommes chacune.

M. *Lochmann* en est Colonel.

Son uniforme est : Habit rouge, paremens, veste, culotte & doublures bleus, paremens ouverts, garnis de deux boutons blancs, poches ordinaires garnies de deux boutons, boutons des deux côtés de l'habit, la veste & les poches sont garnies d'agrémens blancs, & bordées d'un galon blanc, chapeau bordé d'argent.

CXVIII. BOUILLON. Ce régiment, qui est de deux bataillons, créé par Ordonnnance du 18 Janvier 1757. sur le pied étranger, fut levé pour M. le Duc de *Bouillon* dans la souveraineté de son nom, & dans les cantons des Ardennes. M. le Prince de *Bouillon*, son petit-fils, Colonel.

Son uniforme est : Habit complet & doublure blanche, revers, collet & paremens noirs, huit agrémens blancs & autant de boutons blancs sur le revers à l'Angloise, quatre agrémens & cinq boutons sur le parement, le cinquieme bouton est petit, & en dedans du bras, quatre boutons d'un côté seulement après le revers ; le collet tourné autour du col est garni d'un petit galon blanc, poches en travers garnies de quatre boutons, les boutons & agrémens de deux en deux, chapeau bordé d'argent.

CXIX. ROYAL-DEUX-PONTS, Allemand. Ce régiment, qui est de trois bataillons, fut levé en 1757. par le Duc des *Deux-Ponts*, offert à Sa Majesté qui l'a agréé,

& en a reglé la compofition par Ordonnance du 19 Fevrier 1757. M. le Baron de *Clozen* en eft Colonel-Lieutenant.

Son uniforme eft : Habit, vefte, culotte & doublure blancs, collet & paremens rouges en botte, fix boutons blancs jufqu'à la taille d'un côté feulement de l'habit & de la vefte, poches en travers garnies de trois boutons, & autant fur les manches, un petit au collet, chapeau bordé d'argent.

CXX. VIERZET, Liégeois. Ce régiment, qui eft de deux bataillons, fut créé fur le pied étranger par Ordonnance du 25 Mars 1757. M. le Baron de *Vierzet* Colonel.

Son uniforme eft : Habit, vefte, culotte & doublure blancs, paremens & revers bleus, boutons jaunes, fept fur chaque revers, quatre fur la manche, quatre fous le revers du côté droit feulement, & quatre fur la poche qui eft en travers, chapeau bordé d'or.

CXXI. HORION, Liégeois. Ce régiment, qui eft de deux bataillons, fut créé fur le pied étranger par Ordonnance du 25 Mars 1757. de même que *Vierzet*. M. le Comte d'*Horion* Colonel.

Son uniforme eft : Habit bleu, paremens, revers, collet, vefte & doublure rouges, boutons & agrémens jaunes, douze fur chaque côté de l'habit, trois fur chaque parement, douze fur chaque côté de la vefte, trois fur les poches de l'habit & de la vefte, chapeau bordé d'or.

TROUPES LEGERES.

I. FISCHER. Ce Corps, qui avoit été réduit à deux cens hommes d'Infanterie & vingt Cavaliers, a été porté par Ordonnance du 25 Octobre 1756. à cinq cens hommes ; fçavoir cinq compagnies d'Infanterie de quarante hommes chacune, & quatre compagnies de Cavalerie de foixante-quinze hommes chacune. M. *Fifcher* en eft Lieutenant-Colonel, Commandant & Capitaine en premier de toutes les compagnies.

Son uniforme pour l'Infanterie eft : Habit, vefte, culotte, doublure & paremens verts, collet rouge, épaulettes des deux côtés aurore, poches en long, boutons jaunes d'un côté feulement jufqu'à la taille, trois fur chaque poche, bonnet de drap vert aux Chaffeurs, de peau d'ours aux Grenadiers.

Uniforme pour les Huffards : Vefte & peliffes vertes, haut-de-chauffe rouge, vefte garnie de cinq rangs de boutons jaunes, fçavoir quatre rangs de petits, & un rang de gros au milieu, une pattelette fur chaque manche de drap rouge, garnie d'un petit galon aurore, la fabretache de drap rouge, bordée d'un même galon, bonnet de drap noir.

II. LEGION ROYALE, ci-devant VOLONTAIRES-ROYAUX. Par Ordonnance du 18 Novembre 1756. ce Corps a été porté de fix cens vingt hommes à neuf cens cinquante par une augmentation de trois cens trente hommes, par celle du 25 Fevrier 1758. à douze cens hommes, & par celle du 7 Mai de la même année à quatorze cens vingt-cinq hommes, & porte par cette derniere Ordonnance le nom de *Legion Royale*, diftribuée en feize compagnies, fçavoir deux compagnies de Grenadiers de quarante-cinq hommes, douze compagnies de cent hommes, dont foixante d'Infanterie, & quarante Dragons

montés, une compagnie de Hussards de soixante-quinze hommes, & une d'Ouvriers de soixante. M. le Comte de *Chabot*, Brigadier, en est Colonel-Commandant.

Son uniforme est : Habit bleu, paremens, collet, veste & doublure rouges, culotte blanche, boutons blancs des deux côtés sur l'habit & la veste, poches en travers garnies de trois boutons, chapeau bordé d'argent pour les Dragons : les Fusiliers, Grenadiers & Ouvriers, ont le bonnet de peau d'ours.

III. VOLONTAIRES DU DAUPHINÉ. Par Ordonnance du 20 Mars 1749. le Corps des *Volontaires du Dauphiné*, qui étoit de cent vingt hommes en six compagnies de vingt hommes chacune, dont cinq d'Infanterie & une de Dragons, par celle du 1. Février 1758. a été porté à quatre cent vingt hommes en six compagnies de soixante-dix hommes chacune, dont quarante d'Infanterie & trente de Dragons, faisant ensemble deux cent quarante hommes d'Infanterie, & cent quatre-vingt Dragons, & ce Corps a à présent le titre de *régiment des Volontaires du Dauphiné*. M. le Marquis de *Gantès*, Brigadier, en est Colonel.

L'uniforme est : Habit & culotte bleus de Roi, douze boutons blancs à droite, & autant de boutonnieres blanches à gauche sur l'habit & sur la veste, doubles poches en long garnies de quatre boutons & boutonnieres, dont deux dans le milieu, & un à chaque extrémité, paremens ordinaires, veste & collet ventre de biche, quatre boutons sur les manches, chapeau bordé d'argent.

Uniforme pour la Cavalerie : Même uniforme que pour l'Infanterie, à l'exception des boutonnieres des deux côtés sur l'habit & sur la veste, bonnet de peau d'ours, dont la tête & la queue sont de drap bleu, garnies d'un galon blanc avec un Dauphin à chaque coin, le chaperon du pistolet de même.

IV. VOLONTAIRES D'ALSACE. Par Ordonnance du 28 Fevrier 1758. ce régiment, qui étoit ci-devant *Beyerlé*, a été mis sur le pied de quatre cent vingt hommes, & forme actuellement six compagnies de soixante-dix hommes chacune, dont quarante d'Infanterie & trente de Dragons, faisant ensemble deux cens quarante hommes d'Infanterie, & cent quatre-vingts Dragons. M. de *Beyerlé* en est Colonel.

Son uniforme est : Habit bleu, bavaroises, paremens, veste, culotte & doublure rouges, boutons & boutonnieres jaunes, trois en bas de la bavaroise de chaque côté, deux sur l'estomac & un à chaque coin, deux boutonnieres rouges au-dessus de la bavaroise sur l'habit, paremens ouverts sans boutons, une poche en long de chaque côté, garnie de trois boutons & boutonnieres, boutonnieres noires d'un côté sur la veste, collet noir, & chapeau bordé d'or.

V. VOLONTAIRES DE FLANDRES. Ce Corps a été formé par Ordonnance du mois de Septembre 1749. qui réduisit *les Grassins*, *la Morliere*, & *les Volontaires de Bretagne* à trois brigades de quatre compagnies chacune. Par Ordonnance du 25 du mois de Mars 1757. il a été divisé en deux régimens sous le titre de *Volontaires de Flandres* & de *Volontaires du Hainault*, composés chacun de six compagnies,

la compagnie de foixante-dix hommes, dont quarante d'Infanterie & trente de Cavalerie. M. de la *Morliere*, Brigadier, en eft Colonel.

Son uniforme eft : Habit, vefte & doublure bleue, poches en long, culotte blanche, paremens & revers rouges, boutons blancs & boutonnieres blanches, chapeau bordé d'argent.

VI. VOLONTAIRES DU HAINAULT. C'eft la même compofition que *les Volontaires de Flandres* ci-deffus. M. de *Bourgmary*, Brigadier, en eft le Colonel.

Leur uniforme eft auffi femblable à celui des *Volontaires de Flandres*, à l'exception des paremens, revers & collet, qui font noirs.

VII. VOLONTAIRES ETRANGERS. Ce Corps ou Régiment eft de trois bataillons : il a trois Lieutenans-Colonels-Commandans, qui font Meffieurs *Tirant*, d'*Antonay*, & le Baron de *Stein*.

Son uniforme eft : Habit blanc, collet & paremens verts, boutons blancs, chapeau bordé d'argent.

VIII. FUSILIERS DE MONTAGNES. Ce Corps eft compofé, par Ordonnance du 10 Novembre 1748, de cent vingt hommes en trois compagnies de quarante hommes chacune. La compagnie eft compofée d'un Capitaine en premier & d'un en fecond, d'un Lieutenant, de trois Brigadiers, de trois Sous-Brigadiers, de trente-trois Fufiliers, & d'un Tambour. M. le Comte de *Saint-Marfal* en eft Lieutenant-Colonel-Commandant.

L'uniforme eft : Habit & culotte bleus, vefte, paremens, collet & doublure rouges, boutons blancs d'un côté fur l'habit, & des deux côtés fur la vefte ; le parement de l'habit eft garni d'un galon blanc & de deux agrémens de même galon, chapeau bordé d'argent.

IX. FUSILIERS-GUIDES. Ce Corps, créé par Ordonnance du 26 Décembre 1756. eft compofé d'un Capitaine, d'un Lieutenant en premier, d'un en fecond, de deux Sergens, de deux Caporaux, d'un Anfpeffade & de vingt *Fufiliers-Guides*, en tout vingt-cinq hommes & trois Officiers. De ces vingt-cinq hommes il y a un Sergent, un Caporal, & dix *Fufiliers* à cheval : ils font aux ordres du Maréchal général des Logis de l'armée où ils fe trouvent, & font deftinés à porter différens ordres qui demandent célérité.

M. de *Plinchamps* en eft Capitaine.

L'uniforme eft : Habit, vefte & culotte bleus, boutons d'étain plats, chapeau bordé d'argent.

X. VOLONTAIRES ETRANGERS DE CLERMONT-PRINCE. Ce Corps créé le 7 Mai 1758. eft compofé de dix-huit cens hommes, tous étrangers, dont mille à pied & huit cens à cheval, formant deux compagnies de Grenadiers de cinquante hommes, neuf compagnies de Fufiliers de cent hommes, & feize compagnies de Cavalerie de cinquante hommes. Colonel-Lieutenant, M. . . .

Uniforme de la Cavalerie : Habit couleur de ventre de biche, avec le revers, collet, paremens & doublure rouges, boutons d'étain plats, boutonnieres blanches, manteau ventre de biche, à collet rouge, la vefte rouge, avec boutons & boutonnieres comme fur l'habit ; bottes molles ; cafque de cuivre jaune, à bourrelet écarlate, & ...

grette blanche. Chaque Cavalier est armé d'un sabre, d'une carabine, & d'une paire de pistolets.

Uniforme du Fantassin : Le même que celui du Cavalier, à l'exception des revers sur l'habit. Les Grenadiers ont une aigrette rouge à leur casque : les Fusiliers l'ont blanche.

MILICES.

Les Généralités du Royaume fournissent chacune un certain nombre de bataillons de *Milices* ; sçavoir,

Celle de	bataillons.
Paris,	six.
Soissons,	trois.
Picardie,	trois.
Flandres & Artois,	trois.
Rouen,	cinq.
Caen,	trois.
Alençon,	quatre.
Champagne,	cinq.
Bourgogne,	cinq.
Moulins,	deux.
Bretagne,	sept.
Orléans,	quatre.
Tours,	cinq.
Poitiers,	trois.
Limoges,	deux.
Auvergne,	deux.
Lyon,	deux.
Dauphiné,	deux.
Comté de Provence,	deux.
Montauban,	trois.
Ausch,	trois.
Bordeaux,	six.
Bourges,	deux.
La Rochelle,	un.
Languedoc,	sept.
Comté de Bourgogne,	cinq.
Alsace,	deux.
Hainault & Trois Evêchés,	trois.
Duché de Lorraine,	neuf.

Ce qui fait en tout cent neuf bataillons.

Les Grenadiers Royaux, composés de onze régimens, portent chacun le nom de leurs Colonels, qui sont,

MESSIEURS,

De Bergeret, Colonel, Brigadier.
De Bruslart, Colonel, Brig.
De Modene, Col. Brig.
De Coincy, Col. Brig.
De Châtillon, Col. Brig.
De Chantilly, Col. Brig.
D'Ally, Col.
De Chabrillan, Col.
De la Tresne, Col.
D'Aulan, Col.
De Solar.

TROUPES BOULONNOISES.

Six régimens d'Infanterie composés de treize compagnies chacun, dont une de Grenadiers de quarante-cinq hommes, & douze de Fusiliers de quarante hommes.

Cette Province entretient de plus de la Cavalerie & des Dragons. Toutes ces Troupes sont commandées par la Noblesse du Pays.

MILICES DU ROUSSILLON.

Cinquante-cinq compagnies de Milices ordinaires du *Roussillon*, de *Conflent* & de *Cardagne*, levées par Ordonnance du 1. Mai 1756. pour servir à la garde des Places de ladite Province, dont vingt compagnies à cinquante hommes chacune, qui composent les deux bataillons du régiment de *Perpignan*, à raison de dix compagnies par bataillon, & trente-quatre compagnies de quarante hommes, formant trois bataillons, lesquelles compagnies sont distribuées dans plusieurs Places de cette Province, & une compagnie de cinquante hommes, tenant garnison au Château de Salces.

Les Officiers sont les mêmes qu'aux régimens ordinaires.

MILICES DE BEARN. Par Ordonnance du 13 Avril 1756. il

a été levé. . . . . bataillons de *Milices Béarnoises*, *Gramontoises*, & des Pays de *Navarre*, de *Labour* & de *Soule*, composés de treize compagnies, dont une de Grenadiers de quarante-cinq hommes, & douze de Fusiliers de quarante hommes, chaque bataillon commandé par un Lieutenant-Colonel & un Aide-Major.

COMPAGNIE DE MONTBOISSIER. Cette compagnie est dans les Isles Sainte Marguerite & Saint Honorat. Elle est composée d'un Capitaine, de deux Lieutenans, deux Sergens, d'un Caporal, d'un Anspessade, de trente Soldats, & d'un Tambour.

M. de *Montboissier* en est Capitaine.

Voyez au mot MILICES, Tome II. de ce Dictionnaire.

GENDARMERIE DE FRANCE. J'ai donné, Tome II. de ce Dictionnaire, l'histoire militaire de la *Gendarmerie de France*, & son état actuel, composé aujourd'hui de seize compagnies. Je renvoie le Lecteur au mot GENDARMERIE.

La premiere compagnie des *Gendarmes Ecossois* a pour Capitaine Lieutenant M. le Comte de *Mailly*, Lieutenant général, Inspecteur général de la Cavalerie & des Dragons.

La seconde compagnie des *Gendarmes Anglois* a pour Capitaine-Lieutenant M. le Comte de *Lannoy*, Brigadier.

La troisieme compagnie des *Gendarmes Bourguignons* a pour Capitaine-Lieutenant M. le Comte de *Selles*, Brigadier.

La quatrieme compagnie des *Gendarmes de Flandres* a pour Capitaine-Lieutenant M. le Marquis de l'*Esperoux*, Brigadier.

La cinquieme compagnie des *Gendarmes de la Reine* a pour Capitaine-Lieutenant M. le Marquis de *Fosseuse*, rang de Mestre de camp.

La sixieme compagnie des *Chevaux-Légers de la Reine* a pour Capitaine-Lieutenant M. le Marquis d'*Ossun*, Brigadier.

La septieme compagnie des *Gendarmes-Dauphins* a pour Capitaine-Lieutenant M. *Rouillé du Coudray*, Brigadier.

La huitieme compagnie des *Chevaux Légers-Dauphins* a pour Capitaine-Lieutenant M. le Comte de *Thiars*, Brigadier.

La neuvieme compagnie des *Gendarmes de Bourgogne* a pour Capitaine-Lieutenant M. le Marquis d'*Argouges*, Brigadier.

La dixieme compagnie des *Chevaux Légers de Bourgogne* a pour Capitaine-Lieutenant M. le Baron d'*Oppede*, rang de Mestre de camp.

La onzieme compagnie des *Gendarmes d'Aquitaine* a pour Capitaine-Lieutenant M. le Comte de *Flavigny*, Brigadier.

La douzieme compagnie des *Chevaux-Légers d'Aquitaine* a pour Capitaine-Lieutenant M. le Comte de *Clermont-Montoison*, rang de Mestre de camp.

La treizieme compagnie des *Gendarmes de Berry* a pour Capitaine-Lieutenant M. de *Houdetot*, rang de Mestre de camp.

La quatorzieme compagnie des *Chevaux-Légers* de *Berry* a pour Capitaine-Lieutenant M. le Marquis de *Crussol d'Amboise*, rang de Mestre de camp.

La quinzieme compagnie des *Gendarmes d'Orléans* a pour Capitaine-Lieutenant M. le Marquis d'*Oisy*, rang de Mestre de Camp.

La seizieme compagnie des *Chevaux-Légers d'Orléans* a pour Ca-

pitaine-Lieutenant M. de *Trucy*, rang de Mestre de camp.

L'uniforme des seize compagnies des *Gendarmes* & des *Chevaux-Légers* du Roi & des Princes est: Habit, doublure & paremens rouges bordés d'argent, boutons argentés, veste couleur de chamois, bordée & boutons argentés, manches en bottes, & poches en travers galonnées d'argent, & cocarde noire : l'équipage du cheval de drap rouge bordé d'argent, avec le chiffre du Roi & des Princes sur les housses, brodé en argent.

CAVALERIE FRANÇOISE & Etrangere.

Voyez CAVALERIE, Tome I. de ce Dictionnaire.

Régimens de Cavalerie suivant leur rang.

I. COLONEL GENERAL. M. le Prince de *Turenne*, Maréchal de camp, est Colonel général de ce régiment. Mestre-de-Camp-Lieuten. M. le Comte d'*Ourches*.

Son uniforme est : Habit & doublure rouges, paremens & revers de panne noire, boutons jaunes.

II. MESTRE-DE-CAMP GENERAL. M. le Marquis de *Béthune*, Maréchal de camp, est Mestre-de-camp général de ce régiment.

Son uniforme est : Habit & doublure gris-de-fer, paremens & revers de panne noire, boutons jaunes grainés, galon de laine rayé de rouge, noir, bleu & aurore en tissu.

III. COMMISSAIRE GENERAL. M. le Marquis de Castries, Maréchal de camp, est Commissaire général de ce régiment.

Son uniforme est : Habit & doublure gris-blancs, paremens & revers de panne noire, boutons jaunes à l'Angloise tout unis.

IV. ROYAL. M. le Marquis d'*Hecquevilly*, Brigadier, en est Mestre-de-camp Lieutenant.

L'uniforme est : Habit & doublure bleus, paremens & revers rouges, galon tout uni velouté en laine, boutons blancs à petits points.

V. DU ROI. M. le Comte de *Gacé* en est Mestre-de-camp Lieutenant.

L'uniforme est : Habit & doublure bleus, paremens & revers rouges, galons à la livrée du Roi en laine veloutée, boutons blancs à grains.

VI. ROYAL ETRANGER. M. le Comte de *Chabot* en est Mestre-de-camp Lieutenant.

L'uniforme est : Habit & doublure bleus, paremens & revers rouges, galon fond aurore en laine veloutée, chargé de losanges blanches & aurore, bordées de cramoisi, boutons blancs.

VII. CUIRASSIERS DU ROI. M. le Marquis de *Lostanges* en est Mestre-de-camp Lieutenant.

L'uniforme est : Habit & veste bleu, doublure & paremens rouges sans revers, galons à biais rouges & blancs, fond aurore de laine veloutée, boutons blancs à rosette dentelée d'Allemagne.

VIII. ROYAL-CRAVATES. M. le Comte de Tessé en est Mestre-de-camp Lieutenant.

L'uniforme est : Habit & doublure bleus, paremens & revers rouges, galon moucheté bleu, rouge & blanc, fond aurore en laine veloutée, boutons blancs à poignée de canne.

IX. ROYAL-ROUSSILLON. M. le Comte de *Lauraguais* Mestre-de-camp Lieutenant de ce régiment.

L'uniforme est : Habit & dou-

blure bleus, paremens & revers rouges, galons à lézardes bleues, fond aurore en laine veloutée, boutons blancs à graines & feftons.

X. ROYAL-PIEDMONT. M. le Marquis de *Gamaches* Meftre-de-camp Lieutenant de ce régiment.

L'uniforme eft : Habit & doublure bleus, paremens & revers rouges, galons à carreaux bleus, rouges & blancs, fond aurore en laine veloutée, boutons à fleurs & gaudron.

XI. ROYAL-ALLEMAND. M. le Prince de *Holftein* en eft Meftre-de-camp Lieutenant.

L'uniforme eft : Habit à la Polonoife, en drap bleu doublé de rouge, petits paremens rouges, retrouffés en pattes garnies de brandebourgs & boutons de foie rouge, blanche & bleue, vefte de drap incarnat, bordée d'un galon de fil blanc & boutons d'étain, galons à carreaux rouges, fond aurore en laine veloutée.

XII. ROYAL POLOGNE. M. le Comte de *Bethune* en eft Meftre de-camp Lieutenant.

L'uniforme eft : Habit & doublure bleus, paremens & revers rouges, boutons blancs à l'Angloife unis, galons à grains d'orge, mouches blanches, fond aurore en laine veloutée.

XIII. LA REINE. M. le Comte de *Galliffet*, Brigadier, en eft Meftre-de-camp Lieutenant.

L'uniforme eft : Habit & doublure rouge, paremens & revers bleus, boutons à rofette & filets, galon à la livrée de la Reine en laine veloutée.

XIV. DAUPHIN. M. le Comte de *Perigord*, Brigadier, en eft Meftre-de-camp Lieutenant.

L'uniforme eft : Habit & doublure bleus, paremens & revers rouges, boutons blancs à fleurs de perfil, galon moucheté de bleu, fond aurore en laine veloutée.

XV. DAUPHIN ETRANGER. M. le Marquis de *Soyecourt*, Brigadier, en eft Meftre-de-camp Lieutenant.

L'uniforme eft : Habit & doublure bleus, revers & paremens rouges, boutons blancs à paillettes, galons à lézardes rouges, bleues & blanches, fond aurore en laine veloutée.

XVI. BOURGOGNE. M. le Comte d'*Helmftat*, en eft Meftre-de-camp Lieutenant.

L'uniforme eft : Habit & doublure bleus, revers & paremens rouges, boutons blancs unis à trois filets, galon moucheté de blanc, fond aurore en laine veloutée.

XVII. AQUITAINE. M. le Duc de la *Tremoille* en eft Meftre-de-camp Lieutenant.

L'uniforme eft : Habit & doublure bleus, paremens & revers rouges, boutons blancs lacés, galon à lézardes bleues & rouges, fond aurore en laine veloutée.

XVIII. BERRY. M. le Comte de *Valbelle* en eft Meftre-de-camp Lieutenant.

L'uniforme eft : Habit & doublure bleus, revers & paremens rouges, boutons blancs, tête gravée à gros gaudron, galon en échelle, bleu, rouge & blanc, fond aurore en laine veloutée.

XIX. CARABINIERS-COMTE DE PROVENCE. M. le Comte de *Provence*, Meftre-de-camp en 1758. & M. le Comte de *Gifors* Meftre-de-camp Lieutenant.

Ce Régiment, par l'Ordonnance du 13 Mai 1758, a pris rang dans l'ordre des Fils de France, après celui de M. le Duc de Berry.

Ce Corps eft compofé de cinq brigades de deux efcadrons cha-

cune. Les escadrons sont comme tous ceux de la Cavalerie ; & les Mestres-de-camp Lieutenans portent le nom de chaque brigade ; sçavoir,

Dans la premiere, M. de *Maisons*, Brigadier.

Dans la seconde, M. de *Pinon de Saint-Georges*.

Dans la troisieme, M. de *Bovet*.

Dans la quatrieme, M. de la *Tour*.

Dans la cinquieme, M. le Vicomte de *Durfort*.

Par Ordonnance du 6 Novembre 1756 son uniforme est : Habit & doublure bleus, paremens & revers rouges, boutons blancs à coquille & dentelle, trois galons, dont deux de laine aurore, & un de fil blanc large dans le milieu.

XX. ORLEANS. M. le Comte de *Conflans*, en étoit Mestre de camp-Lieutenant. Aujourd'hui M. le Chevalier de Durfort, depuis le mois de Mai 1757.

L'uniforme est : Habit gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons jaunes à gaudron renforcé, & filet par en-bas, galon à la livrée d'Orléans.

XXI. CONDÉ. M. le Chevalier de la *Guiche* en est Mestre-de-camp Lieutenant.

L'uniforme est : Habit gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons blancs à coquille & dentelle, galon tout uni, fond cramoisi en laine veloutée.

XXII BOURBON. M. le Marquis de *Cambis*, Brigadier, en est Mestre-de-camp Lieutenant.

L'uniforme est : Habit gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons blancs à grains, galon ayant une raie ventre de biche au milieu, bordé d'un liseré de même couleur, avec deux raies cramoisi, mouchetées de blanc.

XXIII. CLERMONT, Prince. M. le Comte de *Vienne*, Brigadier, en est Mestre - de - camp Lieut.

L'uniforme est : Habit gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons blancs à fleurs & gaudron, galon uni, fond cramoisi en laine veloutée.

XXIV. CONTY. M. le Marquis de *Langheac* en est Mestre de camp Lieutenant.

L'uniforme est : Tout gris de fer, boutons blancs à triolets confus, galon de fil tissu à chaînettes blanches, & dans le milieu une chaînette en laine blanche, rouge & bleue.

XXV. PENTHIEVRE. M. le Comte de *Saluces* en est Mestre-de-camp Lieutenant.

L'uniforme est : Habit gris-blanc, paremens, doublure & revers rouges, boutons blancs unis à filet, galon à la livrée de Penthievre.

XXVI. ARCHIAC. M. le Comte d'*Archiac* en est Mestre-de-camp.

L'uniforme est : Habit gris-blanc, paremens, doublure & revers rouges, boutons blancs à fleurons dentelés, galon à chaînettes jaunes, fond verd en laine.

XXVII. POLY. M. le Comte de *Poly* en est Mestre-de-camp.

L'uniforme est : Habit gris-blanc, paremens, doublure & revers rouges, boutons blancs à grosse poignée de canne, galon à chaînettes jaunes, fond noir en laine.

XXVIII. LUSIGNEM. M. le Marquis de *Lusignem* en est Mestre-de-camp.

L'uniforme est : Habit gris-blanc, paremens, doublure & revers rouges, boutons blancs à tête gravée & filetée, galon à carreaux jaunes & bleus en laine.

XXIX. MARCIEU. M. le Chevalier

valier de *Marcieu* en eſt Meſtre-de-camp.

L'uniforme eſt : Habit gris-blanc, paremens, doublure & revers rouges, boutons blancs à huit pans gravés, galon à chaînettes bleues, fond iſabelle en laine.

XXX. DES SALLES. M. le Comte *des Salles* en eſt Meſtre-de-camp.

L'uniforme eſt : Habit gris-blanc, paremens, doublure & revers rouges, boutons blancs à petits points, galon à chaînettes noires, fond rouge en laine.

XXXI. TALLEYRAND. M. le Comte de *Talleyrand* en eſt Meſtre-de-camp.

L'uniforme eſt : Habit gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons blancs, galon à carreaux iſabelle & verts en laine.

XXXII. NOÉ, ci-devant CLERMONT-TONNERRE. M. le Marquis de *Noé*, ci-devant Lieutenant-Colonel du régiment de Cavalerie de Monſeigneur le Dauphin, en eſt Meſtre-de-camp depuis Mai 1758.

L'uniforme eſt : Habit gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons blancs à point, au lieu de gaudron avec un filet, galon à chaînettes bleues, fond rouge en laine.

XXXIII. CHABRILLANT. M. de *Chabrillant* en eſt Meſtre-de-camp.

L'uniforme eſt : Habit gris-blanc, doublure, paremens & revers rouge, boutons blancs à tête & à petits points, galon à chaînettes noires, fond blanc en laine.

XXXIV. CHAROST. M. le Duc de *Charoſt* en eſt Meſtre-de-camp.

L'uniforme eſt : Habit gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons blancs à triolets, galon à chaînettes violettes, fond verd.

XXXV. BEAUVILLIERS. M. le Chevalier de *Beauvilliers* Meſtre-de-camp après la mort du Duc de *Beauvilliers* ſon frere, tué à la bataille de Roſback en 1757.

L'uniforme eſt : Habit gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons blancs guillochés à paillettes, galon à chaînettes rouges, fond iſabelle en laine.

XXXVI. GRAMONT. M. le Comte de *Gramont*, Brigadier, en eſt Meſtre-de-camp.

L'uniforme eſt : Habit gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons blancs à limaces gravées & unies, galon à chaînettes vertes, fond iſabelle en laine.

XXXVII. BOURBON-BUSSET. M. le Comte de *Bourbon-Buſſet*, Brigadier, en eſt Meſtre-de-camp.

L'uniforme eſt : Habit gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons blancs à garde d'épée, galon à chaînettes jaunes, fond bleu en laine.

XXXVIII. LA VIEFVILLE. M. le Marquis de la *Viefville*, Brigadier, en eſt Meſtre-de-camp.

L'uniforme eſt : Habit gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons blancs, galon à chaînettes bleues, fond blanc en laine.

XXXIX. TRASIGNIES, ci-devant MAUGIRON. M. le Comte de *Traſignies*, ci-devant Major du régiment *Royal-Etranger*, en eſt Meſtre-de-camp depuis Mai 1758.

L'uniforme eſt : Habit gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons blancs à limaces briſées à graines, galon à carreaux violets & iſabelle en laine.

XL. SAINT-JAL. M. le Comte de *Saint-Jal*, Brigadier, en est Mestre-de-camp.

L'uniforme est : Habit gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons blancs à paillettes, galon à chaînettes vertes, fond rouge en laine.

XLI. FUMEL. M. de *Fumel* en est Mestre de camp.

L'uniforme est : Habit gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons blancs tout unis, galon à chaînettes jaunes, fond rouge en laine.

XLII. LA ROCHEFOUCAUD. M. le Marquis de *la Rochefoucaud*, Brigadier, en est Mestre de camp.

L'uniforme est : Habit gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons blancs à graines tournantes, galon à chaînettes noires, fond isabelle en laine.

XLIII. VIENNE. M. le Comte de *Vienne* en est Mestre-de-camp.

L'uniforme est : Habit gris blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons blancs à huit fleurons & un filet, galon à chaînettes rouges, fond blanc en laine.

XLIV. LAMETH. M. le Comte de *Lameth* en est Mestre-de-camp.

L'uniforme est : Habit gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons blancs à plumes à rosettes, galon à chaînettes violettes, fond isabelle en laine.

XLV. CRUSSOL. M. le Duc de *Crussol* en est Mestre-de-camp.

L'uniforme est : Habit gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons blancs à Soleil, galon à carreaux violets & blancs en laine.

XLVI. FLEURY. M. le Chevalier de *Fleury*, Brigadier, en est Mestre-de-camp.

L'uniforme est : Habit gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons blancs à épi & gaudron, galon à carreaux rouges & bleus en laine.

XLVII. TOUSTAINS-VIRÉ, ci-devant LENONCOURT. M. le Comte de *Toustains-Viré* Mestre-de-camp en Mai 1758.

L'uniforme est : Habit gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons blancs à filets, galons à carreaux bleus & blancs en laine.

XLVIII. CHARTRES, ci-devant BELLEFONDS. M. le Duc de *Chartres* en est Mestre-de-camp depuis Mai 1758.

L'uniforme est : Habit gris blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons blancs à pommes de pin & côtes, galon à chaînettes jaunes, fond violet en laine.

XLIX. DAMPIERRE. M. le Comte de *Dampierre* en est Mestre-de-camp.

L'uniforme est : Habit gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons blancs à chauve-souris gravée, galon à chaînettes vertes, fond blanc en laine.

L. HENRICHEMONT. M. le Prince d'*Henrichemont* en est Mestre-de-camp.

L'uniforme est : Habit gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons blancs à gros modele à tête gravée, galon à carreaux rouges & blancs en laine.

LI. MOUSTIERS. M. le Marquis de *Moustiers* en est Mestre-de-camp.

L'uniforme est : Habit gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons blancs à triolets, galon à chaînettes violettes, fond blanc en laine.

LII. SALUCES. M. le Mar-

quis de *Saluces*, Brigadier, en eſt Meſtre-de-camp.

L'uniforme eſt : Habit gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons blancs à eſſain, galon à chaînettes rouges mouchetées de noir, fond blanc, orné de deux treſſes rouges de quatre points.

LIII. WIRTEMBERG. M. le Prince de *Wirtemberg*, Lieutenant général, en eſt Meſtre-de-camp.

L'uniforme eſt : Habit gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons blancs à paillettes diamantées, galon à carreaux violets & verts en laine.

LIV. NOAILLES, ou AYEN. M. le Comte d'*Ayen* en eſt Meſtre de camp.

L'uniforme eſt : Habit & doublure rouges, boutons blancs à fleurs & gaudron, galon à carreaux violets & jaunes en laine.

LV. HARCOURT. M. le Comte de *Beuvron* en eſt Meſtre-de-camp.

L'uniforme eſt : Habit & doublure rouges, boutons blancs avec roſette à las, galon à carreaux verts & jaunes en laine.

LVI. FITZ-JAMES. M. le Duc de *Fitz-James*, Lieutenant général, en eſt Meſtre-de camp.

L'uniforme eſt : Habit complet rouge, boutons blancs à chauve-ſouris, galon à carreaux verts & blancs en laine.

LVII. DESCARS. M. le Vicomte *Deſcars*, Brigadier, en eſt Meſtre-de-camp.

L'uniforme eſt : Habit gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons blancs à roſettes & gaudron, galon à carreaux rouges & verts en laine.

LVIII. BERCHINY, Huſſards. M. le Comte de *Berchiny*, fils, en eſt Meſtre-de-camp.

Uniforme de ce régiment de Huſſards, & de celui de Turpin : La peliſſe, la veſte & la culotte à la Hongroiſe de bleu-céleſte, un rang de gros boutons d'étain ronds entre deux rangées de petits, auſſi ronds, de métal blanc de chaque côté ſur la peliſſe & ſur la veſte, les boutonnieres de cordonnet de fil blanc, la poche & les manches bordées d'un galon de fil blanc, doublure de peau de mouton blanc, bordée tout autour d'une pareille peau noire ; les bonnets ou ſchakos ſont de feutre noir, à l'exception de ceux du régiment de *Berchiny*, qui ſont rouges, & ſont garnis de la couleur affectée à chaque régiment, avec une fleur de lys ſur le devant du bonnet.

LIX. TURPIN, Huſſards. M. le Comte de *Turpin*, Brigadier, en eſt Meſtre-de-camp.

L'uniforme eſt comme à l'article ci-deſſus ; il porte, pour le diſtinguer, galon & garniture noirs.

LX. VOLONTAIRES DE SCHOMBERG. M. le Comte de *Schomberg* en eſt Meſtre-de-camp.

L'uniforme eſt : Habit court de drap vert, revers & collet rouges, garnis de huit boutons jaunes de deux en deux, épaulette rouge ayant une houpe de la même couleur, petits paremens ronds, rouges, fermés ſur le côté par trois boutons jaunes, doublure rouge, un buffle orné de deux galons rouges ayant des agraffes, au lieu de boutons, culotte de peau, ceinture rouge, col rouge, bonnet caſqué de couleur de buffle, orné d'une roſette de cuivre jaune, bandouliere blanche.

LXI. VOLONTAIRES LIEGEOIS. M. le Comte de *Raugrave*, Maréchal de camp, en eſt Meſtre-de-camp.

L'uniforme eſt : Habit court bleu

de Roi, petits revers, collet & deux épaulettes jaunes, retrouſſis jaunes, garnis de ſix boutonnieres blanches, & autant de boutons blancs de deux en deux, trois boutons & autant de boutonnieres de chaque côté deſſous les retrouſſis, paremens ordinaires en jaune, garnis de trois boutonnieres & boutons blancs, poches ordinaires ornées de trois boutons, & boutonnieres blanches, doublure de l'habit jaune, veſte jaune avec deux rangs de boutons, & boutonnieres blanches, poches ordinaires garnies de trois boutons & boutonnieres blanches, doublure de la veſte blanche, culotte de peau, ceinture rouge, col noir, bonnet d'ourſon & bandouliere blanche.

LXII. POLLERETZKY, Huſſards. Ce régiment, par l'Ordonnance du 5 Mai 1750. vient d'être ſupprimé, & les compagnies incorporées dans ceux de Berchiny & de Turpin, qui ſont à préſent à neuf cens hommes.

LXIII. NASSAU - SAARBRUCK. M. *Naſſau - Saarbruck*, Lieutenant général, en eſt Meſtre-de-camp.

L'uniforme eſt : Habit bleu, paremens, revers & doublure de chamois, boutons blancs, galons à carreaux rouges & noirs en laine.

LXIV. MONTCALM. M. le Comte de *Montcalm* en eſt Meſtre-de-camp.

L'uniforme eſt : Habit gris blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons blancs à l'Angloiſe, tête gravée, galon à carreaux rouges & jaunes en laine.

LXV. VAUSSIEUX, ci-devant BEZONS. M. le Marquis de *Vauſſieux*, ci-devant Capitaine dans le régiment *du Roi*, Dragons, Meſtre-de-camp depuis Mai 1758.

L'uniforme eſt : Habit gris-blanc, doublure, paremens & revers rouges, boutons blancs à l'Angloiſe unis, galons à carreaux noirs & jaunes en laine.

LXVI. VOLONTAIRES DE NASSAU - SAARBRUCK. M. le Prince de *Naſſau-Saarbruck*, Lieutenant général, en eſt Meſtre-de-camp.

L'uniforme eſt : Bonnet ou ſchakot de feutre noir, bordé d'un galon de poil de chevre blanc & orange, au milieu la fleur de lys ſur le devant, & une aigrette de plumes, col noir, peliſſe de drap rouge, doublée de peau de mouton blanc, & bordée de peau d'agneau noir, doliman ou veſte de drap bleu de Roi ; ſur l'une & l'autre cinq rangs de boutons blancs, & cordonnet de poil de chevre blanc pour former les boutonnieres à la Hongroiſe, le collet & les paremens de la veſte de drap ventre de biche, écharpe de laine ponceau à boutons de poil de chevre blanc & orange, culotte de drap bleu de Roi garnie de charevaris de peau de cerf, avec trois rangs de cordonnets à l'entour deſdits charevaris, & par derriere, la ſabretache de drap rouge avec un lion couronné au milieu, & bordée d'un galon blanc & orange, ceinturon de ſabre de cuir de Ruſſie ; fiſchemas ou bottes de veau noires à talon & éperons de fer, bandouliere de cuir de cerf blanchi, avec une groſſe boucle de cuivre jaune, le cartouchier de cuir noir, manteau de drap blanc.

LXVII. CORSE. M. de *Valliere* en eſt Meſtre-de-camp.

Nota. Par Ordonnance du premier Mars 1757. le commandement de chaque brigade de Cavalerie ou de Dragons, eſt déféré

au plus ancien Meſtre - de - camp Brigadier des régimens qui la compoſent ; & s'il n'y a point de Meſtre-de-camp Brigadier, au plus ancien Brigadier d'entre les Lieutenans-Colonels, ou autres Officiers de ces régimens.

L'Ordonnance du 17 Février 1753. avoit reglé la même choſe pour l'Infanterie.

DRAGONS.

Voyez DRAGONS au Tome premier de ce Dictionnaire.

Régimens de Dragons ſuivant leur rang.

I. COLONEL-GENERAL. M. le Duc de *Chevreuſe*, Lieutenant général, en eſt Colonel général. M. le Marquis de Goyon Meſtre-de-camp-Lieutenant.

Son uniforme eſt habit rouge, paremens, veſte, & doublure bleus, la veſte bordée d'un galon de laine blanche, boutons blancs.

II. MESTRE-DE-CAMP GENERAL. M. le Duc de *Coigny*, Brigadier, en eſt Meſtre-de-camp général.

Son uniforme eſt habit & veſte rouges, paremens & doublure blancs, veſte à revers blancs, ou pattelettes blanches ſur la manche de la veſte, boutons blancs.

III. ROYAL. M. de la *Blache* fils, en eſt Meſtre-de-camp-Lieutenant.

Son uniforme eſt habit bleu, doublure, paremens & veſte rouges, boutons blancs, la veſte bordée d'un galon de laine blanche, d'un pouce de large, boutonnieres de deux en deux.

IV. DU ROI. M. le Comte de *Scey* en eſt Meſtre-de-camp-Lieutenant.

Son uniforme eſt habit & doublure bleus, paremens blancs & veſte rouge, boutons blancs, veſte à pattelettes ou revers blancs, boutonnieres de trois en trois.

V. LA REINE. M. le Comte de *Morant* en eſt Meſtre-de-camp-Lieutenant.

Son uniforme eſt habit rouge, doublure, paremens & veſte bleus, revers ou pattelettes rouges à la veſte.

VI. DAUPHIN. M. le Comte de *Caniſy* en eſt Meſtre-de-camp-Lieutenant.

Son uniforme eſt habit, paremens, doublure & veſte bleus, boutons & boutonnieres blanches de deux en deux.

VII. ORLEANS. M. le Marquis de *Pons* en eſt Meſtre-de-camp-Lieutenant depuis le 2 Mars 1758.

Son uniforme eſt habit rouge, paremens, doublure & veſte bleus, boutonnieres & boutons blancs de trois en trois.

VIII. BEAUFREMONT. M. le Marquis de *Beaufremont*, Lieutenant général, en eſt Meſtre-de-camp.

Son uniforme eſt habit, veſte, doublure rouges, paremens ventre de biche, boutons blancs.

IX. DAUBIGNÉ. M. le Chevalier d'*Aubigné*, en eſt Meſtre-de-camp.

Son uniforme eſt habit, veſte & doublure rouges, boutons blancs, paremens vert-clair, veſte à pattelettes ou revers vert-clair.

X. CARAMAN. M. le Marquis de *Caraman* en eſt Meſtre de-camp.

Son uniforme eſt habit, doublure & veſte rouges, boutons blancs, paremens gros vert, veſte à pattelettes ou revers de la couleur des paremens.

XI. LA FERRONNAIS. M. le Comte de la *Ferronnais* en eſt Meſtre-de-camp.

Son uniforme eſt habit, paremens, doublure & veſte rouges, boutons blancs & boutonnieres blanches de deux en deux.

XII. FLAMARENS, ci-devant *Harcourt.* M. le Chevalier de *Flamarens* en eſt Meſtre-de-camp depuis Mai 1758.

Son uniforme eſt habit, doublure & veſte rouges, boutons blancs, paremens noirs, veſte à pattelettes ou revers noirs.

XIII. APCHON. M. le Comte d'*Apchon* en eſt Meſtre-de-camp.

Son uniforme eſt habit, doublure & veſte rouges, paremens bleu céleſte, veſte à pattelettes ou revers bleu-céleſte.

XIV. THIANGES. M. le Vicomte de *Thianges* en eſt Meſtre-de camp.

Son uniforme eſt habit, doublure & veſte rouges, paremens jaunes, veſte à revers ou pattelettes jaunes.

XV. MARBEUF. M. le Comte de *Marbeuf* en eſt Meſtre-de-camp.

Son uniforme eſt habit, paremens, doublure & veſte rouges, boutons & boutonnieres blanches de trois en trois.

XVI. LANGUEDOC. M. le Comte de *Barrin* en eſt Meſtre-de-camp.

Son uniforme eſt habit & doublure bleus, paremens rouges, boutons & boutonnieres de l'habit de deux en deux, veſte à revers ou pattelettes rouges.

Nota. Dans tous les régimens de dragons l'épaulette pour tenir lieu d'aiguillette, eſt placée ſur l'épaule doite, & ſur l'épaule gauche il y a une patte de drap couverte d'un galon de laine blanche de dix lignes de large, avec un bouton & une boutonniere pour contenir la cartouche.

Les revers des bonnets ſont des couleurs des paremens affectées à chaque régiment.

Colonels nommés le 8 *Juin* 1758. *depuis cette Liſte imprimée.*

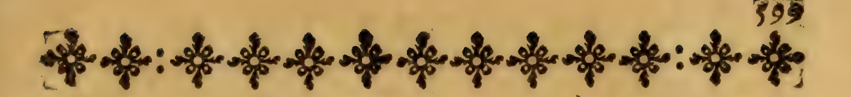
M. le Marquis de Juigné, Colonel de Champagne.

M. le Vicomte de Cambis, Colonel de Nice.

M. le Vicomte de la Tournelle, Colonel d'un régiment de ſon nom, ci-devant Cambis.

M. le Comte de Rougé, Colonel de Foix.





LISTE DES OFFICIERS GÉNÉRAUX.

MARECHAUX DE FRANCE.

Voyez au mot MARECHAL *de France* la liste des Maréchaux de France depuis la création de cette premiere charge militaire.

LES Maréchaux de France actuellement vivans sont :

14 *Juin* 1734.

M. de Noailles.

M. de Coigny.

11 *Fevrier* 1741.

M. d'Isenghien.

M. Duras.

M. de Maillebois.

M. de Belle-Isle.

26 *Octobre* 1746.

M. de Balincourt.

17 *Septembre* 1747.

M. de Clermont-Tonnerre.

11 *Octobre* 1748.

M. de Richelieu.

24 *Fevrier* 1757.

M. de Sennecterre.

M. de la Tour-Maubourg.

M. de Lautrec.

M. de Biron.

M. de Luxembourg.

M. d'Estrées.

M. de Thomont.

16 *Mars* 1758.

M. de Berchiny.

M. de Conflans, Vice-Amiral des armées navales.

LIEUTENANS GENERAUX.

Les Lieutenans généraux des armées du Roi furent créés sous Louis XIII. en 1638. *Voyez* au mot LIEUTENANT *général* Tome second de ce Dictionnaire.

Les Lieutenans généraux des armées du Roi vivans en 1758. sont, suivant la date de leur création :

M. le Comte de Rohan-Chabot.

M. de la Valliere, Directeur général du Corps Royal de l'Artillerie & du Génie.

1 *Aout* 1734.

M. le Marquis de Bissy.

M. le Marquis de Montal.

M. de la Billarderie.

M. le Duc de Bethune.

M. le Marquis de Rocozel.

18 *Octobre* 1734.

M. le Comte de Soulages-Armagnac, Marquis, Pair de Saint Sernin.

M. le Marquis de Louvigny.

6 *Juillet* 1736.

M. le Comte de Clermont, Prince.

M. le Prince de Conti.

M. le Comte d'Eu.

3 *Décembre* 1737.

M. le Comte d'Epertest.

1 *Mars* 1738.

M. le Duc de Saint-Aignan.

M. le Marquis de Montboissier.

M. le Marquis de Gensac.

M. le Marquis d'Herouville.

M. Phelippes.

M. le Chevalier d'Auger.
M. du Cayla.
M. le Comte de Monteſſon.
M. de Stenflycht.

20 *Fevrier* 1743.

M. de la Gervaſais.
M. le Chevalier de Saint-André.
M. le Marquis de Putanges.
M. le Comte de Danois.
M. de Godde de Varennes.
M. le Comte de Marcieu.
M. le Chevalier de la Roche-Aymon.
M. Deſgranges.
M. le Prince de Montauban.

2 *Mai* 1744.

M. le Comte de Bombelle.
M. le Comte d'Aunay.
M. le Marquis de Refuge.
M. le Marquis d'Argouges.
M. la Cour, Marquis de Baſleroy.
M. le Marquis de la Ravoye.
M. le Duc de Bouville.
M. le Marquis de Chazeron.
M. le Marquis de Caraman.
M. le Marquis du Châtelet-Lomont.
M. le Marquis de Rieux.
M. de Renel, Marquis de Clermont-d'Amboiſe.
M. le Comte de Langeron.
M. le Marquis de Croiſſy.
M. le Marquis de Villemeur.
M. le Duc d'Orléans.
M. le Duc de Penthievre.

1 *Mai* 1745.

M. le Baron de Zurlauben.
M. de Mongibaut.
M. le Comte de la Riviere.
M. le Marquis de Pontchartrain.
M. le Marquis de Jumillac.
M. le Comte Louis de la Marck.
M. le Marquis de l'Hôpital.
M. le Comte de Courtomer.
M. le Duc de Randan.
M. le Duc de Treſmes.
M. de Contades.
M. le Comte de Montaigne.

16 *Fevrier* 1746.

M. le Prince Fréderic Palatin de deux Pons.

14 *Octobre* 1746.

M. le Marquis d'Armentieres.

1 *Janvier* 1748.

M. le Marquis de Rothelin.
M. le Comte de Tavannes.
M. Thomé.
M. d'Arros.
M. le Marquis de Fimarcon.
M. le Comte de Mauroy.
M. le Comte de Graville.
M. le Duc d'Harcourt.
M. le Marquis de Monconſeil.
M. le Marquis de Souvré.
M. le Duc de Chevreuſe.
M. le Marquis de la Coſte Meſſeliere.
M. le Marquis du Châtelet.
M. le Comte de Courten.
M. le Comte de Mailly.
M. le Comte d'Harcourt.
M. le Duc d'Aumont.
M. le Duc d'Ayen.
M. le Prince de Soubiſe.
M. le Duc de Chaulnes.
M. le Prince de Naſſau.

10 *Mai* 1748.

M. le Marquis de Calviere.
M. le Comte de Raſilly.
M. Bernage de Chaumont.
M. le Comte de Relingue.
M. le Comte de Prunier-Saint-André.
M. le Marquis de Fougieres.
M. le Marquis de Choiſeul Beaupré.
M. le Chevalier de Montmorency.
M. le Marquis de Mezieres.
M. le Comte de Treſſan.
M. le Vicomte de Fuzy.
M. le Marquis de Crequy.
M. le Marquis de Muy.
M. le Comte de Manerbe.
M. le Marquis d'Anlezy.
M. le Marquis de Pont-Saint-Pierre.

M. le Chevalier de Guer.
M. le Comte de Laigle.
M. le Marquis de Fremeur.
M. le Marquis de Perussy.
M. le Marquis de Morangies.
M. le Marquis de Sourches.
M. le Vicomte de Canillac.
M. le Comte de Dons-en-Bray.
M. le Marquis de Crussol de Salle.
M. le Marquis de Beaufremont.
M. le Comte de Saulx-Tavannes.
M. le Prince de Tingry.
M. le Comte de la Suze.
M. le Chevalier de Nicolay.
M. le Duc de Fleury.
M. le Duc de Fitz-James.
M. le Comte de Lussan.
M. le Chevalier d'Aboville.
M. de Chevert.
M. le Comte de Noailles.
M. le Comte de Maillebois.
M. le Comte de Choiseul.
M. de Cremille.
M. Bassat.
M. le Marquis de Valory.
M. le Duc de Broglie.
M. le Marquis d'Auger.
M. le Marquis Dumesnil.
M. le Comte de la Luzerne-Briqueville.
M. le Baron de Montmorency.
M. le Marquis de Poulpry.
M. le Chevalier de Muy.
M. le Marquis de Roncherolles.
M. le Comte de Rothe.
M. le Marquis de Carcado.
M. le Comte de Rochechouart.
M. le Marquis de Montmorin.
M. le Comte de Lorges.
M. le Marquis de Vibraye.
M. d'Herouville de Claye.
M. le Duc de Lauragais.
M. le Duc de Duras.
M. le Marquis d'Estrehan.
M. le Marquis de Surgeres.
M. le Comte de Mailly.
M. le Comte d'Andlau.
M. le Comte de Coëtlogon.
M. le Comte de Montboissier.
M. le Marquis de la Salle.
M. le Comte de Pons.
M. le Marquis de Beaupreau.
M. le Comte de Vauguyon.
M. le Comte de Guerchy.
M. le Marquis de Grammont.
M. le Marquis de Gontaut.
M. le Duc d'Havré.
M. le Marquis de Saint Pern.
M. Bailly.
M. le Chevalier de Vaudreuil.
M. le Comte de Saint Germain.
M. de Valliere fils.

25 *Août* 1749.

M. de la Motte d'Hugues.
M. le Chevalier d'Aultanne.
M. le Chevalier Chauvelin.
M. le Marquis de Cernay.

6 *Juin* 1750.

M. le Vicomte de Narbonne-Pelet.

19 *Novembre* 1756.

M. de Lally.

1 *Janvier* 1757.

M. le Prince Louis de Wirtemberg.

en Janvier 1758.

M. le Marquis de Perreuse.

11 *Mai* 1758.

M. le Comte de Moncan.
M. le Marquis de Crillon.
M. de Torcy.
M. le Comte d'Aspremont.
M. de Landreville.
M. le Comte d'Affry.
M. le Bailli de Grille.
M. le Chevalier du Châtelet.
M. le Comte de de Vauban.
M. le Marquis de la Cheze.
M. le Marquis d'Avrincourt.
M. le Marquis de Poyane.
M. le Marquis de Barbançon.
M. de Berville.
M. d'Escorailles.
M. le Comte de la Serre.
M. de Montmort.

M. le Marquis d'Aubeterre.
M. le Comte de Montmorency.
M. le Duc d'Aiguillon.
M. de Sabrevois.

MARECHAUX DE CAMP.

Cette charge fut créée sous Henri IV. en 1598.

Les Maréchaux de camp vivans en 1758. sont :

1 *Fevrier* 1719.

M. le Marquis de Crecy.

20 *Fevrier* 1734.

M. le Marquis de Bouville.
M. le Comte de Middelbourg.

1 *Août* 1734.

M. le Marquis de Lannion.
M. le Comte d'Oyse-Brancas.
M. de Vernicourt.

1 *Mars* 1738.

M. le Marquis de Pons-Renne-pont.
M. d'Estaniol.
M. de la Tour.
M. le Duc de Villeroy.
M. le Marquis de Bretonvilliers.
M. le Marquis de Bourdet.
M. le Comte de Chaumont.
M. le Marquis de Janson.
M. le Comte de Diesback.
M. le Comte de Montmorency.

1 *Janvier* 1740.

M. le Comte de Brisey-d'Enonville.
M. le Marquis de Merinville.
M. d'Anjony.
M. le Comte de Fontaine-Martel.
M. le Marquis d'Hautefort.
M. le Marquis de Gouffier.
M. le Marquis d'Ancezune.
M. le Comte de Sainte Maure.

20 *Fevrier* 1743.

M. le Marquis de Puysieux.
M. le Comte de Roussillon.
M. le Chevalier de la Luzerne.
M. de Vichy-Chamron.
M. le Comte de Clerm[illegible] lerande.

2 *Mai* 1744.

M. de Romecourt.
M. le Chevalier de Champeron.
M. le Marquis de Tillieres.
M. le Marquis de Flavacourt.
M. le Comte de Donges.
M. de la Mothe-Guerin.

1 *Mai* 1745.

M. le Marquis de Chabannois.
M. le Marquis de Vassé.
M. de Mauriac.

11 *Avril* 1746.

M. de Salis.

10 *Mars* 1747.

M. de Sades.

1 *Janvier* 1748.

M. le Marquis de Menou.
M. le Marquis de Valence.
M. de Staal.
M. le Marquis de la Sône.
M. de la Salle.
M. le Marquis de Colbert-Lignieres.
M. le Marquis du Terrail.
M. le Marquis de Crenay.
M. le Marquis de Castellane.
M. le Marquis de Rannes.
M. le Marquis de Crussol.
M. le Comte de Givry.
M. le Marquis du Barail.
M. le Chevalier d'Ailly.
M. de Sainte Segraux.
M. le Chevalier Pelletier.
M. le Chevalier de Fontenay.
M. Dupas.
M. le Comte de Vogué.
M. le Comte de Beaucaire.
M. le Comte de Damas de Ruffey.

16 *Fevrier* 1748.

M. le Marquis de Montigny.
M. le Comte de Vercel.

10 *Mai* 1748.

M. de Reding de Biberegg.
M. Phéiffer de Wyher.
M. le Chevalier de Bannes.
M. le Chevalier de Mugent.

M. le Comte d'Orsick.
M. de Coock.
M. de la Ferriere.
Mylord Dunkeli.
M. le Marquis de Blaru.
M. d'Espinchal.
M. le Marquis de Gauville.
M. le Comte d'Entragues.
M. le Marquis de Jonsac.
M. de Planta.
M. le Marquis de Lastic.
M. Rodolphe Castellas.
M. de Villers-Chandieu.
M. le Marquis d'Aubigné.
M. le Duc d'Olone.
M. le Marquis de Saint Simon.
M. Boccard.
M. le Comte de Lutzelbourg.
M. le Marquis d'Auvet.
M. le Marquis de Chabrillan.
M. le Comte d'Aspremont-Lynden.
M. le Marquis d'Argence.
M. le Marquis de Custine.
M. le Marquis de Rougé.
M. le Marquis d'Escars.
M. le Marquis de Dreux.
M. le Marquis des Salles.
M. le Marquis d'Asfeld.
M. le Prince de Croy.
M. le Marquis de Puiségur.
M. le Comte de Champignelles.
M. le Comte de Raugrave
M. de Beausobre.
M. le Comte de Lannion.
M. le Comte du Luc.
M. le Comte de Vence.
M. le Comte de Bergeyck.
M. le Comte de l'Hôpital-Sainte Mesme.
M. le Prince de Monaco, Duc de Valentinois.
M. le Marquis de Brancas.
M. le Marquis de S. Chamans.
M. le Comte de Romain.
M. le Comte de Brionne.
M. le Comte de Sparre.
M. le Marquis de Voyer.
M. le Marquis de Brassac.
M. le Chevalier de Saint Jal.
M. le Chevalier de la Touche.
M. le Marquis de Laval.
M. de la Valette.
M. de Grassin.
M. le Marquis de Monteynard.
M. Dupont.
M. le Chevalier de Croismare.
M. le Chevalier de Sommery.
M. le Comte de la Guette.
M. d'Esmonin.
M. le Comte de la Massais.
M. le Comte de Vaux.
M. le Prince de Beauveau.
M. le Marquis de Narbonne-Pelet.
M. le Comte de la Guiche.
M. le Chevalier de Pons.
M. le Marquis de Meaupeou.
M. le Marquis de Stainville.
M. le Comte Fouquet.
M. le Comte d'Estourmel.
M. le Prince Camille.
M. le Prince de Turenne.
M. le Marquis de Bethune.
M. le Marquis de Castries.

25 *Août* 1749.

M. le Marquis de Bonnac.
M. le Comte de Segur.
M. de Cursay.
M. le Marquis de Leyde.

1 *Avril* 1751.

M. le Comte de Raymond.

20 *Fevrier* 1755.

M. le Baron Dieskau.

11 *Mars* 1756.

M. le Marquis de Montcalm.

23 *Juillet* 1756.

M. de la Serre.
M. de la Bliniere.
M. le Marquis de Roquépine.
M. le Marquis de Monti.
M. le Marquis de Traisnel.
M. le Comte d'Egmont-Pignatelli.
M. le Chevalier de Redmont.

19 *Novembre* 1756.

M. le Chevalier de Soupire.
M. Glaubitz.

en Fevrier 1758.

M. le Prince de Condé.
M. le Comte de la Marche.

11 *Mai* 1758.

De la Maison du Roi, Infanterie & Cavalerie.

M. le Chevalier de Vogué.
M. le Baron de Beusenvald.
M. le Comte de Chabannes.
M. le Marquis de Carvoisin.
M. le Vicomte de Merainville.

De la Gendarmerie.

M. le Comte de Bouville.

De l'Infanterie

M. de Vaux de la Brosse.
M. le Comte de Polignac.
M. Robert.
M. le Comte de Grammont.
M. de Balleroy.
M. le Comte de Waldner.
M. le Chevalier de Croismare.
M. le Chevalier de Grollier
M. le Chevalier de Beauville.
M. le Marquis de Langeron.

Du Corps Royal de l'Artillerie.

M. le Chevalier d'Espiquetieres.
M. de Rostaing.
M. de Riverson.

De la Cavalerie.

M. le Chevalier de Montbarey.
M. le Comte de Clermont-Tonnerre.
M. de Maugiron.
M. de Baye.
M. le Marquis de Bellefont.
M. de Bezons.

Des Dragons.

M. le Comte d'Aubigny.
M. d'Harcourt Lillebonne.

BRIGADIERS *d'Infanterie.*

Cette charge a été créée en 1668.

Noms des Brigadiers actuellement vivans, & années de leur création.

26 *Octobre* 1704.
M. le Marquis de Laigle.
1 *Fevrier* 1719.
M. le Marquis de Chalmazel.
M. le Marquis d'Entragues.
M. de Montanegre.
M. le Marquis de Vilennes.
M. Desmarets de Châteauneuf.
M. le Baron de Rambach.
M. la Riviere.
M. le Marquis de la Chenelaye.
M. le Tellier.
M. de Lacger.
10 *Janvier* 1720.
M. de Mianne.
3 *Avril* 1721.
M le Chevalier de Brancas de Courbons.
M. de Chasses.
1 *Mai* 1723.
M. le Baron de Trelans.
20 *Fevrier* 1734.
M. de la Giclays.
M. le Duc d'Estissac.
M. de Princé.
1 *Août* 1734.
M. de Sebbeville.
M. Bouhier.
M. le Duc d'Uzès.
18 *Octobre* 1734.
M. le Chevalier de Contades.
20 *Juillet* 1736.
M. le Comte Dallemans.

1 *Mars* 1738.

M. de Sucy.

1 *Janvier* 1740.

M. d'Orival.
M. le Comte de Bonneval.
M. de la Varenne.
M. de Montaigu.
M. le Duc de la Valliere.
M. de Valenceau.

15 *Mai* 1740.

M. Reding.

20 *Fevrier* 1743.

M. le Comte de Pons de Chavigny.
M. le Duc de Rochechouart.
M. le Duc de Nivernois.
M. le Duc de Rohan-Chabot.
M. Dillon.
M. de S. Quentin du Dognon.

2 *Mai* 1744.

M. de Chambon.
M. Arregger.
M. le Marquis de Chambonas.
M. le Chevalier de Vaſtan.
M. Jacob.
M. Deſbarreau.
M. de la Motte.

10 *Juin* 1744.

M. de Compeigne.

1 *Mai* 1745.

M. le Duc de Grammont.
M. d'Erlach-Schadau.
M. d'Ettelinger.
M. Lantingshauſen.
M. Parron.
M. de Bombelles.
M. de la Roche.
M. Payant.
M. de Wateville.
M. Bonaventure.
M. Paſcal.
M. le Chevalier de Beaucouze.

14 *Octobre* 1746.

M. le Baron d'Eſpagnac.

20 *Mars* 1747.

M. le Comte de la Tour-du-Pin.
M. le Baron de Travers d'Orteinſtein.
M. le Comte de Broglie.
M. de Rainold.
M. le Comte de Revel.
M. Cabalzar.
M. le Chevalier de la Mark.
M. le Baron d'Eſclimeux.
M. le Baron de Tunderfelt.
M. de Bercy.
M. de Gunderode.
M. de Commeiras.
M. de Faucon.
M. de Cuſacque.
M. le Comte de Rouſſiac.
M. de Chambardier.
M. de Courbuiſſon.
M. Rigal.
M. de Cambron.
M. de la Graulet.
M. de Bruſlart l'aîné.
M. Guyot de Guiran.

26 *Avril* 1747.

M. le Chevalier de Beauteville.

14 *Juillet* 1747.

M. le Comte de Mareil.
M. le Marquis de Fenelon.
M. le Comte d'Hamilton.
M. le Comte de Bethune.
M. de la Morliere.
M. le Chevalier de l'Epine.
M. le Baron du Blaiſel.
M. de Severac.
M. le Chevalier d'Apremont.
M. de la Fargue.

11 *Septembre* 1747.

M. le Marquis de Gouy-d'Arcy.
M. le Marquis de Mailly.

19 *Octobre* 1747.

M. le Comte de Choiſeuil-Beaupré.

27 *Octobre* 1747.

M. de Bergeret.
M. de Piat.
M. de Saint Afrique.

1 *Janvier* 1748.

M. le Marquis de Joyeuſe
M. d'Erlach.
M. le Marquis de Polignac.
M. Zelger.
M. de Peſtalozzi.

M. Gavon.
M. de Visé.
M. de Voisenon.
M. de Bruslard.
M. le Comte de Montchevreuil.
M. le Marquis de la Chastre.
M. d'Estavaye.
M. le Prince de Robecq.
M. de Guerty.
M. le Chevalier de Bela.
M. le Marquis de Lemps.
M. Pinsun.
M. Thierry.
M. de Bourcet.
M. de Pesne.
M. de Filley,
M. d'Haudrecy.
M. de Choumouroux.
M. de Gantès.
M. Guille.
M. le Chevalier de Pluviers.
M. Renaudot.
M. Ansart de Mouy.
M. d'Invilliers.

10 *Mai* 1748.

M. de Tourville.
M. de Villars.
M. de la Rocque.
M. de Rivray.
M. Dagieu.
M. le Marquis de Rochegade.
M. le Comte de Montureux.
M. Techtermann.
M. le Baron de Zurlauben.
M. de Lannoy.
M. de Bragelogne.
M. le Marquis d'Espiés.
M. de la Ferriere.
M. le Comte de Poudenx.
M. le Comte de Fersen.
M. Drummond de Melfort.
M. le Vicomte de Sebourg.
M. Bidé de la Grandville.
M. Dutrou de Villetang.
M. le Marquis de Sailly.
M. le Chevalier de Modene.
M. de Meyronnet.
M. le Baron de Bergh.
M. le Baron de Wurmser.
M. de la Live de Pailly.
M. de la Riviere de C
M le Chevalier de S.
M. le Marquis de Chate.
M. de Salis de Mayenfeld.
M. le Marquis de Talaru.
M. de la Roche-Aimon.
M. le Comte de Valence.
M. de Montigny.
M. de Puisignieu.
M. le Marquis de Lugeac.
M. de Glaubitz.
M. le Marquis de Bréhant.
M. le Marquis de Caux.
M le Comte de Carcado.
M. le Chevalier de Grossolles.
M. de Châtillon.
M. le Marquis de Rochechouart.
M. de Lanjamet.
M. le Comte de Balby.
M. de Vialis.
M. Reding de Frawenfeld.
M. Laurencin de Chanzé.
M. du Deichaux.
M. d'Auteuil.
M. le Chevalier de Bye.
M. de la Coste.
M. de Trazicourt.
M. Hebert.
M. de Boisrenard.
M. de Berry.
M. de Varignon.
M. de Montguyot.
M. Arthur Mannery.
M. de Bourgmary.
M. Stuart.
M. Raulin de Belval.
M. Bordenave.
M. de la Roche Saint André.
M. Brunet.
M. Dallart.
M de Blanzy.
M. Thomassin.

18 *Juillet* 1750.

M. Polchet.

20 *Mars* 1753.

M. de Courcy.

31 *Mai* 1754.

M. Franquet.

16 *Novembre* 1755.
M. de Gornillon.
11 *Mars* 1756.
M. le Chevalier de Levis.
23 *Juillet* 1756.
M. le Prince de Rohan-Rochefort.
M. le Marquis de Mirepoix.
M. le Chevalier de Clermont-d'Amboise.
M. le Comte de Rochambeau.
M. le Chevalier de Gramont.
18 *Novembre* 1756.
M. le Comte d'Estaing.
19 *Novembre* 1756.
M. de Lally.
2 *Août* 1757.
M. le Comte de Gisors.
9 *Août* 1757.
M. le Comte du Châtelet-Lomont.
28 *Décembre* 1757.
M. le Prince de Rohan.
6 *Avril* 1758.
M. de Bussy.
11 *Mai* 1758.
M. le Comte de Hesseinstein.
M. le Chevalier d'Aubonne.
M. Conrad-Bely de Berfort.
M. le Chevalier de Montazet.
M. le Marquis d'Hérouville.
M. le Comte de Drummont.
M. le Comte de Verac.
M. de Fitz-Gerald.
M. le Comte de Lewenlaup.
M. le Chevalier de Chantilly.
M. le Beuf.
M. de Chabrié.

BRIGADIERS *de Cavalerie.*

Noms des Brigadiers actuellement vivans, & années de leur création.

1 *Fevrier* 1719.
M. d'Auvillars.
M. le Marquis de Matignon.
M. le Marquis de Flamarens.
M. le Duc de la Rochefoucault.
M. de Montboissier, Marquis du Pont-du Château.
13 *Fevrier* 1734.
M. le Duc de Villars.
20 *Fevrier* 1734.
M. le Marquis de Lenoncourt.
M. Rambuteau.
M. du Cup.
18 *Octobre* 1734.
M. le Chevalier de la Mark.
1 *Janvier* 1740.
M. le Marquis de Sabran.
M. le Marquis de Marivaux.
M. le Vicomte de Pons.
M. le Marquis de Fieubet de Civry.
M. le Chevalier d'Aidie.
20 *Fevrier* 1743.
M. le Chevalier d'Autichamp.
M. le Comte de Fournès.
M. le Marquis de Vogué.
M. le Prince de Talmont.
M. de Châtellerault.
M. le Marquis de Toulongeon.
M. le Marquis d'Heudicourt.
M. de la Neuville.
1 *Mai* 1745.
M. le Baron d'Andlau.
M. Barentin de Montchal.
M. de Pressures.
M. de Malezieu-Destournelles.
M. Doroz.
M. le Chevalier de Marcillac.
M. de Maisoncelle.
M. du Corail.
M. de Roquefeuil.
M. d'Hauterive.
M. le Chevalier de Boisset.
M. de Magueur.
M. de Pujol.
6 *Octobre* 1746.
M. le Marquis de Sourdis.
20 *Mars* 1747.
M. du Tillet.
M. le Chevalier de Vogué.
M. de Charleval.
M. le Marquis de la Cheze.
M. le Comte de Selles.

M. Gassendy.
M. d'Audessens.
M. de Lestang.
M. de Cœurlis.
M. de Marsay.
M. de Ressic.
M. le Marquis de Moulins.
M. de Varax.
M. de Saint Martin.
M. d'Obenheim.
M. de Lameth.
M. de Sarlabous.
M. de Guyonnet.

14 *Mai* 1747.

M. le Chevalier de Saint Sauveur.

27 *Octobre* 1747.

M. le Comte de Chabot la Serre.

1 *Janvier* 1748.

M. le Marquis de Sesmaisons.
M. de Vareilles.
M. le Chevalier de Champignelles.
M. de Cossé.
M. de Vaucresson de Cormainville.
M. le Comte de Bacqueville.
M. le Comte de Segur Cabanac.
M. le Marquis de Soyecourt.
M. le Marquis de Saluces.
M. le Marquis de Montauban.
M. le Marquis de la Rochefoucault Langeac.
M. le Comte de Galliffet.
M. le Marquis d'Ecquevilly.
M. de Vezannes.
M. le Comte de Martel.
M. le Marquis de Folleville.
M. le Marquis de l'Eperoux.
M. le Comte de Vienne.
M. le Vicomte de Talleyrand.
M. le Marquis de Valbelle.
M. le Marquis de la Viefville.
M. le Comte de Bissy.
M. le Baron de Wangen.
M. de Polleresky.
M. le Marquis de Monteclair.
M. le Comte de Bassompierre.
M. le Comte d'Espies.
M. de Maisons.
M. de l'Estang.
M. Captan.
M. Dollieres.
M. de Cowarruvias.
M. de Poluy.
M. Guitton.

10 *Mai* 1748.

M. de Savoisy.
M. de Battincourt.
M. de Bois-Denemetz.
M. le Marquis de Mercy.
M. le Chevalier d'Ormesson.
M. de Pierrepont.
M. de Blangis.
M. de Lastic.
M. Pujol.
M. Rheingraff de Greweilhen.
M. le Comte de Thyars.
M. le Vicomte d'Escars.
M. le Comte de Langhac.
M. le Chevalier de Fleury.
M. le Comte de Saint Jal.
M. de Soisy.
M. le Marquis de Cambis.
M. le Comte Turpin.
M. de Scepeaux.
M. le Comte de Lannoy.
M. le Marquis des Rolands.
M. le Comte de Corsac.
M. de la Messeliere.
M. le Chevalier de Saint-Pouyn.
M. de Goyon.
M. le Comte d'Argouges.
M. le Marquis d'Ossun.
M. le Vicomte de Courtomer.
M. le Marquis du Coudray.
M. le Comte de Querhoent Coëtenfao.
M. de Boisse.
M. le Comte de Flavigny.
M. le Comte de Nadaillac.
M. de Gonidec.
M. de Ferary.
M. Desgroges.
M. de Briqueville la Luzerne.
M. du Chiron.
M. de Hecre.
M. de Boncourt.

23 *Juillet*

23 *Juillet* 1756.
M. le Comte de Périgord.
3 *Janvier* 1757.
M. le Marquis de Caulincourt.
11 *Mai* 1758.
M. le Marquis de Montalemberg.
M. Hebert.
M. Pinon de Saint Georges.
M. du Poral.
M. le Marquis de Laubefpine.
M. le Comte d'Houdelot.
M. le Comte de Bourbon-Buffet.
M. le Comte de Bethune.

BRIGADIERS
de Dragons.

Noms des Brigadiers actuellement vivans, & années de leur création.

1 *Fevrier* 1719.
M. le Marquis d'Orival.
M. le Marquis de Lautrec.
20 *Fevrier* 1743.
M. de Thiers.
1 *Mai* 1745.
M. d'Aubigny.
20 *Mars* 1747.
M. le Chevalier de Beaufremont Liftenois.
M. le Chevalier d'Hugues.
1 *Janvier* 1748.
M. le Comte de Caftellanne.
M. de Fontés.
M. de Marmier.
10 *Mai* 1748.
M. le Chevalier de Mezieres.
M. le Marquis de la Blache.
M. le Marquis de Goyon.
M. le Comte de Montazet.
M. le Marquis d'Ameraga.
M. Defangles.
M. de Malevielle.
23 *Juillet* 1756.
M. le Duc de Fronfac.
M. le Duc de Coigny.
28 *Décembre* 1757.
M. de Landivifiau.
M. le Marquis de Caraman.
11 *Mai* 1758.
M. le Vicomte de Thianges.
M. le Chevalier d'Aubigné.

LISTE
DES GOUVERNEMENS MILITAIRES du Royaume de France ;

Avec les noms des Gouverneurs & Lieutenans généraux en 1758.

PARIS.

Gouverneur.

M. le Duc de Chevreufe, Lieutenant général des armées du Roi, Colonel général des Dragons en Septembre 1757.

Lieutenant de Roi.

M. Rouffeau de Chamoy.

ISLE DE FRANCE.

Gouverneur.

M. le Duc de Treime, frere du feu Duc de Gefvres, en Septembre 1757.

Lieutenans généraux.

M. le Marquis de Gironde.
M. le Marquis d'Elvemont.
M. le Marquis de Boufflers.

M. de Remiancourt.

PICARDIE ET ARTOIS.

Gouverneur général.
M. le Duc de Chaulnes.
Lieutenans généraux.
M. le Duc de Charost, en Picardie & Boulonnois.
M. le Marquis de Putanges, au Bailliage de Peronne.
M. le Maréchal Prince d'Isenghien, en Artois.

FLANDRES ET HAINAULT.

Gouverneur général.
M. le Prince de Soubise.
Lieutenant général.
M. le Prince de Tingry.

CHAMPAGNE ET BRIE.

Gouverneur général.
Monseigneur le Comte de Clermont.
Lieutenans généraux en Champagne.
M. le Marquis d'Argenteuil.
M. le Comte de Joyeuse Grandpré.
M. le Comte de Choiseul.
Lieutenant général en Brie.
M. le Marquis de Segur.

TROIS EVÊCHÉS.

Gouverneur général.
M. le Comte de Gisors.
Lieutenans généraux.
M. le Comte de Mortaigne.
M. le Comte de Tressan.
M. de Chevert.

ALSACE.

Gouverneur général.
M. le Maréchal de Coigny.
Lieutenant général.
M. le Marquis de Voyer.

FRANCHE-COMTÉ.

Gouverneur général.
M. le Maréchal Duc de Duras.
Lieutenant général & Commissaire.
M. le Duc de Randan.
Commandant en l'absence.
M. de Curzay.

BOURGOGNE ET BRESSE.

Gouverneur général.
Monseigneur le Prince de Condé.
Lieutenant général, & commandant le gouvernement.
M. le Comte de Tavannes.

DAUPHINÉ.

Gouverneur général.
Monseigneur le Duc d'Orléans.
Lieutenant général.
M. le Marquis de Choiseuil.

PROVENCE.

Gouverneur général.
M. le Duc de Villars.
Lieutenans généraux.
M. le Marquis de Brancas.
M. le Marquis de Valbelle.
M. le Marquis de Pille.
M. le Comte du Luc.
M. le Marquis de Causans.

LANGUEDOC.

Gouverneur général.
M. le Comte d'Eu.
Lieutenant général.
M. le Marquis de Gontaut.
Commandant en Languedoc & sur les côtes de la Méditerrannée.
M. le Maréchal de Thomond.
Lieutenans généraux.
M. le Comte de Maillebois.
M. le Marquis de Puysieux.

FOIX.

Gouverneur général.
M. le Marquis de Segur.
Lieutenant général.
M. d'Uſſon de Bonnac.

ROUSSILLON.

Gouverneur général.
M. le Maréchal de Noailles.
Lieutenant général.
M. le Comte de Mailly.

BEARN.

Gouverneur général.
M. le Duc de Gramont.
Lieutenant général.
M. le Marquis de Sou.ré.

GUYENNE.

Gouverneur Général.
M. le Maréchal Duc de Richelieu.
Commandant en chef.
M. le Marquis de Langeron.
Lieutenans généraux.
M. le Maréchal de Lautrec.
M. le Marquis de Bonnel.

ANGOUMOIS & SAINTONGE.

Gouverneur général.
M. le Duc de Cruſſol.
Lieutenant général.
M. le Marquis de Montalembert.

LA ROCHELLE ET PAYS D'AUNIS.

Gouverneur général.
M. le Maréchal d'Eſtrées.
Lieutenant général.
M. le Marquis de Pontchargrain.

POITOU.

Gouverneur général.
Monſeigneur le Prince de Conti.
Lieutenans généraux.
M. le Marquis de Verac.
M. le Marquis de Beuvron.

BRETAGNE.

Gouverneur général.
Monſeigneur le Duc de Penthievre.
Lieutenans généraux.
M. le Duc d'Aiguillon.
M. le Duc de Châtillon.

NORMANDIE.

Gouverneur général.
M. le Maréchal Duc de Luxembourg.
Lieutenans généraux.
M. le Duc d'Harcourt.
M. le Comte de Valentinois.
M. le Duc de Saint Aignan.

LE HAVRE.

Gouverneur général.
M. le Duc de Saint Aignan.
Lieutenant général.
M. le Comte de Valentinois.

LE MAINE.

Gouverneur général.
M. le Marquis de la Tour-du-Pin.
Lieutenant général.
M. le Comte de Teſſé, Grand d'Eſpagne.

ORLÉANOIS.

Gouverneur général.
M. le Marquis de Rochechouart.
Lieutenant général.
M. de Faudoas.

Lieutenans généraux.
M. le Chevalier de la Lande.
M. de Briffey, Comte d'Enonville.
M. le Marquis de Clermont d'Amboife.

NIVERNOIS,
ET VILLE DE NEVERS.

Gouverneur général.
M. le Duc de Nevers.
Lieutenant général.
M. le Marquis de Fougieres.

BOURBONNOIS.

Gouverneur général.
M le Comte de Peyre. Il l'eft auffi de Moulins & de Bourbon-l'Archambault.
Lieutenant général.
M. le Comte de Levi-Lerand.

LYONNOIS,
ET VILLE DE LYON.

Gouverneur général.
M. le Duc de Villeroi.
Lieutenant général.
M. le Marquis de Villeroi.

AUVERGNE.

Gouverneur général.
M. le Duc de Bouillon.
Lieutenans généraux.
M. le Marquis de Lignerac.
M. le Vicomte de Beaune.

LIMOSIN.
Gouverneur général.
M. le Duc de Fitz-James.
Lieutenant général.
M. le Marquis d'Efcars.

HAUTE ET BASSE MARCHE.

Gouverneur général.
M. le Marquis de la Salle.
Lieutenant général.
M. le Comte de Malaurent.

BERRY.

Gouverneur général.
M. le Comte de Perigord
Lieutenant général.
M. le Marquis de Seignelai.

TOURAINE.

Gouverneur général.
M. le Comte de Charollois.
Lieutenant général.
M. le Comte de Rafilly.

ANJOU.

Gouverneur général.
M. le Comte de Brionne, grand Ecuyer.
Lieutenant général.
M. le Marquis de Beaupreau.

SAUMUR ET SAUMUROIS.

Gouverneur général.
M. le Marquis d'Aubigné.
Lieutenant général.
M. de Scépeaux.

LISTE CRONOLOGIQUE

De plusieurs Ordonnances Militaires qui ont paru depuis 1741. jusqu'en 1758. dont on trouve les extraits dans les Elémens de l'Art Militaire en six volumes in-12. qui se vendent à Paris chez GISSEY, *& la veuve* DAVID *la jeune.*

12 Janv. 1741.	ORdonnance concernant le rang des Officiers de la marine.
8 Avril. 1741.	Ordonnance concernant la discipline des troupes dans les camps.
20 Juil. 1742.	Ordonnance concernant la marche des bagages de l'armée, le nombre des voitures fixé, celles à deux roues permises.
30 Sep. 1743.	Ordonnance qui porte augmentation dans Royal Artillerie.
1 Fev. 1744.	Ordonnance concernant l'uniforme des Officiers généraux.
7 Fev.	Ordonnance qui regle le service & le rang des Ingénieurs.
4 Avril.	Ordonnance concernant l'établissement des hachoirs dans la Cavalerie & les Dragons.
21 Mai & 29 Juin. 1745.	Ordonnance concernant la distribution des passeports aux Sujets des Puissances Etrangeres.
24 Août.	Ordonnance concernant une augmentation dans l'artillerie.
16 Janv. 1745.	Augmentation dans le régiment des Gardes-Suisses.
9 Juin.	Sous-Aide-Major établi dans les Gardes du Corps du Roi.
10 Août.	Augmentation dans l'artillerie.
22 Janv. 1746.	Ordonnance concernant la création d'une compagnie de Fusiliers Guides de vingt-cinq hommes.
27 Mars.	Uniforme des Commissaires des guerres.
5 Mai.	Création d'une compagnie d'Infanterie de Croates.
25 Nov.	Ordonnance concernant l'habillement des bataillons de Milice.
1 Dec.	Ordonnance qui supprime les voitures à deux roues dans les armées, excepté les chaises de poste.
1 Janv. 1747.	Reglement concernant les Hôpitaux militaires.
19 Janv.	Ordonnance concernant l'habillement de l'Infanterie Françoise. Arrêt du Conseil d'Etat du Roi concernant les chapeaux

destinés aux troupes.

15 Avril. Ordonnance portant augmentation dans l'Artillerie.

26 Mai. Ordonnance qui porte une augmentation d'appointemens en faveur des Lieutenans des compagnies détachées de l'Hôtel-Royal des Invalides.

30 Juin, 1 Dec. & 25 Janv. 1748. Ordonnances qui portent une augmentation dans l'Artillerie.

18 Sep. Création des Volontaires de Bruelh à Genes, & réformés à la paix en 1748.

1 Dec. Ordonnance concernant le payement des troupes.

10 Fev. 1748. Ordonnance concernant l'Hôtel Royal des Invalides.

20 Fev. Reglement des Maréchaux de France au sujet des billets d'honneur.

31 Mars. Ordonnance qui défend l'uniforme des troupes à ceux qui ne sont pas au service.

26 Mai. Suspension d'armes.

12 Juin. Ordonnance concernant la distribution du tabac de cantine aux troupes.

6 Août. Réforme dans les Milices.

12 Dec. 1 Jan. & 5 Mars 1750. & 1 Fev. 1751. Ordonnances concernant les assemblées des bataillons.

1 Sep. 1 Oct. 30 Oct. 15 Nov. Ordonnances qui portent suppression des nouveaux bataillons, créés pendant la guerre dans

20 & 27 Decemb. 1748. 15 Janv. & 10 Fe. 1749. l'Infanterie Françoise & de quelques régimens François & Etrangers de nouvelle création.

1 Sept. Ordonnance concernant la reforme dans les régimens de Cavalerie légere.

Du même jour. Réforme dans les troupes légeres de Grassin.

Du même jour. Réforme dans les Dragons.

8 Sept. Réforme dans le régiment Royal Cantabre, Hussards.

27 Sept. Réunion du Corps des Galeres à celui de la Marine.

10 Oct. Seconde réforme dans les troupes légeres.

30 Oct. Ordonnance pour réduire tous les régimens de Cavalerie Françoise à trois escadrons, excepté le régiment Royal de Carabiniers conservé à dix escadrons de cent vingt Maîtres chacun.

Du même jour. Réforme dans le régiment de Fitz-james Cavalerie.

Du même jour. Seconde réforme dans les Dragons.

4 Nov. Réduction dans les seize compagnies de la Gendarmerie.

10 Nov. Réforme dans les Fusiliers de Montagne, dans les Volontaires Royaux.

15 Nov. Réforme dans les trente compagnies ordinaires de Gardes-Françoises.

30 Nov. Réforme dans les Hussards.

1 Dec. Troisiéme réforme du même jour, réduction

dans les régimens des Gardes-Suiſſes, du même jour dans Royal Cantabre.

4 Dec. Suppreſſion d'une compagnie d'Infanterie de Croates.

10 Dec. Réduction dans l'Infanterie Allemande.

Du même jour. Dans les neuf régimens Suiſſes & Griſons.

12 Dec. Ordonnance qui réduit les trois bataillons de Milice de Paris à un.

17 Dec. 1749. Licenciement d'une compagnie franche de Huſſards Hongrois.

8 Janv. Ordonnance qui ſupprime les cent vingt ſurnuméraires dans les quatre compagnies des Gardes du Corps.

31 Janv. Ordonnance concernanr une réduction dans la compagnie des Grenadiers à cheval.

10 Fev. Ordonnance concernant les Colonels, Lieutenans-Colonels, & Commandans brevetés, qui n'ont plus de compagnies.

Du même jour. Ordonnance qui réduit l'Infanterie Françoiſe à cent ſoixante-huit bataillons formans quatre-vingt régimens, & dix-huit ſupprimés, & incorporés dans les dix-huit autres.

Du même jour. Ordonnance qui n'établit que deux drapeaux dans chaque bataillon.

Du même jour. Ordonnance concernant les Officiers réformés.

12 Fev. Ordonnance concernant une réduction dans l'Infanterie Irlandoiſe & Ecoſſoiſe.

15 Fev. Ordonnance concernant la création du régiment des Grenadiers de France.

16 Fev. Ordonnance concernant une réforme dans les régimens de Royal Italien & de Royal Corſe.

15 Mars. Ordonnance concernant la réduction de cent ſoixante-neuf eſcadrons de la Cavalerie Françoiſe à trois eſcadrons en quatre compagnies de trente Maîtres, compoſant cinquante-cinq régimens.

Du même jour. Ordonnance concernant une réduction dans les régimens de Fitz-james, Royal Allemand, Roſen, & Naſſau Cavalerie.

17 Mars. Ordonnance concernant les Officiers réformés de Cavalerie.

20 Mars. Ordonnance concernant une réduction dans les Volontaires du Dauphiné.

25 Mars. Ordonnance concernant une réduction dans le Corps des Chaſſeurs de Fiſcher, réduit à ſoixante hommes.

Du même jour. Réduction dans le régiment étranger des troupes légeres de Geſchay.

1 Juillet. Ordonnance concernant les revues.

Du même jour. Ordonnance concernant le complet de l'Infanterie.

3 Juillet 1749. 3 Dec. 1750. Ordonnance portant reglement ſur les revues des Commiſſaires & les décomptes pour la Cavalerie Françoiſe & Etrangere, les compagnies de

Dragons à pied & à cheval.

Du même jour. 3 Juillet. Ordonnance concernant les avances faites pour les recrues aux Officiers de Cavalerie Françoise & Etrangere, de Dragons, & troupes légeres.

Du même jour. Ordonnance portant reglement des décomptes de l'Infanterie Françoise & étrangere, & des Dragons pour l'année 1750.

5 Juillet. Jugement d'un Conseil de guerre tenu à l'Hôtel-Royal des Invalides contre un particulier induement décoré de la croix de Saint Louis.

11 Juil. Ordonnance qui défend de porter la croix de Saint Louis sans l'avoir reçue en conséquence des ordre de Sa Majesté.

1 Août. Ordonnance qui réunit les Arquebusiers de Graffins, les Fusiliers de la Morliere, & les Bretons Volontaires, sous le nom de Volontaires de Flandres.

Du même jour. Ordonnance concernant la réduction dans les Volontaires de Cantabre.

Du même jour. Ordonnance concernant l'incorporation d'un quart de Miliciens dans les troupes.

8 Août. Ordonnance concernant le rétablissement d'un cinquieme Lieutenant dans les compagnies détachées de l'Hôtel des Invalides.

2 Sep. Ordonnance concernant les Officiers retirés à l'Hôtel Royal des Invalides.

29 Oct. Ordonnance concernant le décompte des troupes de la Nation Suisse & Grisonne.

1 Nov. Ordonnance concernant le supplément de décompte du complet des compagnies.

29 Nov. Ordonnance concernant la paye accordée aux Capitaines des compagnies franches de la Marine de Brest, Toulon, Marseille, du Havre, Port Louis, & Calais.

6 Dec. Ordonnance concernant cinq payes de gratification accordées à chaque Capitaine des neuf régimens Suisses & Grisons.

31 Dec. 1750. Ordonnance qui porte création d'une nouvelle compagnie de Bas-Officiers Invalides pour la garde du Château de la Bastille.

1 Mars. Ordonnance concernant l'assemblée des bataillons de Milice.

1 Mai. Ordonnance concernant l'habillement des Dragons.

Du même jour. Ordonnance portant création des bataillons des Grenadiers Royaux.

Du même jour. Ordonnance concernant la distribution des congés.

7 Mai. Ordonnance concernant la construction des espontons, & les fusils des Lieutenans des Grenadiers.

Du même jour. Ordonnance concernant l'instruction pour

l'exercice établi dans l'Infanterie.

4 Juin. Ordonnance concernant l'habilllement, armement & équipement de la Cavalerie.

5 Juin. Ordonnance concernant les Officiers d'Artillerie, Bombardiers & Apprentifs entretenus dans les forts & arsenaux du Royaume.

25 Juin. Reglement concernant le service des Places.

15 Sep. Ordonnance qui regle le rang du régiment des Grenadiers de France.

31 Oct. Ordonnance concernant les piquets qui servent dans l'Isle de Corse.

Nov. 1751. Ordonnance concernant la création d'une Noblesse Militaire.

Janv. 1751. Ordonnance qui porte création d'une Ecole Royale Militaire.

8 Janv. Ordonnance concernant la réduction du régiment de Cavalerie legere des Volontaaires de Frieze.

1 Fev. Ordonnance concernant un Reglement général pour le payement des troupes, Infanterie Françoise & étrangere, troupes légeres, Gendarmerie, Cavalerie légere, Dragons, &c.

1 Mai. Ordonnance concernant le payement du logement des Officiers.

1 Sep. Ordonnance concernant les Capitaines retirés à l'Hôtel Royal des Invalides.

30 Dec. Ordonnance concernant la masse de l'Infanterie Allemande.

1 Janv. 1752. Ordonnance concernant l'assemblée des bataillons de Milice.

4 Janv. Nouveau reglement pour un supplément de décompte à faire aux compagnies d'Infanterie Françoise & étrangere.

Du même jour. Reglement général pour le payement des troupes.

1 Mars. Ordonnance qui porte la création d'un régiment Suisse dans le Canton de Zurich.

6 Mars. Déclaration du Roi en interprétation de l'Edit du mois de Novembre 1750. portant création d'une Noblesse Militaire.

1 Mai. Ordonnance concernant la distribution des congés d'ancienneté.

15 Mai. Ordonnance concernant l'habillement, équipement & armement des régimens de Hussards.

23 Mai. Ordonnance concernant le service des Sujets de Sa Majesté engagés dans les régimens étrangers, reclamés & rendus aux Capitaines François.

30 Mai. Ordonnance concernant la création de quatre places de Colonel au régiment des Grenadiers de France.

1 Août. Ordonnance concernant la distribution des congés par sémestre aux Officiers de Cavalerie & de Dragons.

22 Dec. Ordonnance concernant le supplément de décompte à faire aux compagnies d'Infanterie de troupes légeres, du 1 Juillet 1751. au dernier

Juin 1752. du premier Juillet 1752. au dernier Juin 1753.

9 Fev. 1753. Ordonnance concernant le régiment de Nivernois, qui prend le nom de Comte de la Marche.

17 Fev. Reglemens pour le service de l'Infanterie en campagne.

1 Mai. Ordonnance concernant la distribution des congés.

29 Juin. Instruction concernant le service des régimens de Cavalerie dans les camps

Du même jour. Instruction sur l'exercice de l'Infanterie.

Du même jour Instruction sur l'exercice de la Cavalerie.

20 Juil. Ordonnance concernant l'établissement de quatre Sous-Aides-Majors dans le régiment du Roi Infanterie.

1 Août. Deux Ordonnances concernant les congés par sémestre aux Officiers d'Infanterie Françoise, Cavalerie & Dragons.

30 Sep. Trois Ordonnances pour faire prendre aux compagnies des Gendarmes & Chevaux-Légers d'Anjou, au régiment de Cavalerie & au régiment d'Infanterie d'Anjou, le nom d'Aquitaine.

1 Dec. Ordonnance pour la continuation du 1 Juillet 1753. au dernier Juin 1754. du rappel du complet par l'Ordonnance du 1 Janvier 1752. aux compagnies d'Infanterie Françoise & étrangere, & par celle du 23 Avril 1752. aux compagnies à pied des troupes légeres.

1 Janv. 1754. Ordonnance concernant l'assemblée des bataillons de Milice.

1 Mai. Ordonnance pour regler la distribution des congés d'ancienneté.

14 Mai. Instruction sur l'exercice de l'Infanterie.

Du même jour. Instruction sur l'exercice de la Cavalerie.

Du même jour. Instruction sur le service que les régimens de Cavalerie devront faire dans les camps qui s'assembleront pendant la présente année.

1 Août. Deux Ordonnances concernant les congés par sémestre aux Officiers d'Infanterie Françoise, Cavalerie & Dragons.

15 Dec. Ordonnance pour la continuation du 1 Juillet 1754 au dernier Juin 1755. du rappel du complet aux troupes d'Infanterie, qui y sont dénommées.

1 Janv. 1755. Ordonnance concernant l'assemblée des bataillons de Milice.

6 Mai. Ordonnance concernant une nouvelle instruction sur l'exercice de l'Infanterie.

22 Juin. Ordonnance sur l'exercice de la Cavalerie.

Du même jour. Instruction sur le service que les régimens de Cavalerie devront faire dans les camps qui s'assembleront pendant la présente année 1755.

22 Juil. Ordonnance qui porte une augmentation de cinq

quante hommes dans chacune des compagnies franches de la Marine.

1 Août. Deux Ordonnances pour regler le nombre des Officiers de Cavalerie, de Dragons & d'Infanterie qui auront congé par sémestre.

Du même jour. Ordonnance concernant une augmentation de quatre compagnies dans chaque bataillon de l'Infanterie Françoise.

3 Août. Ordonnance qui suspend la délivrance des congés d'ancienneté.

18 Août. Ordonnance concernant une augmentation dans les regimens de Dragons.

5 Sep. Ordonnance qui surseoit les congés aux Soldats des troupes de la marine.

16 Oct. Reglement concernant les Officiers, Bas-Officiers & Soldats des compagnies détachées de l'Hôtel Royal des Invalides, qui désireront rentrer au service dans les troupes du Roi.

18 Oct. Ordonnance concernant le logement & l'ustensile à fournir aux Gardes du Roi, qui devront faire ordinaire dans leurs quartiers.

1 Dec. Ordonnance concernant une augmentation dans la Cavalerie Françoise & étrangere.

8 Dec. Ordonnance concernant l'union de l'Artillerie & du Génie sous l'autorité immédiate de Sa Majesté.

1 Janv. 1756. Ordonnance concernant l'assemblée des bataillons de Milice.

1 Fev. Ordonnance pour proroger jusqu'au mois d'Avril prochain le complet des compagnies nouvelles de l'Infanterie Françoise.

6 Fev. Ordonnance concernant les Officiers qui sont absens par congé ou par sémestre.

7 Fev. Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui permet à l'Hôtel de l'Ecole Royale Militaire de continuer jusqu'à la somme de cinq cens mille livres l'emprunt qu'il a autorisé de faire par Arrêt du Conseil du 20 Mars 1751.

15 Fev. Ordonnance pour le rappel du complet du 1 Juillet 1755. au dernier Avril 1756. à l'Infanterie tant Françoise, étrangere, que troupes légeres.

20 Fev. Ordonnance pour le rappel du complet de l'hiver 1755. à 1756. à la Cavalerie Françoise & étrangere, aux Dragons & aux troupes légeres.

25 Fev. Ordonnance concernant le service des Milices Garde-Côtes de la Province de Bretagne.

1 Avril. Ordonnance concernant les régimens Suisses & Grisons.

8 Avril. Ordonnance portant reglement pour les Ecoles du Corps Royal de l'Artillerie & du Génie.

15 Avril. Ordonnance concernant les Milices.

1 Juin. Ordonnance concernant la masse des quatre

nouvelles compagnies des bataillons de l'Infanterie Françoise.

Du même jour. Ordonnance concernant la masse des Dragons.

9 Juin. Ordonnance portant déclaration de guerre contre le Roi d'Angleterre.

17 Juin. Instruction sur le service que les régimens de Dragons devront faire dans les camps qui s'assembleront pendant la présente année 1756.

15 Juillet Ordonnance concernant les régimens Irlandois.

25 Juil. Ordonnance pour suspendre la distribution des congés d'ancienneté pendant la guerre.

1. Août. Ordonnance pour regler le nombre des Officiers de Cavalerie & de Dragons, qui auront congé par sémestre.

Du même jour. Ordonnance pour regler le nombre des Officiers des troupes d'Infanterie Françoise, qui auront congé par sémestre.

8 Août. Ordonnance concernant les compagnies franches de la marine.

17 Août. Ordonnance concernant les Consuls & Vice-Consuls de l'Archipel.

8 Sept. Ordonnance concernant la Cavalerie.

16 Sept. Ordonnance portant augmentation dans les six premiers régimens de l'Infanterie Allemande.

20 Sept. Ordonnance concernant les régimens Ecossois.

28 Sept. Ordonnance pour augmenter de quatorze hommes chacune des quatre compagnies ordinaires des Gardes Françoises.

15 Oct. Ordonnance pour proroger jusqu'au mois de Décembre prochain le complet des compagnies des Fusiliers des régimens Irlandois.

25 Oct. Ordonnance portant augmentation dans les six derniers régimens de l'Infanterie Allemande.

Du même jour. Ordonnance portant augmentation dans le Corps des Chasseurs de Fischer.

30 Oct. Ordonnance concernant les régimens de Hussards.

6 Nov. Ordonnance portant reglement pour le régiment Royal des Carabiniers.

18 Nov. Ordonnance concernant le Corps des Volontaires Royaux.

Du même jour. Ordonnance portant création d'un régiment de Volontaires de Cavalerie Allemande.

20 Nov. Ordonnance pour mettre sous le titre de Volontaires Liégeois le régiment de Cavalerie de Raugrave.

26 Nov. Ordonnance concernant le Corps des Volontaires de Flandres.

1. Dec. Ordonnance concernant le Corps Royal de l'Artillerie & du Génie.

7 Dec. Ordonnance pour regler l'uniforme des Officiers de l'Etat Major de ses armées, & de ceux employés en qualité d'Aides de camp.

15 Dec. Ordonnance portant reglement pour les Officiers des troupes retirés

à l'Hôtel Royal des Invalides.

16 Dec. Convention entre le Roi Très-Chrétien & l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême, pour la restitution réciproque des Déserteurs.

19 Dec. Ordonnance concernant les logemens de l'Arsenal de Paris.

20 Dec. Ordonnance portant augmentation dans les régimens Irlandois & Ecossois.

25 Dec. Ordonnance portant augmentation dans la Gendarmerie.

26 Dec. Ordonnance portant création d'une compagnie de Fusiliers-Guides.

5 Janv. 1757. Ordonnance de la Cavalerie, ou création d'un troisieme Officier, sous le titre de Cornette dans chaque compagnie des vingts régimens de Cavalerie, tant Françoise qu'Etrangere.

Du même jour. Ordonnance concernant l'établissement de Cornettes, dans chacune des seize compagnies des régimens de Dragons, à l'exception de la compagnie Mestre-de-camp du régiment Mestre-de-camp général.

15 Janv. Ordonnance pour le rappel du complet du 1. Mai 1756. jusqu'au dernier Avril 1757. à l'Infanterie tant Françoise & étrangere, que des troupes légeres.

18 Janv. Ordonnance pour le rappel du complet de l'hiver 1756. à 1757. à la Cavalerie Françoise & étrangere, & aux Dragons.

Du même jour. Ordonnance portant création d'un régiment d'Infanterie de deux bataillons, sous le titre de Bouillon.

20 Janv. Ordonnance portant établissement d'une piece de canon à la Suédoise, à la suite de chaque bataillon de l'Infanterie Françoise.

29 Janv. Ordonnance concernant les régimens Royal Italien & Royal Corse.

3 Fev. Ordonnance concernant les voitures qui doivent être fournies aux troupes en Languedoc.

19 Fev. Ordonnance portant création d'un régiment d'Infanterie Allemande, sous le titre de Royal deux Ponts.

20 Fev. Ordonnance portant Reglement pour le payement des troupes de Sa Majesté pendant l'hiver de 1756. à 1757.

24 Fev. Ordonnance concernant les bataillons du Corps Royal, le service des écoles, le service de campagne, & les fonctions de l'Officier chargé du détail.

25 Fev. Convention entre le Roi Très-Chrétien & l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême, sur le service de leurs armées combinées.

1. Mars. Ordonnance concernant le commandement des brigades de Cavalerie & de Dragons.

9 Mars. Ordonnance pour regler les équipages & le-

tables dans les armées.

20 Mars. Ordonnance pour le rétablissement des regimens Royal Lorraine & Royal Barrois.

25 Mars. Ordonnance portant création de deux régimens d'Infanterie Liégeoise.

Du même jour. Ordonnance pour former deux régimens de troupes légeres, l'un sous le titre de Volontaires de Flandres, & l'autre sous celui de Volontaires de Hainault.

[illegible]. Avril. Ordonnance pour proroger jusqu'à la revue du mois de Juin prochain, le complet de l'augmentation reglée dans les régimens d'Infanterie Irlandoise & Ecossoise.

[illegible] Avril. Ordonnance pour l'établissement d'un Commissaire général & de onze Commissaires des guerres & du Corps Royal.

[illegible] Avril. Ordonnance concernant l'habillement des régimens de Dragons.

20 Avril. Ordonnance portant amnistie en faveur des Déserteurs, qui ayant passé en pays étrangers, serviront dans l'armée du Bas-Rhin.

25 Avril. Ordonnance portant Reglement pour le payement des troupes pendant la campagne prochaine.

26 Avril. Convention entre le Roi Très-Chrétien & l'Electeur Palatin, pour la restitution récipr oque des Déserteurs.

[illegible] Mai. Ordonnance concernant le rappel complet des troupes.

Du même jour. Ordonnance portant permission aux Capitaines des régimens d'Infanterie, de Cavalerie & de Dragons, servans actuellement dans l'armée du Bas-Rhin, de recevoir dans leurs compagnies jusqu'à cinq hommes de Nation étrangere.

27 Mai. Ordonnance portant extension de l'amnistie accordée aux Déserteurs par celle du 20 Avril dernier.

9 Juin. Ordonnance concernant les Milices Gardes-Côtes de la Province de Languedoc.

15 Juin. Ordonnance concernant les prises faites par les vaisseaux & autres bâtimens de S. M.

8 Juillet. Ordonnance portant rétablissement du régiment Royal-Cantabre.

1. Oct. Ordonnance pour regler le nombre des Officiers d'Infanterie Françoise qui auront congé par sémestre.

Du même jour. Ordonnance pour regler le nombe des Officiers de Cavalerie & de Dragons qui auront congé par sémestre.

1. Nov. Ordonnance concernant les Milices.

25 Nov. Ordonnance pour regler l'uniforme des Officiers de l'Etat-Major des Places.

1. Fev. 1758. Ordonnance portant augmentation dans le Corps des Volontaires de Dauphiné.

Du même jour. Ordonnance portant augmentation dans le ré-

gîment étranger de Beyerlé.

15 Fev. Ordonnance concernant le service des Gardes-Côtes, en la Province de Normandie.

20 Fev. Ordonnance concernant les Officiers des troupes qui composent les armées que Sa Majesté a en Allemagne, & qui en sont absens.

25 Fev. Ordonnance portant reglement pour le payement des troupes de Sa Majesté pendant l'hiver.

14 Avril. Ordonnance concernant le service des Gardes-côtes dans les Provinces de Poitou, Aunis, Saintonge, & Isles adjacentes.

19 Avril. Reglement sur l'ancienneté de service que devront avoir les Officiers qui seront préposés pour commander des régimens

1. Mai. Ordonnance concernant la fourniture de fourrage aux troupes qui composent les armées en Allemagne.

Du même jour. Ordonnance qui accorde une augmentation de quatre onces pour chaque ration de pain de munition, dont la fourniture sera faite, tant en campagne, que dans les garnisons, à commencer du premier Juillet prochain.

5 Mai. Ordonnance qui porte que les Ingenieurs qui avoient été réunis par l'Ordonnance du 8 Décembre 1755. au Corps de l'Artillerie, sous la dénomination du *Corps Royal de l'Artillerie & du Génie*, en seront desunis pour former un Corps séparé, sous la dénomination du *Corps des Ingenieurs*.

Du même jour. Ordonnance concernant les régimens de Hussards de Berchiny & de Turpin, & l'incorporation de Pollereski dans ces deux régimens.

7 Mai. Ordonnance pour la levée d'un régiment, sous le titre de Volontaires-Etrangers de Clermont-Prince.

Du même jour. Ordonnance pour mettre le Corps des Volontaires Royaux, sous le titre de *Légion Royale*.

13 Mai. Ordonnance pour mettre le régiment des Carabiniers sous le titre de M. le Comte de Provence.

15 Mai. Ordonnance concernant les Milices Gardes-Côtes du Languedoc.

Du même jour. Ordonnance qui défend de porter des habits uniformes de Soldats, & aux Fripiers d'en vendre.

3 Juin. Ordonnance pour regler les équipages & les tables des armées.

RÉGLEMENT que le Roi a jugé à propos de faire sur l'ancienneté de service que devront avoir les Officiers qui seront préposés pour commander des régimens.

Du 29 Avril 1758.

DE PAR LE ROI.

SA Majesté, vivement touchée des abus qui se sont introduits dans ses armées, & n'ayant rien plus à cœur que de les déraciner entierement, pour assurer & augmenter, s'il est possible, la bonne réputation que les troupes Françoises se sont acquise depuis si long-tems, s'est fait mettre sous les yeux les objets que l'on peut regarder comme la source du relâchement de la discipline ; & par le compte qui lui en a été rendu, Elle a reconnu qu'ils devoient être rapportés à deux points principaux qui lui ont paru dignes de toute son attention : le premier, une ambition mal entendue & trop impatiente, qui a fait tomber dans une espece de discrédit l'état de Capitaine, si nécessaire cependant, si honorable, & dont les fonctions bien remplies assurent le salut des Armées & celui de l'Etat ; Sa Majesté a pensé que cette erreur dangereuse a pû être favorisée dans la plûpart des esprits par la multiplication des Commissions de Colonel, qui, en rendant ce grade plus commun qu'il ne devroit l'être, a diminué dans l'opinion le prix des grades inférieurs : le second, le peu d'expérience de ceux qui se sont trouvés à la tête des Corps, par des avancemens prématurés qui ne leur ont pas laissé le temps d'apprendre à commander, en obéissant, & d'acquérir les connoissances essentielles d'un métier où la valeur n'est pas le seul mérite qui doive caractériser un Officier.

Sa Majesté, toujours disposée à récompenser les belles actions par des graces, & également persuadée que les graces doivent toujours être des récompenses méritées, a reglé que les Commissions de Colonel seront désormais le prix des actions éclatantes faites à la guerre par des Officiers de grade inférieur, actions dont le service de Capitaine est si susceptible, & dont il a fourni tant d'exemples.

Et Sa Majesté ayant une juste idée de toutes les qualités nécessaires à ceux de qui dépend le maintien de la subordination & de la discipline dans les Corps dont le commandement leur est confié, & regardant les Colonels comme la pépiniere des Généraux qui doivent assurer la gloire & l'honneur de la Patrie par le succès & la réputation des armes, Elle a jugé qu'Elle ne devoit placer à la tête des régimens, en cette qualité, que des Officiers dont les talens fussent éprouvés, dont la sagesse & la fermeté fussent connues, & qui, par la connoissance des hommes, par celle des devoirs d'un Colonel, par l'expérience & par l'étude du métier, fussent en état d'exercer dignement & efficacement l'autorité entiere

tiere dont ils doivent être revêtus.

En conséquence Sa Majesté a décidé que dorénavant aucun Officier ne pourra être pourvû d'un régiment, qu'il n'ait auparavant servi au moins pendant sept ans, dont deux en qualité de Lieutenant, d'Enseigne, de Sous-Lieutenant, ou de Cornette, & cinq en celle de Capitaine dans l'Infanterie, la Cavalerie, ou les Dragons. Fait à Versailles le 29 Avril 1758. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, le Maréchal Duc DE BELLE-ISLE.

COPIE de la Lettre Circulaire que M. le Maréchal Duc de Belle-Isle, Ministre & Secrétaire d'Etat de la guerre, a écrite à tous les Colonels.

Depuis que le Roi m'a confié le Département de la guerre, Monsieur, vous ne doutez pas que je ne sois sérieusement occupé de remédier à toutes les causes du relâchement excessif de la discipline dans presque tous les Corps & ses parties. Une des principales est sans doute la vénalité des emplois & des charges qui s'est introduite sous plusieurs formes dans l'Infanterie, & qui y produit les abus les plus pernicieux & les plus destructifs de toute émulation. En effet, de-là vient que les anciens Officiers, dont l'expérience pourroit être encore utile au service, prennent le parti de se retirer, séduits par l'appas des sommes qui leur sont offertes; que les anciens Lieutenans, quoique bons Sujets, ne peuvent espérer de parvenir aux compagnies, s'ils ne sont en état de les acheter, & que la Noblesse, cette portion si précieuse de l'Etat, dont elle doit être la force & le soûtien, se trouve exclue des emplois auxquels elle est appellée par sa naissance, si le défaut de fortune l'empêche d'acheter à prix d'argent les occasions qu'elle recherche de témoigner son zele.

De-là ces mutations si fréquentes dans la composition des Officiers de chaque régiment; ces avancemens qu'une aisance plus ou moins grande détermine, sans égard au mérite des anciens; & ce mélange de sujets introduits dans les Corps, au préjudice de la Noblesse, par l'argent qu'ils ont donné pour y être admis.

De-là enfin la négligence des anciens Officiers, plus excités par l'intérêt à penser à la retraite, que par l'émulation à s'occuper du service, le mépris de la subordination qui n'est pas soutenue dans l'opinion des inférieurs par l'autorité des anciens, & la décadence de la discipline, qui est une suite nécessaire du mépris de la subordination.

Il seroit difficile que ces abus se fussent accrédités au point où ils le sont actuellement, sans le concours des Chefs des Corps; & Sa Majesté ne juge pas que, pour disculper à cet égard un Colonel, il suffise qu'il n'applique pas à son profit les sommes exigées. Le Roi ne peut se persuader qu'un Colonel soit capable d'une manœuvre aussi basse; il le regarderoit comme tout-à-fait indigne d'occuper une place, où ne pouvant avoir l'estime de ceux qu'il commande, il

manqueroit infailliblement de la considération néceſſaire pour commander.

Mais il eſt évident que les Chefs des Corps étant à portée de démêler les motifs de ces retraites qu'on leur propoſe de favoriſer, il dépend d'eux d'empêcher les conventions particulieres qui les provoquent; les Colonels ne devant rien ignorer de ce qui ſe paſſe pour ou contre le bien du ſervice dans les régimens qu'ils commandent. Ce ne peut être qu'avec leur agrément, ou du moins leur conſentement tacite, que la vente des emplois s'introduiſe & ſe maintienne; & je dois vous avertir, Monſieur, que Sa Majeſté les regardera déſormais comme reſponſables de ce qui ſe paſſeroit ſur cela de contraire à ſes intentions. Sa Majeſté a tellement à cœur l'exécution de ſes ordres à ce ſujet, qu'Elle m'a déclaré, que s'il lui revenoit qu'un Colonel eût continué de tolérer des abus qu'Elle veut déraciner, Elle prendroit le parti de lui ôter ſur le champ ſon régiment, & Elle m'a chargé d'employer les ſoins les plus vigilans, pour être en état de l'informer promptement de la maniere dont les intentions de Sa Majeſté auront été remplies à cet égard dans tous les Corps.

Vous connoiſſez, Monſieur, toute l'importance de ces objets, & je ne puis vous exprimer en termes aſſez forts à quel point Sa Majeſté deſire que vous y donniez toute votre attention; ainſi je ne doute pas que par une ſuite néceſſaire de votre zele pour ſon ſervice, de votre reſpect & de votre obéiſſance à ſes ordres, vous n'employiez efficacement toute l'autorité de votre grade, pour empêcher que déſormais, ſous aucun prétexte, il ſoit donné la moindre ſomme d'argent pour parvenir aux emplois, ou pour déterminer les retraites dans le régiment que vous commandez.

Les retraites ſe ſont multipliées depuis quelques années dans l'Infanterie, à la faveur de certains arrangemens clandeſtins qui y ſont connus ſous le nom de *Concordat*. Il ſe peut que ces arrangemens aient eu dans leur origine un motif d'utilité qui pourroit même trouver ſon application dans les cas où il s'agiroit d'engager à la retraite d'anciens & braves Officiers qui jouiſſant de toute l'eſtime de leurs camarades, manqueroient cependant des qualités requiſes dans les places de commandement auxquels ils ſont prêts d'arriver par leur rang. Tel eſt l'aſpect favorable ſous lequel on peut enviſager ce qu'on appelle dans l'Infanterie le *Concordat*; mais toute l'Infanterie ſçait à combien d'abus il a ouvert la porte: l'eſprit d'intérêt ſubſtitué à celui d'émulation, la perſpective d'une retraite pécuniaire préférée à celle d'un avancement honorable, des dettes onéreuſes dans preſque tous les régimens, des chicanes indécentes que ces dettes occaſionnent, & enfin le découragement de la Nobleſſe pauvre, qui ne peut plus entrer dans ces Corps, dont elle doit faire l'honneur & la force, & dont les appointemens même ſe trouvent conſommés, pour remplir les engagemens pécuniaires auxquels ils doivent leurs emplois.

Sa Majeſté informée avec préciſion de tous ces détails, me charge de proſcrire de ſa part le *Concordat*, ſous les mêmes peines que la vénalité des emplois, à laquelle il tient de ſi près; mais en même temps Elle voudra bien

vous hors du Royaume pour se battre, sont condamnés comme s'ils avoient contrevenu aux Ordonnances dans son étendue.

Le crime de *duel* ne peut être éteint ni par la mort, ni par aucune prescription; ceux qui en sont prévenus par notoriété, ne peuvent être renvoyés absous qu'avec un plus ample informé d'une année. Pendant ce tems ils tiennent prison.

* DUKIGI-BACHI, est chez les Turcs le second Officier d'artillerie, qui n'a au-dessus de lui que le *Topigi-Bachi*, Grand Maître. Ce *Dukigi-Bachi* commande aux *Topelus* qui sont les Canoniers & les Fondeurs.

DUNES sont des hauteurs ou montagnes de sable, sur le bord de la mer.

DUNETTE, terme de Marine, est le plus élevé des étages ou départemens de l'arriere d'un vaisseau, & sert de poste au Maître & au Pilote. Dans les vaisseaux de guerre, il y a toujours de nuit une Sentinelle sur le plus haut de la *dunette*, pour répondre aux rondes & aux visites, qui sont faites par les Officiers & par le Major, d'heure en heure.

* DUPLICATION : C'est l'art de doubler une chose, ou une quantité. On applique gueres ce terme qu'à la *duplication* du cube pour exprimer l'invention d'un nombre deux fois aussi grand qu'un autre proposé.

* DYNAMIQUE. Les Mathématiciens entendent par ce mot la science du mouvement d[illegible] corps qui agissent les uns sur l[illegible] d'une maniere quelconqu[illegible]

Fin du premier Volume.

